HISTOIRE DE L'EUCHARISTIE, DIVISÉE EN TROIS PARTIES, DONT LA PRÉMIÉRE...

Matthieu De Larroque

Digitized by Google

68
3 D
11

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu
III. 14. a

5-2 D-15-

61.5.27

HISTOIRE
DE
L'EUCHARISTIE,

Divisée en trois Parties,

Dont la Prémiére traitte de la forme de la Célébration, la Seconde de la Doctrine, & la Troisiéme du Culte.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA

A AMSTERDAM,
Chez DANIEL ELZEVIER.
M. DC. LXIX.

PRÉFACE.

LEs Controverſes de la Religion eſtant une eſpéce de guerre, ou ſi l'on veut une eſpéce de procés, où chaque partie plaide ſa cauſe avec un peu de chaleur; il eſt, à-mon-avis, trés-difficile d'en écrire, qu'on ne laiſſe couler de la plume quelque mot qui reſſente l'intereſt du parti dans lequel on ſe trouve engagé: parce que la chair corrompt les actions de l'eſprit, & que le vieil-homme ne manque jamais d'altérer la pureté des penſées du nouveau. Je ne parle pas icy de ces Ecrivains emportez, qui font paroiſtre dans tous leurs ouvrages une paſſion ſans bornes pour la cauſe qu'ils défendent, & qui ne penſent qu'à noircir celle de leurs adverſaires, pour faire triompher la leur, par la calomnie dont ils couvrent l'autre: Je parle des eſprits doux & pacifiques qui écrivent avec modération; mais qui, néanmoins, ne le font pas toûjours ſi heureuſement, qu'il ne leur échape certains petis traits que tout le monde n'approuve pas; parce qu'il y a toûjours de l'homme en l'homme, & que l'innocence du ſecond Adam ne remporte pas une parfaite victoire ſur la corruption du prémier: Ce que je dis ſe vérifie particuliérement quand on examine la Tradition de l'Egliſe ſur les articles de noſtre foy; car les Catholiques Romains & les Proteſtans prétendant qu'elle leur eſt favorable, chacun allégue des paſſages des SS. Péres pour l'établiſſement de ſa créance, & de ſa Religion. Cette conſidération me perſuade que la voye la plus ſeûre, & le moyen le plus édifiant pour les Chrétiens, ſeroit de produire ſimplement ce que l'on a crû de temps en temps dans l'Egliſe, ſur les points controverſez, & de repréſenter hiſtoriquement & ſans diſpute les ſentimens de nos Anceſtres, ſur tous les articles qu'on a deſſein d'examiner. C'eſt ce que j'ay tâché de faire ſur la matiére de l'Euchariſtie, qui eſt, & qui ſera toûjours, ſi Dieu

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

n'y pourvoit par sa grace, une pierre d'achopement, & un moyen dont le démon ne manquera pas de se servir, pour entretenir parmy les Chrétiens cette division funeste qui le charme, mais qui doit faire répandre des larmes de sang à toutes les bonnes ames qui sont sensiblement touchées de la gloire de Dieu, & qui luy demandent sans cesse par leurs prières qu'il leur fasse à tous la grace de garder l'unité de l'esprit par le lien de la paix. Pour bien réüssir dans mon dessein, & pour faire un portrait de ce Sacrement dans toute son étenduë, j'ay divisé mon ouvrage en trois parties: Dans la prémiére, j'examine la forme extérieure de la célébration, je fay voir que le pain & le vin a toûjours esté la matiére de l'Eucharistie parmy les Chrétiens, je touche le mélange de l'eau avec le vin dans le sacré calice, & je tâche d'en découvrir l'origine, aussi-bien que celle du mystére que les anciens Docteurs de l'Eglise, depuis Saint Cyprien, ont cherché dans ce mélange. Je fais mention de diverses sectes d'hérétiques, dont les uns ont altéré la matiére de ce Sacrement, d'autres en ont corrompu la célébration, & d'autres, enfin, l'ont rejettée, ne souffrant pas qu'on le célébrast parmy-eux; Je n'oublie pas mesme ce que S. Ignace dit de certains hérétiques, qui en condamnoient la célébration, ni l'héresie d'un nommé Tanchelin, qui la rejettoit aussi, mais par un autre principe; je dis quelque chose des reproches que les Juifs & d'autres faisoient aux Chrétiens, à l'occasion de l'Eucharistie, & je représente le différent de l'Eglise Gréque avec la Latine touchant l'usage du pain levé, ou non-levé. Je considére, ensuite, d'où venoit le pain & le vin du Sacrement, quelle estoit la forme du pain, avec les innovations, & les changemens qui y sont survenus. Delà, je passe à la considération du lieu où se faisoit la consécration, & de la matiére des Calices, & des Paténes, c'est-à-dire, des vaisseaux qu'on employoit en cette sainte action; Cette considération est suivie de la recherche de la Langue en laquelle on consacroit, & on faisoit en général tout le ser-

ſervice; Et de cette recherche, je paſſe à l'examen des cérémonies, & de la forme de la conſécration, je veux dire, des paroles conſécratoires, pour ſavoir ſi l'Ancienne Egliſe conſacroit par des priéres, par des bénédictions, & par des actions de graces, ou par ces paroles, *Cecy eſt mon corps*, comme l'Egliſe Latine le pratique aujourd'huy. Aprés cela, je traitte de l'oblation, ou de la forme du ſacrifice, & je repréſente toutes les raiſons, & tous les motifs qui ont obligé les Saints Péres de donner à l'Euchariſtie le nom d'oblation, & de ſacrifice; je joins à la conſidération de l'oblation, celle de l'élévation & de la fraction, & je fais voir en quel temps les Latins ont commencé d'élever l'hoſtie pour avertir le peuple de l'adorer: J'examine, de-plus, la diſtribution & la communion, & prémiérement, le temps, le lieu, & la poſture du communiant, les perſonnes qui diſtribuënt, celles qui communient, avec les paroles des uns & des autres, & puis les choſes diſtribuées; traittant à-fond la queſtion de la communion ſous les deux eſpéces; Je montre auſſi, que pendant pluſieurs ſiécles, les communians recevoient l'Euchariſtie avec la main; qu'on leur permettoit de l'emporter en leurs maiſons, & de la porter avec eux dans les voyages; & que les anciens Chrétiens ont eſté ſi peu ſcrupuleux ſur ce point, qu'ils envoyoient quelquefois le Sacrement aux malades par des perſonnes laïques, hommes, femmes, acolytes & jeunes garçons indifféremment; & non-ſeulement cela, mais que meſme ils en faiſoient des cataplaſmes, ils l'enterroient avec les morts, qu'ils faiſoient brûler, en certaines Egliſes, les reſtes de la communion, & en d'autres, on les faiſoit manger à de petis enfans. Qu'ils prenoient quelquefois du vin conſacré, pour le méler avec de l'encre, & qu'enſuite, ils trempoient leurs plumes dans ces deux liqueurs mélées, pour autoriſer davantage les actes qu'ils avoient deſſein de ſigner. Dans la ſeconde partie, je décris l'hiſtoire de la doctrine des Saints Péres, ſur cet important article, en commençant par les réflexions qu'ils ont faites ſur

les paroles de l'institution, & par l'interprétation qu'ils ont donnée à celles-cy, *Cecy est mon corps*: Et aprés ces réflexions, je représente un trés-grand nombre de témoignages, dans lesquels ils appellent l'Eucharistie du pain & du vin, dans l'acte mesme de la communion; ils disent, que c'est un pain qui se rompt, que c'est du blé, du froment, du fruit de la vigne, des fruits de la terre, & choses semblables. Ils affirment positivement, que c'est du pain & du vin, un pain dont nos corps sont nourris, dont la matiére passe par les accidens naturels de nos alimens ordinaires, un pain qui se consume en la célébration du Sacrement. Ils dépoſent, que le pain & le calice que nous recevons à la table de nostre Seigneur, sont des choses inanimées, que la substance du pain & du vin demeure aprés la consécration; Et parce qu'il s'en trouve un parmy-eux qui s'est éloigné de ce langage, je mets devant les yeux des Lecteurs ce que quelques-uns disent pour concilier cet écrivain avec les autres qui se sont exprimez autrement que luy; & reprenant le fil de mon histoire, je fais voir, que ces mesmes Docteurs ont crû que la participation à l'Eucharistie rompoit le jeusne, & qu'ils ont parlé de ce qu'on reçoit en communiant, comme d'une chose dont on reçoit *un peu, un morceau, une piéce, une portion*. Et aprés avoir vû ce qu'ils ont crû, & ce qu'ils ont dit des choses que nous recevons en l'Eucharistie, je les consulte pour savoir ce qu'ils ont enseigné de l'usage, de l'office & de l'employ des sacrez symboles; Et ils me répondent que l'Eucharistie est le Sacrement, le signe, la figure, le type, l'antitype, le symbole, l'image, la similitude, & la ressemblance du corps & du sang de Jesus Christ; Et pour nous bien instruire de la nature & de la force de ces expressions, ils veulent que nous fassions ces deux remarques; l'une, que quand ils parlent de l'Eucharistie comme d'un signe, d'une figure, & d'une image, c'est par opposition à la vérité, qu'ils considérent comme absente; l'autre, qu'ils tiennent pour constant que l'image & la figure ne peuvent estre ce dont

elles

elles ſont l'image & la figure. A la vérité, pour ne pas laiſſer leur doctrine expoſée aux traits de la calomnie, ils déclarent que ſi l'Euchariſtie eſt une figure, & une image, ce n'eſt pas une figure vuide, ni une image ſans opération, mais une figure, une image, & un Sacrement rempli de toute la vertu, & de toute l'efficace du corps, & du ſang de noſtre Seigneur, reveſtu, s'il faut ainſi dire, de la majeſté de ſa perſonne, & accompagné, dans la célébration légitime, de tous les fruits, & de tous les avantages de ſa mort. Mais parce que ces meſmes Péres qui affirment que l'Euchariſtie eſt du pain & du vin, & qui déclarent qu'elle eſt le ſigne, le ſymbole, la figure, & le Sacrement du corps & du ſang de noſtre Seigneur; diſent auſſi, qu'elle eſt ſon corps & ſon ſang, qu'elle paſſe, & qu'elle ſe change en ſon corps, & en ſon ſang. je n'ay pas oublié de rapporter les explications qu'ils nous donnent là-deſſus, & de montrer quelles de ces façons de parler ils ont modifiées; car par ce moyen, il eſt aiſé de comprendre le ſens de leurs paroles, & de pénétrer leur intention. Aprés avoir achevé l'examen de leur doctrine, je me ſuis attaché à la conſidération de ſes ſuites, pour ſavoir s'ils ont crû la manducation de la chair de Jeſus Chriſt par la bouche du corps, la manducation de cette meſme chair par les méchans, auſſi-bien que par les bons, & la préſence de noſtre Seigneur ſur la terre, quant à ſon humanité; & comment ils ont entendu toutes les maximes ſuivantes, ſi un corps peut eſtre en pluſieurs lieux à la fois; s'il peut exiſter inviſiblement, à la maniére d'un eſprit, & ſans occuper aucun eſpace; ſi ce qui eſt fait il y a long-temps, ſe peut faire encore tous les jours; ſi la cauſe peut eſtre poſtérieure à ſon effet; ſi ce qui contient ne doit pas eſtre plus grand que ce qui eſt contenu; ſi les accidens peuvent exiſter ſans leurs ſujets; ſi les ſens ſe trompent dans le rapport qu'ils font des objets ſenſibles, lors qu'il n'y a point de defaut dans l'organe, ni dans le milieu, ni dans la ſituation de l'objet; ſi un corps doit eſtre viſible, & palpable,

&

& s'il doit avoir ſes parties tellement diſtinguées les unes des autres, que chaque partie réponde à chaque partie du lieu; s'il peut y avoir pénétration de dimenſions; ſi quelqu'un peut habiter en ſoy-meſme, & participer à ſoy-meſme; ſi un corps peut eſtre tout-entier en une de ſes parties; & ſi tout ce qui eſt vû & touché, & qui tombe ſous ſes ſens, eſt un corps. Et afin qu'il ne manque rien à l'établiſſement de la doctrine des Saints Péres ſur le point de l'Euchariſtie, je joins aux preuves directes un grand nombre de preuves indirectes priſes de leurs paroles & de leurs actions, d'où l'on tire des inductions qui n'aident pas peu à connoiſtre quel a eſté leur ſentiment ſur cet article de noſtre foy: Enſuite dequoy, je mets en veuë les changemens arrivez dans les anciennes expreſſions, & dans la doctrine; les combats du neuviéme ſiécle, auquel j'ay donné, ſi je ne me trompe, beaucoup de lumiére, par certaines conſidérations qui feront voir clair comme le jour, lequel des deux ſentimens aura prévalu, ou celuy de Paſchaſe, ou celuy de ſes adverſaires; l'hiſtoire du dixiéme, ſera répréſentée d'une maniére qui, à mon avis, ne déplaira pas au Lecteur équitable, puis qu'elle luy apprendra, qu'en ce ſiécle, que je ne regarde ni comme un ſiécle de ténébres, ni comme un ſiécle de lumiére, mais comme un ſiécle qui a participé à tous les deux, les choſes ſe paſſerent autrement qu'on ne l'a crû juſqu'icy. J'écris exactement ce qui s'eſt paſſé dans l'onziéme, à-l'égard de Bérenger, & de ſes diſciples; à-l'égard des Albigeois, & des Vaudois, au douziéme & au treiziéme; de Wiclef, & des Lollars, en Angleterre, au quatorziéme; & des Taborites en Bohéme au quinziéme, & juſqu'à la ſéparation des Proteſtans, avec quelques réflexions que je fais de ſiécle en ſiécle ſur l'Egliſe Gréque. Et dans la derniére partie, où je traitte du culte, j'examine les préparations qui précédent la célébration; je recherche le temps auquel les Chrétiens ont commencé d'introduire dans le culte de leur Religion l'uſage du parfum & des lûminaires,

naires, principalement dans la célébration du Sacrement. A cet usage je joins celuy du signe de la croix, & mesme des croix matérielles, la considération des vestemens sacrez, & destinez particuliérement à cette sainte cérémonie, sans oublier celle des fleurs qu'on employe ou en forme de couronnes, ou autrement, à l'honneur de l'Eucharistie. Je fais un chapitre des dispositions nécessaires au communiant, à-l'égard de Dieu, & de Jesus Christ; & un autre de celles qu'il doit avoir à-l'égard du Sacrement, ce qui m'engage à dire quelque chose de la confession auriculaire, & à voir si les Saints Péres l'ont desirée comme une disposition absolument nécessaire à une légitime communion; Et je conclus tout l'ouvrage par la question de l'adoration du Sacrement, que je traitte avec quelque exactitude, afin que le Lecteur voye quelle a esté la créance, & la pratique de l'ancienne Eglise, sur un point aussi important que celuy-là, & de quel temps sont les prémiers decrets qui ont esté faits pour l'adoration de l'hostie.

Je say bien qu'il n'y a point de témoignage, quelque clair qu'il soit, que la subtilité de l'homme ne trouve moyen d'éluder; & c'est ce qui a rendu, & ce qui rendra immortelles, les disputes de la religion, plusieurs de ceux qui les manient cherchant leur propre gloire plûtost que la gloire de Dieu, & examinant les passages des Anciens avec les préjugez dont ils sont imbus. Delà vient, que les regardant dans un faux jour, ils ne peuvent jamais reconnoistre quelle a esté la véritable créance de l'Eglise, sur les controverses qui la travaillent depuis si long-temps; & néanmoins, nous ne devons travailler à rien avec plus de soin, qu'à faire paroistre la verité telle qu'elle est en elle-mesme, sans nous soucier que les hommes triomphent de nous, pourvû que cette verité triomphe de tous. C'est dans cette veüe que j'ay entrepris de mettre par écrit, de-bonne-foy, ce que les Chrétiens ont crû, dans les siécles passez, sur l'article de l'Eucharistie, qui est, à-mon-sens, un des plus essen-

ciels, & qui les diviſe le plus dans l'Occident. Mais afin qu'on ne ſe trompe pas dans l'explication des témoignages des Saints Péres, & qu'on ne s'éloigne pas de leur intention, je propoſeray quelques moyens qui ne me ſemblent pas déraiſonnables, & dont la pratique pourra eſtre trés-utile à tous ceux qui voudront s'inſtruire de ce qu'ils ont crû. Prémiérement, on doit lire leurs écrits ſans aucun préjugé, je parle des écrits légitimes, & non-pas des ſuppoſez; car ſi lorſqu'on eſt préoccupé en faveur d'une opinion, on entreprend de les lire, on y trouvera ce qui n'y eſt pas, les préjugez aveuglant tellement nos eſprits, qu'ils prenent trés-ſouvent l'ombre pour le corps, & une apparence trompeuſe pour la vérité; parce que la préoccupation nous maîtriſe, & nous rend incapables de juger ſainement de ce que nous liſons, l'idée du ſentiment qui nous préoccupe, rempliſſant ſi bien la faculté de noſtre entendement, qu'elle n'en ſauroit recevoir d'autre, juſqu'à ce que nous ſoyons entiérement défaits de ces préjugez. C'eſt-pourquoy la prémiére choſe que l'on doit faire quand on ſe diſpoſe à lire les monumens qui nous reſtent de l'Antiquité Eccléſiaſtique, c'eſt de ſe bien examiner, pour voir ſi l'on eſt libre de toute ſorte de préoccupation; car pourvû que nous n'apportions à cette lecture rien du noſtre, que de l'attention, & un deſir ſincére de connoiſtre la vérité; nous en recüeillirons des fruits pleins de conſolation, & de joye, & nous découvrirons, ſans doute, quelle a eſté la foy de ces anciens Docteurs, ſur le point que nous examinons. Secondement, il faut bien prendre garde de ne pas ſéparer ce que Dieu a joint, je veux dire la nature, & la matiére des ſymboles, de leur efficace, & de leur vertu, dans le légitime uſage; car alors ces choſes ſont inſéparables, bien qu'elles ſoient différentes les unes des autres, puiſqu'autre eſt la nature du pain & du vin, & autre la grace & la vertu que la conſécration ajoûte à la nature; & à-cauſe de cela, il arrive que les Saints Péres ne parlent pas ſi magnifiquement du Sacrement,

ment, quand ils considérent la substance des symboles, que quand ils regardent à leur efficace & à leur vertu. En effet, lorsqu'ils ont dessein de représenter cette efficace, ils employent les expressions les plus fortes, & les plus magnifiques, pour relever la dignité de ce Mystére, & pour en faire concevoir une grande idée: & certes, c'est avec raison, puisque c'est une chose tout-à-fait digne de nostre admiration, & qui surpasse, je l'ose dire, nostre portée, que Jesus Christ accompagne ses Sacremens d'une vertu si puissante, qu'il purifie nos ames avec quelques gouttes d'eau, & qu'il les nourrit avec quelques miétes de pain, & quelques gouttes de vin, mais d'une maniére si noble, si céleste & si divine, que tout ce que nous pouvons faire, c'est d'en sentir les fruits & les avantages, sans en concevoir la maniére, ni le comment; & c'est là * *cette magnificence des œuvres de Dieu, qui est promise dans l'effet*, dont parle Tertullien, & qu'il oppose *à la simplicité* de ces mesmes œuvres, *qui se reconnoist dans l'action*; & à-l'égard de laquelle simplicité les Péres se sont exprimez en des termes moins forts, & moins relevez, conformément à la nature des symboles. Ce second moyen sera suivi d'un troisiéme, qui n'est pas peu considérable, & pour l'intelligence duquel il est bon de rémarquer que les Saints Péres se sont servis de deux sortes d'expressions, en parlant de l'Eucharistie; par les unes, ils affirment, que le Sacrement est du pain & du vin, & par les autres, ils disent que c'est le corps & le sang de Jesus Christ; ces deux sortes d'expressions, prises à la lettre, ne peuvent compâtir ensemble, ni estre toutes-deux vrayes, à-l'égard d'un mesme sujet; car si l'Eucharistie est proprement le corps de Jesus Christ, elle n'est pas proprement du pain; & si elle est proprement du pain, elle ne sauroit estre proprement le corps de Jesus Christ: Les Péres, néanmoins, qui ont dit que le Sacrement est du pain, ont dit aussi qu'il est le corps de nostre Seigneur;

* *Tertull. de Baptis. c. 2.*

comment ferons-nous donc pour donner un bon sens à des expressions si différentes, & qui, selon les apparences, sont incompatibles? Ce que nous devons faire est, de considérer mûrement ce que ces saints Docteurs ont dit pour l'éclaircissement de leur intention, & nous ne le saurions faire plus utilement, qu'en recherchant avec soin, dans leurs ouvrages, si de deux genres d'expressions qu'ils ont employées, ils ont modifié les-unes, sans apporter aucune limitation aux autres; car il faudra demeurer d'accord, de-bonne-foy, que celles qu'ils auront modifiées, ne peuvent estre expliquées selon leur intention, qu'avec ces modifications qu'ils y auront apportées; & que les autres, au-contraire, qui n'auront receu aucune modification, doivent estre entenduës simplement, & absolument, & dans les propres termes qu'ils les ont conceuës. Et à-dire le vray, si leur dessein avoit esté qu'on expliquast d'une mesme maniére, ces deux sortes d'expressions si différentes; pourquoy se seroient-ils mis en-peine d'adoucir, & de modifier les unes, & ne se seroient pas souciez d'apporter le moindre adoucissement ni la moindre modification aux autres. Une conduite si différente, à-l'égard de ces façons de parler, ne justifie-t-elle pas qu'ils ont prétendu qu'on les expliquast diversement, & qu'on donnast à celles qu'ils ont modifiées, un sens figuré, & métaphorique, & aux autres, qui ne l'ont point esté, un sens propre & litéral, c'est-à-dire, qu'on prist les prémiéres pour des façons de parler figurées, & les secondes pour des expressions propres, & sans figure. Si donc ils ont limité les expressions qui affirment que l'Eucharistie est du pain & du vin, & s'ils n'ont point modifié celles qui asseurent qu'elle est le corps & le sang de Jesus Christ; il faudra conclure, que celles qui asseurent que le Sacrement est du pain & du vin, sont des locutions impropres, & figurées; & que les autres qui disent qu'il est le corps & le sang de nostre Seigneur, sont des façons de parler propres & litérales; mais si, d'autre-costé, ils ont pris garde de fort prés à limi-

à limiter les propoſitions qui diſent que l'Euchariſtie eſt le corps de Jeſus Chriſt, ſans apporter aucune modification aux autres qui aſſeurent que c'eſt du pain, il faudra inférer néceſſairement, que quand ils ont dit que l'Euchariſtie eſt le corps de noſtre Seigneur, ils ont parlé improprement, & par figure; & tout au-contraire, qu'ils ont parlé proprement & litéralement, quand ils ont affirmé qu'elle eſt du pain & du vin. Or le Lecteur verra, en liſant cet écrit, de quelle maniére ces ſaints Docteurs en ont uſé; car il me ſuffit de luy propoſer icy les moyens de les bien entendre. La quatriéme régle que l'on doit ſuivre pour bien interpréter leurs témoignages, c'eſt de ne les pas faire combattre contre eux-meſmes, & de ne les pas jetter dans la contradiction; car il faut ſuppoſer, qu'ils ont eſté aſſez prudens, & aſſez judicieux, pour ne ſe pas contredire, & pour ſe mettre à-couvert d'un reproche qu'on n'euſt pas manqué de leur faire, ſi cela leur eſtoit arrivé; Il-y-a deux choſes, dans leurs écrits, ſur la matiére que nous traittons, qui doivent eſtre ſoigneuſement diſtinguées; mais en telle ſorte, qu'elles ſoient toûjours en bonne intelligence; j'entens le fond de leur doctrine, & ſes ſuites; en effet, la doctrine des Saints Péres ayant eû ſes ſuites, comme la pluſpart des doctrines ont les leurs, il eſt évident que de deux explications qu'on leur peut donner, il n'y en aura qu'une de véritable; Celle qui mettra en diſſenſion la doctrine avec ſes ſuites, & les ſuites avec la doctrine, ſera fauſſe & contraire à leur intention; au-lieu que celle qui mettra la paix entre les deux, ſera légitime, & naturelle; car il faut conſidérer leur doctrine avec ſes ſuites, comme un corps dont toutes les parties doivent avoir de la liaiſon les unes avec les autres, & aboutir toutes à un meſme but, comme autant de lignes à leur centre. J'ay examiné un trés-grand nombre de ces ſuites dans cette hiſtoire, afin que ceux qui la liront puiſſent juger ſi elles ſont d'accord avec le fond de la doctrine, & ſi la doctrine & ſes ſuites favoriſent la converſion ſubſtancielle; car ſi les ſuites

ſont favorables à cette converſion, ce ſera un grand préjugé que la doctrine ne la défavoriſe pas, quand meſme elle ne l'établiroit pas auſſi poſitivement que les Latins l'établiſſent; mais auſſi ſi toutes ces ſuites ſont directement oppoſées au dogme de la tranſubſtanciation, ce ſera une preuve bien claire que le fond de la doctrine ne luy eſt pas moins contraire; & que les anciens n'ont point receu ce dogme dans l'objet de leur foy, & qu'ils n'en ont point fait un article de leur créance. Cette quatriéme régle ſera ſoûtenuë par une cinquiéme qui ne me paroiſt pas moins importante, & qui deſire ſimplement qu'on explique les choſes incertaines par les certaines, & celles qui ſont obſcures par les claires, & les manifeſtes; c'eſt une maxime de Tertullien que je me diſpenſe d'alléguer en ce lieu, parce qu'elle a eſté citée dans le corps de l'ouvrage; mais, aprés-tout, il n'eſt rien de plus juſte, ni de plus raiſonnable. Il arrive aſſez ſouvent à toute ſorte d'Ecrivains, de s'exprimer plus heureuſement une fois que l'autre, quoy qu'ils traittent d'une meſme matiére; cela arrive aux uns par mégarde, ou meſme pour n'avoir pas bien digére leurs penſées, eſtant impoſſible de s'exprimer nettément ſur un ſujet, ſi l'eſprit n'en a que des idées confuſes. D'autres en uſent ainſi par raiſon, ce qui a lieu particuliérement dans les Péres de l'Egliſe, lorſqu'ils traittent des Sacremens, principalement de celuy de l'Euchariſtie; car il y avoit de certains temps, & de certains lieux, où ils ne s'en expliquoient pas ſi clairement qu'en d'autres, bien qu'ils n'ayent jamais rien dit de contraire à leurs ſentimens, la diſcipline de leur temps ne leur permettant pas d'agir autrement. Mais, enfin, de quelque maniére que la choſe ſoit arrivée, il eſt, à-mon-avis, de l'équité, & de la juſtice, quand on veut ſavoir quel a eſté le ſentiment d'un Auteur, ſur une matiére dont il aura traitté en divers lieux, en quelques-uns plus clairement qu'en d'autres, de recourir aux endroits où il s'en eſt exprimé fort intelligiblement; & d'interpréter par ceux-là, les autres où il s'en

ſera

ſera expliqué ou par mégarde, où par raiſon, obſcurément, & avec ambiguité; ce procédé tombe ſous le ſens de tout le monde, & la raiſon dicte, que c'eſt la voye la plus ſeûre que l'on puiſſe ſuivre en ces occaſions. Je ne craindray point de dire, que ce ſeroit le véritable moyen de terminer les diſputes, & les controverſes de la Religion, parce que naiſſant toutes des diverſes interprétations qu'on donne aux paſſages de l'Ecriture ſainte, & à ceux des Anciens Docteurs de l'Egliſe, on tomberoit aiſément d'accord, ſi l'on vouloit que les plus clairs, & les plus intelligibles ſerviſſent de commentaire aux plus difficiles, & aux plus obſcurs. A toutes ces régles, j'en ajoûteray une ſixième qui ſera la derniére. Les Péres devant eſtre conſidérez en cette occaſion, comme des têmoins que l'on interroge, pour apprendre d'eux quelle a eſté la créance de l'ancienne Egliſe ſur le point du Sacrement, il n'y a point de doute que le plus-grand nombre le doit emporter ſur le plus-petit, & que le plus-petit doit céder au plus-grand, les choſes eſtant d'ailleurs égales, je veux dire les uns & les autres eſtant également croyables, & leurs témoignages également dignes de foy; par exemple, s'il s'en trouvoit huit ou dix entre-eux, qui dépoſaſſent unanimement que la ſubſtance du pain & du vin de l'Euchariſtie eſt anéantie par la conſécration, & qu'il n'en reſte que les accidens, & les apparences, qui ſubſiſtent miraculeuſement ſans ſujet, & qu'il y en euſt un qui diſt le contraire; il eſt certain que le témoignage de dix devroit eſtre préferé à celuy d'un ſeul, puiſque chacun des dix eſt auſſi croyable, en ſon particulier, que celuy qui eſt ſeul de ſon opinion, & qu'il y a bien plus d'apparence qu'un ſeul a pû ſe tromper, en rapportant la foy de l'Egliſe, que dix qui ſont conformes dans leurs témoignages; mais, par la meſme raiſon, s'il s'en trouve dix qui témoignent que la ſubſtance du pain & du vin démeure aprés la conſécration, & qu'un, au-contraire, déclare qu'elle eſt changée en la ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, on ſera obli-

obligé de reconnoistre que la créance en faveur de laquelle les dix témoignent, a esté la véritable créance de l'ancienne Eglise, & que le sentiment de cet unique témoin, est un sentiment particulier, que l'on doit rejetter, ou, pour le moins, le ramener, s'il est possible, au sentiment géneral, receu parmy les Chrétiens de son temps, en donnant à ses paroles, l'explication la plus douce, & la plus favorable qu'on leur puisse donner. Je ne pense pas que personne puisse condamner raisonnablement ces moyens que je viens de proposer, & dont la pratique peut estre d'un usage fort salutaire, pour l'intelligence des Saints Péres, pourvû qu'on s'en serve sincérement, & qu'on n'ait point d'autre veüe, en expliquant leurs témoignages, que celle que j'ay euë en les rapportant dans cet ouvrage, c'est-à-dire, celle de l'amour de la vérité, * *contre laquelle on ne peut prescrire, ni par la longueur du temps, ni par le credit des personnes, ni par les privileges des païs.* Au reste, le Lecteur saura, s'il luy plaist, que si dans cette histoire, j'ay parlé du païs des Abyssins, comme du Royaume du Prete-Jean, ç'a esté pour m'accommoder à l'opinion vulgaire, sans examiner positivement ce qui en est, & sans me mettre en-peine de concilier les historiens & les voyageurs, qui en ont écrit diversement.

* *Tertull. de virgin. veland. c. 1.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

HISTOIRE DE L'EUCHARISTIE.

Vincent de Lérins nous a laissé pour maxime, il y a plus d'onze cens ans, Qu'il faut soigneusement prendre garde que l'on retienne dans l'Eglise Catholique ce qui a esté creû partout, toûjours, & par tous. *Cette maxime me semble si raisonnable que je ne croy pas que les Chrétiens doivent faire difficulté de s'y soûmettre, quelque diviſez qu'ils soient d'ailleurs dans les sentimens de la Religion; & quoy que celui qui en est l'Auteur n'ait pas esté entierement sans tache, puis-qu'il y en a qui croyent qu'il a combatu sous les enseignes des Demi-Pelagiens, qu'il a esté fort opposé à la doctrine de Saint Augustin touchant la prédestination, & que c'est contre luy que S. Prosper a écrit, en répondant aux objections qui portent le nom de Vincent: neanmoins, je n'estime pas qu'il y ait rien à blâmer en sa maxime, ni qu'on doive faire aucun scrupule de la recevoir; veu que S. Augustin mesme, dont le nom & la mémoire seront toûjours en bénédiction parmy les gens-de-bien, a écrit quelque chose de semblable avant Vincent de Lérins*: On estime à bon droit, *dit-il,* que ce que croit l'Eglise Catholique, & qui n'a point esté institué par les Conciles, mais qui a toûjours esté creû, n'est descendu que d'une autorité Apostolique. *Entreprenant donc de traiter historiquement de l'Eucharistie, & de faire voir, moyennant la grace de Dieu, ce que l'on a creû de-tout-temps en l'Eglise sur ce point si important de nostre salut, il faut necessairement que nous remontions jusqu'à Jesus Christ qui est l'Auteur de cet auguste Sacrement, & le veritable principe de l'antiquité que nous devons rechercher; car comme disoit le bien-heureux Martyr S. Cyprien,* Si Jesus Christ seul doit estre écouté, nous ne devons pas nous arrester à ce que quelqu'un avant-nous a estimé devoir estre fait, mais à ce que Jesus Christ, qui est avant tous, a fait le prémier: car nous ne devons pas suivre la coûtume des hommes, mais la vérité de Dieu; *Pour savoir ce qu'il a dit & fait en l'institution de ce Mystére, il faut interroger les Evangelistes, & S. Paul, qui nous diront, Que N. Seigneur ayant achevé la solennité de l'ancienne Pasque, & voulant passer à l'institution de la nouvelle, je veux dire de l'Eucharistie, pour laisser à son Eglise en ce Sacrement un monument illustre de sa charité & de son amour, il prit du pain, & qu'aprés avoir rendu graces à son Pére, sur ce pain, c'est-à-dire, aprés l'avoir bény & consacré, il le rompit en plusieurs morceaux & le donna à ses disciples en leur disant, Prenez, mangez,*

Vincent. in commonon.

Aug. l. 4. de bapt. c. 24. t. 7.

Cyprian. Ep. 63. ad Cæcil.

que de-meſme il prit un calice où il y avoit du vin, & que l'ayant bény comme il avoit bény le pain, il le leur donna en prononçant ces paroles, buvez-en tous; qu'en diſtribuant le pain il leur declara que c'eſtoit ſon corps, livré, ou rompu, pour eux, & qu'en leur donnant le calice, il dit, que c'eſtoit ſon ſang, ou bien, la nouvelle alliance en ſon ſang, répandu pour pluſieurs en remiſſion des péchez, & qu'il ne boiroit plus de ce fruit de la vigne, juſqu'à-ce qu'il le buſt nouveau au Royaume de Dieu; leur commandant expreſſément de célébrer ce divin Sacrement juſqu'à ſon retour des Cieux, pour faire en le célébrant commémoration & de ſa perſonne, & de ſes ſouffrances; à-quoy S. Paul ajoûte les préparations que les communians doivent apporter à la ſainte Table de peur que ce Myſtére qui eſt deſtiné au ſalut & à la conſolation des hommes ne leur tournaſt en jugement, & en condamnation, s'ils y participoient indignement. Mais parce que les actions de Jeſus Chriſt nous preſcrivent, s'il faut ainſi dire, la maniére en laquelle nous devons célébrer ce ſacré Myſtére, que ſes paroles nous inſtruiſent de ce que nous en devons croire, & que les préparations que S. Paul nous demande comprennent en ſubſtance tous les mouvemens de l'ame fidéle qui ſe diſpoſe d'y participer; mouvemens qui ſont encore compris à mon avis, ou en tout, ou en partie, en la commémoration que N. Seigneur nous recommande, nous avons jugé à-propos de ſuivre ce divin modéle, & de dreſſer là-deſſus tout le plan & toute l'œconomie de noſtre ouvrage: car outre qu'en ce faiſant nous nous conformerons autant qu'il nous ſera poſſible à l'exemple de N. Seigneur Jeſus Chriſt, qui nous doit tenir lieu de precepte & de loy; nous ſoulagerons auſſi la mémoire des lecteurs, nous leur faciliterons l'intelligence des choſes que nous avons à dire, & nous les conduirons ſeurement par ce chemin qui eſt aparemment le plus commode & le plus uny, à la connoiſſance claire & diſtincte de la tradition conſtante & univerſelle de l'Egliſe Chrétienne ſur cet article de noſtre foy: pour cet effet nous diviſerons tout ce Traitté en trois parties, la premiere parlera de la célébration extérieure de l'Euchariſtie, & généralement de tout ce qui la regarde, & qui a ſon fondement & dans les actions de Jeſus Chriſt célébrant, & dans celles des bien-heureux Apoſtres communians: la ſeconde contiendra la doctrine des SS. Peres, la véritable tradition de l'Egliſe, qui tire ſon origine & ſon autorité, de ce que N. Seigneur déclara à ſes diſciples que le pain qu'il leur donnoit eſt ſon corps rompu, & le calice ſon ſang répandu, & de ce qu'il leur ordonna de célébrer ce Sacrement en mémoire de luy, & de ſa mort: Et la troiſiéme, enfin, examinera le culte; je veux dire, les diſpoſitions qui doivent précéder la communion, les mouvemens de l'ame du communiant, ſoit à l'égard de Dieu & de Jeſus Chriſt, ſoit à l'égard du Sacrement; en-un-mot, toutes les choſes qui s'y rapportent: & en chacune de ces trois parties, nous remarquerons s'il plaiſt à noſtre Seigneur avec toute l'exactitude & toute la ſincerité poſſibles, les innovations & les changemens qui peuvent y eſtre arivez.

PRE-

PREMIERE PARTIE,

Contenant la forme extérieure de la célébration.

CHAPITRE I.

Où il eſt traitté de la matiére du Sacrement.

LA prémiére choſe qui ſe préſente en la célébration de l'Euchariſtie, c'eſt la matiére du Sacrement, c'eſt-à-dire, le pain & le vin; car trois Evangeliſtes, & l'Apoſtre S. Paul, témoignent que Jeſus Chriſt prit du pain, & un calice où il y avoit du vin, & qu'il nomma ce vin *le fruit de la vigne.* Tous les Saints Péres unanimement le dépoſent ainſi; toutes les liturgies qui nous reſtent en font foy, puis-que nous y voyons ces deux élémens employez en ce Myſtére; & la forme de le célébrer que nous propoſent S. Juſtin Martyr, l'auteur des conſtitutions Apoſtoliques, S. Cyrille de Jeruſalem en ſes Myſtagogiques, le prétendu Denis Aréopagite en ſa Hierarchie, & generalement tous ceux qui en ont traitté, ne nous permet pas d'en douter, non-plus que la défence que font & les Peres & les Conciles d'offrir pour la célébration du Sacrement autre choſe que du pain & du vin. Auſſi tous les Chrétiens univerſellement en ſont d'accord; C'eſt pourquoy, il ſeroit inutile d'inſiſter pour le prouver, puis-que la choſe eſt ſans difficulté, qu'elle eſt reconnuë de tout le Monde, & que toutes les communions Chrétiennes ſont en paix ſur ce ſujet. Il ſera bon de conſiderer ſeulement, que Jeſus Chriſt, qui eſt la ſageſſe Eternelle du Pere Eternel, & qui n'a jamais rien fait qu'avec une conduite, & une prudence digne de luy, n'a pas choiſy le pain & le vin pour en faire les ſymboles de ſon corps & de ſon ſang, qu'il n'y ait eſté porté par des raiſons, & par des motifs conſiderables. Je ne prétens pas pourtant examiner icy tout ce qui l'a obligé à faire ce choix, je laiſſe cela aux Theologiens qui ont pour but d'examiner cette matiére; il ſuffira pour noſtre deſſein de dire, que noſtre Seigneur ayant eu intention d'élever par le moyen de ſes Sacremens les Eſprits des Chrétiens à la conſidération des biens qu'ils rencontrent en ſa communion bien-heureuſe; il a choiſy des élémens qui euſſent

du rapport & de la reſſemblance avec les choſes qu'ils devoient ſignifier, & repréſenter: Par exemple, quand il inſtitua le S. Bapteſme, qui eſt le Sacrement par lequel il nous fait naiſtre dans ſon Egliſe, il choiſit de l'eau pour en faire le ſigne & le ſymbole; parce qu'elle eſt propre à repréſenter la vertu de ſon ſang, & de ſon Eſprit, pour la purification de nos ames; car comme l'eau a la vertu & la proprieté de laver & de nettoyer nos corps de toutes leurs ordures; ainſi le ſang & l'Eſprit de Jeſus Chriſt ont la vertu, la force & l'efficace de laver & de purifier nos ames de toutes leurs ſoüillures & de toutes leurs impurctez; voila pourquoy l'Apoſtre appelle
Tit. 3. le bapteſme, *le lavement de la regeneration*, c'eſt-à-dire de noſtre renaiſſance ſpirituelle, & c'eſt pour cela meſme qu'il dit ailleurs, que
Eph. 5. le Seigneur *a nettoyé l'Egliſe par le lavement d'eau par la parole*: demeſme, lors qu'il a inſtitué l'Euchariſtie qui eſt un autre Sacrement de ſon Alliance par lequel il nous donne la vie, aprés nous avoir donné la naiſſance, il a choiſy le pain & le vin pour nous mettre devant les yeux la vertu de ſon ſacrifice & de ſa mort, & qui eſt la nourriture de nos ames; Car comme le pain & le vin ſont des alimens fort propres pour nourrir nos corps, & pour conſerver & entretenir cette vie mortelle & périſſable; ainſi, ſon corps rompu, & ſon ſang répandu nourriſſent divinement bien nos ames, & conſervent d'une maniére admirable cette vie ſpirituelle, & céleſte, dont nous avons icy-bas les avant-gouſts & les prémices, & dont nous aurons un jour l'accompliſſement & la perfection dans le Ciel. Et c'eſt à l'égard de cet effet merveilleux *que ſa chair eſt vrayement viande, & ſon ſang vrayement breuvage*, & que ceux *qui mangent cette chair, & qui boivent ce ſang, ont la vie éternelle*, & qu'ils reſſuſciteront en gloire & en immortalité au dernier jour. Il faut néanmoins avoüer, que le rapport & la reſſemblance que peuvent avoir naturellement le pain & le vin avec le corps & le ſang de Jeſus, eſt un rapport vague, une reſſemblance indéterminée, & qui d'elle-même ne ſuffit pas pour les rendre les Sacremens de ce divin corps, & de ce précieux ſang. Il faut que la bénédiction & la conſécration leur donne cette qualité, & les reveſte de cette dignité qu'ils ne peuvent avoir naturellement; & qu'en les retirant de l'uſage profane & commun qu'ils ont dans la nature, elle les applique à un uſage religieux & divin, dans la grace. Cependant, l'on peut dire, ſans ſe tromper, que cette convenance, & ce rapport,
Jean 6.

port, qu'ils ont naturellement avec le corps & le sang de ce divin Sauveur, ont esté comme le prémier fondement & le prémier motif du choix qu'il a pleû à nostre Seigneur d'en faire; Car ce que dit S. Augustin en une de ses lettres se peut fort bien appliquer icy, *que si les Sacremens n'avoient quelque ressemblance avec les choses, dont ils sont Sacremens, ils ne seroient point du tout Sacremens.* Les SS. Peres établissent cette ressemblance, les-uns en la composition du pain & du vin, & disent, *que le pain est apellé le corps, parce qu'il est fait de plusieurs grains, & le vin le sang, parce qu'il est tiré de plusieurs raisins.* C'est la pensée de [1] Theophile d'Antioche, [2] de S. Cyprien & de quelques autres; les autres l'établissent dans les effets, & disent *que le pain est apellé le corps de Christ, parce qu'il nourrit & fortifie le corps, & que le vin est apellé son sang, parce qu'il fait du sang en nostre chair, & qu'il réjouit nostre cœur;* c'est la raison qu'en donnent [3] S. Isidore Archevesque de Seville, [4] Beda, [5] Raban, & [6] Chrétien Drutmar, & je ne doute presque point que quand J. Christ a choisi le pain & le vin pour en faire les Sacremens de son corps & de son sang, il n'ayt regardé aux effets qu'ils produisent.

Aug. Ep. 23. ad Bonif.

[1] *Comm. in Matth. 26.*
[2] *Ep. 76.*

[3] *L. 1. de offic. eccles. c. 18.*
[4] *Comm. in Marc. 14.*
[5] *L. 1. de Instit. cleric. c. 31.*
[6] *Comm. in Matth. 26.*

Et parce que les quatre écrivains sacrez qui ont rapporté dans leurs divins écrits l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, n'ont point spécifié si le vin dont le Seigneur se servit en l'instituant, & en la célébrant, estoit pur ou meslé; les Anciens Chrétiens n'ont pas fait difficulté de mesler de l'eau avec le vin de la communion; les rituels des Juifs, comme l'a remarqué un savant homme extrement versé dans la connoissance des usages, & des coûtumes de cette Nation, laissoient en la liberté de chacun, d'user, en faisant la Pasque, de vin pur, ou de vin meslé d'eau, de sorte que Jesus Christ s'estant accommodé autant qu'il a pu en la célébration de son Eucharistie, à ce qui se pratiquoit en la célébration de la Pasque des Juifs, il seroit, à-mon-avis, impossible, veu le silence des Evangelistes, & de S. Paul, de décider si le vin qu'il employa en l'institution de ce Sacrement, estoit meslé d'eau, ou s'il estoit pur; Il est pourtant fort vray que les Anciens ont creû que l'eau y estoit meslée avec le vin; & que ç'a esté sur cette créance, qu'ils ont établi la coûtume d'en user ainsi; coûtume fort ancienne, puis-que S. Justin Martyr qui écrivoit environ 52. ans aprés la mort de S. Jean, en fait expresse mention; car en descrivant comment on célébroit

Buxtorf. in hist. S. Cœn. §. 20.

Just. Mart. apolog. 2. ou plutoſt 1. de ſon temps l'Euchariſtie, il remarque poſitivement, qu'on préſentoit au paſteur *du pain, & un calice, avec du vin meſlé d'eau*, & qu'aprés qu'il les avoit bénis & conſacrez, on faiſoit prendre à chacun des aſſiſtans, *de ce pain, de ce vin, & de cette eau* qu'on venoit de conſacrer. A la verité, comme les prémiers Chrétiens n'eſtoient pas ſi Myſtérieux, que ceux qui vinrent aprés, je veux dire qu'ils ne s'appliquoient pas à chercher des Myſtéres en la plus-part des choſes de la Religion, ils ſe contenterent de pratiquer innocemment cet uſage, & de ſuivre réligieuſement cette coûtume, avec une grande ſimplicité; mais environ cent ans aprés que S. Juſtin eût écrit ce que nous venons de dire; on s'aviſa de chercher un Myſtére en ce meſlange de l'eau avec le vin; le prémier, ſi je ne me trompe, qui a pris plaiſir à découvrir une ſignification Myſtique au vin & en l'eau du ſacré calice & au meſlange de l'un & de l'autre, c'eſt le glorieux Martyr S. Cyprien, qui vouloit, que le vin repréſentaſt le ſang de J. Chriſt, que l'eau ſignifiaſt le peuple fidéle, & que le meſlange de l'un avec l'autre déſignaſt l'union indiſſoluble qui eſt entre Jeſus Chriſt & les fidéles: *Le peuple fidéle*, dit-il, *eſt entendu par l'eau, & le ſang de Jeſus Chriſt eſt montré par le vin, & quand l'eau eſt meſlée avec le vin dans le calice, le peuple eſt uny à Jeſus Chriſt, & le corps des fidéles eſt joint avec celuy en qui ils ont creû. Et ce meſlange de l'eau & du vin dans le calice du Seigneur eſt tel, que ces choſes ne peuvent plus eſtre ſéparées; d'où il s'enſuit que rien ne pourra ſéparer de la communion de Jeſus Chriſt l'Egliſe, c'eſt-à-dire, le peuple qui eſt dans l'Egliſe qui perſevére fidélement & fermement en ce qu'il a creû, ni empeſcher que cette indiviſible dilection ne ſubſiſte. Ainſi il n'eſt pas permis en conſacrant le calice de N. Seigneur, d'offrir de l'eau ſeule ou du vin ſeul; car ſi l'on n'offroit que le vin, on pourroit dire, que le ſang de Jeſus Chriſt ſeroit ſéparé du peuple; Et ſi l'on n'offroit que l'eau, on pourroit dire, que le peuple ſeroit ſépare de Jeſus Chriſt; mais quand on les meſle, & qu'on les joint inſéparablement, alors on accomplit le Sacrement ſpirituël & céleſte.* S. Cyprian a eſté ſuivy par [1] le troiſiéme Concile de Braga en l'an 675. [2] par Iſidore, [3] par Beda, [4] par Bertram ou Ratramne. Mais, aprés tout, les SS. Peres ont creû ce meſlange ſi eſſenciel au Sacrement, que le 6e Concile œcumenique, tenu l'an 691. conte entre les héréſies des Arméniens, ce qu'ils célébroient l'Euchariſtie avec du vin pur, & parce qu'ils s'appuyoient en cette pratique de l'autorité de S. Chryſoſtome. Les Peres expliquent le paſſage

Cyprian. Ep. 63.

1 *Can. 2.*
2 *De offic. Eccl. l. 1. c. 18.*
3 *In Marc. 14.*
4 *De corpor. & ſang. Dom.*

passage de ce Saint Docteur, dont les Arméniens se servoient pour autoriser la coûtume de leurs Eglises, & aprés l'avoir expliqué, ils font ce decret: *Si quelque Evesque, ou quelque Prestre, ne suit point l'ordre qui a esté laissé par les Apostres, & s'il ne mesle de l'eau avec le vin, pour offrir le sacrifice immaculé, qu'il soit dépose, parce qu'il annonce le mystére imparfaitement, & qu'il introduit de là une nouveauté dans les traditions.* Concil. Trullan. can. 32.

Mais nonobstant cela les Arméniens ne laisserent pas de persévérer en cette pratique, & de célébrer toûjours le Sacrement avec du vin pur, jusqu'en l'an 1439. qu'ils envoyerent des députez au Concile de Florence, sous le Pape Eugene 4., mais ils n'y arriverent qu'aprés le depart des Grecs, comme il paroist par l'Histoire de ce Concile que nous a laissée Sylvestre Sguropulus grand Ecclesiarque de l'Eglise de Constantinople qui fut présent à tout ce qui s'y passa: Neanmoins dans l'instruction qui fut donnée à ces députez, de la part du Pape Eugene, mais sous le nom du Concile, comme s'il eust encore effectivement subsisté, ce qui a pu estre vray à-l'égard des Latins, mais non pas à-l'égard des Grecs qui s'en estoient allez; dans cette instruction, dis-je, *on enjoint aux Arméniens, de se conformer à tous les autres Chrétiens, & de mesler un peu d'eau avec le vin en l'oblation du calice:* T. 8. Concil. p. 866.

Mais il n'y a pas grande apparence que ce decret ait eu lieu en cette communion Chrétienne; puis-que nous apprenons de leurs liturgies qu'ils ont continué dans l'usage *de ne mesler point d'eau avec le vin dans le sacré calice.* Apud Cassand. in Lit. c. 12.

Mais outre cette signification Mystique que les SS. Peres ont trouvée en ce meslange de l'eau & du vin de l'Eucharistie, je remarque, qu'ils s'en sont servis, pour représenter l'eau & le sang qui coulerent du costé percé de Jesus Christ au temps de sa passion, & lors qu'il estoit étendu sur la croix; c'est la doctrine du Concile d'orient que nous venons d'alléguer, & qui fut assemblé dans le dôme du Palais Impérial à Constantinople. Concil. Trull. can. 32.

Quant à S. Athanase, il raporte ce meslange à l'union du Verbe Eternel avec l'humanité: *Le calice Mystique de la communion*, dit-il, *a esté donné mesté d'eau, parce que le vin pur signifie la nature de la Divinité qui n'est point mestée, & ce qu'il est tempéré avec de l'eau, désigne l'union qui est entre nous.* Athan. in Psal. 74. apud Combefis auct. Bibl. Pat. t. 2. p. 435.

Et il ne faut pas s'imaginer que ces SS. Docteurs ayent pris plaisir à chercher des significations Mystiques dans un des symboles de l'Eucharistie, & qu'ils n'en ayent point cherché dans l'autre, en effet, comme ils en ont découvert dans le meslange de l'eau avec le vin que l'Eglise ancienne

ne a pratiqué ; ils en ont auſſi trouvé en la compoſition du pain ; car ils ont creû que le pain de l'Euchariſtie eſtant un corps compoſé de pluſieurs grains, repréſentoit fort bien le corps de l'Egliſe qui eſt compoſée de pluſieurs fidéles unis en une meſme ſocieté : C'eſt encore le ſentiment de S. Cyprien ; *Quand le Seigneur*, dit-il, *a nommé ſon corps le pain qui eſt compoſé de pluſieurs grains de froment, il a voulu marquer le peuple fidéle qu'il portoit, entant que ce n'eſt qu'un ſeul peuple ; & quand il a apellé ſon ſang, le vin qui eſt fait de pluſieurs raiſins preſſez enſemble, & reduits en un, il a ſignifié encore ce meſme peuple fidele compoſé de pluſieurs perſonnes unies en un meſme corps.* C'eſt la doctrine ordinaire de S. [1] Auguſtin, & généralement de tous les SS. Peres, de [2] Théophile d'Antioche, de S. [3] Chryſoſtome, [4] d'Iſidore de Seville, de [5] Beda, de [6] Valafridus Strabo, de [7] Raban Archeveſque de Mayence, & de pluſieurs autres ; mais helas dans le temps meſme que ces SS. Docteurs ſe réjouïſſoient dans la découverte de toutes ces ſignifications Myſtiques, où ils prenoient tant de plaiſir, le Diable qui eſt toûjours au guet pour troubler la paix de l'Egliſe, & qui épie inceſſamment les occaſions de luy nuire ne manqua pas de luy ſuſciter dés ſa naiſſance des ennemis, & de vomir du fond de ſon abyſme diverſes ſectes d'hérétiques pour avoir le moyen ou de calomnier l'innocence de ſes Myſteres par les Gnoſtiques ; ou d'en corrompre la pureté par les Montaniſtes ou Pepuſiens, ſi ce que quelques-uns en ont écrit eſt vray ; ou d'en combatre l'utilité par les Aſcodrupites, ou de les faire paſſer pour des illuſions & pour des preſtiges par les Marcoſiens, ou de les rendre odieux par les Ophites, ou d'en altérer la matiére, ſoit par addition de choſes étranges comme les Artotyrites, ſoit par le retranchement des eſſencielles comme les Hydroparaſtates, ou Aquaires ; Et c'eſt ce que nous allons examiner dans le chap. ſuivant.

Cyprian. Ep. 76. voyez la 63.

1 *Serm. ad infant. tract. 26. in Joan. & ſerm. 83. de diverſ.*

2 *Comm. in Matth.*

3 *Hom. 24. in 1 Cor.*

4 *De off. Eccleſ. l. 1. c. 18.*

5 *Comm. in 1 Cor. 10.*

6 *De Reb. Eccleſ. c. 16.*

7 *De Inſtit. cleric. l. 1. c. 31.*

CHAPITRE II.

Où il eſt parlé de diverſes ſectes d'hérétiques autant ſeulement qu'il eſt néceſſaire pour l'éclairciſſement du ſujet que nous traittons preſentement.

LEs prémiers hérétiques que le Démon ſuſcita pour troubler l'Egliſe ſur la matiére de ſes Sacremens, furent les Gnoſtiques, c'eſt-à-dire, qui ſe qualifioient de ce titre ſuperbe & inſolent, pour perſuä-

persuäder aux simples qu'ils possédoient un profond savoir, & qu'ils estoient capables de pénétrer dans l'intelligence des secrets les plus difficiles, & les plus obscurs; les uns les font descendre des Nicolaïtes, & les autres veulent qu'ils ayent eû pour chef un insigne hérétique nommé Caupocrates; mais de quelque origine qu'ils soient venus, on ne peut pas douter qu'elle n'ait esté tres-pernicieuse, puis-qu'elle a produit une si maudite postérité; assurément, cette source estoit bien infecte, puis-que les ruisseaux en ont esté si contagieux; & la racine de cet arbre maudit estoit fort vénimeuse, puis-que ses branches n'ont porté que le fruit funeste d'un poison mortel; secte infame s'il en fut jamais, & dont les mystéres estoient pleins d'abomination & d'horreur; c'est pourquoy on les nomma aussi *borborites* ou *borboriens*, pour en désigner l'infamie, & la turpitude; Ces malheureux se laissoyent maitriser à la convoitise de leur propre chair, & estant esclaves de leurs passions & de leurs appetis déréglez, ils se soüilloient impunément avec les femmes, qui estoient communes entr'eux; & n'aimant rien tant que ce honteux commerce, ils suivoient aveuglement les mouvemens les plus criminels de leur concupiscence, & pratiquoient sans aucune répugnance les actions les plus brutales, & dont la seule pensée fait horreur; mais ce qu'il y a de plus horrible, & de plus épouvantable en la conduite de ces organes du malin Esprit; c'est qu'ils commettoient leurs plus grandes abominations dans leurs assemblées, & dans les lieux où ils avoient de coûtume de se trouver pour vacquer aux exercices de leur Diabolique Religion. S. Epiphane, qui nous raconte plus exactement que pas-un autre des anciens tout ce qui se passoit dans les mystéres abominables de ces malheureux, a honte de l'écrire, & sans qu'il estoit en quelque façon nécessaire de le publier pour les rendre odieux à toute la Terre, il se fût dispensé de dire toutes les saletez & toutes les brutalitez que ces infames n'avoient point de honte de commettre: Pour moy quoy que j'aye apris de S. Paul que toutes choses sont pures à ceux qui sont purs, je me dispense néanmoins de coucher sur le papier toutes les impuretez qui se commettoient dans les assemblées de ces miserables, & qu'on ne sauroit lire sans émotion, & j'aime mieux imiter en cette occasion la retenuë de S. Cyrille de Jérusalem, que la liberté de S. Epiphane, c'est-à-dire estre aussi retenu en écrivant de ces mystéres abominables, que

S. Cyrille l'estoit en preschant lors qu'il se trouvoit indispensablement obligé d'en dire quelque chose. Cependant ceux qui voudront savoir toutes les particularitez de ce qui se passoit dans la célébration que ces infames prétendoient faire de l'Eucharistie, n'auront qu'à lire ce qu'en a écrit S. Epiphane dans l'heresie des Gnostiques, tandis que je remarqueray simplement que quand quelqu'une des femmes dont ils abusoient estoit enceinte, ils trouvoient le moyen de la faire avorter en se déchargeant de son fruit au temps qu'ils vouloient : puis ils prenoient l'enfant & le faisoient piler dans un mortier, avec du miel, du poivre, & d'autres drogues aromatiques ; & aprés cela, cette confrairie de chiens & de pourceaux estant assemblée, chacun d'eux prenoit de cet enfant ainsi haché & broyé, & en mangeoit ; en suite ils commençoient à faire leurs prieres à Dieu, & tenoient cette cérémonie pour une Pasque parfaite. Et parce que ces hérétiques abominables prenoient le nom de Chrétiens, ils estoient cause que les Payens & les Infideles chargeoient toute l'Eglise Chrétienne de ces horribles méchancetez, & c'estoit aussi le but que se proposoit Satan en suscitant ces exécrables pestes. *Le Demon* (dit Eusebe) *s'estant servi de ces ministres a precipité premiérement dans la perdition comme autant de captifs ceux qu'ils avoient seduits ; puis il a presenté aux Gentils, ennemis de nôtre Religion un sujet & une matiere bien ample de médire de l'Evangile, & de le calomnier : entant que cette infamie qui tiroit son origine des Gnostiques, s'estoit répandüe sur tous les Chrétiens pour les diffamer.* Il remarque encore que c'est de là que venoit le bruit de ces accouplemens illegitimes qu'on leur reprochoit, des freres avec leurs sœurs, & des enfans avéque leurs propres meres, aussi bien que ces repas barbares & inhumains, où la chair de quelque petit innocent servoit de viande & de nourriture ; S. Epiphane a bien remarqué aussi que ce fut un artifice du Diable, pour noircir la pureté de la Religion Chrétienne, & pour arrester les progrés de l'Evangile du fils de Dieu ; C'est encore aux mystéres abominables des Gnostiques qu'Origene rapporte la cause de ces mesmes bruits infamans ; Et le Cardinal Baronius en ses annales Ecclésiastiques le reconnoist aussi, & confesse que c'en est là la source & l'origine. S. Cyrille de Jérusalem en ses Catechéses fait défcendre ces reproches contre les Chrétiens, & ces calomnies dont on noirciſſoit leur sainte Religion, non des mystéres des Gnostiques comme

Epiphan. haref. 26.

Euseb. hist. Eccles. l. 4. c. 7.

Epiph. ubi supra. Orig. contr. Celf. l. 2. & l. 2. in Rom. Baron. ad an. 120. §. 125. 126. 129. Cyril. Hieros. catech. 16.

me les autres, mais de ceux des Montaniſtes, ce qui pourtant ne peut eſtre, puiſque S. Juſtin Martyr qui en parle a precedé Montanus : Cependant S. Cyrille attribuant quelque choſe de ſemblable aux Montaniſtes, nous ſerons obligez d'en parler, aprés avoir parlé des Gnoſtiques : En attendant je dirai deux choſes, l'une que pluſieurs des SS. Péres ont bien fait mention dans leurs écrits, de ces bruits qu'on faiſoit courir au deſavantage des Chrétiens ; mais ſans toucher la cauſe qui les produiſoit, comme Juſtin Martyr, & Athénagoras dans leurs Apologies, Tatien contre les Grecs, Théophile d'Antioche dans ſes livres à Autolycus, Tertullien en ſon traitté aux nations, & en ſon Apologétique, Minutius Félix en ſon Octavius. L'autre choſe c'eſt qu'encore que pluſieurs ayent parlé des Gnoſtiques outre S. Epiphane, comme S. Irenée, Philaſtrius Eveſque de Breſſe, S. Auguſtin & Théodoret, & que les trois derniers ayent meſme touché l'abomination de leurs myſtéres, néanmoins parce que S. Epiphane l'a fait plus exactement qu'aucun d'eux, & qu'il a remarqué plus particuliérement toutes les choſes qu'on pratiquoit dans ces infames aſſemblées, nous nous ſommes arreſtez à ce qu'il nous en a laiſſé par écrit. Mais parce que quelques-uns des Anciens ont dit, que les Montaniſtes & les Pepuſiens faiſoient quelque choſe de ſemblable aux abominations des Gnoſtiques, il faut, aprés avoir conſidéré les myſtéres de ceux-là, que nous examinions les myſtéres & l'Euchariſtie de ceux-cy. Montanus eſtoit un fameux hérétique, natif d'une bourgade nommée Ardaba en la Myſie qui joint la Phrygie, & n'ayant pu ſatisfaire ſon ambition qui le pouſſoit à ſouhaiter le prémier rang dans le lieu de ſa naiſſance, il ſe laiſſa gagner aux inſpirations du Démon, & comme s'il euſt eſté agité par les tranſports d'un Eſprit Prophétique, il entreprit de prédire les choſes à-venir, & choiſit pour ſes compagnes Priſcille & Maximille qu'il faiſoit paſſer pour Prophéteſſes ; Il ſe diſoit le Paraclet ſelon les-uns, & ſelon d'autres, il enſeignoit que c'eſtoit en luy que ſe devoit accomplir la promeſſe que Jeſus Chriſt avoit faite de l'envoyer aprés ſon aſcenſion au ciel, & non-pas en la perſonne des Apoſtres, ainſi que le témoigne l'Evangile ; S. Epiphane & d'autres, ont écrit qu'il ne différoit point des Catholiques & des Orthodoxes quant à la doctrine, mais ſeulement quant à la diſcipline qu'il rendoit plus rude & plus auſtere que celle des autres Chrétiens : Cette ſévérité

pleût tellement à Tertullien ; qu'il s'y laissa surprendre, & il s'en enteſta ſi fort, quoy qu'il fuſt un des plus grans Genies & un des plus ſavans hommes de l'Antiquité, qu'il traittoit les Catholiques comme des libertins, des Pſychiques, & des charnels ; mais, enfin, il laiſſa un aſſez grand nombre de ſectateurs qui furent nommez Montaniſtes à-cauſe de lui, Cataphryges à-cauſe de la Phrygie où ils faiſoient leur principale demeure, & Pepuſiens à-cauſe d'une petite bourgade de ce pays-là qui s'appeloit Pepuſe, mais qu'ils nommérent Jéruſalem, pour la rendre plus célébre, & pour en relever davantage la dignité & l'éclat ; Et c'eſt à ces ſectateurs de Montanus que pluſieurs ont attribué des myſtéres ſemblables à ceux des abominables Gnoſtiques ; Philaſtrius en ſon Catalogue des hereſies les accuſe *de célébrer le myſtére des Cyniques, & l'impiété exécrable que l'on commet au meurtre d'un petit enfant, le ſang duquel ils méloient*, à ce qu'il dit, *en leur Paſque, & en leur Sacrifice*. S. Iſidore de Damiette en touche quelque choſe en ſes lettres ; mais ce n'eſt rien au pris de ce qu'en dit S. Cyrille de Jéruſalem en ſes Catéchéſes, *Ce Montanus*, dit-il, *eſtant aliéné de ſon eſprit, & inſenſé, eût bien l'effronterie d'aſſurer qu'il eſtoit le S. Eſprit, luy qui eſtoit un homme trés-abject, & trés-miſerable, & rempli de toute ſorte d'impureté & de ſoüillure, ce qu'il ſuffit d'indiquer par quelques ſignes, à-cauſe du reſpect que l'on doit aux femmes qui ſont préſentes ; il égorgeoit de petits enfans, & les mettoit en piéces pour les faire ſervir de viande abominable, ſous pretexte des myſtéres qu'on célébroit parmy eux*, (c'eſt-à-dire parmy les Montaniſtes) *c'eſt pourquoy durant les perſecutions paſſées les Payens nous ſoupçonnoient de faire la meſme choſe parce que les Montaniſtes prenoient auſſi le nom de Chrétiens quoy que fauſſement*. Il ſemble qu'on ne peut rien dire de plus poſitif, ni de plus formel, ſur ce ſujet ; néanmoins, je trouve que S. Auguſtin ne céde point à S. Cyrille, & qu'il ne parle pas moins clairement que luy, ſi vous en excepteż qu'il ne dit pas expreſſement qu'ils égorgeoient un petit enfant. Voici ſes paroles, *On dit qu'ils ont des Sacremens funeſtes ; car ils ſont, à ce que l'on dit, leur Euchariſtie avec le ſang d'un petit enfant d'un an, lequel ils font couler de tout le corps par de petites piquures dont ils le percent par tout, & mélant ce ſang avec de la farine, ils en font du pain, & ſi cet enfant meurt, ils le tiennent pour Martyr, mais s'il vit il paſſe parmy-eux pour un grand Sacrificateur*. Et en ſuite, diſtinguant les Pepuziens des Cataphryges & des Montaniſtes, il dit, qu'ils ſont comme

Philaſtr. de hæreſ. t. 4. Bibl. Pat. p. 13.

Iſid. Peluſ. l. 1. Ep. 242.

Cyrill. Hieroſol. catech. 16. p. 178.

Auguſt. de hæreſ. 26.

comme les autres en leur Euchariſtie ; de ſorte qu'aprés tant de témoins, on paſſera apparemment pour opiniaſtre, ſi l'on n'acquieſce abſolument à ces témoignages ; Cependant, je voudrois que le lecteur ſuſpendiſt encore pour un peu de temps ſon jugement ; car ſi je ne me trompe, Théodoret ne demeure pas bien d'accord de ce fait ; il remarque, pour-le-moins, que quand on le reprochoit aux Montaniſtes, ils le nioient, & conſideroient cette accuſation comme une impoſture, & comme une noire calomnie, & je ne ſçay ſi en ces ſortes d'occaſions, la déclaration des parties ne doit point eſtre receuë, au préjudice de ces accuſations, qui ſouvent n'ont point d'autre fondement qu'un bruit populaire, & la renommée, qui, comme chacun ſçait, raporte les choſes fauſſes, auſſi-toſt que les vrayes. *Quant à leurs myſtéres*, dit Théodoret, *il y en a qui en publient de certaines choſes, qu'ils ne confeſſent pas, & n'en demeurent pas d'accord ; mais ils appellent cette accuſation une calomnie.* Et à dire le vray, pas-un des Anciens qui ait eſté contemporain de Montanus ; pas-un de ceux qui combattirent ſon héréſie, quand elle commença à paroiſtre dans le Monde avec les prédictions de ſes Prophéteſſes, n'ayant reproché rien de tel à cette ſecte, j'ay de la peine à me perſuäder qu'ils ayent eſté coupables des abominations qu'on leur a imputées de-meſme qu'aux Gnoſtiques, ſur-tout, quand je conſidére qu'Euſébe, en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, fait mention de pluſieurs qui enflammez de zéle pour la gloire de Dieu, écrivirent fortement contre les extravagances de ce prétendu Paraclet, & de ſes Prophéteſſes, & qu'il nous a meſme conſervé quelques fragmens de leurs ouvrages, ſans qu'il y ſoit parlé ni prés, ni loin, de ces abominables myſtéres ; il n'y a point d'apparence qu'Apollonius qui reproche, dans Euſébe, à ce Montanus, *qu'il a établi des loix touchant les Jeuſnes, & pour la diſſolution des mariages*, l'euſt épargné ſur une choſe qui ſeule ſuffiſoit à le rendre odieux, & exécrable à toute la Terre ; ni que Tertullien, qu'une piété trop auſtére jetta dans le parti de ce faux Paraclet, euſt voulu embraſſer une ſecte où l'on célébroit de ſi exécrables myſtéres ; ni, en fin, que les Anciens qui ont déploré ſon malheur, & ſes emportemens pour la défenſe de la diſcipline de ſon Montanus, euſſent paſſé ſous ſilence une circonſtance ſi conſidérable, & qui eſtoit capable de faire rougir de honte, & de couvrir d'un eternel opprobre tous les diſciples de cet Impoſteur hypocrite.

Theodoret. haret. fab. l. 3. c. 2.

Apud Euſeb. hiſt. l. 5. c. 18.

pocrite. Je ne voudrois pourtant pas m'inscrire en faux contre les témoignages des Anciens, dont nous venons de recevoir les dépositions, mais je veux seulement suivre la distinction que fait S. Epiphane des Montanistes, & des Cataphrygiens, d'avec les Quintilliens, les Prisscillianiens, & les Pepusiens, ausquels il semble joindre les Tascodrugites; car il décharge les prémiers du crime de l'infanticide, & n'impute qu'aux autres la célébration de l'Eucharistie avec le sang d'un petit innocent; car par ce moyen, il semble que l'on peut accorder les-uns avec les autres, ou pour le moins, juger plus facilement du fait dont il est question.

Epiph. hær. 48. Extr.

Mais le Démon n'en demeura pas-là; car ayant declaré aux hommes une mortelle guerre principalement aux Chrétiens, parce que l'établissement de l'Empire du Christ qu'ils adorent, est la ruïne entiere du sien, il employe tout ce qu'il a de force & de ruse, d'artifice & de puissance pour venir à bout des malheureux desseins qu'il invente contr'eux, leur tendant divers pieges à la fois, afin que s'il ne peut pas réüssir d'un costé il réüssisse de l'autre. Par les Gnostiques & par les Pepusiens, il se mit en devoir de diffamer la Sainteté de leur discipline, & de rendre odieux leurs Mystéres les plus religieux, & les plus sacrez; & en voicy d'autres dont il se servit pour en combatre l'utilité, & pour destruire la nécessité de les célébrer; C'estoient des hérétiques qu'on nommoit *Ascodrutes* ou *Ascodrupites*, qui pour faire les spirituëls, & pour calomnier le Créateur du Monde, disoient que toutes les choses visibles estoient l'ouvrage de l'ignorance & de la passion, & que les divins Mystéres qui sont les symboles, & les images des choses invisibles, ne devoient point se célébrer par les visibles, ni les incorporelles par les sensibles & par les corporelles; & qu'il n'y a rien en toute l'étenduë de la Rédemption, qui ne soit purement spirituel; c'est pourquoy ils ne célébroient point l'Eucharistie, ni le Baptesme, les deux Sacremens que N. Seigneur a instituëz pour nous communiquer ses graces, & ses biens; Mais il vaut mieux écouter Théodoret qui nous les represente tels qu'ils estoient en effet:

Theodor. hæret. fab. l. 1. c. 10.

Ceux-cy disent, qu'on ne doit point célébrer les Divins Mystéres, qui sont les symboles des choses invisibles, avec des choses visibles, ni représenter les choses incorporelles, par des sensibles, & des corporelles; que la parfaite redemtion n'est autre chose que la véritable connoissance qu'on a de ce qu'elle est; que toutes les choses visibles, qui sont les effets de l'ignorance,

&

& de la passion, sont détruites par la connoissance ; qu'il faut donc aussi que la rédemption soit spirituelle. C'est pourquoy il adjoûte *qu'ils ne baptisent point ceux qui se rangent à leur secte, & qu'on ne célebre point parmy-eux le Sacrement du Baptesme; car ils appellent Rédemption la connoissance de toutes choses.* Il y en a qui croyent, que ces Ascodrupites, sont les mesmes que ceux que S. Epiphane nomme *Tascodrugites*, rendant mesme la raison de ce nom, qui leur fut donné, parce qu'en priant, ils mettoient le doigt indice dans le nez pour marque de tristesse, & d'équité volontaire, & qu'en leur langue, *Tascus* signifioit une perche, & *drugus* le nez ; mais, en ce cas-là, il les faudroit décharger du crime qu'on imputoit aux Pepuziens, avec lesquels Epiphane sembloit les confondre, savoir, de célébrer l'Eucharistie avec le sang d'un petit enfant ; S. Epiphane ne dit pas aussi cela d'eux affirmativement, il dit simplement que cette cruauté se commettoit, ou parmy-eux, ou parmy les Pepuziens, de sorte que cette méchanceté ne pouvant avoir lieu dans la secte des Tascodrugites, s'il est vray qu'ils soient les mesmes que les Ascodrupites de Théodoret, puis-qu'ils rejettoient la célébration de l'Eucharistie, ce que S. Epiphane sembloit les confondre avec les Pepuziens ne préjudiciera point à ce que Théodoret vient de nous apprendre de ses Ascodrupites, d'autant-plus, qu'à considérer de prés les paroles de S. Epiphane, il n'y a rien qui nous oblige précisément à joindre les Tascodrugites avec les Pepuziens, dans le fait abominable dont il s'agit, puis-qu'il parle disjonctivement, bien qu'au-fond, il ne die pas des Tascodrugites, ce que dit Théodoret des Ascodrupites ; mais ce qui me persuaderoit que les Tascodrugites & les Ascodrupites ne faisoient qu'une mesme secte, en laquelle on ne célébroit point les Sacremens, ce seroit une espece de Catalogue d'un certain Timothée, Prestre ou Evesque de Constantinople, car ce n'est pas icy le lieu de vuider cette question qui ne fait rien à nostre sujet. Dans ce petit Ecrit que le Pere Combefis Dominicain nous a donné en Grec & en Latin, beaucoup plus ample que nous ne l'avions dans la Bibliothéque des SS. Peres où il est, mais en Latin seulement, il traite de la maniére de recevoir les hérétiques à l'Eglise Catholique ; & les distinguant en trois classes, il veut qu'on reçoive ceux de la prémiére, en les baptisant ; ceux de la seconde, en les oignant ; & ceux de la troisiéme, en leur faisant anathematiser simplement leur heresie.

Epiph. har. 48. Extr.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

sie. Il met en la prémiére classe, les *Tascodrugites*, à qui il attribuë en subſtance une partie de ce que Théodoret nous a dit des Ascodrupites, comme la rejection du S. Bapteſme, dont ils condamnoient les ſymboles, diſant, *qu'il ne faloit pas faire ſur la Terre des images, & des figures des choſes céleſtes & inviſibles, ni repréſenter les incorporelles par les corporelles.* Je remarque ſeulement que ce Timothée, qui écrivoit aprés Théodoret, s'eſt aparemment trompé quand il a dit, que les Taſcodrugites rejettoient toute divine connoiſſance; car, au contraire, ils faiſoient conſiſter, au rapport de Théodoret, toute la rédemption en la connoiſſance de toutes choſes.

Apud Combef. auct. Bibl. Pat. t. 2. p. 450.

Comme de tous les organes dont Satan ſe ſert, & de tous les emiſſaires qu'il employe pour faire ſon œuvre par la ſéduction des hommes, à-peine y en a-t-il qui ſoient plus à luy, ni qui ſoient plus promts à exécuter ſes ordres, que les devins, les ſorciers, les enchanteurs, & ceux qui uſent d'illuſions, & de preſtiges; il ne faut pas trouver étrange, ſi, pour troubler l'Egliſe naiſſante ſur la célébration de ſes Sacremens, il eut recours à ces ſortes d'organes, & à ces maudits inſtrumens; car il ſe ſervit d'un certain Marc dont les Aſcodrupites ont eſté comme une branche & un rejetton: Ce miſerable, entre pluſieurs impiétez qu'il vomiſſoit, exerçoit l'art Magique, & par le moyen de ſes illuſions & de ſes preſtiges, il ſéduiſit beaucoup de perſonnes ſimples qui ſe laiſſoient ébloüir à ſes enchantemens; Tertullien en fait mention en ſon livre des preſcriptions contre les hérétiques, Philaſtrius en ſon catalogue des héréſies, S. Auguſtin & Théodoret. Ce dernier meſme a touché quelque choſe de ſes enchantemens & de ſes preſtiges: S. Epiphane traitte amplement de l'héréſie des Marcoſiens ou Marcites, qui a eſté ainſy nommée de ſon nom; mais parce que noſtre deſſein ne demande pas que nous examinions toutes les impiétez, & toutes les réveries de ces hérétiques; mais ſeulement ce qu'ils faiſoient en la célébration de l'Euchariſtie, & que Saint Epiphane a emprunté de S. Irenée ce qu'il en dit, il faut que nous interrogions ce dernier qui a eſté ſi célébre dans nos Gaules, & pour ſa piété, & pour ſon ſavoir, & qui a écrit ſi fortement, & ſi utilement, contre toutes ces peſtes du Chriſtianiſme naiſſant; ce S. Docteur, aprés avoir dit, que ce Marc eſtoit fort verſé en la Magie par le moyen de laquelle il avoit ſéduit pluſieurs perſonnes tant

hom-

hommes que femmes, met en avant diverſes preuves de ſes illuſions, & particuliérement ce qu'il faiſoit en célébrant le Sacrement. *Il fait ſemblant*, dit-il, *de conſacrer des calices remplis de vin, & étendant beaucoup les paroles de l'invocation & de la priere, il les fait paroître rouges, & de couleur de pourpre; afin qu'on croye que la Grace* (c'eſtoit une des Divinitez qu'il avoit forgées, ou empruntées de l'Echole de Valentin) *fait diſtiller du plus haut des Cieux, ſon ſang dans le calice, par le moyen de l'invocation, & que les aſſiſtans ſouhaitent ardemment de goûter de ce calice, afin que cette meſme Grace, que cet enchanteur invoque, découle auſſi en eux; Et encore donnant aux femmes de ces calices pleins de vin, il leur commande de rendre-graces, en ſa préſence; & aprés qu'elles l'ont fait, il préſente luy-meſme un autre calice, beaucoup plus grand que n'eſt celuy qui a eſté conſacré par cette ſimple femme qu'il a ſeduite; il verſe de ce petit calice que la femme vient de conſacrer, en celuy qu'il a apporté luy-meſme, & qui eſt beaucoup plus grand, & prononce ces paroles: Que la Grace, qui eſt avant toutes choſes, & qui eſt au-deſſus de l'expreſſion, & de la penſée, rempliſſe vôtre homme intérieur, & multiplie en vous ſa connoiſſance, ſemant le grain de moûtarde en bonne-terre. Et en diſant ces choſes*, ajoûte S. Irenée, *& troublant l'eſprit de cette miſérable, il ſemble faire des choſes miraculeuſes, quand il remplit tellement le plus grand calice de ce qui eſt dans le plus petit, que la liqueur s'éléve par-deſſus les bords. Et en faiſant de pareilles choſes, il en a perdu pluſieurs en les ſéduiſant.* C'eſt pourquoy le meſme S. Irenée croit qu'il avoit quelque démon familier, par les inſpirations duquel il ſembloit prophétiſer, & faire prophétiſer toutes les femmes qu'il jugeoit dignes de la participation *de ſa Grace.* Mais afin qu'il ne manque rien à l'hiſtoire, de ce que faiſoient ces miſerables en la célébration de leurs myſtéres, nous appellerons à noſtre ſecours S. Epiphane, qui pour avoir emprunté de S. Irenée la pluspart des choſes qu'il en dit, ne laiſſe pas de remarquer une circonſtance particuliére qui eſt digne de conſidération, c'eſt qu'en cette ſecte de Marcites, ou Marcoſiens, *on préparoit trois calices de verre blanc, où l'on mettoit du vin blanc, & qu'aprés l'enchantement de Marc, qu'on prenoit pour une action-de-graces, ils eſtoient ſoudainement changez, que l'un devenoit rouge comme du ſang, l'autre de couleur de pourpre, & le troiſiéme de couleur bleuë:* Et en effet, il y a bien de l'apparence qu'il ſe ſervoit de calices de verre, ce qui eſtoit aſſez ordinaire aux Catholiques de ſon temps, & qu'il y mettoit du vin

Iren. adverſ. hæreſ. l. 1. c. 9.

Epiph. hæreſ. 34. init.

blanc, afin de donner plus de couleur, & plus de vray-semblance à ses impostures, qui ne tendoient qu'à abuser de ces miserables femmes qu'il séduisoit, & avec lesquelles il contentoit les desirs déréglez de sa convoitise; car comme nostre S. Hilaire l'a excellement bien remarqué, *il arrive assez souvent, qu'aprés que la multitude des vices a fait bréche à l'amour de Dieu on voit croistre la sole passion d'une science corrompuë*; Et quant à ce qu'écrit S. Irenée, & aprés luy S. Epiphane, que les sectateurs de Marc estoient dans le mesme sentiment que Théodoret attribuë aux Ascodrupites, il le faut entendre de ces Ascodrupites seulement, qui estoient, comme nous avons dit, une des branches des Marcosiens; aussi S. Irenée n'attribuë pas cette créance à tous les disciples de cet imposteur, mais seulement à quelques-uns d'entr'eux, c'est-à-dire, aux Ascodrupites, selon l'explication que nous en donne Théodoret, qui avoit aparemment apris de S. Irenée, ou de S. Epiphane, ce qu'il en écrit, comme S. Epiphane l'avoit puisé dans S. Irenée.

Hilar. in fragm p. 23. Iren. l. 1. c. 18. Epiph. haref. 34.

Depuis que Dieu eût mis inimitié entre la semence de la femme, & la semence du Serpent, parce que le Démon s'estoit servi de ce funeste organe, pour séduire & pour perdre nos prémiers parens; les hommes ont naturellement de l'horreur contre les serpens, je parle du général des hommes; car s'il s'en trouve quelques-uns qui soient autrement disposez, c'est une exception qui ne détruit pourtant pas la régle; & c'est pourquoy le diable, qui ne l'ignore pas, a creû qu'un des moyens les plus efficaces qu'il pourroit employer pour décrier les Mystéres des Chrétiens, & pour les rendre odieux, ce seroit d'inspirer à quelques-uns de ceux qui faisoient une profession extérieure du Christianisme, d'adorer les Serpens, & de s'en servir pour la consécration de leurs exécrables mystéres. Son dessein ne fut pas entierement inutile, puis qu'il trouva des gens assez aveugles & assez malheureux, pour suivre ses maudites inspirations, & pour rendre au Serpent un culte & un service diaboliquement religieux. Et c'est de là qu'ils ont tiré le nom d'*Ophites*, comme qui diroit les disciples ou les devots du Serpent, qu'ils exaltoient, au raport de Tertullien, au dessus de Jesus Christ, comme ayant donné aux hommes la connoissance du bien & du mal. Ils disoient, que Moyse en ayant reconnu la puissance, & la majesté, avoit fait un Serpent d'airain, & que tous ceux qui le regardoient, recouvroient la santé; que Jesus

Tertull. de præscript. c. 47.

Christ

Christ luy-mesme dans son Evangile, avoit imité la puissance sacrée du Serpent, en disant, Comme Moyse éleva le Serpent au desert, ainsi faut-il que le Fils de l'homme soit élevé; Et plusieurs autres choses que l'on peut voir dans les livres de ceux qui ont traitté des hérésies, particuliérement dans S. Epiphane, dans Théodoret, & dans S. Augustin, ce dernier disant, qu'ils croyoient que le Serpent qui séduisit Adam & Eve, estoit Jesus Christ; Mais ce qui fait proprement au sujet que nous traittons, & dont tous les Anciens sont d'accord, c'est qu'ils nourrissoient un Serpent, ou une Couleuvre, qu'ils aprivoisoient, & qu'ils la faisoient sortir de la caverne où elle se cachoit, au temps qu'ils vouloient célébrer leur funeste & ridicule Eucharistie, & qu'ils la faisoient venir par enchantement sur la table où ils la célébroient, afin qu'elle léchast leurs oblations, & qu'elle s'entortillast à l'entour d'elles, en suite-dequoy, ils les rompoient pour estre leur Eucharistie, santifiée par le Serpent-Christ: C'est ainsi que le raconte S. Augustin; mais parce que S. Epiphane en parle encore plus particuliérement, il ne sera pas hors de propos d'inférer icy ce qu'il en dit. *Ils nourrissent*, dit-il, *un Serpent dans un certain vaisseau, & environ le temps qu'ils doivent célébrer leurs mystéres, ils offrent du pain à l'entrée de sa caverne, & en mettent d'autres sur la table; puis, ils appellent le serpent, & aprés luy avoir ouvert le lieu où ils le tiennent enfermé, il s'avance, & s'estant ainsi avancé, selon leur folie, il monte sur la table, & s'entortille parmy les pains, ce qu'ils tiennent pour un parfait sacrifice. De là vient aussi*, (adjoute-t-il,) *comme je l'ay apris de quelqu'un, que non-seulement ils rompent les pains parmy lesquels le serpent s'est entortillé, & qu'ils les donnent aux assistans qui les reçoivent, mais que chacun saluë aussi le Serpent, & le baise avec la bouche, soit qu'il ait esté ainsi aprivoisé par des prestiges & des enchantemens, soit que par une autre opération du Diable, ce reptile les caresse pour les séduire. Or ils adorent ce Serpent, & apellent action-de-graces, ou consécration, ce qui s'est passé sur la Table, lors qu'il s'est envelopé parmy les pains qu'on avoit offerts: ils disent encore qu'ils adressent, par luy, un hymne au Pére Céleste, & ils accomplissent ainsi leurs mystéres.* *August. de haref. 17.* *Epiph. haref. 37.*

S. Paul parlant de la sagesse de Dieu, dit, *qu'elle est diverse en toutes sortes*; nous pouvons dire, à l'opposite, que la malice du démon agit aussi fort diversement, & qu'elle met en pratique une infinité de soupleſſes & d'artifices, c'est pourquoy S. Jean, dans *Ephes. 3.*

Apoc. 2. son Apocalypse, nous parle *des profondeurs de Satan*, pour nous montrer que c'est une source féconde de ruses, & de finesses, & un abysme inépuisable d'artifices & de détours; nous l'avons veû jusques-icy en cette diversité d'hérétiques, qu'il a suscitez pour troubler l'Eglise en la possession de ses biens, je veux dire de ses Sacremens qui sont comme les canaux sacrez par lesquels Dieu les luy communique; mais dans la crainte où il est toujours de ne pas réüssir en ses entreprises, & de ne venir pas à-bout de ses pernicieux desseins, il a recours à diverses voyes, & tente divers moyens pour surprendre l'Eglise, & pour remporter quelque victoire sur ses enfans; C'est par ce principe d'envie, & de malice, qu'il inspira à quelques autres le dessein d'altérer la matiére de l'Eucharistie, soit en ajoûtant des choses étrangéres, & que N. Seigneur n'avoit point choisies, pour en faire son Sacrement, soit en retranchant de celles qu'il avoit choisies, & dont on ne peut abandonner l'usage, sans en détruire l'essence, & la nature; Les prémiers furent certains hérétiques de Phrygie, ou de Galatie, qui au-lieu de se servir de pain & de vin en la célébration de ce mystére, comme nostre Seigneur l'avoit ordonné, & comme l'Eglise l'a toûjours pratiqué, se servoient de pain & de fromage; C'est pourquoy ils furent nommez *Artotyrites*, d'un nom qui comprend les deux choses qu'ils offroient, & avec lesquelles ils célébroient leur Eucharistie; *on les appelle Artotyrites*, dit S. Epiphane, *parce qu'ils offroient du pain & du fromage en leurs mystéres, & qu'ils les célébroient ainsi.* S. Augustin ajoûte qu'ils disoient, *que les prémiers hommes avoient célébré les oblations des fruits de la terre, & des brebis.* En Espagne, au 7e siécle, il y en eut qui au lieu d'offrir du pain & du vin, pour la célébration du sacrement, s'aviserent d'offrir du pain & du lait, ce que le Concile de Braga assemblé l'an 675, condamna comme un attentat, contre l'institution, & l'exemple de Jesus Christ.

Epiph. haref. 49.

August. haref. 28.

Mais si ceux-là offroyent à Dieu du feu étrange comme Nadab & Abihu, en voicy d'autres qui avoient la témérité & l'audace de ne luy offrir pas celuy qu'il desiroit, c'est-à-dire, le pain & le vin de l'Eucharistie, puis-qu'au-lieu de vin, ils employoient de l'eau pure en la célébration de leurs mystéres; luy dérobant ainsi une partie de ce qu'il avoit commandé de luy offrir; à-peu-prés, comme les fils du grand Sacrificateur Hély, qui détournoient une partie des viandes qu'on offroit à Dieu sous la Loy; Tels ont esté

les

les *Encratites* qui ſont deſcendus, à ce qu'ont dit les anciens, d'un certain *Tatien*, qui avoit eſté diſciple de S. Juſtin Martyr. Cet homme pendant la vie de ſon excellent Maiſtre tint le droit chemin de la vérité de l'Evangile; mais aprés ſa mort, il ſe détourna de la ſimplicité qui eſt en J. Chriſt, ayant eſté ſéduit par la ruſe du ſerpent; & quoy que S. Epiphane diſtingue les *Tatianites* des *Encratites*, il reconnoiſt, néanmoins, que ces derniers ont tiré leur origine de Tatien, auſſi-bien que les premiers, il croit ſeulement qu'ils ajoûtérent quelque choſe à l'héréſie des Tatianites; mais, en fin, ces Encratites avoient en abomination le mariage, la chair des animaux, & le vin, comme ſi c'eſtoient des choſes mauvaiſes d'elles-meſmes, & de leur nature, & à-cauſe de cela, on les nomma *Encratites*. Mais parce que ſur ce principe d'avoir en abomination le vin, comme une choſe mauvaiſe, ils employoient de l'eau pure en la célébration de l'Euchariſtie, on leur donna le nom d'*Aquaires* ou *Hydroparaſtates*. En effet, tous les anciens qui ont traitté de cette héréſie, témoignent d'un commun accord, qu'ils offroient de l'eau au-lieu de vin pour leurs myſtéres, & que c'eſtoit avec de l'eau ſimplement qu'ils les célébroient, ce qui faiſoit dire à S. Epiphane, *que leurs myſteres n'eſtoient pas myſtéres, mais qu'ils eſtoient faits fauſſement à l'imitation des vrais: Et que N. Seigneur les en reprendroit au dernier jour, parce qu'il avoit dit, Je ne boiray plus du fruit de cette vigne:* Et long-temps avant luy, Clement Alexandrin avoit combatu ces meſmes hérétiques par l'exemple de Jeſus Chriſt, qui avoit uſé de vin, & en ſes repas ordinaires, & en ſon Euchariſtie; & aprés avoir prouvé l'un & l'autre, il ajoûte, *que ces choſes ſoient fermement imprimées en nos eſprits contre ceux qu'on nomme Encratites.* S. Chryſoſtome preſſe encore cet exemple de Jeſus Chriſt contre ces meſmes hérétiques, & dit, que ce que le Seigneur uſa de vin & en la célébration de ſon Euchariſtie, & aprés ſa réſurrection, en une table ſimple & commune, *ce fut pour arracher dés les racines, cette pernicieuſe héréſie.* Pour S. Cyprien Eveſque de Cartage, & glorieux Martyr de Jeſus Chriſt, il diſpute bien, dans ſon petit Traitté du Sacrement du calice, qui eſt ſa lettre 63. à Cecilius contre quelques Chrétiens de ſon temps, qui n'employoient que de l'eau en la célébration de l'Euchariſtie, & qui à-cauſe de cela ont pû eſtre nommez *Aquaires*. Mais il paroiſt aſſez, ce me ſemble, dans tout ſon écrit, que ces derniers Aquaires

Epiph. hæreſ. 47.

Clem. Alex. lex. pædag. l. 2. c. 2.

Chryſoſt. hom. 83. in Matt.

res estoient bien différens des premiers; car les prémiers estoient de malheureux & exécrables hérétiques, qui avoient en horreur & en abomination le vin, comme une créature mauvaise, & une production très-pernicieuse; mais quant à ceux dont parle S. Cyprien, ils avoient assurément d'autres sentimens; en effet il ne les traitte pas d'hérétiques ni d'ennemis; ceux-là célébroient leur Eucharistie avec de l'eau, parce qu'ils avoient en execration le vin; mais ceux-cy en usoient de la sorte par deux divers motifs, bien éloignez de ceux des Encratites; le prémier venoit de l'ignorance & de la simplicité de quelques-uns des conducteurs. *Quelques-uns* dit Saint Cyprien au commencement de son Traitté, *ou par ignorance, ou par simplicité, ne font pas ce que Jesus Christ a fait, lors qu'ils sanctifient le calice de N. Seigneur, & qu'ils le distribuënt au peuple*; & vers la fin, *si quelqu'un de nos prédécesseurs, n'a point observé & pratiqué, ou par ignorance, ou par simplicité, ce que le Seigneur nous a enseigné de faire, & par ses préceptes & par son exemple*; *le Seigneur, par sa clemence, peut pardonner à sa simplicité*; *mais pour-nous, il ne nous servoit pas pardonnable, estant instruits & avertis comme nous-sommes par le Seigneur, d'offrir un calice avec du vin, ainsi que Jesus Christ l'a offert.* C'est pourquoy, en un autre endroit de sa lettre, il dit qu'il ne sauroit assez admirer, d'où peut estre venuë cette coûtume, *qu'en quelques lieux on offre de l'eau dans le calice de N. Seigneur, contre la discipline Evangelique, & Apostolique, puis-que l'eau seule ne sauroit représenter le sang de Jesus Christ.* Le second motif qui faisoit agir ces Chrétiens, estoit la crainte de la persécution, ils craignoient que si dans les assemblées qui se faisoient le matin, ils eussent employé du vin en leur Eucharistie, l'odeur de cette liqueur ne les eust découvers, & en les découvrant, ne les eust exposez à la persécution des infidéles contre les Chrétiens; *Toute la discipline*, dit S. Cyprien, *de la religion, & de la vérité, est renversée si l'on ne retient fidélement ce qui a esté commandé spirituëllement, si ce n'est peut-estre que quelqu'un craigne, de faire connoistre par l'odeur du vin pris dans les oblations du matin, qu'il a participé au sang de Jesus Christ*: Et afin qu'on ne creust pas qu'en ces assemblées du matin, ils s'abstinssent d'offrir du vin, & d'en boire par aversion comme si c'eust esté une chose mauvaise & abominable, ils en usoient dans les assemblées du soir, parce que n'estant pas obligez de se trouver à-cette-heure-là parmy les infidéles, ils ne craignoient pas d'estre reconnus par ce signe

Cyprian. Ep. 63.

Id. ibid.

Id. ibid.

Id. ibid.

pour

pour Chrétiens, & pour des gens qui venoient de participer à l'Eucharistie, comme ils croyoient avoir sujet de le craindre, s'ils eussent employé du vin en la célébration du Sacrement aux assemblées qui se faisoient avant le jour; outre que nul n'estoit à jeun le soir; si bien que l'odeur du vin ne marquoit rien de particulier à-cette-heure-là. C'est ce que veut dire S. Cyprien par ces paroles; *est-ce que quelqu'un se flate de cette pensée*, (c'est-à-dire qu'il imitera l'exemple de Jesus Christ) *s'il celebre l'Eucharistie à l'heure du souper avec le calice meslé de vin, bien qu'au matin il offre de l'eau seule.* Ce S. Docteur condamne cette conduite, & certes avec raison, puis que c'estoit un mouvement de la chair qui craignant la souffrance & la croix, inspiroit de semblables conseils aux Chrétiens foibles & timides, qui ne considéroient pas qu'en agissant de la sorte ils suivoient les inspirations du demon, qui prend ordinairement les hommes par leur foible, & qui ne laisse jamais échaper aucune occasion de s'emparer de leur cœur pour les perdre, & pour les rendre compagnons de ses peines & de ses tourmens. En voicy un autre exemple sur le mesme sujet. Le Diable, non content d'avoir suscité les Encratites dés le second siécle, pour altérer l'essence de l'Eucharistie, par l'usage de l'eau au-lieu de vin, qu'ils avoient en horreur; non-content encore d'avoir abusé, au 3e de la simplicité, de la timidité, & de la foiblesse de quelques Chrétiens, Catholiques, & orthodoxes au fond, pour donner quelque atteinte à ce Sacrement de nostre salut, il entreprit de nouveau, au cinquiéme, d'en surprendre d'autres, sous prétexte de sobriété; car comme l'on va quelquefois au vice par le chemin de la vertu, ainsi l'on se sert quelquefois de ce pretexte, pour tromper les hommes, & pour les engager dans l'erreur; c'est ce qu'il fit envers ceux dont parle Gennadius Prestre & non Evesque de Marseille comme le Pape Adrien prémier le qualifie: car il nous represente certaines personnes *qui sous prétexte de sobrieté, ne vouloient pas qu'on célebrast l'Eucharistie, avec du vin, mais avec de l'eau pure.* Tous les efforts de cet ennemy du salut des hommes ont esté toutefois inutiles de ce costé-là; Dieu n'a pas permis qu'il ait eû le-dessus, en cette occasion, sur son Eglise, puis-que toutes les communions Chrétiennes ont retenu fort fidelement l'usage du pain, & du vin, en la célébration de l'Eucharistie; jusques-là que dans les païs où il ne croist point de vin, ils tachent d'imiter le mieux qu'ils peuvent

Id. ibid.

Gennad. l. de dogm. Eccles. c. 75.

vent les autres Chrétiens qui vivent en des climats où il n'en manque pas; comme par exemple les Chrétiens de Saint Thomas dans les Indes, où il n'y a point de vin, prennent des raisins secs qui viennent de la Méque & d'Ormus, & les font tremper dans de l'eau une nuit entiere, le lendemain ils les pressent, & du jus qui en sort, ils en célébrent le Sacrement en la place du vin. Les Abyssins en usent aussi de mesme, comme le témoigne François Alvarez dans son voyage d'Ethiopie.

Ramusio. vol. 1. p. 313. & plusieurs autres aussi.

Mais sur ce propos du vin de l'Eucharistie, il ne sera peut-estre pas mal-à-propos de voir quel a esté le sentiment des anciens touchant les deux calices dont S. Luc fait mention, qui furent distribuëz par N. Seigneur à ses disciples, comme le raporte S. Luc dans son Evangile, rémarquant mesme que ce fut en la distribution du prémier qu'il dit, *Je ne boiray plus du fruit de la vigne*, ce qu'il ne fait pas dire à Jesus Christ en donnant le second: Or parce que S. Fulgence Evesque de Ruspe en Afrique à recueilli les divers sentimens de ceux qui l'avoient précédé, ou qui estoient ses contemporains, il suffira de ce que nous en trouvons dans ses écrits, & j'ose espérer que le lecteur ne sera pas marri de contenter sa curiosité sur cette circonstance. *Quelques-uns*, dit-il, *ont voulu qu'on entendist ainsi ce lieu de l'Evangile, savoir, que le Seigneur n'a pas donné deux calices, mais plutost ils affirmoient qu'il avoit dit cela par anticipation, & qu'au fond il n'y avoit qu'un seul calice; duquel prémiérement il est fait mention, comme devant estre partagé, & puis comme devant estre donné aux disciples pour estre bû; d'autres affirment qu'il y a eû deux calices distribuëz. Mais lequel des deux sentimens que l'on suive le sens de l'un & de l'autre n'est nullement éloigné de la vraye foy. Ceux-cy qui estiment que N. Seigneur a donné deux calices, disent, que cela a esté fait mystérieusement, & assurent que par le prémier calice, il a voulu préfigurer sa passion, & par le second, celle de ses fidéles. D'autres encore ont dit, que les deux calices montroient ce qui avoit esté commandé dans l'Ancien Testament: savoir, que celuy qui n'auroit pas fait la Pasque du prémier mois en mangeant l'Agneau, la devoit faire le second mois en mangeant un Chevreau. Pour moy* (ajoûte S. Fulgence) *il me semble que l'on trouve icy un autre mystére, qui s'accorde fort bien avec la foy Chrétienne: C'est-à-dire, qu'en l'un & en l'autre calice l'on doit entendre l'un & l'autre Testament, principalement parce que la vérité mesme nous l'a si bien déclaré, qu'il ne reste aucune difficulté à ceux qui cherchent la verité; Car le Sei-*

Fulgent. ad Ferrand. diacon. de quinque quæst. c. 35.

Seigneur luy-même a bien voulu appeler nouveau Testament, le calice qu'il donna à boire. Et plus bas, *en ce lieu de l'Evangile duquel nous disputons maintenant, il ne nous est pas permis d'entendre autre chose, que ce que nous aprenons des paroles de N. Seigneur, qui dit, Ce calice est le nouveau Testament en mon sang; & selon cette régle, par laquelle ce calice est appelé le nouveau Testament, on entend à-bon-droit l'ancien Testament, au calice qu'il donna le prémier: le mesme Seigneur donc qui a donné à ses fidéles l'un & l'autre Testament, donna l'un & l'autre calice; c'est pourquoy, au mesme souper, il mangea la Pasque Judaïque qui devoit estre offerte, & donna le Sacrement de son corps & de son sang qu'il saloit instituër pour le salut des fidéles: il mangea la Pasque des Juifs, par laquelle Jesus Christ a esté promis pour venir à nostre Pasque, par laquelle Jesus Christ a esté immolé. En fin, considérez ce que l'Evangeliste S. Luc raconte qu'il dit à ses disciples; car il parle ainsi; Quand l'heure fut venuë il se mit à table, & les douze Apostres avec-luy, & il leur dit, J'ay grandement desiré de manger cet Agneau de Pasque avec-vous, avant que je souffre; il mangea donc la Pasque, par laquelle il estoit répréſenté comme devant souffrir, avant qu'il souffrist pour nous volontairement. Il y a aussi dans les paroles mesmes de N. Seigneur quelque chose que les fidéles doivent considerer avec attention, & où l'on peut apercevoir la distinction de l'un & de l'autre Testament; car S. Luc parle ainsi du calice qu'il a prémiérement nommé; & ayant pris le calice, il rendit graces, & dit, prénez-le, Et le distribuëz entre-vous: mais parlant en suite du pain & du calice, il dit, & ayant pris le pain, il rendit graces, il le rompit, & le leur donna, disant, Cecy est mon corps, lequel est donné pour vous, faites cecy en commémoration de moy. De mesme aussi, il leur donna le calice, aprés avoir soupé, disant, Ce calice est le nouveau Testament en mon sang qui est répandu pour vous.* De toutes les opinions ou les diverses interpretations que S. Fulgence a raportées, je trouve que la sienne est la plus raisonnable, parce qu'en effet S. Luc a parlé de deux différens calices, du calice Paschal, & du calice Eucharistique; celuy-là estant le signe & le sceau de l'ancienne alliance; & celuy-cy le signe & le sceau de la nouvelle. Que si cet Evangeliste n'a pas fait dire à Jesus Christ, en parlant du calice Eucharistique, *Je ne boiray plus du fruit de la vigne*, mais seulement en parlant du calice Paschal, c'est, prémiérement, parce qu'il a considéré toute l'action de Jesus Christ comme un seul repas, à la fin duquel il institua le Sacrement de l'Eucharistie, de sorte que c'est comme s'il faisoit dire à N. Seigneur, *Ibid. c. 38.*

gneur, passé ce souper & aprés cette mienne séance à table avec vous, *je ne boiray plus du fruit de la vigne.* Secondement, parce qu'encore que Jesus Christ ait pû dire cela des deux calices, Paschal & Eucharistique, néanmoins, S. Luc voyant que les deux autres l'avoient remarqué de l'Eucharistique, & qu'ils ne l'avoient pas remarqué du Paschal, il s'est contenté de le dire du Paschal, & de ne le dire point de l'Eucharistique, les Evangelistes ayant accoûtumé de supléer ainsi aux omissions les-uns des autres, je veux dire de remarquer les uns certaines choses, que les autres ont passées sous silence, afin qu'on ne crûst pas qu'ils avoient tous écrit de concert & d'intelligence.

CHAPITRE III.

Continuation des considerations sur la matiére du Sacrement, où est examiné ce que dit S. Ignace de certains hérétiques qui rejettoient l'Eucharistie; l'héresie d'un nommé Tanchelin qui la rejettoit aussi, mais par un autre principe; les reproches des Juifs & d'autres ennemis, & le différent de l'Eglise Grecque avec la Latine, touchant le pain-levé ou non-levé.

SAint Ignace a esté disciple des Apostres, particulierement de S. Jean, Evesque & Pasteur de l'Eglise d'Antioche, & outre cela, glorieux Martyr de Jesus Christ; car il souffrit le martyre à Rome le premier de Fevrier de l'an 107. ou 109. & l'onziéme de l'Empire de Trajan; & si les Epîtres qui portent son nom, estoient veritablement de luy, on ne sauroit révoquer en doute que vers la fin du premier siécle du Christianisme, ou tout-au-plus au commencement du second, il n'y ait eû des hérétiques qui rejettoient l'usage de l'Eucharistie. Quand je parle de ses Epîtres je n'entens pas généralement toutes celles qu'on luy attribuë, mais seulement les sept qui sont les plus anciennes, puis-qu'il y a plus de 1300. ans qu'Eusebe les avoit veuës, & aprés Eusebe elles ont esté alleguées par quelques-uns des SS. Peres de l'Eglise; parce que c'est à ces sept que s'arrestent aujourd'huy les honnestes gens, & parmy les Catholiques Romains, & parmy les Protestans; je dis les Protestans qui

qui les admettent pour legitimes; car j'en voy plusieurs qui les combattent toutes, & qui n'ont pû se persuäder qu'elles fussent une véritable production de cet illustre Martyr, comme Messieurs de Saumaise, Blondel, Aubertin, & Daillé; ce dernier mesme ayant examiné depuis-peu dans un Traitté particulier, toutes les marques de supposition qu'il a pû découvrir dans ces Epîtres. J'avouë franchement que je suis en cette erreur, si c'en est une, & qu'il y a déja assez long-temps, que j'y avois rémarqué des choses qui ne me permettoient pas de croire que S. Ignace les eust écrites; mais comme ce n'est pas icy le lieu de le faire voir, & que d'ailleurs, cela a esté fait par d'autres, il faut considerer seulement ce qu'il nous dit de ces hérétiques; *Ils s'abstiennent*, dit-il, *de l'Eucharistie & de la priére, parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de nostre Seigneur Jesus Christ, laquelle a souffert pour nos péchez, & que le Pere a ressuscitée par sa bonté.* Il y a fort long-temps que Théodoret a allégué ce passage: mais au-lieu de ces paroles *ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priére*, il s'est servi de celles-cy, *ils n'admettent point les Eucharisties, ni les oblations*, & je croy que le mot *d'oblations*, est plus à-propos que celuy de *priére*; car il n'y a rien de plus frivole, que de nous représenter ces hérétiques comme s'abstenant de la priére, parce qu'ils ne confessoient pas que l'Eucharistie fust la chair de Jesus Christ, & je ne voy pas qu'il y ait aucune liaison entre ces deux choses, ni qu'elles dépendent aucunement l'une de l'autre, si ce n'est qu'on veüille dire, qu'ils n'entendoient pas généralement toute sorte de priére, mais seulement celle par laquelle on consacroit les symboles de l'Eucharistie, & que plusieurs croyent estre l'oraison dominicale, dont ils veulent que les Apôtres se soient servis pour la consécration de ce Mystére, & c'est apparemment pour cela que les Péres l'appellent *la priére mystique*, & qu'il n'estoit pas permis aux Catéchuménes de la réciter, parce que n'ayant pas encore receû le S. Baptesme, ils ne pouvoient, à ce qu'ils disoient, appeller Dieu leur Pere, ni participer à l'Eucharistie, à laquelle on estoit admis immédiatement aprés le Baptesme. Mais, en fin, ces paroles mesmes me font douter de la verité de l'Epître: Il se peut bien faire, & je ne voudrois pas le nier, que vers la fin du 3. siécle, il y ait eû des hérétiques qui en usoient ainsi, & que celuy qui a supposé la lettre à S. Ignace, vivant en ce temps-là, & combattant ces pestes

Ignat. Ep. ad Smyrn.

du Christianisme, l'a remarqué expressement sans considérer, comme il arive souvent à ces sortes de gens, qu'il n'en estoit pas de mesme au temps de ce glorieux Martyr, du nom duquel il a voulu se couvrir. J'avouë bien encore, que si ces hérétiques, que j'estime estre les *Docétes* & les *Putatifs*, c'est-à-dire, ceux qui nioient l'incarnation de Jesus Christ, & qui ne luy attribuoient qu'un corps imaginaire, un phantôme, & une apparence de corps; J'avouë bien, dis-je, que s'ils eussent agi conformement à leurs hypothéses, ils n'auroient pas admis l'Eucharistie, parce qu'ils ne la pouvoient admettre, sans ruïner par une conséquence infaillible, leur abominable doctrine: mais il n'est pas icy question de savoir ce qu'ils ont deû faire, mais seulement ce qu'ils ont fait. Or il est constant que du temps du vray S. Ignace aucun de ces hérétiques n'a rejetté l'Eucharistie, car aucun des anciens ne l'a remarqué; ce qu'ils n'auroient pas manqué de faire, tant ceux qui ont traitté des héréſies, que ceux qui ont écrit particulierement contre les hérétiques dont nous parlons; les prémiers qui ont refusé de célébrer l'Eucharistie ont esté, comme nous l'avons appris des SS. Peres, les Ascodrupites, qui estoient une branche de l'Imposteur Marc, & Marc un rejetton funeste de Valentin, lequel Valentin ne commença à paroître que plus de 30. ans aprés la mort de S. Ignace; & quant à ceux dont il s'agit en la lettre que nous examinons, comment se seroient-ils abstenus de l'Eucharistie du temps de nostre glorieux Martyr, puis qu'ils ne s'en abstenoient pas 100. ans aprés? car Tertullien nous apprend formellement que Marcion, qui estoit un des principaux de ces hérétiques, retenoit l'usage de l'Eucharistie, puis qu'il declare que le Dieu de Marcion *représente son corps par le pain*, autrement les Orthodoxes n'auroient pas pû tirer de ce Sacrement aucun avantage contr'eux pour l'Incarnation de Jesus Christ & pour la vérité de sa chair; car quand on dispute avec quelqu'un, il faut disputer par des principes communs & reconnus des deux parties: Je croirois donc, pour finir la considération de ce fait, que ces hérétiques, *qui ne combattoient pas tant le Sacrement de l'Eucharistie, que le mystére de l'incarnation*, comme l'a judicieusement remarqué le Cardinal Bellarmin, profitant de la faute de leurs devanciers, & voyant qu'en admettant l'usage de l'Eucharistie, ils fournissoient aux Catholiques de fortes armes pour les combattre, ils s'abstinrent de la célébrer, comme avoient fait

Tertull. adverſ. Marc. l. 1. c. 14.

L. 1. de Euchar. c. 1. §. me auth.

fait long-temps avant-eux les Ascodrupites, bien que par un motif différent; mais outre ces deux sortes d'hérétiques qui ont refusé les-uns aprés les autres de célébrer le Sacrement de l'Eucharistie, quoy que par des principes fort divers; nous verrons au 12e siécle un hérétique nouveau qui fit tous ses efforts, du costé de Flandres, & principalement dans le Brabant, où il répandit son hérésie, & le venin de sa pernicieuse doctrine; ce fut un nommé Tanchelin, qui ayant dessein de ruïner le Sacrement de l'Eucharistie & d'en interdire l'usage, à tous ceux qu'il pourroit séduire, fit si bien par son adresse, & par le secours que luy presta l'esprit malin sous lequel il s'estoit enrôlé, qu'il persuäda à ceux d'Anvers, grande ville & fort peuplée, que la participation à l'Eucharistie estoit inutile pour le salut éternel; C'est pourquoy ils demeurerent plusieurs années sans communier, comme nous l'enseigne le continuäteur de Sigebert. Nous n'en dirons pas davantage, parce que nous serons obligez de toucher encore sur un autre sujet cette mesme histoire, qui montre clairement que le Diable ne cesse de faire ses efforts de temps en temps contre ce grand Mystére de la Religion Chrétienne, sachant bien que c'est un des gages les plus précieux de l'amour de nostre Jesus, un sceau efficace & divin de sa miséricordieuse alliance, & un memorial illustre de son sacrifice, & de sa mort, en laquelle nous trouvons nostre salut, & nostre vie. *Supplem. Chron. Sigeb. ad an. 1124.*

C'est pourquoy aprés avoir armé les hérétiques, pour combattre ce divin Sacrement tantost d'une maniére, & tantost d'une autre, il a fait parler les Juifs & d'autres encore, qui de l'Eucharistie ont pris occasion de reprocher aux Chrétiens, les-uns qu'ils avoient réduit tout le service de leur Religion à une oblation de pain, ou pour le moins, qu'ils avoient inventé une nouvelle oblation; les autres, qu'ils estoient adorateurs de Céres, & de Bacchus, & qu'ils servoient religieusement ces divinitez imaginaires. En effet, Rabbi Benjamin, dans S. Isidore de Damiette, intente cette accusation contre les Chrétiens, *qu'ils avoient inventé une oblation nouvelle, & étrangere, en consacrant à Dieu du pain, au-lieu que la Loy établit les Sacrifices dans le sang*; Ce que S. Isidore ne nie pas; mais il dit seulement à ce Juif, qu'il ne doit pas ignorer *que la Loy mesme consacroit les pains de proposition.* Et d'autres reprochent aux Orthodoxes dans S. Augustin, *qu'ils servoient Céres & Bacchus*, sous prétexte du pain & du vin de l'Eucharistie, à-quoy ce S. Pére répond *Isidor. Pelus. l. 1. Ep. 401.* *August. contr. Faust. l. 20. c. 13.*

pond simplement, *qu'encore que ce soit du pain, & un calice, ils ne se rapportent pas pourtant à ces idoles payennes.*

Il semble qu'on peut recueillir d'un certain endroit de Tertullien que les Payens calomnioient les Chrétiens de ce qu'ils célébroient leurs Mystéres avec du pain trempé dans le sang d'un petit-enfant, calomnie à laquelle avoient donné lieu apparemment les abominations des Gnostiques; car je ne sçay si du temps de Tertullien il y avoit de ces Pepusiens qui faisoient, comme nous a dit S. Augustin, le pain de leur Eucharistie avec le sang d'un enfant d'un an, qu'ils faisoient couler du corps de ce petit innocent, en le perçant par tout avec quelque aiguille ou quelque autre instrument semblable. Mais, enfin, voicy ce qu'écrit Tertullien à sa femme touchant la femme qui avoit un mary infidele, *Le mary ne saura pas ce que vous mangez en secret avant toute autre viande, & s'il sait que c'est du pain, ne croira-t-il pas que c'est celui dont on fait tant de bruit?* Sur lesquelles paroles feu Mr Rigaut fait cette observation dans ses notes sur Tertullien. *Quand vous prendrez l'Eucharistie que vous gardez chez-vous, ne le saura-t-il pas? ne s'informera-t-il pas fort curieusement de ce que vous mangez en cachette avant toute autre viande? & s'il sait que c'est du pain, ne dira-t-il pas incontinent en luy-mesme, que c'est ce pain qu'on dit avoir esté trempé dans le sang d'un petit-enfant? laquelle calomnie travailloit alors grandement les Chrétiens.* J'ay dit expressément qu'il semble qu'on peut le récueillir ainsi des paroles de ce docte Africain; car je ne voudrois pas affirmer positivement que cette induction fust nécessaire, sur-tout, quand je considére que Tertullien luy-mesme nous représente le mary infidéle soupçonnant la femme Chrétienne de le vouloir empoisonner; *souffrira-t-il*, dit-il, *ces choses sans gémir? & sans estre en doute si c'est du pain ou du poison?* C'est pourquoy je laisse à la liberté du Lecteur de prendre là-dessus tel party qu'il luy plaira.

Tertull. l. 2. ad uxor. c. 5.

Id. ibid.

Mais parce que tout Royaume divisé contre soy-mesme ne peut subsister, selon le dire de N. Seigneur dans l'Evangile, & qu'il n'y a rien de plus dangereux à un Etat que les guerres civiles, & intestines; il ne faut point douter que le Démon ne creust bien avancer ses affaires, quand il arma, par maniére de dire, l'Eglise Grecque contre la Latine, touchant la nature, & la qualité du pain de l'Eucharistie, les Grecs voulant qu'il fust levé, & les Latins, au contraire, combattant pour l'usage du pain sans-levain. Il faut avoüer,

avoüer, que les Grecs ont tort, quand ils prétendent que Jesus Christ célébra son Eucharistie avec du pain levé; car il est certain que lors qu'il la célébra, il n'estoit pas permis de garder tant-soit-peu de levain parmy tout le peuple d'Israël. De là vient que l'Escriture Sainte appelle ce temps-là, *les jours des pains sans-levain*; quelle apparence donc que N. Seigneur ait employé du pain-levé en son Eucharistie, puis-qu'il n'y en avoit point en toute la Judée, & qu'il n'estoit pas mesme permis aux Juifs d'en avoir? mais il faut aussi avoüer, que les Latins ne sont pas absolument sans blâme, de s'estre opiniâtrez à l'usage du pain sans-levain, en leur Eucharistie, sous-ombre que Jesus Christ s'en servit en la sienne, faisant une régle générale d'une occasion particuliére, que l'on ne devoit pas raisonnablement tirer à-conséquence; car ce que N. Seigneur employa du pain sans-levain, ce fut par la nécessité du temps, qui ne luy permettoit pas d'en employer d'autre, puis-qu'il n'y en avoit point dans toute l'étenduë de la Judée; mais au fond, le dessein du Fils de Dieu estant de nous donner, dans les symboles de son Eucharistie, une image de la vertu & de l'efficace de son corps rompu & de son sang répandu pour la nourriture de nos ames par le raport qu'ils ont à la vertu de ces deux élémens pour la nourriture de nos corps; il est tout-évident qu'il a voulu qu'on employast, pour faire son Eucharistie, du mesme pain, & du mesme vin, qu'on employoit aux usages ordinaires de la vie; de-sorte que s'il se trouvoit quelque nation Chrétienne qui se servist de pain sans-levain pour sa nourriture ordinaire, il n'y a point de doute qu'il luy seroit permis de s'en servir pour la célébration du Sacrement, & que mesme elle s'en devroit servir réglément; mais dans tous les païs où le pain-levé est en usage pour la vie des hommes, on n'en doit point chercher d'autre pour le Sacrement. Si le pain est le Sacrement du corps de J. Christ, ce n'est pas entant que levé, ou non-levé, mais seulement entant que pain, propre à nous nourrir, & entant que rompu, pour nous représenter la mort douloureuse de N. Seigneur en la croix; voila pourquoy l'on doit s'en servir selon la diversité des lieux où l'on vit, je veux dire que l'on ne doit employer pour la célébration de l'Eucharistie que le mesme pain dont on se sert pour la nourriture ordinaire, & quand je dis que les Latins ne sont pas absolument sans blâme, de retenir avec quelque scrupule l'usage du pain sans-levain, je ne l'entens

pas

pas simplement, mais à-l'égard de ce qui se fait depuis quelques siécles; car ils ont employé fort-long-temps en leur Eucharistie du pain levé comme les autres communions Chrétiennes; le pain & le vin de l'Eucharistie se prenant des offrandes que les fidéles apportoient sur la Table de l'Eglise, toutes-les-fois qu'on s'assembloit pour la communion, ainsi que nous le ferons voir au chapitre 4e. qui justifiera clairement que ces offrandes estoient d'un mesme genre de pain que celuy dont on se servoit pour l'usage ordinaire de la vie; & s'il y intervint, avec le temps, quelque différence, ce ne fut pas à-l'égard de la nature, & de la qualité du pain, comme si celuy de l'usage ordinaire estoit levé, & celuy de l'Eucharistie sans levain, puis-que ce n'estoit qu'une mesme espéce de pain; toute la différence consistoit prémiérement, en ce que le pain de l'Eucharistie devoit estre de forme ronde; secondement, environ le 7e siécle on commença à le préparer tout-exprés & à-dessein, pour la célébration du Sacrement, comme il paroist par le Canon 6 du 16 Concile de Tolède assemblé l'an 693, que nous alléguerons tout-entier dans le chapitre suivant; de quelques paroles du Cardinal Humbert, qui écrivoit dans l'onziéme, & des anciennes coûtumes du Monastere de Cluni, écrites dans le mesme siécle, auquel on avoit beaucoup multiplié les cérémonies pour la préparation du pain de l'Eucharistie; au-lieu qu'il n'y en avoit point du tout au commencement, puis-qu'on ne le préparoit pas exprés, mais avec le pain ordinaire, & mesme quand on commença à le preparer à-dessein, nous ne voyons pas qu'on y ait apporté grande cérémonie: En-fin, on s'avisa, par succession de temps, de graver sur le pain de l'Eucharistie le signe de la croix, auquel usage le Pére Sirmond applique le Canon 3 du 2 Concile de Tours assemblé l'an 567, & le prémier du 5e Concile d'Arles tenu l'an 554. quoy qu'à mon avis, il n'y ait rien de fort concluänt en ces deux Canons pour l'établissement de cet usage; aussi le mesme Sirmond reconnoist, au-mesme lieu, que l'interprétation qu'il donne au Canon du Concile de Tours, qui est le plus formel des deux qu'il allégue, n'est pas receuë de tous: En effet, il n'est pas trop vray-semblable que les Chrétiens d'Occident qui ne commencerent à préparer le pain de l'Eucharistie séparément du pain ordinaire, qu'environ le 7e ou le 8e siécle, l'ayent marqué avant ce temps-là de l'image de la croix; mais tant y a qu'il est constant

t. 4. Bibl. Pat. part. 2. p. 212. l. 3. c. 33. & 4. spicil.

Sirmond. de azymo c. 4.

que

que l'usage du pain levé en l'Eucharistie, subsistoit encore dans l'Eglise Latine du temps de Grégoire prémier, comme en fait foy l'histoire de cette femme qui s'étonnoit que ce Pape eust appelé *corps du Seigneur*, un pain qu'elle reconnoissoit bien avoir fait de ses propres mains; & non-seulement cet usage duroit encore du temps de Grégoire, mais mesme fort avant dans le 9e siécle; car alors, une grande division ayant éclaté entre l'Eglise Grecque & la Latine, nous ne voyons pas qu'entre plusieurs reproches, & quelques-uns mesme ou faux, ou assez légers, que les Grecs font aux Latins, ils ayent touché en aucune maniére la question du pain-levé & non-levé; ce qu'ils n'eussent eû garde d'oublier, si les Latins se fussent servis alors du pain sans-levain en leur Eucharistie; comme ils ne manquerent pas de blâmer cet usage en l'onziéme siécle; car alors ce différent fut agité avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, preuve evidente que l'Eglise Latine ne commença à se servir de pain sans-levain, en la célébration de son Sacrement, que durant cet espace de temps qui s'écoula depuis la fin du 9e siécle jusqu'à l'onziéme, bien qu'il ne soit pas aisé de désigner précisement l'année en laquelle elle introduisit en sa communion cette pratique, le Pére Sirmond a défendu hautement cette vérité, & l'a appuyée, à son ordinaire, de raisons si fortes, & si puissantes, & particulierement de celles que nous avons marquées, qu'on ne peut rien ajoûter à ce qu'il en a dit; ayant mesme refuté trés-solidement ce que le Cardinal Baronius avoit allégué au-contraire, & montré que Hugo Tuscus, & Rupert de Duitz, s'estoient trompez quand ils avoient creû, aussi-bien que Baronius, que l'Eglise Latine avoit toûjours employé du pain sans-levain en son Eucharistie. Au Concile de Florence, sous le Pape Eugéne IV, où se fit, par des interests d'Estat, & de Politique, une apparence d'union entre l'Eglise Latine, & l'Eglise Grecque, il fut arresté pour ce qui regarde le pain-levé, ou non-levé, que chaque Eglise en useroit selon sa coûtume, savoir, que l'Eglise Orientale feroit son Eucharistie avec du pain-levé, & l'Occidentale, avec du pain sans-levain; sans que l'une fust obligée de suivre l'usage & la pratique de l'autre. Je ne puis pourtant dissimuler que Raban Archevesque de Mayence écrivoit au neuviéme siécle, *qu'il faut sanctifier du pain sans-levain, & du vin mélé d'eau, pour en faire le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ*: Ce qu'il prouve par l'autorité

Vit Gregor. l. 2. c. 41.

Sirmond. de azymo.

Hist. Concil. Florent. Sguropuli. Sect. 10. c. 1. p. 278.

Raban. de instit. Cleric. l. 1. c. 14.

rité du livre du Levitique,& par l'exemple de J.Christ,qui se servit de pain sans-levain en l'institution de son Eucharistie, mais il faut dire ou que ce sentiment estoit particulier à Raban, ou bien, qu'il vouloit simplement qu'on en usast ainsi chaque Judy avant Pasque seulement, pour imiter parfaitement l'action de nostre Seigneur, ou enfin,ce que je croirois plus vray-semblable,que cet usage commençoit à s'introduire dans le Diocése de ce Prélat; si l'on n'aime mieux dire que cette longue observation du pain sans-levain a esté ajoûtée à l'ouvrage de Raban, ce que je n'oserois affirmer, n'estant pas en lieu de confronter les exemplaires imprimez avec les manuscrits.

CHAPITRE IV.

Où il est monstré d'où venoit le pain & le vin de l'Eucharistie, & quelle estoit la forme du pain avec les innovations & les changemens qui y sont survenus.

CE n'est pas assez d'avoir montré que le pain & le vin a toûjours esté la matiere du Sacrement de l'Eucharistie parmy les Chrétiens, à la reserve de quelques hérétiques qui l'avoient alterée, & d'autres qui en avoient miserablement corrompu la célébration, & d'autres, enfin, qui l'avoient entiérement rejettée quoy que par des motifs, & des principes bien différens; il ne suffit pas encore d'avoir touché les reproches qu'on faisoit aux Chrétiens à-l'occasion du pain & du vin de ce divin Sacrement, & d'avoir mesme examiné le grand différent qui arma, s'il faut ainsi dire, en l'onziéme siécle l'Eglise Grecque contre la Latine, touchant la nature & la qualité du pain de l'Eucharistie, pour savoir s'il devoit estre levé ou non-levé. Afin qu'il ne manque rien à cette considération, il faut tâcher de découvrir d'où venoit ce pain & ce vin que les Chrétiens employoient en la célébration de leur Sacrement. Je ne doute point qu'ils ne vinsent de la liberalité des fidéles, qui estant enflamez en ce temps heureux du divin feu de la charité que les Anciens appellent, *la mere & la racine de tous les biens, la mort du peché, la vie de la vertu, & le chemin qui conduit au Ciel*, contribuöient gayement de leurs biens pour toutes les nécessitez de l'Eglise dont ils estoient les membres, & en la communion

nion de laquelle, il avoit pleû au Seigneur de les faire entrer par sa grace pour les rendre participans de son grand salut. Saint Luc nous en fait un si beau & si riche portrait au second chapitre du livre des Actes des Apostres, qu'on ne le peut regarder sans admiration, & sans déplorer en-mesme temps la froideur & la glace des derniers temps, où l'on ne voit que trop l'accomplissement des paroles de nostre Seigneur qui avoit prédit, *que l'iniquité seroit multipliée, & que la charité se refroidiroit.* Mais au commencement de la Religion Chrétienne, comme cette charité estoit en sa plus grande force, toute l'Eglise presentoit à Dieu sur sa table tous les Dimanches, ou les jours ausquels elle s'assembloit pour participer à ce Sacrement de son salut, & de son union, ses oblations pour l'entretien de ses Conducteurs & de ses Ministres, pour la subsistance de ses pauvres, & pour les autres necessitez de tout le corps; & de ces offrandes, on choisissoit autant de pain & de vin qu'il en faloit pour la sainte communion; coûtume qui commença à s'introduire, si je ne me trompe, sous les Apostres; Car S. Clement un de leurs disciples, en parle comme d'une chose déja establie, dans cette belle lettre qu'il écrivit à l'Eglise de Corinthe, au nom de celle de Rome, dont il estoit un des Pasteurs, *Ceux qui sont*, dit-il, *leurs oblations aux temps ordonnez sont agréables & bienheureux; car en suivant les commandemens de Dieu, ils ne pechent point.* Et Justin Martyr en sa prémiere Apologie pour les Chrétiens, (on la nomme communément la seconde) montre qu'on appeloit de son temps, *Oblations*, les alimens qui estoient offerts à Dieu par les fidéles avec des loüanges & des actions de graces, pour en manger, & pour en soulager les pauvres, & vers la fin de cet excellent ouvrage, il dit *qu'aprés la priere, & le baiser mutuël, on offre au Pasteur du pain, & un calice avec de l'eau & du vin, & que luy ayant receu ces choses, donne louange & gloire au Pere de tous au nom du Fils, & du S. Esprit.* Et là-mesme, il distingue les actions de graces du Pasteur pour la consécration de l'Eucharistie, de l'action du peuple luy présentant du pain & du vin, laquelle action il nomme *Oblation.* Ce qu'il répéte encore plus-bas. S. Cyprien parle encore de ces oblations, mais sous le nom de Sacrifices, quand il reproche à une veuve riche & avare, *qu'elle venoit en l'assemblée* (ou au banquet) *du Seigneur sans sacrifice, & qu'elle prénoit sa part du sacrifice que le pauvre avoit offert.* Suivant cela S. Jérôme, & le Pape Innocent prémier

Clemen. Ep. ad Cor. p. 53.

Just. Martyr Apolog. 1. p. 60.

Cypr. de operib. & Eleemos.

Hieron. in Jerem. c. 11. & in Ezech. c. 18.

Innoc. ad Decent. c. 3.

nous ſont connoiſtre que de leur temps le Diacre récitoit publiquement en l'Egliſe, les noms de ceux qui offroient. S. Ambroiſe Eveſque de Milan dans l'argument ſur le Pſeaume 118, & ſelon les Hébreux 119, nous enſeigne, que celuy qui vouloit communier, aprés avoir receu le S. Bapteſme, *eſtoit obligé d'offrir ſon préſent à l'Autel.* Dans les conſtitutions qui portent communément le nom des Apoſtres, *on prie pour ceux qui offrent les ſacrifices, & les prémices, afin que Dieu leur rende le centuple*; & l'on trouve dans ce meſme ouvrage, pluſieurs réglemens touchant ces Oblations. Sozoméne remarque dans ſon hiſtoire Eccléſiaſtique, que l'Empéreur Valens vint à l'Egliſe, *& qu'il offrit les dons ſur la ſainte table.* Théodoret dit la-meſme choſe de l'Empéreur Théodoſe. Et S. Auguſtin parlant de deux femmes Chrétiennes captives, qui déploroient leur malheur, dit entre-autres choſes, qu'au-lieu où elles eſtoient, *elles ne pouvoient ni porter leur Oblation à l'Autel de Dieu, ni trouver de Preſtre pour la luy offrir.* Et ailleurs, recommandant à ſon troupeau l'uſage & la pratique de ces Oblations, *Offrez*, dit-il, *les Oblations que l'on conſacre à l'Autel, l'homme qui peut offrir, doit rougir de honte, s'il communique à l'Oblation d'autruy.* Et parce que la charité des Chrétiens diminuant peu-à-peu, & leur zéle ſe relâchant inſenſiblement, & perdant tous les jours quelque choſe de ſa véhémence & de ſon ardeur, ces Oblations n'eſtoient pas en ſi grand nombre qu'auparavant, chacun ſe diſpenſant aiſément d'offrir à la Table de N. Seigneur ſelon la coûtume, les Conciles furent obligez de r'allumer par leurs canons & par leurs decrets le feu de ce zéle & de cette charité qui s'alloit preſque éteindre; c'eſt-à-quoy tendoit celuy du ſecond Concile de Maſcon aſſemblé l'an 585, qui ordonne *que tout le monde offre tous les dimanches l'oblation du pain & du vin*, & celuy du Concile de Mayence l'an 813. *qui veut qu'on avertiſſe continuellement le peuple Chrétien de faire les oblations*; Ce qui eſt répéte dans le livre cinquiéme des Capitulaires de Charlemagne chap. 94. C'eſtoit encore une des inſtructions que Hérard Archeveſque de Tours donnoit à ſes Preſtres l'an 858. *qu'on exhorte le peuple à offrir à Dieu leurs oblations*; Et ainſi en beaucoup d'autres endroits des écrits des Anciens. Je ne ſay ſi cette femme dont parle Jean Diacre en la vie de Grégoire prémier avoit beſoin de ces exhortations pour préſenter à Dieu ſon offrande, ou bien ſi elle le faiſoit de ſon propre mouvement,

Ambroſ. in Pſal. 118. argum.

Conſtitut. Apoſt. l. 8. c. 10.

Sozom. hiſt. Eccleſ. l. 6. c. 15.

Hiſt. Eccleſ. l. 5. c. 17.

Aug. Ep. 122.

Id. Serm. 215. de temp. s'il eſtoit de luy.

Concil. Maſiſcon. 2. can. 4.

Concil. Mogunt. an. 813. can. 44.

Capitul. an. 858. c. 53. t. 3. Concilior. Gall.

ment, & par ce zéle qui inſpiroit aux prémiers Chrétiens de ſi beaux ſentimens de miſericorde & de charité ; mais en fin, il écrit, *qu'une certaine femme avoit offert à Grégoire, comme il célébroit les ſolemnitez des Meſſes, les oblations accoûtumées*, & qu'en ſuite Grégoire ayant dit en luy donnant le Sacrement, *le corps de Noſtre Seigneur conſerve voſtre ame, elle ſoûrit, de ce qu'il apeloit le corps de Chriſt, du pain qu'elle avoit fait elle-meſme.* Et parce qu'on n'admettoit ordinairement à la participation de l'Euchariſtie que ceux dont on recevoit les oblations, il y a une infinité de canons dans les Conciles, qui preſcrivent de qui l'on doit & de qui l'on ne doit pas recevoir ces oblations ; mais il n'eſt pas neceſſaire d'alléguer un plus grand nombre de preuves de cette ancienne coûtume, puiſque la choſe ne reçoit point de difficulté. *Vita Gregor. l. 2. c. 41.*

Cependant, ce n'eſt pas encore tout ce que nous y prétendons remarquer, chacun peut bien comprendre par les choſes que nous avons dites juſques icy, que ce que l'on offroit pour la célébration de l'Euchariſtie, c'eſtoit du pain & du vin ; mais tout le monde ne ſait peut-eſtre pas, que ce n'eſtoit pas les ſeules choſes qu'on offroit au commencement ; car les offrandes charitables des fidéles eſtant deſtinées non-ſeulement à la célébration du Sacrement, mais auſſi à l'entretien des miniſtres, & des conducteurs, au ſoulagement des pauvres, & en général, aux néceſſitez de l'Egliſe, on ne peut douter, à mon-avis, qu'outre le pain & le vin, dont on prenoit ce qu'il en falloit pour la communion, on n'y offrît auſſi d'autres choſes ; & quand nous en douterions, les réglemens que nous allons produire, léveroient bien-toſt de nos eſprits ce doute & ce ſcrupule ; En effet, les Paſteurs des Egliſes Chrétiennes ayant, avec le temps, jugé à-propos de ſéparer l'oblation du pain & du vin pour la célébration de l'Euchariſtie, de toutes les autres oblations que les fidéles pouvoient faire, ils défendirent expreſſément d'offrir pour la célébration du Sacrement, autre choſe que du pain & du vin. Suivant-cela, le troiſiéme des canons qu'on attribuë aux Apôtres, reprend & condamne ceux qui offroient ſur l'autel, du miel, du lait, des oiſeaux, des animaux & des légumes ; & au quatriéme, il permet d'y offrir de l'huile pour le luminaire, & de l'encens pour le temps de l'oblation ; mais pour appuyer ce que nous avons dit, d'une autorité plus certaine, il faut avoir recours à des monumens plus légitimes, à des piéces plus autentiques, & qui ne portent point de *Can. 3. Apoſt. Et can. 4.*

marques de supposition comme ces canons ; le prémier de ces monumens qui se présente à nos yeux, est le troisiéme Concile de Carthage, en l'an 397. car dans un de ses canons qui est le 37. du code de l'Eglise d'Afrique, il fait cette ordonnance, *que dans les Sacremens*, ou, comme lit Martin de Braga, en son recüeil, *que dans le sanctuaire on n'offre autre chose que le corps & le sang de nostre Seigneur, comme N. Seigneur l'a enseigné, c'est-à-dire, du pain & du vin meslé d'eau.* Et pour distinguer cette oblation qui regardoit l'Eucharistie, des autres que le peuple fidéle offroit, le Concile ajoûte, *pour les prémices, soit du miel, soit du lait, qu'on les offre selon la coûtume, en un seul jour solemnel, pour le mystére des enfans. Et si ces choses, principalement le lait, sont offertes sur l'autel, qu'elles ayent, toutefois, leur bénédiction particuliere, pour les distinguer de la consécration du corps & du sang de N. Seigneur ; & qu'en matiére de prémices, on n'offre que des raisins, & du froment.* Martin Evesque de Braga, en sa collection des Canons, a conceû en ces mots celuy du Concile de Carthage, *il ne faut point offrir, dans le sanctuaire, aucune autre chose que le pain & le vin qui sont bénits en type, ou en figure de Jesus Christ.* Et le quatriéme Concile d'Orleans l'an 541. fait ce réglement, *que nul ne présume d'offrir en l'oblation du sacré calice, que ce que l'on espére du fruit de la vigne, meslé avec de l'eau* ; ce qui est répété au canon 8. du Synode d'Auxerre en l'an 578. Le 3. Concile de Braga en Gallice, assemblé l'an 675. voulant remédier à quelques abus qui s'estoient glissez en Espagne, touchant cette oblation, fit ce decret, que Gratien & plusieurs autres citent mal-à-propos, comme un fragment d'une lettre du Pape Jules aux Egyptiens. *Nous avons appris que quelques-uns, travaillez d'une schismatique ambition, offrent du lait au-lieu de vin aux divins sacrifices, contre les ordonnances de Dieu, & contre les institutions des Apôtres : Et qu'il y en a d'autres qui n'offrent pas au Sacrement du calice de N. Seigneur le vin épreint, mais ils communient les peuples des raisins qu'ils ont offerts* ; Et aprés avoir allégué contre cet abus l'autorité & l'exemple de Jesus Christ, ces Peres ajoûtent, *que l'on cesse donc d'offrir du lait au Sacrifice, parce que l'exemple manifeste & évident de la vérité Evangélique a relui, lequel ne permet pas que l'on offre autre chose que du pain & du vin.* Ce fut encore la conduite du sixiéme Concile œcumenique lors qu'il transcrit au canon 32. celuy du Synode de Carthage que nous avons cité, & qu'en le transcrivant il se l'approprie & le fait sien. Que si l'on me demande

Concil. Carthag. 3. can. 24.

Collect. canon. c. 55.

Concil. Aurel. 4. c. 4.

Concil. 3. Bracar. c. 1. al. 2.

de la raison de cette conduite des Saints Peres, je veux dire pourquoy ils s'aviserent de distinguer l'oblation du pain & du vin de l'Eucharistie de toutes les autres choses qu'on offroit d'abord selon toutes les apparences avec ce pain & ce vin confusément; parce que ces sortes d'oblations charitables n'avoient pas pour but la célébration de l'Eucharistie seulement; Je répondray, que dans le silence des anciens écrivains il seroit trés-difficile de décider cette question avec certitude; mais je ne laisseray pas, néanmoins, de proposer là-dessus mes conjectures; je dis donc, prémiérement, que les Peres en ont ainsi usé, à mon avis, par honneur, & par respect pour le Sacrement, s'estant imaginez qu'il estoit trés-juste, & trés-raisonnable que ce pain & ce vin qui devoient estre faits, par la consécration, les symboles efficaces & divins du corps & du sang de Jesus Christ, ne fussent pas offerts conjointement avec d'autres choses qui devoient estre appliquées à des usages pieux à la verité, mais moins nobles & moins considérables; & il me semble que les Peres du Concile de Carthage, nous donnent assez de lieu de le recüeillir ainsi de leur decret. Secondement, j'estime que quand on a fait cette distinction, on avoit pourveu par quelque autre voie à l'entretien des Ecclésiastiques, & au soulagement des pauvres; & qu'ainsi n'estant plus question que du Sacrement, les Saints Peres ont crû, qu'il estoit à-propos de déterminer l'oblation aux seules espéces de pain & de vin, les deux seules choses nécessaires pour la célébration du divin Mystére: A-quoy l'on pourroit peut-estre ajoûter, qu'ils ont voulu, par cette sage conduite, aller au-devant d'une superstition naissante; les peuples qui ne sont que trop enclins à abuser des cérémonies les plus innocentes, parce qu'ils sont toûjours sensuëls, & charnels, pouvoient s'imaginer que l'oblation qu'on faisoit à l'autel, estant nommée prémices, estoit de la nature des prémices de la loy, dont l'oblation consacroit toute la masse; de sorte qu'on ne pouvoit user légitimement des biens de la terre qu'on n'en eust offert auparavant les prémices à Dieu sur la sainte table. Comme si sans cette sanctification l'usage en eust esté illegitime; je ne say si l'on ne le peut pas inférer de ces paroles de Théodoret, qui parlant de l'oblation que fait l'Eglise des symboles du corps & du sang du Seigneur, dit, *qu'elle sanctifie toute la masse par les prémices*; & ce qui rend cette conjecture plus vrayssemblable, c'est que S. Augustin a remarqué, que plusieurs

Theod. in Psal. 109. Aug. de civit. Dei. l. 8. c. ult.

sieurs d'entre les Chrétiens, portoient des viandes sur les monumens des Martyrs, & qu'aprés avoir fait la priére, ils les emportoient chez-eux, s'en nourrissoient & en faisoient des aumosnes, dans la créance qu'elles estoient santifiées par les mérites des Martyrs.

Mais il est temps de rechercher quelle estoit la forme du pain qu'on offroit pour la célébration de l'Eucharistie : L'Apostre S. Paul avoit dit au 10. chap. de la 1 aux Corinth. *que nous sommes tous participans d'un mesme pain* ; cela me fait croire que l'on offroit sur la sainte table un pain plus ou moins grand, selon le nombre des communians, l'unité de ce pain représentant l'unité du corps mystique de Jesus Christ ; & ce pain estoit rompu par morceaux, pour en donner un à chaque communiant ; l'Auteur de la lettre aux Philadelphiens sous le nom de S. Ignace, ne nous permet pas d'en douter ; car nous y lisons ces paroles, *il y a un seul pain rompu à tous* ; Et dans celle aux Ephésiens, il parle encore *de rompre un seul pain*. Durand l'a fort bien remarqué en son Rational, il y a plus de 300. ans. *Ils offroient*, dit-il, *un grand pain, & qui suffisoit à-tous : On dit que les Grecs l'observent encore*, ce qui est tres-vray : Et mesme plusieurs communions Chrétiennes en usent ainsi aujour-d'huy ; c'est-à-dire qu'elles proportionnent les pains de l'Eucharistie au nombre des communians : soit qu'elles les offrent entiers sur la table de l'Eglise, comme il semble que cela se pratique parmy les Abyssins, soit qu'elles les mettent en plusieurs pieces avant que de les offrir. Ces pains estoient *de forme ronde*, comme nous l'enseigne S. Epiphane ; & ressembloient à des tourteaux ou à des gasteaux ; c'est pourquoy dans les dialogues de Grégoire prémier ils sont appelez des *couronnes* ; car il fait mention d'un Prestre qui apporta à une certaine personne, *deux couronnes d'oblations* ; sur quoy un ancien interprete de l'ordre Romain dans Cassander fait cette observation, *quoy qu'il semble que la forme & la mesure des oblations dépendist anciennement du zéle & de la devotion de chaque particulier, nous pouvons, toutesfois, recüeillir des écrits de S. Grégoire quelques marques de cet usage*. Et aprés avoir produit ce que nous venons de citer du quatriéme livre de ses dialogues, il ajoûte ; *Ces couronnes estoient comme celles que les Chrétiens avoient de coûtume d'offrir à Dieu, en ce temps-là, pour eux, & pour les leurs*. Et en suite, *il paroit*, dit-il, *de quelle grandeur, & de quelle forme doivent estre les oblations des Sacrificateurs, qu'on est obligé de faire d'une poignée de farine, & en forme de couronne, ce qui est offrir un tourteau de*

Ignat. ad Philad.
Id. ad Ephes.
Durand Ration. l. 4. c. 53. n. 3.
Epiphan. in Anchor.
Greg. 1. dialog. l. 4. c. 55.
Apud Cassand. in liturg. p. 60.

de pain. Telles estoient, au huitiéme siécle, ces oblations qu'on trouva dans le sepulcre de S. Othmar, lors que Salomon Evesque de Constance l'ouvrit; car il est dit, *qu'on trouva sous sa teste certaines petites piéces de pain de forme ronde, qu'on nomme communément oblations*; aujourd'huy, on diroit oublies, mais alors on disoit encore des oblations; & il ne faut point douter que ces sortes de pains ne fussent proportionnez pour la grandeur & pour la grosseur, au nombre des fidéles qui devoient communier. Cette coûtume estoit si bien établie qu'on ne remarque point dans les livres des Anciens qu'il y soit arrivé aucun changement jusqu'-à-la fin du septiéme siécle que quelques Prestres s'aviserent en Espagne de lever en rond une petite crouste des pains qu'ils avoient préparez pour leur usage, de laquelle ils se servoient à faire la communion; mais le Concile de Tolede assemblé l'an 693. remedia à ce desordre, & à cet abus, par le canon 6. qui contient ce beau réglement, *Il est venu à la connoissance de nostre assemblée, qu'en quelques endroits des Espagnes certains Prestres, en partie par ignorance, & en partie par une audace temeraire, n'offrent pas en sacrifice sur la table de N. Seigneur, des pains nets, & préparez exprés; mais selon que chacun y est poussé par la nécessité, ou porté par sa volonté: ils levent en rond, à la volée, une petite crouste des pains destinez à leur usage particulier & l'offrent sur l'autel avec de l'eau & du vin pour une sainte oblation.* Et sur cela, ayant allégué les textes des trois Evangelistes, & de S. Paul, le Concile conclut ainsi; *Enfin tout ce que nous en recüeillons, c'est, qu'en prenant un pain entier, & le rompant en le bénissant, il le donna à prendre par parcelles, à chacun des disciples, pour nous enseigner d'en user ainsi à l'avenir, & pour signifier, sans-doute, que chaque morceau est bien pain, mais que tout pain n'est pas un morceau, d'où vient qu'il dit dans les paroles suivantes, voulant indiquer celuy qui le devoit trahir; Celuy auquel je donneray le morceau de pain, c'est luy; c'est pourquoy puisque les paroles du Rédempteur témoignent qu'il a pris un pain entier, & non pas un morceau, & qu'il l'a donné à prendre par parcelles à ses Disciples, en le rompant aprés l'avoir beni; & de mesme, puisque l'Apostre S. Paul récite qu'il a pris le pain, & qu'il l'a rompu en rendant graces &c. n'est-ce pas pour nous enseigner, que nous prenions un pain entier, & que nous le mettions sur la table de l'autel, pour estre béni, & non une portion de pain, puisque nous voyons que nostre chef ne l'a pas fait? car si l'homme est soigneux d'employer avec affection toute la diligence qui luy est possible pour la conserva-*

Vit. Othmar. apud Sur. an. 720. 16. Novemb.

16. Concil. 16. Tolet. c. 6.

tion de sa vie, combien plus doit-il avoir d'exactitude pour la netteté qui doit estre observée au service de Dieu? C'est pourquoy desirant de mettre une borne à cette temerité ou à cette ignorance, nous avons, d'un commun accord, trouvé bon que le pain ne soit mis autrement sur l'autel de N. Seigneur pour estre sanctifié par la bénédiction sacerdotale, qu'entier, & net, & qu'il ait esté préparé tout-exprés. Ensuite dequoy, les Peres recommandent l'usage des moyennes oblations, voulant, autant que je le puis comprendre, qu'on proportionne la grandeur du pain au nombre des communians; afin que ce qui en restera, disent-ils, puisse estre gardé plus facilement; ou si l'on aime mieux le manger, qu'il n'incommode point l'estomach par sa quantité, & par sa pesanteur, & qu'il paroisse qu'on a dessein de nourrir l'ame, plustost que le corps. Il est donc aisé de comprendre, que ces moyennes oblations dont parlent ces Peres du Concile de Tolede, sont ainsi nommées, eu égard au nombre des communians qui devoient participer à l'Eucharistie, & auquel devoit estre proportionné le pain qu'on offroit pour la communion, & non pas estre extraordinairement grand, de-peur qu'il ne semblast qu'on avoit plus d'égard à la matiére du Sacrement qu'à sa vertu, & à nourrir le corps par la digestion qu'à sustenter l'ame d'une viande spirituëlle & céleste. Mais tant y a que ce réglement est fort beau pour le temps auquel il fut fait, & qu'il justifie assez-bien ce que nous avons dit de la nature & de la forme du pain, dont les Chrétiens avoient accoûtumé de se servir en la célébration de l'Eucharistie. Je ne sache point qu'il y soit survenu ailleurs aucun changement, jusqu'à ce qu'enfin dans l'onziéme siécle, on commença, en quelques Eglises de l'Occident, de changer la forme & la qualité du pain qu'on avoit toûjours employé en ce Sacrement, ayant mis en sa place *de petites hosties, en forme d'oublies, rondes & blanches, & fort minces & fort délées.* De quoy l'Interpréte de l'ordre Romain qui vivoit vers la fin de l'onziéme siécle, & dont nous avons déja parlé, fait de grandes plaintes, ayant de la peine à digérer cette nouveauté. *La mesure d'une poignée*, dit-il, *est la plus petite de toutes les mesures, pour faire du pain, laquelle mesure est ordonnée à-bon-droit aux Sacrificateurs pour le ministére de l'autel, que si l'on ne trouve point, dans tout le vieux Testament, ni dans tout le nouveau, de plus petite mesure que la poignée, & si l'on ne doit rien faire du tout dans le temple du Seigneur, ni dehors, sans mesure & sans raison; ces minucies d'oublies ne semblent nullement convenables*

Apud Cassand. in liturg. p. 61.

à Je-

à Jesus Christ, & à l'Eglise, parce qu'elles sont sans mesure, & sans raison. Cassander qui avoit veû le livre, & qui en rapporte plusieurs passages en ses liturgies, ajoûte; *Cet auteur, d'ailleurs prudent, pieux, & fort versé dans les traditions de l'Eglise, dit là-dessus plusieurs autres choses; il semble qu'il a eu beaucoup de peine à souffrir que de son temps, en quelques Eglises, les oblations de pain qui par une ancienne coûtume de l'Eglise estoient offertes par le peuple fidéle sur la table de N. Seigneur pour l'usage du sacrifice, fussent réduites à la figure d'un escu, & à une forme trés-mince & trés-légére, éloignée de la forme de vray pain, c'est-pourquoy il les appelle par mépris minucies d'oublies faites à la maniere de la monnoye que nous nommons escus, il leur attribuë une légéreté ombratile & imaginaire, & affirme qu'elles sont indignes du nom de pain, tant elles sont minces, & qu'à cause d'elles le service divin, & la Religion des offices Ecclésiastiques reçoit, en toute maniére, beaucoup de confusion, & les combat par plusieurs autres paroles aigres & piquantes, toutes lesquelles choses je n'ay pas jugé à-propos de rapporter en ce lieu.* *Ibid. p. 62.*

Mais quelque chose qu'ait pû dire & faire ce docte Interpréte de l'ordre Romain, il n'a pû empescher que l'usage de ces oublies ne se soit établi en toute l'étenduë de l'Eglise Latine. Et que mesme quelques autres Chrétiens qui n'entretiennent point de communion avec elle, ne l'ayent conservé & retenu parmi eux, bien qu'ils fassent, d'ailleurs, profession de luy estre contraires & en la doctrine, & au culte: Encore la chose n'en est pas demeurée-là; car au-lieu du pain de l'Eucharistie qui estoit offert par les fidéles, ou pour le moins la farine dont on le faisoit, on obligea les peuples à offrir des piéces d'argent, selon que nous le déclare Honorius d'Autun qui vivoit dans le douziéme ou treziéme siécle; ses paroles méritent de paroistre icy, *On dit qu'anciennement les Prestres recevoient de la farine de chaque maison ou de chaque famille, ce que les Grecs observent encore, & qu'ils en faisoient le pain du Seigneur, lequel ils offroient pour le peuple, & le leur distribuoient, aprés l'avoir consacré: car tous ceux qui offroient de la farine assistoient à la Messe, & l'on disoit pour eux dans le canon; de tous ceux qui sont icy présens, lesquels vous offrent ce sacrifice de loüange; mais aprés que l'Eglise fust accrûe en nombre, & diminuée en saintété, il fut arresté à cause des hommes charnels, que ceux qui pourroient communieroient tous les Dimanches, ou chaque troisiéme Dimanche, ou aux grandes festes, ou bien trois fois l'an, & parce que le peuple ne communiant point, il n'estoit pas nécessaire de faire un si grand pain, on ordonna* *Honor. Augustodun. in gem. anim. c. 66.*

qu'on le feroit de la forme d'une piéce d'argent, & que le peuple offriroit des pieces d'argent au-lieu de farine; Ce qui se pratique encore aujourd'huy dans toute la communion des Catholiques Romains. Je me suis étendu amplement sur cette coûtume, & je n'ay point craint de l'examiner depuis le commencement jusqu'à la fin; parce que le changement qui est survenu en cette pratique, me paroist estre de plus grande importance, que l'on ne croit peut-estre; car les hommes n'ayant pas accoûtumé de se porter à ces sortes d'innovations sans quelque raison considérable, il faut nécessairement que ceux qui ont changé la forme, la consistence, & la qualité du pain de l'Eucharistie, y ayent esté poussez par quelque puissant motif. Il y en a qui estiment que ce motif qui a suivi, à ce qu'ils disent, le changement arrivé en la doctrine, n'a esté autre que le dessein d'éloigner de l'esprit & de la pensée des communians, que ce que l'on recevoit de la main à la table de N. Seigneur, & que l'on portoit à la bouche, fust du pain; à-quoy estoient fort propres, disent-ils, ces hosties qu'on leur présente, ou plustost qu'on leur met dans la bouche, puis qu'elles n'ont ni la forme, ni la figure du vray pain, & que jamais aucun peuple, ni aucune nation du monde, ne s'est servie de cette sorte de nourriture; & ce qui les confirme dans ce sentiment, c'est que ce changement n'est arrivé, à-leur-avis, que depuis la condamnation de Berenger, savoir vers la fin de l'onziéme siécle: mais comme ces conjectures ne nous regardent pas, je laisse au lecteur à juger si elles sont recevables, ou non; & je passe cependant à l'examen de la consécration des symboles.

CHAPITRE V.

De la consécration du pain & du vin de l'Eucharistie, & prémiérement, du lieu où on les consacroit, & de la matiére des Calices, & des Paténes.

APrés que Jesus Christ eut pris le pain & le calice, les écrivains sacrez remarquent, qu'il rendit graces, c'est-à-dire, qu'il les benit & qu'il les consacra; l'Eglise qui l'a imité en la prémiére action, ne l'a pas moins imité en la seconde, bien qu'elle y ait ajoûté, par succession de temps, diverses cérémonies qui n'y estoient pas; mais parce que

que la consécration comprend plusieurs choses, comme le lieu où elle se fait, la matiére des calices, & des paténes, la langue, les cérémonies, & la forme de consacrer, c'est-à-dire, la liturgie consécrante, il faudra examiner ces choses l'une aprés-l'autre, pour éviter le desordre & la confusion. En ce chapitre, nous-nous proposons de considérer le lieu où l'on consacroit, & la matiére des calices; Pour le lieu, on le doit regarder ou en général, ou en particulier; au prémier sens, c'estoit le lieu où les Chrétiens s'assembloient pour le service de Dieu, où ils faisoient leurs exercices de piété & de devotion, & où, durant un temps assez considérable, ils mangeoient tous-ensemble; car dans le mesme lieu où ils faisoient leurs agapes, & où ils prenoient ces charitables repas, ils y célébroient aussi l'Eucharistie; En effet, tout le monde est d'accord, que les prémiers Chrétiens mangeoient souvent en commun, chacun contribuänt, selon ses forces, à ces festins, ausquels les pauvres estoient admis aussibien que les riches, quoy qu'ils n'eussent pas le moyen de joindre leur portion à celle de leurs fréres. S. Paul s'en explique bien clairement, lors qu'il dit aux fidéles de Corinthe, *Quand vous-vous assemblez ensemble, cela n'est point manger la Céne du Seigneur: car chacun s'avance de prendre son souper particulier, quand ce vient à manger: & l'un a faim, & l'autre fait bonne-chere; n'avez-vous point des maisons pour manger & pour boire? mépriſez-vous l'Eglise de Dieu? & faites-vous honte à ceux qui n'ont pas dequoi?* 1 Cor. 11. On demeure d'accord encore que l'on célébroit l'Eucharistie au mesme temps, & aux mesmes lieux où les Chrétiens prenoient ces repas ensemble; & c'est pourquoy l'Apôtre parle *de manger la Céne du Seigneur*, appuyant la censure qu'il fait aux Corinthiens à-cause des desordres, & des excés qu'ils commettoient en ces charitables repas, sur l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, qu'il raporte tout du long, preuve indubitable que ce Sacrement se célébroit & au temps, & dans les lieux où les fidéles mangeoient ensemble. S. Luc ne nous permet pas d'en douter, lors que parlant des prémiers Chrétiens de l'Eglise de Jérusalem, il dit, *qu'ils perſévéroient tous en la doctrine des Apoſtres, & en la communion, & en la fraction du pain, & aux prieres.* Act. 2. 42. Et plus bas, *Ils perſévéroient tous les jours tous d'un accord dans le temple, & rompant le pain de maison en maison ils prenoient leur repas avec joie & simplicité de cœur*; Et dans le mesme livre il remarque encore, *que* vers. 46.

Act. 20. 7. *le prémier jour de la semaine*, c'eſt-à-dire, le Dimanche, *les diſciples s'aſſembloient pour rompre le pain:* S. Pierre parle de ce repas quand il dit aux fidéles à qui il écrit ſa ſeconde Epiſtre, que *les ſeducteurs hypocrites, eſtoient des taches, & des ſoüillures, qui prenoient leur plaiſir dans les tromperies, banquetant*, dit-il, *avec vous:* S. Jude, dont l'Epiſtre n'eſt qu'un abregé de celle de Saint Pierre, s'en explique ſi nettement, qu'il ne nous laiſſe pas la moindre ombre de difficulté, diſant de ces meſmes gens, *qu'ils ſont des taches dans les repas de charité des Chrétiens*; il y a en la Langue de S. Jude, *dans les Agapes.* Ce mot d'*Agape* qui a eſté fort célébre en ce ſens dans toute l'ancienne Egliſe, ſignifiant proprement en noſtre Langue, *charité*, ou *dilection*; l'uſage de ces *agapes* a duré fort long-temps entre les Chrétiens: Et Tertullien, qui vivoit à la fin du ſecond ſiécle, & au commencement du troiſiéme, nous en fait une agréable peinture, *Noſtre ſouper*, dit-il, *montre ce qu'il eſt par le nom qu'il porte, on le nomme d'un nom qui ſinifie dilection parmy les Grecs, nous ſoulageons les pauvres par ce rafraichiſſement; l'on ne ſe met à table, qu'aprés avoir fait la priére; l'on y mange autant qu'on a d'appetit, & l'on y boit autant que l'honneſteté & la pureté le permettent; on y prend ſa réfection; mais comme des gens qui ſe ſouviennent qu'ils auront encore à vaquer à l'adoration, & au ſervice de Dieu durant la nuit; on s'y entretient, mais comme ſachant bien que Dieu écoute ceux qui s'entretiennent; aprés avoir lavé les mains, & que l'on a apporté de la lumiére, on convie les aſſiſtans à chanter quelque hymne à Dieu, ſelon que chacun eſt capable de le faire, ou des Saintes Ecritures, ou meſme de ſon propre eſprit; l'on reconnoiſt par là comment il a bu; & enfin, on finit le repas par la priére comme on l'avoit commencé.* Tertullien ne parle pas, à la vérité, dans tout ce récit, de la célébration du Sacrement; mais il ſuffit qu'il fait aſſez connoiſtre qu'on vaquoit au ſervice de Dieu dans les meſmes lieux où les Chrétiens faiſoient leurs *agapes*; car il s'en recüeille facilement, qu'ils y célébroient l'Euchariſtie, toutes les fois qu'ils y vouloient participer. De ſavoir préciſément combien de temps le feſtin des Agapes a eſté joint à la célébration du Sacrement, c'eſt ce qui n'eſt pas fort aiſé; on n'auroit pas tant de peine à dire juſques à quel temps on a continué à faire ces *agapes*, & ces repas communs, dans les lieux où l'on s'aſſembloit pour le ſervice de Dieu, & où l'on célébroit par conſéquent l'Euchariſtie; car je trouve qu'on en uſoit encore ainſi bien-avant dans le quatriéme ſiécle; mais parce qu'il

1 *Pier.* 2. 13.

Jud. 12.

Tertull. Apolog. c. 39.

s'eſtoit

s'estoit glissé beaucoup d'abus en ces festins, le Concile de Laodicée assemblé environ l'an 360 de nostre Seigneur, fut obligé d'en interdire l'usage dans les Temples & dans les Eglises, *il ne faut point*, dit-il, *faire les agapes dans les Temples, ou dans les Eglises, & manger en la maison de Dieu, où y dresser des tables.* Il paroist par tout ce que nous avons dit, qu'en général, le lieu où l'on célébroit & consacroit l'Eucharistie, estoit le lieu où s'assembloient les fidéles pour servir Dieu, & où ils ont fait long-temps leurs *agapes*, mesmes conjointement avec la célébration du Sacrement; Il est vray que ces lieux ont esté fort différens, selon la diversité des estats, & des conditions, où s'est trouvée l'Eglise de N. Seigneur. Au commencement du Christianisme, ils s'assembloient dans des maisons particuliéres, tantost dans un lieu, tantost dans un autre; en des endroits secrets & cachez, pour y estre à-couvert, & de la furie des Juifs, & de la rage des Payens; c'estpourquoy ils faisoient leurs assemblées avant jour, & durant la nuit; & ils en useront ainsi fort long-temps, durant les persécutions qui ont travaillé l'Eglise; Et parce qu'on s'assembloit quelquefois aux tombeaux des Martyrs, on y celebroit aussi l'Eucharistie: pour le moins le livre Pontifical remarque dans la vie de Félix prémier vers la fin du 3. siécle, que ce Pape ordonna *qu'on célébreroit les Messes sur les sepulchres des Martyrs.* Ce que l'Empereur Constantin appelle *un sacrifice d'action de graces*, dans son discours à l'assemblée des Saints, ou à l'Eglise de Dieu: parce qu'en célébrant le Sacrement on rendoit graces à Dieu pour les victoires des Martyrs, comme parle Saint Augustin, qui fait mention de cette mesme coûtume dans le dernier chapitre du livre huitiéme de la Cité de Dieu. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que durant ces temps tristes & fâcheux, ils n'ayent jamais eû des lieux fixes, & destinez à leurs exercices; car il y a eû des relâches assez considérables, pendant lesquels ils bâtissoient de certains petits logemens attachez à leurs cimetiéres, qui estoient des lieux écartez de la veuë des hommes, & où par conséquent, ils s'assembloient plus seurément; l'histoire Eccléfiastique d'Eusébe en fait foy, & parle en divers endroits, de ces lieux-là où se faisoient les assemblées des Chrétiens, remarquant mesme qu'avant la persécution de Dioclétien il a esté des temps qui leur estoient assez favorables sous certains Empereurs, pendant lesquels ils entreprirent des edifices un peu plus superbes

Concil Laodic. c. 28.

perbes que ceux qu'ils avoient auparavant ; Mais Dieu voulant humilier son Eglise, qui alloit perdre parmy les lys, la beauté qu'elle avoit aquise entre les épines, il suscita ce cruel Empereur, qui par le prémier Edit qu'il fit publier contre les Chrétiens l'an 19 de son Régne, commanda qu'on rasast, & qu'on démolist jusques aux fondemens leurs Eglises, & leurs maisons d'oraison, ce qui dura jusqu'à ce que Constantin eust embrassé la Religion Chrétienne ; car alors, l'Eglise respirant tout-à-son aise sous un Prince qui l'aimoit, & qui la gratifioit en tout ce qu'il pouvoit ; on vit les Chrétiens s'occuper à-l'envy les uns des autres, à construire des temples magnifiques & superbes, qui estoient autant de monumens illustres du repos & de l'abondance dont ils jouïssoient sous le prémier Empereur Chrétien.

Cette considération générale du lieu où les Chrétiens s'assembloient, & où ils célébroient leur Eucharistie, nous pourra donner quelque lumiére pour désigner particuliérement l'endroit où se faisoit la consécration, pendant qu'ils s'assembloient dans des maisons particuliéres ; il ne faut point douter qu'on ne mist en quelque endroit de la chambre une table où l'on consacroit le pain & le vin de l'Eucharistie, & où l'on distribuoit aux fidéles la sainte Communion ; l'exemple de Jesus Christ leur tenoit lieu de loy ; car il célébra son Eucharistie, au mesme endroit où il avoit mangé l'agneau de Pasque, il y fit la consécration, & la distribution, sans que les Evangelistes, ni S. Paul, ayent remarqué quoy que ce soit qui nous puisse donner d'autre opinion. D'ailleurs, les Catholiques Rom. & les Protestans reconnoissent que les Corinthiens célébroient l'Eucharistie au mesme endroit où ils faisoient leurs agapes, & s'il y a quelque contestation, je ne dis pas de communion à communion ; mais entre les Docteurs particuliers en l'une & en l'autre de ces deux communions, ce n'est pas à l'égard du lieu, mais à l'égard du temps pour savoir si le Sacrement se célébroit avant l'*agape* ou aprés, ce qui n'appartient pas au sujet que nous traittons maintenant ; puis donc que les Corinthiens faisoient leurs agapes, & prenoient ensemble ces repas communs sur des tables, ou pour le moins sur des choses qui en tenoient lieu, on ne peut, ce-me-semble, révoquer en doute qu'ils ne célébrassent, & ne consacrassent aussi leur Eucharistie sur une table, puis-qu'ils la célébroient au mesme lieu, & au mesme endroit où ils mangéoient ensem-

enſemble. S. Juſtin Martyr, dans la liturgie de ce Sacrement qu'il nous a laiſſée, ne nomme point l'endroit où ſe faiſoit la conſécration; mais à conſidérer la ſimplicité de ce temps-là, & la maniere de conſacrer les ſymboles qu'il nous repréſente, on ne peut s'empeſcher de conclure, que c'eſtoit ſur une table qu'on les conſacroit, aprés que le peuple les avoit préſentez au Paſteur, comme il le dit. Le mot de *Céne*, dont S. Paul s'eſtoit ſervi, leur dictoit cet uſage & cette pratique, auſſi-bien que l'exemple de Jéſus Chriſt; car comme dit S. Iſidore de Seville, *Elle eſt appelée Céne, de la communion de ceux qui mangent*; à-quoy revient encore ce que S. Chryſoſtome avoit remarqué avant-luy, *que l'Apoſtre appelle la Céne du Seigneur, celle à laquelle tous les conviez participent en commun, & avec concorde.* Car ces expreſſions déſignent un ſaint & divin repas, commun à tous les fidéles, & qui demande une table pour le prendre, & pour le manger tous enſemble. Quand donc les Chrétiens ont eu des lieux deſtinez aux exercices de leur ſainte Religion, il eſt évident qu'il y avoit un certain endroit, où l'on plaçoit cette table euchariſtique, pour y conſacrer cet auguſte Sacrement, & pour l'y diſtribuër à tous les fidéles Communians; Et quand ſous le grand Conſtantin, les temples des Chrétiens ont commencé à eſtre ſuperbes & magnifiques, il y avoit un lieu particulier qu'on nommoit *le Sanctuaire*, où l'on mettoit la table myſtique ſur laquelle on faiſoit la conſécration. Dans Minutius Félix, le Payen demande, *pourquoy les Chrétiens n'ont point d'autels*; & le Chrétien fait cette réponſe, par laquelle il confeſſe qu'ils n'en ont point, *Penſez-vous que nous cachions ce que nous adorons, parce que nous n'avons point de temples, ni d'autels?* Le Philoſophe Celſus leur fait le meſme reproche dans Origéne diſant, *qu'ils ne vouloient point dreſſer d'Autels.* Ce qu'Origéne ne nie pas, mais il dit ſimplement, *que chacun d'eux a pour autel ſon ame, & ſa penſée, d'où s'élévent en-haut, veritablement, & intelligiblement, les parfums d'une bonne odeur, c'eſt-à-dire, les priéres d'une conſcience pure.* Les Chrétiens, néanmoins, ne laiſſoient pas de célébrer l'Euchariſtie, & d'y participer, il faloit donc néceſſairement que cela ſe fiſt ſur une table. Cependant, il eſt certain qu'il n'eſt rien de plus fréquent dans les écrits des Saints Peres, que le nom d'*autel*, pour déſigner le lieu où l'on conſacroit, & où l'on célébroit le Sacrement; j'eſtime pourtant que le prémier lieu indubitable de l'antiquité où il eſt parlé d'autel, c'eſt, ſi ma mémoire

Origin. l. 20. c. 2.

Chryſoſt. t. 5. homil. 21.

Minut. in Octav.

Orig. contr. Celſ. l. 8. p. 389. ult. E- dit.

ne me trompe, dans le livre de la Priere que Tertullien a fait, *Voſtre station*, dit-il, *ſera plus ſolemnelle, ſi vous vous tenez debout à l'Autel de Dieu*; mais depuis ce temps-là, les anciens Docteurs ont parlé ordinairement ainſi; & comme ils ont parlé ordinairement d'Autel, ils ont auſſi parlé ordinairement de Table. En effet, je crois que qui voudroit ramaſſer les expreſſions de Table & d'Autel qui ſe trouvent dans leurs écrits pour marquer le lieu où ſe faiſoit la conſecration de l'Euchariſtie, on en feroit un raiſonnable volume, de ſorte que n'y ayant rien de plus ordinaire dans les monumens de l'antiquité Eccléſiaſtique, que les mots d'*Autel* & de *Table*, pour déſigner une meſme choſe, ce ſeroit abuſer de la patience du Lecteur, que d'alléguer des preuves d'une vérité ſi évidente, & qui eſt reconnuë de tous; car je ne voy pas que les Proteſtans nient aux Catholiques Romains que les Peres nomment trés-ſouvent Autel la ſainte table; & en vérité, ils ne le pourroient, à-moins que d'avoir renoncé à la ſincérité & à la pudeur; mais je ne remarque pas auſſi que les Catholiques Romains conteſtent aux Proteſtans que ces meſmes Péres ne parlent fort ſouvent *de la table Euchariſtique, de la divine table, de la ſainte table, & de la table myſtique*; & ils ne le ſauroient, à-moins que de s'inſcrire en faux contre une infinité de lieux de cette antiquité; à-peine les pourroit-on conter dans les écrits de S. Chryſoſtome, & de S. Auguſtin, ſeulement; Que ſi quelqu'un veut contenter ſa curioſité là-deſſus, il pourra conſulter, pour le prémier, les Oraiſons 19 & 21 au peuple d'Antioche, celle de la colere, celle du Bapteſme de J. Chriſt, celle de la naiſſance de noſtre Seigneur, & l'Homelie 17 ſur l'Epiſtre aux Hebreux; Et pour le ſecond, l'Epiſtre 59, & liv. 1. c. 20. des mérites, & de la rémiſſion des péchez, le Traité 26 ſur S. Jean. On pourra auſſi joindre à ceux-là, S. Athanaſe en l'Epître aux Solitaires, & en celle qu'il écrit aux Orthodoxes; S. Grégoire de Nazianze Oraiſons, 2, 4, 17, 19, 20, 23, 28 & 40. & à la fin de ſon prémier poëme, & en ſes Iambiques 11 & 15. S. Ambroiſe ſur le 9 de S. Luc, Hilaire Diacre ſur le 10 & 11 de la 1 aux Corinth. S. Baſile ep. 72, Syneſius ep. 67. Socrate en ſon hiſtoire Eccléſiaſtique l. 1. c. 20. 25. & Sozomene l. 6. c. 29. & l. 8. c. 7. & un grand nombre d'autres où l'on trouve la meſme expreſſion. Mais ce n'eſt pas encore tout, ces autels, ou ces tables euchariſtiques, eſtoient de bois, ce qui ſemble indiquer qu'encore

Tertull. de ſtation. Orat. c. ult.

au

au quatriême siécle, ce que les Péres appeloient autels, n'estoient que des tables, à qui ils donnoient improprement le nom d'autels. S. Optat Evesque de Miléve, qui vivoit en ce siécle-là, déclare formellement, que les autels estoient de bois; car décrivant la fureur des Donatistes, il leur reproche *qu'ils les ont rompus, raclez, ou emportez; qu'ils ont chauffé leur eau avec les piéces de ces autels; qu'en certains lieux l'abondance du bois les a portez à les rompre, & qu'en d'autres, la disette les a obligez à les racler; & qu'en d'autres encore, la honte en partie les leur a fait oster.* Et un peu plus bas, *Quel des fidéles*, dit-il, *ignore qu'en célébrant les mystéres, le bois mesme est couvert d'un linge?* Et S. Augustin parle d'un Evesque Catholique qui fut tué par ces schismatiques barbares & inhumains, avec le bois d'un autel qu'ils avoient rompu. S. Athanase remarque expressément, en sa lettre aux Solitaires, *que la table Eucharistique estoit de bois.* Et Synésius semble nous enseigner la mesme chose, quand il nous représente cette table comme pouvant estre portée d'un lieu à un autre; aussi le prémier canon qui ordonne de consacrer des autels de pierre seulement, est, autant que je m'en puis souvenir, le canon 26 d'un Concile particulier d'Epaune, assemblé l'an 517. quoy qu'avant ce decret [1] Gregoire de Nysse, & [2] S. Chrysostome fassent mention des autels de pierre. Secondement, je remarque que la table Eucharistique n'estoit pas faite en forme d'autel proprement, mais plûtost en forme de table où l'on mange, & où l'on prend ses repas; car des hommes faits se pouvoient mettre sous cette table tout de leur long, ce qu'il est impossible de faire sous un autel de la maniere qu'ils sont construits: L'historien Socrate écrit qu'Alexandre Evesque de Constantinople prioit avec des larmes, *s'estant étendu sur son visage sous la sainte table*; Et Sozomene, que l'Eunuque Eutropius cherchant un asyle asseuré dans l'Eglise, *s'estoit couché sous la table sacrée*; C'est ainsi qu'en avoit usé pour se mettre à-couvert de la cruauté des Donatistes Maximinien Evesque Catholique de Bagaia, que S. Augustin nous a dit avoir esté tué par ces cruëls, qui le frapoient avec le bois de l'autel, *sous lequel il s'estoit refugié.* De plus, il faut considérer que toutes les fois que les Anciens parlent d'*autel*, ils n'entendent pas la chose sur laquelle on célébroit l'Eucharistie, & qu'ils nommoient indifferemment *table*, & *autel*; ils entendent quelquefois le lieu où l'on plaçoit la sainte table, sur laquelle se faisoit la consécration, & toute la célébra-

Optat. l. 6. p. 94.

Ibid. p. 95.

Aug. l. 3. contr. Cresc. c. 43.

Pag. 847.

p. 67.

1 *Orat. in bapt. Christ.*

2 *Hom. 20. in 2 Cor.*

Socr. hist. l. 1. c. 25.

Sozom. hist. l. 8. c. 7.

Aug. l. 3. contr. Cresc. c. 43.

lébration du Sacrement ; C'eſt en cette ſignification qu'il ſe prend dans Socrate l. 1. c. 20. 25. en quelques endroits de Grégoire de Nazianze, dans les canons 19 & 44 du Concile de Laodicée, & au 69 du Concile in Trullo, & ailleurs ; Et ce lieu-là eſtoit appellé comme nous avons dit *le Sanctuaire*, & eſtoit ſeparé du reſte du temple par des voiles, d'où vient que Théodoret parlant de l'autel du temple de Jéruſalem, dit, *qu'il eſtoit embelli de voiles ou de tapiſſeries royales* ; C'eſt, apparemment, ce que veut déſigner Synéſius Eveſque de Ptolemaïs *par le voile myſtique*, ſi ce n'eſt qu'il entendiſt par-là le linge dont on couvroit en quelques endroits le pain de l'Euchariſtie. Et afin que ce lieu où eſtoit la ſainte table ne fuſt pas acceſſible indifféremment à tout le monde, il eſtoit entouré de baluſtres de bois, comme le remarque Euſébe en la deſcription du temple de Tyr, & comme il paroiſt par beaucoup d'autres lieux des Anciens. En-fin, nous apprenons de la lecture des Saints Péres, qu'il n'y avoit qu'un autel, ou qu'une table, dans chaque temple, & dans chaque Egliſe. Euſébe Eveſque de Céſarée, repréſentant la beauté & la richeſſe de la ſtructure du temple de Tyr, que Paulin Eveſque du lieu avoit fait conſtruire, & deſcendant meſme au détail de ce qu'il y avoit de plus rare, & de plus magnifique, il obſerve entre-autres choſes, *qu'il n'y avoit qu'un ſeul autel*, & cherche en l'unité de cet autel, & en ſa ſituation au milieu du temple, une image de l'ame de Paulin ſon Paſteur, de laquelle il parle comme de ſon lieu trés-ſaint. S. Chryſoſtome parle bien clairement de l'autel du temple où il eſtoit, comme n'y en ayant qu'un. Et ailleurs, il prend occaſion d'exhorter ſes auditeurs à l'union, de ce qu'il y a un ſeul bapteſme, une ſeule table, & une ſeule fontaine baptiſmale ; S. Hierôme parle auſſi de l'autel de l'Egliſe, en ſingulier, comme n'y en ayant qu'un ; & dans un autre livre il dit, que l'Egliſe n'a qu'un autel, ce qu'il n'auroit pû dire, s'il y en avoit eû effectivement pluſieurs dans une meſme Egliſe ; C'eſt encore ce que Socrate a voulu inſinuër, lors que remarquant que l'Egliſe d'Antioche eſtoit diſpoſée d'une maniere bien différente des autres Egliſes, il en donne pour raiſon, *que l'autel n'y regardoit pas l'Orient, mais l'Occident* ; S. Athanaſe, racontant l'hiſtoire du ſaccagement de la principale Egliſe d'Alexandrie, parle de la ſainte table en ſingulier, tout-de-meſme que de la chaire Epiſcopale, par où il donne évidemment à connoiſtre qu'il

Theodor. hiſt. Eccl. lib. 1. c. 31.

Syneſ. ep. 67.

Hiſt. Eccleſ. l. 10. c. 4.

Euſeb. hiſt. l. 10. c. 4.

Chryſoſt. hom. 7. in Rom.

Id. hom. 18. 2 Cor.

Hieron. ep. 2.

Id. in c. 3. Amos.

Socrat. hiſt. l. 5. c. 21.

Athanaſ. ad Solitar.

qu'il n'y avoit qu'une table, ou un autel, comme il n'y avoit qu'une chaire. C'eſt encore le langage de Pierre ſon ſucceſſeur; car décrivant les inſolences que les Payens commirent dans l'Egliſe de Théonas à Alexandrie, il parle de l'autel de cette Egliſe comme eſtant ſeul; Ainſi les Preſtres Marcellin & Fauſtin repréſentant dans leur requeſte aux Empereurs, la ruïne de deux temples, l'un en Eſpagne, & l'autre en Egypte, ils ne mettent qu'un autel en chacun. On pourroit ajoûter, que l'auteur de la lettre aux Philadelphiens ſous le nom de S. Ignace, écrit qu'il n'y a qu'un autel pour chaque Egliſe, comme il n'y a qu'un Eveſque, & il parle de cela comme d'une choſe connuë de tout le monde, & qui ne reçoit point de difficulté. Agobard Archeveſque de Lyon écrivant contre Amalarius dans le neuviéme ſiécle parle *d'un ſeul autel*, dans chaque Egliſe. Si donc les Peres parlent quelquefois d'autels au nombre pluriel, il faut néceſſairement qu'ils parlent ainſi dans la veüe de pluſieurs Egliſes, ou que ce ſoit une propoſition indéfinie, & ſans application à un certain lieu particulier. Cet uſage d'un ſeul autel, ou d'une ſeule table en chaque Egliſe, s'eſt conſervé juſques en nos jours, dans les principales communions Chrétiennes, à la reſerve de la Latine, comme parmy les Grecs, qui ne ſouffrent qu'un autel dans un Temple, ainſi que le remarque Goar en ſes notes ſur l'Euchologe ou Rituël de cette nation; parmy les Moſcovites, au raport de Sigiſmond en ſes Memoires de la Moſcovie; & parmy les Abyſſins qui ſont dans le royaume du Preſte Jean, ſelon qu'il paroiſt par la rélation de ' François Alvarez témoin oculaire; Et comme il n'y avoit qu'un ſeul autel, ou une ſeule table myſtique en chaque Egliſe, auſſi on n'y célébroit l'Euchariſtie qu'une fois le jour, ce qui ſe pratique encore aujourd'huy en ces trois grandes communions Chrétiennes que nous venons de nommer, comme l'ont écrit les meſmes auteurs que nous avons alleguez pour témoins; Alvarez meſme remarquant que les Abyſſins avoient trouvé à-redire en la Meſſe des Latins, qu'on n'y donnoit point la communion aux aſſiſtans. Caſſander, dans ſes liturgies, a obſervé qu'en la Meſſe, ou Euchariſtie, des Arméniens, tous les aſſiſtans y communient; ce qui fait voir, ſi je ne me trompe, que cet uſage eſt fort ancien, puiſque ces peuples, qui ſont tombez dans l'ignorance, laquelle multiplie le nombre des cérémonies, pluſtoſt que de le diminuër, ont eſté ſoigneux de

Apud Theodoret. l. 4. c. 20.

Libel. Prec. p. 64. & 79.

Ignat. Epiſt. ad Philad.

Goar. in Euchelog. p. 16.

Sigiſm. Baro de rebus Moſcov.

1 Lib itin. Æth. c. 11.

Id. c. 84.

Caſſand. in liturg. c. 26.

le garder si fidélement. En effet, nous apprenons d'une lettre de Léon prémier Evesque de Rome, écrivant à Dioscore Evesque d'Alexandrie, que de son temps, c'est-à-dire au 5 siécle, on ne célébroit l'Eucharistie en une Eglise qu'une fois le jour, si ce n'est que la multitude du peuple fust si grande, que l'Eglise ne le pust contenir, ce qui arrivoit aux festes solemnelles; car en ce cas-là il conseille à Dioscore d'en user à Alexandrie, comme ils en usoient à Rome; c'est-à-dire, de réïtérer la célébration du Sacrement, autant de fois que le Temple seroit rempli d'une nouvelle assemblée; *Lors que quelque feste solemnelle,* dit-il, *rend l'assemblée plus nombreuse, & qu'il se range une si grande multitude de fideles, qu'une seule Eglise ne les peut contenir, il faut, sans-doute, réïterer l'oblation du sacrifice, de peur que s'il n'y avoit que les prémiers qui fussent admis à cette devotion, on ne semblast exclure les autres; au-lieu que c'est une chose pleine de piété & de raison, d'offrir un autre sacrifice, toutes les fois que l'Eglise se trouve remplie de la presence d'un nouveau peuple; car si en gardant la coûtume d'une seule Messe, il n'y avoit que ceux qui sont venus les prémiers, qui pussent offrir le sacrifice, il faudroit nécessairement qu'une partie du peuple fust privé de sa devotion.* Voila donc la coûtume de célébrer l'Eucharistie une seule fois le jour en chaque Eglise, pratiquée au 5 siécle, & en Occident & en Orient, & à Rome, & à Alexandrie, hormis en ce cas que nous venons de toucher, & auquel il estoit permis; & presque nécessaire de passer par-dessus l'usage & la pratique receuë; On dit que le Pape Deusdedit avoit donné le premier cette permission, parce qu'il est dit en sa vie, dans le livre Pontifical, *qu'il a institué une seconde Messe dans le Clergé*, sur lesquelles paroles Verbetanus a fait cette observation, *parce qu'alors on ne chantoit peut-estre qu'une seule Messe en une Eglise, comme font les Grecs, ce qui édifioit davantage selon les anciens.* Je crois qu'on peut recüeillir de l'histoire Lausiaque de Palladius qui a écrit au 5 siécle, & l'unité d'un autel, & la célébration d'une Eucharistie, dans une Eglise, en un mesme jour; Car il fait mention d'une grande Eglise, qui estoit en la montagne de Nitrie, où il y avoit huit Prestres qui la conduisoient, & remarque, que tandis que le prémier *d'entre eux* estoit en vie, *aucun autre ne pouvoit ni offrir, ni juger, ni prêcher.* S. François écrivant aux Prestres de son ordre, les conjure *de ne célébrer qu'une Messe, par jour, dans les lieux où ils demeureront, à l'exemple de l'Eglise Romaine, & que s'il y a plusieurs Prestres en un*

Leo 1. Ep. 81. c. 2.

Apud Cassandr. in liturg. c. 35.

Pallad. hist. Lausiac. c. 6.

Apud Cassand. in liturg. c. 35.

un mesme lieu, il n'y en ait qu'un qui célébre, & que les autres se contentent de l'écouter. Goar, sur l'Euchologe des Grecs dit, qu'à cause de cela, il n'y avoit autrefois ni à Rome, ni à Paris, ni en tout l'Orient, qu'un Prestre en chaque Eglise; mais que les Eglises estoient fréquentes, afin que le peuple pust satisfaire aux mouvemens de sa devotion; & Cochleus écrivant contre Muscule Protestant, reconnoist, *que depuis quatre cens ans, les autels ont esté extrémement multipliez.* *Goar in Euchолog. p. 26.* *Apud Cassandr. ubi supra.*

Mais aprés avoir recherché le lieu où l'on consacroit l'Eucharistie, il faut que nous considérions quelle estoit la matiére des calices, & des paténes, les deux sortes de vaisseaux dont on se servoit & pour la consécration, & pour la distribution; pour le pain du Sacrement on le mettoit dans un plat, ou une paténe, sur du linge, & parce que ce pain, aprés la consécration est appellé le corps de Jesus Christ, ce linge sur lequel on le mettoit est appellé *Corporal.* Il y en a mesme qui le nomment *Palla*, soit parce qu'il cache le sacré mystére, ou parce qu'il sert comme de vestement au corps typique de Jesus-Christ sur la sainte table. Optat reproche aux Donatistes qu'ils avoient emporté ces *Corporaux*, & ces linges, & qu'ils les avoient lavez, comme s'ils eussent esté soüillez: Et Victor, non d'Utique, comme on le nomme communement, mais de Vite, se plaint que Proculus ministre de la cruauté de Genseric Roy des Wandales contre les Catholiques, *en avoit fait des chemises, & des calçons:* Ce corporal devoit estre de lin pur, & non pas de soye, ni de pourpre, ni de drap teint, comme dit Raban Archevesque de Mayence, qui rapporte cette institution au Pape Sylvestre, & d'autres en font auteur le Pape Eusebe. Le venerable Bede parlant de l'action de Joseph d'Arimathée, qui aprés avoir obtenu de Pilate le corps de Jesus Christ, l'envelopa dans un linceul, fait cette réflexion, *De là est venuë la coûtume de l'Eglise de célébrer le sacrifice de l'autel, non sur de la soye ou sur du drap teint, mais sur du lin, comme le corps de N. Seigneur fut enseveli dans un linceul net.* Ce qu'il attribuë à Sylvestre aussi-bien que Raban; d'où vient que S. Isidore de Damiette disoit, *Ce linge net que l'on étend en la célébration des dons divins, est le ministére de Joseph d'Arimathée; car comme il ensevelit le corps du Seigneur aprés l'avoir envelopé dans un linceul, ainsi nous consacrons le pain de proposition sur un linge, ou sur une nape.* Il y en a qui ont écrit qu'en Italie & en Alemagne on se servoit de deux *Opt. l. 6. p. 98.* *Vict. Vitens. de persec. Afric. l. 1.* *Raban. de instit. cleric. l. 1. c. 33.* *Beda in c. 15. Marc.* *Isid. Pelus. l. 1. ep. 123.*

Radulph. Tungrenſ. de can. obſervant. propoſ. ult.

deux corporaux qui eſtoient de lin pur; au-lieu qu'en France on n'en avoit qu'un. Mais quant aux calices, ils n'ont pas eſté toûjours, ni par tout, d'une meſme matiére; pendant que l'Egliſe a eſté dans l'abbaiſſement, & dans la pauvreté, il eſt fort vraiſemblable qu'elle ſe ſervoit de calices d'une matiére commune, & de vil prix; mais quand les biens y entrerent en foule, avec Conſtantin, il ne faut point douter qu'on ne choiſit un métal plus riche pour faire des calices; mais plus ou moins riche, ſelon que les Egliſes avoient plus ou moins de bien; mais au commencement, ils eſtoient, en beaucoup d'endroits, ou de verre, ou de bois, comme nous allons voir; Et à dire le vray, ſi à Rome on ſe ſervoit au commencement du 3. ſiécle de calices de verre, il y a grande apparence qu'on s'en ſervoit en beaucoup d'autres lieux. Or qu'on s'en ſerviſt à Rome en ce temps-là, on le recüeille de quelques paroles de Tertullien; car répondant à un argument que les Catholiques tiroient d'une peinture qu'ils avoient en leurs calices, & qui repreſentoit l'embleme du bon berger portant la brebis perduë ſur ſes épaules; *Mettez en avant*, dit-il, *les peintures meſmes de vos calices.* Et pour inſinuër que ces calices eſtoient de verre, il oppoſe à cette peinture, *l'écriture du paſteur qui ne ſe peut effacer.* Exupere Eveſque de Toulouſe, à la fin du 4. ſiécle, & au commencement du 5. ne ſe ſervoit point d'autres calices que de calices de verre. S. Jerôme qui le loüe extremement, dit entre-autres choſes en parlant de luy, *il n'y a rien de plus riche que luy, qui porte le corps de N. Seigneur dans un petit panier d'oſier, & ſon ſang dans un verre.* Au 6. ſiécle, Cyprien non le fameux Eveſque de Carthage qui eſtoit mort 300. ans auparavant, mais un autre Cyprien François auteur de la vie de Ceſarius Eveſque d'Arles qui mourut vers le milieu du 6. ſiécle; remarquant comme une action digne de louänge ce qu'il racheta grand nombre de captifs de l'or & de l'argent de l'Egliſe, & diſant que pluſieurs le loüoient de cela, ſans pourtant le vouloir imiter; il ajoûte, *le ſang de Chriſt n'eſt-il pas dans un verre?* Et encore que cet auteur die qu'il y en avoit pluſieurs qui ne le vouloient pas imiter en une action qu'ils eſtoient obligez de louër, je ne ſaurois pourtant me perſuäder, qu'il ne ſe ſoit trouvé d'autres bons Eveſques qui conſidérant, comme Exupére de Toulouſe, & S. Ceſarius d'Arles, que les biens de l'Egliſe ſont *le patrimoine des pauvres*, n'ayent aliéné, en des temps triſtes, & calamiteux, tout l'or & tout l'argent

Tertul. de pudic. c. 7.

Ibid. c. 10.

Hieron. ep. 4. extr.

Vit. Caſar. Arel.

gent de leurs Eglises, ou pour subvenir aux indigens, ou pour racheter les captifs, & qu'ils n'ayent mieux aimé se servir de calices de verre comme ces deux-là, que de manquer à ce juste devoir de la charité Chrétienne. Dans les dialogues de Gregoire I. il est parlé d'un certain Donat, qui par ses priéres *raccommoda un calice de verre qui avoit esté cassé*; Mais écoutons ce que dit sur ce sujet le Cardinal Baronius, *Les calices de verre, & les patènes de verre, estoient anciennement en usage dans le sacré service. Il est fait mention des patènes de verre dans le Pontifical en la vie du Pape Zéphyrin; du calice de verre, en l'Epître 4. de S. Jerôme à Rusticus, parlant de S. Exupére Evesque de Toulouse; & encore nostre Cyprien François en la vie de Cesarius Evesque d'Arles qui florissoit du temps de Théodoric Roy d'Italie, ne garde-t-on pas*, dit-il, *le sang de Jesus Christ dans un verre? Car il semble que les calices de verre ont este en usage depuis les temps des Apostres, d'où vient que Marc l'hérésiarque voisin de ces temps-là, pour imiter l'Eglise catholique, usant d'un calice de verre en son service sacré, enchantoit le peuple par de certaines impostures, & par art magique, faisant que le vin qui paroissoit blanc dans le verre, se changeoit en rouge par ses prestiges, si bien qu'il sembloit que le vin fust changé en sang: mais au Concile de Rheims qui se tint sous Charlemagne, les calices de verre furent défendus, & cela loüablement, à-cause du danger qu'il y avoit en cette matiére fragile: vous avez là-dessus le canon ut calix de consecrat. distinct. 1. comme aussi les calices de bois se trouvent defendus au canon vasa in quibus en la mesme distinction.* Binius dit, à-peu-prés, la mesme chose, sur la vie du Pape Zéphyrin. Ce que dit Baronius de la défense des calices de verre sous Charlemagne, en un Concile de Rheims, il le tient du canoniste Gratien, dont l'autorité n'est pas toûjours recevable, non-plus que celle des autres Collecteurs des canons; car comme l'a judicieusement remarqué Monsieur de Launoy Docteur de Sorbonne en son traité des temps anciennement destinez à l'administration du baptesme, *les anciens Collecteurs retranchent & changent dans les canons des Conciles les choses qu'ils jugent estre ou abolies, & inutiles, ou éloignées des coûtumes de leur temps; Ils ont*, dit-il encore, *accommodé à la discipline de leur temps les canons des anciens Conciles.* Et le Cardinal Bellarmin, en son traité des écrivains Ecclésiastiques, dit en particulier de Gratien, *qu'il n'a pas fait choix des auteurs dont il a recüeilli les decrets*, & il en produit quelques exemples, qu'il prétend estre autant de beveuës du

Greg. l. 1. dialog. l. 1. c. 7.

Baron. Martyr. Rom. 7. Augusti.

T. 1. Concil. p. 96.

Cap. 9. p. 184.

Ibid.

In Grat. ad an. 1145.

compilateur. En effet, pour revenir à la défense des calices de verre par un Concile de Rheims, nous ne voyons rien de tel, si ma mémoire ne me trompe, dans aucun des Conciles tenus sous Charlemagne, quoy que nous en ayons un assez bon nombre. Quant aux calices de bois, nous avons encore aujourd'huy le canon d'où Gratien l'a pris, c'est le 18. du Concile de Tribur, assemblé l'an 895. *Qu'à-l'avenir, aucun Prestre ne présume en aucune façon de consacrer dans des calices de bois, le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ.* Mais le Concile observe, dans ce mesme canon, que Boniface Evesque de Mayence estant interrogé s'il estoit permis de consacrer les Sacremens dans des vaisseaux de bois, il fit cette réponse, *Autrefois, les Prestres qui estoient d'or se servoient de calices de bois; & maintenant au contraire les Prestres qui sont de bois se servent de calices d'or*: Mais tant y a qu'il est évident, par tout ce que nous avons dit, que les calices de verre & de bois, ont esté en usage dans l'Eglise environ huit ou neuf cens ans; & ce que nous disons des *calices*, se peut dire aussi des patènes, qui estoient une espéce de plats, où nous avons dit que l'on mettoit le pain de l'Eucharistie; c'estoit pour le moins des vaisseaux ouverts, de forme ronde, & un peu creux, que nous ne saurions mieux representer que par des plats, & qui estoient plus ou moins grands selon le nombre des communians. L'Eglise Latine ne souffre point que l'on consacre le Sacrement que dans un calice d'or ou d'argent, ou pour le moins d'estain. Et encore un Concile d'Albi assemblé l'an 1254. ordonne à toutes les Eglises, dont le revenu annuël monte *à la somme de quinze livres tournois, d'avoir des calices d'argent.* Je ne nie pas que dans les quatre prémiers siecles du Christianisme, plusieurs Eglises n'ayent eu des calices d'argent, & peut-estre mesme d'or, tels qu'estoient, apparemment, ceux dont parle Optat. Evesque de Miléve, quand il reproche aux Donatistes qu'ils les ont rompus, & qu'en ayant ramassé les piéces, & les ayant fonduës en masses, ils les ont venduës; mais cela ne détruit point la simplicité des autres qui se contentoient de calices de verre, comme par exemple, celle de Thoulouse du temps de S. Exupére, sans que jamais personne se soit avisé de condamner cette simplicité; il y en a eu mesme qui l'ont loüée; & sans que jamais les anciens Chrétiens ayent fait difficulté de consacrer, & de distribuër le Sacrement dans des calices de verre.

Tom. 7. Concil. p. 151.

Tom. 2. Spicileg. c. 12. p. 638.

Optat. l. 6. p. 95.

CHA-

CHAPITRE VI.

De la Langue en laquelle on consacroit, & on faisoit en général tout le service.

APrés avoir considéré le lieu de la consécration, & les vaisseaux qu'on employoit à cette cérémonie, l'ordre que nous nous sommes proposez de suivre veut que nous traitions en ce chapitre de la Langue dont on se servoit en la célébration du Sacrement, & généralement en tout le service divin. Quand Jesus Christ bénit & consacra le pain, & le calice, ce fut en la Langue du païs, laquelle il parla toûjours durant les jours de sa chair, & pendant le cours de son ministére, autrement, il n'eust point esté entendu du peuple qu'il avoit dessein d'instruire, & d'amener à sa connoissance, & à sa communion; & cette Langue n'estoit pas purement Hébraïque, depuis le retour de la captivité de Babylone, comme elle l'estoit auparavant, du temps que Jesus Christ vint au monde, c'estoit un Hebreu corrompu, & altére par le mélange du Chaldée & du Syrien, particulierement du dernier; de sorte que la Langue des Juifs d'alors tenoit autant de la Syrienne que de l'Hébraïque; Ce fut donc en cette Langue qui estoit comme composée de deux, que nostre Seigneur consacra & célébra son Eucharistie, ayant mesme retenu quelques expressions dont le pere de famille se servoit parmy les Israëlites, lors de la célébration de la Pasque. Les Apostres imiterent religieusement l'exemple de leur maistre, qui ne leur communiqua le don des Langues pour la conversion de l'univers, sinon afin qu'ils pussent annoncer l'Evangile, administrer les Sacremens, & faire, en un mot, toutes les fonctions de leur divin & glorieux ministére, en la Langue de chaque nation, & de chaque peuple, où sa providence les addresseroit; C'est une vérité si constante, qu'il n'y a point de Chrétien quelque peu raisonnable qu'il soit, qui n'en doive demeurer d'accord; S'il luy restoit là-dessus quelque scrupule, je m'asseure qu'il le vaincra facilement, s'il prend la peine de considérer que l'Apostre Saint Paul nous a laissé cette doctrine par écrit, au chap. 14. de la 1 Epist. aux Corinthiens, comme le reconnoissent tous les anciens commentateurs Grecs & Latins, Chry-

soſtome, Théodoret, la Chaiſne Grecque d'OEcumenius, Théophilacte, Hilaire Diacre Romain, Pelage, Primaſe, Sedulius; ſecondement la traduction de la Sainte Bible en toutes ſortes de Langues montre, ce-me-ſemble, bien clairement que chaque peuple, & chaque nation vouloit ſervir Dieu en ſa propre Langue. Saint Chryſoſtome en ſes Homélies ſur S. Jean, *Les Syriens*, dit-il, *les Egyptiens, les Indiens, les Perſes, les Ethiopiens, un nombre infiny d'autres nations ont traduit en leurs Langues les dogmes par luy introduits*, il parle de S. Jean, *& ces hommes barbares ont appris à philoſopher.* Et ſur la 2. Epiſtre aux Theſſaloniciens, *Ces choſes ont-elles eſté dites en Hébreu, en Latin, ou en quelque autre Langue? ne ſont-elles pas dites en Grec*, parce que c'eſtoit la Langue vulgaire? Théodoret ſur le chapitre 14. de la 1. aux Corinth. *Il a eſté*, dit-il, *donné aux prédicateurs, à cauſe des différens langages des hommes, que ceux qui alloient vers les Indiens leur apportoient la divine prédication uſant de leur Langue, & encore, que s'entretenant avec les Perſes, les Scythes, les Romains, les Egyptiens, ils leur annonçaſſent, en la Langue de chacun, la doctrine Evangelique; il eſtoit donc ſuperflu à ceux qui diſcouroient à Corinthe de ſe ſervir de la Langue des Scythes, des Perſes, ou des Egyptiens, parce que les Corinthiens ne les pouvoient entendre.* Et en ſa Thérapeutique, ou maniére de guérir les affections des Grecs, *Nous vous montrons clairement la vertu & la force de la doctrine Apoſtolique, & Prophetique; car toute la terre qui eſt ſous le ſoleil eſt remplie de ces diſcours, & la Langue Hébraique n'a pas eſté traduite ſeulement en la Langue des Grecs, mais auſſi en celle des Romains, des Egyptiens, des Perſes, des Indiens, des Arméniens, des Scythes, & des Sarmates; &, pour le dire en un mot, en toutes les Langues dont toutes les nations uſent juſqu'à ce jour.* Long-temps avant Chryſoſtome, & Théodoret, Euſébe avoit dit, en ſon oraiſon des louänges de Conſtantin, *que l'autorité des livres de l'Ecriture eſtoit ſi grande, qu'ayant eſté traduits par tout le monde, aux Langues de tous les peuples, tant Grecs, que Barbares, toutes les nations les apprenoient ſoigneuſement, & croyoient que les choſes qu'ils contiennent ſont des oracles divins.* Et en ſa démonſtration Evangélique, *L'Evangile* dit-il, *a eſté preſché en peu de temps par tout le monde, & les Barbares & les Grecs, ont receu en leurs caracteres ou en leurs lettres & en leurs propres Langues, les choſes qui ſont écrites de Jeſus Chriſt*; Suivant-cela, nous apprenons des actes du martyre de Procopius, que Monſieur de Valois a inſérez dans ſes notes ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſébe, qu'on avoit

Homil. 2. in Joan. Grec.

Hom. 3.

In. c. 14. 1. ad Cor.

Serm. 5. t. 4. p. 555.

Voyez Caſſiod. ſur le Pſ. 44.

C. 17.

Lib. 3.

In Euſeb. p. 172.

avoit tellement accoûtumé de lire, dans les assemblées des Chrétiens, les Ecritures Saintes en la Langue du païs, que si on les lisoit en une autre Langue, on les expliquoit incontinent par le ministére d'un Interpréte en une Langue connuë du peuple; Et le Martyr Procopius a fait cette fonction d'Interpréte à Scythopolis de Palestine, interprétant en la Langue du païs qui estoit la Syrienne, les Ecritures Saintes, si on les lisoit en Grec que le peuple n'entendoit point; Et Saint Jerôme ne dit-il pas, en sa préface sur les quatre Evangiles, *que l'Ecriture Sainte a esté traduite en la Langue de plusieurs nations?* S. Augustin, *De-là est venu*, dit-il, *que la Sainte Ecriture qui subvient à tant de maladies des volontez humaines, ayant commencé d'estre proposée en une Langue qui pouvoit estre commodément semée par toute la terre, a esté manifestée aux nations pour leur salut, estant répanduë au long & au large par le moyen de diverses Langues des Interprétes.* Comme en la Gothique par Ulphilas, Evesque des Goths, sous l'Empereur Constance, ainsi que l'attestent Socrate en son histoire Ecclesiastique, l'Histoire tripartite, Isidore de Seville en sa Chronique des Goths, & plusieurs autres; A quoy regardoit peutestre Salvien, quand il disoit au liv. 5. de la Providence de Dieu, *Encore que ceux d'entre les nations barbares, semblent avoir en leurs livres l'Ecriture Sainte moins altérée & moins étrangée, ils ne l'ont, toutefois, que corrompuë, par la tradition de leurs anciens maistres.* En la Langue Arméniene, par Chrysostome au commencement du 5 siécle, à ce que plusieurs croient. En effet, nous avons ouï Théodoret assurant que de son temps les Arméniens avoient une traduction de l'Ecriture sainte en leur Langue; Or Théodoret florissoit environ 40 ans aprés la mort du grand S. Chrysostome. En celle des Dalmates par S. Jerôme qui mourut l'an 420 de nostre Seigneur. En Langue Arabique, l'an 717, par Jean Archevesque de Seville en Espagne, parce qu'alors c'estoit la Langue vulgaire de cette partie de l'Espagne. En Saxon par le Roy Aluréde qui régnoit en Angleterre au 8 siécle, comme le témoignent ceux qui nous ont donné l'histoire Ecclésiastique de Béde en Anglo-Saxon, & en Latin, en la Préface au Lecteur; Et Béde luy-mesme avoit traduit l'Evangile selon S. Jean en la Langue du païs, ainsi qu'il est remarqué en sa vie écrite en partie par luy-mesme, & en partie par un de ses disciples. En Langue Sclavone par Methodius au 9 siécle. Et je ne crois pas que jamais personne, entre les Chrétiens,

Ad Damas. præfat. t. 3. p. 698.

Augustin. de doctr. Christi. l. 2. c. 5.

se soit avisé de condamner cette sage conduite de l'Eglise jusqu'en l'an 1228, qu'un certain Concile de Thoulouse assemblé contre les Vaudois & les Albigeois fit ce decret, *Nous defendons aussi de donner aux Laïques la permission d'avoir les livres du vieux & du nouveau Testament, si ce n'est peut-estre que quelqu'un vouluſt avoir par devotion le Pseautier, ou le Bréviaire pour les divins offices, ou les heures de la bienheureuse Vierge; mais encore ne doivent-ils point avoir ces livres-là en Langue vulgaire.* Mais ce decret n'empescha pas, que Jaques de Voragine ne traduisist la Bible en Italien environ l'an 1290; Nicolas Orem en François sous Charles cinquiéme dit le Sage, fils du Roy Jean, & pere de Charles VI. & qu'au commencement du 15 siécle, un Auteur Anonyme, fist en Angleterre une Apologie pour la Version de l'Ecriture Sainte en la Langue du païs, au rapport d'Usserius Archevesque d'Armach, & Primat d'Irlande; *Maintenant*, dit cet Auteur, *nos Evesques condamnent & bruslent la Loy de Dieu, parce qu'elle a esté traduite en nostre Langue vulgaire.* Mais, enfin, le Concile de Trente, en la session 4, l'an 1546, fait assez connoistre qu'il condamne tacitement toutes les Versions de l'Ecriture sainte en Langue vulgaire, ne recommandant que la Version Latine. Il est vray, dit le Protestant, que tandis que l'usage de la Langue Latine a subsisté en Occident, & que cette Langue a esté commune aux peuples de l'Empire Occidental, il y a eu une infinité de traductions Latines de la Bible; mais quand l'usage de cette Langue cessa, il fallut la traduire en d'autres Langues, pour l'édification des peuples, & des nations qui y habitoient, comme on l'avoit traduite ailleurs en Grec, en Syrien, & généralement en toutes les Langues dont les peuples usoient en tout l'univers. Or il est difficile, ajoûte-t-il, de concevoir qu'on ait pris le soin de faire toutes ces Versions en Langues vulgaires, si en mesme temps on obligeoit les peuples à servir Dieu en un langage inconnu; D'ailleurs, dit-il encore, je voudrois savoir pourquoy les Saints Péres ont recommandé si soigneusement & si frequemment aux peuples la lecture de l'Ecriture sainte, si elle n'estoit pas traduite en leurs Langues: Je croy, dit-il enfin, que les exhortations qui se trouvent dans les écrits de S. Jérôme, & de S. Chrysostome, seulement, pour cette lecture, feroient plus d'un volume, & pourquoy tant d'exhortations à la lire, sinon afin qu'ils apprissent par cette lecture à servir Dieu d'une maniére intelligible.

T. 2. Spicileg. c. 4. p. 624.

De Christian. Eccl. success. p. 81.

Mais

Mais il faut que nous approchions de plus prés de la célébration de l'Eucharistie, & de tout le service divin, pour savoir plus particuliérement si on le faisoit, comme nous avons dit, en une Langue entenduë du peuple. Tout le monde demeurera d'accord, si je ne me trompe, que les priéres & les actions de graces, & les loüanges de Dieu, sont de l'essence du culte, & du service de Dieu; Or Origéne, en son excellent ouvrage contre le Philosophe Celsus, déclare formellement que chaque nation prioit & louöit Dieu en sa Langue; *Les Chrétiens*, dit-il, répondant à une objection de Celsus, *ne se servent pas meſme en priant, des noms qui sont attribuëz à Dieu dans les Ecritures divines; mais les Grecs se servent de mots Grecs, les Romains de Romains, chacun prie Dieu en sa propre Langue & célébre ses loüanges selon ses forces; Et le Maistre de toutes les Langues exauce ceux qui le prient en quelque Langue que ce soit, entendant aussi facilement ceux qui parlent si diversement, que si ce n'estoit, par maniére de dire, qu'une seule voix. Car le grand Dieu n'est pas un de ceux qui ont eû en partage une certaine Langue, soit Barbare, soit Grecque, mais qui ignorent les autres, & ne se soucient point de ceux qui parlent en d'autres Langues.* C'est pour cela aussi que Gaudence Evesque de Brésse exhorte ses néophites *à vaquer soigneusement, avec luy, à la priere*; S. Basile s'estant fait cette question, *Comment l'Esprit de quelqu'un prie, & que son intelligence est pourtant sans fruit?* Il répond de la sorte. *Cela est dit de ceux qui faisoient des priéres en une Langue inconnuë à ceux qui écoutoient; car l'Apostre dit, si je prie en Langage inconnu, je prie de l'esprit, ou, en esprit, mais mon intelligence est sans fruit; car quand les paroles de la priére sont inconnuës aux assistans, alors l'intelligence de celuy qui prie est sans fruit, personne n'en profitant; mais quand ceux qui sont présens entendent une priére qui peut estre profitable à ceux qui écoutent, alors celuy qui prie a pour fruit le progrés de ceux qui profitent de cette priére. Il en est de meſme toutes les fois que nous proferons des paroles de Dieu; car il est écrit, mais celuy qui est bon pour l'édification de la foy.* S. Augustin, *Il faut soigneusement avertir ceux qui viennent des Echoles, qu'estant revestus de l'humilité Chrétienne, ils apprennent à ne point mépriser ceux qu'ils connoistront éviter plustost les vices des mœurs que des paroles*, &c. *En usant ainsi, ils ne se moqueront point s'ils apperçoivent par hazard que quelques Evesques ou quelques Ministres de l'Eglise prient Dieu avec des barbarismes ou des solécismes, ou qu'ils n'entendent pas les paroles qu'ils prononcent, & qu'ils distinguent confusément;*

Lib. 8. ubi. Edit p. 402.

Tract. 4. t. 2.

Bibl. Pat. p. 20.

Regul. brevior q. 278. t. 2.

De catechiſ. rudib. c. 9. t. 4.

Ce-

Ce n'est pas qu'il ne faille corriger ces choses, afin que le peuple réponde Amen à ce qu'il entend parfaitement. Mais parce qu'il les faut tolérer en ceux qui ont appris qu'on bénit en l'Eglise par des souhaits, comme on bénit dans la place publique par le son de la voix. Isidore de Seville, *La lecture de la parole de Dieu, n'est pas de peu d'édification à* ceux qui écoutent, *d'où vient que quand on chante, il faut que tous chantent, & quand on prie, tous prient, quand on fait la lecture, que tout le monde écoute. Il en est de même en gardant le silence, car encore que quelqu'un survienne quand on fait la lecture, qu'il se contente d'adorer Dieu, & qu'ayant fait le signe de la croix il preste l'oreille attentivement; il y a du temps pour prier quand tous prient, pour prier en particulier, il y en a; ne perdez pas la lecture sous prétexte de l'oraison, parce qu'on ne peut pas toujours avoir la lecture toute preste, au-lieu qu'on peut prier quand on veut; C'est pourquoy le Diacre avertit à haute voix de faire silence; afin que soit qu'on chante, soit qu'on lise, l'unité soit gardée par tous, & que ce que l'on prêche à tous soit ouï également de tous.* Amalarius traitant des divins offices, *L'oraison du Prestre est appelée de l'un & de l'autre nom, c'est-à-dire du nom de bénédiction, & de celuy d'oraison; l'Apostre dit de la bénédiction, si tu bénis d'esprit celuy qui est du simple peuple, comment dit-il Amen à ta bénédiction, puis qu'il ne sait ce que tu dis? S. Ambroise appelle cette bénédiction une priére, disant, car l'ignorant oyant ce qu'il n'entend point, ne sait point quel est le but de la priére, & ne répond point Amen, c'est-à-dire, il est vray, afin que la bénédiction soit confirmée; car la confirmation de la priére s'accomplit par ceux qui répondent Amen.* Cassander en ses liturgies, allégue ces paroles d'un ancien manuscrit de l'ordre Romain, de l'ordination des Lecteurs, *La bénédiction des Lecteurs, ô Seigneur Pére Saint, ô Dieu eternel tout-puissant, vueille bénir ces tiens serviteurs N.N. pour faire l'office de Lecteurs, afin qu'estant assidus à la lecture, ils soient propres à prononcer la parole de vie, & à enseigner au peuple les choses intelligibles par la distinction de l'esprit, & de la voix.* Et le Pontifical Romain imprimé à Venise l'an 1582. parlant de l'ordination des Lecteurs, *Il faut que le Lecteur lise ce qu'il preschc, & qu'il chante les leçons, &c. Estudiez-vous donc à prononcer distinctement & clairement, sans aucun mensonge, ni aucune fausseté, les paroles de Dieu, c'est-à-dire, les saintes leçons, pour l'intelligence & l'edification des fidéles, afin que la verité des divines leçons ne soit point corrompuë par vostre négligence pour l'instruction de ceux qui écoutent: Et croyez du cœur ce que vous lisez de la bouche, afin que vous puissiez enseigner vos auditeurs,*

De divin. offic. l. 1. c. 10.

Lib. 3. c. 9.

C. 36.

Pontif. Rom. p. 8.

teurs, & par voſtre parole, & par voſtre exemple. Venons maintenant à la célébration de l'Euchariſtie, pour voir ſi elle ne ſe faiſoit pas auſſi en Langue entenduë des Communians; prémiérement, toutes les anciennes liturgies ſont pleines des réponſes du peuple, qui n'eût pû répondre, s'il n'eût entendu ce que diſoit le Preſtre en célébrant & en officiant; Et la choſe eſt ſi indubitable, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'en produire beaucoup de preuves, il ne faut qu'ouvrir les liturgies qui nous reſtent pour voir que le peuple y parle ſouvent; par exemple, S. Cyprien nous apprend, & toutes les liturgies aprés-luy, qu'on préparoit le peuple à la communion, par cet avertiſſement, *Elevez vos cœurs en-haut*, & que le peuple répondoit, *Nous les ayons au Seigneur.* De là vient que Grégoire de Nazianze diſoit de Nonna ſa mere, en ſon oraiſon 13, qu'on n'entendoit jamais ſa voix dans les ſaintes aſſemblées, à la réſerve des paroles néceſſaires & myſtiques. Secondement, Tertullien, Corneille Eveſque de Rome, S. Cyrille de Jéruſalem, & pluſieurs autres, nous enſeignent que les Communians répondoient *Amen* en recevant le Sacrement; il falloit donc néceſſairement qu'on leur parlaſt en une Langue qui ne leur eſtoit pas inconnuë. En troiſiéme lieu, c'eſtoit anciennement la coûtume parmy les Chrétiens, qu'aprés que le Paſteur avoit achevé la priére par laquelle il conſacroit l'Euchariſtie, tout le peuple joignant enſemble ſes vœux, avoit accoûtumé de dire tout-haut *Amen*, c'eſt-à-dire, *Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit fait*, preuve évidente que la priére du conſacrant ne luy eſtoit pas inconnuë; C'eſt ce qu'on peut voir en la ſeconde Apologie de Juſtin Martyr, au témoignage duquel il ſuffira, en une choſe ſi claire, d'en ajoûter un autre, qui non-ſeulement juſtifiera le Langage entendu du peuple en la célébration de l'Euchariſtie, mais auſſi en l'adminiſtration du Bapteſme, il eſt de Denys Eveſque d'Alexandrie dans une lettre qu'il écrivoit à Xyſte Eveſque de Rome, en laquelle il parle d'un des freres qui ſe trouvoit avec les autres aux aſſemblées de l'Egliſe, & qui eſtoit tenu il y avoit déja long-temps pour fidéle, c'eſt-à-dire, pour avoir eſté baptiſé; Il dit donc de luy, *qu'il avoit aſſiſté au Bapteſme de ceux qui depuis peu avoient eſté baptiſez, & qu'il avoit oüi leurs interrogations & leurs réponſes*; & en ſuite, parlant de l'Euchariſtie, *Il avoit*, dit-il, *ſouvent oüi l'action de graces, & répondu Amen, avec les autres.* Et je ne ſerois pas éloigné de croire que S. Paul a égard à cette coûtume, quand

Apud Euſeb. hiſt. Eccleſ. l. 7. c. 9.

In c.14.1 ad Corinth. il dit au 14 chap. de la 1 aux Corinth. *si vous bénissez d'esprit celuy qui est du simple peuple, comment dira-t-il Amen à vostre action de graces, car il ne sait ce que vous dites?* Et je trouve que le Diacre Hilaire, dans les œuvres de S. Ambroise, estime que l'Apostre touche là quelques-uns d'entre les Hébreux, *qui pour se rendre plus recommandables, se servoient quelquefois de la Langue Syrienne, & le plus souvent de l'Hébraique, aux prédications, & aux oblations, devant des Grecs.*

Lib. 1. c. 1. Le vénérable Béda remarque en son histoire Eccléſiastique, que l'unité de la foy se conservoit en Angleterre, *en cinq Langues, de cinq nations, des Anglois, des Bretons, des Escossois*, c'est-à-dire, *Irlandois, des Pictes, & des Latins.* Et ce qu'il dit de l'unité de la foy, se doit entendre aussi, si je ne me trompe, de l'unité du culte dans les choses essencielles; Car comme chacune de ces nations retenoit l'unité de la foy en sa Langue qui estoit différente des autres, elle avoit aussi le culte & le service en sa Langue; Le Lecteur considérera, s'il luy plaist, que Beda mourut vers le milieu du huitiéme siécle; Que si du huitiéme siécle nous passons au neuviéme, nous y trouverons les Sclavons faisant le service en leur propre Langue, ce qui leur fut accordé par le Pape, à la priére d'un certain Cyrille qui avoit travaillé à leur conversion. Eneas Sylvius, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie second, l'a ainsi écrit en son histoire de Bohéme en ces termes: *On dit que Cyrille estant à Rome, il supplia le Pontise Romain qu'il luy fût permis de faire le service divin en Langue Sclavone, à ceux de cette nation qu'il avoit baptisez*, c'est-à-dire, convertis; *que comme on disputoit de cela au sacré collége, & qu'il y en avoit plusieurs qui s'y opposoient, on ouït une voix comme envoyée du Ciel, qui dit, Tout esprit loüe le Seigneur, & toute Langue le confesse; & qu'en suite on accorda à Cyrille ce qu'il demandoit.* On dit que ce Cyrille est celuy qui en la Langue Sclavone est appellé *Chiuppil*, qu'il vivoit environ l'an 860, & qu'au temps de Michel III, Empereur d'Orient, & du Pape Nicolas I. il amena, avec Methodius, à la foy de Jesus Christ, *les Mengréliens, les Circassiens, les Gazares*, & en suite, plusieurs des *Sclavons*, d'où vient qu'au martyrologe Romain, on célébre le jour de la naissance, comme on parloit anciennement parmy les Chrétiens, c'est-à-dire, de la mort de Cyrille, & de Méthodius, en un mesme jour, qui est le neuviéme de Mars; d'où vient aussi que le Pape Jean VIII a écrit plusieurs lettres à ce Méthodius compagnon de Cyrille, & un des Apostres des Sclavons,

Hist. Bohem. c.13.

selon

selon le langage de ce temps-là, & nous apprenons de la lettre 247 de ce Pape, écrite l'an 879. à Sphentopulcher Prince du païs, que Methodius avoit esté envoyé par ce Prince à Jean VIII, qui le luy renvoya pour y continuër les fonctions d'Archevesque, avec pouvoir de célébrer la Messe, & le service divin, en la Langue Sclavone, *Nous louöns avec raison*, dit ce Pape, écrivant à Sphentopulcher, *les lettres Sclavones qui ont esté inventées par un certain Philosophe nommé Constantin, par lesquelles on fait résonner les louänges de Dieu, & nous ordonnons qu'on raconte, en cette mesme Langue, les prédications, & les œuvres de J. Christ nostre Seigneur; car nous sommes avertis par l'autorité sacrée, de louër le Seigneur, non seulement en trois Langues, mais aussi en toutes, laquelle autorité nous donne ce commandement, quand elle dit toutes Nations louëz le Seigneur, & tous peuples bénissez-le; Et les Apostres estant remplis du S. Esprit ont annoncé en toutes sortes de Langues les choses magnifiques de Dieu: De là vient aussi que S. Paul cette trompette céleste, fait résonner cet avertissement, que toute Langue confesse que nostre Seigneur Jesus Christ est en la gloire du Pére, touchant lesquelles Langues aussi il nous enseigne suffisamment & clairement en la 1 Epistre aux Corinth. comment nous devons édifier l'Eglise en parlant divers Langages; Et certes, il ne préjudicie point à la foy, ou à la doctrine, de chanter les Messes en la mesme Langue Sclavone, ou de lire le S. Evangile, ou les leçons divines du nouveau & du vieux Testament, bien traduites & interprétées, ou de chanter tous les autres offices des heures, parce que celuy qui a fait les trois principales Langues, l'Hébraïque, la Gréque & la Latine, est le mesme qui a créé aussi toutes les autres pour sa louänge, & pour sa gloire. Nous ordonnons, toutefois, qu'en toutes les Eglises de vostre obéïssance, on lise, pour plus grand honneur, l'Evangile en Latin, & puis qu'on le traduise en la Langue Sclavone, & qu'on l'annonce au peuple qui n'entend point le Latin, comme on voit que cela se pratique en quelques Eglises.* Il seroit à souhaiter, disent les Protestans, que les Chrétiens de la communion Latine fissent réflexion sur ces paroles du Pape Jean VIII, & qu'en-suite, ils consultassent ce decret d'Innocent III, au Concile de Latran assemblé l'an 1215 de nostre Seigneur Jesus Christ. *Parce qu'en la pluspart des lieux, en une mesme ville, & en un mesme Diocése, il y a des peuples de diverses Langues, mélez ensemble, ayant sous une mesme foy, des cérémonies, & des coûtumes differentes; Nous enjoignons expressément aux Evesques de ces villes & de ces Diocéses-là, de les pourvoir d'hommes propres pour célébrer les divins offices, selon la diversité des*

T.7. Concil. Part.1. Ep. 247. p. 91.

T.7. Concil. Part. 2. Can. 9. p. 809.

cérémonies, & des Langues, & pour administrer les Sacremens de l'Eglise, les instruisant & par leurs paroles, & par leur exemple. Le Cardinal Caietan, qui vivoit du temps de Luther, a laissé par écrit en ses opuscules, *qu'il seroit meilleur pour l'édification de l'Eglise, que les oraisons & les prières publiques qui se font en la présence du peuple, se fissent en l'Eglise en Langue vulgaire, qu'en Langue Latine*; Et estant repris de cela par quelques-uns, il répondit, *qu'il avoit fondé ce qu'il en avoit dit sur le chap. 14 de la 1 aux Corinth.* George Cassander, qui a vescu, & qui est mort en l'Eglise Latine, a desiré que cela se pratiquast ainsi, *Il semble*, dit-il, *qu'on doit souhaiter que selon le commandement de l'Apostre, & l'ancienne coûtume de l'Eglise, on fasse quelque considération du peuple, dans les prières publiques de l'Eglise, dans les chants, & les leçons, que l'on pratique pour l'amour de luy, & que l'on n'éloigne pas absolument & perpétuëllement le commun peuple de la communion des prières & des léçons divines. Les paroles de Saint Paul sont claires, que l'on ne peut entendre ce que l'on dit, si l'on ne parle en une Langue entenduë, & que celuy qui, à-cause de son ignorance, n'entend pas ce que l'on dit, ne peut répondre Amen, à l'action de graces d'un autre.* Et aprés avoir allégué les paroles d'Eneas Sylvius, & celles de Caietan, il ajoûte, *A ceux qui ont la conduite & le gouvernement de l'Eglise d'aujourd'huy, il ne seroit pas difficile de corriger & de rétablir ces choses, & d'autres semblables selon la régle de l'ancienne & pure Eglise, si une vaine crainte ne s'estoit saisie de l'esprit de quelques-uns, & s'ils n'estoient retenus par une vaine superstition; & toutefois, si cela ne se fait, je ne vois pas qu'il y ait aucune esperance d'une union & d'une concorde assurée dans l'Eglise, ni que les semences des schismes & des divisions manquent jamais; & je ne puis aussi comprendre, comment ceux-là mesmes à qui le soin de l'Eglise a esté commis, ne rendront point conte du trouble & du dechirement de l'Eglise dont ils ont negligé le soin, & dont ils n'ont tenu conte de retrancher selon leur devoir les causes d'où naissent les schismes & les hérésies.* Il répéte à-peu-prés la mesme chose en sa consultation addressée aux Empereurs Ferdinand I, & Maximilien II, où il dit, entre-autres choses, *qu'il falloit que les Prestres dissent tellement les Messes, qu'il en revint quelque utilité au peuple, au-lieu d'estre attachez seulement à un spectacle externe.* C'estoit encore la pensée d'Erasme dont le témoignage est cité en la marge du livre de Cassander, à-costé des prémiéres paroles que nous avons alléguées, *Il seroit à souhaiter*, dit-il, *que tout le service divin se fist en une Langue entenduë de tout le peuple, comme*

Opuscul. t. 3. tract. 15. art. 8.

De offic. pii viri. p. 865.

Ibid. p. 866.

Pag. 995.

De modo orandi.

comme on avoit accoûtumé de le pratiquer anciennement, & que toutes choses y fussent prononcées si clairement, & si distinctement, que ceux qui seroient attentifs les pussent entendre. La Reyne Catherine de Médicis demanda au Pape, par ses lettres de l'an 1561. l'usage de la Langue entenduë du peuple en la célébration de l'Eucharistie, comme le rapporte le Président de Thou dans son Histoire. *Lib.* 28.

Nous pouvons ajoûter à tout ce que nous avons dit, la pratique des communions Chrétiennes les plus considérables, qui sont encore aujourd'huy le service divin en Langue vulgaire, & connuë du peuple; savoir les Abyssins dans tout le royaume du Preste-Jean; les Moscovites, avec les Russiens; les Arméniens, comme le témoignent le Moine Alvarez, le Baron Sigismond, Jacques de Vitry, & plusieurs autres; les Liburniens & les Illyriens, ou Sclavons, comme le remarquent Aventin, & Jean Bapt. Palat. citoyen Romain dans son écrit de la maniere d'écrire. Outre cela tous les Protestans généralement, dont le nombre égale ou peu s'en faut le nombre des Catholiques Romains en l'Europe. Pour ce qui est de l'Eglise Grecque qui est d'une vaste étenduë, il est certain qu'elle célébre le service divin en Grec pur, ou de l'Echole, & non pas en Grec vulgaire d'aujourd'huy qui a grandement degeneré de l'ancien; Mais à cela on répond deux choses, la prémiére, que cette corruption qui est arrivée au langage des Grecs sous la domination du Turc, n'est arrivée que fort tard; de sorte qu'avant ce temps-là, les Eglises Grecques célébroient toutes, les divins offices en une Langue entenduë du peuple. La seconde que quelque grande que soit cette corruption, elle n'a pû empescher que les Grecs dans la décadence de leur Langue qui s'est corrompuë peu à-peu, & par degrez, n'ayent esté instruits de pere en fils, en l'intelligence des anciennes liturgies de S. Basile, & de S. Chrysostome dont ils se servent, & qu'ainsi nonobstant l'alteration survenuë en leur Langue, ils n'entendent les choses qui y sont dites. C'est pourquoy le peuple y fait encore aujourd'huy les mesmes réponses qu'il y faisoit anciennement; La Constitution 123 de l'Empereur Justinien qui vivoit au sixiéme siécle pourroit avoir-lieu en ce point de la Langue entenduë du peuple au service divin; car il ordonne que l'on recite à haute-voix les prieres que l'on fait en la célébration de l'Eucharistie, & en l'administration du Baptesme, afin que le peuple l'entende, & fonde son

Ordonnance sur ce que dit S. Paul au 14 de la 1 Epist. aux Corinth. Mais, enfin, si quelqu'un demande maintenant pourquoy l'Eglise Latine qui a pû & deû faire le service divin en la Langue Latine, tandis que cette Langue a esté en usage parmy les peuples d'Occident, s'est opiniastrée à continuër de le faire en cette mesme Langue, bien que depuis plusieurs siécles, elle n'ait point de cours hors des Echoles, parmy ces mesmes nations. Et pourquoy elle anathématise au Concile de Trente, ceux qui disent *que la Messe se doit célébrer seulement en Langue vulgaire.* Je répondray que je ne prétens pas résoudre cette question de moy-mesme; mais dire simplement, qu'il y en a plusieurs qui estiment qu'elle en a usé de la sorte pour empescher que le peuple ne s'apperceust de certains endroits de la Messe qui ne s'accordent pas bien, à ce qu'ils disent, avec sa foy & sa créance. Mais comme c'est au Lecteur à juger de ces choses, & non-pas à moy, je finiray cette consideration par ces paroles de Jean Belet en la somme des divins offices; *En la primitive Eglise*, dit-il, *il estoit defendu de parler en diverses Langues, s'il n'y avoit quelqu'un qui interpretast; Car que profiteroit-il de parler, si on n'entendoit? de là aussi est venu l'usage & la loüable coûtume qui s'observoit il y a long-temps dans l'Eglise en certains endroits, qu'aprés que l'Evangile avoit esté prononcé litteralement, on l'expliquoit au peuple en Langue vulgaire; mais que faut-il faire en nos temps, où l'on trouve trés-rarement quelqu'un qui lise ou qui écoute & qui entende? qui voie, qui agisse & qui prenne garde? Ne semble-t-il pas maintenant que ce que dit le Prophéte est accompli, Le sacrificateur sera comme l'un du peuple? Il semble donc qu'il vaut mieux se taire que de chanter, & garder le silence que de danser.*

Sess. 22. c. 9.

Apud Cass. in liturg. c. 36.

CHAPITRE VII.

Des cérémonies & de la forme de la consécration.

JEsus Christ célébra son Eucharistie avec tant de simplicité, & & avec si peu de cérémonies, conformement à la nature de son Evangile, qui est tout spirituël, qu'on n'en voit aucune entre l'action, par laquelle il prit le pain, & celle par laquelle il le benit, & le consacra; mais immediatement aprés avoir pris le pain il rendit graces, & le benit, pour en faire le Sacrement de son corps. S. Justin Martyr nous represente bien-au-long tout ce qui se pratiquoit

Just. Mart. Apolog. 2. vel 1.

quoit de son temps, c'est-à-dire environ le milieu du second siécle, en la célébration de cet Auguste Sacrement; mais on n'y voit point d'autres cérémonies pour le consacrer, sinon qu'aprés que le Pasteur avoit achevé sa prédication, & fait en suite la priére, & que les fidéles à l'issuë de la priére s'estoient entresaluëz, on luy présentoit du pain, & un calice, où il y avoit du vin meslé avec de l'eau, & luy l'ayant receu il louöit & glorifioit Dieu, & luy rendoit graces de ce qu'il les avoit rendus dignes d'avoir part à ces choses. En la liturgie du prétendu Denys Aréopagite, quelques-uns des Diacres, & des Ministres, avec les Prestres mettent le pain sacré sur l'autel, & le calice de bénédiction; & alors celuy qui officie fait la priére, donne la bénédiction à tous les assistans en leur souhaitant la paix; & aprés s'estre lavé les mains, il consacre les Mystéres par des bénédictions & des louänges. En celle qui est dans un des livres des Constitutions qu'on nomme Apostoliques (quoy qu'elles ne soient ni des Apostres ni de S. Clement leur disciple) les Diacres, comme en celle du pretendu Denys, aportent les dons, c'est-à-dire, le pain & le vin à l'autel, où est l'Evesque avec des Prestres des deux costez, & deux autres Diacres se tiennent aussi des deux costez de l'autel avec des éventaux pour chasser les moûches & les autres petits animaux volans, de peur qu'il n'en tombe quelqu'un dans le calice; & en-suite l'Evesque ayant donné la paix au peuple, & l'ayant averti d'éléver leurs cœurs en-haut, & le peuple ayant répondu, nous les avons au Seigneur, il fait un discours assez long pour louër Dieu, & pour exalter les merveilles de ses œuvres, & finissant par le récit des soufrances & de la mort de Jesus Christ, & de l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, il consacre par une priére qu'il adresse à Dieu, & dont nous aurons à parler quand nous considérerons la forme de la consécration, ou la liturgie consécrante. Dans les liturgies qu'on attribuë à S. Jaques, à S. Marc, à S. Pierre, à S. Basile, à S. Chrysostome, & à d'autres encore, on voit à-peu-prés la mesme chose, & s'il y a quelque changement soit pour la diversité, soit pour le nombre des cérémonies, il est si peu considérable, & si peu important, qu'il ne merite pas que nous nous arrestions à l'examiner, il sera bon seulement de considérer qu'en celle qui porte le nom de S. Jaques, bien qu'elle ne puisse estre de luy, le Prestre fait cette priére dans le temps que l'on porte les dons à l'autel ou à la sainte table

Denys Areop. hierarch. Eccles. c. 3.

pour

Liturg. S. Jacobi. pour les consacrer & les benir : *O Seigneur nostre Dieu, qui as envoyé le pain du ciel, l'aliment de tout le monde, Jesus nostre Seigneur, Sauveur, Redempteur, & Bienfaiteur, pour nous benir & pour nous sanctifier, bény toy-même cette oblation, & la reçoy sur ton autel celeste ; souvien-toy, ô Dieu, qui es bon & plein d'amour envers les hommes, de ceux qui ont offert, & de ceux pour lesquels ils ont offert, & nous garde innocens & sans pechez en cette sainte celebration de tes divins Mystéres, parce que ton nom venerable & grand, ô Pere, Fils & Saint Esprit, est sanctifié & glorifié maintenant & à toûjours aux siécles des siécles Amen.* Et en celle qu'on attribuë à S. Marc, mais qui n'est point aussi de luy, l'Officiant prie aussi au même moment, mais en des termes un peu differens,

Liturg. S. Marc. *O Seigneur saint souverain, & terrible, qui habites dans les lieux saints, sanctifie nous, & nous rens dignes de ce sacerdoce redoutable ; & fay que nous assistions à ton vénérable autel, avec une bonne conscience ; purifie nos cœurs de toute souïllure ; chasse hors de nous tout sens reprouvé ; sanctifie nos esprits & nos ames, & nous fay la grace de pratiquer avec crainte le culte de nos peres, pour nous rendre en-tout-temps ton visage propice, car c'est toy qui benis & qui sanctifies toutes choses, & nous t'offrons gloire & action de graces.* Pour ce qui est des Grecs, ils transportent les dons, c'est-à-dire le pain & le vin de l'Eucharistie de dessus la table de proposition, comme ils parlent, à l'autel, ou à la table mystique, où ils doivent estre consacrez, avec tant de pompe, de solemnité & de cérémonies, que le simple peuple ébloui de cet éclat, ne laisse pas de rendre à ces dons, qui ne sont point encore consacrez, un honneur qui ne leur apartient pas. Cabasilas Archevesque de Thessalonique, qui écrivoit au 14 siécle s'en plaint en l'explication qu'il a faite de leur liturgie, & dit que ceux qui en usent ainsi fort mal-à-propos confondent les dons déja sanctifiez avec ceux qui ne le sont pas, & que de cette confusion naist cet honneur qu'ils déferent au pain & au vin avant leur consécration, & que cet Archevesque condamne. Mais enfin les dons ayant esté ainsi apportez sur la sainte table pour y recevoir la consécration, ces mesmes liturgies nous aprennent que l'Officiant aprés avoir recité toute l'Histoire de l'Institution de l'Eucharistie, demandoit à Dieu qu'il envoyast sur ce pain & sur ce vin qui luy estoient offerts son Saint Esprit, pour en faire le corps & le sang de Jesus Christ. Et parce que l'auteur des Constitutions Apostoliques, qui n'ont pas esté écrites avant la fin du 3 siécle, ou le commencement du 4. repre-

Cabasil. in liturg. expos. c. 24.

presente fort nettement cette forme de consécration, nous commencerons par luy à montrer comment estoit conceuë cette liturgie consécrante, car aprés avoir achevé le recit de l'histoire de l'institution par ces paroles, *Faites cecy en commemoration de moy, car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de ce calice, vous annoncerez ma mort jusqu'à ce que je vienne*, il ajoûte tout d'une suite, *c'est pourquoy nous remettant en memoire sa passion, sa mort, & sa resurrection, son retour au ciel, & son second avénement, qui sera lors qu'il viendra avec gloire & puissance pour juger les vivans & les morts, & pour rendre à chacun selon ses œuvres, nous t'offrons, ô nostre Dieu & nostre Roy, selon son commandement ce pain & ce calice, en te rendant graces par luy, parce que tu nous as faits dignes d'assister en ta presence pour exercer cette sacrificature: Et nous prions ô Dieu, qui n'as besoin de rien, que tu regardes favorablement ces dons, qui sont mis devant toy, & que tu y prenes ton plaisir à l'honneur de ton Christ, & que tu envoies sur ce sacrifice ton Saint Esprit témoin de la passion du Seigneur Jesus, pour faire ce pain le corps de ton Christ, & ce calice son sang; Afin que ceux qui y participeront soient confirmez en la piété, obtiennent la remission de leurs pechez, soient délivrez des seductions du Diable, remplis du S. Esprit, rendus dignes de ton Christ, & qu'ils parviennent à la vie eternelle aprés que tu te seras reconcilié avec eux, O Seigneur, tout-puissant.* En la liturgie de S. Jaques on y lit cecy, *ô Seigneur, envoie ton S. Esprit sur nous, & sur ces dons sacrez, qui sont proposez afin qu'y survenant il santifie ce pain & ce calice, par sa presence sainte, bonne, & glorieuse, & qu'il fasse celuy-là, le sacré corps de ton Christ, & celuy-cy son precieux sang.* En celle de S. Marc. *Nous te prions ô Dieu amateur des hommes, d'envoyer ton S. Esprit sur nous & sur ces pains & ces calices, pour les santifier & pour les consacrer, & pour faire ce pain le corps de Christ, & ce calice le sang du nouveau Testament de Jesus Christ nostre Seigneur, nostre Dieu, nostre Sauveur, & nostre souverain Roy.* Et ainsi en celles de S. Basile, de S. Chrysostome, & généralement en toutes, à la reserve de la liturgie Latine d'aujourd'huy, je dis en celle d'aujourd'huy, car je ne saurois dissimuler qu'il n'en estoit pas ainsi anciennement, & que selon toutes les aparences on a retranché de cette liturgie, je veux dire du canon de la Messe, les priéres, qui suivoient, comme dans les autres, les paroles de l'institution, & par lesquelles priéres les Chrétiens faisoient la consécration des divins symboles, mesme dans l'Occident, durant l'espace de mille ans; Et afin que cette vérité paroisse

Constitut. Apostol. l. 8. c. 12.

Liturg. Jacob.

Liturg. Marc.

roisse bien clairement, il faut examiner à-fond cette question, savoir si les anciens consacroient par des priéres, par des actions de graces, & par des bénédictions, ou autrement.

Jesus Christ le souverain Maistre de la Religion Chrétienne consacra son Eucharistie par des bénédictions & des actions de graces, comme le témoignent les divins Ecrivains, se servant de deux termes, dont l'un signifie rendre graces, & l'autre bénir, à regarder leur étymologie; mais à considerer le sens & la signification en elle-mesme, ils se prénent pour une mesme chose. Ce qui vient aparemment de ce que les Juifs concevoient leurs actions de graces en termes de bénédiction. Les prémiers Chrétiens, qui faisoient de l'exemple de Jesus Christ une inviolable loy, n'avoient garde de consacrer autrement que comme il consacra luy-mesme, c'est pourquoy S. Justin Martyr parle des actions de graces que faisoit le Pasteur aprés avoir receu le pain & le vin meslé d'eau qu'on luy presentoit; il appelle le pain & le vin de l'Eucharistie dans l'acte de la communion, *le pain & le vin sur lesquels on a rendu graces*, & dit positivement *que cette viande est consacrée par la priére.* S. Irenée ne parle pas autrement, car il le nomme aussi *le pain sur lequel on a rendu graces*; *le pain qui reçoit l'invocation*, & qui par ce moyen cesse *d'estre pain commun*, & déclare *que nous sanctifions la créature.* C'est encore le langage de Tertullien écrivant contre Marcion, car il remarque que si Jesus Christ n'eust pas esté le fils du Créateur, comme disoit cet héresiarque, il n'auroit eu garde *de rendre graces à un autre Dieu sur un pain qui ne seroit pas sien.* C'est à l'action de graces & à la bénédiction que Clement Alexandrin raporte la consécration de l'Eucharistie de N. Seigneur. C'est pour cela qu'Origene appelle le pain du Sacrement *le symbole de l'action de graces*, & qu'il dit, *qu'il est fait un corps sacré & santifié par la priére.* S. Cyrille de Jerusalem en ses Catecheses Mystagogiques, *le pain & le vin de l'Eucharistie avant l'invocation de l'adorable Trinité est de simple pain & de simple vin, mais la priere estant achevée, le pain est le corps de Christ, & le vin est le sang de Christ.* Juvencus Prestre Espagnol, en son Histoire Evangelique qu'il composa en vers Latins, *ayant*, dit-il, *sainement prié.* Le grand S. Basile en son traité du S. Esprit, *Qui des Saints nous a laissé par écrit les paroles d'invocation pour consacrer le pain de l'Eucharistie, & le calice de bénédiction?* Gregoire de Nysse son frere, *L'huyle mystique & semblablement le vin sont peu considérables*

Just. Mart. Apol. 2.

Iren l. 4. c. 34.

Tertull. ad verf. Marc. l. 1. c. 23.

Strom. l. 1. & pædag. l. 2. c. 2.

Origen. contr. Celf. l. 8. & in Matth. c. 15.

L. 4.

Basil. de Sp. Sancto c. 27. t. 2. p. 351.

In Baptism. Christi. p. 822.

ayant

avant la bénédiction, mais aprés la sanctification du S. Esprit ils operent excellemment l'un & l'autre. Et ailleurs, *le pain est sanctifié par la parole de Dieu & par la priére.* Et encore, *la nature des choses visibles est transélémentée par la vertu de la bénédiction.* S. Ambroise Evesque de Milan, *Toutes les fois que nous prenons les Sacremens qui par le Mystére de la priére sacrée sont transfigurez en la chair & au sang, nous annonçons la mort de N. Seigneur.* Optat Evesque de Miléve en Numidie décrivant les fureurs & les emportemens des Donatistes contre les Catholiques, & marquant particuliérement contre quoy ils les exerçoient, *Qu'y a-t-il*, dit-il, *de si sacrilége que de rompre, de racler, & d'oster les autels de Dieu, sur lesquels vous-mesmes avez quelquefois offert*, &c. *où le Dieu tout-puissant a esté invoqué? où le S. Esprit attiré par les priéres est descendu?* Théophile d'Alexandrie parlant d'Origene, *Il ne considére pas*, dit-il, *que le pain de N. Seigneur, & le sacré calice, sont consacrez par la priére, & par l'arrivée du S. Esprit.* S. Gaudence Evesque de Bresse en Italie, *Lors que le Seigneur presentoit à ses Disciples le pain consacré, & le vin, il dit ainsi, Cecy est mon corps.* En parlant de la sorte il montre que le pain estoit consacré avant la prononciation de ces paroles *cecy est mon corps.* Ephrem d'Edesse, si les écrits qu'on a publiez sous son nom estoient véritablement de luy, *Le Seigneur prenant le pain en ses mains, le bénit, & le rompit, en figure de son corps immaculé: Et bénit le calice en figure de son precieux sang.* S. Chrysostome en ses Homelies sur S. Matthieu, *Le Seigneur rendit graces, nous enseignant comment on doit faire ce Sacrement.* Et sur la prémiére Epistre aux Corinthiens, *l'Apostre a dit le calice de bénédiction, parce que le tenant en nos mains, nous presentons à Dieu des hymnes & des loüanges, & le benissons.* S. Jerôme en sa lettre à Evagrius reprenant l'orgueil & la vanité des Diacres, qui s'élévoient témérairement par-dessus les Prestres, *Qui souffrira*, dit-il, *que le Ministre des tables, & des veuves s'éléve tout enflé d'orgueil au-dessus de ceux, qui font par leurs priéres le corps & le sang de Jesus Christ.* Et ailleurs il dit, *que la priére y est nécessaire.* S. Augustin en sa lettre à Paulin, *Nous entendons par les priéres, celles que nous faisons en la célébration des Sacremens, avant qu'on commence de benir ce qui est sur la table de N. Seigneur, & par les oraisons celles qu'on fait quand on le bénit, & qu'on le sanctifie, & qu'on le met par morceaux pour le distribuër.* Et dans les livres de la Trinité, *Nous appellons seulement corps & sang de Jesus Christ ce qui estant pris des fruits de la terre est consacré par la*

Orat. Catechet. c. 37. p. 536. *Ibid.* *L. 4. de fide c. 5. t. 4.* *L. 6.* *Paschal. 1. Bibl. Patr. t. 3. p. 87.* *In Exod. tract. 2.* *De natura Dei curiosè non scrutanda.* *Hom. 82. Græc.* *Hom. 24. in 1 ad Corinth.* *Epist. 85.* *In Sophon. c. 3.* *Epist. 59.* *L. 3. c. 4.*

priére mystique. Et ailleurs écrivant contre les Donatistes, qui rejet-
De Baptism. l. 5. c. 20. toient les Sacremens consacrez & administrez par des pecheurs, *comment donc*, dit-il, *Dieu exauce-t-il l'homicide priant ou sur l'eau du Baptes-*
Serm. 87. de divers. *me, ou sur l'huile, ou sur l'Eucharistie*; Et enfin, dans un autre lieu, *Ce n'est pas toute sorte de pain qui est fait le corps de J. Christ, mais celuy qui*
Glaphir. in Genes. Exod. *reçoit la bénédiction de J. Christ.* S. Cyrille d'Alexandrie appelle à tou-
Levit. Et in Joan. souvent. te heure l'Eucharistie *Eulogie*, c'est-à-dire *bénédiction*; parce sans doute qu'elle est consacrée par la bénédiction & par la priére. Et que la bénédiction soit à S. Cyrille la mesme chose que la santification & la consécration, il le montre clairement quand il dit ailleurs, *nous*
Contra Anthropomorph. c. 12. *croyons que les oblations qui se font dans les Eglises, sont santifiées, bénites, & consacrées par Jesus Christ.* Théodoret, qui n'a pas toûjours esté d'accord avec S. Cyrille, ne laisse pas de l'estre parfaitement en ce
Dialog. 2. point, *Comment appellez-vous le don qui est offert, ayant l'invocation du Prestre? Une viande faite de telles semences. Et comment l'appellez-vous aprés la santification? le corps de J. Christ.* S. Prosper ou un autre sous
Part. 2. c. 2. son nom, en son traité des promesses & des predictions, *il affirme à sa table que le pain santifié est son sacré corps.* Un fragment de liturgie qu'on attribuë à Proclus Evesque de Constantinople, parlant des Apostres & de leurs successeurs priant sur le pain & sur le vin, *Par ces priéres*, dit-il, *ils attendoient l'arrivée du S. Esprit, pour faire & pour consacrer par sa divine présence le pain proposé, & le vin meslé d'eau, au corps mesme, ou pour estre le corps mesme de J. Christ nostre Sauveur.* Victor d'An-
In cap. 14. tioche en son commentaire sur S. Marc selon le Grec, *Il estoit convenable que ceux qui presenteroient le pain, estimassent qu'aprés l'action de graces il estoit son corps.* Le faux Eusébe d'Emesse, ou bien Cesaire Evesque d'Arles, ou quelque autre, car il est fort incertain
De Pascha Hom. 5. de qui est le Sermon, dont nous allons citer les paroles, *ils sont consacrez par l'invocation du Dieu souverain.* Et dans le mesme Sermon
L. 9. p. 405. il l'attribuë à la santification, *La santification*, dit-il, *estant répétée, il dit, Prenez & buvez.* Facundus d'Hermiane, *Le Seigneur appella son corps & son sang, le pain qu'il avoit beny, & le calice qu'il donna à ses*
Epist. l. 7. Epist. 63. *Disciples.* Gregoire prémier Evesque de Rome, *Ce que nous disons l'oraison Dominicale incontinent aprés la priére, c'est parce que les Apostres avoient de coûtume de consacrer l'hostie de l'oblation par cette oraison seulement.* Ce qu'ont observé aprés luy quelques-uns de ceux qui ont écrit des Offices Ecclesiastiques, comme Amalarius liv. 4. ch. 26. Walafridus Strabo ch. 20. & Berno ch. 1. Isidore de Seville,

ville, *S. Pierre a institué le premier l'ordre des priéres, par lesquelles on consacre les sacrifices qui sont offerts à Dieu.* Et ailleurs, *On l'appelle sacrifice, comme une action sacrée, parce qu'il est consacré par la priére mystique, en mémoire de la passion que le Seigneur a soufferte pour nous.* Les livres de Charlemagne touchant les images, *Le Sacrement du corps & du sang du Seigneur*, &c. *est consacré par le Prestre, par l'invocation du Nom de Dieu.* Rabanus Maurus, *Le Seigneur a consacré prémiérement par la bénédiction, & par l'action de graces, les Sacremens de son corps & de son sang, & les a donnez aux Apostres, ce que les Apostres ayant imité ont fait depuis, & ont enseigné à leurs successeurs de le faire. Ce que toute l'Eglise universellement observe maintenant par toute la terre.* Et encore, *Comme le corps de Jesus Christ estant embaumé avec des drogues aromatiques fut mis par devoir dans un sepulcre neuf, ainsi maintenant en l'Eglise son corps mystique estant préparé avec les parfums de la sainte priére, on l'administre dans les vaisseaux sacrez par le ministére des Prestres, afin que les fidéles le reçoivent.* Ecbert contre les Cathares au douziéme siécle semble rapporter aussi la consécration à la bénédiction, bien que sa doctrine soit toute-autre que celle de Raban.

De Eccles. offic. l. 1. c. 15.

De instit. Cleric. l. 1. c. 32.

Ibid. c. 33.

Serm. 11. t. 4. Biblior. Patr. part. 2.

Quand nous n'aurions que ces témoignages que nous venons d'alléguer, & qu'on produit ordinairement, ils seroient sans doute plus que suffisans pour prouver que dans l'ancienne Eglise la consécration des symboles de l'Eucharistie se faisoit par des priéres & par des actions de graces. Mais parce que la chose est importante, le Lecteur ne trouvera pas mauvais, s'il luy plaist, que j'ajoûte à tous ces témoins ceux qui suivent, en commençant par S. Fulgence, qui dit dans les fragmens de ses livres contre Fabien, *Il vous a semblé touchant la priére, par laquelle au temps du sacrifice on demande l'arrivée du S. Esprit, qu'elle vouloit dire qu'il est envoyé localement.* Et plus bas, *Le S. Esprit sanctifie le sacrifice & le Baptesme par l'operation de sa divine vertu.* Macaire Evesque d'Antioche en l'action 8 du 6 Concile universel, *Nous aprochons*, dit-il, *des bénédictions mystiques, & sommes santifiez estant faits participans de la chair sacrée, & du precieux sang de Jesus Christ le Sauveur de nous tous.* Le 16 Concile de Tolède tenu l'an 693 dit, *que l'Apostre nous enseigne à prendre un pain entier, & à le mettre sur la table de l'autel pour estre bény.* Et là-mesme, *Nostre assemblée a arresté d'un commun accord qu'on presente à l'autel du Seigneur un pain entier & net pour estre santifié par la bénédiction sacerdotale.* Un Concile de Constantinople composé de 338

Ex libro 8. p. 202.

T. 5. Concil. p. 99. E.

Can. 6. t. 5. Concil. p. 430. C.

Act. 6. Concil. 2. Nicen. t 5. Concil. p. 7, 6. Eveſques, & célébré l'an 754 dit, *que le Seigneur a voulu que le pain de l'Euchariſtie comme la vraie image de ſa chair naturelle, eſtant ſanctifié par l'arrivée du S. Eſprit devint un corps divin*; Et voulez-vous ſavoir comment? *Le Preſtre qui fait l'oblation*, ajoûtent les Péres, *intervenant pour le rendre ſaint de commun qu'il eſtoit*, ſavoir par ſes priéres, par leſquelles il demande à Dieu la preſence du S. Eſprit. George Pachymere paraphraſte du pretendu Denys Areopagite

In Epiſt. 9. t. 1. p. 290. déclare *que les Myſtéres ſont conſacrez en la table divine par la bénédiction du ſacré pain & du calice.* Dans les anciennes formules d'un auteur incertain que feu Monſieur Bignon a données au public, & dont l'auteur vivoit ſous Louïs le Debonnaire, nous liſons, que ce

C. 8. p. 121. ult. edit. Prince, pour honorer l'Egliſe, vouloit qu'on affranchiſt, & qu'on rendiſt libres tous ceux qui ſeroient admis aux ordres Eccleſiaſtiques, *& qui conſacrent*, dit-il, *par l'intervention de leurs priéres le*

De ordine baptiſm. tit. 18. *corps & le ſang de N. Seigneur.* Theodulphe Eveſque d'Orleans, *par la conſecration inviſible du Saint Eſprit.* Le Pape Nicolas I écrivant à Michel Empereur de Conſtantinople attribuë la conſécration *à la*

T. 6. Concil. p. 489. *bénédiction & à la ſantification du S. Eſprit.* Paroles qui ſe trouvent alléguées dans l'action 4 du Concile aſſemblé contre Photius, que les

Ibid. p. 738. Latins appellent le 8 œcumenique. Le Concile de Creſſy aſſemblé l'an 858. dit que la conſécration *ſe fait par la priére, & par le ſigne*

T. 3. Concil. Gall. p. 129. *de la croix.* Charles le Chauve Roy de France & Empereur d'Occident écrivant au Pape Adrien II, & ſe plaignant de quelques paroles aigres & injurieuſes que ce Pape avoit proferées contre-luy; il

Supplement Concil. Gall. p. 265. luy écrit entr'autres choſes, *Nous ne croyons pas que de telles paroles ſoient ſorties de voſtre bouche, qui fait le corps & le ſang de Jeſus Chriſt par la priére tres-ſainte.* Hugues Menard Moyne Bénédictin cite dans ſes notes ſur les livres des Sacremens de Grégoire I, deux manuſcrits de la bibliothéque de Corbie, ſavoir une vieille explication du Canon de la Meſſe, & un vieux traité ſur la Meſſe, & en tous les deux la conſécration eſt attribuée aux priéres: Dans le prémier de ces manuſcrits on lit ces paroles au rapport de Menard,

P. 12. *les ſacrifices ſont ceux que l'on conſacre avec les priéres:* Et en l'autre,

P. 13. *ſacrifices, c'eſt-à-dire, des choſes faites ſacrées, parce qu'ils ſont conſacrez par la priére myſtique.* Leſquelles paroles, comme le remarque ce ſavant Bénédictin, ont preſque eſté tirées de S. Iſidore l. 6. Orig. c. 19. Ratherius Eveſque de Verone en Italie au 10 ſiécle, en ſon traité du mépris des canons prémiere partie, *l'oblation*, dit-il,

que

que l'on doit presenter & distribuër au peuple est consacrée particuliérement par cette priére, en laquelle on dit à Dieu, Nostre Pere qui és aux Cieux. Ce qu'il avoit aparemment emprunté de Grégoire I. Enfin toute l'Eglise Gréque, qui est d'une fort grande étenduë, a retenu constamment jusques-à-ce jour cet usage, & cette pratique. Jaques Goar de l'ordre des fréres Prescheurs, qui nous a donné l'Euchologe ou Rituël des Grecs, avec des notes d'une profonde érudition, se travaille beaucoup à expliquer la maniére de consacrer de l'Eglise Gréque, & à luy donner un sens qui ne soit pas contraire à la consécration de l'Eglise Latine, il allegue ces paroles de la liturgie, qui passe sous le nom de S. Chrysostome, *Nous vous offrons aussi ce culte raisonnable & sans sang, & nous vous prions & supplions que vous envoyiez vostre S. Esprit sur nous, & sur les dons proposez: faites ce pain le precieux corps de vostre Christ*; Sur ces paroles, & particuliérement sur les dernieres, Goar fait une observation fort longue; Il remarque prémiérement sur celles-cy, *envoyez vostre S. Esprit*, qu'il y a une grande diversité entre les nouvelles editions de cette Liturgie de S. Chrysostome & les anciens manuscrits; Que quelques Grecs nouveaux ont tiré d'icy quelque ombre d'appuy & de soûtien pour leur méchante opinion touchant la consécration. Secondement, sur ces autres, *faites ce pain le précieux corps de vostre Christ*, que Chrysostome, qui est l'auteur de la liturgie, ne peut avoir creû que la consécration se fist par les priéres, comme quelques Grecs l'estiment mal-à-propos, puis-qu'il attribuë, dit-il, ailleurs aux paroles de Christ toute la vertu de changer les élemens, c'est-à-dire, le pain & le vin en son corps & en son sang; Que néanmoins ces priéres, dont les Grecs se servent, ont esté la pierre d'achopement, & que ç'a esté par ces priéres mal entenduës, que Cabasilas, Simeon de Thessalonique, Marc d'Ephese, Gabriël de Philadelphie, & quelques autres, ont esté trompez, & ont jetté les simples dans l'erreur; Qu'il ne faut pas toutefois dissimuler que la plus-part des Grecs ont écrit douteusement, & moins clairement, & que cela a donné lieu à l'erreur dans les esprits, qui estoient mal disposez. Et enfin, aprés avoir loüé Arcudius & Bessarion, tous deux Grecs-latinisez, dont le dernier assista au Concile de Florence sous Eugéne IV, & fut gagné par les Latins; & l'autre a écrit long-temps depuis touchant la concorde des Latins & des Grecs sur la matiére des Sacremens; Goar donc aprés les avoir

T. 2. Spicileg. p. 183.

Euchelog. p. 77.

Not. in Euchelog p. 140. 141. num. 138. 139.

avoir loüez comme deux personnes, qui ont dissipé par leur adresse, & par leur travail toutes les difficultez, qui se rencontroient sur les paroles, & sur la forme de la consécration, ajoûte, *Afin donc que nous ne travaillions point à faire, ce qui a déja esté fait, ce qui reste, est que si l'on peut ajoûter quelque lumiére au travail des autres, nous tâchions de l'y aporter par de nouvelles inventions.* Mais cela mesme fait voir clairement que les Grecs consacrent autrement que les Latins. D'ailleurs le Lecteur peut connoistre facilement, & par ce que nous avons dit jusques-icy, & par la maniére d'agir de Bessarion, d'Arcudius, & de Goar, quelle est la forme de la consécration des symboles parmy les Grecs. Arcudius à-la-verité a fait tous ses efforts pour ramener l'opinion des Grecs à celle des Latins, donnant pour cet effet aux liturgies, qui portent le nom de S. Marc, de S. Clement, de S. Jaques, de S. Basile, de S. Chrysostome, l'interprétation qu'il a pû trouver la plus-favorable, parce qu'elles attribuënt toutes la consécration aux priéres, & condamnent Cabasilas, Marc d'Ephese, Simeon de Thessalonique, Gabriël de Philadelphie, Samonas, Jéremie Patriarche de Constantinople; parce qu'ils enseignent que la consécration des symboles se fait par les priéres. Mais ce procedé témoigne suffisamment que l'Eglise Grecque n'a jamais réconnu d'autre forme de consécration. Mais pour retourner à Jaques Goar, il dit une chose que nous ne devons point passer sous silence, c'est que les Grecs, qui assistérent au Concile de Florence, demeurérent d'accord que c'estoit aux paroles de Jesus Christ qu'il falloit raporter toute la force, & toute la vertu de la consécration, & il allégue pour preuve de son dire la réponse que firent au Pape Eugéne, qui se formalisoit de ce qu'ils ajoûtoient aux paroles de Jesus Christ des priéres pour demander la consécration, comme si elle n'estoit pas encore faite, la réponse, dis-je, que luy firent au nom de toute la Nation les Evesques de Russie, de Nicée, de Trebizonde, & de Mitylene, telle que nous la lisons au tome 8 des Conciles en la session 25 de celuy de Florence, en laquelle réponse Goar ne laisse pas de trouver encore quelque difficulté. Mais si le docte Goar avoit veu avant la publication de son Euchologe, la véritable histoire du Concile de Florence par Sylvestre Sguropulus grand Ecclesiarque de l'Eglise de Constantinople, & un des cinq Conseillers du Patriarche, & par conséquent des principaux de l'assemblée du costé des Grecs, il n'auroit pas

L. 3. de Concord. c. 25. ad 33.

In Euchol. p. 140. 141.

dit

dit que ces quatre Evesques, dont nous avons parlé, eussent répondu au Pape Eugéne au nom de toute la nation : Car la verité est que l'Empereur des Grecs estant enfin tombé d'accord avec les Latins de quatre points, sans la participation de ceux de sa nation, à la reserve de quelques-uns, qui avoient esté gagnez par la Cour de Rome, les Latins demanderent que les Grecs ôtassent de leurs rituëls, & de leurs livres des divins offices, cette troisiéme bénédiction, en la célébration du sacrifice non-sanglant, ou en l'invocation du S. Esprit, que le Prestre a accoûtumé de prononcer, disant que ces paroles, *Prenez, mangez, cecy est mon corps : & buvez-en tous*, consacroient le pain & le calice : Et que les Grecs erroient grandement d'user de bénédiction, & d'invoquer le S. Esprit aprés la prononciation des paroles de N. Seigneur. Surquoy il y eut diverses contestations entre les Latins & l'Empereur de Constantinople, qui leur dit, *Si vous vouliez croire comme le grand S. Basile, & le grand S. Chrysostome ont enseigné de consacrer & de sanctifier ainsi les dons divins, vous trouveriez dans toutes les Eglises d'Orient plus de deux mille liturgies, qui en disposent de cette maniere.* En-suite dequoy, l'Historien remarque que quelque temps aprés, par ordre du Pape & de l'Empereur, tous les Grecs se trouverent chez le Pape, excepté Marc Evesque d'Ephese, le plus vigoureux de toute la nation, & que la question ayant esté remise sur le tapis, il y eut divers raisonnemens, les Latins faisant tous leurs efforts pour faire recevoir aux Grecs leur opinion, & que les Evesques de Russie & de Nicée, du costé de ces derniers, proposerent un sentiment mitoyen, qui ne pleût ni aux uns, ni aux autres : Ce qui obligea l'Empereur d'ordonner à Marc d'Ephese de coucher quelque chose par écrit touchant cette question ; Ce qu'il fit ; & il y montra que les Saints Peres avoient enseigné de consacrer les divins dons, *Comme*, dit-il, *tous nos Prestres les consacrent.* Et au chap. 8. de la mesme section, le mesme Historien, qui fut toujours présent, écrit, qu'aprés la souscription du decret de l'union, l'Empereur envoya un certain nombre de Grecs vers le Pape, pour voir de quelle maniére il souscriroit, & qu'il leur commanda d'écouter le discours que luy feroit l'Evesque de Nicée ; Et qu'il n'eût pas plûtost ouvert la bouche, que le Cardinal Julien dit au Protonotaire qu'il écrivist. Et comme cet Evesque, qui portoit la parole par ordre de l'Empereur, approchoit de la fin de son discours, il le détourna

Histor. Concil. Florent. sect. 10. c. 1. p. 278.

Ibid. p. 278. 279.

Ibid.

tourna vers la consécration du saint & mystique sacrifice, disant,
Id. ibid. c. 8. p. 293. *Ce que croit l'Eglise Romaine de la consécration des dons divins, nous le croyons aussi, savoir, que les divines paroles du Seigneur, Prenez, mangez, cecy est mon corps; & buvez-en tous, cecy est mon sang, sont celles qui les santifient, & qui les consacrent. En cela, nous sommes d'accord avec vous; & nous ne croyons autre chose que ce que vous dites, & que ce que vous croyez. Nous disons, toutefois, que le Prestre y contribuë, comme le laboureur contribuë par son travail à la production des fruits de la terre; Mais nous ramenons le tout à ces paroles de N. Seigneur, & sommes sur cela de mesme opinion que vous.* Ecoutons maintenant ce que dit l'Historien de ce discours de l'Evesque de Nicée, qui harangua si bien qu'il obtint le chapeau de Cardinal, & il a esté assez renommé de-
Ibid p. 293. 294. puis sous le nom de Cardinal Bessarion, *C'estoit,* dit cet Historien, *le but du discours de l'Evesque de Nicée, qu'il expliqua avec une eloquence de Rhéteur, comme s'il eust parlé au nom de tous, quoy que nous n'en seûssions rien, & que nous ne donnassions point nostre consentement à ce qu'il avoit dit; Car tout cela n'estoit qu'artifice & caballe. Et les Latins demandoient qu'on inserast ce discours dans le decret de l'union; Ce que l'Empereur refusa absolument; il craignoit qu'estant de retour à Constantinople, il ne donnast sujet de dire à ceux qui voudroient parler, qu'il avoit renversé la divine liturgie, que le grand S. Basile, & le divin Chrysostome nous ont laissée, l'ayant receuë de Jaques frere de Dieu. Mais les Latins faisant instance & demandant d'avoir de nostre part un consentement par écrit touchant cet article, l'Empereur disposa ainsi la chose, c'est que l'Evesque de Nicée réciteroit ces choses devant le Pape, en présence de quelques-uns des principaux d'entre les nostres, comme venant de toute l'assemblée des Grecs, lesquelles ayant esté écrites par les Latins, furent publiées par toutes leurs Nations; Ce qui fut fait malgré-nous, & sans que nous en eussions aucune connoissance; Voila avec quelle sincérité, quel conseil, quelle liberté, quelle concorde toutes choses se passerent.* C'est donc ainsi que les choses se passerent à Florence sur l'article de la forme de la consécration de l'Eucharistie; ce qui justifie ce que nous avons dit, que l'Eglise Grecque a retenu jusqu'à-ce jour la coûtume de consacrer par les oraisons & par les priéres. Disons maintenant pour reprendre le fil de nostre discours, que si quelqu'un des anciens Docteurs de l'Eglise a fait dépendre la consécration des symboles de la prononciation de ces paroles, *Cecy est mon corps*, ou il est du nombre de ceux qui ont déja dépose en faveur de la consécration

par

par la priére, comme par exemple S. Chrysostome, & peut-estre quelqu'autre avec luy : Et en ce cas, pour ne les faire pas combattre contr'eux-mesmes, il faudra dire qu'ils n'ont attribué la consécration à ces paroles, *Cecy est mon corps*, que comme à des paroles déclaratives de ce qui est déja arrivé au pain & au vin de l'Eucharistie. Car on dit assez souvent qu'une chose se fait, lors qu'on déclare qu'elle a esté faite : Ou bien, l'on pourra dire encore, qu'ils ont considéré ces paroles, comme contenant une promesse de Dieu, par laquelle il s'engage tacitement d'accompagner de sa bénédiction, & de sa grace les priéres qu'on luy adressera pour la consécration du Sacrement. Mais si les Péres qui auront attribué la consécration à ces paroles, *Cecy est mon corps*, ne sont pas de ceux qui se sont déja déclarez en faveur d'une consécration par la vertu de la priére, il faudra nécessairement ou interpreter encore leur pensée comme nous venons de dire, ou confesser franchement qu'ils se sont écartez du chemin batu, & qu'ainsi leurs témoignages ne sont pas recevables au préjudice d'une tradition si constamment & si universellement receuë. Car en ces rencontres nous devons suivre l'avis que nous donne Vincent de Lérins, *Si quelquefois le different sentiment d'un seul ou de quelques peu d'autres qui errent, se souléve contre le consentement de tous, ou pour le moins d'un beaucoup plus grand nombre de Catholiques, on doit opposer à la témérité d'un seul, ou de tres-peu d'autres, prémiérement les decrets généraux d'un Concile universel, s'il y en a, & en second lieu, s'il n'y en a point, qu'on suive les opinions de plusieurs grans Docteurs, qui sont d'accord entr'eux.* Car comme il dit un peu aprés, *Quelque chose qu'ait creû un particulier au de-là de tous, ou contre tous, fust-il saint, docte, Evesque, Confesseur, & Martyr, qu'on le conte entre de petits sentimens, qui luy sont propres, cachez & particuliers, & qu'on le separe de l'autorité d'un sentiment communément, publiquement & généralement receu.* Arcudius Grec-latinisé n'est pas éloigné de la pensée de Vincent de Lérins, lors que parlant de la maniére & de la forme de la consécration il dit, *Il semble, à-la-verité, qu'il y a quelque dissentiment entre les Saints Péres, mais il faut expliquer ceux qui sont obscurs par ceux qui sont clairs, joindre le petit nombre au plus grand, & suivre l'autorité des plus-considerables, des plus-savans, & de ceux qui sont en beaucoup plus grand nombre* ; Paroles que Goar trouve fort à son gousť, disant qu'Arcudius, *a donné un avis, qui à-la-verité est court, mais convenable & prudent.*

Common.

Ibid.

L. 3. de Concord. c. 31.

In Euchol. p. 140.

Mais afin qu'il ne manque rien à cette observation, & que nous puissions mieux comprendre la nature de cette consécration, & de quel poids elle est, il faut que nous opposions la consécration des Payens à celle des Chrétiens, car d'ordinaire ces sortes d'oppositions contribuënt beaucoup à l'éclaircissement des choses que l'on examine. Les Payens appelloient *consécration* une certaine formule, par laquelle leurs prestres faisoient que la divinité qu'ils adoroient, se rendoit presente à son simulacre; & cette formule n'estoit autre chose que certaines paroles précises & formelles, qu'ils croyoient estre operatives de cette presence dans les images, qui estoient faites pour cela. C'est pourquoy Tertullien leur disoit en son Apologie, *Ces simulacres sont de la mesme matiére que nos poëlles & nos chauderons, mais ils changent de destinée par la consécration.* Et Minucius Felix, *Voicy il est fondu, forgé, taillé, & n'est pas encore Dieu: Voicy il est plombé, construit, érigé, & n'est pas encore Dieu: Voicy il est orné, consacré, prié, & alors enfin il est Dieu, lors que l'homme l'a voulu ainsi, & qu'il l'a dedié.* Origéne en ses livres contre Celsus sur ces mots du Pseau. 95. & selon les Hebreux 96. *Tous les Dieux des Nations sont des Démons*; Cela paroist, dit-il, *par les temples, lesquels comme plus-sacrez sont estimez estre habitez par quelque divinité présente, ayant receu dans les temples dés le commencement de la dédicace, ou de la consécration, de tels Démons par des invocations curieuses, & magiciennes.* Arnobe introduit le Payen répondant ainsi à un Chrétien, *Vous errez, & vous vous trompez, car nous ne croyons pas que la fonte, ni les matiéres d'or & d'argent, ni les autres dont on fait les images, soient d'elles-mesmes des Dieux & des divinitez réligieuses, mais nous servons & vénérons en elles ces Dieux, que la consécration sainte y introduit, & qu'elle fait habiter dans les simulacres qu'on a fabriquez.* Et S. Cyprien ne disoit-il pas de son temps que *ces sortes d'esprits se tiennent cachez sous les statuës & les images consacrées.* Enfin Lactance parlant de ces mesmes Dieux des Gentils, *ni quand on les faisoit*, dit-il, *ils ne le sentoient point, ni quand on les adore, ils ne le savent point, car ils n'ont pas esté rendus sensibles par la consécration.* Mais pour la santification & la consécration des Chrétiens, elle consistoit simplement à retirer les choses d'un usage profane & commun, & à les appliquer à un usage sacré, en demandant à Dieu par leurs priéres qu'il en santifiast l'usage, & l'employ, pour sa gloire, & pour le salut de ceux qui en useroient légitimement; De sorte qu'estant question, par exemple, ou de l'eau

Apolog. c. 12.
Minuc. in Octav.
L. 7. p. 378. ult. edit.
L. 6. adverf. Gent.
De vanitat. idolor.
Inſtitut. l. 2. c. 4.

du

du Baptesme, ou du pain & du vin de l'Eucharistie, leur consécration ne tendoit qu'à leur donner une qualité, qu'ils n'avoient pas, en les employant à un usage religieux & divin, & en priant Dieu qu'il les fist les Sacremens de sa Religion, & qu'il les rendist efficaces par son Esprit, dans le légitime usage qu'on en pourroit faire, & hors duquel usage ils n'estoient que de l'eau, du pain, & du vin communs, comme ils estoient auparavant, toute la vertu qu'ils ont en qualité de signes & de Sacremens, ou pour santifier nos ames, ou pour les nourrir, dependant de l'employ religieux & saint, auquel on les applique, & de l'efficace du S. Esprit, qui agit en mesme temps; afin que non seulement ils signifient, mais aussi qu'ils seellent en nos cœurs, & qu'ils nous exhibent, & nous communiquent dans le temps qu'on les administre, les choses qu'ils sinifient, & qu'ils représentent. Voyons maintenant si ç'a esté la créance des Saints Peres de l'Eglise. Origéne sur le Levitique, *Il est né chez moy*, dit-il, *le prémier fruit d'une vache, il ne m'est pas permis de l'employer à une œuvre commune, car il est consacré au Seigneur, & voila pourquoy il est appellé saint. Nous entendons donc par cet animal muët, comment la loy ordonne, que ce qu'elle veut qui soit saint, ne serve à aucun autre qu'à Dieu seul.* Et là-mesme, *santifier quelque chose c'est la vouër à Dieu.* Le grand S. Basile, *La santification consiste à adhérer totalement & inséparablement à Dieu en tout temps, en s'attachant & s'étudiant à ce qui luy est agréable: car aussi dans les choses, qui sont offertes, & consacrées à Dieu, les défectueuses ne sont pas recevables, & l'on ne peut sans impiété, & sans crime, ramener à un usage commun & humain, ce qu'on a une fois consacré à Dieu.* S. Augustin en ses questions sur le Levitique témoigne qu'il avoit la mesme pensée, quand il parle de la sorte, *Quand il dit les choses que les enfans d'Israël santifient, il faut entendre, en les offrant aux Sacrificateurs, & par eux au Seigneur: Et il faut rémarquer ce genre de santification, qui se fait par le vœu, & par la devotion de celuy qui offre.* S. Cyrille d'Alexandrie en ses commentaires sur Esaïe, *Ce qu'on dit estre santifié ne sera pas toûjours participant de la santification, mais il signifie plûtost estre consacré à la gloire de Dieu, comme ce qu'il dit à Moyse, Santifie moy tout le prémier-né ouvrant la matrice, tous les masles au Seigneur; Et en ces lieux-là santifier se prend pour consacrer.* Et sur S. Jean, *Ce que l'on consacre à Dieu est dit estre santifié.* Et en ses dialogues de la Trinité, *Qu'est-ce donc, mon amy? la raison ne nous contraindra-t-elle pas de confesser que ce que l'on dit estre santi-*

In Levit. Hom. 11. p. 100.

Ibid.

Regul. brevior q. 53. p. 642. D. t. 2.

L. 3. q. 85. t. 4. p. 98.

L. 1. Orat. 6. p. 178.

L. 7. & 8. in c. 10. 34. & Dial. 6. t. 5. part. 1. p. 595.

sanctifié, n'a pas esté quelquefois saint? car j'estime qu'on appelle à la sanctification ce qui est de ce qu'il n'est pas, quand on le sanctifie. Et en ses Homelies Paschales, *Santifier, c'est consacrer & offrir, comme quelque excellent don au Dieu de l'univers.* Hesychius de Jerusalem, *Ce qui est sanctifié & offert commence à estre sanctifié par cela mesme qu'il est offert; il n'estoit donc pas saint auparavant.* Le Moyne Jobius dans la Bibliothéque du Patriarche Photius, *Nous disons que le lieu, ou le pain, ou le vin sont sanctifiez quand on les met à part pour Dieu, & qu'on ne les fait point servir à aucun usage commun.* Il n'est pas jusqu'à Thomas d'Aquin, qui bien qu'il vescust en un siécle, auquel la doctrine de l'Eucharistie avoit déja receu de l'alteration, & du changement, n'a pas laissé de reconnoistre cette sorte de consécration, quoy qu'aparemment il n'en eust pas voulu faire dépendre celle de l'Eucharistie, *Non seulement les hommes, mais aussi le temple, les vaisseaux, & les autres choses de cette nature, sont dites estre sanctifiées, dés-là qu'elles sont appliquées au service de Dieu.*

Hom. 14. t. 5. part. 2. p. 187.
In Levit. l. 7. c. 27.
Codic. 222. ex lib. 24. 25.
T. 2. q. 81. art. 8. num. 70.

CHAPITRE VIII.

De l'oblation ou de la forme du sacrifice.

SI les Chrétiens n'avoient fait en la célébration de leur Eucharistie que ce que Jesus Christ fit en la célébration de la sienne, la consécration des symboles seroit suivie immediatement de la fraction du pain, & ainsi nous serions obligez de traitter de la fraction, aprés avoir examiné la forme de la consécration: mais parce qu'entre la consécration & la fraction, qui se suivoient immediatement, ils ont mis avec le temps l'oblation & l'élévation, il faut qu'avant que de parler de la fraction, nous considerions ces deux autres choses, la prémiere en ce chapitre, & la seconde au chapitre suivant. Comme N. Seigneur aprés la bénédiction & l'action de graces, par laquelle il consacra le Sacrement, passa à la fraction, & à la distribution, sans qu'il paroisse en l'Histoire de l'Institution aucune trace d'oblation, ni d'élévation entre la consécration & la fraction, ainsi ses Apostres, qui furent toûjours religieusement attachez à son exemple, & à ses préceptes, ne manquérent pas asseurément de faire ce qu'il avoit fait, je veux dire, de procéder à la fraction, & à la distribution du S. pain immediatement aprés l'avoir bénit,

&

& sanctifié; simplicité qui plût merveilleusement à ceux qui vinrent au siécle suivant. Car S. Justin Martyr témoigne que la consécration des symboles estoit suivie de la communion des fidéles, laquelle presupposoit necessairement la fraction du pain, c'est pourquoy il ne l'a pas exprimée formellement. Mais leurs successeurs ayant creû qu'ils devoient réléver la dignité de ce Mystére, & enrichir sa simplicité de plusieurs cérémonies, pour le rendre plus recommandable aux Juifs, & aux Payens, qu'ils souhaitoient avec passion d'attirer à la communion de l'Evangile, & à la connoissance de Jesus Christ, ils joignirent à la consécration des symboles l'oblation qu'ils en faisoient à Dieu aprés les avoir bénits & sanctifiez; oblation qui estant une espece de sacrifice, à prendre ce mot en une signification fort générale, & par conséquent impropre, leur paroissoit d'une merveilleuse importance pour donner dans la veuë des Payens & de Juifs, parce que les uns & les autres estant accoûtumez à des sacrifices externes, trouvoient grandement à redire que les Chrétiens n'en eussent point en leur Religion; cela paroist par les reproches qu'ils leur en font dans les écrits de ceux qui ont les prémiers entrepris de défendre l'innocence du Christianisme, contre leurs calomnies. Mais pour mieux comprendre la nature de cette oblation, il faut savoir qu'on en voit jusqu'à trois dans les liturgies des Chrétiens; la prémiére, la plus-ancienne, & la seule qui estoit en usage du temps de Justin Martyr, & encore aprés, est l'oblation que les fidéles faisoient du pain & du vin pour la célébration du Sacrement, & que les Pasteurs présentoient à Dieu par une priére, comme on le lit dans toutes les liturgies. Celle qu'on attribuë à S. Jaques suffira pour cette heure, puis-que dans toutes les autres on voit en substance la mesme chose; là donc le Pasteur addresse à Dieu cette priere; *O Dieu jette les yeux sur nous, & sur ce service raisonnable, que nous t'offrons, & le reçoy comme tu as receu les dons d'Abel, les sacrifices de Noë, les sacerdoces de Moyse & d'Aaron, les offrandes pacifiques de Samuël, la pénitence de David, le parfum de Zacharie; afin que comme tu as receu de la main de tes Apostres ce culte veritable, tu reçoives aussi par ta bonté, de nous qui sommes pécheurs, ces dons que nous te présentons; fay que nostre oblation soit agréable estant sanctifiée par le S. Esprit, pour la propiciation de nos péchez, & de ceux que le peuple a commis par ignorance.* Cette action du peuple fidéle offrant le pain & le vin de l'Eucharistie pour le service divin. *Liturg. S. Jacobi.*

divin est appellée non seulement oblation, mais aussi sacrifice, comme nous l'avons montré en examinant d'où venoit le pain & le vin du Sacrement. En effet S. Cyprien nomme positivement cette action un sacrifice, au lieu que nous avons allégué de luy. Quand on transporte les dons à l'autel, ou à la sainte table pour les bénir, on les offre bien encor à Dieu par une priére, ainsi que nous l'avons veu au précédent chapitre, mais parce que cela appartient encore en quelque façon à cette prémiére oblation, dont nous parlons, je voudrois chercher la seconde en l'oblation qu'on faisoit à Dieu de ces mesmes dons dans le propre moment qu'on les consacroit; Car nous avons veû que l'auteur des Constitutions Apostoliques, luy addresse en ce moment-là cette priére, *Nous t'offrons ô nostre Dieu, & nostre Roy, ce pain & ce calice en te rendant graces par Jesus Christ, parce que tu nous as faits dignes de comparoistre devant toy & de t'exercer la sacrificature; & nous te prions ô Dieu qui n'as besoin de rien, de regarder d'un œil favorable ces dons, qui sont mis devant toy, que tu y prénes plaisir à l'honneur de ton Fils, & que tu envoies le S. Esprit sur ce sacrifice*, &c. Il est fort vrayssemblable qu'ils en usérent ainsy dans la créance que Jesus Christ, qui commença la célébration de son Eucharistie par une action de graces, avoit fait comme une espéce d'oblation à Dieu du pain & du vin, & témoigné en mesme temps la disposition où il estoit de se sacrifier bien-tost pour l'expiation des pechez des hommes; C'est là-dessus, autant que j'en puis juger, qu'ils ont fondé l'oblation dont nous parlons, en laquelle ils demandoient à Dieu qu'il leur santifiast l'usage de ces deux choses, & qu'il en fist par sa bénédiction, les Sacremens efficaces & divins du corps rompu, & du sang répandu de son Christ pour le salut, & pour la consolation de leurs ames. De là vient que S. Cyprien dans une de ses Epistres dit plusieurs fois, que Jesus Christ a offert le pain & le vin en l'Eucharistie; Que nous offrons le vin; & qu'il faut offrir du vin au calice du Seigneur; Et non seulement cela, mais il dit de plus que le Seigneur s'y est offert, ayant égard, aparemment, à la disposition où il témoigna qu'il estoit de s'exposer à la mort pour nous, quand il en institua le mémorial & le Sacrement. *Nostre Seigneur*, dit-il, *s'est offert luy-mesme le prémier à son Pere, & a commandé de faire cela en commemoration de luy, de sorte que le Sacrificateur, qui imite ce que Jesus Christ a fait, tient vrayement la place de Jesus Christ.* Quant à la troisiéme & derniere

Cypr. de oper. & eleëmos.

Constitut. Apostol. l. 8. c. 12.

Cyprian. Ep. 63.

des

des trois oblations, que je remarque avoir esté pratiquées par les Chrétiens, elle se faisoit en-suite de la consécration des symboles, aprés laquelle ils les offroient à Dieu; C'est à quoy tend l'avertissement qu'on fait au peuple dans les Constitutions Apostoliques, *de prier Dieu par Jesus Christ pour le don qui a esté offert à N. Seigneur, afin qu'il le reçoive par l'interceſſion de Jesus Christ sur son autel céleste en odeur de bonne senteur.* En la liturgie de S. Jaques on y prie aussi *pour les dons qu'on a offerts & sanctifiez, afin que Dieu les acceptant, & les recevant en son autel celeste en odeur d'une douce senteur spirituëlle, il envoie de-là en leur place sa grace divine, & le don de son S. Esprit.* Et plus-bas on le prie encore, *que puis qu'il a receu en odeur de bonne senteur les dons & les présens, qui luy ont esté offerts, & qu'il a bien voulu les sanctifier, & les consacrer, par la grace de son Christ, & par l'arrivée de son Esprit, il sanctifie aussi leurs ames, leurs esprits, & leurs corps,* &c. En celle de S. Chrysostome, *nous vous offrons de vos biens,* ou comme l'explique Germain Patriarche de Constantinople, *nous vous offrons les antitypes.* Il est vray qu'à considérer la maniére de consacrer des Grecs, cette oblation precederoit immediatement la priére, par laquelle ils prétendent consacrer; mais si l'on regarde celle des Latins, cette oblation ne se presente à Dieu qu'aprés que la consécration est achevée. Mais on voit encore dans cette liturgie, pour l'oblation dont nous traitons, la mesme chose qu'en celle de S. Jaques. Enfin, dans toutes les liturgies qui nous restent, bien qu'elles ne soient pas toutes des Auteurs dont elles portent les noms, l'oblation qu'on y fait à Dieu aprés la liturgie consécratoire des Latins, est une oblation (comme il est dit expressément) *de pain & de vin, des dons, & des fruits de la terre.* Mais de toutes les liturgies, il n'y en a point qui nous puisse mieux instruire de la nature de cette oblation que celle dont se sert l'Eglise Latine, qui parle ainsy à Dieu, *Nous offrons à vostre glorieuse Majesté de vos dons, & de vos présens, une hostie sainte, une hostie immaculée, le saint pain de vie eternelle, & le calice de salut eternel, sur lesquelles choses nous vous prions de regarder d'un visage propice & serein, & de les avoir agréables, comme vous avez voulu avoir agréables les présens de vostre juste fils Abel, & le sacrifice de nostre Patriarche Abraham, & le saint sacrifice, l'hostie immaculée que vous offrit vostre souverain Sacrificateur Melchisedec: Nous vous prions tres-humblement ô Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées par les mains de vostre Saint Ange, sur vostre autel sublime,*

Constitut. Apostol. l. 8. c. 13.

Liturg. S. Jacobi.

Ibid.

Liturg. Chrys. Germ. Theor. p. 403.

Missa Can.

lime, en la présence de vostre divine Majesté. Et un-peu plus-bas tenant toûjours le mesme langage, on y dit encore à Dieu, *par lequel Jesus Christ, ô Seigneur, vous nous créez tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les benissez, & vous nous les donnez.* De-là vient que les Saints Péres portant leur pensée sur cette derniere oblation, & considérant que le pain & le vin en estoient la matiére, ils ont parlé, autant que je l'ay pû découvrir, du sacrifice de l'Eglise Chrétienne, comme d'un sacrifice de pain & de vin; & quoy qu'ils ne se soient pas tous exprimez d'une mesme maniére, si est-ce, néanmoins, que leurs expressions, quelque diverses qu'elles soient en paroles, ne laissent pas de revenir à une mesme chose, & de contenir la mesme doctrine: Les-uns, au-lieu de dire, qu'on offre à Dieu du pain & du vin, ont dit, qu'on luy offroit les prémices de ses creatures, c'est-à dire, des biens qu'il nous donne pour nostre nourriture. C'est ainsi que s'en est exprimé S. Irenée, quand il a dit, *que la nouvelle oblation du Nouveau-Testament que l'Eglise offre à Dieu par tout le monde, est une oblation des prémices de ses dons, c'est-à-dire, des aliments qu'il nous donne:* ou comme il dit encore, *des prémices de ses créatures*, qu'il explique en-suite *par le pain & par le vin, qui sont des creatures de ce monde.* D'autres ont parlé positivement du pain & du vin, comme S. Justin Martyr, lequel fait consister *les sacrifices des Chrétiens, qui sont offerts par-tout, au pain & au vin de l'Eucharistie.* S. Macaire ancien Anachorete estoit du mesme sentiment, lors qu'il remarquoit que les anciens fidéles *ne savoient pas que l'on offriroit en l'Eglise du pain & du vin pour estre l'antitype, ou la figure de la chair & du sang de N. Seigneur.* C'est pour cela que S. Isidore de Damiette confesse à Rabbi Benjamin, *que l'oblation des Chrétiens est une oblation de pain:* que S. Fulgence dit, *que l'Eglise Catholique ne cesse d'offrir à Dieu par toute la terre un sacrifice de pain & de vin:* Que le vénérable Beda une des plus belles lumieres de l'Angleterre au 8 siécle, enseigne *que nostre Seigneur a changé les sacrifices légaux, en sacrifices de pain & de vin: Et qu'au-lieu que les anciens célébroient le Sacrement de la passion de N. Seigneur en la chair & au sang des victimes, nous le célébrons en l'oblation du pain & du vin.* Que l'auteur du Commentaire sur l'Epistre aux Hébreux attribué à Primase, mais qui est ou de Haimon d'Halberstad, ou de Remy d'Auxerre, & par consequent du 9 siécle pour le moins, déclare *que le Seigneur a laissé à son Eglise ces deux dons, le pain & le vin, pour les offrir en mémoire de luy.* Et qu'Ama-

Ibid.

Iren. l. 4. c. 32.

Ibid.

Just. Martyr dialog. cum Tryph. p. 260.

Macar. Hom. 27.

l. 1. ep. 401.

Fulgent. ad Pet. de fide c. 19.

Bed. in Ps. 133. t. 8.

Id. de tabern. l. 2. c. 2. t. 4.

In c. 5. ad Hebr.

qu'Amalarius Fortunatus cherche un Sacrement de Jesus Christ en la personne du Prestre *immolant le pain, le vin, & l'eau*, & qu'il dit *que le Sacrificateur recommande à Dieu le Pere ce qui a esté immolé en la place de Jesus Christ.* Que d'autres encore, non-contens de parler d'une oblation de pain & de vin, ont ajoûté la qualité de ce pain & de ce vin, en disant, que c'estoient les Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ. L'Auteur des commentaires sur la Genese qu'on attribuë à Eucherius Evesque de Lyon a exprimé ainsi sa pensée, *Il a esté commandé*, dit-il, *aux Chrétiens d'offrir en sacrifice, non des victimes des bestes comme fit Aaron, mais l'oblation de pain & de vin, c'est-à-dire, le Sacrement de son corps & de son sang.* Paroles qui se lisent encore dans S. Isidore Archevesque de Seville, & qui font voir que quand quelqu'un des Saints Peres, au-lieu de ces mots *c'est-à-dire, le Sacrement de son corps & de son sang*, a dit, *c'est-à-dire, son corps & son sang*, comme S. Cyprien, & le Commentaire sur l'Epistre aux Hebreux sous le nom de Primase, il faut necessairement l'expliquer au sens de S. Eucher, & de S. Isidore; autrement, on les feroit combatre les-uns contre les autres, & on rendroit ennemis des Docteurs dont les sentimens n'estoient nullement différens, comme il paroistra clairement si l'on fait comparaison des passages des prémiers avec ceux des seconds, & si l'on considére de prés les termes & les expressions de ceux-cy, avec ce qui précéde & ce qui suit. C'est encore par le mesme principe que le mesme S. Isidore a dit ailleurs, *que le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, c'est-à-dire, l'oblation du pain & du vin est offert par toute la terre, & que les fidéles n'offrent pas à présent des victimes Judaïques, telles que le Sacrificateur Aaron les a offertes, mais de semblables à celles que Melchisedec Roy de Salem a immolées, c'est-à-dire, du pain & du vin, qui est le trés-veritable Sacrement du corps & du sang de N. Seigneur.* Pour ce qui est du célébre Théodoret, il ne parle pas, à la verité, d'oblation de pain & de vin, mais, néanmoins, il se fait assez entendre quand il dit *que l'Eglise offre les symboles du corps & du sang de Jesus Christ, santifiant toute la masse par les prémices.* D'autres, enfin, ont fait connoistre leur créance sur ce point, en disant, que Jesus Christ offrit, & que nous offrons en l'Eucharistie les mesmes choses que Melchisedec. C'est ce que vouloit dire Clement Alexandrin, par ces paroles, *que Melchisedec donna du pain & du vin, une viande santifiée en type de l'Eucharistie.* Et S. Cyprien, quand

Amalar. Præfat. 2. l. de offic. & l. 3. c. 25.

Eucher. in Genes. l. 2. c. 18.

Isidor. Hisp. in Gen. c. 12.

Idem de Allegor.

Idem de voc. c. 26.

Theodor. in Psal. 109. Heb. 110.

Clem. Alex. Strom. l. 4. p. 539.

Cyprian. Ep. 63. il disoit, *que N. Seigneur a offert à Dieu son Pere le même sacrifice que Melchisedec avoit offert, c'est-à-dire du pain & du vin, savoir, son corps & son sang*; Car comme il dit encore, pour ne laisser aucun scrupule dans

Ibid. l'esprit du Lecteur, *Nous voyons préfiguré au Sacrificateur Melchisedec le Sacrement du sacrifice du Seigneur, selon ce que l'Ecriture divine témoigne, quand elle dit, Et Melchisedec Roy de Salem apporta du pain & du vin.* De-là vient qu'il remarque, en ce même petit traité, quel-

Ibid. ques lignes au dessous des prémiéres paroles que nous avons citées, *que le Seigneur accomplissant & rendant parfaite, l'image de son sacrifice, a*

Euseb. demonst. l. 5. c. 3. *offert le pain & le calice meslé de vin.* Et Eusebe Evesque de Cesarée ne dit-il pas, *que Jesus Christ accomplit encore à-présent, par ses serviteurs, à la maniere de Melchisedec, ce qui est du sacrifice entre les hommes; que Jesus Christ le prémier, & puis tous ses ministres expriment avec du pain & du vin les Mystéres de son corps & de son salutaire sang: Et que Melchisedec ayant préveû ces choses par l'Esprit de Dieu, s'est servi auparavant des images des choses futures, l'Ecriture témoignant qu'il apporta*

Ambros. l. de init. c. 8. t. 4. p. 349. *du pain & du vin.* C'estoit encore, ce-me-semble, la pensée de S. Ambroise, lors que pour prouver que les Sacremens de l'Eglise sont plus anciens que ceux de la Synagogue, il dit, *qu'Abraham qui est plus ancien que Moyse a receu les Sacremens de Melchisedec.*

Chrysost. in Ps. 109. Hom. 19. *Pourquoy*, dit S. Chrysostome, *a-t-il dit selon l'ordre de Melchisedec? à-cause des Sacremens, parce que luy aussi offrit à Abraham du pain & du vin.* Et c'est la raison pourquoy l'auteur de l'œuvre imparfaite sur S. Matthieu, qui est parmy ses œuvres, définit l'homme

Hieron. Ep. 126. Chrétien, *par celuy qui offre le sacrifice de pain & de vin.* S. Jerôme en une de ses lettres suit, touchant Melchisedec, l'opinion de plusieurs anciens Docteurs, qui l'avoient précédé, & qui avoient dit *que Melchisedec n'a point immolé des victimes de chair & de sang, mais qu'il a dédié le Sacrement de Jesus Christ avec du pain & du vin, qui est un simple*

Id. adverf. Jovin. l. 2. *& pur sacrifice.* Et ailleurs il dit, *que N. Seigneur a offert au type de son sang non de l'eau, mais du vin.* S. Augustin n'estoit pas en une autre créance, comme il le déclare en divers endroits de ses écrits, par

August. Ep. 95. exemple, lors qu'il dit, *que Melchisedec a mis-en-avant le Sacrement de la table de N. Seigneur pour figurer son éternelle sacrificature: que nous*

Id. l. de 83. q. q. 61. t. 4. *voyons à-present offrir par tout le monde en l'Eglise de Jesus Christ, ce que Melchisedec a offert à Dieu: que quand Abraham fut bénit par Melchisedec, le sacrifice, qui est maintenant offert à Dieu par les Chrétiens dans*

Id. de Civit. Dei. l. 16. c. 22. *tout le monde, parut prémiérement: que manger le pain est dans le Nouveau*

veau Testament le sacrifice des Chrétiens : Et qu'on offre par tout sous le Sacrificateur Jesus Christ, ce que Melchisedec apporta quand il bénit Abraham : que ceux qui lisent, savent ce qu'apporta Melchisedec, quand il bénit Abraham, & que s'ils en sont déja participans, ils voient qu'un tel sacrifice est à-present offert à Dieu par tout le monde. C'est à quoy revient en substance ce que disoit S. Isidore de Damiette, que Melchisedec exerçant la sacrificature avec du pain & du vin, signifioit par eux le type des divins Mystéres. Et Arnobe le jeune, Que nostre Seigneur, par le Mystére du pain & du vin, a esté fait Sacrificateur éternellement selon l'ordre de Melchisedec, qui seul entre les Sacrificateurs a offert du pain & du vin. Et Hesychius Prestre de Jerusalem, Que l'oblation du Melchisedec mystique s'accomplit au pain & au vin. Et Cassiodore, Que l'institution de Melchisedec, qui a offert du pain & du vin, se célébre par tout le monde en la distribution des sacremens. Et le faux Eusébe d'Emesse dans un de ses sermons de la Pasque, Que Melchisedec a préfiguré par l'oblation du pain & du vin, ce sacrifice de Jesus Christ. C'est encore le sentiment de l'auteur du Commentaire de l'Epistre aux Hébreux dans les œuvres de S. Ambroise, & que quelques-uns ont creû pouvoir estre de Remy d'Auxerre, mais qui est en effet d'Anselme Archevesque de Cantorbery, qui vivoit à la fin de l'onziéme siécle, & au commencement du douziéme; De Théophylacte en l'onziéme siécle; D'OEcumenius environ le mesme temps, l'un & l'autre sur le chap. 5 de l'Epistre aux Hebreux: Et enfin, de Nicetas, qui disoit au 13 siécle, en la Confession de foy dressée pour ceux qui se convertissoient du Mahometisme à la Religion de Jesus Christ, Que c'est le pain & le vin qui est sacrifié mystiquement par les Chrétiens, & qu'ils reçoivent dans les divins Sacremens. Voila déja trois diverses oblations pratiquées par plusieurs des anciens Chrétiens en la célébration de leur Eucharistie, & qui toutes trois ont donné à ce Sacrement le nom de sacrifice, que les SS. Péres ont appellé un sacrifice de pain & de vin, en considérant particuliérement l'oblation qu'on fait à Dieu des symboles, aprés leur consécration, & aprés le changement qui y peut estre arrivé par la santification: Et cette tradition a esté si constante, si uniforme, & si universelle, qu'on peut dire qu'elle a esté creuë par tout, toûjours, & par tous, qui sont les trois marques que Vincent de Lérins souhaite en toute doctrine Catholique & Orthodoxe.

Lib. l. 17. c. 5. Sacrificateur Jesus Christ, ce que Melchisedec apporta quand il bénit Abraham : que ceux qui lisent, savent ce qu'apporta Melchisedec, quand il bénit Abraham, & que s'ils en sont déja participans, ils voient qu'un tel sacrifice est à-present offert à Dieu par tout le monde. — *Lib. c. 17.*

Id. contr. advers. leg. l. 1. c. 20. — *Isid. Pelus. l. 1. ep. 431.* — *Arnob. in Ps. 109.* — *Hesych. in Levit. l. 6. c. 23.* — *Cassiod. in Ps. 109.* — *Serm. 5.* — *In cap. 5. ad Hebr.* — *T. 12. Bibl. Patr p. 532.*

Mais outre ces raisons, qui ont obligé les SS. Péres à nommer

l'Eucharistie un sacrifice, il y en a plusieurs autres, qu'il est nécessaire d'examiner, afin qu'il paroisse évidemment quelle a esté parmy-eux la forme & la nature de ce sacrifice. Prémiérement, je trouve qu'ils ont considéré l'Eucharistie comme un mémorial du sacrifice de la croix; Et parce que les mémoriaux prennent ordinairement les noms des choses dont ils sont les mémoriaux, ils n'ont pas fait difficulté de l'appeller sacrifice, comme en effet ce nom luy peut estre commodément donné, & non-seulement le nom de sacrifice, mais mesme de sacrifice véritablement propiciatoire, puis-qu'elle est le mémorial d'un sacrifice qui est effectivement tel; C'est dans cette veuë qu'ils l'ont nommée *la passion*; *Le sacrifice que nous offrons*, dit S. Cyprien, *c'est la passion de N. Seigneur*; Mais aprés avoir remarqué, *que nous faisons mention de la passion de N. Seigneur en tous les sacrifices.* Confondant ainsi, en quelque façon, la mort de Jesus Christ avec la commémoration que nous en faisons en la célébration du Sacrement, à-cause de la liaison étroite, qui est entre le mémorial, & la chose, dont il renouvelle le souvenir. Suivant cela Eusébe disoit, parlant de l'institution de l'Eucharistie, *Que Jesus Christ nous a ordonné d'offrir à Dieu, au-lieu de sacrifice, la mémoire de son sacrifice.* Et S. Chrysostome ayant dit, en parlant de l'oblation du Sacrement, *Nous faisons toûjours le mesme sacrifice*, ajoûte incontinent, par forme de correction; *Mais plûtost, nous faisons la commémoration du sacrifice.* Ce que S. Augustin appelle *célébrer l'image de son holocauste, en mémoire de sa passion.* [1] *Célebrer le sacrifice de N. Seigneur par un Sacrement de mémoire*; [2] *Et recevoir le pain & le vin de l'Eucharistie en mémoire de la mort qu'il a soufferte pour nous.* C'est pourquoy il remarque ailleurs, qu'encore que Jesus Christ n'ait esté veritablement immolé qu'une fois, on peut dire, néanmoins, qu'il est encore tous les jours immolé, lors qu'en la célébration de l'Eucharistie on fait commémoration de son sacrifice; *Jesus Christ*, dit-il, *a esté une fois immolé en soy-mesme, & toutefois, il est immolé aux peuples en sacrement, non-seulement par toutes les solemnitez de Pasques, mais aussi tous les jours*; *Et celuy ne ment point, qui estant interrogé, répond qu'il est immolé.* Théodoret avoit la mesme pensée, que les precedens; car s'estant fait cette objection, *Pourquoy c'est que les Sacrificateurs du Nouveau Testament font la liturgie mystique*, (c'est-à-dire l'Eucharistie) *s'il est vray que la sacrificature selon la Loy a pris fin, & que le souverain Sacrificateur selon l'ordre de*

Cyprian. ep. 63.

Euseb. l. 1. Dem. c. 10.

Chrysost. hom. 17. ad Hebr.

August. l. 83. quæst. q. 61.

1 Id. contr. Faust. l. 20. c. 21.

2 L. 3. de Trinit. c. 4.

Id. ep. 23.

Theodor. in Ep. ad Heb. c. 8. 4.

de Melchisedec a offert son sacrifice, & que par ce moyen il a fait, que nous n'avons plus besoin d'un autre sacrifice ? Voicy de quelle maniere il résout cette difficulté; *Il est évident à ceux qui sont instruits dans les choses divines, que nous n'offrons point icy autre sacrifice, mais que nous faisons, ou célébrons, la mémoire de cet unique & salutaire sacrifice-là*; (il entend celuy de la croix) *Car le Seigneur luy-même nous l'a commandé, faites cecy en commémoration de moy*; *Afin que par la contemplation de la figure nous nous remettions en mémoire ce qu'il a souffert pour nous, afin d'enflammer nostre charité envers nostre bienfaiteur, & pour attendre la jouissance des biens à-venir.* Eulogius Patriarche d'Alexandrie contemporain & amy de Grégoire I. marchoit sur les traces des autres, quand il disoit, *que le Sacrement que nous célébrons, n'est pas une oblation de divers sacrifices, mais la commémoration du sacrifice, qui a esté une seule fois offert.* On tenoit encore le mesme langage au 9 siécle, puis-que Bertram ou Ratram dit, *Que l'oblation que Jesus Christ a offerte une seule fois, est célébrée tous les jours par les fidéles, mais en mystére, & en mémoire de sa passion*; *Et que cependant, on ne dit pas fausse-ment que le Seigneur est immolé ou qu'il souffre en ces Mystéres, parce qu'ils ont la ressemblance de cette mort & passion, dont ils sont les représentations*, &c. *Que le pain & le calice représentent la mémoire de la mort de nostre Seigneur, & qu'ils sont mis sur l'autel en figure & en mémoire de sa mort, pour rendre présent à nostre mémoire ce qui a esté fait par le passé, & afin que nous souvenant de cette mort, celle qui nous a délivrez de la mort nous face participans du don divin.* Et le Diacre Flore ne disoit-il pas dans le mesme temps, *Que l'oblation de ce pain & de ce calice est la commémoration & l'annonciation de la mort de Jesus Christ, & que la commémoration de la mort de J. Christ, est la recommandation de sa charité, parce qu'il nous a tant aimez que de mourir pour nous.* Si nous descendons plus bas, Pierre Lombard maistre des sentences nous dira au 12 siécle, *Qu'on appelle sacrifice & oblation, ce qui est offert & consacré par le Prestre, parce que c'est la mémoire & la représentation du vray sacrifice, & de l'immolation sainte qui a esté faite sur l'autel de la croix.* Et Thomas d'Aquin au tréiziéme, *Que la célebration de l'Eucharistie est nommée immolation de J. Christ, parce que comme S. Augustin dit à Simplicius, les images ont de coûtume de prendre les noms des choses dont elles sont les images*; *& que la célébration de ce Sacrement est une certaine image représentative de la mort de J. Christ, qui est sa vraye immolation : C'est pourquoy la célébration de ce Sacrement est appellée immolation.*

Eulog. apud Phot. Cod. ultim.

Bertram. de corp. & sang. Domini.

Id. ibid.

Flor. in exposit. Miss.

Lombard. l. sentent. distinct. 12. litt. g.

Thom. sum. part. 3. q. 83. art. 1.

Secon-

Secondement, l'Eucharistie estant un acte de nostre reconnoissance envers Dieu, & envers son Fils, pour l'admirable & ineffable bien-fait de sa mort, les anciens Docteurs ont pû luy donner encore, à cet égard, le nom de sacrifice Eucharistique, de loüange, d'action de graces, & de remerciement. C'estoit, apparemment, la pensée de S. Chrysostome, quand il disoit, *que les vénérables Mystéres sont appellez Eucharistie, parce qu'ils sont une commémoration de plusieurs bien-faits, & qu'ils nous disposent à rendre graces continuëllement à Dieu.* Et parce que Dieu est revestu de deux qualitez différentes, l'une de Créateur, & l'autre de Redempteur, nous luy rendons graces & de ce que comme Créateur, il nous donne les biens de la terre, & alors nous luy consacrons le pain & le vin comme les prémices de ses créatures; Et de ce qu'en qualité de Rédempteur il nous a donné le corps & le sang de son Fils, & à cet égard nous luy consacrons le pain & le vin, comme des mémoriaux de la mort sanglante de nostre Sauveur. S. Irenée remarque cet usage au prémier égard, *Il faut*, dit-il, *que nous faſſions nos offrandes à Dieu, & qu'en toutes choſes nous ſoyons reconnoiſſans envers le Créateur; mais il faut que cela ſe faſſe avec des ſentimens purs, avec une foy ſincére, une eſpérance ferme, & une ardente charité, en luy offrant les prémices de ſes creatures, qui ſont à luy, mais il n'y a que l'Egliſe, qui préſente au Créateur cette pure oblation, en luy offrant avec action de graces des créatures qu'il a faites.* S. Auguſtin a voulu toucher, ſi je ne me trompe, le ſecond égard, lors que parlant du ſacrifice de la croix, il a dit, *que la chair & le ſang de ce ſacrifice eſtoient promis avant la venuë de Jeſus Chriſt, par des victimes de reſſemblance; qu'en la paſſion de J. Chriſt ils eſtoient accomplis par la vérité meſme; & qu'aprés ſon aſcenſion, ils ſont celebrez par un ſacrement de commémoration.* Mais Juſtin Martyr a joint tous les deux enſemble dans ſon excellent Dialogue contre Tryphon, *Jeſus Chriſt*, dit-il, *nous a commandé de faire le pain de l'Euchariſtie en commémoration de la mort, qu'il a ſouffert pour ceux, dont les ames ont eſté purifiées de toute malice, afin que nous rendions graces à Dieu, & de ce qu'il a créé le monde, & les choſes qui y ſont, pour l'uſage de l'homme, & de ce qu'il nous a délivrez de la malice, où nous eſtions, ayant triomphé des principautez & des puiſſances, par celuy, qui en exécutant le decret de ſon conſeil, a voulu prendre une nature paſſible.*

Chryſoſt. in Matth. Hom. 26.

Iren. l. 4. c. 34.

Auguſt. l. 20. contr. Fauſt. c. 21.

Juſt. Mart. dialog. contr. Tryph. p. 259. 260.

En troiſiéme lieu, les SS. Peres conſiderant que l'Euchariſtie nous

nous tient lieu maintenant des sacrifices Mosaïques, estant nostre service externe sous la dispensation de la Grace, comme les sacrifices estoient celuy des Juifs sous l'œconomie de la Loy, ils l'ont volontiers nommée sacrifice. Et pour bien comprendre en quel sens ils luy ont donné ce tître, dans la pensée qu'elle est nostre culte, & nostre service extérieur, il faut savoir, qu'ils prennent souvent ce mot de sacrifice en une signification fort vaste, fort étenduë, & fort impropre: C'est ce qui est cause qu'ils l'appliquent à toutes les actions de pieté, & de devotion, & généralement à tout ce qui entre dans le culte de nostre Seigneur. En quoy ils ont suivi le style de l'Ecriture Sainte, qui parle souvent ainsi; David appelle *le cœur contrit, un sacrifice agréable à Dieu.* Le Prophéte Osée, *les actions de graces des bouveaux*; ce que l'Auteur de l'Epistre aux Hébreux explique *des fruits des lévres, qui confessent le Nom de Dieu.* L'Apostre donne encore le nom de sacrifices *à la beneficence, à la communication, & aux loüanges de Dieu.* S. Pierre considére les bonnes œuvres comme *des sacrifices spirituels, qui sont agréables à Dieu par Jesus Christ*; & S. Paul la santification du fidéle Chrétien, comme *un sacrifice de son corps*; la prédication de la doctrine du Seigneur Jesus Christ, comme *le sacrifice de l'Evangile pour offrir les Gentils*; Et ailleurs il ne craint point de dire que *nostre foy est un sacrifice*; Et le sang qu'il devoit répandre pour la gloire de son divin Maistre, *une aspersion qui devoit estre faite sur ce sacrifice*; Voila pourquoy S. Pierre & S. Jean nomment tous les fidéles généralement des *Sacrificateurs*, selon ce qui avoit esté prédit dans le Vieux Testament. Les S. Péres donc s'estant accommodez à ce style de l'Ecriture Sainte, ont aussi nommé des sacrifices toutes les œuvres de piété & de devotion, les charitez, les aumosnes, la priére, les actions de graces, & en un mot, toutes les choses qui entroient en quelque façon dans le culte, & dans le service de la Religion, jusques-là, que S. Cyprien appelle *sacrifier un enfant*, ce qu'on le faisoit communier aprés le Bapteſme; & en un autre endroit, il donne le nom de sacrifice à un présent qu'on luy avoit envoyé en sa retraite, & en son exil, parce qu'il venoit d'un mouvément de charité, & que c'estoit une espéce de subvention pour sa subsistence: Ainsi Justin Martyr dit, *Que les priéres & les actions de graces sont les seuls sacrifices parfaits & agréables à Dieu.* Clement Alexandrin parle de la priére comme *d'un trés-bon, & trés-saint sacrifice*, & dit, *que le sacrifice de l'Eglise est la parole*

Ps. 51. *Osee* 14. *Heb.* 13. & *Philip.* 4. 1 *Petr.* 2. *Rom.* 12. *Rom.* 15. *Philip.* 2. 2 *Timoth.* 4. 1 *Pet.* 2. *Apoc.* 1. & 5. *Cypr. Ep.* 59. *Just. Mart. contr. Tryph.* p. 345. *Strom.* l. 7. p. 717.

le qui sort des saintes ames, comme par exhalation : Et Tertullien n'assеure-t-il pas, que *les Chrétiens sacrifient à Dieu pour le salut de l'Empereur, par la pure oraison seule prière. Et que la prière qui part d'une chair pudique, d'une ame innocente, & d'un esprit saint, est la plus grasse & la plus excellente victime que Dieu ait commandée.* N'explique-t-il pas aussi l'oblation pure de Malachie, *de la glorification, de la bénédiction, de la loüange, des hymnes, & de la simple prière qui procéde d'une conscience pure?* Et enfin, ne conte-t-il pas entre les sacrifices & entre les victimes propiciatoires, *les macérations, les humiliations, les contritions, les jeusnes, l'austerité de la vie?* Minucius Félix fait consister les sacrifices de l'Eglise Chrétiènne dans les bonnes-œuvres, & dans les actions de la santification & de la piété, *en une bonne ame, en une conscience pure, & en une créance sincére.* C'est dequoy Origéne nous fournit encore divers exemples dans une de ses Homélies sur le Lévitique; & je ne vois pas qu'on puisse interpréter autrement ce que dit le Theologien de l'ancienne Eglise, je veux dire Grégoire de Nanzianze, lors qu'il dit, que *S. Basile est au Ciel, offrant des sacrifices, & priant*, expliquant ces sacrifices des prières que les bienheureux présentent à Dieu dans le ciel, & qu'il dit de luy-mesme, *qu'il sacrifie son discours touchant la Pasque, & que quand il sera au ciel il y sacrifiera à Dieu, sur son autel, des sacrifices agréables.* C'estoit encore le langage de S. Chrysostome, qui regarde *l'action de graces comme un trés-grand sacrifice, & comme une parfaite oblation*; Et dans une de ses Homélies sur S. Matthieu, il dit, *Que ceux qui ne sont pas encore initiez, offrent un don & un sacrifice qui est la prière & l'aumosne*; Et S. Ambroise, *Que c'est un bon sacrifice que celuy de la sagesse, & une bonne hostie que la joy, & la vertu; & que la simple prière est un sacrifice.* Aussi voyons-nous en quelques canons des Conciles, que les prétres & le service du soir & du matin sont appellez, *le sacrifice du soir & du matin*; Et qu'il y est ordonné, [1] *que s'il faut recommander un mort l'apresdisnée, ce soit par des prières seulement, s'il se trouve que ceux qui le font ayent disné.* Suivant cela, S. Augustin parle [2] *de sacrifier à Dieu une hostie de loüange, & d'humilité*, & dit, *que nous luy offrons des victimes sanglantes, quand nous souffrons jusques au sang pour sa vérité.* Et dans une de ses lettres il oppose [3] *le sacrifice de la prière* que les Chrétiens offrent, aux sacrifices qu'on offroit sous la Loy pour les péchez des hommes; Et ailleurs, il veut *que chacun selon ses forces ne cesse d'offrir pour les péchez qu'il commet tous les jours, les sacri-*

Ad Scap. c. 2.
Apol. c. 30.
Contr. Marc. l. 3. c. 22 & 4. c. 1.
De pat. c. 13. de jejun. c. 16. de resur. c. 8. Minut. in Oct.
Greg. Naz. orat. 20.
Id. orat. 42.
Chrysost. in Gen. hom. 9.
Id. in Matt. hom. 16.
Ambros. de fug. sæc. c. 8. t. 1.
Id. ep. 59.
Aurelian. 3 c. 29. & c. 3. collect.
Mart. Bracar. 1 Concil. Carth. 3. c. 29. in cod. 41.
2 Aug. de civit. l. 10. c. 4.
3 Ep. 95.

sacrifices des aumosnes, des jeusnes, des prieres, & des supplications. C'est pourquoy il nous donne cette définition du sacrifice véritable, ayant égard non à son essence, mais à sa fin, & à son effet, qui est de nous conduire à la jouïssance de la félicité & de la beatitude; *Le véritable sacrifice*, dit-il, *est toute œuvre que l'on fait pour estre uny à Dieu, par une sainte société, savoir, en le rapportant à la fin de ce bien qui nous peut rendre véritablement heureux.* On ne doit donc pas trouver étrange que les anciens Docteurs de l'Eglise, qui ont donné le nom de sacrifice à toutes les actions de la piété, à toutes les œuvres de la santification, & à tout ce que nous faisons pour glorifier Dieu, & pour le servir, ayent qualifié de ce mesme tître la sainte Eucharistie, puis-qu'elle fait une des parties essencielles du culte de la Religion Chrétienne, & qu'elle comprend mesme en substance la plus grande partie des choses qui y entrent, & qui le composent, comme les prieres, les actions de graces, l'oblation de nos biens & de nos personnes, la pénitence, & la componction, la foy, l'espérance, la charité; &, pour le dire en un mot, toutes les saintes & divines dispositions que nous devons apporter à la table sainte, & sans lesquelles on ne sauroit participer dignement à ce Mystére adorable de nostre salut. *Id. Hom 50. de pœnit. n. 10.* *Id. de Civit. l. 10. c. 6.*

Mais parce que toutes ces choses que nous avons touchées, & que les Saints Péres nomment d'ordinaire des sacrifices, ne sont pas, néanmoins, des sacrifices proprement dits, à prendre le sacrifice en sa propre & véritable signification; je remarque que ces mesmes Péres, répondant aux Payens, & aux Juifs, qui trouvoient à dire que dans la Religion Chrétienne il n'y eust point de veritable sacrifice externe comme il y en avoit dans les leurs, demeurent d'accord avec-eux, qu'ils n'en ont point effectivement; mais qu'au-lieu de ces sacrifices externes, qui estoient comme l'ame & l'essence de la Religion des Juifs, & de toutes celles des Payens, ils avoient un culte tout-céleste, un service tout-spirituël, & tout-divin, sans rien dire icy du silence de tous ceux qui dans les premiers siécles du Christianisme entreprirent la défense de cette sainte Religion du Fils de Dieu; car dans toutes leurs Apologies, ils ne disent pas un seul mot du sacrifice externe des Chrétiens, bien qu'ils n'ignorassent pas que c'estoit le moyen le plus-propre & le plus efficace pour attirer les Payens, & les Juifs, à la profession de l'Evangile; Au-contraire, ils s'expliquent si nettement sur cette matié-

matiére, qu'il ne faut pas s'étonner si leurs ennemis fuyoient une Religion en laquelle, par la confession, & par la déclaration de ceux-là-mesmes qui en défendoient par leurs écrits l'innocence & la pureté, il n'y avoit point de sacrifice, tel que ceux qu'ils tâ-

Just. Mart. Apol. 2. vel 1. p. 58. 60. choient de gagner en eussent desiré; par exemple, S. Justin Martyr, repoussant la calomnie d'athéisme & d'impiété dont les Juifs & les Payens s'efforçoient de noircir à-cause de cela nostre sainte Religion, il se contente de dire, qu'il n'y a point d'autres sacrifices à faire que les priéres & les actions de graces, qui assaisonnent toutes les oblations que nous présentons à Dieu pour l'honnorer

Id. ep. ad Diogn. p. 495. 496. comme nous le devons, & comme il le mérite; Et dans un autre endroit de ses écrits il rejette les sacrifices des Juifs & des Payens; mais sans en assigner aux Chrétiens aucun qui, à-parler-proprement, puisse porter ce nom; Il en use encore à-peu-prés de mes-

Id. contr. Tryph. p. 238. 239. 240. me, en disputant contre le Juif Tryphon, auquel il fait voir que le service de Dieu ne consiste point en leurs sacrifices, & que c'est la raison pourquoy les Chrétiens n'en offrent point, sans dire qu'ils en ayent quelque autre différent des leurs; il confesse bien, à la verité, dans ce mesme dialogue, que les Chrétiens offrent à Dieu des oblations qui luy sont agréables, selon la prédiction de Malachie, lors qu'ils célébrent leur Eucharistie de pain & de vin; Et comme son adversaire explique ces oblations & ces sacrifices de Malachie des priéres & des oraisons que ceux de la nation des Juifs qui estoient dans la dispersion, addressoient à N. Seigneur, pour le soulagement de leur calamité, & de leur misére, S. Justin fait cet-

Ibid. p. 344. 345. te réponce: *Je dis aussi que les priéres & les actions de graces des saints & des fidéles sont les seuls sacrifices parfaits & agréables à Dieu, & que ce sont les seuls sacrifices que les Chrétiens ont appris à faire, lors mesme qu'ils célébrent l'Eucharistie*; C'est ce qu'il désigne par l'aliment sec & liquide, & c'est en cela qu'il dit, *qu'ils font commémoration de la mort du Seigneur.* En-suite de cela, ce saint Docteur remarque que du temps de Malachie, il n'y avoit point de Juifs par tout le monde, au-lieu que parmy tous les peuples, & toutes les nations de l'univers, lors que nostre glorieux Martyr écrivoit, on offroit à Dieu Créateur de toutes choses, des prieres & des actions de graces, au nom de Jesus Christ, d'où-vient qu'il dit des Chrétiens en

Ibid. p. 344. C. général, *Qu'ils sont une sacrificature royale, offrant à Dieu des victimes pures & agréables, Dieu, n'en recevant que de ses Sacrificateurs.* Athénagoras,

nagoras, en son Apologie pour les Chrétiens, se faisant la mesme objection, que Justin Martyr, de la part des ennemis de l'Evangile du Fils de Dieu, n'y répond pas autrement que luy; Il représente, que Dieu qui a créé toutes choses, n'a pas besoin de sang, d'odeur, de fleurs, ni de parfums, que le grand sacrifice qu'il desire, c'est que nous le connoissions, que nous soyons instruits de la grandeur de sa puissance par laquelle il a étendu les cieux, rassemblé les eaux dans la mer, séparé la lumiere des tenebres, enrichi d'étoilles le firmament, fait produire la terre, créé les animaux, & formé l'homme; qu'il suffit d'éléver nos mains pures à luy qui n'a pas besoin d'autre hecatombe, ni de sacrifice plus magnifique; A-quoy il ajoûte, *Mais pourquoy me mettre en peine d'holocaustes, ni de sacrifices, puis-que Dieu ne s'en soucie point? il demande un sacrifice non-sanglant, un service raisonnable*; Et quand le Payen fait cette question au Chrétien, dans Minucius Felix, *Pourquoy les Chrétiens n'ont point de temples, ni d'autels*, le Chrétien répond, *Pensez-vous que nous cachions ce que nous adorons, sous ombre que nous n'avons point de temples ni d'autels?* Et là-dessus il fait cette belle réflexion tres-digne certes de l'Echole de Jesus Christ, *que la victime que l'on doit immoler à Dieu, c'est une bonne ame, une conscience pure, une créance sincére; que vivre dans l'innocence, exercer la justice, s'abstenir de mal-faire, & empescher son prochain de périr, c'est immoler une grasse victime; ce sont-là*, dit-il, *nos sacrifices, c'est-là nostre service.* Le Philosophe Celsus reprochant aux Chrétiens, dans Origene, *qu'ils n'ont point d'autels*, ce savant homme en tombe d'accord avec le Payen, & confesse, par conséquent, qu'ils n'avoient point aussi de sacrifice, parce qu'il y a une liaison indissoluble entre un véritable autel, & un sacrifice proprement dit; & dans le mesme livre, il oppose aux victimes que les Payens immoloient pour les Empereurs, les priéres que les Chrétiens faisoient pour la conservation de leurs personnes, pour la prosperité de leurs armes, & pour l'affermissement de leur Estat; & dit, que par elles ils combatent comme Sacrificateurs de Dieu; C'est ce qui faisoit dire à Tertullien, comme nous l'avons déja veû, *que la plus belle & la plus grasse victime que Dieu desire, c'est la priére, qui part d'une chair pudique, d'une ame innocente, & d'un esprit saint*; & que c'est celle-là aussi qu'ils luy offrent pour le salut des Empereurs: C'est de la priére encore qu'il explique, dans le mesme ouvrage, cette excellente

Athenag. leg. pro Christ. p. 13.

Minut. in oct.

Origen. cont. Celsum l. 8. p. 389. ult. edit.

Ibid. p. 427.

Tertul. Apol. c. 30.

Ibid. c. 39.

Ibid. ad Scap. c. 2. cellente victime, & qu'il dit ailleurs, que *cela se fait par la seule priére comme Dieu l'a commandé, parce que le Créateur de l'univers n'a pas besoin de sang ni d'odeur.* Et Clement Alexandrin ne fait-il pas cette déclaration, *que nous ne sacrifions point à Dieu qui n'a faute de rien; mais que nous glorifions celuy qui a esté sacrifié pour nous, en nous sacrifiant nous-mesmes; que nous l'honorons par des priéres; que nous luy offrons avec justice ce trés-excellent & trés-saint sacrifice; que l'autel que nous avons sur la terre, est l'assemblée de ceux qui sont dédiez à la priére, comme s'ils n'avoient qu'une mesme voix & une mesme pensée; que le sacrifice de l'Eglise est la parole qui sort des saintes ames comme un parfum; que l'autel vrayement saint c'est l'ame juste; qu'il faut offrir à Dieu des sacrifices non somptuëux, mais qui luy soient agréables; que les sacrifices du Chrétien sont les priéres, les loüanges, la lecture de l'Ecriture sainte, les hymnes & les Pseaumes, l'instruction des ignorans, & la libéralité envers les pauvres.* Mais on ne peut rien voir de plus positif ni de plus formel que ce que disoit Arnobe au commencement du 4 siecle; Cet orateur Chrétien ayant rapporté à la fin du 6 livre, que les Payens avoient accoûtumé de faire des reproches trés-odieux aux Chrétiens, & de les appeller, *Athées*, parce qu'ils ne sacrifioient pas, il commence ainsi son septiéme livre. *Quoy donc, dira quelqu'un, croyez-vous qu'il ne faille point faire du tout de sacrifice? Il n'en faut point faire du tout*, dit-il, *afin de vous donner icy pour réponse le sentiment qu'en a eu vostre Varron, & non le nostre simplement.* Lactance son contemporain, & de mesme profession que luy, ayant entrepris de traiter du sacrifice y considére deux choses, *le don, & le sacrifice mesme*, & il dit, que l'un & l'autre doit estre *incorporel* ou *sans corps* (c'est-à-dire spirituël) *pour estre offert à Dieu; que l'integrité de l'ame est le don; que la loüange & l'hymne est le sacrifice; que si Dieu est invisible, il le faut donc aussi servir avec des choses invisibles.* Il approuve la maxime de Trismegiste, *que la seule bénédiction est le sacrifice du vray Dieu*; Et de-là il conclut, *que la souveraine maniére de servir Dieu, est la loüange qui luy est addressée par la bouche d'un homme juste*; Et ailleurs, il dit, *qu'il veut montrer quel est le vray sacrifice de Dieu, & la maniére de le servir la plus juste*; Et voicy comment il s'y prend, il dit premiérement, *que Dieu ne nous demande ni victimes, ni odeurs, ni autres présens semblables, que pour les natures incorporelles* (c'est-à-dire spirituëlles) *il faut un sacrifice incorporel* (c'est-à-dire, spirituel). Et ensuite, *Qu'est-ce donc*, dit-il, *que Dieu demande à l'homme, sinon le service de l'entendement*

Clem. Alex. Strom. l. 7. p. 797.

Ibid. p. 717.

Ibid.

Ibid. p. 719.

Ibid. p. 728.

Arnob. contr. gent. lib. 7. init.

Lact. instit. l. 6. c. 25.

Id. Epitom. c. 2.

dement qui est pur & saint? car pour les choses ou qui se font avec les doigts, ou qui sont hors de l'homme, elles ne sont pas un vray sacrifice; le vray sacrifice est ce qui sort du cœur, & non ce qui se tire du coffre; ce que l'on offre non de la main, mais de l'esprit, c'est-là la victime agreable que l'ame immole de soy-mesme. Enfin, il conclut, *que la justice est la seule chose que Dieu nous demande, que c'est en elle que consiste le sacrifice & le service de Dieu.* Il ne sera pas mal-à-propos d'ajoûter à ces témoins S. Cyrille Evesque d'Alexandrie; il réfute l'écrit que Julien l'Apostat avoit publié, environ 70 ans auparavant, contre les Chrétiens; en cet écrit, ce lâche deserteur de la verité leur reprochoit entre autres choses, *qu'ils n'approchoient point de victimes de l'autel, & qu'ils ne sacrifioient point*; cet impie n'ignoroit pas pourtant ce qui se faisoit dans le culte, & dans le service de l'Eglise, & ainsi, il falloit que ce reproche eust quelque fondement dans la verité; autrement, il se fust exposé à la risée & à la moquerie de tout le monde, & S. Cyrille qui répond par ordre à tout ce que cet Apostat avoit vomi contre la Religion de Jesus Christ, n'auroit pas manqué de crier à l'imposteur, si les Chrétiens de son temps, c'est-à-dire du cinquiéme siécle, avoient véritablement sacrifié, & s'ils avoient eû parmy eux un véritable sacrifice; il faut donc voir, & examiner exactement sans aucun préjugé, ce que Cyrille a reparti au reproche de cet impie; il avouë que les Chrétiens ne sacrifient plus, parce que *les figures & les ombres ayant fait place à la verité, il nous a esté commandé de consacrer au Dieu souverain un service spirituel & immaculé*: Au feu qui descendoit autrefois du ciel sur les sacrifices, & que nous n'avons plus maintenant, il oppose le Saint Esprit qui procédant du Pere par le Fils, vient, & illumine l'Eglise. Il oppose *aux bœufs, aux brebis, aux tourterelles, aux colombes, aux fruits, à la farine, & à l'huile des Israëlites, nos victimes spirituëlles & intelligibles*; Et nous expliquant en quoy elles consistent, & quelle en est la nature, & la qualité, *Nous offrons*, dit-il, *à Dieu, en odeur de bonne senteur, toute sorte de vertu, ou d'équité, la foy, l'esperance, la charité, la justice, la temperance, l'obeissance, la docilité, une continuelle glorification* (du Seigneur & de ses œuvres) *& toutes les autres vertus: car ce sacrifice, purement immateriel, convient fort bien à Dieu, dont la nature est parfaitement simple & immaterielle, les mœurs & les actions d'une vie vrayement bonne, sont les parfums de la bonne odeur intelligible*; Et aprés avoir allégué quelques passages de l'Ecriture sainte, pour confirmer

Cyril. Alex. l. 10. contr Julian. t. 6. p. 345.

Ibid. p. 344. B.

Ibid. p. 345. B.

Ibid. C.

Ibid. p. 346. C. mer cette doctrine, il conclut comme il avoit commencé, *Nous sacrifions à Dieu*, dit-il, *des choses spirituelles, & au-lieu du feu sensible, nous avons esté remplis de l'Esprit.*

De cette mesme source coule une autre doctrine de ces prémiers conducteurs des Eglises Chrétiennes; Elle consiste en ce qu'en instruisant ceux du dedans, & leur enseignant ce qui a succédé aux sacrifices de la Loy, je n'apperçois pas, quelque application que j'y aye apportée, qu'ils mettent en avant l'Eucharistie; mais ils se contentent d'opposer à tous les sacrifices Mosaïques, ou les sacrifices spirituels que nous offrons à Dieu sous l'Evangile, ou le sacrifice veritablement propiciatoire de la croix, ou tous les deux ensemble. Au prémier égard, l'auteur des Constitutions Apostoliques disoit, *qu'aux sacrifices qui estoient sous la Loy ont succédé les vœux, les priéres, & les actions de graces, & que les prémices, les dismes, les portions, & les dons qui estoient alors, sont à-present changez aux oblations que les Evesques offrent à Dieu par Jesus Christ qui est mort pour tous;* Il entend les oblations de pain & de vin que faisoient les fidéles, & généralement tout ce qu'ils presentoient à Dieu de la part du peuple Chrétien. De là-vient encore qu'il dit ailleurs, *qu'au-lieu des sacrifices qui se faisoient par effusion de sang, Jesus Christ nous a donné un sacrifice raisonnable, mystique, & non-sanglant, que l'on célébre pour faire commémoration de sa mort, à-cause des symboles de son corps & de son sang:* Dans lesquelles paroles il fait mention, à la verité, de l'Eucharistie, mais comme d'un sacrifice mystique, & spirituel, & au mesme sens qu'il avoit dit, que nos sacrifices sont maintenant les priéres & les actions de graces. Origéne, dans toutes ses Homelies sur le Levitique, recherche fort exactement, à son ordinaire, toutes les significations mystiques des anciens sacrifices; mais je n'ay point remarqué qu'il nomme une seule fois un sacrifice vrayement propiciatoire, offert à Dieu tous les jours par les Chrétiens. En la seconde Homelie il estale bien tous les moyens que nous avons sous l'Evangile, outre le Saint Baptesme, pour obtenir la remission de nos péchez; mais entre ces moyens, je ne trouve point le sacrifice de l'Eucharistie; Dans la cinquiéme, il explique comment les Ministres de l'Evangile sont la propiciation pour les péchez du peuple; mais il ne propose pour cela que les instructions & les exhortations, les enseignemens & les rémontrances par-lesquelles en convertissant les pécheurs, on leur rend Dieu propice, & favorable; &

Const. Apost. l. 2. c. 25.

Id. l. 6. c. 23.

Origen. Hom. 2. in Levit.

Ib. Hom. 5.

dans

dans la neuviéme, il n'applique les fonctions & les devoirs des Sacrificateurs de la Loy, pour l'oblation des sacrifices, qu'aux fidéles qui offrent à Dieu des sacrifices spirituëls; Et dans un autre endroit, faisant une antithese & une opposition du culte Judaïque avec le Chrétien, il place le Sacrificateur & l'autel des Chrétiens dans le ciel, sans rien dire d'aucun autre autel. Zénon de Verone ayant posé qu'il y avoit trois sortes de sacrifices, celuy des Gentils, celuy des Juifs, & celuy des Chrétiens, il entend le sacrifice des derniers, de celuy dont parle Malachie, & l'explique d'un sacrifice de loüange, & d'un sacrifice spirituël de nous-mesmes. *Sacrifiez*, dit-il, *à Dieu un sacrifice de loüange, & presentez vos corps en sacrifice vivant & agréable à Dieu.* Saint Grégoire de Nazianze ne pouvoit avoir, ce me semble, d'autre pensée, lors qu'il donnoit pour une verité inconteſtable, *que le sacrifice de loüange, & le cœur contrit, est le seul sacrifice que Dieu desire de nous.* Et S. Ambroise ne dit-il pas, *que sous la Loy il y avoit des sacrifices pour les péchez; mais qu'à présent ce sont des sacrifices de repentance?* C'eſt la raiſon pourquoy l'auteur des commentaires ſur les Pſeaumes inſerez parmy les œuvres de S. Hierôme ne met point d'autres ſacrifices en la place des Judaïques, que des ſacrifices ſpirituëls, & l'oblation de nous-meſmes; mais on ne lit rien dans les écrits des Anciens, ſur ce ſujet, de plus riche, ni de plus beau, que ces excellentes paroles de l'admirable S. Chryſoſtome; *Nous avons*, dit-il, *noſtre victime dans le ciel, noſtre Sacrificateur, & noſtre ſacrifice; preſentons de tels ſacrifices qui puiſſent eſtre offerts dans ce ſanctuaire-là, non des brebis & des bœufs, non du ſang & de la graiſſe comme autrefois; toutes ces choſes ont eſté abolies, & un culte raiſonnable a eſté introduit en leur place. Et qu'eſt-ce qu'un culte raiſonnable? les choſes qui partent de l'ame, les choſes qui ſortent de l'eſprit; Dieu*, dit-il, *eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en verité; toutes les choſes qui n'ont point beſoin de corps, d'organes, ni de lieux, comme la modeſtie, la temperance, les aumoſnes, la tolerance, la patience & l'humilité.* Et un peu aprés il ajoûte *qu'il y a encore d'autres hoſties, qui ſont de véritables holocauſtes, ſavoir, les corps des Saints Martyrs.*

Ib. Hom. 9.
Id. Hom. 17. in Joſ.
Zeno Veron. Hom. in Pſal. 49.
Greg. Nazianz. orat. 1.
Ambroſ. Ep. 59.
Hieron. in Pſ. 49. 50. 95.
Chryſoſt. Hom. 11. in cap. 6. ad Hebr.
Id. ibid.

Au ſecond égard, Origéne jettant la veuë ſur le ſacrifice de la croix, & le regardant comme le corps, la plénitude, & la vérité de tous les ſacrifices typiques, & figuratifs, de la Loy, il le leur oppoſe comme le ſeul auquel ils aboutiſſoient, & qui devoit eſtre

l'unique véritable sacrifice de la Religion Chrétienne; car aprés avoir remarqué, *que le venin des Demons est chassé par les sacrifices que l'on offroit à Dieu*, il ajoûte, *pendant que le temps le permettoit, on opposoit sacrifices à sacrifices: mais quand la parfaite hostie & l'agneau sans tache est venu pour oster le peché du monde, ces sacrifices que l'on offroit l'un aprés l'autre à Dieu, ont semblé déslors superflus, puis que par un seul sacrifice tout le culte des démons a esté détruit.* Et S. Chrysostome ayant dit *que Jesus Christ oste toûjours les pechez sans estre toûjours crucifié*, en rend cette raison; *car il a offert*, dit-il, *un seul sacrifice pour les pechez: mais il nous nettoye toûjours par cet unique sacrifice.* Et ailleurs, *quand on vous dit, que Jesus Christ est Sacrificateur, ne vous imaginez pas qu'il en fasse toûjours les fonctions; car il l'a faite une seule fois, & en suite il s'est assis.* Et là-dessus, ayant remarqué qu'estre debout appartient à l'anéantissement de nostre Seigneur, & que comme il n'est pas demeuré serviteur, il n'est pas aussi demeuré Sacrificateur, il continuë ainsi son discours, *cela montre la grandeur du sacrifice, puis qu'il a suffi estant unique, & ayant esté offert une seule fois*; & quelques lignes aprés, *Il n'y a point d'autre sacrifice, un seul nous a purifiez, & sans ce sacrifice, dit-il, on ne peut éviter le feu, & la gehenne; c'est pourquoy l'Apostre tourne ces mots de tous costez, un seul Sacrificateur, un seul sacrifice, depeur que quelqu'un croyant qu'il y en a plusieurs, ne péche hardiment & sans crainte.* Augustin n'estoit pas dans un autre sentiment puis qu'il enseignoit, *que le Seigneur a nettoyé, aboli & éteint par sa mort, qui est le seul sacrifice tres-veritable offert pour nous, tout ce qu'il y avoit de pechez & d'offenses, pour lesquelles nous estions à bon droit detenus sous l'empire des principautez & des puissances, pour en porter la peine; que le sacrifice de la croix est l'unique sacrifice dont tous les anciens ont esté des ombres, le seul vray & unique sacrifice par lequel Jesus Christ a répandu son sang pour nous; que le sacrifice que David offrit afin que Dieu pardonnast à son peuple, estoit une ombre de celuy qui devoit venir, pour signifier que par un seul sacrifice, qui avoit esté figuré par les ombres de la Loy, Dieu pourvoiroit spirituëllement au salut du peuple; car c'est Jesus Christ luy-mesme qui a esté livré, comme dit l'Apostre, pour nos offenses, & qui est ressuscité pour nostre justification; d'où vient qu'il dit aussi que Christ nostre Pasque a esté immolé.* S. Prosper ne seconde pas mal S. Augustin quand il fait cette question, *Quelle est la propiciation, sinon le sacrifice? & quel sacrifice, sinon la mort de cet Agneau qui a osté le peché du monde?* Le Commentaire sur l'Epistre aux Hébreux

Origen. in Num. Homil. 17.

Chrysost. in Joan. Hom. 17.

Id. Hom. 13. in c. 7. ad Hebr.

Aug. de Trinit. l. 4. c. 13.

Id. contr. adverſ. leg. l. 1. c. 18.

Voyez la mesme écrivant contre Faustus. l. 20. c. 18.

Prosp. in Ps. 129.

breux qu'on attribuë à Primaſe, mais que nous avons déja dit eſtre ou de Haimon d'Halberſtad, ou de Remy d'Auxerre, preſſe à toute heure l'unité du ſacrifice de la croix, ſans nous avertir qu'il y en ait quelque autre, comme ſur le chapitre cinquiéme il cherche en Jeſus Chriſt l'accompliſſement de ce qu'il n'eſt parlé qu'une ſeule fois en l'Ecriture de l'oblation de Melchiſedec, & il le trouve *en ce que le Seigneur s'eſt offert une ſeule fois pour eſtre immolé pour nous.* Primaſ. in c. 5. Hebr.
Et dans le meſme ouvrage, traitant du ſacrifice que Jeſus Chriſt a offert pour nos péchez, il dit, *qu'il a fait cela une ſeule fois, & non plus, parce qu'il eſt mort une ſeule fois pour nos péchez, & que maintenant il ne meurt plus; que l'Apoſtre montre la grandeur du ſacrifice de Jeſus Chriſt, en ce qu'il eſt unique, qu'il a eſté offert une ſeule fois, & qu'il ſuffit éternellement pour oſter tous les péchez des fidéles; que Chriſt qui eſt noſtre hoſtie, n'eſt point immolé une ſeconde fois: que cela a eſté fait une ſeule fois, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de le réitérer.* t. 1. Bibl. Pat. Id. in c. 7. extr. Id. in c. 10.
Dans une des Homelies de la Paſque que pluſieurs attribuënt à Ceſaire Eveſque d'Arles, l'auteur, quel qu'il ſoit, y fait cette réflexion en parlant de Jeſus Chriſt; *Parce qu'il devoit oſter de devant nos yeux le corps qu'il avoit pris, & le loger dans le ciel; il eſtoit néceſſaire qu'il nous conſacraſt en ce jour-là le Sacrement de ſon corps, & de ſon ſang; afin qu'on honnoraſt toûjours par le myſtére, ce qui eſtoit offert une ſeule fois pour le prix de noſtre ſalut.* Caſar. Homil. 5. de Paſch.
Mais S. Baſile, ou pour le moins l'auteur du Commentaire ſur Eſaïe qui eſt dans ſes œuvres, a joint enſemble ces deux égards, & ces deux conſidérations que nous venons d'examiner, en interprétant ces paroles du chapitre prémier; *Qu'ay-je affaire de la multitude de vos ſacrifices? Dieu*, dit-il, *rejette la multitude des ſacrifices, & il n'en demande qu'un ſeul, c'eſt que chacun ſe préſente à Dieu en ſacrifice vivant, & qui luy ſoit agréable; immolant par un ſervice raiſonnable le ſacrifice de loüange; car aprés que la multitude des ſacrifices ſelon la Loy a eſté rejettée comme inutile, il a accepté, aux derniers temps, un ſeul ſacrifice qui a eſté offert pour l'abolition du péché: parce que l'Agneau de Dieu a oſté le péché du monde, s'offrant luy-meſme en oblation, & en ſacrifice, en odeur de bonne ſenteur.* Baſil in c. 1. Eſ.
Et un peu aprés, ayant declaré que les ſacrifices de la Loy n'ont plus de lieu, il ajoûte, *Il y a une ſeule hoſtie, qui eſt Chriſt, & la mortification des ſaints pour l'amour de luy; une ſeule aſperſion, c'eſt-à-dire, le lavement de regeneration, une ſeule expiation du peché, ſavoir, le ſang qui a eſté répandu pour le ſalut du monde.* Id. ibid.
C'eſtoit encore dans la meſme veuë, que

Augustin. in Ps. 50. que Saint Augustin expliquant ce qui est dit au Pseaume 50. & selon les Hebreux 51, *Si tu eusses voulu des sacrifices, je t'en eusse donné*, disoit, *David estoit du temps que l'on offroit à Dieu des sacrifices, des victimes, des animaux, & il voyoit ces temps qui devoient venir. Ne nous reconnoissons nous point en ces paroles? Ces sacrifices-là estoient des figures qui prédisoient l'unique sacrifice salutaire, & nous n'avons point esté aussi laissez sans sacrifice que nous puissions offrir à Dieu*; ce qu'il interprete, *des louanges, & du cœur contrit.* Or de cette doctrine constante des Saints Peres naissoient certains usages, & certaines pratiques, qui s'observoient religieusement en l'ancienne Eglise, comme de n'avoir qu'un seul autel ou une seule table Eucharistique en chaque temple; de ne célébrer l'Eucharistie qu'une fois le jour, à-moins que d'une nécessité extraordinaire, ainsi que nous l'avons montré; d'obliger tous les fidéles à communier toutes les fois qu'on célébroit le Sacrement, comme nous verrons; de ne célébrer jamais l'Eucharistie sans communians, selon que toutes les liturgies en font foy, le célébrant y parlant presque toûjours en pluriel; & enfin, qu'on ne recevoit les oblations que de ceux qu'on admettoit à la sainte communion; de sorte que la liberté de presenter son offrande estoit inséparable de celle de communier, comme il paroist d'une infinité de Canons qu'il n'est pas nécessaire d'alléguer sur une chose qui n'est pas contestée, & qui est reconnuë de tous ceux qui ont quelque legere teinture de l'Antiquité Eccléſiastique; conduite qui me persuade que ces saints Docteurs envisageoient l'Eucharistie comme un Sacrement de communion seulement. Mais il est temps de passer à la consideration, & à l'examen des autres parties de la célébration extérieure du Sacrement.

Concil. Eliberit. c. 28. & Carthag. 4. c. 93. 94. Constit. Apostol. l. 4. c. 5. & l. 3. c. 8. Epiphan. in Panar. extr. Ambros. Ep. 59. & ailleurs.

CHAPITRE IX.

De l'élévation, & de la fraction.

NOus avons remarqué, au commencement du précédent chapitre, qu'encore que Jesus Christ eust rompu le pain incontinent aprés l'avoir bénit, & consacré, & sans qu'il intervint aucune autre cérémonie entre la consecration & la fraction, les anciens Chrétiens ne laisserent pas de mettre, avec le temps, entre ces deux

deux actions deux autres choſes qui n'y eſtoient pas au commencement, je veux dire, l'oblation des ſymboles, & l'élévation. Ayant donc traité de la prémiére, qui eſt de l'oblation, & découvert, par meſme moyen, tous les motifs, & toutes les raiſons qui ont obligé les Saints Péres à donner à l'Euchariſtie le nom de ſacrifice, & comment ils ſe ſont expliquez ſur la qualité, & ſur la nature de ce ſacrifice; il faut que nous conſiderions maintenant l'élévation qui ſuivit l'oblation, mais non pas de prés. Il eſt certain que le Seigneur ne fit point d'élévation quand il inſtitua, & qu'il célébra ſa prémiére Euchariſtie; car aucun des divins Ecrivains n'en a fait mention; les Chrétiens qui vinrent au ſiécle ſuivant n'en firent point non plus, comme il paroiſt du récit que nous fait S. Juſtin Martyr de tout ce qui ſe pratiquoit en ce temps-là en la célébration de cet auguſte Sacrement; les liturgies de ce divin Myſtére, que l'on lit dans les Conſtitutions qui portent le nom des Saints Apoſtres, dans les écrits du faux Denys Areopagite, & dans les Myſtagogiques de S. Cyrille de Jéruſalem, ne font aucune mention de cette élévation; de ſorte que voila quatre ou cinq ſiécles du Chriſtianiſme pendant leſquels nous ne voyons point que cette cérémonie ait eſté pratiquée: Mais ſi nous n'appercevons pas dans les liturgies des Chrétiens des quatre & cinq prémiers ſiécles l'élévation du Sacrement, nous y en voyons une autre bien conforme au génie de l'Evangile, & à la nature de l'Euchariſtie, j'entens l'élévation de l'eſprit & du cœur, comme nous l'enſeigne expreſſément S. Cyprien, *Le Preſtre*, dit-il, *avant que de réciter l'oraiſon dominicale, prépare par une préface les eſprits des fidéles, diſant, élévez vos cœurs enhaut, afin que le peuple ſoit averty, en répondant nous l'avons au Seigneur, qu'ils ne doivent penſer à autre choſe qu'à Jeſus Chriſt*; Avertiſſement qui eſt demeuré dans toutes les liturgies des Chrétiens qui ont eſté faites depuis, & meſme dans la Latine. Quant à l'élévation du Sacrement, il en eſt parlé dans une liturgie qui paſſe ſous le nom de S. Chryſoſtome, mais qui ne peut eſtre de luy, comme le reconnoiſſent les ſavans de l'une & de l'autre communion; Voila pourquoy ceux qui ont compoſé l'office du S. Sacrement l'attribuënt à Jean ſecond, qui fut auſſi Eveſque de Conſtantinople, mais environ deux cens ans aprés S. Chryſoſtome, c'eſt-à-dire, à la fin du ſixiéme ſiécle: Et je ne penſe pas que cette élévation ait paru en effet avant ce temps-là; de ſorte que ſi

Cyprian. de orat. dom.

Tab. Chronolog. pag. 536. 537.

elle se trouve dans quelque liturgie qui porte le nom d'un auteur plus ancien, comme, par exemple, en celle qu'on attribuë à S. Jaques, je ne doute presque point qu'elle ne soit supposée, ou pour le moins alterée & corrompuë. Mais ce n'est rien encore de savoir qu'aprés les quatre & cinq prémiers siécles de la Religion Chrétienne, on commença, en quelques Eglises, de faire l'élévation du Sacrement, si nous ne savons aussi à quelle fin on l'élévoit, c'est-à-dire, ou pour obliger le peuple à l'adorer ou pour quelque autre sujet. Le prémier, que je sache, qui nous a expliqué le but & la fin de cette élévation, c'est Germain Patriarche de Constantinople dans la Theorie des choses Ecclesiastiques, où il recherche fort curieusement les raisons mystiques de ce qu'on observoit dans l'Eglise, particulierement en la célébration des divins Mystéres; ouvrage que la pluspart des écrivains attribuënt à Germain qui vivoit au 8 siécle, & quelques-uns à un autre du mesme nom qui en estoit Patriarche au 12. Aprés tout l'auteur de cette Theorie estant venu à l'examen de cette élévation qui s'estoit introduite dans l'Eglise environ le 6 siécle, fait assez connoistre qu'elle n'avoit pas en veuë l'adoration du Sacrement, mais seulement de représenter l'élévation de nostre Seigneur en la croix, & que c'estoit-là sa véritable fin, & son légitime usage; *L'élévation du précieux corps*, dit-il, *représente l'élévation en la croix, la mort de nostre Seigneur en cette croix, & sa résurrection aussi.* Pour les Latins, le prémier, autant que je m'en puis souvenir, qui s'est aviſé de chercher un mystére en la mesme élévation, c'est Ives de Chartres, à la fin de l'onziéme siécle, mais tout le mystére qu'il y trouve, c'est encore le mesme qu'y avoit trouvé, prés de 300 ans avant-luy, ce Patriarche de Constantinople dont nous venons de parler; *Quand le pain & le calice*, dit-il, *sont élévez par le ministere du Diacre, on fait commémoration de l'élévation du corps de Jesus Christ en la croix:* Et comme c'est le prémier entre les Latins qui a découvert en l'élévation du Sacrement le mystére de l'élévation de N. Seigneur en la croix, c'est aussi le prémier de l'Eglise Latine, autant que je l'ay pu remarquer, qui a fait mention de cette élévation; car on n'en trouve aucune marque ni dans S. Grégoire, ni dans S. Isidore de Seville, qui vivoient tous deux au commencement du septiéme siécle, ni dans Amalarius Fortunatus, ni dans Raban Archevesque de Mayence, ni dans Walafride Strabo, ni dans le prétendu Alcuin, auteurs partie

Germ. Constantinop. in Theor. t. 12. Bibl. Patr. p. 407.

Ivo Carn. Ep. de sacrif. Miss. t. 2. Bibl. Patr. p. 602.

tie du neuviéme, partie du dixiéme siécle; bien qu'ils ayent écrit les uns & les autres des divins offices, & tasché de découvrir les significations mystérieuses de toutes les choses qui se pratiquoient de leur temps en la Religion, sur-tout en l'Eucharistie, à la reserve de Grégoire I, qui s'est contenté de nous laisser une liturgie pour la célébration de ce Sacrement. A la verité, il y a, à la fin du prémier livre de Raban de l'instruction des Clercs, un fragment en forme d'addition, où il est parlé de l'élévation dont nous traitons; mais contre la foy des exemplaires manuscrits, où ce fragment ne se trouve point, sans toucher à ce que la chose mesme publie hautement, que ce fameux Prélat n'en est point l'auteur. D'ailleurs, l'auteur, quel qu'il soit, rapporte, avec Germain, & Ives de Chartres, l'élévation dont il parle, à l'élévation du corps de Jesus Christ en la croix; *L'élévation du corps & du sang de Jesus Christ par le Prestre, & par le Diacre insinuë*, dit-il, *son élévation en la croix pour le salut de tout le monde.* Hugues de Saint Victor, Ecrivain du douziéme siécle, ne raisonne pas autrement de ce mystére, *Le Prestre*, dit-il, *aprés le signe de la croix, éléve avec les deux mains le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, & un peu aprés, il le pose, ce qui signifie l'élévation du corps de Jesus Christ en la croix, & sa depositition dans le sepulcre.* Les savans de la communion Latine demeurent d'accord de tout cecy avec les Protestans; En effet, Jaques Goar de l'ordre des freres Prescheurs, en ses notes sur le Rituël de l'Eglise Grecque, remarque, *Qu'on ne sait pas certainement en quel temps l'élévation de l'hostie a esté jointe à la consécration, en l'Eglise Latine*, & rejette l'opinion de Durand, qui soustenoit, qu'elle n'en avoit jamais esté séparée; & il prouve la sienne par le silence des Ecrivains que nous avons déja nommez, ausquels il joint l'auteur du Micrologue, qui vivoit, par la confession de tous, en l'onziéme siécle, & l'ordre Romain que quelques-uns veulent avoir esté écrit au mesme temps; & il dit que ces deux ont parlé de l'élévation de l'hostie; ce qui est vray du Micrologue; mais pour l'ordre Romain il fait bien mention *de l'élévation du calice par le Diacre*; car pour l'élévation de l'hostie, c'est-à-dire du saint pain, par l'Evesque, je ne trouve pas qu'il en soit parlé dans tout le livre; Aprés-tout, Goar donne-à-connoistre que l'élévation dont parlent ces deux Ecrivains, ne tendoit pas à l'adoration, lors qu'il observe, *Qu'elle n'estoit pas jointe à la consécration*, mais qu'elle se faisoit à la fin

Adject. ad Raban. l. 1. de offic. *Bibl. Pat. t. 10. p. 586.* *Hug. de S. Vict. l. 2. c. 28. de Miss. observat.* *Bibl. Pat. t. 10. p. 1408.* *Goar in Eucholog. p. 146. n. 158.* *Ord. Rom. t. 10. Bibl. Pat. p. 15.*

fin du canon *fort proche de l'oraiſon dominicale.* Hugues Ménard Moyne Bénédictin s'en explique ſi clairement, en ſes notes ſur le livre des Sacremens de Grégoire I, qu'on ne peut rien ajoûter à ce qu'il en a écrit, *Maintenant*, dit-il, *en l'Egliſe Latine auſſi-toſt que le pain & le vin ſont conſacrez, on les éléve en-haut afin que le peuple qui eſt à-l'entour, les adore, laquelle pratique je n'eſtime pas eſtre fort ancienne, veû qu'on ne trouve rien de ſemblable dans nos livres des Sacremens, manuſcrits & imprimez, ni dans Pamelius, non-plus que dans les anciens ordres Romains, ni dans Alcuin, Amalarius, Walafridus, Rabanus, qui ont exactement expliqué l'ordre de la Meſſe, ni dans le Micrologue, qui a auſſi travaillé fort ſoigneuſement ſur cette meſme matiére.* En ſuite dequoy, ce ſavant Religieux obſerve, que cela eſt plus clair que le Soleil en plein-midy, ſi l'on conſidére le chapitre 15 de l'auteur du Micrologue, qui n'auroit pas manqué de toucher cette cérémonie ſi elle euſt eſté en uſage de ſon temps (c'eſt-à-dire en l'onziéme ſiécle), puiſqu'il fait bien mention de l'élévation du pain & du calice enſemble, avant l'oraiſon dominicale, ce qui paroiſt encore plus clairement, dit-il, dans le chapitre 23. du meſme ouvrage. Il excepte pourtant l'office mozarabe où il eſt parlé de deux élévations de l'hoſtie, dont l'une ſe fait incontinent aprés la conſécration, & l'autre ſuit ces paroles, *Diſons de la bouche ce que nous croyons du cœur*; mais en meſme temps il dit par parentheſe, *(Si toutefois on n'y a rien ajoûté)*. Et à dire le vray, il y a grande apparence que c'eſt une addition faite depuis le temps qu'on a introduit dans l'Egliſe Latine la coûtume d'éléver l'hoſtie immédiatement aprés la conſécration, pour la faire adorer au peuple, puiſqu'il ne paroiſt dans l'Occident aucune élévation du Sacrement, avant l'onziéme ſiécle. Quant à l'Egliſe Orientale, il reconnoiſt qu'on y élévoit le Sacrement, mais aprés l'oraiſon dominicale, & quelques autres priéres, au moment qu'on alloit communier, & il le prouve par les liturgies de S. Jaques, & de S. Chryſoſtome, par Anaſtaſe Sinaïte, par George Codin, & par l'auteur de la vie de S. Baſile, qu'on attribuë à Amphilochius, mais qui vray-ſemblablement n'eſt pas de luy; & il remarque, que les Chrétiens d'Ethyopie pratiquent la meſme cérémonie qui eſt entierement différente de l'élévation de l'Egliſe Latine, parce qu'elle ne ſe faiſoit que pour appeller le peuple à la communion, en diſant, *Les choſes ſaintes ſont pour les Saints*, & non-pas pour l'obliger à adorer l'hoſtie comme parmy les Latins.

Goar ubi ſupra.

Hug. Menard. in Sacram. Greg. pag. 373. 374. 375.

Voila

Voila pourquoy, au-lieu que l'élévation de l'Eglise Latine est jointe immédiatement à la consécration, qui changeant selon sa créance le pain & le vin en la propre substance du corps & du sang de N. Seigneur, rend ce que le célébrant tient en sa main un objet digne de la souveraine adoration, à laquelle on convie les assistans en élévant l'hostie incontinent aprés l'avoir consacrée. Celle de l'Eglise Grecque ne se faisoit que long-temps aprés la consécration, & comme on estoit sur le point de communier; desorte qu'elle n'avoit pour but que d'appeller les fidéles à la participation du Sacrement. Mais Ménard n'en demeure pas là, il répond, aussi-bien que Goar, à ceux qui abusent de quelques paroles de l'auteur de la Hierarchie Ecclesiastique sous le nom de Denys l'Areopagite, pour prouver que de son temps il y avoit en l'Eglise Orientale une élévation du Sacrement jointe à la consécration, & il montre fort judicieusement, que ce Denys supposé ne parle que d'une cérémonie qu'on observoit parmy les Grecs, c'est qu'ils tenoient les divins symboles cachez & couverts, jusques au moment qu'on devoit communier, & qu'alors on les découvroit pour les montrer au peuple, & pour le faire venir à la table sainte en les luy montrant, & que l'auteur dont il est question parle de cette action-là, ne se trouvant dans toutes les liturgies des Grecs aucune élévation d'hostie incontinent aprés la consécration. J'ajoûteray à tout cela, une chose assez considérable, c'est qu'il paroist par les anciennes coûtumes du monastere de Cluny, qui furent écrites vers la fin de l'onziéme siécle, qu'on ne pratiquoit point encore, en ce temps-là, d'élévation dans toute l'étenduë de l'Eglise Latine, non pas mesme celle dont a parlé le prémier, ou pour le moins des prémiers, Ires Evesque de Chartres, laquelle ne tendoit qu'à représenter l'élévation du corps de Jesus Christ en la croix; car au chapitre 30 du second livre de ces coûtumes de la congrégation de Cluny, on représente fort exactement, pour ne pas dire scrupuleusement, tout ce qu'on observoit alors dans ce célébre monastére, & en la consécration, & en la communion de l'Eucharistie; & toutefois, il n'y est pas dit un seul mot de l'élévation de l'hostie; seulement est-il remarqué en un endroit, que quand le célébrant dit, *par tous les siécles*, &c. le Diacre *souleve tant-soit-peu le calice*; mais outre qu'il n'y est jamais fait mention *d'élever l'hostie*, on voit bien que ce petit soulévement du calice, n'a rien de commun avec l'élévation que

Antiq. consuet. Cluniac. Monast. t. 4. Spicil. dach. l. 2. c. 30.

Ibid. p. 143.

nous examinons, & que c'estoit une petite cérémonie tout-à-fait différente de ce qu'on nomme aujourd'huy l'*élévation*. Que si on me demande maintenant, en quel temps on a commencé dans l'Eglise Latine, à détourner à l'adoration du Sacrement l'élévation qu'on en faisoit en plusieurs endroits de l'Occident, depuis l'onziéme siécle, pour représenter l'élévation de N. Seigneur en la croix; Je diray, que Guillaume Durand, bien avant dans le 13 siécle, a esté le prémier, autant que je l'ay pû remarquer, qui a rapporté à l'adoration l'élévation de l'hostie en son Rational des divins offices; Car entre plusieurs raisons de cette élévation, il allégue cette derniere contre la doctrine constante des anciens Interprétes de la liturgie que nous avons nommez: *En cinquiéme lieu*, dit-il, *on éléve l'hostie, afin que le peuple ne prévienne point la consécration, mais connoissant par là qu'elle est faite, & que Christ est venu sur l'autel, il se prosterne en terre avec reverence.* Ce fut aussi en ce 13 siécle qu'Honorius III, & Grégoire IX. Papes firent leurs constitutions pour l'adoration de l'hostie aprés l'élévation, comme nous verrons en la troisiéme partie de cet ouvrage, où nous devons traiter du culte, & examiner, par conséquent, la question de l'adoration. En attendant, il est à propos de considérer, qu'avant qu'on pratiquast dans l'Occident aucune élévation du Sacrement, Bérenger avoit fait bruit, & que ses disciples s'estoient répandus par-tout en grand nombre, & que les Albigeois & les Vaudois qui les suivirent de prés, s'estoient séparez de la communion de l'Eglise Latine, longtemps avant qu'on y eust ordonné l'adoration de l'hostie aprés l'élévation; Et qu'ainsi, il y a toûjours eu des Chrétiens en Occident qui n'ont jamais pratiqué en leur Eucharistie ni élévation, ni adoration; sans toucher aux communions Chrétiennes de l'Orient, & d'ailleurs, qui ne les pratiquent point aussi.

Durand. Rat. divin. offic. l. 4. de 6. part. can. fol. 169. n. 51.

Aprés l'évélation, vient la fraction, qui en l'Eucharistie de Jesus Christ & en celle des prémiers Chrétiens, suivoit immédiatement la consécration; Car les Ecrivains sacrez témoignent, que le Seigneur n'eut pas plûtost béni le pain, qu'il le rompit pour le distribuër; & parce que les pains des Hébreux estoient plats & étendus en rond, & en long, à la façon de nos gasteaux & de nos biscuits, & qu'à-cause de cela ils se rompoient aisément, sans qu'il fust besoin de coûteau pour les couper, l'Ecriture sainte dit toûjours *rompre du pain*, & non le couper; il ne faut donc pas douter, que le

Seigneur

Seigneur en célébrant son Eucharistie, n'ait employé du pain de cette forme, & qu'il ne l'ait rompu selon l'usage des Juifs, pour le distribuër à ses disciples. Cependant, puis-que l'Apostre S. Paul remarque expressément du pain de l'Eucharistie, que nous le rompons, *le pain que nous rompons*, & que le Seigneur expliquant ce mystére, dit positivement du pain, que *c'est son corps rompu pour nous*, il a voulu nous enseigner que cette fraction du pain, n'est ni superfluë, ni inutile, mais qu'elle fait partie du Sacrement, & qu'elle nous y représente les souffrances de Jesus Christ, particuliérement celles de sa croix: C'estoit la signification qu'y cherchoit Theodoret en ses dialogues, quand il disoit, O. *Souvenez-vous de ce que le Seigneur a pris & rompu, & de quel nom il a appellé ce qu'il avoit pris.* E. *Je parleray mystiquement, à-cause de ceux qui ne sont pas initiez*, (il veut dire qu'il ne nommera point le pain). *Aprés qu'il l'eust pris, & qu'il l'eust rompu, & distribué à ses disciples, il dit, Cecy est mon corps, qui est donné pour vous, ou qui est rompu, selon l'Apostre*; *Et encore, Cecy est mon sang du Nouveau Testament, qui est répandu pour plusieurs.* O. *Il ne fait donc point mention de la divinité, en montrant le type de sa passion.* E. *Nullement.* O. *Mais du corps & du sang.* E. *Il est vray.* O. *Le corps donc a esté crucifié.* Et le vénerable Bede, *Il rompt luy-mesme le pain qu'il présente à ses disciples, afin qu'il montre la fraction de son corps.* Theod. dial. 3. p. 147. Bed. in Marc. c. 14.

Aussi est-il indubitable que les Chrétiens ont observé soigneusement cette cérémonie; car ils bénissoient un pain, plus ou moins grand selon le nombre des communians, & puis on le divisoit en plusieurs morceaux, pour en distribuër à chacun de ceux qui communioient; toutes les liturgies que nous avons, soit vrayes, soit supposées, font-foy de la vérité de cette fraction, & tous les Saints Péres le témoignent. Suivant cela, nous lisons dans la vie du Pape Sergius qui tint le siége vers la fin du septiéme siécle, *qu'il ordonna, que lors de la fraction du corps du Seigneur, le Clergé & le peuple chanteroient, Agneau de Dieu qui ostes les péchez du monde, ayez pitié de nous.* Hugues Ménard dont nous avons déja parlé, a fait imprimer, à la fin du livre des Sacremens de S. Grégoire, quelques anciens manuscrits qui contiennent diverses liturgies pour la célébration de l'Eucharistie; & dans toutes ces liturgies, qui sont du 10, & de l'onziéme siécle, on y voit la fraction que nous cherchons. En celle de Ratold Abbé de Corbie, qui vivoit à la fin du dixiéme siécle, on y fait cette priere, *Quand on rompt le corps, ô Sei-* T. 5. Concil. pag. 407. Extr.

Append. ad lib Sacram. Greg. p. 265. *ô Seigneur daignez envoyer, s'il vous plaist, vostre saint Ange sur ce sacré & immortel Mystére, savoir vostre corps & vostre sang; car, ô Seigneur, nous le rompons: & vous, ayez agréable de bénir, & faites-nous la grace de le pouvoir manier avec des sens & des mains pures, & de le recevoir dignement.* *Ibid. p. 276.* En un autre de ces manuscrits, d'environ l'an 1079. il y est encore fait mention de la division du corps de N. Seigneur en plusieurs portions; Et enfin dans un troisiéme de l'an 1032. ou environ, il est remarqué que *pendant que l'Eveſque fait la fraction, il dit, Agneau de Dieu*, &c. *Et que la fraction estant achevée, il mord, en communiant, dans une partie de l'oblation*; Il est souvent parlé de cette fraction dans ces anciennes coûtumes du monastére de Cluny que nous avons cy-devant citées. L'Interpréte de l'ordre Romain qui vivoit à la fin de l'onziéme siécle, remarque ce que nous avons déja allégué du Pape Sergius. Et parce que quelques-uns se formalisoient de ce que l'ordre Romain ordonnoit de rompre le corps de N. Seigneur, il les reprend par l'autorité de l'Evangile, & des Péres, *Nous avons appris*, dit-il, *que quelques-uns des modernes trouvent étrange, ce que l'ordre Romain ordonne de rompre le corps du Seigneur, comme s'ils n'avoient point lu, ou qu'ils eussent oublié ce qui est écrit en l'Evangile, que Jesus prit du pain, qu'il le bénit, qu'il le rompit, & qu'il le donna à ses disciples, disant, prenez & mangez*, &c. *Et ce qu'on lit dans les Actes des Apoſtres, que la primitive Egliſe perſeveroit d'un meſme accord, en la doctrine des Apostres, & en la communication de la fraction du pain, & qu'elle vaquoit à l'exercice de la priére.* Pour les Saints Péres il dit, que laissant à-part, pour cette heure, tous les autres qui célébroient les divins Mystéres, comme ils l'avoient appris des Evangelistes, & des Apostres, il se contentera de toucher l'exemple de cette femme dont parle Grégoire I, dans ses dialogues, laquelle soûrit de ce que Grégoire appelloit le corps de Christ cette portion de pain qu'il luy donnoit, parce qu'elle estoit prise du pain qu'elle avoit fait de ses propres mains. C'est sur cette coûtume de la fraction du Sacrement, que Humbert Cardinal de Blanche-Selve fonde le reproche qu'il fait aux Grecs, en ce meſme siécle onziéme, de ce qu'ils se servoient des dons préſantifiez durant le Caréme, parce que cela les obligeoit à séparer la bénédiction & la fraction, de la distribution; En effet, ils ne faisoient, pendant le Caréme, la célébration parfaite de l'Eucharistie, que le Samedy & le Dimanche, & ce jour-là ils gardoient des symboles qu'ils avoient consacrez, pour communier

In notis. p. 24. *L. 1. c. 13. p. 58. & l. 2. c. 30. p. 141. & alibi.* *Apud Caſſandr. in liturc. c. 29.*

nier les autres jours de la semaine ; & ainsi ils estoient contrains de faire à diverses fois, ce que le Seigneur fit en un mesme temps lors qu'il célébra son Eucharistie ; Là-dessus Humbert presse son adversaire Nicétas par cet exemple du Fils de Dieu ; *Nous lisons*, dit-il, *que le Seigneur luy-mesme donna à ses disciples, une commémoration non imparfaite, mais parfaite, en leur donnant le pain qu'il avoit béni, & au mesme moment rompu, & distribué ; car il ne le bénit pas seulement, remettant à le rompre le lendemain, comme il ne se contenta pas aussi de le rompre ; mais il le distribua, incontinent aprés l'avoir rompu. D'où vient que le bienheureux Alexandre Martyr & Pape cinquiéme, aprés l'Apostre S. Pierre, inférant au canon de la Messe la passion du Seigneur, ne dit pas, Toutes les fois que vous ferez cecy ; mais toutes les fois que vous ferez ces choses, c'est-à-dire, que vous bénirez, que vous romprez, & que vous distribuërez, vous les ferez en mémoire de moy ; parce que chacune de ces trois choses, la bénédiction sans la distribution, ou la fraction sans la bénédiction, & sans la distribution, ne represente pas la parfaite commémoration de J. Christ, non plus que la distribution sans la bénédiction, & sans la fraction.* Je ne dis rien icy de la Decretale du Pape Alexandre qui est une piéce apocryphe & supposée, comme toutes les Decretales des prémiers Papes, jusqu'à Siricius ; il suffit que du temps de Humbert, & mesme auparavant, on la reconnut pour véritable, afin que son autorité pust servir à prouver la cérémonie de la fraction du pain, comme une chose essentielle à la célébration du Sacrement ; aussi voyons-nous que la plus-part des communions Chrétiennes l'observent encore aujourd'huy, ne distribuänt le saint pain aux communians, qu'aprés l'avoir rompu & mis en piéces, pour en donner une à chacun. C'est ainsi qu'en usent les Grecs, les Moscovites & les Russiens, & les Abyssins ; car on y fait un pain plus ou moins grand, soit en largeur, soit en épaisseur, selon le nombre des communians ; desorte qu'aprés l'avoir bénit, & consacré, ils le rompent en petits morceaux pour les distribuër à ceux qui approchent de la table mystique, pour participer à cet auguste & divin Sacrement. De là vient, comme Saint Augustin l'a remarqué en quelque lieu, que l'on appelloit le Sacrement, *les parties*, c'est-à-dire, *les piéces* ; parmy les Grecs, les *fragmens*, c'est-à-dire, les portions, & les pieces de l'Eucharistie rompuës, *& les saintes particules.* Pour l'Eglise Latine, cette coûtume de rompre le pain par petites pieces pour en donner une à chacun des communians, y a duré ju-

Humbert. contr. Nicet. t. 4. Bibl. Pat. part. 2. p. 246. Voi la pag. 216. B.

ſqu'au 12 ſiécle, comme nous l'avons vû; & cette façon de parler y eſtoit ſi ordinaire, que bien qu'ils ayent aboli l'action, qui l'avoit introduite, on ne laiſſe pas d'y donner encore aujourd'huy le nom *de particules* (c'eſt-à-dire, petites piéces) à ces hoſties qu'on y diſtribuë aux communians, bien qu'on les donne à chacun d'eux entiéres, & non rompuës; mais il faut ſavoir qu'avant que l'Egliſe Latine euſt ceſſé l'uſage & la coûtume de rompre le pain de l'Euchariſtie pour le diſtribuër aux fidéles, il s'eſtoit fait une ſéparation trés-conſiderable en la perſonne des diſciples de Bérenger, des Albigeois, & des Vaudois, & qu'ainſi, on a toûjous obſervé, meſme en Occident, cette coûtume, qui ne s'obſerve plus dans toute l'étenduë de ſa communion.

Syrm. de Azymo. c. 4. extr.

CHAPITRE X.

De la diſtribution, & de la communion, & prémiérement du temps, du lieu, & de la poſture du communiant.

EN la célébration de l'Euchariſtie, la fraction doit eſtre ſuivie de la diſtribution; mais parce que la diſtribution renferme beaucoup de choſes ſous ſon étenduë, comme le temps, le lieu, la poſture du communiant, les perſonnes qui diſtribuënt, les perſonnes qui reçoivent, avec les paroles des uns & des autres, &, enfin, les choſes diſtribuées, & receuës, il eſt abſolument néceſſaire de les examiner ſéparément, pour donner plus de lumiere à cette partie de la forme extérieure de la célébration du Sacrement. C'eſt pourquoy nous nous contenterons de conſidérer, dans ce chapitre, le temps, & le lieu, avec la poſture, & la ſituation du communiant. Quant au temps, il n'y a perſonne qui puiſſe revoquer en doute, que Jeſus Chriſt n'ait inſtitué & célébré le Sacrement de l'Euchariſtie aprés le ſouper de la Paſque, & à la fin du repas; les Evangeliſtes le témoignent, & s'en expliquent ſi clairement, qu'ils ne nous laiſſent aucun ſujet d'en douter, ce qui me perſuade que les Apoſtres, & les Egliſes qu'ils fonderent par leur prédication, en uſerent ainſi, pendant leur vie: Et à dire le vray, il me ſemble que l'on peut recuëillir du chap. 11 de la 1 aux Corinthiens, que les fidéles de cette Egliſe-là célébroient ce divin Myſtére, & y participoient, aprés avoir pris leur repas tous-enſemble; deſorte que la célébration du Sacrement, eſtoit comme le ſeau, la cou-

couronne, & l'accompliſſement, *de ces agapes, & de ces charitables repas.* Je ſay-bien que tout le monde n'eſt pas dans ce ſentiment, & je ne prétens pas faire le procés à ceux qui eſtiment que la célébration de l'Euchariſtie ſe faiſoit avant l'agape; mais je diray ſeulement que c'eſt l'opinion de pluſieurs ſavans, laquelle ils fondent ſur les raiſons ſuivantes que je ſuis obligé de rapporter icy, afin que le Lecteur puiſſe juger de leur ſolidité. Prémiérement, il paroiſt que le deſſein de ces prémiers Chrétiens eſtoit d'imiter exactement l'ordre tenu par Jeſus Chriſt qui, comme nous venons de dire, célébra ſon Euchariſtie aprés avoir ſoupé. 2. Ils prétendent que l'Apoſtre en donne une preuve convaincante, en ce qu'il dit, *que quelques-uns s'avançoient pour prendre leur ſouper particulier, ſans attendre les autres*; car cela n'euſt pû avoir-lieu, s'ils euſſent commencé par la célébration du Sacrement, & fini par le feſtin de l'agape; n'eſtant pas vrayſemblable qu'on célébraſt le Sacrement avant que l'aſſemblée fuſt compléte, & que tous ceux qui avoient accoûtumé de s'y trouver y fuſſent arrivez. En troiſiéme lieu, ſi cela ſe fuſt pratiqué autrement, ils croyent, que S. Paul n'auroit pas eû tant de ſujet d'imputer aux Corinthiens d'avoir pris le pain & le calice du Seigneur indignement, ni de leur commander de s'éprouver eux-meſmes avant que de ſe préſenter à la table du Seigneur, puiſqu'à ce conte, le deſordre dont il les accuſe ſeroit arrivé aprés la célébration du Sacrement, & non pas devant; ſi bien que l'Apoſtre n'auroit eû occaſion que de blaſmer le deſordre de leur feſtin, ſans y meſler le diſcours de l'Euchariſtie: Et toutefois, il fait tout le contraire; car il s'étend beaucoup plus ſur le Sacrement, que ſur le reſte de l'action; ce qui montre fort clairement que ces prémiers Chrétiens aſſemblez pour leurs agapes, commençoient cette ſolemnité par le repas commun qu'ils prenoient enſemble, & la finiſſoient par le Sacrement de l'Euchariſtie, auquel ils communioient aprés avoir achevé de ſouper; & en ſuite on donnoit congé à la compagnie: A toutes ces preuves ils ajoûtent les traces de cette ancienne coûtume qui reſtoient encore au cinquiéme ſiécle. Tertullien dit bien, en quelque endroit de ſes écrits, *qu'on célébroit encore alors l'Euchariſtie au temps du repas*, comme le reconnoiſſent Rhenanus, & Rigaut, ſur ce lieu; mais outre que l'uſage de la célébrer auſſi au matin eſtoit déjà fort ordinaire dans l'Egliſe, je ne vois pas qu'on puiſſe conclure

1 Cor. 11. 21.

Tertull. de corona c. 3.

des

des paroles de ce docte Africain, que la célébration s'en fist aprés le repas, plûtoſt que devant, non plus que de ce que remarque S. Cyprien, environ 40 ans aprés; car diſputant contre ceux qui célébroient l'Euchariſtie le matin, avec de l'eau pure, & les preſſant par l'exemple de noſtre Seigneur, qui fit la ſienne avec du vin, il dit qu'ils s'imagineront, peut-eſtre, d'y ſatisfaire, ſous ombre *qu'au ſouper on offroit du vin dans le calice*; tout ce que l'on peut inférer de ces deux lieux de l'Antiquité, c'eſt qu'on célébroit encore l'Euchariſtie conjointement avec les agapes; mais en telle ſorte, qu'on la célébroit auſſi fort fréquemment, & preſque ordinairement, le matin, & par conſéquent, à-jeun. Auſſi n'eſt-ce pas-là qu'ils cherchent les traces de l'ancienne coûtume dont nous avons parlé; mais bien en ce que nous dit S. Auguſtin, au commencement du cinquiéme ſiécle, *que quelques-uns avoient accoûtumé de prendre le Sacrement aprés le repas*; mais un certain jour de l'année ſeulement, ſavoir le Jeudy avant Paſque, ainſi que le remarque expreſſément le 3 Concile de Carthage, tenu en meſme temps, ordonnant que ce Sacrement ſe célébraſt toûjours à-jeun, excepté un ſeul jour, *qu'on célébre le ſouper de N. Seigneur*, c'eſt-à-dire, le jour auquel on fait mémoire tous les ans du ſouper de N. Seigneur, qui eſt, comme chacun ſait, le Jeudy avant Paſque. Mais comme ce réglement ne pouvoit ſervir de loy qu'à l'Afrique, il y avoit d'autres Egliſes qui en uſoient ainſi; non en ce jour-là préciſement, mais toutes les ſemaines, le Samedy. En effet, deux anciens Hiſtoriens de l'Egliſe, Socrate & Sozomene, qui écrivoient quelques années aprés la mort de S. Auguſtin, nous apprennent, qu'entre les Chrétiens d'Egypte, ceux de la Thebaïde, & des environs d'Alexandrie, en beaucoup de villes, & de bourgades, célébroient, & prenoient le Sacrement, le Samedi au ſoir, aprés avoir fait un bon repas; mais ordinairement, l'Euchariſtie ſe célébroit le matin, à la réſerve des jours de jeûne, & de ſtation, qui eſtoit comme un demi-jeûne, car alors, on la célébroit vers le ſoir; hors ces jours-là, la célébration s'en faiſoit le matin, avant le jour, durant les perſécutions, & depuis, à trois heures du matin, qui répondent à nos neuf heures. Le livre Pontifical attribuë au Pape Téleſphore cette inſtitution de célébrer l'Euchariſtie à trois heures du matin, & de fait, nous y liſons, en ſa vie, *qu'il ordonna que hors le jour de Noël, perſonne n'entrepriſt de célébrer la Meſſe avant la*

Cypr. Ep. 63.

Aug. Ep. 118. c. 7.

Concil. Carth. 3. c. 29.

Socr. l. 5. c. 21. & Grac. 22.

Sozom. l. 7. c. 19.

Lib. Pont. in vita Teleſp.

troiſiéme

troisiéme heure du jour, c'eſt-à-dire, avant neuf heures, *parce que noſtre Seigneur fut crucifié à cette heure-là*; c'eſt de là que l'impoſteur qui luy a forgé une Epiſtre decretale a emprunté ce qu'il en dit; mais comme l'a remarqué fort judicieuſement Hugues Ménard, cette inſtitution ne peut pas eſtre ſi ancienne, parce, dit-il, que durant les perſécutions, les aſſemblées des Chrétiens pour le ſervice de Dieu, & pour la célébration de l'Euchariſtie, ſe faiſoient, le plus ſouvent, la nuit, ce qu'il prouve par l'autorité de Tertullien, qui écrivoit aprés la mort du Pape Teleſphore, enquoy, certes, il a grande raiſon; il pouvoit meſme ajoûter, que le livre Pontifical eſt une miſérable piéce, & qui ne mérite guéres qu'on faſſe fonds ſur la pluſpart des choſes que nous y liſons; il vaut bien mieux deſcendre juſqu'au 3 Concile d'Orleans aſſemblé l'an 538. pour l'heure de la célébration du Sacrement; car il fit ce réglement; *Il faut obſerver, touchant la célébration des Meſſes aux principales feſtes ſeulement, qu'on commence à les célébrer au nom de Dieu, à trois heures, afin que l'Office eſtant plus facilement achevé dans le temps convenable, les Preſtres ſe puiſſent trouver au ſervice du ſoir.* L'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, entre pluſieurs heures qu'il aſſigne à la priére, met la troiſiéme du matin, *parce*, dit-il, *que ce fut à-cette-heure-là que Pilate prononça ſa ſentence contre le Seigneur*: S. Iſidore de Seville en rend cette autre raiſon, *que le Saint Eſprit deſcendit alors ſur la terre, pour accomplir la grace que Jeſus Chriſt avoit promiſe.* Mais comme en ces lieux-là il n'eſt parlé que de la priére, nous ne pouvons pas les appliquer préciſément au ſujet que nous traittons; il faut donc que nous recherchions ailleurs ſi le temps de trois heures eſtoit tellement deſtiné à la célébration de l'Euchariſtie, qu'on ne la puſt célébrer à quelque autre heure du jour: & ſi nous nous employons avec ſoin à cette recherche, nous découvrirons que l'heure eſtoit diverſe, ſelon la diverſité des jours; *Le temps de célébrer la Meſſe*, dit Walafridus Strabo, *eſt different, ſelon que les ſolemnitez des feſtes le deſirent, quelquefois la célébration s'en fait avant midy, quelquefois environ neuf heures*, c'eſt-à-dire à nos trois heures aprés midy, *quelquefois au ſoir, & quelquefois la nuit.* Jean Belet allegué par Caſſander en ſa Somme des divins Offices reduit à trois tous les temps auſquels on célébre le Sacrement, à trois heures, à ſix, & à neuf; c'eſt-à-dire ſelon noſtre maniére de conter, à neuf heures du matin, à midy, & à trois heures aprés midy;

Hug. Men. in Sacram. Greg. p. 64.

Concil. Aurel. 3. c. 14.

Conſtit. Apoſt. l. 8. c. 34.

Iſid. Hiſpal. l. 1. de Offic. c. 19.

Walafr. Strab de Offic. Eccleſ. c. 23.

midy : *Les jours de feste*, dit-il, *à trois heures ; & à six heures les veilles des festes qui précédent, le Caréme, & les jours de jeûne, non pas toutefois de tous ; parce que les Samedys des jeûnes des quatre temps, on peut célébrer la Messe fort tard, & les Samedys de Pasque & de la Pentecoste on la dit tard aussi.* Il y a plus de 1200 ans que S. Ambroise a touché cette diversité de temps pour la célébration de l'Eucharistie, *Que les viandes*, dit-il, *qui sont préparées ne vous privent point de la participation des Sacremens celestes, differez tant soit peu, la fin du jour approché, & encore en la pluspart des jours on vient à l'Eglise justement à l'heure de midy, on y chante des hymnes, on y célébre l'oblation*, c'est-à-dire, l'Eucharistie. Il est vray que cela dépendoit tellement de la liberté des Eglises, que S. Augustin remarque, *que le Jeudy avant Pasque il y avoit des lieux où, à-cause de la grande multitude de peuple, on célébroit le Sacrement le matin & le soir ; au-lieu qu'en d'autres, on n'avoit de coûtume de le célébrer qu'à la fin du jour.* Le second Concile de Braga assemblé l'an 572. parle de le célébrer *à neuf, ou à dix heures* ; Et parce que les jours de jeûne, on ne célébroit l'Eucharistie, comme nous avons dit, que vers le soir, & que plusieurs dont la devotion n'estoit pas fort ardente, se laissant gagner à l'impatience, sortoient avant la célébration du Sacrement ; il y a eu des réglemens, par lesquels on déclaroit que ces gens-là ne jeûnoient point, s'ils mangeoient avant que le service du soir fust achevé, & le Sacrement célébré. Mais comme la chose n'est pas extrémement importante, que ceux qui ont quelque connoissance des coûtumes de l'ancienne Eglise, reconnoissent la verité de cette circonstance, & que, d'ailleurs, ce que nous avons dit du temps & de l'heure de la célébration des divins Mystéres, suffit pour contenter la curiosité du Lecteur, nous ne nous y arresterons pas plus long-temps ; mais nous passerons à la consideration du lieu où l'on célébroit.

Apud Cassand. in liturg. c. 37.

Ambros. in Psalm. 118. Serm. 8. t. 2. p. 945.

Aug. Ep. 118. c. 4.

Concil. Bracar. 2. c. 9. t. 4. Concil.

Le lieu où se faisoit la distribution de l'Eucharistie estoit en général le lieu où se faisoit l'assemblée ; mais, à le considerer plus particulierement, c'estoit l'endroit où estoit la table mystique, de laquelle le peuple fidéle approchoit pour communier. Jesus Christ distribua le Sacrement à ses Apostres à la mesme table, où il venoit de manger l'Agneau de Pasque avec eux, & où il avoit célébré toute la cérémonie de cette ancienne feste Judaïque. Du temps de S. Justin Martyr, il est évident qu'aprés que la consécration des di-

divins symboles avoit esté faite, les assistans approchoient du lieu où on les avoit consacrez, pour y participer par le ministere des Diacres; mais parce qu'avec le temps, les Eccléſiastiques furent séparez du peuple, dans un certain enclos qui estoit fermé de tous costez par une espéce de balustrade, les Conciles firent des decrets & des ordonnances pour défendre au peuple d'y entrer. Ce qui montre qu'avant ces défenses, il y entroit pour recevoir la sainte communion, parce que l'autel ou la sacrée table y estoit placée en un certain endroit qu'on nomma, enfin, à-cause de cela, *le sanctuaire*; je croy que le prémier réglement qui *fut fait sur cela*, est celuy du Concile de Laodicée, environ l'an 360 de nostre Seigneur; car parlant de la célébration du Sacrement, *il permet aux seuls ministres de l'autel*, il entend tous les Eccléſiastiques, *d'approcher, & d'entrer au lieu où estoit l'autel, & d'y communier.* Le quatriéme Concile de Tolede, assemblé l'an 633. nous a laissé ce canon; *Aprés l'oraison dominicale, & la conjonction du pain & du calice, on donnera la bénédiction au peuple, & alors on participera en cet ordre au Sacrement du corps & du sang de N. Seigneur, le Prestre & le Diacre communieront devant l'autel, le clergé dans le chœur, & le peuple hors du chœur*; Et de là viennent, à-mon-avis, toutes ces défenses faites aux femmes, & aux laïques d'entrer dans l'enclos où estoit l'autel, & la table Eucharistique, comme quand Hérard Archevesque de Tours ordonne l'an 858. *que les femmes, & les personnes laïques n'approchent point des autels.* C'est peut-estre encore à quoy regardoit le Pape Leon 4. lors qu'il fit ce decret, comme nous le lisons en sa vie, *Que pendant qu'on célébroit les solemnitez des Messes, aucun laïque ne fust si hardy que de demeurer debout dans le presbytere*, c'est-à-dire, dans le chœur, *ou de s'y asseoir, ou d'y entrer; mais seulement ceux qui sont consacrez, & établis pour faire le divin service.* Le Concile in Trullo l'an 691. excepte l'Empereur, à qui il permet d'entrer dans le sanctuaire, lors qu'il voudra présenter son offrande à Dieu, *Qu'il ne soit permis*, disent les Peres, *à aucune personne laïque d'entrer au sanctuaire; nous ne prétendons pas pourtant, en vertu d'une tradition fort ancienne, comprendre en cette défense la Majesté de l'Empereur, toutes les fois qu'il voudra offrir ses dons au Créateur*; Balsamon Patriarche d'Antioche, & un des plus célébres Canonistes qui ayent esté entre les Grecs, étend bien plus-loin cette permission qui est accordée à l'Empereur; il réfute le sentiment de ceux

Concil. Laod. c. 19.

Concil. Tolet. 4. c. 18.

Herard. in capit. c. 24.

Vit. Leon. 4. t. 6. Concil. p. 416. D.

Concil. in Trullo. c. 69.

qui restreignent ce pouvoir au temps que l'Empereur veut faire son offrande à la sainte Table, comme s'il n'avoit pas la mesme liberté d'y entrer, pour y rendre à Dieu seulement les actes de son adoration; *Pour moy, dit-il, je ne suis pas de cette opinion; car les Empereurs Orthodoxes qui sont les Patriarches par l'invocation de la sainte Trinité, & qui sont les Oints de N. Seigneur, entrent, sans aucun empeschement, dans le sanctuaire, & approchent de l'autel, toutes les fois qu'ils le veulent.* Comme les Grecs n'ont plus d'Empereur de leur Religion, gémissant, il y a long-temps, sous la domination du Turc, il n'y a personne parmy les laïques qui jouïsse du privilége dont jouïssoit autrefois leur Monarque, & leur souverain; C'est pourquoy, aprés que leurs Eccléfiastiques ont participé au Sacrement, savoir, le célébrant, soit Evesque, soit Prestre, au-milieu de l'autel, les autres Prestres à l'entour de l'autel, & le Diacre derriére, mais tous généralement dans l'enclos du sanctuaire; les laïques communient dehors; car les portes de ce lieu-là estant ouvertes, les Diacres en sortent pour distribuër le Sacrement au peuple, & l'endroit où se fait la distribution est un peu plus élevé que le reste du chœur, comme le remarque Jaques Goar, témoin oculaire, lequel observe aussi que la mesme chose se pratiquoit parmy les Latins, du temps de S. Jérôme, & le prouve par ces paroles de ce Saint Docteur écrivant contre les Luciferiens, *c'est à l'Evesque à manier le corps de N. Seigneur, & à distribuër d'un lieu élevé l'Eucharistie au peuple.* Il est fort vrayfemblable que tous ceux qui sont profession de la Religion des Grecs, comme les Moscovites & les Russiens, en usent de mesme; C'est, à peu prés, encore la maniére de communier le peuple, que l'on suit parmy les Abyssins au royaume du Preste Jean, selon le témoignage de François Alvarez Portugais qui avoit voyagé long-temps en ce païs-là; car il écrit que les séculiers, & les laïques sont auprés de la principale porte du lieu où sont les Eccléfiastiques, & que c'est-là qu'ils reçoivent la communion, tant les hommes, que les femmes.

Balsam. in can. 69. Trullan.

Goar in Euchoteg. p. 150. n. 171.

Id. p. 151. n. 179.

Alvar. de Æthiop. c. 11.

Quant à la posture, & à la situation du Communiant, qui est la derniere circonstance que nous prétendons examiner en ce chapitre, il est certain que quand le Seigneur distribuä son Eucharistie à ses Apostres, ils estoient à demy couchez, c'est-à-dire, un peu panchez les uns sur les autres, parce qu'on prenoit alors ainsi ses repas dans la Judée, & ailleurs en Orient, & que les Disciples ne chan-

changerent point de situation en recevant l'Eucharistie; mais demeurerent en celle où ils estoient durant le souper de la Pasque. Et parce que S. Jean le disciple bien-aimé, joignoit d'un costé la personne sacrée de nostre Seigneur Jesus Christ, l'Ecriture remarque, qu'il *estoit à table en son sein*, ou bien, *encliné sur son estomach.* Les Chrétiens du siécle suivant, ne faisoient qu'approcher de la sainte table incontinent aprés la consécration, pour y recevoir les sacrez symboles de leur redemption, comme nous le recüeillons de la liturgie de S. Justin Martyr, où nous ne voyons aucune cérémonie, ni aucune génuflexion pratiquée par les communians, en participant à ce divin Mystére; seulement, avant que d'aller à la communion, ils s'entredonnoient le baiser de paix, en signe de leur concorde, & de leur union, dont ce Sacrement auguste alloit serrer le nœud plus étroitement; Et de là vient qu'en toutes les liturgies, les fidéles sont avertis de s'entresaluër avant que de se présenter à la table de N. Seigneur, quoyque cet avertissement soit donné dans les unes plûtost, & dans les autres plustard; mais en toutes avant la communion: En ces mesmes liturgies qui nous restent, nous n'appercevons pas qu'il soit arrivé de changement en la posture du communiant; Car aprés qu'on avoit montré au peuple le Sacrement, & qu'on l'avoit convié à la communion par ces paroles, *les choses saintes sont pour les Saints*, chaque fidéle s'avançoit, avec les mouvemens de piété & de devotion qu'il devoit avoir pour participer dignement à ce divin & salutaire Sacrement. Denys Evesque d'Alexandrie fait assez connoistre que de son temps, c'est-à-dire, au troisiéme siécle, on recevoit la communion à la sainte table, debout, & non pas à genoux, lors qu'il parle d'un certain fidéle qui s'estoit souvent presenté à la table de N. Seigneur, pour participer à l'Eucharistie; Car il se sert d'un terme qui signifie proprement s'y présenter, & y assister estant debout; Ce qui a donné lieu à cette observation de M. de Valois, *Les fidéles qui devoient communier approchoient de l'autel, & là ils recevoient de la main du Prestre le corps de Jesus Christ, estant debout, & non pas à genoux, comme aujourd'huy.* Mais parce que ce Sacrement est un objet digne du respect du Chrétien, puisqu'il est le mémorial de la mort de son Sauveur, & en mesme temps de sa charité, & de son amour, un lien de sa communion avec luy, & un moyen efficace pour luy appliquer salutairement les fruits de ses saintes & douloureuses souffran-

Apud Euseb. hist. l. 7. c. 9.

Valesius in Euseb. hist. l. 7. c. 9. p. 145.

Cyrill. Hierosol. Mystag. 5. ces, Saint Cyrille de Jerusalem, à la fin du 4 siécle, veut que son communiant approche de la sainte table, non avec des mains étenduës, ni avec les doigts ouverts; mais en soûtenant la main droite de la gauche, qu'il reçoive dans le creux de sa main le corps de Christ, ou, comme il dit quelques lignes auparavant, l'antitype du corps de Christ; qu'il prenne bien garde de n'en laisser tomber à terre aucune miette, & qu'aprés avoir ainsi communié au corps de Christ, il s'approche du calice, ayant le corps encliné, en forme d'adoration, ou de vénération, pour marquer le respect religieux, avec lequel on doit participer à ces saints Mystéres. Le sixiéme Concile œcumenique ordonna quelque chose d'approchant, savoir, *Can. 101. t. 5. Concil.* *qu'on se présenteroit à la communion, en mettant les mains en forme de croix:* Ce que les Grecs ont observé long-temps aprés, & leurs Ec- *Goar in Euchol. p. 150.* clésiastiques l'observent encore aujourd huy; mais pour le peuple, il reçoit depuis un certain temps le pain & le vin du Sacrement, tout-ensemble, dans une cüillier; mais, enfin, je ne remarque point qu'on ait obligé le peuple qui venoit à la communion, de se mettre en la situation, & en la posture de ceux qui adorent, jusqu'à ce qu'on eust établi au 13 siécle, dans l'Eglise Latine, l'adoration du Sacrement; car cette inclination de corps que S. Cyrille desire, n'est pas proprement la posture de celuy qui adore effectivement, parce que celuy qui adore se prosterne à-genoux devant l'objet de son adoration, pour découvrir les mouvemens de l'humilité profonde de son ame, & son entier anéantissement devant luy, auprés duquel il confesse, par cette action, qu'il n'est que poudre & cendre; Mais pour S. Cyrille, il demande simplement qu'on encline un peu le corps, en approchant de la table mystique, pour témoigner les sentimens de vénération, & de respect, que l'on doit avoir pour un si grand Sacrement; sans rien dire de ce que le Concile d'Orient dont nous venons de parler se contenta d'ordonner 300 ans aprés Saint Cyrille, qu'on iroit à la communion avec les mains en forme de croix, sans parler de l'inclination du corps que S. Cyrille luy-mesme ne prescrit au communiant, que pour la réception *du sacré calice.* Jean Damascéne, qui a emprunté, & de S. Cyrille, *Goar in Euchol. p. 150.* & du 6 Concile, ce qu'il dit de la situation où se mettoit le communiant de son temps, c'est-à-dire, au 8 siécle, ne dit pas un seul mot de cette inclination du corps, dans les notes de Goar sur le Rituël des Grecs. Et ce qui me persuäde encore, que les fidéles commu-

munioient debout, en l'ancienne Eglise, & que cette coûtume a toûjours esté suivie dans les principales communions Chrétiennes, à la reserve de la Latine qui changea cet usage au 13 siécle; c'est qu'outre la Grecque qui est d'une grande étenduë, & en laquelle on communie debout, les Abyssins qui font aussi une communion Chrétienne trés-considerable, ne reçoivent pas autrement le Sacrement, *pendant qu'on distribuë la communion*, dit encore le Prestre Alvarez, *ils sont tous debout*; Or il est trés-vray que les Chrétiens qui sont tombez dans l'ignorance, comme, par exemple, les Abyssins, & les Grecs, n'ont rien ôsté des anciennes coûtumes; mais ils ont plûtost augmenté le nombre de celles qui s'observoient en l'ancienne Eglise, l'ignorance en usant d'ordinaire ainsi: Et si la coûtume de communier debout s'est conservée dans les Eglises d'Orient, l'on peut dire qu'elle s'est aussi conservée en Occident, puis qu'avant que l'Eglise Latine eust introduit en son service, l'élévation de l'hostie, pour obliger le peuple à l'adorer, & par conséquent, avant que le peuple fust obligé de recevoir la communion à-genoux, un corps assez considérable de Chrétiens avoit rompu avec elle, & s'en estoit séparé, lequel corps retint la coûtume de communier debout, comme font aujourd'huy les Protestans de l'Europe, qu'on nomme Calvinistes, si vous en exceptez, ceux de Hollande qui communient assis, & ceux d'Angleterre qui se mettent à-genoux pour recevoir la communion, mais leur doctrine déclarant ce qu'ils croyent du Sacrement, il est aisé de comprendre que leur génuflexion ne s'addresse pas à ce qu'ils reçoivent de la main du Pasteur à la sainte table, mais seulement à Jesus Christ qui est dans le ciel, & qu'ils adorent profondement dans l'acte de la communion, comme celuy qui leur a mérité ce grand salut, auquel ils vont communiquer, en participant à son divin Sacrement, & par le moyen de son Sacrement à luy-mesme, qui est mort pour leurs péchez, & qui est ressuscité pour leur justification. C'est ce que l'on doit dire encore des Protestans qu'on appelle Luthériens, quoy que leur créance sur ce point soit différente de la créance de ceux d'Angleterre; car ce qu'ils se mettent à-genoux pour communier, est bien une marque de l'adoration qu'ils rendent à J. Christ; mais on ne sauroit, sans injustice, les accuser d'addresser cette adoration au Sacrement, puisqu'ils tiennent que c'est une substance de pain & de vin aprés la consécration, & encore

Alvar. ubi supra.

core ne rendent-ils pas à Jesus Christ cet acte d'adoration en vertu de ce qu'ils croyent de sa présence au Sacrement, parce qu'autrement tous ceux de l'assemblée seroient à-genoux durant la célébration du Mystére, & cependant, il n'y a que celuy qui communie qui se mette à-genoux dans le moment qu'il reçoit la communion. Mais avant que de quitter cette circonstance, il ne sera peut-estre pas hors de propos de toucher quelques usages qui ont eû lieu dans l'Ancienne Eglise, en l'acte de la communion; car je trouve que les laïques, aprés avoir receu le Sacrement de la main de l'Evesque, ou du Pasteur, le baisoient; c'est ce que nous enseigne Saint Jérôme quand il dit dans son livre contre Jean Evesque de Jerusalem, *Y a-t-il quelqu'un qui ait communion avec vous par force? y a-t-il quelqu'un qui aprés avoir étendu sa main, tourne le visage; Et qui en recevant la viande sainte, vous donne un baiser de Judas?* Monsieur de Valois, en ses notes sur l'histoire d'Eusébe, raporte ces paroles de Paul Diacre parlant de l'Evesque Fidélis, *allez-vous-en,* dit-il, *communiez, & nous donnez le baiser*; Il semble que Corneille Evesque de Rome fait allusion à cette coûtume, lors que parlant d'un des Evesques, qui avoit donné l'ordination au schismatique Novatien, & que Corneille avoit réduit au rang du peuple, il dit, *Nous l'avons receu à la communion comme un laïque.* Je remarque encore que comme les fidéles alloient à la communion, le Diacre faisoit retentir souvent cette voix, *Connoissez-vous les uns les autres*, afin qu'ils prissent-garde que nul profane, & nul Juif ne se glissast parmy-eux pour approcher de la table sainte. Saint Chrysostome nous l'apprend ainsi dans une de ses oraisons contre les Juifs. Je ne say si l'Empereur Constantin ne portoit pas sa pensée sur cet innocent usage, quand il exhortoit les Conducteurs des Eglises Chrétiennes à l'union & à la paix, & qu'il leur disoit, entre-autres choses, *Reconnoissez-vous les uns les autres*; Et peut-estre que l'hérétique Marcion regardoit à cette mesme coûtume, lors qu'ayant rencontré le vénérable vieillard S. Polycarpe Pasteur de l'Eglise de Smyrne, & glorieux Martyr de Jesus Christ, il luy dit, *Reconnoissez-nous*, comme le récite S. Irenée, dans Eusébe. Dans la liturgie qui porte le nom de S. Chrysostome dont les Grecs se servent, le Diacre se disposant à la communion, *demande pardon, & baise la main de celuy qui luy distribuë le saint pain.* Et Jaques Goar en ses notes sur cet endroit de la liturgie, écrit, que chaque particulier d'entre

Hieron. Ep. 61.

In not. Vales. ad Euseb p. 134.

Apud Euseb. hist. l. 6. c. 43.

Chrysost. orat. 1. cont. Jud. t. 1. p. 440.

De vit. Constant. l. 2. c. 71. Exir.

Apud Euseb. hist. l. 4. c. 14.

Liturg. Chrysost.

tre le peuple se mettant en estat d'approcher de la table Eucharistique, demande pardon à toute l'assemblée, disant en Langue vulgaire, *Pardonnez-moy Chrétiens*, & que les assistans luy répondent par un mouvement tendre de charité, *Dieu vous pardonne*. Il dit, de plus, que ces paroles sont parmy les Orientaux un signe si certain & si évident d'une charité sincére & réciproque, que s'il s'en rencontre d'assez obstinez pour n'accorder pas le pardon à celuy qui le demande publiquement en cette occasion selon la coûtume, ils sont retranchez, sur-l'heure-mesme, par l'authorité de l'Eglise, de la communion des divins Mystéres; il seroit à souhaiter que cette coûtume fust pratiquée bien sincérement parmy les Chrétiens, & j'avoüe qu'elle ressent la tendresse, & la charité que nôtre Seigneur desire en ses enfans; car il veut qu'ils se pardonnent les uns aux autres, comme il leur a pardonné. C'est pourquoy Saint Chrysostome addressoit cette belle exhortation à son troupeau, *Souvenons-nous du saint baiser qui unit les ames, qui reconcilie les esprits, & qui fait que nous devenons tous un seul corps; & puisque nous sommes participans d'un seul corps, mélons-nous en un seul corps; non en mélant nos corps, mais en unissant étroitement nos ames par le lien de la charité; afin qu'ainsi nous puissions jouir avec assurance des fruits de la table qui est préparée; car quoyque nous abondions en bonnes œuvres, si nous méprisons la reconciliation & la paix, nous n'en retirerons aucun avantage pour nostre salut.* Et cette coûtume de demander pardon avant que de communier, n'est pas si particuliére à la nation des Grecs, que je ne la voye observée parmy les Latins, & mesme dans nostre France, en l'onziéme siécle; car les anciennes coûtumes du Monastére de Cluny écrites en ce siécle-là, témoignent *qu'ils demandoient tous pardon avant qu'ils communiassent, & qu'ils baisoient la main du Prestre.*

Goar in Encholog. pag. 149 n. 169.

Chrysost. de prodit. Jud. t. 5. p. 465.

L. 2. c. 30.

t. 4. Spicileg. p. 145.

CHAPITRE XI.

Du distribuant & du communiant avec les paroles de l'un & de l'autre.

APrés avoir traité, du temps, & du lieu de la communion, de la situation & de la posture du communiant; Nous sommes obligez de dire quelque chose des personnes qui distribuoient le Sacre-

crement, de celles qui le recevoient, & des paroles des uns & des autres. Pour les personnes qui en faisoient la distribution, nous apprenons des divins Ecrivains, que comme ce fut Jesus Christ qui bénit & qui consacra son Eucharistie, ce fut luy aussi qui la distribuä; car il n'y avoit que luy qui fist l'office & les fonctions de célébrant, ses Apostres n'assistant à cette divine cérémonie que comme de fidéles particuliers, qui devoient recevoir de la main de leur Maistre ce précieux gage de leur salut. Un peu plus de cent ans aprés, les Chrétiens recevoient de la main des Diacres la communion, car aussi-tost que le Pasteur, ou, comme parle Saint Justin Martyr, celuy qui présidoit en l'assemblée, avoit béni & consacré le pain & le vin qu'on luy présentoit, *ceux que nous appellons Diacres*, dit ce Saint, *donnent à chacun des assistans à prendre du pain, du vin, & de l'eau, qui ont esté consacrez.* Il paroist par S. Cyprien, qu'environ 100 ans aprés la mort de S. Justin, les Diacres administroient encore le Sacrement, pour le moins le sacré calice; car il ne parle que de la distribution de ce symbole; parce que le Prestre, ou l'Evesque qui célébroit, donnoit le saint pain aux fidéles. Cette pratique, néanmoins, n'estoit pas si bien établie, qu'au 4 siécle, les Diacres qui n'avoient rien fait qui fust indigne du rang qu'ils tenoient en l'Eglise, n'eussent le droit de distribuër le pain & le calice, comme nous le recüeillons d'un des canons du Concile d'Ancyre, assemblé l'an 314. Cependant, le Concile d'Arles, en la mesme année le défendit, par ce canon; *Touchant les Diacres que nous avons appris qui offroient en plusieurs lieux, il nous a semblé bon que cela ne se doit point faire*; Offrir se prend là pour administrer, selon l'explication que nous en donne le 15 canon du second Concile du mesme lieu, l'an 452; & duquel on peut inférer que les Diacres pouvoient administrer le Sacrement en l'absence des Prestres. Il semble mesme que le grand Concile de Nicée, qui leur défend de donner l'Eucharistie aux Prestres, & de la toucher avant les Evesques, ne leur défend pas de la distribuër au peuple. Le Concile de Laodicée, environ l'an 360. a un canon bien plus exprés; car il est conceû en ces termes; *Il ne faut pas que les Ministres donnent le pain ni qu'ils bénissent le calice.* Ordinairement, par les Ministres on entend les Diacres; mais je n'estime pas qu'on le puisse ainsi expliquer en ce lieu: En effet, en tous les canons de ce Concile, je vois que ces Ministres sont distinguez des Diacres, comme estant un degré au-

Just. Mart. Apolog. 2.
Cyprian. de lapsi. p. 175. ultim. edit.
Concil. Ancyr. c. 2.
Concil. Arelat. 1. c. 15.
Concil. Nicæn. 1. c. 18.
Concil. Laodic. c. 25.

au-dessous : C'est pourquoy je ne doute point que par ces Ministres il ne faille entendre les Soûdiacres, ce qui montre que les Diacres n'estoient pas compris en la défense qui est faite icy à ces Ministres. Auſſi le 4 Concile de Carthage, permet aux Diacres de donner au peuple, en cas de necessité, *l'Eucharistie du corps du Seigneur, en la presence mesme du Prestre, mais par son ordre.* S. Ambroise, parlant du Diacre & Martyr S. Laurens, dit qu'il distribuoit le calice, & S. Leon, dans un sermon où il traite de son martyre, & de son triomphe, relève sa dignité *par le ministere des Sacremens.* Et ailleurs, faisant le panegyrique de S. Vincent, qui estoit auſſi Diacre, & Lévite, il remarque, *qu'il administroit le calice de Jesus Christ aux fidéles, pour leur salut.* George Cassander allégue dans ses liturgies, ces paroles d'un certain livre qui traite de tous les divins offices, *Les Diacres sont ceux, à qui il appartient de mettre en ordre sur l'autel les offrandes du peuple qui doivent estre consacrées, & de distribuër aux fidéles, aprés la consécration des Mystéres, le calice du sang du Seigneur.* Et dans les dialogues de Grégoire I, il y est fait mention d'un certain Diacre qui épouvanté par un effort des Payens, comme il donnoit le calice au peuple, le laiſſa tomber à-terre, & en tombant, il se cassa. En Espagne ils donnoient le pain & le calice au sixiéme siécle, comme il est évident par le prémier canon du Concile d'Ilerda, tenu l'an 524. En l'Egliſe Grecque, ce sont les Diacres qui distribuënt la communion au peuple ; Et parmy les Abyſſins, le Diacre donne le pain par petis morceaux, & le Soûdiacre l'autre symbole, avec une cuillier d'or, d'argent, ou de bois. Mais il n'est pas nécessaire d'insister plus long-temps sur une chose si claire, & qui d'ailleurs n'est pas de la derniere importance; c'est pourquoy il suffit de savoir, qu'au commencement du Christianisme, les Diacres donnoient aux communians les deux symboles ; qu'en suite, ils ne donnerent que le calice, celuy qui célébroit distribuant le pain; quoyque cette pratique n'ait pas esté si tost receüe par tout, y ayant eu des lieux où les Diacres distribuoient encore au 4 siécle le Sacrement entier au peuple fidéle ; Et si quelquefois en certaines Egliſes on les a voulu troubler en la possession de leurs droits, ils ont, néanmoins, joüi ordinairement du privilége de donner le calice de N. Seigneur aux Chrétiens, aprés que le célébrant avoit donné le pain sacré, & ce sont eux qui parmy les Grecs donnent la communion au peuple. Dans le Royaume du Preste-Jean, le Dia-

Concil. Carthag. 4. c. 38.

Ambros. de offic. l. 1. c. 41.

Serm. in festivi Laurent.

In nativit. Vincent. c. 2.

Apud Cassandr. in liturg. c. 31.

Gregor. l. in dial. l. 1 c. 7.

cre donne le pain, & le Soûdiacre le vin, tant aux Eccléſiaſtiques, qu'aux Laïques. Mais voici une choſe digne de conſidération, c'eſt qu'en divers endroits de l'Occident, on permettoit aux femmes d'adminiſtrer aux peuples le Sacrement; Et parce que cet abus commença, autant que je l'ay pû remarquer, par l'Italie, le Pape Gelaſe fut auſſi le prémier, ſi ma mémoire ne me trompe, qui ſe mit en devoir d'en arreſter le cours, cenſurant griévement les Eveſques de Lucanie, de ce qu'ils donnoient cette licence aux femmes, & leur permettoient de ſervir à l'autel, quoyqu'il n'y euſt que les hommes qui fuſſent appellez à cette vocation. Mais il ſemble que cette cenſure de Gelaſe, n'euſt pas toute la force qu'elle devoit avoir, puiſqu'environ 500 ans aprés, ſavoir, vers la fin du dixiéme ſiécle, Rathérius Eveſque de Verone en Italie, dans ſa lettre ſynodale aux Preſtres de ſon Diocéſe, qui avoit paſſé juſqu'en nos jours pour un ſermon du Pape Leon IV, fut obligé de défendre aux femmes, *d'approcher de l'autel, & de toucher le calice de noſtre Seigneur*, parce vray-ſemblablement, qu'elles l'adminiſtroient aux communians. Et ce ne fut pas ſeulement en Italie que cette permiſſion fut donnée aux femmes, mais auſſi en diverſes Provinces de noſtre France; d'où vient que le ſixiéme Concile de Paris, aſſemblé ſous Louïs le Debonnaire, l'an 829. le défend dans un de ſes Canons, qui ſe trouve encore au livre 7. c. 134. des capitulaires de Charlemagne, & de Louïs le Debonnaire ſon fils; déſenſe qu'Iſaac Eveſque de Langres fut contraint de renouveller quelque-temps aprés.

Gelaſ. Ep. 9. ad Epiſcop. Lucan. t. 3. Concil. pag. 636.

T. 6. Concil. p. 431.

T. 2. Spicil. p. 261.

Concil. Pariſ. 6. l. 1. c. 45.

Iſaac. Ling. can. tit. 5. c. 7. & 11. c. 23.

Quant aux perſonnes qui eſtoient admiſes à la communion, c'eſtoient les ſeuls fidéles; voila pourquoy on faiſoit ſortir, par le miniſtére des Diacres, les Catéchuménes, les Energuménes, les pénitens, & généralement tous ceux qui n'eſtoient pas initiez aux Myſtéres de la Religion Chrétienne, & non-ſeulement on ne permettoit pas à ces gens-là de participer à l'Euchariſtie, mais il ne leur eſtoit pas meſme permis de demeurer dans l'aſſemblée quand on la célébroit. A la verité, ce qu'on ne leur permettoit pas d'aſſiſter à la célébration du Sacrement, n'a pas toûjours eu lieu parmy les Chrétiens; puis qu'il eſt conſtant que les deux prémiers ſiécles, & peut-eſtre meſmes une bonne partie du troiſiéme, ils ne cachoient pas leurs Myſtéres, & qu'ils ne les célébroient pas les portes fermées, comme il paroiſt par les écrits de Juſtin Martyr. Cela fait voir, pour

le

se remarquer en passant, que les liturgies qui portent le nom de S. Jaques, & de S. Marc, sont supposées; car on y voit l'exclusion de ces sortes de personnes dont nous parlons, le Diacre les faisant sortir avant qu'on commence de consacrer les divins symboles, ce que nous lisons aussi en toutes les autres liturgies; & je ne daignerois m'arrester à prouver ce fait qui est incontestable, reconnu de tout le monde, & dont on ne peut ignorer la verité, si l'on prend la peine d'ouvrir les liturgies qui nous restent, & qui par le soin qu'on y prend de faire sortir les Catéchuménes, les Energuménes, les pénitens, & les non-initiez font voir manifestement qu'elles ont esté dressées depuis le troisiéme siécle, quelque soin qu'ayent pris les Auteurs de quelques-unes de se cacher sous le nom de quelque Apostre, ou de quelque Disciple des Apostres. Et si les seuls fidéles estoient obligez de communier, cette obligation les regardoit aussi tous universellement; car pour les pénitens, ils n'estoient point censez fidéles durant le temps de leur pénitence, les péchez qu'ils avoient commis, & pour lesquels on les avoit assujettis aux canons de cette pénitence laborieuse, les ayant fait déchoir de ce bien-heureux estat; Quand je parle des fidéles, je n'entens pas simplement les adultes, & ceux qui estoient en âge de connoissance, & de discernement; mais aussi les enfans; C'est pourquoy nous nous trouvons engagez à faire deux considérations sur les personnes des communians, la prémiére traittera de la communion des adultes, & la seconde examinera celle des enfans; Quant à la communion des adultes, & de ceux qui estoient en âge de raison, il est certain qu'ils estoient tous obligez de communier lors qu'ils se trouvoient aux assemblées, & qu'on y célébroit le Sacrement; & s'ils ne le faisoient pas, les SS. Peres s'emportoient contr'eux avec un saint zéle, dans leurs Prédications; témoin ce que dit S. Chrysostome, *que c'est en vain que se fait le sacrifice quotidien; que c'est en vain que les ministres assistent à l'autel, quand il n'y a personne qui y participe.* Et il ajoûte, *que c'est une impudence & une hardiesse effrontée d'estre là présent à l'action, sans y participer.* D'où vient qu'il considére ailleurs l'Eucharistie comme un repas qui doit estre commun à tous les fidéles, *La céne du Seigneur*, dit-il, *doit estre commune; car les biens de N. Seigneur ne sont pas pour un serviteur, à l'exclusion de l'autre; mais pour tous en commun. L'Apostre donc appelle ce souper du Seigneur, le souper commun; car s'il est de vostre Seigneur, comme*

Chrysost. Hom. 3. in Ep. ad Ephes.

Id. Hom. 27. in Ep. 1. ad Cor.

il l'eſt en effet, vous ne devez pas vous l'approprier en particulier, privativement aux autres; mais le rendre commun à tous, comme eſtant le ſouper du maiſtre & du Seigneur de tous. C'eſtoit encore la penſée de l'auteur des commentaires ſur les Epiſtres de S. Paul, dans les œuvres de S. Jerôme, laquelle il a exprimée en ces mots, *La céne du Seigneur doit eſtre commune à tous; parce qu'il donna les Sacremens à tous ſes diſciples également.* Mais les anciens Docteurs ne ſe contenterent pas de cenſurer ceux qui eſtant en l'aſſemblée, ne communioient point, & de leur repréſenter que la nature du Sacrement les convioit tous à la communion; ils firent, de plus, des reglemens contre cet abus; C'eſt à-quoy tend ce decret du Concile d'Antioche aſſemblé l'an 341. *Il faut jetter hors de l'Egliſe ceux qui entrent en l'aſſemblée, & qui écoutent les ſaintes Ecritures; mais qui par un certain déréglement, ne communiquent point à la priére avec le peuple, & ſe privent de la participation de l'Euchariſtie;* Et dans les Canons qu'on nomme communement des Apoſtres, aprés que le canon huitiéme a condamné, & privé de la communion des divins Myſtéres, tous ceux d'entre les Eccléſiaſtiques qui s'abſtiennent ſans cauſe légitime de la participation du Sacrement comme eſtant en achopement au peuple, le 9. fait cette ordonnance, *il faut retrancher tous les fidéles qui entrent en l'aſſemblée, & qui écoutent la lecture des Ecritures, mais qui ne demeurent point à la priére, ni ne reçoivent la ſainte communion, parce qu'ils cauſent du trouble dans l'Egliſe.* Suivant-cela, les conſtitutions appellées Apoſtoliques, ordonnent *que les Diacres ſe tiennent aux portes des hommes, & les Soûdiacres à celles des femmes, pour empeſcher que perſonne ne ſorte durant le temps de l'oblation*; conduite qui nous apprend, que comme avant la communion le Diacre crioit, *Vous tous qui eſtes en pénitence, vous qui ne pouvez prier,* (c'eſt-à-dire avec les fidéles) *ſortez.* Ainſi, il empeſchoit que les fidéles, qui eſtoient tous obligez à communier, ne ſortiſſent avant que d'avoir receu la ſainte communion. C'eſt par ce principe que le fourbe qui a ſuppoſé à S. Clement quelques decretales, luy fait dire en la ſeconde, *que l'on doit offrir des holocauſtes en nombre ſuffiſant pour le peuple*; S. Grégoire fait la meſme ordonnance quand il veut, *qu'on mette ſur l'autel autant d'oblations qu'il en faut pour le peuple*; & la prémiére decretale qui porte fauſſement le nom du Pape Anaclet, commande, *que la conſécration eſtant faite, tous ceux-là communient qui ne voudront pas eſtre mis hors de l'Egliſe.* C'eſtoit aſſurément

In c. 11. Ep. 1. ad Cor.

Concil. Antioch. c. 2.

Can. 9. Apoſtol.

Conſtit. Apoſtol. l. 8. c. 11.

Chryſoſt. Hom. 3. in Epheſ.

Pſeudo-Clem decret. 2.

Greg. l. l. Sacram. pag. 235.

Anaclet. decret. 1.

rément pour la meſme raiſon que le Diacre, ſelon que le témoigne Grégoire prémier, diſoit à-haute-voix, *que ceux qui ne communient point ſortent de l'Egliſe:* D'où l'on doit inférer, que tous ceux qui demeuroient, eſtoient obligez de communier. C'eſt encore l'enſeignement que nous donne le Micrologue, dont l'auteur écrivoit à la fin de l'onziéme ſiécle, aprés la mort du Pape Grégoire ſeptiéme, qui mourut l'an 1084. Et duquel cet Ecrivain parle comme d'un homme de vénérable mémoire, éloge qu'on ne donne qu'aux defunts, *Il faut ſavoir*, dit-il, *que, ſelon les Anciens Peres, il n'y avoit que ceux qui communioient, qui aſſiſtaſſent aux divins Myſtéres, & c'eſt ce que declare la conſécration meſme des Sacremens; car le Preſtre ne prie pas pour ſon oblation, & pour ſa communion ſeulement, mais auſſi pour celle des autres.* Et quoyque du temps de cet auteur, c'eſt-à-dire, à la fin de l'onziéme ſiécle, & meſme avant, la ferveur du zéle des Chrétiens fuſt bien rallentie, néanmoins, nous ne voyons pas qu'ils ayent jamais approuvé qu'on célébraſt l'Euchariſtie ſans communians; au contraire, & les Conciles, & ceux qui ont écrit des divins offices, ne reconnoiſſent point de célébration legitime, s'il n'y a quelqu'un qui communie avec le Preſtre célébrant. C'eſt ainſi qu'il faut entendre ce que dit Walafridus Strabo, *qu'en une Meſſe légitime il faut qu'il y ait un Preſtre, un qui réponde, un qui offre, & un qui communie.* Et voila pourquoy le Concile de Mayence, aſſemblé par Charlemagne l'an 813. fit ce decret, *Aucun Preſtre, comme il nous ſemble, ne peut bien chanter la Meſſe tout-ſeul; car comment dira-t-il, le Seigneur ſoit avec vous, ou comment avertira-t-il d'élever les cœurs en haut, & pluſieurs autres choſes ſemblables, n'y ayant point d'autre perſonne avec luy?* Ce qui eſt répété au canon 48. du Concile de Paris ſous Louïs le Débonnaire l'an 829. avertiſſement que Théodulphe Eveſque d'Orleans donne à ſes Preſtres, l'an 797. & Hérard Archeveſque de Tours aux ſiens, l'an 858. Le Canoniſte Gratien nous repréſente, en ſon decret, cette Inſtitution du Pape Soter, *Qu'aucun Preſtre ne préſume de célébrer les Meſſes, s'il n'y a deux perſonnes préſentes, & qu'il ne ſoit la troiſiéme, parce qu'il dit en pluriel, le Seigneur ſoit avec vous, & priez pour moy.* Or il paroiſt que cette doctrine a ſon fondement ſur ce que les priéres de la liturgie ſont des priéres publiques, qui ont pour objet, non une ou deux perſonnes ſeulement, mais généralement tous les fidéles qui devoient com-

Greg. l. 1. 2. dial.

Microlog. c. 51.

Walafr. Strab. de Reb. Eccleſ. c. 22. Extr.

Cap. 7.

Cap. 28.

Grat. de Conſ. Diſt. 1. c. Soter.

communier; auſſi toutes les liturgies anciennes & modernes, & tous ceux qui les ont interprétées, font aſſez connoiſtre qu'elles ont toutes eſté compoſées & expliquées en faveur des communians, ſans leſquels bien-loin qu'ils célébraſſent le Sacrement, que S. Juſtin Martyr nous déclare, qu'on en envoyoit aux abſens, ce qui montre qu'ils regardoient l'Euchariſtie comme un gage & un ſceau de communion entre les fidéles; Et c'eſt, à-mon-avis, la raiſon pourquoy le Concile de Laodicée défend de la célébrer dans les maiſons particulieres, ce divin Sacrement eſtant deſtiné en qualité de Sacrement de communion, au bien de tout le peuple Chrétien. C'eſt encore pour cela que l'auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, ſpécifiant les perſonnes qui doivent communier, & en quel ordre, il comprend univerſellement tous les fidéles Chrétiens, tant Eccleſiaſtiques, que laïques, ſans diſtinction de ſexe, ni d'âge. Jean Cochlœus écrivant contre Muſcule Proteſtant, Joſſe Clicthou ſur le canon de la Meſſe, & Vitus Amerpachius, tous trois de la communion Latine, reconnoiſſent la verité de cette tradition que nous venons d'établir, & les deux prémiers meſmes la confirment par l'autorité du Pape Calixte, pratique qui s'obſerve encore aujourd'huy dans les autres communions Chrétiennes, & que je ne doute point avoir toûjours eſté obſervée en Occident, parce que dans le temps qu'elle ceſſa dans l'Egliſe Latine, c'eſt-à-dire, au 12 ſiécle tout-au-plutoſt, ceux qui eſtoient ſortis du milieu d'elle la garderent fort religieuſement, ne célébrant jamais l'Euchariſtie ſans communians, juſqu'à la derniere ſéparation des Proteſtans, qui n'en uſent point autrement.

Concil. Laodic. c. 58.

Conſtit. Apoſt. l. 8. c. 13.

Apud Caſſ. in liturg.

Aprés avoir parlé de la communion des adultes, il faut que nous traittions de celle des enfans, ſelon la loy que nous-nous ſommes impoſée; S. Cyprien raconte l'hiſtoire d'une petite fille Chrétienne que ſa nourrice avoit portée au temple des Payens, où l'on luy avoit fait manger du pain trempé dans le vin, aprés que l'un & l'autre avoit eſté conſacré aux idoles, & qu'en ſuite, comme ſon rang de communier en l'Egliſe des Chrétiens fut venu, l'on eut toutes les peines du monde à faire ouvrir les lévres à cette enfant, en la bouche de laquelle, on fit en-fin couler par force quelque choſe du ſacré calice, mais inutilement, *l'Euchariſtie*, dit-il, *n'ayant pû demeurer dans ce corps, & dans cette bouche ſoüillée:* en effet, elle vomit ce qu'on luy en avoit fait prendre. La meſme choſe ſe recüeille

Cyprian. de lapſ. p. 175.

Id. Ep. 59.

le d'un autre endroit de ſes écrits où il définit, avec ſes collégues, & coëveſques, que rien n'empeſche qu'on ne baptiſe les enfans immédiatement aprés leur naiſſance, parce que d'ordinaire la participation à l'Euchariſtie ſuivoit la réception du S. Bapteſme. Et à dire le vray, il me ſemble qu'il s'en explique aſſez clairement, pour ne nous laiſſer aucun ſujet d'en douter. Dans les Conſtitutions Apoſtoliques les enfans ſont contez entre ceux qui doivent communier; cette coûtume donc eſt fort ancienne, puis-que nous la voyons établie au troiſiéme ſiécle; mais ſi elle eſt ancienne, elle a eſté auſſi d'une trés-grande étenduë, cet uſage ayant continué depuis, dans tous les climats du Chriſtianiſme, & il ſe pratique encore aujourd'huy, dans toutes les Egliſes des Grecs, des Ruſſiens, ou Moſcovites, des Arméniens, des Ethyopiens; & nous ne voyons pas que ces communions Chrétiennes l'ayent jamais diſcontinué; ce qui juſtifie bien ce que nous venons de dire, que cette coûtume s'eſtoit d'abord étenduë par tout le monde Chrétien. Mais pour nous attacher particuliérement à l'Egliſe Latine, il faut que nous ſuivions autant que nous le pourrons, les traces de cette ancienne pratique; & avant toutes choſes, je produiray ce qu'en a dit le Jeſuite Maldonat dans ſes commentaires ſur S. Jean, *Je laiſſe là l'opinion de S. Auguſtin & d'Innocent prémier*, dit-il, *laquelle a eû lieu dans l'Egliſe, environ ſix cens ans, que l'Euchariſtie eſtoit auſſi néceſſaire aux enfans; maintenant, la choſe a eſté expliquée par l'Egliſe, & par l'uſage de pluſieurs ſiécles, & par le decret du Concile de Trente, que non-ſeulement elle ne leur eſt point néceſſaire, mais qu'il n'eſt pas meſme permis de la leur donner.* En effet Innocent I. témoigne aſſez que c'eſtoit l'uſage de ſon temps, c'eſt-à-dire, du 5. ſiécle. Pour ce qui eſt de S. Auguſtin, ſa doctrine conſtante, en une infinité d'endroits de ſes écrits eſt, que l'Euchariſtie eſt néceſſaire aux enfans, pour avoir la vie eternelle. Je me contenteray de deux ou trois paſſages de ce célébre Docteur: *Ecoutons*, dit-il, *le Seigneur diſant du Sacrement de la ſainte table, de laquelle perſonne n'approche comme il faut, s'il n'eſt baptiſé, ſi vous ne mangez ma chair, & ſi vous ne buvez mon ſang, vous n'aurez point la vie en vous. Que cherchons-nous davantage? que peut-on répondre à cela, ſi ce n'eſt que l'opiniaſtreté bande ſes nerfs pour combattre contre la fermeté d'une verité évidente? ou bien quelqu'un oſera-t-il dire auſſi que cette ſentence ne regarde pas les petis enfans, & qu'ils puiſſent avoir la vie en eux ſans la participation de ce*

Conſtit. Apoſt. l. 8. c. 13.

Maldon. in c. 6. Joan. verſ. 53.

Ep. ad. Syn. Mil. apud Auguſt. Ep. 93.

Auguſt. de pec. mer. & rem. l. 1. c. 20.

corps, & de ce sang? Et au mesme livre, C'*est avec raison que les Chrétiens d'Afrique n'appellent pas autrement le Bapteſme, que le ſalut, ni le Sacrement du corps de Chriſt autrement que la vie. D'où vient cela ſinon, comme je penſe, d'une tradition ancienne & Apoſtolique, par laquelle les Egliſes de Chriſt tiennent pour conſtant, que perſonne non-ſeulement ne peut parvenir au Royaume de Dieu; mais meſmes au ſalut, & à la vie eternelle, ſans le Bapteſme, & ſans la participation à la table de N. Seigneur.* Et écrivant contre Julien le Pélagien, *Que voudriez-vous,* luy dit-il, *que je fiſſe? Eſt-ce que le Seigneur diſant, ſi vous ne mangez ma chair, &c. je devois dire, que les petis enfans qui meurent ſans ce Sacrement auront la vie?* Nous pourrions juſtifier la meſme choſe par pluſieurs autres Docteurs de ce temps-là; mais parce qu'on en convient de part & d'autre, ce ſeroit ſe travailler inutilement, il faut ſeulement faire voir que Maldonat n'a pas bien poſé ſes bornes, quand il a renfermé cet uſage, ou plûtoſt cet abus, dans l'eſpace des ſix prémiers ſiécles, ou environ; car outre qu'il eſt parlé de la communion des enfans, immédiatement aprés le Bapteſme, dans le livre des Sacremens de Grégoire prémier, nous avons un canon dans l'onziéme Concile de Tolede, qui l'établit manifeſtement l'an 675; Au commencement du 8 ſiécle la vie de l'Abbé Leufred nous fournit un exemple de cet uſage; car nous y liſons, que Charles Martel l'ayant prié de redonner, par ſes oraiſons, & par ſes priéres, la ſanté à ſon fils Griphon, travaillé d'une fiévre fort violente, comme il eſtoit encore enfant, entre pluſieurs choſes qu'il fit, il eſt rémarqué *qu'il luy donna le Sacrement du corps de noſtre Seigneur*; Charlemagne, dans un écrit fait par ſon commandement, & ſous ſon nom, montre évidemment que cela continuoit encore en Occident à la fin du 8 ſiécle; car il ne dit pas ſeulement *que perſonne ne peut eſtre ſauvé ſans la participation de l'Euchariſtie,* mais il parle meſme de la communion des petis enfans, qu'il nous repréſente *nourris de la viande du corps du Seigneur, & du breuvage de ſon ſang.* Et dans ſes Capitulaires, il ordonne *que les Preſtres ayent toûjours l'Euchariſtie preſte pour communier les malades, ſoit adultes, ſoit enfans, afin qu'ils ne meurent pas ſans communion.* Gautier Eveſque d'Orleans preſcrit la meſme choſe à ſes Preſtres, dans ſes Capitulaires de l'an 869. Et Riculfe Eveſque de Soiſſons aux ſiens, l'an 889. prouvant la néceſſité de la communion, qu'il veut qu'on donne immédiatement aprés le Bapteſme, par les meſmes paroles,

Id. ibid. 24.

Id. Contr. Jul. l. 3. c. 1. & ſouvent ailleurs.

Lib. Sacram. Greg. p. 73. 74. Concil. Tol. 11. Can. 11.

Vit. Leufr. cap. 17. in Chronol. Inſula Lirin.

De Imagin. l. 2. c. 27.

Capitul. l. 1. c. 16. Supplem. Concil. Gall p. 183. c. 7.

Ibid. p. 306. c. 8.

les, par lesquelles S. Augustin la prouvoit. Le livre des divins offices intitulé l'ordre Romain, fut écrit, selon quelques-uns, à la fin du 8 siécle, ou à-l'entrée du 9; & selon d'autres, en l'onziéme. En ce livre, on trouve cette ordonnance, *Il faut prendre garde que les petis enfans, aprés qu'ils ont esté baptisez, ne reçoivent aucune nourriture, & qu'on ne leur donne point à tetter sans grande nécessité, avant que de participer au Sacrement du corps de Christ.* Du temps de S. Grégoire, néanmoins, on ne défendoit point de leur donner à-tetter, mais à la fin de l'onziéme siécle, & au commencement du douziéme, on usa de cette condescendance envers ces petis innocens, c'est que pour la difficulté qu'il y avoit de leur faire avaler le pain, on les communioit avec le vin sacré seulement. C'est ainsi que l'ordonna le Pape Paschal 2. qui succéda à Urbain 2. l'an 1099. selon le calcul du Cardinal Bellarmin, & cette coûtume duroit encore aprés sa mort, comme le témoigne Hugues de S. Victor, qui vivoit au 12 siécle, dans ses livres des cérémonies, des Sacremens, des Offices, & des observations Eccléfiastiques; *Il faut administrer*, dit-il, *aux enfans nouvellement nez, avec le doigt du Prestre, le Sacrement en l'espéce du sang; parce que ceux qui sont tels peuvent naturellement succer.* Et il dit qu'il en faut user ainsi *selon la prémiére institution de l'Eglise*, il se plaint mesme de l'ignorance des Prestres *qui retenant*, dit-il, *la forme & non pas la chose, leur donnent du vin au lieu du sang*, ce qu'il eust souhaité qui fust aboli, si cela eust pû se faire sans le scandale des simples. Cette pratique néanmoins, de donner un-peu de vin aux enfans, aprés qu'ils avoient esté baptisez, fut retenuë long-temps en divers lieux de l'Occident, comme il paroist par les paroles de Hugues de S. Victor; & il y en a qui ont remarqué, qu'il n'y a gueres plus de cent ans que la mesme chose se pratiquoit encore dans l'Eglise de Dordrecht en Hollande, avant qu'elle eust embrassé la Religion des Protestans réformez. Et enfin, Simeon de Thessalonique, Cabasilas, Jeremie Patriarche de Constantinople, & Gabriel de Philadelphie, défendent aussi cette nécessité de la communion, non-seulement aux adultes, mais aussi aux enfans. Cette tradition estant ainsi établie, il ne nous reste, pour finir ce chapitre, qu'à dire un mot des paroles du distribuant, & du communiant. Quand le Seigneur donna à ses Apostres le Sacrement du pain, il dit, *Ceci est mon corps.* Et en leur donnant le symbole du vin, *Ceci est mon sang*, ou *ce calice*

Ord. Rom. t. 10. Bibl. Pat. p. 84.

Greg. lib. Sacram. p. 73.

Pasch. 2. Ep. 32. t. 7. Concil part. 1. p. 530.

L. 1. c. 29. t. 10. Bibl. Pat. p. 1376.

Lindan. Panopl. l. 4. c. 25.

Apud Arcad. de Concord l. 3. c. 40.

lice est la nouvelle alliance en mon sang ; mais nous ne voyons pas
Apolog. 2. que les Apostres ayent rien dit. Du temps de S. Justin Martyr ? le distribuant, ni le communiant ne disoient rien, mais les Diacres donnoient simplement aux fidéles du pain, & du vin, qui avoient esté consacrez, & on recüeille de Clement Alexandrin qu'on en
Strom. l. 1. p. 271. usoit encore à la fin du 2 siécle. Quelque temps aprés, on disoit aux communians, en leur donnant le Sacrement, *le corps de Christ, le sang de Christ*, & les communians répondoient, *amen*, comme cela se lit dans les Constitutions des Apostres, dans S. Ambroise, S. Cyrille de Jerusalem, S. Augustin, & ailleurs : mais il faut remarquer aussi qu'on leur disoit, *vous estes le corps de Christ* ; & qu'à ces paroles, ils répondojent, *amen*, comme ils l'avoient répondu en recevant le Sacrement, selon que le témoigne S. Augustin, en son sermon aux nouveaux baptisez dans S. Fulgence. Du temps de Grégorie I. & depuis, on disoit, en distribuant l'Eucharistie, *le corps de nostre Seigneur Jesus Christ vous garde pour la vie éternelle* ; *le sang de nostre Seigneur Jesus Christ vous rachéte pour la vie éternelle.* Mais je ne trouve pas que les fidéles répondissent si exactement *amen*, tant l'Eglise a usé de liberté en cette circonstance de la distribution du Sacrement. Parmy les Grecs, ils disent au communiant,
In Euchol. p. 83. *vous communiez, serviteur de Dieu, au sacré corps, & au précieux sang de nostre Seigneur & Sauveur Jesus Christ, en rémission de vos péchez, & en vie éternelle.* Mais il est temps de considérer les choses que l'on donnoit aux fidéles lors qu'ils participoient à l'Eucharistie, & c'est à quoy nous employerons le chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

Des choses distribuées, & recevës.

CE que l'on distribuoit aux fidéles en communiant, c'estoit les choses qu'on avoit bénites & consacrées, pour en faire les Sacremens du corps & du sang du Seigneur. Je n'examine pas présentement le changement que la consécration y peut avoir apporté, parce que ce n'est pas icy le lieu de traitter de la doctrine des SS. Peres, qui paroistra dans la seconde partie de cet écrit ; il me suffit de rechercher icy, si les Chrétiens ont toûjours participé aux deux symboles, & si on leur a toûjours permis de communier sous les deux

deux espéces, comme on parle, ou bien sous l'une seulement. Quant au symbole du pain, c'est une verité indubitable, qu'on l'a toûjours donné au peuple fidéle dans toutes les communions Chrétiennes qui sont au monde, & qui n'ont jamais eû de dispute sur ce point les unes contre les autres, au moins, en ce qui regarde la chose en elle-mesme, je veux dire la verité du fait, sans toucher au différent que quelques-unes peuvent avoir eû touchant la qualité du pain dont on doit se servir en ce Mystére : Toute la difficulté donc consistant à savoir comme l'Eglise en a usé pour l'espéce du vin, nous sommes indispensablement obligez de traiter à fond la question de la communion sous les deux espéces, & de mettre devant les yeux du Lecteur la pratique des Chrétiens, avec les innovations & les changemens qui y peuvent estre survenus. Jesus Christ qui distribua l'espéce du pain à ses Apostres, leur distribua aussi le calice, & leur commanda expressément d'en boire tous, comme l'a écrit S. Matthieu ; & S. Marc a remarqué *qu'ils en burent tous.* Les Chrétiens qui suivirent le siécle des Apostres n'en useront pas autrement ; mais parce que si nous voulions ramasser tous les témoignages des Anciens qui justifient cette verité, cela seul feroit un livre; & que d'ailleurs les Catholiques Rom. aussi-bien que les Protestans, reconnoissent, que Jesus Christ institua ce Sacrement sous les deux espéces, que les Apostres l'ont ainsi enseigné, & que la primitive Eglise l'a pratiqué tout-de-mesme fort long-temps, il suffira, à-mon-avis, de vérifier cette tradition de siécle en siécle par quelques-uns des passages les plus formels, & de la suivre jusqu'à son abolition au Concile de Constance, & depuis ce temps-là, jusqu'à celuy de Trente. Justin Martyr affirme, que de son temps, *on distribuoit à tous les communians, du pain & du vin consacrez.* Le prétendu Ignace nous parle, *d'un seul calice distribué à tous*; Et S. Irenée disputant contre certains hérétiques qui nioient la résurrection de la chair, *Comment*, dit-il, *nient-ils que la chair soit capable du don de Dieu, qui est la vie éternelle, elle qui est nourrie du sang, & du corps de Christ ?* Et ailleurs, *Comment disent-ils encore, que la chair se corrompt* (c'est-à-dire d'une corruption finale), *& qu'elle ne reçoit point la vie* (savoir en ressuscitant), *elle qui est nourrie du corps & du sang du Seigneur ?* Origéne sur le livre des Nombres, *Quel est ce peuple qui a de coûtume de boire le sang ? le peuple Chrétien, le peuple fidéle, suit celuy qui dit, si vous ne mangez ma chair, & si vous ne buvez mon sang, vous*

Apolog. 1. *Ep. ad Philadelph.* *Adverf. har. l. 5. c. 2.* *L. 4. c. 34.* *Hom. 16.*

n'aurez point de vie en vous-mesmes ; parce que ma chair est vrayement viande, & mon sang vrayement breuvage. Et pour faire voir qu'il parle de la communion sacramentelle, il ajoûte, *Il est dit, que nous buvons le sang de J. Christ, non-seulement en la célébration des Sacremens, mais aussi quand nous recevons ses paroles.* Et ailleurs, il parle *de prendre témérairement le pain de N. Seigneur, & son calice.* Le bien-heureux Martyr S. Cyprien a fait un traitté exprés *du Sacrement du calice*, comme l'intitule S. Augustin, où il prouve amplement cette communion que nous examinons ; Et en un autre endroit, écrivant avec ses collégues, à Corneille Evesque de Rome, touchant la résolution qu'ils avoient prise d'admettre à la paix de l'Eglise ceux qui avoient fléchi durant les persécutions, & parlant du motif excellent qu'ils trouvoient en la communication du calice, pour encourager les Chrétiens au Martyre, voicy ce qu'ils disent, *Comment les inciterons-nous à répandre leur sang pour la confession du nom de Jesus, si allant au combat nous leur refusons le sang de Jesus Christ? ou comment les rendrons-nous propres à boire le calice du Martyre, si nous ne les admettons prémiérement à boire dans l'Eglise le calice du Seigneur par le droit de communication?* Et en son traitté de ceux qui estoient tombez pendant la persécution de l'Eglise, il dit, *que le Diacre présentoit le calice aux assistans*, comme nous l'a dit aussi Justin Martyr. Les Conciles d'Ancyre l'an 314. au canon 2. & celuy de Néocésarée, en la mesme année, au canon 13. nous apprennent encore la mesme chose, aussi-bien qu'un Synode d'Alexandrie, assemblé durant les persécutions suscitées par les Ariens contre S. Athanase. De là vient que Leon I. parlant au 5 siécle de Saint Vincent Lévite, c'est-à-dire Diacre, & glorieux Martyr, il dit, *Qu'il administroit le calice aux fidéles pour leur salut.* Optat Evesque de Miléve en Numidie, remarque la mesme chose de Cecilien, comme il estoit encore Diacre de l'Eglise de Cartage, & écrit mesme que ce qui luy attira la haine de Lucille femme factieuse & puissante, laquelle fortifia beaucoup, par son crédit & par ses richesses, le parti des Donatistes, contre Cecilien promeu à l'Episcopat, c'est que Cecilien faisant la fonction de Diacre luy avoit fait une rude censure, parce qu'en luy présentant le calice, elle baisoit je ne say *quel os de mort, ou de Martyr* avant que d'approcher ses lévres du calice de nostre Seigneur ; S. Cyrille de Jérusalem, en ses Myst agogiques, *Aprés avoir communié au corps de Christ, appro-*

Hom. 14. in Matth.

Ep. 63.

Ep. 54.

P. 175. ult. edit. Apud Athanas. Apolog. p. 732. In natal. ejus c. 2.

L. 1. contr. Parmen.

Mystag. 5. p. 245. voyez p. 244.

approchez du calice de son sang, &c. S. Basile dit, que l'utilité des paroles de l'institution de l'Eucharistie, est, *Que mangeant, & beuvant, nous ayons toûjours mémoire de celuy qui est mort, & qui est ressuscité pour nous*; & ailleurs, *C'est une chose bonne & utile que de communier tous les jours, & participer au corps & au sang de Jesus Christ*; on pourroit encore alléguer icy les liturgies qui passent sous son nom, & toutes les autres qui nous restent aujourd'huy, dont il est aisé de recüeillir l'usage & la pratique de cette communion sous les deux espéces. S. Chrysostome, en ses Homelies sur S. Matthieu, *Une mesme table est proposée à tous; un mesme bruvage est donné à tous; mais plûtost non-seulement un mesme bruvage; mais il nous est aussi donné de boire d'un seul & mesme calice: car nostre Pére voulant nous porter à nous aymer les uns les autres, il a fait en sorte que nous bussions d'un seul calice*; Et sur S. Jean, parlant du sang & de l'eau qui sortirent du costé de Jesus; *Les mystéres tirent de là leur origine, afin que toutes les fois que vous approchez du calice terrible, vous en approchiez, comme buvant du costé-mesme*; Et sur la 2 Epistre aux Corinthiens, *Il est des temps où il n'y a nulle différence entre le Prestre, & ceux sur lesquels il préside; comme quand il faut participer aux mystéres terribles: car nous y sommes tous également admis: il n'en est pas comme sous le Vieux Testament: Le Prestre mangeoit certaines choses, & le peuple d'autres: & il n'estoit pas permis au peuple de manger de ce que le Sacrificateur mangeoit; maintenant il en est autrement, car un seul corps & un seul calice est proposé à tous.* S. Augustin, en ses questions sur le Levitique, *Le Seigneur disant, Si vous ne mangez ma chair & ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous. Que veut dire ce que l'on defend au peuple si exactement le sang des sacrifices, qui estoient offerts pour les pechez; si ces sacrifices représentoient cet unique sacrifice où se fait la véritable remission des péchez? toutefois non seulement on ne defend à personne de prendre le sang de ce sacrifice pour sa nourriture, mais plûtost on exhorte à le boire tous ceux qui veulent avoir la vie.* Leon I, en ses sermons du Careſme, parlant des Manichéens, qui pour ne paroistre pas ce qu'ils estoient, se trouvoient aux assemblées des fidéles, & participoient mesme avec eux aux Sacremens, *Pour couvrir*, dit-il, *leur infidelité, ils ont la hardiesse d'assister à nos mystéres, ils se gouvernent ainsi en la communion des Sacremens; pour se cacher plus surement, ils reçoivent avec une bouche indigne le corps de Christ; mais ils évitent absolument de boire le sang de nostre redemption; C'est pourquoy nous voulons que vostre saintete le sache, afin que ces*

L. de Baptism. c. 3. *Ep. 289.* *Hom. 32. Grec. pag. 319. E.* *Hom. 85. Grec.* *Hom. 18.* *L. 3. c. 57. t. 4.* *Serm 4. c. 5.*

ces sortes d'hommes vous soient manifestez par ces marques, & que ceux dont la dissimulation sacrilége aura esté découverte soient marquez, & que leur estant défendu de se trouver en la société des Saints, ils en soient chassez par l'autorité sacerdotale. En l'action 10 du Concile de Chalcedoine, assemblé l'an 451, il y a une requeste des Prestres de l'Eglise d'Edesse contre Ibas leur Evesque, en laquelle ils se plaignent de diverses choses, principalement de ce que lors qu'on *célébroit la mémoire des Martyrs, on ne donnoit point de vin, pour l'offrir à l'autel, pour le sanctifier, & pour le distribuër au peuple, sinon trés-peu, & encore mauvais, trouble & vendangé dans le temps mesme.* Le Pape Gélase à la fin du 5 siécle, dans le decret de Gratien, *Nous avons esté informez,* dit-il, *que quelques-uns ayant seulement pris une parcelle du corps sacré, s'abstiennent du calice du sacré sang, lesquels, sans-doute, parce qu'on dit qu'ils sont retenus par je ne say quelle superstition, doivent ou recevoir les Sacremens entiers, ou en estre entierement exclus; parce que la division d'un seul & mesme Mystére, ne peut arriver, sans un grand sacrilége.* S. Fulgence dit, *Que nous participons au corps & au sang de Christ, quand nous mangeons son pain, & que nous buvons son calice.* S. Eloy Evesque de Noyon au 7 siécle, veut *que celuy qui est malade reçoive avec foy & devotion l'Eucharistie du corps & du sang de Christ.* Le 3 Concile de Tolède, assemblé l'an 589. au canon 2. ordonne, *que les cœurs des peuples étant purifiez par la foy, approchent pour goûter le corps & le sang de Christ.* Ce que le 4. tenu l'an de Christ 633. aux canons 7 & 8. appelle *recevoir le Sacrement du corps & du sang de Christ.* Et au canon 18. il fait ce reglement, pour corriger un abus qui s'estoit glissé en la célébration de ce Sacrement, *Quelques Prestres communment incontinent aprés avoir récité l'oraison dominicale, & puis donnent la bénédiction au peuple: Ce que nous défendons à-l'avenir; mais qu'aprés l'oraison dominicale, & la conjonction du pain & du calice, on donne la bénédiction au peuple, & qu'alors on prenne le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, en cet ordre, que le Prestre & le Diacre communient devant l'autel, le clergé dans le chœur, & le peuple hors du chœur.* Desquelles paroles il paroist qu'au 7 siécle, en Espagne, la communion des laïques n'estoit pas différente de celle du Prestre officiant, quant à la maniére, mais seulement quant-au-lieu. Le Concile x1 de Tolède encore, convoqué l'an 675. au canon x1, montre bien clairement aussi la communion sous les deux symboles du pain & du vin, quand il pardonne à ceux qui estant malades à-l'extremité,

T. 3. Concil. p. 382. F. uls. edit.

De consecr. dist. 2. Ep. ad Major. & Joan.

Fragm. 28. contr. Fabian.

L. 2. de vita sua. c. 15. p. 216.

T. 4. Concil. p. 303.

Ibid. p. 584. 587.

Ib. p. 825.

tremité, rejettent l'Eucharistie non par infidélité, *mais parce qu'ils ne peuvent l'avaler, à la réserve de ce qu'ils boivent du calice de nostre Seigneur.* Jusques icy, la pratique de l'Eglise a esté de donner aux communians les deux symboles séparément; il est vray qu'en ce mesme temps du Concile XI de Tolède quelques-uns ayant voulu changer cette loüable coûtume, & donner le pain de l'Eucharistie trempé dans le vin sacré, le Concile de Braga en Gallice, fit un decret pour arrester le cours de cette nouvelle pratique; Mais avant que de produire ce decret, il faut que nous remarquions, que l'Eglise, par une condescendance charitable, a souffert qu'on donnast l'Eucharistie trempée, & à ceux qui estoient extrémement mal, & aux enfans qu'on a long-temps admis à la participation de ce Sacrement, comme nous avons veu; Nous avons un exemple des prémiers en la personne du vieillard Serapion, pénitent moribond (car autant que je l'ay pû remarquer on ne donnoit pas encore au 3 siécle l'Eucharistie à d'autres malades qu'à ceux qui estoient du nombre des pénitens, & en danger de mort); En effet nous lisons dans Eusébe qu'un Prestre d'Alexandrie suivant le reglement de Denys son Evesque, *envoya, par un jeune garçon; un peu; ou une portion de l'Eucharistie, commandant de la tremper, & de la mettre dans la bouche du vieillard, pour la luy faire avaller.* Pour les enfans, il semble qu'on pourroit recüeillir & de S. Cyprien en son traitté de ceux qui estoient tombez, & qui avoient fléchy durant la persécution, & du faux Prosper en ce qu'il a écrit des promesses & des prédictions, qu'on en usoit comme envers ceux qui estoient fort mal; Je dis qu'il semble qu'on le peut recüeillir, car la chose n'est pas sans difficulté dans S. Cyprien, qui nous enseigne bien qu'on donnoit la communion aux enfans, mais il ne dit pas positivement qu'on leur donnast le pain trempé avec du vin; Le prétendu Prosper parle plus formellement. En-un-mot, il est évident qu'on ne pratiquoit cette maniere de communion, que dans une grande nécessité; Et encore comme l'a remarqué judicieusement Cassander, *Ceux-là-mesmes qui trempoient le pain dans le vin, faisoient voir combien ils croyoient nécessaire à une communion légitime, l'usage des deux symboles.*

Euseb. hist. Eccles. l. 6. c. 44.

Dimid. temp. c. 6.

De communi. sub utraque spec. p. 1027.

J'ay dit qu'on ne pratiquoit cette sorte de communion, je veux dire qu'on ne trempoit le pain avec le vin, que dans une grande nécessité. En effet Hugues Ménard, savant Bénédictin, parlant du

In l. Sacr. Greg. Pape p. 379. 380. Concile de Clermont sous Urbain II Pape, de la maniére que le raporte le Cardinal Baronius, il en recüeille, qu'on pourroit donner aux malades qui sont à l'extrémité, selon l'intention du Concile, dans une cuillier, le corps du Seigneur trempé dans le sang, afin qu'ils le pussent avaller facilement. Et pour montrer qu'on n'administroit ainsi l'Eucharistie qu'à ceux qui estoient fort-mal, il fait mention d'un manüscrit du Monastére de S. Remy de Rheims, *de l'onction des infirmes*, écrit environ la fin du 10 siécle, sur lequel il observe, que quand on donnoit la communion aux malades qui n'estoient pas entiérement abatus, on leur disoit séparément, *Le corps de nostre Seigneur Jesus Christ vous garde pour la vie éternelle*; *Le sang de nostre Seigneur Jesus Christ vous rachete pour la vie éternelle*; lesquelles paroles, dit-il, *marquent une réception distincte*; Mais que pour ceux qui estoient comme à-l'extrémité, on joignoit ces deux expressions en une, disant, *Le corps & le sang de nostre Seigneur Jesus Christ, garde vostre ame pour la vie éternelle*; *parce*, ajoûte-t-il, *qu'on donnoit au malade, dans une cuillier, le corps du Seigneur, trempé dans le sang sacré.* Maintenant, pour retourner au Concile de Braga en Gallice, il fut assemblé l'an 675 de Jesus Christ; & au canon 2. que Gratien, Ives de Chartres, Cassandet, & plusieurs autres, alléguent mal-à-propos, comme un fragment d'une Epistre du Pape Jules aux Egyptiens, en ce canon 2, dis-je, il corrige divers abus, & entr'autres celuy de donner l'Eucharistie trempée; C'est pourquoy nous-nous contenterons d'en citer ce qui regarde proprement le sujet que nous traittons; *Nous avons oui que quelques-uns présentent aux peuples pour accomplissement de communion, ou pour une communion parfaite, l'Eucharistie trempée.* Et aprés avoir touché un autre abus, & prouvé par l'Evangile qu'il ne falloit point offrir du lait pour du vin aux divins sacrifices, les Péres ajoûtent, *Et quant à ce qu'ils donnent aux peuples pour une parfaite communion l'Eucharistie trempée, le témoignage de l'Evangile que l'on produit, où J. Christ a recommandé aux Apostres son corps & son sang, ne le souffre point: car il est dit, qu'il a recommandé le pain à-part, & le calice à-part. Et nous ne lisons point que Jesus Christ ait donné du pain trempé à d'autres, qu'à ce disciple seulement, que le morceau trempé devoit faire connoistre pour celuy qui devoit trahir son Maistre, & non pas pour montrer l'institution de ce Sacrement.*

T. 4. Concil. p. 832.

Nous voicy donc arrivez à la fin du 7 siécle, sans avoir veu d'autre entrepriſe contre la communion sous les deux espéces séparément, que

que celle que le Concile de Braga condamna vigoureusement. Continuons à donner des preuves de cet usage. Un Concile de Paris, tenu l'an 829. sous Louïs le Débonnaire, c'est le 6 de ceux qui jusques-là y avoient esté célébrez; ce Concile, dis-je, au livre premier, canon 45. condamne un abus qui s'estoit glissé en quelques Provinces, *où les femmes distribuoient aux peuples* (c'est-à-dire dans les Eglises) *le corps & le sang du Seigneur*; Et au canon 47. il défend aux Prestres de célébrer les Messes, ailleurs que dans les lieux consacrez, sinon en cas de nécessité, *afin que le peuple ne demeure point sans la célébration des Messes, & sans la perception du corps & du sang du Seigneur.* Théodulphe Evesque d'Orleans, au mesme siécle, parlant de la vie éternelle, *Pour obtenir*, dit-il, *cette vie, nous sommes baptisez, & nous sommes nourris de la chair de Christ, & abreuvez de son sang.* Et plus bas, *L'Eglise garde la coûtume de recevoir l'Eucharistie qui luy a esté donnée par le Seigneur; c'est que quand quelqu'un renaist d'eau & d'esprit* (c'est-à-dire, quand il est baptisé), *il est nourri du corps du Seigneur, & abreuvé de son sang*; parce qu'immédiatement aprés le Baptesme, on participoit à l'Eucharistie. Amalarius Fortunatus, *Il faut savoir*, dit-il, *que tous les Dimanches du Caresme, tous les fidéles, à la réserve de ceux qui sont excommuniez, doivent recevoir les Sacremens du corps, & du sang de Christ.* Le Pape Nicolas I. en sa réponse aux Bulgares, veut *qu'on discerne le vénérable corps de Christ & son précieux sang, des autres alimens, & qu'on reçoive l'un & l'autre.* Réginon remarque, en sa Chronique, sur l'an de N. Seigneur 869. que le Pape Adrien II. donna la communion au Roy Lothaire, aprés qu'il eût protesté qu'il avoit renvoyé pour toûjours Waldrade sa Concubine, *& que ce Prince receut en ses mains le corps & le sang du Seigneur*; & afin qu'on ne croye pas que ce fust un privilége de Lothaire, à-cause de sa dignité de Roy, l'Historien écrit, Que le Pape Adrien présenta la communion à tous ceux qui avoient suivi Lothaire, avec ces paroles, *Si vous n'avez pas presté faveur à Lothaire vostre Seigneur, & vostre Roy, dans le crime d'adultere qui luy est objecté, & si vous n'y avez point donné vostre consentement, & n'avez point eu de communication avec Waldrade, & avec les autres qui ont esté excommuniez par ce siége Apostolique, le corps & le sang de nostre Seigneur Jesus Christ vous profite pour la vie éternelle.* Ratherius Evesque de Verone en Italie, bien avant dans le 10 siécle dit, *Que toute mauvaise intention doit estre bannie, tant de ceux qui reçoivent, que de ceux qui donnent le corps*

T. 3. Concil. Gall.

De ord. Baptis. c. 18.

T. 7. Spicileg. p. 174.

T. 6. Concil. p. 619. c. 65.

Regino in Chron. ad an. 869.

De Contempt. can. part. 1. t. 2. Spicileg. p. 182.

& le sang du Seigneur; En sa Synodique à ses Prestres, il leur or-
Ib. p. 261. donne, *d'avertir tous les fidéles d'approcher quatre fois l'an de la commu-*
P. 309. *nion du corps & du sang du Seigneur*; Et en son prémier sermon de la
Pasque, *Faisons*, dit-il, *la feste, c'est-à-dire, mangeons la chair du Sei-*
P. 310. *gneur, & buvons son sang*; Et de nouveau, *Laissez la malice, si vous*
voulez manger la chair de l'Agneau de Dieu, & boire son sang. Et encore,
P. 311. parlant de celuy qui avoit mal-célébré la Pasque passée, *Il a osé ap-*
procher pour prendre le corps & le sang de l'Agneau de Dieu; Et de ce-
luy qui n'a point suivi l'exemple des Saints, *Comment présume-t-il*
de recevoir aujourd'huy sans gémir, & sans soûpirer, le corps, & le sang du
P. 313. *Seigneur*; Et au sermon second, *Prenons avec joye le corps, & le sang*
de Jesus Christ, qui a esté immolé pour nous; Et au troisiéme, *Que*
P. 320. *chacun s'examine, pour savoir si le Prestre a dit vray de luy, c'est-à-dire,*
s'il a pris le corps, & le sang du Seigneur, avec des pains sans levain de sincé-
rité, & de verité. Ratherius mourut l'an 974. il faut pourtant avoüer
que la pratique de donner l'Eucharistie trempée, s'estoit introduite
en certains lieux, environ le temps que Ratherius écrivoit; Car
Hugues Ménard, que nous avons déja cité, entre plusieurs manu-
scrits dont il s'est servi dans son travail sur le livre des Sacremens de
Grégoire I, en employe un sous le nom de Ratold, Abbé de Cor-
bie, écrit environ l'an de Christ 986. où l'on lit que l'Evesque doit
P. 265. donner la communion aux Soûdiacres, *En mélant le sacrifice*, c'est-
à-dire, *en mélant le pain sacré avec le vin consacré pareillement*; *car pour*
les Prestres & les Diacres, il veut qu'ils goûtent du bout des lévres du sang
avec le calice, le Soûdiacre le tenant; Et un autre de Jean Evesque
d'Avranches, qui a pour titre, *Ancienne maniére de célébrer La Messe*,
laquelle il a tirée d'un ancien manuscrit du Prieuré de Saluze, des
Chanoines de l'ordre de S. Augustin en Normandie, au païs Vexin
proche de Vernon. Mais il paroist par le commencement du ma-
nuscrit, que Ménard raporte, que ce Jean Evesque d'Avranches
est l'auteur de cette piéce qu'il dédie *à Mauville Archevesque de Roüen*;
Et ce Jean décéda, comme le rémarque le mesme Ménard, en ses
P. 277. notes, l'an 1079; là on lit cecy, *Que le Prestre communie non avec du*
pain trempé, mais selon la définition du Concile de Tolède, (il veut dire ap-
paremment de celuy de Braga en l'an 675.) *le corps à-part, & le sang*
à-part; *excepté le peuple, auquel il luy est permis de donner la communion*
avec du pain trempé, non par autorité, mais par grande nécessité, de peur de
l'effusion du sang de Christ; où le Lecteur remarquera, s'il-luy-plaist,

qu'il

qu'il est icy question d'une permission, & encore d'une permission fondée non sur l'autorité de quelque Concile, mais sur la nécessité qu'on allégue de la crainte de l'effusion. On voit quelque chose de semblable dans les anciennes coûtumes du Monastére de Cluny, qui furent écrites aprés la mort de l'Abbé Odilon, qui mourut vers le milieu de l'onziéme siécle; mais en telle sorte qu'il paroist visiblement que cet usage estoit particulier à la Congregation de Cluny, les autres Eglises distribuant les deux symboles séparément; *A tous ceux à qui il donne le corps sacré*, portent ces anciennes coûtumes, *il le trempe plûtost à chacun dans le sang*: Mais en marge on fait cette observation, *Un autre manuscrit ajoûte, encore que cela soit contre l'usage des autres Eglises, parce que quelques-uns de nos novices sont si grossiers, que s'ils recevoient ainsi le sang séparément, ils ne manqueroient pas de tomber en quelque grande negligence*; Paroles que Cassander avoit alléguées dans son Traitté de la communion sous les deux espéces; car il avoit veu les manuscrits avant que ces coûtumes fussent imprimées, comme elles l'ont esté depuis six ou sept ans; mais on voit par les paroles que nous en avons citées, qu'en la plus-part des Eglises on donnoit le pain & le vin de l'Eucharistie séparément. L'an 1095. Urbain II. tint un Concile à Clermont en Auvergne, qui fit un decret, que l'on représente diversement; le Cardinal Baronius, en ses Annales Ecclésiastiques, nous le donne en ces mots, *Que personne ne communie à l'autel, qu'il ne prenne le corps séparément, & le sang semblablement, si ce n'est par nécessité & avec précaution.* Cette nécessité regarde les malades dont nous avons parlé; & cette précaution se rapporte apparemment *à la crainte de l'effusion*, qui a lieu particuliérement lors des communions solennelles, à-cause de la grande multitude du peuple qui communie; Et c'estoit assurément en de telles occasions, que Jean Evesque d'Avranches vouloit qu'il fust permis de donner aux peuples l'Eucharistie trempée; si l'on n'aime mieux rapporter à un mesme sujet, c'est-à-dire, aux malades qui estoient comme à-l'extrémité, *& la necessité, & la précaution du canon*, dans Baronius; En-un-mot, Orderic Vital au liv. 9. de son Hist. Eccles. sur l'an 1095. au raport de Ménard en ses notes sur le mesme livre des Sacremens de Grégoire, nous représente ainsi le canon, *Qu'on reçoive le corps du Seigneur, & le sang du Seigneur séparément*; il ne parle ni de nécessité, ni de précaution; & sans cela, le canon est clair, intelligible, & sans aucûne

L. 2. c. 30. p. 146. l. 4. *fpicil.*

Non remarq.

T. 11. *ad an.* 1095.

P. 379.

cune difficulté ; il n'eſt pas aiſé de déterminer de quelle maniere s'eſt exprimé le Concile, on peut dire ſeulement, qu'il ſemble s'eſtre exprimé, comme dit Orderic Vital, ſi l'on conſidére prémiérement, que ce fut en ce Concile de Clermont que fut arreſtée la Croiſade pour le récouvrement de la Terre-ſainte; Secondement, qu'il paroiſt par une lettre écrite d'Antioche, par les croiſez, quatre ans aprés le Concile, c'eſt-à-dire, l'an 1099. & adreſſée à Manaſſé Archeveſque de Rheims, que les Chrétiens voulant faire une ſortie contre ceux qui les tenoient aſſiégez dans Antioche, communiérent auparavant, mais ſous les deux ſymboles ſéparément, *Ces choſes ouies, les Chrétiens s'eſtant purifiez par la confeſſion, & fortement armez de la perception du corps & du ſang du Seigneur; & s'eſtant préparez au combat, ſortirent hors la porte.* A-quoy l'on pourroit ajoûter, que peu de temps avant le Concile de Clermont, la plus-part des Egliſes communioient, comme nous l'avons appris des anciennes coûtumes de Cluny, ſous les deux eſpéces diſtinctement. Mais ce qui met la choſe au-deſſus de toute difficulté, c'eſt que le Pape Paſchal 2. qui ſucceda à Urbain, l'an 1099. ordonne de diſtribuër les deux ſymboles ſéparément, à la reſerve des petis enfans, & de ceux qui ſont extrémement malades; car pour ceux-là il permet de les communier avec le vin ſacré ſeulement, parce qu'ils ne peuvent avaller le pain. Et environ le meſme temps, le Micrologue remarque, que la communion avec l'Euchariſtie trempée, n'eſt pas une communion autentique, & le prouve par l'autorité de l'ordre Romain. Il ſemble meſme qu'environ 50 ans avant ce Concile de Clermont, on ne donnoit pas toûjours aux malades qui eſtoient à l'extrémité, l'Euchariſtie trempée, mais le ſacré pain & le ſacré calice ſéparément; pour le-moins rien n'empeſche qu'on ne le reçüeille ainſi de la Chronique de Fontanelle, autrement de S. Wandrille en Normandie; car parlant de Gradulphe, un de ſes Abbez, qui mourut l'an 1047. elle dit, *qu'il fut à l'extremité, & qu'ayant receu la communion du corps & du ſang du Seigneur, il déceda.*

T. 7. Spicil. p. 195.

Paſcal. 2. Ep. 32. t. 7. part. 1. p. 130.

Voyez le Cardinal Humbert contre les Grecs t. 4. Bibl. Patr. part. 2. p. 217. & Micrologue. c. 18.

G. 8. t. 3. Spicil. p. 268.

Cependant, comme les meilleures & les plus ſaintes choſes dégénérent abſolument de leur inſtitution, nous allons voir la maniére de la communion avec l'Euchariſtie trempée, s'introduire, & s'établir, en divers endroits, mais non-pas univerſellement. Nous avons une lettre d'Ernulphe, ou Arnulphe, ou ſi l'on veut

Ar-

Arnoul, prémiérement Moyne à S. Lucien de Beauvais, puis à Cantorbery, du temps de Lanfranc; en suite fait Prieur par Anselme; peu de temps aprés, Abbé de Burk, & en-fin, par Radulphe, Evesque de Rose aujourd'huy Rocheſter en Angleterre; il mourut l'an 1124. Dans cette lettre, qu'il écrit à un certain Lambert qui luy demandoit pourquoy on donnoit alors l'Eucharistie trempée, puis-que nostre Seigneur avoit donné le corps & le sang séparément? il approuve cette maniére nouvelle de distribuër le Sacrement, quoy qu'il réconnoisse que Jesus Christ l'avoit autrement distribué, & il l'approuve pour la crainte de l'effusion, particuliérement lors des communions solennelles, à-cause de la diverſité des personnes qui communient: il touche meſme l'inconvenient qui peut arriver de la part des hommes barbus, & qui ont le poil long & étendu, répréſentant què ſi en leur repas, quand ils prennent la coupe, ils trempent le poil de leur barbe dans la liqueur, avant que de la verſer dans leur bouche, il eſt à craindre qu'ils n'en faſſent de meſme à l'égard du vin conſacré; ſi on les admet à la participation du calice Euchariſtique, ce qu'il fait paſſer pour un grand crime, dont il charge le célébrant & le communiant; de plus pour appuyer ce qu'il a dit de la crainte de l'effuſion, lors des communions ſolennelles, qu'il faut communier une grande multitudé de peuple, d'hommes & de femmes, de tous âges, & de toutes conditions, il rémarque que l'officiánt ſera toûjours en danger de répandre quelque choſe du ſacré calice, quelque prudence & quelque précaution qu'il puiſſe apporter en le diſtribuant, puis-qu'il court ſouvent le hazard de cette effuſion, lors qu'il ſe prépare à ſe le verſer à ſoy-meſme; ce qui ne peut arriver, à ce qu'il nous dit, qu'il ne tombe dans un grand péché, dont il ſera obligé de faire une rude pénitence. De tout cela il conclut en faveur de l'Euchariſtie trempée, & loué la prudence de ceux qui ont établi les prémiers cette maniére de communier avec le pain trempé dans le vin, diſant, *que des hommes pieux ont prudemment arreſté, qu'on ne donneroit pas ſeche la petite portion du corps, comme N. Seigneur avoit fait, mais qu'on la diſtribuëroit aux fidéles trempée dans le ſang de N. Seigneur; & que par ce moyen il arriveroit que ſelon le précepte du Sauveur, on mangeroit ſa chair, & on boiroit ſon ſang, & que celuy qui craint de pécher en une ſi grande choſe, éviteroit le péril.* Et il donne pour raiſon de cette conduite, *que nous mangeons ſec, & que nous buvons*

T. 2. Spicil. P. 432.

vons liquide, ce que nous faisons passer par le gosier, aprés l'avoir pris de la bouche, ou ensemble, ou séparément; Et parce que quelques-uns considérant que Jesus Christ avoit donné à Judas le morceau trempé, n'approuvoient pas cette maniere de distribuër le Sacrement, il dit qu'il y a grande différence entre l'Eucharistie trempée, & le morceau que nostre Seigneur donna au Disciple qui le trahit, parce que l'action qui a une cause dissemblable, ne peut avoir une réssemblance convenable; & en-suite prénant avec plusieurs autres le decret du Concile de Braga de l'an 675. contre l'Eucharistie trempée, pour un decret du Pape Jules, il declare que ce decret n'a plus de lieu parmy quelques modernes, & que la coûtume de l'Eglise qui excelle par-dessus les autres en raison aussi-bien qu'en autorité, l'a emporté sur cette ancienne constitution, que l'on ne le doit point trouver étrange, puis qu'on change tous les jours les decrets des autres Pontifes pour de semblables, & quelquefois même pour de moindres causes.

Mais quoyque cet auteur du 12 siécle, dont le Cardinal de Cusa cite quelque chose dans Cassander en ses liturgies, nous donne cette forme d'administrer l'Eucharistie avec le pain trempé comme établie de son temps en Occident; on ne peut pas dire, pourtant, qu'elle fust receuë universellement, & sans exception, en toutes les Eglises; en effet, outre ce que nous venons d'alléguer & du Micrologue, & du Pape Paschal, qui fit son decret au douziéme siécle, Arnaud de Bonneval, contemporain de S. Bernard, en son Sermon de la céne du Seigneur, qui est dans les œuvres de S. Cyprien, nous montre suffisamment, qu'en ce mesme douziéme siécle auquel il vivoit, l'usage du calice n'estoit pas dé-

Apud Cypr. p. 329. ult. edit. voyez la p. 330.

fendu au peuple, quand il dit, *C'est sous le Docteur Jesus Christ qu'a paru prémiérement dans le monde cette discipline, que les Chrétiens bussent du sang, dont l'autorité de l'ancienne Loy interdit fort rigoureusement l'usage; car la Loy défend de manger du sang, & l'Evangile commande de le boire*; & encore, *nous buvons du sang, Jesus Christ luy-mesme le commandant, estant participans avec luy, & par luy, de la vie éternelle*, & à la fin du Traitté, il cherche avec plusieurs autres Docteurs de l'Eglise qui l'avoient précédé, en ce que les fidéles sont participans d'un mesme pain, & d'un mesme calice, une image de leur union, ou plûtost de leur unité spirituëlle en Jesus Christ, qui est

Ibid. p. 332. la teste de ce divin corps; *Nous-mesmes*, dit-il, *estant faits son corps, nous*

nous sommes liez & unis chacun à nostre chef, & par le Sacrement, & par la chose du Sacrement, & estant membres les-uns des autres, nous nous rendons mutuellement les devoirs de la dilection; nous communiquons par la charité, nous participons avec soin mangeant une mesme viande, & buvant un mesme bruvage, qui coule & qui émane de la pierre spirituelle, laquelle viande, & lequel bruvage, est nostre Seigneur Jesus Christ. Je croy que nous pouvons joindre à Arnaud de Bonneval, Pierre de Celles Abbé de S. Remy de Rheims, qui vivoit à la fin du douziéme siécle; car en son Traité de la Discipline Claustrale, qui a vû le jour depuis sept ou huit ans seulement, il parle de la sorte, *La communication du corps du Seigneur, & du sang de Jesus Christ répandu, savoir de l'Agneau sans soüillure, nous purifie d'un trés-grand délit, & de tout péché.* T. 3. Spicil. p. 59. Disons quelque chose de plus formel, Piere de Tarentaise, qui fut depuis Pape, sous le nom d'Innocent IV. écrit, *que les plus considérables, comme les Prestres, & les Ministres de l'autel, reçoivent le Sacrement sous les deux espéces.* Apud Cassand. de Commun. sub utraque specie. p. 1043. Guillaume de Montelauduno, ou du mont de l'ân, *En plusieurs lieux,* dit-il, *on communie avec le pain & le vin, c'est-à-dire, avec le Sacrement entier.* Et Pierre de Palude, ou du Marés, témoigne que de son temps, c'estoit la coûtume, *en plusieurs Egliſes, de communier sous l'une & sous l'autre espéce.* Richard de Mediavilla estoit dans le mesme sentiment qu'Innocent IV. l'un & l'autre alleguant pour raison, que ceux ausquels ils accordent la communion sous les deux espéces, *y savent apporter une plus grande révérence, & une plus grande précaution.* Tous ceux-là, dit Cassander, ont vescu environ l'an 1300. de nostre Seigneur. C'est pourquoy le mesme Cassander rémarque, au mesme lieu, que Thomas d'Aquin qui soûtient la coûtume de communier sous une espéce, ne dit pas, que cette coûtume fût universellement receuë, mais seulement en quelques Egliſes. Et à dire le vray, les Chrétiens trouvoient tant de consolation & tant de fruit en la participation du calice de leur Sauveur, que quand, dans les derniers siécles, on commença à leur mettre dans l'esprit la crainte de l'effusion, pour les disposer à l'usage de la communion sous une seule espéce, il y eut plusieurs Egliſes, qui avant que de se priver de la participation du sacré calice, inventerent de certains petis tuyaux qu'on attachoit aux calices, & par le moyen desquels on buvoit le sang mystique du Seigneur, comme le témoignent Beatus Rhenanus, en ses no-

P. 438. P. 1036. tes sur le livre de Tertullien de la Couronne du soldat; & Cassander, en son Traité de la communion sous les deux espéces; l'un & l'autre ayant veu encore de leur temps plusieurs de ces petis tuyaux, ou chalumeaux, dont on se servoit pour la communion des laïques. Descendons encore plus-bas, & nous trouverons, environ 35 ans avant le Concile de Constance, un exemple de la communion sous les deux espéces, dans Rome mesme, non-pas, à la vérité, par le peuple, mais par tous les Diacres Cardinaux; car Urbain VI. qui commença ce grand schisme qui dura depuis l'an 1378. jusques à 1428. ayant esté élû Pape à Rome l'an 1378. en la place de Grégoire onziéme, *il célébra la Messe solennellement, & devotement, sur l'autel de S. Pierre, en ses habits pontificaux; en laquelle toutes choses y furent observées selon la forme de la Rubrique; & enfin, il donna de sa propre main la communion à tous les Cardinaux Diacres, avec le précieux corps & sang de Christ; comme ç'a esté toûjours*

T. 1. p. 306. *la coûtume des souverains Pontifes:* C'est ainsi que l'écrit à Louïs Comte de Flandres l'an 1378. Pileï de Prata Archevesque de Ravenne & Cardinal, dans un des Tomes du Recuëil de Dom Luc d'Achery.

Mais, en-fin, comme de la distribution des deux symboles séparément, on vint, dans les derniers siécles, à l'administration du pain trempé dans le vin sacré, ainsi, de la distribution de l'Eucharistie trempée, on s'accoûtuma peu-à-peu, & insensiblement, en quelques Eglises de l'Occident, à donner aux communians le seul pain consacré, coûtume qui avec le temps s introduisit presque en toutes les Eglises occidentales, jusqu'à ce qu'elle fut autorisée l'an 1415. un jour de Samedy, qui estoit le 15 du mois de Juin, par ce

Sess. 13. t. 7. Concil part. 2. p. 1042. decret du Concile de Constance, *Ce present sacré Concile général de Constance légitimement assemblé par le S. Esprit, déclare, décerne, & définit, Qu'encore que Jesus Christ ait institué aprés souper, & administré à ses Disciples ce vénerable Sacrement sous les deux espéces du pain & du vin; toutefois, & ce nonobstant, l'autorité loüable des sacrez canons, & la coûtume approuvée de l'Eglise, a observé, & observe, que ce Sacrement ne doit point estre célébré aprés souper, ni receu des fidéles sinon à-jeun, si ce n'est en cas de maladie, ou de quelqu'autre nécessité, concédé ou admis par le droit, ou par l'Eglise; & semblablement, qu'encore qu'en la primitive Eglise les fidéles receussent ce Sacrement sous l'une & l'autre espéce; toutefois, pour éviter certains périls, & scandales, cette coûtume*

a esté

a esté raisonnablement introduite que les officians le recevroient sous les deux espéces, & les laïques sous l'espéce du pain seulement, attendu que l'on doit croire fermement, & ne douter aucunement, que le corps entier de Christ, & le sang, ne soient contenus veritablement tant sous l'espéce du pain, que sous l'espece du vin. D'où vient que puis qu'une telle coûtume a esté raisonnablement introduite, & par l'Eglise, & par les SS. Peres, & qu'elle a esté trés-long-temps observée, elle doit passer pour loy, qu'il n'est pas permis de rejetter, ou de changer, selon le gré de chacun, sans l'autorité de l'Eglise. C'est pourquoy on doit estimer erronée la créance qu'observer cette coûtume ou cette loy, soit une chose sacrilége, & illicite; & ceux qui affirment opiniastrement le contraire de ce qui a esté dit cy-dessus, doivent estre bannis comme hérétiques, & punis sévérement par les Diocésains des lieux, ou par leurs officiaux, ou par les inquisiteurs de la méchanceté hérétique dans les Royaumes ou Provinces, où l'on aura, par hazard, attenté, ou présumé, quelque chose contre ce décret, selon les ordonnances canoniques & légitimes qui ont esté salutairement établies en faveur de la foy catholique contre les hérétiques, & leurs fauteurs. Mais nonobstant la rigueur de ce decret, Cassander nous a laissé par écrit, en ce Traité de la communion sous les deux espéces que nous avons déja cité quelquefois, *qu'on lit que le Pape Martin V. aprés le* Pag. 1037. *Concile de Constance avoit pratiqué, en l'office solennel de la Pasque, le précepte, & la formule de l'ordre Romain, en donnant la communion au peuple sous les deux espéces:* Le mesme, au mesme endroit, rapporte comme tenant de Thomas Enaldensis, *qu'aprés le Synode de Constance, le Pontife Romain n'avoit pas cessé de donner la communion selon l'usage Romain* (c'est-à-dire, sous les deux espéces) *aux Diacres, aux Ministres de l'autel, & à d'autres personnes éminentes en piété, & en dignité, comme aussi aux Recteurs des lieux, & des Monasteres considérables, ses freres, & à d'autres qu'il jugeoit dignes d'une si grande chose.* Il dit, de plus, que le Cardinal Cusan, en sa lettre écrite au Clergé, & aux hommes doctes de Bohéme, l'an 1452. quelques années aprés le Concile de Basle, déclare, *que jusques fort proche de son temps, le Pape, à la feste de Pasques, permettoit aux laïques ausquels il avoit donné de sa propre main le corps du Seigneur, de recevoir le sang de la main du Diacre*; Et que Nicolas de Palerme qui assista au Concile de Basle dit, que *le sentiment des Docteurs est, que ce ne seroit pas mal-fait, si le communiant recevoit aussi le sang.* Ce Concile de Basle, auquel cet Archevesque de Palerme assista, accorda aux

Bohémiens la communion sous les deux espéces, à la charge qu'ils se conformeroient, en toutes les autres choses, à l'Eglise Romaine, & qu'on les instruiroit à-croire que Jesus Christ tout-entier estoit contenu sous l'une, & sous l'autre espéce. Tous ceux qui sont un peu versez en l'histoire de ce temps-là savent, que ceux de Bohéme, qui ne différoient de l'Eglise Romaine qu'en l'article de la communion sous les deux espéces, estoient appellez, à-cause de cela, Calixtins, différens des vrais Taborites; mais tant-y-a qu'il paroist par une lettre de Géorges Pogiebrac Roy de Bohéme, que ces Calixtins ne jouïssoient pas paisiblement de cette concession; car dans cette lettre, qui fut écrite l'an 1468. & que nous devons à Dom Luc d'Acheri Moine Bénédictin, ce Prince déclare formellement, qu'il est Calixtin; qu'il a esté nourri & élevé en cette maniére de communier, sous les deux espéces; que son Pere, sa Mere, & son Ayeul, en avoient ainsi usé; que le Concile de Basle l'avoit permis aux peuples de son Royaume, non par forme de tolérance, comme l'Eglise tolére quelquefois les péchez; mais afin que cela soit licite par l'autorité de nostre Seigneur Jesus Christ, & de la sainte Mere Eglise son épouse; qu'en tout le reste, il est d'accord avec l'Eglise Romaine; de sorte qu'on voit, par cette lettre Apologétique, qu'il écrit à Mathias Roy de Hongrie son gendre, qu'il ne prétendoit que la liberté de communier sous les deux espéces, comme il l'avoit receuë de son Pere & de son ayeul; Et j'espere qu'un endroit de cette Apologie, nous fournira, en temps & lieu, dequoy juger certainement de la créance des anciens Taborites, sur le point de l'Eucharistie. Mais aprés tous ces changemens arrivez en divers temps, le Concile de Trente, en la session 21. qui est la 5 sous le Pape Pie IV, l'an 1562. le 16 de Juillet, aprés avoir parlé de la puissance que l'Eglise a toûjours euë sur la dispensation des Sacremens, pour y changer en temps & lieu ce qu'elle juge à-propos, la substance pourtant demeurant en son entier, ajoûte; *C'est pourquoy la sainte Mere Eglise, reconnoissant cette sienne autorité en l'administration des Sacremens, encore que dés le commencement de la Religion Chrétienne, l'usage de l'une & de l'autre espéce eust esté fréquent, toutefois, par le laps de temps, cette coûtume ayant esté changée, elle a esté induite, par de graves & justes raisons, à approuver cette coûtume de communier sous une espéce, & a ordonné qu'elle tiendroit lieu de loy, laquelle il n'est pas loisible de rejetter,*

T. 4. Spicileg. p. 413. 414. 415.

Sess 21. c. 2. & 3. de doctr.

ter, ou de changer à son plaisir, sans l'autorité de la mesme Eglise. Et au chap. suivant, qui est le 3 de la doctrine, *Il déclare au reste, qu'encore que nostre Rédempteur (comme il a esté dit) ait institué, en ce dernier souper, ce Sacrement sous les deux espéces, & qu'il l'ait donné aux Apostres; Il faut toutefois confesser, que Jesus Christ tout-entier, & le véritable Sacrement, est receû sous une seule espéce, & qu'ainsi, pour ce qui regarde le fruit, ceux-là ne sont privez d'aucune grace nécessaire à salut, qui reçoivent une seule espéce.* En suite de cela, le Concile fait ces trois canons; *Si quelqu'un dit, que par le commandement de Christ, ou par né-* Can. 1. *cessité de salut, tous les fidéles de Christ, & chacun en son particulier, doivent prendre l'une & l'autre espéce du trés-saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'il soit anathéme. Si quelqu'un dit, que la sainte Eglise Catholi-* Can. 2. *que n'a pas esté poussée par de justes causes & raisons, à donner la communion aux Laïques, & aux Clercs qui n'officient point, sous l'espéce du pain seulement, ou qu'elle a erré en cela, qu'il soit anathéme. Si quelqu'un* Can. 3. *nie que Jesus Christ tout-entier, la source & l'auteur de toutes les graces, soit receu sous la seule espéce du pain, parce que, comme quelques-uns assurent faussement, on ne le reçoit point selon l'institution de Christ mesme sous l'une & sous l'autre espéce, qu'il soit anathéme.* Voila justement jusqu'à quel point on en est venu en Occident. Sur quoy quelques-uns ont fait ces reflexions, Prémiérement, qu'environ 300 ans avant qu'on retranchast, par autorité publique, l'usage du calice au peuple, les Albigeois, & les Vaudois, s'estoient séparez de l'Eglise Latine, pour faire un corps à-part, lequel corps a toûjours pratiqué la communion sous les deux espéces; Secondement, que dans le temps que le Concile de Constance fit son decret, il y avoit au païs de Bohéme, outre les Calixtins, qui ne demandoient que l'usage du calice, convenant d'ailleurs avec l'Eglise Romaine en tous les autres points, les Taborites, ainsi nommez de la montagne de Tabor où ils faisoient leurs assemblées, à qui quelques-uns joignant quelque reste des Vaudois qui selon le témoignage de Dubravius s'estoient retirez en ce païs-là dés le 12 siécle, & que de ces Vaudois il n'y en avoit pas alors en Bohéme seulement, mais aussi en Angleterre, où ils estoient en grand nombre, en Provence, dans les Valées de Piedmont, & ailleurs; En troisiéme lieu, que quand le Concile de Trente du temps de nos péres renouvella, & confirma le decret de Constance, touchant le retranchement *Sess.* 22. du calice aux Laïques, & aux Clercs, qui ne célébrent point, il remit

mit, néanmoins, à la disposition & à la puissance du Pape de l'accorder à ceux qu'il jugeroit à-propos, & sous les conditions qu'il trouveroit raisonnables, sans toucher icy à la liberté qu'ont nos Rois de communier sous les deux espéces; En quatriéme lieu que depuis le decret du Concile de Trente, une infinité de personnes de cette mesme communion, souhaiterent avec ardeur, qu'on rendist au peuple l'usage du calice, qu'on luy avoit osté. Ceux qui seront un peu curieux pourront lire ce qu'en a écrit Cassander homme de la communion des Latins, & qui n'estoit pas mal-versé en l'antiquité Ecclesiastique, en sa consultation art. 22. en sa défence du livre touchant le devoir de l'homme religieux pag. 864. & en son traitté de la communion sous les deux espéces, & la demande qu'en fit faire au Pape pour la France la Reine Catherine de Medicis l'an 1561; comme Monsieur le Président de Thou l'a écrit dans son histoire. Enfin, que la pratique de toutes les communions Chrétiennes est contraire à celle des Latins, parce qu'elles administrent toutes le Sacrement de l'Eucharistie sous les deux espéces, savoir les Grecs, les Melchites ou Assyriens, les Georgiens, Circassiens, & Mengréliens, les Moscovites & Russiens, les Nestoriens, les Chrétiens de S. Thomas aux Indes, avant qu'ils se fussent rangez du costé des Latins, ce qui arriva au siécle passé; & encore ne renoncerent-ils, ni à leur créance, ni à leur culte pour embrasser la créance & le culte des Latins, qu'en l'an 1599; les Jacobites, qui sont en trés-grand nombre, les Cophtites ou Chrétiens d'Egypte, les Abyssins sous le Preste-Jean qui est un des grans Princes du monde, les Arméniens, & en-fin, les Maronites jusqu'à ce qu'ils se soient soûmis à l'Eglise Latine sous le Pape Clement VIII; Il est vray qu'il y a quelque diversité en la maniére de distribuër le Sacrement sous les deux espéces, entre ces nations Chrétiennes; car il y en a qui mettent le pain & le vin tout-ensemble dans une cuillier, comme les Moscovites; d'autres donnent l'Eucharistie trempée, comme les Arméniens si l'on en croit quelques-uns; on dit mesme que les Grecs d'aujourd'huy en usent ainsi, car autrefois ils distribuoient les deux symboles séparément. En effet je voy que tout le monde demeure d'accord que les Grecs donnent le pain trempé. C'est pourquoy Humbert de Blanche-Selve écrivant en l'onziéme siécle contre les calomnies des Grecs, dit, qu'ils mettoient le pain & le vin ensemble, comme nous avons dit que font les Moscovites, qui sont de la Religion

Hist. Thuan. l. 27.

ligion Greque, en les prenant dans une cuillier, ce qu'ils font encore aujourd'huy pour les laïques au raport de Goar, en ses notes sur l'Euchologe; car pour les Eccléſiaſtiques, ils y reçoivent les deux ſymboles ſéparément. Pour tous les autres Chrétiens que nous avons nommez, ils communient ſous les deux eſpéces ſéparément; auſquels nous pouvons joindre tous les Chrétiens Proteſtans; mais tant y a, qu'il n'y a pas une ſeule communion Chrétienne dans le monde, à la réſerve de la Latine, qui ne croye que l'uſage des deux ſymboles eſt néceſſaire à une communion legitime, quelque différence qu'il y ait entr'elles en la maniére de les diſtribuër. Or il eſt évident par tout ce que nous avons dit, que l'on ne peut oppoſer à cette communion ſous les deux eſpéces, ni la communion que les Anciens appellent *Laïque*, parce que cela ne veut dire autre choſe, comme les ſavans de l'un & de l'autre party en ſont d'accord, que communier avec le peuple, & non avec les Eccléſiaſtiques; par exemple, quand on dégradoit un Eccléſiaſtique de ſa charge pour quelque grand péché, on le reduiſoit au rang du peuple, avec lequel il communioit, & non plus avec le Clergé, ce qui ſe pratique encore aujourd'huy parmy les Abyſſins, & meſme parmy les Proteſtans; mais cela ne fait rien pour la communion ſous une eſpéce, puis-que le peuple participoit aux deux; ni la communion *pérégrine*, ou étrangére, dont il eſt fait mention, mais rarement, en quelques endroits des monumens qui nous reſtent de l'Antiquité; car toute la connoiſſance certaine que nous en avons, à-cauſe du peu d'endroits où il en eſt parlé; c'eſt qu'elle regardoit les étrangers, qui venoient d'ailleurs en quelque Egliſe, où ils pouvoient eſtre admis à la participation de l'Euchariſtie; mais de la maniére qu'on y participoit, je veux dire ſous les deux eſpéces; ſi l'on n'ayme mieux entendre cette communion *pérégrine*, ou étrangére, des Clercs qui alloient d'une Egliſe à une autre, ſans témoignage & ſans atteſtation, auquel-cas, on les recevoit honneſtement, à-cauſe de leur caractére, mais ſans les admettre à la communion des divins Myſtéres, à-peu-prés comme S. Chryſoſtome en uſa envers Ammonius, & Iſidorus; ce qui fournit encore à Théophile Eveſque d'Alexandrie, un prétexte pour perſécuter S. Chryſoſtome; ni ce qu'on ſouffroit que les fidéles emportaſſent chez-eux le pain de l'Euchariſtie, pour le prendre quand ils vouloient; Car outre que c'eſtoit un abus qu'on a toléré, à la vérité, aſſez long-temps

dans

dans l'Egliſe, mais qui ne peut préjudicier à la pratique généralement receuë, il faut remarquer que ceux-là meſmes qui emportoient chez eux le pain de l'Euchariſtie, ne le faiſoient aparemment qu'aprés en avoir mangé une partie dans l'aſſemblée, & participé au calice du Seigneur, ni ce qu'on donnoit aux malades qui eſtoient à l'extrémité, l'Euchariſtie trempée, parce que c'eſtoit un fait extraordinaire, & que d'ailleurs, on faiſoit voir par cet uſage, qu'on croyoit celuy des deux ſymboles néceſſaire, ni ce que l'onziéme Concile de Toléde permet qu'on diſtribuë le calice ſeulement à ceux qui ſont ſi mal, qu'il leur eſt du tout impoſſible d'avaller le pain ſacré; auſquels le Pape Paſchal II. joint les petis enfans, parce que cette tolérance eſt fondée ſur une néceſſité invincible, & inſurmontable, auſſi-bien que celle dont uſent quelques Egliſes Proteſtantes envers ceux qui ont naturellement une telle averſion pour le vin, qu'il n'eſt pas en leur puiſſance de la vaincre, ni de la ſurmonter; car alors, elles les diſpenſent de la participation du calice, & ſe contentent de leur adminiſtrer le ſaint pain.

Aprés tout ce que j'ay dit juſques-icy de la communion ſous les deux eſpéces, je ne penſe pas qu'il ſoit néceſſaire de rien ajoûter à cette hiſtoire, que j'ay écrite, ſi je ne me trompe, aſſez amplement, pour contenter la curioſité de ceux qui deſirent d'eſtre inſtruits de ce qui s'eſt paſſé dans l'ancienne Egliſe ſûr une pratique auſſi importante qu'eſt celle de la communion du divin calice. Ce n'eſt pas qu'on ne puſt encore alléguer un grand nombre d'autres témoignages pour l'établiſſement de cette meſme tradition: mais quand je conſidére que ſi l'abondance de paſſages ne nuit pas à la matiére que l'on examine, elle ne laiſſe pas de cauſer du dégoût au Lecteur, quand elle eſt trop grande; je me diſpenſe d'en citer davantage pour ne point ennuyer ceux qui ſe donneront la peine de lire cet ouvrage: Et je m'en diſpenſe d'autant plus volontiers, que ſi ce ſont des perſonnes qui ayent quelque connoiſſance de l'antiquité Eccléſiaſtique, ils ſauront d'eux-meſmes, ſans qu'ils ayent beſoin de mon ſecours, qu'il y en a beaucoup d'autres dans les œuvres de Tertullien, de S. Ambroiſe, de Gaudence, de S. Jerôme, de S. Auguſtin, outre ceux que Gratien raporte dans ſon decret de Grégoire I, dans l'ordre Romain, dans les livres des Images ſous le nom de Charlemagne, dans les écrits de Raban, de Paſchaſe, d'OEcuménius, de Théophylacte, de Fulbert de Chartres, de Humbert de Blan-

Blanche-Selve, de Lanfranc, de Guitmond, de Rupert de Duitz, d'Alger, de S. Bernard, d'Odon Eveſque de Cambray, de Lombard Maiſtre des ſentences, & ailleurs : Pour ceux qui ne ſe ſont point appliquez à lire les écrits des SS. Péres, ils pourront ſuffiſamment apprendre de-ce-que j'en ay écrit, comment les Chrétiens ſe ſont gouvernez de temps en temps au ſujet de la communion ſous les deux eſpéces. C'eſt pourquoy je me contenterai de toucher une circonſtance que j'avois preſque oubliée, & qui néanmoins ne déplaira pas aparemment aux uns ni aux autres ; elle régarde un calice de S. Remy Archeveſque de Reims ; ce Prelat qui a eſté ſi célébre dans nos Gaules, particuliérement depuis qu'il eut baptiſé Clovis, le prémier de nos Rois qui ait embraſſé la Religion Chrétienne ; Ce Prelat dis-je conſacra à Dieu un calice pour diſtribuër la communion au peuple, ſur lequel il fit graver trois vers Latins qui ſe ſont conſervez juſqu'à nous, quoy-que le calice ne ſubſiſte plus, l'Egliſe de Reims ayant eſté obligée de le fondre, & de le donner pour rançon aux Normans il y a plus de ſept cens ans ; Et ces vers ſont voir manifeſtement que du temps de S. Remy, c'eſt-à-dire vers la fin du 5 ſiécle, le peuple ne participoit pas au pain de l'Euchariſtie ſeulement, mais auſſi au calice de bénédiction ; Flodoard les raporte dans ſon hiſtoire de l'Egliſe de Reims, & je ne feray point de difficulté de les répréſenter en celle-cy dans la meſme langue, en laquelle ils furent faits :

Hauriat hinc populus vitam de ſanguine ſacro
Injecto æternus quem fudit vulnere Chriſtus.
Remigius reddit Domino ſua vota Sacerdos.

Flodoard. hiſtor. Remenſ. l. 1. c. 10.

Maintenant je dis pour finir ce chapitre qu'il paroiſt clairement, par tout ce que nous avons dit que, l'Egliſe Chrétienne a pratiqué univerſellement la communion ſous les deux eſpéces ſéparément, l'eſpace de mille ans ; que depuis ce temps-là, on commença en quelques endroits de l'Egliſe Latine, à donner l'Euchariſtie trempée ; de l'Euchariſtie trempée on vint par ſucceſſion de temps à diſtribuër le ſeul pain ſacré au peuple, non par tout, mais en quelques Egliſes, juſqu'à ce que le Concile de Conſtance l'an 1415. autoriſa par un decret public la communion ſous une ſeule eſpéce, ce qui pourtant ne fut pas ſi généralement receu, que nous n'ayons fait voir depuis ce temps-là des exemples d'une pratique contraire. Mais, enfin, le Concile de Trente y mit la derniére main de la ma-

niére que nous avons dit ; Pour toutes les autres Egliſes Chrétiennes qui n'entretiennent point de communion avec la Latine, elles adminiſtrent le Sacrement ſous les deux ſymboles, quoyqu'avec quelque différence.

CHAPITRE XIII.

L'Euchariſtie receuë avec la main.

MAis parce qu'il ne ſuffit pas de connoiſtre les choſes que l'on diſtribuoit aux communians, ſi nous ne ſavons en meſme temps de quelle maniere elles eſtoient receuës par les fidéles, je ſuis d'avis d'employer ce chap. à la recherche de cet uſage & de cette pratique. Quand Jeſus Chriſt inſtitua & célébra ſa prémiére Euchariſtie, il dit à ſes Apoſtres, *Prenez* ; le terme Grec dont il s'eſt ſervi, ſinifie eſtant mis comme il eſt ici, *prendre avec la main*, ou *recevoir en ſa main ce qui eſt donné* ; ſuivant cela, les anciens Chrétiens qui vinrent aprés le ſiécle de J. Chriſt & de ſes Apoſtres, n'en uſoient point autrement, & il eſt certain, que tous les communians généralement recevoient de la main, dans l'Egliſe, le Sacrement de l'Euchariſtie ; c'eſt ainſi que nous l'enſeigne Tertullien, en ſon livre de l'Idolatrie, où faiſant voir qu'il n'eſt pas permis à un ouvrier Chrétien de faire des Idoles, c'eſt-à-dire, des ſimulachres des faux dieux, il s'emporte contre celuy des Chrétiens, *qui vient*, dit-il, *des Idoles à l'Egliſe, qui éléve à Dieu le Pére les mains qui ſont les méres des Idoles* ; & enfin, *qui avance pour prendre le corps du Seigneur ces mains qui donnent des corps aux Démons* ; Et ailleurs, *Nous ne recevons point l'Euchariſtie d'autre main que de celle de ceux qui préſident* ; Et en ſon livre de la priére, *Ayant*, dit-il, *receu le corps du Seigneur, & l'ayant gardé.* Clement Alexandrin nous apprend, à la fin du 2. ſiécle, auquel il vivoit, qu'il y avoit meſme certains Preſtres qui ne diſtribuoient point l'Euchariſtie aux communians, mais qui permettoient à chacun de ceux qui approchoient de la ſainte table, de la prendre, *Quelques-uns*, dit-il, *ayant diviſé l'Euchariſtie ſelon la coûtume, permettent à chacun du peuple d'en prendre une partie.* Le Cardinal Caietan eſtimoit que Jeſus Chriſt en avoit uſé de la ſorte, & que la primitive Egliſe avoit ſuivi religieuſement ſon exemple ; Et c'eſt encore aujourd'huy la maniére de communier parmy les Proteſtans

Tertull. de Idol. c. 7.

Id. de Coron. c. 3.

Id. de Orat. c. 14.

Clem. Alex. Strom. l. 1. p. 271.

Apud Caſſand. in Liturg. c. 31.

testans de Hollande; Mais c'est toûjours prendre l'Eucharistie avec la main; ce qui s'observoit du temps de S. Cyprien, c'est-à-dire au 3 siécle, comme il paroist par ces paroles, *Armons la droite de l'épée spirituëlle, afin qu'elle rejette courageusement les sacrifices funestes, se souvenant de l'Eucharistie, & que celle qui reçoit le corps du Seigneur, embrasse cy-aprés le Seigneur luy-mesme, elle qui doit recevoir le prix des couronnes célestes.* C'est ainsi que Mr Rigaut a corrigé en ses notes ce passage, sur les exemplaires manuscrits du Vatican. Et ailleurs, *Celuy qui est tombé menace ceux qui sont debout, celuy qui est blessé ceux qui ne le sont point, & le sacrilége se met en colere contre les Prestres, parce qu'il ne reçoit pas incontinent le corps du Seigneur avec des mains soüillées, où qu'il ne boit pas le sang du Seigneur avec une bouche impure.* Et dans un autre traitté où il enseigne qu'on triomphe des actions de la chair, par le moyen de la patience, *Que la patience*, dit-il, *soit forte & bien affermie dans le cœur, que le corps santifié & le temple de Dieu, ne se soüille point par l'adultere, & que la main aprés avoir porté l'Eucharistie, ne se salisse point avec l'épée & le sang.* Corneille Evesque de Rome, contemporain de S. Cyprien, montre encore bien clairement qu'on le pratiquoit ainsi en l'Eglise Romaine, lors qu'écrivant à Fabius Evesque d'Antioche, il luy raconte que le schismatique Novatien obligeoit ceux qui venoient à luy pour recevoir la communion, de luy jurer qu'ils seroient de son parti; *Aprés qu'il eût fait les oblations*, dit il, *& qu'il eût distribué & donné à chacun une portion du Sacrement, il contraignit ces miserables de luy faire ferment, au-lieu de la bénédiction, & de l'action de graces, en prenant avec ses deux mains, les mains de celuy qui recevoit, & ne les laissant point aller que prémiérement ils ne le luy eussent promis par ferment.* Nous avons encore dans le mesme Eusébe un exemple de cet usage & de cette coûtume environ le mesme temps que Corneille écrivoit; car nous y lisons que Denys Evesque d'Alexandrie écrivant à Xiste Evesque de Rome, luy parle d'un frere, c'est-à-dire d'un fidéle, qui avoit vescu long-temps dans l'Eglise, aprés s'estre rangé à sa communion, & avoir abandonné les hérétiques, au-milieu desquels il avoit esté baptizé; Et entre plusieurs choses qu'il en dit, il rémarque cette particularité, *Qu'il s'estoit présenté à la sainte table, qu'il avoit étendu les mains pour recevoir cette sacrée viande, qu'il l'avoit receuë, & qu'il avoit esté fort long-temps participant du corps & du sang de nostre Seigneur Jesus Christ.* C'est à cette coûtume que regardoit assurément Gré-

Cyprian. Ep. 56.

Id. de lapsi. p. 175.

Id. de bono patient. p. 226.

Apud Euseb. hist. l. 6. c. 43. Valesi.

Ibid. l. 7. c. 3.

Greg. Nazian. orat. 1. in Jul. p. 70. goire de Nazianze, quand il disoit de Julien l'Apostat, *Il profane ses mains, afin qu'il n'y reste rien du sacrifice sans sang par lequel nous communiquons à Jesus Christ, à ses souffrances, & à sa Divinité:* L'Abbé de Billy un des Scholiastes de Grégoire, le reconnoist ainsi, & rémarque sur ce lieu, *Que presque tous les Anciens, aprés Tertullien, témoignent qu'anciennement on donnoit au peuple l'Eucharistie en la main.* Et en l'oraison funébre de Gorgonie sa sœur, il fait assez connoistre la

Id. orat. 11. p. 187. mesme chose, lors qu'il dit, *Que sa main avoit caché quelque chose des antitypes du corps & du sang de Jesus Christ.* S. Basile, son intime amy,

Basil. Ep. 289. t. 3. dépose pour cette mesme pratique, vers la fin du 4 siécle, *Dans l'Eglise,* dit-il, *le Prestre donne une partie,* (c'est-à-dire du Sacrement) *& celuy qui la reçoit la retient en toute liberté; & ainsi il la porte de sa propre main à sa bouche.* S. Cyrille de Jerusalem ne nous permet pas d'en douter quand il parle de recevoir le corps de Christ dans le

Cyrill. Hierosol. Mystag. 5. creux de la main, & qu'il recommande au communiant, *de prendre-garde qu'il n'en perde quelque chose, & qu'il n'en tombe aucune miette.*

Ambros. Hex. l. 6. p. 303. t. 1. id. de el & jejun. c. 10. Et S. Ambroise ne dit-il pas que *la main est celle avec laquelle nous recevons les Sacremens celestes.* Et ailleurs il declare qu'on reçoit les Sacremens à l'autel. S. Chrysostome qui mourut au commencement du 5 siécle, nous fournit diverses preuves de cet ancien usage, *Considerez,* dit-il, *ce que vous recevez de la main, & ne soyez pas si hardy que d'en fraper quelqu'un, & aprés qu'elle a esté honnorée d'un si grand don, ne la déshonnorez pas en l'employant à fraper; pensez à ce que vous recevez de la main, & la conservez libre de toute avarice,* &c. *Considérez que non seulement vous le recevez de la main, mais que vous l'approchez aussi de la bouche.* Et au mesme tome, *Voicy, je préche, je conjure & je crie à-haute-voix que celuy qui a un ennemy, n'approche point de la sainte table, & qu'il ne reçoive point le corps de Jesus Christ.* Et au 3 tome, *Le Seraphin n'a pas osé le toucher de la main, mais avec la pincette; & vous, vous le recevez de la main:* C'est justement à ce temps qu'il faut rapporter ce que nous a laissé par écrit l'historien Sozomene de cette femme qui estant de la secte de Macedonius, qui nioit la Divinité du S. Esprit, alla, par complaisance, pour son mary qui avoit renoncé à cette secte, gagné par les sermons de S. Chrysostome; alla, dis-je, à l'Eglise des Catholiques, & se mit en devoir de com-

Chrysost. ad Pop. Antioch. Hom. 21. t. 1. p. 266.

Id. Hom. de simult. p. 285.

Id. in Seraph. p. 891.

Sozom. hist. l. 8. c. 5. munier avec-eux; mais il dit, *Que retenant ce qu'elle avoit receu, elle se courba comme voulant prier, & qu'au mesme instant sa servante qui estoit-là avec-elle luy donna secrétement ce qu'elle portoit en sa main, &*

avec

avec quoy elle estoit venuë ; mais elle ne l'eût pas plûtost entre les dents, qu'il devint une pierre. On doit à ce mesme usage appliquer ce que dit S. Ambroise au grand Theodose aprés la vengeance severe qu'il exerça sur les habitans de Thessalonique ; & S. Isidore de Damiette reproche à un Prestre nommé Zosime, que les fidéles aiment mieux s'abstenir de la communion, que de recevoir l'Eucharistie de ses mains impures. En un Concile de Saragosse en Espagne, tenu l'an 380. il y a un canon *contre ceux qui ayant receu l'Eucharistie, ne la mangeoient pas*, ordonnance qui se trouve renouvellée au 14 canon du Concile de Tolede, l'an 400. sur lequel canon, Garsias Loaysa Espagnol rémarque, qu'anciennement l'Eglise avoit de coûtume de donner l'Eucharistie aux fidéles en la main ; & il le prouve par plusieurs témoignages dont nous en avons déja cité quelques-uns. La défense que fit l'an 419. un Concile de Carthage de donner l'Eucharistie aux corps des morts, ne justifie pas moins cette pratique, puis-que les Péres alléguent pour raison, qu'il est écrit, *prenez, mangez, & que les corps morts ne peuvent, ni prendre, ni manger.* S. Augustin, qui assistoit à ce Concile, n'ayoit garde de se départir de cet usage ; car écrivant contre le Donatiste Pétilien, il luy dit, *A qui lors que l'on célébroit les Sacremens, donniez-vous le baiser de paix ; en la main de qui mettiez-vous l'Eucharistie, & à qui, à vostre tour, tendiez-vous la main pour la recevoir de celuy qui la donnoit ?* Jusques icy, les communians recevoient l'Eucharistie avec la main nuë ; mais en ce 5 siécle, on commença à faire quelque distinction entre les hommes & les femmes ; de sorte qu'en quelques lieux, on obligeoit les femmes à recevoir l'Eucharistie avec la main, à la verité, mais sur laquelle il y avoit quelque linge bien net, *Tous les hommes*, dit S. Augustin, *quand ils desirent de communier, lavent leurs mains, & toutes les femmes présentent des linges nets, où elles reçoivent le corps de Christ.* Un Synode Diocésain d'Auxerre, assemblé l'an 578. par Aunacharius, qui en estoit Evesque, appelle le linge dont les femmes se servoient pour recevoir la communion, *le Dominical* ; *Que chaque femme*, dit le canon 42. *quand elle communie, ait son Dominical ; que s'il y en a quelqu'une qui ne l'ait pas, qu'elle ne communie point jusqu'à un autre Dimanche.* Et au canon 36. il avoit fait ce decret, *Il n'est pas permis à une femme de recevoir l'Eucharistie avec la main nuë.* Mais, en un mot, on la recevoit encore de la main, puis-que quelques années aprés ce Synode d'Auxerre,

Apud Theodoret. Hist. l. 5. c. 17. *Isid. Peluf. l. 5. Ep. ult.* *T. 1. Concil. p. 684.* *Ib. p. 739.* *P. 747.* *Can. 18. in Cod. Afric.* *Contr. Petil. l. 2. c. 23. t. 7.* *Serm. 252. de temp. t. 10.* *T. 1. Concil. Gall. Sirmond.*

xerre, Cautin Eveſque de Clermont en Auvergne, dit au Comte Eulalius, au raport de Grégoire de Tours en ſon Hiſtoire, *Prenez la particule de l'Euchariſtie, & la mettez à voſtre bouche*; Le Cardinal Baronius en ſes Annales Eccléſiaſtiques, attribuë à Maxime qui vivoit environ l'an de noſtre Seigneur 650. & qu'il qualifie du titre de défenſeur de la verité Catholique contre les Monotheli-tes, les meſmes paroles de S. Auguſtin ou peu s'en faut, que nous venons d'alléguer, *Que tous les hommes qui deſirent de communier, lavent prémiérement leurs mains, afin qu'avec un entendement pur, & une conſcience nette, ils reçoivent les Sacremens de Chriſt; Que les femmes préſentent auſſi des linges nets, où elles reçoivent le corps de Chriſt avec un entendement pur, & une conſcience nette.* Cependant, le 6 Concile Univerſel aſſemblé l'an 681. fit un certain nombre de canons dix ans aprés, c'eſt-à-dire l'an 691. en l'un deſquels il défend expreſſément de recevoir l'Euchariſtie autrement qu'avec la ſeule main, & condamne tous ceux qui employent quelque autre choſe à cet uſage, & parce que ce canon n'eſt pas un des moindres monumens de l'Antiquité, nous ne ferons point de difficulté de le tranſcrire ici tout-du-long; *L'Apoſtre S. Paul appelle hautement l'homme créé à l'image de Dieu, le corps & le temple de Chriſt; celuy-là donc qui eſtant au-deſſus de toute créature ſenſible, a obtenu une dignité céleſte par la paſſion ſalutaire, mangeant ou buvant Jeſus Chriſt, eſt entiérement diſpoſé & rendu propre pour la vie éternelle, & participe à la grace divine, eſtant ſanctifié & quant à l'ame, & quant au corps. C'eſt pourquoy, ſi quelqu'un veut eſtre participant du corps immaculé, au temps de l'aſſemblée, & ſe préſenter à la communion, qu'il mette ſes mains en forme de croix, & qu'il approche ainſi, & reçoive la communion de la grace; car pour ceux qui ſe ſervent au-lieu de la main de certains vaſes d'or, ou de quelque autre matiére, pour la réception du don divin, & qui y reçoivent la communion immaculée, nous ne les admettons aucunement, parce qu'ils préférent une matiére inanimée, & qui eſt au-deſſous d'eux, à l'image de Dieu: ſi quelqu'un donc eſt ſurpris en donnant la communion immaculée à ceux qui apportent de tels vaſes, qu'il ſoit excommunié avec celuy qui les apporte.*

Hiſt. l. 10. c. 8.

Apud Baronium Annal. Eccl. ad an. 57. n. 148.

Can. 101. T. 5. Concil. p. 349.

Nous voicy donc parvenus à la fin du 7 ſiécle, où la coûtume de recevoir l'Euchariſtie de la main duroit encore ſans autre altération que celle que nous avons touchée, ſoit des linges avec leſquels on commença au 5 ſiécle d'obliger les femmes en quelques lieux à rece-

recevoir la communion, pour le moins si le sermon que nous avons cité sous le nom de S. Augustin est de luy, ce qui n'est pas trop certain, auquel cas il faudroit descendre bien-avant dans le 6 siécle, & de plus, ne sortir point hors des bornes de l'Evesché d'Auxerre; soit de ces petis vases que condamne le 6 Concile Oécuménique, rétablissant l'ancien usage de recevoir l'Eucharistie seulement avec la main. Et je ne vois pas que les Catholiques Romains, ni les Protestans le contestent; car le Cardinal Baronius en ses Annales; le Moine Combefis en son Augmentation de la Bibliothéque des Saints Peres; Gabriel de Laubépine Evesque d'Orléans Prélat fort savant en la discipline de l'ancienne Eglise, dans ses observations Ecclésiastiques; le célébre M. Arnaud en son fameux livre de la frequente communion; & l'Abbé de Billy sur la prémiére Oraison de Grégoire de Nazianze contre Julien l'Apostat; & Garsias Loaysa sur le canon 14. du 1 Concile de Tolé- *Pag.* 747. de au prémier tome des Conciles de la derniere edition de Paris. Tous ceux-là, dis-je, & d'autres encore, en demeurent d'accord avec les Protestans. Il est vray que Baronius, & Combefis, remarquent, que cette coûtume a duré plus long-temps en l'Eglise Orientale, ce que je ne crois pas que l'on doive nier absolûment; mais afin d'en suivre aussi les traces en l'Eglise Occidentale, il faut que nous nous promenions encore un peu dans ce qui nous reste à voir du païs Latin. L'onziéme Concile de Toléde, l'an 675. explique au canon 11. le canon. 14. du 1 Concile du mesme lieu, *contre ceux qui ayant receu l'Eucharistie, ne la mangeoient point.* Et le 16 Concile au canon 6. l'an 693. alléguant, contre quelques Prestres qui s'estoient aviséz de lever une petite crouste en rond pour la communion, l'exemple de Jesus Christ, fait suffisamment connoistre qu'il vouloit qu'on se tinst inviolablement à cet exemple: Or il déclare par deux fois, *que Jesus Christ ayant pris un pain entier, & l'ayant rompu en le bénissant, il le donna à prendre par parcelles à chacun de ses Disciples.* Je ne dissimuleray pourtant pas que j'ay remarqué dans le 7 siécle, des exemples de l'Eucharistie mise immédiatement en la bouche du communiant; mais en des occasions qui, à-mon-avis, ne peuvent estre tirées à conséquence. En l'appendice du 5 tome du Recüeil de Dachery, on trouve la vie de S. Magnobode Evesque d'Angers, qu'on croit avoir esté écrite par un homme qui vivoit au mesme temps, & comme ces sortes de vies sont toûjours pleines

Ad an. 57. *n.* 147. 148. *T.* 2. *p.* 1014. *L.* 1. *obser.* 16. *Part.* 1. *p.* 265. *Pag.* 403. *Concil. Toulet.* 11. *can.* 11. *Concil. Toulet.* 16. *can.* 6.

des

des miracles que doivent avoir faits ceux dont on entreprend d'écrire les actions, entre plusieurs qu'on attribuë à Magnobode, il est fait mention prémiérement d'un certain aveuglé, qui attiré par la grande réputation de cet Evesque, le vint trouver comme il célébroit les divins offices, le priant à haute voix, & avec importunité, de luy redonner la veuë; Ce Prelat touché de ces plaintes, fit la priére pour sa guerison, & ayant achevé l'office des Messes, *il luy mit*, dit l'auteur, *en la bouche, avec bénédiction, la perception du sacré corps.* Secondement, il y est parlé d'une jeune fille de qualité qui estoit à Rome, & qui estant horriblement travaillée, depuis trois ans, d'une fiévre violente & insupportable, & que tout le monde tenoit pour incurable, elle commença à demander avec larmes qu'on la menast à l'homme de Dieu Magnobode, dont les miracles avoient déja fait grand bruit; à quoy ses parens se résolurent, & la conduisirent à Angers, où ils le trouverent au mesme exercice, où l'avoit trouvé l'aveugle dont nous avons parlé, & auquel il avoit rendu la veuë; si bien qu'ayant connu la cause d'un si long voyage, *il les reçeut bénignement, & mit en la bouche de cette petite fille, le Mystére, ou le Sacrement du corps du Seigneur qu'il manioit de ses saintes mains.* Il est évident, si je ne me trompe, que ces deux occasions sont extraordinaires, soit que l'on considére les personnes en qui furent faites ces deux miraculeuses guérisons, soit que l'on regarde l'occupation où elles trouvérent ce Prelat, & qu'ainsi on n'en peut tirer aucune conséquence pour la coûtume de mettre le Sacrement en la bouche des communians. En la vie de S. Eloy Evesque de Noyon, qui est au mesme tome du Recüeil de Dom Luc d'Achery, & qui vivoit aussi au 7 siécle, on voit que cet Evesque défend entre-autres-choses, de chanter les chansons des Payens, & il en allégue pour raison, *qu'il n'est pas juste qu'elles sortent de la bouche des Chrétiens, où sont mis les Sacremens de Christ.* Mais l'Eucharistie y pouvant estre mise ou par le célébrant, ou par le communiant: & d'ailleurs, la coûtume confirmée par le decret d'un Concile Universel l'an 691. voulant que les communians la reçoivent de la main, & qu'ils la portent eux-mesmes à leur bouche, on ne sauroit de ces paroles de S. Eloy raisonner contre cette pratique communément receuë; En effet, à la fin du 7 siécle, on la recevoit de la main en Angleterre, qui appartenoit au païs Latin que nous parcourons; car le vénérable Beda

Vita Magnob. c. 9. Append t. 5. Spicileg p. 137.

Ibid. c. 5. p. 141.

T. 7. Spicileg. 217.

da nous parle d'un certain homme nommé Cædmon, qui ayant passé une bonne partie de sa vie comme séculier, & sans les ordres de l'Eglise, se rendit, en-fin, Moine, à la sollicitation d'une Abesse. Cet homme estant tombé malade, & se sentant proche de sa mort, demanda qu'on luy apportast l'Eucharistie, *& l'ayant receuë en sa main*, dit l'Historien, *il demanda s'ils estoient tous bien avec luy*; Depuis ce temps-là, on commença à voir en Occident, mais non pas sitost, quelque changement en cette ancienne coûtume, mais sans l'abolir entierement; car au livre de l'ordre Romain écrit, selon les uns, au 9 siécle ou à la fin du 8. & selon d'autres, en l'onziéme, ce que j'estime plus vray-semblable, au chapitre de l'ordre de la procession, si quelquefois l'Evesque veut célébrer la Messe les jours de feste, on y voit les Prestres & les Diacres recevoir la communion avec la main, & les Soûdiacres avec la bouche, *Que les Prestres & les Diacres en baisant l'Evesque reçoivent de luy avec leurs mains le corps de Christ, mais pour les Soûdiacres en baisant la main de l'Evesque, qu'ils reçoivent de luy avec la bouche le corps de Christ.* Et Hugues Ménard, en ses notes sur le livre des Sacremens de Grégoire le grand, cite quelque chose de semblable, touchant les Prestres & les Diacres, de la Messe d'Illyrie écrite, comme le conjecture Ménard, un peu avant le commencement de l'onziéme siécle, c'est-à-dire vers la fin du dixiéme, il l'appelle la Messe d'Illyrie, parce que ce fût Matthias Illyric, Protestant Lutherien, qui la tira de la Bibliothéque Palatine, &. qui la donna au public. De cette Messe donc, ce Religieux Bénédictin cite ces paroles, *Puis, les Prestres & les Diacres recevant le corps en leurs mains, on dit à chacun des communians, la paix soit avec vous.* Mais il ne faut pas s'imaginer que cette maniére de communier fût particuliére aux Prestres, & aux Diacres, à l'exclusion entiére des autres communians, pour le moins au 9 siécle; car nous avons appris de la Chronique de Reginon, que l'an 869. le Pape Adrien II donna, à Rome mesme, la communion au Roy Lothaire, & que ce Prince *receut en ses mains le corps & le sang du Seigneur*, ce que l'on doit aussi conclure de tous ceux de sa suite, à qui le Pape distribua la sainte Eucharistie. Je ne serois donc pas éloigné de croire, que ce que l'ordre Romain nous a dit de la communion des Soûdiacres avec la bouche, se faisoit à-cause de la solemnité du jour, pour distinguer, en ces occasions considérables, les Soûdiacres, d'avec les Prestres & les Diacres,

Bed. Hist. Angl. l. 4. c. 24.

Ordo. Rom. Biél. Pat. t. 10. p. 10. ult. edit.

Pag. 383.

Pag. 380.

Pag. 390.

Regin. in in Chron. ad an. 869.

qui sont élevez au-dessus d'eux, joint que cette distinction n'a pas commencé avant l'onzième siécle. Mais, enfin, si nous entrons au dixième, nous le trouverons un peu diversifié sur cette pratique. Rathérius Evesque de Vérone mourut l'an 974. En ce que nous avons de ses œuvres, on y remarque les deux maniéres de recevoir la communion, avec la main & avec la bouche; au sermon 2 de la Pasque, il parle ainsi; *Mais ô douleur! j'en ay vû quelques-uns mépriser tellement ce conseil, & pleust à Dieu, que ce ne fussent pas principalement ceux qui devoient donner exemple aux autres, qu'ils ne cessoient de tendre des piéges de perdition à celuy-là-mesme qui leur mettoit en la bouche le saint pain, disant, Le corps de nostre Seigneur Jesus Christ vous profite en vie éternelle.* Mais en la page suivante voicy ce qu'il dit, *S'ils eussent pensé salutairement à ces choses, ils eussent, pour le moins, évité, de recevoir les choses-saintes de la main de celuy qu'ils haïssoient, de peur qu'ils ne fussent si ouvertement les imitateurs de Judas.* Et au sermon 3. il cite ces paroles du Pseaume 77. & selon les Hébreux 78. *Leur viande estoit encore en leur bouche, & la colére de Dieu monta contre-eux*; & il ajoûte tout d'une suite, *c'est parce que Satan qui estoit en-eux il y avoit long-temps, par une intention trés-mauvaise, y entra par une opération maligne aprés le morceau, comme s'ils eussent oüi dire à celuy qui leur avoit présenté le mesme morceau, Fais bien-tost ce que tu fais.* Et dans le mesme sermon, *Quand je donnois à ceux qui sont tels, le sacré morceau avec la main qu'ils souhaitoient coupée;* Et au sermon prémier de l'Ascension, *Si avant que nous venions à raconter son jugement, nous-nous accusons veritablement nous-mesmes, avec quelle licence consacrons-nous le pain que nous vous devons distribuer,* ou *présenter?* Il me semble que l'on peut conclure de tout cela, qu'au 10 siécle on commença à introduire, en certains lieux, la coûtume de mettre le Sacrement en la bouche des communians; mais sans condamner encore l'ancienne pratique qui desiroit qu'on le receust avec la main, nonobstant ce qu'allégue Regino, d'un Concile de Roüen, dans Cassander, & le Président Duranti en un de ses livres des cérémonies de l'Eglise Catholique l. 1. cap. 16. n. 12. En effet, Molanus, Docteur, & Theologien de Louvain, a fait une espéce de Martyrologe particulier pour les Saints de Flandres, c'est-à-dire des pais qu'habitoient autrefois les peuples Belges, & sur le 6 de Juin, parlant de Norbert fondateur de l'ordre de Prémonstré, il rapporte cecy, de Robert du Mont, continuateur de la Chronique

T. 2. Spicileg. p. 314.

Ibid. p. 315.

Ibid. p. 316.

Ibid. p. 317.

Ibid. p. 325.

Apud Cassand. in liturg. p. 80.

que de Sigebert, sur l'an 1124. qu'on y lit encore aujourd'huy, *Norbert prêchant, les hommes & les femmes ayant compunction de cœur, apporterent le corps du Seigneur qu'ils avoient mis, pendant dix ans & plus, dans des coffres & dans des trous; desquelles choses, dit Molanus, Pontac recüeille en sa Chronologie, que les Chrétiens recevoient encore en ce temps-là, le corps de Christ de leur propre main.* Et en verité, Pontac, qui estoit un des plus savans hommes de son temps, avoit raison d'en tirer cette conclusion, qui se tire nécessairement des paroles du continuäteur de Sigebert. Ces pauvres peuples dont il parle, avoient esté séduits par un certain hérétique nommé Tanchelin, ou, comme il y a dans l'edition dont je me sers, Tandéme, qui avoit persuädé aux habitans d'Anvers, où il y avoit un fort grand peuple, que la participation du corps & du sang de Jesus Christ ne servoit de rien pour le salut éternel; c'est pourquoy ils avoient caché dans de certains lieux le corps de N. Seigneur, jusqu'à ce qu'ayant esté desabusez par Norbert, ils le luy apporterent au bout de dix ans ou plus, tant les hommes, que les femmes, chacun ce qu'il en avoit caché; mais au fond, il paroist, qu'encore au 12 siécle, les communians recevoient le Sacrement de la main; car autrement, ceux dont il est question n'auroient pû faire ce qui a esté dit, & je ne say si l'on ne pourroit pas rapporter à ce mesme usage le canon 5 d'un Concile de Thoulouse, assemblé l'an 1228. lequel ordonne, *que quand quelque malade aura receu de la main de son Prestre la sainte communion, on la garde soigneusement, jusqu'au jour de sa mort, ou de sa convalescence*, &c. car prendre & recevoir, est une action de la main, plûtost que de la bouche. Mais quoyqu'il en soit, nous avons justifié, par la tradition de l'Eglise de siécle en siécle, que mesme en l'Eglise Occidentale, les Chrétiens recevoient la communion avec la main jusqu'au 10 siécle, à la reserve, peut-estre, de quelque occasion particuliére, qui ne renverse point la loy établie, & universellement receuë; qu'au dixiéme, on commença à introduire, en certains lieux, la coûtume de la recevoir avec la bouche, mais sans condamner l'autre, qui vouloit qu'on la receust avec la main, dont nous avons vû des exemples au 12 siécle, & peut-estre mesme au 13. Ce qui justifie, que la maniére de recevoir l'Eucharistie de la main, a toûjours esté pratiquée en Occident, depuis que le Christianisme y a esté introduit, parce qu'avant que l'Eglise Latine eust aboli cet usage, les

Supplem. Chron. Sigeb. ad an. 1124. Natal. Belg. p. 110.

T. 2. Spicil. p. 624.

Albigeois & les Vaudois, s'estoient séparez de sa communion, & l'avoient soigneusement pratiquée parmy-eux, jusques à la separation des Protestans qui le pratiquent encore aujeurd'huy. Pour les Grecs, Jaques Goar Moine de l'ordre des freres Précheurs, remarque, sur l'Euchologe, ou Rituël de cette nation, *que le Prestre, ou l'Evesque, donne la sainte Eucharistie en la main, selon l'ancienne coûtume*, & il représente mesme la situation en laquelle les Ecclésiastiques mettoient leurs mains pour communier, qui est à-peuprés celle que recommande S. Cyrille de Jerusalem, & 300. ans aprés luy, le Concile in Trullo; ce qui a esté commun fort longtemps au peuple, aussi-bien qu'aux Ecclésiastiques; mais présentement, dit le mesme Goar, au mesme lieu, les laïques prennent le pain & le vin tout-ensemble, dans une cuillier.

In Euchol. p. 149. n. 170.

CHAPITRE XIV.

De la liberté d'emporter l'Eucharistie chez-soy, aprés l'avoir receuë dans l'Eglise, & de la porter en voyage.

A Cet ancien usage de recevoir l'Eucharistie avec la main, il faut joindre celuy de l'emporter chez-soy, & de la garder aprés l'avoir receuë. Tertullien l'insinuë assez, quand il parle *de recevoir le corps du Seigneur, & de le garder*; car encore qu'il parle de le garder jusqu'à la fin de la station seulement, il estoit, toutefois, en la liberté de chacun de le garder plus long-temps, s'il eust voulu, & de l'emporter chez-soy; & en un autre endroit de ses écrits, il établit évidemment cette coûtume; car écrivant à sa femme, & luy proposant les inconvéniens qui accompagnent le mariage d'une femme fidéle avec un mary infidéle, il luy dit, *Le mary ne saura pas ce que vous mangez en cachette avant toute autre viande, & s'il sait que c'est du pain, ne croira-t-il pas que c'est celuy qu'on dit?* S. Cyprien nous le montre aussi bien-clairement, quand il dit, *Une certaine femme ayant tâché d'ouvrir avec des mains indignes son coffre, où avoit esté la chose sainte du Seigneur, elle fut épouvantée par le feu qui en sortit, si bien qu'elle n'osa y toucher*; & ailleurs, parlant de celuy qui couroit au théatre, & aux spectacles des Payens, *lequel*, dit-il, *court au spectacle, aprés avoir esté congedié,*

De Orat. c. 14.

Lib. 2. ad Uxor. c. 5.

Cypr. de lapsi. p. 176.

Id. de Spect. p. 252.

c'est-

c'eſt-à dire, aprés la célébration du ſervice divin, *& portant encore avec-ſoy l'Euchariſtie, comme c'eſt la coûtume.* Grégoire de Nazianze, parlant d'une grande maladie de Gorgonie ſa ſœur, *Si ſa main, dit-il, n'avoit point caché quelque choſe des antitypes du corps & du ſang précieux.* S. Baſile, ſon intime amy, nous déclare que cela avoit commencé pendant les temps fâcheux des perſécutions, & que cette coûtume, qui duroit encore dans les deſerts parmy les Moines, & en toute l'Egypte parmy le peuple, eſtoit tolérable, & ne méritoit point de répréhenſion. *On eſtoit contraint*, dit-il, *durant les temps des perſécutions, n'y ayant point de Preſtre ou de Miniſtre*, c'eſt-à-dire de Diacre, *de prendre la communion de ſa propre main, & il ſeroit ſuperflu de montrer que ce n'eſt pas une choſe intolérable, parce que cela avoit eſté effectivement confirmé par une longue coûtume; car tous ceux qui ménent une vie monaſtique dans les deſerts où il n'y a point de Preſtre, ayant l'Euchariſtie en leur maiſon, la prennent eux-meſmes: à Alexandrie, auſſi, & par toute l'Egypte, chacun meſme du peuple a, le plus ſouvent, la communion en ſa maiſon; car le Preſtre faiſant une ſeule fois le ſacrifice, & le diſtribuant, celuy qui l'aura receu tout-entier, à la fois, & qui en prendra tous les jours, doit croire qu'il y participe, comme s'il le recevoit de la main du Preſtre; car auſſi dans l'Egliſe, le Preſtre en donne une portion, & celuy qui la reçoit la retient toute avec une pleine liberté, & la porte ainſi de ſa propre main à ſa bouche; c'eſt donc la meſme choſe, pour ce qui eſt de la vertu, ſi quelqu'un en reçoit de la main du Preſtre une portion, ou pluſieurs portions à la fois.* On recueille de S. Jérôme; qu'on le pratiquoit ainſi à Rome, de ſon temps, car en ſon Apologie à Pammachius, pour les livres qu'il avoit écrits contre Jovinien, il parle de la ſorte, *Je ſay qu'à Rome, on a cette coûtume, que les fidéles reçoivent toûjours le corps de Chriſt: ce que je ne blâme, ni n'approuve; car que chacun abonde en ſon ſens; mais je ſomme la conſcience de ceux qui communient le meſme jour qu'ils ſe ſont ſoüillez avec les femmes, & qui ſelon Perſe, ſe lavent la nuit dans la riviere; pourquoy n'oſent-ils aller vers les Martyrs? Pourquoy n'entrent-ils point dans les Egliſes? Chriſt eſt-il autre en public, & autre en la maiſon? Ce qui n'eſt pas permis dans l'Egliſe, n'eſt pas auſſi permis en la maiſon:* Je rapporte auſſi à cette coûtume ce que dit S. Auguſtin, d'une femme fidéle, *qu'elle fit un cataplaſme de l'Euchariſtie*, pour le mettre ſur les yeux de ſon fils, qui eſtoient naturellement fermez; C'eſtoit, ſelon toutes les apparences, de l'Euchariſtie, qu'elle gardoit. Il y a dans les tomes des

Greg. Nazianz. orat. 11. p. 187.

Baſil. Ep. 289. t. 3.

Hieron. Ep. 50. c. 6.

Aug. oper. imperf. cont. Jul. l. 3. c. 164.

Ad an. 57. n. 150. Conciles, un Concile de Sarragosse en Espagne, marqué de l'an 380 de nostre Seigneur, mais que le Cardinal Baronius croit avoir esté assemblé du temps du Pape Hormisda, c'est-à-dire, au commencement du 6 siécle. En ce Concile, on trouve un canon contre ceux qui ayant receu l'Eucharistie dans l'Eglise, ne l'y mangent pas, *S'il est prouvé que quelqu'un n'a pas mangé l'Eucharistie qu'il a receuë dans l'Eglise, qu'il soit anathéme à perpétuité*; Ou, comme nous le répréſente Garsias Loaysa, *que ceux qui reçoivent l'Eucharistie dans l'Eglise, & ne l'y mangent pas, soient anathéme*; Je ne voudrois pas pourtant asseurer que ce canon eust esté fait pour abolir la coûtume d'emporter l'Eucharistie, & de la garder; car je trouve que le canon 11 de l'onziéme Concile de Toléde, tenu l'an 675. expliquant le canon 14 du prémier Concile du mesme-lieu qui avoit ordonné la mesme chose que celuy de Sarragosse, je trouve, dis-je, que ce Concile parle contre ceux qui aprés avoir receu l'Eucharistie, la jettoient par infidélité. Aprés-tout, cette coûtume de garder l'Eucharistie, duroit encore à la fin du 6 siécle, & peut-estre mesme au commencement du 7. car Jean Moschus, qu'on croit avoir vescu environ ce temps-là, raconte en son Pré spirituël, *qu'un certain serviteur fidéle ayant receu la communion le Jeudy saint il l'enveloppa dans un linge bien net, & la mit dans son armoire*; Je ne say mesme si l'on ne pourroit pas rapporter à cet usage ce que nous avons déja dit des habitans d'Anvers, où il y avoit un grand peuple, qu'ils cacherent, au 12 siécle, pendant plusieurs années, hommes & femmes, l'Eucharistie dans des coffres, & dans des trous. Et comme les Chrétiens gardoient l'Eucharistie, ils la portoient aussi avec eux en leurs voyages, ainsi qu'il paroist par l'histoire de Satyre frere de S. Ambroise, car se trouvant en grand hazard sur la mer, & n'estant pas encore baptisé, il pria un de la compagnie qui l'estoit, & qui portoit avec luy le Sacrement, de luy en faire part, ce que l'autre ayant fait, Satyre envelopa dans un linge ce que ce fidéle luy avoit donné de l'Eucharistie, & l'ayant lié autour de son col, il se jetta dans la mer. Grégoire I, en ses Dialogues, témoigne à-peu-prés la mesme chose, de Maximien Evesque de Syracuse, & de ses compagnons qui navigeoient sur la mer Adriatique, c'est-à-dire, qu'estant ménacez de naufrage, *Ils receurent*, dit-il, *le corps & le sang du Redempteur.* Il falloit donc qu'ils portassent avec eux l'Eucharistie, & il faut remarquer que Maximien n'estoit pas encore

T. 4. Concil. p. 684. ult. edit.

C. 79. Bibl. Pat t. 13. p. 1089. Continuat. Sigeberti.

Ambros. de obitu Satyri. t. 4. pag. 315.

Greg. l. Dialog. l. 3. c. 36.

encore Evesque, mais Abbé du monastére de S. Grégoire. Le Cardinal Baronius, en ses Annales Ecclésiastiques, produit un exemple de la mesme coûtume, au 12 siécle, du temps du Pape Alexandre III, & fait voir que cela se pratiquoit en quelques endroits. Il a pris ce qu'il en dit des actes de la vie de S. Laurens Evesque de Dublin, d'où il cite ces paroles, *Ils découvrent que quatre Prestres passoient avec une grande troupe d'hommes qui portoient avec eux publiquement l'Eucharistie pour viatique, & pour guide asseuré du chemin, comme c'estoit alors la coûtume de plusieurs.* Je n'examine pas icy si ces actes de la vie de S. Laurens Evesque de Dublin, sont dans toute leur pureté. Je diray seulement que Surius, de qui ce célébre Annaliste a emprunté ce qu'il en a transcrit dans ses Annales, n'a pas accoûtumé de nous représenter, sans plusieurs altérations, ceux qu'il a pris la peine de ramasser en fort grand nombre, bien qu'il n'y ait rien de supposé dans le fait, dont il est question. Arcudius, Grec latiniſé, témoigne que les Moines, parmy les Grecs, portent avec eux l'Eucharistie, en voyageant. Aujourd'huy, dans la communion des Latins, emporter l'Eucharistie chez soy, & la garder, *seroit une action punissable*, dit le savant Petau, *tenuë pour une profanation de ce Sacrement*; & je ne pense pas que personne puisse blâmer legitimement cette sévérité de l'Eglise Latine, puis-qu'elle croit la transsubstantiation, & que ce que l'on reçoit à la table de N. Seigneur est le corps adorable du Fils de Dieu, auquel l'on doit un souverain respect; les Protestans-mesmes, qui n'ont pas la mesme créance ne voudroient pas souffrir cet abus. Et à dire le vray, ce seroit exposer ce Sacrement auguste à beaucoup d'indécences, qui ne manqueroient pas d'arriver, si on permettoit aux communians de l'emporter chez-eux, & de le garder.

Baron. ad an. 57. n. 151.

Arcud. de concord. l. 3. c. 59.

De la pénit. publ. Part. 1. l. 1. c. 7. p. 94.

CHAPITRE XV.

L'Eucharistie envoyée aux absens, & aux malades, à qui on l'envoyoit quelquefois par des Laïques.

LE Sacrement de l'Eucharistie estant un Sacrement de communion, non-seulement avec Jesus Christ, mais aussi avec les fidéles qui trouvent en ce divin Mystére, un précieux gage de la liaison étroite & intime qu'ils doivent entretenir ensemble; Les pré-

prémiers Chrétiens, qui n'estoient qu'un cœur & une ame, ne célébroient point l'Eucharistie, qu'ils n'en envoyassent à ceux de leurs fréres qui n'avoient pû se trouver à l'assemblée, lors que la célébration s'en faisoit, afin que par la participation d'un mesme pain, il parust qu'ils estoient un mesme corps avec les autres; S. Justin Martyr le témoigne ainsi, quand il remarque, *Que les Diacres distribuënt à chacun des assistans, du pain & du vin melé d'eau, qui ont esté consacrez, & qu'ils en portent aux absens*; Suivant cela, nous lisons dans les actes du martyre de S. Lucien, l'un des Prestres de l'Eglise d'Antioche, qui glorifia Dieu par sa mort l'an 311 de nostre Seigneur, & le dernier de la persécution de Dioclétien, qu'il célébra dans la prison la sainte Eucharistie avec plusieurs autres fidéles aussi arrestez pour la cause de l'Evangile, ayant fait servir sa poictrine de table mystique, la situation en laquelle il se trouvoit par la cruauté de ses persécuteurs, ne luy permettant pas d'en user autrement; *& qu'aprés qu'il eut participé luy-mesme aux Sacremens, il en envoya à ceux qui estoient absens.* J'ay allégué cette histoire comme la raporte le Cardinal Baronius dans ses Annales: bien que Philostorge ni Nicéphore de Caliste qui rémarquent ce fait, ne disent rien de cette circonstance, autant que je m'en puis souvenir; mais seulement que ces fidéles le visiterent dans la prison. S. Irénée nous parle bien dans Eusébe d'une coûtume selon laquelle les Evesques s'envoyoient l'Eucharistie les uns aux autres, en signe de paix, & de communion, sans considérer la distance des lieux, ni les mers qu'il falloit quelquefois passer. Ce saint homme écrivit une lettre au Pape Victor, qui avoit excommunié les Eglises d'Asie parce qu'elles célébroient la Pasque le 14 de la Lune de Mars. Dans cette lettre, il parle ainsi au Pape; *Les Prestres* (dit-il) *qui ont esté devant vous, envoyoient l'Eucharistie aux Prestres des Eglises qui le pratiquoient de la sorte*; Et il semble que cela se faisoit d'ordinaire à la feste de Pasque, ce que le Concile de Laodicée défendit par un de ses canons, *Il ne faut pas envoyer aux autres Eglises, à la feste de Pasque, la sainte Eucharistie, sous le nom d'Eulogies*; mais tant y a que je trouve qu'il y a grande différence entre ce que dit Justin Martyr, & ce que dit S. Irenée; le prémier parle de ce qui se faisoit envers les membres d'une mesme Eglise, qui n'avoient pû se rendre en l'assemblée avec leurs fréres, & ausquels on envoyoit leur portion du Sacrement, au mesme temps qu'on l'avoit célébré dans l'Eglise; & le dernier

Just. Mart. Apol. 1.

Apud Baron. ad ann. 311. §. 8.

Apud Euseb. hist. Eccles. l. 5. c. 24.

Concil. Laod. c. 14.

dernier touche ce que pratiquoient les conducteurs des Eglises Chrétiennes les uns envers les autres, mais non pas au moment mesme de la célébration du Sacrement.

Mais si l'on envoyoit l'Eucharistie aux absens, on l'envoyoit aussi aux malades; Il est vray qu'il faut distinguer soigneusement les malades, en fidéles, & en pénitens; par les fidéles malades, j'entens les Chrétiens baptisez, qui avoient conservé l'innocence de leur Baptesme, ou pour le moins qui n'avoient pas commis quelqu'un de ces péchez, qui mettoient ceux qui en estoient convaincus, dans l'estat de la pénitence; Et par les pénitens j'entens ceux qui depuis leur Baptesme estoient tombez en quelque grand péché, qui les soûmettoit aux canons de cette dure & laborieuse pénitence qui estoit en vigueur aux prémiers siécles du Christianisme. Pour les prémiers, je ne trouve dans ce qui nous reste des trois prémiers siécles de la Religion Chrétienne, aucune preuve qu'on leur donnast l'Eucharistie à l'heure de la mort, cet usage n'ayant commencé à paroistre que dans les siécles suivans; ce que nous a dit S. Justin Martyr ne regardant pas proprement les malades, mais les absens, comme le reconnoist le savant M. de Valois, dans ses notes sur l'hi- *Inc. 24. l. 5.*
stoire Eccléſiastique d'Eusébe; pour les derniers, je veux dire pour les pénitens, comme ils estoient exclus de la communion de l'Eglise, cette bonne & tendre mere se sentant touchée de pitié envers ceux de ses enfans qui soûpiroient aprés leur réconciliation & leur paix, usa de cette condescendance charitable, pour leur consolation, qu'elle ordonna d'absoudre ceux de cet ordre qui estoient en danger de mort, & de leur donner, en mesme-temps, le Sacrement de l'Eucharistie, comme un seau de cette réconciliation, afin qu'ils partissent de cette vie pleins de joye, & d'esperance. C'est ainsi qu'en usa Denys Evesque l'Alexandrie, dans toute l'étenduë de son Diocése, comme il le témoigne, dans Eusébe, où il dit, *Qu'il avoit ordonné d'absoudre ceux qui estoient en danger de mort s'ils le demandoient, & principalement s'ils l'avoient déja demandé avant que d'estre malades.* *Apud Euseb. hist. l. 6. c. 44.*
On voit dans les Epistres de S. Cyprien, qui vivoit au mesme temps, plusieurs réglemens semblables, en faveur de ceux qui avoient fléchi durant la persécution; mais parce que plusieurs ne s'avisoient de demander leur reconciliation avec l'Eglise, de la communion de laquelle ils estoient sortis par leur apostasie, que lors qu'ils tomboient en quelque grande maladie qui les menaçoit de la mort, le

Concil. Arelat. 1. c. 22. prémier Concile d'Arles, assemblé l'an 314. défend de donner la communion à ceux qui en usoient ainsi, si ce n'estoit qu'ils recouvrassent leur santé, & qu'ils fissent des fruits dignes de pénitence. Mais cela mesme montre qu'on ne la refusoit à aucun de ceux qui estant tombez, cherchoient à se reléver, en passant par tous les degrez de la pénitence, & qui sans attendre l'extrémité de leur vie, demandoient ardemment d'estre admis à la paix de l'Eglise. Les Conciles sont pleins de canons qui réglent & le temps, & la maniére de l'absolution des pénitens, laquelle estoit inséparable de la participation de l'Eucharistie, qu'on leur donnoit comme le dernier viatique, pour les asseurer qu'ils estoient reconciliez avec Dieu, en l'estant avec son Eglise, qui avoit accoûtumé de séeller cette reconciliation, & cette paix, en leur permettant de participer à ce divin Mystére: Que si l'on me demande si cette pratique de donner la communion aux pénitens moribons, & depuis le 3 siécle aux autres malades qui estoient en danger de mort, ne présuppose pas que l'on gardoit l'Eucharistie, afin qu'on l'eust toute-preste pour subvenir à ces pressantes necessitez? Je diray sincérement, que non-seulement je ne vois pas qu'il y ait aucune suite nécessaire, de l'une de ces deux choses à l'autre, mais mesme, que je ne remarque là-dessus aucun réglement dans les prémiers siécles du Christianisme; ce qui me persuaderoit qu'on se contentoit, alors, de la préparer, je veux dire, de bénir, & de consacrer le pain & le vin, pour en faire les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur, toutes les fois qu'on estoit obligé de communier quelque moribond. Alléguer, pour combattre la garde du Sacrement, ce qu'écrit en l'onziéme siécle Humbert Cardinal de Blanche-Selve contre les Grecs qui réservoient en Caresme les dons présanctifiez, ne seroit pas, à-mon-avis, raisonner, mais chicaner, parce qu'il est constant que long-temps avant que Humbert écrivist contre Nicétas, l'Eucharistie estoit gardée en l'Eglise Latine; On pourroit, avec plus de raison, mettre en-avant contre la garde du Sacrement, ce qu'on brûloit, en certaines Eglises, les restes de la communion, & qu'en d'autres, on les faisoit manger à de petis enfans; mais quoyque ce dernier usage ait duré fort long-temps en nostre France, comme nous le verrons au chapitre suivant; néanmoins, je trouve dés le temps de Charlemagne, c'est-à-dire au 8 siécle, des réglemens formels pour la garde de l'Eucharistie; *Que les Prestres*, dit ce Prince, en ses

ſes Capitulaires, *ayent toûjours l'Euchariſtie preſte pour communier les malades, ſoit adultes, ſoit enfans, afin qu'ils ne meurent pas ſans communion:* Depuis, on a veû diverſes ordonnances ſur le meſme ſujet; mais avant ce temps-là, il ne me ſouvient pas d'en avoir leû; ce que je ne dis pas pourtant pour aſſurer poſitivement qu'il n'y en ait point eu en effet avant le temps que je déſigne; mais ſimplement pour déclarer que je n'en ay point remarqué; au contraire, en la ſeconde Epiſtre decrétale, qu'on a ſuppoſée à S. Clement diſciple des Apoſtres, environ le meſme temps, il eſt expreſſément défendu *de reſerver pour le lendemain, quoyque ce ſoit de l'Euchariſtie.* *Capitul. l. 1. c. 161.* *Ep. 2. Pſeudo-Clem.*

Mais, enfin, puis-qu'on doit reconnoiſtre de-bonne-foy, que dans les 3 prémiers ſiécles, on envoyoit l'Euchariſtie aux pénitens moribons, & depuis ce temps-là, aux fidéles qui eſtoient au meſme eſtat; il eſt à propos d'examiner par qui on l'envoyoit. Il ne faut point douter que ce ne fuſſent ordinairement les Eccléſiaſtiques qui la portoient à ces ſortes de perſonnes; mais en telle ſorte, néanmoins, qu'ils ne faiſoient point ſcrupule de ſe décharger quelquefois de ce ſoin ſur des perſonnes laïques, de jeunes garçons, des hommes, & des femmes: En effet, Denys Eveſque d'Alexandrie, nous raconte, dans Euſébe, l'hiſtoire d'un certain vieillard nommé Sérapion, lequel eſtant tombé dans l'apoſtaſie, durant la perſécution, eſtoit exclus de la communion de l'Egliſe, à laquelle il n'avoit pû eſtre receû quelque inſtante priére qu'il en euſt faite; mais au-bout de quelque temps ayant eſté frappé d'une maladie dont il mourut, il envoya un des fils de ſa fille quérir un Preſtre, lequel s'eſtant trouvé malade, luy envoya la communion par cet enfant; *Il donna à ce jeune garçon*, dit Denys, *un peu ou une partie de l'Euchariſtie, commandant de la tremper, & de la mettre dans la bouche du vieillard, pour la luy faire avaler; ſon petit-fils eſtant de retour, la trempa & la fit couler dans la bouche du malade, qui l'ayant peu-à-peu avalée rendit incontinent l'eſprit.* Ainſi, le Martyrologe d'Ado Eveſque de Vienne, celuy de Béda, & le Romain, auſſi-bien que les actes de la vie du Pape Eſtienne prémier, témoignent, que pendant la perſécution des Empéreurs Gallien & Valérien, Tharſitius Acolythe de l'Egliſe Romaine, portoit les Sacremens du corps du Seigneur; Et cette pratique ne *Apud Euſeb. hiſt. Eccleſ. l. 6. c. 44.* *Ad. d. 15. Aug.* *Apud Baron. ad an. 260. §. 5.*

nous doit point paroiſtre étrange, ſi nous conſidérons la liberté qu'on a long-temps accordée aux fidéles, d'emporter chez-eux l'Euchariſtie, & de la garder. En la vie de Luc le Jeune Anachoréte qui vivoit au 10 ſiécle., & que le Pére Combefis Dominicain a donnée au public, ou pour le moins quelques extraits, nous voyons que ce ſolitaire ayant demandé à l'Eveſque de Corinthe, comment les gens de ſa ſorte qui habitoient dans les ſolitudes, & dans les deſerts, pourroient participer à l'Euchariſtie, n'ayant point de Preſtre, & ne ſe faiſant point d'aſſemblée en ces lieux-là, nous voyons, dis-je, qu'il luy permit, & à luy, & à ſes ſemblables, de ſe communier eux-meſmes, bien que laïques, juſqu'à leur préſcrire de quelle maniére ils en devoient uſer; & le P. Combefis obſerve en ſes notes, que l'Eveſque de Corinthe eſtoit alors du Diocéſe de l'Eveſque de Rome. Penſez-vous qu'on euſt fait difficulté de confier l'Euchariſtie aux femmes meſmes, dans les lieux où l'on leur permettoit de diſtribuër au peuple les Sacremens dans les Egliſes comme nous l'avons veû cy-devant? Il y a au 6 tome des Conciles une Homélie ſous le nom du Pape Leon IV, qui vivoit au milieu du 9 ſiécle, où il eſt défendu aux Preſtres de donner l'Euchariſtie aux laïques, hommes & femmes, pour la porter aux malades; On ne peut donc pas douter que la choſe n'ait eſté juſques-là, & encore faudra-t-il deſcendre plus-bas; car il eſt certain que ce ſermon n'eſt ni de Leon IV, ni de S. Ulric, comme l'avoit crû Gretſer; ce n'eſt autre choſe qu'une lettre ſynodale de Rathérius Eveſque de Vérone à ſes Preſtres; Or ce Rathérius mourut vers la fin du 10 ſiécle. M. de Valois en ſes notes ſur Euſébe, dit, *qu'il l'a ainſi appris depuis peu*; Et nous n'en ſaurions douter, puiſque nous avons la piéce, par les ſoins de Dom Luc d'Achery, où nous liſons cette ordonnance, *Que nul ne préſume de donner l'Euchariſtie à un homme laïque, ou à une femme, pour la porter à un malade.* Il faut donc conclure néceſſairement, qu'on le pratiquoit ainſi en divers lieux, meſme en Italie, & aſſez prés de Rome, juſques vers la fin du 10 ſiécle. Le meſme M. de Valois remarque, ſur les paroles de Denys Eveſque d'Alexandrie, que nous avons tranſcrites cy-deſſus, *qu'on le pratiqua ainſi long-temps aprés*; & il le prouve par la défenſe que Rathérius fut obligé d'en faire à ſes Preſtres, qui donnoient librement l'Euchariſtie aux laïques, pour la por-

Combef. auct. Bibl. Pat. t. 2. Grac. l. p. 986 cum 1014.

Ib. p. 1014.

T. 6. Concil. p. 431.

P. 138.

T. 2. Spicil. leg p. 261.

P. 138.

la porter aux malades; mais parce que Rathérius n'estoit qu'un Evesque particulier, & que son pouvoir ne s'étendoit pas au delà de son Diocése, rien n'empesche de croire qu'on ne l'ait pratiqué ailleurs depuis ce temps; pour le moins voyons-nous en France les marques de cet usage, bien-avant dans le 9 siécle, puisque Hincmar Archevesque de Rheims le défend en ses Capitulaires de l'an 852. *T. 3. Concil. Gall. p. 623.*

CHAPITRE XVI.

Divers usages, & diverses pratiques, touchant l'Eucharistie.

ENtre plusieurs usages que l'ancienne Eglise observoit touchant l'Eucharistie, je trouve prémiérement, qu'ils en faisoient des cataplasmes; car S. Augustin nous parle d'un Enfant qui estant né les yeux fermez, parce que les paupieres estoient jointes, quoyque les yeux fussent sains au-dedans, n'avoit point l'usage de la veuë; & comme un médecin estoit d'avis de les ouvrir avec le fer, *sa pieuse mere*, dit-il, *ne le permit pas; mais ce que le médecin vouloit faire avec le fer, elle le fit avec un cataplasme fait de l'Eucharistie; comme l'Enfant avoit atteint l'âge d'environ cinq ans, ou plus, d'où-vient qu'il disoit qu'il s'en souvenoit bien.* *Aug. Oper. imperf. contr. Julian. l. 3. c. 164.*

Secondement, les anciens Chrétiens enterroient l'Eucharistie avec leurs morts. En la vie de S. Basile, que l'on attribuë d'ordinaire à Amphilochius Evesque d'Iconie, son contemporain; car ils florissoient tous deux vers la fin du 4 siécle; il y a une preuve bien évidente de cette coûtume; je ne voudrois pas, à la vérité, cautionner qu'elle fust d'Amphilochius; au-contraire, je la croy fausse, & supposée, & je voy que le Cardinal Bellarmin est dans ce sentiment; mais après-tout, ce n'est pas d'aujourd'huy seulement qu'elle porte le nom d'Amphilochius, il y a long temps qu'on la luy a attribuée, bien qu'il ne soit pas aisé de savoir précisément le temps, auquel on a commencé de l'en faire auteur; Enée Evesque de Paris écrivant contre les Grecs, au 9 siécle, cite bien quelque chose de cette vie, & mesme ce qui regarde l'usage dont nous cherchons des preuves; mais il ne dit point qu'elle ait esté écrite par Amphilochius, il dit seulement, que ce qu'il en *De Script. in an. 380.* *Æn. Paris. t. 7. Spicileg. p. 80.*

cite se lit en la vie de S. Basile Archevesque de Césarée, qui a esté traduite fidélement en Latin, de mot-à mot, par un certain Grec nommé Eucimius : Nous lisons donc en cette vie que *S. Basile divisant le pain en trois portions en prit une*; ou comme lit Enée, *qu'il en communia avec beaucoup de crainte, & qu'il reserva l'autre pour la faire enterrer avec luy, & qu'ayant mis la troisiéme sur une colombe d'or, il la suspendit sur l'autel*, ou comme il est dit ensuite, *sur la sainte table*. Un Concile de Carthage assemblé l'an 419. condamna cette coûtume en un de ses canons qui est le 18 au Code des canons de l'Eglise d'Afrique : *Il a esté résolu de ne donner point l'Eucharistie aux corps des defunts; car il est écrit, Prenez, & mangez; or les corps morts ne peuvent ni prendre, ni manger :* Cet usage duroit encore en nostre France, au 6 siécle, puisqu'un Synode Diocésain d'Auxerre l'interdit l'an 578. Grégoire I. en ses dialogues rapporte l'histoire d'un jeune garçon qui estoit Moine, & qui estant sorti du monastere sans la bénédiction, pour aller voir ses parens, mourut le mesme jour qu'il arriva chez eux, & qu'aprés qu'on l'eut enterré, on trouva le lendemain le corps jetté hors du sepulcre, & l'ayant encore enséveli, la mesme chose arriva; Alors les Moines coururent promtement vers S. Benoist, & le priérent avec larmes, qu'il daignast accorder sa grace au defunt, *Ausquels*, dit Grégoire, *l'homme de Dieu donna de sa propre main la communion du corps du Seigneur, disant, Allez & mettez ce corps du Seigneur sur sa poictrine avec beaucoup de revérence, & ensuite enterrez-le ainsi : ce qui ayant esté fait la terre recevant son corps, le retint, & ne le jetta plus dehors.* Les Chrétiens n'avoient pas renoncé à cette pratique à la fin du 7 siécle, ce qui obligea le 6 Concile Oécumenique de renouveller l'an 691. la défense de celuy de Carthage; tout-cela, néanmoins, n'empescha pas qu'on ne le pratiquast encore; comme on le recüeille de la vie de S. Othmar dans Surius; car Salomon Evesque de Constance ayant ouvert son sepulcre, plus de 34 ans aprés sa mort, *il trouva sous sa teste, & autour de sa poictrine, certaines petites piéces de pain, d'une forme ronde qu'on nomme communement Offrandes, ou Oublies, que l'Evesque remit, avec beaucoup de vénération, auprés du saint corps.*

Vita Basil. c. 8. in Vit. Pat. l. 1.

Cod. can. Eccles. Afric. juste l. c. 18.

T. 1. Concil. Gall. c. 12.

Greg. dialog. l. 2.

Conc. Trull. c. 83.

Vita S. Othmar. apud Surium. an. 720. 16 Novemb.

En troisiéme lieu, il y avoit des Eglises où l'on brûloit tout ce qui restoit aprés la communion; c'est ainsi qu'on en usoit en l'Eglise de Jerusalem, selon que le témoigne Hesychius un de ses Prestres, en ses Commentaires sur le Levitique; en celle de Constanti-

Hesych. in Levitic. l. 2. c. 8.

stantinople, on faisoit manger ces restes à des enfans qu'on faisoit venir de l'école exprés, au raport d'Evagrius, qui écrivoit son Histoire vers la fin du 6 siécle, dit-il, *C'estoit, une ancienne coûtume dans l'Eglise de Constantinople, que lors qu'il restoit plusieurs particules du corps immaculé de Jesus Christ nostre Dieu, on faisoit venir de l'école de jeunes enfans, à qui on les faisoit manger.* En France, on pratiquoit à-peu-prés la mesme chose, quoyqu'avec un peu plus de cérémonie; selon le decret du 2 Concile de Macon assemblé l'an 585. & la seconde decrétale qu'on a prestée à S. Clement ordonne de consumer le tout sur l'heure-mesme, sans en rien garder pour le lendemain. En Espagne le 16 Concile de Tolède l'an 693. laisse en la liberté des Eglises ou de garder ces restes, ou bien de les manger; & parce que si le pain de la communion eust esté beaucoup plus grand qu'il ne falloit pour le nombre des communians de chaque Eglise, les restes auroient pû incommoder par leur trop grande quantité l'estomach de ceux qui les eussent mangez, les Péres du Concile rémédient à cet inconvenient en ordonnant d'offrir *des oblations moyennes selon l'usage de l'ancienne coûtume Ecclésiastique, dont les restes pussent estre mangez sans charger par leur pésanteur le ventre de celuy qui les aura mangez.* Mais d'Espagne il faut que nous retournions en nostre France, pour y voir la continuation de cette pratique dans le dixiéme & l'onziéme siécles; & pour cet effet, que nous interrogions des témoins que Dom Luc d'Achery nous a fournis; Ce sont les anciennes coûtumes du monastere de Cluny écrites à la fin de l'onziéme siécle; bien que cette congrégation fust instituée au commencement du dixiéme. Il paroist par ces coûtumes, qu'il y a eû des temps ausquels on faisoit manger sur le champ, en cette célébre congrégation, tout ce qui restoit aprés la communion, ce qu'on ne pratiquoit plus à la vérité lors que ces coûtumes furent écrites, c'est-à-dire, vers la fin de l'onziéme siécle, quoyque l'auteur reconnoisse qu'on le pratiquoit généralement en toutes les autres Eglises. *Autrefois*, dit-il, *on employoit une telle diligence qu'aprés que tous avoient communié, les mesmes Prestres, ou, comme il y a en marge, les mesmes Prieurs, qui avoient apporté dequoy communer, mangeoient avec grand respect, & avec précaution, tout ce qui en estoit resté, sans en rien garder du tout pour le lendemain; & je n'ay point de connoissance qu'on en use autrement en toutes les autres Eglises généralement; de laquelle chose toutefois on ne se soucie guéres icy pré-*

Evagr. hist. l. 4. c. 35.

Concil. Matisc. 2. c. 6.

Epist. 2. Clem.

Concil. Toletet. 16. c. 6.

Antiq. consuetud. Cluniac. monast. l. 1. c. 13. t. 4. Spicil. Dach. p. 58.

présentement, mais on reserve tout ce qui reste aprés la communion. Nous aurions peut-estre pû raporter à cet usage ce qui est dit au livre 8 des Constitut. Apostoliques chap. 31. & ce que dit Théophile Evesque d'Alexandrie, en sa lettre canonique, au canon 7. mais parce que ces deux lieux peuvent recevoir une autre interprétation, nous-nous sommes dispensez de les citer, l'usage dont il s'agit se trouvant d'ailleurs, suffisamment confirmé.

En quatriéme lieu, les anciens n'ont point fait difficulté de prendre quelquefois le calice consacré, & d'en mesler avec de l'encre, & en suite, de tremper leurs plumes dans ces deux liqueurs meslées, pour signer plus autentiquement ce qu'ils avoient dessein de signer; C'est ainsi qu'en usa le Pape Théodore, au 7 siécle, pour signer la condamnation, & la dépositon, de Pyrrhus Monothélite, comme le témoigne Théophanes, dans Baronius; *Pyrrhus*, dit-il, *estant parti de Rome, & estant arrivé à Ravenne, retourna à son vomissement, comme le chien: ce que le Pape Théodore ayant appris, il assembla toute l'Eglise, & s'en alla au sepulcre du chef des Apostres, & ayant demandé le divin calice, il fit dégouter dans l'encre du sang vivifiant, & ainsi signa de sa propre main la dépositon de Pyrrhus, qui avoit esté excommunié.*

Apud Baron. an. 648. §. 15.

C'est ainsi qu'en usa encore le Concile 8. de Constantinople, assemblé contre Photius, l'an 869. *Car les Evesques souscrivirent la dépositon de Photius, avec des plumes trempées non de l'encre seulement, mais dans le sang mesme du Sauveur.* Voila deux exemples remarquables, & qu'on produit ordinairement pour justifier cette quatriéme observation; mais outre ces deux-là, nous en avons un troisiéme, qui ne l'est pas moins, nous le devons à M. Baluze, qui le doit luy-mesme à M. de Masnau Conseiller au Parlement de Thoulouze, parce qu'il le luy avoit fourni, l'ayant tiré d'un Historien nommé Odo Aribert, lequel racontant le voyage de Charles le Chauve à Thoulouze, l'an 844 de nostre Seigneur, remarque entre-autres-choses, qu'estant-là, il manda Bernard Comte de Barcelone, sous ombre de le vouloir remettre en ses bonnes-graces, mais à dessein de le tuër, comme il fit; & que Bernard ne se mit point en chemin, qu'il n'y eust un traité entre Charles & luy; *& aprés que la paix eust esté confirmée, & signée séparément par le Roy, & par le Comte, avec le sang de l'Eucharistie.* On pourroit, enfin, ajoûter à tous ces usages, celuy de l'Eglise Grecque, qui mesle de l'eau chaude avec le vin du calice, aprés la consécration, & comme l'on est

In anteaſt. Synod. t. 6. Concil. p. 896.

Odo Aribert. inedit. in not. Baluz. ad Agobard. p. 129.

sur

sur le point de communier, ainsi que nous l'apprenons de leur Rituël, de Germain Patriarche de Constantinople, de Cabasilas, de Simeon de Thessalonique, de Balsamon Patriarche d'Antioche, & de plusieurs autres; & ceux qui voudront voir les raisons mystiques de ce mélange, n'auront qu'à lire ce qu'en a écrit Jaques Goar, en ses notes sur l'Euchologe de la nation. Car pour nous, nous pouvons finir cette prémiére partie, aprés avoir examiné avec quelque exactitude, si je ne me trompe, toutes les choses qui regardent la célébration extérieure du Sacrement. Mais parce que comme les actions de Jesus célébrant, & celles des Apostres communiant, ont servi de modéle à cette célébration, quoyqu'enrichie avec le temps de plusieurs cérémonies qui n'y estoient point; ainsi, ses paroles ayant esté le fondement de la doctrine des saints Péres, il faut qu'aprés avoir donné la prémiére partie de cet ouvrage à la forme extérieure de la célébration, nous donnions la seconde à l'examen de la doctrine; & c'est à quoy nous allons travailler, sous le bon plaisir de Dieu.

Goar in Eucholog. p. 148. n. 166. 167.

SECONDE PARTIE

De l'Histoire de

L'EUCHARISTIE,

Contenant la doctrine des saints Peres.

CEux qui voyagent dans les pais étrangers, s'ils sont tant soit peu curieux, ne manquent point de remarquer les choses les plus considérables, & qu'ils estiment les plus dignes de leur curiosité: il est vray qu'ils ne sont pas tous disposez d'une mesme maniére; les-uns n'ont égard qu'à leur satisfaction particuliére, & ne portent pas plus-loin leur pensée; mais il y en a d'autres qui entreprenant ces longs & penibles voyages, font une espéce de Journal où ils écrivent exactement toutes les choses qui méritent d'estre sceuës; & estant de retour chez-eux, ils les mettent par ordre, & en font part aux autres, qui sans sortir de leurs cabinets, & sans courir nul hazard, voyent ce qu'il y a de plus rare & de plus remarquable dans les pais les plus éloignez. Et en verité le public est bien obligé à ceux qui ont la bonté de nous en instruire, & qui s'exposent à mille incommoditez & à mille perils pour nous en informer. Il en est de mesme en quelque façon, de ceux qui entreprennent de voyager dans le pais de l'Antiquité Ecclesiastique, qui est d'une vaste étenduë, puisqu'il n'a point d'autres bornes que celles de l'univers, non-plus que le Royaume de Jesus Christ, à qui le Pére céleste à donné toutes les nations pour son heritage, & toute la terre pour sa possession: il y a en ce pais une infinité de climats differens, une infinité de raretez considerables, & qui sont dignes de la curiosité des Chrétiens; mais tous ceux qui s'embarquent pour y voyager ne sont pas d'humeur à travailler pour le public; ils se renferment en eux-mesmes, & s'arrestant à leur contentement particulier, ils ne se mettent guére en peine des autres; desorte que s'il n'y avoit que de ces gens-là qui se missent en chemin pour visiter tout ce grand Empire, nous n'en serions ni plus savans ni plus éclairez. Mais la providence de Dieu qui veille toûjours pour le bien des hommes, met au cœur de plusieurs d'entreprendre ce grand voyage avec la resolution & le dessein de communiquer au public tout ce qu'ils y rémarquent, & qui peut servir à l'in-

à l'instruction & à la consolation des Chrétiens: les-uns à la verité s'en aquittent mieux que les autres, selon qu'il plaist à Dieu de les partager diversement en la distribution de ses graces, & de ses dons; mais enfin chacun y doit contribuër selon ses forces, & faire valoir avec diligence, & avec fidelité le talent qu'il a pleu à N. Seigneur de luy commettre & de luy confier; c'est ce que j'ay taschè de faire jusques icy, & que je me propose encore de faire à-l'avenir, si ce n'est pas avec tout l'agrément & tout l'ornement que le Lecteur pourroit souhaiter; ce sera, pour le moins, avec toute la sincerité que l'on doit attendre d'un homme qui croiroit avoir bien employé son travail & sa peine, si son ouvrage pouvoit faire naistre dans l'esprit des Chrétiens divisez par les divers sentimens de la Religion, des mouvemens plus tendres de charité & de douceur, & plus de disposition à la paix. Nous avons déja vû tout ce qui regarde la forme exterieure de la célébration du Sacrement avec les changemens qui y sont survenus par succession de temps, il faut maintenant que nous travaillions à découvrir ce qu'on a creû de ce Mystére en ce grand & vaste païs; mais afin de le pouvoir faire avec ordre, & déduire plus facilement, & sans embarras l'histoire des innovations qui peuvent estre arrivées & aux expressions & en la doctrine, nous ne pousserons nos preuves pour les expressions, que jusqu'au sept & huitiéme siécles, car alors elles receurent quelque atteinte; & pour la doctrine jusqu'au neuviéme; parce que nous estimons qu'elle souffrit quelque alteration au commencement de ce siecle-là.

CHAPITRE PREMIER.

Les reflexions que les Péres ont faites sur les paroles de l'Institution de l'Eucharistie.

LEs Saints Péres avoient tant d'amour pour Jesus Christ, & tant de vénération pour toutes ses Institutions, qu'ils ont pris un singulier plaisir, à méditer sur ce grand Mystére, & à faire diverses réflexions sur cette divine Institution; N. Seigneur avoit dit du pain qu'il prit, qu'il bénit, & qu'il rompit, *que c'estoit son corps*, & du vin, *que c'estoit son sang*; les anciens Docteurs de l'Eglise considerant cette expression du Fils de Dieu, ont declaré d'une commune voix, & écrit comme d'une même plume, que Jesus Christ appella le pain & le vin, son corps & son sang: *Nostre Seigneur*, dit S. Irenée, *a asseuré que le pain estoit son corps.* Tatien en son Har- *Iren. l. 5.*

monie sur les Evangiles dit, *qu'il témoigna que le pain & le calice du vin, estoient son corps & son sang*; Tertullien, *qu'il appella le pain son corps*, & qu'il dit *du pain & de la liqueur de la vigne, Cecy est mon corps, & mon sang qui est répandu*; Origéne, dans une de ses Homélies sur l'Evangile selon S. Matthieu, *qu'il confessa que le pain estoit son corps*; Et le bienheureux Martyr S. Cyprien, *qu'il appella son corps le pain qui est fait de l'assemblage de plusieurs grains*; L'auteur des Commentaires sur les Evangiles qui passent sous le nom de Théophile d'Antioche, bien que peut-estre il ne soit pas trop asseuré s'ils sont de luy, & qui luy sont, pourtant, attribuëz dans la Bibliothéque des saints Péres, cet auteur, dis-je, a exprimé sa penfée de la mesme maniére que S. Cyprien, quand il a dit, *que Jesus Christ appella son corps le pain qui est fait de l'assemblage de plusieurs grains*; *& son sang le vin qui est épreint de plusieurs raisins*: Et cela, dit-il, en expliquant ces paroles de l'Institution du Sacrement, *cecy est mon corps, cecy est le calice de mon sang*. Eusébe Evesque de Césarée en la Palestine, n'avoit pas, à mon avis, d'autre penfée, lors qu'il disoit, *que N. Seigneur a enseigné de se servir du pain pour symbole de son corps*; ni S. Cyrille de Jerusalem en ces paroles, *N. Seigneur prononce & dit du pain, cecy est mon corps*; ni le Poëte Juvencus quand il declare, *que N. Seigneur en donnant le pain à ses disciples, leur enseigna qu'il leur donnoit son corps*; ni, enfin, un auteur incertain, entre les œuvres de S. Athanase, qui dit, *que N. Seigneur a appellé le vin mystique du sang*. S. Epiphane, retenu par le scrupule que les Péres faisoient de nommer du pain & du vin les symboles de l'Eucharistie, s'est contenté de nous désigner ce que Jesus Christ appella son corps, *par un sujet qui est rond, quant à la forme, & insensible quant à la puissance, n'ayant aucune ressemblance avec l'image incarnée, ni avec les lineamens des membres*. S. Gaudence rémarque que *N. Seigneur en donnant à ses Disciples le pain & le vin consacré, dit, Cecy est mon corps, cecy est mon sang*. C'est encore l'observation de l'auteur des Constitutions Apostoliques, qui fait dire à Jesus Christ du pain qu'il rompit, & qu'il donna à ses Disciples, *Cecy est le mystére du Nouveau Testament, prenez-en, mangez, cecy est mon corps*. S. Chrysostome n'est pas moins exprés, *Qu'est-ce que le pain?* dit-il, *c'est le corps de Jesus Christ*. S. Jerôme suit encore le mesme chemin, puis qu'il asseure *que le pain que N. Seigneur rompit, & qu'il donna à ses Disciples, estoit son corps, & le calice son sang*, & qu'il le prouve par ces

Tat. t. 7. Bibl. Pat.
Tertull. l. 5. cont. Jud. c. 11. & l. 5. carm. contr. Marc.
Orig. in Matth. Hom. 35.
Cyprian. Ep. 75. ad Magn.
Theoph. Antioch. in Matth.
Euseb. dem. l. 8.
Cyril. Hierosol. Mystag. 4.
Juvenc. l. 4. de Evang. Hist.
De dict. & interp. Patrab. q. 72.
Epiphan. in Anchor.
Gaudent. tract. 2. in Exod.
Constit. Apost. l. 8. c. 12.
Chrysost. in 1. ad Cor. Hom. 24.
Hieron. Ep. ad Hedib. q. 2.

ces paroles, *Cecy eſt mon corps, cecy eſt mon ſang.* Saint Auguſtin, dans le ſermon aux nouveaux baptiſez dit formellement, *que le pain eſt le corps de Jeſus Chriſt, & le calice le ſang de Jeſus Chriſt.* S. Cyrille d'Alexandrie eſtoit, ſans doute, de meſme ſentiment, car en ſon Commentaire ſur S. Jean, il fait dire à J. Chriſt, *du pain qu'il rompit, & qu'il diſtribua, cecy eſt mon corps, qui eſt donné pour vous en rémiſſion des péchez.* Nous pourrions deſcendre plus bas, & porter plus avant les preuves de cette prémiére réflexion, ſi nous n'eſtions retenus par la conſidération de la loy que nous nous ſommes impoſée, & de la réſolution que nous avons priſe d'éviter autant qu'il nous ſera poſſible la répétition des meſmes témoignages. Il nous ſuffira donc d'avertir le Lecteur, que c'eſt une verité conſtante, & dont tout le monde demeure d'accord, & Catholiques Rom. & Proteſtans, que lors qu'il eſt queſtion de deux ſujets dont la nature eſt differente, on ne peut pas dire proprement que l'un ſoit l'autre; quand donc ces ſortes de propoſitions ſe rencontrent dans le diſcours, il faut néceſſairement avoir recours à la figure.

Auguſt. ap. Fulgent. de Bapt. Æth. c. ult. Cyrill. l. 12. in Joan. 20. 26. 27.

Ce que les Saints Péres viennent de dépoſer, eſt quelque choſe; mais je n'eſtime pas que ce ſoit aſſez, ni que ce ſoit tout ce qu'ils ont à nous dire. Si nous interrogeons de nouveau ces témoins fidéles, j'eſpere qu'ils parleront encore, & qu'ils nous diront d'autres veritez qu'ils n'ont point dites, & qui ne nous permettront pas d'ignorer comment ils ont entendu les paroles de l'inſtitution de cet auguſte Sacrement: Ceux qui ſe ſont appliquez avec ſoin à la lecture de l'antiquité Eccléſiaſtique, auront, ſans doute, expérimenté, qu'il faut quelquefois courir bien du païs, & faire une longue & ennuyeuſe lecture, avant que de trouver ce que l'on y cherche, & je regarde ces endroits ſecs & ſtériles, comme ces deſerts incultes, & comme ces vaſtes ſolitudes que les voyageurs ſont quelquefois contrains de traverſer avec beaucoup d'incommodité & d'ennuy; mais ils auront auſſi rémarqué, qu'on rencontre quelquefois, ſans aucune peine, dans les ouvrages des anciens Péres, des endroits ſi riches, & ſi abondans, que j'ay de coûtume de les comparer à ces terroirs gras & fertiles, qui répondent toûjours à l'attente du laboureur, & qui luy rendent avec uſure ce qu'il leur a preſté avec quelque eſpéce de chicheté; nous pouvons mettre au nombre de ces derniers ceux où ils ſe ſont pleûs en la méditation du ſacré Myſtére de l'Euchariſtie; Car non-con-

tens de nous avoir déclaré, que son divin auteur a appellé le pain & le vin son corps & son sang, je les vois tout-prests à nous dire, que comme il les a appellez son corps & son sang, il a dit aussi, qu'ils estoient *son corps rompu, & son sang répandu*, & que pour eux ils l'ont toûjours contemplé en ce moment, non comme assis sur son thrône dans le ciel, mais comme étendu en une croix sur le Calvaire, pour l'expiation des péchez des hommes, & pour la rédemption de l'univers; C'estoit vray-semblablement la pensée de S. Cyprien, quand il disoit, *Que le sacrifice que nous offrons est la mort de N. Seigneur.* Et celle de Grégoire de Nysse, lors qu'il témoigne, *que le corps de la victime n'est pas propre à estre mangé, s'il est animé*, c'est-à-dire, s'il est en vie; De là vient que S. Augustin parlant des disciples de Jesus Christ dit, *Qu'ils ont souffert les mesmes choses que celles qu'ils ont mangées*, & il en donne cette raison, *Que le Seigneur leur donna sa céne, qu'il leur donna sa passion*; Et encore, *Que les Gentils léchent maintenant par tout le monde avec une douceur trés-réligieuse, les souffrances de nostre Seigneur dans les Sacremens de son corps & de son sang; & que nous sommes repus de la croix du Seigneur, parce que nous mangeons son corps*; Il fait aussi consister la manducation de la chair de Jesus Christ *à communiquer à sa mort, & à mettre agréablement & utilement en nos mémoires que sa chair a esté crucifiée, & navrée pour nous.* Saint Chrysostome nous propose toûjours en l'Eucharistie N. Seigneur entant que mort, [1] *Jesus Christ s'est proposé soy-mesme immolé*; [2] *le Mystére*, c'est-à-dire, le Sacrement, *est la passion & la croix*; Et sur les Actes des Saints Apostres, [3] *Pendant*, dit-il, *qu'on célébre cette mort*, &c. *on annonce alors un Sacrement épouvantable, c'est que Dieu s'est donné luy-mesme pour le monde*; Et sur l'Epistre aux Romains, [4] *Révérez sur cette table, de laquelle nous sommes tous participans, Jesus Christ qui a esté mis à mort pour nous.* Et sur l'Epistre aux Ephésiens, *Pendant que la victime est portée dehors, & que Jesus Christ la brebis de N. Seigneur est occis*; Et sur l'Epistre aux Hébreux, *Nostre Seigneur Jesus Christ est étendu égorgé*; Et au peuple d'Antioche, *Que faites vous, ô homme? vous jurez sur la sainte table où Jesus Christ mis à mort est couché.* Et au livre troisiéme du Sacerdoce, *Quand vous verrez N. Seigneur immolé & couché; le Sacrificateur faisant le sacrifice, & priant, & tous les assistans empourprez de ce precieux sang.* Et en l'Homélie touchant la trahison de Judas, *Ayez du respect pour la matiére, où pour le sujet de l'oblation? Christ est*

Cyprian. Ep. 63.
Greg. Nyss. in resur. Domini. or. 1.
August. Ps. 21. Hom. 2.
Id. qu. super Evang. l. 2. q. 38. p. 152. t. 4.
Id. in Psal. 110.
Id. de doctr. Christ. l. 3. c. 16.
1 *Chrys. Hom. 51. in Matth.*
2 *Homil. 83.*
3 *Homil. 21.*
4 *Hom. 8. Homil. 3.*
Homil. 14.
Tom. 1. Homil. 15.
Tom. 4. l. 3. de Sacerdot.
T. 5. p. 464.

est proposé égorgé; Et sur le nom de Cémetiere, *Nous verrons vers le soir celuy qui a esté crucifié comme un Agneau occis & égorgé.* Et là-mesme, *Vous l'abandonnez, le voyant mis à mort.* Et enfin, en l'Homélie touchant l'Eucharistie, en la dedicace, ou bien de la penitence, *O merveille! vous ne craignez point, la table mystique estant preparée, l'Agneau de Dieu estant tué pour vous*, &c. *& le sang ayant esté versé du pur costé dans le calice pour vostre purification*; Nous joindrons à tous ceux-là Hesychius Prestre de l'Eglise de Jerusalem, lequel parle de la sorte, *Dieu a rendu la chair de J. Christ qui n'estoit pas propre à estre mangée avant sa passion, il l'a rendue, dis-je, propre à estre nostre viande aprés sa mort; Car qui est-ce qui souhaitoit de manger la chair de Dieu? S'il n'avoit point esté crucifié, nous ne mangerions point le Sacrifice de son corps; mais maintenant nous mangeons la viande, en prenant la mémoire de sa passion:* Et encore, *La croix a rendu mangeable aux hommes la chair de N. Seigneur laquelle a esté mise dessus: car si elle n'avoit esté étenduë en la croix, nous n'eussions pas communiqué au corps de Jesus Christ.* C'estoit encore, ce me semble, la pensée de Théodoret, quand il disoit, *Nostre Seigneur mesme a promis de donner pour la vie du monde, non une nature invisible, mais son corps; Le pain*, dit-il, *que je donneray, c'est ma chair, que je donneray pour la vie du monde; & en la distribution des divins Mystéres, en prenant le symbole il dit, Cecy est mon corps qui est donné pour vous, ou, selon l'Apostre, qui est rompu; & aussi en donnant les divins Mystéres, aprés qu'il eut rompu le symbole, & qu'il l'eut diviſé, il ajoûta, Cecy est mon corps, qui est rompu pour vous en rémission des pechez; & une autre fois, Cecy est mon sang, qui est répandu pour plusieurs, en rémission des péchez.* Et ailleurs, il appelle l'Eucharistie, *le type de la passion de N. Seigneur.* Saint Cyrille de Jerusalem considerant, avant-luy, ce qui se faisoit de son temps en la célébration de ce Sacrement, dit, entre-autres-choses, *que nous y offrons à Dieu Jesus Christ mort pour nos péchez*, c'est-à-dire, entant que nous le prions d'accepter, à nostre décharge, la mort qu'il a endurée pour nous, & en nostre place; Et Saint Fulgence, quelque temps aprés Théodoret, en un des fragmens des dix livres qu'il avoit écrits contre Fabien Arrien, ayant récité les paroles de l'Institution de l'Eucharistie, comme S. Paul les rapporte, il ajoûte, *Que l'on offre le sacrifice pour annoncer la mort du Seigneur, & pour faire commémoration de celuy qui a mis sa vie pour nous.* Amalarius Fortunatus tenoit le mesme langage, au neuviéme siécle, comme nous le verrons en son lieu.

Id. l. 5. pag. 486. C. *& 487. A.*

Id. l. 5. pag. 569. *A. B.*

Hesych. in Levit. l. 1. c. 2.

Id. l. 2. c. 6.

Theodor. t. 3. Ep. 130.

Id. Ep. 145. *p.* 1026. *A.*

Tom. 4. dialog. 1. Cyrill. Hieros. Mystag. 5.

Ex lib. 8. fragm. 28.

lieu. En attendant, il eſt à-propos de rémarquer, que tous les Chrétiens reconnoiſſent que Jeſus Chriſt ne peut eſtre en l'Euchariſtie, entant que mort, qu'en Myſtére, & en Sacrement; parce qu'il ne meurt plus en effet.

Mais parce que N. Seigneur avoit dit, aprés avoir diſtribué le calice à ſes Apoſtres, *Je ne boiray plus de ce fruit de vigne, juſqu'à ce jour-là que je le boiray nouveau, avec vous, au Royaume de mon Pére*; J'obſerve que les ſaints Péres n'ont pas négligé cette circonſtance, puiſqu'ils ſe ſont accordez à nous déclarer que Jeſus Chriſt appella fruit de vigne, c'eſt-à-dire du vin, ce qu'il but ou qu'il donna à boire à ſes diſciples en la célébration de ce divin Myſtére; C'eſt ce qu'a voulu dire, autant que je le puis comprendre, Clement Alexandrin, en ces paroles, *Que ce que le Seigneur avoit béni fut du vin, il l'a bien montré luy-meſme en diſant à ſes Diſciples, Je ne boiray plus du fruit de cette vigne, juſqu'à ce que je le boive avec vous dans le Royaume de mon Pére.* Origéne n'avoit point, apparemment, d'autre penſée, quand il remarquoit, que Jeſus Chriſt *donna à ſes Apoſtres du vin*, qu'il nomma *la production de la vigne*, & que ce qu'il n'en voulut point boire luy-meſme, lors de la célébration de ce Sacrement, ce fut parce qu'eſtant ſur le point d'immoler la victime de ſon corps, il creût qu'il devoit faire voir en ſa perſonne l'accompliſſement du type & de la figure qui avoit précédé en Aaron, & aux ſouverains Sacrificateurs de la Loy, à qui il eſtoit défendu de boire du vin, quand ils devoient approcher de l'autel pour offrir le ſacrifice. Le Poëte Juvencus pourroit trouver icy ſa place, ſi le paſſage que nous pourrions alléguer de luy, eſtoit dans toute ſa pureté, & s'il n'avoit point receu d'altération; mais parce que, ſelon toutes les apparences, il a eſté alteré, je le paſſeray ſous ſilence, afin que perſonne n'ait ſujet de ſe plaindre; & au lieu de Juvencus, je produirai S. Athanaſe, qui écrit, *Que quand le Seigneur donna le Myſtére, ou le Sacrement, il dit, Je ne boiray plus de cette vigne.* Et S. Hilaire, *Qu'ayant pris le calice, & rompu le pain, ils buvoient du fruit de cette vigne.* Et c'eſt la raiſon pourquoy S. Baſile, pour prouver *que nous appellons les fruits de la terre géniture, & non-pas enfans*, il allégue ainſi les paroles de noſtre Seigneur, *Je ne boiray point de la géniture de cette vigne*, pour dire du fruit, ou de la production de cette vigne. Saint Epiphane diſputant contre les hérétiques Encratites, ou Hydroparaſtates, qui n'employoient que de l'eau en la célébration de l'Euchariſtie, & qui,

Clem. Alex. Padag. l. 2. c. 2.

Orig. Homil. 7. in Levit.

Athan. in Synop. Hilar. in Matt. c. 30. Baſil. lib. 2. contr. Eunom.

qui, à-cause de cela, estoient nommez *Hydroparastates*, ou *Aquaires*. Il les combat par les paroles de N. Seigneur disant, *Leurs Sacremens ne sont pas Sacremens, mais ils les font faussement, à l'imitation des vrais: c'est pourquoy ils seront repris en cela par la droite parole du Sauveur, qui dit, Je ne boiray point du fruit de cette vigne.* S. Chrysostome remarque quelque chose de semblable, quand il asseure, que J. Christ, *pour arracher dés les racines cette pernicieuse héresie, & pour nous faire voir que quand il distribua les Mystéres, il distribua du vin, il dit expressément du fruit de la vigne: car la vigne*, ajoûte-t-il, *ne produit pas de l'eau, mais du vin:* Et Gennadius Prestre de Marseille, blâmant ceux qui sous pretexte de sobrieté employoient de l'eau au-lieu de vin en la célébration du Sacrement, les combat par cette raison, *Qu'il y eût du vin au Mystére de nostre rédemption.* Et il le prouve par ces paroles de Jesus Christ, *Depuis cette heure, je ne boiray plus de ce fruit de vigne.* Amalarius, Florus, & Chrestien Druthmar; ne parloient pas autrement, au neuviéme siécle; mais parce que nous ne voulons pas violer l'ordre que nous avons résolu de suivre, nous laisserons, pour cette heure, leurs témoignages, & finirons la preuve de cette ancienne tradition, par la déposition d'un grand nombre de témoins, qui ont esté fort célébres dans l'Eglise, comme S. Justin Martyr, S. Irenée, Tertullien, & plusieurs autres, bien que Chiliastes & millenaires: Car S. Jerôme nous apprend, que pour prouver que N. Seigneur boiroit du vin pendant le régne de mille ans, qu'ils croyoient qu'il devoit régner sur la terre, ils se servoient de ces paroles de nôtre Seigneur, *Je vous dis que je ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusqu'à-ce-que je le boive nouveau avec vous au Royaume de mon Pére: De ce lieu*, dit S. Jerôme, *quelques-uns bastissent la fable de mille ans, pendant lesquels, ils soûtiennent que Jesus Christ doit régner corporellement, & qu'il doit boire du vin, duquel il n'aura point bû depuis ce temps-là, jusqu'à la fin du monde*; Ce que S. Jerôme condamne en leur sentiment, c'est ce régne de mille ans, durant lequel ils prétendoient que N. Seigneur boiroit du vin sur la terre, duquel il n'avoit point bû depuis le moment qu'il en but en la célébration de l'Eucharistie, & duquel il ne devoit plus boire, jusqu'à ce prétendu régne de mille ans.

Epiphan. haref. 47.

Chryfost. Hom. 83. in Matth.

Gennad. l. dogmat. Eccleſ. c. 75.

Apud Hieron. Ep. ad Hedib. q. 2.

La prémiére chose que l'on doit considérer dans un discours, c'est le but & l'intention de celuy qui parle, parce que c'est l'esprit qui fait agir la langue, & que c'est dans la veuë qu'il a euë quand il a traité de quelque chose, que l'on doit prendre les expressions dont il se sert,

pour exprimer ſes penſées; ſans cela, il faut néceſſairement que l'on s'égare, ou, pour le moins, que l'on tombe en l'un de ces deux inconvéniens, ou de ne pénétrer pas tout le ſens de ce qu'on lit, ou d'attribuër à celuy qui parle, des choſes étranges, & quelquefois meſme injuſtes & déraiſonnables; Par exemple, J. Chriſt nous commande, dans l'Evangile, d'imiter la prudence du dépenſier inique, qui avoit diſſipé méchamment les biens dont ſon maiſtre luy avoit confié l'adminiſtration: ce précepte, à le conſidérer ſimplement à la lettre, & hors du but que N. Seigneur Jeſus Chriſt s'y propoſe, contient une mauvaiſe morale, & tout-à-fait contraire à celle qu'il nous enſeigne par tout dans ſon Evangile, & qui eſtant toute pure & toute ſainte, ſurpaſſe infiniment ce qu'il y a eu de plus-beau, & de plus-équitable dans la morale des Payens; mais ſi nous regardons ſon intention, il n'y a rien en ce précepte qui ne ſoit véritablement digne de ſon école. Ce qu'il deſire de nous, n'eſt pas que nous imitions la mauvaiſe conſcience de cet injuſte œconome, qui a mal-uſé des biens que ſon maiſtre luy avoit confiez; il veut ſeulement que nous imitions la prudence qu'il eut de s'en faire des amys, quand il vit qu'on luy en alloit oſter l'adminiſtration; c'eſt-à-dire, que nous uſions auſſi prudemment de ceux qu'il nous donne en ſa grace, & dont il nous établit les diſpenſateurs, que nous en ſoulagions les néceſſitez des pauvres, & que, par le moyen de nos charitez & de nos aumoſnes, nous nous en faſſions des amys, qui contribuëront au ſalut de nos ames par les priéres qu'ils préſenteront à Dieu pour nous: On ne peut rien dire de plus raiſonnable que cette régle que S. Chryſoſtome nous donne là-deſſus; *Il ne faut pas*, dit-il, *s'arreſter aux termes, mais il faut regarder le but de celuy qui parle, la cauſe & l'occaſion de ſon diſcours, & en raſſemblant toutes ces choſes, chercher le ſens qui y eſt caché.* Il faut, néanmoins, conſidérer que cette régle a ſon uſage particuliérement, lors que les expreſſions ſont ambiguës, pleines de difficultez, & lors qu'en s'arreſtant aux termes, & en ſuivant la rudeſſe de la lettre, on ne peut donner un bon ſens à ce qu'on lit, ou à ce qu'on entend; car hors de là, rien n'empeſche qu'en regardant au but de celuy qui parle, on ne péſe ſur ſes paroles, & qu'on ne tire de grandes lumiéres de ſes expreſſions. C'eſt ainſi qu'en ont uſé les Saints Péres, en examinant les paroles dont N. Seigneur ſe ſervit en inſtituant le Sacrement; puiſque tout ce qu'ils nous ont dit juſqu'icy, ne ſont qu'autant de réflexions

Chryſoſt. Hom. in hæc verba. Pater ſi fieri poteſt. t. 5. p. 125. 6.

xions qu'ils ont faites sur les paroles, & sur les expressions de ce bon Sauveur ; mais parce qu'ils estoient fort persuadez que J. Christ, qui est la sagesse mesme, avoit un but, en instituant ce divin Mystére, ils ont voulu savoir quelle estoit la fin qu'il s'estoit proposée, en laissant à son Eglise ce précieux gage de son amour : *Faites ceci*, dit N. Seigneur, *en commémoration de moy ; car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de ce calice*, dit S. Paul, *vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.* De là ils ont conclu, que l'intention de Jesus Christ en instituant l'Eucharistie, & celle de l'Eglise en la célébrant par son commandement, a esté de conserver, par ce moyen, au-milieu des Chrétiens, la mémoire de sa mort, & de ses souffrances ; mais parce que sa mort suppose son incarnation, & sa naissance, & que d'ailleurs, elle a esté suivie de sa résurrection. bienheureuse, & de son exaltation dans la gloire, je trouve qu'ils ont renfermé, en cette commémoration que Jesus Christ nous recommande, les idées de son incarnation, de sa mort sanglante, de sa résurrection, & de son ascension au ciel. Suivant cela, quelques-uns d'eux joignent à l'idée de sa mort, celle de son incarnation ; comme S. Justin Martyr, qui dit, *Que le Seigneur nous a commandé de faire le pain de l'Eucharistie en mémoire de ce qu'il s'est fait homme pour ceux qui croyent en luy, & pour lesquels il s'est fait passible, & le calice en mémoire de son sang.* Mais quelquefois aussi, regardant la mort de Jesus Christ comme la fin de sa conception, & de sa naissance, parce qu'il n'a pris nostre nature, & qu'il n'est nay d'une vierge que pour mourir, ils se sont contentez de considérer l'Eucharistie, comme un mémorial de sa mort seulement ; C'est dans cette veuë que le mesme S. Justin a dit, *Que Jesus Christ nous a commandé de faire le pain de l'Eucharistie, en commémoration de la mort qu'il a soufferte, pour ceux dont les ames ont esté purifiées de toute malice.* C'estoit encore la pensée de Tatien son disciple, quand il disoit, que le Seigneur commanda à ses Apostres, *de manger du pain, & de boire du calice de l'Eucharistie, parce que c'estoit le mémorial de son affliction pour nos chaines, & de sa mort.* Il y en a eu d'autres, qui faisant cette réflexion en eux-mesmes que la mort de Jesus Christ nous seroit inutile sans sa résurrection, qui nous asseure de la victoire qu'il a remportée sur les ennemis de nostre salut, & de l'acceptation que le Pére éternel a faite de la satisfaction qu'il a présentée à sa justice en nôtre place, & en considération de laquelle, il nous retire de dessous

Just. Mart. cont. Tryph. p. 296.

Id. ibid. p. 259.

Tat. Diatef. 7. Bibl. Pat.

l'empire du péché, & du démon; ils ont enviſagé la célébration du Sacrement, comme la commémoration de ſa mort, & de ſa réſurrection; telle eſtoit la réflexion de S. Baſile, quand il remarquoit, que *ce que nous mangeons, & ce que nous buvons* (ſavoir du pain & du calice) *c'eſt afin que nous nous ſouvenions toûjours de celuy qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour nous.* D'autres, enfin, conſidérant que J. Chriſt eſtoit monté au ciel, & qu'il nous avoit laiſſé l'Euchariſtie comme un gage de ſa préſence, pour nous conſoler en l'attente de ſon glorieux retour; ils ont creû qu'ils ne devoient point ſéparer de l'idée de ſa mort, celle de ſon aſcenſion, & qu'à-meſure qu'ils ſe ſouvenoient de ſon abaiſſement, & de ſon opprobre, ils devoient ſe ſouvenir auſſi de ſon exaltation, & de ſon triomphe; c'eſtoit, vray-ſemblablement, la penſée de S. Gaudence, lors qu'il enſeigne, *que l'Euchariſtie eſt le viatique de noſtre voyage; par lequel nous ſommes nourris en ce chemin, juſqu'à-ce que nous allions à luy en ſortant de ce ſiécle; que c'eſt un gage de ſa préſence, & un portrait de ſa paſſion, juſqu'à-ce qu'il redeſcende du ciel; mais un gage & un portrait qu'il veut que nous portions en nos mains, & que nous recevions de la bouche, & du cœur; afin que nous ayons ineffaçablement en la mémoire la grace de noſtre rédemption.* C'eſt à quoy revient encore ce que dit l'auteur des Commentaires attribuez à S. Jerôme, *que Jeſus Chriſt nous a laiſſé la derniére commémoration, ou la derniére mémoire, comme ſi quelqu'un s'en allant en un païs éloigné, laiſſoit un gage à ſon amy, afin que toutes les fois qu'il le verra, il ſe ſouvienne de ſes bienfaits, & de ſon amitié, ce qu'il ne ſauroit faire ſans douleur & ſans larmes, s'il l'a parfaitement aimé; & qu'il nous a donné ce Sacrement, afin que par ce moyen nous faſſions toûjours commémoration de la mort qu'il a ſoufferte pour nous:* Sedulius n'a fait que tranſcrire ce témoignage en ſes Commentaires ſur la meſme Epiſtre, & ſur le meſme chapitre: Primaſe Eveſque Africain déclare, au 6 ſiécle, que c'eſtoit ſon ſentiment, & il l'a expliqué à-peu-prés comme les deux précédens; Et Chreſtien Druthmar ne parlera pas autrement au neuviéme. Pour l'auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, il a joint enſemble toutes ces idées; car il veut *que nous-nous ſouvenions de ſa paſſion, de ſa mort, de ſa réſurrection, de ſon aſcenſion au ciel, & de ſon ſecond avénement, qui ſera lors qu'il viendra avec gloire & avec puiſſance, pour juger les vivans & les morts, & pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres.* On lit encore la meſme choſe dans la liturgie de Saint Marc, & ce qui ſe trouve dans celle dont les Latins ſe ſervent aujourd'huy, en approche

Baſil. de Bapt. c. 2. p. 581.

Gaudent. tr. 2. t. 2. Bibl. Pat.

In cap. 11. 1. ad Cor.

Conſtit. Apoſt. l. 8. c. 12.

che fort. Mais les Péres n'en demeurent pas-là, car j'ay rémarqué, que quand ils parlent de l'Euchariſtie, comme *d'un mémorial, & d'un gage*, ils la mettent en oppoſition, non-ſeulement avec la vérité, mais meſme avec la vérité abſente; c'eſt ainſi que l'ont entendu Gaudence, Sedulius, Primaſius, l'auteur des Commentaires attribuëz à S. Jérôme, dans les paſſages que nous venons d'en citer, à-quoy nous pouvons ajoûter ces autres paroles du dernier, *que nous avons beſoin de ce mémorial, pendant tout le temps qui coulera juſqu'à-ce qu'il luy plaiſe de venir luy-meſme*; C'eſt dans ce meſme ſens, que Théodoret diſoit, *Aprés ſon avénement, nous n'aurons plus beſoin des ſignes, ou des ſymboles du corps, puiſque le corps meſme apparoiſtra*; C'eſtoit encore, ſi je ne me trompe, la penſée de S. Auguſtin, lors qu'il déclaroit, *que nous ne recevrons pas l'Euchariſtie, quand nous ſerons parvenus à Jeſus Chriſt meſme, & que nous aurons commencé à regner éternellement avec-luy*; Il diſoit auſſi ailleurs, *que perſonne ne ſe ſouvient que de ce qui n'eſt point préſent.* Maxime qui a ſon fondement en la lumiére de la raiſon; car c'eſt par ce principe que le Philoſophe diſoit, *que la mémoire n'eſt pas des choſes préſentes.* Et le Prince de l'eloquence, *que la mémoire eſt celle par laquelle l'eſprit ſe ſouvient des choſes qui ont eſté.*

In 1. ad Cor. c. 11.
Theodor. in 1. ad Cor. c. 11.
Auguſt. Serm. 9. de diverſ.
Id. in Pſ 37.
De memor. & reminiſc. c. 1.
De Invent. lib. 2.

Je ne porte jamais ma penſée ſur ces paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, que je ne déplore avec douleur & avec gémiſſement, la condition des Chrétiens, qui ont fait d'un Sacrement que noſtre Seigneur avoit inſtitué pour eſtre le lien de leur charité & de leur union, le ſujet de leur diſcorde, & la triſte matiére de leurs funeſtes diviſions; & comme je ſerois ravi de pouvoir contribuër quelque choſe à deſabuſer ceux qui peuvent eſtre dans l'erreur pour ne pas donner à ces paroles l'explication qu'elles doivent avoir, j'ay creû qu'un des moyens les plus propres pour y parvenir, c'eſtoit de rechercher ſoigneuſement en quel ſens les Saints Peres les ont priſes, & de quelle maniére ils les ont entenduës; car je ne doute point qu'une creance dont tous les Chrétiens ſont toûjours convenus, & qui a eſté de tout temps univerſellement receuë par tous les climats du monde Chrétien, ne ſoit catholique, orthodoxe, & digne, par conſéquent, d'eſtre retenuë dans l'Egliſe, comme une verité Apoſtolique. C'eſt pourquoy je me ſuis appliqué à cette recherche pour tâcher de découvrir dans leurs écrits, leurs véritables ſentimens; & parce que d'ordinaire dans les homélies & dans les exhortations populaires,

ils se laissent emporter à la ferveur de leur zéle, & aux mouvemens de leur devotion, qui les jettent souvent dans des expressions un peu hyperboliques, mais propres à la Chaire, & convenables aux Orateurs qui doivent estre pathétiques, & émouvans; je ne me suis point arresté à ces sortes d'ouvrages, je me suis attaché à la lecture des Commentaires, où, d'ordinaire, on parle dogmatiquement, & de sang-froid, & où l'on voit les vrais & naturels sentimens de ceux qui écrivent, & qui sont l'office d'interprétes. Et sans que je veux demeurer religieusement dans les bornes que je me suis prescrites, au commencement de cette seconde partie, je pourrois continuër ma recherche jusqu'au 12 siécle, qui nous fourniroit les témoignages de Zonare Canoniste Grec, & de Rupert de Duitz; comme le neuviéme ceux de Raban, de Chrestien Druthmar, & de Berthram. Laissant donc à-part ces cinq témoins, pour ne violer pas la loy que je me suis volontairement imposée, je commenceray par Clement Alexandrin, qui vivoit à la fin du second siécle; *Jesus Christ*, dit-il, *a béni du vin, en disant, Prenez, buvez, cecy est mon sang, le sang de la vigne, la sainte liqueur de joye représente, par allégorie, le Verbe*, (c'est-à-dire, eû égard à son sang) *qui a esté répandu pour plusieurs en rémission des péchez.* De Clement Alexandrin, je passeray à Théophile Evesque d'Antioche, qui écrivoit dans le mesme siécle; *Quand Jesus Christ*, dit-il, *a dit, Cecy est mon corps, il a appellé son corps un pain qui est fait de plusieurs grains; en-quoy il a voulu représenter le peuple qu'il a pris à soy.* Le troisiéme sera Tertullien, qui dit, *que Jesus Christ ayant pris le pain, & l'ayant distribué à ses Disciples, il le fit son corps, en disant, Cecy est mon corps, c'est-à-dire, la figure de mon corps.* Le quatriéme est S. Cyprien; *Quand le Seigneur*, dit-il, *appelle le pain qui est composé de plusieurs grains de froment, son corps, il montre le peuple fidéle, qu'il portoit, entant que ce n'estoit qu'un seul peuple.* Le cinquiéme est S. Jerôme, qui mourut l'an 420 de nostre Seigneur. *Comme ils souppoient*, dit-il, *Jesus prit le pain, le bénit, le rompit, & le donna à ses Disciples, & dit, Prénez, & mangez, cecy est mon corps; & prenant le calice, il rendit graces, & le leur donna, disant, Buvez-en tous; car cecy est mon sang, le sang du Nouveau Testament, qui sera répandu pour plusieurs, en rémission des péchez. Aprés que la Pasque typique eût esté accomplie, & que Jesus Christ eût mangé, avec les Apostres, la chair de l'agneau, il prend le pain qui fortifie le cœur de l'homme, & passe*

Clem. Alexand. Pædag. l. 2. c. 2.

Theophil. Antioch. in Matth.

Tertul. l. 4. contr. Marc. c. 40.

Cyprian. ep. 76.

Hieron. Comment. in Matth. c. 26.

passe au vray Sacrement de la Pasque; afin que ce que Melchisedec Sacrificateur du Dieu souverain offrant du pain & du vin, avoit fait pour le représenter, luy-mesme aussi représentast la vérité de son corps & de son sang. Le sixiéme est S. Augustin, contemporain de S. Jerôme, & mort environ onze ans aprés-luy; *Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Cecy est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.* Le septiéme est Théodoret, *Nostre Sauveur*, dit-il, *a fait un échange des noms, & a donné à son corps le nom du symbole, & au symbole le nom de corps; & comme il s'est nommé luy-mesme une vigne, il a aussi appellé le symbole son sang.* Et là-mesme, *Dites-nous, en verité, dequoy pensez-vous que le saint aliment soit signe & figure? Est-ce de la divinité de Jesus Christ, ou de son corps & de son sang? Il est évident que c'est des choses dont ils prennent les noms: car le Seigneur ayant pris le signe, ne dit pas, Cecy est ma divinité; mais Cecy est mon corps, & en suite, cecy est mon sang.* Le huitiéme est Facundus Evesque d'Hermiane en Afrique, qui assistoit au cinquiéme Concile Oécumenique, vers le milieu du 6 siécle; *Nous appellons*, dit-il, *le Sacrement du corps & du sang, qui est au pain & au calice consacrez, le corps & le sang de Jesus Christ; non que le pain soit proprement son corps, & le calice son sang, mais parce qu'ils contiennent en eux le Mystére*, ou, *le Sacrement de son corps & de son sang; & de là vient que le Seigneur luy-mesme a appellé le pain & le calice qu'il bénit, & qu'il donna à ses Disciples, son corps, & son sang.* Le neuviéme est S. Isidore Evesque de Seville en Espagne, *Nous appellons*, dit-il, *par le commandement de Jesus Christ mesme, son corps & son sang, ce qui estant tiré des fruits de la terre, est santifié, & est fait Sacrement.* Le dixiéme est Béda, cette belle lumiere de l'Eglise Anglicane, qui acheva sa course l'an 735 de nostre Seigneur; *Jesus Christ*, dit-il, *dit à ses Disciples, Cecy est mon sang, parce que le pain fortifie le corps, & que le vin produit du sang en la chair; c'est pour cette raison que le pain se rapporte mystiquement au corps de Jesus Christ, & le vin à son sang.* L'onziéme est un Concile de 338 Evesques; assemblez à Constantinople, contre les images, l'an 754. *Jesus Christ*, disent ces Péres, *ayant pris du pain, le bénit, & aprés avoir rendu graces, il le rompit, & le donnant, il dit, Prenez, mangez, en rémission des péchez, cecy est mon corps; & de mesme, ayant donné le calice, il dit, Cecy est mon sang, faites cecy en commémoration de moy, comme n'y ayant sous le ciel aucune autre espéce qui ait esté choisie de luy, ni aucune autre figure, qui puisse représenter son incarnation. Voila donc l'image de son corps vivifiant,*

Augustin. contr. Adim. c. 12.

Theod. Dial. 1. Id. ibid.

Facund l. 9. p. 404. 405.

Isid. Hisp. origin. l. 6. c. 19.

Beda Comment. in Marc. 14.

Concil. Constantinop. in act. Concil. Nicæn. 2. act. 6.

faite honorablement & glorieusement. Voila onze témoins de conte fait, & qui estant joints aux cinq que nous avons laissez, & qui paroistront en leurs lieux, font le nombre de seize, sans toucher à ceux qu'on pourroit ranger à ce mesme sentiment, par des conséquences évidentes, & nécessaires; car je me suis contenté de choisir ceux qui m'ont semblé les plus formels; quoyque de ceux-là-mesmes il-y-en-ait qui parlent en termes plus exprés les uns que les autres. Le lecteur jugera, si tous ces témoignages qui parlent de pain, de vin, de fruit de vigne, de figure, de signe, de type, de symbole, de Sacrement, de fruits de la terre, de représentation, donnent un sens figuré à ces paroles, *cecy est mon corps*; *cecy est mon sang.* Et pour le pouvoir faire plus seurement, il prendra garde si quelqu'un de ces anciens Commentateurs a parlé de réalité, de conversion substancielle, & de présence locale, en les interprétant; car, disent les Protestans, ils ne pouvoient passer sous silence une doctrine aussi importante que celle-là, en une occasion qui les obligeoit indispensablement d'en dire quelque chose, sans se rendre coupables d'une dissimulation tout-à-fait blamable, & mesme de mauvaise-foy; desorte que s'ils ne l'ont point fait, & qu'il ne paroisse rien de tel en ce que nous venons d'en produire, comme en effet, ajoûtent'ils, quelque application que nous y apportions, il nous est absolument impossible d'y remarquer quoyque ce soit qui en approche tant-soit-peu, on ne pourra s'empescher de conclure légitimement, que tous ces Péres ont pris ces paroles, non en un sens propre & littéral, mais en un sens figuré & métaphorique. Au reste, toutes ces réflexions des Anciens sur les paroles de l'Institution du Sacrement; reviennent justement à la maniére de les entendre, que recommande le Concile de Trente, lors qu'il défend *d'interpréter l'Ecriture sainte contre le consentement unanime des Péres*, parce que, comme l'explique Melchior Canus Evesque des Canaries, qui estoit un des Péres du Concile, *le sens de tous les saints est le sens mesme du Saint Esprit.*

Sess. 4.

Locor. l. 7. c. 3. num. 10.

CHA-

CHAPITRE II.

Ce que les Péres ont crû des choſes que nous recevons en l'Euchariſtie, & ce qu'ils en ont dit.

OUtre les diverſes réflexions que les anciens Docteurs ont faites ſur les paroles que N. Seigneur employa en inſtituant ce Sacrement auguſte, & que nous avons déduites ſuffiſamment & marquées dans le chapitre précedent, je trouve qu'ils ont dit pluſieurs choſes qui nous peuvent conduire à la droite intelligence de leur créance, & c'eſt ce que nous allons examiner en ce ſecond chapitre; Prémiérement, ils ont appellé l'Euchariſtie *du pain, & du vin,* dans l'acte meſme de la communion, *On donne à chacun des aſſiſtans,* dit Juſtin Martyr, *le pain, le vin, & l'eau ſur leſquels on a rendu-graces;* S. Irenée Eveſque de Lyon luy donne le meſme nom, l'appellant *le pain ſur lequel on a rendu-graces.* Et je ne doute point que ce ne ſoit encore pour la meſme raiſon que noſtre Philoſophe Chrétien, je veux dire S. Juſtin, parle, *de l'Euchariſtie de pain & de vin:* Origéne contre Celſus, *Le pain que l'on nomme Euchariſtie, ſymbole de noſtre reconnoiſſance envers Dieu;* & au meſme livre, *les pains offerts avec l'action de graces, & la priére faite pour les biens qui nous ont eſté donnez.* Et dans ſes Homélies ſur le Levitique, *le pain que le Seigneur donna à ſes Diſciples.* Saint Cyprien n'avoit point d'autre ſentiment quand il l'appelloit, *le pain du Seigneur;* Et dans ſon Traité du calice, ou dans ſon Epiſtre à Cecilius, il le nomme fort ſouvent *du pain & du vin mélé d'eau,* juſqu'à-dire, *que le corps du Seigneur n'eſt pas de la farine ſeule, ny de l'eau ſeule; mais un compoſé de ces deux choſes pétries & mélées enſemble, & réduites en la conſiſtence d'un pain.* Et Corneille Eveſque de Rome, écrivant à Fabien Eveſque d'Antioche, ce qui s'eſtoit paſſé en l'ordination nullement canonique de Novatien à l'Epiſcopat, & parlant de l'Euchariſtie, dans l'acte de la diſtribution, & de la réception il l'appelle *ce pain-là.* De-là vient que Tertullien diſputant contre les Marcionites, qui enſeignoient que le Pére de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt eſtoit un autre que le Créateur, il leur réproche, *qu'ils eſtoient baptiſez pour un autre Dieu, ſur la terre d'autruy, & de l'eau d'autruy, & qu'ils faiſoient leurs actions de graces à un autre Dieu, ſur le pain d'autruy.* Il eſt fort aiſé de com-

Juſt. Mart. Apol. 2. vel. 1. Iren. l. 4. c. 34. Contr. Tryph. p. 260. Orig. contr. Celſ. l. 8. Id. ibid. Id. Homil. 5. in Levit. Cyprian. Ep. 76. & 63. Apud Euſeb Hiſt. l 6. c. 43. prope fin. Tertull. contr. Marc. l. 1. c. 23.

prendre, qu'en parlant ainsi à Marcion, il présuppoſoit que les Orthodoxes rendoient leurs actions de graces à Dieu le Créateur, sur son pain, c'est-à-dire sur le pain de l'Eucharistie; & l'auteur de l'Epître aux Philadelphiens, sous le nom de S. Ignace, dit, *qu'il y a un seul pain rompu à tous.* Que si nous descendons plus-bas, nous trouverons que le Concile d'Ancyre, l'an 314, défend aux Diacres qui ont sacrifié aux idoles, *de présenter le pain & le calice*; Et celuy de Néocesarée, de la mesme année, dit, *que les Prestres de la campagne ne peuvent offrir, ni donner le pain, en la prière, ni le calice dans l'Eglise principale de la ville, quand l'Evesque, ou les Prestres de la ville sont présens.* Eusebe Evesque de Cesarée écrivoit environ l'an 328. que les Ministres de l'Eglise Chrétienne, *expriment obscurément par le pain & par le vin les mystéres du corps & du sang de Jesus Christ*; C'estoit encore la pensée de S. Hilaire Evesque de Poitiers, quand il disoit, *que la Pasque de nostre Seigneur se fit, le Seigneur ayant pris le calice, & rompu le pain.* Le Concile de Laodicée, assemblé environ l'an 360 ordonne, *qu'il ne faut pas que les Ministres, c'est-à-dire les Diacres, ou plûtost les Soûdiacres, donnent le pain, ni qu'ils bénissent le calice.* S. Macaire marchoit sur les mesmes traces, en disant, qu'en l'Eglise *on participe à un pain visible pour manger spirituëllement la chair de nostre Seigneur.* Un Concile de Carthage fit ce decret, *Que dans les Sacremens du corps & du sang de N. Seigneur, on n'offre rien davantage, que ce que le Seigneur luy-mesme a donné, savoir du pain, & du vin meslé d'eau*; Ce canon est le 37. dans le code des canons de l'Eglise d'Afrique, & il y est conceû un peu differemment, mais d'une maniére pourtant qui n'en change point le sens. S. Augustin n'est pas moins formel, quand il déclare, *que manger le pain, est, sous le Nouveau Testament, le sacrifice des Chrétiens*; Et S. Cyrille d'Alexandrie dit, *qu'en l'Eucharistie, Jesus Christ donna & distribua du pain à ses Disciples*; C'est pour la mesme raison qu'Hesychius asseure, *que l'oblation de Jesus Christ s'accomplit en du pain & en du vin*: La Princesse Eudoxia femme de l'Empereur Théodose le jeune, peut tenir sa place parmy tous ces témoins que nous alléguons, son témoignage n'estant pas moins considerable que celuy des autres, puis qu'elle parle selon l'instruction qu'elle avoit receuë en l'Eglise, lors qu'elle dit, *que nostre Seigneur ayant rompu du pain, le donna à ses amis, c'est-à-dire à ses Disciples.* Un auteur anonyme, dans la Bibliothéque de Photius, asseure que Jesus Christ, en sa Cé-

Ep. ad Philad.
Concil. Ancyr. c. 2.
Concil. Neocæs. c. 13.
Euseb. dem. l. 5. c. 3.
Hil. in Matth. c. 30.
Concil. Laodic. c. 25.
Macar. Hom. 27.
Concil. Carthag. c. 24.
Aug. de civit. Dei l. 17. c. 5.
Cyril. in Joan. l. 4. c. 14. & l. 12.
Hesych. in Levit. l. 6. c. 23.
Endox. Bib. Pat. t. 14. p. 130.
Apud Phot Bibl. Cod. 115.

ne

ne mystique, donna à ses Disciples, *le pain & le calice*; Le 16 Concile de Tolède, tenu l'an 693. dit deux fois, *que le Seigneur rompant un pain entier, le donna à prendre par parcelles à ses Disciples*; Et le Concile in Trullo, l'an 691, prend & s'applique le canon 24 du Concile de Carthage, où il est défendu d'offrir autre chose que ce que Jesus Christ donna, *savoir du pain & du vin meslé d'eau.*

Concil. Toletan. 16. c. 6.

Concil. in Trul. c. 32.

Secondement ces mesmes Péres témoignent, que le pain de l'Eucharistie est un pain qui se rompt; je ne me serviray pas ici du témoignage de ceux qui affirment positivement que N. Seigneur rompit du pain en son Eucharistie, comme Clement Alexandrin, Origéne, Juvencus, S. Hilaire, S. Augustin, S. Cyrille d'Alexandrie, l'Imperatrice Eudoxia, le 16 Concile de Tolède, &c. je me retraindray pour cette heure à ceux qui disent que nous y rompons du pain, comme l'auteur des lettres sous le nom de S. Ignace; car il parle *de rompre un seul pain*, & dit, *qu'il y a un seul pain rompu à tous*; & l'auteur des Recognitions, remarque de Saint Pierre, *qu'il rompoit l'Eucharistie*; Théophile d'Alexandrie, dit, *que nous rompons le pain pour la sanctification de nous-mesmes.* Saint Chrysostome, qui fut l'objet de sa persécution, & de sa haine, n'avoit pourtant pas d'autre pensée, quand il disoit, *Pourquoy l'Apostre, en parlant du pain, a-t-il ajoûté, lequel nous rompons; car on voit faire cela en l'Eucharistie.* C'est ce que témoigne encore S. Augustin, quand il déclare, *que le pain est rompu au Sacrement du corps de Jesus Christ, & que ce qui est sur la table du Seigneur, est mis en petites piéces pour le distribuer.* C'est pourquoy il veut ailleurs, *que la fraction du pain nous console:* Saint Fulgence lit ainsi les paroles de S. Paul, *les pains que nous rompons*; Et S. Isidore de Seville, *Le pain*, dit-il, *que nous rompons, est le corps de Jesus Christ:* Nous voyons aussi que Saint Luc désigne le Sacrement de l'Eucharistie par *la fraction du pain*, ce que l'interpréte Syrien a exprimé par *la fraction de l'Eucharistie.* Et où Saint Luc dit, *que les Disciples estoient assemblez pour rompre le pain*, il a traduit, *nous estions assemblez pour rompre l'Eucharistie.* Et c'est pour cela que les Saints Péres qui parlent de rompre le pain, parlent aussi de le diviser en piéces, comme quand Clement Alexandrin remarque *que l'Eucharistie estant divisée, chacun du peuple en prenoit une partie*; Et S. Augustin, *que Judas & Pierre en receurent chacun une piéce*; Et S. Cyprien parle d'une femme qui avoit serré dans son coffre, *une*

Ignat. Ep. ad Ephes. & ad Philadelph.

Recogn. l. 6. a la fin.

Pasch. 1.

Chrysost. Hom. 24. in 1 ad Cor.

Aug. Ep. 86. & Ep. 59.

Id. Serm. 140. de temp. c. 2.

Fulg. de bapt. Æth.

Isidor. Hisp. de Offic. Eccles. l. 1. c. 18.

Act. 2. &

Clem. Alex. Strom. l. 1. p. 271.

Aug. cont. Don. post Col. c. 6.

une portion de l'Eucharistie : Il n'est rien de plus ordinaire en leurs écrits, d'où est venu le nom *de parties, de parcelles, de portions*, qui a esté commun, si long-temps, en l'Eglise, & qui leur a fait dire, *que Jesus Christ donna des morceaux de pain à ses Disciples.* Et que l'on en prend peu, témoin ce que dit Eusebe du Prestre d'Alexandrie, qu'il envoya par un jeune garçon, au vieillard Sérapion, *un-peu, ou une partie de l'Eucharistie*; Et S. Augustin, *que nous recevons peu de chose, & que nous sommes engraissez dans le cœur.* On peut ajoûter à cette considération, la tradition constante de l'Eglise, que nous avons traitée fort amplement au chapitre 8. de la prémiére partie, où nous avons fait voir, que les saints Péres dépossent unanimement que le sacrifice des Chrétiens est un sacrifice de pain, & de vin.

Cypr. de lapsi. *Cyril. Alexand. in Joan. l. 4. c. 14.* *Euseb. Hist. l. 6. c. 44.* *Aug. Serm. 35. de verb. Dom. c. 5.*

En troisiéme lieu, ils disent, parlant de l'Eucharistie, [1] *que c'est du blé,* [2] *du froment,* [3] *du fruit de vigne,* [4] *le fruit de la moisson, & la joye de la vigne,* [5] *les fruits de la terre,* [6] *les biens du Créateur,* [7] *des créatures de ce monde,* [8] *le sang de la vigne, la liqueur de la joye,* [9] *un pain composé de plusieurs grains, un vin épreint de plusieurs raisins,* [10] *des pains* au nombre pluriel, [11] *un aliment sec & liquide.* Ils disent, de plus, que *c'est le pain de l'Eucharistie*; comme [12] S. Basile, *le mystére du pain & du vin,* comme [13] S. Gaudence Evesque de Brescе, *le Sacrement du pain & du vin,* comme [14] S. Augustin, *le Sacrement du pain & du calice,* comme [15] Saint Fulgence, *le Sacrement du pain,* [16] comme Beda, *que ce n'est pas du pain commun,* comme Justin Martyr, en sa 2. Apologie, Irenée l. 4. c. 34. Cyrille de Jerusalem Mystagog. 3. Et Grégoire de Nysse in Bapt. Christi pag. 802. t. 2. Les Péres n'en demeurent pas-là, ils affirment positivement, que c'est *du pain, & du vin*; [17] Clement Alexandrin, *Que ce que le Seigneur*, dit-il, *avoit béni fust du vin, il l'a bien montré luy-mesme, en disant à ses Disciples, Je ne boiray plus du fruit de cette vigne jusqu'à ce que je le boive avec vous dans le royaume de mon Pére.* [18] S. Cyprien ne parloit pas autrement; car ayant rapporté ces mesmes paroles de N. Seigneur, il dit, *que nous y trouvons que ce que le Seigneur offrit estoit un calice mélé d'eau, & que ce qu'il appella son sang, estoit du vin.* On ne peut rien voir de plus formel là-dessus, que-

1 *Aug. Serm. 34. de diverf. c. 28.* 2 *Eudoc. in cent. fect. 36. & Arnob. in p. 4.* 3 *Theod. dialog. 1.* 4 *Sedul. in op. Pasch. c. 14. l. 4.* 5 *Isid. Hisp. l. 6. orig. c. 19.* 6 *Tertul. contr. Marc. l. 1. c. 14.* 7 *Iren l. 4. c. 34. & l. 5. c. 4. 8.* 8 *Clem. Alex. Pedag. l. 2. c. 2.* 9 *Cypr. Ep. 76. & 63.*

10 *Orig. cont. Celf. l. 8.* 11 *Just. Mart. cont. Tryph.* 12 *Basil. de Sp. S. c. 27.* 13 *Gaud. tract. 2. in Exod.* 14 *Aug. contr. Faust. l. 20. c. 13.* 15 *Fulg. l. 2. ad Monum. c. 11.* 16 *Bed. Hom. 2. Fer. de Pasch* 17 *Clem. Alex. Padag. l. 2. c. 2.* 18 *Cypr. Ep. 63.*

que-ce-que nous lisons dans le Sermon de S. Augustin aux nouveaux baptisez rapporté tout entier par S. Fulgence, où leur parlant du Sacrement qu'ils avoient vû sur la sainte table, *Ce que vous avez vû*, leur dit-il, *est du pain, & un calice, comme vos yeux mesmes vous le témoignent*; Théodoret, qui assista au Concile de Calcedoine, *Le Seigneur*, dit-il, *en donnant les mystéres a appellé le pain son corps, & le vin son sang.* Nous pouvons dire la mesme chose du faux Prosper qui dit, *que le Seigneur a affirmé à sa table que le pain santifié estoit son sacré corps.* De Facundus qui parle ainsi, *Le Seigneur luy-mesme a appellé le pain qu'il avoit béni, & le calice qu'il donna à ses disciples, son corps, & son sang.* Et enfin, de Maxence, Religieux, & depuis Prestre de l'Eglise d'Antioche, dans les dialogues duquel nous lisons, *Que le pain auquel l'Eglise universelle participe, en mémoire de la passion de nostre Seigneur, est son corps.*

Augusti. ad Infant. apud Fulgent. de Bapt. Æth. c. ult.

Theodor. Dial. 1.

Prosp. de promis. & præd. part. 1. c. 2.

Facund l. 9. c. ult.

Maxent. contr. Nest. dial. 2.

Mais ce n'est pas encore tout ce qu'ils ont à nous dire, on trouve dans leurs excellens ouvrages plusieurs autres choses qui nous conduisent toutes comme par la main à la connoissance de ce que nous cherchons. Prémiérement, ils déclarent que nos corps sont nourris de ce que nous récevons à la table de N. Seigneur, comme S. Justin Martyr, qui parle de l'Eucharistie, comme *d'un aliment dont nôtre sang, & nos chairs sont nourries par changement.* S. Irenée dépose, *Que nostre chair en est nourrie, que nostre sang, nos corps & nostre chair, en sont nourris & augmentez, & qu'ils en subsistent.* S. Augustin dit, *que c'est du pain qui rassasie le ventre*; S. Isidore Archevesque de Seville, *Que la substance de ce pain visible nourrit l'homme extérieur, & l'enyvre*, ou, comme dit Ratran, qui nous a conservé ces paroles, qui ne se trouvent plus dans les livres imprimez d'Isidore, *Que tout ce que l'on reçoit extérieurement, au Sacrement du corps & du sang de nostre Seigneur, est propre pour rassasier le corps.* Les Péres du 16 Concile de Tolède, l'an 693, parlent des restes de l'Eucharistie, comme d'une chose dont la grande quantité *pourroit incommoder l'estomac*: Telle a esté encore la créance de Raban Archevesque de Mayence, au 9 siécle, & celle des Taborites de Bohéme, au 15. comme il paroistra en temps & lieu.

Just. Mart. Apol. 2.

Iren. l. 4. c. 34. & l. 5. c. 2.

Aug. Serm. 9. de diverf.

Isid. Hisp. apud Bertram. de corp. & sang. Domm.

Ibid. Concil. Tolet. 16. c. 6.

Secondement, il y en a entre-eux qui posent pour constant que ce que l'on distribuë à la table sainte, est un pain dont la matiére aprés que nous l'avons pris, & mangé, passe par les accidens naturels de nostre nourriture ordinaire: Origéne l'enseigne en termes for-

mels, lors qu'expliquant ces paroles du ch. 15. de l'Evangile selon S. Matthieu, *Que ce n'eſt pas ce qui entre en la bouche qui ſoüille l'homme*, il dit, *Si tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre, & eſt jetté au retrait; la viande qui eſt ſanctifiée par la Parole de Dieu, & par la priére, s'en va donc auſſi au ventre, ſelon ce qu'elle a de-matériel, & enſuite au retrait; mais ſelon la priére qui a eſté faite ſur elle, elle eſt utile à proportion de la foy, & eſt cauſe que l'entendement eſt clairvoyant, & attentif à ce qui eſt profitable; & ce n'eſt pas la matiére du pain, mais la parole qui eſt prononcée deſſus, qui profite à celui qui ne le mange point d'une maniére indigne du Seigneur.* Cette doctrine s'enſeignoit encore au neuviéme ſiécle, par Raban Archevéſque de Mayence, & par Heribald ou Heribold Evéſque d'Auxerre, & je crois avoir remarqué depuis peu qu'Amalarius Fortunatus, qui vivoit au meſme ſiécle, eſtoit de meſme ſentiment, & c'eſt ce que nous aurons à examiner lors que nous traiterons de la créance du neuviéme ſiécle; le Pére Celot Jeſuite attribuë aux Grecs la meſme doctrine; Il eſt vray que cette opinion n'a pas eſté l'opinion de tous les anciens Docteurs de l'Egliſe; c'eſt-pourquoy j'ay dit, dés-l'entrée de cette obſervation, qu'il y en avoit entre-eux qui le croyoient ainſi; en effet, S. Cyrille de Jeruſalem dit, *Que le pain de l'Euchariſtie ne va point au ventre, & qu'il n'eſt point jetté au retrait, mais qu'il eſt diſtribué par toute la ſubſtance du communiant, pour le bien du corps & de l'ame*; L'auteur de l'Homélie de l'Euchariſtie pour la dédicace, dans les œuvres de S. Chryſoſtome, parle à-peu-prés de meſme que Saint Cyrille, *Ne regardez pas que c'eſt du pain; ne penſez pas que c'eſt du vin; car ils ne s'en vont pas au retrait comme les autres viandes; à Dieu ne plaiſe que vous ayez une telle penſée: Car comme quand on met de la cire dans le feu, il ne demeure rien de ſon eſtre, & il n'en reſte rien de ſuperflu*, ou bien, *elle ne laiſſe aprés elle ni de ſuye, ni cendre; de-meſme, icy, penſez que les myſtéres ſe conſument avec la ſubſtance du corps.* Nous pouvons joindre à ces deux auteurs, Jean Damaſcéne, qui parle de la ſorte, *Les pains de propoſition figuroient ce pain, & c'eſt cette oblation pure & ſans ſang que le Seigneur diſoit par le Prophéte, qu'on luy devoit offrir depuis l'Orient juſqu'à-l'Occident; ſavoir, le corps & le ſang de Jeſus Chriſt qui paſſe en la conſiſtence de noſtre ame, & de noſtre corps, ſans eſtre conſumé, ſans eſtre corrompu, ſans paſſer au retrait, à Dieu ne plaiſe, mais paſſant en noſtre ſubſtance pour noſtre conſervation.* Ces trois témoins, comme chacun voit, ne ſont pas du ſentiment d'Origéne, qui

Orig. in Matth. 15. Κατὰ τὸ ὑλικὸν εἰς τὴν κοιλίαν χωρεῖ, καὶ εἰς ἀφεδῶνα ἐκβάλλεται. ὕλη δὲ ἁγία.

Append. Miſcell. op. 7. p. 564.

Cyrill. Hieroſol. Myſtag. 5.

Serm. de Euchar. in Encœn. apud Chryſoſt. t. 5. p. 569.

Damaſc. l. 4. Orthodox. fid. c. 14.

qui a esté aussi celuy de Raban, d'Heribold, & d'Amalarius; mais s'ils n'ont pas esté de l'opinion d'Origéne, ils ont esté de celle de S. Justin Martyr, de S. Irenée, de S. Augustin, de S. Isidore de Seville, du 16 Concile de Tolède, de Ratran & d'autres; je veux dire, que s'ils n'ont pas creû avec Origéne, que le pain de l'Eucharistie, selon ce qu'il a de-matériel, fust sujet à cette basse nécessité des alimens ordinaires, ils ont estimé, avec les autres, qu'il se convertissoit en nostre propre substance, que nos corps en estoient nourris, & qu'ils en recevoient de l'augmentation, & de l'accroissement; Et ainsi, leur different avec Origéne n'aura esté que sur cette circonstance, si le pain sacré peut aller au lieu des excrémens, ou non; Origéne tenant l'affirmative, & les autres la négative; mais pour le fond de la doctrine, je trouve qu'ils sont tous d'accord, & que les uns & les autres enseignent que ce que nous recevons à la table de N. Seigneur, *est une matiére de pain*, que les uns soumettent aux mesmes accidens de nos alimens ordinaires, qui vont au ventre, & de là au retrait; & les autres veulent que ce pain passe en nostre substance, & que s'il nourrit nos ames, par la vertu dont Dieu l'accompagne aprés la consécration, & dans le légitime usage du Sacrement, il nourrisse & augmente nos corps, par sa propre nature, sans qu'il en passe rien en excrémens: Et ces derniers se sont portez, à mon avis, à ce sentiment, d'autant plus facilement, que ne recevant que trés peu de pain, & trés peu de vin, en l'Eucharistie, ils n'ont point eu de peine à croire, que le tout se convertissoit en nôtre substance.

En troisiéme lieu, les Saints Péres témoignent, que ce Sacrement est *consumé; Le pain*, dit S. Augustin, qui est *fait pour cela, se consume en prenant le Sacrement*; Et plus bas, dans le mesme chapitre, *Ce qui est mis sur la table se consume, la célébration de la piété estant achevée.* D'ordinaire, on n'allégue que ce passage de S. Augustin, pour prouver que les anciens Chrétiens ont creû que ce que l'on recevoit en l'Eucharistie estoit d'une telle nature, qu'il se consumoit en effet. C'est pourquoy j'espére que le Lecteur ne me saura pas mauvais-gré, si je le conduis plus-avant, & si je luy fais voir qu'on parloit encore ainsi dans l'Eglise, fort long-temps aprés la mort du grand S. Augustin: Ces considérations que nous faisons sur la doctrine des Saints Péres, sont si importantes, que nous tâchons de découvrir le plus-avant que nous pouvons, dans les siécles de l'Eglise

Augustin. de Trin. lib. 3. c. 10.

gliſe Chrétienne, les traces de cette doctrine qu'ils nous ont laiſſée en leurs écrits. Hugues Ménard, dans ſes notes ſur les livres des Sacremens de Grégoire I, allégue, & tranſcrit meſme tout du long, un Pontifical manuſcrit, que l'on garde en l'Egliſe de Roüen, & qui eſt, pour le moins autant que je le puis juger, du 8 ſiécle, & peut-eſtre meſme de quelqu'un des ſuivans. Dans ce Pontifical toute la cérémonie du Jeudy ſaint nous eſt repréſentée, & entre pluſieurs obſervations, nous y liſons celle-cy, *Alors, que l'Eveſque lave ſes mains, & que les Diacres aillent à l'autel, qu'ils découvrent les choſes ſaintes, & que l'Eveſque venant à l'autel, ſépare les oblations pour les rompre, qu'il en prenne de toutes entiéres, pour les garder juſqu'au lendemain, jour de la Paraſçeve ou de la preparation, & qu'ils en communient ſans le ſang du Seigneur, parce que le ſang eſt entiérement conſumé le meſme jour.* On voit bien que le ſang dont parle le Pontifical, n'eſt pas le propre ſang de Jeſus Chriſt; car tous les Chrétiens unanimement reconnoiſſent que le veritable ſang de N. Seigneur qui fut répandu en la croix pour le ſalut des hommes, ne ſe répand plus, & qu'il n'eſt pas en eſtat d'eſtre conſumé en la célébration du Sacrement; il faut donc, dira le Proteſtant, qu'il parle d'un ſang typique & figuratif, je veux dire, du vin myſtique & ſantifié que les fidéles boivent à la table Euchariſtique, & qui eſt ſujet à cet accident, de pouvoir eſtre conſumé; ne croyant pas qu'on puiſſe donner d'autre explication aux paroles du Pontifical dont il eſt queſtion, leſquelles ne s'accordent pas mal avec celles de Saint Auguſtin; & je me promets que le dixiéme ſiécle, quelque ſombre, & quelque ténébreux que les Hiſtoriens nous le dépeignent, nous fournira un autre témoin Abbé d'une célébre Abbaye, qui dira de l'autre ſymbole, ce que le Pontifical vient de nous dire du ſymbole du vin.

In not. Menar. in Sacram. Greg. p. 84.

On lit quelque choſe de ſemblable dans l'Ordre Romain au 10 tom. de la Bibliot. des Peres, de la derniére edition, pag. 67.

En quatriéme lieu ils dépoſent, que le Sacrement de l'Euchariſtie eſt un ſujet *inanimé*; comme Théophile Archeveſque d'Alexandrie; car réfutant l'opinion d'Origéne, qui ne vouloit pas que le Saint Eſprit exerçaſt quelque operation ſur ce qui eſt ſans ame, il parle de la ſorte, *En aſſeurant cela, il ne ſe remet pas en l'eſprit, qu'au bapteſme, les eaux myſtiques ſont conſacrées par le Saint Eſprit qui y ſurvient, & que le pain du Seigneur par lequel le corps du Sauveur eſt montré, & que nous rompons pour la ſantification de nous-meſmes, & le ſacré calice qui eſt mis, auſſi-bien que le pain, ſur la table de l'Egliſe, & qui ſont des choſes inanimées, ſont ſantifiées par l'invocation, & par l'arrivée du Saint*

Theoph. Alex. Paſch. 1. Bibl. Pat. t. 3. p. 87. D.

Saint Esprit. Saint Epiphane n'estoit pas trop éloigné de cette créance, lors que comparant le pain aprés la consécration, avec le corps mesme de N. Sauveur, il disoit, *Que l'un est rond, à-l'égard de sa forme, & insensible quant à la puissance*; mais que l'autre *a les traits & les liéamens des membres, & qu'il est tout sentiment, tout mouvement, & tout action.* C'est à-quoy revient encore ce qu'ils ont creû, que le changement qui arrivoit en l'Eucharistie, ne touchoit point à la nature du pain, & du vin, pour la changer en une autre chose; mais seulement pour y ajoûter une grace qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire, une vertu vivifiante, & santifiante, dans le légitime usage du Sacrement; *Jesus Christ*, dit Théodoret, *a honnoré les symboles visibles du nom de son corps & de son sang, non en changeant la nature, mais en ajoûtant la grace à la nature.* *Epiph. in Anchor.* *Theod. Dial. 1.*

En cinquiéme lieu, ces mesmes Péres affirment, que la substance du pain & du vin demeure aprés la consécration; c'est le sentiment de Saint Chrysostome, *Le pain de l'Eucharistie*, dit-il, *se nomme pain avant qu'il soit santifié; mais la grace divine l'ayant santifié par le ministére du Prestre, il ne porte plus le nom de pain, mais il est estimé digne d'estre appellé le corps du Seigneur, encore que la nature du pain demeure en luy:* Théodoret, grand admirateur de S. Chrysostome, vient de nous dire, *que la nature des symboles n'est point changée.* Et en un autre de ses dialogues, *Les symboles mystiques*, dit-il, *aprés leur santification, ne quittent point leur propre nature; car ils demeurent en leur prémiére substance, en leur prémiére figure, & en leur prémiére forme, & sont visibles & palpables comme ils estoient auparavant.* Le Pape Gélase, à la fin du cinquiéme siécle, *Certainement*, dit-il, *les Sacremens du corps & du sang de J. Christ que nous recevons, sont une chose divine, d'où vient aussi que par eux nous sommes faits participans de la nature divine, & néanmoins, ils ne cessent pas d'estre une substance, ou une nature de pain & de vin.* C'estoit encore la créance d'Ephrem Patriarche d'Antioche, au 6. *Le corps de J. Christ*, dit-il, *que les fidéles reçoivent, ne quitte point la substance sensible, & demeure inséparable de la grace intelligible*; Et afin qu'on ne peust douter qu'il parloit du Sacrement de son corps, il ajoûte la mesme chose du Bapteſme, disant, qu'il conserve, tout-de-mesme que l'Eucharistie, & la substance sensible, & la grace intelligible, & spirituelle; *Et le Bapteſme*, ajoûte-t-il, *estant fait entiérement spirituël, & estant un, conserve la propriété de sa substance sensible, c'est-à-dire de l'eau, & ne perd point ce qu'il a esté fait.* Un *Chrysost. Ep. ad Cesar.* *Theod. Dial. 2.* *Gelas. de duab. in Christ. natur. ad Nestor. & Eutych.* *Ephram. Antioch. apud Phot. cod. 229.* *Id. ibid.*

Concile d'Orient, assemblé à Constantinople l'an 754. declare, *que Jesus Christ, nous a commandé d'offrir l'image de son corps, une matiére choisie, savoir, la substance du pain*: Ahyto Evesque de Basle, Walafridus Strabo, Ratran, enseigneront la mesme doctrine au 9 siécle; Rathérius Evesque de Verone, au dixiéme, & les Taborites de Bohéme, au quinziéme. Il faut, pourtant, avouër qu'il se trouve dans les Ecrits des Anciens, un passage où l'auteur, quel qu'il soit, semble s'éloigner de cette créance communément receuë dans l'Eglise de son temps; c'est dans un sermon de la Pasque, qu'on attribuë à Saint Cesarius Evesque d'Arles, qui vivoit au sixiéme siécle, quoyque l'on ne sache pas certainement s'il est de luy; mais tant y a qu'en ce sermon il est dit, entre-autres-choses, *que le Prestre invisible*, il entend Jesus Christ, *change, par la puissance secréte de sa parole, les créatures visibles, en la substance de son corps & de son sang*; Il y en a qui répondroient, que le sentiment particulier de Cesarius ne doit point prévaloir contre tant de témoignages que nous venons d'alléguer, n'étant pas juste qu'un seul l'emporte sur un si grand nombre, dont la plus part ne cédoient point à Cesarius en savoir, ni en dignité, & dont quelques-uns mesmes l'ont surpassé en l'un & en l'autre, comme S. Chrysostome, & le Pape Gelase; d'autres en dignité pour le moins, comme S. Ephrem Patriarche d'Antioche, sans toucher à son savoir, qui ne devoit rien apparemment à celuy de Cesarius, s'il estoit le véritable auteur du sermon que nous examinons; & d'autres, enfin, en savoir, comme Théodoret, dont les lumiéres, & les connoissances, estoient incomparablement plus grandes; Et ils ne manqueroient pas d'appliquer icy cette maxime de Vincent de Lérins, que nous avons déja citée en la prémiére partie de cette histoire, *Si quelquefois le different sentiment d'un seul, ou de quelque peu d'autres qui errent, se soulève contre le consentement de tous, ou pour le moins d'un beaucoup plus grand nombre de Catholiques; On doit opposer à la témérité d'un seul, ou de trés-peu d'autres, prémiérement les decrets d'un Concile universel, s'il y en a; & en second lieu, s'il n'y en a point, qu'on suive les opinions de plusieurs grans Docteurs qui sont d'accord entre-eux; car*, ajoûte-t-il, *quelque chose qu'ait crû un particulier au delà de tous, ou contre tous, fût il saint, docte, Evesque, Confesseur, & Martyr, que l'on conte cela pour un sentiment bas qui luy est propre, caché & particulier, & qu'on le sépare de l'autorité d'un sentiment communément, publiquement, & généralement receu.* Voila ce que plusieurs répon-

Concil. Constantin. in act. Nicen. 2. act. 6.

Cæsar. Homil. 1. de Pasch.

Vincent. Lirinens. common.

Id. ibid.

répondroient à cette difficulté, & leur réponce ne seroit pas mépri-sable ; D'autres estiment qu'on peut rendre un meilleur office à Cesarius, en le conciliant avec les précédens, au-lieu de le rejetter ; car on doit, ce leur semble, cét acte de charité à un auteur, d'interpréter favorablement ses paroles, & de ne le faire point combattre contre des sentimens universellement receus, ce qui doit avoir-lieu particuliérement dans les choses essencielles de la piété, & de la Religion ; parce qu'en ces occasions-là, on ne peut, sans hazarder son salut, s'éloigner de la créance qui a esté de tout temps dans l'Eglise de Dieu. Voyons donc comment ils conciliéront Cesaire avec tous ces autres glorieux témoins que nous avons fait dépose̓r ; Nous le ferons facilement, disent-ils, si nous considérons, que les Péres parlent souvent comme Cesarius, quoyqu'ils n'entendent qu'un changement de qualité, qui arrive à la substance en laquelle se fait ce changement, sans pourtant qu'elle change elle-mesme; par exemple, Tertullien dit, *Que nous serons transmuëz en une substance angélique*, pour dire, que nous serons changez en une *qualité angélique*, comme il s'en explique ailleurs. Ainsi, Eusébe disoit de l'ame d'Hélene mére du grand Constantin, *qu'elle a esté transformée en une incoruptible & angélique substance* ; pour signifier, qu'elle a aquis des qualitez angéliques, au-regard desquelles, elle a pû prendre le nom de *substance angélique*. Ainsi, S. Augustin, *Par le péché l'homme est déchu de la substance en laquelle il a esté fait* ; cependant, l'homme n'a pas cessé d'estre homme, mais parce qu'il a perdu la jústice & la sainteté, qui ornoit & qui qualifioit sa nature, il n'a pas fait difficulté de parler ainsi ; Et S. Pierre Chrysologue, parlant du changement qui est arrivé en la nature humaine de Jesus Christ, par la resurrection, dit, *que nostre Seigneur changea de substance* ; ce qui n'est vray qu'à-l'égard des qualitez. Mais pour approcher de plus prés des Sacremens, tous les Chrétiens généralement confessent, que l'eau du Baptesme ne perd pas sa substance, & toutefois, cela n'empesche pas que Tertullien n'appelle le Baptesme, *la substance divine*, parce que les eaux du Baptesme recevant, par la consécration, la sainteté qu'elles n'avoient pas, elles sont dites passer, en quelque façon, en la substance divine, estant raisonnable que le sujet tire son nom de ce qu'il a de plus noble, & de plus excellent. Qui empeschera donc que Cesaire n'ait pû dire en un bon sens, du pain & du vin de l'Eucharistie, *que Jesus Christ les change en la substance*

Tertul. cont. Marc. l. 3. & l. 1. ad uxor.

Euseb. de vit. Constant. l. 3. c. 46.

August. in Ps. 68. Homil. 1.

Chrysol. Homil. 82.

Tertull. de Baptis.

de son corps & de son sang, bien que le pain & le vin retiennent leur substance, parce qu'il les fait passer en l'efficace de sa propre chair, comme parle S. Cyrille d'Alexandrie; certes, personne ne le doit trouver étrange, s'il considére que le Pape Gélase, qui écrivoit environ cinquante ans avant Cesarius, *Que la substance, ou la nature du pain & du vin, ne cesse pas d'estre*, comme nous venons de l'entendre, ne laisse pas, néanmoins, de dire, *Que le pain & le vin passent en une substance divine*, parce que la sanctification leur donne une vertu céleste & divine, à-cause de laquelle ils peuvent porter, en quelque sorte, le nom *de substance divine*, au-lieu qu'avant la consécration, ils n'avoient qu'une substance dont toutes les qualitez ne servoient qu'à la nourriture du corps; & ils ne trouvent rien en cela de plus rude qu'en ce que dit Ratran, *Que nostre Seigneur pût bien autrefois, dans le desert, changer la manne, & l'eau du rocher, en sa chair, & en son sang*; Et Saint Augustin, *que Jesus Christ nous convertit en son corps*; Et, enfin, Saint Prosper son disciple, parlant de N. Seigneur Jesus Christ, *Que la chair de péché est convertie ou changée en son corps.* Cesarius luy-mesme, ajoûtent-ils, nous demande cette justice, & nous convie à l'interpréter ainsi; car, prémiérement, il nous enseigne dans le mesme sermon, que Jesus Christ devant transporter son corps au ciel, nous en avoit laissé le Sacrement, afin d'avoir toûjours dans la mémoire cette victime sainte, qui a souffert la mort pour l'expiation de nos péchez, *Parce*, dit-il, *qu'il devoit oster de devant nos yeux le corps qu'il avoit pris, & le loger dans le Ciel, il estoit nécessaire qu'il nous consacrast en ce jour-là le Sacrement de son corps & de son sang, afin qu'on honorast toûjours par le Mystére*, (c'est-à-dire par le Sacrement) *ce qui estoit offert une fois pour le prix de nostre salut; & que parce que la rédemption pour le salut des hommes couroit sans cesse tous les jours, l'oblation de la rédemption fust aussi perpetüelle, & que cette victime éternelle vécust en la mémoire, & fust toûjours présente en la grace.* Secondement, il compare le changement qui arrive aux symboles eucharistiques, à celuy qui arrive en l'homme au Baptesme, pour nous faire voir que l'un & l'autre estant de mesme nature, ce ne peut estre qu'un changement de vertu, & de qualité; *L'homme renouvellé*, dit-il, *par les Mystéres salutaires, passe au corps de l'Eglise par l'eau du Baptesme, & par le feu du Saint Esprit, il est fait le pain du corps éternel*; en suite dequoy il ajoûte, *Que nul donc ne doute que les créatures originelles ne puissent passer en la nature du corps de nostre Seigneur*;

Gelas. de duab. nat. Christ.

Bertram. l. de corp. & sang. Dom. Aug. ann. in Job. t. 4. ex. c. 5. p. 394.

Prosp. ad Demetr.

Id. ibid.

Id. ibid.

vû qu'il voit l'homme par l'artifice de la miséricorde céleste estre fait le corps de Jesus Christ. On ne peut, à ce qu'ils disent, sauver l'honneur de Cesarius, ni donner un bon sens à ses paroles, qu'en disant, qu'il a dessein de faire voir que comme l'homme régénéré par le Baptesme n'est fait le corps de Jesus Christ que mystiquement, & moralement, de mesme, le pain de l'Eucharistie ne passe en la nature de son corps, que sacramentellement, & virtuëllement, employant encore le mot *de nature* pour qualité au mesme sens que Saint Macaire l'employe, quand il dit, *qu'il faut que l'ame vrayement fidéle, soit transmuée de cette nature abjecte, en une autre nature divine*, pour dire, en une qualité divine. Grégoire de Nysse, *que nous sommes transmuëz en une nature spirituëlle*, c'est-à-dire, en une qualité spirituëlle; Et encore, *que l'humanité de Jesus Christ est passée en la nature divine*, pour signifier qu'elle a esté renduë participante de la vertu de la divinité; Et, enfin, *que nous pouvons passer de la nature & de la dignité humaine, en la nature, & en la dignité d'Ange.* Il n'est rien de plus ordinaire dans les monumens qui nous restent de l'Antiquité, que ces sortes d'expressions.

Macar. Hom. 44.
Greg. Nyss. in cant. Hom. 9.
Id. Orat. 1. in Christ. resur.
Id. de Virgin. c. ult.

En sixiéme lieu, les saints Péres disent que le jeusne Ecclésiastique se rompt par la participation de l'Eucharistie, selon que Tertullien nous l'enseigne, *La pluspart*, dit-il, *sont d'opinion qu'au jour des stations*, l'on y demeuroit jusqu'à trois heures sans manger, *il ne faut point se trouver aux oraisons des sacrifices* (c'est-à-dire, à la célébration de l'Eucharistie); *parce qu'en prenant le corps du Seigneur, l'on romproit le jeusne de la station.* J'ay de la peine à comprendre, dit le Protestant, que ceux qui auroient crû que ce corps dont ils parlent, & qu'on reçoit à la table mystique, estoit le propre & naturel corps de Jesus Christ, eussent pû avoir cette étrange pensée qu'on rompoit le jeusne en laissant passer par leurs bouches, & par leurs estomacs, le saint & incorruptible corps de nostre Sauveur; & je ne saurois m'imaginer, que ces gens eussent esté si brutaux que de le croire, ni Tertullien si patient, que de souffrir cette indignité, sans la châtier comme elle l'eust merité, il estoit trop véhément pour ne le pas faire; & en verité, quand on le feroit infiniment moins que luy, on auroit de la peine à souffrir sans émotion des personnes qui faisant profession du Christianisme, traiteroient, néanmoins, si outrageusement le corps glorieux de Jesus Christ. Que le Lecteur en juge, s'il luy plaist, avec un esprit libre, & qu'il

Tertull. de Orat. c. 14.

demeure d'accord avec moy, que les Latins agissent fort bien selon leurs hypothéses, quand ils disent, que ce qu'ils croyent, le véritable corps de Christ, ne rompt point le jeusne. Ce que nous disons de ces prémiers Chrétiens paroîtra plus clairement, si nous considérons le conseil que leur donne Tertullien, au mesme lieu, qui est de recevoir le Sacrement, & de le garder, pour le prendre le soir, lors que la station sera achevée, *En recevant*, dit-il, *le corps du Seigneur, & en le gardant, vous sauverez l'un & l'autre, vous participerez au sacrifice, & vous ferez l'office du jour.* Je crois avoir découvert des traces de cette créance dans nostre France, au sixiéme siécle, & afin que ceux qui liront cet écrit puissent juger plus facilement si je me trompe, je rapporteray icy le passage tout-entier: il est pris de la vie de Saint Melaine Evesque de Rennes, & se trouve aussi dans le supplément des Conciles de France, parce qu'il donne connoissance d'une assemblée d'Evesques qui se fit à Angers, l'an 530 de nostre Seigneur, *Presque au mesme temps*, dit l'auteur, *l'homme de Dieu Saint Melaine, & l'élu de Dieu Albin, & Saint Victor, Launus, & Saint Marse, s'assemblerent en la ville d'Angers, dans la basilique de Sainte Marie Mere de Dieu; Saint Melaine, du commun consentement des autres, célébra la Messe à l'entrée du jeusne de Caresme, & aprés l'avoir célébrée, avant qu'ils se separassent, le bienheureux Pontife leur donna, en charité, des Eulogies, avec la grace de Dieu, & sa bénédiction. Mais Marsus préférant le jeusne du jour à la charité, & négligeant l'Eulogie avec laquelle il devoit communier; laissa couler dans son sein la particule qu'il avoit receuë de S. Melaine. S'estant donc donné réciproquement la permission de s'en retourner chacun à son Eglise, & s'estant entrebaisez, ils se mirent en chemin avec la grace de Dieu; ils avoient à peine fait dix milles, que Saint Marsus sentit que l'Eulogie s'estant changée en serpent, s'entortilloit autour de luy; & comme il eut reconnu par la peine qu'il souffroit, qu'il avoit esté horriblement chastié à cause de sa desobéissance, & du mépris qu'il avoit fait de la charité; il se jetta aux pieds de S. Melaine, & luy déclara ce qui luy estoit arrivé, & comment la chose s'estoit passée. Le Saint Evesque s'affligea pour luy durant toute la nuit, veillant, & priant; & le lendemain, il luy donna l'absolution, & la bénédiction, & incontinent aprés l'absolution, le serpent reprit la forme de l'Eulogie, & S. Marsus la prenant il en communia avec joye, ce qu'il avoit négligé de faire à son dommage.* Il est évident que l'Eulogie dont il est parlé, n'est autre chose que le pain de l'Eucharistie,

Id. ibid.

In supplem. Concil. Gallic. pag. 49. 50.

chariſtie, que Saint Cyrille d'Alexandrie appelle ordinairement ainſi; en effet cette Eulogie eſtoit deſtinée à la communion, comme il paroiſt par toute l'hiſtoire. C'eſt pourquoy S. Melaine en avoit donné à chacun *une portion*; il eſt évident encore, que Marſus eſtoit imbu de cette créance, que la perception du Sacrement rompoit le jeuſne, & je ne vois pas que les autres Eveſques fuſſent dans un autre ſentiment. Tout ce que l'on condamne en Marſus, c'eſt d'avoir préferé le jeuſne du jour à la charité, au lieu qu'il devoit préferer la charité au jeuſne, c'eſt-à-dire, qu'il valoit mieux communier avec les autres, & rompre ſon jeuſne, comme eux, que de ſe priver de la communion pour obſerver le jeuſne de ce jour-là: parce que la communion eſt un lien de charité, laquelle eſt infiniment élevée au-deſſus du jeuſne; d'où-vient que l'Anachorete Marcien diſoit à Avitus qui l'eſtoit allé voir en ſa ſolitude, & qui faiſoit difficulté de rompre ſon jeuſne, pour manger avec luy, *Nous ſavons que la charité eſt plus excellente que le jeuſne.* Mais, en-fin, on croyoit en noſtre France au 6 ſiécle, ce qu'on croyoit du temps de Tertullien, ſavoir, que la réception de l'Euchariſtie rompoit le jeuſne; & nous verrons dans la ſuite de cet ouvrage, que les Grecs le croyoient auſſi en l'onziéme ſiécle, & qu'ils le croyent encore aujourd'huy, à ce que nous dira le Pere Cellot. Au-reſte, ſi qu'elqu'un deſire connoiſtre, les diocéſes de ces cinq Eveſques François dont nous venons de parler, il ſaura que S. Melaine eſtoit Eveſque de Rennes; Albin d'Angers; Launus de Conſtances en Normandie; Victor du Mans; & Marſus de Nantes.

Theodoret. Hiſt. Relig. p. 791.

En ſeptiéme lieu, je remarque, que les Péres parlent de l'Euchariſtie comme d'une choſe dont on reçoit *un-peu, un morceau, une piéce, une portion*; ainſi, le Preſtre d'Alexandrie, dans Euſebe, envoya à Serapion [1] *un peu d'Euchariſtie*; ainſi, Saint Auguſtin parle de [2] *recevoir peu de choſe*, & ailleurs il dit, [3] *que Pierre & Judas receurent chacun une piéce*; ainſi, Clement Alexandrin dit, [4] *que chacun du peuple en prend une partie*; & Saint Cyrille d'Alexandrie, [5] *que Jeſus donna des morceaux de pain à ſes Diſciples*; & ainſi, en une infinité d'autres lieux, qu'il n'eſt pas néceſſaire de ramaſſer icy en un fait qui n'eſt nullement conteſté, & que tout le monde reconnoiſt pour véritable. Enfin, m'eſtant eſtudié à rechercher avec quelque ſoin, ſi les anciens Docteurs de l'Egliſe ont aſſeuré comme l'aſſeurent aujourd'huy les Latins, qu'il ſe fait pluſieurs miracles

1 *Apud Euſeb. Hiſt. l. 6. c. 44.*
2 *Serm. 35. de verb. Dom. c. 5.*
3 *Contr. Donat. poſt Collat. c. 6.*
4 *Clem. Alexand. Strom. l. 1. pag. 271.*
5 *Cyril. Alex. in Joan. l. 4. c. 14.*

racles au Sacrement, je n'ay pû découvrir rien de semblable; au-
Auguſt. l. 3. de Trinit. c. 10. contraire, ils m'ont appris, *que ces choſes peuvent bien avoir de l'honneur, où eſtre honorées, comme religieuſes; mais non pas donner de l'étonnement, comme étranges, & miraculeuſes.*

CHAPITRE III.

De l'uſage & de l'office du pain & du vin du Sacrement.

APrés avoir vû ce qu'on croyoit & ce qu'on diſoit en ce grand & vaſte païs de l'Antiquité Eccléſiaſtique, des choſes que nous recevons en l'Euchariſtie; & aprés avoir examiné toutes les réflexions que les Docteurs de ce païs-là ont faites ſur les paroles de l'inſtitution de ce divin & auguſte Sacrement; nous ſommes obligez de rechercher ce qu'ils ont enſeigné de l'uſage, de l'office, & de l'employ des ſacrez ſymboles, je veux dire du pain, & du vin. Si nous prenons la peine de conſulter leurs regiſtres où l'on trouve les loix & les maximes de cet eſtat, nous verrons, que ceux qui en ont eu la conduite & le gouvernement, ont eſtimé, que l'Euchariſtie eſt le Sacrement, le ſigne, la figure, le type, l'antitype, le ſymbole, l'image, la ſimilitude, & la reſſemblance du corps, & du ſang de Jeſus Chriſt: il eſt vray que ce n'eſt pas aſſez de le dire, il faut, de plus, que le Lecteur voye les témoignages où les ſaints Péres parlent ainſi, car il s'agit de leurs ſentimens, & non pas des noſtres. Reprenons donc tous ces titres l'un aprés l'autre, & produiſons ce que les anciens Docteurs de l'Egliſe ont dit ſur chacun, pour le moins autant qu'il eſt néceſſaire à noſtre deſſein.

1 *Hilar. in Matth. c. 9. Ibid. c. 30.* Ils diſent, prémiérement, que c'eſt *un Sacrement*, comme quand S. Hilaire Eveſque de Poitiers parle [1] *de recevoir le Sacrement du pain céleſte en la foy de la réſurrection*, & qu'il dit de Ju-
2 *Ambroſ. de iis qui init. c. 9.* 3 *Auguſt. Ep. 163.* das, *qu'il n'eſtoit pas digne de la communion des Sacremens éternels*; 4 *Id. l. 3. de Trinit. c. 4.* Saint Ambroiſe l'appelle, [2] *le Sacrement de la véritable chair de N. Seigneur*; Saint Auguſtin, [3] *le Sacrement de ſon corps, & de ſon ſang*; 5 *Id. Serm. ad infan.* Ailleurs, il dit, [4] *que c'eſt un grand Sacrement*; Et encore, [5] *ces choſes*, dit-il, *ſont dites Sacremens.* Facundus ne parloit pas autrement
6 *Facund. l. 9. p. 404. 405.* quand il diſoit, [6] *qu'on appelle le Sacrement du corps & du ſang de Jeſus*

sus Christ son corps & son sang : Et que les fidéles reçoivent le Sacrement de son corps & de son sang ; S. Isidore de Seville, au 7 siécle, dit positivement, *que le pain & le vin sont faits le Sacrement du corps divin* ; *estant sanctifiez par le St Esprit.* Mais comme il n'y a rien de plus fréquent dans les Péres Latins, que cette locution qui a continué dans l'Eglise Latine jusqu'aux derniers temps, nous n'insisterons pas à assembler d'autres témoignages, pour prouver que les saints Péres ont crû que l'Eucharistie estoit le Sacrement du corps & du sang du Seigneur ; il suffira d'avertir le Lecteur, que S. Augustin nous apprend en divers lieus de ses écrits, que Sacrement signifie *un signe sacré* : Et que ceux qui desireront plus de preuves de cette expression, pourront voir ce qu'en dit l'auteur des Commentaires attribuëz à S. Jerôme sur le chap. 11 de la 1 aux Corinth. Charlemagne au l. 4. des images chap. 14. plusieurs fois, Chrétien Druthmar sur S. Matthieu, dans la Bibliothéque des saints Péres, tome 16. p. 361.

Isid. Hisp. de Offic. Eccles. l. 1. c. 18.

Aug. de civit. Dei l. 10 c. 5. contr. adverf. leg. l. 2. c. 9. & ailleurs.

Le second titre que nous avons posé, est celuy *de Signe*, comme quand S. Augustin dit, *que nostre Seigneur n'a point fait difficulté de dire* ; *Cecy est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.*

Augustin. contr. Adimant. c. 12.

Le troisiéme, celuy *de Figure* ; Suivant cela, Tertullien disoit, *que Jesus Christ a fait le pain son corps, en disant, Cecy est mon corps, c'est-à-dire, la figure de mon corps.* Et au livre précédent, il avoit dit, *que nostre Seigneur a mis au pain la figure de son corps.* S. Gaudence Evesque de Bresse dit, *que le vin est offert en figure de la passion de nostre Seigneur*, c'est-à-dire, de son sang. Et S. Augustin déclare, que Jesus Christ, en sa prémiére Eucharistie, *recommanda, & donna à ses Apostres, la figure de son corps & de son sang.* C'estoit encore la pensée de l'auteur du traité des *Sacremens* faussement attribué à S. Ambroise, lors qu'il nomme *l'oblation de l'Eucharistie la figure du corps & du sang de N. Seigneur Jesus Christ.* C'est ainsi que ce passage est cité par Paschase Radbert, en son livre du corps & du sang de N. Seigneur. Le Venerable Beda qui mourut l'an 735. tenoit le mesme langage ; car dans son commentaire sur l'Evangile selon S. Luc, il dit, qu'en la place de la chair & du sang de l'agneau des Juifs, *nostre Seigneur a substitué le Sacrement de sa chair & de son sang, en la figure du pain & du vin.* Et sur le Pseaume 3. il répéte les paroles de S. Augustin, & dit que nostre Seigneur, en son Eucharistie, *donna à ses*

Tertul. contra Marc. l. 4. c. 40. Id. l. 3. c. 19. Gaud. tract. 2. in Exod. August. in Psal. 3.

L. 4. de Sacram. c. 5. apud Ambrof. Bed in cap. 22. Luc.

Id. in Pf. 3.

Disciples, la figure de son corps & de son sang : Ce terme est demeuré encore plus long-temps dans l'Eglise Latine, puis que Charlemagne qui a vescu jusqu'à l'an 814. l'employe dans une de ses lettres à Alcuin, où il traitte de la raison de la Septuagésime, *N. Seigneur,* dit-il, *soupant avec ses Disciples, rompit le pain, & leur donna de mesme le calice, pour figure de son corps, & de son sang, & leur donna un grand Sacrement pour nostre profit.* Chrétien Druthmar employera le mesme mot au 9 siécle.

De Ration. Septuag. ad Alcuin.

Ephr. de natur. Dei non scrut.

Cyril. Hieros. Mystag. 4.

Gregor. Nazian. Orat. 42. vel. 2. de Pasch.

Id. Orat. 17. p. 273.

Hieron. in Jerem. c. 31.

Id. l. 2. contr Jovin.

Ibid.

Theod. Dial. 3.

Id. Dialog. 1.

Le quatriéme est celuy *de Type.* En ce sens, Ephrem Syrien dit, au 4 siécle, *Que nostre Seigneur prenant en ses mains du pain, le rompit, & le bénit pour type de son corps immaculé, & qu'il bénit le calice, & le donna à ses Disciples, pour type de son précieux sang :* S. Cyrille de Jerusalem, *Au type du pain vous est donné le corps, & le sang au type du vin.* Saint Grégoire de Nazianze, *Nous sommes faits participans de la Pasque, & toutefois encore typiquement, bien que cette Pasque soit plus manifeste que l'ancienne, car la Pasque legale, je l'ose dire, estoit un type plus obscur d'un autre type,* c'est-à-dire, de l'Eucharistie. Et ailleurs il appelle le pain & le vin du Sacrement, *les types de son salut.* S. Jerôme en ses commentaires sur le Prophéte Jeremie, *Le type du Sang* (de Jesus Christ) *se fait avec du vin* ; Et ailleurs, *Jesus Christ offrit non de l'eau, mais du vin, pour type de son sang.* Et encore, *Le mystére que nostre Seigneur a exprimé en type de sa passion.* Théodoret parlant du saint pain, l'appelle *le vénérable & salutaire type du corps de Jesus Christ* ; & en un autre endroit il dit, *que l'Eucharistie est le type de la passion de nostre Seigneur, & que l'aliment sacré est le type de son corps, & de son sang.*

Constitut. Apost. l. 5. c. 13.

Ibid. l. 6. c. 29.

Ibid. l. 7. c. 26.

Macar. Hom. 27.

Act. 6. Concil. Nican. 2.

Basil. liturg.

Le cinquiéme est celuy *d'Antitype.* L'Auteur des Constitutions Apostoliques dit, *que nostre Seigneur donna à ses Apostres les mystéres antitypes de son corps, & de son sang précieux, Judas n'y estant point présent* ; Et ailleurs, il appelle l'Eucharistie, *l'antitype du corps royal de Jesus Christ* ; & il asseure encore, *que nous célébrons les antitypes du corps & du sang de N. Seigneur.* S. Macaire, *On offre en l'Eglise le pain & le vin, l'antitype de sa chair & de son sang.* Eustatius Evesque d'Antioche expliquant ces paroles du chap. 9 des Proverbes, *Mangez de mon pain & buvez du vin que j'ay mixtionné* ; *Par le pain & par le vin,* dit-il, *il exprime les antitypes des membres corporels de Jesus Christ.* S. Basile dans sa liturgie, *Nous te prions en te présentant les antitypes du corps & du sang de ton Christ.* S. Grégoire de Nazianze son intime

time amy, pour signifier les deux parties de l'Eucharistie, dit *les antitypes du corps & du sang précieux*; & en son Apologétique, il considére l'Eucharistie comme *l'antitype des grands mystéres*. S. Cyrille de Jerusalem dit, *que nous goûtons l'antitype du corps & du sang de Jesus Christ*. Théodoret, *Les mystéres divins*, dit-il, *sont les antitypes du vray corps*; & ailleurs, il parle *de participer aux antitypes du corps*. Or les types & les antitypes ne sont autre chose, que la forme, l'expression, & l'empreinte, & ils répondent à-peu-prés au mot de figure. *Greg. Nazianz. de obitu Gorgon. vel Orat. 11.* *Id. Orat. 1.* *Cyril. Hierosol. Mystag. 5.* *Theod. Dial. 2.* *Id. Dial. 3.*

Le sixiéme est celuy *de Symbole*, qui veut dire, *un signe*, *un signal*, ou une *marque*, à ce que disent les Grammairiens; ainsi, dans les Constitutions Apostoliques, il est parlé *du sacrifice qui se célébre en mémoire de la mort de Jesus Christ, & qui a esté institué pour estre des symboles de son corps & de son sang*. L'Auteur de la Hierarchie Ecclésiastique, sous le nom de Denys l'Aréopagite, déclare, *Que Jesus Christ est signifié, & qu'on y participe par les vénérables symboles*. Et là-mesme, il remarque, *Que l'Eveſque qui officie se lave les mains devant les sacrez symboles, & que ce lavement se fait devant les trés-sacrez symboles comme devant Jesus Christ, qui contemple nos plus secrétes pensées*. Eusebe, *Nous avons*, dit-il, *receu*, ou *appris*, *de faire la mémoire de ce sacrifice*, (de nostre Seigneur) *sur sa table, avec les symboles de son corps & de son sang salutaire*; & dans le mesme ouvrage, il dit, que Jesus Christ ordonna à ses Apostres *de se servir de pain pour symbole de son propre corps*; & suivant cela, il appelle aussi le vin, *le symbole de son sang*; & témoigne que nostre Seigneur donna luy-mesme à ses Apostres, *les symboles de la divine œconomie*, c'est-à-dire, de son incarnation. S. Chrysostome, *Si Jesus Christ n'est pas mort, de qui sont symboles les choses consacrées?* Palladius, dans la vie de S. Chrysostome, employe souvent ce terme, parlant *de répandre les symboles, de communiquer aux symboles de N. Seigneur, & de brûler les symboles des mystéres*. Théodoret, *Aprés la présence de N. Seigneur, nous n'aurons plus besoin des symboles de son corps*; Et dans un autre ouvrage, *L'Eglise offre les symboles de son corps, & de son sang*; & dans ses Dialogues, il parle souvent ainsi, *Nostre Seigneur*, dit-il, *a fait un échange de ces noms, & a donné à son corps le nom de symbole, & au symbole le nom de son corps*, (savoir, en donnant à son corps le nom de pain, & le nom de son corps au pain) *s'estant appellé soy-mesme un sep de vigne, & son sang ce qui en est le symbole*; Il dit encore, *que nostre Seigneur a honnoré les symboles visibles, de l'appellation de* *Id. Dial. 3. extr.* *Const. Apost. l. 6. c. 23.* *Dionys. Hier. Eccles. l. 3.* *Ibid.* *Euseb. demonstr. l. 1. c. 10.* *Ib. l. 8. a.* *Genes.* *Ib.* *Chrysost. Homil. 83. in Matth.* *Pallad. in vit. Chrysost.* *Theod. 1. Cor. 11.* *Id. in Psal. 109.* *Id. Dialog. 1.* *Ibid.*

Ibid. Id. dial. 2. *son corps & de son sang*; que *la sainte viande est le symbole & le type du corps & du sang de N. Seigneur.* Et dans le dialogue suivant, il parle *des symboles mystiques qui, aprés leur santification, ne quittent point leur premiére nature*; Et Maxime, Scholiaste du prétendu Denys l'Aréopagite disoit, parlant du pain & du vin de l'Eucharistie, *Ces choses sont des symboles, & ne sont pas la verité*; Victor d'Antioche, en son commentaire sur l'Evangile selon S. Marc, appelle le pain de l'Eucharistie, *le symbole du corps de Jesus Christ.*

Maxim. in c. 3. Hier. Eccles. Vict. Antioch. in c. 14. Marc.

Le septiéme est celuy *d'Image*; mais parce *qu'image, similitude,* & *ressemblance*, reviennent à une meme chose, nous comprendrons les trois sous le nom *d'image*. Eusebe Evesque de Cesarée dit, *que Jesus Christ commanda à ses Disciples de faire l'image de son propre corps*; Procope de Gaze, sur la Genese, *Il donna*, dit-il, *à ses Disciples l'image de son corps*; Le Pape Gélase ne parloit pas autrement, à la fin du cinquiéme siécle; *Certes*, dit-il, *l'image, ou la similitude du corps & du sang de Jesus Christ est célébrée dans les mystéres, cela donc nous montre assez clairement qu'il nous faut croire touchant Jesus Christ nostre Seigneur, cela meme que nous professons que nous célebrons, & que nous recevons en son image.* L'auteur des Dialogues contre les Marcionites, dans les œuvres d'Origéne, tenoit le meme langage, quand il appelloit le pain & le calice, *les images de sa chair & de son sang.* Et 338. Evesques assemblez à Constantinople l'an 754. disent, que Jesus Christ *nous a commandé d'offrir l'image de son corps.* Et dans tout le passage, qui est fort long, ils appellent constamment, & diverses fois, le pain de l'Eucharistie, *l'image du corps de N. Seigneur.*

Euseb. dem. l. 5. a Genes. Procop. in Genes. c. 49. Gelas. de duab. Christ. nat. Orig. dialog 3. contr. Marc.

Nous pouvons joindre à ces témoignages des anciens Docteurs de l'Eglise, ceux où ils disent que le corps & le sang de nostre Seigneur sont *signifiez*, *montrez*, *représentez* en l'Eucharistie, comme ayant manifestement la meme force, & le meme sens, que les précédens; comme quand Tertullien dit du pain du Sacrement, que *c'est un pain par lequel Jesus Christ représente son propre corps*: S. Cyprien, *que le sang de Jesus Christ est montré par le vin*; ce que le Concile de Braga répéte au canon 2. l'an 675; Le faux Denys Areopagite, *que par les symboles Jesus Christ est signifié*; Théophile Evesque d'Alexandrie, *que par le pain de nostre Seigneur, son corps nous est montré*; S. Ambroise, *qu'avant la bénédiction des paroles célestes, une autre espéce est nommée, qu'aprés la consécration le corps*

Tertul. l. 1. c. 14. Cypr. ep. 63. Dion. Areop. Hier. Eccles. c. 3. Theoph. ep. Pasch. 1. Ambros. de iis qui init. c. 9.

corps de Jesus Christ est signifié; S. Augustin, *que l'enfant n'est pas privé de la participation de ce Sacrement* (il entend celuy de l'Eucharistie) *quand il trouve ce que ce Sacrement-là signifie.* Le Commentaire sur les Epistres de S. Paul, sous le nom de S. Ambroise, *qu'en mangeant & buvant* (en la sainte communion) *nous signifions la chair & le sang*; Enfin, le vray S. Jerôme, imitant l'expression de Tertullien, *que Jesus Christ prit du pain, & du vin, afin qu'il représentast aussi* (c'est-à-dire, comme Melchisedec avoit fait autrefois) *la vérité de son corps, & de son sang.*

Ap. Bed. in 1 *Cor.* 10. *In* 1 *Cor.* 11. *Hieron. in Matt. c.* 26.

Mais pour pénétrer plus facilement dans l'intelligence de ces expressions, & pour en mieux comprendre la force, il faut que nous rapportions deux choses que nous avons remarquées dans les écrits des Saints Péres; la prémiére que quand ils parlent de l'Eucharistie *comme d'un signe, d'un symbole, d'une figure, d'une image*; c'est par opposition à la verité, qu'ils considérent comme absente. En ce sens ils disent, *que ces choses sont des symboles, & non pas la verité*; *que les dons sacrez* (savoir, le pain, & le calice,) *sont les signes des choses d'en-haut, qui sont plus vrayes*; *que les choses du vieux Testament estoient l'ombre, que celles du nouveau sont l'image*; *mais que la vérité sera dans l'estat du siécle à-venir*; *que l'ombre estoit sous la Loy, l'image sous l'Evangile, & la verité dans le ciel*; Et j'estime que c'est dans ce sens, que l'ancienne liturgie Latine disoit, *Seigneur, en recevant un gage de la vie éternelle, nous te prions humblement, que nous puissions prendre, par une participation manifeste, ce que maintenant nous obtenons en image de Sacrement*; Et quelques lignes aprés, *Que tes Sacremens, ô Seigneur, accomplissent en nous ce qu'ils contiennent, afin que nous puissions recevoir en verité, ce que maintenant nous célébrons en apparence.*

Maxim. in not. Dionys. Areop. p. 68. & 75. & 69. *Ambrosl. l.* 1. *de offic. cap.* 48. *Vetus liturgia apud Bertram.*

La seconde chose que j'ay remarquée, c'est, que les Saints Péres déposent unanimement, que l'image & la figure, ne peuvent estre la chose mesme dont elles sont l'image & la figure, comme quand Tertullien dit, *que l'image ne sera pas entiérement égale à la vérité*; *car*, dit-il, *autre chose est estre selon la vérité, & autre chose estre la vérité mesme*; Et ailleurs, *que ce qui est d'une chose, n'est pas la chose mesme dont il est.* Et Saint Athanase, *que ce qui est semblable à quelque chose, n'est pas la chose mesme à laquelle il est semblable.* Marcel d'Ancyre, si ce n'est peut-estre Eusébe luy-mesme, qui le combat, *Jamais l'image d'une chose, & la chose dont elle est l'image, ne sont une mesme chose.* Et S. Hilaire Evesque de Poitiers, *Personne n'est luy-mesme son image*;

Tertul cont. Marc. lib. 1. *c.* 9. *Id. contr. Prax. c* 26. *Athanas. cont. Hipocr. Melet. Contr. Marcel. l.* 1. *c.* 4. *Hilar. de Synod.*

n'avez-vous point trouvé d'autres maximes dans ses regiſtres ? Eſt-il poſſible que ces ſages & prudens Conſeillers qui en ont eu en divers temps le gouvernement & la conduite, ſe ſoient accordez à parler ſi baſſement du Sacrement de l'Euchariſtie, & qu'ils n'ayent conſidéré ce grand & ſublime Myſtére, que comme l'image, la figure, le type, l'antitype, le ſymbole du corps & du ſang de N. Seigneur, comme ſi le fidéle, ſous l'Evangile, ne devoit nourrir ſon ame que de figures vuides & vaines, d'images ſans efficace, & de Sacremens ſans vertu. Lecteur, donnez-vous un moment de patience, & vous allez voir que les Saints Péres n'ont pas laiſſé leur créance expoſée aux traits de la calomnie, & qu'ils ſont allez fort judicieuſement au-devant de ce honteux reproche qu'on n'euſt pas manqué de leur faire ; Quelle apparence, je vous prie, que des perſonnes auſſi éclairées que les anciens Docteurs de l'Egliſe euſſent traitté baſſement le Myſtére auguſte de l'Euchariſtie, eux qui ont relevé ſi magnifiquement, & qui ont parlé avec tant de reſpect de la Parole de l'Evangile, qui au dire de S. Paul, *eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tous les croyans*, & qui l'ont conſidérée comme l'organe puiſſant & efficace du ſalut & de la converſion des hommes ; ce qui a fait dire à S. Juſtin Martyr écrivant contre le Juif Tryphon, *Nous n'avons point crû à de vaines fables, ni à des diſcours qui ne ſe puiſſent prouver, mais qui ſont pleins de l'Eſprit de Dieu, & qui pullulent en grace* ; car comme il l'avoit obſervé un peu auparavant, *Les propos de noſtre Sauveur ont en eux-meſmes quelque choſe qui donne du reſpect, & de la crainte, & ils ſont capables de faire honte à ceux qui ſe détournent du droit chemin, au lieu que ceux qui les méditent y rencontrent de la douceur & du repos.* Quelle apparence encore que ces meſmes Péres qui ont donné au Bapteſme, un des Sacremens de la nouvelle alliance, que l'Apoſtre appelle, *le lavement de la régéneration* ; & où il aſſeure *que nous reveſtons Jeſus Chriſt*, des titres & des éloges ſi grans, ſi magnifiques, & ſi pompeux, en l'appellant *le reméde qui chaſſe tous les maux, la mort du péché, le chariot qui méne au ciel, le deluge du péché, la diſſipation des ténébres, la clef du royaume des cieux, l'affranchiſſement de la ſervitude, la rupture des liens, le veſtement d'incorruption, la grace, le ſalut, la vie, le reméde, l'antidote, celui qui conduit à la vie immortelle, l'eau de la vie, les eaux qui peuvent éteindre le feu qui eſt-à-venir, & qui conférent le ſalut, le meilleur & le plus excellent des dons de Dieu* ; & pluſieurs autres éloges de cette nature ; Quelle apparence, dis-je, qu'ils ayent

Rom. 1. 16.

Juſt. Martyr contr. Tryph.

Tit. 3.

Galat. 3.

ayent eu de l'Eucharistie des sentimens moins illustres, & moins
1 Corinth. 10. avantageux, & qu'aprés la déclaration de l'Apostre, *Que le pain que nous rompons & le calice que nous bénissons, sont la communion du corps & du sang de nostre Seigneur*, ils se soient arrestez à regarder ce Sacrement comme un signe creux & vuide, sans effet & sans vertu; & qu'ils n'ayent pas élevé plus-haut leurs pensées? A Dieu ne plaise que nous leur fassions jamais ce tort que de le croire; En effet, s'ils ont enseigné que le pain & le vin de l'Eucharistie sont des images & des figures, ils n'ont pas estimé que ce fussent des figures vaines, qui n'eussent point d'autre usage ni d'autre vertu, que de nous mettre devant les yeux quelque forme qui ressemble à la vérité dont elles sont les figures, telles que sont les images & les statuës que l'on void dans les boutiques des peintres, & des sculpteurs; ils ont crû fermement que ce sont des signes instituëz de Dieu, & par conséquent, accompagnez de sa bénédiction & de sa grace, qui les rend efficaces envers ceux qui les reçoivent dignement, & qui avec de saintes dispositions approchent de la table mystique. Et c'est, si je ne me trompe, ce qu'entend S. Epiphane, lors que parlant de ce
Epiphan. in pan. exposit. fid. Sacrement, il dit, *que le pain est bien l'aliment* ou *la viande*, que nous y recevons, *mais que la vertu qui est en luy, est pour nous vivifier*, comme s'il disoit, que cette vivification ne vient pas de la propre substance du pain, mais de la vertu & de l'efficace vivifiante dont nôtre Seigneur accompagne, selon sa promesse, le légitime usage de son Sacrement; Ce qu'il ajoûte du Baptesme nous découvre suffisamment sa pensée, en disant, *que ce n'est pas l'eau seule qui nous nettoye, mais qu'en la force de l'eau, elle consomme nostre salut, par la foy & l'énergie, & par l'espérance, & la perfection des Mystéres, & l'appellation de la sanctification*; Il me semble que Grégoire de Nysse s'en explique plus clairement, quand il dit du pain & du vin de l'Eucha-
Greg. Nyss. de Baptism. Christ. ristie, *Qu'estant des choses viles, & de peu de valeur, avant la bénédiction, elles opérent l'une & l'autre excellemment aprés la sanctification, qui vient ou qui est de l'Esprit.* C'est dans ce mesme sens que S. Cyrille d'Ale-
Vict. manus. in c. 14. Marc. xandrie allégué par Victor d'Antioche disoit, *Que Dieu condescendant à nos infirmitez, verse, ou envoye dans les choses qui sont proposées, ou offertes*, (c'est-à-dire au pain & au vin) *une vertu de vie, & qu'il les change en l'efficace de sa chair.* C'est cette mesme force que S. Cy-
Cyrill. Alex. Ep. ad Calosyr. t. 6. rille appelle, dans son Epistre à Calosyrius, *la vertu de bénédiction, & la grace vivifiante*; C'est encore la doctrine de Théophylacte, comme

comme il paroiſtra quand nous examinerons la créance de ſon ſiécle, lequel eſtant au de là du neuviéme, ne nous permet pas de rapporter icy ſon témoignage; mais tant y a que cette vertu & cette efficace dont nous parlons, n'eſt autre choſe que la grace dont S. Chryſoſtome fait mention, quand il nous repréſente le Preſtre priant, *afin que la grace deſcende ſur le ſacrifice*, c'eſt-à-dire, ſur le Sacrement; Et ailleurs, il dit, *que c'eſt le Saint Eſprit qui communique cette grace, & que ſans elle, le corps & le ſang myſtiques ne ſe font point.* Et Théodoret, qui eſtoit grand admirateur de S. Chryſoſtome, témoigne *que noſtre Sauveur a ajoûté la grace à la nature du pain & du vin.* C'eſt encore pour la meſme raiſon que le Pape Gélaſe dit, *Que les Sacremens du corps & du ſang de J. Chriſt, ſont une choſe divine, & que par eux nous ſommes faits participans de la nature divine:* Et S. Iſidore Archeveſque de Seville, *Que cette vertu divine opére intérieurement le ſalut des Sacremens*, c'eſt-à-dire, le ſalut que Dieu nous communique par le miniſtére des Sacremens. C'eſt pourquoy Raban Archeveſque de Mayence l'appellera, au 9 ſiécle, *la vertu du Sacrement*, & luy attribuëra *la nourriture de nos ames*; mais, enfin, c'eſt à cette efficace & à cette vertu que l'on doit rapporter tous les grans éloges que les Saints Péres donnent à l'Euchariſtie, tout-de-meſme qu'il faut rapporter à la vertu dont le Seigneur accompagne l'uſage du Bapteſme, ceux dont les meſmes Docteurs ont pris plaiſir d'honnorer ce Sacrement de noſtre naiſſance ſpirituëlle; leur deſſein ayant eſté de rélever la dignité de ces myſtéres, & les admirables effets qu'ils produiſent par la grace, par la bénédiction, & par la vertu que Dieu y répand pour le ſalut des hommes.

Chryſ. de Sacerd. l. 3. c. 4. 5. Id. de cœm. Appel. & de reſurrect. Chriſt. t. 5. Theod. dialog. 1. Gelaſ. de duab. nat. Iſid. Hiſpal. orig. 1. 6.

En effet, c'eſt à l'égard de l'efficace & de la vertu dont nous venons de traiter, que les Péres appellent l'Euchariſtie, *le corps & le ſang de J. Chriſt*, diſant, *que le pain & le vin paſſent en ſon corps & en ſon ſang, qu'ils ſe changent, & qu'ils ſont transélémentez en ſon corps & en ſon ſang.* Ils ſe ſervent encore de quelques autres expreſſions, qui reviennent en ſubſtance à cela meſme, que les Latins expliquent à leur avantage, & dont ils font un des principaux fondemens de leur créance; mais parce que ces derniéres locutions ſemblent d'abord eſtre incompatibles, avec ce qu'ils nous ont dit cy-devant, que l'Euchariſtie eſt de vray pain, & de vray vin, un pain qui ſe rompt, qui nourrit nos corps, qui ſe change en noſtre ſubſtance, un pain qui eſt

inanimé, qui se consume en la célébration du Sacrement, dont la substance demeure, & qui passe, quant à ce qu'il a de matériel, par les derniers & moins honnestes accidens, de nos alimens ordinaires; que ce pain & ce vin sont les signes, les symboles, les types, les antitypes, les Sacremens, les figures, les images, les ressemblances, & les représentations du corps & du sang de Jesus Christ; non des figures vaines, ni des signes creux & vuides de tout effet; & de toute vertu; mais des signes & des Sacremens remplis, par maniére de dire, de toute la vertu & de toute l'efficace du corps rompu & du sang répandu de N. Seigneur, qui les ayant instituëz pour estre les instrumens & les organes de nostre salut, en accompagne le légitime usage, de sa bénédiction, & de sa grace, pour nous appliquer le mérite vivifiant de son sacrifice, & de sa mort, lequel mérite on ne doit jamais séparer de son corps, puisque c'est par les souffrances de ce corps rompu, & de ce sang répandu, qu'il nous a mérité cette vivifiante & salutaire vertu; à-cause de cela dis-je il est extrémement important d'éclaircir cette difficulté, & de lever cette contradiction apparente; je dis apparente, car j'espére que les Péres eux-mesmes nous éclairciront suffisamment de leur intention, & que nous trouverons dans leurs écrits, des lumiéres, à la faveur desquelles nous conduirons seurement le Lecteur à la connoissance claire & distincte de la créance de l'ancienne Eglise sur cet article de nôtre salut. Ceux qui sont un peu versez en la lecture de leurs ouvrages, auront, sans-doute, remarqué, que quand ils disent, que l'Eucharistie est *du pain & du vin*, ils n'avertissent jamais que ce soit une expression figurée, impropre, & équivoque, & qu'il ne faut pas prendre à la lettre, ni ne disent point que le Sacrement est appellé du pain & du vin, quoy qu'il ne le soit plus depuis la consécration, parce qu'il l'a esté en effet; & qu'il en conserve encore les accidens, & les apparences; & pour moy, j'avoüe ingénument, que je n'ay jamais remarqué de tels avertissemens dans leurs ouvrages. Cependant, comme les hommes ont beaucoup de peine à croire les choses qui choquent le témoignage de leurs sens, & les lumiéres de leur raison, & que les Saints Péres affirment à-toute-heure que l'Eucharistie est *de vray pain, & de vray vin*; s'ils croyoient, disent les Protestans, que ce n'estoit pas du pain, ni du vin, bien qu'ils les nommassent ainsi; mais le propre corps & le propre sang de nostre Seigneur, il estoit de leur charité, & mesme de leur devoir, d'en

avertir

avertir leurs auditeurs, & leurs lecteurs, afin qu'ils évitassent cette pierre de scandale, & d'achopement ; voila déja, ajoûtent-ils, un éclaircissement bien considérable ; mais qui le sera encore davantage, si l'on fait cette réflexion, que quand d'un autre costé ils disent, que l'Eucharistie est le corps & le sang de Jesus Christ, &c. ils ne manquent point de faire certaines observations qui ne permettent pas d'ignorer de quelle maniére ils l'ont entendu ; car prémiérement, ils en font une rémarque, *Presque tous*, dit S. Augustin, *appellent le Sacrement le corps de N. Seigneur* ; Et ailleurs, *Nous n'appellons corps & sang de Jesus Christ, que ce qui ayant esté pris des fruits de la terre, & consacré par la priére mystique, est receu de nous pour le salut de nos ames* ; Et S. Isidore de Seville, *Par le commandement de Jesus Christ mesme, nous appellons son corps, & son sang, ce qui estant tiré des fruits de la terre, est santifié, & est fait Sacrement.* Nous pourrions alléguer sur le mesme sujet ceux d'entre-eux qui ont déclaré au chap. 1 de cette seconde partie, que Jesus Christ en instituant son Eucharistie, a appellé le pain & le vin son corps, & son sang ; & ceux qui, au second, ont affirmé que l'Eucharistie estoit du pain, & du vin ; mais pour éviter la répétition des mesmes témoignages, nous renvoyons le Lecteur à ces deux chapitres, où il pourra consulter ces deux observations ; tandis que nous dirons simplement, que cette remarque si expresse, & si positive, donne beaucoup de force, & de lumiére, au silence que nous venons de toucher, quoyque de luy-mesme il paroisse à plusieurs assez intelligible ; mais il y a plus, car ils nous avertissent, en second-lieu, que le Sacrement est honnoré du nom de corps de Jesus Christ ; *Le pain*, dit S. Chrysostome, *est reputé digne d'estre appellé le corps de N. Seigneur.* Et Théodoret, dans un de ses dialogues, *Celuy qui a appellé froment, & pain, ce qui est son corps par nature, a honnoré les symboles visibles, du nom de son corps, & de son sang.* Aprés avoir médité assez long-temps, dit le Protestant, sur ces sortes de témoignages des Saints Péres, j'ay esté obligé de conclure, que puisqu'une chose qui est honnorée du nom d'une autre, ne peut estre proprement celle-là-mesme du nom de laquelle elle est honnorée ; ou que ces Saints Docteurs qui déposent *que le pain de l'Eucharistie est honnoré du nom de corps de Jesus Christ*, n'ont pas seu raisonner, ce que l'on ne peut dire sans leur faire injure ; ou bien, qu'ils n'ont pas creû que ce pain fust proprement *le corps de Jesus Christ.* Il ajoûte, qu'il n'examine

Aug. Serm. 53. de verb. Dom. Id. l. 3. de Trinit. c. 4.

Isid. Hispal. Orig. l. 6. c. 19.

Chrysost. Ep. ad Cæsar.

Theod. dial. 1.

pas ce qu'ils ont deû dire, mais ce qu'ils ont dit, & il en infére, qu'on ne peut se dispenser d'approuver ce qui est contenu dans la seconde branche de son dilemme. Pour-moy, je laisse aux autres à juger des inductions qu'on tire des passages des Saints Docteurs, parce que c'est proprement l'interest des Catholiques Romains, ou des Protestans, dont je me contente de représenter les raisonnemens. Mais ce n'est pas tout ce que nous apprenons des Saints Péres, pour l'éclaircissement de leur intention. Ils nous disent, pour un troisiéme avertissement, que si le Sacrement est le corps de Jesus Christ, ce n'est *qu'en quelque sorte, & selon quelque maniére.* C'est ainsi que S. Augustin le declare, *Le Sacrement,* dit-il, *du corps de Jesus Christ est le corps de Jesus Christ selon quelque maniére.* Et ailleurs, *Jesus Christ se portoit, en quelque façon, quand il disoit, Ceci est mon corps.* Je n'ay pas encore remarqué que ces sortes de corrections & d'adoucissemens fussent employez, lors qu'il est question des choses, qui sont proprement ce que l'on les dit estre; mais seulement quand il s'agit de celles qui ne le sont qu'improprement, & à-cause de certaines rélations qu'elles ont avec les sujets dont elles portent les noms, & en considération desquelles on ne fait point de difficulté de dire, qu'elles sont ces sujets-là-mesmes, non pas simplement, & dans toute la rigueur de l'expression, mais *selon quelque maniére*; Aussi les plus excellens Orateurs & que nous pouvons appeller les Maistres de l'art, mettent ce terme *en quelque maniére* pour un des remédes dont on se doit servir pour adoucir les métaphores, & les locutions figurées, qui sont trop hardies; Mais continuons nostre dessein, & écoutons le célébre Théodoret, qui nous donnera peut-estre de si vives, & de si claires lumiéres, que nous n'aurons point de peine à comprendre, en quel sens les Saints Péres ont appellé *le pain & le vin de l'Eucharistie, le corps & le sang de Jesus Christ*; voicy comme il parle, *Le Sauveur* dit-il, *a fait un échange des noms, donnant à son corps le nom de symbole, & au symbole le nom de son corps*; ce qu'il dit à l'occasion de ce que nostre Seigneur avoit appellé son corps *pain*, au sixiéme chap. de S. Jean; & le pain son corps dans l'institution de l'Eucharistie; de sorte que son dessein est de faire voir, que le Sacrement *est le corps de J. Christ*, comme *le corps de J. Christ est du pain*, puisqu'il ne met aucune différence en ce changement de noms, & qu'il ne remarque pas que le nom *du Corps de J. Christ*, appartienne mieux au Sacrement, que celui de pain appartient

Aug. Ep. 23. ad Bonif.

Id. in Psal. 33. Conc. 2.

Quintil. inst. orat. l. 8. 3. pag. 404.

Theod. dial. 1.

au

au corps de Jesus Christ. Tertullien, si je ne me trompe, avoit eu, long-temps avant Théodoret, une pensée presque semblable, quand il disoit, *que Jesus Christ a appellé le pain son corps, pour interpréter l'ancienne Prophétie de Jérémie, qui avoit appellé son corps le pain.* S. Chrysostome ne contribuëra pas peu à l'éclaircissement de ce que nous cherchons; car expliquant ces paroles du chap. 5 des Galates, *la chair convoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair,* il remarque, que ce terme de chair a diverses significations impropres, & figurées, & entre ces diverses significations, il met celle-cy, qu'elle se prend quelquesfois pour les mystéres, ou pour les Sacremens; *L'Ecriture,* dit-il, *a encore accoûtumé d'appeller du nom de chair les mystéres, & toute l'Eglise, disant, qu'elle est le corps de Jesus Christ.* Mais on ne peut rien voir de plus clair, ni de plus intelligible, que ces paroles de Facundus, *Nous appellons le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, qui est au pain, & au calice consacrez, son corps & son sang, non que le pain soit proprement son corps, ou le calice son sang.*

Tertul. cont. Marc. l. 3. c. 19.

Chrys. in c. 5. Gal. p. 1022.

Facund. l. 9. c. ult.

Jusques icy, ces Saints Docteurs ne nous ont pas mal-informez de la nature de cette locution, que l'Eucharistie *est le corps & le sang de Jesus Christ*; mais, néanmoins, ils ne sont pas résolus d'en demeurer-là, ils veulent, de plus, nous apprendre pourquoy elle est en usage dans l'Eglise; ils nous disent donc, prémiérement, que le pain & le vin sont appellez le corps & le sang de nostre Seigneur, à-cause de la ressemblance; c'est la leçon que S. Augustin nous donne dans une de ses lettres, *Si les Sacremens,* dit-il, *n'avoient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont les Sacremens, ils ne seroient pas mesme Sacremens; & c'est à-cause de cette ressemblance, qu'ils prennent souvent les noms de ces choses-là mesmes; comme donc le Sacrement du corps de Jesus Christ, & le Sacrement de son sang, sont, selon quelque maniére, son corps & son sang; ainsi, le Sacrement de la foy est la foy.* Il veut que l'Eucharistie soit *le corps & le sang de Jesus Christ*, à-cause de la ressemblance qui est entre eux, comme le Sacrement de la foy, c'est-à-dire le Baptesme, est appellé la foy, & de la mesme sorte que tous les Vendredis avant Pasques, sont nommez *la passion de N. Seigneur,* & la représentation de son immolation, qui se fait en la célébration de l'Eucharistie, *son immolation mesme.* Il avoit touché ces deux exemples de cette façon de parler dans ce qui précéde ce que nous en avons cité. Je ne m'arreste pas icy à montrer, que les Péres établissent cette ressemblance, les uns en la compo-

Aug. Ep 23. ad Bonifac.

sition du pain & du vin, les autres dans leurs effets; parce que nous l'avons fait au chapitre prémier de la prémiere partie. Secondement, ils disent, qu'ils sont ainsi appellez, parce qu'ils en sont *les Sacremens, les signes, & les figures, qui en contiennent le mystére*; Je trouve que c'estoit autrefois la raison du docte Tertullien, *Dieu*, dit-il, *a appellé le pain son corps, afin que vous reconnoissiez que celuy dont le Prophéte avoit anciennement figuré le corps par le pain, a maintenant donné au pain la figure de son corps.* Et je ne voy point qu'on puisse donner d'autre interprétation à ces paroles de S. Augustin, *Nôstre Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Cecy est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps*; Il est bon de rémarquer, que ce Saint Docteur ayant allégué ces paroles de Jesus Christ, *cecy est mon corps*, à la fin du chapitre il cite ces autres de l'Apostre, *la pierre estoit Christ*, pour montrer, que ce qui est dit dans le vieux Testament, *que le sang est l'ame des bestes*, se doit entendre significativement, pour dire, *qu'il en est le signe*; comme le pain est appellé le corps de N. Seigneur, parce *qu'il en est le signe*, & la pierre Christ, à cause *qu'elle en estoit la figure.* Le mesme S. Augustin parle ainsi ailleurs, *Comment le pain est-il son corps, & le calice, ou ce qui est dans le calice, son sang? Mes freres, ces choses sont appellées Sacremens, parce qu'autre chose est, ce que l'on y void, & autre chose ce que l'on y entend; ce que l'on y void a une espéce corporelle; ce qui y est entendu, a un fruit spirituël.* J'estime que c'estoit encore la pensée de Théodoret, quand il écrivoit *que nostre Seigneur, qui a appellé son corps naturel du froment, & du pain, & qui s'est encore nommé soy-mesme un sep de vigne; a aussi nommé les symboles visibles du nom de corps, & de sang, non en changeant leur nature, mais en ajoûtant la grace à la nature.* C'est dans cette mesme veuë, que Facundus disoit, *Le pain n'est pas proprement son corps ni le calice son sang; mais ils sont ainsi appellez, parce qu'ils en contiennent le mystére, & pour cette raison N. Seigneur les appella son corps & son sang.* C'est l'explication que S. Irenée donne aux noms de corps & de sang, dont Jesus Christ honnora le pain & le vin du Sacrement, *C'est*, dit-il, *l'Eucharistie du corps & du sang.* Et je ne say si S. Eloy Evesque de Noyon avoit emprunté de S. Irenée cette maniére de parler; car il s'en sert au 7 siécle, *Que celuy qui est malade*, dit-il, *se confie en la seule misericorde de Dieu, & qu'il reçoive avec foy, & avec devotion, l'Eucharistie du corps & du sang de Jesus Christ.* C'est encore dans ce sens qu'Origéne appelle le pain, *le corps symbolique*

Tertull. contr. Marc. l. 3. c. 19.

Aug. contr. Adim. c. 12.

Idem ad Infan. apud Fulgent. & Bed.

Theod. dial. 1.

Fac. l. 9. c. ult.

Iren. l. 5. adverf. haref. c. 4.

Eligii vita l. 2. c. 15. t. 5. Spicileg.

Orig. in Matth. c. 15.

lique & typique; S. Chrysostome, de même, *le corps & le sang mystiques*; Eusebe Evesque de Cesarée distingue positivement le corps mystique de nostre Seigneur, quel qu'il soit, d'avec son véritable corps, lors que voulant expliquer ce que Jesus Christ dit au 6 de S. Jean de la manducation de sa chair & de son sang, il remarque *qu'il ne parloit pas de la chair qu'il avoit prise, mais de son corps & de son sang mystiques.* S. Jerôme le nomme *le mystère du corps & du sang de Jesus Christ.* Et le vénérable Beda s'en explique ainsi, *Le pain & le vin se rapportent mystiquement au corps & au sang de Jesus Christ.* En troisième lieu, ils nous donnent pour raison de cette dénomination, que le Sacrement est un mémorial de Jesus Christ; & de sa mort; mais pour cette troisième raison nous renvoyons le Lecteur à ce que nous en avons dit au chap. prémier de cette seconde partie; où nous avons examiné la réflexion que les Saints Péres ont faite sur ces paroles de l'institution, *faites cecy en mémoire de moy*; Il faut donc que nous passions à leur quatrième raison, qui consiste, à ce qu'ils nous disent, en ce que le pain & le vin tiennent la place du corps & du sang de Jesus Christ; il est fort vraysemblable que Tertullien avoit cette pensée, quand il disoit, *Le corps de Jesus Christ est reputé estre au pain, cecy est mon corps, corpus ejus in pane censetur, hoc est corpus meum.* M. Rigaut n'est pas entiérement éloigné de ce sentiment, quand il fait cette observation sur ces paroles de Tertullien, *Il semble qu'on les peut ainsi expliquer, par le Sacrement du pain, il recommande son corps, comme S. Augustin lib. 1. quæst. Evang. 43. a dit: Par le Sacrement du vin il recommande son sang*; mais quelle que puisse estre l'interprétation de M. Rigaut, Saint Augustin parle, à mon avis, bien nettement dans un de ses Traitez sur l'Evangile de S. Jean, où il fait cette opposition entre l'ancien peuple qui vivoit sous la Loy, & le nouveau qui vit sous l'Evangile, *Voyez comment la foy demeurant la même foy, les signes ont esté changez; là la Pierre estoit Christ; à nous, ce qui est mis sur l'autel de Dieu est Jesus Christ*; Il establit aussi ailleurs cette maxime, *Que toutes les choses qui signifient, semblent tenir, en quelque façon, la place de celles qui sont signifiées, comme quand l'Apostre dit, que la pierre estoit Christ, parce, sans doute, qu'elle signifioit Jesus Christ.* C'est dans ce même sens, que S. Cyrille de Jerusalem dit, *Recevons ces choses, avec une pleine certitude, comme le corps & le sang de Jesus Christ; car au type du pain, le corps vous est donné, & le sang au type du vin.* Boulenger écrivant

Chrys. t. 5. Hom. 33.
Euseb. de Eccles. Theol. l. 3. c. 12.
Hieron. in Ezech. c. 41.
Bed. in c. 14. Marc. & 22. Luc.
Tertull. de Orat. c. 6.
Aug. in Jean. Trait. 45.
Id. de civit. Dei l. 18. c. 48.
Cyril. Hierosol. myst. 4.

vant contre Casaubon allégue le texte Grec d'un passage de Victor d'Antioche, pris de son Commentaire sur l'Evangile selon S. Marc, où nous trouvons la même doctrine, *Puisque nostre Seigneur a dit, Ceci est mon corps, & ceci est mon sang, il faut que ceux qui proposent, ou qui presentent le pain, l'estiment, aprés l'action de graces, le corps de Jesus Christ, & qu'ils y participent, & que de mesme, ils estiment que le calice est en la place de son sang*; Mais je ne voy rien de plus positif, ni de plus formel là-dessus, que ce que dit Proclus Evesque de Constantinople, dans une de ses oraisons, où il exhorte ses auditeurs à imiter la piété & la devotion des Mages, qui allérent adorer le petit enfant Jesus en la créche de Betlehem; car aprés leur avoir représenté, qu'au lieu de Betlehem ils avoient l'Eglise, au lieu de la grotte le sanctuaire, & au lieu de la créche, l'autel, ou la table Eucharistique, il ajoûte, *& en la place de l'enfant, nous embrassons le pain, qui a esté bénit par l'enfant.* Et il paroistra en son lieu, qu'Amalarius estoit à-peu-prés dans ce sentiment, quand il enseignoit, que le Sacrement *est ce qui est immolé en la place de Jesus Christ.* Mais parce que les Saints Péres qui disent, *que le pain & le vin sont le corps & le sang de Jesus Christ*, disent aussi qu'ils passent, & qu'ils se changent au corps & au sang, ils ont esté soigneux de nous éclaircir de ces derniéres expressions, comme ils nous ont éclaircis amplement de la prémiére; car ils nous déclarent, que quand ils disent *que le pain & le vin passent au corps, & au sang de Jesus Christ*, ils entendent *qu'ils passent au Sacrement du corps & du sang.* C'est l'explication que S. Isidore Archevesque de Seville nous donne en ces termes; *Le pain que nous rompons est le corps de Jesus Christ, qui dit, Je suis le pain de vie; & le vin est son sang, & c'est ce qui est écrit, Je suis la vraye vigne; mais le pain, parce qu'il fortifie le corps, est pour cette cause appellé le corps de Jesus Christ, & le vin parce qu'il fait du sang en la chair, se rapporte à-cause de cela au sang de Jesus Christ; Or ces deux choses sont visibles, & toutefois, estant santifiées par le Saint Esprit, elles passent au Sacrement du divin corps.* C'estoit encore la pensée de Beda, *Jesus Christ nous lave tous les jours en son sang*, dit-il, *quand on renouvelle à l'autel la mémoire de sa bien-heureuse passion, lors que la créature du pain & du vin passe au Sacrement de sa chair, & de son sang, par la santification ineffable du S. Esprit.* Raban Archevesque de Mayence estoit dans ce mesme sentiment; mais il ne nous est pas permis d'aller jusqu'à luy pour le présent; & quand ces mesmes Péres disent, *que le pain*

Victor Antioch. in Marc.

Proclus Orat. 17.

Isid. Hispal. de offic. Eccles. l. 1. c. 18.

Bed. Homil. de Sant. in Epiphan.

&

& le vin se changent, & se convertissent au corps, & au sang de nostre Seigneur; ils nous témoignent encore, *que c'est en la vertu & en l'efficace de son corps.* C'est en ce sens que Théodote disoit, *que le pain est changé en une vertu spirituëlle.* S. Cyrille d'Alexandrie, rapporté par Victor d'Antioche, parle encore plus fortement, *Dieu*, dit-il, *condescendant à nos infirmitez verse dans les choses qui sont offertes une vertu de vie, & les change en l'efficace de sa chair*; à quoy revient ce que Théodoret a déja dit, *que Jesus Christ a honoré les symboles du nom de son corps, & de son sang, non en changeant la nature, mais en ajoûtant la grace à la nature*; C'est à-cause de cela qu'il ajoûte, que nostre Seigneur a fait un échange des noms, donnant à son corps le nom de pain, & au pain le nom de son corps, *Afin*, dit-il, *que ceux qui participent aux divins mystéres, ne s'arrestent pas aux choses visibles; mais que par le changement des noms, ils croyent le changement qui a esté fait par sa grace.* C'est justement ce que S. Ephrem Patriarche d'Antioche vouloit dire, par ces paroles, *Le Sacrement ne quitte point la substance sensible, mais il demeure inséparable de la grace intelligible, de mesme que le Baptesme*; Car, comme dit Ammonius, *l'eau sensible est changée en une vertu divine.* Je ne pense pas qu'on puisse donner un autre sens à ces paroles des 338 Evesques assemblez en Concile à Constantinople l'an 754. contre les images, *Comme le corps naturel de Jesus Christ est saint, parce qu'il a esté divinisé; de mesme celuicy, qui est son corps par institution* (il parle de la substance du pain) *& qui est son image, est saint, comme estant rendu divin par une santification de grace.* Nous ne passons pas outre, parce que c'est une loy que nous nous sommes imposée pour éviter la confusion; c'est pourquoy il nous suffira de remarquer, que de toutes ces considérations des Saints Péres que nous venons de représenter, il en resulte deux doctrines que l'on trouve dans leurs écrits, & qui ont toutes deux leur fondement sur la vertu, & sur l'efficace qu'ils attribuënt à l'Eucharistie; la prémiére consiste en ce qu'ils ne la régardent pas comme un Sacrement qui signifie seulement, mais qui exhibe aussi, & qui communique à l'ame fidéle la chose qu'il signifie, je veux dire le corps & le sang de Jesus Christ; c'est ce qui faisoit dire à S. Chrysostome, expliquant ces paroles, *Le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ*; *Pourquoy n'a-t-il point dit, que c'est la participation? parce qu'il a voulu signifier quelque chose de plus, & montrer une grande union. Car nous ne communions pas seule-*

Apud Clem. Alex. p. 800.
Vict. in Marc. 14. manuſ.
Theod. dial. 1.
Ibid.
Apud Phot. Cod. 229.
Amm. cat. in Joan. 3 5.
In Concil. Nicen. 2. Act. 6.
Chryſoſt. Hom. 24. in 1. ad Cor.

ment en ce que nous participons, & que nous prenons; mais aussi en ce que nous sommes unis; car comme ce corps est uni à Jesus Christ, ainsi nous sommes unis à luy par ce pain. C'estoit encore la pensée de S. Macaire, quand il disoit, *qu'en participant à ce pain visible, on mange spirituellement la chair de N. Seigneur*; Et celle de l'auteur de la Hierarchie Ecclésiastique, lequel appelle le pain & le vin, *les vénerables symboles par lesquels Jesus Christ est signifié, & par lesquels on a part en luy.* Et Victor d'Antioche, *Par le symbole du pain*, dit-il, *on est fait participant du corps de Jesus Christ, & par le calice on est fait participant de son sang.* S. Fulgence n'avoit point d'autre sentiment, lors qu'il lisoit ainsi les paroles de S. Paul, *Les pains que nous rompons, ne sont-ils pas la participation du corps de nostre Seigneur?* Et en un autre endroit, qui se trouve dans les fragmens des dix livres qu'il avoit écrits contre Fabien Arrien, il s'en explique si clairement, qu'on ne peut rien dire de plus exprés sur le sujet dont nous traitons; *La participation mesme*, dit-il, *du corps & du sang de N. Seigneur, quand nous mangeons son pain, & que nous buvons de son calice, nous insinuë cecy, savoir, que nous mourions au monde.* Delà vient qu'ils ont comparé la communion du corps & du sang de nostre Seigneur par le moyen du pain & du vin de l'Eucharistie, à la participation des démons, par la manducation des viandes consacrées aux idoles: L'auteur des Commentaires sur les Epîtres de S. Paul, dans les œuvres de S. Jerôme, interprétant ces paroles, *le pain que nous rompons*, &c. fait cette petite observation, *Il paroist tout de mesme que le pain de l'idolatrie est la participation des démons*; & sur ces autres, *vous ne pouvez boire le calice du Seigneur, & le calice des Diables*, &c. *Vous ne pouvez*, dit-il, *estre participans de Dieu, & des démons.* Théodoret a dit quelque chose de semblable sur ces paroles, *vous ne pouvez estre participans de la table du Seigneur*, &c. *Comment*, dit-il, *se peut-il faire & que nous communiquions à N. Seigneur, par son corps & par son sang précieux; & que nous communiquions encore aux demons, en mangeant de ce qui a esté immolé aux idoles?* C'estoit encore le langage de Primase Evesque Africain, qui fait ces réflexions sur les mesmes paroles: *Ainsi, le pain des idoles, est la participation des démons, vous ne pouvez avoir société avec Dieu, & avec les démons, parce que vous voulez estre participans de l'une & de l'autre table.* Sedulius parle à peu prés de mesme. La seconde doctrine qui résulte des hypothéses des Saints Péres est, que considerant que la mort de Jesus Christ est la cause de nostre vie,

Macar. Hom. 27.

Dionys. c. 3. Hier. Eccles.

Vict. Antioch. in Marc. c. 14.

Fulg. de Baptis. Æthiop

Id. ex l. 8. fragm. 28.

Apud Hieron. in c. 10. 1 Cor.

Theod. in c. 10. 1 Cor. t. 3.

Primas. in c. 10. 1 Cor. t. 1. Bibl. Pat.

Ibid.

vie, laquelle vie consiste en la santification de nos ames, par le moyen de laquelle nous avons communion avec Dieu qui est la source feconde de la vie, c'est pourquoy avant nostre conversion, il est dit que nous sommes morts; ils ont attribué au Sacrement la vertu de nous santifier, & de nous vivifier. C'est la pensée de Théophile d'Alexandrie disant, *que nous rompons le pain de nostre Seigneur pour nostre propre santification.* Hilaire Diacre Romain, ou l'auteur des Commentaires sur les Epîtres de S. Paul, sous le nom de S. Ambroise, quel qu'il soit, nous asseure, *qu'encore que ce Mystére ait esté celébré en soupant, ce n'est pourtant pas un souper; mais une médecine spirituëlle, qui purifie ceux qui s'en approchent avec devotion, & qui la reçoivent avec respect.* Le Pape Gélase témoigne, *que les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur nous rendent participans de la nature divine.* C'est pourquoy S. Augustin veut que nous en mangions, & que nous en buvions, *jusqu'à la participation de l'esprit*; C'est encore pour cela que S. Epiphane dit, *qu'il y a au pain une vertu pour nous vivifier*, qui est cette influëncé de vie dont parle S. Cyrille.

Theoph. Ep. Pasch. 2.

Apud Ambros. in c. 11. 1 Cor.

Gelas. de duab. nat. Christ.

Aug. tract. 27. in Joan.

In Anaceph.

CHAPITRE IV.

Suites de la doctrine des Saints Péres.

QUoy que les Saints Péres se soient assez expliquez jusques-icy, & qu'ils nous ayent suffisamment déclaré quelle estoit leur foy touchant la nature de l'Eucharistie, en disant, que c'est de vray pain, & de vray vin, & que ce pain & ce vin sont les signes, les images, & les figures du corps & du sang de nostre Seigneur, mais des signes revestus, s'il faut ainsi dire, de la majesté de sa propre personne, & remplis de la vertu vivifiante de son divin corps rompu pour nous, appellez son corps & son sang, à-cause de la ressemblance, parce qu'ils en sont les symboles & les Sacremens, les mémoriaux de sa personne, & de sa mort, parce qu'ils nous tiennent lieu de son corps & de son sang, qu'ils passent en Sacrement de ce sacré corps, & de ce précieux sang, & qu'ils sont changez en leur efficace, & en leur vertu; néanmoins, si nous pouvons découvrir quelles ont esté les suites de cette doctrine, j'espere qu'elle en recevra encore beaucoup de lumiére; car comme il est impossible

qu'ils ayent crû la conversion de la substance du pain & du vin, en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, sans admettre les trois dogmes suivans, savoir, la manducation de la chair de Jesus Christ par la bouche du corps, la manducation de cette mesme chair par les méchans, aussi-bien que par les bons, & la présence de Jesus Christ sur la terre quant à son humanité; Il est impossible aussi qu'ils ayent rejetté ces trois dogmes, sans rejetter cette conversion substancielle; c'est pourquoy j'estime qu'il est nécessaire de rechercher exactement ce qu'ils en ont crû; car s'ils les ont reconnus pour articles de leur foy, ce sera un grand préjugé en faveur *de la conversion substancielle*, nonobstant ce qu'ils nous ont déja dit; mais si d'un autre costé, ils les ons rejettez, bien-loin de les reconnoistre, ce sera un grand préjugé du contraire, & en mesme temps, une forte confirmation de ce qu'ils ont dépose dans les précédens chapitres. Pour commencer donc nostre recherche, par le prémier de ces trois points, je veux dire par la manducation de la chair de Jesus Christ, je dis que si nous consultons Clement Alexandrin, nous trouverons qu'il fait un grand discours dans son prémier livre du Pédagogue, & qu'en tout ce discours, il considére Jesus Christ ou comme le lait des enfans, c'est-à-dire, de ceux qui sont encore enfans en connoissance; ou comme la viande ferme & solide des hommes faits, c'est-à-dire, des plus avancez; mais toûjours sous l'image d'un aliment spirituël & d'une viande mystique qui requiert une manducation de mesme nature; comme il paroist par ce qu'il dit de l'enfantement & de la génération du nouveau peuple, des bandelettes dont il l'enveloppe, de l'accroissement pour lequel il luy dispense cette nourriture, & de ce qu'il fait de nos cœurs le palais & le temple du Fils de Dieu; c'est à-quoy se rapporte particuliérement ce qu'il dit, que le Seigneur, en ces paroles de l'Evangile selon S. Jean, *Mangez ma chair, & buvez mon sang, parle de la foy, & de la promesse, par une allégorie illustre, comme de breuvages par lesquels l'Eglise qui est composée de plusieurs membres, est arrosée & prend accroissement*; Et ce qu'il ajoûte plus-bas, *Le lait bon & convenable à cet enfant, c'est le corps de J. Christ qui nourrit par le Verbe le nouveau peuple lequel N. Seigneur luy-mesme a engendré avec des douleurs charnelles & enveloppé comme de bandelettes dans son précieux sang*; Et enfin, cette belle & pieuse exclamation, *O merveilleux mystére! il nous ordonne de dépoüiller la vieille & charnelle corruption, comme aussi la*

Clem. Alex. Padag. l. c. 6.

Id. ibid.

Id. ibid.

La vieille nourriture ; afin qu'en prenant une autre nouvelle maniére de vivre, qui est celle de J. Christ, & qu'en le recevant en nous, s'il est possible, nous le placions en nous-mesmes, & logions le Sauveur dans nos cœurs ; Et ailleurs, il dit, *Que c'est boire le sang de J. Christ que d'estre participant de l'incorruption de nostre Seigneur* ; Ce qu'il attribuë à l'entrée du Saint Esprit dans nos cœurs. Tertullien parle encore bien plus clairement, expliquant figurément, & métaphoriquement, tout cet excellent discours que nous lisons au ch. 6 de S. Jean, où nostre Seigneur parle *de manger sa chair & de boire son sang* ; *Encore* (dit-il) *que nostre Seigneur die que la chair ne profite de rien, il en faut conduire le sens suivant le sujet du discours ; car parce qu'ils avoient estimé que son discours estoit rude & insupportable, comme s'il eust résolu de leur donner veritablement sa chair à manger ; pour disposer l'estat du salut en esprit, il a dit, premiérement, c'est l'esprit qui vivifie ; & ensuite il a ajoûté, la chair ne profite de rien, savoir pour vivifier ; il montre aussi ce qu'il veut qu'on entende par l'esprit ; les paroles que je vous dis sont esprit & vie, comme auparavant, qui oit mes paroles, & croit à celuy qui m'a envoyé, a la vie eternelle, &c. c'est pourquoy afin d'obtenir la vie, il faut avoir appetit de cette parole & la dérober de l'oüie, la ruminer de l'entendement, & la digérer par la foy : car aussi un peu auparavant il avoit appellé sa chair un pain céleste, prestant en tout & par tout par l'allegorie des viandes necessaires, la mémoire des Peres, qui avoient preferé les pains & les chairs des Egyptiens à la vocation divine.* Et ailleurs, il nous apprend la raison pourquoy il faut prendre ces maniéres de parler figurément, lors qu'il nous donne cette régle générale pour l'interpretation de l'Ecriture Sainte, *Si la nature ne souffre nullement* (savoir, ce que porte la lettre de l'Ecriture) *il s'ensuit que la locution doit passer pour figurée* ; Feu M. Rigaut rapporte fort à-propos, sur ce passage, les maximes de S. Augustin toutes-semblables, *Si*, dit-il, *dans les paroles de Dieu, ou de quelque personne établie en la charge de Prophéte, il se rencontre quelque parole qui ne puisse s'entendre à la lettre, sans absurdité, il est hors de doute qu'il le faut prendre comme dit figurément, pour signifier quelque chose :* C'est pourquoy Origéne prend aussi les paroles de Jesus Christ au 6 de S. Jean figurément, disant, particuliérement de celles-cy, *Si vous ne mangez ma chair, & ne buvez mon sang, que c'est une lettre qui tuë, si nous les prenons à la lettre ; au lieu que si nous les prenons spirituëllement, elles ne tuënt point, mais qu'il y a en elles un esprit vivifiant.* Et en un autre endroit, expliquant ces paroles, *Il ne dormira*

Id. ibid. l. 2. c. 2.

Tertull. de resur. c. 37.

Id. contr. Marc. l. 3. c. 23. Rigalt. in hunc locum.

Auguſt. l. 11. de gen. ad litt. c. 1.

Orig. in Levit. hom. 7. t. 2.

mira point qu'il n'ait mangé, & qu'il n'ait bû le sang des blessez, il cherche sous la Loy, & sous l'Evangile, parmy les Juifs, & parmy les Chrétiens, l'accomplissement littéral de cette prophétie, & ne le trouvant ni parmy les Juifs, à qui il estoit expressément défendu de manger du sang; ni parmy les Chrétiens, qui ont fait long-temps scrupule d'en manger, particuliérement du temps d'Origéne, il dit, *Qu'il faut nécessairement recourir du son de la lettre à la douceur de l'allégorie*, & aprés avoir remarqué que ce que nostre Seigneur dit au 6 de S. Jean, de manger sa chair, & de boire son sang, avoit tellement choqué les disciples charnels qui estoient auprés de luy, qu'ils l'abandonnerent, il ajoûte, *qu'il est dit du peuple Chrétien, du peuple fidéle, qu'il boit le sang de J. Christ, non seulement par la cérémonie des Sacremens, mais aussi quand nous recevons ses paroles ausquelles consiste la vie, comme il le dit aussi luy-mesme, les paroles que je vous ay dites, sont esprit & vie. C'est donc luy*, continue-t-il, *qui est ce navré duquel nous buvons le sang, c'est-à-dire que nous recevons les paroles de sa doctrine.* Il parle à peu prés de mesme dans le traité 35. sur l'Evangile selon S. Matthieu. Eusébe fait ainsi parler nostre Seigneur pour expliquer ce qu'il dit dans le 6 de S. Jean, de la manducation de sa chair; *Ne pensez pas que je parle de la chair de laquelle je suis environné, comme s'il falloit que vous la mangeassiez, & n'estimez pas que je vous ordonne de boire du sang sensible, & corporel; mais sachez que les paroles que je vous ay dites sont esprit & vie. Car ce sont mes paroles & mes discours qui sont cette chair & ce sang, ausquelles quiconque participe toûjours, il sera participant de la vie éternelle, comme estant nourri d'un pain céleste. Que donc ce que je vous ay dit; touchant la manducation de ma chair, & le boire de mon sang, ne vous scandalise point*, dit-il, *& qu'une intelligence téméraire de ce que j'ay dit de la chair & du sang ne vous trouble point; car ces choses ne profiteront de rien estant entenduës sensiblement; c'est l'esprit qui vivifie ceux qui le peuvent entendre spirituellement.* Saint Athanase ne parle pas moins clairement; car expliquant ces paroles de Jesus Christ, *Cecy vous scandalise-t-il? que sera-ce donc si vous voyez monter le Fils de l'homme où il estoit prémiérement? c'est l'esprit qui vivifie, la chair ne profite de rien, les paroles que je vous dis sont esprit & vie; Nôtre Seigneur*, dit-il, *a parlé icy de l'un, & de l'autre, c'est-à-dire, de sa chair & de son esprit, & il a distingué son esprit de sa chair, afin que ne croyant pas de luy seulement ce qui estoit visible, mais aussi ce qui estoit invisible, ils apprissent que les choses qu'il disoit, n'estoient pas charnelles, mais spiri-*

Id. Homil. 6. in Num.

Euseb. de Theol. Eccles. contra Marcel. l. 3. c. 12.

Athan. in illud quicumque dixerit verb. contr. fil. hodin.

spirituëlles: car à combien de personnes son corps eust-il bien pû servir de viande, pour estre fait l'aliment de tout le monde? mais c'est à-cause de cela qu'il a fait mention de l'ascension du Fils de l'homme dans le ciel, afin de les retirer de toute pensée corporelle, & de leur apprendre que la chair dont il leur avoit parlé estoit une viande celeste, & une nourriture spirituëlle, qu'il leur devoit donner d'enhaut, car les paroles, dit-il, que je vous ay dites sont esprit & vie, comme s'il leur disoit, ce corps qui paroist, & qui est donné pour le monde, sera donné en viande pour estre distribuée à chacun, & pour estre faite à tous un préservatif en resurrection de vie éternelle. Et pensez-vous que S. Macaire eust un autre sentiment, lors que parlant du pain de l'Eucharistie il disoit, *que ceux qui participeroient à ce pain visible, mangeroient spirituëllement la chair de N. Seigneur*; ni *Macar. Homil. 27.* S. Cyrille de Jerusalem, quand il remarquoit, *que les Juifs qui n'entendirent pas spirituëllement les choses que Jesus Christ avoit dites, se scandaliserent, & que le quitterent, estimant qu'il les incitoit à manger de la chair*; *Cyrill. Hierosol. Mystag. 4.* ni S. Basile, observant *que les facultez de l'ame sont appellées de mesmes noms que les membres externes, & que puisque nostre Seigneur est le vray pain, & que sa chair est la vraye viande, il est necessaire que le contentement & le plaisir, que donne le pain quand on le mange, soit engendré en nous par un gouſt spirituël*; *Basil. in Ps. 33.* ni l'incomparable S. Chrysostome dans ce beau discours qu'une de ses Homelies sur S. Jean nous fournit: *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne profite de rien; voicy, ce qu'il veut dire, il faut entendre spirituëllement ces choses que j'ay dites de moy, celuy qui les entend charnellement n'en profite point ni n'en reçoit aucune utilité. C'est chose charnelle, d'estre en peine comment il est descendu du ciel, & de l'estimer fils de Joseph, & comment il nous peut donner sa chair à manger: Ces choses, dis-je, sont toutes charnelles, lesquelles doivent estre entendues mystiquement, & spirituëllement; & comment eut-ils pû entendre ce que c'estoit que manger sa chair? Ils devoient attendre le temps convenable, & non pas s'en aller; interroger, & non pas desesperer; les paroles que je vous ay dites sont esprit & vie, c'est-à-dire elles sont divines & spirituëlles. Elles n'ont rien de charnel, ni aucune suite naturelle, elles sont exemptes de toutes ces sortes de necessitez, & au-dessus des loix de toutes les choses d'icy-bas: quand il dit, la chair ne profite de rien, il ne le dit pas de sa propre chair, mais de ceux qui entendent charnellement les choses qui sont dites: & qu'est-ce qu'entendre charnellement? c'est regarder simplement aux choses qui y sont proposées, sans penser plus avant. Car il ne faut pas ainsi juger des choses qui se voyent, mais considé-* *Chrysost. Hom. 46. in Joan.*

rer tous les mysteres des yeux interieurs; & cela est entendre spirituellement; Et encore, *Ceux-là, c'est-à-dire les Juifs, entendoient charnellement & avec des pensées humaines; & ceux-cy, c'est-à-dire les Apôtres, spirituellement & par la foy; C'est pourquoy, Jesus Christ disoit, les paroles que je vous ay dites sont esprit, ne vous imaginez pas que ma doctrine soit sujette à la consequence & à la necessité des choses; les choses spirituelles ne souffrent point d'estre assujetties aux loix terriennes.* S. Augustin est si fecond & si abondant sur ce sujet, que je craindrois d'ennuyer le Lecteur, si j'entreprenois de rapporter tout ce qu'il en dit. Je me contenteray donc, pour ne le pas fatiguer par un trop long enchainement de passages, d'en choisir quelques-uns des plus formels: & pour cet effet, je commenceray par ce célébre témoignage qui se trouve au 3 livre de la doctrine Chrétienne, *Si c'est un commandement qui défende quelque méchanceté, ou quelque crime, ou qui commande quelque utilité, ou quelque faveur, la proposition n'est point figurée; mais s'il semble qu'elle commande quelque méchanceté, ou quelque crime, ou qu'elle défende quelque utilité, ou quelque grace, elle est figurée: si vous ne mangez, dit Jesus Christ, la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous-mesmes; il semble qu'il commande quelque méchanceté, ou quelque crime; c'est donc une figure, qui ordonne qu'il faut communiquer à la passion de N. Seigneur, & mettre agréablement & utilement en sa mémoire, que sa chair a esté crucifiée, & navrée pour nous.* Je joindray à ce beau passage ces avertissemens qu'il nous donne, *N'appreſtez point le gosier mais le cœur, pourquoy preparez-vous les dents & le ventre? croyez, & vous l'avez mangé.* Et ce qu'il dit ailleurs, *croire en luy c'est manger le pain vif, qui croit en luy mange, il est engraissé invisiblement, parce qu'aussi il est régeneré invisiblement.* Et encore, *Ils ont répandu le sang de Jesus Christ, quand ils le persécutoient, & ils l'ont bu quand ils ont crû.* Et une autre fois, *C'est icy le pain qui est descendu du ciel, afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point; cela s'entend quant à la vertu du Sacrement, & non quant au Sacrement visible; cela s'entend de celuy qui mange au dedans non au dehors; qui mange en son cœur & non qui presse de ses dents.* Ailleurs encore, *Cecy donc est manger cette viande, & boire ce breuvage, demeurer en J. Christ, & avoir J. Christ demeurant en soy.* Et, enfin, sur le Pseaume 98. *Entendez spirituellement ce que je vous ay dit, vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, & ne boirez pas ce sang que répandront ceux qui me crucifieront; je vous ay recommandé un Sacrement, estant entendu*

Ibid.

Aug. de doctrin Christ. l. 3. c. 16.

Id. de verb. Dom. serm. 33. & tr. 25. in Joan.

Id in Joan. tract. 26.

Id. tract. 1. in Ep. Joan.

Id. in Joan. tract. 26.

Ibid.

Id. in Psal. 98.

rendu spirituëllement il vous vivifiera; Et s'il est nécessaire de le célébrer visiblement, il le faut toutefois entendre invisiblement. C'estoit encore la pensée de S. Fulgence, plus jeune que S. Augustin, mais Africain aussi-bien que luy, & de plus, grand sectateur de sa doctrine, *Afin*, dit-il, *que l'homme mangeast le pain des Anges, le Createur des Anges a esté fait homme, nourrissant les uns & les autres, & demeurant tout entier; ô que ce pain est bon, qui nourrit les Anges par la veuë; afin qu'ils soient rassasiez de luy en la patrie, & qui nous nourrit par la foy, afin que nous ne defaillions point en la voye.* A ces deux Africains nous pouvons joindre un troisiéme, savoir Facundus, *Pourquoy leur eust-il demandé, s'ils s'en vouloient aussi aller, s'ils eussent entendu ce qui avoit esté dit mystiquement; car en entendant le Mystére ils n'eussent pû estre scandalisez, & ne s'en fussent point allez. Mais ils ont esté interrogez, afin qu'ils répondissent, si encore qu'ils n'entendissent pas ce qui avoit esté dit, ils seroient retenus par l'autorité de leur bon Maistre, & afin qu'en eux il nous donnast un exemple salutaire de piété & de douceur; afin que là où l'intelligence nous manque, nous cédions à l'autorité. Enfin, S. Pierre répond tellement à l'interrogation de N. Seigneur, qu'il ne dit pas qu'il ne s'en veut point aller parce qu'il a entendu le Mystére; mais parce que cela mesme qui avoit esté dit par un tel maistre appartenoit, sans-doute, à la vie éternelle. Car il dit, Seigneur, à qui irons-nous? tu as les paroles de la vie éternelle, & nous avons crû & connu que tu és le Christ, le fils du Dieu vivant; que s'il eust entendu ce Mystére, il eust plûtost dit, Seigneur, nous n'avons pas sujet de nous en aller, parce que nous croyons que c'est par la foy de ton corps & de ton sang que nous devons estre sauvez.* Il ne faut donc pas s'étonner, si Philon de Carpace, ou un autre sous son nom, desire pour cette manducation, *les lévres des pensées, & les dents des méditations*, & s'il en fait dépendre *une divine réfection.* S'il nous estoit permis de pousser plus-loin cette tradition, nous pourrions en continuër les preuves jusqu'à la séparation des Vaudois & des Albigeois; mais pour ne violer point l'ordre que nous avons nous-mesmes établi, nous n'en dirons pas davantage, reservant à produire les autres témoins, chacun dans le temps qu'il aura vescu.

Fulg. serm. de dupl. nativ.

Facund. l. 12. c. 1.

T. 1. Bibl. Pat. p. 229.

Aprés avoir examiné ce que les Saints Péres ont crû de la manducation de la chair de Jesus Christ, il faut que nous examinions quel a esté leur sentiment touchant la communion des hypocrites, & des méchans, c'est-à-dire, s'ils ont estimé que les méchans man-

geoient en effet le corps de Jesus Christ ou son Sacrement seulement. Origéne nous demande audience le prémier, pour nous faire cette déclaration, *Nul méchant*, dit-il, *ne peut manger le Verbe meſme, qui a eſté fait chair; car s'il eſtoit poſſible que celuy qui continuë à eſtre mechant mangeaſt le Verbe fait chair, qui eſt le Verbe, & le pain vivant, il ne ſeroit point écrit; Quiconque mangera de ce pain vivra éternellement.* Et ailleurs, *Les bons mangent le pain vivant qui eſt deſcendu du ciel; mais les méchans mangent un pain mort, qui eſt la mort.* Rathérius Eveſque de Verone nous a conſervé un paſſage de Zénon Eveſque du meſme lieu, & un de ſes prédéceſſeurs, que quelques-uns font contemporain d'Origéne & Martyr de Jesus Chriſt ſous l'Empereur Galiénus: il le cite du ſermon de Zénon touchant le Patriarche Juda, & Thamar ſa belle-fille; le ſermon eſt bien imprimé, mais le paſſage dont il eſt queſtion ne s'y trouve point aujourd'huy; nous le citerons donc icy, & le Lecteur verra qu'il eſtoit dans le ſentiment d'Origéne; *Le diable*, dit-il, *eſt le pére de tous ceux qui vivent mal, & qu'il faut bien craindre que celuy en qui le diable demeure par ces trois vices, l'orgueil, l'hypocriſie, & la luxure, ne mange point la chair de N. Seigneur, ni ne boive ſon ſang, encore qu'il ſemble communier avec les fidéles, N. Seigneur diſant, Celuy qui mange ma chair, & qui boit mon ſang, demeure en moy, & moy en luy; ce que l'on peut conſtruire ainſi, celuy qui demeure en moy, & moy en luy, mange ma chair, & boit mon ſang; car je ne vois pas comment le diable puiſſe ſejourner en celuy en qui Dieu demeure, & qui demeure en Dieu; mais il demeure en celuy qui eſt vuide, & ténébreux par ſon hypocriſie, ou par ſon orgueil, & ſoüillé par ſa luxure.* S. Jerôme tient auſſi le meſme langage, *Tous ceux*, dit-il, *qui aiment plus leurs plaiſirs que Dieu meſme, ſanctifiez extérieurement aux jardins & aux portes, mais non au corps, ni en l'eſprit, ne mangent pas la chair de Jeſus Chriſt ni ne boivent ſon ſang, duquel luy-meſme dit, Qui mange ma chair & qui boit mon ſang, a la vie éternelle; parce qu'ils ne ſauroient entrer dans les Myſtéres de la vérité, & manger en meſme temps les viandes de l'impiété.* C'eſt la doctrine conſtante de S. Auguſtin qu'il établit en divers lieux: *Il ne faut pas s'imaginer*, dit-il, *qu'un homme qui n'appartient pas au corps de J. Chriſt, mange le corps de Jeſus Chriſt.* Et là-meſme, *Qu'on ne diſe pas que ceux-là mangent le corps de Jeſus Chriſt, puiſqu'ils ne ſont pas contez entre les membres de Jeſus Chriſt; car, ſans dire autre choſe, ils ne peuvent eſtre tout à la fois membres de Jeſus Chriſt, & membres d'une impudique.*

Orig. in Matth. cap. 15.

Id. Homil. 3. in Matt.

Zeno Veronenſ. apud Rather. t. 2. Spicileg. Dach p. 181.

Hier. in cap. 66. Eſa.

Auguſt. de Civit. Dei l. 21. c. 25.

Id. ibid.

Et

Et enfin, luy-mesme disant, Qui mange ma chair, & qui boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy, montre ce que c'est que manger le corps de Jesus Christ, & que boire son sang, non en Sacrement seulement, mais en vérité: car c'est demeurer en Jesus Christ, & avoir Jesus Christ demeurant en soy-mesme; car c'est comme s'il disoit, que celuy qui ne demeure pas en moy, & en qui je ne demeure pas, ne die point, ou ne s'imagine point qu'il mange mon corps & qu'il boive mon sang. Et ailleurs, parlant du Sacrement de l'Eucharistie, *Il est pris*, dit-il, *à la table de N. Seigneur, pour quelques-uns, à la vie, & pour quelques autres à la mort; mais la chose mesme de laquelle il est Sacrement, est à tout homme à la vie, & n'est à perdition à aucun, qui y ait participé.* Et un peu aprés, *Celuy qui ne demeure point en Jesus Christ, & en qui Jesus Christ ne demeure point, ne mange point spirituëllement sa chair, & ne boit pas son sang, quoyqu'il presse charnellement & visiblement de ses dents le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ; mais plûtost il mange & boit à son jugement le Sacrement d'une si grande chose, parce qu'il a présumé de venir aux Sacremens de Jesus Christ estant immonde.* S. Prosper allégue ce passage en plus forts termes, & tel qu'on le lisoit de son temps sans le mot *spirituëllement*; car il dit simplement du méchant, *Qu'il ne mange point la chair de Jesus Christ*; Mais écoutons encore le mesme S. Augustin, disant, *Que le corps & le sang de J. Christ sera la vie à chacun, si ce qui est pris visiblement en Sacrement est mangé & bû spirituëllement en la vérité mesme*; c'est-pourquoy il exhorte les fidéles *à ne manger pas la chair & le sang de Jesus Christ en Sacrement seulement, comme les méchans.* Concluons donc l'examen de cette seconde tradition, par ces paroles de Philon de Carpace, *Que c'est seulement à ceux qui sont droits de cœur, que cette agréable viande, que ce pain céleste, que ce breuvage sursubstanciel est donné*; en attendant que nous soyons arrivez à l'endroit où nous pourrons faire voir, que c'estoit la foy de l'Eglise Grecque en l'onziéme siécle.

Ld tract. 26. in Joan. p. 94. 6.
Id. ibid.
Prosper sent. 339.
August. de verb. Apost. serm. 2. c. 1.
Id. tract. 27. in Joan.
Philo Carp. t. 1. Bibl. Pat. p. 228. in Cant. Cant.

Ce qui nous reste à traiter en ce chapitre, est la question de la présence de Jesus Christ, en la terre, savoir, si outre la présence de sa divinité, selon laquelle il est toûjours avec l'Eglise militante, il y est aussi par la présence réelle & effective de son humanité. Aprés m'estre appliqué avec quelque soin à la récherche de la créance des Saints Péres, sur cet article de nostre foy, j'ay trouvé, que quand ils expliquent comment nostre Seigneur est présent & absent à son Eglise, ils touchent toûjours la présence de sa divi-

Christ selon la présence de sa majesté; mais selon la présence de sa chair, il a esté très-bien dit aux Disciples, vous ne m'aurez pas toûjours: car l'Eglise l'a eû peu de jours selon la présence de la chair; maintenant elle le tient par la foy, & ne le voit point des yeux: Et encore en un autre endroit, il asseure, *qu'entant que Dieu, il ne s'éloignoit pas de ceux qu'il quittoit, entant qu'homme, qu'il s'en est allé à l'égard de ce par quoy il est homme, de ce par quoy il est dans un lieu; mais qu'il est demeuré à-l'égard de ce par quoy il est Dieu, à-l'égard de ce par quoy il est par tout.* Id. in Joan. tract. 78.

Le mesme S. Augustin encore, *Il devoit*, dit-il, *s'en aller, & laisser ses Apostres selon la présence de son corps; mais il devoit estre avéque tous les siens jusqu'à la consommation du siécle par la présence de son esprit*; Et ailleurs, *Il a laissé le monde par le depart de son corps, il s'en est allé au Pére par l'ascension de sa nature humaine, mais il n'a pas laissé le monde quant à la présence de son gouvernement.* Et en un autre Traitté, *Il recommande*, dit-il, *à son Pére ceux qu'il estoit sur le point de quitter quant à la présence de son corps*; Enfin, il asseure, *qu'à-l'égard de la présence de sa divinité, il est toûjours avéque le Pére; mais qu'à-l'égard de sa présence corporelle, il est maintenant au-dessus des cieux, à la droite du Pére, encore qu'il soit dans le cœur de tous les Chrétiens par une présence de foy.* Aug. in Joan. tract. 92. Id. ib. tract. 102. Ib. tract. 107. Id. Serm. 120. de divers. c. 7.

S. Cyrille d'Alexandrie ne dit-il pas, *Qu'encore qu'il soit absent de nous quant à sa chair, néanmoins, il gouverne toutes choses par sa divine vertu, & qu'il est présent à ceux qui l'aiment.* Et ailleurs, dans le mesme ouvrage, *Que bien qu'il soit absent de corps, il habite pourtant dans les Saints par son esprit; qu'il ne s'en est allé que selon la chair, mais qu'il est toûjours présent par la vertu de sa divinité.* Et encore, aprés avoir posé pour une chose certaine, *que J. Christ s'en allant à son Pére ne laissa pas d'estre avec les Apostres par l'opération efficace, par la vertu, & par la grace de l'esprit*, il dit, qu'avec tout cela, *il n'est nullement douteux, qu'il se separa & s'absenta d'eux, quant à sa chair, & à la présence du corps.* Le Pape Leon prémier; *N. Seigneur Jesus Christ*, dit-il, *estant élevé au ciel en présence de ses Disciples, quarante jours aprés sa résurrection, il mit fin à sa présence corporelle, pour demeurer à la droite du Pére, jusqu'à ce que les temps divinement ordonnez pour la multiplication des enfans de l'Eglise, soient accomplis, & jusqu'à ce qu'il vienne pour juger les vivans & les morts, en cette mesme chair, en laquelle il est monté*; Et là-mesme, *Jesus Christ s'est retiré dans la gloire de la majesté du Pére, & a commencé d'estre plus présent par sa divinité, d'une maniére ineffable, s'estant éloigné quant à son humanité.* Et ailleurs, *Il est absent, à-* Cyril. Alex. in Joan. l. 3. c. 33. p. 747. Ib. in c. 16. Id. ib. in c. 16. l. 11. & in c. 17. 12. p. 933. 973. Id. ib. in c. 16. 6. l. 10. p. 916. Leo. 1. Serm. 2. de ascens. c. 2.

Id. Serm. de nativit. sua. *l'égard de sa chair, par laquelle il a pû estre vû, mais présent quant à sa divinité, par laquelle il est toûjours tout entier par-tout.* S. Maxime Evesque de Turin, *Nous ne devons plus*, dit-il, *chercher maintenant le Sauveur sur la terre, ni en la terre, si nous le voulons trouver, & toucher;* *Maxim. Taurin. Hom. 4. de sepult. dom.* *mais bien selon la gloire de sa majesté, pour dire avec l'Apostre S. Paul,* *Fulgent l. 2. ad Trasim. c. 17.* *Mais maintenant nous ne connoissons plus Jesus Christ selon la chair.* S. Fulgence Evesque de Ruspe en Afrique declare, *Que selon sa substance humaine, il quitta la terre quand il monta au ciel; mais que selon sa divine & immense substance, il n'a jamais laissé le ciel ni la terre.* Et ailleurs, *Id. de Bapt. Æthiop. c. 3.* *que quant à son corps, il est monté au ciel, mais que quant à sa divinité, il est demeuré avec les siens en la terre; qu'il est monté au ciel quant à son corps, ses Disciples le voyant; mais qu'il ne laisse pas les siens en la terre selon sa divinité.* Vigile de Tapse Evesque Africain aussi, *Le Fils de Dieu*, dit-il, *s'est retiré d'avec nous selon son humanité, mais selon sa divinité, il nous a dit, Voicy, je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation du siécle.* Et deux lignes plus-bas, *Il est avéque nous, & il n'est pas avéque nous, parce que ceux qu'il a laissez, & d'avec qui il s'est retiré à-l'égard de son humanité, il ne les a point laissez, ni abandonnez, quant à sa divinité; quant à la forme de serviteur qu'il a ostée d'avec nous, l'emportant au ciel, il est absent de nous, mais il nous est présent en terre, par la forme de Dieu qui ne se retire point d'avec nous;* *Id. de incarn. & grat. Christi. c. 16.* *Vigil. Tapsi. l. 1. contr. Eutych. c. 6.* *Ibid.* Et ailleurs, dans le mesme ouvrage, *Pendant que sa chair a esté en la terre, certainement elle n'estoit pas dans le ciel: Et maintenant, parce qu'elle est dans le ciel, certes, elle n'est plus en la terre; & il est si vray qu'elle n'y est pas, que c'est selon elle que nous attendons que Jesus Christ viendra du ciel; au-lieu que selon le verbe, nous croyons qu'il est avec nous en la terre.* Et encore, en expliquant ces paroles de Jesus Christ à ses Apostres, *Je m'en vay à mon Pére; Il parloit certainement*, dit-il, *de la nature humaine, qu'il avoit prise, à-l'égard de laquelle il s'en devoit aller à son Pére, d'où il doit venir pour juger les vivans, & les morts; mais pour sa divinité qui remplit toutes choses, & qui n'est renfermée dans aucuns espaces de lieux, comme elle ne part d'aucun lieu, aussi ne va-t-elle en aucun lieu.* *Id. contr. Eutych. l. 4. c. 14.* *Id. contr. Arr. &c. l. 2. c. 17.* *Beda Hom. æstiv. de temp. feria 6. Pasch.* Le vénérable Béde, au 8 siécle, n'est pas moins exprés là-dessus que les précédens, car il asseure, *Que Jesus Christ a esté receu dans le ciel quant à son humanité qu'il a prise de la terre, & qu'il demeure avec les saints en la terre par sa divinité, qui remplit également le ciel & la terre.* Et sur ces paroles, *Voicy, je suis avéque vous toûjours jusqu'à la consommation du siécle; Celuy*, dit-il, *qui estoit alors au monde* *Id. in Joan. c. 9.*

par

par la présence de son corps, est maintenant présent par tout par la présence de sa divinité. Et ailleurs, il dit, *que Jesus Christ montant victorieux à son Pére aprés sa résurrection, a laissé l'Eglise à-l'égard de la présence de son corps, laquelle, toutefois, il n'a jamais laissée quant à la protection de sa divine présence, demeurant avec elle tous les jours jusqu'à la consommation du siecle.* Et interprétant ces paroles de Jesus Christ aux Apostres, *Vous me verrez un peu de temps, parce que je m'en vay à mon Pére*, &c. *C'est*, dit-il, *comme s'il disoit ouvertement, la raison pourquoy vous me verrez un peu de temps aprés que je seray ressuscité des morts, c'est parce que je ne dois pas demeurer toûjours en la terre, à-l'égard de mon corps; mais je dois monter au ciel, à-l'égard de la nature humaine que j'ay prise.* Et encore, *Aprés que je seray monté au ciel, vous ne me verrez point tel que vous avez de coûtume de me voir maintenant, environné d'une chair mortelle, & corruptible; mais vous me verrez venant avéque majesté pour juger (le monde) & apparoissant aux SS. aprés le jugement avec une plus grande gloire.* Luy-mesme témoigne encore, *Qu'il a laissé le monde, qu'il est retourné au Pére, parce qu'il a retiré de devant les yeux des amateurs du monde ce qu'ils avoient vû, & qu'il a conduit par son ascension vers les choses invisibles la nature humaine qu'il a revestuë.* Il dit encore, *Nous qui avons crû d'entre les Gentils ne pouvons pas aller nous-mêsmes au Seigneur, lequel nous ne pouvons voir maintenant en chair; mais tous ceux de nous qui reconnoissons les passions de nostre servitude, nous devons approcher maintenant par la foy, de celuy qui est assis à la dextre du Pére.* Enfin, il déclare, *que le Seigneur montant au ciel aprés sa résurrection, a laissé les Apostres, quant à la présence de son corps; mais qu'il ne s'est jamais retiré d'avec eux, quant à la présence de sa divine majesté; que nous avons pour Paraclet Jesus Christ nostre Seigneur, lequel bien que nous ne le puissions voir corporellement, nous avons, toutefois, par écrit, dans les Evangiles, tout ce qu'il a fait & enseigné pendant qu'il conversoit en chair.* On tenoit encore ce langage au 9 siécle, comme nous le verrons dans la suite, & nous ferons mesme déposer au 12 un des Prélats de l'Eglise Gallicane, pour apprendre de sa bouche qu'on ne l'avoit pas encore oublié en ce temps-là dans nostre France; mais en attendant, il est à-propos de remarquer, que selon cette créance que nous venons d'établir, les SS. Péres n'ont jamais reconnu que deux avénemens de Jesus Christ, l'un, accompagné de honte & d'opprobre; l'autre, de gloire, & de majesté; mais tous deux visibles, sans que jamais ils nous ayent avertis qu'il y en a un troi-

Id. in Marc. c. 13. & Hom. 4. de confes.

Id. Hom. æstiv. de temp. Dom. Jubilate.

Id. Domin. Cantate.

Id. Domin. Vocem jucunditatis.

Id. Hom. hyem. de temp. Dom. 3. post Epiphan.

Id. in festiv. Pentecostes.

Id. ibid.

Voyez la mesme sur le chap. 28. de S. Matth.

troisiéme, qui tient le milieu entre ces deux, & selon lequel Jesus Christ descend tous les jours invisiblement en terre; au-contraire, les Protestans soûtiennent, que Tertullien décrit la nature d'une descente veritable, d'une maniére qui fait bien voir, à ce qu'ils disent, que ni luy, ni l'Eglise de son temps, ne croyoient point, qu'un corps pût descendre d'un lieu à un autre invisiblement; Car, dit-il, écrivant contre le Phantôme de Marcion, *Quand elle se fait, on le voit, elle frappe les yeux, elle se fait par ordre; & ainsi elle contraint de demander en quelle situation, en quel appareil, est-ce avec violence, ou avec modération, comme aussi à quelle heure du jour ou de la nuit il est descendu: de plus, qui l'a veu descendre, qui en a fait le raport, qui l'a affirmé; & encore*, dit-il, *est-ce une chose qu'il ne faut pas croire facilement, quand quelqu'un l'affirme.* J'avoüe, dit le Protestant, que je n'ay jamais pû ajuster cette declaration de Tertullien avec une descente invisible du corps de Jesus Christ en une infinité de lieux, & que j'auray de l'obligation à ceux qui me fourniront les moyens de le pouvoir faire; car s'il est vray, comme l'enseignent les Latins, que le corps de nostre Sauveur vient tous les jours sur la Table mystique d'une maniére invisible, je seray obligé d'accuser Tertullien non seulement de négligence, mais mesme de stupidité, d'avoir parlé si absolument, & sans excepter ce qui arrive en l'Eucharistie, bien que j'aye une estime particuliére pour son profond savoir, & pour la force de son génie: mais aussi, d'un autre costé, voyant que Tertullien est d'accord avéque les autres Docteurs de l'Eglise, & qu'il ne dit rien de contraire à leurs témoignages, dans lesquels ils opposent constamment la présence de la nature divine de nostre Seigneur, à celle de sa nature humaine, dont ils nient formellement la présence sur la terre, je ne puis me dispenser, ajoûte-t-il, de conclure qu'ils n'ont reconnu qu'une seule présence du corps de Jesus Christ, je veux dire, une présence *visible*, & que jamais la pensée d'une présence *invisible* de cette chair sacrée ne leur est venuë en l'esprit; en effet, dit-il, c'est à quoy tendent toutes les déclarations qu'ils viennent de nous faire, & ausquelles nous pouvons joindre encore ces belles paroles de S. Augustin, *Il s'en est allé, & il est icy, il s'en est retourné, & il ne nous a pas quittez: car il a porté son corps au ciel, mais il n'a point retiré sa majesté du monde*; & ces autres, *Il enléve son corps de devant vos yeux; mais comme Dieu, il n'est point separé de vos cœurs; contemplez-le montant, croyez en luy absent, attendez-le comme devant*

Tertull. contr. Marc. l. 4. c. 7.

August. in Joan. tract. 50.

Id. in Ps. 46.

devant venir, mais sentez-le toûjours présent par sa secréte miséricorde. De là naissent, à mon avis, certaines doctrines qui méritent d'estre touchées; Prémiérement, quand les SS. Péres distinguent la présence corporelle de nostre Seigneur d'avec sa présence spirituëlle, ils enseignent que cette derniere luy est commune avec le Pére & le S. Esprit, *Quand le Fils*, dit S. Augustin, *a osté à ses Disciples sa présence corporelle, il a retenu avec son Pére leur garde spirituëlle*; Et ailleurs, *Il avoit gardé ses fidéles par une présence corporelle, & il les devoit laisser par une absence corporelle, pour les garder avec son Pére par une présence spirituëlle.* Secondement, quoy qu'ils établissent par tout l'absence de nostre Seigneur à-l'égard de son corps, ils ne laissent pas d'enseigner qu'il est présent à l'ame fidéle, mais ils font dépendre cette présence du commerce de sa devotion & de sa foy, qui s'éléve jusqu'au ciel où il habite, qui le va contempler à la dextre du Pére, & qui le va prendre sur le thrône de sa gloire; & c'est ainsi qu'il faut entendre ce beau passage de S. Augustin, *Que les Juifs écoutent, qu'ils le prennent; mais ils répondent: Comment le pourray-je prendre, puis qu'il est absent? comment porteray-je mes mains dans le ciel, pour l'aller embrasser sur son thrône? Envoyez-y vostre foy, & vous l'avez déja embrassé; vos Péres l'ont tenu en chair; mais vous, tenez-le du cœur; car Jesus Christ, tout absent qu'il est, est aussi présent*; Et cet autre encore, *Nous croyons maintenant en luy qui est assis à la dextre du Pére, & toutefois, pendant que nous sommes en ce corps, nous sommes absens de luy; Que si quelqu'un le révoquoit en doute, ou qu'il le niast, & qu'il nous dist, Où est vostre Dieu? nous ne saurions le luy montrer.* Enfin j'estime que de cette mesme source decoule cet autre ruisseau, je parle du *sursum corda*, qui a esté si célébre dans l'ancienne Eglise, que l'on faisoit rétentir si hautement dans les assemblées des Chrétiens, au temps mesme qu'ils se disposoient à la communion, & qui est demeuré dans toutes leurs liturgies; car par ces paroles, on les avertissoit *de ne s'arrester pas bassement au pain, & au calice proposez*, comme parle le grand Concile de Nicée, au raport de Gélaze de Cyzique; mais d'élever dans le ciel toutes leurs pensées, vers l'objet unique de leur devotion, qui est Jesus Christ nostre Seigneur; c'est pourquoy les SS. Péres exhortent souvent leurs troupeaux à ne chercher point Jesus Christ en la terre, mais au ciel; témoin S. Chrysostome qui dit, que pour en approcher, *il faut devenir un aigle, & voler dans le ciel mesme, s'élever en-haut, n'avoir*

Aug. Tract. 107. in Joan.

Id. ib. tract. 106.

Aug. tract. 50. in Joan.

Id. Serm. 74. de diverf. c. 4.

Chrysost. Hom. 24. in 1. ad Cor.

rien de commun avec la terre, ne ramper pas, & n'estre pas tiré en-bas; mais voler continuëllement en-haut, regarder vers le soleil de justice, & avoir l'œil de l'entendement perçant. Et ailleurs, *Si vous voulez voir mon aisle, j'en ay une plus légére que celle des aigles, pour voler, non jusqu'à dix, ou vingt stades, ni jusqu'au ciel seulement, mais au de là du ciel mesme, & par-dessus les cieux des cieux, où Jesus Christ est assis à la dextre de Dieu.* Et encore, *La raison pourquoy Jesus Christ nous a appellez aigles, disant, Là où est le corps mort, là aussi s'assembleront les aigles, c'est afin que nous montions au ciel, & que nous volions en-haut, soûtenus par les aisles de l'esprit; mais au contraire,* dit-il, *nous rampons à terre comme les serpens, & mangeons la terre.* Et ailleurs, *Que personne,* dit-il, *n'ait en ce temps-là des pensées concernant les affaires de cette vie, mais que bannissant de son esprit toutes les choses terrestres & se transportant tout-entier au ciel, comme assistant auprés du thrône de gloire, & volant avec les Séraphins, il offre l'hymne trés-saint au Dieu de gloire & de majesté.* Et encore en un autre endroit, *Considérez ces choses, ô homme, & vous représentant la grandeur du don, relevez-vous enfin, & en quittant la terre, prenez vostre vol vers le ciel.* S. Cyrille de Jerusalem disoit aussi avant S. Chrysostome, *Le Prestre crie, Elevez vos cœurs en-haut; car en vérité, il faut avoir, en ce moment terrible, son cœur élevé vers Dieu, & non-pas en-bas vers la terre & vers les choses terrestres; Le Prestre donc commande alors avec autorité, que chacun abandonne les pensées de cette vie, & les soins du ménage, & qu'il ait son cœur au ciel où est Dieu qui aime les hommes.* S. Augustin ne parloit pas autrement, *Ce que l'on dit dans les Sacremens des fidéles, que nous ayons les cœurs en-haut, au Seigneur, est un don de Dieu, pour lequel don le Prestre avertit ceux à qui on le dit de rendre graces au Seigneur, & ils répondent, qu'il est juste, & que la chose le mérite bien: car puisque nostre cœur n'est pas en nostre puissance, mais qu'il est soûlevé par le secours de Dieu, afin qu'il monte, & qu'il pense aux choses qui sont en-haut, où Jesus Christ est assis à la dextre de Dieu, & non-pas à celles qui sont sur la terre, à qui faut-il rendre graces pour un si grand bien, sinon à nostre Seigneur Jesus Christ qui en est l'auteur?* Germain Patriarche de Constantinople, dit, qu'on avertit les fidéles qui doivent communier, *d'avoir le cœur en-haut, & qu'ils répondent, Nous l'avons au Seigneur, afin qu'ils élévent leurs pensées, de la terre au Roy qui est au ciel.* Le Moine Jobius, dans la Bibliothéque du Patriarche Photius, *Quand le corps du Seigneur,* dit-il, *est proposé sur la Sainte Table, ceux qui sont le*

Id. Hom. 11. ad pop. Antiochen.

Id. de Baptism. Christi.

Id. Hom. 4. de incomp. Dei nat.

Id. Hom. in Seraph.

Cyril. Hieros. Mystag. 5.

August. de bono perseu. c. 13. & souvent ailleurs, comme sur le Ps. 39. & Serm. 44. de tempore, & de verb. Dom. 33. & in Ps. 148.

Serm. 4. 29. & 32. à Sirmund. edit. & 82. de diverf. Germ. Const. in contempl.

le service des deux costez représentant les Séraphins à six aisles, éventent les choses qui y sont proposées avec des aisles qui servent d'éventails, comme pour empescher que les communians s'arrestent aux choses qui se voyent, mais en les élévant avéque les yeux de l'entendement au-dessus de tout ce qu'il y a de matériel, les faire monter, par le moyen des choses visibles, à la contemplation des invisibles, & à cette ineffable beauté. C'estoit, apparemment, pour la mesme raison que la collecte de la veille de l'Ascension estoit conceuë en ces termes dans quelques exemplaires: *Nous te prions, Seigneur, que par ces choses sacrées que nous avons prises, l'effet de nostre devotion tende, où est avec toy nostre substance, Jesus Christ ton Fils nostre Seigneur.*

Joh. l. 6. de Verb. incarn. c. 24. 25. apud Phot. cod. 222.

Apud Casand. in Vigil. Ascens.

CHAPITRE V.

Continuation des suites de la Doctrine des SS. Péres.

ENcore que ce que nous avons examiné dans le chapitre précedent, justifie pleinement, que les SS. Péres ont toûjours esté constans en leur doctrine, & que les suites qui en dépendent se trouvent absolument conformes aux principes qu'ils ont posez; néanmoins, parce qu'il y en a plusieurs autres, outre celles que nous avons touchées, nous-nous trouvons indispensablement obligez de les considérer en celuy-cy; afin de mettre en une évidence entiére la vérité que nous recherchons; car si en ce qui reste à examiner ils ont dit quelque chose qui favorise l'hypothése de la conversion substancielle, dont les Latins ont fait un article de leur foy, il est certain que ce qu'ils nous ont dit jusques icy n'aura pas tant de force, & qu'il perdra beaucoup de son poids, & de sa valeur; au lieu que si nous ne rencontrons rien, en ce que nous avons encore à voir, de contraire à ce que nous avons déja examiné, il faudra nécessairement conclure, disent les Protestans, qu'il n'y a rien en tous leurs écrits qui s'accorde avec l'hypothése de l'Eglise Latine; en effet, si ces SS. Docteurs ont crû le changement de la substance du pain & du vin, en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, il faut qu'ils ayent aussi admis toutes les maximes suivantes; Prémiérement, qu'un corps peut estre en plusieurs lieux à-la-fois; mais bien loin d'admettre cette maxime comme véritable, ils la combattent directement. Tertullien disputant contre

l'hérétique Hermogene, qui faisoit la matiére coëternelle à Dieu,

Tertull. adverſ. Hermog. c. 38. *Si elle eſt dans un lieu*, dit-il, *elle eſt donc au dedans du lieu; ſi elle eſt au dedans du lieu, elle eſt donc bornée par le lieu, au dedans duquel elle eſt; ſi elle eſt bornée, elle a une derniere ligne, & eſtant peintre comme vous eſtes, voſtre propre métier ne vous permet pas d'ignorer, que la derniére ligne eſt la fin de toute choſe, dont elle eſt la derniére ligne.* Et

Id. de anim. c. 9. ailleurs il établit la meſme doctrine, quand il met *la borne & les trou dimenſions, c'eſt-à-dire la longueur, la largeur, & la hauteur, entre les propriétez les plus ſolennelles de tous les corps, & qui ſont deuës néceſſairement, & en toute maniére, à leur corpulence, ou à leur maſſe.* Arnobe eſtoit ſi fort dans le ſentiment de Tertullien, qu'il s'en ſert comme d'un principe univerſellement receu, pour réfuter l'évaſion des Payens, qui enſeignoient que leurs Dieux eſtoient

Arnob. l. 6. p. 89. ult. edit. dans tous les ſimulachres qui leur eſtoient conſacrez; *Il n'eſt pas poſſible*, dit-il, *qu'un meſme Dieu ſoit en un ſeul & meſme temps dans pluſieurs ſimulachres différens: ſuppoſons que Vulcain ait en tout le monde dix mille ſtatuës conſacrées, pourra-t-il eſtre, comme j'ay dit, en toutes les dix mille, en meſme temps? je ne le penſe pas. Pourquoy non? Parce que ce qui eſt d'une particuliére & ſinguliére nature, ne peut ſe multiplier en pluſieurs ſujets, & conſerver, néanmoins, ſa ſimplicité toute entiére*: D'où il infére, un peu aprés, *qu'il faut ou dire, ou confeſſer, qu'il y a une infinité de Vulcains, s'il y en a un dans chacun de ces ſimulachres, ou qu'il n'eſt dans pas-un, s'il n'y a qu'un ſeul Vulcain, parce qu'eſtant un, la nature ne ſouffre pas qu'il ſoit diviſé pour eſtre en pluſieurs.* Si les Chrétiens de ce temps-là euſſent creû, ajoûtent-ils, que le corps de Jeſus Chriſt leur Sauveur & leur Dieu, eſtoit en un million de lieux à la fois, ſans eſtre pour cela ni multiplié ni diviſé, il faut reconnoître de bonne-foy, qu'ils avoient choiſi un miſérable advocat pour défendre leur cauſe, puis qu'au lieu de la défendre il la trahit, & l'expoſe à la riſée des Payens, en leur reprochant comme impoſſible, ce qu'ils tenoient eux-meſmes pour poſſible, & qu'ils diſoient arriver tous les jours au corps de leur Dieu; mais nous n'avons garde de faire ce tort à la mémoire de cet Orateur Chrétien, il y auroit de l'injuſtice & de l'ingratitude de le traiter ainſi, puis-qu'il

Hilar. de Trin. l. 8. p. 41. L. & in Pſ. 124. p. 211. K. n'a rien dit qui ne ſoit conforme aux ſentimens des autres Docteurs de l'Egliſe; *Car quand un homme*, dit S. Hilaire, *ou ce qui luy eſt ſemblable, ſera en quelque-lieu, il ne ſera pas ailleurs, en ce moment-là, parce que ce qui eſt, eſt contenu où il eſt, la nature de celuy qui eſt*

en

en quelque lieu où il eſt ſoûtenu, eſtant infirme, & incapable d'eſtre partout. De là vient que les Péres prouvent ordinairement la divinité du S. Eſprit, par ſa préſence en pluſieurs lieux, par oppoſition aux créatures qui ne peuvent eſtre qu'en un ſeul lieu à la fois; je n'allégueray pas icy tous leurs témoignages, il ſuffira d'en produire quelques-uns ſur une matiére qui ne doit point recevoir de difficulté, *Puiſque toute créature*, dit S. Ambroiſe, *eſt circonſcrite de ſa nature par certaines bornes, & que les créatures, meſme les inviſibles, ſont bornées par la propriété de leur ſubſtance, qui oſera appeller créature le S. Eſprit, qui n'a pas une vertu circonſcrite, & determinée? car il eſt en tous, & par-tout, ce qui eſt, certes, le propre de la divinité.* Ambroſ. de Spir. l. 1. c. 7. t. 4. Didyme, qui floriſſoit à Alexandrie dans le meſme temps, que S. Ephrem floriſſoit à Edeſſe, *Si le S. Eſprit*, dit-il, *eſtoit une créature, il auroit une ſubſtance circonſcrite, comme toutes les choſes qui ont eſté faites; car encore que les créatures inviſibles ne ſoient point circonſcrites par le lieu, & par les bornes, elles ſont, néanmoins, bornées par la propriété de leur ſubſtance; mais pour le S. Eſprit, puiſqu'il eſt en pluſieurs lieux, il n'a pas une nature circonſcrite.* Didym. de Spir. S. l. 1. Et plus bas, *L'Ange*, dit-il, *qui eſtoit préſent à l'Apoſtre lors qu'il prioit en Aſie, ne pouvoit eſtre préſent, en meſme temps, aux autres qui ſe trouvoient dans les autres parties du monde.* Paſchaſe Diacre de l'Egliſe de Rome, *Comme toutes les créatures*, dit-il, *ſont ſujettes aux commencemens des temps, on reconnoiſt auſſi qu'elles ſont locales, & circonſcrites par certains eſpaces, & par certaines bornes; mais quant au S. Eſprit, il n'eſt point renfermé dans de certaines bornes comme une créature.* Paſchaſ. de Spir. S. l. 1. c. 12. t. 9. Bibl. Pat. Je pourrois joindre à tous ces témoins, les dépoſitions de pluſieurs autres; mais puiſque c'eſt un fait dont la vérité eſt reconnuë de tous ceux qui ont manié les écrits des Anciens, il n'eſt pas néceſſaire d'y inſiſter plus long-temps; mais ſeulement de remarquer que les Saints Péres n'exceptent jamais le corps de Jeſus Chriſt de ces maximes générales, comme ſi ſa glorification luy avoit aquis la propriété de pouvoir eſtre en pluſieurs lieux à la fois; leur ſilence, en des occaſions ſi preſſantes, & où ils ne pouvoient ſe diſpenſer de faire cette exception, ſi leur créance l'euſt demandé, montre évidemment qu'ils ont tenu pour conſtant, que quand le corps du Seigneur eſtoit en un lieu, il ne pouvoit eſtre en un autre, non plus que le reſte des créatures; ſa glorification luy ayant donné, à la vérité, une gloire, qu'il n'avoit pas, mais ſans luy oſter les qualitez ni les propriétez d'un vray corps. Il y a plus, ils ne ſe ſont point con-

contentez de nous instruire de leur foy par leur silence, ils ont voulu encore nous en informer par leurs paroles; car outre ce qu'ils nous ont déja dit de la présence locale de nostre Seigneur dans le ciel, & de son absence de la terre, à-l'égard de son corps, & de sa nature humaine, dont ils ont constamment opposé la présence, à la présence de sa nature divine, ils se sont déclarez formellement contre la *polutopie* de son divin corps, je veux dire, contre sa présence en divers lieux à-la-fois, & en un mesme temps; car ils disent positivement, *Que la nature humaine de Jesus Christ est locale, absente du ciel, lors qu'elle est sur la terre, laissant la terre, lors qu'elle monte au ciel, qu'il est par tout, entant que Dieu; mais qu'il est dans le ciel entant qu'homme, & que mesme il est dans un certain lieu du ciel, à-cause de la maniére d'estre d'un vray corps; qu'il n'y a aucune nature corporelle qui puisse estre toute-entiére dans le ciel, & toute-entiére en la terre, à-la-fois; que Jesus Christ comme homme, selon le corps, est dans un lieu, & qu'il part tellement d'un lieu, qu'il n'est plus au lieu d'où il est parti, lors qu'il est allé à un autre lieu; que quand la chair de nostre Seigneur estoit sur la terre, certainement elle n'estoit pas au ciel; & que de-mesme, estant maintenant au ciel, certainement elle n'est pas sur la terre; & qu'il est si vray qu'elle n'y est pas, qu'à son égard, nous attendons que Christ vienne du ciel; qu'encore que Jesus Christ soit par-tout, selon la propriété de sa divinité, il n'est qu'en un lieu selon la circonscription du corps, parce que ce qui est local, n'est pas par-tout, mais il s'en va en un autre lieu, lors qu'il a laissé le prémier.* C'est pourquoy S. Justin Martyr prouvoit comme article de la foy des Chrétiens de son temps, *Que le Pére créateur du monde, aprés avoir ressuscité le Christ des morts, le devoit élever dans le ciel, & l'y arrester, ou l'y retenir, jusqu'à-ce qu'il ait frappé les démons ses ennemis, & que le nombre des gens de bien & des vertueux, qu'il a préconnus, soit accompli*; c'est-à-dire, jusqu'au jour de la grande résurrection. Voila ce que disent les Protestans. Secondement, selon la doctrine des Latins, il faut que le corps de Jesus Christ existe, dans l'Eucharistie, à la maniére d'un esprit, invisiblement, & sans occuper aucun espace; si les Péres donc ont esté dans le mesme sentiment, ils n'auront point manqué de nous en laisser des preuves dans leurs écrits, ou s'ils ont esté obligez de dire le contraire des corps en général, & lors qu'ils les ont considérez dans l'ordre de la nature, ils auront, sans-doute, apporté quelque exception touchant le corps glorieux du Seigneur Jesus; ils estoient trop sages,

Fulgent. ad Trasim. l. 2. c. 17.
August. Ep. 57. & sub finem Ep.
Id. de Civit. Dei l. 22. c. 29.
Id. tract. 31. in Joan.
Vigil. contr. Eutych. l. 4. c. 14.
Bertram. de nativ. Christi. c. 3. t. 1.
Spicileg. Dacher. p. 323.
Just. Mart. Apolog. 2. p. 82.

&

& trop prudens, pour oublier une circonstance si considérable, dont le silence pouvoit estre d'une conséquence tres-dangereuse, & faire un préjudice notable à leur doctrine ; de sorte que si aprés avoir exactement considéré ce qu'ils ont dit des corps en général, & en les regardant tels qu'ils sont naturellement, il se trouve qu'ils n'ont fait aucune exception pour le corps de nostre Sauveur, il s'ensuivra de toute nécessité, au dire des Protestans, qu'ils n'ont point crû qu'il puisse exister à la maniére d'un esprit, c'est-à-dire, invisiblement, & sans remplir un espace selon la mesure de ses dimensions ; Or voicy ce que j'ay pû découvrir dans les monumens qui nous restent de l'Antiquité Ecclésiastique, touchant cette question, c'est que les Saints Péres témoignent, *Qu'il n'est pas possible que ce qui n'a ni fin, ni borne, ni figure, & qui ne peut estre ni touché, ni vû, soit un corps ; que tout corps, quel qu'il soit, occupe un espace de lieu, par son étenduë ; & que chaque chose demeure en l'état où Dieu l'a mise quand il l'a faite, n'ayant point esté donné aux corps d'exister à la maniére des esprits.* Il semble aux Protestans, que c'estoit en ces sortes d'occasions que les anciens Docteurs de l'Eglise, devoient faire voir qu'ils avoient une autre opinion du corps de Jesus Christ, & qu'encore qu'ils déterminassent ainsi la maniére d'exister des corps, ils ne laissoient pas d'en reconnoistre une autre toute particuliére au corps de nostre Seigneur depuis sa résurrection, selon laquelle il peut estre en l'Eucharistie à la maniére d'un esprit, invisiblement, & sans occuper aucun espace, & sans que chaque partie de ce divin corps réponde à chaque partie du lieu, qui doit estre proportionné à sa grandeur, & à son étenduë ; Néanmoins, la vérité est, disent-ils, qu'on n'a jamais rémarqué rien de tel en leurs écrits, & qu'on n'y peut appercevoir aucune exception pour le corps de nostre glorieux Rédempteur. Dirons-nous qu'ils ont manqué en cela de prudence & de conduite ? Mais ils croyent que ce seroit ternir leur gloire & noircir cette belle réputation qu'ils ont aquise en l'Eglise de Dieu, que ce seroit les rendre inutiles dans les controverses qui divisent les Chrétiens dans l'Occident, parce que sur chaque point controversé quelqu'une des parties leur pourroit reprocher la mesme chose, & en faire un incident. Il vaut donc bien mieux, ajoûtent-ils, confesser sincérement, qu'ils n'ont point crû que le corps de Jesus Christ pust exister à la maniére d'un esprit, ni autrement que comme les corps ont de coûtume d'exister, puis qu'aprés sa résurre-

Cyrill. Alexand. de Trinit. c. 3. t. 6. Aug. l. 83. quæst. q. 51. t. 4. & alibi. Fulgent. de fide ad Pet. c. 3.

surrection, il a voulu que ses Apostres réconnussent par la veuë, & par l'attouchement, qu'il avoit un véritable corps. En troisiéme lieu, c'est une autre suite de la créance de l'Eglise Latine, que le corps de Jesus Christ qui a esté formé il y a si long-temps dans les flancs bien-heureux de la Sainte Vierge, par la vertu du S. Esprit, *est fait tous les jours* par la prononciation des paroles ausquelles les Latins attribuënt la consécration du Sacrement: Je n'examine pas icy les divers moyens par lesquels on prétend que cela se fait, parce que mon dessein ne le souffre pas, puisque je compose un traitté historique, autant que le sujet me le permet, & que je tâche d'en éloïgner autant qu'il est possible tout ce qui sent la dispute & la controverse; je diray donc simplement, que si les Saints Péres ont eu la créance de l'Eglise Latine touchant le Sacrement de l'Eucharistie, ils n'ont pû s'empescher d'admettre comme véritable cette troisiéme suite qui en dépend nécessairement: Et cependant, aprés avoir leû leurs ouvrages, j'ay trouvé qu'ils tenoient pour maxime incontestable, *Que ce qui est fait, n'estoit pas avant qu'on le fist. Ce qui est, n'est point fait*, dit Athénagoras, *mais ce qui n'est point*; Tertullien, *rien de ce qui doit estre fait, n'est sans commencement*; *mais plûtost il commence d'estre, lors qu'il commence d'estre fait*; Et avant luy, S. Justin Martyr disoit dans son Traitté contre les dogmes d'Aristote, *Que ce qui se fait, & qui doit estre, n'estoit point encore, avant que d'estre fait, & que tout mouvement est fait par le changement de ce qui n'estoit point encore, mais qui devoit estre*; Origéne, *Rien*, dit-il, *ne se feroit, sinon ce qui n'estoit pas*; Et S. Hilaire Evesque de Poitiers, *Tout ce qui est fait*, dit-il, *n'estoit point avant qu'il fust fait*; Le célébre S. Athanase, *C'est le propre des créatures & des ouvrages, qu'ils sont dits avoir esté du nombre des choses qui n'existoient point, & qui n'estoient point avant qu'ils fussent faits*; Phœbadius, ou comme le nomme Sévére Sulpice, Fœgadius Evesque d'Agen en Guyenne, *S'il a esté fait*, dit-il, *il n'estoit pas*; S. Ambroise, *Ce qui se fait*, dit-il, *commence, ce qui estoit n'a point receu de commencement, mais il l'a prévenu*; Et le frére de S. Basile Grégoire de Nysse, *S'il a esté fait il n'estoit pas*; S. Augustin en un des deux livres qu'il a écrits contre l'adversaire de la Loy, *Faire*, dit-il, *est produire ce qui n'estoit point du tout*. Enfin, car nous n'aurions jamais fait si nous voulions citer tous les passages des Péres, Vigile Evesque Africain en ses livres contre Eutyches, *Comment est-ce*, dit-il,

Athenag. legat. pro Christ. *Tertul. cont. Hermog. c. 19.* *Just. Mart. sect. 17. 23. 43. 59. pag. 44.* *Orig. in Ex. Hom. 6.* *Hilar. l. 12. de Trin. & in Ps. 138.* *Athanas. contr. Arrian. orat. 3.* *Phœbad. contr. Arrian.* *Ambros. de incarn. Domin. c. 3 t. 4.* *Greg. Nyss. contr. Eunom. l. 11.*

August. contr. adverf. leg. l. 1. cap. 23.

dit-il, *que celuy qui eſtoit a eſté fait, vû qu'eſtre fait, a accoûtumé d'eſtre le propre de celuy qui n'avoit jamais ſubſiſté auparavant, ſinon parce qu'il a eſté fait ce qu'il n'eſtoit pas.* Il parle de Jeſus Chriſt qui s'eſt fait homme pour l'amour de nous, en la plénitude du temps. Que le Lecteur juge maintenant ſi ces bons & ſages Docteurs ont pû parler ſi abſolument & ſans aucune reſtriction, & recevoir entre les articles de leur foy, la doctrine de la converſion ſubſtancielle. J'ajoûteray à cette conſidération, ce que dit Origéne en ſes commentaires ſur la Genéſe, rapporté par Euſébe dans ſes livres de la préparation Evangelique, & dans la Philocalie de S. Baſile & de S. Grégoire de Nazianze, *Que tout ce qui fait une choſe, eſt plus ancien que la choſe qu'il fait*; Car un homme auſſi éclairé qu'eſtoit Origéne, un des plus beaux & des plus riches génies qui fuſſent de ſon temps dans l'Egliſe, & meſme dans le monde, ne peut, diſent quelques-uns, avoir parlé ſi cruëment, & croire en meſme temps que les hommes font tous les jours le propre corps de Jeſus Chriſt; parce qu'à ce conte, la cauſe ſeroit poſtérieure à ſon effet, & ceux qui font le corps de Jeſus Chriſt, plus jeunes de beaucoup que ce Divin corps, contre la maxime d'Origéne, laquelle a ſon fondement dans la lumiére naturelle de la raiſon; ou pour le moins il eſtoit de ſa prudence de nous avertir, qu'encore que cette maxime ſoit inconteſtable, & qu'elle ait lieu généralement en toutes les choſes qui ſe font, néanmoins, il y a une ſeule occaſion où il en arrive tout autrement, j'entens au ſujet de l'Euchariſtie, parce qu'alors, par un myſtére inconcevable, la choſe faite eſt incomparablement plus ancienne que ceux qui la font; & toutefois, diſent-ils, nous ne trouvons en pas un lieu de ſes écrits, la moindre trace d'un tel avertiſſement; il faut donc dire, ou qu'Origéne a eſté un imprudent, ou qu'il n'a pas creû de l'Euchariſtie, ce qu'en croyent aujourd'huy les Latins: Je laiſſe à la liberté de ceux qui prendront la peine de parcourir cet écrit, de décider laquelle de ces deux branches leur ſemble la plus conforme à la vérité. En quatriéme lieu, les Péres ont tenu pour conſtant, *Que ce qui contient eſt plus grand que ce qui eſt contenu*; Et néanmoins, dit-on, ſi leur créance au point de l'Euchariſtie a eſté la meſme que celle de l'Egliſe Latine, ils ont deû excepter le corps de Jeſus Chriſt de cette régle, & enſeigner avéque les Latins, qu'encore que d'ordinaire le contenant doive eſtre plus grand que le contenu, & qu'en effet il le ſoit, cependant,

Vigil. contr. Eutich l. 3. c. 3.

Orig. apud Euſeb. de præparat. l. 6. & in Philocal. c. 23.

pendant, il arrive, par un miracle de la toutepuissance de Dieu, que le corps de Jesus Christ, qui a toutes les dimensions d'un vray corps, aussi-bien que les nostres, tient tout-entier dans une miette de pain, & dans une goutte de vin; si en avançant cette quatriéme maxime, ils ont fait cette exception à-l'égard du corps de Jesus Christ en l'Eucharistie, ils disent qu'il faudra avouër de bonne-foy & sans se laisser préoccuper par un faux intéreſt de party, que s'ils n'ont point enseigné la doctrine de la conversion substancielle aussi formellement que les Latins, ils ont, pour le moins, réconnu & admis une de ses suites, & qu'en ce cas, on ne sauroit tirer des témoignages des Saints Péres le mesme avantage contre la foy de l'Eglise Latine, qu'on en tireroit sans cela; mais aussi, ajoûtent-ils, si ces sages & zélez conducteurs des Eglises Chrétiennes ont parlé simplement, & sans aucune exception, il faudra que les Latins demeurent d'accord, qu'ils ont ignoré, ou, pour mieux dire, qu'ils ont combattu toutes les suites de leur doctrine; qui auront esté examinées; Voyons donc comment ils se sont conduits au sujet de celle-cy, & recevons fidélement leurs dépositions; je commenceray par Théophile Evesque d'Antioche, écrivain du deuxiéme siécle; Ceci, dit-il, *est une propriété du vray Dieu, non-seulement d'estre par-tout* &c. *mais aussi de n'estre point contenu dans un lieu; autrement, le lieu qui le contiendroit, se trouveroit plus-grand que luy; car ce qui contient est plus grand que ce qui est contenu.* S. Irenée Evesque de Lyon en nos Gaules, se moquant des extravagances de Marcion, qui avoit forgé deux Dieux, l'un bon, & l'autre méchant, *Le bon Dieu de Marcion*, dit-il, *est caché, & renfermé quelque-part, & environné au dehors, par une autre puissance, qui doit estre nécessairement plus grande; parce que ce qui contient est plus grand que ce qui est contenu.* C'estoit encore le langage de Tertullien, qui pose aussi pour indubitable, *Que rien ne contient une chose, qui ne soit plus grand que la chose qu'il contient*; Suivant cela, enseignant ailleurs que l'ame humaine est corporelle, il dit, qu'elle ne peut tenir que dans un corps qui luy soit égal & proportionné à sa grandeur, & qu'elle n'y pourra estre, s'il est ou plus grand, ou plus petit qu'elle, *Comment*, dit-il, *l'ame d'un homme pourra-t-elle, ou remplir un elephant, ou tenir dans une puce.* S. Grégoire de Nysse marchoit sur les mesmes traces, quand il disoit, *Si l'on estime que la Divinité soit renfermée dans des bornes, il est nécessaire qu'elle soit contenuë naturellement dans quelque chose qui soit d'un autre genre;*

Theophil. Antioch. ad Autolyc. l. 2. p. 81.

Iren. contr. hæres. l. 2. c. 1.

Tertul. cont. Marc. l. 1. c. 15.

Ll. de anim. c. 32.

Gregor. Nyss. de vit. Mos. p. 238.

car

car ce qui contient eſt plus grand que ce qui eſt contenu : Ce qu'il repéte encore en la page ſuivante. S. Epiphane, diſputant contre les Marcionites, & combattant la multiplicité imaginaire des Dieux que ces impies établiſſoient, *Si chacun des Dieux de Marcion*, dit-il, *eſt borné en ſon propre lieu, ces trois principes eſtant circonſcrits en certains lieux qui les contiennent, ne ſeront plus trouvez parfaits ; mais ce qui contient ſe trouvera plus grand, que ce qui eſt contenu, & ainſi on ne pourra plus appeller Dieu ce qui eſt contenu, mais bien le lieu qui le contient.* On parloit encore ainſi en noſtre France au 9 ſiécle, comme nous l'apprendrons de Bertram, ou Ratramne, qui nous dira, *Que les choſes qui contiennent ſont plus grandes que celles qui ſont contenuës.* Tous ces témoignages ſont conceus en termes généraux, on n'y void ni reſtriction, ni exception quelconque, & l'on n'y découvre quoy que ce ſoit qui oblige à mettre à-part le ſujet de l'Euchariſtie, comme ſi le contraire de ce qui eſt porté par cette maxime y pouvoit arriver ; ce qui juſtifie, à ce que l'on dit, que les Saints Péres ne l'avoient pas dans la penſée, lors qu'ils mettoient-en-avant cette régle qui eſt d'une vérité infaillible, car on croit qu'ils eſtoient trop ſages, & trop aviſez pour n'en excepter pas le Sacrement de l'Euchariſtie, s'ils euſſent crû qu'il arrivoit en la célébration de ce divin Myſtére quelque choſe de directement oppoſé aux déclarations qu'ils viennent de nous faire. En cinquiéme lieu, l'exiſtence des accidens ſans ſujet, eſt encore une ſuite inévitable de la créance des Latins, n'eſtant pas poſſible d'admettre l'une ſans l'autre, par la liaiſon naturelle des choſes ; il ne faut donc point douter que ſi les Péres ont eu la meſme créance, ils n'ayent auſſi tenu l'autre doctrine qui l'accompagne inſéparablement, j'entens que les Proteſtans en conclurront que les Péres ont crû qu'il y peut avoir une rondeur, une blancheur, une rougeur, ſans qu'il y ait rien de rond, de blanc, ni de rouge ; ou bien s'ils ont tenu avec tous les diſciples de la nature, & de la loy, avec les Philoſophes Payens, & avec les docteurs Juifs, que naturellement cela ne peut eſtre ; ils n'auront pas manqué de déclarer que ce qui ne ſe peut dans l'ordre de la nature, ſe fait néanmoins miraculeuſement dans l'Euchariſtie, ou, par une merveille qui impoſe ſilence aux témoignages de nos propres ſens, & aux lumiéres les plus pures de noſtre raiſon, il y a des ſaveurs ſans rien de ſavouré, des couleurs ſans rien de coloré, des blancheurs ſans rien de blanc, des rougeurs ſans rien de rouge, des étenduës ſans rien d'étendu,

Epiphan. hæreſ. 42.

Bertram. contr. Græc. l. 1. c. 7. t. 2. Spicil. Dach.

tendu, des figures sans rien de figuré, des apparences sans rien d'apparent, une liqueur sans rien de liquide, une pesanteur sans rien de pesant, & telles choses semblables; que si, au-contraire, ils ne se sont point avisez de nous faire cette déclaration, dans les lieux particulierement où ils estoient obligez de la faire, on pourra inférer, disent-ils, que comme ils n'ont pas admis cette suite nécessaire de la conversion substancielle, ils n'ont point creû aussi cette conversion. Examinons donc ce qu'ils ont dit sur ce sujet, & rapportons leurs témoignages, non-pas tous, car nous tomberions dans une longueur ennuyeuse, tant le nombre en est grand; mais autant seulement qu'il en faudra pour une juste & légitime preuve; Eusébe, dans la préparation Evangelique, & Basile & Grégoire de Nazianze, dans leur Philocalie d'Origéne, rapportent un passage de Maxime homme de grande réputation au 2 siécle, où il parle ainsi, *Il n'est pas possible que l'art subsiste de soy-meſme; parce que c'est un accident, & une de ces choses qui reçoivent l'estre, quand elles sont dans une substance: car l'homme peut bien estre sans l'architecture; mais celle-cy ne sauroit estre, si l'homme n'est prémierement.* Méthodius dans la Bibliothéque de Photius dit, *Que la qualité ne peut estre séparée de la matiére, à-l'égard de sa subsistance, & que ce n'est que de la pensée qu'on sépare les qualitez de la matiére, & la matiére des qualitez.* Grégoire de Nysse, *Que la figure n'est point sans corps.* S. Epiphane, *Que par le mot de substance est montrée la différence qui est entre ce qui subsiste par soy-meſme, & ce qui ne subsiste point par soy-meſme.* Isidore de Damiette, *Que La substance est le vehicule de la qualité, qui ne peut exister si la substance n'existe.* L'auteur de l'explication de la foy dans les œuvres de S. Justin Martyr, *Que l'accident n'existe point par soy-meſme, mais qu'il existe en des choses qui estoient déja auparavant.* S. Augustin, *Que si l'on oste aux qualitez des corps les corps meſmes, elles ne seront nulle-part, & qu'ainsi, il faudra nécessairement qu'elles ne soient point, & que si la masse meſme du corps, pour grande ou pour petite qu'elle soit, est ostée entiérement, ses qualitez n'auront point où estre, encore qu'elles ne doivent point estre mesurées à la masse: Que si ce qui est en un sujet demeure toûjours, il est nécessaire que le sujet meſme demeure aussi, & que le sujet estant détruit, ce qui est au sujet ne peut subsister.* S. Cyrille d'Alexandrie, *Que si la blancheur & la noirceur ne sont inhérentes dans les sujets dont elles sont accidens, elles ne peuvent exister d'elles-meſmes, & que les accidens qui sont naturellement dans quelques substances, n'ont point du tout d'eux-*

Apud Euseb. de præpar. Evang. l. 7. c. ult. & in Philoc. Orig. c. 24.
Apud Phot. cod. 232. p. 927. ult. edit.
Greg. Nyss. in Hexam. p. 13.
Epiphan. har. 73.
Isidor. Pelus. l. 2. Ep. 72.
Just. Mart. in expos. fid. p. 386.
August Ep. 57.
Id ibid.
Id. l. 2. Solil. c. 13. & 19.
Cyril. Alex. dial. 2. de Trin p. 451.
Ibid. p. 421.

d'eux-mesmes d'existence propre & determinée. S. Isidore Archevesque de Seville, *Que la quantité, la qualité, & la situation, ne peuvent estre sans la substance.* Enfin, pour abbreger, je trouve que ces SS. Docteurs combattant l'existence des accidens, sans leurs substances, déclarent positivement; [1] *Que cela est inconcevable, & impossible;* [2] *que la nature ne le souffre point;* [3] *que c'est une chose monstrueuse, & tout-à-fait éloignée de la verité;* [4] *que cette separation se peut bien faire par la pensée, mais non réellement, en telle sorte que l'accident subsiste seul;* [5] *que l'accident & son sujet ne sont au fond qu'une mesme chose;* [6] *& que si Dieu mesme avoit des accidens, ils existeroient en sa substance.* Et c'estoit encore la raison pourquoy Bertram écrivant pour l'Eglise Latine, contre la Grecque, disoit, que le S. Esprit n'estoit point en J. Christ comme en son sujet, [7] *Parce,* dit-il, *que le S. Esprit n'est pas un accident, qui ne puisse exister sans son sujet.* S'il n'y avoit qu'un Docteur ou deux qui eussent parlé de la sorte, on pourroit dire qu'ils ne se sont pas souvenus d'excepter le Sacrement de l'Eucharistie, où les accidens du pain & du vin existent miraculeusement sans leurs substances; car quoy que cette raison ne fust pas bien forte, estant question d'une maxime receuë également par les Juifs, & par les Payens, à Athénes & à Jerusalem, aussi-bien que par tous les Chrétiens universellement, à la reserve de ceux de l'Eglise Latine, qui ne l'admettent pas au point de l'Eucharistie; néanmoins, on pourroit avec plus de vray-semblance réprocher cet oubly à un ou à deux Docteurs, qu'à cette grande foule de témoins, qui viennent de déposer, sans toucher à un grand nombre d'autres dont nous avons laissé les témoignages pour n'ennuyer point le Lecteur par une trop longue enfilûre de passages; Quelle apparence, dit le Protestant, que tant de personnes doctes, éclairées, & prudentes, ayent enseigné si universellement, si expressément, & si constamment, que les accidens ne peuvent exister sans leurs sujets, & que pas un d'eux n'ait excepté le Sacrement, s'ils ont creû avec l'Eglise Latine qu'ils y subsistent en effet sans sujet? J'avouë franchement, ajoûte-t-il, que ce procédé me surprend, & que je ne trouve point d'autre raison de ce silence opiniastre que celle-cy, c'est qu'ils ont reconnu la verité de cette maxime, *que les accidens ne peuvent exister sans leurs sujets,* en toute son étenduë, & sans y apporter aucune restriction; & cela estant il faut, dit-il, confesser ingenûment, qu'ils ne se sont pas trop bien pris, pour favoriser de leurs suffrages la doctrine de la conversion substancielle,

Isidor. Hisp. Orig. l. 2. c. 26.

1 *Iren. l. 2. c. 14. & Method. apud Phot. cod. 234.*

2 *Basil. Ep. 43.*

3 *August. Solil. l. 2. c. 12.*

4 *Cyril. Alex. in Joan.*

5 *Ibid.*

6 *Athanas Orat 5. contr. Arrian p. 520.*

7 *Bertram. contra Grac. l. 1. c. 7. t. 2. Spicil.*

ſtancielle, puis-qu'ils ont rejetté ſi hautement, & ſi unanimement, une de ſes ſuites les plus importantes, & les plus néceſſaires. Mais outre toutes ces ſuites que nous avons examinées, il y en a encore une 6. contre laquelle on prétend que les SS. Péres ne ſe ſont pas déclarez moins ouvertement; elle regarde la dépoſition de nos ſens, contre laquelle l'Egliſe Latine s'inſcrit en faux, défendant de les croire, quand ils nous rapportent que ce que nous voyons ſur la table ſainte, & que nous y recevons pour le ſalut, & pour la conſolation de nos ames, eſt du pain & du vin, parce que ce n'eſt en effet ni l'un ni l'autre, mais ſeulement des apparences dépourveuës de la vérité, & que les ſens ſe trompent quand ils nous font cet infidéle rapport. Si les SS. Péres ont eû le meſme ſentiment, ils auront eû indubitablement la meſme prévoyance, je veux dire qu'ils auront décrié leur témoignage comme ſuſpect, & trompeur, pour le moins au ſujet de l'Euchariſtie; mettons nous donc en devoir de découvrir ce qu'ils en ont dit, la choſe en vaut bien la peine, & elle mérite qu'on s'applique avec ſoin à cette recherche; je l'ay fait, & bien-loin d'avoir trouvé en leurs écrits des récuſations contre le rapport des ſens, j'y ay remarqué, qu'ils en établiſſent le témoignage comme certain & infaillible, & qu'ils nous aſſurent par la bouche de Tertullien, *Que ce ſeroit autrement renverſer l'état de noſtre vie tout-entier, troubler l'ordre de la nature, & aveugler la providence de Dieu meſme, qui aura, à ce conte, donné l'intendance, la connoiſſance, la diſpenſation & la joüiſſance de toutes ſes œuvres à des maiſtres menteurs & trompeurs, c'eſt-à-dire à nos ſens.* Et aprés avoir châtié l'impudence de la nouvelle Académie, qui condamnoit la foy des ſens, il paſſe des Philoſophes aux Chrétiens diſant, *Pour nous, il ne nous eſt pas permis, non il ne nous eſt pas permis, de révoquer en doute le témoignage de nos ſens, de-peur que dans les choſes de Jeſus Chriſt on ne ſe donne la liberté de délibérer de leur foy*; ce qu'il traitte amplement, & il juſtifie la foy & la certitude de leur témoignage ſur tout ce qui regarde ce ſujet; Il dit, *Que la veuë & l'ouïe des Apoſtres furent fidéles, en ce qu'elles raporterent de la gloire de noſtre Seigneur lors qu'il fut transfiguré ſur la montagne; que le gouſt du vin aux nopces de Cana, quoy qu'il euſt eſté de l'eau auparavant, ne fut pas moins fidéle; tout-de-meſme que l'attouchement qui fit croire S. Thomas*; il allégue le témoignage de S. Jean, diſant, *qu'ils annonçoient de la parole de vie ce qu'ils avoient oüi & vû de leurs yeux, & touché & manié de leurs mains; Leur témoi-*

Tertull. de anim. c. 17.

gnage,

gnage, dit-il, *seroit donc faux, si le sentiment des yeux, des oreilles, & des mains, est d'une nature capable de mentir*; c'est-à-dire, si ces trois sens se peuvent tromper dans le rapport qu'ils font. De là vient aussi que le mesme Tertullien, S. Irénée, S. Epiphane, disputant ou contre Marcion en particulier, ou en général contre les hérétiques Docétes, & Putatifs, du nombre desquels estoit Marcion, & qui combattoient tous la vérité de l'incarnation de Jesus Christ, & celle de sa mort & de ses souffrances, luy attribuant une ombre & une fausse apparence de corps; de là vient, dis-je, qu'ils appellent souvent à leur secours, le témoignage & la déposition des sens, pour prouver contre ces malheureux, la vérité de la nature humaine de nostre Seigneur, & la vérité de son sacrifice & de sa mort; ce qui fait dire aux Protestans; Est-il possible que des gens qui établissent si puissamment la fidélité inviolable de la déposition des sens, & qui éloignent de leur témoignage tout soupçon de fraude, & de tromperie, pour ne pas troubler l'ordre de la nature, pour ne pas ruïner la societé & le commerce entre les hommes, mais sur tout pour n'ébranler pas les fondemens les plus solides de la religion de Jesus Christ; Est-il possible que ces gens-là ayent eû la créance de l'Eglise Latine touchant l'Eucharistie? Car chacun sçait que cette créance s'irrite contre la simplicité de leur témoignage, qu'elle accuse d'infidélité ces témoins fidéles, & qu'elle tâche de leur oster toute créance parmy les Chrétiens, parce que tandis qu'on sera bien persuadé de leur fidélité, & de la certitude de leur déposition, elle aura de la peine à se soûtenir & à se défendre, & plus encore à s'insinuër dans l'esprit de ceux qui n'en révoquent point en doute la foy. Mais, dira-t-on, peut-estre que les Péres ont excepté, dans cette dispute du témoignage des sens, le Sacrement de l'Eucharistie, comme une chose particuliére, & que l'on ne peut tirer légitimement à-conséquence pour le reste; car si cela est, on a tort de le taire, & plus encore d'argumenter contre la foy des Latins, de ce qu'ils ont dit à l'avantage des sens; Cette difficulté, qui peut naistre facilement dans l'esprit de beaucoup de gens, m'a obligé à chercher exactement dans leurs écrits, s'ils n'auroient rien dit qui pust nous éclaircir de leur intention; & aprés avoir bien cherché de part & d'autre, j'ay trouvé qu'ils ont établi la fidélité de ce mesme témoignage des sens en ce qui régarde le Sacrement; *Ce que vous voyez*, dit S. Augustin, *est du pain, comme*

Tertull. contr. Marc. l. 3. c. 8. 10. & l. 4. c. 18. & alibi.

Iren. l. 3. c. 20. & l. 5. c. 1.

Epiphan. hæres. 42.

Aug. Serm. ad Infant.

me vos yeux aussi vous le rapportent. Et Tertullien, en ce mesme endroit, qui nous a fourni le témoignage que nous venons de citer, entre les choses dont il craint que la vérité ne soit en danger, si la foy des sens nous est suspecte, il met expressément le vin de l'Eucharistie, *Il n'est pas permis aux Chrétiens,* dit-il, *de révoquer en douteur le témoignage des sens, de-peur qu'on ne die que Jesus Christ a goûté une autre saveur, que celle du vin qu'il a consacré en mémoire de son sang*; Il allégue pour défendre la fidélité des sens, la saveur du vin du Sacrement; mais on ne sauroit comprendre, disent-ils, qu'il ait pû raisonner de la sorte, s'il a creû ce que croyent aujourd'huy les Latins, puisque, selon leur hypothése, nos sens se trompent lourdement, en prénant pour du vin, ce qui n'est rien moins que du vin, mais une autre substance infiniment différente; Dirons-nous donc, ajoûtent-ils, qu'il a trahi imprudemment sa propre cause, & qu'il a choisi aveuglement pour une preuve convaincante une difficulté insurmontable? Mais si nous le disons, nous attirerons indubitablement contre nous tous les savans, qui le considérant comme un des plus rares génies de son temps, & dont l'esprit estoit plein de belles lumieres, & le raisonnement de solidité, ne pourront souffrir qu'on luy impute cette béveuë; & pour ne donner point d'atteinte à sa haute réputation, ils aimeront mieux conclure, que selon toutes les apparences, il n'estoit pas dans la créance de l'Eglise Latine d'aujourd'huy, ce que je remets à la décision des Lecteurs; mais afin qu'il ne manque rien à l'éclaircissement de la question que nous traittons, & pour ne faire pas tomber les SS. Péres en contradiction, il faut savoir qu'ils ont considéré deux choses, à ce que disent quelques-uns, dans les Sacremens des Chrétiens, je veux dire, le signe & la chose signifiée; pour la chose signifiée, tout le monde demeure d'accord, qu'elle ne tombe point sous les sens, & qu'ainsi, nous ne devons pas attendre qu'ils nous en rendent aucun témoignage, c'est à la foy à nous en instruire, & à nous en appliquer l'efficace & la vertu; quant aux signes & aux symboles, ils disent encore qu'ils y ont aussi distingué deux choses, leur substance, & leur nature, & puis leur usage, & leur employ, c'est-à-dire, la qualité de Sacrement dont ils sont revestus par la grace de la bénédiction; Par exemple, au Baptesme ils prétendent que l'eau, qui en est le symbole, a deux relations, l'une de simple élément de la nature, lequel conserve sa substance, & l'autre

Tertull. de anim. c. 17.

tre de Sacrement de Religion que la consécration luy donne. Il en est de-mesme en l'Eucharistie; car outre la nature & la substance du pain & du vin, qui en sont les signes, & les symboles, ils portent la qualité de Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ, *& c'est la grace que Dieu ajoûte à la nature*; Maintenant, pour appliquer cecy à nostre sujet, ils disent que les sens estant des organes purement naturels, ils ne peuvent s'élever au dessus de la nature, ni nous faire un véritable rapport de ce qui ne dépend pas de ses loix; mais que tandis qu'ils demeurent dans les bornes de la nature, & qu'ils n'entreprennent point au delà de leurs forces, & des droits qui leur sont accordez, leur témoignage est infaillible & leur déposition certaine; c'est pourquoy quand ils nous rapportent que l'eau du Baptesme est véritablement de l'eau quant à sa substance, & le pain & le vin de l'Eucharistie de vray pain & de vray vin aussi à l'égard de leur substance, ils estiment que nous le devons croire aprés ce que les SS. Péres nous ont dit; parce qu'alors ils ne passent point les bornes que Dieu leur a prescrites; mais quand ils veulent aller plus avant, & nous dire que l'eau du Baptesme n'est que de l'eau, le pain & le vin de l'Eucharistie que du pain & du vin, nous devons leur imposer silence, parce qu'ils entreprennent au delà de ce qui leur est permis, & qu'en sortant des bornes de la nature, ils s'ingérent de pénétrer dans les mystéres de la grace qui ont esté donnez en partage à la seule foy; Ils remarquent que c'est aussi en ces occasions que les mesmes Péres nous défendent de les écouter & de recevoir leur témoignage; & que c'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit l'auteur du livre de ceux qui sont initiez, dans S. Ambroise, *Qu'avez-vous vû?* dit-il, *J'ay vû, certes, des eaux, mais non pas des eaux seulement, j'ay vû les Diacres faisant le service, & l'Evesque interrogeant & consacrant; car l'Apostre vous a enseigné qu'il faloit, avant toutes choses, regarder, non aux choses visibles qui sont pour un temps, mais aux invisibles qui sont éternelles.* Et plus-bas, *Ne croyez donc pas aux yeux du corps seulement, on void plus ce qu'on ne void pas, parce que l'un est temporel & l'autre éternel, & que ce qui est éternel n'est pas compris par les yeux, mais est vû de l'esprit & de l'entendement.* Et l'auteur des livres des Sacremens, *Vous avez vû ce que vous avez pû voir des yeux du corps, & par des regards humains; mais vous n'avez point vû les choses qui opérent; parce qu'elles ne se voyent point: celles qui ne se voyent point sont beaucoup plus considérables que celles qui se voyent; parce que les*

Ambros. l. de init. c. 3. & 4.

Ibid.

Apud Ambros. l. 1. de Sacram. c. 3.

choſes viſibles ſont temporelles, & les inviſibles éternelles. Et parce qu'il y a cette différence entre le fidéle & l'infidéle, que l'infidéle n'a que les yeux du corps & de la nature, au-lieu que le fidéle a, outre les yeux du corps & de la nature, ceux de l'eſprit & de la foy; S. Chryſoſtome dit, que l'infidéle ne void que la ſubſtance des ſymboles, s'arreſtant à l'extéricur des Sacremens; mais que pour le fidéle, il en comprend l'excellence, la vertu, & la raiſon, c'eſt-à-dire, avéque les yeux de la foy, comme il void, tout-de-meſme que l'infidéle, la matiére & la ſubſtance des ſymboles avec ceux de la nature & du corps. *L'infidéle*, dit-il, *entendant parler du Bapteſme, s'imagine que ce n'eſt que de l'eau; mais, pour moy, je ne regarde pas ſimplement ce qui ſe void; je conſidére auſſi la purgation de l'ame qui ſe fait par l'eſprit; celuy-là croit qu'il n'y a que mon corps qui ſoit lavé; & moy je croy que l'ame a eſté auſſi purifiée & ſantifiée; car je ne juge pas par les yeux du corps des choſes qui ſe voyent, mais par ceux de l'entendement; j'entens nommer le corps de Chriſt, je le conçoi d'une façon, & l'infidéle le conçoit d'une autre*; Ce qu'il éclaircit par cette belle comparaiſon, *Un ignorant*, dit-il, *recevant une lettre, la prend ſimplement pour du papier & de l'encre; mais un homme verſé dans les lettres y voit tout autre choſe; il y entend une voix, & parle avec une perſonne abſente, & il dira à ſon tour ce qu'il luy plaira, & ſe fera entendre par le moyen des lettres. Il en eſt de-meſme des myſtéres; car les infidéles ne comprennent rien en ce qu'ils entendent dire; ſi-bien qu'ils ſemblent ne l'avoir pas oüi, encore qu'ils l'ayent oüi, au-lieu que les fidéles, ayant l'expérience qui s'en fait par l'eſprit, voyent & entendent la vertu des choſes qui y ſont cachées.* Cette comparaiſon eſt juſte, diſent-ils, & il nous conduit ſeurement à la droite intelligence de ce que nous cherchons; car il en eſt de nos ſens, à-l'égard de nos Sacremens, comme de cet homme ignorant, à-l'égard d'une lettre; car comme cet homme recevant une lettre dit que c'eſt du papier & de l'encre, ce qui eſt trés-vray, ainſi nos ſens contemplant nos Sacremens, nous rapportent que c'eſt de l'eau, du pain, & du vin, & alors, leur témoignage eſt fidéle. Mais comme ce meſme homme ſe trompe, quand il prononce que ce n'eſt que du papier & de l'encre, parce qu'il n'a pas le principe néceſſaire, pour en pénétrer le ſens & l'intelligence; de-meſme, nos ſens s'égarent quand ils dépoſent que ce n'eſt que de l'eau, du pain, & du vin, parce qu'ils ne demeurent pas dans les limites de leur portée, & qu'ils entreprennent téméraire-

Chryſoſt. Hom. 7. in 1. ad Cor. p. 378.

raîrement de connoistre ce qui n'est nullement de la nature de leur objet ; il faut donc, ajoûtent-ils, pour terminer, enfin, cette difficulté, recevoir leur témoignage affirmatif, & rejetter leur témoignage négatif, c'est-à-dire, qu'il faut les écouter, quand leur rapport ne touche qu'à la matiére & à la substance des symboles, pour affirmer qu'il y a de l'eau au Baptesme, du pain & du vin en l'Eucharistie ; mais non pas lors qu'ils disent, que ce n'est que de l'eau, du pain & du vin ; car ils ne connoissent point la raison du mystére, ni la qualité des Sacremens de Jesus Christ, dont la consécration les a revestus. Je ne sçaurois passer sous silence deux rémarques du mesme S. Chrysostome, parce qu'elles peuvent servir toutes-deux à l'éclaircissement de la matiére que nous examinons ; Par la prémiére, il nous enseigne, que pour faire un mystére, il faut établir une chose visible qui soit véritablement ce qu'elle paroist estre, & qui, de plus, éléve nostre foy à la méditation d'une autre que nous ne voyons pas ; *On appelle mystére*, dit-il, *lors que nous ne nous arrestons pas à ce que nous voyons, mais que nous voyons une chose, & que nous en croyons une autre.* Par la seconde, il nous avertit que la trompérie consiste en l'établissement d'une chose qui cache à nos yeux sa véritable forme, & qui n'est rien moins en effet ; que ce qu'elle paroist estre extérieurement ; *La trompérie*, dit-il, *est lors qu'une chose ne paroist pas estre ce qu'elle est ; mais qu'au-contraire, elle paroist estre ce qu'elle n'est pas.* On pourroit encore ajoûter à tout ce que nous avons dit, quelques autres maximes des SS. Péres, par exemple, que tout corps doit estre visible & palpable ; d'où vient que S. Cyrille d'Alexandrie nous a déja dit, *Que ce qui ne peut estre ni touché, ni vû, n'est pas un corps* ; & avant luy, Grégoire de Nysse, *Si la terre*, dit-il, *estoit invisible, elle estoit entiérement sans couleur ; or ce qui est sans couleur, est aussi sans forme, & ce qui est sans figure, & sans forme, n'a point de corps* ; & ailleurs, *Si vous ostez à un sujet la couleur ; la solidité, & la quantité ; vous détruisez toute la symmétrie du corps* ; car, comme il dit en-suite, *cela n'est pas un corps où il n'y a ni couleur, ni forme, ni solidité, ni distance, ni le reste des propriétez* ; Et Vigile Africain, parlant des deux natures de Jesus Christ, *Si la chair*, dit-il, *est de mesme nature que le Verbe, il faudra de toute nécessité, qu'elle soit increée, invisible, & impalpable : mais il est impossible que la chair soit sujette à ces conditions.* Le Pére Chifflet Jésuite, qui nous a donné la derniére impression du Vigile de Tapse, a rapporté

Chrysost. Hom. 7. in 1. ad Cor.

Id. Hom. 13. in Ep. ad Ephes.

Cyril. Alex. de Trin. c. 3. t. 6.

Greg. Nyss. in Hexam. p. 13. t. 1.

Id. de Hom. apisc. c. 24. p. 107. t. 1.

Ibid.

Vigil. advers. Eutych. l. 4. c. 14.

ainsi ces derniéres paroles, *il ne faut point douter que la chair ne soit sujette à ces conditions*, au-lieu que dans toutes les éditions, on lit conformément aux exemplaires manuscrits, *qu'il est impossible que la chair soit sujette à ces conditions*; c'est ainsi que l'ont lû Josias Simler, Cassander, & ceux qui nous ont donné la Bibliothéque des SS. Péres; Et en vérité, si Vigile avoit parlé autrement, il eust mal-défendu la cause des Catholiques, & eust fait triompher l'héresie d'Eutyches, comme il est aisé de le voir en consultant le passage; il faut donc ou que le Pére Chifflet ait eû de mauvais Manuscrits, ou qu'il ait laissé couler de sa plume sans y penser ces paroles, *il ne faut point douter*, pour ces autres, *il est impossible*; c'est tout ce que je puis dire charitablement pour l'excuser, sans oster aux autres la liberté d'en penser ce qu'il leur plaira. Le Patriarche Nicéphore disputant avec l'Empereur Léon Arménien, touchant les images, déclare, *que la nature humaine de Jesus Christ est visible, palpable, & circonscrite.* Ils disent encore, que deux corps ne peuvent estre en un mesme lieu, & qu'il n'y peut avoir pénétration de dimensions, c'est pourquoy le Théologien de l'ancienne Eglise, Grégoire de Nazianze, entre plusieurs absurditez qui s'ensuivroient si Dieu estoit un corps, remarque celle-cy, *Que le corps seroit dans les corps, ce qui est impossible; qu'il en inciseroit quelqu'un, ou qu'il seroit coupé luy-mesme par quelqu'autre.* Et ailleurs, il déclare positivement, *que le lieu d'un seul corps n'en pourra contenir deux, ou plusieurs, comme un vaisseau qui n'est que d'un muid, n'en tiendra pas deux.* Et S. Cyrille d'Alexandrie, *Il est impossible*, dit-il, *qu'un corps en pénétre d'autres, sans couper & sans estre coupé, sans estre plié & sans estre opposé; comme les choses liquides qui se meslent ensemble.* Ils témoignent, de plus, qu'un corps doit avoir ses parties tellement distinguées les unes des autres, que chaque partie doit correspondre à chaque partie du lieu; S. Augustin s'en explique ainsi, en une infinité de lieux, il suffira d'en alléguer quelques-uns, *Tout ce qui est étendu*, dit-il, *par quelque grosseur que ce soit, devient moindre par parties, ayant l'une icy, & l'autre là: car un doigt est moindre que toute la main, & moindre encore que deux doigts; & autre est la place d'un doigt, autre celle de l'autre, & autre celle de toute la main.* Et là-mesme, *Il est totalement impossible qu'il y ait aucun corps qui ne soit moindre en sa partie, qu'en son tout, & qui puisse avoir en aucune façon dans le lieu d'une seule partie, une autre partie, tout ensemble, mais l'une icy, & l'autre là, dans*

In Manipul. var. autor. Comœsis. p. 176.

Greg. Nazian. Orat. 2. de Theolog. p. 541.

Id. Ep. 1. ad Cledon. p. 741.

Cyril. Alex. de Trin. c. 3. t. 6.

August. cont. Ep. fundam. c. 16. t. 6.

Ibid.

des

des espaces séparez & distinguez les uns des autres. Et ailleurs, *Il définit le corps, par ce qui est composé de parties plus grandes & plus petites, qui occupent des espaces plus ou moins grans, selon qu'elles sont aussi plus ou moins grandes.* Et dans le mesme ouvrage il dit, *Que les savans appellent corps, ce qui par la distance de la longueur, de la largeur, & de la profondeur, occupe les espaces des lieux, savoir les moindres par les parties les plus petites, & les plus grans par les plus grandes.* Il témoigne encore ailleurs, *Que ce qui n'est point une substance corporelle, n'occupe point le plus petit espace de lieu, par sa plus petite partie, & le plus grand par la plus grande.* Et Claudien Mammert, *Si l'ame*, dit-il, *est corporelle, il faut qu'à cet égard elle soit étenduë dans le corps, comme l'eau dans un vase remplit ses plus petites parties, par les plus petites parties d'elle-mesme, & ses plus grandes par les plus grandes.* Et luy-mesme, *Nul corps*, dit-il, *ne peut estre touché tout-entier à-la-fois, & pour petit qu'il soit il ne peut estre tout-entier en un mesme endroit.* Et je ne say si S. Chrysostome ne portoit pas là sa pensée quand il disoit, *Que le corps ne doit pas estre situé au hazard, mais avec beaucoup d'adresse; parce que s'il sort de sa place, il n'est plus en sa situation*; Et il fait consister l'harmonie & la droite composition d'un tout, *en ce que chaque partie demeure en sa place.* Ils enseignent, que personne ne peut habiter en soy-mesme, ni se participer soy-mesme, *Celuy*, dit Saint Chrysostome, *qui habite dans le tabernacle, & le tabernacle, ne sont pas une mesme chose, mais l'un loge dans l'autre; car personne n'habite en soy-mesme.* S. Cyrille d'Alexandrie ne parle pas autrement, quand il dit, *Qu'il faut nécessairement distinguer ces deux choses, celuy qui habite, & ce en quoy il habite*; car comme il dit ailleurs, *Ce qui habite n'est pas la chose mesme en quoy il habite; mais plûtost on conçoit que l'une est dans l'autre.* Et pour ce qui regarde la participation de soy-mesme, il dit en plusieurs lieux qu'elle est impossible; *Il n'y a rien*, dit-il, *qui soit participant de soy-mesme, ni ce qui participe ne peut pas estre une mesme chose avec celle dont il est participant.* Et encore, *Que ce qui participe differe naturellement de ce à quoy il participe, toute sorte de raison nous force de le confesser; car si cela n'est pas vray, il n'y aura aucune différence entre l'un & l'autre, mais ils seront une mesme chose, & ce qui sera participant de quelque chose, sera participant de soy-mesme; ce que l'on ne peut pas mesme penser sans absurdité; car comment pourra-t-on concevoir que quelqu'un soit participant de luy-mesme?* Et ailleurs, *N'est-il pas nécessaire*, dit-il, *que ce que l'on croit estre participant d'une*

Id. de orig. anim. l. 4. c. 12.
Ib. c. 21.
Id. l. 10. de Trin. c. 7. & alibi passim.
Claudian. Mamert. de stat. anim. l. 1. c. 17.
Ib. c. 18.
Chrysost. Hom. 11. in Ep. ad Eph.
Ibid.
Chrysost. Hom. 10. in Joan.
Cyrill. Alex. in Joan. l. 14.
Id. Scholior. c. 25. t. 5. p. 794.
Id. in Joan. l. 1. c. 7. S. 8. 66. p. 58.
Id. in Joan. l. 2. c. 1. pag. 119. voyez l. 9. c. 1. pag. 792.
Id. dial. 5. de Trinit. p. 560. t. 5.

chose, soit d'une autre nature que la chose à laquelle il participe, afin qu'on ne die, & qu'il ne semble pas, qu'un mesme sujet est participant de soy-mes-
Id. dial. 6. p. 594. 598. *me; car il est de mesme nature?* B. *Il est nécessaire.* Ce qu'il répéte par deux fois au dialogue suivant, sinon en autant de mots, pour le
Id. dial. 7. pag. 643. moins en substance; Et en-fin, au dialogue septiéme, *Puis-qu'il n'y a rien qui soit participant de soy-mesme, mais que cela se fait par ré-*
Voyez Thesauri assert. 19. p. 193. t. 5. *lation d'un autre; il faut dire de toute nécessité que ce qui participe est d'une autre nature, que ce qui est participé.* Salonius un de nos Evesques des Gaules expliquant ces paroles du chap. 4 de l'Ecclésiaste, *Le fou tient*
Salon. in Eccles. 1. 1. Bibl. Pat. p. 152. E. & 153. *ses bras croisez, & mange sa chair*, fait cette remarque, *Qui est si fou que de manger sa chair?* & il observe, au mesme lieu, *Que cela est dit par hyperbole, parce que c'est une chose incroyable, qu'un homme mange sa chair.* Tous les Chrétiens reconnoissent, que Jesus Christ a parti-
A. Vide Hieron. in hunc locum. cipé à l'Eucharistie; comment les Péres ont-ils donc tenu pour constant & pour indubitable, que nul ne peut estre participant de luy-mesme, jusqu'à traiter d'absurde, & d'extravagante la pensée du contraire, s'ils ont crû du Sacrement ce qu'en croit l'Eglise Latine? car il me semble qu'ils ne pouvoient se dispenser de nous dire que cela est incontestable, à la reserve de ce qui arriva en la prémiére Eucharistie, où Jesus Christ mangea sa propre chair, & participa à soy-mesme; & cependant, il est trés-vray qu'ils ne l'ont point dit, & qu'ils n'ont fait aucune reserve: qu'on juge donc de la force de leur silence, aprés avoir jugé de la force de leurs expressions; car pour moy, il faut que j'achéve ce que j'ay commencé, en disant, que les Saints Péres remarquent encore, qu'un corps ne peut estre tout-entier en une de ses parties, ce qui, néanmoins, s'est fait selon l'hypothése des Latins, lors que nostre Seigneur participa à
August. de immortalit. anim. c. 16. t. 1. l'Eucharistie; *Toute masse*, dit S. Augustin, *qui occupe un lieu, n'est pas toute-entiére en chacune de ses parties, mais en toutes: c'est pourquoy une de ses parties est en un lieu, & l'autre en un autre.* J'ajoûteray à toutes ces considérations, pour finir ce chapitre, que ces Saints Docteurs ont dépose, que tout ce qui peut estre vû & touché, & qui
Tertull. de resur. carn. Edit. Rhen. p. 68. tombe sous les sens, est un corps; Tertullien asseure, *Que ce que l'on void, & que l'on tient est un corps*; Et ailleurs, il justifie la vérité
Id. adverf. Marc. l. 4. c. 8. du corps de Jesus Christ contre Marcion, en montrant qu'il a souffert l'attouchement, *On ne peut pas croire*, dit-il, *que ce soit un phantôme, puis-qu'il a admis l'attouchement, mesme plein de violence.* Surquoy il allégue ce fameux vers de Lucréce, *Qu'aucune chose que le*

corps,

corps, ne peut toucher, ni estre touchée. Lactance Firmien, précepteur de Crispus fils du grand Constantin, parlant des atomes d'Epicure, dit, *Que s'ils sont de petis corps & solides, ils peuvent certes estre vûs*; Titus Evesque de Bostra en Arabie, témoigne, *Que tout ce qui peut estre vû est un corps*; S. Ambroise Evesque de Milan, *Que ce que l'on touche & que l'on manie est un corps*; Hilaire Diacre Romain dans les œuvres du mesme Saint Ambroise, *Ce que l'on voit est un corps*; S. Chrysostome, *Ce qui est soûmis aux sens est corps*; Et Théodoret dans un de ses dialogues, *Ce qui se voit est un corps.* Que le Lecteur applique, s'il luy plaist, tous ces témoignages au sujet de l'Eucharistie, & qu'il considére en luy-mesme avec quelle doctrine ils s'accordent, ou avec celle qui enseigne que ce que l'on y voit & que l'on y touche sont de simples accidens; ou avec celle qui soûtient, que ce sont de véritables substances de pain & de vin.

Lactant. instit. l. 3. c. 17.
Tit. Bostren. contr. Manich. l. 2.
Ambros. in Luc. 24. l. 10. t. 3.
Ambros. in c. 1. Coloss.
Chrysost. Hom. 26. in Joan.
Theod. dialog. 2.

CHAPITRE VI.

Autres preuves de la doctrine des Saints Péres avec les inductions que les Protestans en tirent.

QUoyque nous ayons jusques-icy représenté beaucoup de choses qui ont esté creuës & pratiquées dans le païs de l'Antiquité Ecclésiastique; Cependant, ce n'est pas encore tout ce que j'y ay remarqué durant le séjour que j'y ay fait; il faut donc que je continuë l'histoire de mon voyage, pour ne celer rien au public des loix & des coûtumes de ce grand Etat, sur le point que nous avons entrepris d'examiner; car il ne seroit pas juste qu'aprés avoir eû communication de leurs archives, & de leurs registres, où tout ce qui regarde le Sacrement auguste de l'Eucharistie, est fidélement contenu, je passasse sous silence une partie de ce que j'y ay lû: Pour ne manquer donc point à mon devoir, ni à la fidélité que desire la qualité que j'ay prise; je diray, qu'outre les choses que j'ay déja remarquées, je trouve qu'environ deux cens ans aprés les prémiers commencemens de ce grand empire, ceux qui en avoient la conduite & la direction, appliquérent fort leur esprit à donner diverses significations mystiques au saint Sacrement, & que ceux qui les suivirent ne s'y adonnérent pas moins; car ils ont crû que le pain de l'Eucharistie estant un corps com-

composé de plusieurs grains, & le vin une liqueur épreinte de plusieurs raisins, ils représentoient fort bien le corps de l'Eglise composée de plusieurs fidéles unis en une mesme société; c'est la doctrine de Théophile d'Antioche, de S. Cyprien, de S. Chrysostome, de S. Augustin, de S. Isidore de Seville, de Béda, de Walafridus Strabo, de Raban, & d'autres; mais il suffira en une chose qui n'est point contestée, du témoignage du bienheureux Martyr S. Cyprien, *Quand le Seigneur*, dit-il, *a nommé son corps le pain qui est composé de plusieurs grains de froment, il a voulu marquer le peuple fidéle, qu'il portoit en luy-mesme, entant que ce n'est qu'un seul peuple; & quand il a nommé son sang, le vin qui est fait de plusieurs raisins pressez ensemble, & réduits en un, il a signifié encore ce peuple fidéle composé de plusieurs personnes unies en un mesme corps.* Le fondement de cette signification mystique ne peut estre autre, si l'on en croit le Protestant, que la nature & la substance de ces deux symboles, à qui les SS. Péres ont donné cette signification, en suite de la consécration qui les a rendus propres à cet usage; en effet s'agissant de représenter l'unité des fidéles qui sont diverses personnes subsistant réellement, mais unies en un mesme corps par les liens d'un mesme esprit, je ne voy pas dit-il que le pain & le vin de l'Eucharistie, dont l'un est pêtri de plusieurs grains, & l'autre épreint de plusieurs raisins, soient propres à représenter cette unité, à-moins que les substances de divers grains de froment, & de plusieurs grains de raisins, ne demeurent pêtries & meslées ensemble; voila pour le moins de quelle maniére il comprend cette doctrine constante des SS. Péres; il demande de plus, qu'il luy soit permis d'ajoûter, que ce qui le confirme dans cette pensée, est, que si l'on donne un autre sens à cette doctrine des anciens Docteurs, difficilement pourra-t-on éviter cet inconvénient; savoir, qu'on s'engage à dire du propre corps de Jesus Christ, *Ce pain composé de plusieurs grains nous represente l'Eglise composée de plusieurs fidéles*; ce que les oreilles vrayement Chrétiennes auroient de la peine à souffrir. De-plus, nous avons observé au chap. prémier de la prémiére partie, que l'ancienne Eglise avoit de coûtume de mesler de l'eau avec le vin en la célébration du Sacrement, & que dés le 3 siécle on chercha un mystére en ce meslange; le Lecteur prendra la peine de revoir le lieu, où sont mesme nommez ceux des SS. Péres qui en ont parlé ainsi, sans qu'il soit nécessaire de répéter icy ce que nous en avons écrit en cet endroit.

Cyprian. Ep. 76.

droit-là ; mais seulement de faire quelques petites réflexions, qu'il ne nous estoit pas permis de faire alors, & qui, néanmoins, peuvent servir beaucoup à éclaircir l'intention de ces SS. Docteurs; La prémiére consiste en ce qu'ils ont donné deux significations différentes à l'eau, & au vin, voulant que l'eau répréſentaſt le peuple fidéle, & le vin le sang de Jesus Christ ; car je ne conçois pas que ces deux usages puissent avoir de lieu, si ces deux choses ne demeurent différentes l'une de l'autre, puisque chacune a son objet à représenter, sans que l'une puisse signifier l'objet que l'autre signifie. Secondement, ils ont établi entre le vin & le sang de Jesus Christ, la mesme rélation qu'ils ont établie entre l'eau & le peuple fidéle, sans que l'on remarque qu'ils ayent donné plus de vertu au vin pour signifier le sang du Fils de Dieu, qu'ils en ont donné à l'eau pour représenter le peuple Chrétien ; & sans qu'ils nous ayent avertis que le vin est le sang de Jesus Christ, d'une maniére bien plus particuliére, que l'eau n'est le peuple fidéle ; au-contraire, ils ont parlé si également de tous les deux à-l'égard des deux significations qu'ils leur ont attribuées, qu'il est impossible d'y découvrir la moindre différence ; En-fin, les SS. Péres déclarent que le vin & l'eau mélez ensemble, signifient l'union de Jesus Christ & de ses fidéles, ce qu'ils n'ont pû envisager que dans la pensée que l'union de ces deux élémens, je parle de l'eau & du vin, subsistoit ferme & indissoluble ; & la fermeté de l'union de ces deux choses ne sauroit subsister, si leur nature & la vérité de leur estre ne subsiste aussi. Et à-dire le vray, autant que j'en puis juger, ces bons Docteurs n'ont pas fait dépendre cette signification qu'ils ont donnée au vin & à l'eau, de leur mélange simplement, mais principalement de la subsistance de ce mélange, laquelle estoit absolument nécessaire, pour pouvoir représenter la vérité, & la solidité de l'union spirituëlle de Jesus Christ, & de son peuple ; Il y a un admirablement beau passage de S. Cyprien sur ce sujet ; mais que je me dispense de transcrire icy, parce qu'on le pourra voir tout du long à-l'endroit que je viens de marquer ; tandis que je joindray à cette signification mystique deux autres que nous avons touchées au mesme lieu dans la prémiére partie ; Par l'une, le vin & l'eau mélez dans le calice consacré devoient représenter l'eau & le sang qui coulérent du costé de N. Seigneur Jesus Christ au temps de sa passion ; Et par l'autre, l'union du Verbe éternel avéque l'humani-

té ; Mais toutes ces significations mystiques sont détruites, si on abolit la nature & la substance des choses, dans laquelle elles ont leur unique fondement : Voila de quelle maniére le Protestant raisonne sur ces observations.

Les hérétiques disputant anciennement contre les Catholiques & les Orthodoxes, vouloient obliger les Catholiques à leur prouver leur doctrine & leur créance, en autant de mots : Dans le dialogue contre Arius, Sabellius, & Photinus, sous le nom de Saint Athanase, mais dont le véritable auteur est Vigile de Tapse Evesque Africain, l'Arien demande à l'Orthodoxe qu'il luy montre dans l'Ecriture sainte le mot *homousian*, qui veut dire d'une mesme substance, *ou qu'il le lise proprement*, c'est-à-dire, en autant de syllabes, *ou bien qu'il cesse de s'en servir* : C'est encore le procédé des Ariens contre le véritable Athanase, dans son Traité des Synodes d'Arimini, & de Seleucie ; mais les Saints Péres se sont moquez de cette ridicule & impertinente méthode ; *Il n'importe*, dit S. Athanase, *que quelqu'un se serve de termes qui ne sont point contenus dans l'Ecriture sainte, pourvû que sa pensée soit Orthodoxe* ; Et ailleurs il dit, *Qu'encore que ces mots ne se trouvent point dans l'Ecriture, il suffit qu'ils contiennent une doctrine conforme à l'Ecriture*. Et Vigile, *Qu'il faut recueillir de l'autorité de l'Ecriture, par une consequence raisonnable, le homousion, & qu'il n'est pas juste de chicaner sur l'appellation d'un nom, qui pourra estre fermement établi par un grand nombre de témoignages.* C'est ainsi qu'en ont usé les autres Docteurs de l'Eglise ; & en vérité, ils ont eû raison, car il n'y a rien de plus insupportable, que de vouloir réduire l'homme au rang des bestes, en le privant du raisonnement par lequel il tire de certains principes des conclusions nécessaires. Personne donc ne peut trouver étrange, si outre les preuves directes de la doctrine des Saints Péres, sur le point de l'Eucharistie, je mets-en-avant les indirectes, qui consistent en inductions, parce que le personnage d'historien, que je fais en cet ouvrage, m'oblige à représenter fidélement au Lecteur les inductions que d'autres ont accoûtumé de tirer de leurs témoignages, pour l'intelligence de leur doctrine, laissant, au-reste, à la liberté de chacun, de juger de leur force, ou de leur foiblesse. Je continuëray donc ces sortes de preuves que j'ay déja entamées en ce chapitre ; ce que nous avons écrit auparavant contenant les preuves directes de leur créances, avec les suites qui en sont inséparables : Athénagoras dans son traité

Vigil. l. 1. contr. Arr. & c. l. 1. c. 23. ult. edit. p. 140.

Athanas. de Synod. Arim. & pag. 911.

Id. ibid. p. 913.

Id. de Decret. Syn. Nicen. pag. 270.

Vigil ubi supra c. 26. p. 143.

traité de la résurrection des morts, dit quelque chose qui est digne, à mon avis, de consideration, *Ni le sang, ni le phlegme, ni la bile, ni les esprits*, c'est-à-dire tant vitaux qu'animaux, *ne ressuscîteront point avec nos corps, en la résurrection bienheureuse, n'ayant plus d'usage pour la vie*, dont nous vivrons alors. Si le corps ressuscité de Jesus Christ est le modéle, & le patron de la résurrection de ses fidéles, comme tous les Chrétiens universellement en conviennent, Athénagore, dit-on, n'a pû croire que les corps des fidéles aprés la résurrection, n'auront point de sang, qu'il n'ait crû, en mesme temps, que le corps glorifié de nostre Seigneur n'en avoit point aussi; & s'il a crû qu'il n'en avoit point, le moyen de concevoir, qu'il ait crû qu'on le buvoit en l'Eucharistie, autrement qu'en Sacrement, parce que l'on y fait commémoration de celuy qu'il a répandu en la croix pour l'expiation de nos offences; commémoration que nous ne pouvons faire, comme S. Paul nous l'ordonne, que nous ne participions aux fruits & aux avantages de sa mort sanglante; participation qui est, à ce que disent les Protestans, l'effet de la manducation, ou si l'on veut, du boire spirituël, & mystique, mais en mesme temps réel & véritable, que nous en pouvons faire. On peut dire la-mesme chose d'Origéne, comme il paroît par la lettre 61 de S. Jerôme à Pammachius touchant les erreurs de Jean Evesque de Jerusalem, & peut-estre alloit-il plus-avant, pour le moins en a-t-il esté accusé, & non-pas seulement soupçonné. Il y a plus, au 5 siécle on ne savoit pas certainement si le corps de nostre Seigneur en l'estat de gloire où il est, avoit du sang; car nous apprenons d'une des lettres de S. Augustin, qu'un certain Consentius luy avoit écrit pour luy demander, *Si le corps du Seigneur a, maintenant, des os, & du sang.* Ce Consentius n'estoit pas un simple fidéle, ou un Chrétien du commun; il semble que c'estoit un Evesque, ou pour le moins un Prestre, digne de l'amitié, & du respect de S. Augustin; car dés l'entrée de la lettre, il luy donne la qualité *de frére trés-cher*, ou *trés-aimé*, & ailleurs, il luy dit, *qu'il est honorable dans les entrailles de Jesus Christ.* J'avoüe ingénûment, dit le Protestant, que je n'ay pû lire ces paroles, sans porter ma pensée sur la créance de l'Eglise Latine touchant l'Eucharistie; car il n'est guére concevable qu'un des conducteurs des Eglises Chrétiennes propose au grand S. Augustin une question si ridicule, & si impertinente, si l'on croyoit, de son temps, du Sacrement, ce

Athenag. de resur. mort.

ad calcem oper. Just. p. 46.

Hieron. Ep. 61. c. 8. 9. & c. 1. 2.

Aug. Epist. 146. ad Consent. init.

Ep. 222.

qu'en croyent aujourd'huy les Catholiques Romains; En effet, si c'estoit la créance du cinquiéme siécle, je ne say comment on excusera cet homme de folie, & d'extravagance; & cependant, d'un autre costé, S. Augustin agit avec luy d'une maniére, qui ne nous permet pas d'en faire un jugement si desavantageux. Que dirons-nous donc, continuë-t-il, pour excuser la simplicité de cet homme, & pour donner quelque couleur à sa demande? N'avoit-il jamais participé à l'Eucharistie? ne-s'estoit-il jamais approché de la table sainte? & n'avoit-il jamais bû du calice de nostre rédemption? Pourquoy donc interroge-t-il S. Augustin pour savoir *si le corps glorifié de nostre Seigneur a du sang?* S'il estoit vray que l'Eglise d'alors tinst pour un article de sa foy qu'on le buvoit réellement & véritablement, toutes les fois que l'on communioit au sacré calice, ou pourquoy Saint Augustin ne le renvoye-t-il pas à l'Eucharistie, dont la seule considération pouvoit satisfaire Consentius, si la créance des Latins eust esté la créance de ce siécle-là? Passons plus-avant, S. Augustin prouve bien à son amy, par les paroles de l'Ecriture, que le corps de Jesus Christ a encore maintenant de la chair, & des os; mais parce que dans l'Ecriture qu'il cite, il n'est fait aucune mention du sang, il laisse ce point dans les termes où Consentius l'avoit mis, c'est-à-dire, dans le doute, disant, que puisque Jesus Christ a seulement dit, *Qu'il a de la chair & des os*, sans ajoûter *du sang*, nous ne devons pas aussi pousser nos questions plus-avant, ni ajoûter celle de son sang, à l'autre de sa chair & de ses os, de-peur, dit-il, qu'il ne vinst *quelque autre disputeur plus fâcheux, qui prenant occasion du sang nous pressast, en disant, S'il y a du sang, pourquoy non aussi de la pituite, pourquoy non de la bile, & de la melancholie, les quatre humeurs qui tempérent la nature de la chair, comme la science mesme de la Medecine le témoigne.* Que le Lecteur prenne la peine de considérer la demande de Consentius, & la réponse modeste de S. Augustin, pour en inférer ce qu'il jugera à-propos; car il me semble, dit encore le Protestant, qu'il n'y a que deux partis à prendre, l'un est de dire, que la question de Consentius estoit extravagante, & que la réponse n'estoit nullement digne du grand S. Augustin; ce que l'on ne peut dire sans manquer de charité envers celuy-là, & sans outrager la mémoire de celuy-cy: L'autre, de réconnoistre que ni S. Augustin, ni Consentius, n'ont pû parler comme ils ont parlé, & croire ce que l'on croit aujourd'huy dans

dans l'Egliſe Latine. Il y a deçà, & delà, dans les écrits des Anciens, beaucoup de choſes de cette nature dont on peut tirer des lumiéres pour l'intelligence de ce qu'ils croyoient. Il faut mettre en ce rang, le reproche qu'on faiſoit aux Orthodoxes, dans S. Auguſtin, & que nous avons touché au chap. 3. de noſtre prémiére partie, *qu'ils ſervoient Céres, & Bacchus,* ſous prétexte du pain & du vin de l'Euchariſtie; mais parce que les accuſations des ennemis, ne ſont pas toûjours des preuves certaines de la verité de ce qu'ils imputent, l'ignorance & la malice ayant bien-ſouvent la meilleure part en ces ſortes de réproches, & d'accuſations; je ne voudrois pas faire trop de fondement ſur ce réproche dont je viens de parler, ſi la réponſe de S. Auguſtin ne m'y obligeoit; car au-lieu de repouſſer cette accuſation comme une noire calomnie, & de dire à ces ennemis des Catholiques, qu'ils ſe trompoient en s'imaginant que leur Euchariſtie eſtoit du pain & du vin, & en bâtiſſant ſur ce faux fondement cette opinion erronée, qu'ils ſervoient ces fauſſes divinitez des Payens, il ſe contente de leur dire, qu'il eſt vray que les Catholiques célébroient leur Euchariſtie avec du pain & du vin; mais que ce pain & ce vin n'avoient point leur veuë ni leur rélation à Céres & à Bacchus; *Encore,* dit-il, *que ce ſoit du pain & un calice, ils ne ſe rapportent pourtant pas à ces idoles Payennes.* Je joins à ce reproche, l'accuſation de Rabbi Benjamin, dans S. Iſidore de Damiette, dont nous avons parlé au meſme lieu; car il accuſe les Chrétiens, *d'avoir inventé une oblation nouvelle, & étrangére, en conſacrant à Dieu du pain, au lieu que la Loy établit les ſacrifices dans le ſang.* Quelques-uns diſent, que S. Iſidore devoit répondre à cette accuſation par un démenti, & en niant formellement le fait, ſi l'oblation de l'Egliſe euſt eſté, non une oblation de pain, mais une oblation du vray corps & du vray ſang de Jeſus Chriſt; que c'eſtoit la ſeule voye que cet ancien Docteur pouvoit prendre pour fermer la bouche à ce Juif inſolent; ſi la créance des Chrétiens de ſon temps euſt eſté veritablement telle, il ne faut que le ſens commun pour en faire ce jugement; mais bien-loin que S. Iſidore s'y prenne de la ſorte, il demeure d'accord avéque Rabbi Benjamin, que l'oblation des Chrétiens eſt une oblation de pain; il luy dit ſeulement, qu'il a tort de la traiter de nouvelle, puiſqu'elle avoit eſté en uſage ſous la diſpenſation meſme de la Loy, durant laquelle on offroit des pains de propoſition, & il luy reproche d'ignorer, *que la Loy meſme conſacroit des pains de propoſition.*

Aug. contr. Fauſt. l. 20. c. 13.

Id. ibid.

Iſid. Peluſ. l. 1. Ep. 401.

Id. ibid.

S. Jerôme raconte de certaines Religieuſes de ſon temps, que pour s'excuſer de ce qu'elles buvoient du vin, & pour colorer de quelque prétexte plauſible cette licence d'en boire meſme un-peu amplement, elles avoient accoûtumé de dire, en ajoûtant le ſacrilege à l'yvrognerie, *à Dieu ne plaiſe que je m'abſtienne du ſang de Jeſus Chriſt.* Cette excuſe eſt, à-leur-avis, auſſi frivole, & auſſi ridicule, qu'il en fuſt jamais, ſi ces Religieuſes, & les Chrétiens de ce temps-là, n'euſſent pas crû que ce qui eſtoit contenu dans le ſacré calice, & qu'ils appellent *le ſang de Jeſus Chriſt*, eſtoit veritablement du vin; car à-quoy bon, diſent-ils, mettre en avant ce que les communians buvoient à la Table ſainte, pour autoriſer la liberté qu'elles ſe donnoient de boire du vin, ſi ce n'euſt eſté du vin en effet? de ſorte qu'ils croyent, qu'on ne peut donner une autre explication à ces paroles; ce que je ſoûmets au jugement de ceux qui liront cette hiſtoire. Les Proteſtans diſent, de plus, que le meſme S. Jerôme leur fournit encore, dans ſa diſpute contre Jovinien, une preuve de la créance de l'ancienne Egliſe; il s'agiſſoit de l'uſage du vin, que S. Jerôme eût voulu interdire, ſur tout aux filles, & aux jeunes gens, Jovinien, au-contraire, prouve que nous en devons uſer, & une des raiſons qu'il en allégue, *c'eſt que Jeſus Chriſt a offert non de l'eau, mais du vin, en type, ou en figure de ſon ſang*; Cette raiſon de Jovinien eſt nulle, ſi l'on ne ſuppoſe que ce qui eſt dans le calice eſt du vin; peut-eſtre que Jovinien ſe trompe, dira-t-on, & qu'ignorant la créance de l'Egliſe de ſon temps, il a raiſonné ſur un faux principe; Mais quelle apparence y-a-t-il, qu'un homme qui pour n'eſtre pas de la force de ſon adverſaire, ne laiſſoit pas d'avoir ſes lumiéres & ſes connoiſſances, ait pû ignorer ce qui ne pouvoit eſtre caché aux plus ſimples, & aux plus ignorans d'entre le peuple? D'ailleurs, la réponſe de S. Jerôme nous montre aſſez, que le raiſonnement de Jovinien avoit un fondement ſolide, & qu'il ſuppoſoit un principe univerſellement receu de tous les Chrétiens; en effet, quelque grand-homme qu'ait eſté S. Jerôme, & quelque reſpect que nous devions à ſa mémoire, nous pouvons dire, cependant, ſans luy faire tort, qu'il a eû ſes foibles, *puiſqu'il n'y a point d'homme ſans defaut, & que bien-heureux eſt celuy qui en a le moins*, comme dit le Poëte; Le defaut le plus rémarquable de S. Jerôme, c'eſtoit l'emportement contre ſes adverſaires, & une trop grande chaleur dans la diſpute, qui

Hieron. Ep. 22. ad Euſtoch. c. 5.

Hieron. adverſ Jovin. l. 2. c. 4.

qui le faisant aller, quelques-fois, au delà des bornes de la raison, luy dictoit des termes fort injurieux & fort outrageans; il est donc fort vray-semblable qu'il n'eust pas épargné Jovinien, si son sentiment eust esté contraire à celuy de l'Eglise, & qu'il eust crié d'abord à l'hérétique; il ne le fait pas, néanmoins; au-contraire, il répond d'une maniére qui fait voir qu'en ce point il estoit de mesme créance que Jovinien, *Bien que Jesus Christ*, dit-il, *ait eû faim, & soif, & qu'il se soit trouvé souvent en festin, il n'est pourtant pas écrit, qu'il ait servi ni à sa bouche, ni à son ventre, si vous en exceptez le mystére qu'il a exprimé en type de sa passion.* Nous avons parlé, dans le chapitre second de nostre prémiére partie, de deux sortes de Chrétiens qui n'employoient que de l'eau en l'Eucharistie, outre les Encratites dont nous ne dirons rien en ce lieu; les prémiers, dans les assemblées du matin, s'abstenoient de l'usage du vin, en la célébration du Sacrement, parce qu'ils craignoient que l'odeur du vin ne les fist connoistre pour Chrétiens, & pour des gens qui venoient de participer à l'Eucharistie, & qu'en les faisant connoistre pour tels, elle ne les exposast à la persécution des Payens; *Peut-estre*, nous a dit S. Cyprien, *que quelqu'un craint, aux oblations du matin, de faire connoistre par l'odeur du vin, qu'il a participé au sang de J. Christ.* Vid-on jamais une timidité si mal-fondée, ni une terreur plus panique que celle-là? Si l'on croyoit alors que ce qu'on buvoit en communiant, estoit le propre sang de Jesus Christ, où estoit le jugement de ces gens-là, de se faire peur d'un phantôme, & de s'intimider où il n'y avoit nul sujet de craindre, puisqu'on ne peut pas dire que le sang de J. Christ ait une mesme odeur que le vin, & que d'ailleurs, il est parlé expressément de l'odeur du vin, & non-pas de l'odeur du sang de J. Christ? Et ce qui les surprend encore davantage, c'est que ceux dont nous parlons n'estoient pas de simples particuliers, mais des Conducteurs mesmes; car S. Cyprien les désigne à l'entrée du Traitté, *par ceux qui santifient le calice de N. Seigneur, & qui le distribuënt au peuple.* De dire que l'odeur du vin pouvoit rester au Sacrement, quoyqu'il n'y eust point de vin en effet, cela ne se peut, puisque les Saints Péres nous ont déja déclaré que les accidens ne peuvent exister hors de leurs sujets, sans avoir jamais excepté l'Eucharistie. De plus, quand S. Cyprien a condamné cet abus, comme il avoit, sans-doute, raison de le condamner, pourquoy ne disoit-il pas, que ces gens-là avoient le plus grand tort du

Id. ibid. c. 11.

Cypr. Ep. 63.

du monde de prendre pour du vin, le propre sang de Jesus Christ, & de s'imaginer que le Sacrement avoit l'odeur du vin, puisqu'il n'y avoit point du tout de vin? Que ne leur opposoit-il la créance universelle de l'Eglise, si elle tenoit pour un article de sa foy, que ce qui est contenu dans le calice mystique, n'est pas du vin aprés la consécration, mais la propre substance du sang du Fils de Dieu? C'estoit, disent-ils, le moyen qu'il falloit employer pour leur faire honte, & pour les ramener de leur égarement; & toutéfois, S. Cyprien ne le pratique point; il se contente de blâmer leur ignorance, & leur timidité, & de leur reprocher qu'ils n'ont pas suivi l'exemple de Jesus Christ, qui ne se servit point, en son Eucharistie, d'eau seule, ni de vin seul, mais de tous les deux. Les autres Chrétiens qui célébroient le Sacrement avec de l'eau pure, le faisoient par un autre motif, selon que Gennadius nous l'a appris, quand il nous a dit, qu'ils en usoient ainsi, *sous prétexte de sobriété.* Est-il possible que cette pensée soit jamais tombée dans l'esprit d'un Chrétien, que boire le sang du Seigneur Jesus estoit manquer de sobriété? Comment estoient faits les hommes d'alors, disent les Protestans? Avoient-ils un sens commun, & une raison comme nous avons? car on ne comprend rien en leur conduite, il le faut confesser franchement, si croyant qu'en participant au sacré calice on boit le pur sang du Fils de Dieu, & non du vin, ils ont pû s'imaginer, sous prétexte de sobriété, qu'il n'y faut mettre que de l'eau: Mais pourquoy les Saints Péres ne se sont-ils pas mis en devoir de les instruire, & de les desabuser? il estoit de leur charité & de leur devoir, de guérir ces ames de cette fausse délicatesse, qui les faisoit errer; ils l'ont fait aussi; car ils estoient trop charitables, & trop zélez, pour les laisser croupir dans l'erreur; mais comment l'ont-ils fait? A-ce esté en leur disant, que la sainte liqueur qui est dans le calice Eucharistique, n'est plus du vin, mais le propre sang de Jesus Christ? Nullement, pour le moins on n'apperçoit rien dans leurs écrits, qui le fasse croire; au-contraire, vous diriez qu'ils ont pris plaisir à leur prouver que c'est du vin; car voicy toute la réponse que fait Gennadius, pour combattre cet abus; *Il y a eû du vin au mystére de nostre rédemption, nostre Seigneur ayant dit, Je ne boiray plus de ce fruit de vigne.* La prudence est fort nécessaire dans la conduite de la vie; mais j'estime qu'elle l'est encore plus dans les choses de la religion, principalement aux pasteurs & aux conducteurs,

De Dogm. Eccles. c 75.

Id. ibid.

ɛteurs, qui marchant à la teſte des autres, doivent ſoigneuſement prendre-garde de ne faire point de faux-pas, je veux dire de ne rien enſeigner, ſoit en preſchant, ſoit en écrivant, qui ne ſoit bien digéré; particuliérement, de ne rien mettre-en-avant ou contre les infidéles, ou contre les hérétiques, qui puiſſe porter-coup contre quelqu'un des myſtéres de noſtre ſainte religion. Perſonne, que je ſache, n'a accuſé d'imprudence S. Chryſoſtome, & à-dire le vray, pour peu qu'on le connoiſſe, on ſe donnera bien de garde d'intenter contre luy une telle accuſation; cependant, ils remarquent, en un endroit de ſes excellens ouvrages, une choſe qui ſeroit aſſeurément mal-digérée, s'il a eſté dans le ſentiment des Latins; C'eſt un reproche qu'il fait à Laban, ſur ce qu'il ſe plaignoit qu'on luy avoit dérobé ſes Dieux; *O excés de folie!* luy dit-il, *tes Dieux ſont-ils donc capables d'eſtre dérobez? n'as-tu point de honte de dire, pourquoy m'avez-vous dérobé mes Dieux?* Car ſi ce Saint Docteur croyoit que le pain de l'Euchariſtie, aprés la conſécration, n'eſtoit plus du pain, mais le propre corps de Jeſus Chriſt ſon Sauveur, & ſon Dieu; on peut dire, que le reproche qu'il fait à Laban n'eſt ni prudent, ni judicieux, puiſqu'on luy pouvoit repartir, que la meſme choſe pouvoit arriver à ſon Dieu; En effet, d'autres ont remarqué, avant-moy, qu'Alexandre Geraldin Eveſque de San Domingo dans l'Iſle Eſpagnole, ſe plaignoit autrefois à l'Empereur Charles quint, que le temple de ſon Eveſché n'eſtant pas bien clos, tout y eſtoit expoſé aux voleurs; *Si bien*, dit-il, *que le corps meſme de Dieu n'y eſt pas en ſeureté contre les voleurs, contre les magiciens, & les ſorciers, ni contre le feu des méchans*; mais quand nous n'aurions pas la plainte de cet Eveſque, tout le monde reconnoiſt que ce que S. Chryſoſtome dit des Dieux de Laban, peut arriver à l'hoſtie conſacrée. On ne ſauroit donc s'empeſcher, ou d'accuſer ce S. Docteur d'imprudence, ou de dire, qu'il ne croyoit pas la converſion ſubſtancielle de l'Egliſe Latine; ce que je laiſſe au jugement des lecteurs, pour dire, que Théodoret, grand admirateur de S. Chryſoſtome, n'aura pas évité le meſme blâme, quelque prudent qu'il ait eſté d'ailleurs, s'il a crû que l'on mangeoit proprement, & avec la bouche du corps, le propre corps de Jeſus Chriſt, que tous les Chrétiens adorent, & à qui ils addreſſent le ſouverain culte de la religion; car ſi cela eſt, diſent-ils, avec quel front a-t-il pû dire, *que c'eſt la derniére folie que d'adorer ce que l'on*

Chryſ. Hom. 57. in Geneſ. ad c. 31. 30. t. 2.

Alex. Geraldi. itiner. Romæ edit. extr.

Theod. in Geneſ quæſt. 55.

Id. in Levit. quæst. 11. p. 124.

l'on mange? Et faire encore cette demande, *Où est l'homme de bon sens, qui puisse appeller Dieu, une chose qu'il mange luy-mesme aprés l'avoir offerte au vray Dieu?* N'eust-ce pas esté s'exposer à la risée des ennemis du nom Chrétien, & leur donner sujet de se moquer de la sainteté de nos mystéres? Je pourrois ajoûter à tout ce que nous venons de dire, prémiérement, la simplicité avec laquelle les prémiers Chrétiens célébroient le Sacrement, comme nous l'apprenons de Justin Martyr, & de la liturgie du prétendu Denys l'Aréopagite; car il y a grande apparence que s'ils eussent crû que le Sacrement est le corps mesme de Jesus Christ, ils auroient apporté plus de formalitez en le célébrant. Secondement, la forme de la consécration qui se faisoit dans l'ancienne Eglise, tant en Orient qu'en Occident, par des priéres, par des actions de graces, & par des bénédictions, comme nous l'avons montré au chap. 7. de la 1. partie, fait voir vray-semblablement, qu'on ne croyoit pas la doctrine de la conversion substancielle, puisque cette conversion ne se peut faire sans l'abolition des substances du pain & du vin, & que jamais les priéres & les bénédictions ne détruisent les créatures. D'ailleurs, si ce que l'on consacre n'estoit pas saint avant la consécration, comme les Saints Péres nous l'ont dit dans le mesme chapitre, cette consécration ne peut tomber sur Jesus Christ, ni entant que Dieu, ni entant qu'homme; non entant que Dieu, car en cette qualité, il est la sainteté mesme; non entant qu'homme, puisqu'à cet égard, il a toûjours esté saint. Deplus, si cette consécration ne fait que retirer les élémens du pain & du vin de l'usage commun qu'ils ont en la nature, pour les employer à un usage religieux & saint, comme ils nous l'ont encore déclaré, on ne voit pas que cet effet de la consécration puisse subsister avec l'anéantissement & la ruine de ces élémens; car l'usage d'une chose, soit saint, soit profane, en présuppose toûjours l'existence, & la vérité; autrement, on n'en pourroit user ni dans la nature, ni dans la religion; L'Eglise Latine s'est aussi deportée de cette forme de consécration, qu'elle attribuë, il y a quelques siécles, à ces paroles, *Ceci est mon corps*, prévoyant, fort prudemment, que tandis qu'on fera dépendre la consécration des priéres, & des actions de graces, on aura de la peine à croire la conversion substancielle. Je finiray ce chapitre par une autre considération, tirée des raisons & des motifs qui ont obligé les Saints Péres à donner à l'Eucharistie

ristie le nom de sacrifice, selon l'examen que nous en avons fait au chap. 8. de la prémiére partie, où nous avons amplement justifié par leurs propres témoignages, qu'ils luy ont donné ce titre à cause du pain & du vin que les communians présentoient sur la Table de l'Eglise, pour la célébration du Sacrement, & à-cause de l'oblation qu'on faisoit à Dieu, de ce pain & de ce vin, au moment de la consécration, & encore aprés. D'ailleurs, ils la nommoient encore ainsi, parce que nous y rendons graces à Dieu pour le don qu'il nous a fait de son Fils bien-aimé; desorte que c'est un acte de nostre reconnoissance envers le Pere, & envers son Fils, pour l'admirable & ineffable avantage de sa mort, parce que l'Eucharistie nous tient maintenant lieu des sacrifices Mosaïques, estant nostre service externe sous la dispensation de l'Evangile, comme les sacrifices estoient celuy des Juifs sous l'œconomie de la Loy; & enfin, parce qu'elle est le mémorial du sacrifice véritablement propiciatoire de la croix. Voila les motifs & les raisons de ce nom de sacrifice, que les anciens Docteurs ont donné à l'Eucharistie, & que nous avons amplement déduites dans le chapitre que nous venons de marquer; Les Protestans en inférent deux choses; la prémiere, que toutes ces raisons & tous ces motifs, éloignent de l'esprit des Chrétiens l'idée d'un véritable sacrifice, pour leur faire concevoir celle d'un sacrifice improprement dit: Delà vient que quand les Juifs & les Payens leur ont reproché qu'ils n'avoient ni autels ni sacrifices, ils en sont demeurez d'accord de bonne foy, témoignant par là que s'ils ont donné à l'Eucharistie le nom de sacrifice, & à la table sacrée celuy d'autel, ç'a esté improprement & par un abus de langage; Delà vient encore, que quand ils instruisent ceux de dedans, & qu'ils leur enseignent ce qui a succédé aux sacrifices de la Loy, ils se contentent d'opposer aux sacrifices Mosaïques, ou les sacrifices spirituëls que nous offrons à Dieu sous la grace, ou le sacrifice de la croix, ou tous les deux ensemble; & afin qu'il ne restast aucun scrupule dans l'esprit des peuples qu'ils instruisoient, touchant la nature & la qualité du sacrifice de l'Eglise Chrétienne, ils dépossent, unanimement, en tout temps, & en tous lieux, que c'est une oblation de pain & de vin: C'est à quoy les conduisoit encore ce qu'il n'y avoit en chaque Eglise qu'un autel, ou une table Eucharistique, & ce qu'on ne célébroit le Sacrement qu'une fois le jour; car s'ils considéroient l'Eucharistie comme un véritable sacri-

fice, ils ne pouvoient trop multiplier les autels, ni offrir trop souvent le sacrifice, parce qu'en l'offrant plus souvent, il en fust revenu plus de consolation, & de fruit aux fidéles; c'est l'instruction qu'ils tiroient encore de ce qu'on obligeoit tous les fidéles de communier, & qu'on faisoit sortir ceux qui ne communioient point, de ce qu'on ne célébroit jamais l'Eucharistie sans communians, & de ce qu'on ne recevoit les oblations, que de ceux qu'on admettoit à la sainte communion. Car pourquoy cela, si c'estoit un véritable sacrifice, puisqu'on y pouvoit assister avec utilité, quoy qu'on ne communiast pas, comme il se pratique aujourd'huy dans l'Eglise Latine? La séconde chose qu'ils en inférent, c'est que puisqu'ils n'ont point envisagé l'Eucharistie, comme un sacrifice propiciatoire pour les péchez des vivans & des morts, ils l'ont regardée comme un Sacrement de communion seulement, & un Sacrement qui est le mémorial de Jesus Christ, & de sa mort, & où l'on distribuë aux communians du pain & du vin, pour gage de leur salut; car on y distribuë ce que l'on y offre à Dieu aprés la consécration; or les Saints Péres témoignent, qu'on y offre à Dieu *du pain & du vin, des dons & des fruits de la terre, des prémices de ses créatures, des alimens qu'il nous donne, les mesmes choses que Melchisedec offrit, les symboles & les Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ.* C'est ainsi qu'ils s'en sont formellement exprimez dans ce chap. 8. que je prie le Lecteur de relire, pour voir si ces deux inductions sont légitimes, & naturelles.

CHAPITRE VII.

Continuation des preuves de la doctrine des Saints Péres, & des inductions des Protestans.

OUtre tout ce que nous venons de dire, on remarque, qu'il y a certaines occasions où les Saints Péres ont deû taire les noms *de figure, d'antitype, de Sacrement*, s'ils ont crû que c'estoit *le corps mesme* de Jesus Christ; que cependant, ils ont fait tout le contraire; par exemple, l'Auteur des Constitutions Apostoliques nous donne un formulaire d'action de graces pour la communion, où il fait dire aux communians, *Nous te rendons graces, ô nostre Pére, pour le sang précieux de Jesus Christ, qui a esté répandu pour nous, & pour son précieux*

Constit. Apost. l. 7. c. 26.

précieux corps, dont nous célébrons ces antitypes, c'eſt-à-dire ces figures, *luy-meſme nous ayant commandé d'annoncer ſa mort.* Surquoy les Proteſtans diſent, que ce formulaire d'action de graces, ne répond pas bien à la créance de l'Egliſe Latine, & qu'il eſt conceû en des termes trop foibles, ſi l'auteur qui nous le donne, a eſté dans le ſentiment de la *réalité*, laquelle fait que l'eſprit du communiant dans l'ardeur de ſa devotion, ſe porte tout-droit ſur Jeſus Chriſt meſme, & ſur la ſubſtance de ſon corps; & celuy-cy luy parle au meſme moment, d'antitypes & de figures. Ainſi, dans la liturgie de Saint Baſile, le Preſtre célébrant prie Dieu, *en luy préſentant*, dit-il, *les antitypes, ou les figures du corps & du ſang de Jeſus Chriſt*; Car encore que dans cette priére, il demande à Dieu qu'il les ſantifie & qu'il les conſacre, cependant, il paroiſt évidemment, qu'il conſidére les ſymboles du pain & du vin, comme déja conſacrez, puiſqu'ils ne peuvent eſtre les figures du corps & du ſang de N. Seigneur que par la vertu de la conſécration, qu'il regarde comme faite, parce qu'elle ſe faiſoit en ce moment, ſelon la créance, & la pratique des Grecs. Saint Grégoire de Nazianze, dans l'oraiſon funébre de ſa ſœur Gorgonie, raconte, entre autres choſes, la guériſon miraculeuſe de cette pieuſe femme, & la rapporte au Sacrement en ces mots; *Elle approcha*, dit-il, *ſa teſte de l'autel, & verſant un torrent de pleurs, à l'exemple de celle qui arroſa de ſes larmes les pieds de Jeſus Chriſt, elle déclara, qu'elle ne bougeroit de là juſqu'à ce qu'elle euſt obtenu ſa ſanté: Ses pleurs furent le parfum qu'elle répandit ſur tout ſon corps: Elle les meſla avec les antitypes, ou les figures du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, autant que ſa main en avoit pû reſerver, & incontinent, ô miracle! elle ſe ſentit guérie & ſe retira.* A quoy, dit-on, penſoit S. Grégoire, quand il racontoit cette hiſtoire, s'il croyoit ce que croit l'Egliſe Latine? car cela eſtant il n'y a perſonne qui ne juge qu'il devoit rapporter cette délivrance de ſa ſœur, non au ſigne, mais à la choſe ſignifiée, non à la figure, mais au corps meſme de Jeſus Chriſt? Cependant, il fait tout le contraire, c'eſt à l'antitype, & à la figure, qu'il attribuë ce merveilleux effet; & en cela, il témoigne qu'il avoit d'autres ſentimens. Il y a dans les œuvres de ce meſme Pére, une oraiſon où il a déployé, ſans-doute, la force de ſon génie, & la richeſſe de ſes expreſſions, je veux dire, où il n'a rien épargné pour réüſſir en ſon deſſein, qui eſtoit de conſerver la ville de Nazianze dont ſon pére eſtoit Eveſ-

Liturg. Baſil.

Greg. Nazianz. Orat. 11. pag. 187.

que, & que le Préfect de l'Empereur menaçoit de saccagement, & de ruïne : Cet excellent homme ayant pitié de cette pauvre ville, & souhaitant avec passion de la pouvoir mettre à-couvert de l'orage qui la menaçoit, sollicite puissamment le Préfect d'user de miséricorde : il le prie, il le conjure, il luy met devant les yeux ce qu'il y a de plus saint, & de plus sacré dans la religion, & pour le toucher jusques dans le fond du cœur, il luy dit, entre autres choses, *Je mets devant vos yeux cette table où nous communions ensemble, & les types ou les figures de mon salut, que je consacre de cette mesme bouche avec laquelle je vous présente ma requeste, ce mystére, dis-je, qui nous élève au ciel.* Ne faut-il pas avoüer, dit le Protestant, ou que S. Grégoire estoit un fort mauvais Orateur, & qu'il se prenoit fort mal pour adoucir le Préfect, & pour émouvoir sa compassion envers les habitans de Nazianze, en luy mettant devant les yeux les figures de son salut, au lieu de luy parler du corps mesme de Jesus Christ, & de luy dire, qu'il le conjuroit par ce précieux corps, qu'il faisoit de cette mesme bouche qui le supplioit ; ou qu'il n'avoit pas appris la doctrine de la conversion substancielle ? Et parce que jusques-icy il ne s'est trouvé personne qui ait contesté à Grégoire de Nazianze la qualité de bon Orateur, & d'Orateur éloquent, il ajoûte, qu'on ne peut s'empécher de conclure qu'il n'estoit donc pas, selon toutes les apparences, dans la créance des Latins au point du Sacrement. Dans la vie de S. Eloy Evesque de Noyon, qui vivoit au 7 siécle, il y a une espéce de sermon, ou plûtost un recüeil des exhortations & des remontrances qu'il faisoit aux peuples qu'il instruisoit en la foy de Jesus Christ, & ausquels il annonçoit la doctrine de son saint Evangile, & entre plusieurs de ces remontrances dont le but estoit de les porter au bien, ou de les détourner du mal, il leur adresse celle-cy, *Empéchez qu'on ne fasse des jeux diaboliques, & des danses, & qu'on ne chante les chansons des Payens ; qu'aucun Chrétien ne s'y exerce, puisque par ces choses on devient Payen : car il n'est pas juste que les chansons du diable sortent d'une bouche Chrétienne, où entrent les Sacremens de Jesus Christ.* Il n'y a personne qui ne comprenne facilement que l'exhortation de S. Eloy eust esté incomparablement plus forte, & plus efficace, si au lieu de Sacremens, il eust parlé du propre corps de Jesus Christ ; car quand les auditeurs auroient esté dans le dernier endurcissement, il ne se pouvoit faire qu'il ne les émust davantage, en leur représentant que c'estoit une chose

Id. Orat. 17. p. 273.

S. Elig. l. 2. vit. ejus ch. 15. p. 217. t. 5. Spicil. Dach.

chose honteuse de voir sortir des chansons diaboliques d'une bouche Chrétienne, où le propre corps de Jesus Christ, entre, n'estoit-ce pas le lieu de le dire, & pouvoit-il se dispenser de ne le dire pas, s'il croyoit ce que croit aujourd'huy l'Eglise Latine? Puis donc qu'il ne l'a pas fait, & qu'il s'est contenté de parler des Sacremens de Jesus Christ, on ne peut aussi raisonnablement se dispenser d'en inférer qu'il avoit une autre créance; c'est, au dire du Protestant, ce qu'on peut recüeillir de ce témoignage. Il y a dans le 3 tom. des Conciles de France, que le Pére Sirmond nous a donnez, une lettre des Evesques des Provinces de Reims & de Rouën, c'est-à-dire, des Evesques Suffragans de ces deux Archevesches, assemblez à Cressy l'an 858. pour délibérer sur l'ordre de Louïs Roy de Germanie, qui s'estoit jetté à-main-armée sur le royaume de Charles le Chauve son frére; En cette lettre, qui est fort longue, & divisée en chapitres, ils remontrent plusieurs choses à ce Prince; & parce qu'il desiroit qu'ils luy prestassent serment, ils s'en défendent fortement, & alléguent pour raison de leur refus, *Que ce seroit une chose abominable, si la main qui fait, par la priére, & par le signe de la croix, du pain & du vin mélé d'eau, le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, se méloit aprés la promotion à l'Episcopat, d'aucun serment séculier, quelque chose qu'elle ait pû faire avant l'ordination.* J'avertis, avant toutes choses, le Lecteur, qu'il y a dans le texte, *conficit corpus & Christi sanguinis Sacramentum.* Mais on voit bien qu'il faut lire *corporis & Christi sanguinis Sacramentum*; & traduire comme nous avons fait, *le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ*; autrement, il n'y auroit point de sens; car que voudroit dire, *faire le corps & le Sacrement du sang de Christ*? De tout cela ils concluënt, que les Péres du Concile auroient parlé en des termes bien plus forts, si au-lieu de dire qu'ils faisoient le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, ils avoient dit, qu'ils faisoient son corps & son sang; il leur semble que l'occasion le demandoit ainsi, & que leur refus auroit eû un fondement plus solide, & ils asseurent que si une assemblée de Prélats de l'Eglise Latine se trouvoient en une pareille conjoncture, ils ne feroient nullement mention, & avéque raison, du Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ; ils mettroient simplement en-avant le glorieux privilége de faire le propre corps, & le propre sang de Jesus Christ; D'où vient donc, disent-ils, que les Prélats du Synode de Cressy ne l'ont point fait? c'est que vrayssembla-

Concil. Carif t. 3. Concil. Gall. p. 129. Extr.

Optat. l. 2. p. 55. semblablement, ils n'avoient pas la mesme créance. Optat Evesque de Miléve en Numidie, exaggérant le crime des Donatistes, qui avoient jetté avec une impiété horrible l'Eucharistie des Orthodoxes aux chiens, en parle d'une maniére qui ne seroit guére pardonnable, s'il avoit crû, comme les Latins, que c'est le corps meſme de N. Seigneur; *Qu'y a-t-il, dit-il, de plus inique que de jetter l'Eucharistie à des animaux?* Mais qu'y a-t-il de plus foible que cette expression, si cette Eucharistie est le propre corps du Fils de Dieu? Ne devoit-il pas tonner d'une autre maniére contre ces impies; ne devoit-il pas exaggérer avec des termes plus forts, & plus emphatiques, l'horreur d'une abomination si épouvantable? En un mot, ne devoit-il pas luy donner un tître plus atroce que celuy *d'inique*, & peindre avec d'autres couleurs le crime énorme de ces malheureux? Peut-on s'imaginer qu'un Evesque de l'Eglise Latine se contentast d'une expression semblable en une pareille occasion? Nullement. Pourquoy donc Optat s'en est-il contenté? ils n'en conçoivent point d'autre raison que la diversité de la créance. Que le Lecteur juge s'il y en a quelque autre plus vray-semblable. En attendant, je diray, qu'ayant quelquefois porté ma pensée sur les livres de S. Chrysostome touchant le Sacerdoce évangelique, pour voir de quelle maniére il en reléve la dignité, & m'estant appliqué à les lire, pour tâcher de découvrir en quoy il fait consister la plus belle prérogative de cet ordre, qu'il exalte avec son éloquence ordinaire, autant qu'il a crû le devoir exalter; j'ay trouvé, qu'il luy attribuë simplement la fonction de prier, pour attirer par ses priéres la grace du S. Esprit sur le Sacrement, *Le Prestre*, dit-il, *est présent, portant non du feu, mais le Saint Esprit: Il fait de longues priéres, non afin que la flamme descendant du ciel consume les choses proposées, mais afin que la grace venant sur le sacrifice, enflâme par son moyen, les esprits de tous les assistans, & les rende plus purs, & plus resplendissans, que n'est l'argent épuré par le feu.* Et il dit cela par opposition au sacrifice du Prophéte Elie, lors qu'il fit assembler tous les Prophétes de Bahal, pour relever beaucoup au-dessus du Sacerdoce legal la Sacrificature évangelique, & ce qui arrive en la célébration de l'Eucharistie; comment cet incomparable génie, ne s'est-il point souvenu de dire, qu'outre que les Sacrificateurs mystiques du Nouveau Testament ne faisoient pas descendre du ciel, par leurs priéres, un feu matériel seulement, comme Elie, pour consommer

Ibid. pag. 58.

Chrysost. l. 3. de Sacerdot. c. 4. p. 32. Voyez p. 31.

1 Reg. 18.

mer les dons qui sont offerts sur la table sainte, mais le feu céleste & divin du Saint Esprit, pour la purification de nos ames; ils sont, de plus, le propre corps de Jesus Christ, par la force & par la vertu de ces paroles, *Ceci est mon corps*; y eut-il jamais d'occasion, ni de moyen, plus propre pour rehausser cette dignité évangélique, & pour placer ce qu'elle fait tous les jours en la célébration du Sacrement, par la conversion de la substance du pain & du vin en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, infiniment au-dessus de ce que fit Elie contre les faux prophétes de Bahal? Tout le monde sait de quelle maniére les Docteurs Catholiques Rom. exaltent cette dignité, & s'ils oublient jamais, lors qu'ils traitent de ses avantages, & de ses prérogatives, d'attribuër à leurs Prestres, le privilége de faire le propre corps du Fils de Dieu; & je ne croy pas que personne le doive trouver étrange, s'il considére la doctrine, & la créance de l'Eglise Latine; comment donc est-il possible que le grand S. Chrysostome l'ait oublié, qu'il n'en ait pas dit un seul mot, & que dans une occasion si pressante il ait passé sous silence une circonstance si remarquable, & si essencielle à son sujet: On en dira ce que l'on voudra, mais pour ce qui est de moy, dit le Protestant, je n'en puis trouver d'autre cause, que la diversité de la créance. S. Augustin, entreprenant, dans un de ses livres contre le Manichéen Faustus, de relever l'honneur & l'excellence de nos Sacremens au dessus des Sacremens anciens, jusqu'à nous exhorter de souffrir pour eux avec plus de courage, & de force, que ne firent les trois enfans Hébreux, ni Daniel, ni les Maccabées, pour les leurs, se contente de nous dire, que c'est *l'Eucharistie de Jesus Christ, des signes des choses accomplies; au-lieu que les Sacremens anciens estoient les promesses des choses à-venir.* S'il a crû que nostre Eucharistie n'est pas un Sacrement seulement, mais, de plus, la substance du corps de Jesus Christ, & sa chair mesme, pourquoy a-t-il teû cette différence essencielle d'avéque les Sacremens anciens; puisque sa seule considération estoit capable d'enflâmer nostre zéle, & de nous disposer plus efficacement à souffrir le martyre, pour sa défense, que toutes les autres choses qu'il nous en a dites? Quand on censure, on tâche de faire connoistre au pécheur la grandeur de sa faute, pour luy en faire concevoir de l'horreur, & il n'y a rien qu'on ne fasse pour luy en faire voir l'énormité, sur-tout, en relevant l'excellence de l'objet qu'il aura offensé, car c'est, d'ordinaire, à la na-

Augusti. l. 19. contr. Faust. c. 14.

ture, & à la qualité de l'objet offensé, qu'on mesure la grandeur de l'offense; il faut donc voir de quelle maniére les Saints Péres ont agi envers ceux qui ont péché contre le Sacrement de l'Eucharistie; car nous tirerons sans-doute des lumiéres considérables, de ces sortes de censures. Un Concile de Carthage, assemblé l'an 419. condamne, par un de ses canons, qui est le 18 au code des canons de l'Eglise d'Afrique, comme nous l'avons déja remarqué en nostre prémiére partie, la coûtume de mettre l'Eucharistie dans la bouche des morts, *Il a esté réfolu*, dit le Concile, *de ne donner point l'Eucharistie aux corps des défunts: car il est écrit, Prénez, & mangez; or les corps morts ne peuvent ni prendre, ni manger.* Défense que le Concile d'Orient fut obligé de renouveller l'an 691; mais dans les mesmes termes que celuy de Carthage: C'est quelque chose que de condamner cet abus; mais en vérité, dit-on, si l'Eglise du 5 & du 7 siécle croyoit que c'est le propre corps du Fils de Dieu, c'est le condamner trop foiblement; cette profanation méritoit une plus rude censure, & estoit digne d'une défense plus sévére. Le troisiéme Concile de Braga en Galliée, assemblé l'an 675. censure ceux qui offroient du lait au lieu de vin, pour la sainte communion, & voicy les termes dont il use, *Qu'on cesse donc d'offrir du lait au sacrifice, parce que l'exemple manifeste & évident de la vérité évangelique, paroist clairement à nos yeux, lequel ne permet pas d'offrir autre chose que du pain & du vin.* Il semble aux Protestans que la censure du Concile eust esté mieux appliquée, si l'on eust rémontré à ceux qui osoient offrir du lait en la place du vin, que ce n'estoit pas le lait mais le vin, qui devoit estre converti en la propre substance du sang de Jesus Christ; & qu'il y a grande apparence que si les Péres eussent crû cette conversion substancielle, ils n'auroient pas manqué d'en user ainsi, puisque l'occasion les y convioit. Le 16 Concile de Tolède, tenu l'an de nostre Seigneur 693. censure un autre abus, c'est que quelques Prestres s'estoient avisez d'offrir, pour la communion, de petites crousles de pain, qu'ils levoient en rond des pains destinez à leurs usages, au-lieu d'offrir des pains entiers; le Concile reprend bien cette licence, à laquelle il oppose l'exemple de Jesus Christ qui prit un pain entier; mais il ne dit pas à ces gens-là, qu'ils ont tort d'offrir des morceaux de pain à la volée, sans considérer, que le pain de l'Eucharistie se change en la substance du corps de Jesus Christ; ce qui, pourtant, pouvoit estre de grand

Col. can. Eccles. Afric. Justel c. 18.

Concil. Bracar. 3. c. 2. t. 4. Concil. p. 833.

grand poids envers-eux ; au-contraire, il ordonne d'offrir des pains médiocres, de-peur que s'ils estoient trop grans, les restes qui demeureroient aprés la communion, n'incommodassent, par leur pésanteur, & par leur quantité, l'estomach de celuy qui les mangeroit ; ce qui les retiroit, à ce que l'on dit, de toute pensée *de réalité*, pour les arrester à l'idée d'un Sacrement. Enfin, quand Rathérius Evesque de Verone défend, à la fin du 10 siécle, de confier l'Eucharistie aux laïques, pour la porter aux malades, il ne représente pas, en censurant cet abus, qu'il y a du crime à mettre entre des mains profanes le propre corps de nostre Sauveur, n'y ayant que les personnes qu'il a consacrées à son service qui doivent jouïr de ce privilége, ce que vray-semblablement il n'auroit pas manqué de faire, s'il eust esté bien persuadé de la doctrine de la conversion substancielle ; il ordonne simplement, *Que nul ne présume de donner l'Eucharistie à un homme laïque, ou à une femme, pour la porter à un malade.* Mais il n'est pas encore temps de finir ces preuves, l'instruction que les Saints Péres donnoient à leurs Néophytes, & nouveaux baptisez, nous en fournira apparemment d'autres ; car encore qu'ils n'ayent jamais parlé contre leurs véritables sentimens, non-pas mesme dans leurs Homélies, & leurs sermons populaires, où, selon la pratique du temps, ils usoient de quelque réticence, pour ne pas donner à l'Eucharistie le nom de pain & de vin, dans la pensée qu'il pouvoit y avoir des Catéchuménes, & des personnes non initiées, qui les écoutoient, & à qui les noms de pain & de vin eussent pû faire concevoir des sentimens trop-bas pour la grandeur de nos Mystéres ; néanmoins, parce que l'on prétend qu'ils se sont exprimez plus clairement en instruisant ces nouvelles plantes qu'ils venoient d'enter tout fraîchement sur le tronc mystique de l'Eglise, par le Saint Baptesme, il faut voir quel secours nous pouvons tirer de ces sortes de Catéchéses, où, pour donner à leurs Néophytes une grande idée du Sacrement, ils ne laissent pas d'employer des expressions fortes, & magnifiques ; mais en telle sorte, qu'ils font assez entendre de quelle maniére on les doit prendre ; Par exemple, S. Cyrille de Jerusalem parle ainsi à ses Catéchuménes qui venoient de recevoir le Saint Baptesme ; *En approchant de la communion, n'en approchez pas avec les mains étenduës, ni avec les doigts ouverts, mais faisant de vostre main gauche le siége de la droite, comme devant recevoir le Roy ; & creusant la paume de la main, recevez le corps*

T. 2. Spicil. Dach. leg. p. 261.

Cyrill. Hierosol. Myst. 5. pag. 244. 246.

de Jesus Christ, en disant Amen. Et aprés avoir communié au corps de Jesus-Christ, approchez du calice de son sang, non en étendant les mains, mais en vous courbant, par un acte qui marque une maniére d'adoration (ou de vénération) *& de culte, disant Amen, sanctifiez-vous en prenant du sang de Christ.* Voila une belle & grande idée du Sacrement ; mais afin que son Néophyte ne portaſt point ſa penſée plus loin qu'il ne devoit, il luy explique au meſme endroit qu'il luy parle d'un corps de Jeſus Chriſt, dont il peut perdre quelque choſe, dont quelque miette peut tomber à terre, & d'un ſang dont la moiteur & l'humidité reſte ſur les lévres, & dont on peut moüiller les yeux, le viſage

Ibid. & les autres organes des ſens : *Ayant donc*, luy dit-il, *avec aſſeurance ſanctifié vos yeux, par l'attouchement du ſacré corps, recevez-le, prenant garde que vous n'en perdiez quelque choſe ; car ce que vous en perdrez, vous le perdrez, comme ſi vous perdiez un de vos membres. Dites-moy, ſi quelqu'un vous donnoit des lingots d'or, ne les garderiez-vous pas avec toute ſorte de diligence, prenant garde de n'en rien perdre, & de n'en ſouffrir point de dommage ? Et ne devez-vous pas prendre garde qu'il ne tombe aucune miette de cecy qui eſt plus précieux que l'or, & que les perles ?* Et paſſant, enſuite, à la conſidération du ſang, auquel il l'avoit exhorté de participer avec un profond reſpect, il luy enſeigne de quel

Ibid. ſang il le doit entendre, quand il ajoûte, *Et comme la moiteur & l'humidité eſt encore ſur les lévres, touchant de vos mains les yeux, le viſage, & les autres organes des ſens, ſanctifiez-les, & aprés avoir attendu la priére, rendez graces à Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de participer à de ſi grands Myſtéres.* Juſques icy, noſtre Néophyte n'eſt pas mal-inſtruit ; mais écoutons encore comment il luy parle en la Caté-

Id. Catech. Myſt. 4. p. 237. chéſe précédente, *Jeſus Chriſt affirmant, & diſant du pain, Cecy eſt mon corps, qui eſt celuy qui en oſera encore douter ? & en aſſeurant du vin que c'eſt ſon ſang, qui en doutera, & qui dira, que ce n'eſt pas ſon ſang ?* Il luy enſeigne que le pain eſt le corps de Jeſus Chriſt, & le vin ſon ſang ; mais afin qu'il ne heſitaſt pas là-deſſus, il le conduit au ſens

Ibid. métaphorique, & figuré, quand il dit, au meſme lieu, *Le corps vous eſt donné au type du pain, & le ſang au type du vin* ; Et s'il luy dit

Ibid. de plus, *Que nous ſerons des portechriſts, aprés que nous aurons diſtribué par nos membres ſon corps & ſon ſang* ; voicy ce qu'il ajoûte, pour luy

Ibid. faire entendre comment cela ſe fait, *Jeſus Chriſt diſoit aux Juifs, Si vous ne mangez ma chair, & ſi vous ne buvez mon ſang, vous n'aurez point la vie en vous-meſmes ; mais eux n'entendant pas cela ſpirituëllement,*

furent

furent scandalisez, & se retirerent d'auprés de luy, s'imaginant qu'il les incitoit à manger de la chair humaine. Le vieux Testament avoit aussi des pains de proposition, qui ont pris fin, parce qu'ils appartenoient à l'ancienne dispensation; mais sous la nouvelle, le pain céleste, & le calice de salut, sanctifie le corps & l'ame; car comme le pain se rapporte au corps, de mesme la parole se rapporte à l'ame. Enfin, il donne cet autre enseignement à son Néophyte, *Tenez pour certain, que le pain qui se voit n'est pas du pain, encore que le gouſt juge que c'est du pain; mais croyez que c'est le corps de Jesus Christ; & que le vin qui se voit n'est pas du vin, encore que le gouſt le veüille, mais que c'est le sang de Jesus Christ.* Ces paroles commencent déja à l'avertir, qu'il y a du pain & du vin au Sacrement, & que la veuë & le gouſt en peuvent rendre témoignage; témoignage pour la certitude, & pour l'infaillibilité duquel, les Saints Péres se sont déclarez; mais parce que le dessein de S. Cyrille, en luy parlant ainsi, estoit de luy apprendre qu'il ne les devoit pas regarder comme de simple pain, & de simple vin, mais comme les Sacremens efficaces & divins du corps & du sang de Jesus Christ, qu'ils ne manquent point de communiquer à ceux qui y participent dignement; il luy avoit dit un peu auparavant, *Ne les considérez pas comme de simple pain, & de simple vin*; car par ces paroles, il présuppose évidemment, que c'est du pain & du vin, comme il présuppose, ailleurs, que c'est de l'eau & de l'huile, lors qu'il dit du Baptesme, *Ne vous arrestez pas à l'eau simple, ne considerez pas ce lavement comme de l'eau simple, gardez-vous bien de penser que ce soit de l'huile simple.* Delà vient qu'il compare le changement qui arrive au pain & au vin de l'Eucharistie par la consécration, à celuy qui arrive à l'huile du Chresme par la bénédiction, afin que son Catéchuméne soit persuadé que c'est un changement de mesme nature; *Comme*, dit-il, *le pain de l'Eucharistie aprés l'invocation du Saint Esprit n'est plus un pain simple, mais le corps de Jesus Christ; de mesme aussi ce Saint Chresme, n'est pas une huile simple, & s'il faut ainsi dire, commune, aprés l'invocation; mais c'est un don, & une grace de Jesus Christ.* Et pour mettre la derniére main à cette instruction, il luy dit, dans la cinquiéme Catéchese, *Vous entendez une divine mélodie, qui pour vous convier à la communion des sacrez mystéres, chante ces paroles, Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux; pensez-vous que l'on vous ordonne de faire ce discernement avec le palais corporel? nullement, mais plutost avec une foy*

Id. ibid. p. 239.

Ibid. p. 237.

Id. Catech. 3. illum. p. 16. & Mystag. 3. p. 235.

Id. Mystag. 3. p. 235.

Id. Mystag. 5. p. 244.

certaine, & qui ne laisse aucun doute; car on ne vous recommande pas de goûter le pain & le vin; mais l'antitype, ou la figure du corps & du sang de Jesus Christ. Comme Saint Cyrille achevoit sa course, S. Gaudence fut appellé à l'Evesché de Bresse en Italie; il a aussi fait une espéce de Catéchése pour ses Néophytes, où il leur parle de la sorte,

Gaudent. tract. 2. de rat. Sacram. Bibl. Pat. t. 2. p. 14. *En l'ombre de la Pasque légale on ne tuoit pas un seul agneau, mais plusieurs; on en tuoit un dans chaque maison, un seul ne pouvant suffire à tout le peuple, parce que c'estoit la figure, & non pas la passion mesme de nostre Seigneur; la figure n'est pas la vérité, mais l'imitation de la vérité. Dans cette vérité donc de laquelle nous sommes persuadez, un seul est mort pour tous, & le mesme estant immolé par toutes les Eglises, nourrit par, où, dans le mystére du pain & du vin: Estant crû il vivifie, & estant consacré il santifie ceux qui le consacrent; c'est la chair de l'agneau, c'est son sang; car le pain qui est descendu du ciel, dit, Le pain que je donneray, c'est ma chair, & je la donneray pour la vie du monde; & son sang est bien aussi exprimé par l'espéce du vin; parce que quand il dit luy-mesme en l'Evangile, Je suis la vraye vigne, il declare assez que tout le vin qui est offert en figure de sa passion, est son sang.* En tout ce discours, il leur enseigne de chercher en la mort de Jesus Christ le corps & la verité de ce qui avoit esté figuré par les agneaux des Juifs, & s'il parle de l'immoler encore, ils n'avoient-garde de l'entendre d'une véritable immolation, puisque tous les Chrétiens ont toûjours crû, & qu'ils le croyent encore tous, que Jesus Christ n'a esté jamais proprement immolé qu'en la croix, & qu'il ne le peut plus estre, parce qu'il ne peut plus mourir; il leur a esté donc facile de comprendre que S. Gaudence leur parloit d'une immolation impropre, qui consiste en la représentation de celle qui fut faite en la croix; car c'est en ce sens que S. Augustin dit, *qu'il est tous les jours immolé, en Sacrement, & en similitude*; Et Gaudence luy-mesme, *que nous offrons les travaux de la passion de Jesus Christ en figure de son corps, & de son sang.* D'ailleurs, en leur disant qu'on immole celuy qui est consacré, il leur montre évidemment, qu'il entend que cela se fait, non en la personne de Jesus Christ, mais en son Sacrement; autrement, il auroit inspiré à ses Catéchuménes deux doctrines qui choqueroient directement la piété Chrétienne; l'une, que Jesus Christ est moindre que celuy qui le consacre; car comme dit S. Cyrille d'Alexandrie, *Ce qui est santifié, est santifié par ce qui est plus grand, & plus excellent, qu'il n'est de sa nature*, selon ce que dit l'auteur de l'Epître

Aug. Ep. 23. *Gaud. Serm. 19. p. 72.* *Cyrill. Alex. de Trin. dial. 6. p. 598. t. 5.*

aux

aux Hébreux, *que ce qui eſt moindre eſt béni par ce qui eſt plus grand.* *Heb. 7. 7.*
L'autre, que Jeſus Chriſt n'auroit pas toûjours eſté ſaint; car comme dit encore le meſme S. Cyrille, *La raiſon nous perſuadera abſolument de dire, que ce qu'on dit qui eſt ſantifie, n'a pas toûjours eſté ſaint*; C'eſt pourquoy noſtre S. Gaudence leur déclare, dans la meſme Catéchéſe, *que Jeſus Chriſt a ordonné qu'on offriſt les Sacremens de ſon corps, & de ſon ſang, en l'eſpéce du pain & du vin*, c'eſt-à-dire, en la ſubſtance du pain & du vin; car par l'eſpéce, les anciens n'entendoient pas des accidens ſans ſujet, puiſqu'ils nous ont dit que cela ne ſe pouvoit, mais ils entendoient les ſubſtances des choſes meſmes; deſorte qu'en leur langage, l'eſpéce d'une choſe, eſt cette choſe meſme, comme quand S. Auguſtin parle *de l'eſpéce du Bapteſme*, pour dire le Bapteſme. S. Gaudence continuë ainſi ſon inſtruction, *Le Créateur meſme des natures, & le Seigneur qui produit le pain de la terre, fait encore du pain ſon propre corps, (parce qu'il le peut, & qu'il l'a promis) & celuy qui de l'eau a fait du vin, fait du vin ſon ſang*; Mais deux choſes empéchoient ſes Néophytes d'eſtre embarraſſez par ces paroles, l'une, qu'ils ſavoient, avec tous les Chrétiens, que le véritable corps de J. Chriſt eſtoit fait il y avoit long-temps, ce qui leur faiſoit rapporter ces paroles au Sacrement; l'autre que leur Catéchiſte meſme les oblige de l'entendre ainſi, quand il appelle l'Euchariſtie, *le myſtére de pain & de vin*; & qu'il dit, *que le ſang de Jeſus Chriſt eſt exprimé, ou montré, par l'eſpéce du vin; que tout vin qui eſt offert en figure de ſa paſſion, eſt ſon ſang, & qu'on reçoit au pain la figure du corps de Jeſus Chriſt.* Et afin qu'ils ne s'imaginaſſent pas, que pour eſtre la figure du corps de Jeſus Chriſt, il ne laiſſoit pas d'eſtre le corps meſme, il leur déclare poſitivement, *que la figure n'eſt pas la verité, mais l'imitation de la verité.* Delà vient qu'il les exhorte *à recevoir le Sacrement du corps de noſtre Seigneur avec un cœur plein d'ardeur, & une bouche qui ne ſoit point languiſſante; & à offrir les Sacremens de ſon corps & de ſon ſang en l'eſpéce du pain & du vin.* Si-bien que quand aprés cela il leur dit, *que Jeſus Chriſt paſſe en cela*, c'eſt-à-dire au pain, & au vin, ils n'ont point de peine à concevoir que c'eſt à-l'égard de ſon efficace & de ſa vertu, dont il accompagne le légitime uſage de ſon Sacrement, ou, comme il parle luy-meſme, *par le feu de ſon divin eſprit*; & quand il leur recommande *de ne tenir point pour terreſtre ce qui a eſté fait céleſte*, c'eſt comme s'il leur diſoit qu'ils ne s'arreſtent point à ce que les ſymboles ont de terreſtre,

Laud. ubi ſupr. p. 16.
Aug. tract. 11. in Joan.
Ib. p. 14.
Ibid. p. 14. & 16.
Ib. p. 14.
Ibid. p. 15. & 16.
Ib. p. 15.
Ibid. p. 15.

&

& de commun; mais d'élever leurs esprits à ce qu'ils ont de céleste, & de divin; je veux dire, à la qualité de Sacrement dont ils sont ré-
Ibid. vestus pour la consolation de nos ames, *Ne cuisez pas le Sacrement*, dit-il, *dans le vaisseau d'un cœur charnel qui est naturellement sujet à ses passions; ce seroit le tenir pour une chose commune & terrestre; au-lieu que vous devez croire qu'il a esté fait par le feu de l'esprit divin ce qu'il est*
Ibid. p. 15. *déclaré estre, car*, ajoûte-t-il, *ce que vous recevez est le corps de ce pain*
& 16. *celeste, & le sang de cette sacrée vigne; puisqu'en donnant à ses Disciples le pain & le vin consacré, il dit, Ceci est mon corps, ceci est mon sang, croyons je vous prie à celuy à qui nous avons crû; la vérité ne connoist point le mensonge.* En effet, ce seroit une incrédulité criminelle, que de ne croire point ce qu'a dit Jesus Christ qui est la verité mesme, savoir, que le pain est son corps, & le vin son sang, ce qui, par la confession des uns, & des autres, ne peut estre vray qu'en un sens figuré, & métaphorique; & non-pas proprement & à la lettre: Mais S. Gaudence ne veut pas encore laisser ses Néophytes, il croit qu'il manque quelque chose à leur instruction, puisqu'il ne leur a pas encore fait connoistre que l'Eucharistie est un gage de la présence de nostre Seigneur, un gage qu'il nous a laissé pour suppléer à son absence, & pour nous consoler pendant que nous sommes éloignez de luy, en nous mettant devant les yeux l'image de la
Ibid. p. 16. mort qu'il a soufferte pour nous; *C'est véritablement*, leur dit-il, *ce présent héréditaire de son Nouveau Testament, lequel il vous a laissé comme un gage de sa présence, en cette nuit en laquelle il fut livré, pour estre crucifié; c'est ce viatique de nostre voyage, par lequel nous sommes nourris en ce chemin, jusqu'à-ce-que nous allions à luy, en sortant de ce siécle; car il a voulu que ses bien-faits demeurassent parmy nous, il a voulu que nos ames fussent toûjours santifiées en son précieux sang, par l'image de sa passion; c'est pourquoy il commanda à ses fidéles Disciples, qu'il établit les prémiers ministres de son Eglise, de pratiquer incessamment ces mystéres de la vie éternelle, lesquels il est nécessaire que tous les Prestres célebrent en chaque Eglise par tout le monde, jusqu'à-ce que Jesus Christ revienne du ciel, afin que les Prestres mesmes, & tous les peuples fidéles ayent toûjours devant les yeux le portrait de la passion de Jesus Christ, & que le portant en leurs mains, & le recevant de la bouche, & du cœur, nous ayons ineffaçablement en la mémoire la grace de nostre rédemption, & que nous possédions, contre les poisons du Diable, le doux remède d'un préservatif continuël.* Ces paroles sont belles, & pleines de lumiére, aussi-bien

que

que de piété ; mais en voicy d'autres de la mesme Catéchése, qui ne faisoient pas une moindre impression sur l'esprit de ces nouveaux Chrétiens, & qui ne leur facilitoient pas moins l'intelligence de ce mystére ; *Ce qu'il a ordonné*, dit-il, *qu'on offrist les Sacremens de son corps & de son sang en l'espéce du pain & du vin, a double raison ; premierement, afin que l'Agneau de Dieu sans tache donnast à célébrer au peuple fidéle une hostie pure, sans feu, sans sang, sans boüillon de chair, & que tout le monde pust offrir aisément & facilement ; aprés, comme il est nécessaire que le pain se fasse de plusieurs grains de froment, réduits en farine par le moyen de l'eau, & qu'il soit consommé par le feu ; on reçoit raisonnablement en luy la figure du corps de Jesus Christ, que nous savons avoir esté fait un seul corps de la multitude de tout le genre humain.* Ibid. p. 16. A ces deux Catéchistes, j'en ajoûteray un troisiéme qui a esté incomparablement plus célébre, c'est le grand S. Augustin qui donnoit cette instruction à ses Néophytes ; *Ce que vous voyez est du pain, & c'est aussi ce que vos yeux vous témoignent ; mais l'instruction que vostre foy demande est, que le pain est le corps de Jesus Christ, & le calice son sang. Cecy est dit en peu de mots, & il peut estre que ce peu suffiroit à la foy ; mais la foy demande d'estre instruite ; car le Prophéte dit, Si vous ne croyez vous n'entendrez point ; vous me pouvez donc dire maintenant, Puisque vous nous avez commandé de croire, expliquez nous ce que c'est, afin que nous entendions ; car cette pensée peut naistre dans l'esprit de chacun, nous savons de qui Jesus Christ nostre Seigneur a pris sa chair, savoir de la Vierge Marie ; nous savons qu'il fut allaité en son enfance ; qu'il fut nourri, qu'il devint grand, qu'il parvint à l'âge de l'adolescence, qu'il souffrit les persecutions des Juifs, qu'il fut pendu au bois, qu'il y mourut, qu'il fut enséveli, qu'il ressuscita le troisiéme jour, qu'il monta au ciel lors qu'il luy plût d'y monter, qu'il éleva son corps d'où il doit venir pour juger les vivans & les morts, & qu'il est maintenant assis à la dextre du Pere : comment donc le pain est-il son corps, & le calice son sang ? Mes freres, ces choses sont appellées des Sacremens ; parce qu'autre chose est ce que nous voyons, & autre chose ce que nous entendons ; ce que l'on voit a une espéce corporelle, ce que l'on entend a un fruit spirituël. Si donc vous voulez savoir ce que c'est que le corps de Jesus Christ, écoutez l'Apostre Saint Paul, qui dit aux fideles, Vous estes le corps de Jesus Christ, & ses membres, vostre mystére est mis sur la table de nostre Seigneur, & vous y prenez vostre mystere ; vous dites amen à-ce-que vous estes, & vous y souscrivez par vostre réponse. On vous dit donc, Le corps de Jesus* Aug. Serm. ad infant. ap. Fulg de Bapt. Æthiop.

Christ ; & vous répondez, Amen : soyez membre du corps de Jesus Christ, afin que vostre amen soit véritable. Mais pourquoy tout cela au pain ? n'apportons icy rien du nostre ; mais écoutons encore le mesme Apôtre parlant de ce Sacrement ; Nous qui sommes plusieurs, dit-il, *nous sommes un seul pain & un seul corps. Entendez cecy & vous en réjouissez ; car ce n'est icy qu'unité, piété, vérité, charité, un seul pain, & un seul corps, quoyque nous soyons plusieurs. Rémarquez que le pain n'est pas fait d'un seul grain, mais de plusieurs ; quand on vous a exorcisez, vous avez passé comme sous la meule ; quand vous avez esté baptisez, vous avez esté comme pétris, & quand vous avez receu le feu du S. Esprit, vous avez esté cuits comme un pain ; soyez donc ce que vous voyez, & recevez ce que vous estes. Voila ce que l'Apôtre a dit du pain, par où il montre assez, sans le dire, ce que nous devons entendre à-l'égard du calice ; car comme pour faire cette espéce visible du pain, plusieurs grains sont réduits en un corps, pour représenter ce que l'Ecriture dit des fidéles, Ils n'estoient qu'une ame, & qu'un cœur, en Dieu ; il en est de mesme du vin, considérez comment il est un, plusieurs grains pendent au raisin, mais leur liqueur est confonduë en un corps ; c'est ainsi que Jesus Christ nous a représentez, c'est ainsi qu'il a voulu nous faire siens, & qu'il a consacré sur sa table le mystére de nostre unité, & de nostre paix.* Voila comment on instruisoit, dans l'ancienne Eglise, les nouveaux baptisez, on leur disoit, que ce qu'ils voyoient sur la table sainte estoit du pain, & on appelloit à-témoin de cette vérité, leurs propres yeux ; on leur enseignoit que ce pain estoit le corps naturel de Jesus Christ, comme il estoit son corps mystique, & moral, c'est-à-dire son Eglise, parce qu'il est le Sacrement de l'un & de l'autre, & qu'au Sacrement il faut distinguer soigneusement la substance des symboles qui est visible, & corporelle, d'avec le fruit qui en revient à l'ame fidéle, & qui est une chose invisible, & spirituëlle ; que les fidéles communians sont, quoyque par des raisons mystiques, cela mesme qu'ils voyent sur la table Eucharistique, c'est-à-dire du pain, selon ce que dit l'Apostre que nous sommes un seul pain, & qu'ils y reçoivent véritablement ce qu'ils sont mystiquement. Que le Lecteur juge maintenant si ces Catéchéses & ces instructions sont à l'usage des Catholiques Rom. ou à l'usage des Protestans : pour moy, je passe à une nouvelle consideration.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Preuves de la doctrine des Saints Péres, tirées par les Proteſtans de quelques coûtumes de l'ancienne Egliſe.

IL y a deux ſortes de langage, dans la ſocieté, & dans le commerce des hommes, pour s'entrecommuniquer ſes penſées & ſes intentions, je veux dire, les paroles, & les actions; le langage des actions, eſt un langage muët à la verité, mais, néanmoins, fort intelligible, puiſque les actions, je parle de celles qui ſont autoriſées par l'uſage public, ſont d'ordinaire auſſi ſignificatives que les paroles; on ne trouvera donc pas étrange, ſi nous faiſons voir quelles ſont les inductions que les Proteſtans tirent de certaines coûtumes qui s'obſervoient en l'ancienne Egliſe, & que nous avons amplement établies dans la prémiére partie; c'eſt pourquoy nous les ſuppoſerons en cellecy, comme établies, & nous nous contenterons de les nommer ſimplement l'une aprés l'autre, pour inférer de chacune, ce que l'on en peut inférer légitimement. En Afrique, du temps de S. Auguſtin, on communioit aprés le repas, le Jeudy avant Paſque, & en pluſieurs Egliſes d'Egypte, tous les Samedis de l'année, au ſoir, aprés avoir fait un bon repas, ſans parler de l'Egliſe de Corinthe du temps de Saint Paul, où, ſelon quelques-uns, on pratiquoit la meſme choſe; quelle créance pouvoient avoir ces gens-là du Sacrement de l'Euchariſtie? il n'eſt pas fort aiſé de ſe perſuader qu'ils crûſſent que c'eſtoit la ſubſtance du corps de Jeſus Chriſt, & ſa chair meſme, ou il faut avouër qu'ils eſtoient coupables d'une profanation horrible, de loger dans un eſtomach plein de viandes, & quelques-fois meſme juſqu'à l'excés, le précieux corps du Sauveur des hommes, l'objet de leur culte & de leur adoration; cependant aucun des anciens écrivains n'a condamné cet uſage, ceux qui en ont parlé, en ont parlé comme d'une coûtume innocente, qui n'avoit rien de mauvais, & qui, de plus, eſtoit autoriſée par l'exemple de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt; C'eſt pourquoy, quand le 3 Concile de Carthage ordonna de célébrer le Sacrement à jeun, il excepta le Jeudy avant Paſque, auquel il permit d'y participer tous les ans aprés le répas; preuve éviden-

te, dit-on, qu'il n'y avoit rien de criminel en cette coûtume; au-lieu qu'elle eust esté intolerable, si on eust crû alors du Sacrement, ce qu'en croit l'Eglise Latine. Voila pourquoy personne ne peut blâmer justement la séverité de ses loix, quand elle défend si rigoureusement de communier autrement qu'à-jeun. L'ancienne Eglise s'est servie assez long-temps de patènes, & de calices de verre, & nous ne remarquons point que ces prémiers Chrétiens ayent jamais fait difficulté de mettre le Sacrement dans des calices de verre, ni qu'on ait jamais blâmé ceux qui l'ont fait; au-contraire, on a loüé quelques-uns de ceux qui l'ont ainsi pratiqué; nous ne pouvons pas dire pourtant que ces anciens fidéles eussent moins de circonspection que nous en la célébration des Sacremens; d'où peut donc venir qu'ils ne craignoient pas tant, en cette rencontre, le danger de l'effusion, que l'Eglise Latine le craint depuis quelques siécles? Que l'on considére meurement cette différence, car je suis bien trompé, dit le Protestant, si aprés avoir raisonné sérieusement, & sans préoccupation, l'on ne l'attribuë à une diversité de créance; n'estant pas concevable que si des Chrétiens aussi bons, aussi zélez, & aussi fervens pour la religion de Jesus Christ, que l'estoient ceux dont nous parlons, eussent eû de l'Eucharistie la créance qu'en a aujourd'huy l'Eglise Latine, qui ne souffre point, depuis certain temps, de calices de verre, ils n'eussent apporté pour le moins autant de précaution qu'elle, à consacrer & à distribuër le Sacrement, je veux dire qu'ils auroient fait conscience de mettre le corps & le sang de leur Dieu, & de leur Sauveur, dans une chose aussi fragile que du verre; eux qui prenoient garde si soigneusement qu'il ne tombast rien à-terre des sacrez symboles, de leur pain, & de leur vin. Les anciens Chrétiens donnoient la communion aux enfans à la mammelle; coûtume qui a duré, dans l'Occident, jusqu'au douziéme siécle, & qui s'observe encore dans la plus-part des communions Chrétiennes, si vous en exceptez les Catholiques Rom. & les Protestans, comment est-ce qu'on a toléré si long-temps cet abus dans l'Eglise, si l'on y a toûjours crû ce que croient aujourd'huy les Latins, qu'on ne sauroit blâmer avéque justice d'avoir aboli peu-à-peu cette coûtume; On ne pouvoit, sans quelque horreur, voir exposé ce que l'on croyoit estre le corps & le sang propre de nostre Seigneur, aux accidens fâcheux, & aux indécences qui ne pouvoient manquer d'arriver sou-

vent

vent aux enfans en communiant ; ces petites créatures estant incapables, à-cause de leur bas âge, de recevoir le Sacrement avec le respect qui est deû à la substance mesme de Jesus Christ nostre Sauveur. Mais pourquoy l'ancienne Eglise a-t-elle souffert plusieurs siécles un tel abus ? ou, pour le moins, aprés l'avoir toléré quelque temps, pourquoy ne s'est-elle pas avisée de l'abolir, au-lieu de le laisser enraciner au-milieu d'elle ? Estoit-elle moins sage que l'Eglise d'aujourd'huy ? avoit-elle moins de zéle, moins de piété, & moins de prudence ? avoit-elle moins d'amour pour J. Christ, ou moins de vénération pour sa personne sacrée ? Certes, je ne le pense pas. On ne sauroit donc fonder cette diversité de conduite sur autre chose ; que sur la diversité de la créance ; Tandis que les Chrétiens ont crû que ce que l'on recevoit en l'Eucharistie estoit du pain & du vin en substance ; mais qu'en mesme temps ils estoient aussi les divins Sacremens du corps & du sang de N. Seigneur, les raisons qui les mouvoient à donner l'Eucharistie aux petits enfans, l'ont emporté pardessus toutes les indécences qu'on pouvoit craindre de la part de ces petites créatures ; mais quand la doctrine a changé dans l'Occident, & que dans l'Eglise Latine on a commencé à dire que c'estoit le corps & le sang propre de Jesus Christ, on a aboli cette ancienne coûtume, qui ne s'accordoit pas bien avec sa créance ; Et de fait, nous voyons que cette abolition s'est faite environ le mesme temps auquel ce changement notable arriva en la doctrine. Et parce que dans les autres communions Chrétiennes, il ne s'est point fait d'innovation, par aucun decret public, en la tradition de leurs Péres, sur le sujet de ce Sacrement, elles ont retenu innocemment l'ancienne coûtume de donner l'Eucharistie aux petis enfans. J'avoüe bien que cet usage est contraire à ce que S. Paul desire des communians, qui est de s'éprouver soy-mesme, avant que de s'approcher de la sainte table ; épreuve dont les petis enfans sont incapables ; mais comme nous ne traitons icy que de ce que les anciens Chrétiens ont fait, & de ce que sont encore plusieurs Eglises Chrétiennes, & non-pas de ce qu'on a deû faire, je n'en diray pas davantage ; remettant l'induction que le Protestant vient de tirer de cette pratique, au jugement de toutes les personnes raisonnables qui prendront la peine de lire cette histoire. La communion sous les deux espéces a esté pratiquée dans l'Eglise jusqu'aux derniers siécles, que les Latins privérent le peuple de l'usage du sacré cali-

ce; car pour toutes les autres sociétez Chrétiennes qui n'entretiennent point de communion avec-eux, elles ont retenu la coûtume d'administrer le Sacrement sous les deux symboles, quoyqu'avec quelque différence: Le grand fondement de l'Eglise Latine, c'est la crainte de l'effusion; mais d'où vient que cette crainte s'est emparé si tard de son esprit? d'où vient qu'elle a pratiqué elle-mesme la communion sous les deux espéces, pendant plus de mille ans', sans que jamais personne s'en soit formalisé? Au contraire, quand elle commença d'interdire, par un decret, l'usage du calice au peuple, à l'entrée du quinziéme siécle, beaucoup de gens s'en plaignirent, & des païs entiers en demandérent avec instance la restitution; pourquoy a-t-elle permis si long-temps à ses peuples la communion sous les deux symboles séparément? y avoit-il alors moins de sujet de craindre l'effusion, que quand on les a privez de cet avantage? particuliérement au temps que dans Rome mesme on se servoit de calices de verre; car il faut avoüer que le verre estant une matiere fort fragile, on n'a jamais eû plus de sujet de craindre l'effusion, que durant l'usage de ces calices; Et toutefois, quand cette appréhension doit estre plus grande, on souffre que les peuples participent au calice de N. Seigneur, aussi-bien qu'à son pain; & quand elle est moindre, les calices de verre n'estant plus en usage, on le leur défend; d'où peut venir, dit-on, un changement si notable, & qui seroit sans la moindre apparence de raison, si la doctrine n'avoit point receu d'atteinte? Mais parce que les personnes sages & prudentes ne se portent pas à ces sortes de changemens, sans quelque puissant motif, il faut confesser sincérement qu'on n'en sauroit trouver d'autre, quelque recherche qu'on en puisse faire, que le changement de créance; Et en vérité, dit-on encore, si l'on ne présuppose ce changement, difficilement pourroit-on s'empécher d'accuser de legéreté ceux qui l'ont fait, un changement, dis-je, de la nature de celuy-là, & en une chose qui avoit son fondément sur l'autorité mesme de Jesus Christ, & sur la pratique constante de tant de siécles; au lieu que si l'on considére l'interdiction du calice, comme une suite de ce changement, on n'aura point de peine à comprendre que la crainte de voir répandre le sang propre du Fils de Dieu, les a obligez d'interdire au peuple l'usage du sacré calice, ayant mieux aimé le priver de ce bien & de cette consolation, que de tomber dans l'inconvénient de quelque effusion impru-

imprudente de la substance mesme du sang de leur divin Sauveur ; crainte qui n'a point saisi les autres communions Chrétiennes, parce qu'elles n'ont expérimenté aucune innovation en ce point, ou que pour le moins il ne s'y en est fait aucun par une détermination publique. En l'ancienne Eglise, on mettoit l'Eucharistie en la main du communiant, qui de la main la portoit à sa bouche, comme nous l'avons prouvé, & nous avons mesme produit des exemples de cette pratique au 12 siécle, dans la Flandre ; Aujourd'huy dans l'Eglise Latine on la met immédiatement en la bouche des communians, à quion ne permet pas de la recevoir de la main, quoyqu'elle mesme l'ait ainsi pratiqué anciennement, pendant plusieurs siécles; d'où peut venir encore ce changement, sinon du changement de la doctrine ? Tandis qu'on a crû que ce qu'on recevoit à la table mystique estoit de vray pain, & de vray vin, mais du pain & du vin que la consecration retire de l'usage commun qu'ils ont dans la nature, pour les appliquer à un usage religieux & saint dans la grace, on a permis aux communians de recevoir le Sacrement dans la main ; mais quand on a enseigné que c'estoit le propre corps de Jesus-Christ, on a commencé à le mettre dans la bouche de ceux qui se présentoient à la communion, estimant que leurs mains n'estoient pas dignes de recevoir la chair mesme de leur Sauveur, & craignant, que quelqu'un, par imprudence, ne laissast tomber à-terre ce divin & précieux corps ; inconvénient que leurs ancestres n'avoient pas prévû, ou s'ils l'avoient prévû, ils ne l'avoient pas tant appréhendé, bien que d'ailleurs ils fussent fort circonspects en la célébration de ce grand Sacrement, jusqu'à prendre-garde avec une exactitude nompareille qu'il n'en tombast rien par terre ; que chacun juge de la raison d'une si notable différence. Mais si l'on mettoit le Sacrement en la main des communians, on leur a permis aussi fort long-temps de l'emporter chez-eux; aujourd huy, parmy les Latins, ce seroit *une action punissable*, nous a dit le Pére Petau, *tenuë pour une profanation de ce Sacrement*. Pour moy, je ne saurois blâmer cette sévérité de l'Eglise Latine, puis-qu'elle croit, que c'est le corps adorable du Fils de Dieu, auquel on doit un souverain respect. Et que dirons-nous donc des anciens Péres qui le souffroient, & qui ne croyoient pas mesme, comme nous l'avons appris de Saint Basile, que cette coûtume fust fort digne de censure ? nous ne pouvons ignorer que leur zéle n'ait esté plus grand que le

nostre,

noſtre, & leur piété plus fervente que celle qui paroiſt en nous aujourd'huy; comment donc ont-ils toléré ſi long-temps cette pratique dans l'Egliſe, & meſme dans celle de Rome, comme Saint Jerôme nous l'a fait voir? D'où le Proteſtant conclut, que l'on ne peut raiſonnablement s'empécher d'attribuër la cauſe de cette condeſcendance, à la diverſité de leur doctrine, & de dire, que leur créance ſur ce point eſtant toute-autre, ils ne faiſoient pas difficulté de permettre, ce que les Latins ne ſouffriroient maintenant pour rien du monde. Et comme ils permettoient aux communians d'emporter chez-eux le Sacrement, & de le garder pour le prendre quand ils vouloient, ils leur permettoient auſſi de le porter en voyage, & meſme ſur mer, où ils ne faiſoient point de difficulté de le célébrer, & d'y participer, quand la néceſſité les y obligeoit, comme l'exemple de Maximien Eveſque de Syracuſe, & de ſes compagnons, en fait foy; car eſtant menacez de naufrage, *ils receurent*, eſt-il dit, *le corps & le ſang du Rédempteur*. Mais dans l'Egliſe Latine, on en uſe autrement aujourd'huy, n'eſtant pas permis de célébrer la Meſſe entiére, ni ſur la mer, ni ſur les riviéres, mais ſeulement de lire l'Evangile, & l'Epiſtre, de dire l'Oraiſon Dominicale, & de donner la bénédiction; En un mot, de dire ce que l'on appelloit anciennement la Meſſe des Catéchuménes, c'eſt-à-dire, juſqu'à cette partie qu'on appelle le Canon; d'où vient que Caſſander fait cette obſervation, tirée d'un livre de l'ordre de la Meſſe ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine, *Cette Meſſe ſéche, c'eſt-à-dire ſans conſécration, & ſans communion, eſt auſſi nommée navale, parce qu'on eſtime que c'eſt cette maniére ſeulement qu'on la peut dire en un lieu où il y a du branle, & de l'agitation, comme ſur la mer, & ſur les riviéres, dans leſquels lieux on ne croit pas qu'on puiſſe célébrer une Meſſe entiére.* Le Pape Grégoire prémier ne blaſme pas, néanmoins, ce que fit Maximien & ſes compagnons, quand il en rapporte l'hiſtoire en ſes dialogues, non-plus que S. Ambroiſe l'action de ſon frére Satyre; tout cela oblige encore à dire, qu'apparemment on n'avoit pas alors du Sacrement la créance qu'en ont maintenant les Catholiques Rom. car ils n'auroient pas manqué, d'y apporter la meſme circonſpection. Anciennement, dans l'Egliſe, on envoyoit librement la communion aux malades par des perſonnes laïques, par des jeunes garçons, des hommes, ou des femmes: Ce qui a duré, dans l'Occident, juſqu'au neuviéme & dixiéme ſiécles; quelle apparence qu'on

Thom. Valdenſ. & Guilhelm. Durant. apud Caſſand. in liturg. c. 34. Caſſand. ib.

qu'on eust toléré, si long-temps, cette coûtume; si la créance d'alors eust esté celle de l'Eglise Latine d'à-présent, on croit qu'on eust esté plus retenu, & qu'on n'auroit eû garde de confier ainsi le corps de Jesus Christ à toute sorte de personnes indifféremment. Mais outre toutes ces coûtumes, que nous avons retouchées, & dont nous avons tiré les inductions nécessaires, il y en a encore d'autres, que nous avons déja examinées dans la prémiére partie, & dont nous sommes obligez de faire voir aussi les conséquences; Les anciens Chrétiens ne faisoient aucune difficulté d'employer le Sacrement à faire des cataplasmes, selon ce que nous en a dit S. Augustin: tout le monde sait que pour faire un cataplasme on employe quelquefois des drogues qu'il faut piler & broyer dans un mortier; quelquefois on se sert de certaines racines que l'on fait boüillir, & que l'on réduit, par le moyen de quelque liqueur, en la consistence d'un onguent, ou d'une boüillie un peu épaisse, & telle qu'on puisse commodement l'étendre ou sur du linge, ou sur de la filasse, pour l'appliquer en-suite sur la partie qui est malade, & qui a besoin de soulagement; Fut-il jamais de Chrétien qui ait crû qu'on pouvoit faire cette sorte de médicament du corps propre & naturel de Jesus Christ? qu'on pouvoit le piler & le broyer dans un mortier, ou le faire boüillir avec quelque liqueur, en un mot le réduire en l'estat où l'on a de coûtume de réduire les choses qui entrent en la composition d'un cataplasme? ou si quelqu'un avoit esté assez extravagant pour le croire, ou assez impie & assez téméraire pour l'essayer, si la chose eust esté possible, tous les autres ne se seroient-ils pas récriez contre-luy? ne l'auroient-ils pas estimé un profane, & un homme digne de la plus sévére de toutes les punitions? Cependant, il s'en est trouvé qui ont fait de l'Eucharistie des cataplasmes, & qui, bien-loin d'en avoir esté blâmez, en ont remporté l'éloge de personnes pieuses, religieuses, & craignant Dieu; témoin cette mére dont S. Augustin nous a parlé: Puis donc qu'on n'a pû faire aucun cataplasme du corps propre de Jesus Christ, il s'ensuit nécessairement, que quand on en faisoit, c'estoit de la substance des symboles, & que les Chrétiens qui en usoient ainsi, estoient persuadez, que ce n'estoit pas le corps & le sang de Jesus Christ, mais une substance de pain & de vin. En l'ancienne Eglise, on enterroit le Sacrement avec les morts; comme il n'y a point de Chrétien qui ne sache que Jesus Christ est mort, qu'il a esté enseveli, & qu'il

est ressuscité le troisiéme jour ; il n'y en a point aussi, qui ne sache qu'il ne meurt plus, & qu'il ne doit plus estre enseveli. Ceux donc qui ont autrefois enséveli l'Eucharistie avec les morts, ne croyoient pas, selon toutes les apparences, que ce fust le propre corps de nôtre Seigneur ; car ils n'auroient eû-garde d'en user ainsi, la seule pensée leur en eust fait horreur, & ils se fussent estimez, les plus criminels de tous les hommes, de mettre en un estat d'anéantissement, & d'opprobre, leur Sauveur qu'ils savoient estre dans le ciel, en la possession d'une souveraine gloire. En cette mesme Eglise, on faisoit brusler en certains lieux ce qui restoit du Sacrement, aprés la communion, & en d'autres, on le faisoit manger à des enfans, qu'on faisoit venir de l'échole exprés; Est-il concevable que si on eust crû que c'estoit la substance mesme du corps de Jesus Christ, on l'eust donné si librement à des enfans qu'on envoyoit querir pour cet effet à l'échole ? Il est encore moins concevable qu'on eust voulu faire brûler la chair mesme du Sauveur des hommes, & jetter dans le feu le Fils unique de Dieu, qui les avoit rachetez du feu éternel des enfers. Les anciens Chrétiens ont pris quelquefois le calice consacré, & en ont meslé avec de l'encre, & trempé ensuite leurs plumes dans ces deux liqueurs, meslées, pour signer plus authentiquement ce qu'ils avoient dessein de signer. A ne considérer ce qui est dans le calice, que comme le symbole & le Sacrement du sang du Fils de Dieu, on ne laisse pas d'avoir je ne say quelle horreur de voir ainsi profaner ce Sacrement de nostre salut ; mais si l'on porte sa pensée sur le sang mesme de Jesus Christ, on se trouve saisi d'une sainte frayeur ; & parce qu'il ne sauroit tomber dans la pensée d'un Chrétien, d'employer à cet usage la substance du sang de nostre Seigneur, quand mesme il l'auroit en sa puissance, on doit conclure, que ceux qui le faisoient, estoient fort éloignez de croire que ce fust le propre sang de nostre Sauveur. On pourroit peut-estre tirer la mesme conséquence de la coûtume de l'Eglise Grecque, qui mesle de l'eau chaude avec le vin, aprés la consécration, & lors qu'on est sur le point de communier : mais parce que nous aurons sujet de parler ailleurs de la créance des Grecs, nous n'en dirons rien davantage icy, & nous avertirons seulement le Lecteur que toutes ces coûtumes dont nous avons tiré les inductions contenuës en ce chapitre, ont esté examinées dans les chapitres 5. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. de la pré-

prémiére partie; & que ce sont celles que les Protestans en tirent; & que j'ay esté obligé de représenter, à-cause de la qualité d'historien que je porte dans cet ouvrage.

CHAPITRE IX.

Autres preuves, tirées du silence des Payens, & de quelques choses que les Saints Péres leur objectoient.

M'Estant appliqué quelquefois à considérer comment les ennémis des Chrétiens se sont comportez, à-l'égard de la sainteté de nos Mystéres, j'ay trouvé qu'ils ont esté choquez de la pluspart, & qu'ils leur en ont fait des reproches; les Juifs, comme nous le lisons dans les Actes, & dans les Epistres des Saints Apôtres, ne pouvoient souffrir que les Chrétiens receussent J. Christ, fils de la Sainte Vierge, pour le Messie qui avoit esté promis; ni qu'ils creussent qu'il estoit ressuscité des morts, & monté au ciel; ni qu'ils déchargeassent les hommes du joug de la loy de Moyse. Il ne faut que lire le dialogue ou la conférence du Juif Tryphon contre S. Justin Martyr, pour y voir que ce fils de la Synagogue reprochoit aux enfans de l'Eglise, comme des choses incroyables, monstrueuses, & grossiérement inventées, ce que nous enseignons, que Jesus Christ a esté avant Aaron, & Abraham, qu'il a pris nostre nature, qu'il est né d'une Vierge; Mystére que cet insolent circoncis traite de ridicule, & de fabuleux, jusqu'à le comparer outrageusement aux contes que font les Poëtes Grecs de leur Danaé; Et ce que nous croyons que Dieu est né, & qu'il s'est fait homme; mais il ne trouve rien de plus incroyable, que la croix de Jesus Christ, que Tertullien conte aussi entre les principales objections que les Juifs faisoient à la Religion Chrétienne, selon ce que l'Apostre avoit dit, que la croix de nostre Seigneur estoit le scandale des Juifs, & la risée des Payens: Le mesme Tryphon reproche encore aux Chrétiens, comme un grand crime, qu'ils adoroient un homme & qu'ils mettoient leur confiance en luy, d'où il prend occasion de leur imputer d'introduire un autre Dieu que le Créateur. Quant aux Payens, ils n'estoient pas mieux disposez que les Juifs, puisqu'ils se moquoient des mesmes créances, & qu'ils traitoient de fabuleuses toutes les autres qui sembloient choquer les notions com-

Just. Martyr. dial. cum Tryph. p. 290. 291. 292. 317.

Tertull. ad Judæos cap. 10.

munes, & qui ne s'ajuſtoient pas bien avéque les principes & les maximes des autres Religions. Par exemple, Clément Alexandrin remarque, qu'ils trouvoient fort étrange ce que nous diſons, que Dieu a un Fils; que ce Fils parle dans un homme; qu'il ait ſouffert; & qu'ils faiſoient paſſer cette doctrine pour un conte & pour une fable. Tertullien le témoigne auſſi, c'eſt-pourquoy, aprés avoir expliqué le myſtére incompréhenſible de la génération éternelle du Fils, & de ſon incarnation, il parle ſelon leur ſuppoſition, & dit, *Cependant, recevez cette fable*, c'eſt-à-dire, admettez, enfin, cette doctrine que vous regardez comme une fable; & ailleurs, parlant encore ſelon l'opinion qu'en avoient les Payens, il nomme les myſtéres de noſtre foy, *Les folies de la diſcipline Chrétienne*, & met particuliérement en ce nombre, *un Dieu né, & encore né d'une Vierge, & un Dieu de chair, crucifié, & enſéveli*; à-quoy il ajoûte; dans un autre ouvrage, *le dernier jugement, la géenne du feu éternel, le Paradis, la reſurrection de la chair*; Et il recueüille de toutes ces créances, qu'ils les accuſoient de vanité, de préſomption, de folie, & de ſtupidité. S. Juſtin Martyr écrit pareillement, qu'ils appelloient l'incarnation & la paſſion du Verbe, *une extravagance*. Et Arnobe nous aſſure qu'ils ſe moquoient de la ſimplicité des Chrétiens en les obligeant à croire la réſurrection des morts, & l'éternité du feu des enfers. Mais ſi nous jettons les yeux ſur les livres d'Origéne, contre le Philoſophe Celſus, nous y trouverons encore plus de choſes qui ne nous permettront pas d'ignorer les fables impies & prodigieuſes que les Payens mettoient-en-avant pour noircir la naiſſance de noſtre divin Jeſus, & pour faire de l'inviolable virginité de la bienheureuſe Marie, le ſujet de leurs railleries. Ce Philoſophe reproche aux Chrétiens la doctrine de l'incarnation du Verbe éternel, comme une choſe indigne de la Divinité, *Il falloit*, dit-il, *que le Fils de Dieu apparût comme le Soleil qui ſe fait voir en répandant ſa lumiére ſur toutes choſes*; & en-ſuite, adreſſant ſa parole aux Chrétiens, il leur dit, *qu'aprés avoir promis le Verbe pour le Fils de Dieu, ils mettent-en-avant, au-lieu de la parole pure & ſainte, un homme honteuſement ſupplicié, battu de verges, & attaché à une croix.* Il ſe moque de ce que nous croyons qu'un Dieu eſt né d'une vierge, diſant, que Dieu ayant deſſein d'envoyer un eſprit, n'avoit pas beſoin de le former par ſon ſouffle dans le ſein d'une femme; parce que ſachant déja bien bâtir un corps, il pouvoit luy en faire un luy-

Clem. Alexand. Strom. l. 6. p. 677.

Tertull. Apol. c. 21.

Id. de carn. Chriſt. c. 4. & 5.

Id. Apolog. c. 47. 48.

Ibid. c. 48. & de teſtim. an. c. 4.

Juſt. Apol. 2. p. 60.

Arnob. l. 2. p. 24.

Orig. contr. Celſ. l. 1.

Id. l. 2. pag. 79. edit.

Id. ibid. l. 6. p. 325.

luy-mesme, sans jetter son esprit dans un lieu si sale; & pour rendre plus ridicule ce grand mystére de nostre sainte Religion, il le compare aux fables *de Danaé, de Ménalippe, d'Auge & d'Antiope*; il ne peut souffrir qu'ils *adorent*, & comme il dit ailleurs, *qu'ils honnorent d'un culte religieux, au-dessus de toute religion, un homme qui avoit esté prisonnier & qui estoit mort*; il défend mesme, par là, la pluralité de ses dieux, comme si les Chrétiens ne se contentoient pas d'en adorer un seul, sous ombre qu'ils adoroient Jesus Christ; *Si les Chrétiens*, dit-il, *n'adoroient qu'un seul Dieu, ils auroient peut-estre quelque raison de mépriser les autres; mais ils rendent des honneurs infinis à celui-cy, qui n'a paru que depuis peu de temps, & cependant, ils ne croyent pas offenser Dieu, quand ils servent & honnorent son ministre.* Ce que S. Cyrille d'Alexandrie a écrit contre Julien l'Apostat nous instruit suffisamment de toutes les impiétez que ce déserteur de la foy Chrétienne vomissoit contre ce qu'il y avoit de plus saint & de plus sacré dans les mystéres les plus importans & les plus essenciels de nostre Religion; il combattoit le mystére de l'incarnation, de la divinité de Jesus Christ, qui est la base & le fondement de toutes nos espérances, le salut qu'il nous a aquis au prix de son sang; Il nous reproche le glorieux titre de *mére de Dieu*, que nous donnons à la Sainte Vierge, *Vous ne cessez*, dit-il, *d'appeler Marie mere de Dieu*; il refute le mystére de la trinité des personnes en l'unité d'une mesme essence, nous accusant de contredire à Moyse qui n'établit qu'un seul Dieu, au-lieu que nous admettons le Pére, le Fils & le Saint Esprit; *Moyse*, dit-il, *enseignoit qu'il y a un seul Dieu; mais vous avez inventé des choses qui ne s'accordent pas avec ce que Moyse dit; car vous enseignez que le Fils est Dieu avec le Pére.* Et dans le livre précédent, *Ils me diront peut-estre, Nous n'en admettons ni deux, ni trois; mais je montreray qu'ils les admettent, par le témoignage de Jean, quand il dit, Au commencement estoit la parole, & la parole estoit avec Dieu, & cette parole estoit Dieu. Si le verbe est Dieu,* dit-il encore, *comme vous l'asseurez, engendré de la substance du Pére, pourquoy dites-vous que la Vierge est la mére de Dieu? car comment une femme d'une nature humaine comme nous, pourroit-elle enfanter un Dieu? & de plus, puisque Dieu dit positivement, C'est moy, & il n'y a point d'autre Sauveur que moy, comment avez-vous osé appeller vostre Sauveur celuy qui est Fils d'une femme?* Suivant cela, nous lisons dans les actes du Martyre de Tarachus, de Probus, & d'Andronicus, que

Id. lib. 1. p. 30.
Id. l. 3. p. 131. & 8. p. 385.
Id. l. 8. p. 385.
Julian. ap. Cyril. Alex. l. 8. p. 262. l. 6.
Ibid. l. 9. p. 290. 291.
Id. l. 8. p. 262.
Id. ibid. p. 276.

le Cardinal Baronius avoit inſérez dans ſes annales, mais que Monſieur Emery Bigot, à qui la république des lettres eſt fort redevable, nous a donnez plus entiers, en Latin, depuis deux ou trois ans, & de qui nous attendons tous les jours le Grec; nous y liſons, dis-je, que le Juge Maxime, Payen, entendant dire à Tarachus qu'il faiſoit ſupplicier, qu'il ſe confioit au nom de Dieu & de ſon Chriſt, ne manqua pas de prendre de là occaſion de le traitter d'injuſte, & de maudit, & de luy reprocher la pluralité des Dieux, *Injuſte & maudit que tu es*, dit-il, *tu adores donc deux Dieux, leſquels tu confeſſes de la bouche, & tu nies ceux que nous ſervons.* Mais pour retourner au grand ennémy du nom Chrétien, je veux dire Julien l'Apoſtat, il a attaqué auſſi noſtre Saint Bapteſme, nous reprochant ce que nous croyons de la vertu & de l'efficace de ſes myſtiques & ſalutaires eaux, *Voyez*, dit-il, *ce que Paul leur dit, qu'ils ont eſté ſanctifiez, & nettoyez par le moyen de l'eau, comme ſi l'eau pénétroit juſques dans l'ame, pour la pouvoir laver, & purifier; mais le Bapteſme ne ſauroit guérir ni une lépre, ni un feu volage, ni une galle, ni une verruë, ni une goute, ni une diſſenterie, ni une hydropiſie, ni la moindre maladie du corps; & combien moins pourroit-il oſter les adultéres, les rapines, & toutes les autres iniquitez de l'ame?* Ce miſérable deſerteur a meſme entrepris de blâmer la conduite ſage & juſte du Dieu que nous adorons, en la punition des uns pour les péchez des autres, & il donne par meſme moyen, quelque atteinte à la doctrine du péché originel; il reléve ce qui eſt écrit, que Dieu viſite l'iniquité des Péres ſur les enfans, & réprend inſolemment ce que Dieu dit, dans le livre des Nombres, touchant Phinées, qui paſſa l'épée au travers du corps d'un homme Iſraëlite, qui ſe ſouïlloit avec une femme Madianite, c'eſt qu'il avoit détourné ſa colére de deſſus les enfans d'Iſraël, & empeſché qu'elle ne les conſumaſt. *Poſons le cas*, dit-il, *qu'il y en euſt juſqu'à mille qui euſſent entrepris de tranſgreſſer les loix de Dieu; falloit-il en faire perir ſix cens mille à-cauſe de mille? il valoit bien mieux, ce me ſemble, ſauver un méchant homme avéque tant de milliers de gens de bien, que d'envelopper ces milliers de gens de bien dans la perte d'un méchant homme.* A peine y a-t-il un de nos myſtéres qui n'ait eſté relevé ou par les Juifs, ou par les Payens, & qui n'en ait receu quelque attaque; ce qui montre évidemment, qu'ils en avoient connoiſſance, & qu'ils n'ignoroient pas ce que l'on croyoit, & ce que l'on faiſoit en la Religion Chrétienne, ou par la lecture

Paſſ. SS. Tarachi &c. p. 7.

Julian. ap. Cyril. Alex. l. 7. p. 245.

Id. ibid. l. 5. p. 160. 161.

de

de nos livres, ou par le rapport de quelques deserteurs. Ce que nous avons dit jusques icy le témoigne, & ce que dit Lactance d'un Payen qui écrivit contre la Religion de J. Christ, le confirme puissamment, *Il racontoit*, dit-il, *tant de choses, & des choses si secrétes, & si cachées, qu'il sembloit avoir esté autrefois de la mesme créance.* Ce qui fait l'étonnement de plusieurs est, que parmy tant de choses qu'ils ont dites de nostre Religion, parmy tant de réproches qu'ils ont faits aux Chrétiens sur la nature de leurs mystéres, parmy tant d'accusations qu'ils ont intentées contre-eux, & parmy tant de calomnies dont ils se sont efforcez de les noircir, ils ne les ont jamais attaquez sur le mystére de l'Eucharistie; L'Empereur Julien s'est bien moqué du Sacrement du Baptesme; mais pour le Sacrement de l'Eucharistie, nous ne trouvons pas que ni luy, ni aucun autre, luy ait donné la moindre atteinte; Leur étonnément augmente quand ils considérent que la doctrine de la conversion substancielle a esté exposée aux reproches un peu piquans des sages du monde; car le Cardinal du Perron rapporte, sur la foy de Sarga Jésuite, que le Philosophe Averroës, Mahométan de Religion, disoit, *qu'il ne trouvoit point de secte pire, ou plus badine que celle des Chrétiens, qui mangent, & qui déchirent eux-mesmes le Dieu qu'ils adorent.* Et le Sieur de la Boulaye le Goux témoigne dans ses voyages, que des soldats Mahométans, dans une querelle qu'ils firent à ses gens, entre les autres injures qu'ils luy dirent, l'appellérent, *méchant, infidéle & mange-dieu.* Je ne touche pas icy à l'ouvrage de Joseph Albon, Juif Espagnol, intitulé Ikkarim, où il représente tous les inconvéniens qui naissent de la doctrine de la conversion substancielle, & qui répugnent, à son avis, aux lumiéres de l'entendement & à la dépositon des sens; mais je diray seulement, que les Protestans tirent cette consequence, que si les anciens Chrétiens eussent eû la mesme créance, les Juifs & les Payens n'auroient pas manqué, selon toutes les apparences, de leur en faire reproche, & de s'en moquer hautement; car ils ne peuvent croire que Celsus eust moins d'esprit qu'Averroës, ni que les anciens ennemis du Christianisme fussent moins pénétrans, ni moins passionnez, que les Turcs de ce temps-cy, qui vivent d'ordinaire dans l'ignorance; en effet, l'Empire Romain ne fut jamais plus poli par les arts, & par les sciences, que lors que la Religion Chrétienne commença à s'établir; desorte que les Chrétiens eurent pour ennemis, & pour persécuteurs,

Lactant. Instit. l. 5. c. 2.

Du Perr. de l'Euch. l. 3. c. 29. p. 973.

La Boulaye le Goux en ses voyag. part. 1. c. 10. p. 21.

sécuteurs, des hommes pleins d'esprit, de lumiére, & de connoissance, & qui avoient employé une partie de leur vie à l'étude des bonnes-lettres; neanmoins, nous ne voyons pas qu'ils les ayent jamais querellez sur le point de l'Eucharistie, ni qu'ils leur ayent jamais fait le reproche qu'Averroës & les Turcs ont fait, & font encore à ceux de l'Eglise Latine; C'est la remarque que feu M. Rigault a faite lors qu'il dit, *qu'entre tant de vilenies, & d'injures dont on chargeoit les Chrétiens, jusqu'à les accuser d'impiété, sous-ombre qu'ils n'avoient point d'autels, & qu'ils ne sacrifioient point; & qu'entre tant de révoltes des deserteurs de leur Religion, il ne se soit trouvé personne qui les accusast de manger la chair, & de boire le sang de leur Dieu.* Et à dire le vray, ajoûtent les Protestans, on a sujet de s'étonner de ce silence, si l'on suppose que les anciens Chrétiens croyoient, & faisoient, ce que croit & ce que fait l'Eglise Latine au sujet de l'Eucharistie. Nous savons que les Romains & les Grecs se sont moquez de la religion des Egyptiens, qui estoit, à la verité, pleine d'extravagance, & qu'un de leurs meilleurs Poëtes l'a tournée en ridicule, dans l'une de ses Satyres; & nous n'ignorons pas encore ces paroles du prémier de leurs Orateurs, *Pensez-vous qu'il y ait aucun homme assez fou, pour croire que ce qu'il mange soit un Dieu?* Ils ne peuvent donc concevoir que ces gens-là ayent eû de tels sentimens, & qu'ils ayent gardé le silence contre les Chrétiens, s'ils croyoient en effet manger la chair mesme de leur Dieu & de leur Sauveur; quelle apparence qu'ils les ayent épargnez là-dessus, aprés s'estre moquez de la plus-part de leurs mystéres, & aprés en avoir fait le sujet de leurs railleries, & de leurs divertissemens; certes, quand ils comparent ce silence si constant, & si continu, avec le reproche qu'on a fait aux Latins, ils ne trouvent point d'autre raison de cette différente conduite, que la diversité de la créance; car si les prémiers Chrétiens eussent crû avec l'Eglise Latine, que ce qu'ils prenoient à la table de nostre Seigneur estoit véritablement, & réellement leur Dieu, les Payens n'auroient pas manqué de leur faire les mesmes reproches, que les infidéles font aux Latins; Puis donc qu'ils n'ont pas esté exposez à de semblables reproches, on ne sauroit se dispenser, à leur avis, de conclure avec beaucoup de vrayssemblance, qu'ils n'avoient pas la mesme créance. On ne peut pourtant nier qu'il ne se trouve dans les écrits des anciens, un témoignage, d'où il semble que l'on peut recüeillir

Rigalt. not. ad Tertul. l. 2. ad uxor. c. 5.

Juvenal. Satyr. 15.

Cicer. l. 3. de nat. Deor.

que

que les Payens croyoient que les Chrétiens mangeoient véritablement la chair de Jesus Christ; C'est Oecumenius qui nous l'a conservé sous le nom de S. Irenée, & des prémiers Martyrs de Lion; il nous le représente ainsi; *Les Grecs ayant pris les serviteurs des Chrétiens Catéchuménes, & les violentant pour apprendre d'eux quelque secret touchant les Chrétiens; Ces serviteurs n'ayant rien à dire au gré de ceux qui les violentoient; excepté ce qu'ils avoient ouï-dire à leurs maistres, que la divine communion est la chair & le sang de Jesus Christ; eux aussi estimant qu'elle estoit vrayement de la chair & du sang, le dirent ainsi a ceux qui les interrogeoient; ce qu'ils prirent comme si la chose eust esté véritablement faite par les Chrétiens, & ils le faisoient entendre aux autres Grecs, & forçoient, par la violence des tourmens, les Martyrs Sanctus, & Blandine, de l'avoüer; mais Blandine leur répondit avec liberté, & fort-à-propos, par ces paroles; Comment est-ce que ceux qui s'abstiennent par exercice des chairs qui leur sont permises, souffriroient de telles choses?* On dit que qui prendroit la peine de confronter ce récit d'Oecumenius avec la rélation ample & exacte de tout ce qui s'est passé dans les combats des Martyrs de Lyon, & de Vienne, & qui s'est conservée jusqu'à nous dans l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, & avec ce que les Péres, plus anciens que luy de sept ou huit cens ans, nous enseignent, savoir, que les Payens n'ont nullement fait ces reproches aux Chrétiens, à-l'occasion du Sacrement; y trouveroit tant & de si notables différences, qu'il reconnoistroit, à leur avis, qu'Oecumenius, s'estant trop confié vraysemblablement à sa mémoire, à mis-en-avant une occasion de ce reproche, tout-autre qu'on ne la lit dans les actes qu'Eusebe a inférez dans son histoire, & des circonstances particuliéres qui ne s'y trouvent point, non plus, & dont quelques-unes mesmes sont contraires à celles qu'on y voit encore aujourd'huy. Mais afin que personne n'ait sujet de se plaindre, comme si l'on avoit dessein d'affoiblir un témoignage qui peut donner beaucoup de lumiére à l'histoire que nous écrivons, il faut le recevoir tel qu'il est, sans examiner plus particuliérement s'il s'accorde, ou s'il ne s'accorde pas avec les actes dont nous avons déja parlé. Pour cet effet, on dit, qu'il se peut bien faire que les Payens, transportez d'aversion, & de haine, contre les Chrétiens, ayent donné une mauvaise explication à ce qu'ils avoient arraché, par la force des tourmens, de la bouche de quelques-uns de leurs domestiques; & qu'ayant ap-

Oecum. comment. in 1. Pet. c. 2.

pris d'eux, que leurs maistres appelloient le pain & le vin de la sainte communion, le corps & le sang de Jesus Christ, ils ayent conclu, qu'ils croyoient que c'estoit en effet son corps & son sang, & qu'ils mangeoient véritablement cette chair & ce sang; mais parce qu'il ne seroit pas juste de juger de la créance des Chrétiens, sur le témoignage de leurs ennemis, qui n'avoient pour but que de calomnier la verité de leur Religion, considérons un peu, disent-ils, ce qui est contenu dans les paroles d'Oécumenius, ou si l'on veut, de S. Irenée, qui parle par la bouche d'Oécumenius. Prémierément, elles attribuënt à l'ignorance, & à la stupidité de ces esclaves, ce qu'ils croyoient que les Chrétiens tenoient le Sacrement de l'Eucharistie pour la vraye chair & pour le vray sang de Jesus Christ, parce qu'ils l'appelloient son corps & son sang; ayant ouï-dire à leurs maistres, que la divine communion est la chair & le sang de Jesus Christ, *ils estimoient qu'elle estoit vrayement de la chair & du sang, & le dirent à ceux qui les interrogeoient.* Secondement, elles déclarent positivément que les Payens avoient pris cela comme si les Chrétiens eussent mangé proprement cette chair & ce sang; ce qui montre que les Chrétiens en avoient tout une autre créance; *Ils prirent cela*, est-il ajoûte, *comme s'il avoit esté fait véritablement par les Chrétiens.* Et enfin, elles nous représentent Blandine leur répondre librement, que tant s'en faut que les Chrétiens mangeassent la chair & le sang de leur Sauveur, qu'ils s'abstenoient mesme volontairement, & par une espéce d'exercice, des viandes & des chairs qui leur estoient permises. *Comment est-ce*, leur dit-elle, *que ceux qui s'abstiennent par exercice des chairs qui leur sont permises, souffriroient de telles choses?* Et parce que les Chrétiens n'ont jamais nié une manducation spirituëlle de la chair de Jesus Christ, & qui est la seule manducation absolument nécessaire qu'ils ont reconnuë, & qu'ils reconnoissent encore, quelque divisez qu'ils soient, il est évident, disent les Protestans, que quand ils nient par la bouche d'Oécumenius, qu'ils mangent la chair de N. Seigneur, ils l'entendent d'une manducation orale, & corporelle; car pour le Sacrement, ils n'ont jamais nié qu'ils le mangeassent de la bouche du corps. Je ne say s'ils se trompent en ce raisonnement; mais il leur semble qu'il a son fondement dans le témoignage que nous vénons d'examiner. Et afin qu'il ne manque rien à l'éclaircissement du reproche qu'on faisoit aux Chrétiens, de manger de la chair

Ὑπόχειμα, c'est à dire *juxta Hesychium*, ἀντὶ τοῦ πράγματος.

chair humaine, le Lecteur se souviendra, s'il luy plaist, de ce que nous avons dit au chap. 2. de la 1. partie, que ces bruits infamans venoient non de l'Eucharistie des Catholiques, & Orthodoxes, mais des mystéres abominables des Gnostiques, & des Carpocratiens, dont nous avons traité au mesme lieu; il suffira de remarquer icy, que quand les Saints Péres ont répondu à ce honteux reproche, ou pour mieux dire, à cette noire & diabolique calomnie, ç'a esté par une pure négation, & en témoignant que c'estoit une chose si horrible, & si éloignée de leur sainte discipline, que la seule pensée les choquoit, sans avoir jamais fait aucune exception pour l'Eucharistie, *Les faux démons* dit Saint Justin Martyr, *ont fait que cela ait esté pratiqué par certains méchans hommes; car eux-mesmes en ayant tué quelqu'un pour donner couleur à la calomnie qui est contre-nous, ils ont fait appliquer à la question, des domestiques des nostres, ou des enfans ou des femmes simples & ignorantes, & par des tourmens épouvantables, ils les ont pressez de dire contre-nous les choses qu'ils ont controuvées, & qu'eux-mesmes commettent à-découvert, desquelles puisqu'il n'y a rien qui nous regarde, nous ne nous soucions pas, ayant le Dieu éternel, & ineffable, pour témoin de nos pensées, & de nos actions.* Athénagoras parle encore plus positivement, *Qui de ceux*, dit-il, *qui sont bien sensez, pourroit dire, que nous soyons meurtriers? car il n'y a pas moyen de manger de la chair humaine, si prémiérement on ne tuë quelqu'un; ayant donc inventé le prémier, si l'on les interroge sur le second, s'ils ont vû les choses dont ils parlent, personne n'est si effronté, que de dire qu'il les ait veuës; il y en a parmy nous qui ont des serviteurs les uns plus, les autres moins, desquels il ne seroit pas possible de se cacher; mais aucun de ceux-cy n'a rien controuvé de tel contre nous. Car qui d'entre-eux pourroit objecter le meurtre, ou de manger de la chair humaine, à ceux à qui ils savent bien qu'il n'est pas permis de s'arrester à-voir le supplice de ceux qui y sont condamnez justement.* Minutius Felix, *Je voudrois*, dit-il, *aborder maintenant celuy qui dit, ou qui croit, que nous sommes initiez par le meurtre, & par le sang d'un enfant; Pensez-vous qu'il se puisse faire qu'un corps si délicat, & si petit, soit destiné à des blessûres; que quelqu'un en le perçant de coups, répande, & épuise ce sang encore imparfait d'un enfant qui vient de naistre, & qui à peine est homme? Personne ne peut croire cela, que celuy qui est assez hardy pour l'entreprendre.* Et un peu plus-bas, *Il ne nous est pas permis de voir ni d'oüir-parler de l'homicide, & nous nous gardons tellement du sang humain, que nous n'admettons point*

Just. Mart. Apol. 1. vel 2. p. 50.

Athenag. legat. pro Christ. p. 38.

Minut. in Octavio.

pour aliment, le sang des bestes entre les viandes. Tertullien, dont le raisonnement est puissant, repousse la calomnie des Payens par ces paroles qui sont asseurément dignes de luy. *Que vostre erreur,* dit-il, *vous fasse rougir de honte devant les Chrétiens, qui ne goûtent pas mesme du sang des animaux; & qui pour cela s'abstiennent des viandes suffoquées, & de celle des bestes qui n'ont pas esté égorgées, pour la crainte qu'ils ont de se soüiller de quelque sang que ce soit, mesme de celuy qui est enfermé dans le corps. Enfin, pour les éprouver, vous leur présentez des boudins faits de sang, parce que vous estes bien informez que les choses par lesquelles vous les voulez faire pécher, ne leur sont pas permises. Est-il possible que vous croyez que nous soyons altérez du sang des hommes, nous qui avons en horreur celuy des animaux: si ce n'est peut-estre, que nous l'ayons trouvé plus délicieux? Vous deviez donc vous en servir pour les examiner, comme vous vous servez du feu, & de l'encens; car ils se découvriroient, en desirant le sang humain, comme ils se déclarent en refusant de sacrifier; & ainsi vous les pourriez condamner, s'ils en goûtoient; comme vous les condamnez quand ils ne veulent pas immoler; & par ce moyen, vous ne manqueriez point de sang humain, pour oüir, & pour condamner les Chrétiens que vous tenez prisonniers.* Je confesse franchement, dit le Protestant, que je ne saurois goûter ce procédé des Saints Pères, s'ils mangeoyent en effet la chair de Jesus Christ avec la bouche du corps, de quelque maniére, & sous quelque égard qu'ils la pussent manger; & à-dire le vray, si les Chrétiens de leur temps mangeoient proprement, & véritablement, la chair de Jesus Christ, ils ont esté des menteurs insignes, de nier hardiment qu'ils mangeassent de la chair humaine, sans jamais excepter l'Eucharistie; ils ont trahi les sentimens de leur conscience, & prévariquant honteusement en ce point, ils se sont rendus indignes d'estre creûs en tout ce qu'ils nous ont laissé par écrit, de la foy, & de la créance de l'Eglise. Mais quand, d'autre-costé, je considére leur sincérité, & leur candeur, leur piété, & leur zéle, la forte inclination qu'ils avoient à glorifier Dieu par leur mort, & le mépris qu'ils faisoient de la vie; je ne puis les accuser de prévarication ni de mauvaise foy, j'honore trop leur mémoire, & j'ay trop d'amour pour leur vertu; Dieu me garde, dit-il, de leur faire jamais ce tort, ou de concevoir pour eux des sentimens desavantageux, puis-que je reconnois leur procéde tout sincére, & toûjours accompagné de candeur: Pour moy, je laisse aux personnes raisonnables à juger de

Tertul. Apol. c. 9.

de la conſéquence qu'on vient de tirer de leur conduite. Mais ſi le ſilence des Payens a ſervi à faire connoiſtre quelle a eſté la créance de l'ancienne Egliſe, ſur le point de l'Euchariſtie, ce que les Saints Péres ont dit contre les dieux des Payens ne ſervira pas moins : Prémiérement, ils leur reprochent que par *la conſécration*, qui conſiſtoit en certaines paroles préciſes, & formelles, ils rendoient la divinité qu'ils adoroient, préſente à ſon ſimulachre, & la renfermoient, par maniére de dire, dans ſa ſtatuë, comme nous l'avons fait voir au chapitre ſeptiéme de la prémiére partie, à quoy j'ajoûterai ſeulement ces paroles de S. Chryſoſtome, *N'eſt-ce pas une extréme folie que d'introduire leurs dieux dans des pierres, dans du bois, & dans des ſtatuës de vil prix, & de les renfermer comme dans une priſon, & de s'imaginer toutefois, qu'ils ne ſont, ni ne diſent, rien de bonteux.* Que le Lecteur juge ſi les Saints Péres euſſent parlé ainſi, s'ils euſſent eû la créance de l'Egliſe Latine, & s'ils n'euſſent pas donné quelque priſe ſur-eux à leurs ennemis. Secondement, [1] Saint Juſtin Martyr; [2] l'auteur des Recognitions; [3] Saint Cyprien; [4] Arnobe; [5] Lactance; [6] Saint Chryſoſtome; leur diſent, que leurs dieux peuvent eſtre dérobez, qu'ils les gardent, & qu'ils les enferment ſous la clef. En vérité, dit le Proteſtant, on auroit de la peine, à excuſer d'imprudence, & de défaut de jugement, ces ſaints Docteurs, d'avoir inſulté de cette maniére contre la vanité des dieux des nations, s'ils avoient crû du Sacrement ce qu'en croit l'Egliſe Latine, puiſqu'il eſt certain que l'hoſtie des Catholiques Romains, qu'ils tiennent pour leur Dieu, & pour leur Sauveur, eſt gardée ſoigneuſement, & renfermée ſous la clef, & qu'elle eſt ſujette à pouvoir eſtre dérobée. Enfin, Tertullien ſe moquant des dieux domeſtiques des Payens, dit, entre autres choſes, qu'ils les donnoient quelquefois en gage; chacun des Chrétiens, en pouvoit faire autant du Sacrement, puiſqu'en ce temps-là, on leur permettoit de l'emporter chez-eux, & de le garder; Et le Cardinal du Perron écrit, ſur la foy de Paul Jove, & de Génébrard, que S. Louïs Roy de France laiſſa en effet au Soudan d'Egypte, une hoſtie pour gage de la rançon qu'il luy avoit promiſe, afin d'obtenir ſa liberté. Il y en a d'autres qui ont remarqué, qu'Uladiſlaüs Roy de Hongrie, qui mourut à la bataille de Varne l'an 1444. en avoit auſſi donné une à Amurat ſecond, Empereur des Turcs, pour gage de ſa foy, en faiſant ſa paix avec luy; Il n'eſt pas fort vray-ſemblable que

Chryſ. Hom. in Chriſt. natal. t. 5. p. 477.

1 *Apol. 2. p. 69.*
2 *l. 5. p. 91.*
3 *Ad Demetr p. 201.*
4 *Arnob. l. 6. p. 89.*
5 *Inſtit. l. 2. c. 4.*
6 *Homil. 57. in Geneſ. t. 2.*

Tertull. Apoleg. c. 13.

Du Perr. de l'Euch. l. 3. c. 29. p. 918.

Observat. ſur l'hiſt. de Calchondyle.

Tertullien, dont le jugement estoit trés-solide, & trés-éclairé, eust fait à ses adversaires un reproche qu'ils eussent pû rejetter sur luy-mesme, s'il eust crû que l'Eucharistie est nostre Rédempteur, & nostre Dieu; il montre donc, en le faisant, que sa créance n'estoit pas celle de l'Eglise Latine d'aujourd'huy. Telles sont les inductions que les Protestans tirent de ce qu'on a écrit dans ce chapitre.

CHAPITRE X.

Derniére preuve, tirée de ce qui s'est passé à l'égard des hérétiques, soit des coûtumes de quelques-uns d'entre-eux, soit de leur silence, soit, enfin, des disputes des Saints Péres contre-eux.

Collect. Rom. bipart. part. 1. p. 104.

LEs Empereurs Valentinien, & Marcien, parlant des hérétiques, parloient ainsi, *Les ennemis de nostre Religion, nous ont obligez à chercher Dieu plus soigneusement, pour le trouver plus manifestement: car la lumiére qui resplendit aprés les ténébres semble estre plus grande, & le bruvage est plus doux à ceux qui ont soif, comme le repos est plus agréable à ceux qui sont fatiguez.* En effet, les hérétiques ont autrefois animé les Saints Péres au combat, & leur ont présenté l'occasion de méditer plus particuliérement la vérité des mystéres qu'ils attaquoient; c'est pourquoy comme ils estoient obligez de se tenir plus soigneusément sur leurs gardes, ayant en teste des ennemis qui tiroient avantage de tout contre la pureté de nostre Religion, je croy que l'on peut dire, sans se tromper, que de tous les ouvrages de ces Saints Docteurs, à-peine y en-a-t-il de plus solides ni de plus achevez, que les pólémiques, je veux dire, que les écrits qu'ils ont composez contre ces pestes du Christianisme; ils n'ont pas esté aux prises, à la vérité, avéque les hérétiques, touchant l'Eucharistie; mais, néanmoins, parce que les Saints Péres employent quelquefois ce divin Mystére, pour combattre quelques-unes de leurs hérésies, nous ne laisserons pas de tirer, de ces endroits-là, quelque lumiére pour l'éclaircissement de la matiére que nous examinons; mais avant que d'en venir-là, nous tâcherons d'expliquer quelques inductions de certaines coûtumes de quelques-uns d'entre-eux, & de leur silence. Quant au prémier de ces deux chefs, nous

nous avons vû au chapitre second de la prémiére partie, que l'hérétique Marc faisoit semblant de consacrer des calices où il y avoit du vin, & mesme du vin blanc, selon quelques-uns, & qu'insistant beaucoup sur les paroles de l'invocation, & de la priére, il les faisoit paroître rouges, & de couleur de pourpre, afin qu'on crust que cette divinité qu'il appelloit *la Grace*, faisoit distiler du plus haut des cieux son sang dans le calice, par le moyen de l'invocation ; Surquoy l'on dit, que si les Catholiques de son temps eussent esté persuadez que le vin du sacré calice se changeoit par la force de la consécration en la substance mesme du sang de Jesus Christ, il semble que l'imposture de ce fourbe n'auroit pas eû tant de force envers ceux qu'il séduisoit miserablement, car chacun luy eust pû dire, qu'il se tourmentoit inutilement, pour faire venir dans le calice le sang du Dieu qu'il leur préchoit ; puisque les Catholiques & les Orthodoxes faisoient sans prestige, & sans enchantement, ce qu'il prétendoit faire par les artifices de sa magie, pour ébloüir les yeux des assistans ; & que par la prononciation de ces paroles, *Cecy est mon corps*, *Cecy est mon sang*, ils convertissoient le vin du calice au sang mesme du Dieu & du Sauveur qu'ils adoroient ; Cependant, Saint Irenée, ni Saint Epiphane, qui ont examiné assez particuliérement l'héréſie de cet imposteur, & tout ce qu'il faisoit en la célébration de ses mystéres, ni aucun autre, que je sache, ne luy ont point fait cette objection, pour exposer aux yeux de tout le monde la vanité de son entrepriſe; ce qui fait voir, à ce que les Protestans soûtiennent, que les Chrétiens Orthodoxes ne croyoient pas alors, que ce qui estoit dans le calice consacré fust le sang propre de Jesus Christ. Dans ce mesme chapitre de la prémiére partie, nous avons fait mention des *Ascodrutes*, ou *Ascodrupites*, qui rejettoient & le Baptesme, & l'Eucharistie, disant, *qu'il ne faut point représenter les choses invisibles, par des choses visibles, ni les incorporelles par des sensibles, & des corporelles, & qu'on n'en doit point faire sur la terre des images, ni des figures.* Comment les Saints Péres ont-ils pû combattre ces hérétiques, ou condamner comme héréſie ce qu'ils enseignoient que les symboles des choses spirituëlles & célestes ne doivent point estre sensibles, ni corporels, si les Catholiques n'eussent eû en leurs Sacremens des symboles de cette nature ; car il y auroit de l'injustice de condamner dans les autres comme une héréſie, ce que nous croyons nous-mesmes, & que nous approuvons? Ou comment ces hérétiques

se

se seroient-ils abstenus de la célébration du Bapteſme, & de l'Euchariſtie, ſi les Orthodoxes euſſent reconnu avec-eux qu'il n'y avoit rien de ſenſible, ni de corporel, ni en l'un, ni en l'autre de ces deux Sacremens? car ce qui leur faiſoit rejetter ces Sacremens, c'eſtoit la ſubſtance des ſymboles qui eſtoit corporelle & ſenſible; Et comme la meſme raiſon qui leur faiſoit rejetter le Bapteſme, leur faiſoit renoncer auſſi à la célébration de l'Euchariſtie; cette raiſon eſtoit qu'ils ne trouvoient pas le pain & le vin de celle-cy moins ſenſibles, ni moins corporels, que l'eau de celuy-là;) Ainſi, les Saints Péres combattant leur héréſie, la combattent également pour l'un & pour l'autre Sacrement, & en la combattant, ils reconnoiſſent que la ſubſtance des ſymboles eſt ſenſible, & corporelle en tous les deux; car, à cet égard, ils ne mettent aucune différence entre le Bapteſme & l'Euchariſtie; C'eſt le raiſonnement du Proteſtant. Pour ce qui eſt du ſilence des hérétiques, il eſt à-peu-prés de la meſme force que celuy des Payens; parce que les meſmes véritez qui ont excité la riſée & la moquerie des Payens, ont eſté auſſi le ſujet du ſcandale, & de la contradiction des hérétiques, dont les uns ont combattu la vérité de la nature humaine de Jeſus Chriſt, comme Marcion, & pluſieurs autres, qui luy attribuoient un corps imaginaire, un phantôme, & une apparence de corps, enſeignant que le Fils de Dieu ne s'eſtoit point fait homme, & qu'il ſe manifeſta aux hommes ſous une forme trompeuſe, qui n'avoit point la vérité de noſtre chair, mais ſeulement une fauſſe apparence; D'autres ont nié ſa divinité, comme Ebion, Cerinthe, Artemon, & autres qui ſoûtenoient, que noſtre Jeſus n'eſtoit pas Dieu, mais homme ſeulement, & qu'il n'avoit commencé d'eſtre, que lors qu'il naſquit de la ſainte Vierge; deux Myſtéres, comme nous avons veû, dont les Juifs & les Payens ſe moquoient; La croix de N. Seigneur qui avoit encore eſté le ſcandale du Juif, & la riſée du Payen, a eſté contredite auſſi par les hérétiques, qui n'avoient point de honte de dire que Jeſus Chriſt n'avoit pas véritablement ſouffert, mais qu'il avoit ou ſubſtitué un autre homme en ſa place, ou éludé la fureur de ceux qui le crucifioient, par cette fauſſe apparence de chair, dont ils vouloient qu'il fuſt reveſtu. La réſurrection de la chair, qui paſſa pour un conte, & pour une fable, dans l'eſprit des Payens, choqua extrémement quelques hérétiques, comme les Gnoſtiques, les Marcionites, & d'autres encore; & pour le dire en un mot, difficilement

lement trouveroit-on un seul article de nostre foy, qui n'ait fait naistre dans les prémiers siécles du Christianisme, quelque héréſie, ou qui n'ait rencontré quelque contradiction entre les Chrétiens mesmes. Quelle apparence donc, dit-on, que ſi la doctrine de la converſion ſubſtancielle, & toutes les ſuites qui en dépendent néceſſairement, euſſent eſté enſeignées par les Chrétiens, & receuës entre les articles de leur foy, elles n'euſſent ſouffert quelque atteinte de la part des hérétiques, qui n'ayant point renoncé à l'uſage de leurs ſens, ni de leur raiſon, n'auroient pû, à leur avis, s'empécher de les combattre, ſur-tout, quand ils auroient conſidéré qu'elles choquoient le témoignage de leurs ſens, & les lumiéres les plus pures de leur raiſon? Cependant, nous ne voyons point dans aucun monument des anciens Docteurs de l'Egliſe, que les hérétiques ayent jamais querellé les Catholiques & les Orthodoxes ſur le point du Sacrement; il-y-en-a-eu, à la vérité, qui ont rejetté la célébration de l'Euchariſtie, bien que par des motifs différens; mais qu'ils ayent fait procés à l'Egliſe touchant la converſion ſubſtancielle des ſymboles de l'Euchariſtie au corps & au ſang de N. Seigneur, on n'en void pas un ſeul, ſur-tout, de ceux qui ont réconnu la vérité de la nature humaine du Fils de Dieu; pour le moins, nous n'en liſons rien, ni dans les divers catalogues des héréſies qui nous reſtent, ni dans les écrits polémiques des ſaints Docteurs contre les hérétiques; Car quant à ceux dont parle l'auteur de la lettre à ceux de Smyrne, ſous le nom de S. Ignace, & dont nous avons traité au chap. 3. de la 1 partie, outre qu'il eſt fort incertain s'il-y-en-a-eu jamais de tels, ils combattoient le myſtére de l'incarnation, & ne reconnoiſſant point de véritable chair en Jeſus Chriſt, ils réjettoient l'Euchariſtie, dont la célébration eſt une eſpéce d'aveu, & de confeſſion de la vérité de cette chair; mais, enfin, ni ceux-là, ni d'autres, ne ſe ſont point récriez contre la créance de l'Egliſe, au ſujet du Sacrement, ils n'ont point ſonné le tocſain contre elle, ni ne ſe ſont point ſéparez de ſa communion, à-l'occaſion de ce divin myſtére, comme l'Egliſe n'en a jamais frappé de ſes anathémes, ni excommunié pour ce ſujet; D'où peut venir dit-on un ſilence ſi général, & une ſi grande tranquillité ſur un article ſi important, & qui depuis Paſchaſe, c'eſt-à-dire, depuis le neuviéme ſiécle, a expérimenté une infinité de contradictions, dans l'Occident? car ce Moine de Corbie n'eut pas plûtoſt mis-en-avant ſon ſentiment,

qu'il soûleva contre luy tout ce qu'il y avoit alors de grans-hommes, & il paroîstra dans la suite de cet ouvrage, que depuis ce temps-là, la doctrine de la conversion substancielle n'a jamais esté sans un grand nombre d'adversaires & de contredisans, qui, à-cause de cela, ont esté excommuniez, & traitez comme hérétiques, par l'Eglise Latine. Quand je fais cette reflexion en moy-mesme, dit le Protestant, que les esprits des hommes ont toûjours esté à-peu-prés de la mesme trempe, & qu'ils ont toûjours eû, ou peu s'en faut, les mesmes disposition; & que d'ailleurs, la liberté d'écrire & de parler contre les créances de l'Eglise, n'a jamais esté plus grande que dans les prémiers siécles du Christianisme, ni moindre en Occident, que depuis la condamnation de Berenger, je ne trouve point d'autre raison d'une conduite si diverse, & d'un procedé si différent, que la diversité de la doctrine, qui jusqu'à Paschase a esté telle, que personne n'a eû sujet de prendre les armes pour la combattre, au-lieu que depuis l'établissement de son opinion qui altéra l'ancienne créance, on n'a cessé d'y contredire & d'y résister. Je viens maintenant aux disputes que les Saints Péres ont euës contre les anciens hérétiques, où ils ont employé le Mystére de l'Eucharistie. Les prémiers qui troublérent le Christianisme naissant, furent les Saturniens, les Ménandriens, les Valentiniens, les Marcionites, & autres. Je ne prétens pas charger mon papier de toutes les impiétez de ces malheureux; mais de faire voir seulement celles contre lesquelles ces saints Docteurs se sont servis de la créance du Sacrement, & de quelle maniére ils l'ont fait. Je trouve donc qu'il y a trois épouvantables impiétez de ces extravagans, contre lesquelles ils ont fait servir l'Eucharistie; Par la prémiére ils enseignoient, que Jesus Christ n'avoit pas un véritable corps humain, mais seulement une ombre de corps, & une apparence vaine, dépoüillée de toute substance & de toute solidité. Par la seconde, ils disoient, que le Pére de Jesus Christ, n'estoit pas le Créateur du monde, mais que le monde, & toutes les créatures que nous y voyons, sont l'ouvrage de la passion, du defaut, & de l'ignorance, & non du Pére de Jesus Christ; Et par la troisiéme, enfin, ils soûtenoient, que toutes ces créatures matérielles doivent estre entiérement détruites, & que, par conséquent, nos corps, qui sont du nombre de ces créatures, ne ressusciteront point, estant incapables de recevoir l'incorruption surnaturelle, ni de participer à la grace du Saint Esprit, la chair

chair & l'esprit ne pouvant compatir ensemble. Les Saints Péres alléguent bien le Sacrement, pour réfuter la prémiére de ces impiétez; mais il est important de savoir comment ils l'alléguent; Car s'ils ont esté dans la créance de l'Eglise Latine, ils n'auront point manqué, au dire des Protestans, de dire à ces hérétiques, qu'ils renversent la foy de toute l'Eglise, qui tient que la substance du pain & du vin est convertie en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, ce qui ne sauroit estre s'il n'avoit un véritable corps. Il leur semble que c'estoit là le véritable moyen de les combattre, & ils sont fort persuadez que les Latins n'en useroient point autrement, s'ils avoient affaire à de tels hérétiques. Ils disent encore, que le raisonnement seroit clair & évident, & qu'il ne faut point s'imaginer que les anciens Docteurs ayent suivi d'autre voye, s'ils ont eû les mesmes sentimens; que cependant ils n'argumentent pas ainsi, pour réfuter cette prémiére impiété de ces organes de Satan; ils leur disent seulement, que puisque l'Eucharistie est la figure, & l'image du corps de J. Christ, il faut nécessairement qu'il ait un vray corps, parce que toute image & toute figure présuppose l'existence & la vérité de la chose representée; & que c'est le raisonnement de Tertullien dans son excellent ouvrage contre Marcion, *Jesus Christ, dit-il, fit le pain son corps, disant, Cecy est mon corps, c'est-à-dire, la figure de mon corps: or ce n'eust pas esté une figure, s'il n'y avoit pas un vray corps; car, au-reste, une chose vaine & vuide, telle qu'est un fantôme, n'est pas capable d'avoir une figure.* *Tertull. adverſ. Marc. l. 4. c. 40.* L'auteur des Dialogues contre les Marcionites, dans les œuvres d'Origéne, ne raisonne pas autrement, *Si Jesus Christ, dit-il, n'avoit ni chair, ni sang, comme disent les Marcionites, de quelle chair & de quel sang nous a-t-il donné les images, c'est-à-dire, le pain & le calice, quand il a commandé à ses disciples de faire commémoration de luy par ces choses?* *Author Dialog. contr. Marc. inter Orig. op. dial. 3.* Contre la seconde impiété ils employent encore le saint Sacrement, & voicy comment ils le font. Ils disent, que *l'Eucharistie est une reconnoissance, que nous rendons à Dieu, sous le titre de Créateur, en luy offrant les prémices de ses créatures, des créatures qu'il a faites, & que ce seroit outrager le Pere de Jesus Christ, s'il n'estoit pas le Créateur du monde, que de luy offrir des choses qui ne luy appartiennent pas, comme s'il estoit avide du bien d'autruy, & qu'il desirast ce qui n'est pas à luy. Que si les créatures estoient l'ouvrage du defaut, de l'ignorance, & de la passion, ce seroit faire injure à Dieu, au-lieu de luy rendre graces, que de luy offrir les fruits de la pas-* *Iren. contr. hæres. l. 4. c. 34.*

sion, du defaut, & de l'ignorance. C'eſt de cette maniére que S. Irenée raiſonne, pour confondre les adverſaires qu'il combattoit, en leur montrant qu'il faut bien que le Pére de Jeſus Chriſt ſoit le Créateur du monde, puiſqu'il accepte les oblations de pain & de vin qu'on luy fait en l'Euchariſtie; car de dire que ce n'eſt plus du pain, ni du vin, aprés la conſécration, mais le corps & le ſang de Jeſus Chriſt, & que c'eſt ainſi que l'entendoit S. Irenée, c'eſtoit au dire des Proteſtans donner gain de cauſe à ces impies, qui enſeignant que Jeſus Chriſt n'eſtoit pas du nombre des créatures de ce monde, n'auroient pas manqué d'en inférer que ſon Pére n'en eſtoit pas le Créateur, puiſqu'on luy offroit N. Seigneur, qui n'eſt pas l'ouvrage du Créateur, au-lieu qu'en diſant qu'on luy offre des créatures de ce monde, comme ces hérétiques reconnoiſſoient, auſſi-bien que les Orthodoxes, qu'on luy en offroit en l'Euchariſtie, il leur fermoit la bouche, tous les échapatoires qu'ils pouvoient alléguer au contraire, s'évanouiſſant à la veüe de cette vérité, puiſqu'ils demeuroient d'accord que le pain & le vin ſont de l'ordre de ces créatures, dont le Pére de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt n'auroit pas receu l'oblation, s'il n'en euſt eſté l'auteur. Il y a quelque choſe de ſemblable à ce que nous diſons icy, dans Tertullien, au livre prémier contre Marcion chapitre 14. Reſte à voir de quelle maniére les Saints Péres ont agi, pour réfuter la derniére impiété de ces hérétiques qui nioient la réſurrection des corps, ſoûtenant que toutes les créatures matérielles ſeront entiérement détruites, & réduites à-néant, & que la chair eſt incapable de recevoir l'incorruption, parce que l'incorruption eſt une grace de l'eſprit, qui ne peut avoir aucun commerce, ni aucune ſociété avéque la chair;

Iren. adverſ. hæreſ. l. 4. c. 34. *Nous préchons dans l'Euchariſtie*, dit S. Irenée, *la communion, & l'unité de la chair & de l'eſprit; car comme le pain qui eſt de la terre, recevant l'invocation de Dieu, n'eſt plus du pain commun, mais eſt l'Euchariſtie, compoſée de deux choſes, l'une terreſtre, & l'autre céleſte; de-meſme, nos corps recevant l'Euchariſtie ne ſont plus corruptibles, ayant l'eſperance de la réſurrection.* Si la conſécration détruit la ſubſtance du pain & du vin, il faut avoüer, diſent les Proteſtans, que ce ſaint Docteur a mal-pris ſes meſures, quand il a voulu que le pain du Sacrement repréſente la chair qui n'eſt pas détruite ſous la grace de l'eſprit; parce que ſi le pain eſt détruit luy-meſme, il ne ſauroit eſtre employé à ſignifier que noſtre chair ne ſera point détruite;

puis

puis donc que S. Irenée le fait servir à cet usage, il faut confesser de-bonne-foy, qu'il a crû que la consécration n'anéantit point la nature, & la substance des symboles: Ils ajoûtent que Tertullien les confirme dans ce sentiment, quand il dit, *Le Dieu de Marcion n'a pas encore rejetté le pain du Créateur pour représenter son propre corps, & ainsi dans ses propres Sacremens, il a besoin d'emprunter les biens du Créateur; mais Marcion qui est un Disciple au-dessus de son maistre, & un serviteur au-dessus de son Seigneur, est bien plus sage que luy; car il détruit ce que son maistre desire.* Il paroist évidemment par ces paroles, que Marcion en détruisant le pain, c'est-à-dire, en enseignant qu'il sera détruit, comme estant de l'ordre des créatures de ce monde, fait tout le contraire de J. Christ, qui le desire, & qui l'employe dans son Sacrement, & qui, par conséquent, en conserve la substance; car si Tertullien, disent-ils, eust crû qu'il l'aboliſſoit en le consacrant, il n'eust pas opposé, comme il fait, l'action de Marcion, ou plutost sa doctrine, qui le condamne à une entiére destruction, à l'action de Jesus Christ qui s'en sert, & qui l'employe. Et parce qu'il y a encore plusieurs choses dans les écrits de ce docte Africain, contre les hérétiques, qui peuvent contribuër à la composition de cette histoire, j'en toucheray quelques-unes avant que de passer outre. Dans son livre contre Praxéas, il pose pour indubitable, *que ce qui est de quelque chose, n'est pas la chose mesme dont il est.* Et c'est là-dessus qu'il fonde la distinction de la personne du Saint Esprit d'avec celle du Pére; ou sa maxime dit-on, est fausse, & avancée fort imprudemment, ou il ne croyoit pas que l'Eucharistie fust le propre corps de Jesus Christ, puisqu'elle en est le Sacrement par la confession de tous les Chrétiens. Ailleurs, combattant le blasphéme de Marcion, qui disoit, que Jesus Christ n'avoit pas un vray corps, il dit, *Qu'il estoit indigne du Fils de Dieu de paroistre sous une image étrangére. Tu nous fais*, dit-il à Marcion, *un Dieu assez miserable, en cela mesme, qu'il n'a pû nous montrer son Christ que dans l'effigie d'une chose indigne de luy*; & incontinent aprés, *Pourquoy n'est-il pas venu en quelque autre substance plus digne de luy? mais sur tout, que n'est-il venu en la sienne, pour ne pas sembler en avoir eu besoin d'une étrangére, & qui est indigne de luy.* Que les Chrétiens jugent, dit le Protestant, s'il a pû parler ainsi, & croire que Jesus Christ paroist tous les jours sous une effigie, & sous une apparence de pain; mais une apparence destituée de la substance, & de la vérité du pain; c'est à quoy revient enco-

Tertull. contra Marc. l. 1. c. 14.

Tertull. adverſ. Prax. c. 26.

Id. adverſ. Marc. l. 3. c. 10.

Ibid. c. 8. re ce qu'il disoit à cet hérétique, dans le mesme livre, *Jesus Christ n'estoit pas ce qu'il sembloit estre, & déguisoit ce qu'il estoit, estant chair & ne l'estant pas, homme & non-homme; & tout de mesme Christ Dieu, & non-Dieu; car qui empêchera qu'il n'ait aussi porté le fantôme d'un Dieu? Le croiray-je de sa substance intérieure, luy qui nous a deceus par l'extérieure? comment le croira-t-on véritable en ce qui ne paroist point, puisqu'on l'a trouvé si trompeur en ce qui paroist?* Qu'on voye encore s'il y a moyen d'accommoder ce qu'il vient de dire, avec une doctrine qui enseigne que Jesus Christ, en l'Eucharistie, n'est pas ce qu'il semble estre; car il semble estre du pain, & on veut, que ce soit la substance d'un corps humain: Pour moy je me contente d'indiquer ce que les Protestans inférent de ces maximes. Il objecte encore cecy à Marcion, *Tu honnores ton Dieu de l'éloge d'un trompeur, s'il savoit qu'il estoit autre chose, que ce qu'il avoit donné sujet aux hommes de croire.* On ne pourra, disent-ils, assez admirer la hardiesse ou plutost la témérité de Tertullien, de pousser ainsi Marcion l'épée dans les reins, si l'Eglise de son temps avoit de l'Eucharistie la créance qu'en a aujourd'huy l'Eglise Latine. Et en un autre livre du mesme ouvrage, il réfute le fantôme de cet héresiarque, par l'histoire de la pechereſſe pénitente de l'Evangile, *Ce qu'elle donnoit*, dit-il, *des baisers aux pieds de N. Seigneur, ce qu'elle les trempoit de ses larmes, ce qu'elle les essuyoit de ses cheveux, ce qu'elle les oignoit de son parfum liquide, montre qu'elle manioit la vérité d'un corps solide & non pas un vain fantôme.* Tout le monde, à ce qu'ils croyent, peut remarquer, que si les Chrétiens d'alors eussent crû ce que croyent les Latins, Marcion auroit, sans-doute, opposé à l'exemple de la pechereſſe, que Tertullien presse contre luy, celuy de l'Eucharistie, que l'on touche, que l'on reçoit dans l'estomach, de laquelle un corps vivant peut estre nourri, & qui est sujette à la moisissure, & à plusieurs autres semblables accidens, sans qu'on en puisse conclure, selon la doctrine des Catholiques Rom. que c'est la substance d'un véritable pain, & non-pas simplement des accidens, ou des apparences. En un autre ouvrage, parlant au mesme hérétique, *Pourquoy*, luy dit-il, *voulez-vous que la moitié de Jesus Christ soit un mensonge? il n'a esté tout-entier que vérité. Croyez-moy, il a bien mieux aimé naistre, que de mentir en quelque sorte.* Et là-mesme, il ajoûte, que selon la doctrine de Marcion, *Jesus Christ avoit une chair, dure sans os, solide sans muscles, sanglante sans sang, vestuë sans*

Ibid. c. 11.

Id. adverſ. Marc. l. 4. c. 18.

Id. de carne Christ. c. 5.

habit,

habit, une chair qui avoit faim sans appetit, qui mangeoit sans dents, & qui parloit sans langue; si-bien que sa parole n'estoit qu'un fantôme qui trompoit l'oreille par l'imâge d'une voix. Et enfin, il le presse, dans le mesme chapitre, par les paroles de N. Seigneur à ses Disciples, aprés sa résurrection, *Voyez que c'est moy, parce qu'un esprit n'a point d'os, comme vous voyez que j'en ay.* Puis il ajoûte, que si Jesus Christ, selon la supposition de cet hérétique, n'avoit pas veritablement des os, il s'ensuit que lors qu'il en présenta ainsi les apparences à ses Disciples, il les trompoit visiblement, leur faisant voir pour des os, ce qui n'estoit pas des os en effet, *Voicy*, dit-il, *il surprend, il trompe, il abuse les yeux, les sens, les approches & les attouchemens de tous ses Disciples.* Il ne faut pas, disent-ils, estre trop subtil, ni trop pénétrant, pour comprendre que Tertullien ne pouvoit pas ruïner, par ces sortes de raisonnemens, l'hypothése de son adversaire, qu'il ne donnast en mesme temps des coups mortels à l'Eucharistie des Chrétiens Orthodoxes de son temps, si elle estoit telle qu'est celle des Latins; mais parce que ceux qui connoissent le rare génie de Tertullien, ne l'accuseront jamais de cette haute imprudence, on sera nécessairement obligé de conclure, que la créance de l'Eglise d'alors, au point du Sacrement, estoit toute autre que celle de l'Eglise Latine; ils ne croyent pas qu'on puisse se dispenser d'en tirer cette conclusion; ce que je laisse en la liberté du Lecteur. Et de cette dispute de Tertullien contre Marcion, je passe à la considération de celle que l'Eglise ancienne a eüe avéque les Encratites, qui ayant en horreur le vin, comme une chose diabolique, & dont l'usage est criminel, célébroient les mystéres avec de l'eau pure. Que leur ont dit les Saints Péres? comment ont-ils réfuté cette hérésie? leur ont-ils dit, que N. Seigneur ayant employé du vin pour estre la matiére de ce Sacrement, l'eau pure ne sauroit estre convertie au sang de Jesus Christ? leur ont-ils dit encóre que l'aversion qu'ils avoient pour le vin, ne devoit pas les empêcher de s'en servir en la célébration de l'Eucharistie; parce que si c'estoit du vin, avant la consécration, il ne l'estoit plus aprés, sa substance ayant esté changée, par la force de la consécration, en la substance du propre sang de Jesus Christ, & qu'ainsi, ce n'est plus du vin que nous buvons, mais le véritable sang du Sauveur du monde? Ils ne leur ont rien dit de tout cela. Mais, enfin, comment ont-ils donc parlé? ils se sont opiniastrez à montrer que Jesus Christ *a offert du vin, qu'il a donné*

& bû du vin. Ce qu'ils prouvent par ces paroles, *Je ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusqu'au-jour que je le boiray nouveau au Royaume de mon Pere.* C'eſt de cette maniére que Clément Alexandrin, S. Epiphane, & S. Chryſoſtome, raiſonnent contre ces hérétiques, comme nous l'avons vû au ſecond chapitre de la 1. partie. Mais c'eſt aſſez inſiſter ſur cette matiére; il eſt temps de finir ce chapitre, & par meſme moyen, je finiray les preuves qu'on tire des diſputes des Saints Péres contre les hérétiques, par la conſidération de ce qui s'eſt paſſé entre eux & les Eutychiens. L'héréſie des Eutychiens marchant ſur les traces de la plus-part des autres, a cherché l'artifice & le déguiſement pour s'inſinuër plus facilement dans l'eſprit des hommes, & pour faire plus de progrés: car encore qu'ils publiaſſent ordinairement qu'il y avoit deux natures en J. Chriſt; mais qu'au moment de ſon élévation en la gloire céleſte, la nature humaine avoit eſté changée en la nature ou en la ſubſtance divine; j'eſtime, néanmoins, qu'à-proprement-parler leur héréſie n'eſtoit guére différente, en ce point, de l'héréſie de Marcion, & de ſes ſemblables, qui nioient formellement la vérité de la chair de J. Chriſt, & ne luy en laiſſoient qu'une vaine apparence; & ce qui me le perſuade ainſi, c'eſt que les anciens Docteurs de l'Egliſe témoignent qu'Eutychés enſeignoit que J. Chriſt n'avoit rien pris de la ſubſtance de la Sainte Vierge; mais qu'ayant apporté du ſein de ſon Pére je ne ſay quel corps céleſte, il n'avoit fait que paſſer par les flancs de la bien-heureuſe Vierge, comme par un canal; je ne m'arreſteray pas à produire tous les paſſages des Péres qui le témoignent, il ſuffira d'en alléguer quelques-uns ſeulement. *Il ne vouloit pas confeſſer*, dit le Diacre Ferrand, *que le Fils fuſt conſubſtantiel à ſa mere; car il nioit que la Sainte Vierge eût communiqué au Fils unique Dieu qui devoit naiſtre d'elle, par la vertu du Saint Eſprit, la matiére de ſa chair.* Et Vigile Africain dit, *qu'il aſſeuroit que la Parole avoit eſté tellement faite chair, qu'elle n'avoit fait que paſſer par le corps de la Sainte Vierge, comme de l'eau paſſe par un canal; mais qu'il ne croyoit pas qu'il euſt rien pris d'elle qui fuſt de meſme nature que noſtre chair.* Et Théodoret parlant hiſtoriquement de cette héréſie qu'il a ſi fortement combattuë dans ſes doctes écrits, *Eutyches*, dit-il, *enſeignoit que Dieu le Verbe n'avoit rien pris de la nature de l'homme, de la Sainte Vierge; mais qu'il avoit eſté converti immuablement, & fait chair, (je me ſers de ſes ridicules paroles) qu'il n'avoit fait que paſſer par le corps de la Vierge, & que c'eſtoit la divinité incir-conſcrite,*

Ferrand. Diacon. ad Anatol. Diac. Vigil. adverſ. Eutych. l. 3. c. 3. & alibi.

Theod. haret. Fabul. l. 4. 13. p. 246. t. 4.

conſcrite, & incompréhenſible du Fils unique de Dieu, qui avoit eſté crucifiée, & enſévelie, & qui eſtoit reſſuſcitée. C'eſt pourquoy le Comte Marcellin diſoit en ſa Chronique, *Théodoret Eveſque de Cyr, a écrit de l'incarnation de noſtre Seigneur contre le Preſtre Eutyches, & contre Dioſcore Eveſque d'Alexandrie, leſquels diſoient que Jeſus Chriſt n'avoit pas de chair humaine.* S. Proſper remarque auſſi en la ſienne, que cet héréſiarque diſoit, *Que Jeſus Chriſt noſtre Seigneur Fils de la bienheureuſe Vierge, n'a rien eû de la ſubſtance de ſa mére; mais que ſous l'apparence d'un homme, il n'avoit que la ſeule nature du Verbe-Dieu.* Voila, à mon avis, quel a eſté le véritable ſentiment des Eutychiens, fort conforme à celuy de Marcion en cet article, c'eſt pourquoy je trouve que les Saints Péres qui les ont combattus, ont employé contre-eux l'Euchariſtie, au meſme ſens, & de la meſme maniére que ceux qui les avoient précédez, l'avoient employée contre les Marcionites; je veux dire, qu'ils ont prouvé, par ce Sacrement, la vérité du corps de Jeſus Chriſt, comme on prouve d'ordinaire la vérité d'une choſe par ſon image, & par ſon portrait; *Il faut*, diſent-ils, *qu'une image ait ſon original; car les peintres imitent la nature, & peignent les images des choſes qu'on voit; ſi donc les divins myſtéres ſont les figures ou les antitypes d'un vray corps, il s'enſuit que noſtre Seigneur a encore maintenant un corps, non changé en la nature de la divinité, mais rempli de la gloire divine.* C'eſt le raiſonnement de Théodoret, dans le ſecond dialogue, ce qu'il répéte encore en deux autres lieux. Je ne comprens pas, dit le Proteſtant, la conduite de cet ancien Docteur; ſi la doctrine de la converſion ſubſtancielle faiſoit alors un article de la créance de l'Egliſe, pourquoy nous alléguer le Sacrement, comme une image, & une figure qui prouve la vérité du corps de Jeſus Chriſt, s'il eſt véritablement & réellement le corps meſme; je ne ſaurois me débarraſſer, ajoûte-t-il, de cette difficulté, qu'en réconnoiſſant de bonne-foy, que les Chrétiens ne connoiſſoient point encore cette converſion ſubſtancielle; d'où vient que Théodoret argumente contre Eutyches de la meſme maniére que Tertullien argumentoit contre Marcion. L'evidence de cette vérité ſera encore plus grande, ſi l'on conſidére qu'il y avoit une profonde paix entre les Orthodoxes & les Eutychiens touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, paix qui eſtoit incompatible avéque la créance de la converſion ſubſtancielle, que l'Eutychien ne pouvoit admettre ſans ruïner d'une main ce qu'il

Marcell. Comp. in Chronol.

Proſp. in Chronol. ad Conſul. Aſtur. & Protog.

Theod. Dialog. 2. p. 84. t. 4.

édifioit de l'autre, c'eſt-à-dire, ſans détruire ce qu'il enſeignoit que Jeſus Chriſt n'avoit point de vray corps. Mais afin qu'il ne reſte là-deſſus aucune difficulté dans l'eſprit du Lecteur, écoutons ce beau dialogue de Théodoret avec l'Eutychien. L'Eraniſte,

Theod. dial. 2. p. 84. 85. l. 4. *C'eſt fort à propos que vous avez ouvert le diſcours des divins myſtéres; car par là je vous montreray que le corps de N. Seigneur eſt changé en une autre nature. Répondez donc aux queſtions que je vous feray.* L'Orthodoxe, *J'y répondray.* L'Eran. *Comment appellez-vous, avant l'invocation ſacerdotale, le don qui eſt offert?* L'Orthod. *Il ne faut pas parler ouvertement; car il ſe peut faire que nous ſommes écoutez par des perſonnes qui ne ſont pas initiées.* L'Eran. *Répondez obſcurément.* L'Orthod. *Je l'appelle un aliment, fait de quelques grains.* L'Eran. *Et comment nomme-t-on l'autre ſymbole?* L'Orthod. *On luy donne un nom ordinaire, qui déſigne une certaine eſpéce de breuvage.* L'Eran. *Mais aprés la conſécration, comment les appellez-vous?* L'Orthod. *Le corps & le ſang de J. Chriſt.* L'Eran. *Et croyez-vous recevoir le corps & le ſang de J. Chriſt?* L'Orthod. *Je le croy ainſi.* L'Eran. *Comme donc les ſymboles du corps & du ſang de N. Seigneur ſont autres avant l'invocation ſacerdotale; mais aprés la conſécration ils ſont changez, & ſont faits autres, de meſme le corps de N. Seigneur a eſté changé en la ſubſtance divine aprés ſon aſcenſion.* L'Orthod. *Vous vous eſtes pris dans les filets que vous avez vous-meſme tiſſus; car les ſymboles myſtiques ne quittent point leur propre nature aprés la conſécration; mais ils demeurent en leur prémiére ſubſtance, en leur prémiére figure, & en leur prémiére forme; ils ſont viſibles & palpables, tels qu'ils eſtoient auparavant: mais on conçoit, par l'entendement, qu'ils ſont ce qu'ils ont eſté faits, & on les croit, & on les vénére comme eſtant ce qu'on les croit: comparez donc maintenant cette image avec ſon original, & vous verrez le rapport qu'il y a de l'un à l'autre; car il faut que la figure reſſemble à la vérité. Le corps donc de Jeſus Chriſt garde ſa prémiére forme, ſa prémiére figure, & ſa prémiére circonſcription, & pour le dire en un mot, il a la ſubſtance d'un corps; mais aprés la reſurrection, il a eſté fait immortel, & incorruptible, il s'eſt aſſis à la dextre de Dieu, & toute créature l'adore, parce qu'il eſt appellé le corps du Seigneur de la nature.* L'Eran. *Mais le ſymbole myſtique change ſon prémier nom, car on ne l'appelle plus comme on le nommoit auparavant; mais on le nomme le corps de Jeſus Chriſt, d'où il s'enſuit que la vérité* (qui répond au ſigne) *doit eſtre appellée Dieu, & non pas corps.* L'Orthod. *Il me ſemble que vous eſtes dans l'ignorance, car le ſymbole n'eſt pas ſeulement nommé corps, mais auſſi pain de vie; le*

Sei-

Seigneur meſme l'appelle ainſi ; & quant au corps meſme, nous l'appellons un corps divin, un corps viviſiant, le corps de noſtre Seigneur, voulant dire par là, que ce n'eſt pas le corps d'un homme ordinaire, mais le corps de Jeſus Chriſt noſtre Seigneur qui eſt Dieu & homme. Tout ce diſcours eſtant écrit, *avec les rayons meſme du ſoleil*, pour uſer des termes de Tertullien, il n'a pas beſoin d'explication ; c'eſt pourquoy nous finirons icy nos preuves de la créance des Saints Péres, pour paſſer à l'examen des changemens arrivez prémiérement aux expreſſions, & en-ſuite, dans la doctrine meſme.

CHAPITRE XI.

Du changement arrivé dans les expreſſions, ou l'hiſtoire du ſeptiéme ſiécle.

QUoyque l'uſage, en matiére de Langues, ſoit un maiſtre fort capricieux, & qu'il exerce ſur les mots qui ſont ſes ſujets une domination tyrannique, les rejettant, & les employant, ſelon ſa volonté, ou, pour mieux dire, ſelon ſon caprice ; néanmoins, il y a des expreſſions tellement confirmées par un long uſage, & affectées ſi particuliérement à la ſignification de certaines choſes, qu'on ne peut les abolir ſans troubler le commerce & la ſociété des hommes, & ſans méconnoiſtre peu-à-peu, & inſenſiblement, la nature des choſes à la repréſentation deſquelles on les avoit deſtinées ; que ſi cela peut arriver dans les choſes de la ſociété civile, à plus forte raiſon le doit-on craindre dans celles de la Religion ; parce que d'ordinaire les ſuites en ſont plus funeſtes, & les conſéquences plus dangereuſes ; Et c'eſt la raiſon pourquoy les anciens Chrétiens ont eſté ſi ſoigneux de rétenir fidélement certains termes, & certaines maniéres de parler, qui avoient eſté conſacrées dans l'Egliſe, & auſquelles on ne pouvoit donner atteinte, ſans ouvrir la porte à quelque altération pour la doctrine ; tant il eſt vray qu'il ne faut point rémüer les bornes que nos Péres ont poſées. C'eſt par ce principe, & par ce motif, qu'on a dit, dans toute l'étendue du païs de l'Antiquité Eccléſiaſtique, pendant plus de ſix cens ans, que l'Euchariſtie eſtoit le Sacrement, le ſigne, le ſymbole, l'image, la figure, le type, l'antitype, la ſimilitude, & la repréſentation du corps & du ſang de Jeſus Chriſt ; ſans qu'il ſe ſoit ja-

jamais trouvé, durant un espace de temps si considérable, dans tout ce vaste & grand empire, personne assez hardy pour choquer des expressions si bien établiés, & de plus, si constamment, & si universellement receuës. Toutefois, dans le septiéme siécle on vit paroistre un certain Moine du mont Sina, nommé Anastase, qui franchissant témérairement les bornes dans lesquelles on s'estoit toûjours tenu, à cet égard, rejetta le terme d'*image*, ou d'*antitype*, dont on s'estoit servi ordinairement jusqu'à luy. Mais pour ne confondre point cet Anastase avec d'autres de mesme nom, qui ont esté Patriarches d'Antioche, & pour découvrir en mesme temps le siécle auquel il a vescu, il faut savoir, qu'il remarque luy-mesme qu'estant à Alexandrie, on luy raconta, qu'assez long-temps aprés la mort du Patriarche Eulogius, il y avoit en cette ville-là, un Prefect Augustal, qui favorisoit le party des hérétiques Sévériens, & qui pour cet effet, avoit presté la main à corrompre les écrits des anciens. Or Eulogius mourut, par la confession de tout le monde, l'an de nostre Seigneur 608; On ne raconta à Anastase ce qu'il dit, qu'aprés qu'un temps assez considérable se fust écoulé, depuis le decés d'Eulogius; Réglons ce temps à 20 ou 22 ans, qui est, à-mon-avis, le moins qu'on luy puisse donner, Anastase n'aura esté informé de ce fait, qu'environ l'an 630; Et ainsi, il n'aura pû estre aucun des deux Anastases qui ont esté Patriarches d'Antioche, puisque le dernier fut assassiné par les Juifs l'an 608. D'ailleurs, il écrit, que comme il estoit à Alexandrie, il s'émeut une question touchant quelques paroles de S. Cyrille, qui avoit esté Evesque du mesme lieu, aprés son oncle Théophile, lesquelles on avoit corrompuës & altérées, & qu'alors un certain Isidore Bibliothécaire, & veritablement Orthodoxe avoit produit un exemplaire des écrits de S. Cyrille, qui n'estoit nullement falsifié, ce qui montre que selon toutes les apparences, le Patriarche estoit Catholique; car s'il eust esté Eutychien, il n'auroit eu garde de souffrir un Bibliothécaire Orthodoxe, & ennemy de sa créance; C'est pourquoy on doit conclure, si je ne me trompe, que cela arriva approchant de l'an 630. Et parce qu'Anastase écrivit quelque temps aprés, comme il y avoit encore en Egypte un Prefect Augustal, il s'ensuit nécessairement, qu'il a écrit environ l'an 637. & avant l'an 639. que les Sarrasins s'estant jettez sur l'Egypte, chassérent le Prefect Augustal, & se rendirent maistres de tout

Anast. af. Sin. in Odeg. c. 10.

Ibid.

Hist. Miscel. l. 18.

Hist. Sarac. in Omare.

tout le païs. Cela estant ainsi établi, le Lecteur saura que cet Anastase dont nous parlons, disputant contre des hérétiques, qui tenoient que le corps de Jesus Christ avoit esté impassible, dés le prémier moment de sa conception, introduit l'Orthodoxe faisant cette question à l'hérétique; *Dites-moy, je vous prie, la communion du corps & du sang de Jesus Christ que vous offrez, & dont vous estes participant, est-elle le vray corps & le vray sang de J. Christ, ou de simple pain, comme celuy qu'on vend par les maisons, ou seulement un antitype du corps de Jesus Christ, comme le sacrifice du bouc que les Juifs offroient?* A-quoy l'hérétique ayant répondu, *Dieu nous garde de dire, que la sainte communion soit l'antitype du corps de Jesus Christ, ou du pain simplement*; Anastase repart, *Nous le croyons ainsi, & le confessons selon le dire de Jesus Christ à ses disciples, lors qu'en la cène mystique, il leur donna le pain vivifiant, disant, Prénez, mangez, cecy est mon corps; il leur donna de mesme le calice, disant, Cecy est mon sang, il n'a pas dit cecy est l'antitype de mon corps & de mon sang.* C'est justement le prémier qui s'est éloigné des expressions ordinaires, & qui a nié ce que tous les Saints Péres, avant-luy, avoient affirmé, & quelques-uns mesmes aprés, comme nous l'avons amplement justifié au chap. 3. de cette seconde partie, & montré que ces Saints Docteurs témoignent que quand nostre Seigneur donna l'Eucharistie à ses Apostres, il leur donna la figure de son corps. Anastase donc niant ce que les autres ont affirmé, il faudroit, selon la maxime de Vincent de Lérins, rejetter son sentiment, comme un sentiment qui luy est propre, & particulier, & se tenir fermement & inébranlablement à la créance publique, & universelle; mais parce qu'il faut toûjours interpréter favorablement, les paroles des auteurs, pour le moins autant qu'il est possible, il-y-en-a qui estiment qu'on en doit user ainsi envers Anastase, & qu'il est aisé de donner un bon sens à ce qu'il dit. Il déclare que l'Eucharistie *est le vray corps & le vray sang de Jesus Christ.* Il ne dit rien, à leur avis, qui estant bien entendu ne soit fort raisonnable, puisqu'il est certain que le Sacrement tient à l'ame fidéle la place de Jesus Christ, qu'il luy communique véritablement ce corps rompu, & ce sang répandu pour sa consolation, & pour son salut, & qu'il est changé, comme parle S. Cyrille d'Alexandrie, *en l'essence de sa chair.* Si Anastase donc, disent-ils, a failli, en rejettant le mot *d'antitype, & de figure*, puisque les Péres s'en sont servis & avant, & aprés-luy, on ne croit pas qu'il ait rien innové

Anastas. Sin. in Q. & R. q. 23.

dans le fond de la doctrine; plusieurs choses le leur persuädent; Prémiérement, il dit, *que ce n'est pas de simple pain comme on le vend au marché*; car parler ainsi, est, reconnoistre que c'est du pain, mais un pain, qui a aquis par la consécration la qualité de Sacrement efficace & divin, du corps & du sang de Jesus Christ, dont il prend, à-cause de cela, le nom, comme il en a l'efficace & la vertu dans son légitime usage; tout-de-mesme que quand les Péres disent de l'eau du Baptesme, & de l'huile du chrême, *que ce n'est pas de l'eau simple, ni de l'huile simple*, ils ne nient pas que ce ne soit de l'eau, & de l'huile, ils veulent dire seulement, que c'est de l'eau & de l'huile sanctifiez pour estre les symboles du lavement & de la purification de nos ames par le sang de Jesus Christ, & par la vertu de son Esprit.

Cyrill. Hieros. Catech. 3. illum. & Myst. 3.

Secondement, il declare, *que ce n'est pas une figure, comme le sacrifice du bouc que les Juifs offroient*, c'est-à-dire, un antitype, & une figure sans efficace, & sans vertu, ayant pris ce nom d'antitype, & de figure, pour une figure légale, & sans opération, auquel sens il est vray que la communion n'est pas une figure, & une image nuë & destituée de sa vérité, comme les types & les figures de la Loy, dont il produit un exemple au sacrifice du bouc. En troisiéme lieu, il parle d'un corps de nostre Seigneur, *qui estant gardé dans un vase, se corrompt dans peu de jours, se change, & s'altére*; d'un corps, & d'un sang, qui, comme il dit en un autre chapitre du mesme ouvrage, *peut estre rompu, divisé, & distribué par parties, changé, brisé avec les dents, répandu, & bû*. Et dans le mesme chapitre il dit, *Que le corps & le sang qu'on distribuë au peuple disant, le corps & le sang de nostre Seigneur Dieu & Sauveur, est un corps visible, créé, & pris de la terre.* Ils concluënt donc que s'il-y-a-eû de l'imprudence en ses termes, il n'y-a point eû d'erreur en sa doctrine; & ils se trouvent puissamment confirmez dans cette pensée, que je remets volontiers au jugement des autres, quand ils considérent, que la doctrine n'avoit point encore receu d'atteinte en Orient, ni en Occident; non en Orient, car dans le temps qu'Anastase écrivoit dans son desert, Maxime Abbé de Constantinople, dont le nom a esté plus célébre, & la doctrine plus éclatante, enseignoit *que le pain sacré & le calice de bénédiction, sont des signes, des symboles sensibles, des images, des choses vrayes, des symboles, & non la vérité; que les choses du Vieux Testament estoient l'ombre, que celles du Nouveau sont l'image, mais que la vérité sera dans l'estat du siécle à-venir.* Celuy-cy retient fort fidélement les anciennes

Id. Anast. ibid. c. 23.

Id. c. 13.

Ibid. c. 13.

Maxim. in not. Dionys. Areop. pag. 68. & 75. & 69.

ciennes expressions, & la doctrine de ceux qui l'avoient précédé, & il définit ainsi le mot de symbole, *Le symbole est une chose sensible, prise pour une intelligible, comme le pain & le vin pris pour la viande immatérielle, & divine.* Non en Occident; puisqu'au même siécle d'Anastase, S. Isidore de Seville disoit, *Que le pain que nous rompons est le corps de Jesus Christ, que le vin est son sang, que le pain est appellé son corps, parce qu'il fortifie le corps, que le vin se rapporte au sang de J. Christ, parce qu'il fait du sang en la chair; & que ces deux choses qui sont visibles, passent en Sacrement du divin corps, estant santifiées par le Saint Esprit; que par le commandement de nostre Seigneur nous appellons corps & sang de J. Christ, ce qui estant fait des fruits de la terre, est santifié, & devient un Sacrement par l'opération invisible du Saint Esprit. Que le pain & le vin est le trés-véritable Sacrement du corps & du sang de nostre Seigneur, & que c'est ce Sacrement que les fidéles offrent, & qu'il nomme une oblation de pain & de vin.* Conformément à cette doctrine, il parle ailleurs de la chair de Jesus Christ, *comme de l'aliment des Saints, qui préserve de la mort éternelle, & qui fait vivre spirituëllement ceux qui en mangent*; & il dit, *que Jesus Christ montant au Ciel, s'est retiré à-l'égard de sa chair, mais qu'il est présent quant à sa Majesté, selon ce qu'il disoit, Voici, je suis avec vous jusqu'a la consommation du siécle*; Et il emprunte ces paroles de S. Augustin, *Que nostre Seigneur donna à ses disciples la figure de son corps & de son sang.* Le second Concile de Seville, assemblé l'an 619. défend aux Prestres, *de faire en la présence de l'Evesque, le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ.* Le Concile de Braga l'an 675. témoigne, *que Jesus Christ donna le pain à-part, & le calice à-part.* Il appelle pain ce que N. Seigneur donna à ses disciples; Et le 16 de Tolède assemblé l'an 693. déclare, par deux fois, *que Jesus Christ ayant pris un pain entier, le distribuë par parcelles à ses Apostres.* Il parle aussi de ce qui reste aprés la communion, comme d'une chose dont la trop-grande quantité pourroit incommoder l'estomac de celuy qui le mange. Le véritable S. Eloy Evesque de Noyon, donne ce précepte à ceux qu'il instruisoit, *Que celuy qui est malade se confie en la seule misericorde de Dieu, & qu'il reçoive avec foy & avec devotion, l'Eucharistie du corps & du sang de Jesus Christ.* Et leur défendant de chanter des chansons des Payens, il allégue pour raison de sa défense, *Qu'il n'est pas juste qu'on voye sortir des chansons diaboliques d'une bouche Chrétienne, où entrent les Sacremens de Jesus Christ.* Il retient, comme chacun voit, les anciennes expressions, & l'ancienne doctri-

Id. in interp. vocum.
Isid. Hispal. de offic. Eccl. l. 1. c. 18.
Id. origin. l. 6. c. 19.
Id. de voc. c. 26. & de alleg. & in Genes. c. 12.
Id. in Genes. c. 31. & in Exod. c. 22.
Id. sentent. l. 1. c. 16. vide l. 1. offic. c. 37.
Id. in lib. 2. Reg. c. 3. p. 49.
Concil. Hispal. 2.
Concil. Brac. 1. 4.
Concil. pag. 832.
Concil. Tolet. 16. t. 5.
Concil. pag. 430. c. 6.
Eligius Noviomensis in vit. ejus. l. 2. c. 15. pag. 216. t. 5.
Spicileg. Dach. t. 5. p. 217.

doctrine. Suivant cela, Saint Ouen Archevesque de Rouën, son intime amy, & auteur de sa vie, qu'il a écrite fort amplement, remarque, que comme il fut proche de sa fin, il disoit, *Qu'il ne vouloit pas estre plus long-temps separé de Jesus Christ.* C'est ainsi que le véritable S. Eloy parloit, & en parlant ainsi, il rejette comme fausses, & supposées, quelques Homélies qu'on a mises sous son nom, sur tout, la huitiéme, & la quinziéme, la prémiére de ces deux-là n'estant proprement qu'une rapsodie, composée de divers auteurs, entre lesquels il y en a du 8 & du 9 siécles; au-lieu que S. Eloy mourut vers la fin du septiéme; aussi celuy qui a écrit sa vie, ne fait nulle mention de ces prétenduës Homélies. Voilà de quelle maniére plusieurs raisonnent.

lb. l. 2. c. 32. p. 264.

CHAPITRE XII.

Où l'on examine ce qui s'est passé au huitiéme siécle.

COmme Anastase Moine du mont Sina avoit rejetté le nom d'*Antitype*, ne voulant pas qu'on dist que l'Eucharistie est simplement l'*antitype du corps de Jesus Christ*, paroles qui peuvent recevoir un bon sens, comme nous l'avons montré dans le chapitre précedent; aussi Jean Damascéne, autre Moyne d'Orient surnommé Mansur, extraordinairement attaché au culte des images, & à-cause de cela, anathématisé par 338 Evesques, l'an 754, s'aviſa de condamner, au huitiéme siécle, les termes *d'image, de type, d'antitype*; mais parce qu'il ne s'arresta pas aux expressions, & qu'il alla jusqu'à la doctrine, il est à-propos de voir s'il y-a innové quelque chose, & si son innovation favorise la créance de l'Eglise Latine, voicy donc comme il parle, *Le pain de proposition, le vin & l'eau sont changez surnaturellement, par l'invocation & par l'arrivée du Saint Esprit, au corps & au sang de Jesus Christ: & ne sont point deux, mais une seule & mesme chose.* Et un peu aprés, *Le pain & le vin ne sont point le type*, ou *la figure du corps & du sang de Jesus Christ; à Dieu ne plaise; mais le corps mesme de nostre Seigneur deifie, nostre Seigneur mesme disant, Cecy est, non la figure de mon corps, mais mon corps; non la figure de mon sang, mais mon sang.* Et encore, *Si quelques-uns ont appellé le pain & le vin les figures ou les antitypes du corps & du sang, comme Saint Basile, ils n'ont pas parlé aprés la consécration, mais ils leur ont donné ce nom,*

Damasc. de fide Orthod. l. 4. c. 14.

Ibid.

Ibid.

nom, avant que l'oblation fust consacrée. Comme il y a deux choses en ces paroles de Damascéne, dont l'une regarde les termes, & l'autre la doctrine, nous sommes obligez de considérer l'une & l'autre pour donner à nos Lecteurs toute la lumiére qu'ils doivent attendre de nous; je commencerai par la doctrine, pour savoir si elle est conforme à celle de l'Eglise Latine; Si Damascéne a dit, que la substance des symboles s'anéantit, & qu'elle passe en la substance mesme du corps & du sang de Jesus Christ, sans qu'il reste autre chose du pain & du vin que les simples accidens, qui subsistent miraculeusement hors de leurs sujets, il faudra confesser qu'il a esté dans les sentimens des Catholiques Romains d'aujourd'huy; & il y auroit de l'injustice à ne le pas confesser; mais si, d'un autre côté aussi, il s'est expliqué si clairement, qu'on ne puisse douter qu'il n'ait crû que la substance des symboles demeuroit, quel que puisse estre le changément qui y arrive par la consécration; on sera obligé d'en inférer, que sa créance sur ce point n'a pas esté la créance des Latins. Pour bien réüssir en cette recherche, il faut savoir, qu'il pose pour constant, *que l'accident ne peut estre en soy-mesme; mais qu'il a son existence en un autre sujet; que l'ame est une substance, & la prudence un accident, que l'ame estant ostée, la prudence périt aussi; que ce qui ne peut subsister par soy-mesme, mais a son existence en un autre, est un accident.* Il pose encore, *qu'il n'y a que la seule divinité qui soit incirconscrite, que les corps ont commencement & fin, & lieu corporel, & qu'ils peuvent estre pris, que ce qui est invisible, & impalpable, n'est pas un corps.* Toutes lesquelles choses ne s'accordent guéres bien, avec les suites de la conversion substancielle, non-plus que ce qu'il reduit la présence invisible, selon laquelle nostre Seigneur est avéque nous, *à la présence de sa divinité.* Il y a plus, il dit positivement, que la substance du pain demeure, & qu'il nourrit nos corps en se convertissant en leur propre substance. *Les pains de proposition*, dit-il, *figuroient ce pain, & c'est cette oblation pure, & sans sang, que nostre Seigneur disoit, par le Prophete, qu'on luy devoit offrir depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, savoir, le corps & le sang de Jesus Christ, qui passe en la consistence de nôtre ame, & de nostre corps, sans estre consumé, sans estre corrompu, sans passer au retrait, à Dieu ne plaise, mais passant en nostre substance pour nostre conservation.* Tous les Chrétiens réconnoissent qu'on ne peut dire cela du propre corps de Jesus Christ, comme on ne le peut dire non-plus des simples accidens; Il faut donc l'entendre de la sub-

Id. dialect. c. 1.
Ibid.
Ibid. c. 28.
Id. de fid. orth. l. 1. c. 17.
Ibid. c. 4.
Ibid.
Id. l. 4. c. 14.

ſtance du pain, qui eſt appellé le corps de Jeſus Chriſt, parce qu'il en eſt le Sacrement; Delà vient que le meſme Damaſcéne compare le changement qui arrive au pain & au vin de l'Euchariſtie, à celuy qui arrive à l'eau du Bapteſme, dit-il, *parce que les hommes ont accoûtumé de ſe laver d'eau, & de s'oindre d'huile, Dieu a joint à l'huile, & à l'eau, la grace du Saint Eſprit, & en a fait le lavement de régénération*; *De-meſme, parce qu'ils ont de coûtume de manger du pain, & de boire du vin, & de l'eau, il les a joints à ſa divinité, & les a faits ſon corps & ſon ſang.* Sa comparaiſon ne ſeroit pas juſte ſi la ſubſtance des ſymboles ne demeuroit en l'Euchariſtie, comme au Bapteſme; Il en employe une autre qui éclaircit encore la nature de ce changement, *Eſaie*, dit-il, *vit un charbon*; *or le charbon n'eſt pas de ſimple bois, mais il eſt uni au feu*; *ainſi le pain de la communion n'eſt pas de ſimple pain, mais il eſt uni à la divinité. Et le corps qui eſt uni à la divinité, n'eſt pas une ſeule nature*; *mais la nature du corps eſt une, & celle de la divinité qui luy eſt unie, une autre.* Tout le monde comprend bien, que le charbon qui eſt uni au feu, garde ſa ſubſtance; encore que par un certain changement, il devienne tout embraſé, & comme tout de feu, il faut donc par la raiſon de la ſimilitude, que le pain du Sacrement conſerve ſa ſubſtance, bien qu'il ſoit en quelque façon changé *par ſa jonction à la divinité*; & qu'ainſi le changement qui arrive au pain & au vin du Sacrement, ſelon Damaſcéne, ſoit tout-autre que celuy qu'enſeigne l'Egliſe Latine; & je ne penſe pas qu'on le puiſſe révoquer en doute, aprés tout ce que nous venons de dire. Que ſi mainténant on me demande, quelle a eſté donc la créance de Damaſcéne? car ſi ce n'eſt pas la créance des Catholiques Romains, il ſemble qu'elle doit eſtre néceſſairement celle des Proteſtans; Je répondray ſincérement, qu'autant que j'en puis juger, ce n'eſt la créance ni des uns, ni des autres, mais un ſentiment particulier à ce Moyne, qui a crû que le pain & le vin, par l'arrivée du Saint Eſprit, eſtoient, en quelque façon, unis à la divinité, qui les prenoit à-ſoy (car il ſe ſert du terme d'aſſomption) comme elle a pris la nature humaine de N. Seigneur, & que par le moyen de cette jonction à la divinité, ils devenoient *un ſeul & meſme corps, & non pluſieurs*, ſelon qu'il s'en eſt expliqué au prémier paſſage; unité qui dépend de cet axiome connu à tout le monde, *que les choſes unies à une troiſiéme ſont unies entre-elles*; Il me ſemble que l'auteur déclare aſſez nettement ſa penſée, lors qu'aprés s'eſtre fait

Id. ibid.

Id. ibid.

fait cette question, *Comment est-ce que le pain est fait le corps de Jesus Christ, & le vin & l'eau son sang?* Il répond, *Le Saint Esprit survient, & opére ces choses d'une maniere qui surpasse l'expression, & la pensée, le pain & le vin sont pris*, qui est justement le terme dont les Péres se servent pour représenter l'*assomption* de la nature humaine de Jesus Christ par la divinité. *Ibid.* Παρελαμβάνεται.

Quant à ce que dit Damascéne que les Péres ont bien donné au pain & au vin de l'Eucharistie les noms *de figures, & d'antitypes*, avant la consécration, & non pas aprés, il se trompe visiblement; car il ne faut que lire ce que nous en avons écrit au chap. 3 de cette 2 part. où nous avons établi cette tradition, par une infinité de témoignages de ces Saints Docteurs. L'Abbé de Billy, qui estoit fort savant homme, & fort versé dans l'antiquité Eccléstastique, n'a pû souffrir cette hardiesse de Damascéne sans la châtier par une espéce de démenti. *Damascéne*, dit-il, *nie que le pain & le vin soient appellez, par Saint Basile, antitypes aprés la consécration; ce qui est manifestement faux, comme il paroist clairement par plusieurs lieux des constitutions Apostoliques de S. Clement, de Grégoire de Nazianze, & d'autres auteurs.* *Billius in orat. 11. Greg. Naz. p. 623.*

Bessarion, Grec de nation, Evesque de Nicée, & un de ceux qui assistérent au Concile de Florence de la part de la nation Grecque, mais gagné par les Latins, qui l'honnorérent du chapeau de Cardinal, excuse Damascéne, & tâche de donner un bon sens à ses paroles, *Par la figure*, dit-il, *dont il parle en ce lieu, il entend une ombre, qui n'est en tout qu'une figure, signifiant simplement un autre sujet, sans avoir pour tout aucune force, ni puissance d'agir, ou d'opérer; comme les Sacremens du Vieux Testament, qui estoient les figures des Sacremens du Nouveau.* Mais cette explication, qui n'est pas absolument à rejetter, n'empéche pas que la censure de l'Abbé de Billy ne soit trés-judicieuse. En effet, environ le mesme temps que Damascéne le nioit, Estienne Stylite, non moins ardent que luy pour la défense des images, le confessoit, quand il disoit à l'Empereur Constantin, qui les avoit fait oster hors des temples, *Bannirez-vous aussi de l'Eglise les antitypes, ou les figures du corps & du sang de Jesus Christ, puisque c'en est une image, & une véritable figure?* Mais faisons encore quelques tours dans l'Occident, & dans l'Orient, pour savoir, quelle estoit, au huitiéme siécle, le langage & la doctrine de l'Eglise. Pour ce qui régarde l'Occident, si nous interrogeons le vénérable Béde, il nous dira, *Que nostre Seigneur nous a donné le Sacrement de sa chair, & de* *Bessar. Carden de Sacram. Eucharist. t. 6. Bibl. Pat. p. 470. edit. ult.* *Vita Stephan. apud Surium ad 28 Novemb. c. 36.*

Beda in Luc. c. 22. *son sang, dans la figure du pain, & du vin : & que nostre Seigneur donna à ses disciples, en sa Céne, la figure de son corps, & de son sang ; que la creature du pain, & du vin, passe au Sacrement de sa chair, & de son sang, par la santification ineffable du Saint Esprit ; que nostre Seigneur a changé les sacrifices légaux, en sacrifices de pain & de vin ; & qu'au-lieu que les anciens celebroient le Sacrement de la passion de nostre Seigneur en la chair, & au sang des victimes, nous le celebrons en l'oblation du pain & du vin.*

Id. in Ps. 3. *Id. Homil. de Sanct. in Epiph.* *Id. in Psal. 133. t. 8.* *Id. de tabern. l. 2. c. 2. t. 4.*

Suivant cela, il témoigne, en une infinité de lieux, comme nous l'avons vû au chapitre quatriême, que Jesus Christ est absent de nous, quant à sa chair, mais présent quant à sa divinité. Il est vray qu'il dit, *Que le corps & le sang de Jesus Christ sont receus de la bouche des fideles, pour leur salut* ; mais aprés ce qu'il vient de nous dire, il est tout évident, disent les Protestans, qu'il parle de les recevoir, non en leur masse, & en leur substance, mais en leur Sacrement, accompagné d'une vertu vivifiante, & salutaire ; Et que si l'on ne l'entend ainsi, on le fera tomber en de manifestes contradictions, & on luy fera abattre d'une main ce qu'il a établi si solidement de l'autre. Delà vient qu'il distingue le Sacrement, de la chose signifiée par le Sacrement, & qu'il déclare, que les méchans participent seulement au Sacrement, & non-pas à la chose signifiée, disant, avec

Homil. de Sanct. in Epiph.

Id. in 1 ad Cor. 11. S. Prosper dans les sentences tirées de S. Augustin, *Celuy qui n'est point d'accord avec J. Christ, ne mange point sa chair, ni ne boit point son sang, encore qu'il prenne tous les jours, à sa condamnation, le Sacrement d'une si grande chose.* Il est vray encore, qu'il appelle souvent le pain & le vin, le corps & le sang de Jesus Christ ; mais il déclare, avec

Id. in c. 6 ad Rom. Saint Augustin, qu'il suit ponctuëllement, *Que c'est à-cause de la ressemblance qu'ils ont avéque les choses dont ils sont Sacremens* ; Et avec

Id. in Marc. c. 14. S. Isidore de Seville, que c'est, *parce que le pain fortifie le corps, & que le vin produit du sang en la chair, & que pour cette raison, le pain se rapporte mystiquement au corps de Jesus Christ, & le vin à son sang.* Et

Aug. contr. Maximin. l. 3. c. 22. parce, ajoûtent-ils, qu'en matiére de Sacremens, *il ne faut pas tant s'arrester à ce qu'ils sont*, dit S. Augustin, *qu'à ce qu'ils signifient, puisqu'en qualité de signes, ils sont une chose, & en signifient un autre* ; le vénérable Béde ne fait point de difficulté de dire, *Qu'au pain & au vin, qui sont proposez visiblement, il faut entendre une autre chose invisible, savoir, le vray corps & le vray sang de nostre Seigneur* ; parce qu'en effet, il veut que le fidéle éléve son cœur & sa foy à Jesus Christ assis à la dextre de son Pére ; car comme il nous l'a déja dit, *Il a*

mené,

mené, par son ascension dans les lieux invisibles, la nature humaine qu'il a prise; Enfin, il ne craint point *de parler d'immoler encore Jesus Christ, pour l'avancement de nostre salut*; mais tous les Chrétiens demeurant d'accord que Jesus Christ ne peut plus estre véritablement immolé, il parle, sans doute, de l'immoler en Sacrement, d'où vient qu'il reconnoist, avec S. Augustin, *Que Jesus Christ a este immolé une seule fois en luy-mesme.* Que le Lecteur juge donc, quel avantage les Latins peuvent tirer de ces derniéres expressions de Béda, qu'ils relevent fort soigneusement. On pourroit joindre à Béda, Sédulius, Ecossois, c'est-à-dire, comme nous parlons aujourd'huy, Irlandois, différent de celuy qui a composé l'œuvre Paschale, & plus jeune de beaucoup que l'autre; car j'entens parler de l'auteur des Commentaires sur les Epistres de Saint Paul, que plusieurs attribuënt à un Sédulius Evesque d'Angleterre, mais originaire d'Irlande, qui assista avec Fergustе Evesque Ecossois à un Concile tenu à Rome sous Grégoire second, l'an 721. En effet, je trouve que l'auteur de ces Commentaires, interprétant le verset quatriéme du chapitre sixiéme de la prémiére Epistre aux Corinthiens cite un endroit assez long, du livre dixneuviéme chap. 14. des Morales de Grégoire prémier, sans le nommer. Or ce Sédulius que nous placerons au huitiéme siécle, en attendant que nous en ayons de plus grandes lumiéres, nous fournit ces paroles, qu'il semble avoir copiées de Pélage, & de Primase, lors qu'expliquant ces paroles de S. Paul, *Faites cecy en commemoration de moy*, il dit, *il nous a laissé sa mémoire, comme si quelqu'un s'en allant en voyage, laissoit quelque gage à son amy, afin que toutes les fois qu'il le verra, il se souvienne de son amitié, & de ses bienfaits; ce qu'il ne pourra voir sans douleur, & sans larmes, s'il l'a parfaitement aimé:* Par où il témoigne que Jesus Christ nous a laissé le Sacrement, pour tenir sa place jusqu'à son retour des cieux. Nous lisons dans la vie de l'Abbé Leufred, environ le commencement du huitiéme siécle, que Charles Martel l'ayant prié d'obtenir de Dieu par ses prières, la guérison de son fils Griphon encore enfant, *il luy donna le Sacrement du corps de nostre Seigneur*; Et nous avons vû au chap. 2. par le témoignage d'un Pontifical manuscrit que l'on garde en l'Eglise de Rouën, que les Chrétiens croyoient alors, que ce qu'on buvoit en l'Eucharistie estoit une chose qui pouvoit estre consumée, & qui se consumoit en effet.

Beda Domin. Vocem jucund. Id. hom. æstiv. de temp. in Vigil. Pasch. Id. in c. 6. ad Rom.

Sedul. comment. in 1. ad Cor. c. 11.

Vita Leufr. c. 17. in Chronolog. Insula Lirin.

In notis Menard. in Sacram. Greg. p. 84.

Germ. Constantinopol. Theor. rerum Eccles. t. 12. Bibl. Pat. p. 402. Voyez la p. 403. où il dit la même chose.

Si nous passons d'Occident en Orient, Germain Patriarche de Constantinople, & grand avocat du culte des images, se présentera à nous au commencement de ce même siécle, pour nous dire, *que le Prestre prie une seconde fois, afin que le mystére du Fils de Dieu s'accomplisse, & que le pain & le vin soient faits & transmuëz au corps, & au sang de Jesus Christ.* Ce que les Latins pressent fortement: mais les Protestans prétendent, qu'il s'est expliqué favorablement pour eux, & ils remarquent, de plus, qu'il n'est pas trop certain que cet ouvrage soit de Germain Patriarche, qui vivoit au 8 siécle, quelques-uns l'attribuënt à un autre Germain, qui estoit Evesque du même lieu, au douziéme.

Ils remarquent en effet que pour montrer de quelle espéce est le changement dont il parle, il dit, *que la division de l'Eulogie, & de l'oblation, est rompuë, à la vérité comme du pain; mais qu'elle est distribuée comme la communication d'une bénédiction ineffable, à ceux qui y participent avec la foy*; Il témoigne, que ce que l'on distribuë à la table sainte est du pain, mais du pain accompagné de la bénédiction de Dieu, & d'une vertu céleste, & divine, pour le salut & pour la consolation des fidéles; Et en un autre endroit il dit, *qu'incontinent aprés l'élévation, on fait la division du divin corps; mais qu'encore qu'il soit divisé par parties, il démeure indivisible, & sans section, & qu'il est reconnu, & trouvé tout-entier, en chaque portion des choses divisées.* Ces paroles ne peuvent recevoir un bon sens, qu'en les expliquant du Sacrement, c'est-à-dire, du pain qui est mis en piéces, quant à sa matiére, & à sa substance; mais qui demeure tout-entier, quant à la vertu du Sacrement; ce qui faisoit dire au grand S. Basile, *Qu'en recevoir une partie, ou plusieurs, à la fois, c'est la même chose, quant à la vertu.* De plus, Germain veut que nous considérions en l'Eucharistie, Jesus Christ comme mort, & comme répandant son précieux sang pour l'expiation des péchez des hommes, quand il dit, *Que l'élévation du précieux corps représente l'élévation en la croix, la mort de nostre Seigneur en cette croix, & sa résurrection aussi; que ce que le Prestre reçoit le pain tout-seul, & sans sang, & le sang tout-seul aussi, & sans pain, ne signifie autre chose, sinon, que le divin Agneau est encore tout-sanglant, & que nous mangeons le pain, & buvons le calice, comme la chair, & le sang du Fils de Dieu, confessant sa mort, & sa résurrection.* Et plus clairement encore, en ces paroles, où parlant du saint pain, qu'il distingue de Jesus Christ même, il dit, *que c'est le seul*

Ibid. p. 410.

Ibid. p. 408.

Basil. ep. 289. t. 3.

Id. Germ. ibid. p. 407. 409. 410.

Ibid. p. 408.

seul pain en qui est figurée & représentée la divine & vivifiante mort de celuy qui a esté immole pour la vie du monde; parce que c'est le seul pain divin qui est sacrifié & immolé comme l'Agneau; mais pour les autres divins dons, ils ne sont pas coupez en forme de croix avec la lance, mais ils sont mis par pieces, comme les membres & les parties du corps: C'est le véritable commentaire de ce qu'il dit en ce mesme ouvrage, *Que Jesus Christ est toûjours immolé*, parce qu'il l'est, non en soy-mesme, car cela ne se peut, par la confession de tout le monde Chrétien; mais en Sacrement, dont la célébration représente bien sensiblement l'immolation de nostre Seigneur en la croix. Ajoûtez à cela, qu'il déclare, *Que Jesus Christ bût du vin en sa Céne, tel qu'il en bût aprés sa resurrection, non par necessité, mais pour persuäder les Apostres de la vérité de sa résurrection.* Et qu'il desire qu'à-l'heure de la Communion, *nous elevions nos pensées, de la terre au Roy qui est au ciel.* Qu'on juge, en-suite de toutes ces déclarations, quel peut estre le changement qu'il dit arriver au pain, & au calice, par la consécration, s'il a entendu un changement de substance, ou bien un changement d'usage, & de condition, car il semble aux Protestans que le prémier est incompatible avec toutes les explications qu'il nous a données; au-lieu que le dernier ne s'y accorde pas-mal, selon toutes les apparences. Germain dit bien qu'on voit, & qu'on touche Jesus Christ, en l'Eucharistie; mais il déclare positivement, que cela se fait en son Sacrement, c'est-à-dire, qu'il est vû & touché, entant qu'on voit & qu'on touche le Sacrement qui le représente; *N. Seigneur*, dit-il, *est vû, & il souffre qu'on le touche par le moyen des redoutables & sacrez mystéres.* Je ne m'arresteray pas à ce qu'enseigne ce Patriarche, que le pain & le vin que les fidéles offroient pour la communion, deviennent, en quelque façon, sur la table de proposition, qui parmy les Grecs est differente de celle où se fait la consécration des symboles, qu'ils deviennent, dis-je, en quelque façon, les antitypes & les figures du corps & du sang de Jesus Christ; parce que c'est une imagination creuse, & rejettée avéque raison des Catholiques Rom. & des Protestans.

Ibid. p.408.

Ibid. p.401.

Mais laissons-là le Patriache Germain, & continuons l'histoire du huitiéme siécle; En cette mesme ville dont Germain estoit Patriarche, la capitale de l'Empire d'Orient l'Empereur Constantin sixiéme, surnommé ordinairement Copronyme, & fils de l'Empereur Leon troisiéme dit Isaurique, assembla un Concile de 338 Eves-

Evesques l'an 754. l'assemblée dura six mois entiers, pendant lesquels ils anéantirent le culte & l'usage des images; & éclaircissant, en passant, la doctrine de l'Eglise sur le point de l'Eucharistie, pour en tirer une preuve contre les mesmes images qu'ils avoient condamnées, ils nous laissérent pour monument de leur créance, le témoignage suivant, *Que ceux-là se réjouissent, qui sont, avec une ame trés-pure, la vraye image de J. Christ, qui la desirent, qui la vénérent, & qui l'offrent pour le salut de l'ame & du corps, laquelle J. Christ donna a ses Disciples en figure, & en commémoration.* Et aprés avoir récité les paroles de l'institution, ils ajoûtent, *que nulle autre espéce n'a esté choisie de luy sous le ciel, ni aucun autre tye, qui pust représenter son incarnation; que c'est l'image de son corps vivifiant, qui a este honorablement & glorieusement faite; que comme J. Christ a pris la matiére seule, ou la substance humaine, sans subsistence personnelle, de mesme, il nous a commandé d'offrir pour son image une matiere choisie, c'est-à-dire, la substance du pain, n'ayant pas la forme ou la figure humaine, de-peur que l'idolatrie ne s'introduisist. Comme donc,* disent-ils, *le corps naturel de J. Christ est saint, parce qu'il est divinisé; il est manifeste aussi, que celuy qui est son corps par institution, c'est-à-dire, sa sainte image, est rendu divin par quelque sanctification de grace; car c'est ce que nostre Seigneur a eû dessein de faire, afin que comme en vertu de l'union, il a divinisé la chair qu'il a prise par une sanctification qui luy est propre naturellement; de mesme, il a voulu que le pain de l'Eucharistie, comme estant la véritable image de sa chair naturelle, fust fait un divin corps estant sanctifié par l'arrivée du Saint Esprit, le Prestre qui fait l'oblation intervenant pour le rendre saint, de commun qu'il estoit; C'est pourquoy la chair naturelle de nostre Seigneur doüee d'ame & d'intelligence, a esté ointe du Saint Esprit, estant unie à la divinité; & de mesme, son image, savoir, le pain divin, est rempli du S. Esprit, aussi-bien que le calice du sang vivifiant qui est sorti de son costé.* Ce qui rend, à ce que l'on dit, ce témoignage plus considérable, & plus digne de foy, est, que ces Péres qui représentoient toute l'Eglise Orientale, ou pour le moins la plus grande partie, estoient assemblez pour le fait des images, & non pour le sujet du Sacrement; car s'ils eussent esté assemblez pour le point de l'Eucharistie, peut-estre que quelqu'un peu charitable pourroit soupçonner ou la préoccupation, ou l'intrigue; mais ayant esté convoquez pour un sujet bien différent, il faut nécessairement qu'on démeure d'accord, que c'est par occasion qu'ils nous apprennent le sentiment commun & général des Chrétiens.

Concil. Constantinop. in act. Concil. Nican. 2. t. 5. Concil. p. 756.

Ils

Ils vouloient tirer de l'Eucharistie un argument contre l'usage & le culte des images ; pour le pouvoir faire plus utilement, ils ont esté obligez de nous expliquer la nature du Sacrement, & ils l'expliquent en disant, que c'est la substance du pain, que c'est une image non-trompeuse de sa chair naturelle, & comme ils disent un peu auparavant, un type, & une commémoration de la passion de J. Christ, & que Dieu en choisissant ce type, & non une effigie humaine, a voulu éviter l'occasion de l'idolatrie ; ils ne se contentent pas de dire, que l'Eucharistie est une image, ils déclarent, *que cette image est la substance du pain* ; ils parlent *d'offrir cette image, cette matière choisie, cette substance du pain* ; ils ont pris plaisir à faire une opposition perpétuëlle entre le vray corps de J. Christ, & le pain qui est son image ; ils disent, que l'un *est son corps par nature, & l'autre son corps par institution* ; que le prémier, *est la matière de la substance humaine, sans subsistence personnelle*, & le second, *une matière choisie, c'est-à-dire, la substance du pain, sans avoir les traits de la figure humaine* ; que l'un *est saint, parce qu'il est divinisé*, que l'autre *est rendu divin par quelque sanctification de grace* ; enfin, que l'un *est sa chair, qu'il a unie à soy, & qu'il a santifiée d'une santification qui luy est propre naturellement* ; & que l'autre *est santifié par la grace du S. Esprit, qui par le ministére du Prestre, le rend saint, de commun qu'il estoit.* Et parce que les Saints Péres qui les avoient précédez, avoient accoûtumé de considerer le Sacrement comme une image de l'incarnation du Fils de Dieu ; ceux-cy veulent aussi qu'il soit une figure bien expresse de ce mystére adorable, en la contemplation duquel il faut élever nostre foy, & abaisser nostre raison ; c'est pour cela qu'ils disent, *qu'il n'y a aucune autre espéce sous le Ciel, ni aucune autre figure que celle-là, que Jesus Christ a choisie, qui puisse exprimer son incarnation* ; Et un peu plus-bas, ils disent, que le dessein de nostre Seigneur, en l'institution de son Eucharistie, *a esté de représenter & d'exprimer clairement aux hommes, le mystére de son œconomie*, c'est-à-dire, de son incarnation ; c'est pourquoy ils concluënt ainsi tout leur discours, *Il a donc esté démontré que c'est la vraye image de l'incarnation de Jesus Christ nostre Dieu.* Que si c'est une image non-trompeuse, comme ils l'asseurent, il est nécessaire, dit-on, que la substance du pain demeure aprés la santification, pour pouvoir représenter véritablement la vérité de la chair de Jesus Christ, laquelle n'est point abolie par son union à la nature divine. On ajoû-

A'Q.d.lib. lixiv.

te à toutes ces considérations, que le Concile témoigne que nostre Seigneur nous a commandé de faire, non son propre corps, *mais l'image de son corps, & de son sang*; & que ce que Jesus-Christ a commandé que cette image fust une substance de pain, sans avoir les traits de la figure humaine, a esté *de-peur que l'idolatrie ne s'introduisist*; Raisonnement qui paroistroit indigne du Concile, s'il croyoit que le pain, aprés la consécration, n'estoit plus du pain, mais le corps mesme du Sauveur du monde, qu'on doit adorer réligieusement, à-cause de son union personnelle avec la divinité, bien-loin qu'on doive craindre d'idolatrer en l'adorant. C'est ainsi que plusieurs raisonnent sur ce témoignage.

On vécut trentedeux ans, dans l'Eglise Orientale, sous l'autorité de ce Concile, mais l'an sept cens quatrevingts sept, l'Impératrice Iréne, qui avoit une violente passion pour les images, fit assembler un second Concile à Nicée en Bithynie, où elle fit venir des gens qui luy estoient affectionnez, aussi-bien qu'au party des images; jusques-là, que pour mieux réüssir en son dessein, elle gratifia du Patriarchat de Constantinople, un certain Tarasius, qui estant laïque ne pouvoit, selon les Constitutions Ecclésiastiques, estre revestu de cette dignité; En ce Concile, convoqué selon le desir de l'Imperatrice, qui gouvernoit pendant le jeûne âge de Constantin son Fils, on cassa tout ce qui avoit esté fait à Constantinople contre les images, & en passant, on y censura ce que les autres Péres avoient dit, que le Sacrement est une image du corps de Jesus Christ, parce, disent-ils, que c'est son propre corps, & son propre sang, & non une image; voicy leurs propres termes: *Les dons sont appellez pieusement antitypes*, c'est-à-dire figures, & images, *par quelques-uns des Saints Péres, avant la perfection de la sanctification, mais aprés la sanctification, ils sont appellez proprement, ils sont, & sont crus, le corps & le sang de Jesus Christ.* Et là-dessus, ils censurent ceux de Constantinople, d'avoir appellé l'Eucharistie image, & d'avoir apporté pour détruire les images, l'exemple d'une image qui n'estoit point image mais corps & sang. Je ne prétens pas faire icy une juste comparaison de ces deux Conciles dans toute leur étenduë, ni tracer des paralleles entre l'un & l'autre; j'en diray quelque chose, mais ce que j'en diray suffira pour la satisfaction des Lecteurs. Sans toucher à ce qu'a remarqué le Pére Sirmond, que le second Concile de Nicée ne peut porter le nom de Concile Oécu-

Concil. Nican. 2. act. 6. t. 5. Concil. p. 757. 758.

Sirmond. t. 2. Concil. Gall. p. 191.

Oécumenique & universel; il me semble premiérement, qu'on reconnoist beaucoup de simplicité, & de sincérité, en celuy de Constantinople, quoyque nous n'en ayons que ce que leurs adversaires nous en ont conservé; mais en celuy de Nicée, je suis obligé de dire, qu'on y découvre de la mauvaise-foy, en ce que ces Prélats assurent en une infinité de lieux, qu'ils avoient présens dans leur assemblée les Légats des trois Patriarches d'Orient; & toutefois, la vérité est, qu'aucun des trois Patriarches d'Orient n'y députa; mais cinq ou six hermites de la Palestine, gens idiots & sans expérience, comme ils se qualifient eux-mesmes, députérent, à l'instance des envoyez du Patriarche Tarase, deux d'entre eux, Jean; & Thomas, pour assister à ce Concile; de Légats des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jérusalem, je n'en voy point de marques; les piéces insérées dans les actes du Concile, en font foy. Secondement, dans le Concile de Constantinople les Péres qui le composoient n'abusent point licencieusement de l'Ecriture sainte, pour la tirer à leur avantage; mais je ne puis m'empescher de dire, qu'il en est tout-autrement en celuy de Nicée, où l'on se donne la liberté de tordre misérablement cette Ecriture, & de la corrompre pour en tirer des inductions en faveur des images; cela se voit en divers endroits, mais principalement dans toute la quatriéme séance. En troisiéme lieu, nous ne voyons pas que les Péres de Constantinople ayent recours à tant, ni à de si grossiéres piéces que ceux de Nicée, qui s'en servent fort librement, & sans scrupule, pour l'établissement de leur opinion; comme les Actes du Pape Sylvestre en la seconde séance; le livre de la passion d'une image de Jesus Christ, sous le nom de Saint Athanase, bien que cette impertinente piéce eust esté forgée tout nouvellement, sans doute, par quelque partisan du culte des images; l'histoire sale & des-honneste d'un Moine tenté de l'esprit de fornication, qu'ils attribuënt à Sophronius Patriarche de Jérusalem, & une lettre de S. Basile à l'Empereur Julien l'Apostat, où ce Saint Docteur reconnoist, & embrasse le culte des images, piéce encore grossiérement forgée par quelque imposteur maladroit; tout cela dans la quatriéme séance; c'est pourquoy il est remarqué fort judicieusement, dans les livres de Charlemagne, que ceux de Nicée voyant que les Ecritures divines ne pouvoient s'ajuster à leur erreur, *ils eurent recours à je ne say quelles sottises apocryphes, dignes de risée.*

Concil. Nic. can. 2. act. 3. p. 594. 595. 596. 597.

Act. 2. p. 555.

Act. 4. p. 622.

Ibid. p. 642.

Ibid. p. 649.

l'usage, & celuy de Nicée ayant rétabli tous les deux ; Il faut se souvenir encore, que les Péres de Constantinople ayant voulu tirer de l'Eucharistie une preuve contre l'usage & le culte de ces mesmes images, ils appellérent l'Eucharistie image, & déclarérent, que c'estoit la seule que Jesus Christ avoit commandé de faire ; mais parce que le mot d'image forme d'abord, dans l'esprit, l'idée d'une simple image, & d'un simple portrait, qui n'a autre usage, ni autre propriété que de nous mettre devant les yeux quelque forme qui ressemble à son original, sans participer en aucune maniére à son opération, ni à sa vertu ; en un mot, un portrait, semblable à ceux que l'on voit dans les boutiques des peintres ; les Prélats de Nicée s'estant imaginez que ceux de Constantinople avoient donné, en ce sens, à l'Eucharistie le nom d'image, comme le Cardinal Bessarion nous a dit que Damascéne avoit fait, ne manquérent pas à les censurer rudement ; ce n'est pas que les Evesques de Constantinople ne se fussent assez bien expliquez, en disant, que *cette image, savoir le pain divin, est remply du Saint Esprit* ; Mais, enfin, les Prélats de Nicée, ou par passion contre leurs adversaires, ou autrement, car ce n'est pas à moy à juger de leur intérieur, donnérent sur les doigts à ceux de Constantinople, dans la pensée où ils estoient, qu'ils avoient pris ce terme d'image au sens que nous venons de dire ; plusieurs choses le leur persuadent ainsi ; prémiérement, ils nous déclarent eux-mesmes, que ç'a esté leur pensée, & qu'ils n'ont point donné d'autre signification au mot d'image ; *Quant à l'image*, disent-ils, *nous n'en savons autre chose sinon, que c'est une image qui montre la ressemblance de son original, d'où vient qu'elle en prend aussi le nom, & qu'elle n'a rien que cela seul de commun avec luy* ; Un peu plus-haut ils avoient dit, *que ce que l'image a de commun avec son original, c'est le nom seulement, & non pas la definition.* Et en un autre endroit encore, *Autre chose est l'image, & autre chose l'original ; & un homme bien-sensé ne recherchera jamais dans une image les proprietez de son original.* Secondement, Elie de Créte, aujourd huy Candie, un des Péres du Concile, montre, ce leur semble, bien-clairement, que l'intention du Concile n'a pas esté, d'enseigner que le pain & le vin se changent en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, mais seulement en leur efficace, & en leur vertu ; car se servant des paroles de Saint Cyrille d'Alexandrie, que nous avons déja alléguées, il dit, *Que Dieu envoye dans les choses proposées, une vertu vivifiante, & qu'il*

Concil. Nic. can. 2. act. 6. tom. 6. p. 800. t. 5. Concil. Ibid. p. 799.

Ibid. t. 3. p. 353.

Elias Cretens. in Orat. 1. Greg. Nazianz. p. 201.

qu'il les fait passer en l'opération de sa chair, il y a dans le Grec de S. Cyrille, *en l'efficace de sa chair*. Il y a plus, c'est que les Péres de Nicée estant en humeur de reprendre, & de censurer en ceux de Constantinople, ce qui, avec quelque foible vray-semblance, pouvoit tomber sous leur censure; il n'est pas difficile de concevoir qu'ils ont approuvé tout ce qu'ils n'ont point repris, & qu'ils ont reconnu comme Catholiques & Orthodoxes, les choses qu'ils n'ont point censurées. Ils disent, que toute personne raisonnable en demeurera d'accord, si elle veut considérer de quelle maniére les Evesques de Nicée estoient disposez envers ceux de Constantinople, dont ils cassoient hautement les decrets, & les constitutions; or de deux choses que ces derniers avoient avancées, les Prélats de Nicée n'en censurent qu'une, il faut donc qu'ils ayent approuvé l'autre, & qu'en l'approuvant, ils l'ayent embrassée comme Catholique, & comme faisant ûn des articles de leur foy. Les Péres de Constantinople avoient dit, que l'Eucharistie *est l'image du corps de Jesus Christ*; mais ils avoient dit aussi, que cette image *est une substance de pain*; voicy des adversaires piquez-au-jeu contre eux, des adversaires qui ne leur pardonnent quoyque ce soit, qui examinent à la rigueur tout ce qui vient de leur part, ou pour les rendre ridicules, ou pour les faire passer pour des impies, & pour des scélérats; il n'y a donc point d'apparence qu'ils les ayent épargnez, lors qu'ils se seront éloignez de la créance publiquement receuë dans l'Eglise, puisqu'ils ont bien pris la liberté de les censurer pour s'estre servis des termes & des expressions dont leurs devanciers avoient de coûtume de se servir en de semblables occasions. En effet, de deux choses que Constantinople avoit mises-en-avant, Nicée censure la prémiére, mais ne censure point la seconde; il condamne celle-là, il ne condamne point celle-cy; la prémiére le choque, mais la seconde ne luy deplaist pas, quoyque l'une regarde simplement les termes, & que l'autre attaque directement le fond de la doctrine mesme; il ne veut pas qu'on die, que l'Eucharistie *est l'image de Jesus Christ*; mais il veut bien qu'on die, *qu'elle est une substance de pain* aprés la consécration; mettons, disent-ils, en la place de Nicée un Concile de l'Eglise Latine, & en celle de Constantinople un Concile de la Protestante; qui pourra s'imaginer, que le Concile de l'Eglise Latine condamne celuy de la Protestante pour avoir dit, que l'Eucharistie est l'image du corps de Jesus Christ, & qu'il ne le con-

condamne point pour avoir asseuré que c'est une substance de pain, mesme aprés la consécration ? Cependant, c'est justement la maniére dont en usent les Péres de Nicée ; n'est-il donc pas d'une nécessité indispensable d'en inférer, que Nicée estoit d'accord avec Constantinople, pour ce qui concerne la doctrine, & que ni les uns, ni les autres, ne se sont point éloignez de l'ancienne créance de l'Eglise? c'est, pour le moins, tout ce qu'ils en inférent; Mais diront les Latins, les Prélats de Nicée disent que l'Eucharistie *est proprement appellée le corps de J. Christ, & qu'elle l'est*.. Les Protestans répondent qu'on ne le peut trouver étrange dans la pensée où ils estóient que les Evesques de Constantinople avoient entendu, qu'elle estoit une image qui n'avoit rien de commun avéque l'original que le nom, une image qui ne participoit aucunement à sa vertu, & qui estoit vuide de toute efficace ; Et à dire le vray, ajoûtent ces derniers, le Sacrement estant inondé, s'il faut ainsi dire, de la grace, & de la bénédiction de nostre Seigneur, rempli de sa vertu & de son efficace, revestu de la majesté de sa propre personne, accompagné de tous les fruits, & de tous les avantages de sa mort ; rien ne nous doit empécher de dire, qu'il est son corps, puisqu'il en possséde les droits, & que l'on voit, dans le légitime usage de cette sainte copie, la mesme vertu & la mesme efficace que celle qui réside dans son prototype, & dans son original, avec lequel, par conséquent, il est, en quelque façon, une mesme chose ; car alors principalement doit avoir lieu ce que dit Eusébe, [1] *Qu'une personne de bon sens ne aira point que le Roy & son image que l'on porte par tout soient deux Rois ; mais un seul qui est honnoré en son image* ; & S. Athanase, [2] *Que le Roy & son image sont une seule & mesme chose* ; *Le portrait du Roy*, dit S. Basile, [3] *est aussi nommé le Roy, & ce ne sont pas pour cela deux Rois* ; car, comme il dit ailleurs, [4] *Celuy qui contemple dans la place publique le portrait du Roy, & qui dit que c'est le Roy, ne reconnoist point pour cela deux Rois, savoir son portrait, & celuy qu'il représente*. Mais selon la remarque de S. Cyrille Archevesque d'Alexandrie, le portrait pourroit dire à celuy, qui le regarde, & qui, de plus, voudroit voir le Roy mesme, [5] *Le Roy & moy sommes une mesme chose, pour ce qui est de la parfaite ressemblance* ; Et je ne doute point que ce ne soit dans cette veuë que quelques-uns des anciens ont considéré le pain de l'Eucharistie, & le corps de nostre Seigneur immolé en la croix, comme un seul corps, & non comme plusieurs; & quand j'en douterois, p. 111.

1 *Euseb. contr. Marcel. de Eccl. theolog. l. 2. c. 23.*

2 *Athanas. contr. Arian. Orat. 4. & contr. Sabel. Gregal.*

3 *Basil. de Spirit. S. c. 18.*

4 *Contr. Sabellian. vel Homil. 27. t. 1. p. 522.*

5 *Cyrill. Alex. in thesaur. assert. 12. t. 5.*

terois, Haymond Eveſque d'Alberſtat, ou Remy d'Auxerre, me guériront bientoſt de ce doute en diſant, *La chair que Jeſus Chriſt a priſe, & le pain de l'Euchariſtie, & toute l'Egliſe ne ſont pas trois corps de Chriſt, mais un ſeul :* c'eſt-à-dire, que le pain du Sacrement, & l'Egliſe, ſont nommez corps de Jeſus Chriſt, tout-de-meſme que ſon corps naturel, parce qu'ils le ſont en myſtére, qu'ils ont toute leur rélation à ſon véritable corps, & qu'en vertu de cette rélation, ils ſont cenſez un ſeul & meſme corps ; & avant Haymond, Théodote d'Antioche s'en eſtoit expliqué ainſi, *Comme le Roy*, dit-il, *& ſon portrait ne ſont pas deux Rois ; ainſi le corps perſonnel de Jeſus Chriſt qui eſt dans le ciel, & le pain que les Preſtres diſtribuënt aux fidéles dans l'Egliſe, & qui en eſt l'antitype ou la figure, ne ſont pas deux corps* ; En effet, ſi l'on peut dire, en un bon ſens, de toutes les images en général, qu'elles ſont une meſme choſe avec leurs originaux, à plus forte raiſon le peut-on dire de l'Euchariſtie, qui n'eſt pas une image dépendante du caprice du peintre comme les autres, ni de l'artifice de ſon pinceau, mais de l'inſtitution de Jeſus Chriſt, qui a inſtitué ce divin Sacrement pour eſtre le tableau de ſa mort, le portrait & l'image de ſa perſonne & de ſes ſouffrances ; mais une image & un portrait qui nous communique veritablement ſon corps rompu, & qui, dans la célébration du Sacrement, eſt toûjours accompagné de ſa vertu & de ſon efficace ; C'eſt-pourquoy Saint Chryſoſtome dit, [1] *Que la table Euchariſtique eſt toute boüillonnante de vie*, [2] *& pleine du Saint Eſprit* ; [3] *que le calice eſt rempli de beaucoup de vertu* ; [4] *& que ceux qui ſont initiez, connoiſſent la force & la vertu de ce calice.* Ce qui ne s'accorde pas-mal avec ce que nous ont dit les Péres de Conſtantinople, *Que le pain de l'Euchariſtie eſt rempli du Saint Eſprit* ; Et ce que ceux-là diſent du pain, & du calice de l'Euchariſtie, l'auteur du livre de ceux qui ſont initiez, dans S. Ambroiſe, le dit des eaux du Bapteſme, *Croyez*, dit-il, *que les eaux ne ſont pas vuides, & qu'une vertu divine deſcend dans cette fontaine :* Delà vient que S. Juſtin Martyr appelle l'eau du Bapteſme, *l'eau de vie*, & qu'Ammonius dit, *qu'elle eſt changée en une vertu divine.*

Haym. Halberſt. in 1 ad Cor. c. 10.

Theodot. apud Eulenger. contr. Caſaub.

1 *Chryſ. Hom. 28. in 1 ad Cor.*
2 *Homil. 51. in Matt.*
3 *Catech. ad illuminand.*
4 *Ibid. Ambroſ. lib. de initiand. c. 4. t. 4. p. 346.*
Juſt. Mart. Dial. cum Tryph. pag. 231.
Ammon. Cat. in Joan. 3. 5.

* Sept ans aprés, ſavoir l'an ſept cens quatre-vingts quatorze, Charlemagne choqué de ce que l'on avoit fait à Nicée en faveur des images, fit aſſembler le Concile de Francfort, pour en abattre le culte, & pour arreſter le progrés d'un abus qui paroiſſoit alors inſupportable aux Chrétiens de la plus grande partie de l'Occident ;

Et

Et ce fut en ce mesme temps, qu'on écrivit les livres des images qui portent le nom de cet Empereur, parce que, apparemment, ils furent composez par son ordre, plutost que par sa plume; En un de ces livres, on censure le mot d'image, ou de type, comme ceux de Nicée l'avoient censuré en ceux de Constantinople; Je ne m'arresteray pas à examiner s'il y a eû de la surprise en cette censure, c'est-à-dire, si elle a esté faite dans la pensée que c'estoit à Nicée qu'on l'adressoit, & non-pas à Constantinople; car encore qu'il soit trés-vray que le principal dessein du Concile de Francfort soit de combattre celuy de Nicée, contre qui les Occidentaux n'estoient pas moins irritez que ceux de Nicée l'avoient esté contre ceux de Constantinople; néanmoins, parce que dans ces livres des images, on donne aussi sur les doigts aux Péres de Constantinople, je ne feray point d'incident sur cette surprise, pour ne donner pas sujet à quelque Lecteur peu charitable, d'en juger au contraire de mon intention; il suffira de produire les paroles du livre, afin que tout le monde voye quelle a esté la pensée de l'auteur, en censurant le mot d'image; *Le Mystére*, dit-il, *du corps & du sang de nostre Seigneur ne doit pas estre à-présent appellé image, mais vérité; non ombre, mais corps; non type des choses futures, mais ce qui estoit figuré par les types; déja le jour est venu & les ombres s'en sont allées; déja Jesus Christ, qui est la fin de la Loy en justice à tout croyant, est venu; deja il a accompli la Loy; déja celuy qui estoit assis en la region d'ombre de mort, a vû une grande lumiére; deja le voile de la face de Moyse est tombé: & le voile du temple qui s'est fendu, nous a découvert toutes les choses cachées, & inconnuës; déja le vray Melchisédec, savoir Jesus Christ, Roy juste, Roy de paix, nous a conféré, non les victimes des bestes, mais le Sacrement de son corps, & de son sang.* Il n'est pas difficile, dit-on, de juger quel est le but de ces paroles, & de reconnoistre qu'elles tendent non à condamner le mot d'image, à le prendre pour un signe sacré, institué de Dieu, non-seulement pour signifier, & pour représenter, mais aussi pour communiquer en effet à nos ames, J. Christ mort pour nos péchez; leur but est d'improuver simplement ce terme, entant qu'il se prend pour une ombre légale, ou pour une préfiguration de Jesus Christ à-venir. C'est pourquoy, pour montrer que l'Eucharistie n'est pas de la nature des types, & des figures de la Loy, qui ne faisoient autre chose que représenter, mais sans aucune communication de la chose figurée; il est dit, par opposition aux victimes des ani-

Carol. Magnus de imag. l. 4. c. 14.

maux, que nostre Seigneur nous a laissé, non son propre corps, *mais le Sacrement de son corps, & de son sang*; mais Sacrement si efficace, & si divin, que l'ame fidéle n'y participe jamais, qu'elle ne communique véritablement, & réellement, à la chose mesme; au lieu que les types de la Loy, la préfiguroient seulement; C'est aussi pour la mesme raison que l'auteur avoit dit, un peu auparavant, par-
Ibid. lant du Mystére du corps & du sang de nostre Seigneur, *que les fidéles le reçoivent tous les jours en Sacrement*; Et dans un autre livre il
Lib. 1. c. 17. déclare, *Que c'est le Médiateur de Dieu & des hommes qui fait, par le ministére du Prestre, & par l'invocation du nom de Dieu, le Sacrement de son corps, & de son sang, qu'il nous a laissé pour faire commémoration de sa*
Ibid. *mort, & de nostre salut*; Et plus bas, *L'Apostre S. Paul, ce vaisseau d'élection, considérant, que le Sacrement du corps & du sang de N. Seigneur, ne doit pas estre seulement égalé à tout autre Sacrement, mais mesme préféré presque à tous, il dit, Que chacun s'eprouve soy-mesme, & qu'ainsi il mange de ce pain, & boive de ce calice.* Il témoigne que ce que l'on mange à la table sainte, est du pain, & en disant, que le Sacrement de l'Eucharistie *doit estre presque préféré à tous*, il fait bien voir qu'il ne croyoit pas que ce fust le corps mesme de nostre Seigneur; car en vérité ces paroles seroient indignes d'un Chrétien, si elles estoient prononcées de la propre chair du Fils de Dieu; mais qu'est-il besoin d'autre explication que de celle que nous donne Charlemagne luy-mesme, lors qu'écrivant à Alcuin son précepteur, il dit, *Que*
De ration. Septuages. ad Alcuin. *N. Seigneur soupant avec ses disciples, rompit le pain, & qu'il leur donna de mesme le calice, pour figure de son corps, & de son sang, & qu'il leur donna un grand Sacrement pour nostre profit.* C'est ainsi que plusieurs l'expliquent.

Mais à-propos d'Alcuin, il faut voir s'il nous fournira quelque chose, pour l'éclaircissement de l'histoire de ce siécle, & si le précepteur sera d'accord avec le disciple. Je ne toucheray point au Traité des divins offices, qui passe sous son nom, parce que les savans réconnoissent qu'il n'est pas de luy, je me contenteray de rapporter icy ce qu'en a écrit feu André du Chesne, le dernier qui a mis la
Gallia Braccata. Andr. Quercetan. præfat. ad Alcuin. c. 17. main à l'edition de ses œuvres, *Nous ne manquons point*, dit-il, *de conjectures pour montrer que ce Traité n'est point d'Alcuin; car l'auteur, quel qu'il soit, témoigne qu'il estoit de la Gaule Narbonoise; Et un vieux exemplaire par l'ayde duquel nous avons rétabli douze chapitres entiers, attribuë la question des festes des Saints, attachée à la suite du chap. 18. au Moine*

Elpric

Elpric qui, selon Trithéme, florissoit l'an mille quarante; Et enfin, en cet ouvrage il est fait mention de l'institution de la feste de tous les Saints au prémier jour de Novembre; & toutefois, on apprend facilement de Sigebert, & d'autres, qu'on n'a commencé de la célébrer en ce jour-là, dans les Gaules, & dans l'Allemagne, que long-temps aprés la mort d'Alcuin, c'est-à-dire, l'an 835. & Alcuin estoit mort dés l'an 804. Je ne m'arresteray pas, non-plus, à une confession de foy que le Pére Chifflet a publiée sous le nom du célébre Alcuin, parce qu'elle n'est pas moins supposée à cet excellent précepteur de Charlemagne, que le livre des divins offices, & qu'il est constant qu'elle a esté tirée des livres des méditations d'Anselme, qu'on a fourrées mal-à-propos dans les œuvres de S. Augustin; or Anselme vivoit à la fin de l'onziéme siécle, & au commencement du douziéme; & je pourrois aisément rapporter icy toutes les preuves évidentes de supposition que la piéce mesme nous fournit; mais parce que c'est une vérité toute visible, & que d'ailleurs j'ay remarqué que cela a déja esté fait, je passeray à la consideration de ce que nous trouvons dans les véritables œuvres d'Alcuin pour le sujet que nous traitons. Dans une de ses lettres, il dit du pain & du vin de l'Eucharistie, qu'ils sont consacrez, *in corpus & sanguinem Christi, en corps & en sang de Jesus Christ*: *Alcuin. Ep.* 69. Mais écoutons l'explication que luy-mesme nous donne de ces paroles, au mesme lieu, *La sanctification*, dit-il, *de ce Mystére, préfage l'effet de nostre salut; le peuple fidéle est entendu par l'eau; & par les grains de froment d'où l'on tire la farine, pour en faire le pain, est designée l'union de toute l'Eglise qui est cuite en un seul corps par le feu du Saint Esprit, afin que les membres soient unis à la teste &c. Et par le vin le sang de la passion de N. Seigneur est montré; Et ainsi, lors que dans les Sacremens l'eau est meslée avec le froment, & avec le vin, le peuple fidéle est incorporé & conjoint à Jesus Christ.* Il marche sur les traces de S. Cyprien, de qui il a emprunté la pensée; Et ailleurs, il combat la présence de N. Seigneur sur la terre. *Il devoit*, dit-il, *demeurer peu de temps corporellement avec l'Eglise; mais pour ce qui est des pauvres, ils y devoient estre toûjours, de sorte qu'on leur pourroit toûjours faire l'aumosne.* Et dans le mesme ouvrage, *Si je m'en vay par l'absence de ma chair, je viendray par la présence de ma divinité, par laquelle je seray avéque vous jusqu'à la fin*; Et encore, dans le sens du vénérable Béde, *Il est à-propos que j'oste de devant vos yeux la forme de serviteur, afin que l'amour de la divinité pénétre plus avant dans vos cœurs; Il est à-propos que je transporte*

Id. in Joan. *l.* 5. *c.* 28. *Ibid. l.* 6. *c.* 34. *vide c.* 35. *Ibid. c.* 37.

dans le ciel cette forme qui vous eſt connuë ; afin que par ce moyen vous ſoûpiriez avec plus d'ardeur, aprés ce ſejour-là. Et ſelon ce que S. Auguſtin avoit dit, en expliquant ces paroles du 6 de S. Jean, *Celuy qui mange ma chair & qui boit mon ſang, demeure en moy, & moy en luy* ; *Cela*, dit-il, *eſt manger cette viande & boire ce brûvage, demeurer en Jeſus Chriſt, & avoir Jeſus Chriſt demeurant en ſoy ; & ainſi, celuy qui ne demeure point en J. Chriſt, & en qui J. Chriſt ne demeure point, ne mange point, ſans doute, ſpirituëllement ſa chair, bien qu'il preſſe charnellement & viſiblement le Sacrement du corps & du ſang de J. Chriſt ; mais plûtoſt il mange & boit, à ſa condamnation, le Sacrement d'une ſi grande choſe, parce qu'il a préſumé, eſtant impur, d'approcher des Sacremens de Jeſus Chriſt, leſquels perſonne ne reçoit dignement que celuy qui eſt net.* Qu'on juge, aprés cela, de quel coſté on doit ranger Alcuin. *Ibid. l. 3. c. 15.*

Quoyque le livre intitulé *l'Ordre Romain*, n'ait point de temps certain, & que les ſavans ne conviennent pas entre-eux de celuy auquel il a commencé à paroiſtre, néanmoins, parce qu'il y en a qui eſtiment qu'il a eſté écrit environ le meſme temps que les livres des images furent compoſez ſous le nom de Charlemagne ; mais ils ſe trompent, l'auteur eſtant beaucoup plus jeune ; nous ne ſerons point de difficulté de le joindre à ce que nous avons cité de ces livres, & des œuvres d'Alcuin, *Les Soûdiacres*, dit-il, *ayant vû le calice où eſt le ſang de N. Seigneur, entouré d'un linge, & ayant entendu prononcer, Délivre-nous du mal, s'en vont, & préparent les calices, & des linges nets, dans leſquels ils reçoivent le corps de N. Seigneur, de-peur qu'il ne tombe à terre, & qu'il ne ſe change en pouſſiére.* Que l'on conſidére ſi cela peut arriver au propre corps de Jeſus Chriſt. Et là meſme, *L'Eveſque rompt l'oblation* (c'eſt-à-dire, le pain) *du coſté droit, & laiſſe ſur l'autel la piéce qu'il rompt* ; il parle d'un ſujet qui peut eſtre mis en piéces, & en morceaux. Et en la page ſuivante, *La fraction*, ou comme on lit à la marge, la conſécration, *eſtant faite, le dernier des Diacres, prenant du Soûdiacre la paténe, la porte à la place où eſt l'Eveſque, ou le Pontife, afin qu'il communie ; & ayant communié, il met entre les mains de l'Archidiacre, la ſainte hoſtie qu'il avoit morduë.* Que l'on voye encore ſi la chair meſme de Jeſus Chriſt peut eſtre morduë ; & ſi l'on peut dire du véritable ſang de Jeſus Chriſt, ce qu'il obſerve au meſme endroit, *Qu'il ſe fait dans le calice où l'on met une portion de la ſainte hoſtie, un mélange du corps & du ſang de N. Seigneur.* Et dans le meſme Traité, *Que le Diacre*, dit-il, *tenant le calice, & le chalumeau, ſe tienne*

Ord. Rom. de offic. Miſſ. t. 10. Bibl. Pat. ed. 4. p. 5.

Ibid.

Ibid. p. 6.

Ibid.

Ibid. p. 10.

tienne debout devant l'Evesque, jusqu'à-ce-qu'il ait pris autant qu'il luy plaira, du corps & du sang de Jesus Christ. Je ne say si l'on peut prendre plus ou moins du vray corps & du vray sang de Jesus Christ, & s'il est en la disposition des hommes d'en recevoir à leur gré, autant qu'ils en voudront. Enfin, il veut *que le Diacre prenne garde, avec beaucoup de précaution, qu'il ne reste rien dans le calice, ou dans la paténe, du corps & du sang de Jesus Christ.* Seroit-il concevable, disent les Protestans, que quelque goutte du sang de nostre Seigneur pust demeurer dans le calice, ou quelque portion de son corps glorifié, dans la paténe? Dans l'Ordre Romain de ce temps-là, que cet Auteur rapporte ensuite, on y lit ce que nous avons allégué du canon de la Messe, au chapitre 8. de la 1. partie; d'où l'on infére que l'oblation qu'on présentoit à Dieu, aprés la consécration, estoit une oblation de pain & de vin, selon l'induction qu'on en a tirée à la fin du chapitre sixiéme de cette seconde partie, sans qu'il soit nécessaire d'en rien répéter icy. *Ibid.*

CHAPITRE XIII.

Contenant l'histoire du neuviéme siécle.

QUelque changement qui fust arrivé aux anciennes expressions, sur le point de l'Eucharistie, la foy de l'Eglise, néanmoins, ne receut point d'altération durant les huits prémiers siécles, la doctrine demeura toûjours bonne, selon que je croy l'avoir justifié assez clairement jusques icy; mais enfin, au neuviéme siécle, Paschase Ratbert, Moine de Corbie proche d'Amiens, plus hardy qu'Anastase du mont Sina, qui s'estoit contenté de donner une atteinte aux anciennes façons de parler, attaqua, environ l'an 818. la doctrine mesme; la providence de Dieu ayant permis que les innovations survenuës dans les termes, & dans la créance, ayent commencé par deux Moines, qui estant renfermez chacun dans sa cellule s'éloignérent par leurs méditations, l'un du langage, & l'autre de la foy de leurs ancestres. J'ay dit que Paschase commença à écrire de cette matiére l'an 818, parce qu'en effet, ce fut en cette année-là qu'il composa son Traité du corps & du sang de nostre Seigneur, comme nous le recüeillons de la préface à son disciple Placidus, où parlant d'Adelard son Abbé sous le nom

d'un certain Arsénius ancien Anachorète, il fait assez connoistre qu'il écrivoit l'année que Bernard Roy d'Italie, & quelques autres, eurent les yeux crevez, pour avoir conspiré contre Louïs le debonnaire, & que quelques Evesques qui avoient esté de la mesme conspiration furent reléguez & dépoſez; ce qui arriva précisément l'an 818, la conjuration ayant commencé l'an 817, comme nous l'apprenons des historiens du temps. Je ne diray pas que Paschase paroiſt quelquefois embarrassé, ce qui peut venir de ce qu'il a voulu ajuster quelques anciennes expressions avec son opinion, pour la faire recevoir plus facilement; je n'asseureray pas mesme, si pour mieux réüssir en son dessein, il a procédé par voye d'explication, il me suffira de dire, qu'il semble qu'on le peut inférer de ces paroles de sa lettre à Frudegard; *Encore*, dit-il, *que je n'aye rien écrit en ce livre, que j'ay dédié à un certain jeune homme, qui soit digne du Lecteur; toutefois, à-ce-que j'apprens, j'ay excité plusieurs personnes à rechercher l'intelligence de ce mystére.* Delà vient que dans le Traité du corps & du sang de nostre Seigneur, il parle de son explication comme d'une chose admirable, & à laquelle on n'avoit pas encore pensé, *Asin*, dit-il, *que je die quelque chose de plus admirable*; mais le principal est de savoir en quoy consistoit son sentiment; pour peu qu'on s'applique à la lecture de ses écrits, on remarquera, qu'il enseignoit que ce que l'on reçoit en l'Eucharistie, est la mesme chair que celle qui est née de la Sainte Vierge, & qui a souffert la mort pour nous, *Encore*, dit-il, *que la figure du pain & du vin y soit, il faut, néanmoins, absolûment croire, que ce n'est, aprés la consécration, que la chair & le sang de Jesus Christ, à-cause dequoy la vérité mesme disoit à ses Disciples, C'est ma chair pour la vie du monde; & pour dire quelque chose de plus admirable, ce n'est point du tout une autre chair que celle qui est née de Marie, qui a souffert en la croix, & qui est ressuscitée du sepulchre.* C'est ainsi qu'il s'en explique encore au chap. 4. du mesme livre, & diverses fois dans son Epistre à Frudegard; c'est le témoignage que nous en rend un auteur Anonyme que le Pére Cellot a mis au jour, & qui estoit un de ses partisans. *Paschase*, dit-il, *établit sous le nom de Saint Ambroise, que ce qui est pris de l'autel, n'est point une autre chair, que celle qui est née de la Vierge Marie, qui a souffert en la croix, qui est ressuscitée du sepulchre, & qui est encore aujourd'huy offerte pour la vie du monde. Contre lequel, Raban, dans l'Epistre à l'Abbe Egilon, argumente suffisamment.* En effet, nous appren-

Pasch. ep. ad Frudeg. p. 1625.

Id. de corp. & sang. Dom. c. 1.

Id. ibid.

Anonym. l. de Euchar. apud Cellot in append. histor. Gotteschal. op. 7.

apprendrons encore de Raban, & de Ratran, que c'estoit le véritable sentiment de Paschase; & afin qu'il ne manquast rien à l'établissement de son opinion, il composa deux livres *de l'enfantement de la Sainte Vierge*, lesquels livres avoient toûjours passé sous le nom d'Ildefonse Archevesque de Tolede, & sont encore aujourd'huy sous ce nom dans la derniére Edition de la Bibliothéque des Saints Péres; mais Dom Luc d'Achery Religieux Bénédictin, nous a appris, par l'aide des manuscrits, que Paschase en estoit le véritable Auteur. En ces deux livres, il enseigne, que la bien-heureuse Vierge a enfanté d'une maniére extraordinaire, & miraculeuse, & que Jesus Christ n'est point né selon la voye commune de la nature; mais qu'il est sorti du ventre de cette sainte fille, sans aucune ouverture, & non, comme dit Tertullien en quelque endroit de ses écrits, *lege patefacti corporis*; Mais comme Bertram, ou Ratran, a combatu le fond de la doctrine de Paschase, il a aussi combatu cette suite, par un petit traitté exprés qu'il fit *de la naissance de Jesus Christ*, où il qualifie plusieurs fois du titre d'héresie, l'opinion qu'il combat, au-lieu que je ne remarque pas qu'il ait jamais donné ce nom à ce que son adversaire avoit enseigné de l'Eucharistie; ce qui me donne occasion de faire cette conjecture que je soûmets volontiers au jugement du Lecteur, savoir, que Paschase ayant agi, en ce qu'il a dit du Sacrement, par voye d'explication, & comme un homme qui cherchoit la véritable intelligence de ce mystére, ses adversaires n'avoient-garde de traiter cela d'héresie, quelque erronée qu'ils le creussent, parce que dans l'Eglise on n'avoit pas accoûtumé de nommer héresie une simple erreur, à moins qu'elle fust suivie d'obstination; Mais Ratran ayant vû les livres de l'enfantement de la S. Vierge, qui furent écrits aprés ce qu'il avoit enseigné de l'Eucharistie, & comme il estoit proche de sa fin, ou, comme il dit luy-mesme, dans la preface de D. Luc d'Achery, *multo jam senio confectus*; Et ayant jugé par-là, que ce n'estoit plus un homme qui cherchât à s'instruire, mais qui estoit puissamment confirmé dans l'opinion qu'il avoit avancée, & qu'il tâchoit d'appuyer par l'établissement de suites qui s'ajustassent bien avec ses principes, il ne craignit point de rendre odieuse celle-cy dont nous parlons, en la traitant d'héresie; mais aprés tout, quelle que puisse estre ma conjecture, il est certain que Paschase n'a rien oublié pour faire valoir son sentiment, non-pas mesmes les visions,

T. 1. Spicil. leg. praf. ad Ratram.

Ratram. de nativit. Christ. c. 4. §. 9. t. 1. Spicileg.

visions, & les apparitions de Jesus Christ, pendant la célébration du Sacrement, sans craindre qu'on luy reprochast qu'il estoit le prémier qui s'estoit aviſé de mettre-en-avant de ces sortes d'apparitions, inconnuës aux Chrétiens pendant plus de huit cens ans, puisqu'en effet, on ne trouve point avant-luy, d'auteur certain qui en ait raconté; cela pourtant n'a pas empéché que le Card. Bellarmin, & le Pére Sirmond, ne l'ayent conſidéré comme celuy qui le prémier a éclairci, & expliqué le myſtére de l'Euchariſtie. *Cet auteur*, dit Bellarmin, *a eſté le prémier, qui a écrit ſerieuſement, & amplement, de la vérité du corps & du ſang de noſtre Seigneur en l'Euchariſtie*; Et Sirmond, *Il a le prémier tellement expliqué le vray ſens de l'Egliſe Catholique, qu'il a ouvert le chemin à tous les autres, qui ont écrit depuis de la meſme matiére.* Mais tant-y-a, que ſi la créance de Paſchaſe a eſté l'ancienne créance de l'Egliſe, on l'aura comblé de bénédictions & de louänges pour avoir travaillé ſi utilement à l'inſtruction, & à l'edification des Chrétiens; & perſonne, ſelon toutes les apparences, n'aura oſé luy contredire, ni s'oppoſer à la doctrine qu'il publioit; ou ſi quelqu'un l'a entrepris, il aura eſté l'objet de la haine & de l'averſion de tout le monde; Il eſt donc important de ſavoir, comment on ſe comporta envers luy, aprés qu'il euſt fait éclater ſon ſentiment. Si nous l'interrogeons luy-meſme, il nous apprendra, qu'on l'accuſoit de s'eſtre écarté de la créance commune, & d'avoir avancé témérairement des penſées de jeune-homme; car voicy comme il en écrit à Frudegard ſon cher amy, *Vous avez*, luy dit-il, *à la fin de ce petit livre les ſentences des Péres Catholiques briévement marquées, par leſquelles vous pourrez apprendre que ce n'a pas eſté par un mouvement de témérité, que j'ay autrefois médité ces choſes, comme j'eſtois encore jeune; mais que je les ay tirées de l'Ecriture ſainte, & des ſaints Péres, pour les enſeigner à ceux qui demandoient inſtruction.* Au commencement de la lettre, *Vous me queſtionnez*, dit-il, *ſur une choſe de laquelle beaucoup de gens doutent.* En ſon commentaire ſur le 26. de S. Matthieu, *J'ay traité de ces choſes plus au long, & plus expreſſement, parce que j'ay appris que quelques-uns me réprénoient, comme ſi dans le livre des Sacremens, que j'ay publié, j'avois donné aux paroles de J. Chriſt plus que la vérité meſme ne permet.* Et encore, *Il y en a pluſieurs qui dans ces choſes myſtiques, ont un autre ſentiment, & il y en a beaucoup qui ſont aveugles, & qui ne voyent point, quand ils s'imaginent que ce pain & ce calice n'eſt autre choſe que ce que l'on voit des yeux, & que*

Paſchaſ. de corp. & ſang. Dom. c. 14.

Bellarm. de ſcript. Eccleſ.

Sirmond. in vita Paſchaſ. operibus ejus præfixa.

Paſch. Ep. ad Frudegard. pag. 1632.

Id. ibid. p. 1619. & 1623.

Id. in Matt. l. 12. p. 1094.

Ib. p. 1100.

que ce que l'on goûte de la bouche. C'eſt pourquoy l'auteur Anonyme dont nous avons déja parlé, écrit, que quelques-uns diſoient, *Que ce qu'on reçoit à l'autel, eſt cela meſme qui eſt né de la Vierge; & d'autres, au-contraire, le nioient, & diſoient, que c'eſt une autre choſe.* Mais aprés avoir appris de Paſchaſe meſme, qu'il a eû beaucoup d'adverſaires, & de contrediſans, il faut que nous apprenions encore de luy, quelle eſtoit la créance de ce grand nombre d'adverſaires; car aprés avoir rapporté les paroles de l'Inſtitution, *Prenez, mangez, cecy eſt mon corps*; il ajoûte, *Que ceux qui veulent exténuër ce terme de corps, diſant que ce n'eſt pas la vraye chair de Jeſus Chriſt que l'on célébre au Sacrement, ni ſon vray ſang, écoutent ces paroles; ils nous feignent je ne ſay quoy, comme s'il y avoit ſeulement dans le Sacrement, une certaine vertu de la chair & du ſang de Jeſus Chriſt, en telle ſorte que noſtre Seigneur ait menti, & que ce ne ſoit pas la vraye chair, & le vray ſang, &c. Quand il a rompu & donné le pain à ſes Diſciples, il n'a pas dit, Cecy eſt, ou il y a dans ce myſtére une certaine vertu, ou une figure de mon corps; mais il a dit, Cecy eſt mon corps.* Et un peu aprés, *Je m'étonne de ce que maintenant quelques-uns veulent dire, que ce n'eſt pas la vérité de la chair ou du ſang de Jeſus Chriſt, en la choſe meſme, mais en Sacrement; une certaine efficace de la chair, & non la chair; une vertu du ſang, & non le ſang; une figure & non la vérité; une ombre & non le corps.* On ne peut donc raiſonnablement, aprés des déclarations ſi formelles, & ſi poſitives, feindre un autre ſentiment aux adverſaires de Paſchaſe, pour perſuäder au monde que ce n'eſt pas celuy des Proteſtans de France, & de tous les autres de leur communion, comme la créance de Paſchaſe eſt celle des Catholiques Romains; parler autrement, ce ſeroit chicaner, renoncer à la bonne-foy, & ſe rendre indigne de l'eſtime & de l'approbation des honneſtes gens: Qu'il paſſe donc pour conſtant qu'en ce point important que nous examinons, Paſchaſe a eſté Catholique Romain, comme on parle aujourd'huy, & que ſes adverſaires, au-contraire, ont eſté Proteſtans Calviniſtes; Delà il s'enſuivra néceſſairement que ſi les partiſans de Paſchaſe ont eſté dans le neuviéme ſiécle, plus conſidérables, & en plus grand nombre que ſes adverſaires, l'opinion de l'Egliſe Latine l'aura emporté par-deſſus l'autre; mais ſi auſſi le nombre de ſes adverſaires a eſté plus grand, leur nom plus célébre, & leur réputation mieux établie, il faudra conclure, que la créance

Aut. Anonym. ubi ſupr.

Paſchaſ. Ep. ad Frudegard. & Commentar. in Matth. 26.

des Protestans aura eû le dessus; il semble que c'est ainsi qu'il faut prendre les choses, pour rendre justice à l'un & à l'autre des deux partis.

Pour bien réüssir en ce dessein, je commenceray par ceux qui suivirent Paschase, puisque ce fut luy qui obligea ses adversaires à le contredire, & à s'opposer à l'établissement de ses sentimens, qui leur parurent nouveaux, & éloignez de l'ancienne foy de l'Eglise. On ne sauroit nier que Paschase Radbert n'ait eû des dons, comme il paroist par ses œuvres, & qu'il n'ait esté loüé par quelques écrivains du temps, comme un homme qui avoit de belles connoissances, & qui estoit au-dessus du commun; Cependant, quant au sujet dont il est question, je n'ay pas remarqué dans tout ce que j'ay lû, que beaucoup de gens se soient déclarez pour luy; Il est hors de doute que Frudegard estoit tombé dans son sentiment, aprés avoir lû son Traité du corps & du sang de nostre Seigneur; car dans la lettre que Paschase luy écrit, nous y lisons ces paroles; *Vous dites que vous l'avez cy-devant crû ainsi*, (il parle de son sentiment) *& que vous l'avez ainsi lû dans le livre des Sacremens, que j'ay composé.* Depuis, Frudegard ayant lû l'avertissement que donne S. Augustin dans le 3. livre de la doctrine Chrétienne, d'entendre figurément ce que dit nostre Seigneur de la manducation de sa chair, il fut fort ébranlé, & s'il ne changea pas tout-à-fait, on peut dire qu'il demeura dans le doute, sans se déterminer ni pour, ni contre Paschase; c'est ce qu'il nous enseigne quand il ajoûte à ces prémiéres paroles; *Mais vous dites, que vous avez lû depuis, dans le troisiéme livre de la doctrine Chrétienne de S. Augustin, que quand on dit que c'est le corps & le sang de Jesus Christ, c'est une façon de parler figurée; & que si c'est une locution figurée, & une figure plutost qu'une vérité, je ne say, dites-vous, comment je le dois entendre. Et vous ajoûtez ensuite, & si je croy que c'est le mesme corps que celuy qu'il a pris de la Sainte Vierge sa Mere, cet excellent Docteur (c'est-à-dire S. Augustin) déclare, tout-au-contraire, que c'est un grand forfait*; savoir, de croire que c'est le propre corps de Jesus Christ. Paschase fait ce qu'il peut pour le remettre dans le sentiment où il estoit, avant qu'il eût lû ce passage de S. Augustin, & pour en venir-à-bout plus facilement, il luy allégue cecy, sous le nom de ce grand saint, & comme ayant esté pris de ses Sermons aux Néophytes, *Recevez dans le pain ce qui a esté pendu au bois, & dans le calice ce qui a coulé du costé de*

Paschas. Ep. ad Frudegard. pag. 1620.

Ibid.

Ibid.

Je-

Jesus Christ; Paroles, néanmoins, qui ne sont point asseurément de S. Augustin, & qui ne se trouvent en aucun de ses ouvrages, que nous avons en fort grand nombre; Paschase les cite, à la vérité, sur la foy de sa mémoire, & je ne say si en une matiére aussi importante que celle-cy, on en est quite en disant, s'il m'en souvient, ou autant qu'il m'en peut souvenir. Au fond, ne paroissant point qu'il ait satisfait Frudegard sur ses doutes, le party le plus seur que nous pouvons prendre en cette conjoncture, c'est de n'en faire ni un partisan, ni un adversaire de Paschase, mais de le laisser dans son irrésolution, si ce n'est que nous en voulions augmenter la secte des sceptiques. Je ne diray pas la mesme chose de l'auteur Anonyme que le Pére Cellot nous a donné, & dont nous avons fait mention deux diverses fois en ce chapitre; car il est evident qu'il estoit du party de Paschase. Je ne say pas préciséement le temps auquel il a vécu, quoyqu'il soit fort vray-semblable qu'il écrivoit ou tout à la fin du neuviéme siécle, ou peut-estre au dixiéme; mais je say bien qu'il n'estoit pas un vaillant champion, & que son courage n'estoit pas fort capable de relever le party de Paschase, s'il luy fust arrivé d'estre abbatu; on ignore jusques-icy le nom & la qualité de ce disciple, comme on ignore ce qu'estoit Frudegard, si l'on n'infére de ce que Paschase le traite de frére, & de compagnon-d'armes, qu'il estoit ou Moine, ou Abbé de quelque Monastére. Quant à Hincmar Archevesque de Rheims, incomparablement plus connu que nostre Anonyme, & plus célébre que Frudegard par sa dignité, & par ses écrits, je me trouve un peu embarrassé; car lors que je considére qu'il dit avec S. Cyprien & avec S. Augustin, [1] *que nostre Seigneur a recommandé son corps & son sang, en des choses qui se réduisent en un*; [2] *qu'il réserve avec S. Augustin, & avec S. Prosper, pour les seuls fidéles la manducation de la chair de Jesus Christ*; [3] *qu'il declare avec le prémier que le mystére du pain passe en Sacrement*; [4] *& qu'il reconnoist avec d'autres que nostre Seigneur nous a laissé le Sacrement comme un gage de son amour, & comme un mémorial de sa personne, & de sa mort, comme un homme qui s'en allant en un païs éloigné, laisseroit un gage à son amy*; Je ne say si j'en dois faire un partisan de Paschase, dont la doctrine ne s'accorde guére bien avec ce que nous venons de toucher; mais quand, d'un autre costé, je lis dans ses écrits, certaines choses qui semblent favoriser le mesme Paschase, je ne puis me résoudre à luy en faire un adversaire; par

1 *Hincm. de praedest. c. 3. epilogi c. 1.*
2 *Id. ibid. & de cavend. vitiis. c. 12. & ad Hincm. Laud. c. 48.*
3 *Id. de non trina deitate c. 17.*
4 *Id. de cavend. vit. c. 11. Id. de cavend. vit. c. 12.*

exemple, ce qu'il dit, *que J. Christ est tous les jours consacré sur sa table, qu'il santifie son Sacrement, & qu'il se fait soy-mesme*; & ce qu'il remarque, que Prudence Evesque de Troyes, & Jean Scot ou l'Ecossois, c'est-à dire, Irlandois, disoient, *que les Sacremens de l'autel ne sont pas le vray corps & le vray sang de nostre Seigneur, mais seulement la mémoire de son vray corps, & de son sang.* Que le Lecteur donc range Hincmar ou entre les ennemis de Paschase, ou entre ses amis; pour moy, j'enclinerois fort à croire qu'il a esté de ses amis, je veux dire qu'il a suivi ses sentimens sur le sujet de l'Eucharistie; ce que je n'affirme pourtant pas comme une chose inconteſtable, & qui ne puisse recevoir de difficulté; je diray seulement, que je ne voy pas qu'il ait esté dans une estime extraordinaire; car, si nous en croyons le Pére Sirmond, qui d'ailleurs ne luy estoit pas désavorable, l'Archevesque Hincmar *estoit accoûtumé à se tromper, & à tromper les autres*; si nous écoutons Monsieur le Président Mauguin, ç'aura esté un fourbe & un artificieux; & si nous voulons ajoûter foy au portrait qu'on en fait dans l'Apologie des Saints Péres défenseurs de la Grace, nous le prendrons pour un homme ignorant, & violent tout-ensemble; pour un fourbe, pour un scandaleux, un malicieux, un calomniateur & un homme rempli de vanité; car ce sont les couleurs dont il est peint dans cet excellent ouvrage, outre plusieurs autres que je passe sous silence; desorte que si Hincmar a esté tel que ces M^rs le représentent, je ne croirois pas qu'il deust rendre trop considérable le party dans lequel il se sera jetté; on ne peut pourtant luy conteſter, si je ne me trompe, la connoissance des anciens canons, où il estoit, sans-doute, plus versé, qu'en celle de la dogmatique, & de la Théologie.

Id. de praedestim. c. 31.

Sirmond. de duob. Dionys. c. 4.

Mauguin. Histor. Chronol. p. 442.

Apolog. pour les Saints Peres l. 5. p. 3. c. 6.

Au-fond, voila justement deux sectateurs de Paschase, dont l'un, savoir l'Anonyme, se déclare directement pour luy, & l'autre, je veux dire Hincmar, pour ne faire pas une déclaration aussi formelle, ne laisse pas, vray-semblablement, de suivre ses traces. Mais, enfin, ce sont les deux seuls que j'aye pû remarquer dans la créance de Paschase, au neuviéme siécle, s'il estoit vray que l'Anonyme eust écrit en ce siécle-là; au-lieu que s'il a écrit depuis, comme il semble que le Pére Cellot le croit, toutes les forces de ce Moine, & depuis Abbé de Corbie, consisteront en luy; & en Hincmar, dans l'incertitude où nous sommes si S. Augustin a triomphé de Frudegard, plutost que Paschase. Car pour l'auteur des

Com-

Commentaires sur les Epistres de S. Paul, que quelques-uns donnent à Haymon Evesque d'Alberstat, d'autres à Remy Archevesque de Lyon, & d'autres, enfin, avec plus de vray-semblance, à Remy Moine d'Auxerre, je ne pense pas qu'on le doive conter ni entre les amis, ni entre les ennemis de Paschase, il a fait comme ceux qui voyant un Royaume partagé en deux factions, ne se joignent ni à l'une, ni à l'autre; mais se mettent dans l'esprit de faire un tiers party; car il n'a voulu suivre ni le sentiment de Paschase, ni la créance de ceux qui l'ont combatu; mais établir dans l'Occident, autant que j'en puis juger, l'opinion que Damascéne avoit mise-en-avant dans l'Orient, de l'union du pain de l'Eucharistie à la divinité, pour faire, par le moyen de cette union, un seul corps avec le véritable corps de N. Seigneur, ainsi que nous l'avons justifié, en parlant de Damascéne; Et c'est la raison pourquoy nous plaçons icy Remy d'Auxerre, quoyqu'il n'ait vécu, selon toutes les apparences, qu'à la fin du neuviéme siécle; Et à dire le vray, puisqu'il a eû un sentiment mitoyen entre celuy de Paschase & celuy de ses adversaires, nous ne saurions luy assigner une place plus convenable que celleey; afin que comme il n'a pas troublé les dépositions des amis de Paschase, il ne trouble point aussi les témoignages de ses ennemis; Que l'opinion de Remy soit telle que nous disons, j'espére que le Lecteur équitable le jugera ainsi, quand il verra ce que nous allons produire de son commentaire sur les 10. & 11. chapp. de la 1 aux Corint. & de son explication du canon de la Messe; *La chair*, dit-il, *que le Verbe a prise dans le ventre de la Vierge en l'unité de sa personne, & le pain qui est consacré dans l'Eglise, sont un mesme corps de Jesus Christ; car comme cette chair est le corps de Jesus Christ; de mesme ce pain passe au corps de J. Christ, & ce ne sont pas deux corps, mais un corps; car la plénitude de divinité qui a esté en ce corps-là, remplit aussi ce pain, & la mesme divinité du Verbe qui est en eux, remplit le corps de Jesus Christ, qui est consacré par le ministére de plusieurs Prestres dans tout le monde; & fait que c'est un seul corps de Jesus Christ; & comme ce pain & ce vin passent au corps de Jesus Christ; de mesme tous ceux qui le mangent dignement dans l'Eglise, sont un seul corps de Jesus Christ, comme il dit luy-mesme, Qui mange ma chair, & qui boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy. Toutefois, cette chair qu'il a prise, & ce pain, & toute l'Eglise, ne sont pas trois corps de Jesus Christ, mais un seul corps.* Et aprés, *Bien que ce pain soit apporté de divers endroits, & qu'il soit consacré* Remig. Altissiod. comment. in 1 ad Corint. c. 10. Id. ibid. in cap. 11.

sacré en toute la terre, par plusieurs Prestres; néanmoins la divinité qui remplit toutes choses, le remplit aussi, & fait qu'il est un seul corps de Jesus Christ; & tous ceux qui le reçoivent, font ce mesme corps de Jesus Christ, qui est un, & non deux. Et ailleurs, *Comme la divinité du Verbe qui remplit tout le monde, est une, de-mesme, quoyque ce corps soit consacré en plusieurs lieux, & en une infinité de jours differens, ce ne sont pourtant pas plusieurs corps de Jesus Christ, ni plusieurs calices; mais un seul corps & un seul sang avec celuy qu'il a pris de la Vierge, & qu'il a donne aux Apôtres; car la divinité le remplit, le joint, & fait que comme elle est une, de-mesme il soit joint au corps de Jesus Christ, & soit un seul corps de Jesus Christ en vérité.* Cet auteur, quel qu'il soit, écrit deux ou trois choses qui nous éclaircissent suffisamment de son intention; car il dit que la divinité joint le pain de l'Eucharistie au corps de J. Christ, il faut donc, de toute necessité, qu'il ait crû qu'il subsistoit encore aprés la consécration, parce qu'une chose qui n'est plus, ne sauroit estre jointe à une autre, l'union & la jonction de deux sujets différens présuppoſant l'existence de l'un & de l'autre; il dit encore, que l'Eglise de mesme que le Sacrement est un seul corps avéque le corps naturel de Jesus Christ, il ne l'asseure pas plus du Sacrement que de l'Eglise, il a donc entendu qu'ils l'estoient tous-deux d'une mesme maniére; En-effet, voicy comment il raisonne, le corps naturel de Jesus Christ, le Sacrement, & l'Eglise, sont remplis d'une mesme vertu, & animez, s'il faut ainsi dire, d'un mesme esprit, ce ne sont donc point trois corps, mais un seul, l'unité d'un corps dépendant de l'unité du principe qui agit en luy, de sorte que puisque le mesme principe qui agit dans le corps naturel de Jesus Christ, agit aussi dans le pain de l'Eucharistie, & dans l'Eglise, ils ne doivent estre, selon la pensée de l'auteur, qu'un seul & mesme corps; parce qu'encore qu'à les considérer séparément, ce soient trois corps différens; cependant, à les regarder dans l'unité de ce principe, & dans l'identité numérique, si je l'ose dire, d'une mesme vertu, & d'une mesme efficace, qui les remplit tous trois, ils deviennent un seul corps. C'est autant que je le puis comprendre le sentiment de Remy, qui pour ne favoriser pas l'opinion de Paschase, n'est pas pour cela proprement le sentiment de ses adversaires; c'est pourquoy nous le laisserons seul, pour recevoir les dépositions des autres qui se présentent pour estre ouïs.

Id. in canone Missæ. t. 6. Bibl. Pat. p. 441.

Le prémier est Raban, fort illustre par sa dignité, & par son mérite,

rite, les hiſtoriens célébrant à-l'envy ſes loüanges, comme du plus grand homme de ſon ſiécle, & qui n'avoit point d'égal. Il fut prémiérement Moine dans l'Abbaye de Fulde, puis Abbé du meſme Monaſtére, & enfin, Archeveſque de Mayence; cet illuſtre Prélat, & le plus célébre diſciple du grand Alcuin précepteur de Charlemagne, ayant eſté informé de l'opinion de Paſchaſe Ratbert, touchant l'Euchariſtie, ſe mit en devoir de la combattre, & de s'y oppoſer hautement, comme à une doctrine qui luy paroiſſoit nouvelle, & contraire à la prémiére foy de l'Egliſe; c'eſt la déclaration que nous a faite l'auteur Anonyme, partiſan de Paſchaſe, diſant, *Que Raban a argumenté contre-luy, amplement, dans ſa lettre à l'Abbé Egilon*; Mais quand nous n'aurions point le témoignage de ce ſectateur de Paſchaſe, nous ne pourrions ignorer ce fait, puiſque Raban meſme nous en a conſervé la mémoire; car dans ſon Pénitenciel, que Pierre Stevard Profeſſeur en Théologie dans l'Académie d'Ingolſtat a donné au public, il parle de cette ſorte; *Il n'y a pas long-temps que quelques-uns ayant de mauvais ſentimens touchant le Sacrement du corps & du ſang de N. Seigneur, ont dit, que c'eſtoit le corps meſme, & le ſang de N. Seigneur, qui eſt né de la Vierge Marie, & dans lequel noſtre Seigneur a ſouffert en la croix, & eſt reſſuſcité du ſepulchre, à laquelle erreur* (nous avons contredit) *autant que nous avons pû; & avons montré, en écrivant à l'Abbé Egilon, ce que l'on doit croire du corps meſme.* On ne peut donc pas douter que Raban n'ait écrit directement contre Paſchaſe, puiſque l'opinion qu'il condamne, & qu'il combat comme erronée, eſt juſtement celle de Paſchaſe, comme nous l'avons fait voir fort clairement. Cette lettre s'eſt perduë, ou par l'injure du temps, ou par la malice des hommes qui ſont venus depuis; mais il ſuffit que nous ſavons qu'il l'a écrite, & par conſéquent, qu'il a eſté grand ennemi de la doctrine de Paſchaſe, ſelon qu'il nous en donne d'autres preuves en ce qui nous reſte de ſes écrits; car il enſeigne, que la ſubſtance du pain & du vin demeure aprés la conſécration, & que ces divins ſymboles eſtant receus par les communians, une partie ſe convertit en leur ſubſtance, & le reſte s'en va, comme les autres alimens ordinaires, au lieu où la nature s'en décharge. L'auteur Anonyme, que nous avons déja cité pluſieurs fois, dit poſitivement, qu'il tenoit que le Sacrement eſtoit ſujet à cet accident; Et voicy ce que Guillaume de Malmesbury en écrit à ſon frére Robert, dans la préface de l'Epitome d'Amalarius, des

Autor Anonym. ubi ſuprà.

Raban. Maur. in Pœnitent. c. 33. de Euchariſt.

Autor Anonym. ubi ſuprà.

divins

divins offices, laquelle se trouve manuscrite à Oxford, dans la Bibliothéque du Collége de toutes les Ames. *Je vous avertis*, luy dit-il, *qu'entre ceux qui ont écrit de ces choses, il y en a un que vous devez fuir, qui se nomme Raban, lequel, aux livres des offices Ecclesiastiques, dit, que les Sacremens de l'autel profitent à nourrir, & qu'à-cause de cela, ils sont sujets à la corruption, ou à la maladie, ou à l'âge, ou au retrait, ou, enfin, à la mort; voyez combien il est dangereux de dire, de croire, & d'écrire de ces choses touchant le corps de N. Seigneur.* Thomas Waldensis témoigne la mesme chose, en divers endroits de ses écrits, où il reproche à Wiclef, que comme il enseigne que l'Eucharistie se digére & qu'elle passe en nostre substance, il peut aussi enseigner avec Raban, qu'elle s'en va au retrait; & il cite mesme les témoignages que Wiclef avoit empruntez de Raban, pour la défense de sa doctrine; il est donc constant que cet Archevesque de Mayence enseignoit deux choses du Sacrement de l'Eucharistie, l'une, qu'à raison de sa substance, & de sa matiére, il estoit sujet aux accidens les plus bas, & les moins honnestes de nos alimens ordinaires; & en parlant ainsi, il suivoit le sentiment d'Origéne qui l'avoit dit positivement six cens ans avant luy. En effet, il ne faut que jetter les yeux sur le chapitre 33. du Pénitenciel de Raban, pour y voir les traces de cette créance. L'autre chose qu'il enseignoit est, que le Sacrement nourrit nos corps, & qu'il se convertit en nostre substance; ce qu'il avoit appris de Saint Irenée, de S. Justin Martyr, de S. Augustin, de S. Isidore de Seville, & d'autres. Mais écoutons un-peu ce qu'il a dessein de nous en dire luy-mesme, *Nostre Seigneur*, dit-il, *a mieux aimé que les fidéles receussent de la bouche les Sacremens de son corps, & de son sang, & qu'ils se convertissent en leur nourriture* (ou comme le cite Thomas Waldensis, conformement aux exemplaires manuscrits) *en une partie d'eux-mesmes, afin que par l'œuvre visible, l'effet invisible fust montré; car comme la viande matérielle nourrit extérieurement le corps, & l'entretient; ainsi la Parole de Dieu nourrit l'ame intérieurement, & la fortifie.* Et là-mesme, *Autre chose est le Sacrement, & autre chose la vertu du Sacrement; car le Sacrement est receu de la bouche, & l'homme intérieur est rassasié de la vertu du Sacrement; le Sacrement est converti en l'aliment du corps, mais par la vertu du Sacrement on acquiert la vie éternelle. Comme donc le Sacrement se convertit en nous-mesmes, quand nous le mangeons, & que nous le buvons; ainsi nous sommes convertis au corps de Jesus Christ, quand nous vivons avec obéis-*

Guillelm. Malmesbur.

Thom. Waldens. t. 1. doctrin. in præfat. & t. 2. c. 19. 52. & 61.

Raban. Maur. de instit. Cleric. l. 1. c. 31.

Ibid.

obéissance, & avec piété. Et bâtissant toûjours sur ce mesme fondement, il dit ailleurs, avec le vénérable Béde, *Que Jesus Christ a substitué en la place de la chair & du sang de l'agneau paschal, le Sacrement de son corps, & de son sang; que le Créateur du monde, & le Rédempteur des hommes, faisant des fruits mesmes de la terre, c'est-à-dire du froment, & du vin, un Mystére convenable, le convertit au Sacrement de son corps, & de son sang; qu'il faut que le pain sans levain & le vin meslé d'eau soit sanctifié, pour estre le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ.* Il rend ensuite la raison pourquoy nostre Seigneur a choisi le pain & le vin, pour en faire les Sacremens de son corps & de son sang, & dit, *Que c'est parce que Melchisedec offrit du pain & du vin, & que Jesus Christ estant Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec, il devoit imiter son oblation;* Et voulant nous apprendre pourquoy le Sacrement prend le nom du corps & du sang de nostre Seigneur, il dit, avec Isidore Archevesque de Seville, *Parce que le pain fortifie le corps, il est convenablement appellé le corps de Jesus Christ; & parce que le vin fait du sang dans la chair, il se rapporte pour cette raison à son sang: Or ces deux choses sont visibles, & toutefois estant sanctifiées par le Saint Esprit, elles passent en Sacrement du divin corps.* Sacrement qu'il nomme *le corps mystique de Jesus Christ*, par opposition à son corps naturel, duquel il le distingue; il faut donc demeurer d'accord, que Raban Archevesque de Mayence, a enseigné tout le contraire de ce que Paschase enseignoit.

Id. in Matt. c. 26.

Id. in Eccles. lib. 7. c. 8.

Id. de instit. cleric. c. 31. l. 1.

Ibid.

Ibid.

Ibid. c. 33.

Aprés Raban je recevray la deposition d'Amalarius Fortunatus, quoy qu'un peu plus ancien. On est en peine de savoir qui il estoit, & quelles dignitez Ecclésiastiques il a possedées; Et cette difficulté vient de ce que les uns le font Diacre, les autres Prestre, d'autres Abbé, & d'autres, enfin, Evesque; mais la difficulté n'est pas grande, parce qu'il est certain qu'il a esté revestu de ces quatre dignitez l'une aprés l'autre, ausquelles on ajoûte mesme celle de Chorépiscope; que le Lecteur voye la préface du septiéme tome du Recüeil de Dom Luc d'Achery, où ce savant Bénédictin prouve ce que nous venons de dire, & il allégue, outre les exemplaires manuscrits, le P. Sirmond, qui le faisoit seulement Diacre, ce qu'il refute; feu M. Blondel qui écrit qu'il fut aussi Evesque, ce qu'il approuve; & M. Baluze, qui en parle comme d'un Abbé, & d'un Chorépiscope; bien que jusques-icy on n'ait pû découvrir ni le lieu de son Abbaye, ni celuy de son Evesché; Remy Archevesque de Lyon, & l'Eglise

Lib. de tribus Epist.

l'Eglise du mesme lieu, ont tâché de noircir sa réputation, parce qu'il n'estoit pas dans un mesme sentiment avec eux touchant la prédestination, dont la question exerça beaucoup en ce temps-là les Prélats de France. Agobard Archevesque du mesme lieu l'a vilainement déchiré dans un livre qu'il composa contre les quatre d'Amalarius des offices Ecclésiastiques. Florè Diacre de la mesme Eglise ne le traita pas plus favorablement, dans un livre exprés qu'il écrivit contre-luy, où il reprend, entre autres-choses, ce qu'Amalarius avoit dit du corps triforme de Jesus Christ, *de triformi corpore Christi*; expression qui n'évita pas aussi la censure de Paschase Radbert, qui donne cet avertissement, à la fin de son Epistre à Frudegard, *Ne suivez pas les sottises du corps triparti de Jesus Christ, de tripartito Christi corpore.* Mais comme les hommes sont toûjours hommes, & qu'ils ne se laissent que trop maistriser à leurs passions, il ne seroit pas raisonnable de juger du mérite d'Amalarius, sur le témoignage de ses ennemis; car, sans rien dire de ce que dans les manuscrits que Dom Luc d'Achery allégue dans la préface dont nous avons parlé, il est qualifié *homme trés-docte*, & que ceux qui ont écrit aprés-luy des divins offices, le citent avec éloge, & avec honneur; Deux choses nous pourront apprendre en quelle estime il estoit; la prémiére consiste en ce qu'il fut envoyé par l'Empereur Louïs le Debonnaire vers le Pape Grégoire pour chercher des Antiphonaires, comme il le témoigne luy-mesme dans la préface de son livre de l'ordre de l'Antiphonaire; La seconde, c'est que le mesme Empereur ayant assemblé l'an 816. à Aix la Chapelle, un Concile, il ordonna d'y faire une régle pour les Chanoines, extraite des écrits des saints Péres, afin que les Chanoines s'y réglassent, comme les Moines à celle de Saint Benoit; & ce fut Amalarius, qui, par l'ordre de ce Prince, composa ce livre, selon que le témoigne Ademare Moine d'Engoulême, en sa Chronique. A quoy l'on pourroit peut-estre ajoûter, que le mesme Amalarius fut choisi, avec Halitgarius, par le Concile de Paris assemblé l'an 824. contre le culte des images, pour présenter au mesme Empereur la lettre que cette assemblée de Prélats luy écrivoit; & c'est à cause de cela, que dans les mémoires que Louïs le Debonnaire adressa à Jérémie Archevesque de Sens, & à Jonas Evesque d'Orléans, lors qu'il les envoya à Rome, vers le Pape Eugéne, pour le sujet des images, il commence ainsi, *Les Evesques Halitgarius, & Amalarius, sont venus*

Agobard. contr. Amalar.
Index chronolog. Bibl. Pat. in auctor. 9. secul. & manusc. Flori.
Amalar. in Prolog. Antiphon.
Ademar. in Chron. ann. 816.
In Supplem. Concil. Gall. p. 110.
T. 2. Concil. Gall. p. 461.

vers

vers moy, &c. Concluons donc, de tout ce que nous avons dit, qu'Amalarius a esté, en son temps, en estime, & en considération, dans l'Eglise, & dans l'Estat; & aprés cela, examinons ce qu'il a écrit de l'Eucharistie, directement, ou indirectement; *Aprés*, dit-il, *que N. Seigneur se fut montré, selon sa volonté, à ses disciples, qu'il vouloit qui fussent les témoins de sa résurrection, il monta au ciel, & devint invisible aux hommes; comme il le témoigne luy-mesme; je suis issu du Pére, & suis venu au monde, & maintenant, je laisse le monde, & m'en vay au Pére: ce qui est dire tout-ouvertement, je me suis rendu visible aux hommes; retournant au Pére, je seray invisible. Encore que nous ne voyons pas sa présence corporelle, toutefois, nous la saluons tous les jours en la vénérant*; Et ailleurs, *On ne peut se souvenir de l'absence de Jesus Christ, sans douleur*; Mais ce qu'il nous va dire est encore plus formel, & plus positif, puisqu'il témoigne que l'on consacre, & que l'on fait du pain & du vin les Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ, *Nous appellons*, dit-il, *institution, la tradition que N. Seigneur nous a laissée, lors qu'il a fait le Sacrement de son corps & de son sang*; Et encore, *Nostre Seigneur consacre les Sacremens de son corps & de son sang*. Et afin qu'on n'ignorast pas ce qu'il entendoit par le mot de Sacrement, il nous en donne cette définition, *Sacrement c'est-à-dire un signe sacré*; il dit, de plus, que le Sacrement nous tient la place de Jesus Christ, *Le Prestre s'incline, & il récommande à Dieu le Pére ce qui a esté immolé en la place de Jesus Christ*; Il distingue ce qui est offert d'avéque Jesus Christ mesme, & considére ce qui est offert, & Jesus Christ, comme deux sujets différens, dont l'un nous tient lieu de l'autre; car il n'est pas concevable, qu'une personne, ou une chose, soit en la place de soy-mesme; Il va plus avant, & déclare expressément, que ce qui est offert en la place de Jesus Christ, est du pain & du vin, & que ce pain & ce vin sont les Sacremens de son corps, & de son sang; *Les choses*, dit-il, *qui se font en la célébration de la Messe, se font en Sacrement, c'est-à-dire, en représentation de la passion de N. Seigneur, comme luy-mesme nous l'a commandé, disant, Toutes les fois que vous ferez cecy, vous le ferez en commémoration de moy. C'est-pourquoy le Prestre qui immole le pain, le vin & l'eau, le fait comme Sacrement de Jesus Christ* (c'est-à-dire qu'il tient la place de Jesus Christ, & qu'il le représente) *le pain, le vin, & l'eau, en Sacrement de la chair de Jesus Christ, & de son sang; les Sacremens doivent avoir quelque ressemblance des choses dont ils sont Sacremens; que le Prestre donc soit sem-*

Amalar. de offic. Eccles. l.1.c.12.

Id. de Ordin. Amphon. c.9.

Id. de Offic. l.3.c.29.

Id. l.1.c.15.

Id. l.3.c.23.

Id. l.3.c.25.

Id. de offic. præfat. secunda.

blable à Jesus Christ, comme le pain & la liqueur sont semblables au corps de Jesus Christ. Ces paroles sont fort intelligibles & n'ont pas besoin de commentaire, puisque chacun peut appercevoir sans l'ayde de personne, qu'Amalarius regarde l'action Eucharistique, comme une représentation mystérieuse, où le Prestre célébrant tient la place de Jesus Christ, le pain, le vin, & l'eau, la place de son corps, & de son sang; & qu'il veut qu'il y ait une rélation de ressemblance entre ces choses, & celles dont elles sont Sacremens; Ce qui selon quelques-uns, est évidemment contraire à l'identité que Paschase avoit enseignée; *L'oblation*, dit-il encore, *& le calice, signifient le corps de N. Seigneur*; *Quand J. Christ a dit, Ceey est le calice de mon sang, il a signifié son sang, lequel sang estoit dans le corps, comme le vin est dans le calice.* Et en un autre endroit, *Le pain étendu sur l'autel, montre le corps de N. Seigneur étendu en la croix, le vin & l'eau qui sont dans le calice, montrent les Sacremens qui coulérent du costé de N. Seigneur en la croix.* Il appelle l'Eucharistie *le Sacrement du pain & du vin*, & dit, *que Jesus Christ a recommandé en ce pain son corps; & au calice son sang*; Et avec Béde, *Que l'Apostre recommande l'unité de l'Eglise dans le Sacrement du pain*; Il remarque *qu'on met le pain dans le vin*; Et dans ce passage qui a donné-lieu à la censure de Paschase, & de Flore, il parle de ce que l'on reçoit en communiant, comme d'une chose qui se rompt en plusieurs piéces; Enfin, il asseure, que Jesus Christ bût du vin en son Eucharistie; *N. Seigneur a dit, Je ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusqu'à ce que je le boive nouveau avéque vous, ce que la leçon que l'on lit la seconde ferie aprés la Pasque de N. Seigneur, montre avoir esté fait, Pierre disant, A nous qui avons mangé & bû avéque luy, aprés qu'il a esté ressuscité des morts.* Il veut que ce fruit de vigne que Jesus Christ bût lors qu'il célébra son Eucharistie, fust de mesme nature que celuy qu'il bût avec ses Apostres aprés sa résurrection. Mais outre tous ces témoignages qu'on allégue d'ordinaire des œuvres d'Amalarius, nous en avons d'autres, dont nous sommes redevables à Dom Luc d'Achery Réligieux Bénédictin; Rantgaire Evesque de Noyon luy avoit demandé, comment il entendoit ces paroles de l'institution de l'Eucharistie, *Ceey est le calice de mon sang, du nouveau & éternel Testament*, avec cette addition qui est dans le canon de la Messe, *le mystére de la foy.* Amalarius luy répond, par une lettre, où, aprés avoir parlé du calice Paschal, il passe à l'Eucharistique, & ayant allégué ce qu'en dit Saint Luc, il ajoûte,

Id. de Offic. lib. 3. c. 26.

Id. l. 4. c. 47.

Id. l. 3. c. 25.

Ibid. l. 3. c. 24.

Ibid. c. 34.

Ibid. c. 31.

Ibid. c. 35.

Ibid. l. 1. c. 25.

Ce

Ce calice est en figure de mon corps, dans lequel est le sang qui coulera de mon costé pour accomplir l'ancienne loy, & aprés qu'il aura esté répandu, ce sera le Nouveau Testament; Il enseigne que le calice est la figure du corps de Jesus Christ, parce que comme le vin du Sacrement estoit contenu dans le calice, de mesme le sang de Jesus Christ estoit contenu dans son corps, sans qu'il en deust sortir jusqu'à l'heure de sa mort, qu'il le répandit en la croix pour le salut des hommes; & dans la mesme lettre, il fait consister la manducation de la chair de Jesus Christ, en la participation de sa mort; *Le mesme calice*, dit-il, *est appellé le mystére de la foy, parce que celuy qui croit qu'il a esté racheté par ce sang, & qui est imitateur de sa passion, en profite pour son salut & pour la vie éternelle, ce qui a donné sujet à nostre Seigneur mesme de dire; Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous; c'est-à-dire, si vous n'estes participans de ma passion, & si vous ne croyez que je suis mort pour vostre salut, vous n'aurez point la vie en vous.* C'est la doctrine constante de S. Augustin. Il témoigne aussi dans les paroles suivantes qu'il faisoit gloire d'estre de ses imitateurs; *Le mystére c'est la foy, comme dit Saint Augustin dans sa lettre à l'Evesque Boniface; comme donc le Sacrement du corps de Jesus Christ est, selon quelque maniére, le corps de J. Christ, & le Sacrement de son sang, son sang; ainsi le Sacrement de la foy, est la foy: de-mesme, nous pouvons dire: Ceci est le calice de mon sang, du nouveau & éternel Testament; comme s'il disoit, Ceci est mon sang, qui est donné pour vous.* Il ne sauroit dire plus clairement, que le calice, c'est-à-dire le vin qui est dedans, est le sang de Jesus Christ, comme le Sacrement est la chose dont il est Sacrement. Et dans une autre lettre à un certain Gontard, qu'il nomme son fils, & qui se formalisoit de ce qu'Amalarius crachoit incontinent aprés avoir receu la communion, il luy dit, qu'il ne nie pas *que nous ne devions vénérer le corps de nostre Seigneur par dessus tous les autres alimens*; il n'est pas vray-semblable, qu'il eust parlé ainsi, s'il eust crû que ce qu'on reçoit en l'Eucharistie est le propre corps de Jesus Christ, puisque l'on ne peut faire comparaison de ce divin corps, avec nos alimens ordinaires; mais bien du Sacrement pour lequel nous devons avoir un respect & une vénération que nous n'avons point pour les autres viandes; il s'explique luy-mesme, & montre qu'il parle non du vray corps de Jesus Christ, mais de son corps typique, quand il dit, *que c'est à nostre Seigneur à répandre*

Amalar. ad Ratzgar. t. 7. Spicileg. p. 166.

Ibid.

Ibid.

l.1. ad Gumtard. Ep. 6. p. 169.

Ibid. p. 171.

pandre son corps par les membres, & par les veines, pour nostre salut éternel; que c'est un corps de Jesus Christ qu'on peut jetter en crachant, aprés l'avoir receu, & duquel il peut sortir quelque portion de la bouche. A tout

Ibid. p. 172. cela, il ajoûte, *Ayant ainsi receu le corps de nostre Seigneur à bonne intention, je ne prétens pas disputer, s'il est élevé invisiblement dans le ciel, ou s'il demeure en nos corps, jusqu'au jour de N. sepulture, ou s'il s'exhale en l'air, ou s'il sort du corps avéque le sang, ou s'il s'en va par les pores, N. Seigneur disant, tout ce qui entre en la bouche, s'en va au ventre, & dela au retrait; il faut seulement prendre-garde, de ne le pas récevoir avec un cœur de Judas, de ne le pas mépriser, mais de le discerner salutairement des*

Id. de observatione Quadragesf. p. 174. *alimens ordinaires.* Delà vient qu'il veut, *Que durant le Caresme, tous les fidéles, à la reserve de ceux qui sont excommuniez, reçoivent les Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ, & que le peuple soit averti de n'approcher point avec indifference du Saint Sacrement du corps & du sang de nostre Seigneur.* Je ne say, dit le Protestant, si aprés toutes ces déclarations, on peut douter qu'Amalarius ait esté éloigné des senti-

Id. de offic. l. 3. c. 24. mens de Paschase, & si quand il dit, *Nous croyons que la simple nature du pain & du vin meslé, se change en une nature raisonnable, du corps*

Ibid. c. 25. *& du sang de Jesus Christ; que l'Eglise croit que c'est le corps & le sang de nostre Seigneur, & que par ce morceau, les ames des communians sont remplies d'une bénédiction célcste,* (qui sont des passages, que les Latins alléguent pour appuyer leur doctrine) il n'a pas entendu qu'ils passent, ou comme nous a dit Raban, *qu'ils sont convertis en Sacrement de son corps, & de son sang.* Et à dire le vray, ajoûte-t-il, je trouve qu'il s'est si bien expliqué & qu'il a tellement éclairci son intention, qu'on est obligé de conclure, qu'il a crû que l'Eucharistie est, non la chair mesme qui est née de la Sainte Vierge, comme Paschase disoit, mais bien le Sacrement de cette chair sacrée, le pain & le vin passant par la santification, en ce divin Sacrement, comme il dit

Ibid. l. 1. c. 12. de l'huile que le peuple offroit, *que par la bénédiction, elle est convertie en un Sacrement*; c'est-pourquoy il a fait connoistre que ce Sacrement que nous recevons, & qu'il appelle corps de Jesus Christ, à-cause de quelque ressemblance, comme il s'en est expliqué par les paroles de Saint Augustin, est sujet à divers accidens, auxquels le véritable corps de Jesus Christ ne peut estre exposé, particuliérement à descendre au lieu des excremens, comme les autres viandes. Que le Lecteur juge, s'il luy plaist, de ce différent.

Je

Je joindray à Raban, & à Amalarius, Walafridus Strabo, qui écrivit vray-semblablement son livre des choses Ecclésiastiques, depuis l'an 840. jusques à l'an 849. qui est le temps auquel il mourut. Ce qu'il nomme Raban son pére, & son maistre, pourroit faire conjecturer qu'il a esté de mesme sentiment que luy; mais parce que de simples conjectures, ne sont pas des preuves suffisantes, ni des argumens convaincans, il faut que nous apprénions de sa propre bouche, ce qu'il a crû du Mystére que nous examinons. *In Poëmate.*

Jesus Christ, dit-il, *a donné à ses Disciples les Sacremens de son corps & de son sang, en la substance du pain & du vin, leur ayant enseigné de les célébrer en mémoire de sa tres-sainte passion; parce qu'on ne pouvoit rien trouver de plus propre que ces espéces, pour signifier l'unité du chef, & des membres: car comme le pain est fait de plusieurs grains, & qu'il est réduit en un seul corps, par le moyen de l'eau, & comme le vin est épreint de plusieurs raisins; de-mesme, le corps de Jesus Christ, se fait de l'union de la multitude des Saints.* Et un-peu aprés, il déclare, *que Jesus Christ nous a choisi un sacrifice convenable, pour le mystére de son corps, & de son sang, en ce que Melchisedec ayant offert du pain & du vin, il a donné à ses fidéles les mesmes espéces de sacrifice.* Et ensuite, *que comme pour ce nombre infini d'ordonnances légales, Jesus Christ nous a donné la parole de son Evangile, de-mesme, pour cette grande diversité de sacrifices, les fidéles se doivent contenter de la simple oblation de pain & de vin.* Comme tous ces passages sont extrémement clairs, il est de la justice, & de l'équité, qu'ils servent de commentaire à d'autres, s'il estoit arrivé à Walafridus de parler ailleurs moins clairement; car, alors, on doit pratiquer cette judicieuse régle de Tertullien, *Il faut, que les choses les plus claires prévalent, & que les plus certaines preferivent, contre les incertaines; l'on doit juger des choses qui sont incertaines par les certaines, & de celles qui sont obscures, par les claires, & par les manifestes.* Appliquons cette régle à ce que dit Walafridus en un autre lieu, que les Latins n'oublient pas, c'est-à-dire, *que les mystéres de nostre rédemption sont véritablement le corps & le sang de nostre Seigneur*, & nous trouverons, disent les Protestans, qu'il s'en est ainsi expliqué, à-l'égard de leur efficace, de leur vertu, & de la communication réelle & effective de ce corps & de ce sang, dans le légitime usage du Sacrement; & non-pas pour dire, qu'ils sont substanciellement ce corps & ce sang, parce que cela est incompatible avec la declaration qu'il vient de nous faire, *que les Sacremens du corps & du sang*

Walafrid. Strabo lib. de Reb. Eccles. c. 16. Bibl. p. 7. t. 10.

Id. cap. 18.

Tertull. de Resurrect. carn. cap. 19. & 21.

Id. cap. 17.

sang de Jesus Christ, sont une substance de pain & de vin; au-lieu que ces choses s'accordent tres-bien, en disant, qu'encore que les Sacremens soient du pain & du vin en substance, ils ne laissent pas d'estre véritablement le corps & le sang de Jesus Christ en efficace, & en vertu, puisqu'ils sont en effet accompagnez de la vertu & de l'efficace de ce divin corps, & de ce précieux sang, le terme de *véritablement* estant opposé non à *figurément*, ou à *sacramentalement*; car il y auroit de la contradiction, puisqu'il parle des *mystéres*; mais il est opposé à *fausſement*, comme si le Sacrement n'estoit en aucune façon le corps de Jesus Christ; à *vainement*, comme s'il n'en avoit que le simple nom, & à *inefficacement*, comme s'il n'en avoit point la vertu. Et que ce soit le vray sens des paroles de Walafridus, il paroist du titre du chapitre qui porte, *de la vertu des Sacremens*; dans lequel chapitre, pour en relever davantage l'efficace, il interprete avec plusieurs des anciens, particuliérement avec Raban son maistre, & avec Ratran son contemporain, le chap. 6. de S. Jean; non de la chair & du sang mesmes de Jesus Christ, mais des Sacremens de sa chair, & de son sang, ou, pour parler avec S. Fulgence, des mystéres de la vérité, *& non-pas de la vérité des mystéres.* C'est le raisonnement des Protestans.

Fulgent. de Bapt. Æthiop.

Au mesme temps que Walafridus écrivoit son livre, Héribald, ou Héribold, Evesque d'Auxerre, estoit en grande réputation; mais parce que nous avons à dire de ce Prélat des choses qui donneront un poids merveilleux à son témoignage, nous luy reserverons un chapitre à part; & en attendant, nous dirons un mot de Loup, Abbé de Ferriéres en Gastinois; Ce qu'il parle fort honorablement d'Héribold, comme nous le verrons dans la suite, pourroit faire croire qu'ils estoient tous deux de mesme sentiment; mais ces sortes d'inductions sont trop foibles, pour nous y arrester; c'est pourquoy je chercheray dans ses écrits mesmes quelque chose de plus solide, & de plus réel dans une de ses lettres qu'il écrit à Amulus ou Amolo Archevesque de Lyon, de la part de Guénilo Archevesque de Sens, & du Comte Gerard; en parlant de Jesus Christ, il dit, *qu'il a élévé son humanité dans le ciel, pour estre toûjours avec les siens, selon sa divinité*; Ce qu'il traitte Raban de précepteur, & qu'il luy rend graces de ce qu'il avoit pris soin de l'enseigner, ne laisseroit pas de fortifier ce qu'il vient de dire, & de donner sujet d'estimer fort vray-semblablement, que Raban luy avoit

Lupus Ferrariens. Ep. 81.
Id. Ep. 40.

avoit inspiré ses sentimens, puis-que d'ordinaire nous embrassons les opinions de ceux dont nous avons esté disciples, & auditeurs en nostre jeunesse, particuliérement, quand ce sont des sentimens receus de la plus-part du monde; On pourroit, peut-estre, ajoûter ce qu'il dit dans le livre des trois questions, que M. Baluze prouve estre de luy, savoir, *que Dieu a assujetti les créatures spirituëlles au temps seulement; mais que pour les corporelles, il les a assujetties & au temps & au lieu; & qu'on n'en sauroit douter, si l'on considére que tout corps qui a longueur, largeur, & profondeur, & qu'on appelle solide, n'est jamais contenu que dans un lieu.* Il est évident qu'il parle d'y estre contenu circonscriptivement; car autrement, son opposition seroit nulle, estant certain que les esprits, par exemple, les Anges occupent aussi un lieu; de sorte que quand ils sont icy, ils ne sont pas là, & l'on nomme cela estre en un lieu définitivement; mais d'y estre circonscriptivement, il n'appartient qu'aux corps, qui estant composez de diverses parties, sont tellement situez dans le lieu qu'ils occupent, que chaque partie du corps répond à chaque partie du lieu, *n'estant pas donné aux corps d'exister à la maniére des esprits*, pour nous servir des termes de S. Fulgence. Puis donc que l'Abbé de Ferriéres parle de cette maniére d'exister des corps, & qu'il la croit inséparable de toute créature corporelle, sans faire aucune exception du corps de J. Christ dans l'Eucharistie, il s'ensuit, qu'il n'a pas reconnu cette existence, à la maniére d'un esprit, qu'on luy attribuë dans l'Eglise Latine, ni par conséquent la conversion substancielle dont elle dépend comme une de ses suites nécessaires; voila ce que plusieurs inférent de ce passage.

Id. de tribus quæst. p. 208. 209. ult. edit.

S. Fulgent. ad Pet. Diac. c. 3.

Le Roy Charles le Chauve ayant appris que ses sujets n'estoient pas tous dans un mesme sentiment sur le point de l'Eucharistie, il jugea à-propos de consulter quelques-uns des plus doctes de son royaume, & dont la réputation estoit bien établie; il choisit, entr'autres, pour écrire de cette matiére, deux hommes qu'il estimoit, l'un fut Bertram, ou comme le nomment les écrivains du temps, Ratran, qui estoit son véritable nom; & l'autre, Jean, surnommé Erigéne Ecossois, c'est-à-dire Irlandois, selon le langage d'aujourd'huy. Leurs écrits n'ont pas eû la mesme destinée; car celuy de Ratran s'est conservé jusqu'à nous; mais pour celuy de Jean, il fut brûlé deux cens ans aprés, au Concile de Verceil; & comme c'estoient deux divers écrivains, il faut que nous les distinguions aussi en cette histoire, & que nous parlions de l'un &

de l'autre séparément. Pour commencer par Ratran Prestre du Monastére de Corbie, & depuis Abbé d'Orbais; Je dis, que c'estoit un homme si considéré en son temps, que tous les Evesques de France le choisirent pour defendre l'Eglise Latine contre les Grecs; & nous avons entre les mains, par les soins de Dom Luc d'Achéry, Réligieux de Saint Benoît, les quatre livres qu'il composa, & qui sont tels, que quand je les compare avec ce qu'Enée Evesque de Paris écrivit pour l'intéreſt de la mesme cause, au mesme siécle, je ne mets guére moins de différence entre l'un & l'autre, qu'il y en a entre la nuit & le jour, ou pour le moins entre quelque foible essay d'un disciple, & l'ouvrage achevé d'un maistre, parce qu'en effet, l'ouvrage d'Enée est extrémement foible, en comparaison de celuy de Ratran, de ce Ratran, dis-je, à qui l'Abbé Trithéme a donné des louänges au 15 siécle, & que les Disciples de S. Augustin défenseurs de la Grace de Jesus Christ, ont tant élevé, lors qu'ils se sont servis de ce qu'il a fait touchant la Prédestination; c'est pourquoy Monsieur le Président Mauguin parlant de luy, dit, que c'estoit un savant Docteur de l'Eglise, *Non levis armaturæ in Ecclesia Christi militem, éminent en probité, & en doctrine, un défenseur intrépide & un puissant protecteur de la vérité Catholique, contre les innovateurs.* Ce fut donc ce Ratran que l'Empereur Charles le Chauve consulta sur le Mystére de l'Eucharistie, pour apprendre de luy quels estoient les véritables sentimens de l'Eglise, & qui écrivit par son ordre ce petit Traitté du corps & du sang de nostre Seigneur, dont le sort a esté plus favorable que celuy du livre de Jean Scot qui n'est plus, au lieu que l'autre subsiste encore. Je say bien que feu Monsieur de Marca vouloit que le livre de Jean Scot, & celuy de Bertram, ou Ratran, ne fussent qu'un seul & mesme livre, dont le véritable auteur estoit Jean Scot, qui ayant dissimulé son nom, s'estoit caché sous celuy de Ratran: mais en vérité, on ne peut rien voir de plus foible que la conjecture de cet Illustre Prélat, & je me suis souvent étonné qu'un homme aussi savant, & aussi éclairé que Monsieur de Marca, ait eû cette pensée; car s'il eust pris la peine de comparer ce petit Traitté dont nous parlons, avec les autres ouvrages de Ratran, & avec ce qui nous reste de Jean Scot, il n'eust jamais entrepris de l'oster à celuy-là pour l'attribuër à celuy-cy, puisque le stile est tout de Ratran, & qu'il n'a rien de semblable à celuy de Jean Scot; car de dire que

Mauguin. dissertat. Histor. & Chron. c. 17. t. 2. p. 133. 135.

Ep. ad Dom. Luc. d'Achery t. 2. Spicileg. præf.

Béren-

Bérenger n'a jamais parlé que de Jean Scot, & qu'il n'a fait aucune mention de Ratran, c'eſt ne rien dire, parce qu'il ſe peut faire que Bérenger en ait parlé ſans que cela ſoit venu à noſtre connoiſſance; ou s'il n'en a pas parlé, c'eſt parce que le livre de Bertram ne luy eſtoit pas tombé entre les mains comme celuy de Jean-Scot; N'arrive-t-il pas, aſſez ſouvent, que de petits Traittez, comme celuy de Ratran, ſont d'abord grand bruit, mais à cent ou deux cens ans delà, ils ſont enſévelis dans l'oubly, ſans que perſonne en ait connoiſſance; & qui ſait ſi la meſme choſe ne pourra pas arriver quelque-jour, à ce grand & fameux ouvrage de cet Illuſtre Archeveſque, je parle de ſes huit livres touchant les libertez de l'Egliſe Gallicane. Ce grand homme ajoûte un témoignage d'Aſcelin, qui répondant à une lettre de Bérenger, fait mention d'une interprétation que Jean Scot donnoit à quelques paroles de Grégoire prémier, toute ſemblable à celle que Ratran leur donne auſſi; & il infere, delà, pour confirmation de ſon hypothéſe, que le livre de Ratran & de Jean Scot, ne ſont qu'un ſeul & meſme livre compoſé par ce dernier; mais qu'il me ſoit permis de dire encore, que cette raiſon n'eſt pas fort ſolide. Jean Scot & Ratran combattoient un meſme adverſaire, ils plaidoient une meſme cauſe, pourquoy donc n'auront-ils pû employer des raiſonnemens ſemblables, & expliquer de meſme maniére les paroles de S. Grégoire dont il eſt queſtion? Et à dire le vray, ſi le raiſonnement de Monſieur de Marca avoit-lieu, il s'enſuivroit, par exemple, que Tertullien & S. Auguſtin, ne ſeroient qu'un ſeul & meſme auteur, lorſqu'ils écrivent tous-deux, & preſqu'en meſmes termes, que Jeſus Chriſt donna à ſes Diſciples la figure de ſon corps: Et d'ailleurs, il ne paroiſt pas meſme que l'explication de Jean Scot ſoit toute entiére mot pour mot dans Ratran; il s'agit de ces paroles de l'ancienne liturgie Latine, *Nous te prions, Seigneur, que tes Sacremens accompliſſent en nous ce qu'ils contiennent; afin que nous recevions en verité ce que maintenant nous faiſons en apparence.* Aſcelin, ſur le témoignage duquel ſe fonde ce ſavant Prélat, fait dire à Jean Scot, *Specie*, inquit, *gerunt iſta, non véritate*; mais on trouve ces paroles dans Ratran, *dicit quod in ſpecie gerantur iſta, non in veritate*; voila déja quelque différence dans la conſtruction, & dans les termes; de-plus, nous ne ſavons pas ſi Jean Scot a ajoûté à ſes paroles cette paraphraſe que Ratran a ajoûtée aux ſiennes, *id eſt per ſimilitudinem, non per ipſius*

par le commandement duquel il l'écrivit. Le Pére Cellot Jesuite n'a point hésité sur ce fait, attribuant franchement, & sans tergiversation, à Ratran ce petit Traité dont nous parlons, & montrant par une longue dispute, qu'il a esté le précurseur de Bérenger, & de Calvin, & qu'il a ouvertement enseigné que l'Eucharistie n'est pas le propre corps de Jesus Christ, ce qu'il confirme par l'autorité de tout ce qu'il y a de plus docte dans la communion des Latins, Alain, Despence, de Saintes, du Perron, Clement VIII, qui tous ont eû ce mesme sentiment de Bertram, & de son livre. Il rémarque, que le Cardinal Bellarmin le place parmy ceux qui ont mis en controverse si l'Eucharistie est le propre corps de Jesus Christ, & qu'il a esté mis avec raison dans l'Indice des livres prohibez, selon l'intention du Concile de Trente. Pour Sixte de Sienne, il le trouva si contraire à la créance de l'Eglise Latine, qu'il le prit pour un ouvrage d'OEcolampade, que les Protestans publioient sous le nom de Ratran. On peut donc, aprés le témoignage de tant de savans hommes de la communion Latine, assurer hardiment, & sans crainte de se méprendre, que Ratran a esté adversaire de Paschase: mais pour mettre cette vérité en tout son jour, il est à-propos de rapporter quelques endroits de ce petit Traitté, aprés avoir montré que tout y aboutit à prouver deux choses, l'une, que le Mystére de l'Eucharistie est une figure, & non la vérité de la chose mesme; & l'autre, que ce n'est pas le mesme corps qui est né de la Vierge, comme l'enseignoit Paschase: En effet, ayant dit d'abord à Charles le Chauve, *Qu'il n'y a rien de plus digne de sa prudence Royale, que d'avoir les sentimens Catholiques sur les sacrez Mystéres, & de ne pouvoir souffrir que ses sujets soient dans des créances differentes touchant le corps de Jesus Christ, où nous savons qu'est l'abrégé de la rédemption Chrétienne.* Il établit deux questions sur lesquelles le Roy demandoit d'estre éclairci. 1. *Si le corps & le sang de Jesus Christ que la bouche des fidéles reçoit, se fait en mystére, ou en vérité?* Et 2. *Si c'est le mesme corps qui est né de la Vierge, qui a souffert, qui est mort, ressuscité, monté au ciel, & assis à la dextre du Pére.* Paschase enseignoit, que c'estoit la mesme chair que celle qui est née de la Sainte Vierge; & ses adversaires, au-contraire, que c'en est la figure, & le Sacrement, & non-pas la vérité. Si donc Ratran a enseigné que l'Eucharistie est la figure, & le Sacrement de la chair de Jesus Christ, & non-pas la chair mesme, on sera obligé de con- *Bertram. de corp. & sanguin. Dom.*

clure, qu'il a combatu directement les sentimens de Paschase, selon la déclaration que l'Anonyme nous en a faite. Quant à ce qui regarde la prémiére question, voicy comment il s'en démesle. *Je demande,* dit-il, *à ceux qui ne veulent point reconnoistre icy de figure, & qui veulent que tout s'y passe simplement, & en vérité; je leur demande,* dis-je, *à quel égard a esté fait le changement, afin que ce ne soit plus du pain, & du vin, comme c'estoit auparavant; mais le corps & le sang de Jesus Christ; car selon l'espéce de la créature, & la forme des choses visibles, le pain & le vin n'ont rien de changé en soy; Et s'ils n'ont souffert aucun changement, ils ne sont donc pas autre chose que ce qu'ils estoient auparavant.* Et plus-bas, *Il se présente icy une question que plusieurs mettent-en-avant, disant, que ces choses se font en figure, & non-pas en vérité; & en parlant ainsi, ils font voir qu'ils sont contraires aux écrits des Saints Péres.* Et aprés avoir allégué deux passages de Saint Augustin, l'un du 3 livre de la doctrine Chrétienne; & l'autre, de l'Epistre à Boniface, il conclud; *Nous voyons que S. Augustin dit, que les Sacremens sont autres que la chose dont ils sont Sacremens; le corps auquel Jesus Christ a souffert, & le sang qui a coulé de son costé, sont les choses; mais les Mystéres de ces choses sont les Sacremens de ce corps, & de ce sang, qui sont celébrez en mémoire de la passion de N. Seigneur, non-seulement tous les ans aux solemnitez de Pasque, mais mesme tous les jours. Et bien qu'il n'y ait qu'un corps auquel nôtre Seigneur a souffert, & un sang qu'il a répandu pour le salut du monde; toutefois, les Sacremens prennent les noms des choses dont ils sont Sacremens, & sont appellez le corps & le sang de Jesus Christ, à-cause de la ressemblance qu'ils ont avec ces choses qu'ils réprésentent; comme la Pasque & la résurrection de nostre Seigneur qui sont célébrées tous les ans à certains jours, encore qu'il n'ait souffert, & qu'il ne soit ressuscité qu'une fois en soy-mesme. On ne peut pas faire revenir ces jours, puis-qu'ils sont passez; mais on appelle de leurs noms les jours ausquels on fait la commémoration de la passion, & de la résurrection de N. Seigneur, à-cause de la ressemblance qu'ils ont avec ceux ausquels N. Seigneur souffrit, & ressuscita; de-mesme, nous disons que N. Seigneur est immolé, lors qu'on célebre les Sacremens de sa passion, bien qu'il n'ait esté immolé qu'une-fois en luy-mesme pour le salut du monde.* Il dit, de plus, que ceux qui croyent la réalité, *font une confession fidéle, quand ils disent, Que c'est le corps & le sang de Jesus Christ; mais qu'ils nient ce qu'ils semblent affirmer, & qu'ils détruisent eux-mesmes ce qu'ils croyent; car quand ils disent cela,* dit-il, *ils reconnoissent, que ce n'est plus ce que c'estoit auparavant, & que le pain & le*

Id. ibid.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

vin

vin ont esté changez : or nous voyons qu'il n'y arrive aucun changement corporellement ; il faut qu'ils avouënt que le changement arrive à quelqu'autre égard, qu'à-l'égard du corps ; d'où il conclud, *Qu'ils sont contraints ou de nier que ce soit le corps & le sang de Jesus Christ, ce qu'il n'est pas permis, non-seulement de dire, mais mesme de penser ; ou que s'ils avouënt que c'est le corps & le sang de Jesus Christ, puisque cela ne peut estre, sans qu'il y soit arrivé du changement en mieux, & que ce changement n'est pas arrivé corporellement ; il s'ensuit, qu'il est arrivé spirituëllement ; c'est-à-dire figurément, entant que le corps spirituël, & le sang spirituël de Jesus Christ, est sous le voile du pain corporel, & du vin corporel.* Ibid.

Et pour nous éclaircir entiérement de son intention, il ajoûte, *Ce n'est pas que ce soit deux diverses choses qui existent au Sacrement, dont l'une soit corporelle & l'autre spirituëlle, non ; mais c'est une seule & mesme chose, qui, à un égard, est l'espéce du pain & du vin ; & à un autre égard, est le corps & le sang de Jesus Christ : car à-l'égard de ce que nous touchons corporellement, ce sont des espéces de créatures corporelles ; mais à-l'égard de ce qu'elles ont esté faites spirituëllement, ce sont les Mystéres du corps & du sang de Jesus Christ* ; Il asseure aussi, *Que tout ce que nous recevons extérieurement au Sacrement du corps & du sang de N. Seigneur, est propre pour la nourriture du corps.* Ibid. Ibid.

Et delà, passant à l'examen de la seconde question, savoir, *Si ce que les fidéles reçoivent de la bouche, tous les jours, dans l'Eglise, par le Mystére des Sacremens, est le mesme corps que celuy qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a esté enseveli, & qui est assis à la dextre de Dieu*, il s'en explique ainsi, *Ces créatures, à-l'égard de leur substance, sont, aprés la consécration, ce qu'elles estoient auparavant, elles estoient du pain & du vin, & l'on voit qu'elles demeurent en cette mesme espéce, encore qu'elles soient consacrées. Le changement donc qui arrive icy, par la puissance du S. Esprit, est interne ; Ce que la foy régarde nourrit l'ame, & luy communique une substance de vie éternelle :* Et encore, *La chair de Jesus Christ, qui a esté crucifiée a esté formée de la chair de la sainte Vierge, composée d'os & de nerfs, diversifiée par les liéamens des membres, pourveuë d'une ame raisonnable de qui elle recevoit la vie & le mouvement ; mais pour la chair spirituëlle, qui nourrit spirituëllement le peuple fidéle, elle est faite, selon ce qu'elle est extérieurement, des grains de froment, par la main du boulenger, sans nerfs, & sans os, sans aucune diversité de membres, sans ame raisonnable, & sans exercer aucun mouvement ; car tout ce qu'il y a en elle, qui nous communique la vie,* Ibid. Ibid. Ibid.

vient d'une puissance spirituëlle, d'une efficace invisible, & d'une vertu divine. C'est-pourquoy elle est toute autre chose, à-l'égard de ce qui paroist extérieurement, qu'à-l'égard de ce que l'on croit du Mystére; au-lieu que la chair de Jesus Christ, qui a esté crucifiée, n'est point intérieurement ce qu'elle paroist extérieurement; parce que c'est la chair d'un vray homme, & par consequent, un vray corps, existant dans la forme d'un vray corps. Il faut aussi considérer, que le corps de Jesus Christ n'est pas le seul figure dans

Ibid. *ce pain, mais que le corps du peuple fidéle y est figuré aussi. C'est pour cela que le pain est fait de plusieurs grains, parce que le corps du peuple est composé de plusieurs croyans; c'est-pourquoy, comme le pain est le corps de Jesus Christ en mystére, les membres du peuple qui croit en Jesus Christ, y sont aussi représentez en mystére; Et comme ce pain est le corps des croyans, non corporellement, mais spirituëllement, il est aussi nécessaire d'entendre le corps de Jesus Christ, non corporellement, mais spirituëllement. De-mesme, il est commandé de mesler de l'eau dans le vin, qui est appellé le sang de Jesus Christ; & il n'est pas permis d'offrir l'un sans l'autre, parce que ni le peuple ne peut estre sans Jesus Christ, ni Jesus Christ sans le peuple, comme la teste ne peut estre sans le corps, ni le corps sans la teste; & l'eau dans ce Sacrement porte l'image du peuple. Si donc ce vin sanctifié par le ministére des Prestres, estoit changé corporellement au sang de Jesus Christ; il seroit nécessaire que l'eau qui y est aussi meslée, fust changée corporellement au sang du peuple fidéle; car où il y a une mesme sanctification, il faut qu'il y ait une mesme opération, & où il y a une mesme raison, il faut qu'il en naisse un mesme mystére: Or nous voyons qu'il ne se fait point de changement en l'eau, selon le corps; il faut donc aussi conséquemment, qu'il n'y ait rien de change corporellement dans le vin. Tout ce qui est signifié par l'eau, à-l'égard du corps du peuple, est pris spirituëllement; tout ce qui est donc signifié par le vin, à-l'égard du sang de Jesus Christ, doit estre nécessairement pris spirituëllement. De plus, les choses qui sont differentes entr'elles, ne sont pas une mesme chose, le corps de Jesus Christ qui est mort, qui est ressuscité, & qui a esté fait immortel, ne meurt pas maintenant, la mort n'a plus de domination sur luy, il est éternel, il n'est pas passible: Or ce corps qui est célebré dans l'Eglise, est temporel, & non éternel; corruptible, & non incorruptible; il est dans le chemin, & non-pas dans la patrie; ils sont donc differens entr'eux, c'est-pourquoy ils ne sont pas le mesme. Que s'ils ne sont pas le mesme, comment les appelle-t-on le vray corps de Jesus Christ, & son vray sang? Car si c'est le corps de Jesus Christ, & qu'on puisse dire cela véritablement, le corps de Jesus Christ estant incorruptible, impassible,*

&

& par conſéquent, éternel ; Il faudra néceſſairement, que ce corps de Jeſus Chriſt qu'on fait en l'Egliſe, ſoit incorruptible & éternel ; mais on ne peut nier qu'il ne ſoit corruptible, puis qu'eſtant mis en piéces, il eſt partagé aux fidéles, qui le reçoivent, & eſtant briſé par les dens, il eſt avalé, & paſſe dans le corps. Ce que nous faiſons extérieurement, eſt donc autre choſe, que ce que nous croyons par la foy ; ce qui regarde le ſentiment du corps, eſt corruptible ; mais ce que la foy croit, eſt incorruptible : ce qui paroiſt au dehors, n'eſt pas la choſe meſme, mais l'image de la choſe : & ce que le cœur ſent, & comprend, eſt la vérité de la choſe.

Enfin, car il faudroit tranſcrire tout le livre, ſi l'on vouloit produire ce qu'il y a de formel contre la doctrine de Paſchaſe, il conclud ainſi tout le Traitté ; *Que voſtre prudence conſidére, Prince très-illuſtre, que nous avons montré très-clairement, par les témoignages de l'Ecriture ſainte, & par les paroles des ſaints Péres, que le pain qui eſt appellé le corps de J. Chriſt, & le calice qui eſt appellé ſon ſang, ſont des figures ; parce que c'eſt un myſtére, & qu'il y a une grande différence entre le corps qui eſt par myſtére, & le corps qui a ſouffert, qui a eſté enſéveli, & qui eſt reſſuſcité ; celuy-cy eſt le propre corps de N. Sauveur, où il n'y a ni figure, ni ſignification, mais l'évidence de la choſe meſme y eſt. Les fidéles deſirent de jouir de ſa veuë, parce qu'il eſt noſtre chef, & qu'en ſa veuë conſiſte le raſſaſiment de nos cœurs ; car le Pére & luy ne ſont qu'un ; ce qu'il faut entendre, non-à-l'égard du corps que N. Sauveur a pris, mais-à-l'égard de la plénitude de Divinité, qui habite en Jeſus Chriſt-homme ; mais le corps myſtique eſt une figure, non-ſeulement du corps propre de Jeſus-Chriſt, mais auſſi du peuple fidéle ; car il porte la figure de l'un & de l'autre corps de Jeſus Chriſt, c'eſt-à-dire, & de Jeſus Chriſt meſme, qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité ; & du peuple qui a pris en Jeſus Chriſt une nouvelle naiſſance, par le Bapteſme, & qui a eſté vivifié d'entre les morts. A-quoy il faut ajoûter, que ce pain & ce calice, qui ſont appellez le corps & le ſang de J. Chriſt, ſont un mémorial de la paſſion & de la mort de N. Seigneur, comme il l'a déclaré luy-meſme dans l'Evangile, diſant, Faites cecy en commémoration de moy ; ce que S. Paul explique de cette ſorte, Toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, juſqu'à ce qu'il vienne ; C'eſt donc le Sauveur, & l'Apoſtre S. Paul, qui nous enſeignent, que ce pain, & ce ſang, qui ſont mis ſur l'autel, y ſont mis en figure, ou en mémoire de la mort de N. Seigneur.* Ibid.

Et comme Ratran s'oppoſa directement à l'opinion de Paſchaſe, il combatit auſſi les ſuites de cette créance, en réfutant, dans ſon

livre de la naissance de Jesus Christ, ce que Paschase avoit écrit de l'enfantement de la Sainte Vierge; car dans ce petit Traitté il pose formellement la localité, ou l'inclusion du corps de Jesus Christ, dans les bornes du lieu qu'il occupe; au-lieu que l'hypothése de son adversaire vouloit qu'il pust estre en plusieurs lieux à-la-fois, *En tenant*, dit-il, *ces choses comme impies, vous brassez quelque nouveauté, pour crier, qu'il n'y a rien eû de fermé au Sauveur afin qu'il nasquist, parce qu'aucune créature ne peut résister au Créateur, mais que tout ce qui subsiste luy est ouvert & pénétrable. Si vous l'estimez ainsi, vous l'estimez fort prudemment; mais lors que par cette régle vous vous disposez à assujettir les commencemens de la naissance de J. Christ, vous dogmatisez fort clairement, pour ce qui régarde sa puissance; mais quant-à-ce qui régarde la propriété du corps qu'il a pris, & sa naissance humaine, vous-vous éloignez extrémement du chemin de la vérité, car il n'y a rien de fermé, rien qui ne soit pénétrable à la puissance de la volonté de Jesus Christ, mais pour l'humanité qu'il a prise, elle a esté tellement enclose, & renfermée dans le ventre de la Vierge, que pendant le temps qu'elle y a demeuré, elle n'a point esté dehors; mais elle laissa, peu de temps aprés, la demeure du ventre virginal, elle en sortit, & cessa d'y estre. Qu'est-ce qu'il a fait voir par ce changement de lieu, si ce n'est qu'encore qu'il soit par-tout, selon la propriété de sa divinité, il a esté en un lieu selon la circonscription du corps? Ce donc qui est local, comme il n'est pas toûjours par-tout, mais il s'en va en un autre lieu, lors qu'il a laissé le prémier; de-mesme, aussi, quand il passe d'un lieu à l'autre, il n'occupe pas en-mesme-temps le droit & le gauche, comme il ne marche pas en mesme temps & devant & derriére, ni en haut, & en bas; Certes, aussi le Sauveur comme il a esté en un temps dans les flancs de la Vierge, selon le corps, & en un autre il en a esté dehors, ainsi, en sortant, bien que rien ne luy ait esté fermé quand il a voulu sortir, toutefois, il n'a tenu qu'une seule voye pour son issuë, & il n'est pas sorti par toutes les parties du corps, dans lequel il avoit esté formé.* Je ne dis rien icy de certains Stercoranistes, que quelques-uns prétendent avoir esté combatus par Ratran, & non-pas par Paschase; d'autres veulent, qu'il ait esté luy-mesme de cette secte; & d'autres, enfin, qu'en la combatant, il se soit éloigné des véritables sentimens de l'Eglise; parce que nous en parlerons, en examinant le témoignage de Héribold.

In Spicileg. d'Acher. t. 1. p. 333.

Pour suivre le cours de mon histoire, je viens à Jean Erigéne Ecossois, l'autre Docteur que l'Empereur Charles le Chauve consulta,

sulta, & à qui il ordonna d'écrire sur le mesme sujet ; il en faisoit une estime trés-particuliére, & vivoit si familiérement avéque luy, que quelques historiens ont assuré, qu'il le faisoit manger à sa table, & coucher dans sa chambre; Je n'ignore pas qu'il a esté indignement traitté par Remy Archevesque de Lyon, & par le Diacre Flore; & que Prudence Evesque de Troyes, & le Concile de Valence, censurérent quelques erreurs qui paroissent dans un de ses livres, sur le sujet de la Prédestination; & je ne voudrois pas mesme soûtenir toutes ses expressions, ni toutes ses conceptions Philosophiques, sur l'état des bien-heureux, & des damnez; mais je ne voudrois pas aussi nier que la plume de ses adversaires n'ait esté trempée dans une liqueur trop amére, pour déchirer la réputation de cet homme, à qui les historiens donnent de grandes loüanges, le qualifiant de ces deux glorieux tîtres, savoir de *trés-savant*, & de *trés-saint*. Guillaume de Malmesbury nous assure, *Que c'estoit un homme de grand esprit, & fort éloquent, qu'il traduisit de Grec en Latin, à la priére de Charles le Chauve, la Hierarchie de Denys l'Aréopagite.* Traduction qui plut tellement à Anastase Bibliothécaire des Papes, qu'il en écrivit une lettre au Roy Charles, laquelle fut mise dans la préface de cette traduction, où aprés avoir admiré qu'un homme né dans une des extrémitez du monde, c'est-à-dire dans l'Irlande, eust esté capable de comprendre, & de mettre en Latin cette Hiérarchie. Il ajoûte, *Qu'il avoit appris que c'estoit un Saint*, concluant, *que c'est un ouvrage de l'Esprit de Dieu, qui l'a rendu aussi zélé qu'éloquent.* Aussi, la réputation de son savoir le fit appeller par Alfréde Roy d'Angleterre, où il mourut l'an 883 ou 84. dans le Monastére de Malmesbury, ayant esté percé de plusieurs coups de canifs par de jeunes gens qu'il instruisoit; les Ecrivains mesmes d'Angleterre remarquent, qu'ayant esté enterré sans beaucoup d'honneur, dans l'Eglise où il avoit esté tué, il y eut, durant plusieurs nuits, une lumiére miraculeuse qui resplendissoit sur son tombeau, ce qui obligea les Moines de le transporter dans la grande Eglise, & de luy en faire un plus honorable, auprés de l'Autel, avec cette Epitaphe qu'on lit dans l'histoire de Guillaume de Malmesbury: *Cy gist Jean, le saint Philosophe, qui en sa vie fut enrichi d'une merveilleuse doctrine, & qui, enfin, eut l'honneur de monter, par le martyre, au Royaume de Jesus Christ, où les Saints regnent éternellement.* Le mesme Historien avoit dit, au mesme endroit, *Il a passé pour Martyr, ce que je ne dis pas par*

Guillelm. Malmesb. de gestis Reg. Angl. l. 2. c. 5.

Apud Usser. in Sylloge Ep. Hiberniæ. ep. 24. & de Christian. Eccles. siar. success. c. 2.

Guillelm. Malmesb. l. 2. c. 5.

forme de doute, pour faire injure à cette ame sainte : En effet, il fut mis, aprés sa mort, au Catalogue des Saints ; car Thomas Fuller, dans son histoire Ecclésiastique d'Angleterre, dit, qu'il fut tenu pour Martyr de Jesus Christ, & que sa commémoration anniversaire se trouve marquée au 4 des Ides de Novembre, dans le Martyrologe imprimé à Anvers l'an 1586, par le commandement de Grégoire XIII. Il ajoûte, que ç'a esté Baronius qui l'a osté du Martyrologe, en haine de ce qu'il avoit écrit contre la présence réelle, alléguant sur ce sujet, *Henry Fitzi Simond. in 2. edit. Catal. SS. Hibern.* qui soûtient l'action de Baronius, & dit, qu'on préparoit, de son temps, une Apologie, pour justifier ce procédé. Ussérius témoigne aussi, que dans le catalogue des Saints enterrez en Angleterre, dressé sur les vieux monumens Anglois, par un Moine de Cantorbéry, du temps d'Anselme, c'est-à-dire, au commencement du 12 siécle, il y a ces mots, *S. Adelme, & Jean le Sage, sont marquez reposer dans le lieu qu'on appelle Adelmisbirig*, c'est-à-dire, Malmesbury. Molanus Professeur en Théologie en l'Université de Louvain, a laissé cecy par écrit dans son appendice au Martyrologe d'Usuard, *Jean Scot, Martyr, a traduit la hiérarchie Ecclésiastique de Denys, il fut mis, ensuite, par l'autorité des Pontifes, au rang des Martyrs de Jesus Christ* ; *Hector Deidonat en son histoire d'Ecosse.* Paroles qu'on a insérées dans l'appendice du Martyrologe de l'Eglise Gallicane, qui nous a esté donné par M. l'Evesque de Toul, aprés avoir marqué dans le supplément au 4 des Ides de Novembre, la commémoration qui se fait de S. Jean, surnommé Scot, Martyr tué à Malmesbury, par quelques jeunes enfans dépravez. Voila précisément quel estoit l'homme qui écrivit de l'Eucharistie par le commandement de Charles le Chauve, aussi-bien que Ratran ; selon que nous l'apprenons d'une lettre de Bérenger à un certain Richard, qui avoit quelque accés auprés du Roy Philippe: Dans cette lettre, qui a esté imprimée depuis quelques années, par les soins de Dom Luc d'Achery, il le prie de parler pour luy à ce Prince, afin qu'il luy plaise de réparer, par quelque libéralité, la perte & le dommage qu'il a souffert injustement, ensuite dequoy il ajoûte, *S'il ne le fait pas, je seray, néanmoins, prest de satisfaire, par les écritures, à sa Majesté, & à ceux à qui elle voudra, & de montrer que Jean Scot a esté condamné trés-injustement, au Concile de Verceil, & Pasthase trés-injustement défendu.* Et plus bas, *Afin que le Roy ne rejette pas ce service de ma fidélité, il doit*

Hiſtor. Eccleſ. Angl. l. 2. p. 119.

Uſſer. de Eccleſ. Chriſtian. ſucceſſ. & ſtatu. c. 2.

Molan. append. ad Uſuard. littera I.

Epiſtola Berengarii ad Richard. t. 2. Spicil. p. 510.

doit savoir, que ce que Jean Scot a écrit, il l'a écrit par l'ordre, & à la priére de Charles le grand (il entend le Chauve) *un de ses prédécesseurs, qui estoit autant affectionné aux choses de la Religion, qu'il estoit brave dans les expéditions, de-peur que la sottise des hommes ignorans, & charnels, ne prévaluſt; & il commanda à Jean, ce savant homme, de récüeillir des Ecritures, dequoy détruire cette sottise; D'où il s'ensuit*, ajoute-t-il, *que le Roy est obligé de prendre la défense du défunt contre les calomnies des vivans, pour ne se montrer pas indigne de la succession, & du thrône de cet illustre prédecesseur, qui désira un tel service de ce savant homme, non pour répandre des ténébres sur la lumiére de la vérité, mais pour s'instruire soigneusement en l'intelligence des Ecritures.* Bérenger se plaint de la condamnation de Jean, au Concile de Verceil, l'an 1050, parce que ce fut là que son livre fut lû & condamné au feu; environ 200 ans aprés qu'il l'eût écrit, comme nous l'apprenons de Lanfranc, qui le reconnoist pour adversaire de Paschase, dont il estoit luy-mesme fort grand partisan; c'est-pourquoy Bérenger luy écrivoit, *Si Jean, dont nous approuvons les sentimens touchant l'Eucharistie, passe dans vostre esprit pour hérétique, il faudra que vous teniez aussi pour hérétiques, S. Ambroise, S. Jérome, S. Augustin, pour ne rien dire des autres.* Ce qui rend plus autentique le témoignage de Jean Scot, en cette rencontre, c'est qu'ayant eû en teste la savante Eglise de Lyon, Flore son Diacre, Prudence Evesque de Troyes, les Conciles de Valence, & de Langres, qui ne l'épargnerent pas sur la matiére de la Prédestination; il y a grande apparence qu'ils l'eussent encore moins épargné sur le sujet de l'Eucharistie, s'il se fust éloigné de la créance généralement receuë dans l'Eglise, sur un point aussi important qu'est celuy du S. Sacrement. *Bereng. Ep. ad Lanfranc.*

Cette verité deviendra plus sensible, si nous considérons que, selon le sentiment de plusieurs, Prudence Evesque de Troyes, & Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, deux des ennemis que son mauvais choix, sur le sujet de la Prédestination, luy attira, ont esté aussi opposez à l'opinion de Paschase; desorte qu'il est arrivé à ces gens-là, quelque chose de semblable à ce que l'on a vû de nos jours, en ceux qu'on a nommez Jansénistes, & Molinistes, car quelque diviſez qu'ils soient dans les matiéres de la Prédestination, & de la Grace, ils ne laissent pas de retenir, les uns & les autres, le dogme important de la conversion substancielle de l'Eglise Latine; ainsi, bien que Prudence & Flore ayent censuré ce que

Jean Scot avoit écrit de la Prédestination, ils sont, pourtant, tous demeurez en paix pour ce qui régarde l'Eucharistie; Prudence, à la vérité, n'en a rien écrit, ou, du moins, il n'en est rien venu à nostre connoissance; mais l'Archevesque Hincmar ne nous permet pas d'ignorer ce que Prudence en a crû, lors que le joignant à Jean Scot, contre qui il remarque, néanmoins, qu'il avoit écrit sur le sujet de la Prédestination, il dit, qu'ils tenoient tous-deux; *que les Sacremens de l'autel ne sont pas le vray corps, & le vray sang de nostre Seigneur; mais seulement la mémoire de son vray corps, & de son vray sang.* Et quand je parle de Prudence, je parle d'un des plus grans ornemens de son siécle, en science, & en piété, & d'un homme dont la mémoire est honnorée tous les ans d'une feste solemnelle; je me contenteray de rapporter icy l'éloge qu'en a fait Monsieur l'Evesque de Toul, dans le Martyrologe de France, au 6 jour d'Avril, *A Troyes on fait la feste de S. Prudence, Evesque, & Confesseur: ce S. né en Espagne, orné de graces divines, & illustre par le zele qu'il avoit pour la Religion, & par la science des Saintes-Lettres, ayant esté chassé d'Espagne par les Sarrasins, & estant venu en France, attira sur soy l'amour & l'admiration de tout le monde; c'est pourquoy aprés la mort d'Adalbert Evesque de Troyes, où il s'estoit retiré, & où il avoit donné des preuves de son mérite, & de sa vertu, il fut élû, & ordonné le 37. Evesque de cette Eglise, par le commun consentement du Clergé, & du peuple; ayant esté ainsi élevé à la dignité Episcopale, il éclaira comme une chandelle qui est mise sur le chandelier, non-seulement cette Eglise, mais aussi toute la France, par l'exemple d'une vie tres-sainte, & par la splendeur d'une sagesse divine; il a esté l'ornement & les délices des Evesques de son temps, le défenseur de la pureté de la foy, & un oracle de la science Ecclésiastique.*

Hincmar. de prædest. cap. 31.

Martyrol. Gallican. Andr. du Saussay. 5. Id. April.

Quant au Diacre Flore, il nous a laissé luy-mesme des marques de sa créance dans son explication de la Messe, pour le moins si elle est de ce Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, & qui est qualifié en cette explication, *le Maistre Flore*; car Trithême attribuë ce petit ouvrage dont nous parlons, à un certain Flore Moine Bénédictin dans l'Abbaye de Trom au païs de Liége, & d'autres en font auteur le Diacre Flore qui écrivit contre Amalarius, & contre Jean Scot, sur le sujet de la Prédestination. Ce dernier sentiment me semble le plus vray-semblable, & ce qui me le persuade ainsi, & qui fait que je n'en doute presque point, c'est que j'ay remarqué,

qué, que l'auteur de cette interprétation de la Messe, a copié dix lignes entiéres, mot pour mot, du livre qu'Agobard Evesque de Lyon, sous Louïs le Debonnaire, Pére de Charles le Chauve, avoit écrit contre Amalarius; or il y a bien plus d'apparence de dire, que cela a esté fait par un Diacre de la mesme Eglise, que par un Réligieux du païs de Liége. Estant donc évident aprés cette rémarque, si je ne me trompe, que c'est au Diacre Flore qu'il faut attribuër ce petit Traitté; écoutons ce qu'il a dessein de nous apprendre, *L'oblation*, dit-il, *quoyque prise des simples fruits de la terre, est faite aux fidéles le corps & le sang du Fils unique de Dieu, par la vertu ineffable de la bénédiction divine.* Il oppose, ce semble, les fidéles aux méchans, & dit, que l'Eucharistie est faite aux prémiers, le corps & le sang de Jesus Christ; mais que pour les seconds, elle n'est rien moins que cela, parce qu'ils n'ont point la foy; déclaration qui ne s'accorde pas, à ce que disent les Protestans, avec la doctrine de la conversion substancielle, par laquelle l'Eucharistie est faite le corps de Jesus Christ, non-seulement aux bons, mais aussi aux méchans. Flore s'explique fort clairement quand il ajoûte, *Ce corps & ce sang ne se recueille point dans les épyes, ou dans les sarmens; la nature ne nous le donne pas, mais c'est la consécration qui nous le fait mystique. J. Christ est mangé lors que la créature du pain & du vin passe en Sacrement de sa chair & de son sang, par la santification ineffable du S. Esprit; il est mangé par parties au Sacrement, & il demeure tout-entier au ciel, & tout-entier en vostre cœur.* Il veut dire, que l'Eucharistie est naturellement du pain & du vin, que la consécration en fait le Sacrement du corps & du sang de J. Christ, qui est mangé par parties en son signe qui le représente; mais qu'à-l'égard de luy-mesme, il est tout-entier dans le ciel, comme il est tout-entier dans le cœur de chaque fidéle, en qualité d'objet salutaire, & vivifiant, que la foy embrasse, pour trouver en sa communion le salut, & la vie; parce que c'est luy qui nous a mérité le salut par sa mort, & qui nous a aquis la vie par ses souffrances. Et comme l'Eucharistie est le mémorial de cette mort, & de ces souffrances, Flore ne craint point de dire, qu'elle est faite aux fidéles le corps & le sang de Jesus Christ, puis-qu'en la participation de ce divin mystére, la foy s'arreste à luy, comme à l'objet unique de sa contemplation, de sa manducation, & de sa communion; c'est à quoy nous conduisent ces autres paroles du mesme auteur; *Tout ce qui se fait en cette oblation du corps & du sang de nostre Seigneur,*

Voyez Flore Bibl. Pat. t. 6. edit. ult. p. 171. unde Ecclesia &c. Et Agobard. contr. Amalar. c. 13. p. 115. Florus in exposit. Miss. Bibl. Pat. t. 6. p. 170.

Ibid.

Ibid. p. 171.

est

est un mystére, nous y voyons une chose, & nous en entendons une autre : ce qu'on voit à une espéce corporelle ; ce qu'on entend a un fruit spirituel. D'ailleurs, il dit formellement, que ce que nostre Seigneur commanda à ses Apostres de prendre, & de manger, estoit du pain, *Il leur dit du pain, Prénez, & mangez tous de cecy* ; Et parlant du calice, *Le vin*, dit-il, *a esté le mystére de nostre rédemption*, & il le prouve par ces mots, *je ne boiray plus de ce fruit de vigne* ; Enfin, expliquant ces derniéres paroles du canon, *par lequel, ô Seigneur, tu nous crées toûjours tous ces biens*, &c. qui contiennent une espéce d'action de graces, qui dans la liturgie Latine suit la consécration ; il nous fait assez connoistre qu'il ne croyoit pas que le pain & le vin fussent changez en la substance du corps & du sang de Jesus Christ, puis-qu'il en parle comme de choses, *que Dieu a créées dés le commencement du monde, qu'il crée encore tous les ans, par propagation, & par réparation, qu'il sanctifie, qu'il remplit de grace & de benédiction céleste*, ce qu'il intepréte luy-mesme *du blé, & du vin.* Voila comment plusieurs expliquent la pensée de cet écrivain.

Ibid. *Ibid.*

Environ le mesme temps que le Diacre Flore écrivoit à Lyon, Chrétien Druthmar Prestre & Moine à Corbie, & compagnon de Ratran dans un mesme Monastére, travailloit à son commentaire sur l'Evangile selon S. Matthieu, & nous saurions bien-tost ce qu'il a crû de l'Eucharistie, si Sixte de Sienne ne nous arrestoit un moment ; ce fameux Bibliothécaire accuse les Protestans, d'avoir falsifié le texte de Druthmar, en lisant *en Sacrement* ; au-lieu qu'il prétend, sur la foy d'un exemplaire manuscrit qui se trouve dans la Bibliothéque des Cordeliers de Lyon, qu'il faut lire, *subsistant véritablement dans le Sacrement* ; la prémiére chose donc que nous devons faire, c'est de considérer la nature de cette accusation ; car la foy de Sixte ne laisse pas d'estre suspecte à plusieurs, comme la foy d'un homme qui approuve fort les indices expurgatoires, & qui a intenté aux mesmes Protestans deux autres accusations qu'on croit fausses, l'une d'avoir corrompu & altéré un passage du Cordelier Ferus, concernant la puissance temporelle du Pape, quoy que le commentaire de Férus sur S. Matthieu, où est le passage dont il est question, ait esté imprimé, la prémiére fois, à Mayence l'an 1559, avec privilége de l'Empereur. Et sur cela, les Protestans disent, qu'on auroit grand tort de les accuser de ces sortes de dépravations, eux, qui ont trop déclamé contre les indices expurgatoires, pour se donner

Bibliothec. Sanct. in Ep. ad Pium V. Id. l. 6. annot. 72.

ner la liberté de faire eux-mesmes, ce qu'ils condamnent si hautement dans les autres. L'autre accusation consiste en ce qu'il leur reproche d'avoir fait imprimer un pernicieux livre d'OEcolampade sous le titre de *Bertram, du corps & du sang du Seigneur*; contre la vérité de l'histoire, qui nous apprend, comme nous l'avons justifié, que Bertram, ou Ratran, en est le véritable auteur: D'ailleurs disent-ils, que n'a-t-on donné connoissance au public de ce manuscrit de Lyon, pour nous convaincre, sans replique, de cette insigne dépravation? car il faut avouër, que si nous estions capables d'une malice aussi noire, & d'une infidélité aussi lâche, que celle dont Sixte de Sienne nous accuse, nous serions indignes de l'estime des honnestes-gens, & dignes, au-contraire, de leur aversion & de leur mépris: Il y a plus, toute l'accusation de Sixte tombe sur Férérius imprimeur Lutérien. Si elle tomboit sur quelque imprimeur Calviniste, elle auroit un-peu plus de vray-semblance; mais qu'un Lutérien qui croit la présence réelle, ait osté du passage de Druthmar, ces mots, *subsistant véritablement au Sacrement*, qui la favorisent entiérement, on ne sauroit le concevoir; puisque l'interest de ceux de sa communion vouloit qu'il les retinst fort fidélement: Ajoûtez à toutes ces raisons, une chose à laquelle il n'y a point de replique; c'est que dés l'an 1514, avant que Luter eust paru, Jaques Vimpheling de Schlestadt, avoit fait imprimer Druthmar, à Strasbourg, seize ans avant l'édition de Férérius, avec le privilége de l'Empereur Maximilien, & les armes de Léon dixiéme, en la mesme forme que Férérius l'avoit imprimé, bien que ce fust sur d'autres manuscrits; ce qui détruit, à ce que l'on dit, l'accusation de Sixte contre l'imprimeur Lutérien, qui avoit agi de-bonne-foy, & fait voir qu'il faut lire le passage comme les Protestans le lisent, & comme les derniers collecteurs de la Bibliothéque des SS. Péres nous l'ont donné. En effet, disent-ils, il ne faut que lire avec quelque application, tout le passage, pour reconnoistre que la correction de Sixte ne peut subsister, & par conséquent, que son accusation n'a aucun fondement; & afin que le Lecteur le puisse faire commodément, je le produiray tout du long comme il nous l'a laissé, *Jesus Christ prit le pain; parce que le pain fortifie le cœur de l'homme, & qu'il soûtient mieux nos corps que ne fait tout autre aliment, il y établit le Sacrement de son amour; mais cette propriété doit estre beaucoup plûtost attribuée à ce pain spirituël, qui fortifie parfaitement, tous les*

Ibid. in præfat. fat.

Christian. Druthmar. comment. in Matth. Bibl. Pat. tom. 16. p. 361.

hommes, & toutes les créatures; puisque c'est par luy que nous subsistons, & que nous avons le mouvement, & la vie. Il le bénit) Il le bénit premiérement, parce que comme homme, il a béni, en sa personne, tout le genre humain, & ensuite, il a fait connoistre, que la bénédiction, & la puissance de la nature divine & immortelle, estoit véritablement dans cette nature qu'il avoit prise de la Sainte Vierge. Il le rompit) Il rompit le pain qui est luy-mesme, parce que s'exposant volontairement à la mort, il rompit & brisa l'habitation de son ame, afin de nous rassasier, selon ce qu'il dit luy-mesme, J'ay la puissance de laisser ma vie, & la puissance de la reprendre. Et il le donna à ses disciples, en leur disant, Prenez, & mangez; cecy est mon corps) Il donna à ses disciples le Sacrement de son corps, en rémission des péchez, & pour la conservation de la charité, afin qu'estant mémoratifs de cette action, ils fissent toûjours cecy en figure, & qu'ils n'oubliassent pas ce qu'il alloit faire pour eux. Cecy est mon corps) C'est-à-dire, en Sacrement. Et ayant pris le calice, il rendit graces, & le donna à ses Disciples) Comme entre toutes les choses qui servent à entretenir la vie, le pain & le vin sont celles qui fortifient, & qui reparent davantage la foiblesse de nostre nature, c'est avec grande raison que nostre Seigneur a voulu établir dans ces deux choses le mystére de son Sacrement; car le vin réjoüit le cœur, & augmente le sang: c'est pourquoy il est fort propre pour figurer le sang de Jesus Christ; parce que tout ce qui vient de sa part réjoüit d'une veritable joye, & augmente tout ce qu'il y a de bien en nous. Enfin, comme une personne qui entreprend quelque grand voyage, laisse à ceux qui l'aiment quelque marque particuliére de son amour, à condition qu'ils auront soin de la regarder tous les jours afin de se souvenir toûjours de luy; de-mesme, Dieu en changeant spirituëllement le pain en son corps, & le vin en son sang, nous a commandé de célébrer ce mystére; afin que ces deux choses nous fissent éternellement souvenir, de ce qu'il a fait pour nous, de son corps & de son sang, & nous empeschassent d'estre ingrats, & méconnoissans, d'un si grand, & si tendre amour. Or parce qu'on a accoûtumé de méler de l'eau, dans le Sacrement de son sang; cette eau répréſente le peuple, pour lequel Jesus Christ a voulu mourir, & l'eau n'est pas sans le vin, ni le vin sans l'eau, parce que comme il est mort pour nous, de-mesme, nous devons estre prests de mourir pour luy, & pour nos freres, c'est-à-dire, pour l'Eglise: c'est-pourquoy il sortit de son costé, du sang, & de l'eau. Ce passage est tiré d'un commentaire, où l'auteur explique ces paroles de l'institution, *Cecy est mon corps,* par ces autres, *c'est-à-dire en Sacrement,* pour signifier que

que le pain de l'Eucharistie n'est pas proprement le corps de Jesus Christ, mais seulement son Sacrement ; c'est-pourquoy il témoigne que nostre Seigneur donna à ses disciples le Sacrement de son corps, qu'il leur commanda de célébrer l'Eucharistie en figure de ce qu'il alloit faire pour eux, que son sang est figuré par le vin, & qu'en montant au ciel, il leur laissa ce gage de son amour, afin que pendant son absence, ils fissent toûjours commémoration de sa personne, & de ses souffrances ; toutes lesquelles choses montrent clairement, que le changement spirituel dont il parle, est un changement d'usage, & de vertu, pour dire que le pain & le vin sont changez par la grace de la consécration, au Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, comme S. Isidore de Seville, Béda, & Raban nous l'ont dit, & changez encore en son efficace, & en sa vertu, selon le langage de Théodote, & de S. Cyrille d'Alexandrie. Delà vient, que le mesme Druthmar, expliquant ces paroles, *Vous aurez toûjours les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez pas toûjours*, dit, *Il parle de la présence du corps ; parce qu'il se devoit retirer d'avec eux ; car quant à la présence de sa divinité, il est toûjours présent à tous ses élus.* Et sur ces autres, *je ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusqu'à ce jour-là que je le boiray nouveau, avec vous, au Royaume de mon Pére. Depuis cette heure-là du souper*, dit-il, *il ne bût point de vin, jusqu'à-ce-qu'il devint immortel, & incorruptible, aprés sa résurrection.* Voila l'explication que les Protestans donnent aux paroles de Druthmar. *Ibid. p. 360. C.* *Ibid. p. 362. A.*

Jusques-icy, nous avons parlé des écrivains du neuviéme siécle, dont on a accoûtumé de produire les témoignages pour faire voir qu'ils se sont opposez à la doctrine de Paschase Radbert, à la réserve de Héribold, à qui nous destinons un chapitre à-part ; mais outre tous ces témoins qui viennent de déposer, il y en a encore quelques-autres dont les témoignages peuvent servir à l'éclaircissement du sujet que nous traittons : c'est-pourquoy nous ne ferons point de difficulté de recevoir leurs dépositions, en commençant par Ahyto. Ahyto Evesque de Basle fut si célébre par la sainteté de sa vie, par la lumiére de sa doctrine, & par son adresse à manier de grandes & importantes affaires, que Charlemagne en faisoit une estime trés-particuliére ; d'où vient que l'an 811. il l'envoya en Ambassade à Constantinople pour traitter de la paix avec l'Empereur d'Orient, selon que le témoignent les Annales de Fran-

ce, Eginhard, auteur de la vie de Charlemagne, les Annales de Fulde, Herman Contract, & d'autres; cét Ahyto donc qui décéda l'an 836, a laissé un capitulaire pour l'instruction des Prestres de son Diocése, que Dom Luc d'Achery a fait imprimer il y a trois ou quatre ans, la copie luy en ayant esté envoyée de Rome, & prise sur un manuscrit de la Bibliothéque du Cardinal François Barberin, le mesme d'Achery rémarquant qu'il se trouve aussi dans les exemplaires manuscrits de la Bibliothéque du Vatican. Or entre plusieurs enseignemens qu'il donne à ses Prestres, dans ce capitulaire, on y lit celuy-cy, *En cinquiéme lieu, les Prestres doivent savoir ce que c'est que le Sacrement du Baptesme, & de la Confirmation; & ce que c'est que le mystére du corps & du sang de N. Seigneur, comment une créature visible est veue dans les mesmes mysteres, & toutefois le salut invisible y est communiqué pour l'éternité de l'ame, lequel est contenu en la seule foy.* Ahyto parle du Baptesme, & de l'Eucharistie. Il distingue en l'un & en l'autre, le signe de la chose signifiée, & pose pour constant, qu'en tous les deux également, il y a une créature visible, sans faire aucune distinction entre la créature que l'on voit en l'Eucharistie, & celle que l'on void au Baptesme; il faut donc de toute nécessité, que comme par la créature que l'on voit au Baptesme, il entend la substance de l'eau & du Chréme, il entende aussi, par celle que l'on void en l'Eucharistie, la substance du pain & du vin; & parce que le Baptesme & l'Eucharistie sont deux Sacremens de la nouvelle alliance, instituez par un mesme Jesus Christ, & destinez à nous rendre participans de ses biens, Ahyto leur attribuë à tous deux le mesme effet, savoir, la communication du salut éternel, & invisible, à ceux qui reçoivent avec foy l'un & l'autre de ces deux Sacremens. On ne croit pas qu'on puisse donner un autre sens aux paroles de cet Evesque, ni s'empescher, par conséquent, de conclure que sa doctrine a esté directement opposée à celle de Paschase.

Ahyto apud Dom. Luc d'Acher. Spicileg. t. 6. p. 692.

A cet Evesque de Basle, j'en joindray un autre d'Orléans, je parle de Théodulphe, qui, l'an 817, fut de la conspiration de Bernard Roy d'Italie contre l'Empereur Louïs le Debonnaire, & qui parle ainsi, dans son Traitté de l'ordre du Baptesme, *Il y a un sacrifice salutaire, que Melchisedec Roy de Salem a aussi offert, sous le vieux Testament, en figure du corps & du sang de nostre Seigneur, & que le mediateur de Dieu & des hommes a accompli, sous le nouveau, avant qu'il*

Theodulphus Aurelian. ad Magn. Senon. de ordine Baptis. c. 18.

qu'il fust livré; lors que prenant le pain & le calice, les bénissant, & les donnant à ses disciples, il leur commanda de faire ces choses en commémoration de luy; c'est donc ce Mystére de sacrifice, que l'Eglise célébre, aprés avoir laissé, & mis fin, aux anciennes hosties, offrant du pain, à-cause du pain vif qui est descendu du ciel, & du vin, à-cause de celuy qui a dit, Je suis la vraye vigne; afin que par l'oblation visible des Prestres, & par la consécration invisible du S. Esprit, le pain & le vin passent en la dignité du corps & du sang de N. Seigneur, auquel sang on mesle de l'eau, ou parce qu'il sortit du costé de N. Seigneur de l'eau avec du sang, ou bien parce que, selon l'interprétation de nos Ancestres, comme Jesus Christ est signifié par le vin, ainsi le peuple est signifié par l'eau. Ce Prélat témoigne, que Jesus Christ a accompli, sous l'Evangile, le sacrifice de Melchisedec, qui estoit un sacrifice de pain & de vin; ce qu'il prouve par l'action de nostre Seigneur, qui en instituant le Sacrement de l'Eucharistie, prit du pain, & un calice, & les donna à ses disciples, aprés les avoir bénis, avec ordre de faire commémoration de luy en la célébration de ce Mystére; il déclare que c'est le sacrifice que l'Eglise célébre offrant du pain & du vin; que le vin du calice signifie Jesus Christ, comme l'eau signifie le peuple; & qu'enfin, tout ce qui arrive au pain, & au vin, par la consécration, c'est qu'ils passent, il ne dit pas en la substance du corps & du sang de nostre Seigneur, ce qu'il ne pouvoit se dispenser de dire, s'il eust crû la conversion substancielle, mais il dit qu'ils passent en la dignité de son corps & de son sang, parce qu'en effet nous les devons considérer comme son corps, & son sang, puisqu'ils nous en tiennent la place, qu'ils sont revestus de la dignité de sa personne, & accompagnez, dans leur légitime usage, de la vertu, & de l'efficace de son corps rompu, & de son sang répandu. Suivant cela, il ordonne, dans son capitulaire, *De recevoir tous les Dimanches, durant le Caresme, les Sacremens du corps & du sang de Jesus Christ*, & prescrit les dispositions avec lesquelles *on doit approcher d'un si grand Sacrement.* C'est ainsi que plusieurs entendent ce passage de Théodulphe.

Id. in capitulari c. 41.

Aprés le témoignage de deux Evesques, nous sommes obligez de parler d'un Archevesque de Lyon, qui vivoit au mesme siécle, & qui, l'an 834, fut du nombre des Prélats, qui appuyant les enfans contre le pére, ostérent à Louïs le Debonnaire, le Sceptre & la Couronne; on voit bien que je veux parler d'Agobard, qui, asseuré-

ment, estoit un des plus savans Evesques de son temps, & dont les Ecrits ont, à mon gré, beaucoup de clarté & de force; & quoy qu'il n'ait pas dit grand' chose de l'Eucharistie, nous ne laisserons pas de juger de sa créance sur cet article, & par son silence, & par ses paroles. Pour bien comprendre de quelle importance est son silence, il faut savoir, qu'Amalarius, dont nous avons parlé, avoit trouvé à redire quelque chose dans le chant de l'Eglise de Lyon, ce qui piqua tellement Agobard, qu'il écrivit un livre exprés, contre les quatre livres d'Amalarius, touchant les choses Ecclésiastiques; Et il l'écrivit avec tant de ressentiment, que le Pére Chifflet eust souhaité qu'il eust écrit avec un-peu plus de modération, *& qu'il eust trempé sa plume, à l'exemple de ceux qui l'avoient devancé, dans le sang de Jesus Christ, l'Agneau sans soüillure, véritablement debonnaire, & humble de cœur.* Il est donc fort vray-semblable, que dans l'humeur où estoit Agobard contre Amalarius, il n'a rien laissé passer sans réprehension, à la réserve de ce qu'il n'a point jugé digne de censure, & qu'il approuvoit luy-mesme; Et en effet, il ne faut que lire le livre, pour voir avec quelle exactitude il examine tout ce qui est sorti de la plume de son adversaire; Or il est certain qu'il ne reprend aucun des passages que nous avons alléguez, pour justifier qu'Amalarius a esté contraire à l'opinion de Paschase; Est-il croyable que cet homme, qui estoit plein d'animosité, & de ressentiment, & qui n'a écrit son livre que pour censurer ceux d'Amalarius, n'ait touché à aucun des témoignages dont nous parlons; car si la créance d'Amalarius n'estoit pas la créance de l'Eglise, ou si Agobard n'estoit pas de mesme sentiment que luy sur le point du Sacrement; comment se peut-il faire qu'il n'ait point censuré ce qu'en a dit Amalarius? Comment a-t-il laissé échaper une si belle occasion de décréditer son adversaire, comme un homme qui s'éloignoit de la foy de l'Eglise, sur un des articles capitaux de la Religion? Il y a plus, il allégue ces paroles d'Amalarius, que nous avons citées, *Le pain étendu sur l'autel, montre le corps de N. Seigneur étendu en la croix; le vin, & l'eau, qui sont dans le calice, montrent les Sacremens qui coulérent du costé de N. Seigneur en la croix*; mais il n'y applique pas un seul mot de censure; Que peut-on inférer d'une telle conduite, sinon, qu'ils estoient tous deux d'accord sur ce point? Que si de la considération de son silence, nous passons à celle de ses paroles, on dit, que nous serons confirmez dans la créance de ce que nous venons de

Ep. ad Baluzium Agobardo præfixa.

Agobard. adverſ. Amalar. cap. 21. p. 119.

de dire; car il témoigne, *Que comme il y a un seul autel de l'Eglise, de-mesme, il y a un seul pain du corps de Jesus Christ, & un seul calice de son sang.* Il distingue le pain du corps de Jesus Christ, & le calice de son sang, comme il distingue l'autel de l'Eglise où il est. D'ailleurs, il déclare, *que l'Eglise consacrant par ces paroles* (il parle de toutes les paroles de l'institution) *selon la tradition des Apostres, le mystére du corps & du sang de N. Seigneur, dit positivement, que N. Seigneur a dit à ses Apostres, Prénez, & mangez tous de cecy:* Paroles que le Diacre Flore a empruntées de luy, avec celles qui suivent, comme nous le rémarquions il n'y a pas long-temps, pour prouver que ce que nôtre Seigneur commanda à ses Apostres de prendre, & de manger, estoit du pain. Voila ce qu'on dit d'Agobard. *Ibid. c. 13. p. 115.* *Ibid.*

Nous avons déja fait mention au chapitre 7 de cette seconde partie, d'une assemblée des Evesques des Diocéses de Rouën, & de Rheims, à Cressy, qui nous ont fourni une déclaration de leur créance; mais parce qu'ils écrivoient en ce mesme siécle dont nous considérons l'histoire, il est juste que nous placions icy leur témoignage; David Blondel, en ses éclaircissemens sur l'Eucharistie, avoit bien dit, en passant, au chap. 18, qu'il ne séparoit pas de Ratran, & de Jean, surnommé Erigéne, le corps des Evesques assemblez à Cressy, l'an 858; mais sans désigner le lieu où ils avoient donné des marques de leur créance; c'est-pourquoy quelques-uns ont crû, qu'il l'avoit lû en quelques manuscrits. Il est certain, néanmoins, qu'il a regardé à ce que nous en avons allégué, & à ce que nous allons produire une seconde fois, en renvoyant, pourtant, le Lecteur à nostre chap. 7. pour en peser l'occasion, & les paroles, qui sont telles, *Ce seroit une chose abominable, si la main qui fait par la priére, & par le signe de la croix, du pain & du vin meslé d'eau, le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ, se mesloit, aprés la promotion à l'Episcopat, d'aucun serment séculier, quelque chose qu'elle ait pû faire avant l'ordination.* *Concil. Carisiac. t. 3. Concil. Gall. p. 129. Extr.*

La Chronique de Mouson, qui est dans un des tomes du recüeil de Dom Luc d'Achery, fait mention d'un certain Arnulphe, & nous le représente comme Martyr, il mourut, autant qu'on en peut juger, vers la fin du 9 siécle, & comme il fut proche de sa fin, il dit aux assistans, *Procurez-moy, par un mouvement de pieté, & de compassion, que je puisse recevoir des mains des Prestres, l'Eucharistie de la communion de N. Seigneur.* Il desire de recevoir le Sacrement de l'Eucha- *Chron. Mosomens. t. 7. Spicil. pag. 627.*

chariſtie, qui communique véritablement à l'ame fidéle, & pénitente, Jeſus Chriſt noſtre Seigneur, qu'il diſtingue viſiblement de ſon Sacrement, comme la choſe à laquelle nous communiquons, de l'organe par le moyen duquel nous y participons; Il ne croyoit donc pas avec Paſchaſe, que l'Euchariſtie fuſt la propre chair de Jeſus Chriſt. C'eſt l'induction que pluſieurs en tirent.

Au dernier chap. de la prémiére partie, nous avons traité de la coûtume de meſler le vin conſacré avec de l'encre, & à la fin du chap. 8 de la ſeconde, nous en avons fait voir les inductions qui s'en tirent, à-ce-que l'on dit, légitimement; mais parce que des exemples de cette coûtume que nous avons produits, il y en a un qui eſt de l'an 844. nous ne ferons point de difficulté d'ajoûter ce témoin aux précédens; ce ne ſera, toutefois, que comme un Hiſtorien qui raconte ſimplement ce qui ſe paſſa à Toulouſe, entre le Roy Charles le Chauve, & Bernard Comte de Barcelone, que ce Prince avoit mandé, ſous prétexte de ſe réconcilier avec luy; mais en effet pour le poignarder; Or voicy ce qu'en dit l'Hiſtorien, *La paix ayant eſté confirmée, & ſignée ſeparément, par le Roy, & par le Comte, avéque le ſang de l'Euchariſtie, le Comte Bernard vint de Barcelone à Toulouſe, & adora le Roy Charles, dans le Monaſtére de S. Saturnin, auprés de Toulouſe. Et le Roy l'ayant pris de la main gauche, comme pour le réléver, de l'autre, il luy enfonça le poignard dans le coſté, & le tua cruëllement, non ſans blâme d'avoir violé la foy, & la Religion, ni ſans ſoupçon de parricide, parce qu'on croyoit généralement, que Charles eſtoit fils de Bernard, auſſi luy reſſembloit-il merveilleuſement de la bouche, la nature publiant par là l'adultére maternel. Aprés une ſi cruëlle mort, le Roy deſcendant de ſon thrône, empourpré de ſang, & frapant du pied le corps mort, s'écria ainſi, Malheur à toy, qui as ſoüillé la couche de mon pére, & de mon Seigneur.* Ce témoignage eſt d'autant-plus conſidérable qu'il a ſon fondement ſur le meſlange qui fut fait du vin ſantifié avec de l'encre; action que les Chrétiens de ce temps-là ne condamnoient pas; & néanmoins, il eſt tout évident qu'ils n'auroient pas manqué de la condamner comme criminelle, s'ils euſſent crû que c'eſtoit le ſang propre de leur Sauveur. C'eſt ainſi qu'on interpréte la penſée de cet Hiſtorien.

Odo Aribertus inedit. in notis Baluz. ad Agobard. p. 129.

CHA-

CHAPITRE XIV.

Continuation de l'hiſtoire du neuviéme ſiécle, où il eſt traitté des dignitez, & de la créance de Héribold.

ENcore que le témoignage des gens-de-bien, indifféremment, ſoit recevable, & qu'on en doive faire conſidération, cependant, il faut avouër qu'il y a des perſonnes qui donnent un poids merveilleux à celuy qu'ils rendent, leur mérite extraordinaire, ou le rang qu'ils tiennent par-deſſus les autres, le rendant plus autentique, & plus digne d'eſtre receu; ce qui a lieu particuliérement dans les matiéres de la Réligion, à-l'égard deſquelles, il ſe rencontre quelquefois des perſonnes, dont la dépoſition fait pancher la balance, & autoriſe beaucoup le ſentiment en faveur duquel ils témoignent; j'eſtime que Héribald, ou Héribold, a eſté de ce nombre, & de cette qualité; c'eſt-pourquoy nous luy avons réſervé un chapitre à-part, pour examiner prémiérement, les dignitez qu'il a poſſédées dans l'Egliſe, & enſuite ſa créance ſur le point de l'Euchariſtie. Quant au prémier chef, Héribald ou Héribold, car les Ecrivains du temps le nomment ainſi indifféremment, a eſté Eveſque, dignité, comme chacun ſait, fort conſidérable; En effet, Meſſieurs de Sainte Marthe le content pour le 36 Eveſque de l'Egliſe d'Auxerre, & remarquent qu'il eſtoit homme de qualité, & fort avant dans les bonnes graces du Roy Charles le Chauve, ſous le regne duquel il floriſſoit; Et il ne faut pas douter que ſon propre mérite n'ait eſté le fondement du crédit qu'il eut auprés de ce Prince; D'où vient que Loup Abbé de Ferriéres, le traite *de Prélat trés-excellent*, & en parle comme d'un homme doüé *d'un eſprit ſublime, & divin.* Mais outre la dignité d'Eveſque, on recüeille de la lettre 37 que Loup luy écrit, qu'il a eſté auſſi Archichapelain de Charles le Chauve; C'eſt l'induction qu'en tire M. Baluze, à qui nous ſommes redevables de la derniere edition des œuvres de Loup Abbé de Ferriéres; Et certes, il la tire avec raiſon; car il ne faut que conſidérer un peu de prés cette lettre, pour y appercevoir les marques de cette dignité, en la perſonne de Héribold. Prémiérement, Loup nous le répréſente, accablé d'une infinité d'affaires, qui l'occupoient continuëllement, & dont il luy ſouhaite quelque relâ-

Gall. Chriſt. t. 2. p. 269.

Lupus Ferrar. Ep. 19. & 37.

Lupus Ferrar. Ep. 37.

che, afin qu'il puisse vaquer à la lecture des commentaires de S. Jerôme sur les Prophétes, dont il luy envoyoit un exemplaire, avant que de l'avoir lû luy-mesme; Je say bien que la charge de Pasteur & d'Evesque donne beaucoup d'occupation, & d'employ, quand on la veut faire fidélement, & s'en aquitter en conscience, mais avec tout cela, on ne sauroit rapporter proprement à l'Episcopat cette foule d'affaires, ni cette assiduité continuëlle dont parle Loup; Et ce qui met la chose hors de doute, c'est qu'il nomme ces sortes d'affaires, *des affaires communes*, c'est-à-dire, grandes, & importantes; des affaires, en-un-mot, que les Archichapelains avoient accoûtumé de juger dans le Palais du Prince, comme nous verrons, & comme M. Baluze l'a remarqué dans ses notes sur cette lettre. Secondement, Loup désigne cette dignité par ces paroles, *officii clarissimus gradus*, ce qui marque un rang illustre, & quelque chose de sublime, & de rélévé; Enfin, il le félicite des divers honneurs dont il estoit comblé, *vos convenientibus cumulatos congratulor honoribus*; toutes lesquelles choses ne tendent qu'à désigner cette sublime dignité; Et quand mesme nous n'aurions pas cette lettre de Loup de Ferriéres, nous ne pourrions pas douter que Héribald n'ait esté Archichapelain, puisque l'histoire des Evesques d'Auxerre, qui est dans le prémier tome de la Bibliothéque du Pére Labbe, le dit formellement, & en parle comme d'un homme éloquent, prudent, & circonspect, fécond en vertus, & plein de probité; C'est ce Héribold, qui assista au Concile de Tours l'an 849. Mais parce qu'il ne suffit pas de savoir que Héribold a esté Archichapelain de Charles le Chauve, si nous ne savons en-quoy consistoit ce grand employ, j'espére que le Lecteur ne trouvera pas mauvais si je fais icy une petite digression, pour montrer ce que c'estoit que la dignité d'Archichapelain. Sous la seconde race de nos Rois il y avoit deux Charges Palatines, c'est-à-dire du Palais, & de la Maison du Roy, qui estoient les deux prémiéres dignitez de l'Estat, dont l'une connoissoit de toutes les affaires Ecclésiastiques, & l'autre, de toutes celles qui n'appartenoient point à la Religion; On appelloit le prémier, *Archichapelain, Archipalatin, grand Chapelain, le Prélat du sacré Palais*; & le second, *Comte du Palais*, bien différent des Comtes qu'on envoyoit dans les Provinces, pour exercer la justice, & à qui l'on assignoit, d'ordinaire, pour juridiction, autant d'étenduë de païs qu'en avoit le Diocése d'un Evesque; J'ay parlé tout exprés

exprés de la seconde race de nos Rois; parce que sous la prémiére, je remarque bien la dignité de Comte du Palais; n'y eust-il que ce que feu M. Bignon en a dit dans ses notes sur Marculfe, où il produit mesme un exemple de la maniére en laquelle les Rois de la prémiére race jugeoient les affaires, & où il est fait mention d'Andobelle Comte du Palais, de Clotaire fils de Clovis II, & petit-fils de Dagobert; mais pour ce qui est de l'Archichapelain, je n'en voy que sous la seconde. Or pour bien connoistre quels estoient les droits, & les priviléges de ces deux dignitez, il faut consulter ce qu'Adalard, proche parent de Charlemagne, & Abbé de Corbie, nous en apprend, dans une des lettres de Hincmar Archevesque de Rheims; car il écrit, que la charge d'Archichapelain, & celle de Comte du Palais, estoient les deux prémiéres dignitez de la Maison du Prince; *Que le prémier, c'est-à-dire l'Apocrisaire, qu'on appelloit le Chapelain, ou le garde du Palais, avoit soin, & prenoit connoissance de toutes les affaires Ecclésiastiques, & de tous les Ministres de l'Eglise; & le Comte du Palais de toutes les causes, & de tous les jugemens séculiers; si bien qu'il n'estoit permis ni aux Ecclésiastiques, ni aux séculiers, d'approcher du Roy pour leurs affaires, que prémiérement ils ne les eussent consultez, pour savoir si la cause meritoit d'estre portée devant le Prince: mais si c'estoit une affaire dont le Roy deust prendre immédiatement connoissance, ils préparoient le Roy à les entendre honorablement, patiemment, & favorablement, selon la condition de chaque personne.* Et parlant encore des jugemens Eccléſiastiques, qui appartenoient à la jurisdiction de l'Archichapelain, qu'il designe sous le nom d'Apocrisaire; *Il avoit soin,* dit-il, *de tout ce qui concernoit l'ordre ou les choses Ecclésiastiques, comme aussi des différens des Chanoines, & des Moines, & généralement, de tout ce qui obligeoit d'aller au Palais du Prince, pour les nécessitez Ecclésiastiques, le Roy connoissant seulement de celles, que son grand Chapelain ne pouvoit pleinement terminer.* Et comme le Comte du Palais jugeoit des affaires séculiéres, dans l'assemblée des Grans du Royaume, & des Evesques, comme il paroist par cette ancienne formule qui est dans les notes de M. Bignon, & dont nous venons de parler; il est fort vray-semblable que l'Archichapelain jugeoit aussi des Eccléſiastiques, & sacrées, dans la mesme assemblée; outre qu'il assistoit à toutes les déliberations, & à tous les conseils qui se tenoient en la maison du Prince, soit pour les affaires publiques, soit pour les particuliéres; Il est vray que cette dignité n'estoit qu'à temps, & autant qu'il plaisoit

Bignon. in not. ad lib. 1. Marculfi p. 288.

Hincmar. Ep. 3. c. 19. Edit. Mog.

Ibid. c. 20.

soit au Prince qui la conféroit; C'est-pourquoi Loup Abbé de Ferriéres écrit à Hilduin Abbé de S. Denys, qui estoit Archichapelain de Louïs le Debonnaire, *Nous croyons que vous jouirez quelque peu de temps de cette dignité*; Et de-là il prend occasion de l'exhorter à la remplir dignement, & à rendre justice; & parce que les Evesques doivent la résidence à leurs troupeaux, & que les Papes avoient déja aquis beaucoup de pouvoir en France, les Princes leur demandoient, en quelque façon, la permission de les détacher de leurs Eglises, pour les tenir auprés de leurs personnes, & dans leur maison, comme nous l'apprenons d'un des canons du Concile de Francfort, qui nous fait voir aussi, que la permission du Synode y estoit nécessaire, de-mesme que celle du Siége Apostolique. Au fond, cette dignité estoit si éminente, que quand c'estoit un Abbé qui la possédoit, il precédoit les Evesques, comme M. Baluze le prouve par les capitulaires de Charles le Chauve; mais si c'estoit un Evesque, il avoit le pas devant les Métropolitains, & les Archevesques, mesme dans les Conciles; parce que cet employ estoit le plus-haut degré de toutes les dignitez Palatines, c'est-à-dire, de la Maison du Roy, *dignitatis apex*, c'est le titre que luy donne l'Abbé de Ferriéres, & que le grand Chapelain *estoit établi de Dieu sur les affaires sacrées*, comme parle l'Eglise de Sens à l'Abbé Hilduin, dans la lettre qu'elle luy écrit pendant qu'il estoit pourvû de cette dignité; & il ne faut pas douter que les Evesques qui y avoient esté appellez par les Rois, & par les Empereurs ne précédassent les Archevesques & les Métropolitans dans les Synodes mesmes, puisque ce fut en cette qualité qu'Ebroin Evesque de Poitiers présida au Concile de Vernon l'an 844; Hildebald en celuy de Mayence l'an 813; car encore qu'il fust Archevesque de Cologne, ce fut toutefois comme Archichapelain du sacré Palais, & comme le *Maistre des Eglises*, pour parler avec Loup de Ferriéres, qu'il y présida, & cela, au préjudice de Richolf plus ancien Archevesque, & de plus Archevesque du lieu où le Concile estoit assemblé; & Drogo Evesque de Metz, en l'assemblée qui se tint à Ingelsheim l'an 840. pour le rétablissement d'Ebo Archevesque de Rheims; sans qu'aucun des Archevesques & des Metropolitains s'y opposast. Il y est mesme qualifié Prélat Archipalatin. Je ne celéray pas, pourtant, que j'ay remarqué, que Joseph Evesque d'Ivrée, Archichapelain de l'Empereur Louïs II, fils de Lotaire, & petit-fils de Louïs le Debonnaire, souscrivit aprés l'en-

Lupus Ep. 97.

Concil. Francofurd. can. 55. t. 2. Concil. Gall.

Baluz. in notis ad Lup. p. 463. & ad Agobard p. 73.

Lupus Ep. 110.

T. 2. Concil. Gall. p. 650.

Concil. Vern. in titulo.

Concil. Mogunt. in præfat.

Lupus Ep. 110.

Tom. 7. Spicil. Dacher. p. 175.

l'envoyé de l'Archevesque de Ravenne, au Concile de Rome, sous le Pape Leon IV, pour la déposition d'Anastase, non d'Anastase le Bibliothecaire, comme le grand Vossius Pére d'Isac Vossius son digne fils l'a crû mal-à-propos dans son livre des Historiens Latins; mais bien d'Anastase, Prestre du Titre de S. Marcel; je ne croy pas, néanmoins, que cet exemple préjudicie à ce que nous venons de dire des droits, & des priviléges des Archichapelains, parce qu'il y avoit quelque raison d'en user ainsy, à-cause de la présence de l'Empereur Lothaire Pére de Louïs, qui assistoit à cette assemblée, & qui y souscrivit, ostant par sa présence, à l'Archichapelain de son fils une partie de son éclat, & de ses droits; J'ajoûteray à tout ce que nous avons écrit de cette dignité, deux circonstances, qui ne déplairont pas, à-mon-avis, au Lecteur; l'une, qu'on peut recüeillir du chap. 7. de la lettre que les Prélats assemblez à Cressy l'an 858. écrivirent à Louïs Roy de Germanie, que la dignité des Archichapelains déclinoit peu-à-peu, celle de Comte du Palais l'absorbant insensiblement, ce qui obligea ces Evesques d'en demander le rétablissement; l'autre, c'est que la Chronique de Laurisham donne à Eginhard, gendre de Charlemagne, la qualité d'Archichapelain. Desorte qu'on pourroit dire, qu'alors les Archichapelains estoient mariez, ce que je laisse pourtant au jugement des autres, sans y interposer le mien.

Collect. Rom. Bis. part. part. 2. p. 111. 114.

Concil. Carisiac. c. 7.

Chron. Laurisham. ad an. 805.

Mais aprés avoir justifié que Héribold a esté Archichapelain de Charles le Chauve, & montré l'importance de cet employ; il faut que nous disions quelque chose de sa créance sur la matiére dont nous traittons. L'Auteur Anonyme partisan de Paschase, & que nous avons plusieurs fois allégué, dit positivement de luy, & de Raban, qu'ils enseignoient, *que le Sacrement est sujet au retrait.* Thomas Waldensis le témoigne aussi, *Héribald*, dit-il, *Evesque d'Auxerre, & Raban Archevesque de Mayence, ont enseigné, que le Sacrement de l'Eucharistie est sujet au lieu des excrémens*; *Wiclef*, dit-il encore, *est d'accord avec Héribald, & Raban de Mayence, qui enseignent que le venerable Sacrement de l'autel est sujet au retrait.* Il ne faut donc point s'étonner si Raban luy dédia son Pénitenciel, où il a laissé des traces de cette doctrine; Pierre Steward qui l'a fait imprimer, avertissant que Raban le dédia à Héribold Evesque d'Auxerre; Je say bien que le Cardinal du Perron, dont le genie estoit extraordinai-

Anonym. apud Cellot. Hist. Got. Tese. Append. opus. 7. p. 541. Thom. Wald. t. 2. c. 19. 52. 61. Ibid. c. 61.

re, & plusieurs autres depuis, marchant sur ses pas, ont voulu faire des adversaires de Paschase, je ne say quelle secte de Stercoranistes, dont Héribald estoit le chef, & dont les sentimens estoient tout-à-fait différens de la doctrine de ceux qu'on appelle Calvinistes; Mais, pour dire franchement ce que j'en pense, je voudrois que les grans-hommes agissent d'une autre maniére, & qu'ils ne s'arrestassent pas à ces sortes de chicanes. Il est question du sentiment des adversaires de Paschase; le Cardinal du Perron & ceux qui ont embrassé cette invention de son esprit, nous enseigneront-ils mieux que Paschase mesme, quel a esté leur sentiment? Paschase nous a dit, dans le chapitre précédent, que ces gens-là estimoient que l'Eucharistie n'est pas, comme il l'enseignoit, la chair mesme qui est née de la Sainte Vierge, mais la figure, & le Sacrement de cette chair, figure & Sacrement rempli de la vertu, & de l'efficace de cette divine chair; desorte que croyant que le pain demeuroit pain, aprés la consécration, ils croyoient aussi, qu'à raison de sa substance, & de sa matiére, une partie se convertissoit en nostre propre substance pour la nourriture de nos corps, & l'autre passoit par les accidens les moins honnestes de nos alimens ordinaires, qui est justement, pour dire naïvement les choses, le sentiment de ceux à qui l'on donne aujourd'huy le nom de Calvinistes: Or si cette créance estoit erronée, si ce sentiment estoit hérétique, contraire à celuy de l'Eglise, & éloigné de l'ancienne foy des Chrétiens, est-il vray-semblable que le Roy Charles le Chauve eust choisi pour son Archichapelain, par la concession du Pape, & des Synodes de son Royaume, & que le Clergé de France eust souffert à sa teste, un homme infecté d'un tel sentiment, que Hincmar l'eust appellé aprés sa mort; *Eveſque de vénérable mémoire*, & qu'on eust mis sur son Tombeau, *cy gist le corps de S. Héribald?* Je ne me le saurois persuáder; mais plûtost que le sentiment d'Héribold & des autres adversaires de Paschase, qui est celuy des Calvinistes, a esté le plus général dans le 9 siécle, & que celuy de Paschase, que suivent les Catholiques Romains d'aujourd'huy, n'eut point la vogue en ce temps-là; mais qu'il fut combatu par tout ce qu'il y eut de grans-hommes. Voilà ce que le Protestant dit, & quelle induction il tire de la dignité, & de la créance de Héribold.

CHA-

CHAPITRE XV.

Suite de l'hiſtoire du neuvième ſiécle, où eſt examiné le ſilence des Papes Nicolas prémier & Adrien ſecond; avec deux obſervations touchant l'Egliſe Gréque.

C'Eſt une choſe entiérement digne de remarque, & qui mérite une conſidération particuliére, que les Papes Nicolas prémier, & Adrien ſecond ayent eſté ſpectateurs d'un combat fort opiniaſtre, ſans y entrer, & qu'ils ayent gardé le ſilence dans le temps qu'ils devoient parler; ils ont vû les eſprits partagez, bien qu'inégalement, ſur le ſujet du Saint Sacrement, & toutefois, ils ne ſe ſont déclarez en faveur ni des uns, ni des autres, & il ne paroiſt pas qu'ils ayent ſeulement ouvert la bouche ſoit pour condamner, ou pour approuver aucun des deux ſentimens; deſorte que ſi les Catholiques Romains peuvent dire qu'ils n'ont point condamné leur doctrine en la perſonne de Paſchaſe; les Proteſtans peuvent auſſi aſſeurer, qu'ils n'ont point prononcé d'arreſt contre leur créance, en celle de ſes adverſaires, qui ont eſté incomparablement plus célébres, & pour le nombre, & pour la qualité, que les partiſans de Paſchaſe, puiſqu'au-lieu d'un ou de deux, tout-au-plus, qui le ſuivirent, au-moins de ceux qui ſoient venus à noſtre connoiſſance, nous avons receu les témoignages de ſeize, Archichapelain, Eveſques, Archeveſques, Abbez, & autres qui s'oppoſerent en ce ſiécle-là, ou directement, ou indirectement, à ſon opinion, comme eſtant contraire à la créance qui juſques-là avoit eſté généralement receüe dans l'Egliſe. Que ſi aprés ce que nous venons de dire, l'Egliſe Latine continuë à enſeigner, que la créance des Proteſtans que nous avons montré eſtre celle des adverſaires de Paſchaſe, paſſoit dés ce temps-là pour une erreur, il faudra néceſſairement, diſent ceux-là, qu'elle reconnoiſſe, que Nicolas prémier, & Adrien ſecond, en ont pû eſtre ſoupçonnez, ſelon cette maxime du droit, que Gratien a inſérée dans ſon Decret, *qu'on approuve l'erreur à laquelle on ne s'oppoſe pas*, & ſelon ce que dit Léon prémier, *que celuy qui ne r'appelle pas un homme de l'erreur, montre qu'il erre luy-meſme.* Et ſi, d'un autre coſté, elle aſſeure que la doctrine de Paſchaſe, qui eſt la ſienne, eſtoit alors reconnuë pour ca-

Decret. Grat. diſt. 82. c. Error. Leo. I. Ep. 93. c. 15.

catholique, & orthodoxe, & pour la doctrine publique de l'Eglise; elle accusera tacitement ces deux Papes de l'avoir opprimée, comme des adversaires, & des ennemis, selon ce qui est porté dans cette mesme maxime du droit que nous venons d'alléguer, *qu'on opprime la verité quand on ne la défend point.* Car de dire que Nicolas & Adrien n'ont pas eû connoissance de ce grand différent, on ne le peut raisonnablement, la chose avoit trop éclaté pour la pouvoir ignorer; s'il n'y eust eû que de simples disputes verbales, cette raison auroit peut-estre quelque-lieu; mais y ayant eû des écrits de part & d'autre, & quelques-uns mesme, ayant esté composez par l'ordre, & par le commandement d'un Roy de France; il n'y a point d'apparence que le Siége Apostolique n'en ait rien seû, sous Nicolas prémier, ni sous Adrien second; Pourquoy donc, dira-t-on peut-estre, n'ont-ils pas pris party? pourquoy ne se sont-ils point déclarez, ou pour Paschase, ou pour ses adversaires? pourquoy n'ont-ils point condamné les uns, & protegé les autres? Si la doctrine de Paschase estoit l'ancienne doctrine de l'Eglise, que ne l'autorisoient-ils par leurs suffrages? & que ne lançoient-ils leurs foudres contre celle de ses adversaires? Ou si la créance de ses adversaires, estoit l'ancienne créance des Chrétiens, pourquoy ne l'appuyoient-ils pas de leur crédit? Et pourquoy n'anathématisoient-ils pas les nouveautez de Paschase? Cette difficulté mérite d'estre considérée avec quelque soin; ce n'est pas qu'on ait des démonstrations pour la résoudre, mais on a seulement quelques conjectures dont je laisse le jugement à ceux qui prendront la peine de lire cet écrit. On dit donc, prémiérement, qu'encore que nous n'ayons pas posé déterminément, que Paschase procéda par voye d'explication, nous avons, pourtant, montré que c'estoit, apparemment, la voye qu'il avoit suivie, pour n'effaroucher pas les esprits, en proposant son sentiment. Secondement, que le party de Paschase n'eut presque point de suite durant le neuviéme siécle, comme nous l'avons justifié; desorte que n'en ayant eû que trés-peu, il demeura vray-semblablement renfermé, dans quelques cellules de Moines, qu'il pouvoit avoir attirez à luy, & où il se tint caché, aprés toutes les contradictions qu'il rencontra, jusqu'à ce qu'il se présentast un temps plus favorable, pour s'avancer, & pour s'établir dans l'Eglise. Et, enfin, que la créance de ses adversaires l'emporta, & eut le-dessus, dans tout ce siécle, estant receuë

Decret. Grat. ubi suprà.

géné-

généralement par tout l'Occident. Nicolas donc, & aprés luy, Adrien, considérant que le sentiment de Paschase estoit contredit par les plus grans hommes de ce siécle-là; qu'il estoit sans suite & sans partisans; & qu'aprés toutes les oppositions qu'il avoit rencontrées en son prémier établissement, il ne seroit pas grand préjudice à l'autre; ils creûrent, fort judicieusement, qu'il estoit de la prudence de le laisser abattre de luy-mesme, & d'en commettre au temps l'entiére ruine; n'y ayant point d'apparence, qu'estant combattu aussi puissamment qu'il l'estoit, il pust faire grand-mal; au lieu que s'ils entreprenoient de le condamner hautement, il estoit à-craindre qu'il ne reprît force, parce qu'il arrive d'ordinaire, que nous nous roidissons contre les défenses, & que souhaitant avéque plus de passion les choses qu'on nous a interdites, nous employons tout ce que nous avons d'addresse, & de pouvoir, pour en obtenir la possession. Voila, à ce que l'on croit, les raisons & les motifs de la conduite de ces deux Papes, à-l'égard du sentiment de Paschase, pour ne l'avoir pas condamné tout-ouvertement, quoyqu'ils ne l'approuvassent pas. Mais il n'en estoit pas ainsi de l'autre sentiment: car ils voyoient bien, que la créance des ennemis de Paschase, estoit une créance publiquement receuë de tout le monde, en France, en Allemagne, en Angleterre, & ailleurs, soûtenuë par les plus sayans hommes du temps, défenduë par des écrits publics, appuyez de l'autorité des Princes, & des Prélats les plus qualifiez: Ils ne pouvoient donc ignorer le danger où estoit l'Eglise, si cette créance n'estoit pas catholique ni cette doctrine orthodoxe; & ne l'ignorant pas, il estoit de la charité & du devoir de Nicolas & d'Adrien, d'en prendre connoissance, & d'y apporter quelque réméde; car il n'estoit pas question simplement de deux ou trois Moines, que le sentiment de Paschase pouvoit avoir surpris; mais de la pluspart de l'Occident, que l'opinion de ses adversaires alloit infecter, si c'estoit une opinion hérétique, un sentiment hétérodoxe, & une doctrine contraire à la foy de l'Eglise. Il ne faut point dire, que ces deux Pontifes n'avoient pas assez de crédit, ni d'autorité, pour l'entreprendre; car outre que chacun sait que les Papes s'estoient aquis déja un grand pouvoir sur toutes les Eglises d'Occident, où ils faisoient recevoir assez facilement leurs constitutions, sans que les Evesques osassent guére s'opposer à l'exécution de leurs decrets, bien qu'ils ne les trouvassent pas toûjours conformes aux anciens

canons; outre cela, dis-je, qui ne sait qu'ils pouvoient, pour le moins, protester contre un sentiment si pernicieux, s'opposer, autant qu'il leur estoit possible, à son établissement, & exhorter vivement tous les Prélats à arrester le cours, & le progrés d'une doctrine si dangereuse, avoir recours aux anathémes, & aux excommunications, contre ceux qui l'enseignoient, afin d'intimider les autres. Et cependant, il est certain qu'ils ne l'ont point fait; n'est-ce pas une preuve évidente, qu'ils estoient eux-mesmes dans cette créance, & qu'ils reconnoissoient que cette doctrine estoit celle dont l'Eglise avoit toûjours esté en paisible possession jusqu'à Paschase qui la vint troubler en la jouïssance de son héritage paternel? Telle est l'induction que les Protestans tirent du silence de ces deux Papes.

Ils disent, que la chose paroîtra encore plus clairement, si nous considérons quel a esté Nicolas prémier, & les occasions qu'il a euës, & aprés luy Adrien second, de prendre connoissance de la doctrine des adversaires de Paschase. Nicolas prémier a esté, pour le temps, un savant homme, un homme adroit, & entreprenant, qui releva grandement la dignité de son Siége, au préjudice des autres Eglises; la France sentit les effets de son adresse, & de son pouvoir, en ce qu'il attira à soy le droit de la convocation des Conciles, que les Rois avoient accoûtumé d'assembler auparavant; qu'il donna une furieuse atteinte à ce qui restoit d'autorité à ses Prélats, & qu'il commença à leur faire recevoir les decrétales des prémiers Papes, qui avoient esté forgées par un imposteur environ le temps de Charlemagne. Il ne faut que lire ce que feu Monsieur de Marca en a écrit dans ses livres des libertez de l'Eglise Gallicane, pour voir quel homme a esté le Pape Nicolas prémier, & les entrepriſes qu'il a faites sur nos Prélats François, & sur leurs Synodes. Néanmoins, je ne remarque pas qu'il ait jamais touché le point de l'Eucharistie, quoyqu'il ait eû occasion de reprendre ou leur lâche complaisance, ou leur erreur; par exemple, dans le démélé qu'il eut avéque les Evesques de France, prémiérement au sujet de Volsad, & de quelques autres clercs, qui avoient esté établis, par Ebbo Archevesque de Rheims, aprés sa dépositiõ, & son rétablissement qui ne fut nullement canonique, & dont l'ordination fut estimée nulle en un Concile de Soissons l'an 853. Et secondement, au sujet de Rothard Evesque de Soissons, qui avoit

Marca de concord. l. 3. c. 5. & l. 6. c. 28. & l. 7. c. 23.

avoit esté dépoſé par les Prélats François, Nicolas ayant pris connoiſſance de l'un & de l'autre fait, & ayant obligé nos Eveſques d'en paſſer par où il voulut, meſme au détriment de leurs libertez, & de ce qui leur reſtoit d'autorité, comme ſavent ceux qui ont quelque gouſt de l'hiſtoire de ce temps-là, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en rapporter icy le détail; On dira ſeulement, que ſi la créance de Nicolas, ſur le point de l'Euchariſtie, euſt eſté differente de celle des adverſaires de Paſchaſe, il ſemble que ces deux conjonctures d'affaires luy préſentoient deux belles occaſions de leur reprocher, que comme ils ne faiſoient point de difficulté de violer les canons en la dépoſition des clercs, & des Eveſques, car il le prétendoit ainſi, autrement il n'auroit point eû de prétexte pour les rétablir; de-meſme, ils ne craignoient pas de violer la régle de la foy, en un point auſſi important qu'eſt celuy du Sacrement, ſoit en embraſſant eux-meſmes une nouvelle créance, ſoit en ſouffrant qu'elle s'établiſt au préjudice de l'ancienne doctrine de l'Egliſe, que Paſchaſe venoit d'expliquer fort clairement. Eſt-il croyable que le Pape Nicolas, qui eſtoit fort habile-homme, fort politique, & fort prudent, euſt oublié à leur faire ce reproche, dans les différens qu'il eut avec-eux, afin de les couvrir de honte, & de les dépoüiller, avec plus d'apparence de juſtice, de leurs droits & de leurs priviléges, en faiſant voir à tout le monde qu'ils s'en eſtoient rendus indignes, puiſqu'ils voyoient ruiner, ſans dire mot, l'ancienne foy des Chrétiens, par l'établiſſement d'une nouvelle doctrine, qui s'inſinuoit dans l'eſprit de tout le monde, & qui eſtoit déja receuë univerſellement par tout; On ne peut croire que Nicolas ſe fuſt teû en ces rencontres, ſi l'opinion de Paſchaſe euſt eſté la prémiére créance de l'Egliſe, & celle de ſes adverſaires, une nouvelle opinion, qu'on tâchoit de mettre en la place de l'ancienne. D'ailleurs, nous avons fait voir, dans le chapitre précédent, que Héribold Eveſque d'Auxerre, a eſté Archichapelain de Charles le Chauve; qu'il ne l'a pû eſtre ſans le conſentement, non-ſeulement du Synode, mais auſſi du Pape, c'eſt-à-dire, ou de Nicolas prémier, ou d'Adrien ſecond; car il faut, vray-ſemblablement, qu'il l'ait eſté ſous l'un, ou ſous l'autre; & enfin, qu'il avoit, au ſujet de l'Euchariſtie, un ſentiment contraire à celuy de Paſchaſe, & conforme à celuy des Proteſtans; Eſt-il vray-ſemblable, dit-on, que Nicolas, ou Adrien, euſſent permis à Charles le Chauve de prendre Héribold pour ſon

Archichapelain, si son sentiment eust esté un sentiment hétérodoxe & hérétique; un sentiment contraire à la créance de l'Eglise, aussi-bien qu'à celle d'Adrien, & de Nicolas? Il-y-a plus; pendant que Nicolas tenoit le Siége de Rome, il s'émût un grand différent entre l'Eglise Gréque & la Latine, entre Nicolas & Photius Patriarche de Constantinople; Nicolas implora le secours des Evesques de France, pour la défense des Latins contre les Grecs; les Prélats François jettérent les yeux sur Bertram, ou Ratran, qui entreprit, par leur ordre, la défense de l'Eglise Latine contre la Gréque, & repoussa, dans les quatre livres qu'il en écrivit, & que nous avons encore aujourd'huy, les accusations des Grecs contre les Latins; Ce Ratran, dis-je, qui composa, par le commandement du Roy Charles le Chauve, un Traitté du corps & du sang de nostre Seigneur, où il combat visiblement l'opinion de Paschase, & établit celle de ses adversaires. Est-il concevable, ajoûte-t-on, que si la créance de Ratran n'eust pas esté la créance de l'Eglise, les Evesques de France l'eussent choisi pour soûtenir les interests des Latins, contre les insultes des Grecs? ou si les Prélats François persuadez de la mesme créance, n'avoient point fait de difficulté de jetter les yeux sur Ratran, peut-on s'imaginer que Nicolas eust approuvé ce choix, s'il eust esté dans une autre créance sur ce point essenciel de la religion? Je say bien que Nicolas écrivit à Charles le Chauve pour le prier de luy envoyer la traduction Latine de la Hiérarchie du prétendu Denys Aréopagite, faite par Jean Erigéne, qui écrivit aussi de l'Eucharistie, par l'ordre du mesme Prince; mais de la mesme maniére qu'en écrivent les Docteurs Protestans, & que ce Pape allégue pour raison, qu'encore que ce Jean fust en réputation d'estre fort savant, néanmoins, le bruit couroit, *qu'il n'avoit pas eû, autrefois, de bons sentimens sur certaines choses*; mais ces choses ne régardoient pas l'Eucharistie; car il n'y a point d'apparence que Nicolas eust parlé si froidement, si ces mauvais sentimens de Jean eussent esté sur l'article du Saint Sacrement: d'ailleurs, il n'eust pas manqué de démander ce qu'il en avoit écrit, ou pour le condamner ou pour l'approuver, comme il prétendoit faire de la traduction des œuvres de Denys l'Aréopagite, & il l'eust démandé avec d'autant-plus d'empressement, qu'il y avoit plus à craindre d'un costé que de l'autre, je veux dire du costé de ce qu'il avoit fait sur l'Eucharistie, que du costé de sa tra-

Nicolaus I. t. 3. Concil. Gallic. p. 352. ex Ivone.

traduction du prétendu Denys l'Aréopagite ; ajoûtez à cela, que s'il se fust répandu quelque mauvais bruit de Jean, au sujet de l'Eucharistie, c'eust esté par le moyen des adversaires, que son mauvais choix sur le point de la prédestination luy avoit attirez ; & toutefois, il est certain qu'ils ne luy ont jamais reproché d'avoir erré en ce point. Il faut donc conclure, que les mauvais sentimens dont parle Nicolas, & dont le bruit estoit parvenu jusqu'à ses oreilles, concernoient la matiére de la prédestination, sur laquelle Jean Scot s'estoit laissé aller à des conceptions creuses, & peu solides, & qui furent relevées avec quelque émotion, par la savante Eglise de Lyon, par Flore son Diacre, par Prudence Evesque de Troyes, & par les Conciles de Valence, & de Langres ; sans que ces adversaires, irritez contre luy, l'ayent jamais blâmé d'avoir eû aucun mauvais sentiment sur le sujet du Sacrement ; D'où l'on infére que sa doctrine, en ce point, directement opposée à celle de Paschase, estoit la veritable doctrine de l'Eglise ; c'est-pourquoy Nicolas I ne la condamna pas, ni aucun de ses Successeurs, jusqu'à Léon IX, qui fit brûler son livre, l'an 1050. au Concile de Verceil, où Bérenger fut condamné. Je say bien encore, que le mesme Nicolas, parlant de la force de la consécration, & de ce qu'elle opére dans les choses que l'on consacre, & que l'on santifie, allégue pour exemples, l'autel, la croix, le pain & le vin de l'Eucharistie, & qu'il remarque, que l'autel qui n'est naturellement qu'une pierre commune, & qui ne différe point des autres, devient, par la bénédiction, la table sainte ; que l'image de la croix, qui n'est qu'un bois commun, avant que de recevoir cette forme, devient sacrée, & terrible aux démons, aprés l'avoir receuë, & qu'à-cause de cela, Jesus Christ est figuré en elle ; *Que le pain de l'Eucharistie est un pain commun; mais que quand il est consacré, il devient le corps de J. Christ en vérité, & est dit l'estre, & le vin son sang* ; Mais on dit, que ces paroles ne détruisent point les observations que nous avons faites, parce que Nicolas considére la vertu & l'efficace du Sacrement, & qu'à cet égard, il est véritablement le corps de Jesus Christ, puisque dans la légitime célébration, il en posséde toute l'efficace, & toute la vertu ; & comme il parle, à-peu-prés, de-mesme que les Prélats du second Concile de Nicée, je prie le Lecteur de voir ce que nous en avons dit au chapitre 12. parce qu'on croit qu'aprés cela, il sera persuadé, qu'on ne peut tirer des paroles de Nicolas aucun avantage, contre

Nicol. I. ep. 2. t. 6. Condil. p. 489. E.

contre ce que nous avons remarqué de sa conduite en cette occasion importante : Surquoy je n'interpose point mon jugement.

Et ce qu'on a dit de la conduite de Nicolas I, on le dit aussi de celle d'Adrien II, dont on estime que le silence, dans la pluspart des choses que nous avons dites de Nicolas, & que nous ne prétendons pas retoucher icy, prouve qu'il ne condamnoit pas, non-plus que son prédécesseur, la doctrine des adversaires de Paschase. J'ajoûteray seulement, que dans cette fâcheuse contestation qu'Adrien eut avéque les Evesques de France, au sujet de Hincmar Evesque de Laon, il ne leur reprocha jamais rien pour ce qui regarde l'Eucharistie; & ce qui rend la chose plus considérable, c'est que Charles le Chauve estant intervenu en cette querelle, comme protecteur des canons, & de l'autorité des Prélats de son royaume, le Pape Adrien luy commanda d'envoyer à Rome Hincmar Evesque de Laon, condamné par le jugement de l'Eglise Gallicane; ce qui offensa tellement le Roy, qu'il luy fit une réponse fort aigre, & fort piquante, où il luy déclara, entre autres choses, que les Rois de France nez d'un sang royal, ne sont pas les Vidames des Evesques, mais les Maistres du royaume; il demande, quel enfer a vomi cette loy qui commande aux Rois, & de quels sombres cachots elle est sortie? il l'avertit, de ne luy adresser plus, à l'avenir, des jussions, ni des ménaces d'excommunication, contraires à l'Ecriture sainte, à la doctrine des anciens, aux Constitutions Impériales, & aux Canons Ecclésiastiques; il le prie de ne luy écrire plus de telles lettres, ni aux Evesques, & aux grans Seigneurs de son royaume, de peur qu'ils ne fussent contrains de les rejetter avec mépris, & de maltraiter ses Envoyez; jusques-là qu'il le menace de déposition, ou d'anathème, selon le decret du cinquiéme Concile universel. Il y a plusieurs autres choses de cette nature dans cette lettre, qu'il n'est pas nécessaire de transcrire; Ce que nous en avons dit, suffit pour faire voir que le Pape Adrien ne pouvoit souhaiter une plus belle occasion de pousser Charles le Chauve comme protecteur de la doctrine des adversaires de Paschase, contre qui Ratran, & Jean Erigéne écrivirent, par son commandement, sans parler de son Archichapelain Héribold, qui estoit de mesme sentiment; Adrien n'en fait rien; au-contraire, il tâche d'adoucir l'esprit de Charles, dans les lettres qu'il luy écrivit ensuite, & de le ramener de l'émotion que la prémiere luy avoit causée, en laquelle il luy ordonnoit,

Epist. Carol. Calvi ad Hadrian. Papam 2. in Supplem. Concil. Gall. p. 269. 271. 272. 274.

avec

avec autorité, d'envoyer à Rome Hincmar Evesque de Laon; On dit que ce procédé justifie, que, selon toutes les apparences, la créance de Ratran, & de Jean Erigéne, que le Roy protégeoit, estoit celle d'Adrien mesme, & de toute l'Eglise; n'estant pas imaginable que le Pape eust gardé le silence, contre ce Prince, qui l'avoit piqué si vivement, si la doctrine qu'il favorisoit, n'eust esté catholique, & orthodoxe.

Je finirois icy l'histoire du neuviéme siécle, si je n'estois obligé de dire un mot de l'Eglise Grecque; car au commencement de ce siécle, Nicéphore Patriarche de Constantinople, & successeur de Tarasius, marchant sur les traces du second Concile de Nicée, dont il défendoit les Constitutions, pour ce qui régarde le culte des images, Nicéphore dis-je, declare, avec les Péres de ce Concile, que l'Eucharistie *n'est pas l'image de Jesus Christ, mais son corps*; puis- *De Cherub.*
qu'il parle donc comme les Prélats de Nicée, il faut donner à ses pa- *c. 6. Bibl.*
roles la mesme explication qu'on a donnée à celles du Concile, & *Pat. t. 4.*
renvoyer le Lecteur à ce que nous en avons dit au chap. 12; si l'on n'aime mieux le ranger du costé de Jean Damascéne, dont nous avons parlé aussi dans le mesme chapitre; Et, à dire le vray, il dit plusieurs choses qu'on croit incompatibles avec la doctrine de la conversion substancielle, comme, par exemple, *Que la nature hu-* *Ibid. c. 7.*
maine de Jesus Christ n'est pas invisible; qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse *Id. de imag.*
estre en divers lieux à la fois; que tout corps est nécessairement circonscrit, & qu'il occupe un lieu; ce qu'il applique particuliérement au corps de Jesus Christ. *Le sacré Concile troisiéme*, dit-il, *a déclaré, que Je-* *Id. libel. 12.*
sus Christ nostre Dieu est circonscrit, selon la chair, & a anathématisé ceux *capitulor. c.*
qui ne recevroient pas ce mot. Et ailleurs, aprés avoir parlé de la ma- *3.*
niére d'exister des corps, *Jesus Christ*, dit-il, *est circonscrit, selon la* *Id. de imag.*
nature humaine, de toutes ces maniéres que nous avons dites; car il a porté véritablement un corps comme nous, & non-pas un corps imaginaire. Et dans une dispute du mesme Nicéphore, avec l'Empereur Léon l'Arménien, que le Pére Combefis a publiée, il attribuë au corps *Originum*
de Jesus Christ, *La visibilité, l'attouchement, & la circonscription*, pour *Constantin.*
le distinguer de sa divinité; & rendant la raison pourquoy les An- *p. 176.*
ges ne peuvent estre *dans un lieu circonscriptivement*, il dit, que *Ibid. p. 180.*
c'est parce qu'ils sont simples, & sans composition, & qu'ils n'ont point de corps.

Le Pére Combéfis, dans ce mesme recüeil de divers auteurs concernant

P.221.222. cernant la ville de Constantinople, allégue un grand passage de Théodorus Graptus touchant l'Eucharistie; mais parce qu'il établit la mesme opinion que Jean Damascéne, selon la remarque de ce Religieux qui nous l'a donné, & comme il est aisé de le juger en le lisant, nous-nous dispenserons de le rapporter, puisque le Lecteur pourra voir ce que nous avons écrit au chap. 12. sur la créance de Damascéne.

Laissant donc là ce Théodore, Martyr du culte des images, parlons d'un autre Théodore, non moins affectionné que le prémier, à ce mesme culte, & empriſonné à-cause de cela, c'est Théodore Studite, que Michel Studite, qui a écrit sa vie, fait ainsi parler à son disciple, *Mon fils, ces hommes, comme je voy, tâchent, outre les autres cruautez qu'ils exercent contre-nous, de nous faire mourir de faim, parce qu'ils savent que c'est la plus misérable de toutes les morts; mais mettons nostre espérance en Dieu, qui nous peut nourrir non de pain seulement, mais d'une viande incomparablement plus excellente, puisque tout esprit subsiste par sa seule volonté. Et parce que sur toutes autres choses, la participation du corps de nostre Seigneur a accoûtumé d'estre l'aliment de mon corps, & de mon ame, (car le pére portoit toûjours avéque luy quelques particules du corps vivifiant, & célébroit les divins mystéres toutes les fois qu'il en avoit la commodité) je prendray cette seule nourriture, je n'en goûteray point d'autre du tout, & ce qu'on a accoûtumé de donner pour deux, sera pour toy seul.* Il parle de l'Eucharistie, comme d'une chose qui nourrit le corps, & qui peut estre divisée en plusieurs parties, ce que l'on ne peut dire du propre corps de J. Christ, mais de son Sacrement qu'il appelle son corps, parce qu'il en a la vertu pour la nourriture de l'ame.

Apud Baron. ad annum Dom. 816. num. 12.

CHAPITRE XVI.

De l'estat du dixiéme siécle.

LE dixiéme siécle a exercé, ces derniéres années, deux bonnes plumes, & a servi de matiére & d'argument à deux Ecrivains qui en défendant avec beaucoup d'esprit, & d'adresse, chacun la cause de son parti, se sont acrochez assez long-temps sur ce pauvre siécle, soit pour en relever la gloire, soit pour en faire voir la rudesse, l'ignorance & l'obscurité. Ils ont dit tous-deux, fort agréa-

agréablement, ce qu'ils avoient dessein d'en dire, & s'estant portez là-dessus divers coups, à la veuë de toute la France, sans que leur querelle soit encore terminée. Chacun voit, si je ne me trompe, que je veux parler de l'Auteur de la Perpétuité de la foy de l'Eucharistie, & de celuy qui luy a répondu : le prémier ayant fait un petit écrit qui devoit servir de préface à l'office du saint Sacrement, si quelques raisons n'eussent arresté l'exécution de ce prémier dessein; le second entreprit, à la priére de quelques personnes pieuses, de faire certaines considérations sur ce petit écrit, & ayant parlé, en passant, du dixiéme siécle, comme d'un siécle malheureux, obscur, & rempli de ténébres, selon le témoignage des Historiens; l'Auteur de la Perpétuité a rélévé cet endroit des considérations de son adversaire, & a fait tous ses efforts pour rendre à ce siécle la réputation & l'éclat dont il le croyoit injustement dépoüillé, accusant mesme les Ministres de le décrier par interest. L'autre n'est pas démeuré sans replique; mais aprés avoir justifié ses confréres de l'accusation qu'on leur intente, il prouve, par un grand nombre d'Historiens, & des plus affectionnez à l'Eglise Latine, que ç'a esté un siécle de plomb, un siécle de fer, un siécle malheureux, un siécle de ténébres, d'ignorance, de superstition, & d'obscurité; au-lieu que son adversaire en fait un siécle de lumiére, de grace, & de bénédiction. Pour moy, quoyque je reconnoisse que celuy qui en fait un siécle de ténébres, est appuyé de l'autorité de tous, ou, pour le moins, de la pluspart des Historiens qui en ont écrit, principalement des Baronius, des Genebrards, & des Bellarmins, & qu'ainsi il n'a rien dit de luy-mesme, & que les raisons de sa partie qui le représente comme un siécle de bénédiction, ne me paroissent pas assez fortes pour détruire ce qu'il a établi sur la foy des Historiens; je ne laisseray pas de faire un tiers party, en cette rencontre, & de tenir le milieu entre ces deux extrémitez; je veux dire que je ne suivray pas absolument ni les Historiens qui le représentent tout ténébreux; ni l'Auteur de la Perpétuité, qui le rend tout lumineux; Car si je n'en fais pas un siécle purement de lumiére, je n'en feray pas aussi un siécle purement de ténébres; si je ne le conçois pas comme un siécle tout de grace, je ne le conçois pas, non-plus, comme un siécle tout de malheur; s'il ne me paroist pas simplement un siécle de bénédiction, il ne me paroist pas aussi un siécle simplement de malédiction. En un mot,

si je ne le regarde pas comme un siécle des Hilaires, des Athanases, des Basiles, des Grégoires, & des Ambroises, ou comme un siécle des Chrysostomes, des Jerômes, & des Augustins; je ne le regarde pas aussi comme un siécle des Bareletes, des Maillards, & des Menots: Je le compare non à un de ces beaux jours d'Esté, lors que le Ciel estant sans nuages, le Soleil reluit en toute sa force, & nous communique, sans aucun obstacle, sa lumiére, & sa chaleur; mais à un de ces jours d'hyver, qui sont sombres, lors que l'air estant plein de brouillars épais, nous dérobe l'aspect du Soleil, mais sans nous priver absolument de sa lumiére; de sorte que nous en avons toûjours suffisamment pour nous conduire, quoyque nous n'en ayons peut-estre pas toûjours ce qu'il en faut pour ne broncher point du tout; De-mesme, dit-on, durant le dixiéme siécle, les péchez des hommes ayant formé une épaisse nuée entre le Soleil de Justice & eux, il ne leur communiquoit pas pleinement la lumiére de ses salutaires rayons, bien qu'il leur en départist suffisamment pour éviter les erreurs qu'on ne peut avoir sans se perdre, & pour embrasser les vérités dont la connoissance est absolument nécessaire pour estre sauvé; Quelle apparence, ajoûte-t-on, qu'aprés avoir répandu tant de lumiére sur le neuviéme siécle pour la défense de sa vérité, il ait plongé tout-à-coup, au dixiéme, les hommes dans les ténébres? Mais quelle apparence aussi qu'il ait continué à leur dispenser ses graces, avéque la mesme largesse, quand il a vû qu'ils commençoient d'en abuser, & que la chair gagnant peu-à-peu le-dessus sur l'esprit, ils alloient dégénérer insensiblement de la vérité de leur créance, & de la pureté de leur piété? Néanmoins, comme il est infiniment bon, & qu'il ne se laisse jamais sans témoignage en faisant du bien aux hommes, quelque ingrats & quelque méconnoissans qu'ils soient; s'il ne dispensa pas assez de lumiére aux hommes du dixiéme siécle, pour combattre l'opinion de Paschase avéque la mesme force qu'elle fut combattuë au neuviéme, il leur en dispensa suffisamment pour empescher qu'elle ne s'établist pendant tout ce siécle, comme on le pourra voir par la suite de cette histoire. Mais avant toutes choses, il faut que nous rapportions ce que dit Guillaume de Malbesbury, d'Odo Archevesque de Cantorbery, qui vivoit en ce siécle, *Il fortifia tellement*, dit-il, *plusieurs personnes qui doutoient de la vérité du corps de nostre Seigneur, qu'il leur faisoit voir le pain de l'autel changé en chair, & le vin du calice*

De gestis Pontific. Anglor. l. 1.

calice changé en sang, & ensuite il les faisoit retourner à leur forme naturelle, & les rendoit propres pour la vie de l'homme. Voila le seul véritable auteur du dixiéme siécle dont nous ayons connoissance qui se soit déclaré ouvertement pour l'opinion de Paschase; au-lieu que le recit de l'Historien montre qu'il y en avoit plusieurs qui avoient un sentiment contraire, ou, pour le moins, qui avoient grande disposition à l'embrasser ouvertement; D'ailleurs, la méthode de ce Prélat, pour leur faire recevoir le sien, semble à plûsieurs, un conte fait à plaisir, ou par Odon luy-mesme, ou par le Moine qui en a écrit l'histoire; & ils souhaiteroient de tout leur cœur que les Chrétiens n'en fussent jamais venus à ces sortes de prodiges, pour prouver la vérité des dogmes de leur Religion, disant que ceux de dehors s'en offensent, & que ceux de dedans, qui ont de la lumiére, & de la piété, n'en sauroient recevoir d'édification; & ils ne doutent point que Paschase ne rendist suspecte sa doctrine à beaucoup de gens, par les miracles qu'il mit-en-avant pour l'établir, parce que cette conduite faisoit voir qu'il ne trouvoit ni dans la parole de Dieu, ni dans la tradition, des raisons assez fortes pour la soûtenir, puisqu'il recouroit à ces prodigieuses apparitions. Mais, enfin, quelque chose qu'ait pû faire cet Archevesque de Cantorbery pour l'avancement de la doctrine de Paschase en Angleterre, ses efforts n'eurent pas pourtant tout le succés qu'il eust desiré; celle qui luy estoit contraire, & qui avoit esté si bien cultivée en ce Royaume, jusqu'à l'an 883. par Jean Erigéne, un des plus grans adversaires de Paschase, y subsistant encore, & s'y préchant publiquement; En effet, Alfric, que quelques-uns font aussi Archevesque de Cantorbery, & d'autres Evesque de Cride, aprés avoir esté Abbé de Malmesbury, homme savant pour le temps, dans un sermon sous le nom de Wulfin Evesque de Sarisbery, parloit ainsi du Sacrement, environ l'an 940. *L'Eucharistie n'est pas le corps de Jesus Christ corporellement, mais spirituëllement; non le corps auquel il a souffert; mais le corps dont il parla, lors que consacrant le pain, & le vin, il dit, Cecy est mon corps, cecy est mon sang.* Il ajoûte, *Que le pain est son corps, de mesme que la manne; & que le vin est son sang, de mesme que l'eau du desert.* Si ce sermon estoit de Wulfin comme il en porte le nom, l'an 840. que nous avons marqué, ne luy convient pas mal; mais s'il est d'Alfric, il faudra descendre plus-bas, vers la fin du dixiéme siécle. Il y en a un autre que quel-

In notis Ubaldi in histor. Bedæ Anglo-Sax. l. 4. c. 24.

ques-uns citent sous le nom de Vulfin Evesque de Sarisbery ; & d'autres l'attribuënt à Alfric, où l'auteur tient le mesme langage, *Ce sacrifice*, dit-il, *n'est pas le corps de Jesus Christ auquel il a souffert pour nous, ni son sang qu'il a répandu : mais il est fait spirituëllement son corps, & son sang, comme la manne qui tomba des cieux, & l'eau qui coula de la pierre.* Si ces deux sermons sont de deux auteurs, nous avons déja deux témoins du dixiéme siécle, directement opposez à la doctrine de Paschase, qui enseignoit que l'Eucharistie n'estoit point une autre chair que celle qui est née de la Sainte Vierge, & qui a souffert en la croix ; mais dans ces deux sermons on enseigne au peuple, que ce n'est point la mesme chair ni le mesme corps qui a souffert, ni le mesme sang qui a esté répandu pour nous. Vous diriez que ceux qui parloient ainsi, avoient en teste Paschase, & que leur dessein estoit de ruiner sa créance ; & peut-estre mesme celle d'Odon Archevesque de Cantorbery, s'il estoit vray qu'il eust fait ce qu'écrit long-temps aprés Guillaume de Malmesbury, car il y en a plusieurs à qui ce récit est un peu suspect ; Au fond, Usserius remarque, que ces paroles que nous venons d'alléguer dans le dernier témoignage, ont esté ostées, par quelque main perfide, du manuscrit qui fut transporté de l'Eglise de Vigorne, dans la Bibliothéque du collége des Bénédictins à Cantbrige. Mais outre ces deux témoignages, qui font voir ce que l'on croyoit du Sacrement en Angleterre, il se trouve un sermon qu'on lisoit tous les ans au peuple, à la feste de Pasque, afin de conserver dans leur esprit les idées de la créance que leurs péres leur avoient laissée ; il n'est pas nécessaire de le transcrire icy tout-du-long ; il suffira de quelques endroits, qui faisant voir qu'il a esté presque tout copié sur le Traité de Ratran du corps & du sang de N. Seigneur, montreront, par mesme moyen, qu'il contient une doctrine opposée à celle de Paschase, puisque Ratran a esté un de ses adversaires déclarez, *Il y a grande difference*, dit cette Homélie, *entre le corps auquel Jesus Christ a souffert, & le corps que l'on consacre pour l'Eucharistie ; car le corps auquel Jesus Christ a souffert, est né de la chair de Marie & est pourvû de sang, d'os, de peau, de nerfs, de membres humains, & d'une ame raisonnable ; mais son corps spirituel, que nous appellons Eucharistie, est composé de plusieurs grains, sans sang, sans os, sans membres, & sans ame. Le corps de Jesus Christ qui a souffert la mort, & qui est ressuscité, ne mourra jamais, à-l'avenir ; il est éternel & impassible ; mais cette Eucharistie est tem-*

Apud Usser. de Christian. Eccles. success. & statu. c. 2. p. 54.

Ibid.

Liber Catholicor. sermon. Anglicè recitandorum ad Bedam l. 5. c. 22. edit. Anglo-Sax. & Latin.

temporelle, non éternelle, elle est corruptible, & divisée en plusieurs parties, brisée des dents, & s'en va au lieu des excrémens. Ce Sacrement est un gage, & une figure; le corps de Jesus Christ est la vérité mesme; nous tenons ce gage sacramentélement jusqu'à ce que nous parvenions à la vérité; & alors, le gage sera accompli. Et plus-haut, *Si nous regardons l'Eucharistie, d'une maniére corporelle, nous voyons que c'est une créature corruptible & muable; mais si nous considérons la vertu spirituëlle qui y est, nous comprenons bien que la vie y réside, & qu'elle donne l'immortalité à ceux qui La reçoivent avec la foy. Il y a grande différence entre la vertu invisible de cette sainte Eucharistie, & la forme visible de sa propre nature; de sa nature c'est du pain corruptible, & du vin corruptible; mais par la vertu de la parole de Dieu, c'est véritablement son corps, & son sang, non, toutefois, corporellement, mais spirituëllement*, c'est-à-dire, en vertu & en efficace; à-quoy revient ce qui est dit auparavant; *Le pain & le vin que les Prestres consacrent, présentent extérieurement une chose aux yeux du corps, & une autre intérieurement aux yeux de l'ame fidéle; par dehors on voit bien que c'est du pain, & du vin, & on le juge ainsi à sa forme, & à sa saveur; &, toutefois, ils sont véritablement, aprés la consecration, son corps, & son sang, par un Sacrement spirituël.* Et afin que les auditeurs fussent bien persuädez qu'ils estoient le corps de Jesus Christ, non en substance, mais en vertu, on y compare le changement qui arrive au pain & au vin, par la consécration, à celuy qui arrive aux enfans par le Baptesme, & à l'eau de ce Sacrement de nostre naissance spirituëlle. *L'enfant d'un Payen est baptisé, toutefois il ne perd point sa forme extérieure, encore qu'il soit changé intérieurement; on le méne au baptistére, plein de péché, par la desobéissance d'Adam; & il est lavé de tous, au-dedans, quoyqu'il ne change point au-dehors; de mesme l'eau du Baptesme, qui est appellé la source de la vie, est semblable, en apparence, aux autres eaux, & sujette à corruption; mais la vertu du S. Esprit survient, par la bénédiction, à cette eau corruptible, & la rend propre à purifier, par la vertu spirituëlle, le corps & l'ame, de tous péchez. Nous considérons maintenant deux choses en cette seule créature, selon sa vraye nature, c'est une eau corruptible; mais, selon le mystére spirituël, elle a une vertu salutaire.* On y dit bien, *que Jesus Christ changea, par une vertu invisible, le pain & le vin en son corps & en son sang, mais de la mesme maniére qu'il changea autrefois la manne, & l'eau du rocher, en ce mesme corps, & en ce mesme sang*, savoir, parce qu'il en fit le Sacrement de son corps & de son

Ibid.

Ibid.

Ibid.

sang; Et encore, *Tout ce qui en l'Eucharistie donne la vie, vient d'une vertu spirituelle, & d'une opération invisible, c'est-pourquoy on appelle l'Eucharistie un Sacrement, parce qu'on y voit une chose, & qu'on en conçoit une autre; ce que l'on y voit a une espéce corporelle, ce que l'on y entend a une vertu spirituelle.* Et en un autre endroit du sermon, expliquant ce que J. Christ dit de la manducation de sa chair au ch. 6. de S. Jean, *Il n'a pas commandé de manger le corps qu'il a pris, ni de boire le sang qu'il a répandu pour nous; mais par ce discours, il a entendu l'Eucharistie, qui est spirituellement son corps & son sang; car quiconque la mangera d'un cœur fidéle, aura cette vie éternelle; sous l'ancienne loy les fidéles immoloient des victimes, qui représentoient le corps que Jesus Christ a offert à son Pére pour nos péchez; mais pour l'Eucharistie, que l'on consacre à l'autel de Dieu, c'est la commémoration de ce corps qu'il a offert, & de ce sang qu'il a répandu pour nous, comme il l'a commandé luy-mesme disant, Faites cecy en mémoire de moy.* Je n'ignore pas que dans cette mesme homélie, on a employé quelques apparitions miraculeuses, ausquelles les Chrétiens avoient commencé de donner-lieu depuis le temps de Paschase; mais cela ne fait que confirmer la remarque qu'on a faite, qu'encore que N. Seigneur ait répandu sur ses enfans, au dixiéme siécle, assez de lumiére pour fuïr les erreurs capitales, il ne leur en communiqua pas, néanmoins, en si grande abondance, qu'ils pussent estre à-l'abry de toutes sortes de surprises, dans les choses de la Religion.

Ibid.

Si d'Angleterre nous passons au païs de Liége, nous y trouverons Folcuin, Abbé du monastére de Lobes, qui, parlant de la table Eucharistique dit, *que c'est la table sur laquelle on consume le sacré corps de nostre Seigneur.* Ce que l'on ne peut appliquer au propre corps de Jesus Christ, qui par la confession de tous les Chrétiens, n'est pas un sujet qui se puisse consumer; il faut donc nécessairement que cet Abbé ait crû que ce que l'on reçoit à la table sainte, n'est pas le corps mesme de Jesus Christ, puisqu'il en parle comme d'une chose qui se consume; & je suis bien trompé, s'il n'a emprunté cette expression de S. Augustin, qui témoigne que le Sacrement est consumé, *Le pain*, dit-il, *fait pour cela, se consume, en prenant le Sacrement; ce qui est mis sur la table se consume, la célébration de la pieté estant achevée.* L'Abbé Folcuin décéda l'an 990. & eut pour successeur Hérigére; desorte que ceux-là se sont trompez, qui ont placé Hérigére à la fin de l'onziéme siécle, puisqu'il succéda à Folcuin

Tom. 6. Spicil. de Gestis Abbat. Lob. p. 573.

August. de Trinit. l. 3. c. 10.

cuin en la charge d'Abbé, vers la fin du dixiéme, & c'eſt cet Hérigére duquel il eſt dit, *qu'il recuëillit contre Paſchaſe Radbert, plusieurs paſſages des Péres Catholiques, touchant le corps, & le ſang de noſtre Seigneur.* Molanus écrit bien, dans ſon Martyrologe des Saints de Flandres, au 2 de Janvier, qu'un certain auteur de la vie d'Adelard remarque, qu'il paroiſt, par une lettre d'Hérigere, qu'il qualifie le plus ſage des ſages, qui a eſté Paſchaſe, & combien il a eû de réputation; mais cela n'empeſche pas qu'en ramaſſant contre luy des témoignages des Saints Péres ſur le ſujet de l'Euchariſtie, il n'ait fait connoiſtre qu'il n'approuvoit pas ſon ſentiment; car outre qu'il faut toûjours rendre juſtice au mérite en la perſonne meſme de nos plus grands ennemis; il eſtoit glorieux à Hérigere d'écrire contre un homme, à qui il rendoit, d'ailleurs, de ſi beaux témoignages, pour le moins ſi l'auteur de Molanus dit vray; car il faiſoit voir par là, qu'il n'y avoit que l'amour de la vérité, qui luy faiſoit prendre la plume, contre un homme dont il honnoroit la mémoire, & eſtimoit le ſavoir; Celuy qui a continué l'hiſtoire des Abbez de Lobes, loüe extrémement Hérigére, comme un homme dont la vertu & le ſavoir eſtoient connus meſme des étrangers; il fait mention de pluſieurs ouvrages qu'il avoit compoſez, & remarque, que quelques-uns diſoient, qu'il ſe faiſoit des miracles à ſon tombeau. L'auteur des geſtes des Abbez de Gembloux vers Namur, en parle auſſi fort avantageuſement, dans le meſme tome de Dom Luc d'Achery. Hérigére eut pour amy, & pour compagnon d'étude en la recherche & en la méditation de l'Ecriture ſainte un certain Hugues, qui luy ſuccéda en la dignité d'Abbé, aprés Ingobrand; & il eſt meſme remarqué, qu'Hérigére luy écrivit familiérement touchant quelques queſtions; Cette grande familiarité, jointe à une ſociété étroite pour la lecture, & pour l'intelligence de l'Ecriture, fournit, ſi je ne me trompe, une conjecture aſſez vray-ſemblable, qu'ils avoient tous deux un meſme ſentiment ſur le point de l'Euchariſtie; mais un ſentiment contraire à celuy de Paſchaſe, contre qui Hérigére aſſembla pluſieurs témoignages des Saints Péres; & comme ce que je viens de dire, n'eſt qu'une conjecture, je laiſſe à la liberté du Lecteur, d'en penſer, & d'en dire, ce qu'il luy plaira, tandis que je vay continuer l'hiſtoire du dixiéme ſiécle.

De Geſt. Abbat. Lob. t. 6. Spicil. p. 591.

Ibid. p. 590. 591.

Ibid. p. 519.

Ibid. p. 591. 593.

Au commencement de ce ſiécle, la congrégation de Cluni fut in-

Tom. 3. Concilior. Gall. p. 569.

instituée l'an 910. par la fondation de Guillaume Comte d'Auvergne, & Duc de Guyenne, qui laissa par testament le lieu de Cluni, avec toutes ses dependances, pour y bâtir un monastére de Religieux Bénédictins, à l'honneur de S. Pierre, & de S. Paul, lequel monastére il mit sous la protection du Pape, & du Siége Apostolique, & il déclara, qu'il vouloit que Bernon en fust Abbé durant sa vie; mais qu'aprés sa mort, il laissoit en la disposition des Religieux d'élire leurs Abbez comme ils le jugeroient à-propos, & suivant cela ils élurent Odon, aprés le decés de Bernon; à Odon succéda, à ce que je croy, Haymard, Majole à Haymard, & Odilon à Majole; Et ce fut aprés la mort de l'Abbé Odilon, qui mourut environ le milieu de l'onziéme siécle, que le Moine Ulric mit par écrit, en un corps, les anciennes coûtumes de ce monastére; Cassander les avoit veuës manuscrites, & en avoit tiré un passage pour la communion sous les deux espéces, comme nous l'avons remarqué en la prémiere partie; mais depuis six ou sept ans, elles ont esté imprimées par les soins de Dom Luc d'Achery Religieux Bénédictin. Je trouve en ces coûtumes plusieurs choses qui persuâdent à quelques-uns, que la créance de Paschase n'estoit pas receuë en cette célébre congrégation au commencement de son institution; ni mesme dans tout le dixiéme siécle; & je marque expressément ce temps-là, parce que ces gens-là ne voudroient pas nier qu'elle n'eust changé de sentiment aprés la condamnation de Berenger, non qu'on en ait des preuves certaines; mais quand on considére qu'elle estoit sous la protection du Siége Romain, on incline volontiers à croire que dés-aussi-tost que ce Siége se fust déclaré contre la doctrine de Berenger, qui estoit celle des ennemis de Paschase, cette société de Cluny embrassa aussi l'opinion favorisée par ses protecteurs; mais parce qu'on ne s'apperceut pas qu'il y avoit en ces anciennes coûtumes dont nous avons parlé, certains endroits qui ne s'accordoient pas bien avec la doctrine de la conversion substancielle, ou que s'en estant apperceû, on n'osa pas les oster, parce que trop de gens en avoient connoissance, nous les y lisons encore aujourd'huy, & c'est delà qu'on prétend tirer des preuves de ce que nous avons dit, que cette congrégation n'estoit pas au commencement, ni, selon les apparences, durant tout le dixiéme siécle, dans le sentiment de Paschase; & comme ils sont les prémiers qui mettent-en-avant ce fait, ils taschent d'en établir la véri-

T. 4. Spicileg. p. 40. 49.

vérité d'une maniére qui à leur avis ne déplaira pas aux perſonnes raiſonnables, & qui ont accoûtumé de juger des choſes équitablement; Ils diſent donc prémiérement, que du temps que ces coûtumes furent écrites, ſavoir, vers la fin de l'onziéme ſiécle, on pratiquoit la communion trempée, ce qui montre qu'on n'en eſtoit venu, apparemment, à cet uſage, que depuis la condamnation de Bérenger, la crainte de l'effuſion ne s'eſtant pas emparée de leur eſprit avant ce temps-là, parce qu'ils ne croyoient pas que ce qui eſt dans le calice ſoit la ſubſtance meſme du ſang de Jeſus Chriſt, *A tous ceux*, eſt-il dit, *à qui il donne le corps ſacré, il le trempe plûtoſt à chacun dans le ſang, parce que quelques-uns de nos novices ſont ſi groſſiers, que s'ils recevoient ainſi le ſang ſéparément, ils ne manqueroient pas de tomber en quelque grande négligence.* Sécondement, on avoit accoûtumé, en ce monaſtére, de ne rien garder de la communion pour le lendemain, mais on y faiſoit manger, ſur l'heure meſme, tout ce qui en reſtoit, ce qu'ils n'auroient pas fait, diſent-ils, s'ils euſſent crû que c'eſtoit le propre corps de noſtre Seigneur, puiſqu'ils venoient de le recevoir en communiant, ce qui fait qu'ils n'ont point de peine à croire, que l'abolition de cette pratique, qui ne s'obſervoit plus quand le Moine Ulric écrivoit, ſuivit le changement de la créance; *Autrefois*, dit-il, *on employoit une telle diligence, qu'aprés que tous avoient communié, les meſmes Preſtres, ou les meſmes Prieurs, qui avoient apporté dequoy communier, mangeoient, avec grand reſpect, & avec précaution, tout ce qui en eſtoit reſté, ſans en rien garder du tout pour le lendemain; de laquelle choſe toutefois on ne ſe ſoucie guére icy préſentement; mais on reſerve tout ce qui reſte aprés la communion.* En troiſiéme lieu, nous y liſons, que le jour avant la préparation, c'eſt-à-dire, le Jeudy ſaint, *on reſervoit autant d'Euchariſtie qu'il en falloit pour les communier tous, & qu'on le rompoit & le diviſoit, à-meſure qu'on le vouloit prendre.* Et ailleurs, *On frote ſoigneuſement le calice par dehors, depeur qu'il n'y reſte quelque portion du vin, ou de l'eau, & qu'eſtant conſacré, il ne périſſe.* Ils croyoient donc, que le vin & l'eau ſubſiſtoient aprés la conſécration; car le vray corps de Jeſus Chriſt ne ſauroit périr. Et encore, *Le Preſtre diviſe l'hoſtie, & en met une partie dans le ſang; de la moitié il ſe communie luy-meſme, & du reſte, il en commune le Diacre*; Ils ne croyent pas qu'on puiſſe parler ainſi du corps glorieux de Jeſus Chriſt. Et enſuite, *Aprés que le Preſtre a rompu l'hoſtie, il en met une portion dans le calice, ſelon la coûtume, deux*

Antiqua conſuetud. Cluniac. l. 2. c. 30. p. 146. t. 4. Spicileg.

Ibid. l. 1. c. 13. p. 58.

Ibid. p. 58.

Ibid. l. 2. c. 30. p. 140.

Ibid. p. 141.

Ibid. p. 145.

sur la paténe, & il couvre l'une & l'autre du corporal; mais avant toutes choses, il frote diligemment le dessus du calice, & le secoüe, avec les mesmes doigts desquels il l'a touché, depeur qu'en faisant la fraction, il n'y soit demeuré attaché quelque chose du corps de N. Seigneur. Ce que l'on ne sauroit dire du propre corps du Fils de Dieu. Et en un autre endroit, *Ibid. p. 148.* on y prescrit ce que l'on doit faire; *S'il est resté, par hazard, tant-soit-peu du corps de nostre Seigneur*, ce que l'on explique *d'une trés-petite particule, & par maniére de dire indivisible, & semblable à un atome.* Enfin, traitant de la communion des malades, il est remar- *Ibid. l. 3. c. 28. p. 217.* qué, *qu'on apporte de l'Eglise le corps de nostre Seigneur, qu'on le rompt, & que le Prestre tient sur le calice la portion qu'il doit apporter.* Que l'on considére si une partie du vray corps de Jesus Christ peut estre separée de son tout, & estre portée quelque-part ailleurs, & si aprés tout ce qui vient d'estre allégué de ces anciennes coûtumes, on n'est pas obligé de conclure, que cette célébre congrégation n'a pas toûjours esté dans la créance où elle est aujourd'huy, au sujet de l'Eucharistie, & que durant le dixiéme siécle, elle n'embrassa pas le sentiment de Paschase. C'est l'induction que ces gens-là tirent de ces coûtumes.

Mais il n'est pas encore temps de quitter ce siécle; il faut faire un tour en Italie, & approcher de Rome mesme, pour apprendre de Rathérius Evesque de Verone qui mourut l'an 974. quelle estoit encore de son temps, en Italie, la créance de l'Eglise, touchant le Sacrement. Je ne prétens pas écrire icy l'histoire de ce Prélat, ni les vicissitudes qu'il eut pendant sa vie; car de Moine qu'il estoit en l'Abbaye de Lobes, il devint Evesque de Verone, d'où il fut chassé au bout de quelque temps, & fut fait Evesque de Liége, mais pour trois ans seulement, aprés lesquels il décheut encore de cette dignité. Ceux qui voudront estre informez particuliérement de ses aventures, & de la réputation qu'il s'estoit aquise par son savoir, quoy qu'on ne le puisse, peut-estre, exempter absolument de légéreté, & d'inconstance en sa conduite, pourront lire la preface du second tome du Recüeil de Dom Luc d'Achery, de qui nous tenons ce que nous en devons produire. Je n'insisteray pas sur ce qu'il parle *de donner le saint pain, de présenter le morceau, de recevoir les choses saintes, & le présent d'un si grand Sacrement*, bien que ces expressions ne soient pas trop de l'usage de l'Eglise Latine d'aujourd'huy, non-plus que ce qu'il dit, que celuy qui observe le jeusne du Jeudy saint,

Ratherius Veron. Serm. 2. de Pasch. p. 314. 315. & 2. Spicil. & Serm. 3. p. 317. & alibi.

saint, *soupe avéque nostre Seigneur, c'est-à-dire, qu'il reçoit les Sacremens de son corps, & de son sang, qu'il a institüez en ce jour-là.* Je m'arresteray à un seul endroit de ses écrits, où il fait voir manifestement, à ce que l'on prétend, que la doctrine de la conversion substancielle n'estoit pas encore receüe, de son temps, en l'Eglise, c'est-à-dire, aprés sa promotion à l'Episcopat de Verone, dont il fut dépossedé deux fois; car il écrivoit ce que nous allons alléguer, pendant qu'il estoit Evesque. Ce Rathérius donc ayant cité un témoignage de Zenon de Verone, qui restreint aux seuls fidéles la manducation de la chair de Jesus Christ, comme nous l'avons montré, il ajoûte, *Quant à la substance corporelle que le communiant reçoit, puisque c'est maintenant moy qui forme la question, il faut que je me réponde aussi, & j'y succombe; car puisqu'à celuy qui communie dignement, c'est de la vraye chair, encore qu'on voye que le pain est ce qu'il estoit auparavant; & du vray sang, tout de mesme, quoyque l'on voye le vin estre ce qu'il estoit; je confesse que je ne saurois dire, ni penser, ce que c'est, à celuy qui ne participe pas dignement, c'est-à-dire, qui ne demeure point en Dieu.* Par la doctrine de la conversion substancielle, ce que l'on reçoit à la table sainte est le vray corps de Jesus Christ, au bon & au méchant; On n'examine pas présentement si l'on peut recevoir dignement & indignement la propre chair du Fils de Dieu; Ils disent seulement, que si cette doctrine avoit eû lieu du temps de Rathérius, il n'auroit pas esté en peine de savoir ce que c'est que le méchant reçoit en communiant, puisqu'il ne luy auroit pas esté permis d'ignorer, que c'est le propre corps de J. Christ; & cependant, il déclare positivement, qu'il est bien persuädé, que la substance corporelle qu'on reçoit en communiant, est au fidéle la vraye chair & le vray sang de Jesus Christ, & certes avec raison, puisqu'alors le Sacrement est accompagné de toute la vertu, & de toute l'efficace de cette sacrée chair, & de ce précieux sang, qui sont inséparables de leur efficace, & de leur vertu; mais que quant à celuy qui communie indignement, il ne peut dire, non-pas mesme penser, ce que c'est. Il savoit bien que c'estoit une substance de pain & de vin; car il dit, qu'on voit que le pain & le vin sont ce qu'ils estoient auparavant; mais parce que la consécration les fait estre les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur, Sacremens qui deviennent aux fidéles, de la maniére que nous avons dit, ce corps & ce sang, il ne comprend pas ce qu'ils

Id. Serm. 1. de quadrag. p. 282.

Id. de contemp. canon. part. 1. p. 181.

deviennent aux méchans; c'eſt-à-dire, comment un meſme Sacrement eſt aux uns le corps & le ſang de noſtre Seigneur, & aux autres un ſimple Sacrement ſeulement: Et néanmoins, ſi l'on euſt crû alors en Italie ce que l'on y croit aujourd'huy, il ne pouvoit pas douter que ce ne fuſt aux uns & aux autres le corps & le ſang de J. Chriſt, quoyqu'il ne produiſiſt pas en tous le meſme effet; à-cauſe des diverſes diſpoſitions. Rathérius eſtoit placé aux portes meſme de Rome, s'il faut ainſi dire; il n'y a donc point d'apparence que l'Egliſe de Rome euſt encore receu la créance de Paſchaſe, qui enſeignoit, que le Sacrement n'eſtoit point une autre chair que celle qui eſtoit née de la Sainte Vierge; car Rathérius ne l'euſt pû ignorer, & ne l'ignorant pas, il ne ſe fuſt point fait la queſtion qu'il vient de ſe faire, & n'euſt point ſuccombé en y répondant. Et quant à ce que dit le meſme Rathérius, en blâmant l'yvrognerie, & l'excés de quelques-uns de ſes Preſtres, *qu'il y en a qui voyoient devant l'autel de noſtre Seigneur, ſur la chair & ſur le ſang meſmes de l'Agneau*; On voit bien que c'eſt une expreſſion forte, pour exaggérer le péché de ceux dont il parle, & que le corps de noſtre Seigneur eſtant à-l'abry de toutes ces indignitez, par la confeſſion de tous les Chrétiens, il faut l'entendre néceſſairement du Sacrement, qui prend le nom de la choſe qu'il ſignifie, & dont l'outrage retombe ſur celuy qui l'a inſtitué. Voila ce que pluſieurs inférent des paroles de Rathérius.

Ld. Synodica ad Presbyt. p. 259.

Je ne craindray point de joindre à Rathérius, un autre témoin, qui eſtoit auſſi Eveſque en Italie, & que l'on vient de donner au public; c'eſt Atton II. du nom Eveſque de Verceil, l'an 945. Je ne toucheray point à ce qu'il défend à ſes Preſtres de dire la Meſſe tout-ſeuls, ni à ce qu'il ordonne de manier nettement, & avec ſoin, le pain, le vin, & l'eau, ſans leſquels on ne peut célébrer les Meſſes; Je remarqueray ſeulement, qu'il veut, *que celuy qui n'honnore point, par le jeuſne, & par l'abſtinence, le jour de la paſſion de noſtre Seigneur*, (c'eſt-à-dire le Vendredy ſaint) *ſoit privé de la joye de la Paſque, & qu'il ne reçoive point en ce jour-là le Sacrement du corps & du ſang de noſtre Seigneur.* L'occaſion vouloit, diſent quelques-uns, qu'il parlaſt non de Sacrement, mais du corps & du ſang, s'il euſt crû que l'Euchariſtie eſtoit la propre chair de Jeſus Chriſt; car la peine euſt eſté plus-grande, & plus-propre, par conſéquent, pour retenir les autres en leur devoir. Et dans une de ſes lettres aux

Atto in capit. c. 7. 8. 9. t. 8. Spicileg. p. 4. 5.

Ibid. c. 86. p. 31.

Preſ-

Prestres de son diocése, voulant les détourner de la fornication, & les porter à la chasteté, & à la continence, il leur met-en-avant, entre autres choses, ce qu'ils font en la célébration de l'Eucharistie; il n'y a personne, ajoûtent-ils, qui ne comprenne facilement, que c'estoit le lieu de leur alléguer le privilége qu'ils avoient de faire, & de donner aux communians, le propre corps de Jesus Christ; & qu'il n'y a point d'Evesque dans l'Eglise Latine, qui n'en usast ainsi en une semblable occasion; mais que pour ce qui est d'Atton, il parle simplement de Sacrement, parce que selon toutes les apparences, il n'estoit pas dans la créance des Latins d'aujourd'huy; car il n'eust pas manqué de parler comme eux; *Quelle est*, dit-il, *cette maudite présomption, que celuy qui connoist qu'il est encore plongé en ces sortes de soüillures, entreprenne de faire, ou de donner aux autres le Sacrement du corps & du sang de nostre Seigneur Jesus Christ?* De tout ce que j'ay dit jusques icy du dixiéme siécle, on conclut, que l'opinion de Paschase, n'eut pas entiérement le-dessus en ce siécle; mais bien celle de ses adversaires, dont on a trouvé les traces en Angleterre, en France, au païs de Liége, & en Italie; & que c'estoit, sans doute, la pensée de Wiclef, quand il asseuroit, qu'on avoit retenu dans l'Eglise, mille ans durant, la vraye doctrine de l'Eucharistie, & qu'on avoit commencé d'errer en ce point, depuis l'an 1000. ce que je remets au jugement des Lecteurs.

Id. Epist. ad Presbyt. pag. 126.

Apud Usserium de succes. & statu Eccles. Christian. c. 3. p. 79. &c.

CHAPITRE XVII.

Ce qui s'est passé en l'onziéme siécle.

L'Opinion de Paschase n'ayant pû faire ni dans le neuviéme, ni dans le dixiéme siécle, tout le progrés qu'elle eust souhaité, elle rencontra, dans l'onziéme, plus de faveur, & elle y fut plus étenduë. C'est-pourquoy elle y fut établie par autorité publique; mais non-pas sans opposition, & sans combat. Car je ne pense pas que l'auteur de la vie de S. Genulphe, qui vivoit, apparemment, au commencement de l'onziéme siécle, & qui a esté publiée par Jean à Boscô Moine Célestin, fust dans ce sentiment, quand il écrivoit de S. Genulphe, *Que depuis le jour de son ordination, il passa le reste de sa vie, sans goûter de vin, à la réserve de celuy qu'il prenoit en la célébration du divin Sacrement.* On ne peut parler de la sorte, & croire que ce qui est contenu dans le calice, soit le sang mesme de Jesus Christ.

Lib. 1. c. 6.

Tom. 2. Spicileg. Dacher. p. 742. Leutheric Archevesque de Sens, qui mourut l'an 1032 de nostre Seigneur, selon la remarque du Moine Clarius, en sa Chronique de Saint Pierre Vif de Sens, n'avoit garde d'estre dans la créance de Paschase, puisque nous lisons cela de luy dans la vie du Pape Jean XVII, ou, selon d'autres, XIX; *Du temps de ce Pape, Leutherius Archevesque de Sens, a jetté les commencemens, & les semences de l'héresie de Bérenger*; d'où vient que Helgald écrit, dans la vie du Roy Robert, *que sa doctrine s'avançoit dans le monde, crescebat*, dit-il, *in sæculo*, nonobstant les menaces que luy fit ce Prince de le déposer de sa dignité, s'il continuoit à l'enseigner. Tous ceux qui estoient contraires à l'opinion de Paschase s'unissant pour défendre leur créance: Fulbert Evesque de Chartres, qui avoit esté consacré par Leutheric, avoit beaucoup d'amitié pour luy, comme il le témoigne dans une des lettres qu'il luy écrit; il est question de savoir quel a esté son sentiment touchant l'Eucharistie. Si l'on considére ce qu'il dit de la manducation de la chair de Jesus Christ, qu'il nous représente purement spirituëlle; ce qu'il allégue ces paroles de S. Augustin, *C'est une figure qui nous ordonne de communiquer à la passion de nostre Seigneur, & de mettre doucement & utilement en nostre mémoire, que sa chair a esté crucifiée, & blessée pour nous*; car je ne m'arreste pas à cette addition que quelque main trop téméraire y a insérée, *dira l'hérétique*; & ces autres du mesme Saint, *Celuy qui ne demeure point en J. Christ, & en qui Jesus Christ ne demeure point, ne mange point asseurément sa chair, ni ne boit son sang, encore qu'il mange, & qu'il boive, à sa condamnation, le Sacrement d'une si grande chose.* Paroles ausquelles régardoit, apparemment Bérenger, quand il disoit, en sa lettre à Richard, *Si la chose s'est passée ainsi, comment est venuë jusqu'à moy cette doctrine de l'Eucharistie, qui est dans les écrits de l'Evesque Fulbert, de glorieuse mémoire, & que quelques-uns estiment estre de cet Evesque, mais elle est de Saint Augustin.* Si l'on considére encore qu'il déclare, que Jesus Christ a enlevé son corps au ciel, & qu'il nous a laissé le Sacrement pour gage de sa présence; qu'il parle de ce qu'on reçoit en communiant comme d'une chose que l'on met en trés-petis morceaux, & dont on prend une petite portion, & qu'il distingue comme Ratran, & par ses mesmes paroles, le Sacrement, qu'il appelle le corps de Jesus Christ, de son véritable corps; si, dis-je, l'on considére toutes ces choses, on dira d'abord, qu'il a esté opposé à Paschase; mais, cependant, je ne voudrois pas affirmer,

Concil. t. 7. p. 206.

In epitome vitæ Roberti regis.

Ep. 23.

Ep. 1. ad Adeod. t. 3. Bibl. Pat. p. 438. A. B.

Post pœnitent. mulierum. p. 521. E.

Ibid p. 522. B.

Tom. 2. Spicileg. Dacher. p. 510.

Ep. 1. ad Adeodat. pag. 737. C.

Id. epist. 2. p. 440. 441.

mer, qu'il ait proprement suivi le sentiment de ses adversaires; non parce qu'il parle *de la transfusion, & du changement du pain en la substance du corps de Jesus Christ*; Car outre qu'il appelle aussi ce changement, un changement de dignité, c'est-à-dire, de qualité, que les anciens désignent souvent par le nom de substance, comme nous l'avons montré; il compare le changement qui arrive en l'Eucharistie, à celuy qui arriva en la Manne du desert, & à celuy qui arrive en l'homme par le Baptesme; & qu'il témoigne qu'il se fait aussi *une transfusion des fidéles au corps de Jesus Christ*; mais je l'estime ainsi, parce qu'il me semble avoir embrassé le sentiment de Remy d'Auxerre, qui estoit celuy de Jean Damascéne, qui enseignoit, non que la substance des symboles fust abolie; mais qu'elle estoit unie à la divinité, pour faire un seul corps avec le corps naturel de Jesus Christ, selon que nous l'avons pleinement justifié. Et que ç'ait esté la pensée de Fulbert, il paroist, si je ne me trompe, par ce qu'il dit, que le gage que nostre Seigneur nous a laissé, *n'est pas le symbole d'un mystére vuide, mais le vray corps de Jesus Christ, compagi-nante Spiritu Sancto*, ou comme parle Remy *conjungente*, pour dire, que le Saint Esprit unit, joint, & lie, le Sacrement, avec le vray corps de Jesus Christ, en l'unissant à la divinité. Que le Lecteur juge, maintenant, si je fais aucune violence aux paroles de Fulbert, & si je m'écarte de son intention. Environ le mesme temps que Fulbert de Chartres florissoit, Bernon Abbé d'Augie écrivoit son Traité des choses qui concernent la Messe, savoir, vers l'an 1030. & Fulbert mourut l'an 1027. En ce Traité, il parle bien *de faire, & de consacrer le corps & le sang de N. Seigneur*; mais le propre corps, dit-on, & le propre sang de nostre Seigneur ne pouvant ni estre faits puisqu'ils l'estoient plus de 1000 ans avant que Bernon écrivist, ni estre sanctifiez, puisqu'ils ont toûjours esté saints; il faut nécessairement l'entendre du Sacrement, & il le montre bien clairement, lors qu'il dit, *que ce corps de Jesus Christ est rompu*; ce que l'on ne sauroit entendre de son vray corps, qui n'est point sujet à cet accident; & que, d'ailleurs, il déclare, *que nous sommes abruvez du vin qui est dans le calice en Sacrement du sang de Jesus Christ.*

Id. Ep. 1. p. 437. 438.

Ibid.

Id. ibid. p. 437.

Cap. 1. & 2. tom. 10. Bibl. Pat.

Cap. 1.

Cap. 5.

Néanmoins, le sentiment de Paschase s'établissant peu-à-peu, Brunon Evesque d'Angers, & Bérenger natif de Tours, mais Archidiacre & Thresorier de l'Eglise d'Angers, dignité qu'on ne donnoit anciennement qu'aux personnes de mérite, & de savoir; Brunon,

non, dis-je, & Bérenger, ne pouvant souffrir que l'opinion de Paschase, qu'ils regardoient comme une innovation de l'ancienne foy, s'emparast de l'esprit des peuples, la combattirent ouvertement, enseignant que le pain & le vin ne perdoient pas leur substance par la consécration, pour estre faits proprement le corps & le sang de Jesus Christ; mais qu'ils devenoient simplement, par la grace de la santification, le Sacrement de ce corps & de ce sang. A la vérité, Brunon s'estant laissé dominer par la peur, se teût quelque temps aprés, car, dit-on, il arrive assez-souvent, en ces occasions, qu'on écoute les conseils de la chair, plûtost que ceux de l'esprit; mais pour Bérenger, il eut plus de force, & plus de courage, & s'opposa avec plus de fermeté, & plus de vigueur, à l'établissement de la doctrine que Paschase avoit commencé d'enseigner au neuviéme siécle, mais sans grand fruit, jusqu'à l'onziéme, où elle rencontra encore un grand nombre de contredisans. Je n'ignore pas que quelques ennemis de Bérenger ont tâché de le diffamer, pour rendre sa créance plus odieuse; mais la vérité est, qu'il a esté en réputation d'un homme savant, versé dans la Philosophie, & dans la connoissance des arts libéraux; & de plus, d'une vie sainte, & irréprehensible; Un fragment de l'histoire de France, depuis le Roy Robert, jusqu'à la mort de Philippe, dit, *Que son nom estoit célébre parmy les sectateurs de la divine Philosophie.* Sigebert, *qu'il estoit illustre par la connoissance des arts libéraux, & de la Dialectique.* Platine, & Sabellic, le content entre ceux *qui se rendoient recommandables par leur savoir, & par leur sainteté.* Bergomas, dans le supplement des Chroniques, sur l'an 1049. remarque, *Qu'il a passé long-temps dans l'esprit de beaucoup de personnes, pour un homme insigne en science, & en sainteté.* C'est-pourquoy l'Archevesque Antonin déclare, *qu'il estoit fort savant*; & le Moine Clarius en sa Chronique de Saint Pierre Vif de Sens, luy donne ces deux beaux éloges, *de Philosophe admirable, & d'amateur des pauvres.* Mais, enfin, la créance qu'il défendoit, au sujet de l'Eucharistie, & qui estoit directement opposée à celle de Paschase, rencontra les peuples si disposez à la recevoir, ou pour mieux dire, à se déclarer hautement en sa faveur, que de toutes parts, on en faisoit ouverte profession; & cela me persuade facilement, que Bérenger ne leur inspira pas tant ce sentiment, qu'il les encouragea, par son exemple, à le publier, en se réveillant du sommeil où ils s'estoient endormis depuis quelque temps; car si ces peuples n'eussent pas crû

Tom. 4. histor. Franc.
De scriptor. Eccles. Platina in Joan. 15. Sabellic. Ennead. 9. l. 2. Chron. tit. 16. c. 1. §. 20.
Tom. 2. Spicileg. p. 747.

de

de l'Eucharistie ce que Bérenger en enseignoit, il n'y a point d'apparence que cette doctrine eust fait tant de progrés en si peu de temps; mais comme ils en estoient imbus de pére en fils, Bérenger n'eust pas plûtost ouvert la bouche, qu'ils se déclarérent, se mettant au-dessus de la crainte qui les avoit pû retenir jusques-là, vû les contradictions dont ils la voyoient combattuë dans le monde, tandis que celle de Paschase y rencontroit de la complaisance, & de la faveur. Mais parce que les ennemis de cette doctrine ont regardé Bérenger comme s'il en eust esté le véritable auteur, ils luy ont attribué d'avoir infecté du venin de son hérésie, tous ceux qui, à son exemple, eurent le courage d'en faire profession. C'est dans cette préoccupation, que Matthieu de Westminster dit, *Qu'il avoit presque corrompu toute la France, l'Italie, & l'Angleterre*; Matthieu Paris, & Guillaume de Malmesbury, *Que toute la France estoit pleine de sa doctrine.* C'est ainsi que Durand de Troarn, ancienne Abbaye en Normandie, en parle encore, dans le Traitté qu'il a fait du corps & du sang de nostre Seigneur, où il combat la doctrine que Bérenger enseignoit: On ne peut douter que la doctrine de Bérenger n'ait esté la mesme que celle de plusieurs qui s'opposerent, au neuviéme siécle, aux sentimens de Paschase, comme à des nouveautez qui jusques-là avoient esté inconnuës à l'Eglise: Si donc la doctrine des adversaires de Paschase estoit l'ancienne créance des Chrétiens, comme nous croyons l'avoir justifié, il faudra demeurer d'accord, que Bérenger ne s'en estoit point départi, & que ceux qui le suivirent, y avoient été instruits de longue-main. Voila pourquoy déslors qu'il commença à la publier, ils la reconnurent, & en embrasserent sans peine la profession. Mais si Bérenger a eû ses amis, il a eû aussi ses ennemis; s'il a eû des disciples, il a eû aussi des contredisans. Le prémier qui ait entrepris d'écrire contre luy, a esté, ce semble, Adelman, qui de Théologal de l'Eglise de Liége, devint Evesque de Bresse. Il avoit étudié avec Bérenger sous Fulbert Evesque de Chartres, & ayant appris ce que Bérenger enseignoit du Sacrement de l'Eucharistie, il luy écrivit une lettre, où, aprés luy avoir renouvellé la mémoire de leur ancienne amitié, il luy remontre, qu'on disoit de luy, qu'il enseignoit, que l'Eucharistie *n'est pas le vray corps, ni le vray sang de Jesus Christ, mais sa figure, & sa ressemblance.* Adelman tâche bien de réfuter cette doctrine, mais par des raisons qui paroissoient foibles, & quelques-unes mesme qui ne

Ad ann. 1087. Matt. Paris. in Willelm. II. Willelm. Malmesb. in Willelm. l. 3.

Tom. 3. Bibl. Pat. ult. ed. p. 167.

s'ajuſtoient pas trop bien avec ſon hypothéſe; auſſi Bérenger luy répondit d'une maniére qui luy faiſoit aſſez connoiſtre, qu'il ne faiſoit pas grand cas de ſa correction, & qu'il eſtoit réſolu de défendre toûjours ſa créance, appellant celle qui luy eſtoit oppoſée, *la ſolie du peuple, de Paſchaſe, & de Lanfranc*; par leſquelles paroles, il fait voir, qu'il regardoit Paſchaſe comme l'auteur de cette nouveauté, & Lanfranc comme ſon propagateur; & que l'un & l'autre avoient tâché de l'inſpirer au peuple, au préjudice de ſa prémiére foy; car Bérenger prétendoit, que ſa doctrine eſtoit la doctrine de l'ancienne Egliſe, & que celle de ſes adverſaires n'avoit eſté connuë que depuis Paſchaſe, qui l'ayant conceuë dans ſa cellule, l'enſanta l'an 818 de noſtre Seigneur. Bérenger ayant ainſi repouſſé Adelman, ſon ancien condiſciple, Durand Eveſque de Liége, & par conſéquent Eveſque d'Adelman, ſonna le tocſain, dans une lettre au Roy Henry, contre Brunon Eveſque d'Angers, & contre Bérenger ſon Archidiacre, comme contre des gens qui enſeignoient, que l'Euchariſtie n'eſt pas le corps de J. Chriſt, mais la figure de ſon corps; ce que ce Prélat appelle renouveller les anciennes héréſies. Et pour montrer de quel eſprit cet Eveſque eſtoit animé, il exhorte le Roy à délibérer de leur ſupplice, plûtoſt qu'à leur donner audience dans un Concile. Au reſte, j'ay nommé Durand cet Eveſque de Liége, en ſuivant Baronius; & ceux qui nous ont donné la Bibliothéque des Saints Péres; mais, ſelon la vérité de l'hiſtoire, cela ne peut eſtre, parce que Durand eſtoit mort, avant que Brunon fuſt Eveſque d'Angers. En effet, Durand décéda l'an 1025, ſelon Sigebert, & Brunon ne parvint à l'Epiſcopat que l'an 1047; il faut donc néceſſairement que cet Eveſque de Liége ſoit un autre que Durand, & ce pourroit eſtre vray-ſemblablement, Dietuvin, qui fut fait Eveſque de Liége l'an 1048; environ lequel temps, luy & Adelman ont pû écrire les lettres dont nous venons de parler. Durand Abbé de Troarn en Normandie, fait bien mention, à la fin de ſon Traitté du corps & du ſang de noſtre Seigneur, d'un Concile aſſemblé à Paris, par l'autorité du Roy Henry, contre Bérenger, & contre ſes diſciples, où la doctrine de Bérenger, abſent, & ne comparoiſſant point, fut condamnée; Et l'on y arreſta, qu'on le pourſuivroit par-tout, avec ſes ſectateurs; qu'on les aſſiégeroit dans les lieux où l'on les pourroit trouver aſſemblez, pour les forcer de renoncer à leur créance, ou qu'ils ſeroient pris, pour les faire mourir;

Apud Lanfranc. t. 6. Bibl. Pat. p. 192.

Tom. 3. Bibl. Pat. p. 319.

mourir ; Reméde fort contraire au génie de l'Evangile, & à la douceur de la religion de Jesus Christ : Mais, aprés tout, ce Concile de Paris est un songe de l'auteur ; car quelle apparence que Lanfranc, qui écrivit contre Bérenger aprés ce prétendu Concile, l'eust passé sous silence, luy qui raconte si exactement tous les Conciles qui furent assemblez contre Bérenger, & à quelques-uns desquels il assista ? D'ailleurs, le Pére Chifflet a fait imprimer un Anonyme, qui spécifie tous les Synodes où la créance de Bérenger fut condamnée, & au dernier desquels il se trouva luy-mesme à Rome, l'an 1079. sous Grégoire VII. sans faire mention de celuy-là. A-quoy l'on pourroit ajoûter, que la marque & le caractére du temps, ne s'accorde pas avec la vérité de l'histoire. Le Cardinal Baronius, en ses Annales, estime que ç'avoit esté le dessein du Roy Henry d'assembler un Synode contre Bérenger ; mais qu'il en fut détourné par les lettres de l'Evesque de Liége ; ce que je ne saurois croire, aprés toutes les choses que nous venons de remarquer.

Anonymus de damnatione Berengarii multiplici.

Ad ann. 1035.

En effet, nous apprenons de Lanfranc, que l'an 1050. le Pape Leon IX convoqua deux Conciles, l'un à Rome, où Bérenger, sans estre ouï, ni cité, fut condamné, sur des lettres qu'il avoit écrites à Lanfranc, & dont on fit lecture dans l'assemblée ; l'autre à Verceil, au mois de Septembre, où Bérenger eut ordre de comparoistre ; mais il se contenta d'y envoyer deux Ecclésiastiques, en la présence desquels, on le condamna pour la seconde fois, & avec luy, le livre que Jean Erigéne avoit écrit contre l'opinion de Paschase, environ deux cens ans auparavant. L'Anonyme n'a pas manqué aussi de commencer l'histoire des diverses condamnations de Bérenger, par ces deux Conciles de Rome, & de Verceil. Mais ces deux Conciles n'empeschérent pas que plusieurs n'écrivissent pour luy, comme il y en avoit plusieurs qui écrivoient contre luy. C'est ainsi qu'on le lit dans la Chronique de Sigebert, de l'edition de Mireus, à Anvers 1608. & on le liroit dans toutes les autres impressions, si on n'avoit eû soin de le supprimer ; *Plusieurs*, dit-il, *disputérent pour & contre luy, de vive voix & par écrit.* Quant à Bérenger luy-mesme, il fit si peu d'estat des anathémes de Rome, & de Verceil, qu'il parla fort desavantageusement du Pape Leon IX. & de son Siége, comme on le lisoit autrefois dans Guitmond son adversaire, avant que les Indices expurgatoires y eussent passé ; mais inutilement, puisque l'Anonyme du Jesuite Chifflet rapporte, à-peu-prés, la

Lanfranc. de Eucharist. Sacram. t. 6. Bibl. Pat. p. 193.

Sigebert. in Chron. ad ann. 1051.

Anonym. p. 363. mesme chose, & presque en mesmes termes, que je me dispense de transcrire, parce qu'ils sont un peu aigres, & pleins de mépris. Victor, successeur de Leon, voyant que Bérenger continuoit toûjours dans son sentiment, & qu'il ne cessoit de le publier, nonobstant les foudres de deux Conciles de Leon, en fit assembler un à Tours l'an 1055. où présidoit Hildebrand son Soûdiacre, qui depuis fut Pape, sous le nom de Grégoire VII. & les adversaires de Bérenger, Lanfranc, Guitmond, & l'Anonyme dont nous avons déja parlé, ont écrit que Bérenger s'y présenta, & qu'il n'osa y défendre sa cause, ayant mieux aimé souscrire à ce que Rome en avoit déterminé. Comme nous n'avons pas les actes de ce Synode, il seroit difficile d'en pouvoir parler avec certitude, n'estant pas tout-à-fait de la justice d'ajoûter une entiére foy à la déposition de ses ennemis, laquelle ne me semble pas s'accorder trop bien avec la suite de cette histoire. Car Nicolas second du nom, fut obligé d'en convoquer un quatriéme à Rome, cinq ans aprés celuy de Tours; Bérenger y comparut, &, si nous en croyons encore Lanfranc, & l'Anonyme de Chifflet, il n'osa y soûtenir sa créance. Mais comment accorderons-nous Lanfranc & l'Anonyme avec l'histoire du Mont-Cassin, & avéque Sigonius? car ils remarquent, que ses adversaires ne savoient que dire à ses raisons, & qu'ils furent contrains de chercher dans le Monastére du Mont-Cassin, un Moine nommé Alberic, que le Pape Estienne, dit Sigonius, avoit fait Cardinal Diacre, lequel estant venu, & ne pouvant luy-mesme se débarrasser des argumens de Bérenger, demanda terme d'une semaine pour luy répondre; mais, enfin, les menaces ayant eû plus d'efficace que les raisons, Bérenger intimidé, signa la retractation que Humbert Cardinal de Blanche-Selve eut ordre de dresser, & que je n'examine pas icy, parce que je ne traite point la controverse, & que d'ailleurs, l'Eglise Latine d'aujourd'huy ne l'approuve pas; & que ce fut par la crainte de la mort, qu'il se retracta, nous n'en saurions douter, aprés le témoignage de Lanfranc son grand adversaire, qui luy parle ainsi, dans le livre qu'il composa contre-luy: *Vous avez confessé en présence de tout le Concile, la foy orthodoxe, non par l'amour de la vérité; mais par la crainte de la mort.* C'est-pourquoy l'Anonyme de Chifflet remarque une circonstance considérable, & qui mérite, à mon avis, de trouver sa place dans cette histoire de Bérenger; car il dit, qu'Alexandre II, qui succéda à Nicolas, l'an 1061, avertit assez

Chronic. Cassinens. l. 3. c. 33.

Sigon. de regno Ital. l. 9. ad ann. 1059.

Tom. 6. Bibl. Pat. p. 189.

Anonym. ubi supra.

assez amiablement, par lettres, Bérenger, de se déporter de son sentiment, & de ne scandaliser plus l'Eglise; mais que Bérenger ne voulut point se départir de sa créance, & qu'il eut mesme la hardiesse de le déclarer au Pape, par une lettre. Delà vient que Grégoire VII, successeur d'Alexandre, luy donna audience, en deux Conciles, comme remarque l'Anonyme, qui assista au dernier, convoqué à Rome l'an 1079. Pour le prémier, tenu au mesme lieu, il n'en désigne point le temps; mais tant y a qu'on dressa en ce dernier Concile, une autre confession de foy, moins rude, & moins incommode, que celle qu'on avoit faite sous Nicolas, & l'on obligea Bérenger à la signer. Ensuite dequoy, Grégoire luy donna des lettres de recommandation, que Dom Luc d'Achery a fait imprimer dans un des tomes de son Recüeil; ce Grégoire, dis-je, de qui le [1] Cardinal Benno, & [2] l'Abbé d'Ursperg, écrivent, *Que chancelant en la foy, il fit célébrer un jeusne à ses Cardinaux, afin que Dieu fist connoistre qui de l'Eglise Romaine, ou de Bérenger, estoit en de meilleurs sentimens touchant le corps de nostre Seigneur.* Mais il ne faut pas oublier que ce Synode de Grégoire fut rempli de contestations sur ce sujet du Sacrement, y ayant encore une partie des Prélats qui défendoient les sentimens de Bérenger, contre la realité de Paschase, comme il paroist par les actes de ce Concile, que Thomas Waldensis rapporte; & Hugues de Flavigny, dans la chronique de Verdun, qui est au prémier tome de la Bibliothéque du Pére l'Abbe, nous en représente aussi l'abbrégé, avec cette différence, qu'il assigne ce Concile à l'an 1078. au-lieu qu'il fut tenu l'an 1079; mais, enfin, les actes produits par Waldensis, & ce que la chronique de Verdun en allégue, témoignent, qu'il y en eut en cette assemblée, qui affirmoient que l'Eucharistie estoit la figure du corps de Jesus Christ.

T. 2. Spicileg. p. 508.

1 *In vita Hildebrandi.*

2 *Ad ann. 1080.*

T. 2. c. 43. Chronic. Virdun. ad annum 1078.

Mais afin qu'il ne manque rien à l'histoire de Bérenger, il est à propos de toucher quelques circonstances que nous n'avons pas encore touchées; la prémiére, que ses adversaires animez contre luy, n'ont pas craint de luy attribuër quelques erreurs, touchant le mariage, & le baptesme des petis enfans, comme s'il eust enseigné de dissoudre les légitimes mariages, & de rejetter le baptesme des enfans; mais sans autre fondement, que la renommée, qui comme le Poëte dit, est un mal qui vole, & qui s'augmente en volant deçà & delà. Il seroit à souhaitter dit-on, que les Chré-

tiens fussent plus retenus à juger les uns des autres, & qu'ils cultivassent avec plus de soin la charité de Jesus Christ, laquelle ne doit point estre soupçonneuse. La seconde, que Bérenger eut à faire à des adversaires, qui ne faisoient point de conscience de corrompre la tradition, & les Péres, & de nier les choses les plus évidentes; Lanfranc nous raconte fort hardiment, qu'il y eut autrefois deux hérésies, qui s'estoient formées de ces paroles de Jesus Christ, *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & si vous ne bûvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*; *ils croyoient*, dit-il, *tous d'un accord, que le pain & le vin sont changez en la vraye chair, & au vray sang du fils de l'homme*; *mais ils estoient en différent qui estoit ce fils de l'homme, les uns croyoient qu'il falloit entendre quelque homme que ce soit, soit juste, soit pécheur, & que la substance terrestre, convertie en sa chair, & en son sang, estoit prise en rémission des péchez. Les autres estimoient, que ce fils de l'homme n'estoit pas quelque homme que ce soit du commun, mais un homme juste, santifié, & séparé par l'excellence de sa vie, de la vie commune des hommes, qui estoit le temple de Dieu, qui avoit la divinité demeurante en luy, & ils soûtenoient opiniâtrement, & hérétiquement, que le pain & le vin de l'autel pouvoient estre changez en sa chair & en son sang. Mais*, ajoûte-t-il, *du temps du Pape Célestin, & de Cyrille Evesque d'Alexandrie, le Concile d'Ephése fut célébré, où ces deux mortelles hérésies furent condamnées, & la foy fut confirmée, par laquelle nous croyons que le pain est converti en la chair qui a esté crucifiée, & le vin au sang qui coula du costé de Jesus Christ pendant en la croix.* A voir la hardiesse avec laquelle ce Prélat entretient ses Lecteurs de ces deux hérésies, & de leur condamnation, au Concile d'Ephése, on prendroit son récit pour une véritable histoire; & toutefois, il est certain que c'est une fable forgée à plaisir, & les gens de l'onziéme siécle la recevoient sur sa bonne-foy, comme texte d'Evangile. C'est ce mesme Lanfranc qui nous débite comme un vray passage de Saint Augustin, ces paroles que Paschase avoit déja faussement alléguées, *Recevez au pain ce qui a esté cloüé en la croix, & au calice ce qui a coulé du costé de Jesus Christ.* Durand Abbé de Troarn, animé du mesme esprit, falsifie, avec une hardiesse insupportable, un lieu de S. Augustin sur le Pseaume 98. qui porte, *Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez*; *vous ne boirez pas le sang que répandront ceux qui me crucifieront*; Et cet Abbé n'y apporte point d'autre façon, que de faire dire à ce saint Docteur; *car vous mangerez ce corps que vous*

Lanfranc. de Euchar. Sacram. t. 6. Bibl. Pat. p. 203.

Durand. Troarn. de corp. & sang. Dom. part. 7.

vous voyez. Et aprés cette falsification insigne, il s'écrie, tout glorieux de sa victoire, qu'y a-t-il de plus clair, & de plus évident, *vous mangerez ce corps que vous voyez ?* C'est par le mesme principe, que Guitmond Evesque d'Averse, nioit formellement que le Sacrement, à-l'égard mesme des espéces visibles, fust sujet ni à la digestion, ni à la corruption, ni à estre mangé des rats, & qu'il asseuroit, qu'encore que nos yeux le vissent, il n'estoit pourtant pas vray : Voila de quelle maniere les adversaires de Bérenger agissoient ; qu'on juge si elle estoit légitime, & digne d'estre pratiquée par des Chrétiens. La troisiéme, enfin, consiste à découvrir si Bérenger persévéra dans sa créance jusqu'à sa mort, & s'il continua de l'enseigner. Guillaume de Malmesbury, historien Anglois, dit bien *qu'aprés avoir deshonnoré le prémier feu de sa jeunesse, par la défense de quelques héréſies, il se repentit dans un âge plus meûr.* Mais parce qu'il se rencontre dans l'histoire de Bérenger des choses qui ne semblent pas s'accorder trop bien avec le récit de cet historien, il est à propos de les examiner. On demeure d'accord, que Bérenger commença à faire connoistre ses sentimens, environ l'an 1035 ; il falloit qu'il eust alors pour le moins trente ans ; car il n'y a point d'apparence qu'il ait fait bruit avant cet âge-là ; Il defendit encore sa cause à Rome l'an 1079, c'est-à-dire, selon nostre calcul, à l'âge de soixante & quatorze ans, ce qui est directement opposé à ce que Guillaume de Malmesbury dit, *qu'aprés le prémier feu de sa jeunesse, il se repentit dans un âge plus meûr.* D'ailleurs, il paroist par une lettre de Lanfranc à Reginald Abbé de S. Cyprien de Poictiers, écrite vray-semblablement l'an 1087. ou 1088. c'est-à-dire, l'an de la mort de Bérenger, ou un an auparavant ; que la conversion dont parle l'historien Anglois, est une conversion imaginaire, puisque dans cette lettre, Lanfranc l'appelle *schismatique*, & dit, *qu'il croit, & enseigne, de Jesus Christ des choses méchantes.* Il y a plus, la chronique de S. Maixant fait cette remarque sur l'an 1080. *Il se tint un Concile à Bordeaux, où Bérenger rendit raison de sa foy.* Selon cette chronique, que nous devons aux soins du Pére l'Abbe, Bérenger défend encore sa créance, & sa doctrine, un an aprés le dernier Concile tenu à Rome sous Grégoire VII, l'an 1079. On pourroit ajoûter à toutes ces considérations, un auteur anonyme, qui écrivit l'an 1088. qui fut celuy de la mort de Bérenger, un petit Traitté qu'il intitula, *De Berengarii hæresiarchæ damnatione multiplici,*

Guitmund. de veritate Euchar. l. 2. initio fere.

Guillielm. Malmesb. hist. l. 3. c. 27.

Epist. 59.

Tom. 2. Bibl. l'Abbé p. 212.

ci, de diverſes condamnations de l'héréſiarque Bérenger, ce qui fait voir, ſi je ne me trompe, que Bérenger retint ſon ſentiment juſqu'à ſa mort : Et le Pére Chifflet, qui nous a donné cet Anonyme, témoigne aſſez qu'il le croit ainſi, lorſqu'il dit, dans la préface, ſcandaliſé des loüanges qui ſont données à Bérenger par Hildebert, que cet Anonyme *a fait ſes obſéques d'une façon plus-prudente, prudentius ei funus duxit* ; ſavoir, en le traitant d'héréſiarque, juſqu'à ſa mort.

Chifflet in præfat.

Je conclurois donc volontiers, aprés tout ce que nous venons de dire, que Guillaume de Malmesbury s'eſt trompé, en mettant la converſion de Bérenger *aprés le prémier feu de la jeuneſſe, dans un âge plus meûr* ; & que l'hiſtoire de cette converſion n'eſt pas plus ſolide, que ce qu'il nous raconte de Fulbert Eveſque de Chartres, que comme il eſtoit à l'extrémité, ſa maiſon ſe remplit de monde qui y accouroit de toutes parts, & qu'ayant apperceu Bérenger parmy cette foule, il fit ſigne qu'on le chaſſaſt, proteſtant qu'il y avoit auprés de luy, un prodigieux démon, & qu'il en infectoit pluſieurs, de la main, & de la bouche ; car aucun des adverſaires de Bérenger, qui avoit étudié ſous Fulbert, ne luy a fait ce reproche ; non-pas meſme Adelman ſon compagnon d'étude ſous ce Prelat célébre ; de plus, le Moine Clarius, qui n'eſtoit pas trop éloigné de ce temps-là, marque bien dans la chronique de S. Pierre Vif de Sens, que Fulbert Eveſque de Chartres mourut l'an 1027, mais il ne dit pas un ſeul mot de ce que l'hiſtorien Anglois a écrit, bien qu'une circonſtance de cette nature fuſt trop conſidérable, pour la paſſer ſous ſilence. Et comme il eſt évident que Bérenger ne changea pas de ſentiment au temps que Guillaume de Malmesbury deſigne, il ne l'eſt pas moins, à mon-avis, qu'il le retint juſqu'au dernier ſoûpir de ſa vie, laquelle il termina par une mort naturelle l'an 1088 ; & aprés ſa mort, il fut honoré, d'Epitaphes, & par Hildébert Eveſque du Mans, qui en parle auſſi avantageuſement qu'on peut parler d'un homme extrémement recommandable pour ſon ſavoir, & pour ſa vertu, pour l'éclat de ſes lumiéres, & pour la pureté de ſes mœurs ; & par Baldric Abbé de Bourgueüil, & enſuite Eveſque de Dol, ou, ſi l'on veut, Archeveſque ; car il joüit des droits d'Archeveſque, & ſes ſucceſſeurs auſſi, juſqu'à Innocent III. comme leurs devanciers avoient fait depuis le milieu du 9 ſiécle, au préjudice de l'Archeveſque de Tours, ſans que ni l'un ni l'autre ait dit un ſeul mot de ſa converſion, non plus que le Moine Clarius, qui écrivoit ſa chroni-

Guillel. Malmesb. hiſt. l. 3. c. 27.

Tom. 2. Spicileg. Dacher. p. 741.

Apud Guillelm. Malmesbur. ubi ſuprà.

Tom. 4. hiſt. Franc. Quercetani.

que

que de Saint Pierre Vif de Sens, environ le temps de la mort de Bérenger, dont il parle avec grand éloge, sur l'an 1083. comme s'il estoit mort, cette année-là; Bérenger, dit-il, *Docteur de Tours, Philosophe admirable, amateur des pauvres, a fleuri; il composa cette oraison qui commence ainsi; ô Jesus Christ, juste juge; & ensuite il finit ses jours, fidéle, & vrayement catholique: on lit sur son tombeau cet Epitaphe*; c'est l'Epitaphe de Hildébert du Mans, dont il allégue les deux prémiers vers, qui contiennent, en substance, *que le monde admirera toûjours, celuy qu'il admire présentement, & que Bérenger meurt sans mourir*; savoir, à-cause de la grande reputation qu'il avoit aquise. *Tom. 2. Spicileg. p. 747.*

En ce mesme siécle, que le nom de Bérenger a rendu si fameux, l'auteur de la chronique de Saint Maixant, parlant *de Cormaricensi cœnobio*, dit, *qu'il a vû un certain Moine de ce monastere, nommé Litterius, homme d'une abstinence merveilleuse, qui durant l'espace de dix ans, ne but ni vin, ni eau, à la réserve de ce qu'il en buvoit au sacrifice*, c'est-à-dire, en l'Eucharistie; Jugez Lecteur quelle pouvoit estre la créance de cet écrivain, qui déclare, qu'on boit du vin & de l'eau en la participation du Sacrement. *Tom. 2. Bibl. Abbe p. 212.*

Mais aprés avoir examiné ce qui se passa dans l'Occident durant l'onziéme siécle, au sujet de l'Eucharistie, il faut que nous recherchions ce qu'on en croyoit dans l'Eglise Gréque; nous commencerons cette recherche par Théophylacte Archevesque de Bulgarie, qui vivoit en ce siécle sous les Ducs, & sous les Commenes Empereurs d'Orient; les Catholiques Romains, & les Protestans le tirent chacun à leur party, & prétendent qu'il leur est favorable; les prémiers se fondent sur ce qu'il dit, *que nostre Seigneur en disant ceci est mon corps, montre que le pain qui est sanctifié à l'autel, est son corps mesme, & non pas l'antitype*, &c. *& qu'il est changé, par une operation ineffable, encore qu'il nous paroisse estre du pain: car parce que nous sommes infirmes, & que nous avons de la repugnance à manger de la chair crüe, principalement de la chair humaine; il nous semble que c'est du pain; mais c'est vrayement de la chair*; A-quoy ils ajoûtent un autre passage du mesme auteur, sur S. Marc, où il parle à-peu-prés de-mesme, remarquant, *que le pain est changé au corps de Jesus Christ, & que nostre Seigneur n'a pas dit du pain, ceci est la figure de ma chair, mais ma chair*; Et un troisiéme, sur l'Evangile selon S. Jean, qui revient à la mesme chose; sans parler de ce qu'il dit encore sur Saint *Theophyl. in Matth. c. 26. Id. in Marc. c. 14. Id. in Joan. 6.*

Id. in Marc. c. 14. Marc; *Que le corps de Jesus Christ est proprement ce qui est dans le vase d'or, & le sang ce qui est dans le calice.* Mais les autres, c'est-à-dire les Protestans, prétendent, que Théophylacte s'est fort bien expliqué, quand il a fait cette déclaration expresse, *Dieu condescendant à nostre infirmité, conserve l'espéce du pain, & du vin, & les change en la vertu de la chair & du sang*, qui est justement la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie, disant, [1] *Que le pain & le vin sont changez en l'efficace de sa chair*, ou, comme parloit avant luy Théodotus, [2] *en une vertu spirituelle*: desorte que quand Théophylacte dit, que le Sacrement n'est pas un antitype du corps de Jesus Christ, mais son corps mesme, & sa chair, en vérité, ils disent, qu'il a entendu que ce n'est pas une figure vaine & vuide de toute efficace, & de toute vertu; mais non-pas qu'il ait eû dessein de nier absolument que l'Eucharistie soit un antitype & une figure du corps & du sang de nostre Seigneur, parce qu'il nieroit ce que ses devanciers avoient unanimement affirmé; & qu'ainsi le Sacrement est vrayement le corps de J. Christ, selon Théophylacte, non en substance, mais en vertu, & en efficace, puisqu'il témoigne, que le pain & le vin sont changez en la vertu de la chair & du sang de N. Seigneur, & qu'encore que N. Seigneur n'ait pas dit du pain, *cecy est la figure de mon corps, mais mon corps*; son intention, néanmoins, a esté qu'on donnast ce sens à ses paroles, selon l'explication de Tertullien, de S. Augustin, de Facundus, & d'autres, qui déclarent formellement que ces paroles, *cecy est mon corps*, veulent dire, cecy est la figure, le signe, & le Sacrement de mon corps. Mais afin que le Lecteur puisse juger plus seurement de quel costé il faut ranger Théophylacte, ou du costé des Catholiques Romains ou du costé des Protestans, il sera bon de considérer quelle estoit, en l'onzième siécle, la créance de l'Eglise Gréque touchant l'Eucharistie; car si la créance des Grecs n'estoit pas conforme, en ce siécle-là, à celle des Latins, Théophylacte ne pourra estre raisonnablement interprété en faveur de la conversion substancielle, à-moins qu'il se soit écarté du sentiment universellement receu parmy les siens; auquel cas, son témoignage ne seroit pas fort considérable. Or je remarque qu'en ce temps-là, les Grecs tenoient pour constant, que la communion rompoit le jeûne, & que ce que l'on reçoit en l'Eucharistie descend au ventre, & s'en va en excrémens, à-l'égard de sa matiére; ce qui fait voir qu'ils la croyent estre véritablement du pain;

1 *Apud Victorem in Marc. 14. manuf.*

2 *Apud Clement. Alexand. p. 800.*

pain; C'eſt ce que le Cardinal Humbert, que le Pape Léon IX. envoya vers eux, reproche à Nicétas Pectoratus, *Perfide Stercoraniſte*, luy dit-il, *vous croyez que la participation du corps & du ſang de noſtre Seigneur rompt les jeuſnes du careſme & les jeuſnes Eccléſiaſtiques; croyant entiérement que la viande céleſte, de-meſme que la terreſtre, eſt envoyée au retrait, par la puante & ſordide éjection du ventre.* Alger confirme le témoignage de Humbert, & déclare poſitivement que les Grecs ſont dans le ſentiment de ceux qu'il appelle *Stercoraniſtes*, c'eſt-à-dire, de ceux qui tiennent que la ſubſtance du pain demeure aprés la conſécration, & qu'à-l'égard de ſa matiére, il eſt ſujet aux meſmes accidens de nos alimens ordinaires; qui eſtoit juſtement le ſentiment des adverſaires de Paſchaſe, & enſuite de Bérenger, & de ſes ſectateurs. Le Pére Cellot dans ſes notes ſur un Traitté anonyme, en l'appendice de ſon hiſtoire de Gotteſchalc, établit la meſme choſe, diſant, *Que l'erreur des Grecs conſiſte en ce qu'ils croyent que le jeuſne Eccléſiaſtique eſt rompu par la réception du Sacrement, & qu'ils tiennent que l'Euchariſtie ſe digére, & qu'elle s'en va au retrait; ſemblables*, dit-il, *aux Stercoraniſtes, ce que nous avons en horreur.* Le meſme Humbert Cardinal de Blanche-Selve, leur reproche encore, qu'ils n'ont pas grand ſoin des miétes du ſaint pain qui tombent à terre, ou en le rompant, ou en le prenant; à quoy il ajoûte, *Quelques-uns des voſtres mangent les reſtes de l'oblation, comme des pains communs, quelquefois juſqu'à s'en ſouler, & s'ils ne peuvent manger tout, ils les enterrent, ou les jettent dans un puits*; toutes leſquelles choſes ne s'ajuſtent pas bien avec la doctrine, ni avec la pratique des Latins. Mais ce n'eſt pas encore tout ce que nous avons à dire de la créance de l'Egliſe Gréque, en l'onziéme ſiécle. Dans les mémoires de Sigiſmond Liber touchant les affaires de Moſcovie, de l'impreſſion de Baſle, de l'an 1571, il y a une lettre d'un certain Jean Métropolitain de Ruſſie, à l'Archeveſque de Rome, écrite, autant que j'en puis juger en ce ſiécle, ou peut-eſtre plustard; car il y fait mention du différent des Latins & des Grecs, touchant le pain levé, ou non-levé; En cette lettre, il témoigne formellement que ce que noſtre Seigneur donna à ſes Apôtres eſtoit du pain; *Il ne leur donna pas*, dit-il, *des azymes, mais du pain, quand il dit, voila le pain que je vous donne.* Leo Allatius en ſa diatribe des Simeons, fait mention d'un certain Simeon préfect du monaſtére de S. Mamant *in Xerocerco*, qui floriſſoit au-milieu de l'on-

Humb tom. 4. Bibl. Pat. edit. ult. pag. 245.

Algerus de Sacram l. 2. c. 1. 6. Bibl. Pat. p. 320.

Cellot in append. Miſcel. opuſc. 7. p. 564.

Humbertus ubi ſupra. p. 247.

Sigiſmund. Liber rerum Moſcovit. p. 52.

l'onzième siécle, en grande reputation de sainteté, & de savoir; il fut accusé, à la verité, d'avoir des erreurs pour ce qui concerne la vision de Dieu, dés cette vie, & l'union des fidéles avéque luy; mais outre que cela n'empescha pas qu'il ne fust suivi par une bonne partie des Grecs, les erreurs dont il est question ne regardoient point l'Eucharistie, & n'avoient rien de commun avec le Sacrement. C'est-pourquoy, bien qu'il ait eû des adversaires, ils ne luy ont jamais reproché, ni à ses partisans, qui estoient en tres-grand nombre, d'avoir erré sur le sujet de l'Eucharistie; ce Simeon donc, dans le temps que l'on condamnoit à Verceil la doctrine de Bérenger, enseignoit en Orient, qu'autre chose est le Sacrement, & autre chose le corps de Jesus Christ, & que ceux qui participent indignement au Sacrement, ne peuvent recevoir le corps du Fils de Dieu. En effet, Allatius faisant le denombrement des ouvrages de ce Simeon, parle d'un certain hymne qui avoit pour titre, *que celuy qui vit en l'ignorance de Dieu, est mort au milieu de ceux qui vivent en sa connoissance, & que ceux qui participent indignement aux mystéres, ne peuvent recevoir le corps & le sang de Jesus Christ.* Il seroit à souhaiter qu'Allatius nous eust donné l'hymne entier, aussi-bien que l'argument; mais quoyqu'il en soit, cet argument contient une doctrine manifestement contraire à celle des Latins, en faveur desquels, par conséquent, il n'y a point d'apparence que Théophylacte ait dépose, puisqu'il estoit de l'Eglise Gréque, & qu'il vivoit en l'onzième siécle, où les Grecs faisoient, & enseignoient, ce que nous venons de transcrire; que chacun, néanmoins en juge librement, & sincérement, & sans autre interest que celuy de la vérité, que je tâche de découvrir en cette histoire, qui nous apprend que ce fut en ce siécle qu'on commença à introduire la communion sous une espéce, & à changer la forme du pain de l'Eucharistie, dans les Eglises d'Occident, ainsi que nous l'avons montré en la premiére partie.

Allatius de Simeonibus. p. 163.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

Continuation de l'hiſtoire de l'Euchariſtie, ou l'eſtat du douziéme & du treiziéme ſiécles.

L'Opinion de Paſchaſe ayant eſté, enfin, autoriſée publiquement, en l'onziéme ſiécle, il n'y a plus de recherche à faire pour ſavoir ſi elle euſt, aprés cela, l'avantage ſur celle de ſes adverſaires, puiſque la choſe eſt ſans difficulté, l'établiſſement de cette doctrine eſtant une condamnation manifeſte de celle qui luy eſtoit oppoſée; il ſuffira donc de conſidérer quelles en furent les ſuites, & quel effet produiſirent ſur l'eſprit des peuples tant de decrets favorables à la créance de Paſchaſe, & contraires à celle de ſes adverſaires, que Bérenger & ſes ſectateurs défendoient courageuſement; car durant tout l'onziéme ſiécle, les eſprits furent partagez, & nonobſtant les déciſions de pluſieurs Conciles, on voyoit par-tout une infinité de perſonnes qui faiſoient profeſſion ouverte de la doctrine que Bérenger enſeignoit, & qui eſtoit préciſément celle des adverſaires de Paſchaſe; C'eſt-pourquoy les ennemis meſmes de Bérenger nous ont déclaré, dans le chapitre précedent, *que toute la France, l'Italie, & l'Angleterre, eſtoient pleines de ſa doctrine*; En effet, ce parti qui rejetta la détermination de Grégoire VII contre Bérenger, fut ſi conſidérable, qu'Urbain II fut obligé de condamner encore de nouveau l'opinion de Bérenger, dans un autre Concile tenu à Plaiſance, l'an 1095. comme Berthold l'a remarqué dans ſon Appendice à Herman Contract; car rapportant toutes les choſes qui ſe paſſérent en ce Concile de Plaiſance, qui fut célébré de ſon temps, il dit entre autres choſes que la doctrine de Bérenger y fut condamnée de-nouveau, aprés l'avoir eſté pluſieurs fois auparavant. Mais comme les déterminations précedentes n'avoient pû impoſer ſilence aux diſciples de Bérenger, je veux dire à ceux qui embraſſoient la meſme doctrine, (ce qui obligea Urbain de les condamner encore une fois l'an 1095. ſept ans aprés la mort de Bérenger;) ainſi, la condamnation du Pape Urbain II n'eut pas aſſez de force pour leur fermer la bouche, puiſqu'au commencement du douziéme ſiécle, Brunon Archeveſque de Tréves en chaſſa pluſieurs de ſon diocéſe, ſelon le témoignage de M. de Thou,

Berthold. ad annum 1095.

dans la lettre dédicatoire de son histoire. Il est vray qu'au-lieu de l'an 1060. auquel il assigne l'action de ce Prélat, il faut lire nécessairement l'an 1106, parce que Brunon ne fut fait Archevesque de Tréves qu'aprés l'an 1100. Usserius fait mention de l'auteur des actes de Brunon qui estoit présent, & qui se trouve manuscrit en Angleterre; & il dit, que cet auteur parle des assemblées qui se faisoient dans le Diocése de Tréves par ceux qui nioient le changement de la substance du pain & du vin au corps & au sang de Jesus Christ. C'est environ ce temps-là qu'on fait fleurir Honorius Prestre & Théologal de l'Eglise d'Autun, que Thomas Waldensis allégue contre Wiclef, comme sectateur & fauteur de l'hérésie de Bérenger, qu'il reconnoist luy-mesme estre conforme à la doctrine de Raban Archevesque de Mayence, & grand adversaire de Paschase, quand il dit, qu'Honorius *est de secta panitarum Rabani*, c'est-à-dire, de la secte de ceux qui croyoient, avec Raban, que l'Eucharistie est du pain en substance, propre à la nourriture du corps, mais le corps de Jesus Christ en vertu; Waldensis ne nomme pas Honorius, à la vérité; mais il le désigne si visiblement, par les prémiéres paroles de son Traitté, & par les passages qu'il en cite, & qu'on y lit encore aujourd'huy, qu'on ne peut ignorer que c'est d'Honorius qu'il parle. Je ne vois point aussi qu'on soit en différent là-dessus. Le prémier témoignage que Waldensis en produit, & que Wiclef alléguoit pour la défense de son opinion, est conceû en ces termes; *On dit qu'anciennement les Prestres recevoient de la farine de chaque maison, ou famille; ce que les Grecs observent encore aujourd'huy; & que de cette farine ils en faisoient le pain de nostre Seigneur, lequel ils offroient pour le peuple, & aprés l'avoir consacré, ils le leur distribuoient.* Le second dont fait mention Waldensis, est emprunté de Raban, & on le lit ainsi, *Le Sacrement qu'on reçoit de la bouche, est converti en l'aliment du corps; mais la vertu du Sacrement est celle par laquelle l'homme intérieur est rassasié, & par cette vertu, on aquiert la vie éternelle.* Le mesme Auteur dit encore, qu'on rompt l'hostie, *parce que le pain des Anges a esté rompu pour nous en la croix; que l'Evesque en mord une partie, qu'il la divise en trois portions; qu'on ne la reçoit pas toute entiére, mais divisée en trois morceaux; & que quand on met le pain dans le vin, on fait voir que l'ame de nostre Seigneur retourne à son corps:* Et il appelle ce que l'on rompt le corps de nostre Seigneur, lors qu'il remarque, *que le Soûdiacre reçoit du Diacre le corps de nostre Seigneur, & qu'il le porte aux*

De Christian. Eccles. siar. success. & stat. c. 7.

Valdens. t. 2. c. 90.

Honorius Augustod. in gemma anima l. 1. c. 66.

Id. l. 1. c. 111.

Id. ibid. c. 63.

Id. c. 64.

Ibid. c. 85.

Ibid. c. 63.

te aux Prestres, pour le rompre au peuple. Tout le monde confesse que le corps glorifié de J. Christ ne peut estre rompu & divisé en plusieurs parties, il faut donc nécessairement qu'il parle du Sacrement, qui est appellé le corps de Jesus Christ, non à-raison des accidens, qui ne sont jamais qualifiez de ce nom par les Anciens; mais à-raison de la substance; C'est-pourquoy Honorius déclare formellement, que c'est du pain, quand il dit, *Qu'on distribuë au peuple le pain consacré, & qu'on met le pain dans le vin.* Et jusques-là, il favorise la cause des Protestans, en suivant les sentimens de Bérenger, & de Raban, ainsi que le témoigne Thomas Waldensis ennemy de l'un & de l'autre, & par conséquent d'Honorius. Cependant, il y a d'autres endroits dans le Traitté de cet Ecrivain, dont les Catholiques Romains tirent fort grand avantage; par exemple, des paroles suivantes, *On use du nom de Mystére, quand on voit une chose, & qu'on en entend une autre; on voit l'espéce du pain & du vin; mais on croit que c'est le corps & le sang de Jesus Christ:* Il est vray que tous les Chrétiens reconnoissant que le pain & le vin de l'Eucharistie sont, aprés la consécration, le corps & le sang de Jesus Christ, & l'auteur ne spécifiant point si c'est en substance, comme l'Eglise Latine l'enseigne, ou en vertu, comme les Protestans qu'on appelle Calvinistes le disent; je ne pense pas que ni les uns, ni les autres, puissent tirer aucun avantage de ces paroles. Mais outre celles-là, il y en a encore d'autres qui semblent estre plus favorables à l'hypothése des Latins; Nous pouvons mettre en ce rang ce qu'il dit, *Que le pain est changé en chair, & que le vin passe au sang*; Et ailleurs, *Que comme le monde a este fait de rien, par la parole de Dieu, ainsi, par les paroles de nôtre Seigneur, l'espéce de ces choses* (il parle du pain & du vin du Sacrement) *est vrayement changée au corps de Jesus Christ.* Il faut avoüer que si nous n'avions que ces deux derniers passages d'Honorius, l'Eglise Latine auroit absolument raison de s'en prévaloir contre ceux qui rejettent sa créance; mais ce qui fait qu'elle n'en peut tirer tout l'avantage qu'elle desireroit, est, que le Protestant s'appuye prémiérement sur la déclaration de Thomas Waldensis, qui condamnant hautement le sentiment de Raban, & de Bérenger, comme contraire à la créance des Latins, reconnoist, néanmoins, de-bonne-foy, qu'Honorius d'Autun a suivi l'opinion de ces deux hommes dont il condamne la doctrine. Secondement, sur ce que les prémiers témoignages que nous avons citez ne peuvent recevoir aucune

Ibid. c. 106. *Ibid. c. 34.* *Ibid. c. 105.*

aucune interprétation favorable à l'hypothése des Catholiques Romains, au-lieu que les derniers dont ils prétendent se prévaloir, peuvent estre commodément expliquez d'une maniére qui ne préjudicie point à la doctrine de ceux qu'on nomme Calvinistes, qui disent, que la conversion, & le changement dont parle Honorius, n'est pas un changement de substance, mais un changement d'efficace, & de vertu; entant que le pain & le vin deviennent, par la santification, les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur, mais des Sacremens accompagnez, en leur célébration légitime, de toute la vertu, & de toute l'efficace de ce corps & de ce sang; desorte qu'à-cause de cela, on dit qu'ils sont changez en cette efficace, & en cette vertu, selon le langage de Théodote, de Saint Cyrille d'Alexandrie, de Théophylacte; allégant mesme, pour confirmer leur
Ibid. c. 106. interprétation, ce que dit le mesme Honorius, *Que Jesus Christ a changé le pain & le vin au Sacrement de son corps & de son sang*; ce que S. Isidore Archevesque de Seville, le vénérable Béda, & Raban Archevesque de Mayence, avoient dit avant-luy, comme nous l'avons remarqué en quelque endroit de cette histoire; & ce qu'en parlant de la division de l'hostie en trois portions, il déclare, *Que*
Ibid. c. 64. *celle qu'on met dans le calice est le corps de nostre Seigneur glorifié*; *& celle que le Prestre mange, le corps de Jesus Christ, c'est-à-dire l'Eglise qui combat encore sur la terre*; d'où ils concluënt, que puisque le pain de l'Eucharistie, n'est, au dire d'Honorius, le corps naturel de Jesus Christ, que comme il est son corps mystique, c'est-à-dire l'Eglise, car il n'y met point de différence, il ne le peut estre proprement, & par une identité de substance, comme on parle; mais seulement en mystére, & en Sacrement.

S'il estoit simplement question de faire voir qui sont ceux qui n'ont point receu la doctrine de la conversion substancielle, nous pourrions placer icy Rupert de Duitz prés de Cologne, puisqu'il est constant par l'aveu des uns & des autres, qu'il ne l'a point admise; mais parce que nous cherchons aussi les témoignages de ceux qui ont suivi l'opinion des adversaires de Paschase, qui a esté aussi celle de Bérenger, du nombre desquels nous ne pouvons dire que Rupert ait esté; nous le laisserons comme un homme qui n'a esté ni partisan de Paschase, ni partisan de ses ennemis; mais sectateur de Jean Damascéne, & de Remy d'Auxerre, enseignant avec-eux l'assomption du pain par la divinité, pour faire, par le moyen de cette

cette union à la divinité, un seul & mesme corps avéque le propre corps de Jesus Christ.

Il n'en est pas ainsi d'un certain Abbé nommé Francus, de qui les Centuriateurs de Magdebourg remarquent, *Qu'il n'avoit pas de bons sentimens touchant la Céne de nostre Seigneur, soûtenant que le véritable corps de Jesus Christ n'estoit pas au Sacrement.* On est en peine de savoir qui a esté cet Abbé, dont les Centuriateurs ne disent autre chose, & à dire le vray, il n'est pas trop aisé de le déterminer précisément; mais parce que quand les preuves certaines manquent, on peut donner-lieu aux conjectures, qui ont de la vray-semblance, & de la probabilité, je ne craindray point de dire ce que je pense de luy; j'estime donc que c'est Franco, Abbé de Lobes au païs de Liége: Il y en a eû deux de ce nom en cette Abbaye, dont l'un vivoit sous Louïs fils de Charles le Chauve, & celuy-là est conté pour le douziéme Abbé; mais ce n'est pas celuy que nous cherchons, puisque les Centuriateurs le placent vers le milieu du douziéme siécle; il faut donc plûtost s'arrester à l'autre, qui succéda à Lambert, environ l'an 1153. qui est justement le temps désigné par les Centuriateurs; car Lambert avoit succédé à Leonius, l'an 1140. & avoit gouverné l'Abbaye 13 ans; desorte que nostre Franco, ou Francus, aura esté élû en sa place l'an 1153 ou l'an 1154. il fut chef de ce Monastére onze ans; Et je suis d'autant-plus porté à croire que les Centuriateurs parlent de ce Franco Abbé de Lobes, qu'il ne disoit de l'Eucharistie que ce que deux de ses prédécesseurs, Folcuin, & Hérigére en avoient enseigné, au dixiéme siécle, comme nous l'avons fait voir, en écrivant ce qui se passa en ce siécle, au sujet du Sacrement.

Centur. 12. c. 5.

De gestis Abbatum Lob. t. 6. Spicileg. p. 621. 622. 628. 629. 630. 631. & 633.

Dans le temps que Franco estoit Abbé de Lobes, Gautier de Mauritanie estoit Chanoine d'Anthone, & il fut mesme choisi pour aller défendre à Rome, contre l'Abbé Franco, la cause des Chanoines d'Anthone, pour une prébende que les Moines de Lobes prétendoient, comme ayant esté, de tout temps, en la disposition de leurs Abbez; mais tant y a que ce Gautier est qualifié, dans la continuation de l'histoire des Abbez de Lobes, *le plus grand des Docteurs qui fussent en France*; Aussi, de Chanoine d'Anthone, il devint Evesque de Laon. Mais quoyqu'il en soit, voicy comme il parle de la présence de Jesus Christ, pendant qu'il estoit Evesque, dans une lettre qu'il écrivit, touchant le mystére de l'incarnation

Ubi suprà p. 631.

de Jesus Christ, & où, expliquant ces paroles du 3 de S. Jean, *Personne n'est monté au ciel, que le Fils de l'homme qui est descendu du ciel*, il parle de cette sorte; *Par le Fils de l'homme, nous devons entendre icy, le Verbe incarné, c'est-à-dire, le Fils de Dieu, qui estoit present par-tout; & non-pas le corps & l'ame, c'est-à-dire, la nature humaine qu'il a prise & qui n'estoit pas encore montée au ciel; car la chair qu'il avoit prise, n'estoit pas presente par-tout, mais en changeant de lieu, elle alloit d'un lieu à un autre; ce que N. Seigneur fait voir en disant à ses Apostres, Je suis joyeux pour l'amour de vous de ce que je n'estois pas là; l'Ange declare cela mesme aux femmes, disant, Vous cherchez Jesus Christ qui a este crucifié, il est ressuscité, il n'est point ici. Dela vient*, ajoûte-t-il, *que S. Grégoire dit, il n'est pas icy par la présence de sa chair, lequel, toutefois, n'estoit jamais absent à l'egard de la presence de sa Majesté*; Et ailleurs, *Le Fils de Dieu*, dit-il, *est en la terre par la présence de sa divinité, encore qu'il soit au ciel à la dextre du Pére par la présence de son corps, & de sa divinité; ce qu'il déclara luy-mesme, estant sur le point de monter au ciel, en la présence de ses Apostres, & disant, Je suis avec vous jusqu'à la consommation du siécle; lesquelles paroles S. Grégoire explique ainsi: Le Verbe incarné demeure, & s'en va; il s'en va, à-l egard du corps; mais il demeure à l'égard de la divinité.* Et dans tout le reste de l'Epistre, il établit, par l'autorité de l'Ecriture, & des Péres, la toute-présence de la divinité de Jesus Christ, par opposition à son humanité qu'il nous a représentée estre tellement en un lieu, qu'elle ne pouvoit estre en mesme temps en un autre. Nous pouvons joindre à ces témoins, celuy que le Pére Chifflet nous fournit dans la préface qu'il a mise au-devant de la confession de foy qu'il attribuë à Alcuin précepteur de Charlemagne, où disputant contre les disciples de S. Augustin, sectateurs de Jansénius, il dit, qu'il leur peut appliquer ce que Hugo Métellus Chanoine de Toul écrivoit, il y a plus de cinq cens ans, à Gerland Sacramentaire de la secte de Bérenger, *Vous vous confiez aux paroles de S. Augustin, ne vous y confiez pas, il n'est pas de mesme sentiment que vous, vous vous trompez entiérement; vous nous asseurez, avec Saint Augustin, que les paroles de Jesus Christ à ses disciples sont figurées, car elles portent littéralement une chose, & elles en signifient une autre, vous asseurez ce qu'il asseure, mais vous ne croyez pas ce qu'il croyoit.* On peut donc inférer de tout ce que nous avons dit, & particuliérement des paroles de ce Chanoine de Toul, que dans le commencement du douzieme siécle, ceux qu'on appelloit Bérengariens, soûtenoient une

Galterus Episcopus Laudun Ep. 2. t. 2. Spicileg. p. 464.

Id. ibid. Ep. 3. pag. 468.

Chifflet. Jesuita in praefat. ad confess. Alcuini.

une doctrine contraire à celle qui fut établie par les décisions des Conciles que divers Papes firent assembler contre Bérenger, en l'onzième.

Mais tous ces témoignages ne sont encore rien, au prix de ce qui arriva en la personne de ceux qu'on nomma Albigeois, & qui n'ayant pas voulu aquiescer à la décision des Papes, & de leurs Conciles, en faveur de la doctrine de Paschase, se séparérent hautement de leur communion, & en donnérent les raisons, dans un livre qu'ils publiérent pour cet effet, en langue vulgaire, dans lequel ils firent cette declaration de leur foy, touchant l'Eucharistie, *La manducation du pain Sacramental, est la manducation du corps de Jesus Christ en figure; Jesus Christ ayant dit, toutes les fois que vous ferez cecy, faites-le en commemoration de moy.* Ce livre, comme le remarque celuy qui l'a inséré tout-entier dans son histoire des Albigeois, & des Vaudois, a esté pris d'un manuscrit, où plusieurs sermons des Barbes estoient contenus; c'est ainsi que ces gens-là nommoient leurs Pasteurs; il est daté de l'an 1120. ce que je ne trouve pas étrange, quand je considére que l'an 1119. le Pape Calixte II. fit tenir un Concile à Toulouse, en sa présence, où l'on condamna certains hérétiques qui rejettoient le Sacrement de l'Eucharistie, c'est-à-dire, selon toutes les apparences, qui n'en croyoient pas, ce qu'en croyoit l'Eglise Latine. Nous devons les Canons de ce Concile à Monsieur Baluze, qui les a mis tout-entiers dans un des livres de Monsieur de Marca touchant les libertez de l'Eglise Gallicane; Au troisiéme de ces Canons on fait cette ordonnance, *Nous chassons hors de l'Eglise, comme hérétiques, & condamnons ceux qui faisant semblant d'avoir de la piété, blâment le Sacrement du corps & du sang de nostre Seigneur, &c. Nous ordonnons aux puissances seculiéres, de les punir; & nous lions du mesme lien d'excommunication ceux qui les protégent, jusqu'à ce qu'ils se soient repentis.* Ce canon ne regarde, autant que je le puis comprendre, que ces Albigeois, qui n'ayant pû goûter la créance de l'Eglise Latine, sur le point de l'Eucharistie, se séparérent de sa communion, aprés qu'elle eust condamné la doctrine que Bérenger enseignoit, & établi celle de Paschase, dans l'onziéme siécle, bien qu'elle ne l'eust point admise dans les précédens. Et ce qui me confirme dans ce sentiment, est, ce que je lis dans la Chronique de Saint Tron au païs de Liége, de Rodolphe, Abbé de ce Monastére, & de plus auteur de la Chronique; savoir, qu'estant allé à Rome sous

Histoire des Albigeois de Paul Perrin. l. 3. c. 4.

Apud Marc. de Concord. l. 8. c. 18. p. 344.

le Pape Honorius II. qui fut élevé à cette dignité l'an 1125. & qui tint le Siége cinq ans, il avoit dessein d'aller en un autre païs, qu'il ne nomme pas, sans qu'il apprit qu'il estoit entaché de l'hérésie des Sacramentaires, c'est-à-dire de la doctrine qui avoit esté condamnée en la personne de Bérenger; Elle ajoûte, *De plus, il apprit que le païs vers lequel il avoit résolu de voyager, en passant outre, estoit infecté de l'ancienne hérésie du corps & du sang de nostre Seigneur.* Ce Rodolphe fut fait Abbé de Tron l'an 1108. & il écrivoit sa Chronique environ l'an 1125. Il y avoit donc, dés ce temps-là, un païs où l'on faisoit profession d'une créance contraire à celle de l'Eglise Latine, sur le sujet du Sacrement; Et parce que cet Abbé avoit embrassé les décisions de Leon, de Victor, de Nicolas, & de Grégoire, contre Bérenger, & contre sa doctrine, il traitte l'autre opinion d'hérésie, & non-seulement d'hérésie, mais *d'hérésie invétérée*, ce sont les propres termes dont il se sert; ce qui montre que cette créance qu'il condamne, n'estoit pas née depuis peu, selon le jugement mesme de cet Ecrivain; mais qu'il y avoit long-temps qu'elle faisoit du bruit, & qu'elle estoit professée ouvertement, par des peuples entiers, sur tout, dans le païs dont il fait mention, & qui vray-semblablement estoit le Languedoc, où les sectateurs de Bérenger firent retentir sa doctrine immédiatement aprés sa mort, sans avoir égard aux déterminations des Conciles de Verceil, de Rome, & de Tours; au-contraire, voyant qu'on établissoit & qu'on faisoit passer en article de foy, une créance qui, à-leur-avis, estoit nouvelle, & contraire à l'ancienne doctrine des Chrétiens, ils rompirent avec l'Eglise Latine, dans la communion de laquelle ils avoient vécu jusqu'alors. Ces peuples avoient pour principal Conducteur, Pierre de Bruis, qui aprés avoir défendu cette foy, & cette doctrine, & l'avoir répanduë en Languedoc, en Gascogne, & ailleurs, l'espace de vingt ans, fut brûlé à S. Gilles en Languedoc, par les soins de l'Eglise Latine, ayant mieux aimé souffrir la mort, & féeller de son sang la doctrine qu'il avoit enseignée, & dont une infinité de personnes faisoient ouverte profession, que de r'entrer dans la communion de laquelle il estoit sorti.

Tom 7. Spicil. Dacher p. 493.

A Pierre de Bruis succéda Henry, qui, avec quelques autres, soûtint la créance de ces Eglises, qui de son nom furent appellées Henriciennes, comme on les appella aussi Petrobrusiennes, du nom de son prédecesseur: Il est vray que ceux qui avoient fait brûler

Pierre

Pierre de Bruis trouvérent le moyen d'opprimer Henry, par les ordres du Pape Eugene; Car le Cardinal Alberic Evesque d'Ostie, son Légat, l'ayant attrapé, fit si bien, qu'on ne le vit jamais depuis, & l'on n'a pû mesme savoir de quel genre de mort il mourut; mais nous savons bien, que le Pape Eugéne, averti des progrés que Henry faisoit, aprés la mort de Pierre de Bruis, dont le supplice n'avoit fait qu'augmenter son ardeur, & son zéle pour la défense de sa foy; nous savons, dis-je, que le Pape envoya Alberic son Légat, qui, avec Gaufride Evesque de Chartres, S. Bernard Abbé de Clairvaux, qui estoit alors en grande réputation, & quelques autres, s'achemina vers Toulouse, pour arracher ces épines, comme parle le Cardinal Baronius; S. Bernard écrivit, par avance, à Alphonse Comte de Saint-Gilles en Languedoc, qui favorisoit Henry de sa protection, non-obstant la mort violente de Pierre de Bruis. Dans cette lettre, S. Bernard dit beaucoup de choses contre la doctrine, & contre les mœurs de Henry, qui de Moine qu'il estoit, avoit embrassé les sentimens & le parti de Pierre son collégue, moins retenu en cela que Pierre de Cluny son contemporain, & de plus, grand ennemy des Albigeois, contre qui il écrivit sous le nom des Petrobrusiens: car il déclare, qu'il suspend son jugement pour les choses qu'on disoit contre Henry, jusqu'à ce qu'il en ait une plus certaine connoissance; desorte que je ne say si l'on ne pourroit pas appliquer, en cette occasion, à S. Bernard, ce qu'en dit Otton de Frisinge, *que par une douceur qui luy estoit naturelle, il estoit en quelque façon crédule.* Au-fond, S. Bernard estant arrivé à Toulouse, travailla avec beaucoup de succés, si nous en croyons les auteurs de sa vie, ayant par ses prédications accompagnées de miracles, instruit les ignorans, affermi ceux qui chancelloient, ramené les dévoyez, & mis en fuite les contredisans, qui n'osoient se présenter devant-luy; les suites, neanmoins, de ce voyage, ne répondent pas à ce merveilleux succés; car les Historiens écrivent, que le parti des Albigeois s'augmenta extraordinairement, depuis ce voyage; c'est précisément ce que Papyrius Masso remarque dans son histoire de France; car aprés avoir parlé de Henry, successeur de Pierre, de la lettre de S. Bernard au Comte de S. Gilles, & de son voyage à Toulouse, il ajoûte, *Au-reste, ni le supplice de Pierre de Bruis, ni les prédications de Saint Bernard, ne purent arrester les progrés de cette secte, &c. Toulouse, Albi, Carcassonne,*

Vita S. Bernardi l. 3. c. 5.

Baron. ad an. 1147.

Bernard. ep. 240.

Contr. Petrobruf.

In Frideric. l. 1. c. 47.

Vita Bernard. l. 3. c. 5. 6.

Hist. Franc. l. 3 in Philipp. August.

ne, Beziers, Agde, Castres, Lavaur, & presque toutes les villes, & bourgs de Languedoc l'embrasserent. Jusques-là, que Guillaume de Puylaurens a écrit dans sa Chronique, que les habitans de Castelverd se moquérent des prédications de S. Bernard, & les traitterent d'erronées.

In Chronico.

Environ le mesme temps, Arnaud de Bresse parut en Italie, enseignant la mesme doctrine que Pierre de Bruis, & Henry de Toulouse; ce qui fait qu'Otton de Frisingen, entre plusieurs choses qu'il luy attribuë, l'accuse d'avoir eû de mauvais sentimens touchant le Sacrement de l'autel; mais, enfin, ou pour cela, & pour les autres choses qu'il enseignoit, ou pour sa liberté à parler contre la Cour de Rome, contre le Clergé, & contre les Moines, il fut brûlé vif à Rome l'an 1155. sous le Pape Adrien IV, & ses cendres jettées dans le Tibre, depeur, disent Otton, & Guntherus, que les peuples qui le suivoient, n'honorassent son corps, comme le corps d'un martyr; & parce que Gerhohus Reschersperginsis, écrivain du mesme temps, n'a pû s'empescher de dire, qu'il desireroit que l'Eglise ne se fust point chargée du sang de cet homme, qu'on pouvoit châtier d'une maniére moins sévére, & moins rigoureuse, le Jesuite Gretzer, ne goûtant pas ce sentiment d'humanité, & de douceur, dit, que Gerhohus *a parlé du supplice d'Arnaud avec assez de chagrin.*

Otto Frising. in Frideric. l. 2. c. 20.

Gunther. de Gest. Frid. l. 3.

De invectig. Antich. l. 1.

Prolegom. in scriptor. cont. Valdens. c. 4.

Cinq ans aprés la mort d'Arnaud de Bresse, selon le témoignage des historiens, Pierre Valdo bourgeois de Lyon parut, qui ayant trouvé des peuples entiers séparez de la communion de l'Eglise Latine, il se joignit à eux, avec ceux qui le suivoient, pour ne faire qu'un mesme corps, & une mesme societé, par l'unité d'une mesme foy, & d'une mesme doctrine; ils ne furent pas aussi traittez plus favorablement que les autres; car Valdo s'estant manifesté publiquement l'an 1160. je trouve que l'an 1167. on fit brûler à Vézelay en Bourgogne, assez proche de Lyon, d'où estoit Valdo, quelques-uns de ses sectateurs, sous le nom de *Donarii, seu Poplicani*, qui est un des noms qu'on donna aux Vaudois, & dont les Flamens firent, apparemment, celuy de *Pistes*; car c'est ainsi qu'on les appelloit en Flandres; l'histoire de Vézelay met le supplice de ces gens-là, qui estoient au nombre de sept, en l'année 1167. Je say bien que tout le monde ne demeure pas d'accord du temps auquel Valdo commença à paroistre, & que quelques-

Tom. 3. Spicileg. p. 644. 645.

ques-uns le font plus ancien que nous n'avons dit; cependant, parce que l'opinion la plus commune, & la plus receuë, le fait venir environ l'an 1160. nous-nous y arresterons, comme à l'Epoque la plus vray-semblable, & appuyée de l'autorité de plus d'historiens; mais si tout le monde n'est pas d'accord du temps, tout le monde ne convient pas aussi des qualitez personelles de Valdo, les uns le représentant ignorant, idiot, & sans lettres; & les autres, au-contraire, ne luy ostent pas toute connoissance des bonnes lettres. Dans cette diversité de sentimens, il me semble qu'on doit préférer le témoignage de ceux qui ont esté plus proches de ce temps-là, à la dépositon de ceux qui ont écrit long-temps aprés, sur tout, quand il n'y a rien qui puisse rendre suspects les prémiers; cela fait que je donne la préférence, en cette rencontre, à Reiner, de l'ordre des Freres Prescheurs, parce qu'il florissoit au 13 siécle, environ 90 ans aprés que Valdo eut fait du bruit; desorte que si depuis ce temps-là, il a vescu seulement vingt ans, Reiner aura écrit 70 ans aprés sa mort: D'ailleurs, Reiner a esté ennemy déclaré des Vaudois, contre lesquels il a écrit; il n'y a donc point d'apparence qu'il ait voulu flatter Valdo, ni luy attribuër ce qu'il n'avoit pas: Or voicy ce qu'il en dit, *La secte des pauvres de Lyon, qu'on appelloit aussi Leonistes, commença ainsi; Quelques bourgeois de Lyon, des plus considérables, estant un jour ensemble, il arriva que l'un d'eux mourut subitement, en la présence des autres, ce qui causa tant de frayeur à un de la compagnie, qu'incontinent il distribua un grand tresor aux pauvres; si-bien qu'une trés-grande multitude se rangea aupres de luy, qui leur enseignoit de faire profession d'une pauvreté volontaire, & d'estre imitateurs de Jesus Christ & de ses Apostres: & comme il avoit quelque connoissance des lettres, il leur apprit le Nouveau Testament en langue vulgaire.* C'est une marque que s'il n'entendoit pas le Grec, il savoit pour le moins assez de Latin, pour expliquer la Version Latine en la langue du païs. De ce Valdo ils furent nommez *Vaudois*, & de la ville de Lyon, d'où il estoit, *Léonistes, ou pauvres de Lyon*, comme auparavant, *Petrobrusiens* de Pierre de Bruis, & *Henriciens* de Henry; & de quelques autres docteurs qu'ils eurent, ils furent dits *Arnoldistes, Esperonistes, Josephistes, Lollards.* D'autres, en divers temps, en divers lieux, & à diverses occasions les ont appellez *Albigeois, Tolosains, Picards, Poplicani, ou Pisles, Bogomiles, Bulgares, Patariens, Insabatas,*

Contr. Valdens. c. 5.

batas, Gazares, Turlupins; & plusieurs autres noms qu'on leur a imposez.

Quant à leur doctrine, & à leur créance, ceux-là mesmes qui ont eu aversion leur nom, & leur mémoire, témoignent, qu'elle estoit conforme à celle des Albigeois; *Les Vaudois*, dit Mariana, *sont les mesmes que les Albigeois; puisque la doctrine des uns & des autres contient à-peu-prés les mesmes articles, ils n'ont pas esté aussi fort éloignez les uns des autres, pour le temps; & c'est la raison pourquoy Eymery de l'ordre des Freres Prescheurs, & inquisiteur dans le royaume d'Arragon, n'a pas conté les Albigeois entre les autres hérétiques; ce que je remarque estre arrivé à d'autres auteurs en ce temps-là, pour le mesme sujet.* Gretzer, qui ne les haïssoit pas moins que Mariana, en parle aussi de la mesme sorte, *Entre les Albigeois & les Vaudois*, dit-il, *il y a de la différence à-l'égard du nom, mais non-pas à-l'égard de la chose mesme.* Et dans ses prolégoménes sur ces mesmes écrivains, il témoigne, *que c'est une chose indubitable que les Tolosains, & Albigeois, condamnez l'an* 1177. & 1178. *n'estoient pas autres que les Vaudois.* Monsieur de Thou n'y met point aussi de différence, au livre 6. de son histoire, ce qui suffiroit pour faire voir que les Vaudois avoient, aussi-bien que les Albigeois, un sentiment contraire à celuy de l'Eglise Latine sur l'article du Saint Sacrement, puisque nous l'avons justifié, à-l'égard des Albigeois, de qui les Vaudois ne différoient pas quant à la créance. Il ne faut que lire ce qu'ils en disent, dans un Traitté qui a pour titre Almanach spirituël, où ils rendent raison de leur foy, particuliérement au sujet de l'Eucharistie; car ils déclarent formellement, *Que le pain que Jesus Christ prit en sa sainte Céne, qu'il bénit, qu'il rompit, & qu'il donna à manger à ses Disciples, est, en sa nature, de vray pain, & que par ce pronom* CECY, *est demontrée cette proposition sacramentale, cecy est mon corps; n'entendant pas ces mots, identiquement, d'une identité numérique, mais sacramentellement, réellement, & vrayement, & non-pas mesurablement.* Et plus-bas, *Le manger du pain sacramental, est manger le corps de J. Christ en figure*; qui est justement le langage que les Albigeois tenoient l'an 1120. comme nous avons vû; Mais outre leur confession propre, nous avons les témoignages de leurs propres adversaires, qui ne nous permettent pas de douter, qu'ils se sont opposez aux décisions des Conciles tenus sous divers Papes contre Bérenger; Radulphus Ardeas auteur du douziéme, ou mesme de l'onziéme siécle, fait cette remarque,

Mariana præfat. in Lucam Tud.

Epist. præfixa scriptor. contr. Valdens. cap. 1.

Histoire des Vaudois & Albigeois de Paul Perrin. l. 1. c. 6.

Ibid.

Hom. in Dom. 8. post Pentec.

marque, *Ils disent que le Sacrement de l'autel, est de simple pain*; Cæsarius d'Heisterbach, *Ils blasphément le Sacrement du corps & du sang de Jesus Christ*, savoir, parce qu'ils n'acquiesçoient pas aux déterminations de l'Eglise Latine; Et Reiner, *Ils disent, que le corps de Jesus Christ est de simple pain; mais pour le propre corps, ils l'appellent le vray corps de Jesus Christ*; Conradus de Montepuellarum, Chanoine de Ratisbonne, *Ils blasphément*, dit-il, *contre le Sacrement, disant, que le vray corps de Jesus Christ, ne peut estre contenu sous une si petite quantité de pain; & contre les Prestres, les appellant, par dérision, des faiseurs de dieux.* Ebrard de Bethune n'en parle pas autrement; *Tant s'en faut*, dit-il, *qu'ils affirment que ce que Jesus Christ a appellé son corps, soit son corps, qu'ils le nient, comme successeurs de Judas.* Ermengard a écrit quelque chose de semblable, touchant les mesmes Vaudois; C'est encore le reproche que leur faisoit Guy de Perpignan, disant, *qu'ils nioient que le vray corps & le vray sang de Jesus Christ fust sous le Sacrement de l'autel*; Et Thomas Valdensis, parlant de Brunon, & de Bérenger, *Ils erroient*, dit-il, *comme ceux-là*, il remarque, de plus, que *quand on élevoit l'hostie, ils élevoient les yeux au ciel, disant ouvertement, qu'ils adoroient le corps de Jesus Christ où il est, & non où il n'est pas.* Coussord, Théologien de Paris en parle aussi en ces termes, *Ils disent, que le corps & le sang de Jesus Christ n'est pas le vray Sacrement, mais du pain bénit, qui est appellé le corps de Jesus Christ par une certaine figure, comme il est dit que la Pierre estoit Christ.* C'est-pourquoy l'Inquisiteur Eymery leur attribuë comme une héréſie ce qu'ils disoient *que le pain n'est pas transsubstancié au vray corps de Jesus Christ, ni le vin en son sang.* Et parce que les Albigeois & les Vaudois, pour faire voir qu'ils ne pouvoient concevoir que l'Eucharistie fust le propre corps de Jesus Christ, avoient accoûtumé de dire qu'il y a long-temps qu'il ne seroit plus, de quelque grandeur qu'il eust pû estre, puisque les communians l'auroient consumé, depuis le temps qu'on y participoit; Pierre de Vaux-Sernay écrit, qu'ils dogmatisoient publiquement, & qu'ils faisoient couler ce blasphéme dans les oreilles des simples, *que le corps de Jesus Christ, quand il seroit aussi grand que les Alpes, auroit esté consumé il y a long-temps, & reduit à rien par ceux qui l'ont mangé*; Et je trouve dans la Chronique du Monastére Senonien, au mont de Vauge, du Diocése de Toul, qu'un homme de qualité rejettoit, par une semblable considération, la doctrine de la conversion

In Dialog.
Contr. Vald. c. 6.
De erroribus Begehard.
Contra Vald. c. 8.
Contra Vald. c. 11.
Lib. de hæres.
Tom. 2. c. 19.
Contr. Vald. c. 10.
Director. part. 2. q. 14.
Hist. Albigens. c. 2.

substancielle; car estant malade de la maladie dont il mourut, à la fin du 12 siécle, comme on luy voulut persuäder que le Sacrement estoit le corps mesme de Jesus Christ, *Et comment*, dit-il, *cela se peut-il faire? car si ce corps estoit aussi grand, qu'une grande montagne, il auroit esté mangé mille fois par le peuple.* Il y en a qui ont remarqué aussi, que Bérenger avoit de coûtume de se moquer, par de semblables paroles, de la confession de foy qu'on luy fit faire, & où l'on luy faisoit confesser, entre autres choses, *que le corps de Jesus Christ est véritablement manié par les mains des Prestres, rompu, & brisé, par les dents des fideles.* J'ajoûteray à toutes ces considérations, que nous apprenons par l'histoire de Roger de Hoveden, par la rélation de Pierre Cardinal de S. Chrysogone, & Légat du Pape Alexandre III, en France, touchant sa procédure contre les Vaudois à Toulouse, & principalement, par la déclaration de Henry Abbé de Clervaux, sur le mesme sujet, que l'un des plus qualifiez d'entre-eux, nommé Pierre Moran, estant pressé de dire sincérement ce qu'il croyoit du Sacrement de l'autel, répondit, *que le saint pain de la vie éternelle, consacré par le ministére du Prestre, & par la parole de nostre Séigneur, n'est pas le corps de Jesus Christ.* Déclaration qui justifie, que c'estoit la véritable créance des Vaudois, & des Albigeois, & montre que ceux-là se sont trompez, qui ont dit, qu'ils ne nioient que l'Eucharistie fust le propre corps de Jesus Christ, que lors que le célébrant & le consacrant, estoit pécheur, & indigne de consacrer; car ils le nioient simplement, & absolument, sans entrer en considération des bonnes, ou des mauvaises qualitez de l'officiant; aussi les Docteurs les plus considérables de la communion des Latins, reconnoissent, qu'ils croyoient du Saint Sacrement la mesme chose que Bérenger, & on ne peut équitablement le révoquer en doute, aprés tous les témoignages que nous avons alléguez.

Tom. 3. Spicil. p. 405.

Petrus Cluniac. contra Petrobrus.

Apud Baron. ad an. 1178.

Il est vray que les Albigeois & les Vaudois ont esté chargez de divers reproches, & qu'on a intenté contre-eux diverses accusations, soit à-l'égard de la doctrine, soit à-l'égard des mœurs; Pour ce qui est de la doctrine, je croirois que l'on doit juger de leur créance par leurs confessions de foy, qui estant des déclarations publiques de leurs sentimens, rendent nulles toutes les accusations qui leur sont contraires, puisque nous ne pouvons juger de la foy d'une société, & d'une communion, que par la confession qu'elle en fait,

fait, & au préjudice de laquelle on ne peut légitimement luy rien imputer au delà; Il me semble que c'est le véritable moyen de juger seurement de la foy de ceux dont nous parlons, & des accusations qu'on a formées contre-eux; Pierre de Cluny, écrivant contre les Pétrobrusiens, c'est-à-dire, contre les Disciples de Pierre de Bruis, ou contre les Albigeois, dit, que le bruit est, qu'ils ne croyent ni à Jesus Christ, ni aux Prophétes, ni aux Apostres, & qu'ils parlent mal du Vieux & du Nouveau Testament, qu'ils ont rejetté tout le canon des Ecritures; ce que toutefois il ne veut point croire, dit-il, ni les accuser de choses si incertaines; conduite qui, jusques-là, me paroist fort équitable; car la charité du Chrétien ne doit point estre soupçonneuse; Et en effet, voicy ce qu'ils déclarérent l'an 1120. quarante ans avant que Valdo parust, *Il est évident*, disent-ils, *tant par le Vieux, que par le Nouveau Testament, que le Chrétien est tenu par le commandement qui luy en est fait, de se séparer de l'Antechrist*; Ce qu'ils prouvent par divers passages d'Esaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, du Lévitique, des Nombres, de l'Exode, du Deutéronome, de S. Matthieu, de Saint Jean, & de l'Apocalypse; Le bruit estoit encore, à ce que dit le mesme Pierre de Cluny, *qu'ils nioient que les petis enfans au-dessous d'un âge raisonnable, pussent estre sauvez par le Baptesme de Jesus Christ*; Et toutefois, je ne trouve que cecy en cette mesme confession, *Ce qui n'est point nécessaire en l'administration du Baptesme, sont les exorcismes, le soufflement, le signe de la croix sur la poictrine, & sur le front de l'enfant, le sel qu'on met en la bouche, ni la salive mise aux oreilles & au nez*, &c. Et environ 80. ou 90. ans aprés que Valdo eut commencé à paroistre, Reiner un de leurs plus-grans ennemis, leur rend ce témoignage, *Ils savent ordinairement par cœur le texte du Nouveau Testament, & une bonne partie du Vieux; ils ont traduit en Langue vulgaire le Vieux & le Nouveau Testament, & ils l'apprennent & l'enseignent ainsi: j'ay vû & oüi un de leurs partisans, qui recita mot-pour-mot le livre de Job, & plusieurs autres qui savoient parfaitement tout le Nouveau Testament.* Et en un autre endroit, *Toutes les autres sectes*, dit-il, *donnent de l'horreur, à-cause des blasphémes qu'elles proférent impunément contre Dieu; mais pour cette secte des Lyonistes*, c'est-à-dire des Vaudois, *elle a une grande apparence de piété, parce qu'ils vivent justement devant les hommes, & qu'ils ont une saine créance pour tout ce qui regarde Dieu, & pour tous les articles qui sont contenus dans le Symbole.* Si ces gens-là

Petrus Cluniac. contr. Petrobrus.

Histoire des Albig. de Paul Perrin c. 1. l. 3.

Ubi supra. c. 4.

Cap. 5. & 3.

Cap. 4.

vrage regardoit simplement les Albigeois, y a mis celuy-cy, *Contre les erreurs des Albigeois*; Et dans sa lettre à Carvajalius, *Je me propose*, dit-il, *de publier la dispute de Luc de Tude contre les hérétiques de son temps, c'est-à-dire, contre les Albigeois (car cette secte estoit en sa force du temps de Luc)*. Reiner avoit ainsi intitulé son livre, *Ouvrage touchant les hérétiques*, & Gretzer y a mis cette inscription, *Contre les Vaudois*, quoyque l'auteur témoigne qu'il écrit aussi contre d'autres, qui estoient dans des sentimens différens de ceux des Vaudois; Et au lieu qu'Ebrard de Bethune s'estoit contenté de ce titre *Antihæresis*, c'est-à-dire, contre les héréſies, dans lequel Traitté il combat principalement les Manichéens, sans les nommer, le mesme Gretzer n'a point fait difficulté de l'intituler *contre les Vaudois*: Bernard de Foncaude avoit donné ce nom à son Traitté, *Contre les Vaudois, & contre les Ariens*, distinguant ainsi manifestement les Vaudois des Ariens; mais Gretzer s'est contenté de cet autre *contre les Vaudois*. Enfin, Ermengard avoit mis cette inscription au-devant de son livre, *Contre les herétiques, qui disent & qui croyent, que ce monde & toutes les choses visibles, ne sont pas l'ouvrage de Dieu, mais du diable*, c'est-à-dire, contre les Manichéens; & Gretzer a mis au-dessus de toutes les pages, *contre les Vaudois*: Tant s'en-faut que cette conduite rende ces gens-là plus odieux, selon l'intention de ceux qui agissent de la sorte, qu'au contraire elle sert à les justifier, & à faire passer pour des calomnies les reproches qu'on leur a faits; Je n'insiste point icy sur ce qu'on chargeoit ces mesmes Albigeois & Vaudois de condamner le mariage, parce qu'outre leurs déclarations expresses sur cet article, leurs propres adversaires reconnoissent, qu'ils condamnoient simplement l'abus & l'intempérance du mariage, c'est ainsi qu'en parle Reiner leur persécuteur, qui avoit souvent assisté à leur examen, *Ils condamnent*, dit-il, *le mariage, en disant, que les mariez péchent mortellement, s'ils s'accouplent sans esperance d'avoir des enfans*. Cousford fait aussi cette remarque; *Ils disent que le mariage est une paillardise jurée, si on ne vit avec continence*; c'est-à-dire, si on ne vit dans les termes d'une modération raisonnable, & de l'honnesteté naturelle.

In Epist. ad Carvajalium Canonicus Episcop.

Cap. 5.

Cousford. fol 60.

D'où vient donc, dira-t-on, que les Albigeois & les Vaudois ont esté accusez par quelques-uns, d'estre Manichéens; car quelle apparence qu'on leur ait imputé cette maudite héréſie, s'ils n'en estoient aucunement tachez; à cela, les Protestans, qui entreprenent de défendre leur innocence, ne manqueront pas de répondre, qu'il

en eſt arrivé à ces gens-là comme aux prémiers Chrétiens, à qui on imputa des crimes atroces, & des méchancetez inouïes, bien que le monde n'ait jamais eſté habité par des ames plus pures, & plus innocentes; que la choſe ſe vérifie aſſez, par les témoignages de leurs propres ennemis, qui ont eſté contrains de reconnoiſtre qu'ils n'eſtoient ni Manichéens, ni Ariens; mais ſeulement adverſaires de la doctrine, & du culte des Latins, & qu'ainſi leur mémoire eſt aſſez juſtifiée, quand meſme on ne pourroit découvrir les motifs de cette accuſation. Que, néanmoins, il eſt fort vray-ſemblable qu'on s'eſt porté à intenter contre-eux ces accuſations, parce qu'il y avoit, de leur temps, en France, & ailleurs, dans l'Occident, beaucoup de Manichéens, Cathares, Ariens, & autres hérétiques; deſorte qu'habitant ſouvent dans les meſmes lieux, les uns par ignorance, comme le peuple; & les autres par malice, comme les Docteurs; n'ont point craint de les charger des impiétez de ces hérétiques, qui vivoient au meſme temps, & dans les meſmes lieux, & qu'il a eſté d'autant plus facile de le perſuäder au peuple, que voyant ces hérétiques oppoſez à l'Egliſe Latine, auſſi-bien que les Albigeois, & les Vaudois, quoyque par des motifs bien différens, ils n'ont point eû de peine à croire qu'ils eſtoient tous d'intelligence contre elle, & par conſéquent, dans la meſme créance, & dans les meſmes ſentimens. Il eſt vray que les meſmes Auteurs qui ont écrit contre les Albigeois, & les Vaudois, & que nous avons alléguez, ont écrit auſſi contre les Cathares, Manichéens, Ariens, & autres hérétiques, ce qui fait voir qu'il y en avoit en aſſez grand nombre dans le temps qu'ils écrivoient contre les Vaudois; Et pour ce qui eſt des Cathares, ou Manichéens en particulier, nous ne pouvons douter que l'Italie, la France, & l'Allemagne, n'en fuſſent infectées; aprés ce que divers Hiſtoriens en ont écrit. Nicolas Vignier rapporte, dans ſon hiſtoire Eccléſiaſtique, le témoignage d'un ancien Auteur, qui écrit, que ces Cathares, ou Manichéens, avoient paſſé de Bulgarie, & d'Eſclavonie, en Italie, & les repréſente en fort grand nombre dans la Lombardie; d'où, enſuite, ils paſſerent en France. C'eſt-pourquoy environ l'an 1017. on en fit mourir quelques-uns à Orleans, en la préſence du Roy Robert, & de Conſtance ſa femme, aprés le jugement des Prélats aſſemblez en cette ville pour retirer ces miſerables de leurs impiétez; mais ce fut inutilement, car ils y perſevérerent juſqu'au dernier ſoûpir, à la réſerve d'un d'entr'eux, qui

Ad annum 1022.

qui estoit du Clergé de l'Eglise d'Orleans, & d'une Religieuse, qui reconnurent leur faute; mais pour tous les autres, sur tout deux Prestres de la mesme ville, Estienne, & Lisoïus, ils furent brûlez vifs, qui est, si ma memoire ne me trompe, la prémiére exécution à mort pratiquée contre les hérétiques, depuis ce qui se passa contre les Prisciliianistes, au quatriéme siécle, du temps de S. Martin Evesque de Tours. Dom Luc d'Achery a inseré dans l'un des tomes de son Recüeil, les actes de ce Synode tenu à Orleans contre les Manichéens. Plusieurs Historiens ont parlé de cette execution, & ont mesme remarqué, que dix des Chanoines de l'Eglise de Sainte Croix d'Orleans, qui sembloient avoir plus de piété que les autres, furent principalement compris en cette condamnation; entre-autres, le Moine Ademare qui écrivoit sa Chronique en ce temps-là, & qui, outre ces Manichéens d'Orleans, fait mention de plusieurs autres qui furent découverts à Toulouse; & il observe, avec d'autres Ecrivains, qu'il y en avoit en divers païs de l'Occident. Mais je ne say si l'on ne doit pas à Ademare la connoissance d'une autre assemblée convoquée encore contre les Manichéens, car voicy ce qu'il en dit tout à la fin de sa Chronique; *Ces jours passez, le Duc Guillaume assembla à Charrou un Concile d'Evesques, & d'Abbez, pour étouffer les héresies que les Manichéens alloient semant par tout*; Et Herman Contract écrit, sur l'an 1052. que l'Empereur Henry en fit pendre plusieurs à Goslar; Et Radulfus Ardens, à la fin de l'onziéme siécle, poursuit vivement dans ses prédications les Manichéens d'Agen en Guyenne. Les Manichéens donc, pour reprendre le fil de nostre histoire, estant en si grand nombre, dans la France, du temps des Albigeois, & des Vaudois, on a pû charger ces derniers, par ignorance, ou par malice, des impiétez des prémiers.

Tom. 2. Spicileg. p. 670. 671. &c.

Tom. 2. Biblioth. Labbe p. 180. 181.

Ibid. p. 184.

Hom. Dominic. 8. post Trinitat.

Mais aprés avoir montré ce que les ennemis des Vaudois, & des Albigeois, ont écrit de leur doctrine, & ce qu'ils en ont eux-mesmes déclaré dans leurs confessions; il faut que nous disions quelque chose de leurs mœurs. Si nous interrogeons Reiner, leur persécuteur, il nous dira, *Qu'on les reconnoissoit à leur vie, & à leurs paroles, parce qu'ils estoient modestes, & honnestes en leurs mœurs, sans vanité en leurs habits, qui n'estoient ni précieux, ni sales; que pour s'exempter du mensonge, des juremens, & des fraudes, ils ne s'adonnoient point à la marchandise; qu'ils n'avoient aucune ardeur pour aquerir du bien, se contentant des choses nécessaires; qu'ils estoient chastes, & sobres, ne fréquentant ni les caba-*

Cap. 7.

cabarets, ni les danses, ni les autres vanitez de cette nature; qu'ils ne se laissoient pas maistriser à la colére; qu'ils travailloient continuëllement, toûjours occupez, à enseigner les autres, ou à s'instruire eux-mesmes; qu'ils parloient peu, & modestement; qu'ils ne pouvoient souffrir les bouffonneries, ni les railleries piquantes, fuyant la médisance, l'indiscrétion dans les paroles, les mensonges, & les sermens. Et un autre auteur sans nom, qui a écrit contre-eux, & que le Jesuite Gretzer a fait imprimer avec Pilichdorffius, témoigne de leurs conducteurs, qu'il appelle héresiarques, *Qu'ils leur donnoient de bons exemples d'humilité, de libéralité, de chasteté, de sobriété, de paix, de douceur & de charité.* C'est-pourquoy d'autres ont laissé par écrit, [1] *Qu'ils estoient en telle considération, qu'on ne les obligeoit ni à faire le guet, ni à payer les tailles;* [2] *Et que lors que quelque homme de guerre voyageoit avec-eux, il n'avoit rien à craindre de la part des ennemis:* Guillaume Paradin, dans ses Annales de Bourgogne, dit, [3] *Qu'il avoit lû quelques histoires, qui déchargent les Albigeois de tous les crimes qu'on leur avoit imputez, asseurant qu'ils en ont esté innocens, & qu'ils n'ont jamais fait que reprendre les vices, & les abus des Prélats.*

1 *Jacobus de Rebiria in collectan. de urb. Tolos.*

2 *Guillelm. de Podio Laurent. prolog. Chron.*

Avec cette doctrine & ces mœurs, les Albigeois & les Vaudois se répandirent par tout; ce qui a fait dire à Reiner leur ennemy, [4] *Que de toutes les sectes qui sont, ou qui ont esté, il n'y en a point de plus pernicieuse à l'Eglise, que celle des Leonistes, ou Lyonistes*, (car c'est ainsi qu'on les nommoit à cause de la ville de Lyon, d'où Valdo estoit sorti) *parce qu'elle est la plus-ancienne; car quelques-uns disent, qu'elle a duré depuis le temps de Sylvestre, & les autres, depuis le temps des Apostres, & parce aussi qu'elle est la plus étenduë, n'y ayant presque point d'endroit où elle ne se trouve.* Mais il ne faut pas s'imaginer qu'on les laissast fort long-temps en paix, dans les lieux où ils s'établirent; En effet, les Vaudois furent chassez de Lyon, ce qui les obligea de chercher retraite, les uns dans les Valées de Dauphiné, & de Piedmont, & les autres en Picardie, d'où ils passerent ensuite en Bohéme, dans lesquels lieux ils ont subsisté pendant plusieurs siécles, nonobstant la rigueur de diverses persécutions, selon que Claude de Seissel Evesque de Turin, & Dubravius le témoignent, *Il y a plus de 200 ans*, dit le prémier, *que cette héresie s'est maintenuë en ce diocese de Turin, particuliérement à l'extrémité du diocése, & dans les détroits des Alpes, qui séparent la France de l'Italie, tant dans les païs du Roy de France, & dans le Dauphiné, que dans ceux des Ducs de Savoye.* Et le second,

3 *Dans l'histoire Ecclesiastique de Nicolas Vignier sur l'an 1206.*

4 *Cap. 4. Fol. 1.*

sur

sur l'an 1160. *Ce fut*, dit-il, *en ce temps, que l'héréſie des Picards commença à paroiſtre, ſous une mauvaiſe conſtellation, afin que perſonne ne s'imagine que celle qui a fait depuis peu de ſi grands progrés en Bohéme, ſoit nouvelle.* Il appelle les Vaudois, Picards, parce qu'aprés avoir eſté chaſſez de Lyon, pluſieurs d'entr'-eux, & Valdo meſme, ſelon quelques-uns, ſe retirerent en Picardie, d'où on les nomma *Picards*; comme ils furent appellez *Albigeois*, de la contrée d'Albi, où ils ſe ſont conſervez juſqu'à la fin du treiziéme ſiécle, nonobſtant les furieux efforts des Princes, & des Prélats contr'-eux, comme il paroiſt par l'hiſtoire des Albigeois de Paul Perrin, qui le juſtifie par des pièces autentiques, dont l'une, entre-autres, eſt datée de l'an 1281. & comme on le lit en pluſieurs autres Ecrivains, qui font mention de diverſes Croiſades levées contre les Albigeois & les Vaudois, durant une bonne partie du 13 ſiécle. *Livr. 2. c. 11.*

Mais comme nous écrivons l'hiſtoire du douziéme, il ne faut pas oublier deux circonſtances conſidérables, la prémiére, qu'en ce ſiécle-là, Eſtienne Eveſque d'Autun commença à mettre en uſage le mot de *tranſubſtanciation*; Et parce qu'il y a eû deux Eveſques d'Autun de ce nom, & au meſme ſiécle, dont le prémier parvint à cette dignité l'an 1112, & l'autre l'an 1160 ou environ, on ne ſait pas avec une entiére certitude, lequel des deux commença à ſe ſervir de ce terme. Au fond, l'un ou l'autre de ces deux-là a dit, *Que l'obſervation du pain & du vin eſt tranſubſtanciée au corps & au ſang de Jeſus Chriſt*; Toutefois, Lombard maiſtre des ſentences, ſon contemporain, & de meſme ſentiment pour le fond de la doctrine, n'oſa pas déterminer de quelle nature eſt cette converſion, ou *formelle, ou ſubſtancielle, ou d'un autre genre.* L'autre circonſtance qui mérite d'eſtre touchée, eſt, qu'à la fin de ce ſiécle, Hugues Archeveſque de Cantorbery en Angleterre, & Legat du Pape Celeſtin, fit tenir un Synode à York, où, entr'autres choſes, il ordonna, que toutes les fois qu'on voudroit communier les malades, le Preſtre meſme porteroit l'hoſtie, veſtu d'habits ſacerdotaux, convenables à un ſi grand Sacrement, & avec de la lumiére qui iroit devant; à-moins qu'il y euſt des raiſons qui l'empeſchaſſent; Et c'eſt dequoy nous aurons encore à dire un mot, dans la derniére partie de cette hiſtoire. *De Sacram. altaris cap. 13.* *L. 4. diſtin. c. 11.* *Roger de Houeden in Richard. II.*

Maintenant, il faut que nous examinions ce qui ſe paſſa au treiziéme ſiécle, tout au commencement duquel, [1] Odon Eveſque de [1] *Statuta Synodalia c. 5. t. 6.*

Paris, fit dans un sien Synode, certaines constitutions qui concernent le Sacrement, comme, de la maniére de le porter aux malades; de l'adoration de tous ceux qui le rencontrent; de la garde qu'on en doit faire au plus bel endroit de l'autel, dans un lieu fermé à la clef, avec plusieurs précautions s'il arrive qu'il tombe quelque chose du corps, ou du sang de Jesus Christ, ou que quelque mouche, ou quelque araignée tombe dans le sang; mais parce que la pluspart de ces choses appartiennent au culte, nous n'en parlerons que lorsque nous considérérons en quoy les Chrétiens ont fait consister leur culte, & leur devotion, à-l'égard de l'Eucharistie. Je diray seulement, qu'il est arrivé à Odon, ce qui est arrivé à plusieurs autres, depuis la condamnation de Bérenger, je veux dire, de retenir quelques anciennes expressions quoyqu'il fust survenu du changement dans la doctrine, & que depuis ce changement, qu'on prétend estre arrivé au commencement du neuviéme siécle par Paschase, & avoir esté établi, par autorité publique, dans l'onziéme; par quelques Papes dans leurs Conciles, ces façons de parler ne s'accordent guére bien, à ce que l'on dit, avec la créance des Latins; par exemple, cette précaution d'Odon, *S'il tombe quelque chose du corps & du sang de nostre Seigneur*, parce, disent les Protestans, que les Péres pouvoient bien parler ainsi, puisqu'ils croyoient que l'Eucharistie estoit du pain & du vin en substance, & le corps & le sang de Jesus Christ en Sacrement, & en vertu; mais pour les Latins, depuis Bérenger, ils croyent que c'est le propre corps, & le propre sang de Jesus Christ; c'est-pourquoy ils ne peuvent dire raisonnablement, qu'il en tombe quelque chose à-terre, puisque la substance mesme du corps & du sang du Fils de Dieu n'est pas sujette à ces accidens.

Ibid. inpræceptis communibus. præcepto 23. 24.

Quelques années aprés, c'est-à-dire, l'an 1207. Amalaric, ou Amaury de Chartres, estoit en grande réputation pour son savoir, à ce que dit Gaguin, au livre 6 de son histoire de France, & il enseignoit, entre-autres-choses, *Que le corps de Jesus Christ n'estoit pas plus dans le pain de l'autel, que dans un autre pain, ou en quelque autre chose, niant la transubstanciation*, comme Bernard de Luxembourg, Prateolus, & Alphonse de Castro l'ont remarqué, & aprés eux Génébrard, dans sa Chronologie. A la vérité, on l'a accusé de nier la résurrection des corps, le paradis, & l'enfer, & de croire beaucoup d'autres choses, qui n'estoient aucunement recevables; mais parce

Lib. 4. ad ann. 1215.

que

que toutes ces accusations sont venuës de la part de ceux qui n'approuvoient pas son sentiment sur le point de l'Eucharistie, le Lecteur jugera quelle force elles peuvent avoir contre la mémoire de cet homme, tandis que je remarqueray, que le Pape Innocent III condamna, en son Concile de Latran, l'an 1215. Amalaric, quoyque mort, & si nous en croyons Gaguin, mort de douleur d'avoir esté contraint de se retracter; mais sur un autre sujet que celuy de l'Eucharistie, dont cet Historien ne dit pas un seul mot, non plus qu'Innocent III ne spécifie point pour quelle erreur il le condamna, *Nous rejettons aussi*, dit-il, *& nous condamnons le dogme trés-pernicieux, de l'impie Amaury, dont le pére de mensonge a tellement aveuglé l'entendement, que sa doctrine doit passer plûtost pour une extravagance, que pour une hérésie.* Cap. 2. Ensuite dequoy on s'en prit aux cendres de cet homme; *car son corps qui avoit esté enseveli derriére l'Eglise de S. Martin de Paris, fut déterré & brûlé.* Gaguin. ubi supra.

Le mesme Innocent III, dans le mesme Concile, approuvant le mot de *transubstancier*, qu'Estienne Evesque d'Autun avoit inventé, & la chose désignée par ce mot, fit ce decret, *Le corps & le sang de Jesus Christ, sont vrayement contenus sous les espéces du pain & du vin, au Sacrement de l'autel, le pain estant transubstancié au corps, & le vin au sang*; Cap. 1. J'ay dit qu'Innocent fit ce decret, parce qu'en effet on ne pratiqua pas en ce Concile, ce qu'on y pratiquoit d'ordinaire, je veux dire qu'on ne laissa pas aux Prélats de l'assemblée la liberté des suffrages, puisqu'on ne les void ni proposer, ni délibérer, ni opiner, ni dresser aucune des constitutions qui s'y trouvent en grand nombre; mais elles furent présentées au Concile toutes dressées, sans qu'il paroisse qu'on ait pris les avis de l'assemblée sur chacune, comme cela se fait dans tous les Conciles libres, & bien réglez. Matthieu Paris, historien Anglois, en parle en ces termes, *Tout le monde estant assemblé, au lieu susdit, & chacun, selon la coûtume des Conciles généraux, ayant pris sa place, le Pape ayant fait prémiérement un sermon d'exhortation, on lut en plein Concile, soixante articles, qui semblérent tolérables aux uns, & onereux aux autres.* Ad annum 1215. Godefroy, Moine de S. Pantaleon à Cologne, dit, *Qu'il ne se fit rien digne de mémoire en ce Concile, sinon que l'Eglise Orientale se soûmit à l'Eglise Romaine, ce qui auparavant estoit mouï.* Ad annum 1215. Naucler & Platine, en la vie d'Innocent III. n'en parlent pas autrement, puisqu'ils écrivent, *Que plusieurs choses y furent bien mises en délibération; mais que, néanmoins, rien n'y put estre claire-*

ment déterminé. Aprés-tout, le decret d'Innocent, en faveur de la conversion substancielle, ne regarde pas seulement Amaury de Chartres, qui enseignoit le contraire; mais aussi les Albigeois, comme Binius le reconnoist dans ses notes sur ce Concile, & comme je l'infére d'une conférence que les Legats d'Innocent eurent 9 ans auparavant, avec quelques-uns des Pasteurs des Albigeois, en la ville de Montreal prés de Carcassonne, où Arnaud Hot qui portoit la parole pour les Albigeois, proposa cette Thése, *Que la Messe, avec la transubstanciation, estoit de l'invention des hommes, & non de l'ordonnance de Jesus Christ, ni de ses Apostres:* Les actes de cette conférence estoient entre les mains de celuy qui a écrit cette histoire: Mais, enfin, Innocent III, voyant qu'il ne pouvoit venir-à-bout de ces gens-là, par les disputes, eut recours à des remédes plus violens, je veux dire, à des persécutions ouvertes contr'-eux, jusqu'à accorder à ceux qui s'armeroient pour les exterminer, les mesmes indulgences, qu'on accordoit à ceux qui se croisoient pour le recouvrement de la Terre-sainte sur les infidéles, *Que les Catholiques*, dit-il, *qui se seront croisez pour exterminer les hérétiques, jouissent de l'indulgence, & du privilége qu'on donne à ceux qui vont au secours de la Terre-sainte.* Et Dom Luc d'Achery nous a donné, dans un des tomes de son Recüeil, la sentence du Concile de Latran, ou plûtost d'Innocent, par l'avis, à ce qu'il dit, du Concile, dans laquelle il dispose, en faveur du Comte de Montfort, de toutes les terres que les Croisez avoient prises sur le Comte de Toulouse, & sur les Albigeois, principalement des villes de Toulouse, & de Montauban, comme estant les plus infectées de cette héréfie; Suivant cela, il avoit fait tenir l'an 1209 un Concile à Avignon, par Hugues Evesque de Riez en Provence son Legat, où il fut arresté, qu'on extermineroit les hérétiques, conformément au serment qu'il fit prester, en la mesme année, aux Consuls de Montpellier; Ce qui fut renouvellé en un Concile tenu à Toulouse, l'an 1228. & en un autre à Albi l'an 1254. Ce qui montre, que le Languedoc estoit encore plein de Vaudois, & d'Albigeois, aussi-bien que divers endroits de la Gascogne. Je ne dis rien icy des Ordonnances, ni d'Honorius III, successeur d'Innocent, ni de Grégoire IX, qui prit la place d'Honorius, touchant l'adoration de l'hostie, ni de l'institution de la feste du Sacrement par Urbain IV, parce que nous serons obligez d'en parler, en la troisiéme partie de cet ouvrage. Mais je m'ar-

Histoire des Albig. de Paul Perrin l. 1. c. 2.

Concil. Lateranens. sub Innocent. III. c. 3. Tom. 7. Spicileg. pag. 210.

Tom. 2. Spicileg. p. 610. 612. 619.

Ibid. p. 611. & 620 & pag. 630. &c.

m'arrêteray à la considération d'une chose que je ne saurois passer sous silence, sans faire tort à l'histoire; elle regarde Guy le Gros, Archevesque de Narbonne, qui estant allé voir le Pape Clément IV, autrefois son amy, ne pût s'empescher, estant à sa cour, & s'entretenant avec un homme de lettres, de luy découvrir son sentiment touchant l'Eucharistie, lequel estoit directement contraire à la transubstanciation; le Pape Clément l'ayant seû, depuis son retour, luy écrivit, pour luy remontrer, qu'il avoit une mauvaise créance, & à laquelle il falloit qu'il renonçast; & il paroist par la lettre de ce Pape que cet Archevesque de Narbonne soûtenoit, que ce sentiment estoit fort commun parmy les Docteurs de Paris. La lettre a esté tirée du registre manuscrit des lettres de Clement IV. Il y a 14 ans qu'Aubertin, Ministre Protestant, l'inséra toute-entiére dans le 3. livre de son Traitté Latin de l'Eucharistie, en ayant eû communication par le moyen de ses amis; Et moy, ayant appris, depuis peu, par un homme de savoir, & digne de foy, qui l'avoit veuë avant qu'Aubertin la publiast, qu'elle est en effet dans ce Registre, je ne craindray point de la représenter icy, en nostre Langue, afin que le Lecteur juge de quelle conséquence elle peut estre pour la matiére que nous examinons. Voicy donc ce que le Pape Clement écrivit à cet Archevesque. *Plus nous vous aimons sincérement, plus nous avons esté touchez, en apprenant certaines choses de vous, qui ne conviennent pas à la gravité de vostre charge, considérant, sur-tout, qu'elles mettent en hazard vostre dignité, & vostre honneur; Je vous écris familiérement, & sans que personne le sache, à la reserve de celuy qui écrit la lettre, pour vous dire, que j'ay appris, que comme vous estiez en nostre cour, & que vous conférez avec un certain Docteur, touchant le Sacrement de l'autel; vous luy dites, que le corps de N. Seigneur J. Christ n'est pas essentiellement en l'Eucharistie, mais seulement comme la chose signifiée est en son signe, & que vous ajoûtastes, que cette opinion estoit célebre à Paris. Ce discours s'estant secrétement divulgué entre quelques-uns, & estant, enfin, venu jusques-à-nous, il m'a grandement scandalisé; & j'ay eû de la peine à croire que vous eussiez dit des choses qui contiennent une manifeste hérésie, & qui dérogent à la vérité de ce Sacrement; où la foy opére avec d'autant plus d'utilité, qu'elle s'éléve au-dessus des sens, qu'elle captive l'entendement, & qu'elle assujettit la raison à ses loix. C'est pourquoy je vous conseille, que vous ne soyez pas plus sage qu'il ne faut; que vous n'imputiez pas aux Docteurs de Paris des sentimens qu'ils n'ont point; mais que vous* *In Regist. manuscript. Epistol. Clement. IV.*

confessiez humblement, & que vous croyiez fermement, ce que l'Eglise croit, & ce que les saints prêchent, & enseignent, savoir, que le corps & le sang de nostre Seigneur Jesus Christ, bien qu'il soit localement au ciel, est veritablement, réellement, & essenciellement sous les espéces du pain & du vin, aprés que le Prestre a prononcé les paroles sacrées, selon l'usage de l'Eglise; & si par hazard, vous-vous souvenez qui est celuy, ou ceux à qui vous l'avez dit, révoquez-le, ou par écrit, ou verbalement; afin que ceux qui estiment que vous ne croyez pas ce que l'on doit croire de ce grand mystére, ne conçoivent pas de vous de mauvais sentimens. A Viterbe le 5 des Calendes de Novembre, l'an 3. (c'est-à-dire, de son Pontificat) qui répond à l'an de nostre Seigneur 1268. Ce Prélat, intimidé par la lecture de cette lettre, & appréhendant pour sa dignité, & pour son honneur, nie d'avoir dit ce que le Pape luy reproche, & sous des expressions obscures, & embaraſſées, fait profession de croire de ce mystére ce qu'en croit l'Eglise Romaine; en telle sorte, néanmoins, qu'il dit certaines choses qui ne s'accordent pas trop bien avec cette doctrine, & qui semblent témoigner, que cet Archevesque de Narbonne n'osa dire franchement ce qu'il en pensoit, *Le corps de Jesus Christ*, dit-il, *se prend en quatre maniéres.* 1. *Il est appellé ainsi, selon la ressemblance, comme l'espéce du pain, & du vin, & cela improprement.* 2. *Il se prend pour la chair matérielle de Jesus Christ, qui a esté crucifiée, & percée d'une lance, & qui a esté prémiérement prise de la Sainte Vierge; & cette signification est propre.* 3. *Pour l'Eglise mesme, ou pour son unité mystique.* 4. *Pour la chair spirituëlle de Jesus Christ, qui est vrayement viande; & il est dit de ceux qui mangent spirituëllement cette chair, qu'ils reçoivent la vérité de la chair & du sang de nostre Seigneur.* Ce Prélat distingue la chair spirituëlle de Jesus Christ, laquelle il propose comme la viande des fidéles, de la chair de nostre Seigneur, prise proprement, & en sa véritable signification; Je ne say si on ne pourroit pas juger par-là de ses véritables sentimens, ce que je laisseray faire à d'autres: Quant à ce qu'on lit dans la lettre du Pape à cet Archevesque, qu'il avoit dit, que son opinion, contraire à la doctrine de la conversion substancielle, estoit commune & célébre à Paris, il n'est pas sans quelque vrayssemblance, si l'on considére, que deux ans aprés, c'est-à-dire, l'an 1270. qui fut celuy de la mort du Roy S. Louïs, Estienne, Evesque de Paris, condamna, par l'avis des Docteurs en Théologie, ceux qui tenoient, 1. *Que Dieu ne fait pas que l'accident soit sans sujet,*

In Registro Epist. Clement. supra cit. ep. 519.

Tom. 4. Biblioth. Pat. p. 924.

sujet, parce qu'il est de son essence qu'il soit actuellement dans son sujet. 2. Que l'accident sans sujet n'est pas accident, sinon équivoquement. 3. Que faire estre l'accident sans sujet, comme nous le croyons en l'Eucharistie, est une chose impossible, & qui implique contradiction. 4. Que Dieu ne peut faire que l'accident soit sans sujet, ni qu'il y ait ensemble plusieurs dimensions. Maximes qui estant incompatibles avéque la transubstanciation, sont voir, si je ne me trompe, que ceux qui les tenoient, estoient éloignez de la croire, ce que je remets au jugement du Lecteur, me contentant de l'avertir, qu'au-lieu de l'an 1227. qui est marqué au commencement de cet anathéme, il faut lire l'an 1270. qu'environ 30 ans auparavant, savoir, l'an 1236. on prit en divers lieux de France, de Flandres, de Champagne, de Bourgogne, & d'autres provinces, un grand nombre de Vaudois, sous les noms de Bulgares, & de Pisles; & que tous ceux qui ne voulurent pas renoncer à leur créance, furent brûlez vifs, & tous leurs biens confisquez, comme la chronique de S. Medard de Soissons le témoigne, où il est remarqué qu'auparavant, on en avoit usé ainsi, trois ans entiers, & qu'on en usa de-mesme les cinq suivans, sans interruption, savoir, jusqu'à l'an 1241.

Tom. 2. Spicileg. p. 795. an ann. 1236.

Mais aprés avoir rapporté ce qui s'est passé dans l'Occident, au sujet de l'Eucharistie, dans le 12 & 13 siécle, il faut, qu'à nostre ordinaire, nous disions un mot de l'Eglise Orientale. Génebrard, en sa chronologie, fait mention d'un certain Moine nommé Basile, duquel il remarque *qu'il rétablissoit l'erreur de Bérenger*; car quoyqu'il en parle sur l'an 1087. néanmoins, parce que selon le témoignage de Zonare, rapporté par le Cardinal Baronius, il dogmatisa l'espace de cinquante deux ans, nous le pouvons conter entre les auteurs du 12 siécle; à la vérité, le mesme Zonare raconte, dans Baronius, que l'Empereur Alexius Comnenus le fit brûler comme un imposteur; desorte que si on l'avoit fait mourir pour les sentimens que Génebrard luy attribuë touchant l'Eucharistie, on ne sauroit douter légitimement que l'Eglise Gréque n'eust esté dés le 12 siécle dans la créance de la Latine; mais parce qu'on accuse cet homme de plusieurs impiétez, comme de nier la Trinité; de rejetter les livres de Moyse; d'enseigner que le monde a esté créé par les mauvais Anges; que Michel l'Archange s'est incarné; de nier la resurrection, & de tenir tout plein d'autres choses

Ad annum 1087.

Apud Baron. ad. ann. 1118. num. 27.

ſes également impies, & abominables; j'eſtime, que comme les Proteſtans ne peuvent tirer avantage de la créance de cet homme, en faveur de leur opinion, s'il eſt vray qu'il ait crû ce que dit Génebrard; de-meſme les Catholiques Romains n'ont pas droit de ſe glorifier de ſa condamnation, qui eſtoit fondée ſur pluſieurs impiétez, qui font aſſez connoiſtre qu'il eſtoit Manichéen. Leo Allatius repréſente ce Baſile, comme chef de la ſecte des Bogomiles, dont l'héréſie eſtoit compoſée de celles des Manichéens & des Maſſalianiens; & l'on peut voir ce que cet auteur en dit au livre 2. *de perpetua conſenſione Orientis & Occidentis.* c. 10. p. 636.

Mais au commencement du 13 ſiécle, les eſprits des Grecs s'eſchaufférent extrémement ſur le point de l'Euchariſtie, les-uns ſoûtenant que les myſtéres eſtoient corruptibles, & les autres diſant, qu'ils eſtoient incorruptibles. La raiſon de ces derniers eſtoit, que la ſainte communion eſt une commémoration de noſtre Seigneur reſſuſcité pour nous, alléguant, pour cet effet, quelques paſſages des Péres, qui ſemblent favoriſer leur opinion; mais les autres, au-contraire, nioient que l'Euchariſtie fuſt une confeſſion de la réſurrection de Jeſus Chriſt, diſant, que c'eſtoit ſimplement un ſacrifice, & que par conſéquent, il y eſtoit corruptible comme avant ſa paſſion, & ſans eſprit, & ſans ame. J'ay dit, que les eſprits s'eſchaufférent au commencement du 13 ſiécle; car la diſpute s'eſtoit formée dés le 12. C'eſt-pourquoy Zonare Moine Grec, qui vivoit en ce temps-là, je veux dire au 12 ſiécle, parle, dans une de ſes lettres, de cette queſtion, & la réſout en embraſſant les deux partis. Il dit, que le pain eſt la chair meſme de Jeſus Chriſt, morte, & enſévelie, & que pour cette raiſon, il eſt corruptible, moulu & mis en piéces, par les dents; mais qu'enſuite, ayant eſté máché, & mangé, & eſtant deſcendu dans l'eſtomac, comme dans un ſepulcre, il revient à l'incorruption, parce que la chair de noſtre Seigneur ne demeura pas long-temps morte & enſévélie, mais qu'elle reſſuſcita bien-toſt aprés. Pour Nicétas Choniates, qui écrivoit juſtement au commencement du 13 ſiécle, & qui fait mention de cette diſpute, il témoigne ſuffiſamment, que le Patriarche Camaterus embraſſa l'opinion de ceux qui ſoûtenoient que les myſtéres eſtoient corruptibles. Je ne prétens pas examiner lequel de ces deux partis eſtoit le plus raiſonnable; car pour dire naïvement

In notis Vulcanii ad Cyril. Alexandr. t. 6. libr. adverſus Antropomorph. ex Zonara. ep. 32.

L. 3. de rebus geſtis Alexii.

ment ce que j'en penſe, ces gens-là ſe travailloient inutilement aprés des queſtions curieuſes, propres à engendrer des querelles, & des diſputes, plûtoſt que l'inſtruction & l'edification des Chrétiens. Je prie ſeulement le Lecteur de conſidérer murement, ſi quelcun de ces ſentimens, ou tous les deux, peuvent s'ajuſter, ou non, avec la doctrine des Latins; car ceux qui tiennent que les myſtéres ſont incorruptibles, alléguent pour raiſon, *que l'Euchariſtie eſt une confeſſion, & une commémoration de la réſurrection de Jeſus Chriſt*, au-lieu de dire, que c'eſt le corps meſme glorifié de N. Seigneur; & les autres qui aſſeurent qu'ils ſont corruptibles, veulent, *que le pain du Sacrement ſoit la chair morte de Jeſus Chriſt*; ce qui ne peut eſtre dans la vérité de la choſe, puiſque tous les Chrétiens reconnoiſſent, que noſtre Seigneur ne meurt plus, & que cet eſtat de crucifixion, & de mort, a ceſſé depuis plus de ſeize ſiécles; Et par là, on peut juger de la diſpoſition de Zonare, qui embraſſe les deux partis, & de la maniére ſurprenante dont il s'en explique.

Je ne ſay ſi je dois parler d'un certain Samonas, Eveſque de Gaze, que l'on met au 13 ſiécle; car tout le monde ne reçoit pas ſon témoignage qui eſt entiérement favorable à la cauſe des Latins, puiſqu'il témoigne, dans une diſpute contre Achmed Sarraſin, touchant l'Euchariſtie, *Que le pain & le vin ne ſont pas les antitypes du corps & du ſang de J. Chriſt; mais qu'ils ſont changez par la conſécration, au propre corps & au propre ſang de J. Chriſt, & que la diviſion que l'on en fait* (ſavoir par le moyen de la fraction) *eſt des accidens ſenſibles.* S'il n'y avoit donc rien à redire en la qualité du témoin, on ne ſauroit nier que cet Eveſque Grec ne fuſt dans la créance de l'Egliſe Latine: mais les Proteſtans s'inſcrivent en faux contre cette diſpute, fondez ſur ce qu'aucun écrivain ne fait mention de ce Samonas; ſur ce qu'en ce temps-là, il n'y avoit aucun Eveſque Grec à Gaza, ni en toute la Paleſtine, poſſédée par les Sarraſins, aprés en avoir chaſſé les Latins, leſquels y avoient établi, auparavant, des Eveſques de leur Langue: Et enfin, ſur ce que la principale partie de cet écrit a eſté tirée, mot-pour-mot, de la diſpute d'Anaſtaſe Sinaïte contre les Gaïanites, dont nous avons parlé dans l'hiſtoire du 7 ſiécle; A quoy l'on pourroit ajoûter, que ce prétendu Samonas parle formellement de l'union du pain & du vin avec la divinité, qui eſt juſtement l'opinion de Jean Damaſcéne, auſſi-bien que ce qu'il

Tom. 12. Biбl. Patr. p. 524. 525. 526.

Ibid p. 525.

dit, que le pain & le vin sont pris, c'est-à-dire, que la divinité se les joint & se les unit.

Au mesme tome de la Bibliothéque des Saints Péres il y a une confession de foy dressée par Nicétas, au 13 siécle, en faveur de ceux qui se convertissoient du Mahométisme à la religion de Jesus Christ, où il dit, *Que les Chrétiens sacrifient mystiquement du pain & du vin, & qu'ils y participent dans les divins mysteres*; Il ajoûte pourtant, *qu'il croit qu'ils sont aussi, véritablement, le corps & le sang de Jésus Christ, ayant esté changez par sa divine vertu, d'une maniere spirituëlle & invisible, & qui est au-dessus de toute pensée naturelle, & que luy seul connoist. Et c'est ainsi aussi*, continue-t-il, *que je me promets d'y participer, comme estant en vérité sa chair & son sang, & estant transmuëz à ceux qui y participent avec une foy parfaite, pour la sanctification de l'ame & du corps, pour la vie éternelle, & pour l'héritage du royaume des cieux.* Cet auteur dit, que ce que les Chrétiens sacrifient, & qu'ils reçoivent à la table sainte, est du pain & du vin; que ce pain & ce vin sont en vérité le corps & le sang de Jesus Christ, ayant esté transmuëz par sa divine vertu, non pour tous les communians indifféremment, mais seulement pour ceux qui communient avec une foy sincére, & véritable. Qu'on juge aprés cela, de la créance de cet homme.

Tom. 12. Bibl. Patr. p. 532.

Mais je viens de me souvenir que j'oubliois deux témoins de l'Eglise Gréque du 12 siécle, un des deux siécles dont nous examinons l'histoire en ce chapitre, savoir, Euthymius, & Zonare; le prémier parle ainsi, *N. Seigneur n'a pas dit, ce sont les signes de mon corps, & de mon sang; mais il a dit, c'est mon corps & mon sang*; Et encore, *Comme nostre Seigneur a deifié la chair qu'il a prise surnaturellement, de-mesme, il transmuë ces choses en son corps mesme vivifiant*; Paroles que les Catholiques Rom. relévent fort soigneusement, dans la pensée qu'elles favorisent leur hypothése; mais il ne faut pas taire aussi, que dans un autre ouvrage, Euthymius témoigne, qu'il suit le sentiment de Damascéne, touchant le Sacrement, citant, pour cet effet, un grand passage de son 4. livre de la foy Orthodoxe. Or le sentiment de Damascéne n'a esté ni celuy des Catholiques Rom. ni celuy des Protestans, comme nous l'avons fait voir au chap. 12. Et il semble qu'Euthymius le donne encore à connoistre dans les paroles que nous venons d'alléguer, lors qu'il compare le changement qui arrive au pain, & au vin de l'Eucha-

In Matth. 26.

Panopl. part. 2. titul. 21.

ristie,

ristie, avec celuy qui est arrivé en la nature humaine de J. Christ, lors qu'elle a esté prise en unité de personne, par le Verbe éternel; outre que dans le mesme lieu d'où l'on a pris les deux passages citez, il dit, *qu'il faut considérer non la nature des choses proposées, mais leur vertu*; ce qui montre qu'il croyoit, avec Damascéne, que la substance des symboles demeure.

Quant à Zonare, autre Moine Grec, nous avons déja vû comment il embrassa & le parti de ceux qui tenoient que les mystéres estoient corruptibles, & celuy des autres qui les estimoient incorruptibles; il explique encore ailleurs le canon 32. du 6. Concile in Trullo, *Les divins mystéres*, dit-il, *je veux dire, le pain & le calice, nous représentent le corps & le sang de nostre Seigneur; car en donnant le pain à ses Disciples, il dit, Prenez, mangez, cecy est mon corps, & en leur présentant le calice, il dit, Buvez en tous, cecy est mon sang.* *In Concil. 6. in Trullo can. 32.*

CHAPITRE XIX.

Histoire du quatorziéme, & du quinziéme siécles.

DUrant le Pontificat de Boniface VIII, qui eut ce grand démesslé avéque Philippe le Bel un de nos Rois, il y avoit en Italie, grand nombre de Vaudois, sous le nom de *Fratelli*, parce qu'ils se nommoient *fréres*, comme les prémiers Chrétiens, qui se qualifioient d'ordinaire ainsi; d'où vient qu'on appelloit tout le corps de l'Eglise, *la fraternité*; Et ce qui me persuade que ces *Fratelli* estoient des Vaudois, & des Albigeois, dont plusieurs s'estoient retirez dans les Valées de Piedmont, dés le temps que Valdo fut chassé de Lyon avec ses sectateurs; c'est qu'un auteur incertain, qui a écrit contre-eux dans le temps qu'ils faisoient plus de bruit, & qu'on a imprimé avec Reiner, & Pilichdorffius, remarque, entre autres choses, qu'ils se nommoient fréres; *Il faut*, dit-il, *par cet écrit, & par d'autres, aller audevant des hérétiques Vaudois, &c. Ils appellent parmy eux les héresiarques, fréres.* C'est donc des Vaudois, selon toutes les apparences, que parle Platine sécrétaire des Papes, en la vie de Boniface VIII, quand il dit, marquant l'an 1302. c'est-à-dire, la seconde année aprés l'institution du Jubilé par Boniface, *Il y en a qui écrivent qu'en ce temps-là, Boniface fit déterrer,* *Bibl. Patr. t. 4. edit. 4. p. 819.* *In Bonifacio. VIII.*

& brûler le corps d'un certain Herman, que l'on tenoit pour saint à Ferrare, il y avoit 20 ans; mais après avoir fait une enquête très-exacte de son hérésie, je croirois qu'il estoit du nombre des Fraticelli, dont la secte se fortifioit alors grandement. Et en la vie de Clement V, *A Novare*, dit-il, *Dulcin & Marguerite inventérent une nouvelle hérésie, qui permettoit aux hommes, & aux femmes; d'habiter ensemble, & d'assouvir à souhait leur convoitise. On appelloit ceux-cy Fraticelli. Clement se mit en devoir de les opprimer, & y envoya promptement des gens de guerre, sous la conduite d'un Legat Apostolique, qui les ayant trouvez placez dans les Alpes, les firent perir, partie par la faim, & par le froid, & partie par les armes. Et pour Dulcin & Marguerite, qui furent pris en vie, on les démembra, & ayant fait brûler leurs os, on en jetta les cendres au vent.*

In Clemente V.

Decad. 2. lib. 9. ad ann. 1307.

Blondus dit la même chose que Platine. Sabellic écrit, que quelques-uns semblent distinguer ces derniers des prémiers; mais, au fond, parlant de ceux qu'on nommoit *fratelli, fraterculi, fraticelli*, qui, à ce qu'il dit, estoient répandus en plusieurs villes d'Italie, en quelques-unes desquelles il y en avoit encore de son temps, c'est-à-dire, au siécle passé; il leur reproche les assemblées nocturnes, l'extinction des chandelles, les accouplemens illégitimes, la mort cruëlle des enfans qui naissoient de ces conjonctions criminelles; en un mot, ce que l'on reprochoit aux prémiers Chrétiens, quoyque les plus purs, & les plus innocens de tous les hommes, comme nous l'avons remarqué en nostre prémiére partie, & selon ce que Minucius Felix en dit dans son Octavius; à quoy l'on peut ajoûter, ce que Monsieur de Thou a écrit dans son histoire, qu'on imputa aux Protestans de France les mesmes crimes, lorsqu'ils se séparérent de la communion des Latins; Je dis donc, pour retourner à ceux qu'on appelloit *fratelli*, que s'ils estoient Vaudois, comme il y a grande apparence, on ne sauroit, sans injustice, préférer le témoignage de Sabellicus, auteur récent, aux dépositions des écrivains du temps, mais leurs ennemis, qui dans le chap. précedent, ont déposé tres-avantageusement en faveur de leur vie, & de leurs mœurs, quelque aversion qu'ils eussent contr'-eux; & pour ce qui est de leur créance, ils les ont pleinement déchargez de tout soupçon d'Arianisme, & de Manicheïsme; & ont déclaré qu'ils avoient de bons sentimens pour ce qui regarde l'essence de Dieu, & pour tous les articles du symbole des Apostres. Mais écoutons encore ce que nous en veut dire cet auteur Anonyme,

Ennead. 9. l. 7.

qui

qui vient de nous apprendre qu'ils s'entr'appelloient frères; car aprés avoir remarqué, *Qu'ils preschoient en cachette, & à peu de personnes, en quelque coin de maison, & le plus souvent de nuit,* (apparemment à-cause des persécutions) il ajoûte, *Ils annoncent, contre la vérité de l'Eglise Romaine, des dogmes pernicieux, sous la douceur des vrais, & sous l'apparence des saintes doctrines, &c. c'est-pourquoy bien qu'ils enseignent certaines véritez, comme sont telles-cy, qu'il ne faut point dérober, ni paillarder, ni médire, ni tromper, ni mentir, &c. ils font glisser, toutefois, dans ces sentences emmiellées, le méchant poison des articles hérétiques, qui ont esté condamnez par la sainte Eglise Romaine; ils séduisent les simples, soûtraient le salut aux ames, & introduisent une infinité de maux*; & venant, ensuite, au détail de ces articles hérétiques, condamnez par l'Eglise Romaine, il se trouve qu'ils sont du nombre de ceux que les Protestans rejettent aujourd'huy; par exemple, *l'invocation des Saints, les traditions des hommes, les indulgences*, & quelques autres: Et nous avons appris, dans l'autre chapitre, & par leurs confessions de foy, & par les témoignages des Ecrivains du temps, leurs adversaires, qu'ils croyoient du Sacrement de l'Eucharistie ce que ceux qu'on nomme Calvinistes en croyent: Je ne dis rien icy ni de la bulle de Clement V, pour l'observation de la feste du Sacrement, instituée par Urbain IV; ni de l'institution de la procession, parce que je seray obligé d'en parler, quand je traitteray du culte.

Bibl. Patr. t. 4. part. 2. p. 819. 820.

Ibid. p. 820. 821. 825. 327.

Je remarqueray seulement, qu'outre les Vaudois, & les Albigeois, il y avoit à Herbipolis, environ l'an 1340, un certain Conrad Hager qui, comme il paroist par la bulle d'Othon Evesque du lieu, selon que l'observe Hospinien, *confessa, que durant l'espace de 24 ans, il avoit crû & enseigné, que la Messe n'estoit en aucune façon un sacrifice, qu'elle ne profitoit ni aux vivans, ni aux morts; & qu'ainsi personne ne la devoit célébrer.*

Hist. Sacram. l. 4. c. 13. catalog. testium verit. l. 18.

Mais cela ne fut rien, au prix du bruit que Jean Wiclef Docteur en l'Université d'Oxford, & Professeur en Théologie fit en Angleterre, environ le milieu du 14 siécle. Le Moine Walsingham, qui le haïssoit mortellement, parce qu'il avoit parlé librement contre les gens de son ordre, & qui le représente avec beaucoup de sectateurs, à Oxford, & ailleurs, luy attribuë, entre autres choses, d'enseigner, *Que l'Eucharistie, aprés la consécration, n'est pas le vray corps de Jesus Christ, mais sa figure.* Et Thomas Waldensis, *Il croit absolument*, &

In Eduardo III. ad an. 1377. T. 2. c. 19. & 20.

ment, dit-il, *que le pain naturel demeure en l'Eucharistie, & que, selon une certaine façon de parler figurée, il est le corps de Jesus Christ; que le corps de Jesus Christ est seulement au ciel, quant à sa nature, & à sa substance; & figurément au Sacrement, comme Jean Baptiste estoit Elie, la pierre Christ, & les sept épics, les sept années.* Et Wideford, qui entreprit de réfuter Wiclef, par l'ordre de Thomas Archevesque de Cantorbery, met pour le prémier article qu'il se propose de combattre, *Que la substance du pain demeure sur l'autel aprés la consécration, & qu'il ne cesse point d'estre pain.* Aussi Wiclef affirmoit, dans un Traitté manuscrit de Thomas Waldensis, qui estoit entre les mains d'Usserius Archevesque d'Armach, & Primat d'Irlande; *Que depuis le commencement de l'onziéme siécle, tous les Docteurs avoient erré en la matiére du Sacrement de l'autel, à la réserve de Bérenger, de luy, & de ses sectateurs*; Il faut donc demeurer d'accord, que la doctrine de Jean Wiclef, au sujet du Sacrement, estoit la mesme que celle de Bérenger; & par conséquent, directement contraire à celle de l'Eglise Latine, doctrine qu'il enseignoit publiquement, selon le témoignage de Walsingham, dans ses leçons, dans ses prédications, & dans ses écrits; *soûtenant*, comme le remarque encore ailleurs cet Historien Anglois, *Qu'aprés la consécration faite par le Prestre en la Messe, il y demeure de vray pain & de vray vin, tels qu'ils estoient auparavant.* Le Pape Grégoire XI avoit bien condamné l'an 1377. la doctrine de Wiclef comme hérétique, & l'avoit signifié par lettres à l'Université d'Oxford, à l'Archevesque de Cantorbery, à l'Evesque de Londres, & mesme au Roy Edouard; leur recommandant de faire en sorte, *qu'on pust prendre Wiclef, & le mettre en prison*; Mais Walsingham qui vomit par-tout feu & flamme contre luy, témoigne que les Bulles de Grégoire furent sans effet, l'Université ayant mis en délibération, si elle devoit recevoir honorablement ces Bulles, ou les rejetter honteusement, l'Archevesque de Cantorbery, & l'Evesque de Londres, s'estant portez en cette affaire négligemment, & avec peu d'affection, ou de leur propre mouvement, ou à-cause du peuple qui le défendoit, ou peut-estre par tous les deux motifs; Pour ce qui est du Roy, nous ne voyons pas que les lettres du Pape ayent fait plus d'impression sur son esprit; au contraire, cet Historien nous apprend, *Que les Seigneurs & les Princes du Royaume favorisoient Wiclef*; Ce que Thomas Waldensis explique du Roy mesme, & de son fils, du Duc de Lancastre, & de plusieurs autres grans

In fasciculo rer. expetend. & fugiend. p. 96.

Apud Usser. de succes. & statu Christ. Eccles. c. 3.

In Richard. II. & ad ann. 1282.

In Richardo II.

In Epist. ad Mart. V.

grans Seigneurs du Roÿaume; c'eſt-pourquoy il ne faut pas s'étonner ſi Walſingham dit, que les Princes & les grans Seigneurs le protégeoient; Ce qu'il répéte encore en la vie d'Edouard III. & il obſerve en celle de Richard II. ſur l'an 1381. qu'il en ſéduiſit pluſieurs par tout le Royaume, & qu'il avoit des ſectateurs qu'il employoit à cela, tandis qu'il y travailloit auſſi de ſon coſté; Entre ceux qui le ſuivoient, il fait mention d'un certain Guillaume, qui preſcha à Leiceſter, un Dimanche des rameaux, *que le Sacrement de l'autel eſt de vray pain, aprés la conſecration*; Et comme l'Eveſque de Lincolne ſe diſpoſoit à le châtier, en luy oſtant le pouvoir de preſcher, le peuple ſe ſoûlevant, fit tant de peur à l'Eveſque, qu'il n'oſa rien entreprendre contre-luy. Enſuite dequoy, il parle de pluſieurs autres hommes de lettres, qui profeſſoient la meſme créance, & qui la preſchoient hautement, non-ſeulement dans les villes, & dans les bourgs; mais dans l'Univerſité meſme d'Oxford, les veilles des feſtes; particuliérement Nicolas Hertford Chancelier de l'Univerſité, & un certain Chanoine de Leiceſter; *Tous ceux-cy*, dit-il, *& pluſieurs autres de leurs complices, ont publié leur péché comme Sodome, & ne l'ont point caché; & non-contens d'avoir de mauvais ſentimens touchant la foy Catholique, & les autres points ſur leſquels ils erroient; ils attiroient les fideles dans le précipice de leur erreur, par des prédications publiques.* In Richardo II. ad an. 1381. Ibid.

Guillaume Archeveſque de Cantorbery, voyant qu'une infinité de perſonnes ſe ſéparoient tous les jours de la communion de l'Egliſe Romaine, aſſembla ſes Eveſques Suffragans, & quelques Coëveſques, qui, comme dit Walſingham, *n'eſtoient pas allez aprés Baal*, avec pluſieurs Profeſſeurs en Théologie; & en cette aſſemblée, il fit condamner vingt propoſitions de Wiclef, qui nonobſtant cette condamnation, ne laiſſa pas d'enſeigner, & d'écrire comme auparavant, ſelon que le témoigne Thomas Waldenſis; Mais il ne faut pas paſſer ſous ſilence qu'entre ces propoſitions de Wiclef qui furent condamnées, & dont la prémiére rejettoit la tranſubſtanciation, la ſeptiéme porte, *que Dieu doit obeir au diable*; propoſition horrible, & qui ne peut, à mon avis, ſortir de la bouche d'un homme qui porte le nom de Chrétien; c'eſt-pourquoy il eſt de la charité, de ne croire pas légérement ces ſortes d'accuſations, à-moins que d'en avoir des preuves bien convaincantes. De tous les ouvrages de Wiclef, il n'y en a qu'un d'imprimé, que je ſache, Prologo t. 2. doctrin. 12.

Vide l. 2. c. 13. & l. 4. c. 3.

che, intitulé *Trialogus*. Or dans ce Traitté, il y a des choſes qui détruiſent entiérement cette diabolique propoſition; D'ailleurs, ſi Wiclef préſenta aux Seigneurs d'Angleterre, aſſemblez en Parlement à Londres, les propoſitions dont il eſt queſtion, comme l'écrit le Moine Walſingham, y a-t-il apparence que dans le deſſein qu'il avoit de les attirer dans ſes ſentimens, ſelon le témoignage de ce meſme Hiſtorien, il euſt propoſé une théſe qui eſtoit capable de les irriter contre-luy, & d'en faire des ennemis plûtoſt que des protecteurs? Auſſi je ne trouve pas que Wideford qui rapporte, & qui combat tous les articles de Wiclef, que Thomas Archeveſque de Cantorbery Legat du Pape condamna quatre ans aprés, en un Synode à Londres; je ne trouve pas, dis-je, qu'il faſſe aucune mention de cette propoſition blaſphématoire, *que Dieu doit obeïr au diable.* Que le Lecteur prononce là-deſſus ſon jugement; pour moy, je continuëray le cours de mon hiſtoire, en diſant, que Wiclef mourut l'an 1385. en la paroiſſe de Luttleworth dont il eſtoit Curé, aprés avoir compoſé un trés-grand nombre de livres & de Traittez; car Eneas Sylvius, qui depuis fut Pape, ſous le nom de Pie II, écrit en ſon hiſtoire de Bohéme, *Qu'on eſtimoit, qu'il y en avoit plus de deux cens volumes.* Le Moine Walſingham, qui eſtoit ſon ennemi juré, à-cauſe des Théſes qu'il avoit publiées contre [1] les Moines, [2] décrit ſa mort, d'une maniére qui fait voir ſa paſſion, & ſon reſſentiment, appuyant tout ſon récit ſur un ouï-dire, *comme on dit*, & néanmoins, il ne craint point de dire qu'il eſt mort deſeſpéré, & que ſon ame eſt alléé en enfer; tout au-contraire de Jean Hus qui, au rapport d'Eneas Sylvius, *s'eſtoit rendu célébre par la réputation qu'il avoit aquiſe d'une vie pure & ſainte*; car il diſoit ſouvent en preſchant, *qu'il ſouhaitoit d'aller, aprés ſa mort, au meſme lieu où l'ame de Wiclef eſtoit allée, ne doutant point que ce ne fuſt un homme de bien, un ſaint homme, & digne du ciel.*

Cap. 35.

1 *Ad an. 1387.*

2 *In Richard. II. ad an. 1385.*

In hiſt. Bohem. c. 35.

Ibid.

La doctrine de Wiclef ne mourut pas avec ſa perſonne, car Nicolas Héréford Docteur en Théologie, ſoûtint ceux qui s'eſtoient rangez de ſon coſté, & qui faiſoient profeſſion de la doctrine qu'il avoit enſeignée, à ce qu'écrit [1] Walſingham, [2] qui nous les repréſente en fort grand nombre, ſous le nom de Lollars, durant tout ce ſiécle, & remarque meſme que la pluſpart des Prélats d'Angleterre fermoient les yeux à ce qu'ils faiſoient; deſorte que favoriſez, outre-cela, de pluſieurs perſonnes de qualité, ils faiſoient ouverte

1 *In Richard II. ad an. 1387.*

2 *Ad an. 1389. in Hypodigm. Neuſt. & ad an. 1395.*

verte profession de leur créance, jusqu'à afficher publiquement, aux portes de l'Eglise de S. Paul à Londres, certaines Théses qui n'estoient point avantageuses à la doctrine de l'Eglise Latine, ni à son Clergé. Au mesme temps, il y avoit plusieurs Vaudois dans les détroits des Alpes, qui séparent la France de l'Italie, comme nous l'apprenons de [1] Claude de Seissel Archevesque de Turin, & d'une Bulle de Clement VII. donnée à Avignon contr'-eux [2] l'an 1380, & exécutée par un certain François Borelli, Inquisiteur de l'ordre des Frères-mineurs, qui les tourmenta furieusement, pendant plusieurs années, & en fit mourir beaucoup. Je ne say si l'Université de Paris ne voudroit pas parler des mesmes Vaudois, dans la lettre qu'elle écrivit au Roy Charles VI. l'an 1394. se plaignant, entr'autres choses, [3] *Que les hérétiques qui ont déja commencé de lever la teste, n'y ayant personne qui en fasse la vengeance, font grand effort, & qu'ils sement des héresies pernicieuses, non encore publiquement, mais en cachette.*

1 *Contr. Valdens. fol. 2.*

2 *Cette Bulle est dans la chambre des contes à Grenoble.*

3 *Tom. 6. Spicileg pag. 97.*

Le quinziéme siécle fut plus funeste aux Vaudois, & Lollars d'Angleterre; car dés la prémiére année la persécution fut ouverte contr'-eux, ensuite d'un arrest du Parlement, qui permettoit de les faire mourir, s'ils ne renonçoient à leur créance, comme [4] Walsingham le témoigne; mais pour cela, ils ne perdirent point courage, ni n'abandonnérent la doctrine dont jusques-là ils avoient fait profession; au contraire, [5] le mesme Historien a écrit, que l'année suivante, ils proposérent certaines Théses, quoyque secrétement, pour la crainte de la peine qui leur estoit destinée; Théses qui n'estoient pas favorables à l'Eglise Romaine, ce qui renforça contr'-eux la persécution, durant laquelle il y en eut plusieurs qui furent brûlez vifs, & dont ce Moine propose les exemples sur les années 1410. 1414. 1417. insultant mesme d'une maniére peu Chrétienne, à la mort de ces gens-là; aussi-bien que Thomas Waldensis qui parlant au Roy Henry V. loué extrémement les supplices continuëls qu'on leur faisoit souffrir, disant, que ce Prince en use de la sorte par le commandement de Jesus Christ, qui ne veut pas pourtant qu'on force les consciences, mais qu'on les persuäde, & duquel l'Evangile n'est autre chose que charité, & que douceur. Mais dans le temps que ces choses se passoient en Angleterre, il y avoit en Bohéme une infinité de personnes qui suivoient cette mesme doctrine pour laquelle on persécutoit les Lollars en la grand' Bretagne; car outre les Vaudois, qui s'y estoient retirez fort long-

4 *In Hypodigm. Neustr. ad ann. 1401. & in Henrico IV.*

5 *In Henrico IV.*

In Prologo tom. 2. doctr. 11. & ad initium prologi.

temps auparavant, à-cause de la persécution qu'on leur suscita en Picardie, comme Dubravius Evesque d'Olmuz, nous l'a appris dans le chap. précédent; il se fit, au commencement de ce siécle, en ce païs-là, une séparation de l'Eglise Romaine, assez considerable, selon le témoignage du mesme Dubravius, & celuy d'Enéas Sylvius, dans leurs histoires de Bohéme; A la vérité, cette séparation ne fut pas égale en tous: car les uns ne demandoient que la restitution du calice au peuple, estant d'accord en tous les autres points avec les Latins, & ceux-là on les nommoit, à-cause de cela, *Calixtins*; mais pour les autres, ils renoncerent aux mesmes doctrines de la communion des Latins que les Vaudois & les Wiclefistes avoient combattuës, & qu'ils combattoient encore; & parce que, selon quelques-uns, ces derniers estant joints au reste des Vaudois, qui estoient de longue-main en ce Royaume, faisoient quelquefois leurs assemblées en la montagne de Tabor, ils furent nommez *Taborites*, selon la remarque de Dubravius; Mais écoutons ce que ce Prélat a dessein de nous dire de cette séparation, lors qu'aprés avoir parlé du Jubilé qui fut célébré à Prague, l'an 1400. il ajoûte,

Lib. 23. histor. Bohem. *Jusques ici la Religion Chrétienne, que les Bohémiens avoient une fois receuë avéque toutes les cérémonies du Siége Apostolique, s'estoit maintenuë inébranlablement en Bohéme, dans toute sa pureté; mais depuis ce temps-là, elle commença à chanceller, & à déchoir, dés aussi-tost que Jean Hus, qui signifie une oye, en la Langue du païs, commença à faire bruit parmy les cignes, & vainquit par son murmure la douceur de leur chant, à la faveur d'une faction qui se rendoit considérable.* En effet, les progrés en furent si grans qu'il écrit, que les Taborites firent si bien, que quelques

Ibid. l. 24. années aprés, *il ne restoit dans la ville de Prague quoyque ce soit de l'ancienne Religion Catholique.* Aussi le Moine Walsingham témoigne, que l'Empereur Sigismond s'en retourna de Constance en ses

In Henrico V. Estats, aprés que le Concile eut élû le Pape Martin V. *pour employer toutes ses forces à ruiner les ennemis de la Religion, & l'hérésie des Lollars qui s'estoient puissamment établis dans le Royaume de Bohéme, par*

Ubi supra lib. 26. *la nonchalance, & par le support de son frére aisné.* Dubravius passe plus avant; car ensuite du couronnement de Sigismond à Prague, il propose les dogmes des Taborites, mais d'une maniére qui n'est pas tout-à-fait conforme à leur confession de foy, par laquelle, néanmoins, on doit juger de leur créance, puisque c'est dans ces piéces publiques qu'on déclare d'ordinaire ce que l'on croit des matiéres

tiéres de la Religion ; Et parlant de la Moravie sur l'an 1421. il remarque, que ce païs-là n'avoit pas encore esté atteint de l'hérésie des Taborites, mais qu'en cette année-là ils commencerent à s'y établir, *Renouvellant*, dit-il, *les anciennes erreurs des Picards*, (c'est-à-dire des Vaudois) savoir, *que personne ne se doit mettre à genoux devant le Sacrement de l'autel, parce que le corps de Jesus Christ n'y est point, ayant esté élevé au ciel en corps & en ame ; & qu'il n'y a que le pain & le vin qui demeurent.* Je say bien que cet Evesque d'Olmuz leur impute, au mesme endroit, d'enseigner que le pain & le vin de l'Eucharistie, sont du pain & du vin tels que chaque particulier d'entre le peuple en peut prendre de ses propres mains ; que la main du Prestre n'est pas plus digne que celle d'un particulier laïque, & de vomir, dit-il, d'autres blasphémes contre le véritable corps de Jesus Christ ; mais parce que tout le contraire paroist par leur confession de foy, je ne say s'il seroit de la justice d'admettre cette accusation, qui part de la main & de la plume d'un ennemy. Enéas Sylvius, qui fut ensuite le Pape Pie II. parle de ces gens-là, dans son histoire de Bohéme, fort amplement, il en dit plusieurs choses qui sont conformes à la créance des Protestans ; mais il en dit d'autres aussi que les Protestans ne reçoivent point, & qui, selon toutes les apparences, leur ont esté imputées mal-à-propos, puisqu'on n'en voit aucune trace, ni dans les confessions des Vaudois, que Paul Perrin a inserées dans leur histoire, ni dans celle des Taborites, qui par le témoignage mesme d'Enéas Sylvius, *avoient embrassé la secte impie & insensée des Vaudois.* Il faut donc nécessairement, que leur créance ait esté semblable à celle des Protestans, puisque celle des Vaudois luy estoit conforme, selon qu'on le peut juger de tout ce que nous en avons écrit jusqu'icy. Mais, enfin, il est question de la foy des Taborites sur le point du saint Sacrement, qui nous en pourra mieux instruire que leur propre confession, dressée l'an 1431, par Jean Lukavits, où ils déclarent, que leur créance touchant l'Eucharistie est, *que le pain demeure en sa nature de vray pain, & qu'il est le corps de Jesus Christ, non par une identité matérielle, mais sacramentalement, réellement, & véritablement* ; Ils rejettent ensuite l'opinion de ceux qui disent, que le mesme corps de Jesus Christ qui est dans le ciel, est aussi dans le Sacrement avéque toutes ses propriétez essencielles, & accidentelles, *Parce*, disent-ils, *que ce moyen présupposeroit que la substance du pain cesseroit d'estre, & qu'elle seroit convertie*

Cap. 35.

Cap. 10. 11. 12. 13.

Vide supra.

Confess. Joan. Lukavits.

Ibidem.

vertie substanciellement au corps de Jesus Christ. Ils nient de plus formellement l'adoration de l'Eucharistie.

Si Jean Hus a esté dans la créance de ceux qu'on nommoit Taborites, il faudra reconnoistre, aprés une déclaration si expresse, qu'il a combattu la doctrine de la Transubstanciation; Si nous ajoûtons foy à ce qui en est rapporté dans les actes du Concile de Constance, nous ne doutérons point qu'il n'ait esté adversaire de cette doctrine. En effet, le Concile condamne trente articles de Jean Hus, [1] dans le 25 desquels on luy fait dire, qu'il en approuve quarante de Wiclef, [2] dont les trois prémiers sont directement opposez à la Transubstanciation; De plus, on lit positivement dans la procédure faite contre luy, qu'il avoit préché & enseigné, [3] *qu'aprés la consécration de l'hostie à l'autel, le pain matériel demeure; que la substance du pain demeure aprés la consécration; & que l'opinion que l'Eglise tient du Sacrement du corps de Jesus Christ n'est pas vraye.* C'est-pourquoy le Pape Martin V. dans sa Bulle de l'approbation du Concile ne manque pas de nous représenter Jean Hus comme approuvant les articles de Wiclef dont nous avons fait mention; Il déclare aussi que Jerôme de Prague estoit dans la mesme créance, c'est-à-dire, dans une créance contraire à celle de l'Eglise Romaine; Ce que le Concile reconnoist aussi dans la [1] Session 21. Et [2] Gobelin Persona Official de l'Evesché de Paderborn, qui vivoit en ce temps-là, n'a pas crû qu'il en deust parler autrement, aprés la déclaration du Pape, & du Concile. Mais si nous consultons les œuvres de Jean Hus qui furent imprimées à Nuremberg l'an 1558. avec son martyre & celuy de Jerôme de Prague, c'est ainsi qu'on y qualifie leur mort, nous trouverons qu'il a toûjours crû la doctrine de la Transubstanciation, & celle de la concomitance, & que la lecture des écrits de Wiclef, pour lequel il avoit une estime tres-particuliére, l'appellant toûjours, *Docteur Evangélique*, ne l'avoit pû faire changer de sentiment, ni produire dans son esprit le mesme effet qu'elle produisit dans celuy des Taborites. En effet, dans son Traitté *du sang de Jesus Christ*, contre les fausses apparitions de ce sang, qu'on publioit par tout en ce temps-là, il dit, *Que le corps & le sang de Jesus Christ est au Sacrement, véritablement, & réellement, quelle que soit la maniére dont il doit estre icy-bas, dans l'Eglise*; c'est-à-dire, comme il paroist par le but de toute la dispute, *invisiblement*, & non pas *visiblement*, comme les Auteurs de ces appari-

1 *Concil. Constant. sess.* 15.
2 *Ibid. sess.* 8.
3 *Ibid. sess.* 15.
Ad finem Concil. Constant.
Ibidem.
1 *Ibid. sess.* 21.
2 *Cosmodrom. ætat.* 6. c. 95.
Tom. 1. *fol.* 455.

paritions miraculeuſes le vouloient faire croire ; & dans le meſme Traitté il accuſe de défiance, ceux qui ne croyent pas ce qu'il dit de la préſence de Jeſus Chriſt au Sacrement ; il ſuppoſe *que les accidens exiſtent ſans leur ſujet en l'Euchariſtie* ; confeſſe qu'il n'y a point de contradiction de dire, *que le corps de Jeſus Chriſt eſt icy ſacramentellement & en meſme temps dans le ciel localement* ; poſe pour conſtant *que ſon ſang eſt véritablement, & réellement au Sacrement* ; reconnoiſt *que Jeſus Chriſt eſt caché au Sacrement* ; & entre pluſieurs inconvéniens qu'il craint que ces feintes apparitions du ſang de noſtre Seigneur ne produiſent, il met celuy-cy pour le cinquiéme, *Qu'il-y-en-a, peut-eſtre, qui doutent que le ſang de Jeſus Chriſt ſoit au vénérable Sacrement, parce qu'il ne leur paroiſt pas viſiblement.* Et un peu-aprés il dit, *que nous adorons le corps & le ſang de Jeſus Chriſt, qui eſt à la dextre de Dieu ſon Pére, & au vénérable Sacrement que les Preſtres font.* Le meſme écrit, dans ſon Traitté du corps de Jeſus Chriſt, *que la doctrine de Bérenger eſt une grande héréſie.* Il reçoit pour un vray témoignage de S. Auguſtin, un paſſage de Lanfranc ennemy juré de Bérenger, que le Canoniſte Gratien cite dans ſon decret, ſous le nom de S. Auguſtin ; En un mot, dans ce petit livre, il embraſſe & ſuit tout ce que les Latins croyent du Sacrement de l'autel. Et afin qu'on ne s'imagine pas qu'il ait changé de ſentiment, il faut ſavoir qu'entre pluſieurs petis Traittez qu'il compoſa comme il eſtoit en priſon à Conſtance, il-y-en-a un *du Sacrement du corps & du ſang de Jeſus Chriſt*, écrit l'an 1415. où il enſeigne la meſme doctrine ; déclarant de plus, *qu'il faut croire fermement tout ce que l'Egliſe Romaine croit de ce vénérable Sacrement ; qu'il a préché cette doctrine, depuis le commencement juſqu'à ce jour* ; & enfin, *qu'il croit la tranſubſtanciation* ; & *je n'ay jamais préché*, dit-il, *que la ſubſtance du pain matériel demeure au Sacrement de l'autel.* Il ajoûte, un peu aprés, *que le corps & le ſang de noſtre Seigneur demeurent au Sacrement, autant de temps que les eſpéces du pain & du vin ſubſiſtent.* Dans un autre petit écrit où il examine ſi les Laïques doivent communier ſous les deux eſpéces, *il poſe comme une choſe véritable, que le corps & le ſang de Jeſus Chriſt eſt ſous chaque eſpéce du Sacrement* ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt tout-entier ſous l'eſpéce du pain, & tout-entier ſous celle du vin. Celuy qui a écrit l'hiſtoire de Jean Hus, particuliérement des combats qu'il eut à ſoûtenir à Conſtance, & auſquels il dit qu'il fut toûjours préſent, rapporte un témoignage pu-

Ibidem. *Ibidem.* *Ibid. p. 156.* *Ibid. p. 158.* *Ibid. fol. 161.* *Ibid. fol. 162.* *Id. tom. 1. fol. 164.* *C. 2. p. 32. c. 1.* *Ibid. fol. 49.* *Ibid. fol. 40. c. 3.* *T. 1. fol. 9.*

public de l'Université de Prague, touchant la pureté de la créance de cet homme, où l'on déclare que Hus avoit nié les choſes dont on l'avoit accuſé auprés du Pape; ſur tout, qu'il euſt jamais enſeigné *que la ſubſtance du pain matériel demeure au Sacrement de l'autel.* L'auteur raconte encore, que Jean Hus fut oüi en plein Con-
Ibid. fol. 12. cile le 7 de Juin, & qu'il confeſſa *que le pain eſt tranſubſtancié, & que le corps de Jeſus Chriſt qui eſt né de la Sainte Vierge, qui a ſouffert, & qui eſt mort, &c. eſt véritablement, réellement, & totalement au Sacrement*; Et que comme un certain Anglois euſt dit, que Hus déguiſoit ſes ſentimens, de-meſme que Wiclef avoit fait autrefois en Angleterre, *il répondit, qu'il parloit ſincérement, & du cœur.* Ce que l'on n'aura point de peine à croire, quand on ſaura, que c'eſtoit un homme plein de ſincérité, & de candeur.
Tom. 2. fol. On voit dans les actes de ſa paſſion (car c'eſt le titre qu'on leur
344. a donné dans ſes œuvres,) ces meſmes choſes que nous venons d'écrire, & d'autres ſemblables. Mais outre toutes ces preuves, on
Tom. 1. fol. trouve encore entre les lettres de Jean Hus, num. 65. un témoi-
8. gnage trés-avantageux que l'Université de Prague rend de luy, & de Jérôme, aprés leur mort, c'eſt-à-dire, l'an 1416. le 23 jour de May. Et num. 66. un ſommaire de la foy de la communauté de Prague, compoſée des diſciples de Hus, où ils établiſſent formellement la doctrine de la tranſubſtanciation, & celle de la con-
Ib. num. 66. comitance, diſant, *que Jeſus Chriſt donna à ſes Diſciples ſon corps, & ſon ſang, caché miraculeuſement ſous les eſpéces du pain & du vin*; & alléguant un paſſage, ſous le nom de Léon, qui porte, *que le ſang eſt receu avec le corps, ſous l'eſpéce du pain, & le corps avec le ſang ſous l'eſpéce du vin; que, néanmoins, on ne mange pas le ſang ſous l'eſpéce du pain, comme on ne boit pas le pain ſous celle du vin.* J'ajouteray, enfin, à toutes ces conſidérations, deux autres circonſtances; la prémiére, que les Taborites qui avoient une trés-grande vénération pour Jean Hus, quoyqu'ils euſſent un ſentiment contraire au ſien ſur le point de l'Euchariſtie, l'alléguent ſouvent, dans leur confeſſion de foy, ſur les articles qu'il avoit ou tenus, ou favoriſez; mais ſur le point de la tranſubſtanciation, ils ne produiſent rien de luy: La ſeconde, qu'à-l'égard de Wiclef, dont Hus faiſoit grand eſtat, il
Tom. 1. p. déclare poſitivement dans un de ſes écrits contre Eſtienne Palets
264. A. ſon plus-grand ennemy, qu'il embraſſe ce qu'il y a de véritable dans les écrits de Jean Wiclef Docteur en Théologie, non parce qu'il

qu'il l'a dit, mais parce qu'il eſt conforme à l'Ecriture ſainte, & à la raiſon; mais que s'il a enſeigné quelque erreur, il ne prétend pas le ſuivre, ni aucun autre quel qu'il puiſſe eſtre: Et en plein Concile, eſtant accuſé de ces 40 articles de Wiclef, que les Péres de Conſtance condamnent, il dit, qu'il ne ſuit pas les erreurs de Wiclef; confeſſant, toutefois, qu'il euſt ſouhaité que l'Archeveſque de Prague ne les euſt pas condamnez de la maniére qu'il les condamna; déclare qu'il n'en a jamais défendu aucun opiniâtrement, bien qu'il n'ait pas approuvé qu'on les condamnaſt, avant que de faire voir, par des raiſons priſes de l'Ecriture ſainte, la juſtice de cette condamnation; En effet, il ſe défend par le menu ſur chacun de ces articles, les limitant, les expliquant, ou les diſtinguant, ſans que le Concile y ait eû aucun égard; & ce qu'il y a encore de bien ſurprenant, eſt, que répondant, dans ſes écrits, aux objections de ſes adverſaires, qui avoient eſté auparavant de ſon coſté, mais qui eſtoient devenus ſes ennemis, il ne touche jamais l'article de la tranſubſtantiation; il n'y a pourtant pas d'apparence qu'ayant eſté de ſes amis, ils ayent pû ignorer ſes ſentimens ſur ce point important, ni qu'ils s'en fuſſent teus, ſi la créance de Jean Hus euſt eſté contraire à celle de l'Egliſe Romaine.

Ibid. fol. 13.

Ibid. fol. 13. B.

Tom. 1. fol. 255. & 265. & p. 292. juſqu'au fueillet 321.

Quant à Jérôme de Prague, outre l'étroite amitié qui eſtoit entre luy & Jean Hus, & qui dura juſqu'à leur mort, comme elle avoit eſté cultivée ſoigneuſement pendant leur vie, ſur tout par la conformité de la créance, & des mœurs; on lit dans ces meſmes œuvres un diſcours, où l'auteur témoigne de Jérôme, ce qu'il avoit dit de Hus; car il écrit, qu'un de ſes adverſaires ayant dit, que le bruit eſtoit, *qu'il croyoit que la ſubſtance du pain demeuroit ſur l'autel*, il fit cette réponſe, *Je croy que le pain eſt chez le boulenger, & non au Sacrement de l'autel.* Ce qui s'accorde trés-bien avec ce que Pogge Florentin écrit à ſon amy Léonard Aretin; *Jérôme*, dit-il, *eſtant interrogé ſur ce qu'il croyoit du Sacrement, répondit, que de ſa nature c'eſtoit du pain, mais qu'au moment de la conſécration, & aprés c'eſtoit le vray corps de Jeſus Chriſt, qu'il le croyoit ainſi, & tout le reſte ſelon la foy de l'Egliſe. Et quelqu'un ayant reparti; On dit que tu enſeignes que le pain demeure aprés la conſécration; il repliqua, Le pain demeure chez le boulenger.* Voilà juſtement quelle a eſté la foy de Jean Hus, & de Jérôme de Prague ſur le ſujet de l'Euchariſtie. Cependant, le

Tom. 2. fol. 356.

Poggius Florent. ad Leonard. Aretin. in faſcicul. rerum expetend. & fugiend. fol.

Con-

152.

Concile de Constance les fit brûler vifs; ils endurérent ce supplice avec une merveilleuse constance, selon le témoignage de Pogge Florentin, témoin oculaire, & d'Enéas Silvius qui en parle ainsi, *Ils moururent tous deux fort constamment, & approchérent du bucher de la mesme maniére que s'ils eussent esté conviez à un festin, sans prononcer une seule parole qui pust faire connoistre qu'ils s'estimoient malheureux; quand ils commencérent à brûler, ils chantérent un hymne, dont le son fut à-peine estre étouffé par le bruit du feu: on dit que jamais Philosophe n'a souffert la mort si constamment que ceux-cy endurérent le supplice du feu.* La mort de ces deux hommes ne fit qu'affermir les Taborites dans leur créance, & les enflâmer de zéle pour la défendre, & pour continuer d'en faire ouverte profession en Bohéme; ce n'est pas qu'il ne s'en trouvast ailleurs qui suivoient la mesme doctrine; car Baléus rapporte, sur la foy de Thomas Gasconius, & de Léland, que l'an 1457. Réginal Pécok Evesque de Chichester en Angle-
Centur. 8. Auth. 19. terre, *avoit de mauvais sentimens touchant l'Eucharistie*, & qu'il défendoit la doctrine de Wiclef; mais qu'il fut contraint de se retracter, & de-plus, qu'il perdit son Evêché: il-y-a quelque apparence qu'il avoit des sectateurs en son Diocése, qui, néanmoins, n'osoient point se déclarer pour la crainte du péril. En Bohéme, il en estoit autrement, la profession de cette doctrine y estoit plus libre à-cause du grand nombre de personnes qui l'avoient embrassée, & qui s'estoient séparez de la communion des Latins; si nous en croyons les historiens, le Roy George Pogebrac qui succéda l'an 1458. à Ladislaüs fils d'Albert, aura esté protecteur des Taborites, il aura luy-mesme embrassé ce parti, & attiré sur luy, en le suivant, les foudres de deux Pontifes Pie II. & Paul II. Je ne diray rien icy des loüanges que quelques-uns de ces historiens luy donnent, pour sa vertu, sa justice, sa prudence & son intégrité, je ne prétens pas, non-plus, examiner les démeslez qu'il eut avec ces deux Papes, contre les anathémes desquels il se défendit, aussi-bien que contre les ennemis qu'ils luy avoient suscitez, jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1471. Je me contenteray de remarquer, que les historiens qui nous l'ont représenté comme Taborite, & protecteur des Taborites, se sont grossiérement trompez; ce qui nous avertit de ne pas croire trop-légérement tout ce qu'ils racontent. En effet, nous avons une lettre de ce Prince à Matthias Roy de Hongrie, son gendre, datée de l'an 1468. que

Dom

Dom Luc d'Achery Religieux Bénédictin a donnée au public, & dont la lecture nous apprend plusieurs choses, premiérement, que la doctrine des Taborites & Vaudois de Bohéme; s'il est vray qu'il y eut encore quelque reste d'anciens Vaudois, estoit telle que nous l'avons représentée; *Il faut avoüer*, dit-il, *si nous voulons dire des choses plus vrayes qu'apparentes, que plusieurs erreurs ont eû la vogue en ce royaume, touchant le Sacrement de l'Eucharistie, circa remanentiam panis sacramentalis (sic enim illi nuncupabant), sur ce qu'ils enseignoient que le pain du Sacrement demeuroit, & qu'il se convertissoit en la substance du communiant.* Secondement, que ce Prince n'estoit pas Taborite, mais Calixtin, parce qu'il vouloit communier sous les deux espéces, comme il avoit toûjours fait, à-l'exemple de son Pére, de sa Mére, & de son Ayeul; mais qu'en tout le reste, il est d'accord avéque l'Eglise Latine. 3. On recüeille de cette lettre que les Taborites dont il qualifie la doctrine du nom d'erreur, ne furent pas favorablement traittez par ce Roy; c'est-pourquoy, dans l'Apologie qu'ils dressérent l'an 1508. sous le nom de Vaudois, contre le Docteur Augustin, ils se plaignent que quelques-uns des leurs souffrirent de grans maux sous le Roy George Pogebrac, à-cause de leurs sentimens sur l'article du Sacrement. A George Pogebrac succéda Vladislaüs fils de Casimir Roy de Pologne, *Que les Bohémiens* (dit Ritius) *avoient élu pour Roy, à condition qu'il laisseroit vivre les Hussites (il les confond avec les Taborites) selon leur créance*, ce qu'il fit jusqu'à la fin de ce quinziéme siécle. Mais, enfin, les accusations atroces de leurs ennemis ayant prévalu sur l'esprit d'Vladislaüs, comme il paroist par la prémiére lettre qu'ils écrivirent à ce Prince, pour luy faire comprendre que c'estoient autant de calomnies dont on s'efforçoit de les noircir auprés de luy; on leur interdit toutes sortes d'assemblées publiques, & particuliéres; on leur enjoignit de fermer les lieux où ils avoient de coûtume de s'assembler, de n'enseigner plus leur doctrine, ni de vive voix, ni par écrit, & de se ranger, dans un certain temps, ou du costé des Calixtins, ou du costé de l'Eglise Romaine. Cet edit donna lieu à deux lettres qu'ils écrivirent à Vladislaüs avec toute l'humilité & tout le respect qu'ils devoient à la Majesté du Souverain, où ils se plaignent d'une si grande rigueur, & de ce qu'on les a condamnez sans les ouïr; & pour l'émouvoir davantage à avoir pitié d'eux, ils attacherent leur confession de foy à chacune de ces

Tom. 4. Spicileg. p. 415.

Ibid. p. 415.

De regno Hungar. l. 2.

In fasciculo rerum expetend. fol. 81.

Dubravius hist. Bohem. l. 32.

lettres, déclarant quelle estoit leur créance sur le point de l'Eucharistie: En la prémiére, écrite l'an 1504, ils disent, qu'ils croyent *que le pain que Jesus Christ a pris, qu'il a bénit, & rompu, & duquel il a témoigné qu'il estoit son corps, qu'il est son corps*; ce qu'ils expliquent plus particuliérement dans la seconde, qu'ils écrivirent l'année suivante, *Nous croyons & confessons que le pain est le corps naturel de Jesus Christ, & le vin son sang naturel sacramentalement*; Et parce que le Docteur Augustin leur avoit imputé d'avoir confessé la transubstanciation dans leurs écrits, ils protestent, qu'ils n'écrivent pas ainsi, *Car*, disent-ils, *cette confession n'a nul fondement dans les paroles de N. Seigneur J. Christ, qui n'a rien dit de la conversion substancielle, ni sous ces espéces, ni en cecy, ni de cecy, ni avec cecy.* Ils rejettent, de plus, l'adoration du Sacrement, & là-mesme, ils déclarent, *que Jesus Christ n'est plus personnellement en terre, & qu'ils ne l'attendent qu'au dernier jour, ne recevant point ceux qui montrent sa personne icy bas*; & un peu aprés, ils disent, *que Jesus Christ a promis à ses fidéles d'estre avec eux spirituëllement, avec la participation de son corps & de son sang, & au Sacrement en vertu, avec le témoignage de sa justice*; sur quoy ils alléguent les paroles de Saint Augustin, *donec saculum finiatur, sursum est dominus, sed tamen hic etiam nobiscum est veritas dominus, corpus enim in quo resurrexit in uno loco esse oportet.* Et là-mesme, ils nient que le corps de Jesus Christ soit en plusieurs lieux à la fois. Il seroit difficile, & mesme impossible, de dire quel fut l'effet de ces Apologies, puisque les historiens sont muëts là-dessus; seulement le Jésuite Gretzer fait cette remarque, *Les Vaudois se sont maintenus long-temps en Bohéme, & jusques icy on n'a pû les en chasser tout-à-fait.*

Contr. binas litter. Doctor. August. an. 1508. in fasciculo supra nominato.

In Prolegomen. de Valdens. c. 8.

Ce fut environ ce temps-là, qu'on exila un certain Paulus Scriptoris, Professeur en Théologie dans l'Académie de Tubinge, pour avoir parlé dans ses leçons, contre la commune créance de l'Eucharistie.

Gesner. in Bibliothec.

Mais ce n'est pas encore assez; car les Vaudois de Provence & de Piedmont se présentent, & nous obligent à parler d'eux. Comme les persécutions furent grandes en France contre ces gens-là, au 12 & au 13 siécles, & particuliérement en ce dernier, auquel les Papes publiérent diverses Croisades contr'-eux, ils furent, enfin, contraints de se disperser, & en cette disperson, il s'en retira un nombre assez considérable, en Provence, du costé de Cabriéres, & de

Mé-

Mérindol, où ils se conservérent jusqu'au Regne de Louïs XII, qu'ils furent tourmentez par les Moines, & par les Inquisiteurs, qui se jettoient sur eux à main armée, disant, qu'il les falloit exterminer comme autant de sorciers, & d'incestuëux; ce qui les obligea à implorer la protection de ce Prince, qui pour estre informé de la vérité des choses, *envoya sur les lieux un maistre des requestes nommé Fumée, & un Docteur de Sorbonne Jacobin, nommé Parvi, qui estoit son confesseur; ils visitérent les paroisses & les temples de ces gens-là, où ils ne trouvérent, ni images, ni ornemens pour la célébration des Messes, ni aucune marque des cérémonies de l'Eglise Romaine, & ayant fait une enqueste exacte des crimes qu'on imputoit à ces Albigeois, ils n'en trouvérent pas seulement la moindre apparence; au-contraire, on leur fit voir clairement, que ceux de Mérindol & les autres qui faisoient profession de la mesme créance, estoient religieux observateurs du Dimanche; qu'on baptisoit parmy-eux les enfans, selon l'usage de la primitive Eglise, & qu'ils estoient bien instruits en la doctrine de la Loy de Dieu, & du symbole des Apostres. Le Roy ayant ouï le rapport de Fumée, & de Parvi, affirma avec serment, que ces Vaudois estoient les plus gens de bien de son royaume.* Carolus Molina in Monarch. Francor.

Cela n'empescha pas que leurs ennémis n'entrepriſſent de les accuſer encore de pluſieurs choſes, du temps de François premier, à qui ils préſentérent, l'an 1544, leur confeſſion de foy, pour la juſtification de leur innocence; là ils s'expliquent ſur l'article de l'Euchariſtie à-peu-prés comme les Proteſtans d'aujourd'huy. *Ibid.*

Mais il eſt temps de paſſer de Provence en Piedmont: Claude de Seiſſel Archeveſque de Turin nous a déja dit, que les Vaudois s'eſtoient établis dans les détroits des Alpes, qui eſtoient de ſon Diocéſe, plus de 200 ans avant qu'il écriviſt contr'-eux, & il écrivoit il y a plus de cent ans; qu'ils s'y eſtoient maintenus juſques alors, préchant publiquement & défendant leur doctrine dans les diſputes contre leurs adverſaires. Ce Prélat reconnoiſt, qu'en écrivant contr'-eux, il entreprend une choſe trés-difficile, puiſque les Papes & les Princes ont employé contr'-eux tous les moyens imaginables, ſans qu'ils ayent jamais pû les faire renoncer à leur créance, ni à la profeſſion qu'ils en faiſoient. Il demeure d'accord, que l'avarice du Clergé, & ſa conduite peu réglée, donna lieu à la ſéparation de ces gens-là; il fait un dénombrement de la pluſpart des articles de leur créance, qui ſe trouvent conformes à ce que les Proteſtans croyent; à la vérité, il ne dit rien poſitive-

Adverſ. error. & ſectam Valdenſ. fol. 1. 2. 7. 8. 9. 10. 20. 61.

Ibidem fol. 55. 56. ment de l'Eucharistie, sinon, qu'il ne veut pas s'arrester à examiner ce que les plus éclairez d'entr'-eux disoient de ce Sacrement, parce que ce sont des choses si hautes, & si cachées, que les plus savans Théologiens ont de la peine à les comprendre, & plus encore à les enseigner; blâmant, au reste, ceux de l'Eglise Latine, qui en écrivant contre ces Vaudois, se sont travaillez inutilement sur les difficultez qui accompagnent la matiére de l'Eucharistie.

Pour ce qui concerne leurs mœurs, ce mesme Prélat leur rend *Ibid. fol. 9.* ce témoignage, *A la réserve*, dit-il, *de ce qu'ils enseignent contre nostre créance, & nostre religion, ils ménent une vie plus pure & plus innocente que le reste des Chrétiens.* Et parlant de l'Ecriture sainte, il dit, *Ibid. fol. 4.* *qu'ils ne reçoivent que ce qui est écrit dans le Vieux & dans le Nou-* *Ibid. fol. 10.* *veau Testament*; C'est-pourquoy il déclare, *qu'il ne citera rien contr'-eux, qui ne soit pris du sacré canon qu'eux-mesmes*, dit-il, *admettent.*

Apud Thuan. histor. lib. 6. Mais outre le témoignage de cet Evesque, Monsieur de Thou en rapporte quelques autres, qui ne leur sont pas moins avantageux, prémiérement, celuy d'un homme de qualité, de Provence, qui du temps de François I. en parle comme de gens qui estoient fort soigneux de servir Dieu, & de payer au Roy & aux Seigneurs dans les terres desquels ils vivoient, les tributs & les redevances qui leur estoient deuës, sans jamais manquer à l'obeïssance qu'ils leur devoient. *Ibidem.* Secondement, il allégue celuy de Guillaume du Bellay Seigneur de Laugeay, qui, dans la rélation qu'il fit au Roy François I, suivant l'ordre qu'il en avoit receu, de ces Vaudois qui depuis 300 ans, comme il dit, estoient en Provence, ne les chargeoit d'autre chose, que de quelques chefs qui regardoient la religion, & qui leur estoient communs avec les Protestans, comme de ne se mettre point à-genoux devant les images, de ne leur offrir point de cierges, ni aucune autre chose, de ne faire pas prier pour les morts, & de faire le service divin d'une autre maniére que l'Eglise Romaine, & en Langue vulgaire, & quelques autres chefs de cette nature. Et c'est la raison pourquoy le Cardinal Sadolet, auquel ils envoyérent leur confession de foy, pareille à celle des *Apud Thuan. histor. l. 6. Ibid.* Protestans, *déclara ingenûment, que les choses qu'on publioit d'eux outre les chefs compris en ce livre, estoient des choses controuvées, pour les rendre odieux, & de pures sottises*; Et Monsieur de Thou luy-mesme,

qui

qui raconte une partie des choſes qu'ils croyoient, de meſme que les Proteſtans, reconnoiſt, qu'on leur en avoit imputé d'autres, concernant le mariage, la réſurrection, & l'eſtat des ames aprés la mort. De ces Vaudois ſont deſcendus, de pére en fils, ceux qui dans les détroits des Alpes, ſoit en France, ſoit dans les terres du Duc de Savoye, à Cabriéres, & à Mérindol en Provence, ſont profeſſion de la Religion Proteſtante, & dont nous n'avons pas deſſein de parler, ni de conduire plus-avant cette hiſtoire; parce que Luther commença à paroiſtre en Allemagne, Zuingle en Suiſſe, l'an 1517. Farel à Genéve, l'an 1535. & enſuite, pluſieurs autres ailleurs, qui tous ont combattu le dogme de la tranſubſtanciation; quoy qu'ils ne ſoient pas tous demeurez d'accord ſur le point de l'Euchariſtie. Deſorte que je finirois icy l'hiſtoire de la doctrine, & des changemens qui y ſont ſurvenus, ſi je n'eſtois obligé de dire quelque choſe des Egliſes Chrétiennes qui ſont hors de l'Occident. Il y a dans la Bibliothéque des Saints Péres une Liturgie de ce qui reſte d'anciens Chrétiens dans les montagnes du Royaume de Malabar aux Indes Orientales, où ils parlent de la ſorte, *Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, en cette nuit en laquelle il fut trahi, prit ce ſaint pain en ſes ſaintes mains, leva ſes yeux au ciel, & rendit graces à Dieu ſon Pere, Créateur de toutes choſes, le bénit, le rompit, & le donna à ſes diſciples, & dit, Prenez & mangez, vous tous, de ce pain, cecy eſt mon corps.*

Miſſa Chriſtian. apud Indos tom. 6 Bibl. Pat. p. 142.

L'Egliſe d'Ethiopie exprime les paroles ſacramentelles d'une maniére qui fait une propoſition métaphorique & figurée, comme les Catholiques Romains, & les Proteſtans le reconnoiſſent; car elle dit, [1] *Ce pain eſt mon corps.*

[1] *Littera Æthiop. Jeſuit. Althonſ. ann. 1626. edit. Roman. an. 1628.*

Quant aux Arméniens, ſi nous en croyons Guy de Perpignan, & Thomas Waldenſis, ils nient la tranſubſtanciation; [2] *Ils enſeignent*, diſent-ils, *que la conſécration eſtant faite, le corps de J. Chriſt n'eſt pas vrayement ſous les eſpéces du pain & du vin, mais ſeulement en reſſemblance, & en ſigne; & que Jeſus Chriſt ne tranſubſtancia pas réellement le pain & le vin en ſon corps & en ſon ſang, mais en figure, & en reſſemblance.* On ſera tel ſondement que l'on voudra ſur le témoignage de ces deux hommes, que l'on doit regarder comme le témoignage d'un ſeul, vû que l'un l'a copié de l'autre; & pour moy, je diray ſeulement, que je crois les Arméniens d'aujourd'huy ſi groſſiérement ignorans, qu'à peine ſavent-ils ce qu'ils croyent de ce Myſtére.

[2] *Uterque apud Valdenſ. tom 2. c. 30.*

Ce que je dis des Arméniens, peu s'en faut que je ne le die des Grecs en général, car on ne peut nier qu'ils ne soient tombez en une ignorance assez grossiére des Mystéres du Christianisme, & qu'ils n'ayent corrompu leur prémiére foy par beaucoup d'altérations; Cependant, comme les sciences avoient fleuri long-temps parmy eux, leur ignorance est moins grande que celle des autres communions Chrétiennes d'Orient; ils ont eû peu d'Ecrivains depuis les siécles que nous avons examinez dans le chap. précédent; mais encore en ont-ils eû quelques-uns, comme Nicolas de Methone, Nicolas Cabasilas, Marc d'Ephése, & Jeremie Patriarche de Constantinople; car pour Bessarion, je ne le mets pas au rang de ceux-là, parce qu'il se jetta dans le party des Latins, qui pour récompense l'honnorerent du chapeau de Cardinal; au-lieu que les autres sont morts dans la communion de l'Egliſe Grecque. Si vous leur demandez ce qu'ils croyent de l'Euchariſtie, ils vous répondront, *Que le pain & le vin sont changez au corps & au sang de Jesus Christ, & qu'aprés la consecration, ils sont son corps & son sang*; Et jusques-là, il semble que les Catholiques Romains ont sujet de les croire de leur costé; mais il faut avouër aussi, qu'ils disent des choses qui ne s'accordent pas bien avec l'hypothése des Latins, & qui font conclure aux Protestans, que le changement dont ils parlent, n'est pas un changement de substance, mais d'efficace, & de vertu; car sans répéter icy ce que nous a dit Euthymius, dans l'autre chapitre, *Qu'il ne faut point regarder à la nature des choses qui sont proposées, mais à leur vertu*; & sans toucher à ce que Cabasilas établit le corps de Jesus Christ dans l'Euchariſtie, entant que mort & crucifié pour nous, ce qui par la confession de tous les Chrétiens ne peut estre vray dans la vérité de la chose, mais dans la signification du Mystére; ni à ce qu'il dit, que tous ceux à qui le Prestre donne la communion ne reçoivent pas véritablement le corps de nostre Seigneur; Nicolas de Methone pose formellement la jonction des symboles à la divinité, qui est justement le sentiment de Damascéne; sentiment qui suppose, comme nous l'avons montré, l'existence de la substance du pain & du vin. *Jesus Christ*, dit-il, *fait cecy*, (c'est-à-dire, nous communique sa chair & son sang) *par des choses qui sont familiéres à la nature, en leur joignant sa Divinité, & disant, Cecy est mon corps, cecy est mon sang.* Jérémie Patriarche de Constantinople dit, comme les autres, que le pain est chan-

In Matth. 26.

In exposit. liturg. c. 32. & 43. tom. 2. Bibl. Pat. Græco-Lat.

De corpore & sanguin. Christi. ibid.

changé au corps de Jesus Christ ; mais il ajoûte, *Que Jesus Christ, néanmoins, ne donna pas à manger à ses disciples la chair qu'il portoit, ni son sang à boire.* Et ailleurs, *que la grace du Saint Esprit santifie spirituellement nos ames, & que nos corps sont santifiez par les choses sensibles, savoir, l'eau, l'huile, le pain, le calice, & les autres choses santifiées par le Saint Esprit.* Langage qui s'ajuste mieux avec le sentiment de Damascéne, qu'il cite en sa seconde Réponse, qu'avec celuy des Latins, parce que le prémier conserve la substance du pain & du vin, mais le dernier la détruit entiérement. *Respons. 1. c. 10. Ibid. c. 7.*

Le Cardinal de Guise, estant à Venise, s'aboucha avec les Grecs, & entre plusieurs questions qu'il leur fit, il leur demanda, ce qu'ils croyoient de l'Eucharistie ? Voicy la réponse qu'ils luy firent; *Nous croyons, & confessons, que le pain est tellement changé au corps de Jesus Christ, & le vin en son sang, que ni le pain, ni les accidens de sa substance, ne demeurent pas, mais sont changez en une substance divine.* S'il n'y avoit que cela dans la réponse de ces Grecs, on pourroit, peut-estre, dire, ou qu'ils ne s'entendoient pas trop bien eux-mesmes, ou que par complaisance pour les Latins au milieu desquels ils vivoient, ils admettent le changement de la substance du pain, en telle sorte, néanmoins, que pour faire voir qu'ils ne suivent pas le sentiment des Catholiques Romains, ils disent, que les accidens mesme ne demeurent point, ce qui est incompatible avec la doctrine de la transsubstanciation ; mais parce que dans cette réponse ils alléguent & les paroles de Théophylacte sur le 14 de S. Marc, par lesquelles il déclare, *Que le pain & le vin sont changez en la vertu de la chair & du sang de Jesus Christ* ; & plusieurs passages de Damascéne, quelques-uns desquels nous avons examinez au chap. 12, pour appuyer leur créance, & leur sentiment, on est obligé de reconnoistre, que le changement dont ils parlent, est tout autre que celuy de l'Eglise Latine. *Cum Sigismundo Liberio de rebus Moscovit. Basilea 1571.*

Il est vray que tous ceux-là ne se sont pas expliquez si clairement que Cyrille de Lucar Patriarche de Constantinople, qui disoit, il y a un peu plus de 30 ans, *Nous croyons que l'autre Sacrement que nostre Seigneur a institué est celuy que nous appellons l'Eucharistie ; car la nuit en laquelle il se livra soy-mesme, prenant le pain, & le benissant, il dit aux Apostres, Prénez, mangez, cecy est mon corps ; & prenant le calice, il rendit graces, & dit, Buvez en tous, cecy est mon sang, qui est répandu pour vous ; faites cecy en commémoracion de moy ; Et Saint Paul ajoûte, Toutes* *Cyrillus Constantinopol. Patriarch. confession. fidei c. 17.*

tes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur. C'eſt là la ſimple, la vraye, & la légitime tradition de cet admirable Myſtére, dans l'adminiſtration, & dans l'intelligence duquel nous confeſſons & croyons la vraye & certaine préſence de noſtre Seigneur J. Chriſt, ſavoir, celle que la foy nous offre, & nous donne, & non-pas celle que la tranſubſtanciation, témérairement inventée, enſeigne. Si je voulois écrire l'hiſtoire de ce Patriarche, je ſerois obligé de parler de ſon païs, je veux dire de l'iſle de Créte, aujourd'huy Candie; de la paſſion qu'il avoit pour les lettres, des progrés merveilleux qu'il y fit en Italie, de ſon voyage à Alexandrie, pour voir le Patriarche Mélétius ſon compatriote, & auquel il ſuccéda aprés ſa mort, en ayant receu mille marques de ſon amitié durant ſa vie, de la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, par l'ordre de ce meſme Mélétius, l'année 1592. & les ſuivantes, aux Latins qui s'efforçoient de détacher les Ruſſiens & les Moſcovites de la communion de l'Egliſe Gréque, de ſes voyages en Allemagne, où il viſita pluſieurs Académies des Proteſtans; en Hollande, où il fit connoiſſance avec Grotius, & Cornelius Haga; en Angleterre, d'où il retourna à Alexandrie auprés de ſon Patriarche Mélétius, qui eſtant mort, eut pour ſucceſſeur ſon cher Cyrille. Il faudroit que je touchaſſe encore le voyage qu'il fit à Conſtantinople, eſtant Patriarche d'Alexandrie; le bonheur qu'il eut d'y trouver ſon amy Cornelius Haga Ambaſſadeur des Eſtats Generaux des Provinces Unies; le deſſein qu'on eut déslors de l'en faire Patriarche; les difficultez qui s'y rencontrérent; & ſon retour à Alexandrie, d'où on le r'appella l'an 1621. pour l'inſtaller en cette dignité, au contentement de l'Egliſe Gréque, les grandes traverſes que les Latins luy ſuſciterent, & comme, nonobſtant leurs artifices, & leurs efforts, il conſerva ſa dignité de Patriarche de Conſtantinople, bien qu'avec quelque trouble de la part de ſes ennemis, depuis l'an 1621. juſqu'à l'an 1638. qu'ils trouvérent le moyen de le faire étrangler; & pluſieurs autres circonſtances notables dont ſa vie fut accompagnée. Mais parce que je ne le regarde icy, que comme un Patriarche de l'Egliſe Gréque, qui a parlé de l'Euchariſtie dans la confeſſion de foy qu'il dreſſa, & qu'il communiqua l'an 1629 à une aſſemblée Synodale convoquée à Conſtantinople, quoyque pluſieurs années auparavant il en euſt donné connoiſſance à quelques-uns, & qu'il en euſt meſme laiſſé une copie à l'Eveſque de Léopolis, d'où elle paſſa à Rome; Je me con-

contenteray de remarquer, que cette confession de foy fut diversement receüe ; Les Protestans en triomphérent, dautant qu'elle est entiérement conforme à leur créance. Les Arminiens la voyant contraire à la leur, dans les points de la prédestination, & du franc arbitre, la rejettérent comme supposée par les Protestans ; & il y en a eû parmy les Latins qui n'en ont pas fait moins ; Mais, enfin, tout le monde s'est desabusé, & on a esté contraint de reconnoître, qu'elle estoit véritablement du Patriarche ; Et le moyen d'en douter aprés la réfutation de Cariophyle, & deux Conciles, où l'on dit qu'elle a esté condamnée, l'un sous Cyrille de Beröé, qui par la mort violente de l'autre Cyrille devint paisible possesseur du Patriarchat, & qui l'an 1639 fit assembler un Synode à Constantinople, où il fit condamner la confession dont il s'agit ; & l'autre sous Parthénius, qui ayant débusqué en 1641. Cyrille de Beröé, en procura aussi la condamnation en 1642. Quant à la réfutation de Cariophyle, on ne la peut raisonnablement considérer comme contenant les sentimens de l'Eglise Gréque, parce qu'encore qu'il fust Grec de naissance, il estoit Latin de Religion, ayant esté élevé à Rome dés son enfance, comme le reconnoist Nihusius ; & à l'égard des deux Conciles, si l'on les reçoit pour des Conciles de toute l'Eglise Gréque, pour des Conciles legitimes, où toutes choses se soient passées reglément, en un mot, pour de véritables Conciles ; il faudra confesser que la doctrine de Cyrille de Lucar favorable aux Protestans, n'a pas eû le loisir de s'affermir parmy les Grecs ; mais les Protestans ne se rendent pas à la veuë de ces deux Conciles, qu'ils estiment supposez par les Latins ; En effet, on m'a communiqué, depuis peu, un écrit d'un savant homme de cette communion, qui prouve, par plusieurs raisons considérables, que ces deux Conciles sont de l'invention des Latins, ce que je ne prétens pas décider ; mais je diray simplement, qu'il y a en cette histoire une chose qui me surprend, c'est que Parthénius, sous lequel on doit avoir assemblé l'an 1642. le dernier de ces deux Conciles, fut chassé par un autre Parthénius, à qui Leo Allatius, Grec-Latinisé, & Bibliothecaire du Vatican, rend ce témoignage, d'avoir esté disciple de Cyrille de Lucar, & grand favory des Calvinistes, d'où ils ne manquent pas d'inférer, que la doctrine de Cyrille ne fut pas éteinte avec sa personne ; comme ils ne manquent pas aussi de dire, que si l'Eglise Gréque estoit dans la créance de la transubstanciation, on en verroit des

Programmate poster.

De perpet. consens. Eccles. Orientat. & Occidental. l. 3. c. 11.

marques dans les decrets de ſes Conciles, de-meſme que dans ceux de l'Egliſe Latine, dans ſes liturgies, dans ſes Catéchiſmes, dans les piéces publiques & autentiques de ſa Religion, ce qu'ils prétendent n'eſtre pas. Ils ajoûtent, que les Grecs croyent, que la communion rompt le jeûne; que l'Euchariſtie ſe digére, & s'en va au lieu des excrémens avéque les autres viandes, ſelon que nous l'avons montré au chap. 17. Ils remarquent, qu'ils reçoivent le Sacrement debout, qu'ils ne ſe proſternent point devant luy, quand ils le portent aux malades; qu'ils ne luy ont point dédié de jour de feſte particuliére, ni de proceſſion, qu'ils ne l'expoſent pas publiquement, ni dans leurs joyes, ni dans leurs afflictions, qu'ils ne luy ont point dreſſé d'office exprés pour célébrer ſes loüanges, & qu'ils ne font rien, en un mot, de ce que les Latins font pour marquer l'adoration qu'ils luy rendent. C'eſt-pourquoy Arcudius, Preſtre Latiniſé de l'iſle de Corfou, demande tout en colére à Gabriel de Philadelphie, pourquoy la conſécration des dons eſtant faite, *le Preſtre n'incline point la teſte, ni n'adore, ni ne ſe proſterne, ni ne donne aucun témoignage d'honneur? pourquoy il n'allume point de chandelles, ni ne chante point de cantiques, & d'hymnes, au Sacrement, ne luy faiſant ni reverences, ni inclination de teſte, ni génuflexion, ne l'honnorant point en ſe proſternant juſqu'en terre, & ne luy diſant pas meſme, Seigneur, ayez ſouvenance de moy dans voſtre Royaume.* Du reſte, j'eſtime que les Grecs en général, ſont ſi ignorans aujourd'huy, qu'ils ne ſont guére capables de rendre bien raiſon de leur foy ſur le ſujet du Sacrement; deſorte qu'il ſeroit aiſé, ſi je ne me trompe, à dés perſonnes un peu éclairées, ſoit Catholiques Romains, ſoit Proteſtans, de leur perſuäder ce que l'on voudroit des deux ſentimens. Mais il eſt temps de traitter du culte, qui doit eſtre le ſujet de la derniére partie de cette hiſtoire.

TROI-

TROISIE'ME PARTIE

De l'Histoire de

L'EUCHARISTIE,

Où il est traitté du culte.

APrés avoir vû de quelle maniére les anciens Chrétiens célébroient leur Eucharistie, & ce qu'ils ont dit & crû de cet auguste Sacrement, avec tous les changemens & toutes les altérations qui y sont arrivées, & tous les combats qui se sont donnez dans l'Occident depuis Paschase jusqu'à Bérenger, & depuis Bérenger jusqu'à la separation des Protestans; l'ordre que nous avons résolu de suivre demande nécessairement que nous donnions cette Troisiéme Partie à l'examen du culte, je veux dire à la considération des dispositions qui doivent précéder la célébration & la communion, & des mouvemens de l'ame du communiant, soit à-l'égard de Dieu & de Jesus Christ, soit à-l'égard du Sacrement meſme; que nous traittions la grande question de l'adoration de latrie; & que nous tâchions de découvrir ce que l'Eglise a exigé de temps-en-temps de ceux qui approchoient de la table sainte, pour participer à ce Mystére adorable de nostre salut. Car il ne faut pas s'imaginer que ces prémiers Chrétiens qui estoient tout remplis de piété & de zéle, se soient contentez de célébrer avec indifférence & par maniére d'aquit, ce divin Sacrement, & de déclarer simplement ce qu'ils croyoient de la nature des symboles, de leur usage, & de leur employ, & qu'ils ayent négligé les préparations nécessaires, & pour le célébrer, & pour y participer dignement. En effet, le sejour que j'ay fait dans le païs de l'Antiquité Ecclésiastique, & la communication que j'ay euë pendant quelques années, des registres qui contiennent les loix & les coûtumes de ce grand état, m'ont appris qu'on n'y célébroit ce grand & sublime Mystére, & qu'on n'y communioit, qu'avec beaucoup de précaution, de devotion, & de respect; & que les peuples de ce païs-là, qui avoient fait des actions de Jesus Christ célébrant son Eucharistie, & de celles de ses Apostres en communiant, le modéle de leur célébration, à laquelle, néanmoins, ils ajoûtérent, avec le temps, diverses cérémonies qui n'y estoient pas au commencement; & des paroles de ce meſme Sauveur, le fondement de leur doctrine, & de leur foy sur cet important arti-

point d'autre préparation du costé du Pasteur, qui devoit célébrer le Sacrement, sinon, qu'aprés avoir achevé le sermon qu'il faisoit au peuple, ensuite de la lecture de l'Ecriture sainte, il faisoit une priére à Dieu; & qu'à l'issuë de cette priére, les fidéles s'estant entre-saluëz par le baiser de paix, on luy présentoit du pain, du vin, & de l'eau, sur lesquelles choses il rendoit graces à Dieu pour les consacrer, & aprés que le peuple avoit répondu amen, la distribution s'en faisoit aux communians par le ministére des Diacres. On ne peut rien voir de plus simple, ni de plus convenable à l'institution de ce Sacrement, que la maniére de le célébrer qui estoit en usage du temps de Saint Justin, puisque nous ne voyons pas que le célébrant se prépare à cette sainte action par aucune cérémonie, se contentant de s'y préparer en son particulier par des priéres ardentes au Seigneur, afin qu'il luy fist la grace de célébrer cet auguste Sacrement avec la gravité, la bien-séance, & la devotion qui est deuë à un monument si illustre de sa charité, & de son amour; Mais cette grande simplicité ne fut pas au gousst de ceux qui vinrent aprés; ils crûrent qu'il falloit servir Dieu avec plus de pompe, & que l'éclat des cérémonies releveroit la dignité des mystéres de sa religion: *Il* nous arrive assez souvent de faire Dieu semblable à nous, & parce que nous aimons naturellement la pompe, & que nous sommes extrémement façonniers, nous-nous imaginons qu'il en est de mesme de luy, & que le service que nous luy adresserons, luy sera bien plus agréable, quand il sera orné, & enrichi d'un grand nombre de cérémonies, & accompagné de plusieurs actions mystérieuses, sur lesquelles il faille philosopher, pour en pénétrer le sens, & l'intelligence; C'est là précisément la source & l'origine de toutes celles que les hommes ont introduites par succession de temps, dans la célébration du Sacrement de l'Eucharistie; mais puisqu'il n'est icy question que de ceux qui célébrent, & des préparations qu'ils apportent à cette sainte action, il faut qu'en continuant nostre dessein, nous considérions ce qui est arrivé en cette préparation depuis Justin Martyr. Dans les Constitutions qui portent le nom des Apostres, il y a une liturgie pour la célébration de l'Eucharistie, où, aprés avoir prié Dieu pour les catéchuménes, les énerguménes, & les pénitens, pour ceux qui sont sur le point de recevoir le saint Bapteme, & pour les fidéles: & aprés avoir congédié tous ceux qui ne pouvoient, par

les loix de l'Eglise, assister à la célébration des divins mystéres, les Diacres présentent sur l'autel les dons à l'Evesque, qui a ses Prestres des deux costez, & deux Diacres aux deux extrémitez de l'autel, avec des éventails, pour empescher que les mouſches, ou quelque autre petit animal volant, ne tombe dans le calice. Alors, l'Evesque prie Dieu, à-basse-voix, avec les Prestres, il prend un riche vestement, & se tenant debout, auprés de l'autel, il fait le signe de la croix, & dit, ensuite, aux assistans, *La grace du Dieu tout-puissant, la charité de nostre Seigneur Jesus Christ, & la communication du S. Esprit, soit avec vous tous*; & les assistans répondent tous d'un accord, *& avec vostre esprit*. L'Evesque reprend, *Ayez vos cœurs en-haut*. A quoy le peuple repart, *Nous les avons au Seigneur*, & l'Evesque, *Rendons graces au Seigneur, il est juste & raisonnable*, dit le peuple; en-suite dequoy, l'Evesque s'adressant à Dieu, luy dit, qu'il est juste de le louër, étalant, dans un long discours, les motifs de cette loüange, pris ou de la nature de Dieu, ou de ses œuvres, soit de la création, & de la conservation de son ancien peuple, soit de la rédemption & de l'envoy de Jesus Christ au monde pour nostre salut; discours qu'il finit par l'histoire de l'Institution de l'Eucharistie; d'où il passe à la consécration, par une priére, à la maniére des Grecs. Et voila en substance toutes les préparations que cette liturgie nous propose de la part du célébrant. Dans celle du prétendu Denys Aréopagite, l'Evesque fait sa priére auprés de l'autel, fait fumer de l'encens, & circuit le lieu de l'assemblée, & retournant à l'autel, il commence le chant des Pseaumes, tous les Eccléſiastiques chantant avec luy; en-suite, les Diacres font la lecture de l'Ecriture sainte, & cette lecture estant finie, on fait sortir les cathécuménes, les energuménes & les pénitens, & alors les principaux d'entre les Diacres, mettent ensemble, avec les Prestres, le pain sur l'autel, & le calice de bénédiction; aprés une générale Hymnologie de toute l'Eglise; l'Evesque fait la priére, donne la bénédiction aux assistans, qui s'entresaluënt, & ayant lavé ses mains avec les Prestres, il consacre les dons divins; Mais parce qu'une des circonstances de cette préparation, est le parfum de l'encens, il faut que nous tâchions de découvrir à-peu-prés le temps auquel les Chrétiens commencérent à s'en servir dans le service de leur sainte Religion. Tertullien qui écrivoit à la fin

Constit. Apostol. l. 8. c. 12.

Dionys. Areopag. de Eccles. Hierarch. c. 3.

la fin du deuziéme siécle, & au commencement du troisiéme, témoigne suffisamment que les Chrétiens en ce temps-là en ignoroient entiérement l'usage, & que les parfums n'avoient point de lieu dans leur culte ; car parlant des priéres qu'ils présentoient à Dieu pour leurs Empereurs, [1] *Je ne puis*, dit-il, *demander ces choses, qu'à celuy de qui je say que je les obtiendray, comme il est le seul qui les peut accorder, nous sommes les seuls à qui il les doit accorder, parce que nous sommes ses vrais serviteurs, qui n'adorons que luy, & qui luy offrons la plus grasse, & la plus grande des victimes, qu'il ait commandé de luy offrir, savoir la priére qui part d'un corps chaste, d'une ame innocente, & du S. Esprit ; & non pas des grains d'encens de peu de valeur, non pas des larmes de cet arbre d'Arabie, non pas deux goutes de vin, non pas le sang d'un bœuf prest à mourir de vieillesse.* Et dans le mesme ouvrage il déclare, que si les Chrétiens se servoient d'encens, c'estoit dans la sépulture de leurs morts, [2] *Nous n'achetons point*, dit-il, *d'encens, si les marchans d'Arabie s'en plaignent, qu'ils sachent que l'on consomme plus de leurs denrées, & avec plus de profusion à ensevelir les Chrétiens, qu'à enfumer les simulacres des dieux.* Et ailleurs, il fait consister le véritable usage de l'encens à chasser les mauvaises odeurs, [3] *Lors que je passe*, dit-il, *en quelque lieu, & que je sens quelque odeur qui me bleſſe, je fais brûler un-peu d'encens, mais non pas avéque la mesme cérémonie, la mesme disposition, ni le mesme appareil, qu'on le fait fumer dans les temples des idoles.* [4] Arnobe, à la fin du troisiéme siécle, & peut-estre mesme au commencement du quatriéme, presse tellement les Payens sur ce qu'ils faisoient fumer de l'encens à leurs dieux, qu'il n'y a point d'apparence qu'il les eust traittez comme il fait, si les Chrétiens s'en fussent servis en quelqu'une de leurs céremonies, & particuliérement en la célébration de l'Eucharistie ; ou pour le moins, il auroit montré qu'il y avoit grande différence entre les uns & les autres, attendu que ce que les Payens faisoient à l'honneur des idoles, les Chrétiens le faisoient à l'honneur du vray Dieu ; il ne fait rien de tout cela ; il se contente de se moquer de l'aveuglement des Payens, & de leur faire voir que c'estoit ridiculement qu'ils entreprénoient d'offrir à leurs dieux des odeurs & des parfums. Et Lactance son disciple ne dit-il pas positivement, [5] *que Dieu ne demande de nous ni victimes ni odeurs ?* Et Eusebe fait dire à l'Empereur Constantin, [6] *que l'Eucharistie est un sacrifice d'action de gra-*

1 *Tertull. in Apolog. c. 30. Voyez Athenagoras qui le remet avant Tertullien en son Apologie pour les Chrétiens p. 13. & Clement Alexandrin au liv. 7. de ses Stromates p. 717. & 719.*

2 *Id. ibid. c. 42. Vide de Idololat. c. 11. & ad Scapul.*

3 *Id. de corona c. 10.*

4 *Adversus Gent. l. 7.*

5 *Epitom. c. 2.*

6 *Orat. ad cœtum. c. 12.*

graces, où l'on ne desire ni l'odeur de l'encens, ni un buscher allumé. S. Augustin luy-mesme qui mourut l'an 430. semble rejetter entiérement l'usage de l'encens dans les choses du service de Dieu,

In Ps. 49. *Nous sommes*, dit-il, *en seureté, nous n'allons point en Arabie pour avoir de l'encens, nous ne défaisons point les balots du marchand avare, Dieu*

In Ps. 50. *demande de nous un sacrifice de loüange*; Et en un autre lieu, *Ne faites point amas d'encens qui vient de dehors, mais dites, ô Dieu ce que je te*

In Ps. 65. *voüe est en moy avec les loüanges que je te rendray.* Et je ne say si S. Hilaire ne l'entendoit pas ainsi, quand il disoit, *Nous apprenons du livre des Pseaumes, ce que c'est que parfums, que mon oraison soit comme un parfum en ta présence, signifiant que par le parfum il faut entendre les priéres.* S. Ambroise, en son commentaire sur l'Evangile selon S. Luc, parle bien de *parfumer les autels*, en expliquant ce qui est dit de Zacharie Pére de S. Jean Baptiste, que le *sort luy échut d'offrir le parfum*; mais parce qu'au mesme endroit il dit, *que Jesus Christ est immolé*, ce qui ne peut estre vray à la lettre, tous les Chrétiens reconnoissant qu'on ne l'immole pas proprement en l'Eucharistie; je croy que le plus seur est d'entendre mystiquement, & en un sens spirituël, le discours de Saint Ambroise, sur-tout, aprés la déclaration que Saint Augustin, plus jeune que luy, vient de nous faire: c'est-pourquoy je ne doute point que la réponse des Martyrs Faustin & Jovita à l'Empereur Adrien, telle que Molanus la rapporte dans ses additions au Martyrologe d'Usuard, ne soit fausse; car aprés les paroles outrageantes qu'ils proférent contre l'Empe-

Die 15. Feb. reur, & en parlant à sa personne, il leur fait dire, *Nous ne ferons point brûler de l'encens à l'honneur de tes dieux; mais nous immolons continuëllement de l'encens, & des aspersions à Dieu nostre créateur.* Nous avons, dans la Bibliothéque des SS. Péres, une oraison de S. Hypolite, touchant la fin du monde, & l'Antechrist; outre la qualité de Martyr, on luy donne celle d'Evesque, & l'on veut mesme, aujourd'huy, qu'il ait esté Evesque prémiérement en Arabie, & ensuite en Italie Evesque du Port, quoyque Saint Jérôme témoigne, dans son traitté des Ecrivains Eccléfiastiques, qu'il n'a pû savoir de quelle ville il estoit Evesque; Si cette oraison estoit véritablement d'Hypolite, il semble qu'on en pourroit recüeillir, que l'Eglise Gréque usoit de son temps, c'est-à-dire au 3 siécle, de parfum, & d'encens, en son culte, & en son service; car parlant des maux que l'Antechrist fera à la fin du Monde il dit, entre autres

tres choſes, *les Egliſes méneront grand deüil, parce qu'il n'y aura plus d'oblation, ni de parfum, ni de ſervice agréable à Dieu.* Ce n'eſt pas qu'on ne puſt dire que le deſſein de l'auteur eſt de deſigner ſimplement le ſervice des Chrétiens par des termes empruntez de la Loy, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en inférer qu'ils employoient effectivement du parfum au ſervice de Dieu; mais quand nous prendrions à la lettre ce qu'il en dit, je n'eſtime pas qu'on y deuſt faire un grand fondement; & à dire le vray, il y a dans ce petit Traitté tant de choſes indignes du vray S. Hypolite, que je ſerois conſcience de le luy attribuër; S. Jérôme conte bien entre ſes ouvrages un Traitté de l'Antechriſt; mais il eſt évident que ce ne peut eſtre celuy que nous avons; car il eſt intitulé, *Oraiſon de S. Hypolite Eveſque & Martyr; de la fin du Monde, de l'Antechriſt, & du ſecond avénement de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt.* D'ailleurs, le meſme Saint Jérôme, dans le meſme catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques, remarque, qu'il avoit fait un Sermon ſur les loüanges de Jeſus Chriſt, & que l'auteur dit dans ce Sermon, qu'il le récita en la préſence d'Origéne. Or il eſt conſtant que du temps d'Origéne, les Grecs ne ſavoient ce que c'eſtoit de parfum & d'encens en leur culte; car expliquant ces paroles du chapitre 24. du Lévitique, *Tu mettras de l'encens pur ſur chaque rangée,* (c'eſt-à-dire, des pains de propoſition) il parle d'une maniére qui fait aſſez connoiſtre que les Chrétiens n'admettoient point encore l'uſage de l'encens dans leur ſervice. *Ne vous imaginez pas,* dit-il, *que le Dieu tout-puiſſant ait commandé, ni ordonné en ſa Loy, de luy apporter de l'encens d'Arabie; mais c'eſt icy l'encens que Dieu deſire que les hommes luy offrent, & dont il flaire une douce odeur, ſavoir, les priéres qui procédent d'un cœur pur, & d'une bonne conſcience, & dont la douce odeur monte juſqu'à luy.* Je veux bien qu'Origéne ſe departe un peu du ſens littéral, à-l'égard de la Loy; mais enfin, ſon langage montre clairement que le parfum & l'encens n'eſtoit pas encore entré dans le culte des Chrétiens d'Orient. Diſons donc, que cet uſage s'eſt introduit dans l'Egliſe Gréque depuis Origéne, qui mourut bien-avant dans le troiſiéme ſiécle; & qu'ainſi, les canons qui portent fauſſement le nom des Apoſtres, ont eſté dreſſez depuis ce temps-là, puiſqu'il y eſt ordonné d'offrir du parfum pour la célébration de l'Euchariſtie. Et parce qu'il paroiſt par l'oraiſon de l'Empereur Conſtantin à l'aſſemblée des SS. ou à l'Egliſe de Dieu, dont nous avons déja cité les paro-

Bibl. Patr. tom. 2. Græco Lat.

Hom. 13. in Levit. c. 24. tom. 1. p. 106. l.

les, que les Chrétiens mesmes d'Orient ne se servoient point de parfum en la célébration de leur Eucharistie, assez avant dans le quatriéme siécle, pour le moins quand ils la célébroient aux sépulcres des Martyrs; je ne say si l'on n'est pas obligé de reconnoistre, que le 4 canon prétendu des Apostres a esté fait depuis la mort de Constantin, qui décéda l'an de nostre Seigneur 337. car voicy ce qu'il prescrit, *Qu'on n'offre point à l'autel autre chose que de nouveaux epis, & des raisins, de l'huile pour les luminaires, & du parfum pour le temps de la sainte oblation:* Et comme c'est le prémier témoignage des Péres Grecs où il est fait mention de parfum en la célébration du Sacrement, celuy d'Hypolite n'estant pas recevable, & pouvant mesme estre interprété fort commodément d'un parfum allégorique, il faudra dire, que les Latins ont receu plus tard que les Grecs l'usage du parfum dans leur culte, puisque Saint Augustin ne le reconnoist point au 5 siécle; car je ne m'arreste point à la seconde decrétale de Soter, où il est défendu aux femmes d'apporter du parfum à l'autel, parce que cette decrétale, & toutes celles des autres Papes, jusqu'à Siricius, sont l'ouvrage d'un imposteur. Quand je dis, que les Latins ont admis l'usage de l'encens & du parfum, plus tard que les Grecs, je suppose que ces derniers ont suivi l'ordonnance du faux canon des Apostres, qui, selon toutes les apparences, n'a esté fait, qu'au 4 siécle, & encore assez-avant; & cependant, il n'est pas trop asseuré que l'Eglise Gréque ait prattiqué cette ordonnance incontinent aprés qu'elle fut faite; en effet, le prémier passage de l'Antiquité, vray & légitime, depuis le 4 canon des Apostres, où il est parlé *d'offrir du parfum*, ou comme il y a dans le Grec *de bonnes odeurs*, c'est une requeste d'Ischyrion Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, présentée au Concile de Chalcédoine, assemblé l'an 451, contre Dioscoris son Evesque; & ensuite, dans le Synode de Constantinople, sous Agapet, & sous Menna, l'an 536, il est parlé de s'assembler en l'Eglise avec des cierges & des parfums; quoy qu'il ne soit pas dit positivement, que ce fust pour célébrer l'Eucharistie, non plus que l'action du Moine Zozime, qu'Evagrius rapporte dans son histoire Ecclésiastique, disant, qu'aprés avoir déploré la ruïne d'Antioche, qu'il avoit prédite, il demanda un encensoir, & qu'ayant rempli de parfum tout le lieu où il estoit, il se prosterna en terre, pour appaiser la colere de Dieu, par ses priéres: le mesme Histo-

Canon Apost. 4.

Act. 3. Concilii Chalced.

Act. 5. t. 4. Concil. pag. 102. 103.

Histor. Eccles. l. 4. c. 7.

Id. l. 6. c. 20.

rien,

rien parlant des présens que Chosroës Roy de Perse offrit au Martyr Sergius, n'oublie pas un encensoir d'or, pour la célébration de l'Eucharistie; ce qui arriva à la fin du 6 siécle, où il finit son histoire. J'ay parlé expressément des écrits légitimes, & non supposez, parce que je n'ignore pas que dans les liturgies attribuées à S. Jacques, & à S. Marc, on y void l'usage du parfum, & de l'encens, lors de la célébration du Sacrement, & il y a mesme des priéres pour l'offrir à Dieu; mais comme les savans, soit Catholiques Rom. soit Protestans, reconnoissent, ou qu'elles ne sont pas de ces deux hommes de Dieu, ou pour le moins, qu'elles ont receu diverses alterations, & qu'on y a fourré des choses inconnuës aux prémiers Chrétiens, rien n'empesche que nous ne mettions en ce rang l'usage du parfum, n'y ayant point d'apparence qu'il eust esté receu si tard dans l'Eglise, s'il avoit esté pratiqué par un Apostre & par un Evangéliste. Ce que je dis des liturgies de Saint Jacques & de Saint Marc, je le dis aussi de celle qu'on attribuë à Saint Pierre, & où nous remarquons la mesme chose, exemple que les Chrétiens n'auroient pas encore manqué de suivre, si toutes les liturgies eussent paru dés le commencement. Quant aux liturgies de Saint Basile, & de Saint Chrysostome, je ne voudrois pas affirmer si positivement, que ce que nous y lisons de l'oblation du parfum, y ait esté inféré depuis la mort des auteurs; car encore que plusieurs choses y ayent esté ajoûtées, & changées, & que quelques-uns mesme croyent que celle qui porte le nom de Saint Chrysostome, n'est pas de luy, mais d'un auteur plus récent; néanmoins, le canon des Apostres, qui prescrit l'usage du parfum dans la célébration du Sacrement, ayant esté composé avant l'un & l'autre de ces deux Docteurs de l'Eglise, j'ayme mieux laisser aux autres à décider cette difficulté, quoy que Saint Basile sur le Psaume 115. semble rejetter l'oblation du parfum; & je me contenteray de dire que si ces deux liturgies sont véritablement de Saint Basile, & de Saint Chrysostome, & si ce qu'on y lit de l'oblation du parfum n'y a point esté ajoûté depuis leur mort, on a sujet de s'étonner de ce qu'il n'en est pas fait mention ailleurs, dans les ouvrages des écrivains du temps avant le Concile de Chalcedoine, au moins n'en ay-je rien remarqué, mesme dans Saint Cyrille de Jérusalem, qui décrivant assez particuliérement la forme de la célébration du Sacrement, & les préparations qu'on *Myst. ag. 5.*

y apportoit, ne dit pas un seul mot de l'oblation de l'encens, il dit bien, qu'un Diacre donne à laver les mains à l'officiant, & aux Prestres qui sont avec luy; qu'on y exhorte le peuple à se donner mutuëllement le baiser de paix, à élever leur cœur en-haut, à rendre graces au Seigneur; qu'on y fait mention du ciel & de la terre, de la mer, du soleil, de la lune & des étoiles, & généralement de toutes les créatures tant raisonnables que brutes, des visibles & des invisibles, des Anges, des Archanges, des Vertus, des Dominations, des Principautez, & des Puissances, des Thrônes & des Cherubins qui couvrent leur face, principalement de ceux que vid le Prophéte Esaïe, & qui crioient l'un à l'autre, *Saint, Saint, Saint est l'Eternel des armées*; Et qu'aprés s'estre ainsi santifiez, ils prient Dieu qu'il envoye son Saint Esprit sur les dons proposez, c'est-à-dire sur le pain & sur le vin, la consécration desquels les Grecs font dépendre de cette priére; mais pour la circonstance du parfum, que nous cherchons, on n'en découvre point, dans toute la Catéchése, la moindre trace. Quant au prétendu Denys Aréopagite, qui a donné-lieu à toute cette recherche, il n'a commencé à paroistre, tout au plûtost, qu'à la fin du 5 siécle, & peut-estre mesme qu'à-l'entrée du 6. auquel temps le parfum & l'encens estoient entrez dans le service de l'Eglise Gréque. Je say bien que dans la liturgie qui est sous le nom de Saint Cyrille d'Alexandrie, dans la Bibliothéque des SS. Péres, on y prie pour ceux qui fourniſſent les oblations, & les sacrifices, le vin, l'huile, & l'encens, & les vaisseaux qui servent à l'autel; desorte que si elle estoit véritablement de luy, l'introduction de cette pratique parmy les Grecs, précéderoit le Concile de Chalcédoine, puisque Cyrille estoit mort avant qu'il fust convoqué; mais comme il est fort incertain qu'elle soit de Cyrille, ou s'il en est l'auteur, qu'elle soit demeurée en sa pureté; nous n'avons peut-estre pas mal assigné au Concile de Chalcedoine le prémier témoignage de cet usage parmy les Grecs, depuis l'ordonnance du canon des Apostres; A la vérité, la requeste d'Ischyrion Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, où il en est parlé, & qui est dans l'action 3. de ce Concile, semblant présupposer l'établissement de cet usage, mais non pas de fort long-temps; on peut dire, sans inconvénient, qu'il commença à se pratiquer, environ le temps de la convocation de ce Concile, & peut-estre mesme à Alexandrie, plûtost qu'ailleurs; depuis

Tom. 6. Bibl. Patr.

depuis le testament d'une certaine Dame nommée Péristérie, qui en mourant laissa de grands biens à l'Eglise, aux Monastéres, aux Hospitaux, & aux pauvres de toute la Province, & dequoy fournir à l'oblation du parfum, selon qu'on le peut recüeillir de cette requeste, aussi-bien que le temps de la mort de cette Dame, qui arriva sous l'Episcopat de Dioscore, & aprés la mort de S. Cyrille, mais tant y a que puisque cette pratique d'offrir à Dieu de l'encens lors de la célébration de l'Eucharistie, commença à s'introduire dans l'Eglise Orientale, au 5 siécle, autant que je le puis juger, le Lecteur ne sera pas marry que je luy représente icy la priére qu'on faisoit à Dieu en luy offrant le parfum; car encore qu'elle soit conceuë en divers termes, selon la diversité des liturgies, cependant, parce que toutes ces priéres reviennent en substance à une mesme chose, il suffira de celle-cy, qui est dans la liturgie de S. Jaques, je veux dire en celle qui porte son nom: *O Seigneur Jesus Christ, Parole de Dieu, qui t'és offert en la croix comme une victime sainte à ton Dieu, ton Pére, & ton Roy, qui es ce charbon de deux natures, qui touchas avec une pincette les lévres du Prophéte, & le purifias de ses pechez; touche aussi nos sens, de nous dis-je qui sommes pécheurs, & nous nettoye de toute soüillure: & fay que nous nous présentions purs & saints à ton autel; pour t'offrir un sacrifice de loüange, & reçois de nous, qui sommes des serviteurs inutiles, ce présent parfum en odeur de bonne-senteur, change la puanteur de nostre ame & de nostre corps en une odeur agréable; & nous santifie par la vertu santifiante de ton Esprit; car tu es le seul Saint qui santifies, & qui te communiques aux fidéles; & à qui, avec ton Pére, & ton bon, saint, & vivifiant Esprit, appartient la gloire, dés maintenant & à toûjours, aux siécles des siecles, Amen.* *Concil. Chalced. act. 3. t. 3. Concilior. p. 247. ult. edit.* *Liturgia S. Jacobi.*

Pour ce qui regarde l'Eglise Latine, il n'est pas plus aisé de désigner précisement le temps auquel on a commencé d'offrir du parfum en la célébration du Sacrement; on peut bien inferer de ce que nous avons allegué de S. Augustin, que cette pratique n'estoit point receuë de son temps dans l'Occident, pour le moins, dans l'Eglise d'Afrique; je dis dans l'Eglise d'Afrique, car je trouve dans la vie du Pape Boniface I, contemporain de S. Augustin, cette ordonnance, *Qu'aucune femme, ou Religieuse, ne touche, & ne lave le sacré corporal, ni ne fasse fumer de l'encens dans l'Eglise, mais seulement les Diacres.* Je say bien que le livre Pontifical d'où cette vie a esté tirée, est un livre sur lequel on ne peut point faire de solide fonde- *In lib. Pontifical. tom. 1. Concil. p. 884.*

ment ; que ceux qui ont quelque connoissance de l'antiquité Ecclésiastique, n'en font pas grand cas, & que l'imposteur qui a forgé les decretales des prémiers Papes, a fait faire à Soter au 2 siécle un decret semblable à celuy de Boniface au 5 ; mais nonobstant cela, je ne voudrois pas m'inscrire en faux contre l'ordonnance de Boniface, comme contre celle de Soter ; car bien que le livre Pontifical ne soit pas toûjours digne de foy, cependant, on ne peut pas dire, aussi affirmativement que de la decretale de Soter, qu'il soit supposé ; il n'y a qu'une chose qui me donne de la peine, & qui fait que je ne puis ajoûter une entiére foy au decret que l'on lit dans la vie du Pape Boniface, c'est que dans tout le livre des Sacremens de Grégoire I, ni dans ceux des offices Ecclésiastiques de S. Isidore Archevesque de Seville, on ne trouve rien, autant que je m'en puis souvenir, qui regarde l'oblation du parfum ; Il n'en est pas ainsi du livre intitulé l'Ordre Romain, où il en est fait expresse mention, aussi-bien que dans Amalarius Fortunatus, qui vivoit au 9 siécle ; mais pour l'Ordre Romain, tout le monde n'est pas d'accord de son âge, la plus-part estimant qu'il fut écrit à la fin du 8 siécle, & quelques-uns en l'onziéme ; Aprés-tout, en recevant le decret du Pape Boniface I, il faudra dire, que l'usage du parfum, & de l'encens, dans le culte & dans le service de la Religion, n'a pas esté receu parmy les Latins avant le 5 siécle, s'il est vray mesme qu'il y ait esté receu en ce temps-là. Dans un livre qui traitte des divins offices, & que Melchior Historpius a fait imprimer avec l'Ordre Romain, il y a diverses priéres pour la consecration & pour la bénédiction de l'encensoir, & de l'encens, de chacun desquels il suffira d'en rapporter une ; je dis, prémiérement, pour l'encensoir, en la bénédiction duquel on adresse à Dieu cette priére, *O Seigneur Dieu qui dans le temps que le feu dévoroit les enfans d'Israël, à-cause de leur rebellion, as bien voulu exaucer les priéres de ton Sacrificateur Aron, se tenant entre les vivans & les morts, & t'offrant de l'encens ; & delivrer le peuple du milieu de l'embrasement ; Bénis, s'il te plaist, cet encensoir, & fais, que toutes les fois que nous t'y offrons du parfum, nous devenions un temple de bonne odeur agreable à ton Christ.* Et pour le parfum & l'encens, *O Dieu tout-puissant, Dieu d'Abraham, d'Isac, & de Jacob, envoye sur cette créature de parfum, & d'encens, la force & la vertu de ton odeur ; afin qu'elle serve de protection & de defense à tes serviteurs, & à tes servantes, pour empescher que l'ennemy n'entre en leur cœur, & qu'il n'y établisse son sejour & sa*

Tom. 10. Bibl. Patr.

Ibid.

& sa demeure, par Jesus Christ nostre Seigneur. Amen. Et dans le Pontifical, *O Seigneur, Dieu tout-puissant, en la présence duquel assiste avec tremblement l'armée des saints Anges, dont le service est tout spirituel, & plein d'ardeur, vueilles regarder, benir, & santifier cet encens, & ce parfum; afin que toutes les langueurs, toutes les infirmitez, & toutes les embuschés de l'ennemy, sentant son odeur s'enfuyent, & s'éloignent de tes creatures, que tu as rachetées par le sang précieux de ton Fils, pour n'estre jamais atteintes de la morsure du méchant serpent, par Jesus Christ nostre Seigneur. Amen.* Pontifical. Rom. part. 2. fol. 136. à Venise 1582.

Mais puis que le 4 canon qu'on nomme des Apostres joint au parfum l'huile pour les luminaires, ou pour les lampes, lors que l'on célébre le Sacrement, il est assez à-propos de rechercher l'origine de cet usage, comme nous avons recherché celuy du parfum; pour cet effet, le Lecteur ne doit pas attendre que nous traittions de l'usage des lampes, & des chandelles, dans les assemblées des prémiers Chrétiens, parce que chacun sait qu'ils n'en usoient pas ainsi par cérémonie, mais par une pure nécessité, estant contrains de s'assembler avant le jour pour la crainte de la persecution; de-là-vient le reproche qu'on leur fait injustement, dans Minucius Félix, de procurer l'extinction des chandelles, pour satisfaire plus impunément leurs appetis sensuels, & les desirs effrenez de leur concupiscence; je ne m'arresteray pas, non-plus, aux cierges, ni aux flambeaux, dont on se servoit la veille de Pasques, ni à montrer en quel temps on commença à s'en servir, non-seulement en cette occasion, mais aussi dans les convois, & dans les funerailles, de-mesme qu'à l'honneur des images; cela pourra estre examiné quelque-jour ailleurs; pour cette heure, il faut se borner à la matiére de l'Eucharistie, dont nous écrivons l'histoire, & par consequent, considerer simplement l'usage de la lumiére des lampes, & des chandelles, en ce qui est proprement du culte, & du service de Dieu. Tertullien reprenoit dans les Payens, comme une superstition, l'usage des chandelles, & des flambeaux en plein-jour, & il dit, que les Chrétiens n'ont garde de le faire, *Nous ne brûlons pas*, dit-il, *le jour avec des flambeaux*; Et il dit cela, à l'occasion de ce que les Payens faisoient, les jours de festes, & de réjouïssances publiques, particuliérement, à l'honneur des Empereurs; mais en un autre endroit, il parle d'une maniére à faire connoistre que les Chrétiens de son temps n'admettoient aucunement, par cérémonie, l'usage des chandelles, des flambeaux, Apolog. cap. 35.

beaux, & des autres luminaires, dans le culte de leur Religion; desorte que s'ils s'en servoient, ce n'estoit que durant les assemblées nocturnes, ne leur estant pas permis de s'assembler de jour, à-cause de leurs ennemis, *Que ceux-là*, dit-il, *allument tous les jours des flambeaux* (il parle de ce qu'on faisoit dans les temples des idoles) *qui sont absolument dans les ténébres; que ceux qui sont menacez du feu éternel, attachent à leurs portes des lauriers, pour les faire brûler puis aprés, car ces marques de ténébres, & ces préludes de peines & de supplices, leur conviennent trés-bien.* Un Chrétien eust-il pû parler de la sorte contre cette superstition Payenne, si sa Religion eust pratiqué l'usage des luminaires & des flambeaux? il auroit tenu un autre langage, & se fust contenté de faire voir que si les Chrétiens admettoient cette pratique entre les cérémonies de leur Religion, c'estoit à l'honneur, & à la gloire du vray Dieu; au-lieu que les Payens le faisoient à l'honneur de leurs idoles, & de leurs fausses divinitez. Et écrivant à sa femme, *Elle sera*, dit-il, *travaillée de l'odeur de l'encens, à toutes les solennitez des Empereurs, au commencement de chaque année, & de chaque mois; elle sortira de la maison dont la porte sera couverte de lauriers, & de chandelles.* Sur lesquelles paroles, M. Rigaut prouve amplement, que les anciens Chrétiens ne pouvoient souffrir que les Payens attachassent des lauriers à leurs portes, ni qu'ils allumassent des flambeaux en-plein-jour, *Et qu'ils avoient cela en horreur, comme des choses consacrées à l'honneur des divinitez profanes, comme des choses injurieuses à la nature & à la raison, & comme l'enseigne de quelque nouveau lieu de débauche.* Le mesme Tertullien demande encore, dans son Apologétique, *S'il y a quelqu'un qui force un Philosophe de sacrifier, ou de jurer, ou d'allumer inutilement des flambeaux en-plein-midy?* Et Arnobe adressant son discours aux Payens, *Vos Dieux*, (leur dit-il) *cherchent, comme les hommes, les choses qu'ils ont perduës, & courent tout l'univers avec des flambeaux, lors que le soleil est en sa plus grande force.* Dans le Concile d'Elibéri en Espagne, assemblé, à ce que l'on croit, l'an 305 de nostre Seigneur, il y a deux canons qui regardent le sujet que nous traittons, le prémier contient ces paroles, *Nous ne voulons pas qu'on allume de jour des cierges dans le cimetiére; car il ne faut pas inquiéter les esprits des Saints; ceux qui n'obéiront pas à cette ordonnance, seront retranchez de la communion de l'Eglise*; Dans l'autre, on y lit cecy, *Il nous a semblé bon qu'on baptisast ceux qui sont travaillez des esprits immondes, si on les void en danger de mort, & s'ils sont fidéles. Il leur*

De idololat. c. 15.

In c. 6. lib. 2. ad uxor.

Apolog. cap. 46.

Adverf. Gent. l. 5. p. 77. ult. edit.

Concilium Eliberit. c. 34. p. 37.

leur faut donner la communion, en leur defendant d'allumer des flambeaux publiquement, & s'ils le font au préjudice de cette defence, qu'on les prive de la communion; Mais comme ce Concile fut assemblé dans un temps où les persécutions contre les Chrétiens n'estoient pas encore entiérement éteintes, il faut voir si aprés que l'Empire fut tombé entre les mains des Princes Chrétiens, en la personne du grand Constantin, l'Eglise en usa autrement qu'elle n'avoit fait auparavant. Lactance Firmien fut précepteur de Crispus fils de cet Empereur; si nous l'interrogeons sur cet article, il nous dira, *Que Dieu qui a créé, pour l'usage de l'homme, une si claire, & si pure lumiére, qu'il n'a pas besoin de flambeaux*; Il reprochera aux Payens, *Qu'ils allument à Dieu des luminaires comme s'il estoit dans les ténébres*; Et il fera cette declaration formelle, *Qu'il ne faut point croire qu'un homme soit en son bon-sens, qui offre à celuy qui est l'auteur & le dispensateur de la lumiére, la lumiére des chandelles, & des flambeaux.* Et S. Cyrille de Jerusalem qui floriſſoit à la fin du 4 siécle, met pour une partie du culte idolatre, *d'allumer des chandelles, & de faire des encensemens auprés des fontaines, & des riviéres*; Sans dire quoyque ce soit, pour justifier les Chrétiens dans l'usage des cierges, & des chandelles, quand ils faisoient leur service; ce qu'apparemment, il n'auroit pas manqué de faire, si cet usage avoit esté publiquement receu dans l'Eglise; Ce n'est pas qu'on ne s'en servist ou aux veilles de Pasques, *pour dissiper les ténébres de la nuit*, comme parle Grégoire de Nazianze; ou lors qu'on faisoit des priéres, & qu'on chantoit des Pseaumes avant le jour, selon la remarque de S. Epiphane; *On fait*, dit-il, *toûjours, dans l'Eglise, des priéres au matin; on chante aussi des Pseaumes à la chandelle.*

Institut. divinar. l. 6. c. 2.

Mystagog. 1.

Orat. 2. de Paschat.

Lib. 3. in fine compendiar. doctr.

Mais il n'est pas question de ce que faisoient les Chrétiens quand ils s'assembloient de nuit, puisque c'estoit une espéce de nécessité, qui ne leur permettoit pas d'en user autrement; il s'agit de savoir en quel temps ils ont commencé d'introduire l'usage des chandelles, & des flambeaux, dans le culte & dans le service de leur Religion, & d'en faire une des cérémonies de la célébration de leur Eucharistie; nous avons déja veu, que le 4 des canons, qu'on attribuë aux SS. Apostres, ordonne, *d'offrir de l'huile pour les luminaires*; Mais le temps de ces canons estant fort incertain, nous n'en saurions tirer rien de positif, ni de formel, pour le commencement de cette cérémonie; outre qu'on pourroit dire, que ce decret regarde simplement les asſem-

semblées nocturnes, ou pour le moins, les veilles de Pasque, qui demandoient nécessairement le secours des cierges, des lampes, & des flambeaux, auquel temps il faut rapporter le miracle de Narcisse Evesque de Jerusalem, qui voyant que l'huile manquoit dans les lampes, convertit de l'eau en huile, selon que le témoigne Eusébe en son histoire Ecclésiastique; à la vérité, le canon des Apostres joignant l'huile à l'encens, & spécifiant le temps de la célébration du Sacrement, il y a apparence qu'il desire qu'on y employe l'un & l'autre: Socrate parle bien de certaines croix d'argent, que Saint Chrysostome inventa, sur lesquelles on mettoit *des flambeaux de cire*, mais il déclare, au mesme lieu, que c'estoit pour les hymnes qu'on chantoit de nuit, à l'honneur de Jesus Christ, tandis que les Ariens le déshonnoroient par d'autres qui estoient conformes à leur hérésie & à leur impiété: Sozoméne dit, que les Catholiques & Orthodoxes chantoient leurs hymnes, en faisant porter devant-eux des croix d'argent, où il y avoit *des flambeaux allumez*; Et ainsi, cela ne fait rien à nostre sujet, non-plus que l'usage des cierges dans les convois, & dans les funérailles des Chrétiens, dés le temps de Grégoire de Nazianze, & de S. Chrysostome; en signe de réjouïssance, dans la persuasion où ils estoient du bonheur & du repos des morts; ce qu'ils faisoient en célébrant les jours de la naissance, ou de la mort des Martyrs, que les anciens appelloient leur naissance, approche plus de la matiére que nous examinons; car S. Chrysostome témoigne, qu'on allumoit des flambeaux en ces occasions-là; Cependant, parce que les Payens avoient de coûtume d'en user de la sorte, en leurs festes & leurs réjouïssances publiques, Grégoire de Nazianze défend aux Chrétiens de le faire, *Célebrons*, dit-il, *la feste, mes fréres, non avec la netteté du corps, & la somptuosité des habits; ne semons point les ruës de fleurs, ne parons point le devant de nos portes, & ne faisons pas resplendir nos maisons avec une lumiére visible; car c'est ainsi que les Payens celébrent la feste de la nouvelle Lune.* Peu de temps aprés, néanmoins, quelques-uns s'ingérérent d'allumer des flambeaux à l'honneur des Martyrs; je dis quelques-uns; car toute l'Eglise ne le pratiquoit pas; mais elle se contentoit de le tolerer, pour s'accommoder à l'ignorance, & à la foiblesse de ceux qui le faisoient. Saint Jerôme, disciple de Grégoire de Nazianze, & qui mourut l'an 420, s'en explique si clairement, qu'il ne nous laisse là-dessus aucune difficulté; car écrivant contre Vigilantius Prestre de Barcelone,

L. 6. c. 9.

Histor. l. 6. c. 8.

Histor. l. 8. c. 8.

T. 1. hom. 71. de S. Phoca.

Orat. 2. in Julianum, quæ est 4.

celone, qui n'approuvoit point cette coûtume, il dit, entr'autres choſes, *Nous n'allumons point de flambeaux en-plein-jour, comme vous nous le reprochez calomnieuſement; mais c'eſt ſeulement pour tempérer, par ce ſoulagement, les ténebres de la nuit, & pour veiller à la faveur de la lumiére, afin que nous ne dormions pas avec vous dans les ténebres; que ſi quelques-uns le font pour l'honneur des Martyrs, à-cauſe de l'ignorance & de la ſimplicité des ſeculiers, ou bien certes de quelques femmes devotes, de qui nous pouvons dire véritablement, je confeſſe qu'elles ont le zéle de Dieu, mais non-pas ſelon connoiſſance; quel dommage en recevez-vous?* Et parce que Vigilantius traittoit ces gens-là d'idolatres, S. Jerôme pour les excuſer fait voir qu'il y avoit une trés-grande difference entre ce que faiſoient les Payens, & ce que faiſoient ces Chrétiens; *On faiſoit*, dit-il, *cela aux idoles, c'eſt-pourquoy on le doit avoir en horreur: mais pour cecy on le fait aux Martyrs, & c'eſt-pourquoy il le faut recevoir; car par toutes les Egliſes d'Orient, ſans les Reliques des Martyrs, quand on doit lire l'Evangile, on allume des luminaires en-plein-jour, non pour diſſiper les ténebres, mais pour un ſigne, & pour un témoignage de joye.* Il faut donc demeurer d'accord que l'uſage des flambeaux & des luminaires n'a commencé de s'introduire dans le culte des Chrétiens qu'au 5 ſiécle, & non encore dans toute l'Egliſe univerſellement, mais ſeulement dans les Egliſes d'Orient, quand on eſtoit preſt à lire l'Evangile, ce que quelques-uns faiſoient à l'honneur des Martyrs, eſtant l'effet d'une devotion aveugle, & deſtituée d'une véritable connoiſſance, ſelon l'opinion de S. Jerôme; & l'exhortation que S. Chryſoſtome adreſſe à ſes auditeurs, au lieu ſus-allegué, de traverſer la mer avec des flambeaux, pour aller au ſepulcre du Martyr Phocas, ne tendant qu'à donner des marques d'une ſainte joye, pour l'avantage qu'ils avoient de poſſéder les reliques de ce Martyr, qui avoient eſté tranſportées de Synope à Conſtantinople. Mais, aprés-tout, il paroiſt par le diſcours de S. Jerôme, que les Occidentaux n'avoient point encore receu cette cérémonie, & que les Orientaux meſmes ne la pratiquoient que lors de la lecture de l'Evangile; En effet, nous ne voyons point qu'il en ſoit parlé dans les liturgies qui portent le nom de S. Pierre, de S. Jaques, & de S. Marc, non-pas meſme en celle qu'on attribuë à S. Baſile, mais bien dans celle de S. Chryſoſtome, c'eſt-à-dire, en celle qu'on luy attribuë ordinairement, & qui ne peut eſtre de luy, mais d'un auteur beaucoup plus moderne que cette bouche d'or de l'ancienne Egliſe; ſi l'on

Tom. 2. adverſ. Vigilant. c. 3.

Ibid.

n'aime mieux dire, en la laissant à S. Chrysostome, qu'elle a receu de grans changemens, & de grandes altérations; du nombre desquelles on pourroit peut-estre mettre l'endroit qui fait mention des cierges & des flambeaux, ce que je ne voudrois pas pourtant affirmer; estant fort vray-semblable que cette coûtume s'introduisit peu-à-peu dans toute l'Eglise, depuis S. Jerôme, qui mourut 13 ans aprés S. Chrysostome; ce qui fait que dans le Concile de Constantinople sous Agapet, & sous Menna, l'an 536, les cierges sont joints au parfum & à l'encens pour les priéres publiques que l'on devoit faire dans l'Eglise, &, si je ne me trompe, pour la célébration de l'Eucharistie mesme; Mais quand il ne s'agiroit pas, en ce lieu-là, de la célébration du Sacrement, on ne sauroit, à-mon-avis, nier que l'usage des flambeaux, en cette occasion, ne fust introduit auparavant dans l'Eglise Orientale, puisque la lecture de l'Evangile, dont parle S. Jerôme, & pour laquelle on allumoit des cierges en-plein-jour, dans toutes les Eglises d'Orient, appartenoit, selon toutes les apparences, à la célébration de l'Eucharistie, & en estoit comme une dépendance: Il est vray que ce qu'il reduit cette coûtume aux Eglises d'Orient, montre que celles d'Occident ne l'observoient pas encore; Mais, enfin, elles adoptérent cette mesme cérémonie dans leur culte; de savoir precisement en quel temps, il seroit difficile. Dans la vie du Pape Silvestre, qui tenoit le Siége Pontifical du temps du grand Constantin, il est bien fait mention de diverses sortes d'ouvrages, & de flambeaux, qu'il donna pour l'usage de la lumiére dans l'Eglise; mais parce qu'ils pouvoient estre destinez à soulager les ténébres de la nuit, ou à servir simplement d'ornement, & d'embellissement; sans rien dire du peu de foy que mérite le livre Pontifical qui contient la vie de Silvestre, nous ne pouvons d'un si grand nombre de lampes, & de flambeaux, tirer aucune lumiére pour l'éclaircissement dont nous avons besoin; quoyque nous n'ignorions pas qu'il y avoit au 4 siécle des Eglises, principalement parmy les Orientaux, où l'on voyoit des lampes allumées, mesme en-plein-jour, comme en celle dont parle S. Epiphane, à la fin de sa lettre à Jean Evesque de Jerusalem; ce qui pouvoit avoir lieu aussi en Occident; Mais nous cherchons l'usage de ces lampes, & de ces flambeaux, en la célébration du Sacrement. S. Augustin, contemporain de S. Jerôme, mais un peu plus jeune que luy, exhorte ses auditeurs à offrir, selon leur pouvoir,

Act. 5. t. 4. Concil. pag. 102. & 103.

Lib. Pontifical. t. 1. Concil. pag. 258.

Ep. ad Joan. Hierosolym.

de

de petis cierges, & de l'huile pour les luminaires; il ne spécifie pas proprement si c'eſt pour le temps de l'oblation, je veux dire, pour la célébration de l'Euchariſtie; Mais ce ſermon n'eſt pas de Saint Auguſtin; c'eſt une piéce fripée & racourcie de S. Eloy *de reſtitudine Catholicæ converſationis*; outre qu'au ſermon 7. de ceux du temps, au moins s'il eſt de luy, il declare que c'eſt *pour les luminaires de la nuit*. Le 4. Concile de Carthage aſſemblé l'an 398. ſi le titre en eſt vray, déclare, que l'Acolythe reçoit un cierge de l'Archidiacre, en ſon ordination, *afin qu'il ſache que c'eſt à luy à allumer les luminaires de l'Egliſe*; mais il ne s'explique pas particuliérement ſur l'uſage de ces luminaires, & de ces flambeaux: J'eſtime donc que pour accorder Saint Jerôme avec les autres, il faut dire que la pratique que nous examinons, touchant l'uſage des flambeaux, lors de la célébration de l'Euchariſtie, commença à s'obſerver dans les Egliſes d'Occident, du temps de Saint Auguſtin, c'eſt-à-dire, au 5 ſiécle. Et ce qui me le perſuäde ainſi, c'eſt prémiérement, que du temps de Grégoire prémier, on le pratiquoit en la célébration du ſaint Bapteſme, comme on le lit dans ſon livre des Sacremens, d'où l'on peut conclure, avec beaucoup de vraysemblance, qu'on l'obſervoit auſſi en la célébration de l'Euchariſtie. Secondement, S. Iſidore Archeveſque de Seville, qui vivoit au meſme temps que Grégoire, bien qu'il ſoit mort pluſieurs années aprés-luy, en parle formellement, comme d'une choſe déja établie. *Ceux*, dit-il, *qu'on nomme en Grec Acolythes, ſont ceux que nous appellons en Latin porte-flambeaux, parce qu'ils les portent, quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le ſacrifice: car, alors, ils allument des cierges, & les portent, non pour chaſſer les ténébres, puis que le ſoleil luit en ce temps-là; mais pour ſignifier noſtre joye, afin de montrer, ſous le type d'une lumiére corporelle, cette lumiére dont il eſt dit en l'Evangile, que c'eſt la vraye lumiére qui illumine tout homme qui vient au monde.* Depuis, la plus-part de ceux qui ont traitté des divins offices; n'ont pas manqué d'en parler, & d'y chercher, comme en toutes les autres choſes, quelque ſignification myſtérieuſe; deſorte que ce ſeroit perdre le temps, que de ſuivre plus-avant les traces de cette cérémonie, qui eſtoit, dés-lors, univerſellement receuë en Orient, & en Occident, parmy les Grecs, & parmy les Latins. C'eſt-pourquoy on void dans l'Ordre Romain, & ailleurs, pluſieurs priéres pour la bénédiction des cierges, des chandelles, & des flam-

Serm. de Tempor. 215.

Can. 6.

Liber Sacrament. in Sabbato Sancto p. 70. & 71.

Lib. 7. Etymolog. c. de Clericis.

beaux, qu'il n'eſt pas néceſſaire de rapporter icy ; puis-qu'une ſuffira pour toutes, *O Seigneur Jeſus Chriſt, bény cette cire, nous t'en prions, & y verſe, par la vertu de ta ſainte Croix, une bénédiction céleſte, afin que par le ſigne de la croix, elle reçoive de toy qui en as fait préſent aux hommes pour diſſiper les ténébres, une telle force & une telle bénédiction, qu'en tous les lieux où on l'allumera & où on la mettra, le Diable s'en éloigne, tremble, & s'enfuye de frayeur, avec tous ſes ſatellites, de ces habitations & de ces demeures, & qu'il n'entreprenne plus d'inquiéter, & de ſéduire ceux qui te ſervent.*

Ordo Roman. t. 19. Bibl. Patr. p. 24.

Mais aprés avoir traitté de l'uſage de l'encens, & des cierges, l'auteur des conſtitutions qu'on appelle Apoſtoliques, nous engage à dire un mot du ſigne de la croix, parce que dans ſa liturgie de l'Euchariſtie, il nous a repréſenté l'Eveſque le faiſant, lors qu'il ſe prépare à la célébration du Sacrement. C'eſt une vérité conſtante que les anciens Chrétiens faiſoient ſouvent le ſigne de la croix, pour le moins depuis la fin du 2 ſiécle, comme nous l'apprenons de Tertullien ; mais avant luy il ne me ſouvient pas de l'avoir remarqué ; pratique que ces Chrétiens oppoſoient au reproche que les Payens leur faiſoient de croire en un homme qui avoit eſté ſupplicié en une croix ; deſorte que par ce ſigne ils vouloient faire voir à leurs ennemis, qu'ils ne rougiſſoient point de leur Jeſus crucifié ; C'eſt ainſi que S. Cyrille de Jéruſalem s'en explique, quand il dit, *Si aprés avoir eſté crucifié, & enſeveli, il fuſt démeuré dans ſon tombeau, nous aurions ſujet de rougir ; mais il eſt monté au ciel :* Et en un autre endroit, *Prenez les armes contre les ennemis de cette croix ; dreſſez pour trophée contre les contrediſans, la foy de la croix ; & lors que vous entrerez en diſpute avec les infidéles, touchant la croix de noſtre Seigneur, faites, avant toutes choſes, le ſigne de la croix, & vous rendrez muët voſtre adverſaire ; n'ayez point de honte de confeſſer la croix de Jeſus Chriſt*, c'eſt-à-dire, *du crucifié*, comme il s'en explique dans la meſme catéchéſe. Mais quelque fréquent qu'ait eſté le ſigne de la croix parmy les Chrétiens, je ne remarque pas que durant les 3 prémiers ſiécles, ils l'ayent ordinairement employé dans le ſervice public de la religion, & comme je ne traitte icy que de l'Euchariſtie, je diray ſimplement, que les prémiers lieux où il eſt fait mention du ſigne de la croix, en la célébration de ce divin Sacrement, ce ſont les liturgies des conſtitutions Apoſtoliques, ſelon que nous l'avons dit dans ce chapitre ;

Catech. 4.

Id. Catech. 13.

&

& cet ouvrage ne peut avoir esté écrit qu'au commencement du quatriéme siécle ; Celles qu'on attribuë à Saint Pierre, à Saint Jacques, & à Saint Marc, ne sont pas, à-mon-avis, plus anciennes, y ayant bien des choses inconnuës aux prémiers Chrétiens ; car quant à la liturgie de Justin Martyr, qui a écrit dans le second siécle, il n'y en est pas dit un seul mot ; mais ce que je n'oserois asseurer du signe de la croix, savoir qu'il ne paroist pas dans la célébration du Sacrement, pendant les trois prémiers siécles, je ne crains pas de l'affirmer de l'usage des croix matérielles, puisqu'il n'y en avoit point encore dans l'Eglise ; c'est-pourquoy Tertullien met expressément entre *les fausses opinions*, que quelques Payens avoient de l'objet de l'adoration des Chrétiens, l'imagination de ceux qui pensoient, *qu'ils estoient religieux, ou devots de la croix* ; Et dans Minucius Felix, Cecilius ayant dit, dans son invective contre les Chrétiens, que *quelques-uns contoient que les bois funestes de la croix estoient leurs cérémonies* ; Octavius, cet excellent défenseur du Christianisme, répond, *Quant aux croix, nous ne les adorons, ni ne les souhaitons* ; Et il y a grande apparence que les Chrétiens ne commencérent à avoir des croix ; que depuis qu'on crut qu'Héléne Mére de Constantin avoit trouvé la vraye croix de Jesus Christ l'an 326. Mais si nous approchons de plus prés de l'Eucharistie, nous n'y trouverons point de croix, durant tout le temps que nous avons marqué, ni encore plus tard ; car il n'en paroist ni dans la liturgie de Saint Justin Martyr, ni dans celles qui sont sous les noms de Saint Jacques, de Saint Pierre, & de Saint Marc, ni, enfin, dans celles des Constitutions Apostoliques, de Saint Cyrille de Jérusalem, & du prétendu Denys l'Aréopagite. Mais quoyque l'auteur de cette derniére, n'ait vêcu, tout au plûtost, qu'à la fin du 5 siécle, je ne say si l'on peut dire que l'usage des figures de la croix n'avoit point encore de lieu dans l'action publique des Sacremens de l'Eglise, puisqu'il semble que le contraire paroist dans les écrits de Saint Chrysostome, *Quand*, dit-il, *nous sommes régénérez* (c'est-à-dire baptisez) *la croix y est, & quand nous sommes nourris de la viande mystique, & que nous recevons l'ordination ; & quelque autre chose que nous faſſions, ce symbole victorieux nous accompagne toûjours.* Mais avant cet excellent Docteur, qui mourut l'an 407, je ne trouve point les croix employées dans le service, & dans le culte des Chrétiens ; & encore pourroit-on, peut-

Apolog. c. 15. & 16.

Minut. in Octav.

Hom. 55. in Matth. p. 487. Vide t. 5. quod Christ. sit Deus pag. 840. & t. 6. de adorat. crux. p. 615.

peut-estre, entendre ce que dit Saint Chrysostome, du signe de la croix, simplement, & non pas de la croix mesme, sur-tout, si l'on considére les passages dans toute leur étenduë.

Outre ces choses que nous venons d'examiner, & dont nous avons tâché de découvrir l'origine, il y en a quelques autres, que nous avons déja touchées, par exemple, divers chants, soit de la part des Eccléſiastiques, soit de la part du peuple; la lecture de l'Ecriture sainte; diverses priéres; la sortie des catécuménes, énerguménes, & pénitens, à-quoy nous pouvons ajoûter, pour les Grecs, la préparation des dons, c'est-à-dire des symboles du pain & du vin, sur la table de proposition; le transport de ces dons à la table mystique, pour les consacrer, & dont nous ne disons rien présentement, parce que nous en avons parlé dans la prémiére partie de cette histoire, aussi-bien que du temps, du lieu, & des vaisseaux nécessaires à la célébration; à-quoy l'on peut joindre la circonstance des vestemens destinez à cet usage, & dont je ne trouve aucune trace avant le Pape Silvestre, qui tenoit le Siége Pontifical au commencement du 4 siécle, c'est-à-dire depuis l'an 314. jusques à l'an 336. car en sa vie il est fait mention *des Dalmatiques*, pour les Diacres, & d'un certain linge dont ils se devoient couvrir la main gauche. L'auteur des questions sur le Vieux & le Nouveau Testament, dans les œuvres de Saint Augustin, mais plus ancien que luy, parle encore *des Dalmatiques*, dont les Diacres se servoient de son temps; le canon 41. du 4. Concile de Carthage leur prescrit formellement de se servir de *l'Aube*, pendant la lecture de l'Ecriture, & lors de l'oblation seulement. Saint Chrysostome fait mention de vestemens blancs, en la célébration du Sacrement; & dans la liturgie qui porte son nom, on void les priéres que l'on fait à Dieu, tandis que le célébrant prend les sacrez vestemens; action que l'auteur des constitutions Apostoliques n'a pas oubliée, comme nous l'avons vû. Suivant cela, S. Jerôme remarque, que tous les Eccléſiastiques ont des vestemens blancs, quand on célébre l'Eucharistie; & en sa lettre à Héliodore sur la mort de Népotien, il dit, que Népotien luy laissa en mourant la tunique dont il se servoit en faisant les fonctions de Prestre. Depuis, en la vie de Saint Grégoire, par Jean Diacre, & dans les écrivains qui ont traitté des divins offices, il y est souvent parlé de ces habits Sacerdotaux; car on ne sauroit raisonnablement rapporter à cette coûtume

Tom. 1. Concil. p. 258.

Tom. 4. in append. q. 46. p. 436. Tom. 1. Concil. p. 729.

Hom. 83. in Matth. Liturg. Chrysost.

Lib. 1. adverſ Pelag. c. 9. p. 565.

Ep. 3.

me ce que Policrate dit de S. Jean, *qu'il portoit une lame d'or sur son front, comme les Pontifes des Juifs.* Les Moscovites, quoyque de la religion Gréque, semblent célébrer le Sacrement avec moins de cérémonie que les Grecs; les Arméniens, à-peu-prés comme ces derniers; & les Abyssins, pour en avoir un assez bon nombre, n'en ont pas tant, à-mon-avis, que les Grecs, ni les Arméniens; mais pour en voir une trés-grande quantité, il ne faut qu'avoir recours à ce que font les Latins, dans l'Ordre Romain, dans le Micrologue, dans le Pontifical, dans le cérémonial des Evesques, & dans le livre des sacrées cérémonies de l'Eglise Romaine, lesquelles sont plus ou moins grandes selon la diversité des jours, & des personnes qui célébrent, particuliérement, lors que c'est le Pape luy-mesme qui dit la Messe; au-lieu que, selon le témoignage de Grégoire prémier, & de plusieurs autres, les Apostres ne faisoient que réciter les paroles de l'institution, avec l'oraison dominicale; simplicité qu'Amalarius Fortunatus, écrivain du 9 siécle, eust souhaitée; *Il suffiroit*, dit-il, *sans chantres, sans lecteurs, & sans toutes les autres choses qu'on observe en la célébration de l'Eucharistie, de la seule bénédiction de l'Evesque, ou du Prestre, pour consacrer le pain & le vin, afin que le peuple fust repû pour le salut de l'ame, comme faisoient les Apostres dans les prémiers commencemens de la Religion*: Par lesquelles paroles il fait voir, qu'il trouvoit la célébration de ce Mystére trop chargée de cérémonies; de-mesme que Saint Augustin trouvoit que tout le Christianisme l'estoit cinq cens ans avant Amalarius; car il se plaint, *qu'on accable la Religion de fardeaux serviles, en sorte que la condition des Juifs est plus tolérable.* Mais il est temps de considérer les préparations du communiant, aprés avoir examiné celles du célébrant.

Apud Ensebe. Hist. l. 5. c. 24. Voyez les liturgies de Cassander.

Lib. 3. de divin. offic. in præfat.

Ep. 119. c. 19.

CHAPITRE II.

Des dispositions néceſſaires à la communion, & prémiérement, des mouvemens de l'ame fidéle, à-l'égard de Dieu, & de Jesus Christ.

QUand Jesus Christ distribua à ses Apostres le pain & le vin de son Eucharistie, il leur dit, *Faites cecy en commémoration de moy.* Ce que son Apostre étend à la commémoration de sa mort,

& de ſes ſouffrances; commémoration qui tire aprés-ſoy toutes les bonnes & ſaintes diſpoſitions, que doit avoir le communiant, à-l'égard de Dieu, & de Jeſus Chriſt; & ces diſpoſitions naiſſent des diverſes idées que cette commémoration ſalutaire excite en nos ames, dans le temps que nous nous préparons à la participation de ce Myſtére adorable de noſtre ſalut; Car encore que le Sacrement ait eſté inſtitué, principalement pour faire commémoration de la mort de noſtre Seigneur; cependant, parce que ſa mort eſt inſéparable de ſon incarnation, de ſa réſurrection, & de ſon aſcenſion, il arrive que nous approchons de la communion, aprés avoir médité tous ces grans & ſublimes Myſtéres, dont chacun produit en nos ames des diſpoſitions un peu différentes, comme ayant diverſes veuës, & divers égards; mais qui, néanmoins, ſont toutes céleſtes, & toutes divines, & qui tendent toutes à un meſme but, & à une meſme fin, qui eſt la gloire de Dieu, & de Jeſus Chriſt; & le ſalut éternel de nos ames. Et à dire le vray, ce Sacrement ne peut mettre devant nos yeux tous ces grans objets, qu'il ne nous ouvre, en meſme temps, une belle carriére, pour la fournir d'un bout à l'autre, depuis l'incarnation du Verbe éternel, juſqu'à ſon ſecond avénement. Et nous ne ſaurions achever cette glorieuſe courſe, que nous n'ayons toutes les diſpoſitions que Dieu demande, & toutes les préparations qu'il deſire de nous; Cela paroiſtra clairement, ſi nous retouchons une à une toutes les idées que la commémoration de noſtre Seigneur, & de ſes ſouffrances, préſente à nos eſprits, & ce que les Péres ont dit ſur chacune; & ſi nous indiquons auſſi les divins mouvemens de l'ame Chrétienne qui en découlent néceſſairement. Par exemple, les Saints Péres ont conſidéré l'Euchariſtie comme un mémorial, un ſymbole, une image, & un Sacrement de l'incarnation, ou, comme parlent les Docteurs de l'Egliſe Grecque, de l'œconomie de Jeſus Chriſt, c'eſt-à-dire, de cette diſpenſation volontaire, & miſericordieuſe; qui luy a fait prendre noſtre nature dans les flancs bienheureux de la Sainte Vierge, par l'operation miraculeuſe du S. Eſprit; c'eſt ce que vouloit dire S. Juſtin Martyr, quand il remarquoit,

Contr. Tryphon. p. 296. Demonſtr. l. 8. à Geneſi.

Que le Seigneur nous a commandé de faire le pain de l'Euchariſtie, en mémoire de ce qu'il s'eſt fait homme pour ceux qui croyent en luy; C'eſtoit encore la penſée d'Euſébe, *Que Jeſus Chriſt donna à ſes Apoſtres les ſymboles de la divine œconomie, leur commandant de faire l'image de ſon*

propre.

propre corps. Et il ne faut point douter, que ce ne fuſt dans cette meſme veuë, que le Pape Gélaſe diſoit, *Que nous célébrons, en l'action des Myſtéres, l'image & la reſſemblance du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, & qu'il nous faut croire en noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, cela meſme que nous profeſſons en ſon image, que nous y célebrons, & que nous y prenons*; c'eſt-à-dire, que nous devons eſtre perſuadez de la vérité de ſa chair & de ſon ſang, dont nous recevons les ſymboles, & les Sacremens à la ſainte Table; C'eſt proprement ce que S. Leon avoit deſſein de ſignifier par ces paroles, qui s'adreſſoient aux Eutychiens, *Vous devez communier à la ſainte table de telle maniére, que vous ne doutiez nullement de la vérité du corps & du ſang de Jeſus Chriſt.* C'eſt-à-quoy tendent encore tous les paſſages des Saints Péres, qui prouvent ou contre les Eutychiens, ou contre les Docetes, & les Putatifs, la vérité de la chair de Jeſus Chriſt par l'Euchariſtie, comme on a de coûtume de prouver l'exiſtence d'une choſe, par l'image, & par la figure qui la repréſente, parce que, ſelon le dire de Théodoret, *Il faut qu'il y ait un archetype de l'image, puiſque les peintres qui imitent la nature, peignent les images des choſes qui ſont veuës*; d'où il tire cette concluſion, *Si les divins Myſtéres ſont la figure d'un vray corps, le corps de noſtre Seigneur eſt donc maintenant auſſi un corps, non changé en la nature de la Divinité, mais rempli d'une gloire divine.* Raiſonnement à-peu-prés ſemblable à celuy de Tertullien contre Marcion; car aprés avoir expliqué ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, par ces autres, *c'eſt-à-dire la figure de mon corps*, il ajoûte, *que ce n'auroit pas eſté une figure, s'il n'y euſt eû la vérité d'un corps*, ou bien *un véritable corps.* Certes, cette idée de l'incarnation de noſtre Seigneur eſtoit tellement préſente à l'eſprit des communians, que la derniére priére de la liturgie de S. Baſile commence ainſi, *O Jeſus Chriſt noſtre Dieu, nous avons accompli & achevé, ſelon noſtre pouvoir, le Sacrement de ton œconomie & de ta diſpenſation.* Cette meditation, qui nous fait voir l'horreur du péché, le triſte eſtat où nous eſtions, l'abyſme effroyable dans lequel nous nous eſtions précipitez, l'amour du Pére, la charité du Fils, l'œuvre admirable de noſtre redemption, le grand myſtére de piété, *Dieu manifeſté en chair*, nous remplit de gratitude envers Dieu. Que ſi à l'idée de ſa conception, & de ſa naiſſance, nous joignons celle de ſa vie, pour y contempler la pureté de ſon innocence, la gloire de ſes miracles, l'éclat de ſes vertus, l'efficace de ſa doctrine, & la honte de ſon abaiſſement; nous rencontrerons tant de joye, tant de

De duabus in Chriſto natur.

Serm. 6. de jejun. 7. menſis. pag. 86.

Dialog. 2. p. 84.

Lib. 4. adverſ. Marcion. c. 40.

Bibl. Patr. t. 2. Græco-Lat.

de consolation, & tant de plaisir en la contemplation de ce divin tableau, que nous serons insensiblement transformez en la mesme image, de gloire en gloire, pour parler avec S. Paul, c'est-à-dire de saintеté en saintеté.

Mais si les Saints Péres ont considéré l'Eucharistie comme une image de l'incarnation de Jesus Christ, ils l'ont aussi principalement regardée comme le mémorial de sa mort & de ses souffrances; C'estoit là que S. Justin Martyr portoit sa pensée quand il disoit, *Que Jesus Christ nous a commandé de faire le pain de l'Eucharistie en commemoration de la mort qu'il a soufferte pour ceux dont les ames ont esté purifiées de toute malice.* Et Tatien, qui avoit esté à l'école de cet excellent maistre, remarque, que le Seigneur commanda à ses Apôtres, *de manger du pain, & de boire du vin de l'Eucharistie, parce que c'estoit le mémorial de son affliction prochaine & de sa mort*; c'estoit encore dans la mesme veuë que S. Augustin parloit [1] *de célébrer l'image de son holocauste, en mémoire de sa passion*, [2] *de célébrer le sacrifice de nostre Seigneur par un Sacrement de mémoire*, [3] *& de recevoir le pain & le vin de l'Eucharistie, en mémoire de la mort qu'il a soufferte pour nous.* C'est la doctrine constante des anciens Docteurs de l'Eglise, d'Eusébe, de S. Chrysostome, de Théodoret, d'Eulogius Patriarche d'Alexandrie, & d'autres, particuliérement de S. Fulgence, qui parlant de l'Eucharistie dit, *Qu'elle est la commémoration de la chair que Jesus Christ a offerte, & du sang qu'il a répandu pour nous.* Cette commémoration nous met dans l'esprit diverses idées qui contribuënt toutes à la santification du communiant, & à toutes les dispositions qu'il doit avoir; prémiérement, l'idée de la justice inexorable de Dieu, qui ne pouvant nous faire grace, sans une précédente satisfaction, a mieux aimé exposer son propre fils au plus cruël de tous les supplices, & à la plus honteuse de toutes les morts, que de nous voir périr éternellement; C'est-pourquoy l'Apostre dit, *Que Dieu l'a ordonné, de tout temps, pour propiciatoire, par la foy en son sang, afin de montrer sa justice*, c'est-à-dire, selon l'interpretation d'Origéne, *que Dieu, en la consommation des siécles, & en ces derniers temps, a manifesté sa justice, & a donné pour Redempteur, celuy qu'il a ordonné pour faire la propiciation des nos offenses: car Dieu*, dit-il, *est juste, & estant juste, il ne pouvoit justifier les injustes: c'est-pourquoy il a voulu que le Rédempteur intervinst, afin que ceux qui ne pouvoient estre justifiez par leurs œuvres, fussent justifiez en croyant en luy.* Secondement, l'idée de nos péchez qui

Contr. Tryph. p. 259.

Diateff. t. 7. Bibl. Pat.

1 *L. 83. quæst. q. 61.*

2 *Id. contr. Faust. l. 20. c. 21.*

3 *Id. l. 3. de Trinit. c. 4.*

De fide ad Petr. c. 19.

Rom. 3.

In Rom. 3.

qui nous avoient rendus esclaves du diable & de la mort; car *les hommes*, dit S. Augustin, *estoient tenus captifs sous le diable, & servoient aux démons*; Celle de la bonté de Dieu, & de son amour envers les hommes; *car il a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en luy, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Delà vient que S. Bernard dit, qu'il nous l'a donné, *parce que sa miséricorde est grande, que ses compassions sont en grand nombre, & que sa charité est abondante.* Celle de l'anéantissement de Jesus Christ & de la grandeur de sa charité, qui l'a porté à mourir pour nous. C'estoit la pensée de S. Augustin, quand il disoit, *Jesus Christ a voulu subir la mort pour nous, c'est-à-dire, la peine du péché, sans peché; car comme luy seul a esté fait fils de l'homme, afin que nous fussions faits enfans de Dieu; de-mesme, luy seul a pris pour nous la peine, sans l'avoir méritée, afin que par luy nous obtinssions la grace, sans l'avoir aussi meritée: parce que comme il ne nous estoit deû aucun bien, de-mesme, il ne luy estoit deû aucun mal; il a pris nostre supplice, sans estre coupable, afin d'abolir nostre obligation, & de terminer nostre supplice.* Enfin, la commémoration dont nous parlons, nous propose le prix infini de son sang pour nostre redemption; car *c'est ce grand & estimable prix*, dit un ancien Evesque, *qui, selon les témoignages des Prophétes, devoit racheter les Juifs, & les Gentils, cette victime pour tout le monde, ce sacrifice pour l'ame de tous les hommes, cette hostie pure pour tous les péchez, cet Agneau de Dieu, duquel les Prophétes ont tant dit de choses, & par la divine & mystique doctrine duquel nous tous, qui estions Gentils, avons trouvé la rémission des péchez précédens, & tous ceux d'entre les Juifs qui ont mis en luy leur espérance, délivrance de la malédiction de Moyse.* Toutes ces considérations forment en nos ames une sainte & religieuse frayeur, d'offenser un Dieu, dont la justice est si sévére, mais dont les tendresses sont aussi si grandes; un Dieu qui pouvant estre nostre Juge, a mieux aimé estre nostre Pére, & nous sauver en sa grace, lors qu'il avoit droit de nous punir en sa fureur, une haine mortelle & irréconciliable contre le vice & le péché, une ferme resolution de lui faire la guerre, & de ne quitter point les armes que nous ne l'ayons mis à l'interdit; une véritable confiance pour recourir au throne de la misericorde de nostre Seigneur, un zéle ardent pour sa gloire, un renoncement entier au monde, & à nous-mesmes, afin de ne vivre que pour luy seul, une sorte disposition à répandre nostre sang pour son service, puisqu'il a répandu si charitablement le sien pour nostre

In Ps. 95. *1. Jean 3.* *Serm. 1. de advent. Domin.* *Cont. duas Epist. Pelag. l. 4. c. 4.* *Euseb. demonstrat. l. 1.*

salut, & pour comble de félicité, un si ardent amour pour ce benit Redempteur, que chaque communiant fidéle pourra s'écrier, en cet heureux moment avec l'Epouse, *Je suis à mon bien-aimé, & mon bien-aimé est à moy.*

De-plus, les mesmes Docteurs de l'Eglise ont envisagé le Sacrement comme un mémorial de sa résurrection bienheureuse, disant, que nous y participons *pour nous souvenir toûjours de celuy qui est ressuscité pour nous*; ce souvenir nous asseure, que l'objet de nostre espérance, de nostre confiance, & de nostre foy, n'est pas seulement homme, mais qu'il est Dieu aussi; *Car il a esté déclaré Fils de Dieu en puissance, par la résurrection des morts.* Il nous asseure que sa satisfaction a esté acceptée par son Pére, à nostre décharge, & qu'elle a eû la vertu & la force d'appaiser sa colére, & de nous réconcilier à luy. Delà vient que l'Apostre ne dit pas simplement, *Qu'il a esté livré pour nos offenses*; il dit aussi, *qu'il est ressuscité pour nostre justification.* Et enfin il nous asseure, que cette résurrection qui nous justifie devant Dieu, doit aussi déployer son efficace en la mort de nostre vieil-homme, & en la crucifixon de la chair, & de ses convoitises; *Car nous sommes ensévelis avec luy, en sa mort, par le Baptesme, afin que comme Jesus Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere, de-mesme nous aussi cheminions en nouveauté de vie.* Et si l'on veut savoir quelle est cette résurrection que S. Paul desire du Chrétien, S. Chrysostome nous dira, *Que c'est une conversation nouvelle, qui procéde du changement de nos mœurs, la mort du péché, le rétablissement de la justice, & la ruine entiére de l'ancienne vie, pour en faire regner une toute-nouvelle, & toute angélique.* C'est la raison pourquoy Théodoret interprétant ces mesmes paroles, nous fait cette belle leçon; *Le Sacrement mesme du Baptesme vous enseigne à fuir le péché; car le Baptesme est un type de la mort du Seigneur; or par luy vous participez avec Jesus Christ à la mort & à la résurrection; il faut donc que vous viviez d'une vie nouvelle & convenable à celuy, de la résurrection duquel vous avez esté fait participant.*

A la commémoration de la résurrection de Jesus Christ, ces Saints Docteurs joignent celle de son ascension, & de son triomphe; C'est-pourquoy, ils disent, *Que l'Eucharistie est le viatique de nostre voyage, par lequel nous sommes nourris en ce chemin, jusqu'à ce que nous allions à luy, en sortant de ce siécle; un gage de sa présence, & un portrait de sa passion, jusqu'à ce qu'il rédescende du ciel*; Et nous ne pouvons faire, en nous préparant à la sainte communion, cette réflexion en nous-mesmes,

Basil. de Bapt. cap. 3. p. 581.
Rom. 1.
Rom. 4.
Rom. 6.
Hom. 10. in c. 6. Rom.
In c. 6. Rom.
Gaudent. tr. 2. tom. 2. Bibl. Pat.

meſmes, que nous ne ſoûpirions pour ſon abſence; mais en nous conſolant par cette meſme perſuaſion qu'il eſt aſſis ſur le thrône de ſon Pére, comme le Seigneur du ciel & de la terre, le Maiſtre de toutes choſes, le Monarque de l'univers; que c'eſt delà qu'il donne ſes ordres par tout le monde, qu'il diſpenſe les tréſors de Dieu, qu'il defend ſon peuple, qu'il protége ſon Egliſe, & qu'il réprime l'inſolence & l'orgueil de ſes ennemis; & que nous n'ayons au meſme temps des penſées céleſtes, des mouvemens divins, des affections ſpirituëlles, pour nous éléver à luy par de ſaints élans, & pour le contempler tout rayonnant de gloire dans le ciel, aprés l'avoir contemplé tout-couvert d'opprobre ſur la terre, & étendu en une croix ſur le Calvaire pour l'expiation des péchez des hommes, & pour l'œuvre de la redemption; auſſi les Saints Péres ſouhaitent que nous devenions ſemblables aux aigles, *pour voler dans le ciel meſme, & pour nous élever en haut; que nous n'ayons rien de commun avec la terre, que nous ne panchions point en bas, que nous ne rampions point dans l'amour des créatures; mais que nous volions ſans ceſſe vers les choſes hautes, & que nous contemplions fixement le Soleil de juſtice, avec une veuë pénétrante, & des yeux perçans.* Enfin, les anciennes liturgies ne ſéparent point de toutes ces commémorations, celle de ſon ſecond avénement, qui nous fait penſer à ce grand & dernier jour, où les morts reſſuſciteront, où les livres ſeront ouverts, & où le jugement univerſel ſe fera, pour précipiter les méchans dans les enfers, & pour éléver les bons à la gloire & à la félicité du Paradis. Alors, les Sacremens n'auront plus de lieu; car comme dit Théodoret, *Aprés ſon avénement, nous n'aurons plus beſoin des ſignes ou des ſymboles du corps, puiſque le corps meſme apparoiſtra*; mais juſques-là, la célébration nous en eſt abſolument néceſſaire, ſelon cette remarque de l'Auteur des Commentaires ſur les Epiſtres de S. Paul attribuëz à S. Jerôme, *Que nous avons beſoin de ce mémorial, pendant tout le temps qui coulera juſqu'à ce qu'il luy plaiſe de venir luy-meſme.* Et ainſi toutes ces idées que nous venons de conſidérer forment en nous les actes de la foy, de la répentance, de l'eſpérance, de la charité, de l'humilité, de la gratitude, de la ſantification, de la juſtice, de l'innocence, de la pureté, de la joye, de la conſolation, & généralement de toute la piété & de toute la devotion Chrétienne; & par conſéquent, tous les mouvemens & toutes les diſpoſitions que doit avoir l'ame du communiant, à-l'égard de Dieu,

Chryſoſt. Hom. 24. in 1 ad Corinth.

In 1 ad Corinth. c. 11.

In 1 ad Corinth. c. 11.

Dieu, & de Jesus Christ. Voyons maintenant celles qu'elle doit avoir à-l'égard du Sacrement mesme.

CHAPITRE III.

Des mouvemens & des dispositions du communiant, à-l'égard du Sacrement.

COmme la commémoration que nostre Seigneur nous ordonne de faire de luy & de sa mort, lorsque nous communions, comprend toutes les dispositions que nous devons avoir à-l'égard de Dieu, & de Jesus Christ, de-mesme, l'épreuve que S. Paul desire, contient toutes celles que nous devons avoir à-l'égard du Sacrement; *Que chacun*, dit-il, *s'éprouve soy-mesme*; mais il ne suffit pas de dire que l'Apostre enjoint cette épreuve aux communians, il faut, de-plus, que nous considérions en quoy elle consiste; pour cet effet, je dis, que ce que S. Paul nous recommande est une action par laquelle nous sondons nos cœurs, nous en visitons tous les replis, nous examinons toutes les parties de nos ames, nous-nous assurons de l'état où elles sont, si la foy y a pris sa place, si l'espérance nous éléve en l'attente du bonheur qui nous est promis, & si la charité de Jesus Christ & du prochain y déploye sa vertu & son efficace; en un mot, une action par laquelle nous découvrons si nous sommes bien disposez pour approcher de la table mystique; car en y venant, nous protestons que Jesus est nostre Maistre, & nostre Seigneur; que c'est luy qui nous a rachetez par son sang, & qui nous a mérité la vie par sa mort; & comme l'Apostre impose cette loy à tous les communians, on peut dire, que cette épreuve consiste en l'examen sérieux, & sincére, que chacun fait de sa conscience, pour en savoir l'état, & la disposition; d'où l'on peut recüeillir, qu'elle ne desire point de témoins, mais qu'elle se doit faire en secret, & en particulier, en la présence de Dieu seul; car c'est là que le pécheur se demande raison à luy-mesme, qu'il repasse sur ses actions, qu'il condamne ses fautes passées, qu'il gémit dans le sentiment de ses péchez, qu'il soûpire profondement pour la grandeur de ses offenses, qu'il nettoye son cœur, & qu'il purifie son ame, par les larmes de la pénitence, & par les mouvemens d'une véritable contrition. Mais parce que l'Eglise Latine définit,

1 *Cor.* 11.

dans

dans le Concile de Trente, dont on doit considérer les decrets comme la confession de foy des Latins, *Que la coûtume de l'Eglise déclare, que l'épreuve nécessaire est que quelque contrit que le pécheur se sente, il ne doit point venir à la sainte Eucharistie, sans avoir fait prémierement sa confession sacramentelle; qu'il la faut faire nécessairement; que sans cela on prend ce Sacrement indignement, à sa mort & à sa condamnation*; Nous sommes obligez de rechercher quelle a esté en cette occasion la conduite de l'ancienne Eglise; car mon dessein n'est pas d'examiner la matiére de la confession en toutes ses parties; mais seulement en ce qui regarde mon sujet; Pour le faire avec quelque ordre, il faut savoir, que le Concile de Trente restreint la nécessité de cette confession, avant que de communier, à ceux qui se sentent coupables de péché mortel; au-lieu qu'Innocent III y avoit assujetti, sans aucune distinction, tous ceux qui avoient atteint l'âge de discrétion, dans son Concile de Latran l'an 1215. Secondement, que le Cardinal Cajetan ne croit pas la confession absolument nécessaire à la communion, quand on a une véritable contrition, disant, que cette nécessité n'est fondée ni sur les commandemens de Dieu ou de l'Eglise, ni sur la loy, ni sur la raison naturelle. En 3 lieu, qu'il n'est pas icy question des péchez publics qui tomboient sous les canons de la pénitence publique, puisque ces péchez excluoient ceux qui en estoient coupables, de la participation de l'Eucharistie, à laquelle ils n'estoient admis, qu'aprés avoir accompli le temps de cette pénitence laborieuse, qui présuppposoit la confession, ou pour le moins, la conviction de ces péchez qui obligeoient indispensablement les pécheurs à subir les loix, & le joug de cette pénitence. Il s'agit de la nécessité de la confession de l'Eglise Latine, qui comprend tous les péchez mortels universellement, sans qu'on puisse dispenser personne de les confesser en secret à un Prestre, avant que d'approcher de la communion. Sur cela je dis, que s'il est vray, comme tout le monde en demeure d'accord, que la communion estoit fort fréquente dans la primitive Eglise, jusques-là que quelques-uns estiment qu'ils communioient tous les jours, il est difficile de comprendre, comment douze Apostres pouvoient suffire à recevoir les confessions des fidéles de l'Eglise de Jerusalem, je ne dis pas tous les jours, mais mesme toutes les semaines, aprés la conversion de huit mille personnes à deux prédications de S. Pierre. Ce que je dis de l'Eglise de Jerusalem, je le dis encore de l'Eglise de

Sess. 13. c. 7.

Concil. Lateran. c. 21.

In 3. Thom. q. 80. art. 4.

Act. 2. 41. & 4. 4.

Apud Euseb. hist. lib. 6. c. 43. Rome, vers le milieu du 3 siécle; car Corneille son Evesque témoigne, dans Eusébe, qu'elle estoit déja si grosse, & si puissante, qu'elle nourrissoit jusques à quinze cens personnes, veuves, impotens, & orphelins; & que le reste du peuple estoit une multitude innombrable; & toutefois, pour servir ce grand peuple, il n'y avoit que 46 Prestres, & luy qui faisoit le 47; or je ne say s'il estoit possible qu'ils pussent ouïr les confessions de 30 ou 40 mille fidéles, dont cette Eglise estoit, vray-semblablement, composée, & les ouïr une ou deux fois par semaine; car selon toutes les apparences, c'estoit le moins qu'ils communioient; certes, je ne voy pas qu'ils le pussent faire seulement tous les quinze jours.

Mais ce n'est pas encore assez, voyons si l'épreuve nécessaire avant la communion, consiste principalement en la confession. Origéne, parlant de lever les yeux au ciel, en priant, ou de les baisser, à l'exemple du péager, laisse cela à la conscience de chaque fidéle, pour en juger, & témoigne, en passant, qu'il en est de mesme de la participation de l'Eucharistie, *Que chacun*, dit-il, *se juge soy-mesme, pour le regard de ces choses, & que l'homme s'éprouve, & qu'ainsi, non seulement il mange de ce pain, & boive du calice; mais aussi qu'il éléve ses yeux au ciel, & qu'il fasse la priére, en s'abbaissant, & en s'humiliant devant Dieu.* Il remet au jugement des fidéles l'une & l'autre de ces deux choses, sans y mettre aucune différence. Suivant-cela, il declare ailleurs, que les Pasteurs n'ont droit d'excommunier les fidéles, & de les priver de la participation des divins Mystéres, que lors qu'ils commettent des péchez publics, & connus de toute l'Eglise. Si nous descendons plus-bas, S. Chrysostome nous dira, en expliquant les paroles de S. Paul, *Que chacun s'éprouve soy-mesme, & alors qu'il approche; il ne commande pas à l'un d'éprouver l'autre, mais de s'éprouver soy-mesme, faisant un jugement dont le peuple n'ait point de connoissance, & une épreuve qui soit sans témoins:* Et ailleurs, *S. Paul dit, que chacun s'éprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange du pain, & qu'il boive du calice. Il n'a pas découvert l'ulcére, il n'a pas produit en public l'accusation, il n'a pas établi des témoins des crimes; jugez-vous secrétement dans la conscience, en la présence de Dieu seul qui void toutes choses; sautes enqueste de vos péchez, & repassant sur toute vostre vie, laissez-en le jugement a vostre entendement; reparez vos fautes; & approchez ainsi de la table sacrée, avec une conscience pure, & participez à la sainte oblation.* Et dans un autre [1] lieu, il recommande seulement de s'abste-

In Joan. t. 28 p. 252. K.

Homil. 2. in Iudic p. 212. & in Matt. tract. 35. p. 121.

Hom. 28. in 1 ad Cor. c. 11.

Hom. 8. de pœnitent. quæ est 56. t. 1. p. 700.

1 *Homil. de beat. Philog quæ est 31. t. 1. p 401. 402.*

nir

nir du vice, de se garder de ravir le bien d'autruy, de la médisance, des outrages; il veut que l'on promette à Dieu sincérement, de ne retomber point dans le péché; Et, enfin, aprés avoir exhorté ses auditeurs à se reconcilier avec leurs freres, *Si nous le faisons*, dit-il, *nous pourrons en saine conscience approcher de cette sainte & terrible table, & réciter avec confiance ces paroles qui sont inférées dans la priére; (les initiez savent ce que je dis) c'est-pourquoy je laisse à la conscience de chacun de voir comment nous les pourrons réciter avec assurance dans ce temps redoutable, aprés avoir accompli le commandement*; Il parle de cette clause de l'oraison Dominicale, *Pardonne nous nos péchez, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensez*. S. Augustin, un peu plus-jeune que S. Chrysostome, dans un des Sermons des paroles de nôtre Seigneur, allégué par Béda, rémet à la conscience de chaque communiant l'épreuve nécessaire avant que de se présenter à la table du Fils de Dieu; Et Pélage dans les œuvres de Saint Jerôme, *Il faut*, dit-il, *prémiérement sonder sa conscience, si elle ne nous réproche rien, & ainsi nous devons ou offrir, ou communier*.

Hom. 27. in Genes. pag. 358. t. 2.

Serm 46. de Verb. Dom. c. 4.

In 1 ad Cor. c. 11. v. 28.

Nous pouvons aller plus-avant, pour voir que les Docteurs du 8 & du 9 siécles ne desiroient pas de ceux qui devoient communier, qu'ils se confessassent à un Prestre, avant que de recevoir la divine communion. Théodulphe Evesque d'Orléans fit ses Capitulaires l'an 797, si nous en croyons le Pére Sirmond; en l'un, il prescrit au peuple de son diocése la maniére de communier, & les préparations qu'il doit apporter à un si grand Sacrement; mais il ne dit pas un mot de la confession. Le Concile de Châlon, assemblé l'an 813, fit un canon qui a pour titre, *du discernement que l'on doit apporter en la perception de l'Eucharistie*; En lisant ce titre, il me vint dans l'esprit que les Péres du Concile auroient peut-estre compris la confession auriculaire entre les préparations qu'ils ordonnent; & cependant, je n'y en ay rien trouvé; ils avertissent seulement, *Qu'il faut apporter un grand discernement en la participation du corps & du sang de nostre Seigneur, & prendre garde qu'on ne s'en abstienne pas trop long-temps, de-peur que cela ne tournast à la ruine de l'ame; & que si on y participe indiscrétement, il faut craindre ce que dit l'Apostre; Celuy qui mange, & qui boit indignement, mange & boit son jugement. L'homme donc se doit éprouver soy-mesme, selon l'enseignement du mesme Apostre, & ainsi, manger de ce pain, & boire du calice, c'est-à-dire, se préparer à la perception d'un si grand Sacrement, en s'abstenant quelques*

Capit. 44. t. 2. Concil. Gall. p. 223.

Concil. Cab. 2. can. 46. t. 2. Concil. Gall. p. 318.

jours des œuvres de la chair, & en purifiant son corps, & son ame. Hincmar Archevesque de Rheims, qui mourut vers la fin du 9 siécle, n'en use point autrement, lors qu'il représente à Charles le Chauve les préparations nécessaires pour participer dignement à l'Eucharistie, il desire *que chacun se juge soy-mesme, afin que le jugement se faisant dans le cœur, la pensée serve d'accusateur, la conscience de témoin, & la crainte de bourreau. Ensuite, que le sang de l'ame coule par les larmes; Et, enfin, que l'entendement donne une telle sentence, que l'homme se juge indigne de la participation du corps & du sang de nostre Seigneur.* Et plusieurs autres choses qu'il propose, sans rien dire de la confession. Mais avec le temps, cette confession s'établit insensiblement parmy les Chrétiens d'Occident, jusqu'à ce qu'Innocent III. l'eust autorisée par un decret, l'an 1215, au Concile de Latran; auquel temps les Albigeois & les Vaudois s'estoient séparez de la communion des Latins. Pour la plus-part des autres communions Chrétiennes, elles n'ont point de loy comme les Latins, qui les oblige à se confesser avant que de communier; par exemple, les Abyssins, ou Ethiopiens, les Arméniens, les Nestoriens. La confession, à la vérité, est en usage dans l'Eglise Grecque, qui est de grande étenduë, mais elle y est si peu considérable, que leurs Evesques & leurs Prestres ne se confessent presque jamais, à ce que nous apprend Arcudius, Grec-Latiniſé. Et pour les Protestans, chacun sait qu'ils ont trouvé ce joug des Latins trop pesant. Mais si les Saints Péres n'ont pas demandé jusques icy, la confession secréte, avant que de se présenter à la table de nostre Seigneur, ils desirent d'autres dispositions, sans lesquelles ils ne veulent pas qu'on en approche; c'est dans cette veuë, que S. Chrysostome condamnant la conduite de ceux qui approchoient de l'Eucharistie, comme par rencontre, & par coûtume, à certains temps qui leur sembloient plus solennels, leur remontre, que ce n'est point le temps qui nous met en état de communier dignement; mais que c'est la pureté de l'ame, la sainteté de nostre vie, l'innocence de nostre conversation; *Ce n'est*, dit-il, *ni l'Epiphanie, ni le careſme, qui nous rend dignes de nous approcher de l'Eucharistie; c'est la sincérité, & la pureté du cœur; avec-elle approchez-vous-en toûjours; sans elle, ne vous en approchez jamais. Considérez avec quel soin, & avec quel respect on mangeoit la chair des victimes, sous l'ancienne loy; de quelle préparation n'usoient-ils point? que ne faisoient-ils point, pour se purifier sans cesse, pour ce sujet? Et vous approchant d'un sacrifice que*

Opuſc. 1. c. 12. t. 2. p. 101. 102.

De concord. l. 4. c. 2.

Chryſoſt. Hom. 3. in c. 1. ad Epheſ. p. 1050. 1051.

que les Anges regardent avec une frayeur religieuse, vous croyez que c'est assez pour vous préparer à une action si grande, que de vous y régler par les intervalles des temps. Considérez les vases qui sont employez pour la célébration de ce Sacrement; combien sont-ils nets? combien sont-ils reluisans? & cependant, nos ames doivent estre plus pures, plus saintes, & plus resplendissantes, que ces vases, puisque ce n'est que pour nous qu'on les tient de cette sorte. Et en un autre endroit, parlant des rares, & des fréquentes communions, *Nous n'estimons*, dit-il, *ni ceux qui communient souvent, ni ceux qui ne communient que rarement: mais ceux qui communient avec une conscience sincére, un cœur pur, & une vie irreprochable; que ceux qui sont en cette disposition, s'en approchent toûjours; & que ceux qui n'y sont pas, ne s'en approchent pas mesme une seule fois; parce qu'ils ne font qu'attirer sur eux les jugemens de Dieu, & se rendre dignes de la condamnation, des peines, & des supplices; ce qui ne nous doit pas sembler étrange: car comme la viande qui est nourrissante d'elle-mesme, lors qu'elle est receuë dans un corps mal-sain, y cause un déréglement, & une corruption entiére, & devient l'origine d'une maladie, il en est de mesme de ces Mystéres terribles, & venerables, lorsqu'ils sont receus dans des ames mal-disposées.* Et parce que les SS. Péres considéroient que ce Sacrement auguste qui donne la vie aux uns, donne la mort aux autres, c'est-à-dire à ceux qui le reçoivent indignement, & que s'il est plein de consolation pour les bonnes ames, il est plein aussi de terreur pour les méchans, ils en ont parlé comme d'un Sacrement terrible & redoutable, parce que selon le dire du mesme Saint Chrysostome, *pendant qu'on célébre la mort de Jesus Christ, on annonce un Sacrement épouvantable, Dieu s'est donné luy-mesme pour le monde*; Delà vient cette exhortation qu'on adresse au peuple dans les anciennes liturgies, pour l'appeller à la communion, *approchez avec crainte.* Et en effet, ne doit-on pas estre saisi d'une sainte frayeur, accompagnée d'un trés-grand respect, [1] *pour participer à la mort de nostre Seigneur, pour manger sa passion, en mangeant sa cène*, comme parle Saint Augustin; [2] *& pour lécher*, comme il dit encore, *ses souffrances dans les Sacremens de son corps & de son sang?* Mais si on donnoit cet avertissement aux commu-nians, on leur disoit, aussi, en les conviant à la sainte communion, *les choses saintes sont pour les saints*; sur quoy Saint Chrysostome fait cette réflexion, [3] *Quand le Diacre crie, les choses saintes sont pour les saints, c'est comme s'il disoit, que celuy qui n'est pas saint n'approche point,*

Id. Hom. 17. in Ep. ad Hebr. pag. 1872.

Hom. 21. in Act.

1 *Augustin. l. 3. de doctr. Christ. c. 16. & in Ps. 21. Hom. 2.*

2 *Id. qu. super Evang. l. 2. q. 38. p. 152. t. 4.*

3 *Hom. 17. in Ep. ad Hebr.*

il ne dit pas seulement, celuy qui est exent de péché; mais celuy qui est saint; car ce n'est pas la rémission des péchez simplement, qui rend un homme saint; mais c'est la présence du Saint Esprit, & l'abondance des bonnes œuvres. Et S. Cyrille de Jérusalem, *Les choses saintes*, dit-il, *sont proposées, pour estre santifiées par l'arrivée du Saint Esprit, & vous estes aussi saints, ayant receu le don du Saint Esprit; & ainsi, les choses saintes conviennent trés-bien à ceux qui sont saints.* C'estpourquoy Germain Patriarche de Constantinople remarque en peu de mots, en expliquant ces paroles de la liturgie, [1] *que Dieu prend plaisir de donner les choses saintes à ceux qui sont nets de cœur*; & alors, le Sacrement ne contribuë pas peu à l'augmentation de cette pureté, selon ce que dit Théophile Archevesque d'Alexandrie, [2] *que nous rompons le pain du Seigneur, pour nostre propre santification*; & le Pape Gélase, [3] *que les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur nous rendent participans de la nature divine.* Aussi pour dire le vray, *il y a au pain une vertu pour nous vivifier*, comme le témoigne S. [4] Epiphane. D'ailleurs, l'Eucharistie faisant, à-l'égard de nos ames, ce que fait un bon remède à-l'égard de nos corps, il ne faut point douter, que quand les anciens Docteurs de l'Eglise l'ont envisagée sous cette idée, ils n'ayent prétendu que les communians doivent apporter pour le moins autant de précaution à la réception de ce divin médicament, que nous avons de coûtume d'en apporter, quand nous avons dessein de purger nos corps: car lors que nous devons prendre médecine, nous vivons le jour précédent avec quelque régime, & prenons bien garde de ne nous charger pas trop l'estomac, afin qu'elle puisse opérer plus facilement & plus utilement pour la purgation des humeurs qui péchent; de-mesme, quand nous devons nous présenter à la sacrée table de l'Eglise, il faut que nous préparions & disposions nos ames à recevoir ce réméde salutaire, dont la vertu & l'efficace se déploye & se fait sentir, en la guérison des maladies spirituëlles, dont nous sommes naturellement travaillez. C'estoit apparemment la pensée d'Hilaire Diacre Romain quand il disoit, *qu'encore que ce Mystére ait esté célébré en soupant, ce n'est pas pourtant un souper; mais une médecine spirituëlle qui purifie ceux qui s'en approchent avec devotion, & qui la reçoivent avec respect.* De plus, le Sacrement ayant esté institué pour nous donner la communion de nostre Seigneur Jesus Christ, puis-*qu'en participant à ce pain visible, l'on mange spirituëllement la chair de nostre Seigneur*, pour parler

Myst. ag. 5.

1 *Theoria rerum Ecclesiast. t. 2. Bibl. Patr. Grec ou Lat. p. 407.*

2 *Ep. Pasch. 2.*

3 *De duab. nat. Christ*

4 *In Anaceph.*

Apud Ambros. in c. 11. 1. ad Cor.

parler avec Saint Macaire; n'eſt-il pas juſte que nous purifiions & sanctifiions nos ames, pour eſtre le palais & le temple de ce miſericordieux Sauveur, afin qu'y faiſant avec plaiſir ſon ſejour & ſa demeure, il y répande ſes graces, ſes bénédictions, & ſes biens, & qu'il leur applique ſans ceſſe les fruits de ſa mort, où elles trouvent leur vie, leur joye, leur conſolation, & leur ſalut. Enfin, le Sacrement nous devant eſtre un ſymbole d'unité, un lien de charité & de paix, ſelon la doctrine conſtante des SS. Péres, ils vouloient que les fidéles cultivaſſent entr'eux une ſainte concorde, & une parfaite union, qu'ils fuſſent ſoigneux de garder l'unité de l'Eſprit par le lien de la paix, & qu'ils ſe veſtiſſent, les uns envers les autres, des entrailles de miſericorde & de charité, comme parle le S. Apoſtre: C'eſt-pourquoy ils n'acceptoient point les oblations de ceux qui eſtoient en mes-intelligence, & ne les acceptant point, ils ne les admettoient pas à la communion; car l'un dépendoit néceſſairement de l'autre; auſſi avertiſſoient-ils les fidéles, à-l'heure de la communion, de s'entre-ſaluër, & de ſe donner ce ſaint baiſer dont parle S. Paul en quelqu'une de ſes Epiſtres, *Le Diacre crie*; dit Saint Cyrille de Jéruſalem, *Embraſſez-vous, & vous baiſez mutuëllement; & alors, nous-nous entre-ſaluons; mais ne vous imaginez pas que ce ſoit un baiſer ſemblable à celuy que ſe donnent les amis communs, quand ils ſe rencontrent en la place publique; ce baiſer unit les ames enſemble, & leur fait eſpérer un parfait oubly du paſſé; c'eſt un ſigne de la reconciliation des eſprits, & de ce qu'on ne conſerve plus le ſouvenir des injures; & c'eſt pour cela auſſi que Jeſus Chriſt le Fils de Dieu diſoit, Quand vous apportez voſtre offrande à l'autel, & qu'il vous ſouvient là, que voſtre frere a quelque choſe contre-vous; laiſſez-là voſtre offrande devant l'autel, & vous en allez; accordez prémiérement avec voſtre frére, & alors, venez, & offrez voſtre oblation; ce baiſer donc eſt une reconciliation, & par conſequent il eſt ſaint, & c'eſt de ce baiſer que parle S. Paul lorſqu'il dit, Saluëz-vous l'un l'autre par un ſaint baiſer; & Saint Pierre, Saluëz-vous d'un baiſer de charité.* Et ils croyoient cette union ſi néceſſaire, que ſans elle, on ne pouvoit, à leur avis, retirer aucun fruit de la communion, quelque adonné qu'on fuſt d'ailleurs à l'étude des bonnes œuvres; d'où vient que S. Chryſoſtome, aprés avoir exalté la vertu & l'efficace de ce divin baiſer qui unit les ames, reconcilie les eſprits, & fait que nous devenons tous un ſeul corps, exhorte ſes auditeurs à unir étroitement leurs ames par le

Hom. 27.

Myſtag. 5.

lien

lien de la charité, afin qu'ils puissent jouïr avec asseurance des fruits de la table qui est preparée; il ajoûte, *Quoyque nous abondions en bonnes œuvres, si nous négligeons la reconciliation & la paix, nous n'en retirerons aucun avantage pour nostre salut.* Et parce que toutes ces dispositions ne sont pas des fruits de la nature, mais des dons de la grace & de la misericorde de Dieu, les anciens Chrétiens s'adressoient à luy par leurs priéres, afin qu'il luy plust de leur donner ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire les préparations nécessaires pour communier dignement & salutairement; Cassander a ramassé beaucoup de ces priéres; mais comme elles sont conceuës diversement selon les divers mouvemens de la devotion des communians, nous-nous dispensons de les représenter icy, pour tâcher de découvrir, en continuant toûjours nostre dessein, si les SS. Péres qui ont demandé toutes ces dispositions avant que d'approcher de la table mystique, ont aussi desiré des communians l'adoration du Sacrement dans l'acte de la communion.

Chrysost. de prædit. Jud. t. 5. p. 465.

CHAPITRE IV.

Où l'on examine la question de l'adoration du Sacrement.

POur bien expliquer une matiére, & pour luy donner tout le jour qu'elle desire; il faut bien poser l'estat de la question; parce que c'est delà que dépend d'ordinaire son entier éclaircissement; ayant donc à traiter un sujet aussi important que celuy qui se présente, la prémiére chose que nous devons faire, est de distinguer soigneusement Jesus Christ luy-mesme, de son Sacrement; car la question n'est pas si l'on doit adorer Jesus Christ, tous les Chrétiens sont d'accord sur ce point; mais si l'on doit adorer le Sacrement, c'est-à-dire, ce que le Prestre porte dans ses mains, & que l'on nomme communément *l'hostie* & *le Sacrement*: Car il me semble que le Concile de Trente a réconnu que c'est là le véritable estat de la question, quand il a défini, *qu'il ne faut pas douter que tous les fidéles de Jesus Christ ne rendent au saint Sacrement dans l'acte de la vénération, le culte de Latrie qui est dû au vray Dieu*; il faut donc avant toutes choses reconnoître comme une vérité incontestable,

Sess. 13. c. 5.

ſtable, que Jeſus Chriſt eſt un objet véritablement adorable, & que ſa chair meſme mérite que nous luy rendions le ſouverain culte de la réligion, à-cauſe de l'avantage qu'elle a d'eſtre unie en unité de perſonne à ſon éternelle Divinité, c'eſt-à-dire, parce que c'eſt la chair de Dieu. Quand donc les Saints Péres parlent d'adorer Jeſus Chriſt, dans la participation de l'Euchariſtie, ils ne diſent rien à quoy les Proteſtans n'aquieſcent, auſſi-bien que les Catholiques Romains; car, diſent-ils, en approchant de la ſainte table on ne peut méditer l'amour infini, qu'il a eû pour nous; porter ſa penſée ſur le Calvaire pour conſidérer le ſang précieux qu'il y a répandu, faire réflexion ſur ce thrône de gloire où il eſt aſſis avec ſon Pére, ni arreſter tant-ſoit-peu ſa veüe ſur cette bonté ineffable qui le porte à ſe communiquer à nous par le moyen du Sacrement, que l'ame du fidéle communiant ne s'anéantiſſe devant luy, & ne l'adore; Adoration à laquelle on peut rapporter ce que dit Origéne, ou pour-le-moins l'auteur de quelques Homelies qui ſont dans ſes œuvres, *Il ne faut pas paſſer*, dit-il, *comme une choſe de petite importance, ce que nous liſons dans l'Evangile, que le centenier dit à Jeſus Chriſt, Je ne ſuis pas digne que tu entres ſous mon toit; car encore aujourd'huy, noſtre Seigneur entre ſous le toit des fidéles, par deux figures, ou en deux maniéres. Quand les ſaints hommes aimez de Dieu, qui gouvernent les Egliſes, entrent ſous voſtre toit, alors noſtre Seigneur y entre par eux, & vous devez penſer que vous recevez noſtre Seigneur. Quand auſſi vous recevez la ſainte & incorruptible viande, le pain de vie, dis-je, & le calice, vous mangez & buvez le corps & le ſang de N. Seigneur, & N. Seigneur entre alors ſous voſtre toit; humiliez-vous donc, & en imitant le centenier, dites, Seigneur, je ne ſuis pas digne que tu entres ſous mon toit; car par tout où il entre indignement, il y entre pour la condamnation de celuy qui le reçoit.* Il dit que noſtre Seigneur entre ſous noſtre toit par ſon Sacrement, de la meſme maniére qu'il y entre par ſes miniſtres, & que nous devons nous humilier en recevant & ſes ſerviteurs, & ſon Sacrement, afin que cet acte d'humilité ſoit une marque de l'adoration que nous rendons à celuy qui a inſtitué l'un, & qui nous envoye les autres, confeſſant que nous ne ſommes pas dignes de cette grace. Saint Ambroiſe, & Saint Auguſtin, s'expriment ſi clairement, que le Lecteur n'aura point de peine à pénétrer leur intention; car voicy ce que dit le prémier, *Nous adorons la chair de Jeſus Chriſt dans les myſtéres.* Il diſtingue les myſtéres, de la

Homil. 5. in diverſ. t. 2. p. 285.

Ambroſ. de Spir. S. l. 3. c. 12.

chair de Jesus Christ dont il fait l'objet de nostre culte dans l'acte de nostre communion. Je ne touche pas présentement à la maniére de la présence de Jesus Christ au Sacrement, parce que cela a esté traitté amplement dans la seconde partie; je produis simplement les témoignages des anciens Docteurs qui parlent d'adorer nostre Seigneur, quand nous communions, afin de n'interrompre point l'examen que nous devons faire de l'adoration du Sacrement; c'est-pourquoy nous joignons à Saint Ambroise, Saint Au-

In Psal. 98. gustin qui dit, *que nul ne mange la chair de Jesus Christ, qu'il ne l'ait prémierément adorée*; c'est à Jesus Christ qu'il desire que nous adressions nostre adoration, sans dire un seul mot du Sacrement, par le moyen duquel il nous communique sa chair; & je ne say si l'on peut donner une autre interprétation à ces paroles de S. Chry-

Homil. 24. in 1. ad Corinth. sostome, *Vous ne voyez pas simplement ce mesme corps que virent les Mages; mais vous en connoissez aussi la vertu, & toute la dispensation, & vous n'ignorez rien des choses qu'il a faites & accomplies; estant bien instruits en tous ses mystéres, excitons nous donc, soyons saisis de frayeur, & témoignons encore plus de respect, que les Mages n'en firent paroistre.* Il est évident que ce respect & cette vénération, se rapporte au corps de Jesus Christ, de-mesme que l'adoration des Mages, qui l'adorérent, quand ils le virent dans la créche de Bethléhem, comme les communians l'adorent lorsqu'ils le voyent non en luy-mesme, mais en son Sacrement, auquel il leur fait la grace de participer; tout le monde reconnoissant que Jesus Christ n'est plus visible aux yeux des hommes depuis son ascension au ciel. Il me semble que c'est encore ainsi qu'on doit entendre les adorations dont il est parlé dans une liturgie qu'on attribuë à S. Chrysostome, mais qui ne peut estre de luy, l'auteur estant bien plus-jeune; quelques-uns aussi l'attribuënt à Jean second, dit le silencieux, Patriarche de la mesme Eglise, mais environ 200 ans aprés Saint Chrysostome, & encore il n'est trop asseuré qu'elle soit de ce Jean: Au-fond, les exemplaires en sont fort différens; car dans celuy qui est parmy les œuvres de Saint Chrysostome, il n'y est fait aucune mention d'adorer, sinon une-seule-fois, lors qu'on porte l'Evan-

Tom. 4. p. 903. gile, & qu'on l'éleve; parce qu'alors le chœur dit, *Venez adorons, & nous prosternons devant Jesus Christ*, si vous exceptez que le Prestre & le Diacre baissent la teste en divers endroits de la liturgie, avant & aprés la consécration, & qu'une seule fois on avertit le peuple de

de baiſſer la teſte pour rendre graces à Dieu. Caſſander nous en représente un autre dans ſes liturgies, de la verſion de Leon Tuſcus, où il n'eſt point parlé d'adoration; mais il n'en eſt pas ainſi de deux autres que nous avons, l'un dans la Bibliothéque des Saints Péres, & l'autre dans le Rituël des Grecs par Jaques Goar de l'ordre des fréres Précheurs; car dans ces deux-là, il-y-eſt ſouvent parlé *d'adorer*; il eſt vray que ces ſortes d'adorations, s'y pratiquent avant la conſécration, & aprés; ce qui montre déja qu'elles s'addreſſent à Dieu, & à Jeſus Chriſt, puiſque le pain & le vin, par la doctrine meſme de l'Egliſe Latine, ne ſont adorables, qu'aprés la conſécration. La choſe paroiſtra plus clairement, ſi nous conſidérons les priéres qui s'y font, lorſqu'on ſe diſpoſe à la communion. *Seigneur Jeſus*, dit le Preſtre, *regarde nous de ta ſainte demeure, & du trône de ta gloire, & vien pour nous ſantifier, toy qui dans les cieux es aſſis avec ton Pére, & qui es icy préſent avec nous d'une maniére inviſible, veüille, par ta main puiſſante, nous donner ton corps pur, & ſans tache, & ton précieux ſang, & par nous à tout le peuple.* Cette oraiſon, comme chacun voit, a pour objet Jeſus Chriſt regnant dans le ciel, & préſent à ſes fidéles communians, par ſon éternelle divinité, & par la communication de ſa grace; outre qu'Eraſme, dont la traduction approche plus du Grec, que celle qui eſt dans la Bibliothéque des SS. Péres, & que nous avons ſuivie, parce qu'elle plaiſt plus à quelques Docteurs Catholiques Romains, a traduit ces mots, *veüille, par ta main puiſſante, nous donner ton corps pur, & ſans tache, & ton précieux ſang*, d'une maniére qui exclut les indignes de cette participation, & voicy de quelle ſorte. *Rendez-nous dignes, par voſtre main puiſſante, afin que nous ſoyons participans de voſtre corps immaculé, & de voſtre précieux ſang*; Ainſi, quand le Preſtre, le Diacre, & le peuple adorent, c'eſt en diſant trois fois, *Seigneur*, ou comme il y a dans le Rituël des Grecs, *ô Dieu ayes pitié de moy qui ſuis pécheur*: paroles qui ſont voir que cette adoration ſe termine à Dieu qu'ils nomment expreſſément. Je dis la meſme choſe de la priére que le Preſtre fait en prenant le ſaint pain, lors que baiſſant la teſte devant la ſainte table il dit, *Je confeſſe que tu es le Chriſt le Fils du Dieu vivant, qui es venu au monde pour ſauver les pécheurs, dont je ſuis le prémier*, &c. Enſuite dequoy, il le prie, qu'il veüille entrer dans ſon ame remplie de paſſions, & dans ſon corps couvert de péché: On ne peut donc pas douter que cette priére ne ſe rapporte à Jeſus Chriſt, &

In liturg. c. 7.

Tom. 4. ob. ſer. Chryſoſt. p. 618. & Bibl. Pat. t. 2. Grec-Latin. p. 81.

Ibid.

Ibid. p. 82.

non-pas au Sacrement, qui n'entre point dans nos ames; au-lieu que N. Seigneur y entre, & en nos corps aussi, par la vertu de sa grace, & par l'efficace de son Esprit, pour la santification de tous les deux, de laquelle santification dépend leur salut, & leur vie : Quant à ce que le Diacre venant à la communion du calice, adore en disant, *Je viens au Roy immortel*, il ne sauroit recevoir une autre interprétation; car je n'examine pas icy quelle a esté la créance de l'ancienne Eglise sur le point de l'Eucharistie, je cherche seulement ce que les anciens ont dit de l'adoration de Jesus Christ, dans l'acte de la Communion, pour ne confondre point l'adoration du Maistre, avec l'adoration de son Sacrement. C'est-pourquoy à tous les passages que nous venons d'alléguer, j'en ajoûteray encore deux, à qui, si je ne me trompe, on doit donner la mesme explication; Le prémier est pris d'un fragment de la vie de Luc Anachoréte, qui vivoit au 10 siécle, où l'on lit ces paroles; *Vous chanterez des Pseaumes qui conviennent à ce Mystére*, & selon le Grec, *des Pseaumes typiques, & qui le figurent, ou bien, le cantique appellé Trisagion, avec le symbole de la foy: puis vous fléchirez trois fois les genoux, & joignant les mains, vous participerez de la bouche au précieux corps de Jesus Christ nostre Dieu.* Il est aisé de voir que ces trois génuflexions se rapportent à celuy à qui on chantoit le Trisagion, c'est-à-dire, à Dieu Pére, Fils, & S. Esprit, à qui l'on demandoit la grace de communier dignement. Je mets au mesme rang, l'histoire de Sainte Théoctiste, qui ayant vécu 35 ans dans un desert de l'isle de Paros, pria un chasseur qui la rencontra fortuitement, de luy apporter l'Eucharistie l'année suivante; ce que le chasseur ayant fait, *la Sainte se jetta à terre, receut le don divin, & arrosant la terre de ses larmes, elle dit, Seigneur, tu laisses maintenant en paix ta servante, puisque mes yeux ont vû le Sauveur que tu nous as donné*; ou, comme le Cardinal du Perron a traduit, *puisque mes yeux ont vû ton salutaire*; De quelque maniére qu'on représente ces paroles, on n'en peut légitimement recüeillir autre chose, sinon, que cette fille, transportée d'une sainte joye, de ce que Dieu luy faisoit la grace de participer à ce divin Mystére, de la communion duquel elle avoit esté privée fort-long-temps, s'humilie profondement devant luy, pour luy rendre graces de ce qu'il luy procuroit un si grand bien, & une si douce, & si solide consolation; sans rien dire de ce que le Cardinal Baronius parle souvent avec mépris de Métaphraste, qui rapporte la vie de cette Sainte.

Ibid p.803.

In auctar. Francisci Combef. t. 2. p. 986.

Apud Metaphrast. in vit. S. Theoctist. c. 13.

Mais

Mais outre cette prémiére considération, il en faut faire une seconde, qui n'est pas moins importante pour l'éclaircissement de la matiére que nous traittons. Elle regarde le verbe Grec προσκυνεῖν, qui ne signifie pas simplement *adorer*, mais aussi *révérer*, & *respecter*. Les Catholiques Romains, & les Protestans, le reconnoissent ainsi; mais cela n'empeschera pas que nous ne produisions quelques exemples de la derniére signification, puisque la prémiére ne reçoit aucune difficulté. [1] Isidore de Damiette parle en ce sens *des Evangiles adorables*, terme dont il se sert encore, en parlant du sepulcre de Jesus Christ, qu'il appelle προσκυνήμα, & [2] le Clergé de l'Eglise d'Apamée, en la seconde Syrie, parlant des temples généralement, dans l'action cinquiéme du Synode tenu à Constantinople, sous Agapet, & sous Menna, leur applique aussi le terme, dont il est question, aussi-bien que l'Empereur [3] Justinien aux baptesmes; S. [4] Chrysostome à la feste de Pasque, & [5] à la personne de S. Jean Baptiste. C'est encore dans la-mesme signification qu'il faut prendre ce mot, quand il est attribué aux Empereurs, & aux Imperatrices, qui sont quelquefois nommez *adorables*, c'est-à-dire dignes de respect, & de vénération, comme dans les actes du Concile [6] de Chalcedoine; Et là-mesme, il est fait mention [7] de *l'autel adorable*, & de *l'adoration* des vénérables lieux, & ainsi, en une infinité de lieux qu'il n'est pas nécessaire de rapporter; Ce mot donc ayant diverses significations, il est de la justice, & de l'équité, lors qu'il se rencontre dans le discours, de l'expliquer selon la nature du sujet dont il s'agit; par exemple, s'il est question des trois personnes de la bienheureuse Trinité, il faut nécessairement le traduire par celuy d'*adorer*, puisque le Pére, le Fils, & le Saint Esprit, sont des objets dignes de nostre adoration; mais s'il est question des choses sacrées & religieuses à la vérité, mais qui cependant ne sont pas, à-proprement parler, adorables, il le faut traduire par *vénérer*, & *respecter*; car par ce moyen, il sera aisé de résoudre toutes les difficultez qui semblent embarrasser cette matiére; Suivant cela, si quelqu'un des anciens en traittant du pain & du vin de l'Eucharistie, employe le terme que nous examinons, nous n'aurons pas de peine à comprendre que son dessein n'est pas qu'on les adore, mais seulement qu'on les vénére, & qu'on les respecte comme des Sacremens que Jesus Christ a instituez pour le salut de nos ames; sur-tout, si cet écrivain déclare formellement que le pain & le vin ne changent pas de substan-

1 *Lib. 1. ep. 136. & lib. 4. ep. 27.*
2 *Tom. 4. Concil. pag. 107. E.*
3 *Novel. 6.*
4 *Homil. 4. de ascens. Chr. tom. 6.*
5 *Homil. 49. in Matt. p. 439.*
6 *Part. 1. pag. 26. 27. tom. 3. Concil. & p. 28 29.*
7 *Ibid. p. 26. 27.*

ce par la consécration. En agissant sur ce principe, nous n'avons qu'à écouter Théodoret, pour entendre ce qu'il a intention de nous dire, *Les symboles mystiques*, dit-il, *ne quittent point leur propre nature, aprés la consecration*; *mais ils demeurent en leur prémiére substance, en leur prémiére figure, & en leur prémiére forme; ils sont visibles & palpables, tels qu'ils estoient auparavant*; *mais on conçoit par l'entendement qu'ils sont ce qu'ils ont esté faits, & on les croit, & on les vénére, (σεβομενα) comme estant ce qu'on les croit.* Théodoret témoigne positivement, que la consécration n'oste point aux symboles de l'Eucharistie leur substance, leur forme, ni leur figure; de plus, il dépose, au-mesme endroit, que ce sont des images, & des symboles mystiques, dont le corps de Jesus Christ est l'original, & la vérité. Et ailleurs il dit, *que nostre Seigneur a honnoré les symboles visibles de l'appellation de son corps & de son sang, non en changeant leur nature, mais en ajoûtant la grace à la nature*: Aprés des déclarations si formelles, & si positives, disent quelques-uns, on ne sauroit traduire le mot Grec par *adorer*, mais par *vénérer*; autrement, il faudroit dire, que Théodoret est tombé dans le dernier excés de la folie, d'adorer ce qu'il reconnoist estre du pain en sa propre nature & en sa propre substance; mais parce que nous sommes obligez de juger de luy plus-avantageusement, il faut traduire le mot σεβομενα qui est dans l'original, par *sont vénérez, sont respectez*, & non, par *sont adorez*. Ceux-là croyent, que le Lecteur sera puissamment confirmé dans cette créance, s'il considére ces autres paroles du mesme Auteur, écrivant dans un autre dialogue contre les hérétiques Eutychiens, & leur parlant ainsi, *Si le corps de Jesus Christ vous semble estre une chose vile, & peu considerable, comment se fait-il que vous estimez pourtant sa figure vénérable, & salutaire? car comment un original dont la figure est vénérable, σεβασμιος, & digne d'honneur, sera-t-il luy-mesme abjet, & mépriſable?* Ils remarquent, que ces paroles sont voir encore manifestement, qu'il s'agit non d'une vraye & propre adoration, mais d'une vénération, d'un honneur, d'un respect, tel qu'on le doit aux choses saintes & sacrées, & qu'il parle aussi de vénérer les symboles, en qualité de figures, qu'il oppose à l'archetype, & à l'original; opposition qui justifie qu'on ne peut nullement entendre les paroles de Théodoret, ni icy, ni dans le prémier témoignage, d'une adoration relative, telle que quelques-uns l'établissent au sujet des images; comme si cet ancien Docteur

Dialog. 2. *p.* 85.

Dialog. 1.

Dialog. 3. *p.* 127.

posoit

posoit une adoration véritable des symboles de l'Eucharistie, mais en telle sorte qu'elle se terminast à Jesus Christ, au-lieu de se terminer aux symboles mesmes; Et en effet, il-y-a de savans hommes parmy les Latins qui s'en expliquent ainsi. Mais il semble aux autres, que cette explication demande encore quelque éclaircissement, car, disent-ils, si l'on véut dire simplement qu'en communiant nous devons adorer Jesus Christ, nous prosterner, &, par maniére de dire, nous anéantir devant luy, à-mesure que nous prenons avec respect son Sacrement, il n'y a point de Chrétien qui n'en demeure d'accord; quoyque ce ne soit point, à-leur-avis, la pensée de Théodoret; mais si l'on entend que cette adoration rélative se doit tellement terminer à Jesus Christ, que les symboles en ayent aussi leur part, c'est établir tout le contraire de ce qu'écrit Théodoret, qui ne laisse au Sacrement que du respect, & de la vénération; Et ce qu'ils disent de Théodoret, ils le disent aussi de tous les autres, qui ont parlé *des mystéres adorables, de la communion adorable*, & mesme *d'adorer les dons célestes*; car ils croyent que puisqu'ils employent une mesme expression, il faut aussi leur donner une semblable interprétation, de-mesme que quand Tertullien dit, *J'adore la plénitude de l'Ecriture*, c'est-à-dire, je la révére, & l'admire, j'ay pour elle de la vénération, & du respect; & S. Basile de Seleucie, [a] *Que Rome cachant son diadéme, a adoré la prédication de la croix*; pour dire, qu'elle l'a receuë avéque respect, & avéque vénération; d'où vient aussi que S. [b] Jerôme dans sa préface sur les Epistres Paschales de Théophile Evesque d'Alexandrie, ne parle *que de recevoir avec vénération les choses saintes*; Vénération qu'il fait commune, & de mesme nature que celle que l'on rend aux calices, aux voiles, & aux autres choses qui servent à la célébration de l'Eucharistie, ou, comme il parle, *au culte de la passion de nostre Seigneur.* Voulant que ces choses soient vénérées, *avéque la mesme majesté que le corps & le sang*, c'est-à-dire, le Sacrement; car il n'avoit garde d'enveloper sous une mesme espéce de vénération le propre corps de Jesus Christ, & les vases sacrez, mais bien le Sacrement de ce divin corps; auquel Sacrement il ne défére point d'adoration; mais une simple vénération, de-mesme qu'aux linges de la sainte table, & aux sacrez calices. C'est ainsi que raisonnent ces derniers.

Contr. Hermog. c. 22.

[a] *1 Orat. 30. in illud faciam vos piscat. hom.*

[b] *2 Tom. 3. Bibl. Patr. p. 81.*

Aprés ces deux considérations, nous pourrons examiner plus facilement le fait dont nous devons écrire l'histoire, je veux dire, la question.

ſtion de l'adoration du Sacrement. Et parce que ſuivant l'avertiſſement de S. Cyprien, *il faut prendre garde à ce que Jeſus Chriſt, qui eſt avant tout, a fait le prémier*, & que ce qu'il fit en célébrant ſa prémiére Euchariſtie, devoit ſervir de modéle & de patron à ce que les Chrétiens feroient aprés-luy, en la célébration de la leur; il eſt abſolument néceſſaire de remonter juſqu'à luy, pour commencer noſtre examen, & noſtre recherche. Je dis donc que dans l'inſtitution de ce Sacrement, qui nous eſt exactement décrite, je trouve bien que noſtre Seigneur, ayant rompu le pain qu'il avoit pris & conſacré, le donna à ſes Apoſtres en leur diſant, *Prénez, mangez*, & qu'il leur commanda, de-meſme, de prendre le calice, & d'en boire; mais je ne trouve pas qu'il leur ait commandé d'adorer ni l'un, ni l'autre. Que ſi nous ne liſons pas qu'il leur ait ordonné d'adorer ce qu'il leur donna, nous ne liſons pas, non-plus, que les Apoſtres ayent adoré le Sacrement; les Evangeliſtes, qui nous ont laiſſé l'hiſtoire de cette inſtitution avec tant de ſoin, qu'ils en ont marqué fort exactement toutes les circonſtances, ne diſent pas un mot de l'adoration des Saints Apoſtres; au-contraire, ils nous les repréſentent dans une poſture qui ne s'accorde guére bien avec un acte d'adoration; car ils eſtoient à-demy-couchez ſur le coſté, ſur de petis lits, à-l'entour de la table, à la façon de ce temps-là. D'ailleurs, ſi Jeſus Chriſt euſt commandé à ſes diſciples d'adorer ce qu'il leur donnoit en la diſtribution de ſon Euchariſtie, & ſi les diſciples l'euſſent adoré en effet, il eſt fort vray-ſemblable, diſent quelques-uns, que les principaux des Juifs l'auroient ſeû de Judas, & que le ſachant, ils n'auroient point manqué d'en faire un crime capital à J. Chriſt; car comme ils ne cherchoient que quelque prétexte apparent pour le condamner, ils ne ſe fuſſent jamais empeſchez d'embraſſer celuy-cy, qui eſtoit fort ſpécieux, & d'accuſer noſtre Seigneur d'avoir fait adorer du pain, & du vin, d'autant-plus, que parmy eux le ſervice des créatures eſtoit tenu pour un crime irrémiſſible, au-moins depuis le retour de la captivité de Babylone. Mais outre ce que nous venons de dire, le deſordre de l'Egliſe de Corinthe, du temps de S. Paul, nous fournit, ajoûtent-ils, un argument convainquant de la meſme choſe. Ce divin Apoſtre cenſure l'irrévérence des Corinthiens en la célébration de cet auguſte Sacrement, il tâche de leur en faire honte, & de leur montrer que leur conduite, en cette occaſion, eſtoit tout-à-fait contraire, & aux mouvemens

mens de la charité, & aux loix d'une sainte discipline, telle que doit estre la discipline des Chrétiens; Et toutefois, pour les ramener à leur devoir, & pour leur recommander & leur inspirer le respect qui est deû à un si grand Sacrement, il ne leur dit rien de son adoration, dont la consideration eust esté d'une merveilleuse force, & capable de produire, dans l'esprit de ces Chrétiens déréglez, des sentimens tout-autres que ceux qu'ils faisoient paroistre dans le temps qu'ils devoient participer à ce divin Mystére. S. Luc, dans le livre des Actes des Apostres, qui contient l'histoire de l'Eglise naissante, remarque bien, plusieurs fois, que les fidéles s'assembloient pour rompre le pain, c'est-à-dire pour célébrer l'Eucharistie; mais il ne dit pas une fois que l'on adorast le Sacrement.

Mais peut-estre que les Chrétiens qui suivirent immédiatement le siécle des Apostres, ont eû sur ce sujet d'autres lumiéres, que celles que nous tirons de l'Ecriture, & qu'ils pourront nous apprendre des choses que nous ignorons; S. Justin Martyr, qui florissoit environ 50 ans aprés la mort de S. Jean, décrit assez exactement, & assez amplement, dans sa seconde Apologie, toute l'action de l'Eucharistie, tout ce qui s'y pratiquoit de son temps, de la part du célébrant, & de la part des communians; l'oblation du pain, du vin, & de l'eau, que l'on présentoit au Pasteur, à l'issuë de la prédication, & de la priére; la consecration qu'il en faisoit par des priéres, & par des actions de graces à Dieu; l'Amen que les fidéles répondoient; la distribution & la communication des choses qu'on avoit bénites, & consacrées; ce qu'on en envoyoit aux absens, par le ministére des Diacres; & enfin, les charitez, & les aumosnes, que les particuliers faisoient, & qui estoient comme le couronnement, & le seau de toute cette sainte action. Mais dans toute cette description, nous ne voyons aucune trace de culte de latrie, ni d'adoration religieuse, ou commandée par les conducteurs, ou pratiquée par le peuple, envers le Sacrement; bien que ce glorieux Martyr ait traitté deux fois de l'Eucharistie en cette mesme Apologie, comme nous l'avons fait voir dans nostre prémiére partie: Et ce tableau que S. Justin nous fait de l'Eucharistie de son temps, je veux dire de la célébration de ce Sacrement, ne répond pas mal à ce que luy-mesme, remarquant dans son dialogue contre Tryphon, *que les Chrétiens font par tout l'Eucharistie de pain, & de vin*, ne parle pourtant jamais de l'adorer; & au silence des autres Ecrivains de son siécle, & du suivant, puis-

que dans tous leurs écrits, ils sont muëts sur cet article, quoyqu'il soit de la derniére importance dans la Religion. Je parle de S. Irénée, de Clement Alexandrin, de Tertullien, de S. Cyprien, & d'Origéne, qui, bien-loin d'établir cette adoration, ne donnent pas la moindre apparence de pouvoir soupçonner qu'elle se pratiquast, soit dans les passages où ils parlent de l'Eucharistie, soit dans d'autres où ils semblent estre indispensablement obligez d'en marquer quelque
Cap. 39. chose; comme, par exemple, Tertullien, dans son Apologétique, où il promet de découvrir, & de mettre au jour ce qui regarde la Religion Chrétienne, & où il fait un si beau & un si riche portrait des Agapes, & des assemblées de ces anciens Chrétiens; il dit simplement, *qu'on y mange, comme des personnes qui se souviennent qu'ils*
Ep. 10. 11. 12. 13. *sont obligez d'adorer Dieu pendant la nuit*; Et S. Cyprien, en traittant de ceux qui avoient flêchi durant la persecution, & qui appuyez des recommandations des Martyrs, vouloient, à-toute-force, communier avant que d'avoir accompli le temps de leur pénitence, fait tout ce qu'il peut pour exaggérer le crime de ces téméraires, & pour justifier sa sévérité, & sa rigueur; Et cependant il ne touche ni prés, ni loin, le point de l'adoration, ce qui pourtant eût fait éclater la justice de sa conduite, & la témerité de ces insolens. Il-y-a plus, c'est que tant s'en faut qu'on trouve quoyque ce soit dans les écrits de ces anciens Docteurs que nous venons de nommer, qui favorise tant-soit-peu l'adoration que nous cherchons, qu'au-contraire, ils y disent certaines choses que nous avons déja citées ailleurs, lesquelles éloignent entiérement de l'esprit des communians, à ce que l'on prétend, la pensée de l'adoration, comme quand Saint Irenée représente *l'oblation du Nouveau Testament par une oblation de pain & de vin, des prémices des dons de Dieu qui nous donne les alimens, des prémices de ses créatures*; Clement Alexandrin, *Que ce que Jesus Christ donna à boire à ses Apostres estoit du vin; qu'on divise l'Eucharistie en plusieurs parties, que chaque communiant en prend une partie, & qu'on mange raisonnablement du pain de nostre Seigneur*; Tertullien, *Que l'Eucharistie est la figure du corps de Jesus Christ*; S. Cyprien, *que ce que N. Seigneur appella son sang, estoit du vin*; Et Origéne, *que le Sacrement est une matiére de pain, qui selon ce qu'il a de matériel, descend au ventre, & delà au lieu des excrémens.*

L'adoration dont il s'agit, ne paroist point dans les liturgies qui sont sous les noms de S. Pierre, de S. Jaques, de S. Marc, ni dans celle qui

le qui est dans le livre des Constitutions Apostoliques, ni dans les écrits du prétendu Denys l'Aréopagite, qui a traitté expressément de la célébration du Sacrement; il faut avouër que c'est quelque chose de bien surprenant si cette religieuse adoration estoit en usage, que ni les uns, ni les autres n'en ayent rien dit du tout, l'action estant assez importante, pour ne l'oublier pas dans des descriptions aussi amples, & aussi circonstanciées, que sont celles qui sont contenuës dans toutes ces liturgies; car quant à cette apostrophe qui se lit dans la liturgie du faux Denys l'Aréopagite, *O trés-divin, & saint Sacrement, dévelopant les voiles des enigmes dont tu es symboliquement environné, montre-toy à nous clairement, & rempli les yeux de nostre esprit de ta merveilleuse, & toûjours resplendissante lumiére*; Cette apostrophe, dis-je, si nous en croyons les Protestans, ne fait rien pour l'adoration du pain & du vin de l'Eucharistie; non-plus que cette autre de S. Ambroise au Baptesme le prémier Sacrement de la nouvelle Alliance, *O eau qui as lavé la terre arrosée de sang humain, afin que la figure des Sacremens précédast! O eau qui as eû cet honneur d'estre Sacrement de Jesus Christ!* n'établit point l'adoration de ce symbole de nostre renaissance spirituëlle, ni celle-cy que l'on fait au Cresme dans le Pontifical Romain, l'adoration de cet onguent, ou de cette liqueur, *Je te saluë, ô saint Chréme.* Ce sont des apostrophes, & des discours, adressez à des choses inanimées; comme si elles estoient animées, & aux signes comme s'ils estoient les choses mesmes qu'ils signifient, & qu'ils répréſentent, & dont ils tiennent, en quelque façon, la place, comme il nous en communique toute l'efficace, & toute la vertu. C'est justement ainsi que Pachymére a entendu l'apostrophe du prétendu Aréopagite, dans la paraphrase qu'il a faite de ses écrits, alléguant mesme, pour appuyer son interprétation, une apostrophe semblable, de Grégoire de Nazianze à la Pasque des Chrétiens; *Il parle*, dit-il, *à luy, comme s'il estoit animé, & cela fort à-propos; comme aussi le grand Théologien Grégoire, Mais toy ô grande & sacrée Pasque!* Et il en rend cette raison, que tant la Pâque, que l'Eucharistie repréſente, & est sacramentalement Jesus Christ; *Car*, ajoûte-t-il, *nostre Pasque, & ce saint Mystére, est nostre Seigneur Jesus Christ mesme, auquel le saint adresse son discours, afin qu'il dévelope les voiles, & qu'il nous rempliſſe de son excellente lumiére.* En effet, Pachymére avoit raison d'appuyer son interprétation de l'Exemple de Grégoire de Nazianze, qui parle à la Pasque comme si

Hierarch. Eccles. c. 3. p. 245.

Tom. 3. in Luc. lib. 10. c. 22.

Part. 3. de offic. fer. 5. in cœn. Domin.

Dionysii p. 268.

Orat. 42. pag. 696. elle estoit doüée de sentiment & d'intelligence, *O Pasque*, dit-il, *ô grande & sacrée Pasque, la purgation de tout le monde, je parle à toy, comme si tu estois animée*; selon la traduction de Billius, fort conforme à l'original; & c'est ce qui fait faire à son commentateur Nicétas cette remarque, *Ces paroles, ô grande Pasque, se rapportent à la feste mesme, comme si elle estoit animée.* Ce que l'on fait d'autant-plus facilement qu'en ces sortes d'occasions, celuy qui parle éléve sa pensée à l'objet signifié, à-mesure qu'il adresse son discours au signe qui le représente, & auquel il attribuë des choses qui ne conviennent proprement qu'à celuy qui est représenté, comme en ce lieu où Grégoire de Nazianze applique à la feste ce qui n'est deû qu'à Jesus Christ, je veux dire, la purgation des péchez de tout le monde; mais il l'attribuë à la feste, comme au jour auquel cette purgation fut faite; à-peu-prés comme quand les Latins disent au crucifix, *qu'il les a rachetez, qu'il les a reconciliez à Dieu*, quoyqu'ils reconnoissent que c'est au Crucifié seulement qu'ils sont redevables de ces biens. S. [1] Cyrille de Jerusalem, & S. [2] Augustin ont eû soin d'expliquer fort particuliérement à leurs Néophytes ou nouveaux baptisez les principales choses qui se passoient dans ce divin service; & ils remarquent, qu'aprés la consécration des symboles, on récitoit l'oraison dominicale, que le Prestre crioit, *sancta Sanctis*, les choses saintes sont pour les Saints, que les fidéles se donnoient le baiser de paix, & qu'on les convioit à la communion, par ces paroles qu'on chantoit, *Goûtez, & voyez combien le Seigneur est doux. Dés que la consecration est faite*, dit S. Augustin, *nous disons l'oraison dominicale que vous avez appriſe, & prononcée: Aprés cette priére, on dit la paix soit avec vous, & les Chrestiens se donnent le saint baiser.* On leur parloit encore du *sursum corda*, élévez vos cœurs en haut; du *gratias agamus Domino Deo nostro*, rendons graces au Seigneur nostre Dieu; & du lavement des mains; mais parmy toutes ces instructions, je n'en remarque pas une seule touchant l'adoration du Sacrement. Il est vray que S. Cyrille veut que son communiant s'approche de la sainte table, non avec des mains étenduës, ni avéque les doigts ouverts, mais en soûtenant la main droite de la gauche, qu'il reçoive dans le creux de la main le corps de Jesus Christ, ou, comme il dit quelques lignes auparavant, l'antitype du corps de Jesus Christ, qu'il prenne bien-garde de n'en laisser tomber à terre aucune miéte, & qu'aprés avoir ainsi communié au corps de Jesus

1 Catech. Myſtag. 5.
2 Serm. 83. de diverſ.

sus Christ, il s'approche du calice, ayant le corps courbé en forme d'adoration, ou de vénération. Mais outre, dit-on, que S. Cyrille ne demande pas du communiant cette inclination de corps pour la réception de l'autre symbole, qu'il nous représente, ce qu'il nomme le corps de Jesus Christ, tel qu'il en peut tomber à terre quelque miéte, c'est que le calice duquel il desire qu'il s'approche avec cette inclination de corps, contient une liqueur, *dont la moiteur, & l'humidité demeure, à ce qu'il dit, sur les lévres*; ce qu'on ne sauroit dire du sang propre du Fils de Dieu; Il faut donc nécessairement entendre la posture qu'il prescrit pour la participation du calice, non d'un acte d'adoration qu'il n'enseigne en aucun endroit de ses Catéchéses à ses Néophytes, mais selon la seconde considération que nous avons faite, de la vénération, & du respect que l'on doit avoir pour un si grand Sacrement: le mot Grec de S. Cyrille se devant expliquer par celuy *de vénération & de respect*, puisqu'il parle d'un objet qui n'est point adorable de l'adoration de latrie, c'est-à-dire, du Sacrement, & que d'ailleurs, il n'auroit pas simplement parlé d'en approcher, en courbant un peu le corps; mais il auroit précisément ordonné de l'adorer avant que de le recevoir; cette action estant trop importante pour en parler si indéterminément, & pour ne la pas recommander d'une autre maniére. J'ajoûteray à toutes ces raisons, que Saint Cyrille ne desire rien du communiant que Saint Chrysostome ne le desire aussi, & encore en plus forts termes, de ses Catéchuménes, lors que le temps de leur catéchuménat estant expiré, ils se présentoient pour recevoir le S. Baptesme, *Quand vous serez parvenus*, dit-il, *au cabinet du S. Esprit, quand vous-vous serez jettez à la course dans la chambre nuptiale de la grace, quand vous serez prés de cette piscine rédoutable, & desirable tout ensemble, prosternez-vous comme captifs devant vostre Roy, jettez-vous tous ensemble à-genoux, & étendant vos mains au ciel, où le Roy de nous tous est assis sur un thrône royal, & dressant vos yeux vers cet œil qui ne dort jamais, usez de ces termes envers cet amateur des hommes*, &c. N'est-ce pas approcher du Saint Baptesme, en forme d'adoration & de culte, comme S. Cyrille désire qu'on approche de la sainte communion, sans pourtant que les Chrétiens ayent jamais inféré des paroles de S. Chrysostome, qu'il falloit adorer l'eau de ce Sacrement de nostre régénération; mais que dis-je l'eau du Baptesme? le mesme Chrysostome veut qu'on le pratique aussi à l'ouïe de la

In illud, similé est regnum cœlor. patrisamil. t. 6. p. 550.

In illud ne eleemos. vestr. fac. t. 6. p. 528.

parole de Dieu, *Le Roy mesme*, dit-il, *ne souffre point que son diadéme demeure sur sa teste, mais il la baisse, à-cause de Dieu parlant dans les saints Evangiles. Que dit-il? je say la dignité de celuy qui m'a donné la mienne, j'adore le royaume de celuy qui m'a fait la grace de regner.* Et à-dire le vray, nous devons ce respect & cette vénération à la parole de Dieu, & à ses Sacremens, comme nous devons à celuy qui en est l'auteur, la souveraine adoration, que nous sommes obligez de luy rendre en tout temps, particuliérement lors que nous écoutons la lecture de cette parole, ou que nous participons à ses divins Sacremens. Si nous descendons encore plus-bas que S. Augustin, nous pourrons nous instruire de ce qu'on a pratiqué depuis sa mort dans l'Eglise, sur le sujet de l'adoration de l'Eucharistie; car nous avons entre les œuvres de S. Ambroise deux traittez sur la mesme matiére, faits en faveur des nouveaux initiez, dont le dernier qui est intitulé des Sacremens, est plus étendu que l'autre. Nous avons celuy des Offices Eccléſiastiques, composé par S. Isidore Archevesque de Seville; le livre des Sacremens de Grégoire prémier, ce qu'a fait Maxime Abbé de Constantinople, expliquant fort mystiquement toute l'action Eucharistique. Germain Patriarche du mesme lieu s'est aussi exercé sur le mesme sujet, & il a décrit assez amplement toute cette longue histoire des cérémonies pratiquées dans un siécle, qui s'estoit déja beaucoup éloigné de la simplicité des prémiers. Le livre intitulé l'Ordre Romain examine aussi toutes les particularitez du service public observé dans l'Eglise de Rome. Nous avons dans le 9 siécle, le traitté de Raban Archevesque de Mayence, de l'institution des Clercs; celuy des Offices Eccléſiastiques d'Amalarius Fortunatus; celuy de Walafridus Strabo, à peu-prés sous le mesme titre; celuy de Florus sous le nom d'explication de la Messe; Enfin, nous avons divers autres traittez de la maniére, & de l'ordre que l'on doit observer en la célébration de la Messe, ou de l'Eucharistie, que Hugues Ménard, savant Bénédictin, a fait imprimer avec les livres des Sacremens de Grégoire le Grand, comme celuy qu'il a tiré du manuscrit de Ratold Abbé de Corbie, environ l'an 986. un autre de la Bibliothéque de Du Tillet, & qu'il dit estre l'Ordre Romain de l'an 1032. & un troisiéme d'un ancien manuscrit du Prieuré de Sauluse en Normandie, des Chanoines de l'ordre de Saint Augustin, d'environ l'an 1079. Mais, en tout cela, nous ne trouvons pas un

seul

seul mot de l'adoration du Sacrement, non-plus que dans les interprétes, & dans les commentateurs de l'hiſtoire de l'inſtitution, qui ne ſont pas en petit nombre.

De plus, les paroles des anciens Docteurs de l'Egliſe, ne contribuëront pas peu à l'éclairciſſement de cette matiére; car s'ils ont eû deſſein de faire adorer aux Chrétiens le Sacrement, avant que de le recevoir, ou dans le moment meſme qu'ils communioient, il me ſemble qu'ils en ont deû parler d'une maniére qui leur en inſpiraſt la penſée, & la diſpoſition, & qui leur en fiſt concevoir les meſmes ſentimens que l'on a pour un objet véritablement adorable; cependant, au-lieu d'en uſer de la ſorte, je trouve que leurs inſtructions eſtoient plus-propres à les détourner de cet hommage, qu'à les y porter; En effet, j'ay de la peine à comprendre que les peuples ayent pû ſe diſpoſer à l'adoration de l'Euchariſtie, quand ils ont ouï les Saints Péres l'appeller unanimement du pain & du vin, dans l'acte meſme de la communion; du froment, du fruit de vigne, le fruit de la moiſſon, & choſes ſemblables, témoigner que c'eſt un pain qui ſe rompt, affirmer poſitivement que c'eſt du pain, & du vin, un pain qui nourrit nos corps, qui eſt inanimé, qui ſe conſume, dont la ſubſtance demeure aprés la conſécration, un pain, en un mot, ſujet aux meſmes accidens que nos alimens ordinaires; car ce ſont autant de déclarations formelles que ces Saints Docteurs nous ont faites dans le chap. 2. de la ſeconde partie: Ne faut-il pas avouër qu'ils inſtruiſoient fort-mal les peuples que Dieu avoit ſoûmis à leur conduite, ſi le Sacrement eſt un ſujet adorable, puiſque toutes ces expreſſions ſi formelles, & ſi poſitives, ne ſervoient qu'à éloigner de leur eſprit l'idée de ce ſouverain culte de la religion, en leur faiſant conclure que c'eſtoit du pain & du vin, à-l'égard de leur nature; mais d'ailleurs les Sacremens du corps & du ſang de noſtre Seigneur. Et ce qui les confirmoit encore beaucoup dans cette penſée, eſt, que les Péres ne les avertiſſent jamais de prendre figurément leurs paroles, quand ils diſent que l'Euchariſtie *eſt du pain & du vin*; mais quand ils l'appellent le corps & le ſang de Jeſus Chriſt, ils uſent de pluſieurs précautions comme nous l'avons fait voir dans le chap. 3. diſant, que preſque tous appellent le Sacrement ſon corps; que noſtre Seigneur a honnoré les ſymboles des noms de ſon corps & de ſon ſang, qu'ils ſont ſon corps & ſon ſang, non ſimplement, & abſolument; mais ſelon

lon quelque maniére, eſtant ainſi nommez à-cauſe de la reſſemblance, parce qu'ils en ſont les Sacremens, les ſignes & les figures, les mémoriaux de ſa perſonne & de ſa mort, & qu'ils tiennent la place de ſon corps & de ſon ſang; pourquoy toutes ces modifications & tous ces éclairciſſemens, ſi leur deſſein eſtoit d'obliger leurs auditeurs à adorer l'Euchariſtie? car vous diriez qu'ils ont peur qu'ils la prennent pour un objet digne de ce culte, & de cet hommage, tant ils apportent de précaution & de ſoin pour leur faire comprendre quel ſens ils doivent donner à leurs paroles, quand ils diſent, qu'elle eſt le corps & le ſang de Jeſus Chriſt; précaution incompatible avéque l'intention & la penſée de leur en inſpirer l'adoration. Voila de quelle maniére raiſonnent ceux qui n'admettent point l'adoration du Sacrement. Que ſi de la conſidération des paroles des Saints Péres, nous paſſons à celle de beaucoup de choſes que l'ancienne Egliſe pratiquoit, à-l'égard du ſaint Sacrement, & que nous avons examinées en la prémiére partie, nous en pourrons tirer des inductions, par l'aide deſquelles nous découvrirons plus facilement la vérité du ſujet que nous examinons: par exemple, les Chrétiens ſe ſont ſervis, pendant pluſieurs ſiécles, de calices de verre, en la célébration de l'Euchariſtie; ils ont donné fort-long-temps la communion aux petis enfans, bien qu'incapables d'un acte d'adoration; ils obligeoient les communians à la recevoir de la main, ils leur permettoient de l'emporter chez-eux, & de la garder autant qu'il leur plaiſoit, juſqu'à la porter avec eux en leurs voyages, ſans que nous trouvions qu'ils luy ayent rendu aucun culte particulier, tandis qu'ils la tenoient ſerrée dans leurs coffres, ou dans leurs cabinets: Ils l'envoyoient aux abſens, & aux malades, ſans aucune cérémonie, non-ſeulement par les Diacres, & par les Preſtres, mais meſme par des perſonnes laïques, par des hommes, des femmes, de jeunes garçons; les Eveſques, durant plus de trois ſiécles, ſe l'envoyoient les uns aux autres, en ſigne de paix, & de communion, ſans aucun éclat, ſans qu'on luy rendiſt aucun hommage par les chemins, & ſans que les peuples des lieux par où elle paſſoit, s'aſſemblaſſent pour la recevoir comme l'objet de leur ſervice, & de leur adoration. Ils communioient meſme, quelque-fois, ſans aucun ſcrupule de conſcience à la fin du repas, & méloient ainſi l'Euchariſtie avéque les autres viandes. Ne ſeroit-ce pas répondre fort mal au ſouverain reſpect que l'on

doit

doit avoir pour une divinité qu'on adore que de la confondre dans un meſme eſtomac avéque les alimens ordinaires, & que de communier debout comme ils faiſoient. Mais outre toutes ces coûtumes qu'on obſervoit dans l'ancienne Egliſe, en voicy d'autres encore que l'on y gardoit, & que nous avons auſſi conſidérées en traittant de la forme extérieure de la célébration; en certains lieux on faiſoit brûler ce qui reſtoit de l'Euchariſtie, aprés la communion; en d'autres on le faiſoit manger à de petis enfans, qu'on envoyoit querir à l'école; on employoit le Sacrement à faire des cataplaſmes; on l'enterroit avec les morts, & on méloit quelquefois de l'encre avec le vin conſacré, & enſuite on trempoit les plumes dans ces deux liqueurs mélées. Peut-on concevoir, dit le Proteſtant, que des Chrétiens, auſſi zélez que ceux-là, ayent adoré l'Euchariſtie, puiſqu'ils l'appliquoient à des uſages ſi éloignez de ce culte, & ſi contraires à l'adoration que l'on doit à Dieu? Toutes ces coûtumes peuvent-elles bien compatir avec un hommage de cette nature, & avec ce ſouverain reſpect qui n'eſt dû qu'à l'objet unique de noſtre pieté, & de noſtre réligion? Que le Lecteur en juge; & pour en bien juger, qu'il compare la conduite de l'ancienne Egliſe, en ce point, avec celle de l'Egliſe Latine, depuis l'onziéme ſiécle; car ces ſortes d'oppoſitions ne contribuënt pas peu à l'éclairciſſement des matiéres qui ſont en queſtion; des pratiques ſi diverſes à-l'égard d'un meſme ſujet, ne pouvant venir que de divers principes, ni des effets ſi différens, que de cauſes auſſi différentes. Je ne dois pas paſſer ſous ſilence la coûtume de cette meſme Egliſe, de faire ſortir de l'aſſemblée, tous ceux qui ne pouvoient, ou ne vouloient pas communier; je parle des Catéchuménes, des Energuménes, & des Pénitens, qui ne pouvoient eſtre admis à la participation de ce divin Sacrement; & de ceux d'entre les fidéles qui s'en privoient volontairement; car il eſt certain qu'on faiſoit communier tous ceux qui demeuroient dans l'aſſemblée, tant les grans que les petis, comme nous l'avons montré dans la prémiére partie de cet ouvrage; & néanmoins, ſi outre l'uſage de la communion, pour laquelle ils reconnoiſſoient que l'Euchariſtie avoit eſté inſtituée, ils croyoient que le Sacrement eſtoit un objet d'adoration, à-quoy penſoient-ils, quand ils défendoient à tous ces gens-là, qui n'eſtoient pas en eſtat de communier, les actes de la piété & de l'humilité Chrétienne?

pratique qui surprend d'autant-plus, que les Saints Péres tenoient pour constant, que les priéres présentées à Dieu dans le temps qu'on célébroit l'Eucharistie, estoient plus efficaces que celles qu'on luy adressoit en quelque autre occasion, à-cause de la commémoration que l'on y faisoit de la mort de Jesus Christ, au nom, & par le mérite duquel nous le devons prier; par quel principe donc, & par quel motif, les privoient-ils du fruit, & de la consolation qu'ils pouvoient tirer de l'hommage qu'ils auroient rendu à Dieu en cet heureux moment? Le Pénitent en s'adressant à cet objet de son culte, & de son adoration, je veux dire au Sacrement, l'eust prié, avec un torrent de larmes, & avec des marques sincéres de sa pénitence, & de sa contrition, de luy accorder le pardon de ses crimes, & d'en séeller en son ame l'absolution; l'Energuméne eust imploré le secours de son esprit, pour sa délivrance de dessous l'empire du démon; le Catéchuméne luy eust présenté ses vœux pour l'augmentation de ses lumiéres, & pour estre honoré bientost du saint Baptesme dans son Eglise, & pour estre admis, ensuite, à la sainte communion; & le Fidéle, enfin, dans le sentiment de son indignité, se fust prosterné devant luy, & l'eust prié avec ardeur, de luy donner de meilleures dispositions, pour pouvoir approcher une autre fois de sa table mystique, & y recevoir les gages de sa consolation, & de son salut. Est-il-vray-semblable, dit-on, si ces Chrétiens eussent tenu l'Eucharistie pour un objet adorable de la prémiére de toutes les adorations, qu'ils se fussent portez, contre ces divers ordres de personnes, à une discipline si sévére, & si rigoureuse, & qui ne ressentoit nullement la douceur de la charité de Jesus Christ? N'y a-t-il pas plus d'apparence qu'ils se fussent mis en devoir de les consoler en leur représentant, que s'ils estoient privez, pour quelque temps, de la participation de ce grand Sacrement, ils avoient pourtant la consolation de l'adorer, & de luy rendre leurs hommages, & les actes de leur piété, & de leur devotion, dans une occasion où Dieu se montre plus favorable aux hommes, & où il répond plus favorablement à leurs vœux, & à leurs souhaits? Mais tant s'en faut qu'ils les traittassent ainsi, qu'ils les faisoient sortir, sans aucune miséricorde, dans le moment qu'ils devoient célébrer ce divin Sacrement; d'où les Protestans inférent, qu'ils ne le tenoient pas pour un objet d'adoration.

Mais

Mais comme ils argumentent contre l'adoration du Sacrement, sur ce que les anciens Chrétiens ont fait, ils argumentent aussi sur ce qu'ils n'ont point fait; & sur ce que les Latins pratiquent néanmoins fort religieusement; car les Latins ne manquent pas d'exposer le saint S. Sacrement dans les joyes, & dans les calamitez publiques; ils l'adorent, & l'invoquent, lorsqu'ils entreprennent quelque chose un peu importante, & dont l'exécution paroist difficile, ils le font adorer à leurs nouveaux baptisez, & à leurs pénitens; aux prémiers, afin qu'ils luy rendent graces de leur renaissance spirituëlle, & aux autres, pour satisfaire à leurs péchez, en sa présence; ils en font de petites images, & les consacrent; ils luy adressent leurs vœux; leurs priéres, leurs actions de graces, & leurs remercimens; mais dans l'ancienne Eglise Chrétienne, on ne remarque rien de tel, non-plus qu'aucun miracle de l'hostie adorée par les bestes, comme on en void plusieurs dans quelques-uns des Ecrivains de l'Eglise Latine; ce qui les confirme dans la créance où ils sont, que pendant plus de dix siécles, l'Eglise n'a point adoré l'Eucharistie; à quoy ils ajoûtent, que les prémiers Chrétiens ne luy ont ni fait fumer de l'encens, ni allumé des cierges en plein jour, comme nous l'avons fait voir dans le chapitre, où nous avons tâché de découvrir l'origine de ces deux usages, qui sont accompagnez d'un troisiéme parmy les Latins, je veux dire, de celuy des fleurs qu'on employe ou en forme de couronnes, ou autrement, à l'honneur du Sacrement, particuliérement, le jour qu'on appelle du Sacre, & de la feste Dieu; & toutefois, Athénagoras envelope sous une mesme condamnation l'usage de l'encens, des odeurs, & des fleurs, dans le service de Dieu, *Le Créateur*, dit-il, *& le Pére de toutes choses, n'a pas besoin de sang, de graisse, de fleurs, ni de parfums odoriférans, puisqu'il n'a besoin de rien, qu'il est luy-mesme une trés-agréable odeur, & qu'il ne desire rien hors de luy-mesme, & que le plus grand sacrifice qu'il souhaite, c'est que nous connoissions qui il est.* Dans le dialogue de Minucius Félix, le Payen Cécilius reproche aux nôtres, *qu'ils ne couronnent point leurs testes de fleurs, & qu'ils ne parfument point leurs corps d'odeurs.* Ce qu'Octavius, l'avocat des Chrétiens, ne nie point, & il répond simplement, que les Chrétiens ne réjettent pas l'usage des fleurs, dans la vie, mais que c'est, pourtant, en telle sorte, qu'ils n'en mettent pas sur leurs testes: *Pardonnez-nous*, dit-il en riant, *si nous ne couronnons point nos testes de fleurs, nous ayons de coû-*

Antrum Chron. part. 3. tit. 24. c. 3. §. 2.

Legat. pro Christian.

Pag. 10. edit.

Ibid. p. 30.

tume d'en flairer l'odeur par les narines, & non pas du derriére de la teſte,
Pædagog. l. 2. c. 8. p. 179. *ni avec les cheveux.* C'eſt à quoy revient encore ce que dit Clement Alexandrin, quand il condamne *l'uſage des couronnes, comme propres aux feſtins, & à l'ivrognerie*, alléguant meſme immédiatement aprés, ces deux ou trois paroles, *n'ornez point ma teſte d'une couronne.* Il veut bien que nous jouïſſions de la douce odeur des fleurs,
Ibid. p. 180. qui ſont en ſi grand nombre dans les prez ; mais *d'en faire une couronne, de la mettre ſur ſa teſte, & de la porter pour ornement dans la maiſon*, il ne le peut ſouffrir, diſant, *que cela ne convient pas à un homme ſage, & modeſte.*
Ibid. Il ajoûte, *que ceux qui ſont couronnez de fleurs, ne jouiſſent ni de leur beauté par les yeux, ni de leur odeur par les narines,*
Ibid. p. 181. bien que ce ſoit là leur vray & naturel uſage ; il obſerve que ce n'a eſté que fort tard que le luxe des Grecs a inventé cet uſage des
Ibid. couronnes de fleurs, d'où il conclut, *que les Diſciples du Verbe s'en doivent abſtenir, puiſqu'on les conſacre aux idoles : qu'il faut s'en abſtenir, à-cauſe de la conſcience, & que l'on ne doit pas couronner la vive image de*
Ibid. p. 182. *Dieu, comme on couronne les idoles mortes.* Il dit, de plus, *qu'il n'eſt nullement raiſonnable que ceux qui ont appris que noſtre Seigneur a eſté couronné d'épines, ayent leurs teſtes couronnées de fleurs, pour inſulter par moquerie à ſa vénérable paſſion.* Enfin, il remarque que ſi en matiére de fleurs, il faut donner quelque choſe au plaiſir, & à une hon-
Ibid. p. 183. neſte récréation, *il doit ſuffire aux Chrétiens de joüir de l'odeur des fleurs, mais qu'il ne leur eſt pas permis de s'en couronner.* Tertullien n'eſt pas moins exprés que les précédens, ni moins ſévére à condamner ces ſortes de couronnes ; car répondant au reproche qu'on faiſoit aux Chrétiens, de n'apporter aucun profit dans le commerce du monde, & au blâme qu'on leur donnoit de mépriſer les
Apolog. c. 42. fleurs ; voicy ce qu'il dit, *Je n'achette point de fleurs pour en faire une couronne qui me ceigne la teſte ; que vous importe à quel uſage je veux me ſervir des fleurs que j'achette ? il me ſemble qu'elles ſont plus agréables quand elles ſont libres, déliées, & jonchées ſans ordre, que s'il les faut diſpoſer en forme de couronne ; nous avons accoûtumé lors qu'elles ſont en cet eſtat, de les approcher de noſtre nez pour les flairer. Que ceux qui les mettent ſur leurs teſtes conſidérent, s'il eſt plus à-propos de flairer par les cheveux, que par l'organe de l'odorat.* Et ailleurs, il met en avant la
Lib. de Coron. c. 2. coûtume de tous les Chrétiens, *dont pas un ſeul*, dit-il, *ne porte de couronne ſur ſa teſte, pour le moins quand il n'eſt pas en danger d'eſtre mis par là à l'épreuve.* C'eſt-à-dire, lorſqu'on ne craint pas d'eſtre reconnu

connu pour Chrétien, par le refus de la couronne, & d'estre entraisné au supplice par les persécuteurs qui le pourroient reconnoître à cette marque; car alors la chair estant foible, & timide, il s'en rencontroit plusieurs qui par la crainte de la peine, s'accommodoient à cette pratique; mais hors la crainte du péril, il n'y en avoit aucun qui ne rejettast l'usage des couronnes sur la teste; *Tous les Chrétiens*, dit-il, *le pratiquent ainsi*, c'est-à-dire, qu'ils ne portent point des couronnes de fleurs sur leurs testes, *depuis les Catéchumènes jusqu'aux Confesseurs & aux Martyrs, & jusqu'à ceux-là mesmes qui ont flechi dans la persécution.* Il représente que les fleurs, *sont pour la veuë, ou pour l'odorat, qu'il n'est pas moins contre nature de flairer l'odeur des fleurs par la teste, que de recevoir le son d'un instrument par le nez; Et que tout ce qui est contre nature passe pour monstre parmy tous les hommes; mais que parmy les Chrétiens, il mérite aussi le titre de sacrilége contre Dieu l'auteur & le maistre de la nature.* Et un peu plus bas, *Quel Patriarche*, dit-il, *quel Prophéte, quel Lévite, quel Sacrificateur, quel Apostre, quel Evangeliste, ou quel Eveſque, a-t-on trouvé jamais couronné?* Il décide nettement, *Qu'il ne faut point couronner les hommes de Dieu,* & qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de porter d'autre couronne qu'une couronne d'épines, à l'exemple de Jesus Christ; *Et parce*, dit-il, *que vous me pourrez objecter que Jesus Christ a esté couronné; on vous répondra en peu de mots, qu'il vous est permis de vous couronner de la mesme maniére.* Enfin, aprés avoir établi qu'on couronne les idoles, & les morts, parmy les Payens, il déclare, *Que c'est une chose indigne de faire de l'image du Dieu vivant, l'image d'une idole, & d'un mort.* Il y en a qui inférent de tout ce discours de Tertullien, aussi-bien que des passages d'Athénagoras, de Minucius Félix, & de Clément Alexandrin, prémiérement, que les Eccléſiastiques de leur temps n'avoient point du tout de couronne, comme en ont ceux de l'Eglise Latine d'aujourd'huy; Secondement, que les couronnes de fleurs, à l'honneur du Sacrement, n'estoient nullement en usage, & qu'on ne voyoit point de Prestres couronnez de fleurs, lorsque l'on célébroit ce Mystére, comme on en voit parmy les Latins le jour de la feste-Dieu, quand on porte l'hostie solemnellement en procession. Je ne say si Grégoire de Nazianze eust pû défendre absolument aux Chrétiens, *de semer les ruës de fleurs* lors de la célébration de leurs festes, si l'usage des fleurs eust esté déja introduit dans le culte de la Religion, sans leur dire qu'il suffisoit de les

Ibidem.

Ibid. cap. 5.

Ibid. cap. 9.

Ibid.

Ibid.

Ibid. c. 10.

Orat. 2. in Julian. qua est 4.

employer, dans l'assemblée, à l'honneur de l'Eucharistie; Et si Saint Chrysostome auroit adressé cette exhortation à ses auditeurs, un jour de Pentecoste, *Je vous conjure, par la considération de tous les biens qui nous sont donnez liberalement aujourd'huy, que nous célébrions aussi la feste, non en couronnant nos portes, mais en parant nos ames, & en les rendant éclatantes par les ornemens de la vertu.*

Serm. 2. de Pentecost.

Mais outre toutes les choses que nous avons remarquées jusques-icy, au sujet de l'adoration du Sacrement, il y en a d'autres qui méritent une particuliére considération: comme l'élévation pour exciter le peuple à l'adoration de l'hostie consacrée, le son de la clochette pour l'en avertir, la feste & la procession du Sacrement. Quant à l'élévation, nous en avons traitté amplement au chap. 9. de la prémiére partie, où nous avons montré que l'élévation, qui a pour veuë l'adoration de l'Eucharistie, n'a point eû de lieu dans l'Eglise Latine, avant le 13 siécle: Desorte que le Lecteur pourra repasser sur ce que nous en avons écrit dans ce chapitre-là, sans qu'il soit nécessaire de le répéter dans celuy-cy; il suffira d'y rapporter les Constitutions que les Papes firent en ce temps-là, pour porter les peuples à l'adoration de l'hostie; la prémiére est celle d'Honorius III. qui fut fait Pape l'an 1216 de nostre Seigneur, & qui est conceuë en ces termes, [1] *Que les Prestres enseignent souvent à leur peuple, que lors qu'en la célébration des Messes, on éléve l'hostie, ils s'agenoüillent avéque respect, & qu'ils en fassent de-mesme, quand le Prestre la porte à un malade.* Grégoire IX, qui luy succéda l'an 1227, ajoûta le son de la clochette, pour avertir le peuple de se mettre à-genoux, & d'adorer l'hostie consacrée, ordonnant, [2] *Que lors que le corps & le sang de Jesus Christ seroit fait, & à l'élevation de l'hostie, on sonnast une clochette, afin que tous ceux qui l'entendroient se missent à-genoux, & joignissent les mains en adorant l'hostie.* Delà vient que le Pape Clement V condamna, au commencement du 14 siécle, ceux qui enseignent, [3] *Que quand on fait l'élévation du corps de Jesus Christ, il ne faut point se lever, ni luy rendre aucun hommage.* Il parle du Sacrement, dont ces gens-là condamnoient l'adoration; Delà vient encore, que dans le Missel, on avertit si soigneusement le Prestre qui célébre la Messe, de se mettre à-genoux, & d'adorer l'hostie, aprés la prononciation de ces paroles, *Cecy est mon corps*, & de la montrer au peuple, pour la luy faire adorer, & qu'il luy reïtére encore le mesme avertissement, pour ce qui est du calice; Delà viennent, enfin,

1 *Decretal. Gregor. IX. l. 3. tit. 41. de celebr. Miss. c. 10. sane.*

2 *Naucleri ad. ann. 1240. Crantzius. Saxon. l. 8. c. 10.*

3 *Decret. Clement. l. 5. tit. 3. de har. c. 3. ad nostrum.*

ce

ces priéres qu'on adresse au Sacrement, *Je t'adore devotement, ô Divinité cachée, qui es véritablement cachée sous ces figures : je te soûmets entiérement mon cœur, parce qu'il me manque en te contemplant. Ma veüe, mon attouchement, & mon goût, se trompent, à ton égard, & il n'y a que l'oüie à qui l'on puisse se fier seurement. Je croy tout ce qu'a dit le Fils de Dieu, il n'y a rien de plus vray que cette parole de la vérité. La seule Divinité estoit cachée en la croix ; mais icy l'humanité y est aussi cachée. Toutefois, en croyant & en confessant l'une & l'autre, je te demande ce que te demanda le larron pénitent. Je ne voy pas tes playes, comme S. Thomas, toutefois je confesse que tu es mon Dieu. Fay-moy la grace de croire toûjours en toy, de mettre en toy mon espérance, & de t'aymer. O mémorial de la mort du Seigneur, pain vivifiant, qui donnes la vie à l'homme ; fay que mon ame vive de toy, & qu'elle trouve toûjours du plaisir & de la douceur en toy. O divin Pélican, Jesus mon Seigneur, je suis impur, lave-moy, & me nettoye par ton sang, dont une seule goutte peut sauver tout le monde de tout peché ! ô Jesus, que je regarde maintenant tout voilé, je te prie de m'accorder, ce que je desire avec tant d'ardeur, c'est-à-dire, qu'en te contemplant à face découverte, je devienne bienheureux par la veüe de ta gloire.* Et cette autre, [1] *Je te saluë, lumiére du monde, Parole du Pére, véritable hostie, chair vive, divinité parfaite, vray-homme.* Il ne faut pas oublier que tout au commencement du 13 siécle, & quelques années avant que le Pape Honorius III eust fait sa constitution pour l'adoration du Sacrement, Odon Evesque de Paris ordonna, [2] *Que le peuple seroit souvent exhorté de fléchir le genoû devant le corpus, toutes les fois qu'il le verroit passer, comme devant son Créateur, & son Seigneur.* Ce Prélat ajoûta à ce decret diverses précautions, en-cas qu'il arrive qu'il tombe quelque chose du corps & du sang de Jesus Christ, ou que quelque mouche, ou quelque araignée tombe dans le sang. A la verité, Odon n'a pas esté le prémier qui ait prescrit de telles précautions ; car dés le 8 siécle, on en voit quelqu'une de cette nature, dans un Pénitenciel qu'on attribuë au Pape Grégoire III, qui a tenu le Pontificat, selon le calcul de Bellarmin, depuis l'an 731 jusqu'à l'an 741. j'ay dit qu'on luy attribuë ce Pénitenciel, parce qu'il n'est pas trop certain qu'il soit de luy ; mais, au-fond, c'est dans ce livre, qu'on a inféré dans un des tomes des Conciles, qu'on lit des précautions semblables à celles qu'Odon Evesque de Paris établissoit au 13 siécle. Et c'est, autant que j'en puis juger, de ce livre Pénitenciel qu'on attribuë à Grégoire III. que le Compilateur

In Missali. Orat. antè Miss. signatura f. 1111.

1 *Gloss. ad decretal. Greg. l. 3. tit. 41. de Miss. celebr. c. 10. sane.*

2 *Statuta Synod. c. 5. tom. 6. Bibl. Patr.*

T. 5. p. 471.

De consecr. distinct. 2. c. si per negligentiam.

teur Gratien a tiré les paroles qu'il cite dans son decret sous le nom du Pape Pie I, qui vivoit vers le milieu du second siécle. En effet, outre qu'elles conviennent bien mieux au siécle de Grégoire, qu'à celuy de Pie, qui ignoroit encore ces sortes de précautions, les paroles que Gratien rapporte comme de Pie, se trouvent encore aujourd'huy, syllabe pour syllabe, dans le Pénitenciel qu'on nous a donné sous le nom de Grégoire III. Les prémiers Chrétiens prenoient bien-garde qu'il ne tombast rien à-terre des sacrez symboles de l'Eucharistie; mais nous ne voyons pas qu'ils ayent fait aucune ordonnance pour ce qui pouvoit tomber, par mégarde, du pain & du vin du Sacrement; ç'a esté un fruit des siécles postérieurs, qui estant devenus, avec le temps, incomparablement plus scrupuleux que les prémiers, ont esté aussi plus libéraux de decrets, & de constitutions, particuliérement, en ce qui regarde le Sacrement de l'Eucharistie; jusques-là que Hugues Archevesque de Cantorbery, & Legat du Pape Celestin, fit ce decret, à la fin du 12 siécle, sans avoir égard à la simplicité avec laquelle on envoyoit la communion aux malades, dans les prémiers siécles du Christianisme, *Que les Prestres, toutes les fois qu'il faudra communier les malades, portent eux-mesmes l'hostie, en habits sacerdotaux, convenables à un si grand Sacrement, & qu'il y ait de la lumiére qui précéde; si ce n'est que le mauvais temps, ou la difficulté des chemins, ou quelque autre raison, l'empéche.* Odon Evesque de Paris ordonna, de-plus, qu'on se mettroit à-genoux, quand on la verroit passer, qui est, si ma mémoire ne me trompe, le prémier decret en faveur de l'adoration de l'hostie; il ne faut pourtant pas s'imaginer, qu'avant cette ordonnance d'Odon, qui fut faite au commencement du treisiéme siécle, l'adoration du Sacrement n'ait point du tout esté pratiquée dans l'Eglise Latine: Il y en a qui croyent, que Durand Abbé de Troarn l'a établie dans l'onziéme siécle, peu de temps aprés que Bérenger se fut déclaré contre la doctrine de la conversion substancielle; Mais quand mesme Durand n'auroit pas parlé de l'adoration du Sacrement, comme en effet il y en a d'autres qui rapportent ses paroles à la sainte humanité du Redempteur, dont il fait mention au mesme lieu, & à laquelle ils prétendent qu'il faut adresser l'acte de l'adoration, selon la pensée de cet Abbé, on ne peut nier qu'Alger ne l'ait posée formellement, dans le douziéme. Car quant à ce que nous lisons dans les anciennes coûtumes du Monastére de Cluni, *Que tous*

Apud Roger. de Houeden in Richard. I.

De Sacram. l. 2. c. 3.

tous ceux qui rencontrent le Prestre, portant le corpus Domini à quelque malade, demandent pardon. Je ne voy pas que tout le monde explique cette action d'une mesme maniére; Dom Luc d'Achery, qui les a fait imprimer, l'entend de l'adoration, ayant mis en marge cette petite annotation, *c'est-à-dire, qu'ils se prosternent, & adorent*; D'autres disent, que ces paroles, *demandent pardon*, signifient seulement, que ceux qui rencontrent le Sacrement, demandent pardon, ou au Prêtre, de-mesme qu'en communiant; car ils demandoient tous pardon, & baisoient la main du Prestre, avant que de recevoir la sainte communion; ou à Dieu, dans la veuë de la mort de Jesus Christ dont le Sacrement est le mémorial; A-quoy ils ajoûtent, qu'ils en usoient de-mesme dans cette célébre congrégation, quand on découvroit la croix, le Vendredy saint, & le jour qu'on appelle l'exaltation de la sainte croix, & que le pardon qu'ils demandoient, en ces deux occasions, est distingué de l'adoration. De plus, ils disent, que dans le chap. 30 du second livre de ces Coûtumes, où l'on représente fort exactement tout ce qu'on observoit alors, dans ce célébre Monastére, en la consécration, & en la communion de l'Eucharistie, on n'y dit pas un seul mot de l'élévation de l'hostie, d'où ils inférent, qu'on n'y pratiquoit point l'adoration du Sacrement, qui dans l'Eglise Latine suit immédiatement l'élévation, depuis quelques siécles. Aprés-tout, quand on appliqueroit à l'adoration de l'hostie les paroles dont il est question, on n'en pourroit tirer, disent-ils, d'autre conséquence que celle-cy, savoir, que dans l'onziéme siécle, vers la fin duquel on ramassa, dans trois livres, toutes ces anciennes coûtumes, on commença à pratiquer cette adoration, c'est-à-dire, aprés la condamnation de Bérenger, bien qu'il n'y en ait point eû de decret avant le treisiéme.

L. 3. c. 18. t. 4. Spicileg. pag. 217.

Ibid. l. 2. c. 30. p. 145.

Ibid. l. 1. c. 13. p. 58. & c. 38. p. 92.

Et comme avant le 13 siécle il n'y a point eû de decret touchant l'adoration du Sacrement, aussi, avant ce temps-là, il n'y a point eû de jour de feste dedié à son honneur; D'où les Protestans ne manquent pas de tirer avantage contre l'adoration de l'Eucharistie, disant, que si cette adoration eust esté pratiquée dans l'ancienne Eglise, les Chrétiens n'auroient pas laissé au Pape Urbain IV le soin d'instituër la feste du Sacrement, comme il fit l'an 1264; Mais ce n'est pas assez de savoir qu'Urbain IV institua cette feste, en cette année-là, si nous ne savons aussi qu'il fut porté à l'instituër, par les desirs, & les révélations de certaines femmes du païs

de Liége, particuliérement d'une récluſe nommée Eve, à qui il écrivit une lettre ſur ce ſujet, & une autre à tous les Eveſques, laquelle eſt inſerée dans la Bulle de Clément V. au livre 3 des Clémentines tit. 16. comme nous l'apprenons amplement du livre que Jean Dieſteim Blærus, Prieur de S. Jaques de Liége en compoſa, aprés avoir fait, comme il dit, une exacte recherche de ce qui ſe paſſa en cette inſtitution; & pour informer le Lecteur de la nature de ces révélations, il ajoûte, que la prémiére de ces filles nommée Julienne, apperceut en priant, un ſigne merveilleux, ſavoir, la Lune comme en ſon plein, mais avec je ne ſay quelle petite tache; ſurquoy elle fut divinement avertie, que la Lune eſtoit l'Egliſe, & que la tache qui y paroiſſoit, eſtoit le defaut d'une feſte qui manquoit encore à l'Egliſe; deſorte qu'elle receut un commandement du ciel de commencer cette ſolemnité, & d'annoncer au monde qu'elle devoit eſtre célébrée. Il dit encore, que cette Julienne ayant communiqué ſes révélations à une certaine Iſabelle, & cette Iſabelle ayant reconnu les inquiétudes de Julienne, ſur ce ſujet, demanda à Dieu avec ardeur, par ſes priéres, qu'il luy donnaſt l'intelligence de ces choſes; & qu'eſtant allée viſiter Eve récluſe de l'Egliſe de S. Martin de Liége, elle ne fut pas plûtoſt à-genoux devant le crucifix, qu'eſtant ravie en eſprit, elle fut enſeignée du ciel, que cette feſte particuliére de l'Euchariſtie avoit toûjours eſté, dans le ſecret de la ſouveraine Trinité, & que maintenant le temps de la déclarer aux hommes eſtoit arrivé; car elle aſſeuroit, qu'en ſon extaſe elle voyoit toutes les armées celeſtes demander à Dieu, par leurs priéres, qu'il ſe hâtaſt de manifeſter cette ſolemnité au monde chancelant, pour confirmer la foy de l'Egliſe militante. Je n'ignore pas que quelques-uns ont voulu attribuër la cauſe de cette inſtitution à un miracle du ſang, qui, à ce qu'ils diſent, tomba d'une hoſtie entre les mains d'un Preſtre qui chantoit la Meſſe; mais outre ce que Dieſteim nous en vient de dire, & aprés luy pluſieurs autres, nous avons en faveur de la prémiére cauſe de cette inſtitution, la déclaration d'Urbain luy-meſme qui la fit; car dans la lettre qu'il en écrivit à tous les Eveſques, rapportée dans la Bulle de Clement V. il parle ainſi; *Nous avons entendu, autrefois, eſtant dans une moindre charge*, (c'eſt-à-dire, lors qu'il eſtoit Archidiacre de l'Egliſe de Liége) *qu'il avoit eſté révélé à quelques Catholiques*, (qui eſtoient les trois femmes nommées par Dieſteim Julienne, Iſabelle,

&

& Eve) *qu'une telle feste devoit estre célébrée généralement dans l'Eglise.* Et en celle qu'il écrivoit à Eve, *Nous savons ma fille, que vostre ame a desiré d'un grand desir, qu'une feste solemnelle du corps de Jesus Christ fust instituée dans l'Eglise, pour estre célébrée par les fidéles à perpétuité.* Voila le fondement de cette feste, & la véritable cause de son institution, selon le témoignage mesme de l'Auteur de la vie de Julienne la prémiére de ces trois filles, témoignage dont les propres termes sont rapportez par Molanus, dans son Martyrologe des Saints de Flandres, au 5 jour d'Avril. Mais quelque grande que fust alors l'autorité des Papes, dans l'Occident, le decret d'Urbain ne fut pas observé par toutes les Eglises, à-cause de la nouveauté de la chose: C'est-pourquoy Clément V le fit publier de-nouveau, quelque 50 ans aprés; comme la glose sur la Decrétale de Clément V, où celle d'Urbain est inférée, le remarque expressément. Mais avec tout cela, il ne fut pas encore gardé, selon que Diesteim nous l'enseigne, dans l'article 9 de son livre: *Encore*, dit-il, *que les mandémens Apostoliques, sur la célébration de la nouvelle feste du vénérable Sacrement, eussent esté adressez à toutes les Eglises, si est-ce pourtant que toutes les Eglises ne tinrent conte d'obéir, à la reserve de l'Eglise de Liége, qui, aussi-tost qu'elle eut receu avec honneur le Nonce Apostolique, avec les Bulles, les Decrétales, & l'Office qu'il avoit apporté, obéit incontinent, comme fille devote, rejettant l'Office que la Vierge Julienne avoit fait-faire, & se servant de l'Office que Thomas d'Aquin avoit fait; & ainsi, depuis la venuë de ces Bulles, le Diocése de Liége tout-entier, & tout-seul, a célébré cette feste, jusqu'au temps de nostre Seigneur Jean XXII Pape, qui florissoit l'an de nostre Seigneur Jesus Christ 1315. lequel publia toutes les Constitutions de Clément, & les envoya aux Universitez.* Que si maintenant on demande à Urbain, quelle utilité on retire de cette institution, il dira, *Que cette feste est deuë au Sacrement, puis-qu'il n'y a point de Saint qui n'ait son jour de feste, quoy qu'on fasse mémoire d'eux dans les Messes, & dans les Litanies; qu'il la faut célébrer tous les ans, pour confondre particuliérement l'infidélité & l'extravagance des hérétiques, en faire une commémoration plus solemnelle, & plus particuliére, accourir pour cet effet plus dévotement aux Eglises, y réparer par l'attention, par l'humilité d'esprit, & par la pureté de cœur, tous les defauts dans lesquels on peut estre tombé, en toutes les autres Messes, ou par l'embarras des sollicitudes du monde, ou par la nonchalance & la fragilité humaine, & d'y recevoir ce Sacrement avec respect, & pour y obtenir augmentation de gra-*

Clement. lib. 3. tit. 16. si dominum.

Offic. fer. 6. infra oct. Corp. Chr. ces : On voit à-peu-prés la mesme chose dans le Bréviaire de l'Eglise Latine.

lect. 4. & 5. La feste du Sacrement fut suivie de la procession, où l'on porte l'hostie, avec pompe, & magnificence : Diesteim dit, que ce fut le Pape Jean XXII. qui introduisit cette coûtume ; Mais Bossius, en ses Chroniques, & aprés luy, Génébrard, en sa Chronologie liv. 4, la mettent beaucoup plus-bas, & disent, qu'elle commença, cent ans aprés l'institution de la feste, à se mettre en usage à Pavie, d'où elle se répandit dans toutes les parties de l'Occident, & principalement à Angers, où Bérenger avoit esté Archidiacre. Sur quoy plusieurs rémarquent, que cette institution est directement contraire à la pratique de l'ancienne Eglise, qui bien-loin de porter en procession les sacrez symboles du corps & du sang de nostre Seigneur, les administroit à-huis-clos dés le 3 siécle, & les cachoit non-seulement aux infidéles, & aux idolâtres, mais mesme aux Catéchuménes, que l'on faisoit sortir, lors qu'on estoit sur le point de participer à ce divin Mystére. Ils ajoûtent, que l'usage de cette procession fut trouvé fort mauvais, par beaucoup de personnes qui vivoient dans la communion de l'Eglise Latine. En effet, la Reine Catherine de Médicis écrivit au Pape, l'an 1561. comme Monsieur de Thou le rapporte dans son histoire, pour luy demander, *que la feste du corps de Jesus Christ qui avoit esté nouvellement inventée, fust abolie, parce qu'elle estoit cause de plusieurs scandales, & qu'elle n'estoit nullement nécessaire : car*, disoit-elle, *ce Mystére a esté institué pour une adoration & un culte spirituël, & non pour la pompe, & pour les spectacles.* Et George Cassander, dans sa Consultation adressée aux Empereurs Ferdinand I. & Maximilien II. *La coûtume*, dit-il, *de porter publiquement le pain de l'Eucharistie en pompe publique, & de l'exposer à toute heure aux yeux de tout le monde, semble avoir esté introduite, & receuë, il n'y a pas fort long-temps, contre la coûtume, & l'intention des Anciens. Car ils avoient ce Mystére en si grande vénération, qu'ils n'admettoient à le recevoir, ni-mesme à le voir, que les fidéles, qu'ils estimoient estre membres de Jesus Christ, & dignes de la participation d'un si grand Mystére ; C'est-pourquoy, avant la consécration, les Catéchumenes, les Possedez, les Pénitens, & tous ceux, en un mot, qui ne communioient point, estoient mis dehors par la voix du Diacre, & par le ministére des Portiers. Il semble donc que cet usage de porter ainsi ce pain peut estre aboli, sans que l'Eglise en reçoive de préjudice ; au-contraire, elle en recevra de l'avantage (pour-*

Thuan. hist. lib. 28.

Cassand. Consult. de circumgest. Euchar.

(pourvû que la chose se fasse prudemment) vû qu'il est nouveau, & que sans cette procession l'honneur du Sacrement luy est bien demeuré, & luy peut bien encore demeurer aujourd'huy, puisque d'ordinaire elle sert plûtost à la pompe, & à l'ostentation, qu'à la devotion du peuple; A-cause dequoy, continuë-t-il, *Albert Crantz, homme de trés-grand jugement, louë en sa Métropole, Nicolas de Cusa Légat en Allemagne, d'avoir osté l'abus qui se commettoit en portant trop souvent le Sacrement de l'Eucharistie en procession, toutes les festes, & ordonna qu'on ne le portast en public, qu'entre l'octave de la feste dédiée au Sacrement; & Albert en ajoûte une raison mémorable, parce, dit-il, que le Maistre céleste a institué ce Sacrement, pour l'usage, & non pour l'ostentation. Et quant à la feste mesme, il est certain qu'elle a esté instituée par Urbain, non pour porter le Sacrement en procession; mais pour rendre l'assemblée plus celebre, & afin que les hommes se préparent si bien, par des œuvres de piété, qu'ils puissent participer ce jour-là, à ce précieux Sacrement, & le recevoir avec respect; car c'est ce que les paroles du decret portent: & si on revenoit à cette institution, je croy qu'il n'y auroit rien d'absurde.*

Le silence des Payens, & les anciennes disputes des Chrétiens contre-eux, & d'eux-mesmes contre les Chrétiens, peuvent beaucoup servir à l'éclaircissement de la question que nous examinons: nous avons vû au chap. 9. de la 2. partie, que les infidéles, aussibien que les hérétiques, ont eû une connoissance assez particuliére de ce que l'on croyoit, & de ce que l'on pratiquoit dans l'Eglise, & qu'à peine y-a-t-il eû aucun de nos mystéres, qu'ils n'ayent attaqué, & sur lequel ils n'ayent fait quelque querelle aux Chrétiens: mais ils ne les ont jamais querellez sur le point de l'Eucharistie; non-pas mesme lors que les Saints Péres leur reprochoient qu'ils adoroient des choses qui pouvoient estre dérobées, & qu'il falloit garder sous la clef, des choses qu'on donnoit quelquefois en gage: D'où plusieurs inférent, que l'adoration du Sacrement n'estoit pas en usage parmy ces Chrétiens, n'y ayant point d'apparence que les Payens les eussent épargnez sur l'adoration de l'Eucharistie, qui est sujette à tous ces inconveniens, dont ils chargeoient leurs fausses divinitez. Ils remarquent, de plus, que quand [1] Minutius Félix & [2] Tatien traittoient d'impie, & de ridicule, cette pratique d'adorer ce qu'on sacrifie, le prémier leur disoit, [3] *Vous adorez le bœuf avec les Egyptiens; & vous-vous en nourrissez;* Et que Théodoret écrivoit, [4] *que c'est la derniére de toutes les folies,*

1 *In Octav.*
2 *Orat. contr. Grac.*
3 *Minut. Fel. ibid.*
4 *Quæst. in Genes. que* q. 55.

que d'adorer ce que l'on mange; Ils rémarquent, dis-je, que ces mesmes Payens ne seroient pas demeurez sans réponse, si l'Eglise eust alors rendu au Sacrement le souverain culte de la religion, puisqu'il leur estoit aisé de faire retomber ces honteux reproches sur cet objet de leur adoration & de leur dire, qu'ils avoient tort d'invectiver contre-eux, parce qu'ils mangeoient ce qu'ils adoroient, vû que les Chrétiens faisoient la mesme chose; & de ce qu'ils n'ont jamais rétorqué cela contre l'Eglise, on en conclut, qu'elle n'adoroit pas le Sacrement. Ce qui confirme d'autant plus ces gens-là dans cette créance, est, que les infidéles de ce temps, ne manquent pas de réprocher aux Latins, qu'ils mangent le Dieu qu'ils adorent; selon que je l'ay montré dans ce chap. 9. de la 2. partie, que je viens de citer.

Serm. 12. *de diverf.* Saint Augustin établit cette maxime, que le Dieu que les Chrétiens adorent, ne se peut montrer au doit; *Ne disputez point*, dit-il, *je vous prie, contre-moy, & ne me faites point de procés, en me demandant quel est le Dieu que je sers? car ce n'est pas une idole, vers laquelle je puisse étendre mon doigt, & vous dire, Voilà le Dieu que j'adore. Ce n'est ni un astre ni une étoile, ni le soleil, ni la lune, pour pouvoir étendre mon doigt vers le ciel, & vous dire, Voilà ce que j'adore.* Il applique mesme cette maxime en particulier, à Jesus Christ incarné, *Pendant*, dit-il, *que nous sommes en ce corps, nous sommes absens de nostre Seigneur, & si on le révoquoit en doute, ou qu'on le niast, & qu'on nous dist, Où est vostre Dieu? nous ne le saurions montrer. Jesus Christ est toûjours avec son Pére quant à la présence de sa gloire, & de sa divinité; quant à sa présence corporelle, il est maintenant par-dessus les cieux, à la dextre du Pére; mais il est dans tous les Chrétiens, d'une présence de foy.* C'est dans cette veuë que S. Cyrille de Jérusalem disoit, *Il est maintenant absent, à-l'égard de sa chair; mais il est présent au-milieu de nous, en esprit.* Les Protestans tirent delà cette induction, que ces maximes sont incompatibles avec l'adoration du Sacrement, & qu'elles ne peuvent estre raisonnablement établies par des personnes qui font de l'Eucharistie un objet d'adoration divine, puisque l'on ne peut nier que le Sacrement est un objet visible, & qui tombe sous nos sens, un objet, par conséquent, que l'on peut montrer au doigt, & dire, Voilà le Dieu que j'adore.

Serm. 74. *de diverf.*

Serm. 120. *de diverf.*

Catech. 14.

Ils prétendent mesme, que les disputes des Saints Péres contre les Ebionites, & les Docétes, qui estoient deux sectes d'hérétiques, dont les prémiers disoient, que Jesus Christ n'estoit qu'un sim-

ſimple homme, & les autres, qu'il n'avoit qu'une fauſſe apparence de corps; ils prétendent, dis-je, que le ſilence des Péres, au ſujet de l'adoration du Sacrement, en diſputant contre ces hérétiques, eſt une preuve évidente qu'on ne l'adoroit pas dans l'ancienne Egliſe, puiſque ſi on l'euſt adoré, ils euſſent fait valoir cette adoration contre les uns & contre les autres, parce qu'on n'adore ni le corps d'un ſimple homme, ni un corps imaginaire, & qui n'a rien d'un vray corps, mais ſeulement une apparence trompeuſe. C'eſt ce que quelques-uns d'entre-eux inférent encore du ſilence de ces meſmes Péres, dans leurs diſputes contre les Aquaires, qui célébroient l'Euchariſtie avec de l'eau pure, diſant, qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'alléguer cet acte d'adoration, pour leur faire voir que la conſécration ne ſe pouvant faire avec de l'eau ſeule, ils tomboient dans le crime d'idolatrie, d'adorer de l'eau ſimple, comme ſi c'euſt eſté le ſang de Jeſus Chriſt, quelque intention qu'ils puſſent avoir d'ailleurs. Ils diſent la meſme choſe du canon que le 3. Concile de Braga fit l'an 675. contre ceux qui conſacroient du lait au-lieu de vin, dans le ſacré calice; car les Péres ſe contentent de dire que l'inſtitution de noſtre Seigneur, ne ſouffre pas qu'on célébre avec du lait, & toutefois, diſent ces Proteſtans, ſi l'Egliſe euſt pratiqué l'adoration de l'Euchariſtie, n'eſtoit-ce pas le lieu d'en parler, & de montrer que ceux qui célébroient le Sacrement avec du lait, faiſoient tomber l'Egliſe dans l'idolatrie, puiſque le peuple adorant le calice ne pouvoit, au fond, adorer que du lait. Comment, ajoûtent-ils, n'a-t-on point allégué ce ſervice public de la religion, cette adoration de l'Euchariſtie, pour confondre Neſtorius, qui diſoit, en parlant de la nature humaine de Jeſus Chriſt, *qu'il ne pouvoit adorer celuy qui avoit eſté un enfant de deux mois, & qui avoit eſté à la mammelle*; ſilence qui leur perſuäde que cette adoration n'eſtoit pas connuë dans l'Egliſe.

Quant à l'Egliſe Gréque, je ne ſay ſi aprés tout ce que nous en avons écrit à la fin du XII chap. de la 2. partie, on peut dire que les Grecs adorent le Sacrement, puiſqu'il eſt vray que toutes les choſes que nous y avons remarquées, ne s'accordent guére bien, à ce que l'on dit, avec cet acte d'adoration, non-plus que le reproche qu'Arcudius Grec-Latiniſé, fait aux Grecs, & dont nous avons parlé au meſme lieu, quand il écrit, qu'ils ne rendent que peu ou point d'honneur au Sacrement. Car pour Cabaſilas Archeveſque

vesque de Thessalonique, qui écrivoit au 14 siécle, il dit simplement, *que les fidéles voulant montrer leur piété, & leur foy, adorent, béniſſent, & celebrent comme Dieu*, c'est-à-dire, dans l'acte de la communion, *Jesus Christ qui est entendu en ses dons.* On allégue pourtant certaines paroles de Gabriel Archevesque de Philadelphie, qui estoit Prélat à Venise, il-y-a environ quarante cinq ans, lesquelles posent formellement l'adoration dont nous traittons; mais les Protestans disent à cela, qu'outre que les Grecs font diverses choses, qui, comme nous avons dit, ne s'accordent pas avec cette adoration; il n'y a jamais eû, dans l'Eglise Gréque, de decret pour l'adoration de l'Euchariſtie, & qu'elle ne paroiſt pas mesme dans aucun livre public de leur religion; ils disent, qu'on n'est pas asseuré que les paroles qu'on cite sous le nom de Gabriel de Philadelphie, soient de luy, parce qu'on n'a jamais allégué le Grec: & que quand mesme il seroit vray qu'elles fussent de ce Prélat, on ne devroit pas trouver étrange qu'un Grec vivant parmy les Latins, se fust laissé gagner par le commerce ordinaire de ceux qui adorent le Sacrement, du culte de latrie; mais que son exemple, & son témoignage, ne concluënt rien touchant le corps de l'Eglise Gréque. En effet, Antoine Caucus Patricien de Venise, Archevesque de Corsou répondant au Pape Gregoire XIII, qui luy avoit ordonné de l'informer particuliérement des differens de l'Eglise Gréque avec la Latine, rémarque expressement dans son Histoire des Hérésies des Grecs modernes, laquelle se trouve manuscrite dans la Bibliothéque du Roy, qu'il n'y a point de communion Chrétienne qui rende au Sacrement de l'Euchariſtie moins de reverence, moins d'honneur, ni moins de culte que celle des Grecs. Il ajoûte mesme, que leur ayant reproché le peu de respect qu'ils portent au Sacrement, ils luy répondirent qu'il ne se trouve aucun commandement qui exige cette adoration: D'où il prend occasion de les comparer à Oecolampade qui enseignoit formellement qu'il ne faut pas adorer le Sacrement du culte de latrie. Que le Lecteur juge de ce différent; car ce n'est pas à moy à le vuider.

Du Perron. de l'Euchar. l. 3. c. 18. p. 911.

C'est-pourquoy de la consideration de l'Eglise Gréque, je passe à celle de l'Eglise d'Ethyopie, ou des Abyssins, en laquelle, selon le témoignage de François Alvarez Prestre Portugais, & témoin oculaire, tout le peuple va à la communion, tant hommes, que femmes, avec les mains hautes, & ouvertes; & durant tout l'office,

Dans son voyage d'Ethyopie. c. 11.

ce, & tout le temps de la communion, chacun demeure debout; ce qui est confirmé par Zaga Zabo Abyssin, qui dans l'explication de leur foy, traduite par Damien Goës, rémarque, qu'en disant leur Messe, ils ne montrent point le Sacrement de l'Eucharistie, comme il voyoit qu'on le pratiquoit parmy les Latins. Cela fait voir combien peu de foy on doit ajoûter à une liturgie des Abyssins, qu'on a mise en Latin, dans la Bibliothéque des Saints Péres, sans dire ni d'où on l'a tirée, ni qui est son traducteur; & dans laquelle il est fait mention de l'élévation, & de l'adoration du Sacrement; ce qui est directement contraire à la déposition de ces deux témoins irréprochables, dont nous venons de recevoir les témoignages, & dont l'un, savoir Alvarez, rémarque expressément, que les Abyssins n'élévent point le Sacrement en la célébration de leur Eucharistie: ce qui revient à ce que dit l'autre, qu'on ne montre point le Sacrement au peuple, comme parmy les Latins. Dans l'Occident mesme, il y a toûjours eû des peuples, qui l'ont célébrée sans élévation, & sans adoration, comme nous l'avons montré dans la prémiére partie de ce traitté historique, parce qu'avant l'introduction de l'élévation, & de l'adoration, dans l'Eglise Latine, Bérenger avoit fait bruit avec ses disciples, qui furent suivis immédiatement, par les Albigeois & par les Vaudois, qui se répandirent en France, en Italie, en Angleterre, en Bohéme, & ailleurs: & tous ceux-là ont célébré l'Eucharistie, sans éléver, & sans adorer le Sacrement; pratique que les Taborites de Bohéme suivirent au commencément du 15 siécle, &, qui est suivie aussi par les Protestans, qui sont en trés-grand nombre dans l'Europe.

Damian. à Goës p.507.

Enfin, pour achever ce chapitre, & en mesme temps toute l'histoire de l'Eucharistie, j'ajoûteray icy deux passages de Saint Augustin, afin que le Lecteur puisse juger de son sentiment sur le sujet que nous examinons; dans le prémiér, il met le Sacrement au mesme rang que les autres signes, & ne luy accorde que le respect que l'on doit aux choses réligieuses, *Pour établir un signe*, dit-il, *on employe quelquefois une chose qui estoit déja existente sur la terre, comme Jacob réveillé, aprés son songe, employa la pierre qui luy avoit servi de chevet durant son sommeil; quelquefois l'espéce dont on se veut servir est faite tout-exprés pour cela, & doit subsister quelque temps aprés, comme le serpent d'airain, que Moyse éleva*

Lib. 3. de Trinit. c. 10.

dans le desert, & comme nos caracteres ou nos lettres. Mais quelquefois aussi elle doit cesser d'estre, aprés avoir servi à l'usage auquel on la destinoit, comme le pain que nous faisons exprés pour cela, & qui est consumé en la réception du Sacrement. Mais parce que ces choses estant faites par les hommes, sont connuës aux hommes, elles peuvent bien avoir de l'honneur, ou donner du respect comme des choses réligieuses; mais pour donner de l'admiration comme des choses miraculeuses, c'est ce qu'elles ne peuvent pas. Dans l'autre de ces deux passages il parle du Baptesme & de l'Eucharistie, & sans mettre aucune différence entre l'un & l'autre, pour ce qui est du respect que nous leur devons, il leur attribuë simplement une commune vénération, & encore veut-il que nous la leur rendions, non par une servitude charnelle, mais par une liberté spirituëlle, c'est-à-dire, comme il s'en explique, non en vénérant ces Sacremens, à-cause d'eux-mesmes, ni en prenant le signe pour la chose représentée; mais en adressant nostre devotion aux choses où ils se rapportent. *Celuy, dit-il, qui pratique, ou qui vénére un signe, sans savoir ce qu'il signifie, celuy-là est asservi sous la Loy; mais celuy qui célébre un signe qui est utile & divinement institué, en sachant quelle signification il a, celuy-là ne vénére pas ce qui est visible & temporel; mais toute sa devotion s'éléve à celuy à qui tout cela se doit rapporter. Et je dis qu'un tel homme est libre & spirituël, quand mesme il seroit sous le temps de la servitude, où il n'estoit pas encore bon d'expliquer les signes aux hommes charnels; parce qu'il les falloit dompter par le moyen de ce joug. Les Patriarches, & les Prophétes, ont esté ces hommes spirituëls, & tous ceux de l'ancien Israël dont le Saint Esprit s'est servi, pour nous laisser l'aide & la consolation des Ecritures divines. Mais depuis la résurrection de nostre Seigneur Jesus Christ, en ce temps-cy où l'enseigne de nostre liberté a clairement paru, nous ne sommes pas mesme chargez de l'importune observation des signes dont nous avons l'intelligence. Au-lieu de ce grand nombre que les anciens en avoient, nous en avons fort peu, & ce peu mesme, que nostre Seigneur & la discipline des Apostres nous ont laissez, est d'une pratique trés-facile, d'une intelligence trés-auguste, & d'une observation trés-chaste, comme le Sacrement du Baptesme, & la célébration du corps & du sang de nostre Seigneur. Chacun qui les reçoit les connoist, sachant bien où ils se rapportent, & on les vénére, non par une servitude charnelle; mais par une liberté spirituëlle. Au-reste, comme c'est le propre d'une foiblesse servile, que de suivre la let-*

Lib. 3. de Doctr. Christ. c. 8. & 9.

tre,

tre, & que de prendre les signes pour les choses qu'ils signifient ; j'estime aussi que c'est le propre de l'erreur, & de l'extravagance, que de donner aux signes des explications inutiles. Dieu nous fasse à tous la grace de distinguer si bien les signes, des choses qu'ils représentent, que nous ne rendions jamais à ceux-là, ce que nous ne dévons qu'à celles-cy, je veux dire que Jesus Christ seul, soit l'objet de nostre adoration & de nostre culte, & ses Sacremens celuy de nostre vénération, & de nostre respect. Ainsi soit-il.

F I N.

ADDITIONS
à la prémiére partie.

PAg. 48. *lig.* 13. *aprés ces termes*, Empereur Chrétien : *ajoûtez*, Comme je n'ay consideré les lieux des assemblées des Chrétiens, que par relation à la célébration de l'Eucharistie, je n'ay pas traitté à fond la question des temples, & j'en ay ainsi usé d'autant plus volontiers que l'occasion de l'examiner dans toute son étenduë pourra se presenter bien-tost : je diray seulement que ce fut au 4 siécle qu'on commença à les consacrer, mais d'une maniére entierement differente de celle qu'on suit aujourd'huy parmy les Latins ; & qu'environ le même temps on s'avisa de defendre de célébrer le Sacrement que dans des lieux consacrez.

Pag. 53. *lig.* 26. *ensuite de ces paroles*, témoin oculaire.. Le livre pontifical qui est attribüé mal à propos au Pape Damase, ne parle jamais que *d'Autel* au singulier, dans toutes les vies des Papes, jusqu'à Adrien I. qui vivoit fort avant dans le 8 siécle : car dans sa vie il est fait mention du *grand Autel*, pour le distinguer des autres Autels qui pouvoient estre dans une même Eglise : ce qu'on remarque aussi dans les vies de plusieurs Papes qui tinrent le siege aprés Adrien, au lieu qu'auparavant on parloit simplement *d'Autel* : Ce qui montre que par les 13 autels qui selon le témoignage de
L.1. Ep.50. Grégoire I. avoient esté construits dans une seule Eglise par Palladius Evesque de Xaintes, il ne faut pas entendre des Autels ou des Tables Eucharistiques proprement ainsi nommées : mais des Tombeaux des Martyrs qu'on appelloit par un abus de langage
L.3.p.68. *Autels* ou Tables, comme il paroist par Optat Evesque de Mileve en Numidie, & comme le reconnoist feu Monsieur de l'Aubespine Evesque d'Orleans dans les notes qu'il a faites sur cet auteur. Car si Optat ne craint pas d'appeller ainsi les Tombeaux des faux Martyrs des Donatistes, dont il parle en ce lieu-là ; moins encore eut il craint, si l'occasion s'en fût presentée de donner ce nom
1 *Capit. Dom. Car. M. c.6.t.2. Concil.Gall. & Capit. Car.M.&c. append.1.ad l.4.c.7.* à ceux des vrais Martyrs des Catholiques ; puis qu'on y célébroit de tems en tems l'Eucharistie : mais enfin depuis Adrien I, c'est-à-dire depuis le 8 siécle, & peut-estre même depuis la fin du 7. on commença à multiplier tellement les Autels dans les Eglises, que l'Empereur 1 Charlemagne contemporain du Pape Adrien fut obligé d'en defendre dans ses Capitulaires le trop grand nombre.

bre. Mais afin qu'il ne manque rien à la question des Autels, le Lecteur saura s'il luy plaist que l'usage *des autels portatifs* ne s'est introduit parmy les Chrêtiens que depuis l'onzième siécle, & encore seroit-il bien difficile de designer précisement en quel siécle depuis l'onziéme on a commencé de s'en servir : ce que quelques-uns alléguent d'Ives Evesque de Chartres qui mourut au 12. ne regardant pas à-mon-avis l'usage de ces sortes d'Autels. Quoyqu'il en soit il paroist assez qu'ils estoient inconnus au 5 siécle, puisque Théodoret se servit des mains de ses Diacres au lieu d'Autel pour célébrer le Sacrement dans la cellule de Maris, & avant luy le Martyr Lucien s'estoit servi de sa poitrine. *Hist. Relig. c. 20.* *Philost. l. 2. c. 14.*

On peut inférer de tout ce que nous venons de dire que les anciens Chrétiens ne croyoient pas comme les Latins le croyent aujourd'huy qu'un autel fust absolument nécessaire pour la célébration de l'Eucharistie, moins encore un autel consacré. En effet les 3 prémiers siécles n'ont point pratiqué la consécration des Autels, que les Latins croyent aujourd'huy si nécessaire que sans cela la célébration que l'on y fait n'est pas legitime : mais il n'en estoit pas ainsi au commencement. C'est-pourquoy on lit dans le Breviaire Romain, *qu'on dit que Sylvestre*, (qui fut fait Pape l'an 314) *fut le prémier qui institua les cérémonies que l'Eglise Romaine garde en la consécration des Eglises & des Autels.* Et je n'ay point remarqué qu'il soit parlé de cette consécration dans les Ecrivains du 4 ni du 5 siécle : car celle dont parle Grégoire de Nysse n'emporte aucune cérémonie ni aucune forme de consécration, mais seulement une application à un usage religieux qui attire la bénédiction de Dieu par la célébration de l'Eucharistie : à quoy revient aussi ce que S. Chrysostome dit dans quelqu'une de ses Homélies, *Que l'autel est de sa nature une pierre, mais qu'il devient saint, quand il reçoit le corps de J. Christ.* Le prémier lieu non suspect de l'Antiquité où il est fait mention de la consécration des autels, est le Concile d'Agde en l'an 506, car il fait ce réglement, *Il a semblé bon au Concile que les autels soient consacrez, non seulement par l'onction du Chresme, mais aussi par la bénédiction sacerdotale :* Le Concile d'Epaune l'an 517. ne parle que *de l'onction du Chresme.* Au 9 siécle on avoit ajoûté l'eau au Chresme, & le parfum de l'encens, comme nous le lisons dans [1] Raban, & dans [2] Walafridus Strabo qui rapporte au Concile d'Agde la prémiére institution de la consécration & de la bénédiction des autels: *Niceph. Callist. l. 8. c. 31.* *Ad d. 9. Novemb. lect. 4.* *Orat. in Christ. bapt. t. 3.* *Hom. 20. in 2 Cor.* *Agath. Concil. c. 14.* *c. 26.* [1] *De inst. Cler. l. 2. c. 45.* [2] *De reb. Eccles. c. 9.*

mais les hommes n'en demeurérent pas là, ils augmenterent peu à peu les cérémonies de cette consécration, jusqu'à ce qu'on les eust enfin reduites dans la forme où elles sont aujourd'huy parmy les Latins, & que l'on peut voir amplement representée dans la seconde partie du Pontifical Romain au titre de la consécration des Eglises. A cette consécration mysterieuse les Latins joignent la consécration de 3 napes de diverse forme, dont ils couvrent leurs autels, & d'une espéce de voile de différente couleur conformement à la qualité du jour, dont ils ont accoûtumé de le parer, comme on le lit dans le Missel Romain: le Judi saint ils le découvrent jusqu'au Samedy. Pour les anciens Chrétiens ils se contentoient d'étendre sur leur table Eucharistique, lors de la célébration du Sacrement, un linge blanc ou une nape à-cause de la bienseance, te que les Protestans font aussi.

Pag. 86. *à la fin du chapitre.* Je finirois icy l'examen de la question de la consécration, si je n'estois obligé de dire quelque chose de la maniére de prononcer les paroles consécratoires. On ne peut pas douter que Jesus Christ n'ait prononcé à haute voix les paroles par lesquelles les Latins prétendent qu'il a consacré: puisque les Evangelistes ni Saint Paul, ne remarquent point qu'il y ait eu aucune difference entre la prononciation de ces paroles, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang,* & celle de toutes les autres. L'Amen que le peuple répondoit dans les siécles suivans, aprés que la consécration estoit faite, comme il paroist par Justin Martyr, par Denys d'Alexandrie dans Eusébe, par Tertullien, par Saint Ambroise, par S. Leon & par d'autres: cet Amen dis-je fait voir clairement qu'on consacroit à haute voix: cela se justifie encore par la plus-part des liturgies qui nous restent, où il est expressement remarqué que la prononciation de ces paroles se faisoit à haute voix, comme dans celles qu'on attribuë à S. Pierre, à S. Marc, à S. Basile, & à S. Chrysostome. [1] Raoul de Tongres écrit qu'on le pratiquoit de mesme dans l'Eglise de Milan conformement à la liturgie de S. Ambroise, que cette Eglise a retenuë fort fidélement, presque jusqu'à ce dernier temps: Hugues [2] Menard & Jaques [3] Goar font à peu prés la mesme observation, à l'occasion d'un passage du livre de ceux qui sont initiez, qui est dans S. Ambroise; nous avons sur ce sujet une constitution de l'Empereur Justinien qui regnoit au 5 siécle, savoir la 123. où il ordonne *de faire la divine oblation*; c'est-à-dire

1 *De observ. can. t.* 10. *Bibl. Patr.*

2 *Not. in Gregor. Sacr. pag.* 589.

3 *Not.* 131. *in Miss. Chrysost. Euchol. p.* 138.

à-dire comme l'explique Photius dans son Nomocanon tit. 3. can. 1. *les priéres de la sainte communion*, non à basse voix, mais d'une maniére que le peuple fidéle entende ce qu'on dit; coûtume qui s'observoit encore dans l'Eglise Latine au 9 siécle; car Paschase Radbert, dans sa lettre à Frudegard, & Bertram dans son Traitté du corps & du sang de nostre Seigneur remarquent que le peuple répondoit *Amen* aux priéres du canon: De plus ceux qui écrivirent en ce siécle-là des Offices Divins & Eccléſiastiques, comme Amalarius, Raban, Walafridus, ont observé tres-exactement tout ce qu'on faisoit de leur temps en la célébration de l'Eucharistie; mais ils ne disent pas un seul mot de la maniére de prononcer les paroles sacramenteles que les Latins suivent aujourd'huy; preuve evidente qu'elle n'estoit pas encore receüe, comme elle l'a esté depuis quelques siécles: car le Missel ordonne, *de prononcer les paroles consécratoires à basse voix*, c'est-à-dire d'une maniére que personne ne les puisse entendre. L'origine d'un changement si considérable n'a pas eu à ce que l'on dit un fondement assez solide: car l'Auteur des Divins Offices qui s'est paré du nom d'Alcuin, qui estoit mort environ 200 ans avant que ce traitté fust composé, puisque les savans ne croyent pas qu'il ait esté écrit avant l'onziéme siécle, ou pour le moins avant la fin du 10: cet Auteur dis-je écrit que cette coûtume de prononcer à basse voix les paroles consécratoires vient de ce qu'on disoit, *Que Dieu avoit puni de mort subite des bergers qui les chantoient par les champs*: ceux qui en ont parlé depuis ont marché sur ses traces, comme Hugues de S. Victor écrivain du 12 siécle, Jean Belet qui vivoit à ce que l'on dit dans le mesme temps, Innocent III, Honorius d'Autun, & Durand de Mende qui écrivoient au 12 & au 13, & Gabriel Biel qui faisoit ses leçons au 15: avec cette différence que quelques-uns d'entr'eux ont ajoûté que le pain sur lequel les bergers avoient prononcé les paroles sacramentelles, fut converti en chair & que pour eux ils perirent par le feu du ciel; ils reconnoissent cependant aussi-bien que Cassander dans son traitté des liturgies, qu'avant cela on prononçoit ces paroles à haute voix: Que le lecteur juge maintenant si les Latins ont eu raison d'abolir par un motif de cette nature l'ancienne coûtume contre ce qui se pratique encore aujourd'huy parmy les Grecs, les Syriens, les Ethyopiens, les Arméniens, les Moscovites ou Russiens, qui consacrent tous à haute voix. Je say bien qu'il y a eu des Docteurs

Missf. Rom. tit. Rit. celeb. Miss. c. 8. §. 5.

Alcuin. de Div. Off. tit. de celebr. Miss. t. 10. Bibl. Patr.

cteurs de l'Eglise Latine qui pour rendre plus ancienne la coûtume de consacrer à basse voix, ont eu recours à quelques endroits du Pré spirituël de Jean Moschus qui vivoit au 7 siécle; il est vray qu'il raconte deux histoires différentes (pour le moins si on les doit nommer histoires) qui estant jointes ensemble contiennent quelques circonstances qui ont de la ressemblance avec ce que le faux Alcuin a écrit, & aprés luy plusieurs autres: Mais au fond il y a de si notables différences entre ce que le pretendu Alcuin a écrit, & ce que Moschus raconte, qu'il est aisé de reconnoistre que les Latins ont appuyé leur decret sur le recit du prémier, plûtost que sur celuy du dernier; bien que ni l'un ni l'autre ne paroisse aux personnes judicieuses guere digne de foy.

Cap. 196. & c. 25. t. 2. Bibl. Pat. Graco-Lat.

Pag. 125. *lig.* 34. *aprés* aujourd'huy, *ajoûtez*, Tertullien avoit parlé avant Denys de cette maniére de communier debout, dans son livre de la priére, où il parle *de se tenir debout à l'autel de Dieu*, c'est-à-dire à la table Eucharistique; & S. Chrysostome nous apprend dans une de ses Homelies qu'on en usoit encore ainsi de son temps, lors qu'il exhorte les communians, ou pour le moins lors qu'il remarque [1] *qu'ils se presentoient à la sainte table, & qu'ils y assistoient estant debout.* ὀφείλομεν τῇ ἱερᾷ τραπέζῃ.

Tertull. de Orat. c. ult.

1 *Chrysost. t. 1. Homil. 22. de simulc. & irap. 260.*

Pag. 182. *lig.* 34. *aprés ces paroles*, auprés du saint corps, *ajoûtez*, Amalarius Fortunatus rapporte de Béda que quand on enterra Saint Cuthbert on mit l'Eucharistie *(oblata)* sur sa poitrine; Et Zonaras & Balsamon remarquent sur le canon 83 du Concile in Trullo, qu'avant ce temps-là on enterroit l'Eucharistie avec les morts, & le dernier mesme estime que cela se pratiquoit ainsi pour chasser les démons, & pour conduire le fidéle tout droit au ciel.

2 *De Off. Eccles. l. 4. c. 41.*

Additions à la Seconde Partie.

Pag. 209. *lig.* 20. *aprés ces mots*, demeure en luy, *ajoûtez*, M. de Marca dans son traitté François du Sacrement de l'Eucharistie demeure d'accord que jusqu'à S. Chrysostome les Péres ont creû que le pain ne quittoit pas sa nature aprés la consécration: D'ailleurs il reconnoist pour véritable la lettre de S. Chrysostome à Cæsarius: comme M. l'Abbé Faget le confesse dans sa lettre à M. de Marca fils de cet illustre Prélat, & Président au Parlement de Pau; il nous y apprend de plus que cette lettre de S. Chrysostome est entre

Pag. 12. 13. de la dern. edition. Pag. 9.

entre les mains de M. Bigot, qui dans son voyage d'Italie la trouva dans la mesme Bibliothéque, d'où Pierre Martyr Florentin l'avoit autrefois tirée; je veux dire dans la Bibliothéque de Florence: si bien qu'à l'avenir il n'y doit plus avoir de contestation sur la validité de cette lettre, puisque l'on n'en peut plus méconnoistre le veritable Auteur.

Pag. 213. *lig.* 18. *aprés ces paroles*, que toutes ces sortes d'expressions: *lisez*, J'ajoûteray à toutes ces considérations que je n'ay pu trouver l'Homélie de la Pasque dont il est question entre plusieurs Homélies manuscrites de Cæsarius que j'ay veües depuis peu dans deux * Bibliothéques: ce qui pourroit faire soupçonner qu'elle est d'un Auteur beaucoup plus jeune que Cæsarius.

**En celle de M. Colbert, & en celle de S. Victor.*

Pag. 339. *lig.* 6. *apres ces mots*, par la Divinité, *continuez ainsi*, Le sentiment de Damascéne paroistra encore plus clairement, si nous considérons ce qu'il dit dans sa lettre à Zacharie Evesque de Doare, & dans le petit chapitre qui est en suite; savoir que le pain & le vin du Sacrement sont faits le corps & le sang de Jesus Christ par voye d'augmentation ou d'accroissement, qui arrive au corps de Jesus Christ: ce qui établit la subsistence de ces deux elemens, & leur jonction au corps naturel de Jesus Christ; mais une jonction si étroite, qu'ils ne font dans la pensée un peu creuse de cet Ecrivain qu'un seul corps, avec le véritable corps de Jesus Christ: il asseure de plus que le corps incorruptible de nostre Seigneur, c'est-à-dire son corps glorifié, *n'a point de sang*, doctrine avec laquelle il est impossible d'ajuster la créance de la transubstanciation.

Pag. 381. *lig.* 16. *en suite de ces mots*, de Ratran, *ajoûtez*, On dit d'ordinaire que les secondes pensées sont meilleures que les prémiéres; mais il semble que M. de Marca ait voulu dementir cette maxime par sa conduite; car dans ce traitté François de l'Eucharistie que nous avons déja cité, & qu'il avoit composé avant ce que nous venons d'examiner de luy, il attribuë fort judicieusement à Bertram ce petit traitté du corps & du sang de Jesus Christ, & dit qu'il fut consulté sur cette matiére par Charles le Chauve; c'est à quoy il devoit se tenir, & non pas changer d'opinion sans aucun fondement solide: Et il ne faut pas dire avec quelques-uns que Bertram, qui estoit Moyne dans une Abbaye dont Paschase estoit Abbé, n'eust osé écrire contre luy: car prémiérement qui a dit à ces gens-là que Ratran estoit encore Moyne dans l'Abbaye de

Pag. 32.

Corbie, quand il écrivit contre Paſchaſe, peut-eſtre qu'il eſtoit alors Abbé d'Orbais, & nullement dependant de Paſchaſe; & pour moy je trouve bien plus d'apparence au dernier qu'au prémier: Secondement, pourquoy veut-on que Ratran n'ait oſé écrire contre ce que Paſchaſe avoit avancé touchant le Sacrement de l'Euchariſtie: puis qu'il n'a point craint de combattre ailleurs directement une des ſuites néceſſaires de l'opinion de Paſchaſe, & de la traitter hautement d'héréſie, comme nous l'avons juſtifié dans le chap. 13. de cette ſeconde partie de noſtre ouvrage.

Pag. 435. *lig.* 33. *en ſuite de ces paroles*, de vive voix & par écrit. En effet il y a, dans la Bibliothéque de M. de Thou, un exemplaire manuſcrit de la Chronique de Sigebert, où on lit cecy, *La France eſt troublée à l'occaſion de Bérenger de Tours, qui affirmoit que l'Euchariſtie que nous recevons à l'Autel, n'eſt pas véritablement le corps & le ſang de Jeſus Chriſt; mais la figure de ſon corps & de ſon ſang: d'où vient que pluſieurs diſputérent avec chaleur pour & contre luy, de vive voix & par écrit.*

Pag. 471. *à la fin de la prémiére ſection qui finit par ces mots*, l'an 1241. *ajoûtez ce qui ſuit.* Ce que je viens de dire de la lettre de Clement IV. à l'Archeveſque de Narbonne, & de celle de ce Prélat au Pape, & de la condamnation de certaines maximes qui furent condamnées par Eſtienne Eveſque de Paris; recevra beaucoup de lumiére de l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa dans l'Univerſité de Paris l'an 1304 de noſtre Seigneur; & voicy ce que c'eſt. Jean de Paris de l'Ordre des Fréres Précheurs, c'eſt-à-dire des Dominicains, mit en avant une maniére d'exiſter du corps de Jeſus Chriſt au Sacrement de l'Autel, autre que celle qui eſtoit communement receuë dans l'Egliſe Latine; il ne condamne pas à la vérité la maniére d'exiſter par la converſion de la ſubſtance du pain au corps de Jeſus Chriſt, qui eſtoit l'opinion généralement receuë parmy les Latins; mais il pretend qu'elle ne fait pas un article de foy, n'ayant pas eſté determinée par l'Egliſe, non plus que celle qu'il vouloit établir, & qu'ainſi il eſtoit en la liberté de chacun de ſuivre l'une ou l'autre, quoyqu'il eſtime la ſienne plus ſoûtenable, & ſujette à moins d'inconveniens: Et il la fait conſiſter en l'aſſomption du pain par la divinité, & en ce que la ſubſtance du pain demeure au Sacrement.

Par là il explique la retractation que l'on fit faire à Bérenger ſous Nicolas II, ſavoir que le corps de Jeſus Chriſt eſt rompu par les mains des Preſtres, & briſé par les dents des fidéles, non ſeulement en

en Sacrement, mais dans la vérité mesme, & il l'explique en disant que cela se doit entendre du pain qui a esté pris par la divinité : bien que par une communication d'idiomes ce qui arrive au pain soit attribué au corps de Jesus Christ. C'est par cette mesme communication d'idiomes qu'il explique ces paroles, le pain est le corps de Christ, la présence de Jesus Christ au Sacrement, & la manducation de sa chair : car il pretend que la chair glorifiée de nostre Seigneur ne peut estre mangée estant impassible, *Caro Christi glorificata non est manducabilis, impassibilis existens.* Et répondant à cette objection qu'on luy pouvoit faire, que si la substance du pain demeuroit au Sacrement de l'Autel, comme il l'enseignoit, il s'ensuivroit qu'elle seroit adorée du culte de latrie, ce qui seroit une grande idolatrie : il dit qu'il y auroit idolatrie, si le pain estoit adoré en son propre suppost, (c'est-à-dire en luy-mesme) mais qu'il n'y en a point estant adoré en un autre (c'est-à-dire en la divinité qui l'a pris & qui l'a uni à elle.

Mais ce que je trouve de plus remarquable en cette histoire, est que la faculté de Théologie de Paris ne condamna pas le sentiment de ce Docteur, au contraire elle declara formellement qu'elle tenoit pour une opinion probable l'une & l'autre maniére de faire exister le corps de Jesus Christ au Sacrement ; je veux dire, celle que Jean de Paris établissoit, & l'autre qui dependoit du changement de la substance du pain en la substance du corps de Jesus Christ, qu'elle approuvoit les deux, disant néanmoins qu'aucune de ces deux maniéres n'avoit esté determinée par l'Eglise, & qu'aucune par consequent ne faisoit un article de foy ; que si ce Docteur eust parlé autrement, il auroit mal parlé, & que ceux qui en parlent autrement, ne parlent pas bien, & que celuy qui affirmeroit determinément que l'une ou l'autre de ces deux maniéres de présence de J. Christ dans l'Eucharistie tombe précisement sous la foy, c'est-à-dire que c'est un point de foy, encourroit la sentence d'excommunication.

Pour satisfaire plus particuliérement la curiosité du Lecteur, je rapporteray en propres termes le tître de ce petit traitté de Jean de Paris, son dessein, sa protestation, & le jugement de la faculté de Théologie ; afin qu'il considére quelle estoit en ce temps-là dans l'Occident la disposition des Chrêtiens à l'égard du Sacrement ; & comment la plus célébre de toutes les facultez de Théologie estimoit que l'Eglise n'avoit encore rien determiné touchant la maniére

de la présence de Jesus Christ en ce Mystére: mais il faut avant toutes choses avertir ce mesme Lecteur que ce que nous allons produire a esté tiré d'un manuscrit qui est dans la Bibliothéque de S. Victor à Paris, dont plusieurs personnes ont connoissance pour l'avoir veu aussi-bien que moy, & qui a pour tître ce qui suit :

Determinatio Fratris Joannis de Parisiis Prædicatoris, de modo existendi corpus Christi in Sacramento Altaris, alio quam sit ille quem tenet Ecclesia.

Intendo dicere veram existentiam & realem corporis Christi in Sacramento Altaris, & quod non est ibi solum in signo, & licet teneam & approbem illorum solennem opinionem, quod corpus Christi est in Sacramento Altaris per conversionem substantiæ panis in ipsum, & quod ibi maneant accidentia sine subjecto, non tamen audeo dicere quod hoc cadat sub fidè mea; sed potest aliter salvari vera & realis existentia corporis Christi in Sacramento Altaris.

Protestor tamen quod si ostenderetur dictus modus determinatus esse per sacrum canonem, aut per Ecclesiam, aut per Concilium generale, aut per Papam qui virtute continet totam Ecclesiam, quicquid dicam volo haberi pro non dicto, & statim paratus sum revocare, quod si non sit determinatus, contingat tamen determinari, statim paratus sum assentiri.

Judicium facultatis Theologiæ.

In præsentia Collegii Magistrorum in Theologia dictum est, utrumque modum ponendi corpus Christi esse in altari, tenet pro opinione probabili, & approbat utrumque per. . . . . & per dicta sanctorum, dicit tamen quod nullus est determinatus per Ecclesiam, & ideo nullum cadere sub fide, & si aliter dixisset, minus bene dixisset, & qui aliter dicunt, minus bene dicunt, & qui determinate assereret alterutrum præcise cadere sub fide, incurreret sententiam canonis anathematis.

Il manque un mot dans le manuscrit.

Mais afin qu'il ne manque rien à cette histoire, le Lecteur saura s'il luy plaist, que l'Evesque de Paris assisté de quelques Evesques & de la faculté du droit canon, condamna l'opinion de ce docteur dont nous parlons; il en appella au Pape, & alla à Rome soutenir son appel, y estant arrivé on luy donna des juges, mais il mourut avant que le jugement fust rendu : c'est ainsi que nous l'apprenons du continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis, qui se trouve manuscrite dans la Bibliothéque de S. Germain des Prés d'où j'ay tiré ce qui regarde l'histoire de Jean de Paris,

Paris, & que je repreſenteray en la propre langue de l'auteur qui continuë cette chronique juſqu'à l'an 1368. & qui parle de la ſorte ſur l'an 1304. de noſtre Seigneur.

*Frater Joannes de Pariſiis ordinis fratrum Prædicatorum, Magiſter in Theologia, vir admodum litteratus & ingenio clarus, circa veram exiſtentiam corporis Chriſti in Sacramento Altaris, novum ponendi modum introducere conatur, dicens videlicet non tantum hoc eſſe poſſibile commutatione ſubſtantiæ panis in corpus Chriſti, verbo adeſſe ſuppoſitum ipſius mediante corpore quod eſt pars humanæ naturæ: verum etiam hoc eſſe poſſibile per aſſumptionem ſubſtantiæ panis vel paneitatis in Chriſto, nec credebat communem modum ponendi quem communis doctorum tenet opinio eſſe neceſſario tenendum, ſeu ab Eccleſia determinatum; quinetiam prædictus poſſit teneri tanquam popularis, & fortaſſe, ut dicebat, magis rationabilis & congruens veritati Sacramenti, & per quem magis ſalvatur apparentia circa ſpecies ſenſibiles remanentes, cæteris Theologiæ doctoribus contrarium aſtruentibus, * ſecundum modum tanquam ab Eccleſia determinatum, præſertim per decretalem Papæ de ſumma Trinitate, & fide catholica firmiter credimus neceſſario tenendum, ac ſecundum tanquam veritati fidei & etiam Sacramenti diſſonum merito reprobandum; examinata itaque opinione prædicta, dum ea quæ dixerat retractare nollet, ſed magis videretur pertinaciter ſuſtinere, à Guillelmo Pariſienſi Epiſcopo de conſilio fratris Egidii Bituricenſis Archiepiſcopi provecti Theologi, & Magiſtri Bertrandi de Sancto Dionyſio præcellenti doctore, & Aurelianenſis Epiſcopi, ac Guillelmi Albianenſis Epiſcopi, necnon & doctorum in jure canonico pariter & duorum ad hoc ſpecialiter vocatorum, perpetuum ſuper hoc ſilentium dicto fratri ſub pœna excommunicationis impoſitum eſt, lecturaque pariter & prædicatione privatur: Verum cum ob hoc ad ſedem Apoſtolicam appellaſſet, auditoribus ſibi datis in curia, ſed infacto negotio de medio ſublatus eſt.*

* *Il faut lire à mon avis* primum *au lieu de* ſecundum.

Il paroiſt par tout ce que nous avons dit, ſur tout par le jugement de la faculté de Théologie, qu'on ne croyoit pas au commencement du quatorziéme ſiécle que la doctrine de la tranſubſtanciation, fuſt un article de foy, nonobſtant le decret d'Innocent III au Concile de Latran l'an 1215. mais ſeulement une opinion probable, & qu'il eſtoit en la liberté des particuliers de la ſuivre ou de ne la ſuivre pas. Ce qui ne confirmera pas peu les plus éclairez d'entre les Proteſtans dans la créance où ils ſont que le dogme de la converſion ſubſtancielle n'a paſſé en article de foy

qu'au Concile de Trente; aprés les decisions duquel ils estiment qu'il estoit d'une necessité indispensable de se separer de la communion des Latins; & leur fera dire en même temps que cette seule consideration que nous avons faite sur l'histoire de Jean de Paris, suffit pour ruïner entierement le fondement de ces deux fameux livres qui ont paru ces dernieres années, & dans lesquels on a prétendu montrer, à ce qu'ils disent, que la transubstanciation a toujours esté dans l'Eglise un article de foy: & il ne faut pas douter qu'ils ne soient puissamment fortifiez dans ce sentiment, quand ils verront que le Cardinal d'Aylli qui assista au Concile de Constance au commencement du quinzieme siécle parle de la transubstanciation comme d'une opinion, & dit même qu'on ne sauroit inferer clairement de l'Ecriture sainte, ni à son avis de la determination de l'Eglise, que la substance du pain cesse d'estre au Sacrement: il embrasse néanmoins l'opinion qui le tient ainsi, comme celle que l'Eglise favorise davantage, & qui est plus généralement receuë parmi les docteurs; Voici ses paroles, *Quarta opinio & communior est quod substantia panis non remanet, sed simpliciter desinit esse. Ejus possibilitas patet, quia non est Deo impossibile, quod illa substantia subito desinat esse, quamvis non esset possibile creata virtute. Et licet ita esse non sequatur evidenter ex Scriptura, nec etiam videre meo ex determinatione Ecclesiæ; quia tamen magis savet ei, & communi opinioni sanctorum & doctorum, ideo teneo eam.*

Petrus de Ayllaco Cardin. Camerac. in 4. sent. q. 6.

Pag. 474. *lig.* 2. *aprés ces mots*, & se les unit. Tous les Protestans ne disent pas à la vérité, qu'il n'y avoit aucun Evesque Grec dans toute la Palestine au 13 siécle: mais ils s'accordent tous à dire que c'est aux Catholiques Romains à prouver qu'il y avoit en ce temps-là à Gaza un Evesque Grec nommé Samonas, puisqu'ils le produisent pour témoin, & un témoin dont pas un écrivain ne fait mention.

Pag. 493. *tout à la fin.* Prateolus enseigne positivement la même chose: ce qui est encore confirmé par le témoignage de Thomas Herbert Anglois de nation, qui l'avoit ainsi appris sur les lieux, comme il le declare dans la relation de son voyage de la traduction de M. Wiquefort.

De haref. l. 1. har. 67.

Addi-

Additions à la Troisième Partie.

Pag. 515. *lig.* 32. *aprés ces paroles*, la lecture de l'Evangile. Erasme fait cette annotation sur le passage de S. Jerôme, *Il semble que Saint Jerôme a creû que c'estoit une chose superstitieuse que d'allumer des flambeaux à l'honneur des Saints, & qu'on n'en doit allumer que pour le soulagement de ceux qui doivent agir durant la nuit; au lieu qu'aujourd'huy on fait consister la principale partie du culte dans les luminaires. Mais il paroist que cette coûtume estoit tolerée en ce siécle, plûtost qu'approuvée; le temps change beaucoup de choses.*

Pag. 527. *lig.* 2. *aprés ces mots*, les Pontifes des Juifs. Mais tout cela n'est rien en comparaison de ce que l'on voit dans l'Eglise Latine: car il y a six sortes de vêtemens ou si l'on veut d'ornemens qui sont particuliers aux Prestres qui officient, & huit ou neuf aux Evesques, & il n'y en a pas un seul où l'on n'ait cherché quelque signification mystérieuse, & auquel on n'ait destiné une consécration particuliére, sans parler de la diversité des couleurs qui s'y remarquent, ni des diverses occasions qui desirent tantost les uns, tantost les autres; & l'on en tient la pratique & l'usage si nécessaire, que dés qu'on le neglige tant soit peu, la célébration de la Messe en est en quelque façon défectueuse. Ceux qui voudront s'instruire particuliérement des choses que nous venons de toucher, n'auront qu'à lire ce que Durand Evesque de Mende, & le President Duranti en ont écrit: car il me suffit de remarquer icy que Jesus Christ & ses Apostres, auxquels nous pouvons joindre les Chrétiens des prémiers siécles, ne célébroient l'Eucharistie qu'avec leurs vêtemens ordinaires: c'est pourquoy Walafridus Strabo écrivoit au 9 siécle que les vêtemens sacerdotaux s'estoient multipliez avec le temps, jusqu'au point où ils estoient alors: *car dans les prémiers siécles*, dit-il, *on célébroit les Messes avec les habits ordinaires, comme on dit que quelques-uns d'entre les Orientaux le pratiquent*; Et Honorius d'Autun disoit il y a environ 400 ans, *que les Apostres & leurs successeurs célébroient les Mystéres avec les habits ordinaires & avec des calices de bois.* *Lib. de reb. Eccles. c. 24.* *Lib. 1. Gemm. anim. c. 89.*

Pour les inclinations du corps devant une croix, non plus que devant une image & devant l'Autel, qui se pratiquent plusieurs fois parmy les Latins par ceux qui disent la Messe, je n'en voy aucune

cune trace ni dans les constitutions qu'on nomme des Apostres, ni dans S. Cyrille de Jerusalem, non pas même dans le pretendu Denys Aréopagite, dont les écrits ne peuvent avoir veu le jour avant la fin du 5 siécle, bien que les uns & les autres ayent représenté fort exactement tout ce qui s'observoit de leur temps en la célébration de l'Eucharistie; de la j'infére que ce qu'on lit en un endroit de la liturgie qu'on attribuë à Saint Chrysostome, savoir *que le célébrant se tourne vers l'image de Jesus Christ avec une inclination de corps*, n'est pas de ce Saint Docteur; mais que selon toutes les apparences il a esté fourré dans cette liturgie depuis les combats des Grecs sur le sujet des images; & ce qui me confirme dans cette pensée, est que les partisans du culte des images n'ont pas allégué ces paroles, non pas même le Diacre Epiphane dans le second Concile de Nicée, bien qu'il réponde à quelque passage de ce Pére que les iconoclastes avoient cité contre ce culte. Ce qu'on pourroit alléguer d'une Homélie qui est dans les œuvres de S. Chrysostome, & qui a pour titre, *qu'il y a un seul legislateur du Vieux & du Nouveau Testament*, n'est de nulle consideration, puis que cette Homélie n'est pas de luy, comme l'a remarqué il y a déja long-temps Fronton du Duc savant Jesuite, qui a travaillé avec beaucoup de succés sur les ouvrages de cet incomparable écrivain.

Pag. 536. *lig.* 4. *aprés ces mots*, pour nostre salut; Toutes les liturgies qui nous restent font mention de ce baiser que les fidéles se donnoient avant la communion, & que S. Paul appelle *un saint baiser*, & S. Pierre *un baiser de charité:* plusieurs des Anciens Péres en parlent aussi; à la vérité le temps de s'entresaluër par ce saint baiser, n'estoit pas uniforme dans toutes les Eglises, dans quelques-unes on se le donnoit avant la consécration des symboles, & dans les autres comme l'on estoit sur le point de communier: mais quoiqu'il soit on avoit acoûtumé de s'entrebaiser avant que d'approcher de la sainte table; & cette coûtume a duré trés-long-temps dans l'Eglise, mais enfin elle s'est évanouïe insensiblement, pour le moins dans l'Occident; & les Latins ont mis en la place de ce baiser mutuël, ce qu'ils nomment *baiser la paix*, qui est une espéce de petite platine d'argent ou de quelque autre matiére avec l'image de Jesus Christ, ou les Reliques de quelque saint, qu'on presente à chaque particulier pour la baiser, usage qui n'est pas fort an-

ancien, puis qu'on ne le découvre qu'à la fin du 15 siécle: car alors il commença de s'introduire dans quelques Egliſes de l'Occident, comme l'a remarqué Gabriel Biel dans une de ſes leçons ſur le canon de la Meſſe. Au reſte il n'eſt pas dit dans les liturgies, ſi ce baiſer ſe donnoit indifféremment entre les hommes & les femmes; j'obſerve ſeulement dans les livres des Offices Eccleſiaſtiques d'Amalarius Fortunatus, qui écrivoit dans le 9 siécle, & dans le Rational de Durand Eveſque de Mende, qui vivoit au 13; qu'il ne ſe donnoit alors dans l'Egliſe Latine qu'entre les perſonnes de même ſexe, je veux dire que les hommes ſe baiſoient entr'eux, & les femmes auſſi entr'elles. *Lect.* 81. *Lib.* 3. *c.* 32. *L.* 4. *c.* 53. *extr.*

Pag. 538. *lig.* 12. *aprés ces paroles,* ſa chair; Comment eſt-ce, dit-on, que S. Auguſtin enſeigneroit qu'il faut adorer le Sacrement, luy qui le nie ſi formellement dans une de ſes lettres: car parlant des choſes ſenſibles & corporelles, je veux dire des créatures dont l'Ecriture ſe ſert pour repréſenter les choſes ſpirituelles & celeſtes, il dit, *qu'il ne les faut pas adorer*: quoique nous en tirions des images & des reſſemblances des Myſtéres de noſtre ſalut: Et il met au rang de ces ſignes que nous ne devons point adorer, *l'eau & l'huile du Baptême, le pain & le vin de l'Euchariſtie*, ſans dire quoique ce ſoit de plus particulier pour les uns que pour les autres. *Ep.* 119. *ad Januar.* *cap.* 6.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE, Contenant la forme exterieure de la célébration.

CHAP. I. OU il est traitté de la matière du Sacrement. 3

II. Où il est parlé de diverses sectes d'hérétiques autant seulement qu'il est nécessaire pour l'éclaircissement du sujet que nous traittons presentement. 8

III. Continuation des considerations sur la matière du Sacrement, où est examiné ce que dit S. Ignace de certains hérétiques qui rejettoient l'Eucharistie: l'hérésie d'un nommé Tanchelin qui la rejettoit aussi, mais par un autre principe; les reproches des Juifs & d'autres ennemis, & le différent de l'Eglise Grecque avec la Latine, touchant le pain-levé ou non-levé. 26

IV. Où il est montré d'où venoit le pain & le vin de l'Eucharistie, & quelle estoit la forme du pain avec les innovations & les changemens qui y sont survenus. 34

V. De la consecration du pain & du vin de l'Eucharistie, & prémiérement, du lieu où on les consacroit, & de la matiére des Calices, & des Paténes. 44

VI. De la langue en laquelle on consacroit, & on faisoit en général tout le service. 59

VII. Des cérémonies & de la forme de la consécration. 70

VIII. De l'oblation ou de la forme du sacrifice. 86

IX. De l'élévation, & de la fraction. 108

X. De la distribution, & de la communion, & prémiérement du temps, du lieu, & de la posture du communiant. 118

XI. Du distribuant & du communiant avec les paroles de l'un & de l'autre. 129

XII. Des choses distribuées, & receuës. 140

XIII. L'Eucharistie receuë avec la main. 162

XIV. De la liberté d'emporter l'Eucharistie chez-soy, aprés l'avoir receuë dans l'Eglise, & de la porter en voyage. 172

XV. L'Eucharistie envoyée aux absens, & aux malades, à qui on l'envoyoit quelquefois par des Laïques. 175

XVI. Divers usages, & diverses pratiques, touchant l'Eucharistie. 181

SECONDE PARTIE, Contenant la doctrine des SS. Peres.

CHAP. I. LEs reflexions que les Péres ont faites sur les paroles de l'Institution de l'Eucharistie. 187

II. Ce que les Péres ont crû des choses, que nous recevons en l'Eucharistie, & ce qu'ils en ont dit. 203

III. De l'usage & de l'office du pain & du vin du Sacrement. 216

IV. Suites de la doctrine des Saints Péres. 235

V. Continuation des suites de la Doctrine des SS. Péres. 251

VI. Autres preuves de la doctrine des Saints Péres avec les inductions que les Protestans en tirent. 271

VII. Continuation des preuves de la doctrine des Saints Péres, & des inductions des Protestans. 284

VIII. Preuves de la doctrine des Saints Péres, tirées par les Protestans de quelques coûtumes de l'ancienne Eglise. 299

IX. Autres preuves, tirées du silence des Payens, & de quelques choses que les Saints Péres leur objectoient. 307

X. Derniére preuve, tirée de ce qui s'est passé à l'égard des hérétiques, soit des coûtumes de quelques uns d'entre-eux, soit de leur silence, soit, enfin, des disputes des

des Saints Péres contre-eux. 318
XI. *Du changement arrivé dans les expressions, ou l'histoire du septiéme siécle.* 331
XII. *Où l'on examine ce qui s'est passé au huitiéme siécle.* 336
XIII. *Contenant l'histoire du neuviéme siécle.* 357
XIV. *Continuation de l'histoire du neuviéme siécle, où il est traitté des dignitez, & de la créance de Héribold.* 401
XV. *Suite de l'histoire du neuviéme siécle, où est examiné le silence des Papes Nicolas prémier & Adrien second; avec deux observations touchant l'Eglise Gréque.* 407
XVI. *De l'estat du dixiéme siécle.* 416
XVII. *Ce qui s'est passé en l'onziéme siécle.* 429
XVIII. *Continuation de l'histoire de l'Eucharistie, ou l'estat du douziéme & du treiziéme siécles.* 445
XIX. *Histoire du quatorziéme, & du quinziéme siécles.* 475

TROISIE'ME PARTIE,
Où il est traitté du culte.

CHAP. I. *Des préparations qui précédent la célébration.* 500
II. *Des dispositions nécessaires à la communion, & prémiérement, des mouvemens de l'ame fidéle, à-l'égard de Dieu, & de Jesus Christ.* 521
III. *Des mouvemens & des dispositions du communiant, à-l'égard du Sacrement.* 528
IV. *Où l'on examine la question de l'adoration du Sacrement.* 536
Additions à la prémiére Partie. 572
Additions à la seconde Partie. 576
Additions à la troisiéme Partie. 583

TABLE
des matiéres principales.

Les lettres a. b. c. *marquent les trois Parties de l'ouvrage.* a. *la prémiére.* b. *la seconde.* c. *la troisiéme.*

A.

Les Accidens ne peuvent exister hors de leur sujet. b. ch. 5. p. 259, 260, 261.

Albigeois, leur doctrine, leurs mœurs, & les persecutions qu'ils ont souffertes. b. ch. 18. p. 451, 452, 453.

Albigeois firent profession de la créance de Bérenger, immédiatement aprés sa mort. là mesme. p. 451, 452.

Albigeois & Vaudois avoient une mesme créance. là mesme. p. 456.

Il faut distinguer l'Adoration de Jesus Christ de la vénération & du respect qu'on doit avoir pour son Sacrement. c. ch. 4. p. 536.

Jesus Christ distribuant l'Eucharistie à ses disciples, ne leur commanda pas d'Adorer ce qu'il leur donnoit, & ils ne l'adorerent pas aussi. là mesme. p. 544.

Saint Paul ne dit rien de cette Adoration, dans la censure qu'il fait aux Corinthiens. là mesme. p. 545.

Saint Luc n'en parle point aussi dans les lieux du livre des Actes des Apostres où il fait mention de la célébration du Sacrement. là mesme. p. 545.

Les premiers Decrets touchant l'Adoration du Sacrement, ont esté faits au 13 siécle. là mesme. p. 558.

L'usage de la clochette pour le mesme sujet, institué au mesme siécle. là mesme. p. 558.

Adoration de l'Eucharistie ne s'accorde pas avec beaucoup de choses que l'Eglise ancienne a faites. là mesme. p. 552, 553.

Adorer ce qu'on sacrifie est une impieté. là mesme. p. 565.

Adorer ce qu'on mange est absurde. là mesme. p. 565.

Adoration miraculeuse du Sacrement par les bestes inconnuë dans l'ancienne Eglise avant Bérenger. là mesme. p. 555.

Adoration de l'Eucharistie incompatible avec ce que les Anciens ont dit dans leurs disputes contre les Payens. là mesme. p. 565, 566.

Adoration du Sacrement n'a jamais esté reprochée par les Anciens Payens. là mesme. p. 565.

Adoration de l'Eucharistie ne paroist point dans les disputes des Péres contre les Anciens hérétiques. là mesme. p. 567.

Adoration de l'Eucharistie ne se pratique point parmy les Grecs, ni parmy les Abyssins. là mesme. p. 568, 569.

B.

Bertram écrit par le commandement de Charles le Chauve. b. ch. 13. p. 378.

Livre de Bertram faussement attribüé à OEcolampade. là mesme. p. 381.

Livre de Bertram mal attribüé à Jean Scot. là mesme. p. 378.

Bérenger a esté en estime de saintetè. b. ch. 17. p. 432.

Bérenger calomnié. b. ch. 17. p. 437.

Ad-

Adversaires de Bérenger ont peine à répondre à ses raisons. là mesme. p. 438.
Plusieurs disputerent pour Bérenger. là mesme. p. 435, 437.
Bérenger favorablement écouté des peuples. là mesme. p. 432, 433.
Doctrine de Bérenger répanduë dans toute l'Eglise. là mesme. p. 433.
Bérenger se retracte par la crainte de la mort. là mesme. p. 436.
Epitaphes à l'honneur de Bérenger par Hildebert Evesque du Mans, & par Balderic Abbé de Bourgueïl, & puis Evesque de Dol. là mesme. p. 440.

C.

D'où venoit le bruit de ces accouplemens illégitimes, & de ces repas inhumains qu'on réprochoit aux prémiers Chrétiens. a. ch. 2. p. 10.
Célébration de l'Eucharistie altérée par divers hérétiques, & rejettée par d'autres. a. ch. 2, 3. pag. 14, 15, 20, 21, 26, 29.
Pourquoy l'Eucharistie est appellée Céne. a. ch. 5. p. 45.
Considération générale & particuliére du lieu où se faisoit la consécration des symboles. a. ch. 5. p. 45, 46, 47, 48.
Célébration de l'Eucharistie une seule fois le jour dans chaque Eglise; ce qui se pratique encore parmy les Grecs, les Moscovites & les Abyssins. là mesme. p. 53, 54.
Considération de la matiére des vaisseaux employez en cette cérémonie. là mesme. p. 55, 56, 57.
La Célébration & généralement tout le service divin se faisoit en langue entenduë du peuple. a. ch. 6. p. 59. jusqu'à la p. 70.
La Consécration se faisoit par des priéres, par des bénédictions, & par des actions de graces. a. ch. 7. p. 74, jusqu'à 84.
Le temps & le lieu de la Célébration & de la Communion. a. ch. 10. p. 118, ad 124.
On Communioit debout. là mesme. p. 125.
Les Grecs & les Abyssins reçoivent la Communion debout. là mesme. p. 127.
Il y a toûjours eû des peuples dans l'Occident qui ont Communié ainsi. là mesme. p. 127.
Quelques usages pratiquez dans l'ancienne Eglise en l'acte de la Communion. là mesme. p. 128, 129.
Communion sous les deux espéces pratiquée dans toutes les Eglises Chrétiennes, & mesme dans la Latine, l'espace de mille ans. a. ch. 12. p. 141. ad 150.
Introduction de la Communion avec l'Eucharistie trempée. là mesme. p. 151, 152.
Communion sous une espéce autorisée à Constance l'an 1415. & confirmée à Trente l'an 1562. a. là mesme. p. 154, 156.
Tous les Chrétiens à la réserve des Romains Communient sous les deux espéces. là mesme. p. 158.
Restes de la Communion brûlez en certaines Eglises, & en d'autres mangez par des petits enfans. a. ch. 16. p. 182, 183.
Préparations du Célébrant. c. chap. 1. p. 500, &c.
Origine de l'usage du signe de la Croix, & des Croix matérielles dans le culte de la Religion. là mesme. p. 518, 519.
Préparations du Communiant à l'égard de Dieu & de J. Christ. c. ch. 2. p. 522. &c.
La Confession auriculaire avant la Communion n'a point esté pratiquée pendant plus de 800 ans. c. ch. 3. p. 529, 530, 531.

D.

Quelles Doctrines on doit retenir dans l'Egliſe. a. p. 1.
La corruption de la Doctrine, eſt ordinairement une ſuite de la corruption des mœurs. a. ch. 2. p. 18.
Doctrine du Concile de Conſtantinople en l'an 754. touchant l'Euchariſtie. b. ch. 12. p. 344, 345.
La Doctrine du ſecond Concile de Nicée qui condamne les expreſſions de celuy de Conſtantinople, n'en combat pas pourtant la créance. là meſme. p. 346, 347, 348, 349.

E.

Le pain & le vin a toûjours eſté la matiére de l'Euchariſtie. a. ch. 1. p. 3.
Pourquoy Jeſus Chriſt a choiſi le pain & le vin; & en quoy les Anciens ont établi la reſſemblance qu'ils ont avec ſon corps & ſon ſang. là meſme. p. 3, 4, 5.
Mélange de l'Eau avec le vin, & ſa ſignification myſtique. là meſme. p. 5, 6.
Autre ſignification myſtique en la compoſition du pain. là meſme. p. 8.
Diſpute touchant le pain levé ou non-levé. a. ch. 3. p. 30, 31, ad 34.
D'où venoit le pain de l'Euchariſtie, quelle en eſtoit la forme, avec les changemens qui y ſont ſurvenus, & en quel temps. a. ch. 4. p. 34, ad 44.
Qui eſtoient ceux qui diſtribuoient le Sacrement, & ce qu'ils diſoient. a. ch. 11. p. 130, 131, 140.
Qui eſtoient ceux qui avoient droit de communier, & leurs paroles. là meſme. p. 132, ad 140.
Les femmes ont quelquefois diſtribué le Sacrement en Italie & en France. là meſme. p. 132.
L'Euchariſtie ne ſe célébroit jamais ſans communians. là meſme. p. 133, ad 136.
Euchariſtie receuë de la main par les communians. a. ch. 13. p. 162, 163, &c.
Cet uſage a toûjours eſté obſervé en Occident. là meſme. p. 171, 172.
Les communians avoient la liberté d'emporter l'Euchariſtie chez eux, & de la porter dans leurs voyages. a. ch. 14. p. 172. 174.
Euchariſtie envoyée aux abſens, & aux malades, & par qui. a. ch. 15. p. 176, 177.
Cataplaſmes faits de l'Euchariſtie. a. ch. 16. p. 181.
Euchariſtie enterrée avec les morts. là meſme. p. 181.
Vin de l'Euchariſtie mélé avec de l'encre. là meſme. p. 184.
Les Grecs y mélent de l'Eau chaude ſur le point de la communion. là meſme. p. 184, 185.
Euchariſtie appellée pain & vin par les Péres dans l'acte de la communion. b. ch. 2. p. 201.
Les Péres affirment que c'eſt du pain, & du vin, un pain qui ſe rompt, du blé, du froment, du fruit de la vigne, &c. du pain & du vin dont nos corps ſont nourris, du pain dont la matiére paſſe par les meſmes accidens de nos alimens ordinaires; un pain qui ſe conſume en la diſtribution du Sacrement, des choſes inanimées. là meſme. p. 203, 204, 205, 206, 207, 208.
Ils témoignent que le pain & le vin ne perdent pas leur ſubſtance par la conſécration. là meſme. p. 209.
La participation à l'Euchariſtie rompt le jeuſne. là meſme. p. 213.
L'Euchariſtie eſt un ſujet dont on reçoit *un peu*, *un morceau*, *une piéce*, *une portion*. là meſme. p. 215.
L'Euchariſtie eſt le Sacrement, le ſigne, la figure, le type, l'antitype, le ſymbole, l'ima-

l'image, la similitude, & la ressemblance du corps & du sang de Jesus Christ par opposition à la vérité absente. b. ch. 3. p. 216, &c.
L'Eucharistie n'est pas simplement le Sacrement, le signe, &c. mais un Sacrement accompagné dans son légitime usage de toute la vertu & de toute l'efficace de ce divin corps, & de ce precieux sang. là mesme. p. 224. 225.
Quand les Péres disent que l'Eucharistie est du pain & du vin, ils ne modifient jamais leurs expressions. là mesme. p. 226.
Lors qu'ils témoignent qu'elle est le corps & le sang de J. Christ, ils apportent diverses modifications à leurs façons de parler. là mesme. p. 227, &c.
Changement arrivé dans les anciennes Expressions, par qui, & comment. b. ch. 11. p. 332, 333.
Usage de l'Encens dans la célébration de l'Eucharistie quand introduit. c. ch. 1. p. 503, 504, &c.
Epreuve que le communiant doit faire de soy-mesme avant que d'approcher de la sainte table. c. ch. 3. p. 528.
Cette Epreuve comprend toutes les dispositions de l'ame fidéle, à l'égard du Sacrement. là mesme. p. 528.

F.

Ce qui fait une chose est plus ancien que la chose qu'il fait. b. ch. 5. p. 257.
Institution de la Feste du Sacrement par Urbain IV. l'an de nostre Seigneur 1264. c. ch. 4. p. 561. 562.
Cette Feste ne fut receuë au commencement que par l'Eglise de Liége à-cause de sa nouveauté. là mesme. p. 563.
Feste de la procession du Sacrement quand instituée. là mesme. p. 564.
Plusieurs ont demandé l'abolition de cette Feste. là mesme. p. 564.

G.

En quel temps on a commencé de Garder l'Eucharistie pour les malades. a. ch. 15. p. 178.
Guillaume de Malmesbury s'est trompé en parlant de la conversion de Bérenger. b. ch. 17. p. 439, 440.

H.

Personne ne peut Habiter en soy-mesme. b. ch. 5. p. 269.
Histoire du septiéme siécle. b. ch. 11. p. 331, &c.
Estat du huitiéme siécle. b. ch. 12. p. 336, &c.
Histoire du neuviéme siécle. b. ch. 13. p. 357, &c.
Continuation de l'Histoire du neuviéme siécle. b. ch. 14. p. 401, &c.
Les dignitez & la créance de Heribold Evesque d'Auxerre. b. ch. 14. p. 401, &c.
Continuation de l'Histoire du neuviéme siécle. b. ch. 15. p. 407, &c.
Histoire du dixiéme siécle qui n'a esté ni un siécle de ténébres, ni un siécle de lumiére, mais quelque chose de mitoyen. b. ch. 16. p. 416, 417, &c.
Histoire de l'onziéme siécle. b. ch. 17. p. 429, &c.
Histoire du 12 & du 13 siécles. b. ch. 18. p. 445, &c.
Histoire du 14 & du 15 siécles. b. ch. 19. p. 475, &c.

I.

Il faut s'arrester à ce que Jesus Christ a fait le prémier. a. p. 1.
L'Image & la figure ne peuvent pas estre ce dont elles sont l'image & la figure. b. ch. 3. p. 221, 222.
Jesus Christ est absent de nous quant à son huma-

humanité, & preſent ſelon ſa divinité ſeulement. b. ch. 4. p. 243, 244, &c.
Les anciens n'ont reconnu que deux avénemens de J. Chriſt. là meſme. p. 247.
La préſence ſpirituelle de J. C. luy eſt commune avec ſon Pére. là meſme. p. 249.
Jeſus Chriſt ſe rend préſent à l'ame fidéle par le commerce de la dévotion. là meſme. p. 249.
Il faut chercher J. Chriſt au ciel quand on communie. là meſme. p. 249. 250.
Le corps de Jeſus Chriſt qui a eſté formé il y a plus de 1600 ans ne ſe peut faire tous les jours. b. ch. 5. p. 256, &c.
En quel ſens les livres de Charlemagne condamnent le terme d'image au ſujet de l'Euchariſtie. b. ch. 12. p. 353.
Jean Scot a écrit de l'Euchariſtie par le commandement de Charles le Chauve. b. ch. 13. p. 387, 388.
Adverſaires de Jean Scot au ſujet de la prédeſtination. là meſme. p. 387.
Jean Scot n'a jamais eſté accuſé par ſes adverſaires d'avoir erré ſur le point de l'Euchariſtie. là meſme. p. 389, 413.
Jean Scot mis au nombre des Saints aprés ſa mort. là meſme. p. 388.
Livre de Jean Scot brûlé au Concile de Verceil, l'an 1050. là meſme. p. 389.

L.

Un corps ne peut eſtre en pluſieurs Lieux à la fois, non pas meſme le corps glorifié de noſtre Seigneur J. Chriſt. b. ch. 5. p. 251, 252, 253.
Le corps de J. C. glorifié ne peut exiſter inviſiblement, & à la maniére d'un eſprit, dans un Lieu, ni par conſequent en l'Euchariſtie. là meſme. p. 254, 255.
Le lieu qui contient eſt plus grand que ce qui eſt contenu. là meſme. p. 257, 258.
Deux corps ne peuvent eſtre en un meſme lieu, & il n'y peut avoir pénétration de dimenſions. là meſme. p. 268.
Chaque partie du corps doit répondre à chaque partie du Lieu. là meſme. p. 268, 269.
Un corps ne peut eſtre tout entier en une de ſes parties. là meſme. p. 270.
Origine de l'uſage des lampes & des Luminaires dans la célébration du Sacrement. c. ch. 1. p. 511, 512, &c.

M.

Manducation de la chair de Jeſus Chriſt ſpirituélle, & non corporelle. b. ch. 4. p. 236, 237, &c.
Les Méchans ne mangent pas le corps de Jeſus Chriſt, mais ſon Sacrement ſeulement. là meſme. p. 242, 243.
Mort de Jean Hus & de Jerôme de Prague, qui furent condamnez au feu comme ennemis de la tranſubſtanciation, bien qu'ils l'ayent toûjours creuë. b. ch. 19. p. 484, 485, juſqu'à 488.
Ce que c'eſt que Myſtére. b. ch. 5. p. 267.

N.

Nature du pain demeure aprés la conſécration. b. ch. 2. p. 209.
Nicolas I garde le ſilence durant les conteſtations du neuviéme ſiécle. b. ch. 15. p. 407.
Silence de Nicolas I nullement favorable à Paſchaſe. là meſme. p. 410, &c.

O.

Opinion particuliére de Jean Damaſcéne. b. ch. 12. p. 336, 337, 338.
Opinion de Paſchaſe Radbert Moyne de Corbie prés d'Amiens, & puis Abbé du meſme Monaſtére. b. ch. 13. p. 358, 359.
Opinion des adverſaires de Paſchaſe. là meſme. p. 361.
L'Opinion de Paſchaſe eſt celle des Catholiques Romains, & l'opinion de ſes adver-

adversaires celle des Protestans qu'on nomme Calvinistes. là mesme. p. 361.
Opinion de Paschase suivie de tres-peu de gens. là mesme. p. 362, 363, 364.
Opinion de ses adversaires embrassée par les plus grands hommes du neuviéme siécle. là mesme. p. 367, &c.
Silence des Papes Nicolas I, & Adrien II, desavantageux à l'opinion de Paschase. b. ch. 15. p. 410, &c.
L'Opinion de Paschase n'eut point le dessus sur celle de ses adversaires, pendant le dixiéme siécle. b. ch. 16. p. 418, 429.
Elle commença à s'établir dans l'onziéme. b. ch. 17. p. 429.
Opposition de Bérenger & de ses disciples, avec diverses condamnations de Bérenger, qui n'empéchérent pas qu'il ne persévéraſt dans sa créance jusqu'à la mort. là mesme. p. 432, &c.
Bérenger appelle l'opinion contraire à la sienne, *la folie du peuple, de Paschase, & de Lanfranc.* là mesme. p. 434.
Opinion de Bérenger condamnée aprés sa mort par Urbain II. dans un Concile tenu à Plaisance l'an 1095. b. ch. 18. p. 445.
Assemblées de ceux qui suivoient cette créance dans l'Archevesché de Tréves l'an 1106. là mesme. p. 445, 446.

P.

Reflexions des SS. Péres sur les paroles de l'institution de l'Eucharistie. b. ch. 1. p. 187, 188, 189, &c.
Comment ils ont entendu ces paroles, *Ceci est mon corps.* là mesme. p. 198, 199.
Personne ne peut participer à soy-mesme. b. ch. 5. p. 269.
Comment les Péres instruisoient leurs Catéchuménes. b. ch. 7. p. 291, &c.
Προσκυνεῖν ne signifie pas seulement *adorer*, mais aussi *vénérer*, & *respecter*; c'est pourquoy on le doit expliquer selon la nature du sujet dont il s'agit. c. ch. 4. p. 541.

Q.

Question de la communion sous les deux espéces traittée à fond. a. ch. 12. p. 141, &c.
Qui ne s'oppose pas à une erreur l'approuve. b. ch. 15. p. 407.
Qui ne rapelle pas un homme de l'erreur, montre qu'il erre luy-mesme. b. ch. 15. p. 407.
Qui ne defend pas une vérité, l'opprime. là mesme. p. 408.
Question de l'adoration du Sacrement amplement examinée. c. ch. 4. p. 536, &c.

R.

Reproche fait aux Chrétiens de sacrifier à Dieu du pain. a. ch. 3. p. 29. & b. ch. 6. p. 277.
Reproche fait aux Chrétiens de servir Céres & Bacchus. a. ch. 3. p. 29. & b. ch. 6. p. 277.
Religieuses appelloient le vin ordinaire le sang de J. Christ. b. ch. 6. p. 278.
Remy d'Auxerre a crû aussi bien que Damascéne l'union du pain à la divinité. b. ch. 13. p. 365, 366.
Rupert de Duitz a crû l'assomption du pain, & a suivi à-peu-prés le sentiment de Damascéne, & de Remy d'Auxerre. b. ch. 18. p. 448.

S.

Les Sacremens sont simples dans l'action, & magnifiques dans l'effet. Pref.
Le sacrifice des Chrétiens est un sacrifice de pain & de vin. a. ch. 8. p. 87, 88, ad 93.
Les raisons pour lesquelles les Anciens Péres ont donné à l'Eucharistie le nom de sacrifice; mais improprement. là mesme. p. 94, ad 99.

Ils confeſſent aux Payens qu'ils n'ont point d'autels ni de ſacrifices. là meſme. p. 99, 100, ad 104.

Ils n'oppoſent jamais l'Euchariſtie aux ſacrifices de la Loy, mais bien les actions de la piété, & de la dévotion Chrétienne; & le ſacrifice de la croix. là meſme. p. 104, 105, ad 108.

Elévation du Sacrement pour répréſenter l'élévation de Jeſus Chriſt en la croix, & en quel temps on a commencé de la pratiquer. a. ch. 9. p. 110, ad 114.

Elévation détournée à l'adoration de l'hoſtie au 13 ſiécle. là meſme. p. 114.

Il y a toûjours eu des peuples dans l'Occident qui ont célébré le Sacrement ſans élévation & ſans adoration. là meſme. p. 114.

La fraction du Sacrement toûjours pratiquée dans l'Egliſe, meſme parmy les Latins juſqu'au 12 ſiécle. a. ch. 9. p. 115, 116, 117.

Les Sacremens n'ont rien de miraculeux. b. ch. 2. à la fin. p. 216.

C'eſt à la vertu & à l'efficace du Sacrement qu'il faut rapporter la communion que nous avons avec Jeſus Chriſt & noſtre vivification. b. ch. 3. à la fin. p. 235.

Le rapport des ſens eſt infaillible. b. ch. 5. p. 262, 263, &c.

L'uſage des fleurs dont les Latins ſe ſervent à l'honneur du Sacrement inconnu aux anciens Chrétiens. c. ch. 4. p. 555, 556, 557.

T.

Table Euchariſtique, ou Autel, une meſme choſe dans les écrits des Anciens. a. ch. 5. p. 50.

Elle a eſté de bois fort long-temps, & en forme de Table à prendre le repas, & non pas en forme d'Autel. là meſme. p. 51.

Une ſeule Table, ou un ſeul Autel dans chaque Egliſe. là meſme. p. 52, 53.

Les Grecs, les Moſcovites, & les Abyſſins l'obſervent encore ainſi. là meſme. p. 53.

Ce que c'eſt que Tromperie. b. ch. 5. p. 267.

Taborites de Bohéme, & leur créance. b. ch. 19. p. 482, 483.

Jean Hus & Jerôme de Prague ont toûjours crû la Tranſubſtanciation. b. ch. 19. p. 484, &c.

V.

On ne peut alléguer de preſcription contre la vérité. Pref.

Il faut ſuivre la vérité de Dieu, & non la coûtume des hommes. a. p. 1.

Tout corps doit eſtre viſible & palpable. b. ch. 5. p. 267, 268.

Tout ce qui peut eſtre veu & touché eſt un corps. là meſme à la fin. p. 270, 271.

Vaudois, leur doctrine, leurs mœurs, & les perſécutions qu'on leur ſuſcita. b. ch. 18. p. 456, 457, juſqu'à 467, 468.

Vaudois en Italie au 14 ſiécle. b. ch. 19. p. 475, 476, 477.

Wiclef, ſa doctrine & ſes ſectateurs qui furent en tres-grand nombre en Angleterre, ſous le nom de Lollars. là meſme. p. 477, 478, &c.

Vaudois de Provence & de Piémont. là meſme. p. 490, 491, 492.

Origine de l'uſage des Veſtemens ſacrez dans la célébration de l'Euchariſtie. c. ch. 1. p. 520.

FAUTES A CORRIGER.

Pages,	Lignes,		Fautes,		Corrections.
9	5		Caupocrates		Carpocrates.
48	4		29		19.
80	16		condamnent		condamnant.
140	6	*après*	encore	*ajoûtez*	ainſi.
148	27		Saluze		Sauluze.
155	24		Enaldenſis		Waldenſis.
215	25		Conſtances		Conſtance.
266	2		il		elle.
266	26		il		elle.
302	6		emparé		emparée.
303	4		apcun		aucune.
328	28	*après*	unique	*ajoûtez*	de.
387	27		canifs		ganifs.
393	13		Férerius		Sécérius.
417	1		s'eſtant		ſe ſont.
465, 560	28		Hugues		Hubert.
506	29		Dioſcoris		Dioſcorus.
507	19		les		ces.
513	11	*oſtez*	qu'il		
538	31	*après*	n'eſt	*ajoûtez*	pas.
547	25		communique		communiquent.

S'il y a quelques autres fautes le Lecteur les pourra corriger de luy-meſme facilement, à la reſerve de ces deux qui ſe trouvent à la marge, pag. 345. ἀφθαδὲς pour ἀλλαδὲς, & p. 555. Antrum. pour Anton.; il retranchera auſſi s'il luy plaiſt de la pag. 388. lig. 8. ces paroles, *en haine* juſqu'à *recéle* incluſivement.

BIBLIOTECA
ROMA
VITTORIO EMANUELE